

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

2e SÉRIE. — 12e ANNÉE

TOME QUARANTE-CINQUIÈME

24e ANNÉE DE LA FONDATION. — DE JANVIER A MARS 1865

PARIS

LIBRAIRIE DE GUILLAUMIN ET Ce, ÉDITEURS

De la Collection des principaux Économistes, des Économistes et Publicistes contemporains
de la Bibliothèque des sciences morales et politiques, du Dictionnaire
de l'Économie politique, du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation, etc.

RUE RICHELIEU, 14

—

1865

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

INTRODUCTION

A LA VINGT-QUATRIEME ANNÉE

Dans la simple et rapide énumération que nous voulons faire ici des principaux événements qui ont intéressé l'économie politique durant l'année 1864, notre premier et triste devoir est de rappeler d'abord l'accident funeste qui en a signalé la fin. La mort si soudaine de notre ami, M. Guillaumin, fondateur et directeur de ce journal, est une date qui marque dans l'histoire économique de cette année et qu'on n'oubliera pas de longtemps. Les hommages rendus plus loin (1) à la mémoire de M. Guillaumin montreront la grandeur des services qu'il a rendus à l'économie politique et toute l'étendue de la perte que nous avons faite. Nous devons nous borner ici, en inaugurant une nouvelle année, à donner l'assurance que l'œuvre dont le succès s'était sans cesse affermi entre ses mains ne recevra par sa mort ni interruption ni diminution. M. Guillaumin nous l'a laissée assez forte, assez prospère, pour qu'elle n'ait plus qu'à s'accroître, au milieu de circonstances beaucoup plus favorables que celles qui avaient marqué ses débuts.

(1) Voir une Notice nécrologique sur M. Guillaumin.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

INTRODUCTION

A LA VINGT-QUATRIEME ANNÉE

Dans la simple et rapide énumération que nous voulons faire ici des principaux événements qui ont intéressé l'économie politique durant l'année 1864, notre premier et triste devoir est de rappeler d'abord l'accident funeste qui en a signalé la fin. La mort si soudaine de notre ami, M. Guillaumin, fondateur et directeur de ce journal, est une date qui marque dans l'histoire économique de cette année et qu'on n'oubliera pas de longtemps. Les hommages rendus plus loin (1) à la mémoire de M. Guillaumin montreront la grandeur des services qu'il a rendus à l'économie politique et toute l'étendue de la perte que nous avons faite. Nous devons nous borner ici, en inaugurant une nouvelle année, à donner l'assurance que l'œuvre dont le succès s'était sans cesse affermi entre ses mains ne recevra par sa mort ni interruption ni diminution. M. Guillaumin nous l'a laissée assez forte, assez prospère, pour qu'elle n'ait plus qu'à s'accroître, au milieu de circonstances beaucoup plus favorables que celles qui avaient marqué ses débuts.

---

(1) Voir une Notice nécrologique sur M. Guillaumin.

L'année 1864 a vu se répandre d'une façon notable l'enseignement de la science économique reléguée jusqu'à présent dans les livres et dans ce recueil. L'enseignement libre ou officiel, ce puissant véhicule, presque indispensable au succès d'une science, est désormais assuré à l'économie politique, au grand avantage de notre pays. Ce sera là une des conquêtes les plus caractéristiques de l'année qui vient de s'écouler, et pour nous une des garanties d'avenir les mieux assurées.

Les succès dans la pratique ne peuvent qu'aider aussi aux progrès de la théorie. Les traités de commerce en vigueur ont réussi au delà de toutes les prévisions. De nouveaux traités, sans parler des conventions postales, sont venus faciliter les échanges et les communications de peuple à peuple. Ce sont autant de pas faits vers le moment où la liberté du commerce sera de droit commun et où un petit nombre d'articles seulement resteront grevés par des impôts qui n'auront plus rien de protecteur. Il ne faut rien négliger pour hâter ce moment.

Les réformes, et surtout les projets de réforme dans le sens libéral qu'indique l'économie politique, ne laissent pas de figurer en nombre assez considérable au bilan de l'année 1864. La loi qui autorise les coalitions d'ouvriers est une satisfaction donnée à la liberté et à la justice que nous avions réclamée plus d'une fois. Nous n'avons pas cessé d'ailleurs d'émettre et de motiver le vœu que les ouvriers qui depuis quelque temps se laissent aller trop facilement à former des coalitions usent avec beaucoup de sagesse et le plus rarement possible de cette faculté périlleuse. Comment ne pas mettre aussi au compte des espérances du progrès les nouvelles associations ouvrières, animées en général d'un esprit vraiment libéral et qui se distinguent par là de beaucoup de celles qui s'étaient fondées en 1848? Elles ne demandent plus à l'État que la liberté nécessaire pour se former et pour exister. Une révision de la législation qui régit les sociétés commerciales dans un sens qui permettrait aux petits capitaux de s'associer est le vœu que nous formons pour ces associations dont l'existence est liée à d'importantes questions de notre temps.

L'année a été très-féconde en enquêtes. Toutes, nous l'espérons bien, porteront leurs fruits. Il y a eu l'enquête de l'enseignement professionnel. Elle prouve de quelle nécessité est un enseignement s'adressant aux classes industrielles; elle n'a pas encore résolu les

problèmes très-délicats qui s'y rattachent. C'est une question qui ne saurait être résolue en effet en un jour, mais dont on devra s'occuper avec zèle, car nulle n'est plus urgente. Il faut avant tout tâcher de la bien poser. D'autres questions peuvent en revanche recevoir une solution immédiate et complète. Qui ne met au premier rang de celles-là la question du taux de l'intérêt qui a donné lieu à une enquête devant le conseil d'État? Elle se présente, disons-le, avec une maturité qui supprime toute incertitude. Ce que la théorie avait si bien compris depuis près d'un siècle a reçu de la pratique et du témoignage même des hommes d'affaires une confirmation éclatante. Écartés des classes commerçantes et des populations éclairées, les préjugés en faveur du taux légal contre ce qu'on nomme l'usure se sont réfugiés au fond de quelques campagnes, dernier et ordinaire retranchement des idées arriérées de toute nature. On aurait tort, selon nous, de s'y arrêter, de même qu'on aurait eu tort d'en tenir compte lorsqu'il s'est agi de supprimer l'échelle mobile, laquelle avait aussi dans la population rurale ses croyants, convaincus que la facilité laissée au blé de sortir, c'était immanquablement la disette. Autant en dirons-nous de l'enquête sur le courtage privilégié. Là aussi la question se présente avec toutes les conditions de maturité désirables.

On a béni la réforme qui a modifié profondément l'institution si justement impopulaire de l'inscription maritime. Tous les gens de sens que n'aveugle aucun parti pris applaudiront de même à la réforme libérale du régime auquel, sous prétexte de protection, est restée soumise la marine marchande. Ce sera là une des plus difficiles, mais non une des moins fécondes conquêtes de la liberté du commerce; pour notre compte, nous sommes heureux qu'elle soit due à une résolution émanée du conseil supérieur du commerce. L'assimilation des pavillons adoptée en principe, l'entrée des constructions étrangères permise, les droits différentiels disparaissant, ce sont là des perspectives prochaines, nous le croyons, qui forment le nécessaire complément des autres réformes commerciales.

Il est une autre liberté économique à laquelle nous espérions que cette année apporterait ce qui lui manque encore, c'est la liberté de la boulangerie. Nous avons éprouvé quelque peine à la voir elle-même contestée de nouveau dans un document récent par M. le Préfet de la Seine. Heureusement ces récriminations ne l'empêcheront point de s'établir et de se compléter. Au lieu de révo-

quer en doute l'efficacité de la liberté du commerce pour subvenir aux larges approvisionnements, il eût mieux valu aussi se souvenir que l'abolition de l'échelle mobile nous avait épargné une crise redoutable de subsistances. Le gouvernement est trop engagé aujourd'hui pour reculer devant de fantastiques appréhensions mille fois évoquées, mille fois démenties.

Aucune année n'a plus entendu parler, sous forme de livres, de brochures, de discussions aux chambres et dans les académies, enfin d'articles de revues et de journaux, des questions relatives au crédit et aux banques que l'année qui vient de finir. La part que le *Journal des Économistes* a faite à ces controverses est une preuve que nous les croyons utiles et opportunes. Il est bon que l'éducation du pays se fasse sur ces matières naguère si étrangères au public. Il est bon qu'elle se fasse dans toutes les classes et à tous les points de vue, par la théorie comme par l'expérience. L'enquête officielle sur la question des banques, demandée par un certain nombre de commerçants, réclamée par la Banque de France elle-même mise en demeure de s'expliquer, consentie enfin par le Gouvernement, atteste toute l'opportunité de la question qui a tenu une des principales places cette année 1864 dans notre recueil.

En ne sortant pas du point de vue économique, l'année qui commence reçoit donc de celle qui se termine tout un héritage de questions à résoudre. Nous serons fidèles à notre habitude de tenir nos lecteurs au courant de ce mouvement qui s'opère chaque année, chaque mois, chaque semaine, dans les esprits et dans les faits, en proportionnant l'étendue comme le nombre des études sur chacune des questions à leur importance actuelle. Le *Journal des Économistes* est sans doute et il restera un recueil scientifique d'un caractère général et pour ainsi dire cosmopolite. Rien de ce qui touche les problèmes les plus élevés de la théorie ne peut lui demeurer étranger. Mais notre temps qui va vite aux applications lui impose le devoir de traiter les questions vivantes. Il fera à la pratique, d'autant plus que celle-ci tend à se rapprocher de la théorie, c'est-à-dire de la vérité, une part qui ne peut que grandir. En agissant ainsi, il reste conforme à sa ligne et ne peut qu'accroître encore le nombre des suffrages qui lui sont acquis dans le grand public ainsi que dans le monde savant.

Henri BAUDRILLART.

DE LA

NÉCESSITÉ DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE POUR L'HISTOIRE (1)

Messieurs,

La science que cet enseignement a pour but de propager offre deux sortes de rapports, les uns avec la société sur laquelle elle agit, les autres avec les diverses sciences qui ont également l'humanité pour objet. Les rapports de l'économie politique avec les nécessités de notre époque n'ont plus besoin d'être démontrés. A nulle autre, les questions de travail n'ont joué un si grand rôle. Jamais les problèmes que soulève la condition des classes ouvrières n'ont été autant discutées. Jamais les mots de crédit, de banques, n'ont été prononcés si souvent. Il s'y rattache toute une littérature d'une extraordinaire fécondité. Se passionner pour ces questions comme on se passionnait au XVIIe siècle pour les questions théologiques, et au XVIIIe pour les controverses philosophiques et littéraires, tel est le caractère de notre temps. Ses chimères elles-mêmes, car tout siècle en a, ont pris cette couleur. Les utopies socialistes sont le roman d'un siècle positif. C'est le rêve de la parfaite égalité et de l'absolu bonheur. Heureusement que tout n'est pas là rêve et chimère. Le perfectionnement de la société est un but aussi solide qu'élevé auquel s'applique une méthode moins vaine. La méthode expérimentale dont l'apparence est si modeste et dont les résultats sont si merveilleux, n'est pas toute contenue dans la poursuite des vérités de l'ordre physique. Elle embrasse aussi dans ses recherches le monde de l'humanité. Elle y fait de véritables découvertes, et ces découvertes se traduisent en améliorations et en réformes profitables

(1) Discours d'ouverture au Collége de France, le 15 décembre 1864.

à la masse des hommes. C'est par là, messieurs, que l'économie politique se recommande à ceux qui ont assez de générosité d'âme pour ne pas obéir à la seule loi de l'égoïsme et pour porter quelque intérêt à la condition de leurs semblables. Aussi je ne dirai pas seulement aux jeunes gens qui commenceraient à suivre ce cours: «Voulez-vous être administrateurs ou financiers, l'étude de l'économie politique vous est indispensable. Elle seule vous préservera de bien des idés fausses et vous épargnera plus d'une école. Sans elle vous risquerez de n'avoir sur le crédit, sur l'impôt, sur tout l'ensemble de l'administration, et de la finance que les préjugés de la routine, préjugés souvent trompeurs, quelque orgueil qu'ils mettent à s'intituler la pratique et à traiter la théorie du haut d'un superbe dédain.» Je ne dirai pas seulement à ces jeunes gens: «Élevez-vous plus haut votre ambition? Voulez-vous devenir législateurs? Comment, sans l'étude préalable de l'économie politique, pourrez-vous mettre la main à des lois qui se rapportent à l'industrie, au commerce, à l'association des capitaux, aux relations des patrons et des ouvriers, à une foule d'autres sujets essentiellement économiques?» Non, je ne me bornerai pas à leur tenir ce langage dont la vérité éclate davantage de jour en jour et finira par s'imposer aux plus rétardataires; je leur dirai: «Voulez-vous être des hommes de votre temps? Voulez-vous comprendre quelque chose aux grands mouvements de la société? Étudiez l'économie politique. Si vous êtes désireux d'aller au delà de la simple intelligence, si vous sympathisez avec cette élévation lente et imparfaite sans doute, mais réelle et continue des masses sortant de plus en plus de l'abrutissement et de la misère, si vous vous êtes promis de combattre par les moyens dont vous disposez la part beaucoup trop grande de mal et d'ignorance qui subsiste, si vous avez à cœur d'être un auxiliaire utile de cette grande époque qui s'est donné pour tâche de faire de la justice et de la charité sociale des réalités vivantes, demandez vos inspirations à l'économie politique; sa lumière n'éclaire pas seulement, elle échauffe; au fond de ses calculs il y a de l'âme; ses procédés sont scientifiques, son but est humain. Elle est le guide de la vraie démocratie, de cette démocratie qui élève tout le monde sans abaisser personne.» Voilà, messieurs, ce que je dirai à cette jeunesse, bien sûr d'être compris d'elle encore mieux que si je ne faisais appel, pour l'engager à étudier une science devenue nécessaire, qu'à des calculs d'intérêt personnel.

Si les rapports de l'économie politique avec la société laborieuse du XIXe siècle peuvent se passer d'une démonstration nouvelle, il n'en est pas de même des relations qu'elle présente avec les autres sciences qui ont aussi pour but l'étude de la société, et dont la nature humaine est pour ainsi dire le tronc commun. Ces rapports encore trop méconnus veulent être sans cesse mis en lumière, C'est ainsi que je me suis bien des fois appliqué à montrer à cet auditoire quels rapports unissent l'économie politique et la morale, le juste et l'utile, et que j'ai pris soin de rattacher dans une série spéciale de leçons les principales idées fondamentales de l'économie politique, travail, propriété, capital, crédit, à des principes ou à des vertus qui théoriquement et pratiquement font dériver ces idées et les faits qui s'y rapportent, d'une source éminemment morale. Ainsi se trouve réfutée et convaincue d'erreur radicale l'accusation banale de matérialisme intentée à l'économie politique. Ainsi la richesse reprend sa vraie place et son vrai rang, non pas comme une grossière idole que la cupidité adore à genoux, mais comme une création du travail humain digne de nos respects. C'est grâce à cette richesse produite que se répand ce degré d'aisance inséparable d'une certaine dignité et d'une certaine moralité, et si nécessaire pour donner à la société la somme de loisir sans laquelle il ne saurait y avoir de civilisation. Ce que j'ai essayé de faire pour la morale avec détail et développement, je voudrais le tenter aujourd'hui d'une manière très-rapide pour une autre branche des sciences qui étudient l'humanité. Peut-être un autre jour nous demanderons-nous de quelle utilité est l'histoire pour l'économie politique. Aujourd'hui, nous rechercherons de quelle utilité, de quelle nécessité même est l'économie politique pour l'intelligence de l'histoire. Je voudrais que cette leçon d'ouverture consacrée, selon l'usage, à un point présentant une grande généralité scientifique, servît à établir que, sans une juste part faite à l'élément économique, l'histoire demeure incomplète et mutilée, et que l'erreur des appréciations historiques relativement aux phénomènes et aux événements de cet ordre joint à l'inconvénient déjà bien grave de fausser le jugement sur le passé le danger plus grand encore de mettre le présent dans une voie funeste. Ainsi l'économie politique agrandit la sphère de l'histoire, élargit ses horizons, rectifie ses vues, et achève, en l'égalant à l'étendue même de l'expérience, d'en faire la véritable école du genre humain.

Ce qu'une telle recherche présente d'intérêt général et durable ne saurait manquer de vous frapper. Ce qu'elle peut avoir d'opportunité vous apparaîtra mieux, sans doute, tout à l'heure.

J'ignore ce que notre siècle pense sur les grands problèmes de la métaphysique; est-il spiritualiste ou ne l'est-il pas? Le sait-il bien lui-même? Mais quelle que soit l'opinion qu'il professe sur l'origine des choses et sur la distinction des substances, un fait est certain, c'est qu'il y a dans les sociétés comme dans les individus une partie matérielle et une partie morale réagissant l'une sur l'autre, et qu'un historien qui omettrait la partie matérielle serait tout aussi peu dans son droit qu'un philosophe qui omettrait entièrement le corps. Il y a des faits que l'on peut considérer comme formant la base, la charpente solide, les conditions vitales de la société. Tel est le *travail*, sans lequel la société ne subsisterait pas. Tel est l'échange que font entre eux les hommes des produits de leur activité. Tels sont en un mot les intérêts qui obéissent à des lois permanentes, qui sont soumis à un ordre naturel comme le monde physique lui-même, mais qui reçoivent des temps et des lieux des formes particulières. L'économiste qui se charge de faire en quelque sorte l'anatomie et la physiologie des sociétés, a sans cesse les yeux fixés sur ces faits, l'homme d'État leur accorde une grande place, et l'historien ne nous dirait rien ou à peu près rien de l'organisation de la propriété, de la constitution du travail, de l'industrie, du commerce, du système monétaire, des colonies, des secours publics, des finances, et du rapport de toutes ces choses avec la politique générale! Rencontrant un fait comme l'esclavage antique aussi intimement mêlé à la société tout entière, il ne s'apercevra pas qu'il est en présence d'une de ces causes fondamentales auxquelles tient la destinée des empires ! Luttes acharnées des patriciens et des plébéiens, atroces jacqueries du XVIe siècle, journées sanglantes de juin 1848 à Paris, guerres sociales qui avez de tout temps déchiré le sein des nations, vous racontera-t-il sans tenir compte des causes économiques qui ont armé le bras des combattants? Les lois qui statuent sur la famille, sur l'héritage, sur la population, sur le luxe, sur l'émigration, ne trouveront-elles en lui qu'un rapporteur inattentif et jamais un juge? Se condamnera-t-il à l'aridité fastidieuse, disons-le à l'obscurité, quelque clairs que puissent être en eux-mêmes les termes qu'il emploie, d'un témoin

qui ne peut pas ne pas parler de certains faits parce qu'il les a sous les yeux, et qui ne peut pas en bien parler, parce qu'il est incapable de les apprécier avec compétence? Se bornera-t-il enfin, ayant à nous faire connaître à ce point de vue le rôle et l'œuvre d'un prince, à nous dire, avec une laconique gravité, de l'un, qu'il donna une *vive impulsion* aux travaux publics, de l'autre, qu'il *encouragea* les manufactures, de celui-ci, qu'il *fit fleurir* l'agriculture ou le commerce, toutes expressions d'un sens équivoque, que l'histoire peut prodiguer sans qu'il lui en coûte de grands efforts de sagacité, et dont le vague est tel que le lecteur ne sait jamais bien ce qu'elles veulent dire, par la trop décisive raison que l'historien lui-même ne le sait pas?

L'histoire chez les anciens à pu se permettre cette dédaigneuse hauteur et cette inattention superficielle à l'égard des faits économiques. L'antiquité méprisait le travail, elle méprisait la richesse, née trop souvent de la conquête ou d'inégalités injustes, et employée à d'indignes usages par ses possesseurs corrompus. L'antiquité était convaincue que tout dans le monde économique se fait à coup de décrets et de lois. Dans les relations des citoyens elle ne reconnaissait qu'une cause motrice et qu'un maître, l'État; qu'une science souveraine, la politique. D'ailleurs la vie privée s'effaçait devant la vie politique, le foyer domestique devant le forum, l'homme devant le citoyen. On ne saurait demander à ses historiens de juger la société autrement qu'elle ne se jugeait elle-même. Anecdotique, militaire, oratoire, morale, politique, voilà l'histoire telle que l'écrivent tour à tour Hérodote, Xénophon, Thucydide, Tite-Live, Tacite. Pour eux l'histoire n'est qu'un drame. Les grands événements intérieurs et extérieurs, les grands hommes, les grandes actions, et pour ce qui regarde les peuples quelques grands traits de mœurs, telle est à leurs yeux la trame historique tout entière. Nos poëtes n'auront qu'à les traduire en beaux vers pour en tirer des tragédies souvent admirables, moins belles pourtant dans leur art savant que les pathétiques récits auxquelles elles sont empruntées. Incomparables peintres de caractères, moralistes politiques qui ont connu l'homme et les hommes, mais qui ne songent même pas, si ce n'est fort accessoirement, à jeter un regard sur les ressorts qui font mouvoir la société, voilà les historiens de l'antiquité. De là l'absence de tout détail sur l'administration, sur les sources du revenu public et du

revenu privé, ou du moins des détails clair-semés, et cela d'autant plus que l'historien auquel nous nous adressons tient un rang plus élevé par la profondeur morale et par l'éloquence.

Les conditions de l'histoire se sont compliquées pour les modernes, comme s'est compliquée leur existence elle-même. Nous demandons à l'historien de nous rendre le tableau complet de tout ce qui entre dans la société. Nous lui imposons pour idéal moins peut-être la perfection que l'universalité, qui rend la perfection si difficile! Moins sont nombreux en effet les éléments que l'artiste doit mettre en jeu, plus l'art, inséparable d'une certaine unité, devient possible. C'est une des raisons les plus fortes qui font que nos historiens, en regard des historiens de l'antiquité, sont plus savants, plus généralisateurs, plus philosophes et moins artistes. Ils ont moins de souffle et moins d'aisance, non sans doute parce qu'ils ont moins de génie, mais parce que le poids qu'ils traînent est plus lourd. Ils semblent perdre en émotion, en grandeur, trop souvent en moralité, ce qu'ils gagnent en impartialité, en étendue, en puissance et en hauteur d'abstraction. C'est une insoutenable prétention que d'affirmer que notre siècle a en quelque sorte créé l'histoire, parce qu'il prend un soin tout particulier de remonter aux sources et de tout discuter au lieu de tout admettre. Ce qu'il a non pas créé, mais perfectionné, c'est la critique historique. Cette critique historique qui fait sa gloire lui impose elle-même la loi d'introduire les phénomènes, les événements, les institutions économiques, partie intégrante de l'histoire qui en explique souvent les mouvements et le jeu.

Il y a à cela une autre raison décisive. Qu'on attribue ce grand résultat à l'influence exercée par l'invasion des Barbares qui apportèrent un nouvel élément à la vieille civilisation ou à l'action exercée par le christianisme, ou aux autres causes qui ont modifié lentement la société, la valeur attribuée à l'individu est un fait moderne. Nos lois consacrent au profit de tous le respect de la personne humaine. Aux droits sociaux sont venus de nos jours se joindre les droits politiques. Ce sentiment de la valeur individuelle, n'essayez pas de le nier. C'est lui qui a gagné nos dernières batailles. Il anime jusqu'aux derniers de nos soldats. Voilà pourquoi il n'est plus permis de se servir de cette expression de vile multitude. Une telle qualification serait une injure pour la société tout entière. S'il y a une lie plus à plaindre qu'à mépriser, s'il y a des bas-fonds aujourd'hui réservés

à la barbarie dans lesquels nous devons nous efforcer de faire pénétrer la lumière, ce n'est pas là qu'il faut chercher le portrait fidèle de cette masse de laquelle il ne s'est jamais dégagé une plus grande quantité d'efforts et de travail, dans les villes comme dans les campagnes, de cette masse arrivée à la propriété chez un peuple qui compte vingt milliers de paysans propriétaires et qui s'en ouvre chaque jour l'accès par l'épargne. Or je dis, messieurs, que cette intervention de la masse, que cette élévation de son niveau, que cette préoccupation qu'elle a d'elle-même est encore un motif et des plus puissants pour que la condition économique des sociétés trouve sa place dans ce vaste tableau de l'histoire moderne. Quel rôle joue la masse dans les historiens de l'antiquité? A peu près le même que le chœur dans les tragédies d'Eschyle et de Sophocle. C'est un personnage accessoire dont la présence se révèle par quelques gémissements, tout au plus par quelques mots d'éloge et surtout de blâme, quand les principaux personnages se conduisent trop mal. Chez les historiens anciens la masse fait aussi quelques apparitions sur la scène. Elle s'agite dans les séditions. Elle menace et quelquefois ébranle la stabilité de l'État. Elle fait même de temps à autre une révolution, puis elle rentre dans ses foyers. L'historien cesse de l'y suivre, de telle sorte qu'on dirait qu'elle n'a que de grandes aventures et pas d'histoire, quelques grands jours suivis d'une multitude de petits jours qui ne comptent pas. Aujourd'hui, messieurs, il n'en va plus ainsi. Le chœur se mêle à l'action. La masse fait partie essentielle de la pièce. Elle entend que ce soit à la fois pour elle que la pièce se joue et elle qui la joue. Ce changement aurait dû frapper davantage nos historiens. A leur défaut, bénissons Vauban, Boisguillebert, ces courageux statisticiens, ces précurseurs des économistes, qui nous ont décrit, comme le voyageur Arthur Young devait le faire plus tard, la situation misérable des classes rurales et des catégories de Français qui vivaient ou plutôt, hélas! qui ne pouvaient vivre de leur travail. Sans eux, nous n'aurions guère sur le XVII[e] siècle que des apologies sans réserve et que des pamphlets sans autorité. La gloire immense des lettres et des armes envelopperait comme un linceul brillant les misères de la France silencieuse, et la moralité de l'histoire se perdrait dans son éclat!

Je résume ces réflexions. Après la fondamentale différence que le christianisme a mise entre le monde antique et le monde moderne,

c'est par l'économie politique qu'ils diffèrent le plus. Le génie indéfiniment progressif de l'industrie moderne établit entre elles un abîme, de même que le travail libre devenu la base de la société au lieu de l'esclavage. Le citoyen antique est un soldat. L'homme moderne est un travailleur : grande armée libre dont nous faisons tous partie, philosophes, artistes, industriels, commerçants. Qui donc trouve que le salariat est une honte? Nous vivons tous de salaires, et c'est là notre dignité et notre honneur ! Nous vivons de salaires, parce que nous ne tendons plus la main à l'aumône de l'État ou de riches particuliers, comme les démocraties mendiantes de l'antiquité. L'historien est donc placé en présence de faits nouveaux et d'une suprême importance. Quelle est cette puissance du capital qui, formé par de successifs accroissements, est avec la force matérielle, si connue des anciens, et avec la puissance moderne de l'opinion, pour ainsi dire un des trois grands pouvoirs auxquels le monde obéit? Quelle est cette grande invention du crédit? Autrefois confiné dans quelques opérations restreintes par leur portée comme par leur nombre, il change les déserts en villes par la puissance de l'association; il creuse les canaux, il construit les chemins de fer, il sert de trait-d'union entre le capital et le travail, il s'alimente des fruits de l'épargne, comme un fleuve qui se grossit des plus faibles ruisseaux, et il donne à la richesse morcelée d'une société démocratique une puissance d'action que n'eut jamais la richesse concentrée entre quelques mains privilégiées dans les époques antérieures. On célèbre tous les jours les découvertes de l'industrie, qui transforme le monde physique soumis à l'empire de l'esprit humain : l'eau, le feu, l'électricité, devenus les esclaves obéissants de la volonté de l'homme, se faisant un trône de cette planète. Ah ! sans doute, c'est là un merveilleux tableau, c'est une scène qui s'agrandit sans cesse, c'est une succession d'inventions bien faites pour nous éblouir, s'il n'y avait encore au-dessus d'elles les beautés du monde moral. A la voix du travail libre et des sciences, le génie industriel enfante chaque jour de nouveaux prodiges, et, bien que nous ne fassions plus des dieux de nos inventeurs, sauf comme les anciens à immobiliser l'invention reléguée dans l'Olympe, on dirait qu'un souffle divin anime nos inventions. Mais cette transformation du monde physique est-elle donc tout? Est-ce que la vapeur n'a pas plus transformé encore la société que le monde extérieur? Est-ce que la constitution même du travail n'en a pas été profondément modifiée?

Que dire au point de vue de la sociabilité générale du commerce maritime secondé par la voile et par la boussole, avant de l'être par la vapeur? Que dire aussi du commerce de terre, servi par d'innombrables voies de communication et par des moyens de transport d'une puissance et d'une célérité que l'imagination elle-même n'eût jamais osé prévoir? Eh quoi! l'histoire noterait les modifications apportées dans les lois par tel ou tel décret du pouvoir souverain, et elle ne noterait pas les modifications apportées dans les mœurs, dans les intérêts, dans la situation réciproque des classes, par les développements de la richesse et les transformations du travail! Au temps de la Ligue hanséatique, de cette immense association commerciale, plus puissante que des royaumes, et dont les temps modernes pouvaient seuls concevoir l'idée et assurer la réalisation, la femme d'un puissant monarque, de Philippe le Bel, faisait son entrée à Bruges, une des villes que les nouvelles fabriques dues à l'influence de la fameuse Ligue avaient le plus enrichies, et elle s'écriait, frappée d'étonnement à la vue de la magnificence des vêtements qui paraient les femmes de cette naissante aristocratie : « Je pensais « être seule reine, et j'en trouve ici par centaines! » N'était-ce pas, messieurs, l'importance sociale et historique de l'industrie proclamée par une bouche royale dès le XIVe siècle?

Outre l'importance directe de l'élément économique de l'histoire, de cette puissance de l'industrie et du commerce qui, après avoir fait les beaux jours de Gênes et de Venise, a élevé successivement au premier rang l'Espagne, la Hollande, l'Angleterre, comment ne remarquerai-je pas, messieurs, l'influence de ces faits sur quelques-uns des plus grands événements de l'époque moderne et leur mélange souvent inaperçu avec ces mêmes événements? On est étonné de reconnaître que tel de ces événements, sans aucune relation apparente avec l'économie politique, en a une au contraire tellement essentielle, que la méconnaître c'est encore d'une autre façon mutiler l'histoire et ôter à la vertu de ses enseignements. Par exemple, les quatre-vingt mille hommes qui suivaient à la première croisade un chef marchant en sandales et ceint d'une corde, se préoccupaient peu, je n'en doute pas, des intérêts de l'industrie et des avantages du commerce. Pour les uns, un saint zèle, pour les autres, le pillage, voilà quels mobiles les entraînaient à travers villes et villages, à travers les déserts et les mers, à la conquête de la Terre-Sainte. Pourtant on ne conteste plus la grande influence

économique exercée par les croisades, ces grands événements, qui mirent en contact l'Orient et l'Occident, dotèrent l'Europe de cultures nouvelles, ouvrirent à son commerce de précieux débouchés, firent créer d'admirables ports de mer, amenèrent la répression de la piraterie en commun, suscitèrent, par suite de l'accroissement des transactions, la création de grandes banques, et forcèrent une partie de la noblesse française, endettée par la guerre, à laisser aux mains des bourgeois ses terres, qu'elle avait engagées pour obtenir de l'argent. Tant tout semble prédestiné à servir à l'élévation du Tiers-État! Tant tout tournait en sa faveur, même ce qui paraissait devoir être pour lui une cause de ruine!

En revanche, le côté économique de l'affranchissement des communes n'est-il pas visible? Vous n'avez pas besoin que je m'y appesantisse? N'est-il pas curieux que les contemporains eux-mêmes en aient eu plus clairement conscience que tels écrivains rapprochés de nous? Cet événement qui déjà presque semble porter en ses flancs quelques-unes des libérales pensées que la Révolution française devait élever à leur plus haut degré de généralité et de puissance, cause de l'humeur à quelques témoins intéressés dans la question; un chroniqueur du XIIe siècle, l'abbé Guibert, trouve même la chose de tout point mauvaise. Ses paroles sont précieuses à recueillir au point de vue qui nous occupe; en voici la traduction : « Voici, dit-il, ce qu'on entend aujourd'hui par ce mot *nouveau et détestable* de communes; les gens taillables ne paient plus qu'une fois l'an la rente à leurs seigneurs; s'ils commettent quelque délit, ils en sont quittes pour une amende légalement fixée, et quant aux levées d'argent qu'on a coutume d'infliger aux serfs, ils en sont exempts. » C'est-à-dire qu'il y avait déjà des vestiges de liberté, de droit, un peu de légalité à la place du pur arbitraire, et, chose abominable, que des gens qui ne devaient pas l'impôt, étaient exempts de le payer. Ne nous hâtons pas de taxer de sottise le vieil auteur. Son coup d'œil est plus pénétrant qu'il n'en a l'air; les franchises économiques qu'il déplore en amèneront d'autres; car toutes les libertés s'appellent, pour la consolation d'un monde où toutes les servitudes s'enchaînent! On a dit magnifiquement : «Le genre humain avait perdu ses titres; Montesquieu les lui a rendus. » Non, Montesquieu, si grand qu'il soit, ne peut mériter un éloge qui n'appartient à aucun homme. Ce n'est pas Montesquieu qui a rendu ses titres au genre hu-

main, c'est le travail. Voilà le vrai berceau de la liberté moderne !

Nos historiens ne pouvaient méconnaître entièrement la portée économique de la découverte de l'Amérique. Combien de lacunes pourtant, et aussi que d'erreurs dans leurs appréciations ! Quel manque d'exactitude et de précision à signaler la masse des métaux précieux jetés dans la circulation par la découverte des mines, et ce qui est plus grave au point de vue de l'histoire générale, combien ils tiennent peu de compte des conséquences si profondes qui en résultèrent pour la société ! Quand les voyez-vous se demander pourquoi les prix s'élevèrent alors si sensiblement, et pourquoi néanmoins ils ne s'élevèrent pas proportionnellement à la quantité du numéraire importé? Où expliquent-ils que les progrès de l'industrie et du commerce servant de débouchés aux métaux qui affluaient compensèrent, du moins jusqu'à un certain point, l'augmentation de l'offre par l'accroissement de la demande? Pourtant l'élévation des prix dans l'espace d'un siècle fut énorme. Je demande que les historiens nous fassent connaître l'effet exercé sur les différentes classes par suite de cette élévation, s'il est vrai, comme on n'en peut douter, qu'il ait été très-considérable. Nous en avons la preuve écrite dans des témoignages qui datent de l'époque même. Les propriétaires fonciers qui appartenaient à la classe nobiliaire y perdirent tout le montant de la dépréciation monétaire effectuée pendant la durée des longs baux, et les fermiers gagnèrent en proportion. L'industrie gagna beaucoup de son côté à cette facilité de circulation qui venait avec un à-propos providentiel combler les vides du numéraire; car l'argent et l'or manquaient au monde; ils étaient insuffisants pour les transactions qui se faisaient; qu'aurait-ce donc été pour la masse de celles qui allaient se développer dans le monde entier? Le commerce eut la ressource d'élever ses prix de vente en raison de la dépréciation, peut-être un peu au-dessus. Les hommes qui spéculent sur les valeurs monétaires trouvèrent là l'occasion de bénéfices considérables. Les ouvriers, dont les salaires ne suivaient qu'à pas lents l'augmentation des prix, eurent beaucoup à pâtir. Ce fut aussi le sort des rentiers. Les grands et les petits furent donc les plus éprouvés. Les couches élevées du Tiers-État montèrent encore. Tout cela, je vous prie, n'a-t-il pas une réelle portée historique? Qu'on n'exagère pas notre pensée. Nos ne demandons point qu'on efface devant les considérations économiques le côté dramatique et moral de l'histoire. Mais puisqu'on prétend aujourd'hui,

et cette prétention a été sur bien des points glorieusement justifiée, nous donner l'histoire civile des nations, leur histoire intérieure, qu'on nous la donne donc exacte et qu'on nous la rende tout entière!

Je ne veux pas vous fatiguer par une énumération trop complète des événements de l'histoire moderne auxquels l'économie politique paraît étrangère et ne l'est pas en réalité. Comment ne pas citer pourtant encore un ou deux exemples? Qu'y a-t-il au premier abord dans ce grand événement non-seulement religieux, mais politique, la réforme protestante au XVIe siècle, qu'y a-t-il là qui semble même offrir quelque rapport éloigné avec les considérations économiques? Comment ne pas reconnaître pourtant que cet événement politique et religieux a eu aussi son contre-coup, non pas faible et petit, mais très-puissant au contraire, sur la production et sur la répartition des richesses dans les pays où il s'est manifesté? Il faut reconnaître, à quelque point de vue théologique que l'on se place, que l'esprit de travail et d'industrie y trouva son compte. Aujourd'hui encore n'est-ce pas un fait que la supériorité économique appartient aux états protestants? A ne prendre cet événement que par ses aspects saisissants, matériels, sans rechercher l'influence exercée ultérieurement par l'esprit même du protestantisme sur les populations, on peut dire que l'élément économique s'y mêle presque dès le début. Lorsque les princes allemands sécularisèrent les biens du clergé et firent vendre les biens des communautés, n'en résulta-t-il pas la suppression du régime funeste de la mainmorte? En Angleterre, où le clergé possédait les sept dixièmes de la propriété foncière, les mêmes effets ne devaient-ils pas se produire? La suppression de beaucoup de jours fériés, l'intérêt de l'argent que proscrivait encore l'Église, autorisé, (remarque qui passe inaperçue des historiens, et dont néanmoins la portée est grande), furent de puissants encouragements, dans les pays où la Réforme pénétra, pour le travail, pour le capital, pour le commerce. Par contre, la suppression soudaine des couvents, en licenciant l'innombrable armée de la misère qui vivait d'aumônes à leurs portes, fit prendre au paupérisme disséminé dans toutes les parties du pays, une face plus hideuse et plus redoutable. N'apercevez-vous pas enfin, sans qu'il soit besoin d'y insister, le côté économique de cette terrible guerre des paysans qui commença par de légitimes griefs contre la constitution vicieuse et oppressive de la propriété territoriale, et

qui se termina, comme il arrive trop souvent, par l'utopie et les massacres?

C'est à peine enfin si j'ose indiquer la révocation de l'édit de Nantes, tant ici l'aspect économique de cette déplorable mesure est manifeste! Qui donc conteste aujourd'hui que ce fut là un double crime contre la liberté de conscience et contre les intérêts économiques les plus précieux de la France? Ce fut l'exil du capital concentré aux mains des riches protestants, et allant enrichir de nos dépouilles l'Angleterre, la Flandre, la Suisse, la Prusse. Ah! c'est là une blessure qui saigne encore! Combien Colbert avait raison d'en gémir!

En voilà assez, messieurs, pour faire ressortir et toucher du doigt l'intérêt qui s'attache à l'élément économique de l'histoire moderne, et pourtant combien de faits importants, à ce point de vue, ai-je passés sous silence! Que de lumières jetées sur les transmigrations des peuples par des études sur la population, comme celles qu'on trouve dans le célèbre ouvrage de Malthus! Quel intérêt s'attache à la partie économique si considérable des vœux contenus dans les cahiers des États-généraux, à tant de plaintes motivées dès le XIV[e] siècle sur les monopoles, sur les priviléges abusifs des corporations, sur les corvées! Combien n'est pas instructive aussi, non-seulement en vue d'un ordre spécial de faits, mais pour l'histoire générale encore, l'histoire de l'impôt, dont l'inégale répartition mesure l'excès même des inégalités sociales dans l'ancien régime, dont le poids accablant en proportion de la misère arrache de vrais cris de douleur aux gens des campagnes, et dont le libre consentement par la nation est le vœu traditionnel qui se maintient à travers toutes les oppressions! Ne savez-vous qu'il s'exprime par l'organe même de nos vieux écrivains les plus dévoués à la royauté, tel que Philippe de Commines? Combien il y aurait à dire enfin du côté économique de la Révolution française, depuis les plans de réforme de Turgot jusqu'aux plans de finances de Necker, depuis les assignats jusqu'au maximum! Que serait-ce de l'histoire contemporaine? Combien y paraît puissante l'influence de l'économie politique! Robert Peel fait proclamer la liberté du commerce. Les lois qui protégeaient les céréales indigènes sont abolies. C'est en grande partie la perte de ses priviléges pour l'aristocratie britannique. Les cadres des vieux partis politiques sont brisés. La démocratie pénè-

tre dans le gouvernement de l'Angleterre! Ne sont-ce pas là autant de preuves éclatantes de l'impossibilité de sacrifier et d'exclure, ou même de trop subordonner l'élément économique de l'histoire?

Il me reste maintenant à remplir, avec une brièveté rendue facile par ce que je viens de dire, la partie la plus délicate de ma tâche. J'ai dit que l'histoire, quand elle ne tient pas suffisamment compte des enseignements de l'économie politique, n'est pas seulement incomplète et mutilée, mais qu'elle risque d'égarer la politique elle-même. Il me faut citer quelques noms propres, de très-grands noms. Je ne leur reprocherai point d'avoir été de leur temps. Même quand ils auraient pu s'inspirer de vérités déjà acquises, la critique franche sur un point n'exclut pas, veuillez vous en souvenir, l'admiration sur tous les autres.

A Dieu ne plaise que je fasse par exemple un crime à Bossuet de n'avoir pas deviné Adam Smith et Turgot! Mais lorsque l'auteur de l'*Histoire universelle* fait l'éloge de l'hérédité professionnelle des métiers chez les Égyptiens, lorsqu'il déclare que c'est le moyen de porter les arts à leur perfection, lorsqu'il méconnaît avec la liberté du travail le principe fondamental de l'économie politique, la source de tous les progrès en même temps que le premier des droits individuels, lorsqu'il ne fait pas un doute que le souverain puisse décider à son gré de la constitution de la propriété, n'avons-nous pas le droit d'avertir la jeunesse des erreurs d'un beau génie? Que sera-ce donc si elle lit en même temps dans des historiens plus modernes, l'éloge tout au long des règlements les plus oppressifs de Colbert. Sans doute on ne risque guère, de nos jours, de rétrograder jusqu'à Louis XIV et jusquà la théocratie égyptienne. Mais n'est-on pas exposé à se faire des idées peu justes sur le travail et sur l'État, et à charger de les réaliser des républiques égalitaires qui n'ont leur modèle que dans les régions idéales de l'utopie?

Et l'imitateur plein de charme et de bonhomie des anciens, l'*abeille de l'histoire*, l'excellent Rollin, ce modèle dans l'art de bien vivre, de bien enseigner et de bien écrire, allons-nous donc le traiter comme un fauteur de révolutions sociales? C'est par amour de la conservation qu'il a le culte du passé, même républicain, et que sa douce imagination fait une place presque égale aux héros du paganisme et aux saints, comme dans un paisible panthéon. Le communisme lui paraît pourtant un assez beau régime. Il en fait l'éloge. C'est à

Sparte, dira-t-on, qu'il le loue. Soit; mais l'admiration ne peut-elle mener à l'imitation? Demandez-le à Robespierre, demandez-le surtout à Saint-Just. Que d'idyles d'après l'antiquité! Où donc les avaient-ils prises? Combien de rêves innocents sur le papier servant de prétexte à de sanglants apostolats! Vous trouverez dans un autre écrivain moins aimable et plus profond que Rollin, dans Mably, le même éloge, beaucoup moins naïf, du communisme grec. Mably en donne la théorie. C'est pour lui le beau idéal. Il a lu les économistes, mais pour les réfuter. Donnez à Mably les instincts d'un conspirateur, vous aurez Babeuf.

Que dirai-je de ce génie perçant et supérieur, moins encore historien que philosophe et politique à propos de l'histoire, de Montesquieu? Combien d'excellentes vues, même économiques, dans l'*Esprit des lois!* Quel sentiment vif, éloquent de la civilisation! Quelle ironie et quelle émotion dans sa condamnation de l'esclavage! Quelle énergique, quelle incisive réclamation en faveur de réformes civiles du plus grand intérêt pour l'humanité! Mais que d'erreurs aussi! Quel mélange des idées antiques et des idées modernes! Que d'appréciations fausses au sujet de la propriété, du commerce, du travail, de l'industrie! Ne va-t-il pas jusqu'à condamner les machines et même l'emploi des moulins à eau comme portant atteinte aux intérêts du travail?

Voici le plus brillant de tous, le plus judicieux et le plus sensé quand la passion ne l'aveugle pas, l'apôtre septique et sincère de l'humanité, qui se pique d'apporter dans l'histoire une critique nouvelle, exempte à la fois des lacunes et des préjugés des anciens, critique dont l'*Essai sur les mœurs*, malgré ses défauts, est en effet un très-imposant monument, voici Voltaire. Lui aussi a des pages bien charmantes et bien judicieuses sur l'économie politique. Ce qui a été écrit de plus vif et de plus étincelant en faveur du libre commerce des grains dans l'intérieur de la France, l'a été par lui. Et lorsque Turgot est au pouvoir, comme il le soutient de son approbation passionnée! N'est-ce pas à l'économie politique elle-même que s'applique le vers par lequel il peint ce ministre réformateur :

Il ne cherche le vrai que pour faire le bien.

Pourquoi faut-il que cet esprit si lumineux, si enclin à toutes les améliorations commandées par la justice et par l'humanité, n'ait pas été plus tôt en rapport avec ce Turgot qu'il aimait tant? Mais

Voltaire n'avait connu l'économie politique que par les élucubrations profondes sans doute, créatrices même, mais mêlées d'erreur, et ce qu'il ne pardonnait pas, alambiquées et obscures, des physiocrates. Mis de mauvaise humeur il se moqua, selon sa coutume, et il écrivit l'*Homme aux quarante écus*, ce spirituel chef-d'œuvre dans lequel il se donne pendant une cinquantaine de pages, le plaisir de réfuter des opinions dont plus de la moitié ne fut jamais celle des adversaires qu'il combat. Combien de fois nous verrons Voltaire, dans le *Siècle de Louis XIV* et ailleurs, se rendre l'écho de ces idées superficielles et surannées qui empruntent trop souvent le masque du bon sens avec lequel on les confond? Est-ce qu'il ne loue pas à tout propos les dépenses bonnes ou mauvaises, soit des particuliers soit des gouvernements, sous ce prétexte qu'elles *font aller le commerce*, comme s'il n'y avait pas de distinction à faire, au point de vue de l'industrie et du bien-être des peuples, entre les emplois féconds du capital et la consommation stérile, comme si c'était la même chose de ménager et de bien employer les ressources privées ou publiques, que d'absorber en travaux fastueux ou de dévorer en quelques heures de plaisir l'épargne lentement et péniblement accumulée des nations! Quelle est la maxime économique appliquée par Voltaire dans ses appréciations d'historien comme de publiciste? Celle-ci, à savoir qu'il n'y a pas, et même qu'il ne saurait y avoir de perte, *dès lors que l'argent ne sort pas du royaume.* Maxime commode en vérité! Elle met les gouvernements bien à l'aise du côté des travaux publics exagérés! Elle autorise les plus fortes guerres, pourvu que le pays ait la consolation de ne s'adresser qu'à des fournisseurs nationaux! Voltaire, dans ses histoires, croit à la *balance du commerce* en argent, et professe partout cette théorie qu'un peuple ne peut prospérer commercialement qu'en écrasant ses voisins : Vieilles idées qui comptent encore aujourd'hui des survivants, sans qu'elles puissent se prévaloir de l'esprit de Voltaire qui lui-même ne les excuse pas!

Faut-il jeter un coup d'œil sur les historiens contemporains? En reconnaissant que les hommes qui marchent aujourd'hui à la tête de l'histoire et qui ont poussé si loin et si haut l'histoire politique se sont montrés plus riches d'observations pleines de sagacité que leurs prédécesseurs sur l'état de la propriété aux différentes époques, sur les changements économiques qui ont marqué particu-

lièrement la transformation de l'esclavage en servage et du servage en travail libre, sur les finances publiques, en reconnaissant de même tout ce qu'ont fait et ce que font chaque jour sous nos yeux de nouveaux arrivants dans cette voie nouvelle, ne puis-je, en proclamant tous les progrès comme en jouissant de tous les talents, poser cette simple question : « En est-il beaucoup qui ne tombent souvent encore dans le vague ou dans l'erreur quand les faits économiques sont en jeu, qui n'en soient encore à adopter comme criterium des relations internationales cette théorie si battue en brèche de la balance du commerce qui considère comme se ruinant tout peuple importateur et qui voit un avantage dans un constant excédant en numéraire? En est-il beaucoup qui sachent apprécier, en les ramenant à leur véritable source, les effets funestes causés par les altérations de monnaie, et qui parlant des institutions de crédit, si tant est qu'ils en parlent, montrent qu'ils connaissent la nature même de ce puissant et délicat instrument, qu'ils savent quelle en est la portée et quelles en sont les limites; enfin qui se montrent seulement clairs en exposant le fameux système de Law? Sont-ils nombreux ceux qui, en présence des décrets qui encouragent la population par des primes données aux pères de famille, à peu près comme cela se passe pour la multiplication du bétail, n'applaudissent à ces mesures; ceux qui n'approuvent pas les approvisionnements, les règlements pour empêcher le blé de sortir et qui n'ajoutent même quelque foi aux accapareurs, croyance qui vaut pourtant dans l'ordre économique ce que valent dans un autre ordre les revenants et les sorcières? Combien de même en trouverez-vous qui ne commettent de graves erreurs à propos du régime de colonies et qui n'en soient encore à commenter en termes louangeurs le pacte colonial sur lequel les économistes ont dit il y a un siècle la vérité, aujourd'hui rendue évidente par l'expérience? Combien y en a-t-il qui sachent apprécier ces taxes des pauvres, ces systèmes de charité légale qui augmentent la misère qu'ils prétendent soulager? Combien y en a-t-il qui ne s'inspirent pas dans leurs approbation et dans leurs blâmes des errements du système prohibitif accepté par eux comme une sorte de religion économique, sans qu'ils recherchent même ce que la furie des passions patriotiques a mis du sien dans cette conception faite pour souffler l'esprit de guerre dont elle est en grande partie née? Le blocus continental n'a-t-il pas trouvé lui-même des apologistes

parmi nos historiens qui prétendaient se placer au point de vue de l'intérêt économique de la France?

Tel a été trop souvent, Messieurs, l'esprit de l'histoire. Opposons-lui l'esprit de l'économie politique, afin qu'il s'en pénètre et qu'il y trouve son correctif et son complément nécessaire! L'esprit de l'histoire est volontiers militaire. L'esprit de l'économie politique est un esprit de travail et de paix. Il exclut la fausse gloire et le goût de la domination. Il met l'industrie bien au-dessus de la guerre, et les conquêtes intérieures sur la misère, sur le vice et sur l'ignorance, valent mieux à ses yeux que tous les agrandissements de territoire. L'esprit de l'histoire donne volontiers la préférence à tout ce qui brille, fût-ce même d'un éclat sinistre. Sans exclure le culte des grands hommes et celui des beaux-arts, en voyant même dans les grandes productions du génie une sorte de capital intellectuel qui ne contribue guère moins à l'enrichissement des nations qu'à leur gloire et à leur éclat, l'économie politique ne veut pas d'une grandeur à laquelle les souffrances des masses feraient piédestal, pas plus qu'elle ne veut d'un faste qui coûterait trop à l'aisance de ces modestes auxiliaires dont le lot quotidien est le labeur matériel. L'esprit de l'histoire est porté vers les accroissements du pouvoir central, et trop souvent il incline à faire de l'État une idole devant laquelle tout s'abaisse. L'esprit de l'économie politique corrige ce penchant excessif pour l'action prépondérante de l'autorité par la revendication du droit individuel. C'est à l'individu libre et responsable qu'elle ramène tout. C'est par là qu'elle fait appel à l'épargne, source d'affranchissement. C'est par là qu'elle réfute ces théories qui investissent l'État du droit d'organiser le travail et de répartir la richesse. Enfin l'esprit de l'histoire s'exagère volontiers l'hostilité naturelle des nations. Il est entraîné à voir plus ce qui les divise que ce qui les rapproche. L'esprit de l'économie politique est de tout point opposé. En montrant dans le travail, perfectible comme l'homme lui-même, la source indéfinie des biens que multiplie l'industrie agricole et manufacturière, elle appelle les nations à développer en commun des ressources destinées à s'accroître sans cesse. Elle leur apprend à voir les unes dans les autres autant de magasins où chacune s'approvisionne, autant de marchés où chacune trouve à écouler ses produits! Elle rend enfin son vrai sens à la diversité providentielle des climats et des races, des sols et des

aptitudes. Sans vaine utopie, sans sacrifier rien d'aucun légitime intérêt national, la fraternité peut passer des théories des philosophes et des prescriptions du christianisme dans les applications de la pratique : fraternité intéressée, si l'on veut, où dans l'avantage d'autrui chacun cherche le sien propre. Qu'importe si la sympathie qui en résulte remplace des antipathies séculaires, et si moins de sang versé inonde le sol arrosé des sueurs fécondes du travail ?

Il y a un mot, Messieurs, par lequel nos contemporains expriment leur pensée et leur foi sur la marche générale du monde et leurs désirs énergiques sur l'avenir meilleur des sociétés, c'est le mot de civilisation, mot puissant, mot magique ! Il agit fortement sur les imaginations contemporaines; quelquefois même il les fascine, il les enivre. Il embrasse une vaste étendue. Il comprend le bien-être comme les lumières. Il renferme les droits du travail comme les hauteurs de la pensée. Il s'étend à toutes les classes comme à tous les peuples. Nous sommes tous les soldats de cette grande cause. N'est-ce donc pas, selon la mesure de nos forces, travailler dans le sens de cette civilisation à laquelle nous nous devons, faibles et forts, riches et pauvres, savants et ignorants, que de recommander le rapprochement et l'alliance de ces deux choses si utiles, si naturellement faites pour s'entendre, et dont le divorce serait à la fois une aberration de l'esprit humain et une calamité publique, — l'économie politique et l'histoire?

Henri BAUDRILLART.

LES ÉCOLES
ET
L'INSTRUCTION POPULAIRES

— Suite et fin (1) —

V

Convertir en obligation un devoir étroit mais facultatif, contraindre les familles, sous des peines spécifiées, à instruire ou à faire instruire leurs enfants, voilà ce qu'on nous conseille de divers côtés et ce qui court le monde sous le nom d'instruction obligatoire. A ce prix, nous dit-on, mais à ce prix seulement, nous aurons un peuple vraiment éclairé et placé en bon rang dans l'échelle des civilisations. Si forcé qu'il paraisse, ce baptême est le seul qui puisse effacer les dernières souillures de l'ignorance. La perspective est engageante, et volontiers avec les hommes de cœur qui nous y convient, on souscrirait à un essai si la réflexion ne tempérait ce premier mouvement. A faire cette violence aux habitudes, encore faut-il savoir à quoi l'on s'engage, à quels sacrifices on se résigne. Il faut s'assurer également si ces sacrifices sont vraiment nécessaires, et si par un traitement moins héroïque, on n'arriverait pas au même but. Enfin, et c'est le point essentiel, il reste à voir ce que deviendraient à l'épreuve les moyens de contrainte et s'ils ne tromperaient pas la main chargée de les rendre exécutoires.

Rappelons d'abord que l'économie politique a peu de goût pour de semblables expédients. La marche qu'on voudrait suivre est l'opposé de ce qu'elle enseigne. Son principe le plus élémentaire est d'abandonner les choses à leur cours naturel, sans forcer ni les volontés ni les actes. Ce n'est qu'à son corps défendant et pour des exceptions bien vérifiées qu'elle consent à des déplacements de responsabilité et à une main-mise sur la liberté des déterminations

(1) Voir le numéro de décembre 1864.

individuelles. Moins qu'une autre science elle est accessible à des considérations de pur sentiment. Elle sait ce qu'il en a coûté aux populations, depuis l'origine du monde, de placer ailleurs qu'en elles-mêmes le soin de leur avancement et de compter sur d'autres efforts que les leurs. Là-dessus elle est à bon droit défiante. Tant de fois les meilleures intentions ont tourné à mal et des bienfaits apparents se sont convertis en préjudices réels ! Le mérite des principes est d'être à l'abri de ces déceptions, et c'est un motif pour s'y tenir avec fermeté. Avec eux on sait toujours où l'on va ; on ne le sait jamais quand on y déroge. Aussi ne saurait-on y regarder de trop près quand il s'agit d'y porter atteinte ; s'engager contre eux ce serait se préparer des regrets.

Au fond de quoi s'agit-il ici ? D'un arrêt d'incapacité à prononcer contre l'individu, d'une déchéance morale à lui infliger. Ce qu'il ne fait pas volontairement, on voudrait qu'il le fît par voie de contrainte. C'est déjà une injure pour ceux qui, de leur plein gré et avec un goût manifeste, remplissent leurs devoirs vis-à-vis de leurs enfants; pour les autres c'est une accusation que chaque jour les faits tendent à circonscrire et à infirmer. Le procédé n'est pas d'ailleurs nouveau ; il est à l'usage de toutes les usurpations ; on dénigre les gens pour les dépouiller ensuite, rien de plus commun. Que nous disait-on naguères à propos des libertés de la tribune et de la presse ? On nous disait que nous étions incapables d'en user avec discernement. C'est à peu près le même langage qu'il faudrait tenir aux familles pour avoir un prétexte de les dessaisir. Il faudrait leur déclarer indistinctement qu'elles sont incapables de sentir et de remplir comme il convient un devoir qui relève plutôt de la nature que de la loi, et après cet arrêt sommaire les exécuter. Rien de plus abusif que cette manière de procéder; à l'étendre, aucune liberté, aucun droit ne resteraient intacts. En portant le même esprit de contrôle et de dénigrement dans tous les actes individuels, il serait facile de trouver dans chaque fonction des obligations qui sont en souffrance, des devoirs qui sont éludés et auxquels on pourrait appliquer, au même titre et au même droit qu'à l'instruction, une mise en demeure sous menace de pénalités. La porte une fois ouverte, Dieu sait ce qui y passerait. Ce serait pour l'individu une suite indéterminée de déchéances et pour l'État qui s'y substituerait un encouragement irrésistible à tous les empiétements.

Ce qui est pire encore, c'est que dans cette voie les retours sont

presque impossibles. Pour les lenteurs qu'apportent encore quelques parents à envoyer leurs enfants aux écoles, il n'y a qu'à attendre le bénéfice du temps; ce bénéfice est évident; trop de témoignages le démontrent pour qu'il puisse être contesté. Sur cinq millions d'enfants en voici déjà, d'après les documents officiels, quatre millions quatre cent mille d'enrégimentés dans les classes publiques ou privées; il n'en reste plus que six cent mille en dehors des cadres soit par leur propre faute, soit par la négligence de leurs familles. C'est beaucoup sans doute, mais peu à peu, par la force des choses, par l'influence de l'exemple, le nombre de ces réfractaires diminue. Ne sont-ce pas là des gages, et les plus sûrs de tous, en faveur de ce mouvement naturel qui se produit sous l'empire d'un libre consentement? Ce mouvement prouve deux choses que par d'autres moyens nous n'obtiendrons jamais : la première, c'est que les résistances désarment; la seconde, c'est que le besoin est de plus en plus senti. Dans tout ce qui cède, la volonté est acquise et le goût est venu. L'effort ne se déplace pas; il se maintient où il doit être et donne le degré exact de la civilisation d'un peuple. Les résultats s'y conforment et aucun principe n'est entamé. Pourquoi ne pas s'en tenir là, et où nous conduiraient des impatiences irréfléchies? Ce qui effraye, ce sont les délais et involontairement on les exagère. Ces délais seront plus courts que le calcul ne l'établit en appliquant aux acquisitions futures le temps qu'il a fallu pour obtenir les acquisitions passées. Il est démontré en mathématiques que les vitesses s'accélèrent en raison des masses. Cette loi est aussi vraie, aussi constante dans les sciences d'observation que dans les sciences exactes. Il ne s'agira donc ni de quarante, ni de trente ans pour que l'enfance passe tout entière dans les écoles; avant peu et sans qu'il soit nécessaire d'intervenir, les vides se combleront, les rangs se serreront. Il y aura toujours des manquants et avec la contrainte il y en aurait aussi et de la pire espèce, mais on serait sûr du moins que ceux qui fréquenteraient les écoles le feraient de leur plein gré, avec le désir d'apprendre. Il n'y aurait pas de fictions par déférence pour la loi; la quantité dût-elle être moindre, la qualité serait meilleure, ce qui est encore à considérer.

Maintenant, dans le cas contraire, qu'arriverait-il? L'instruction devient obligatoire; les familles n'y consentent plus, elles s'y soumettent. La loi est formelle, on sévit contre celles qui résistent. Les écoles seraient remplies, qui en doute? Voyons seulement à quel

prix. C'est un régime entièrement nouveau et qui se fonde sur une injustice; il change la règle pour atteindre l'exception; il menace de châtiments éventuels aussi bien ceux qui se sont ralliés librement que ceux qu'il s'agit de ramener par voie de contrainte. Qui oserait se promettre qu'une modification si profonde n'affectera pas les dispositions des adhérents volontaires de l'école? Ce devoir rempli, dont ils avaient le mérite et la conscience, ne leur donnera plus les mêmes satisfactions, ne leur offrira plus le même attrait. Ils deviennent suspects au même titre que les négligents ou les indifférents contre lesquels il a fallu s'armer de rigueur. La loi ne distingue pas entre les intentions, elle ne voit et ne juge que le fait. C'est une sorte de mécanisme qui se substitue à un acte de la volonté, un sentiment qui s'efface dès le jour où la règle prévaut. L'enfant est conduit vers l'école comme vers le régiment, qu'il en ait la vocation ou non, que les pères en éprouvent le désir ou ne l'éprouvent pas. Pour se faire illusion sur les effets de ce mode de recrutement il faudrait méconnaître ce que la faculté de choisir ajoute de prix aux décisions que l'on prend. Dans ce qui se fait par ordre, plus les consignes sont impératives, plus le goût décroît. Ce qui est plus fâcheux encore, c'est qu'une fois engagée dans cette étreinte disciplinaire, l'école n'en sortirait plus ou n'en sortirait qu'à son grand dommage. Le règne de la contrainte, quelque part qu'il s'établisse, sur quelque objet qu'il porte, lâche difficilement sa proie. Pour n'avoir pas su ni voulu supporter les lenteurs d'une initiation naturelle, on aurait un jour à extirper un à un tous les mauvais germes qui se seraient établis dans les habitudes, les idées et les sentiments. Il faudrait au prix de grands efforts ramener à la puissance paternelle ce qui en aurait été distrait pour l'attribuer à la puissance publique, rétablir ce qu'on se serait évertué à détruire : la notion juste du devoir, la nature véritable de l'obligation. De tels retours n'ont jamais lieu qu'accompagnés de grandes crises et il est à croire qu'au lieu de s'y exposer on aimerait mieux conduire jusqu'au bout un système de conscription forcée, blessant pour les individus, énervant pour la communauté.

Heureusement la réforme n'est encore qu'en projet, et renferme dans sa mise en œuvre assez d'obstacles pour qu'on puisse envisager de sang-froid ce qu'elle deviendra. Toute résistance n'est pas vaincue quand on a sacrifié les principes et relégué parmi les rêveurs ceux qui les mettent au-dessus des faits si séduisants qu'ils

paraissent. D'autres embarras commencent quand les principes ont vidé le terrain ou n'y restent que comme des témoins désintéressés. Il ne s'agit plus que des faits abandonnés à leur pleine indépendance. Comment l'instruction obligatoire se tirera-t-elle de cette épreuve finale? Elle a, il est vrai, des modèles dans le monde, et M. Jules Simon nous a donné là-dessus un chapitre très-instructif. Ces modèles portent aussi bien sur des pays libres que sur des pays qui ne le sont pas ou ne le sont qu'à moitié. L'essentiel avant tout est de ne pas les confondre, et de n'en pas tirer des rapprochements qui porteraient à faux. Il y a, dans l'obligation d'instruire les enfants, suivant les pays, les régimes politiques, le tempérament des peuples, des variétés telles et souvent de tels contrastes, qu'on ne saurait indifféremment employer le même mot pour des applications si distinctes. Ici c'est l'action privée qui s'exerce, ou quand c'est l'action publique, elle ne le fait que par voie de conseil ou de remontrance. Là les peines se réduisent à la privation de l'exercice de quelques droits; ailleurs ce sont des associations libres qui s'imposent par leur influence et par leur argent. Comment, par exemple, s'imaginer qu'aux États-Unis, où le respect de la liberté individuelle est poussé si loin, on ait lié les mains aux pères de famille en dehors de leur plein consentement? Ils ont pu s'imposer à eux-mêmes une loi, ils ne l'ont point subie. C'est un pays ouvert à toutes les originalités, comme le prouve ce petit état du Nord qui, volontairement, s'est mis au régime de la tempérance et s'est interdit l'usage des boissons spiritueuses. A citer les États-Unis, il ne faut jamais oublier ce que leurs institutions locales empruntent de vertu aux grandes institutions dont elles s'inspirent et qui les dominent. Un désistement volontaire de libertés de détail est sans importance et sans danger là où les libertés générales abondent jusqu'à l'imprévoyance et sont placées sous des garanties hors d'atteinte. Les exceptions sont permises quand la règle a une pareille ampleur; ces exceptions sont d'ailleurs très-limitées et n'ont rien de concluant ni surtout d'applicable à nos vieilles civilisations européennes. Ce sont des hors-d'œuvre, des caprices d'organisation qui n'engagent que ceux qui veulent bien s'engager; rien de plus. Il en est à peu près de même de la Suisse dont le régime simple et libre s'accommode de quelques tempéraments dont ses franchises fondamentales ne sauraient être affectées. L'instruction y est obligatoire dans dix-huit cantons sur vingt-deux

cantons. C'est une imitation allemande et qui ne vaut que par les formes paternelles qu'on y met. L'honnêteté des mœurs, la discipline des consciences y ont plus aidé que les injonctions et les châtiments. Avec un tel peuple l'instruction se fût répandue, quelque moyen qu'on employât. La preuve en est faite dans le canton de Genève qui, sans obligation, sans contrainte, en est arrivé à ne plus compter un seul illettré. C'est là le vrai problème et non pas où l'ont placé les autres cantons.

Pour l'instruction obligatoire, telle qu'on peut l'introduire en France, aucun des modèles que nous venons de citer n'est susceptible d'imitation. Il ne faut comparer que ce qui est comparable. Nous n'avons point à prendre en exemple ce qui appartient à l'originalité des pays libres, diversifiant leurs modes, mêlant quelques servitudes volontaires à de grands courants de franchises. Ce sont des cas particuliers et ce n'est point le nôtre; il n'y a chez nous ni identité de surface, ni identité de position; les liens dont ailleurs on se joue seraient pour nous de lourdes chaînes; on n'en fait jamais d'autres quand on les fabrique en grand et quand on aposte pour les river un personnel nombreux, très-expert dans cet art. Mettons donc à part ce qui ne saurait être à notre usage et cherchons d'autres types sur lesquels, le cas échéant, nous pourrions nous conformer. Ceux-là seuls nous donneront la mesure de ce qui nous attend si nous cédons à nos fantaisies pédagogiques. Parmi ces types il en est un qui se détache à part, c'est la Prusse. Elle a été le berceau de l'instruction obligatoire et en a répandu la semence dans la plus grande partie de l'Allemagne. L'idée en remonte au siècle dernier, sous Frédéric le Grand. C'était un de ces rudes manieurs d'hommes que, pour ma part, je ne n'ai jamais pu me décider à admirer. Comme il avait formé de bons soldats, il voulut former de bons écoliers. Il s'y prit à sa manière, militairement; il créa des cadres, institua une discipline, s'arrangea de façon à n'avoir point de récalcitrants, couvrit son royaume de petites casernes d'éducation où tout enfant devait se rendre sous peine d'être pris au collet et passer des mains de l'agent de police dans celles de l'instituteur. Voilà du moins une analogie qui peut nous toucher par quelques points. Un état de premier ordre, une puissance militaire, un peuple qui aime les alignements réguliers, qui préfère à un libre élan des consignes strictement obéies, qui va à la manœuvre de l'instruction comme il irait à toute autre manœuvre, c'est un tout complet, bien en équi-

libre, bien lié dans ses parties. C'est en même temps un système dont le mérite est d'avoir réussi. Point d'échec à attendre si on le copie de point en point; il est aussi sûr qu'impératif. Voyons ce qu'il est pour juger jusqu'à quel point il nous est compatible.

Le premier document qui se rattache aux écoles de la Prusse est l'œuvre de Frédéric le Grand; il le rédigea de sa main, le promulgua en 1763 et veilla de près à son exécution. C'est un règlement en quelques articles dont voici la substance. Sous la responsabilité des parents, des tuteurs et des maîtres, les enfants iront désormais aux écoles depuis leur cinquième jusqu'à leur treizième année; ils ne pourront quitter l'école avant de savoir bien lire et écrire, comme aussi de connaître les principes essentiels du christianisme. Interrogés à leur sortie, ils devront répondre aux questions qui leur seront adressées d'après les livres d'enseignement approuvés par les consistoires. — Mêmes obligations pour les maîtres qui emploient les enfants, lesquels ne seront reçus dans les ateliers que munis de certificats du pasteur ou maître d'école. — Au-dessus de 13 ou 14 ans, la sortie de l'école ne sera pas de plein droit; il faudra, pour qu'elle soit permise, qu'à l'attestation du pasteur ou du maître d'école l'enfant ajoute un certificat du surintendant ou de l'inspecteur et qu'il assiste en outre à la leçon récapitulative qui se fera le dimanche ou à l'école ou à l'église. — Pour les enfants chargés de la garde des troupeaux, il sera établi des relais à moins qu'un gardien spécial n'y pourvoie aux frais de la commune. — Dans le cours de l'hiver, il y aura deux classes par jour; l'été une seule classe qui sera tenue le matin ou le soir suivant les convenances locales.

Rien qui ne soit à louer dans ces diverses clauses, si ce n'est l'excès de sollicitude. L'État qui a disposé des enfants ne veut les livrer aux familles que lorsqu'il les sent suffisamment exercés du côté de l'intelligence; c'est un souci naturel et une façon de justifier le patronage direct dont il s'est emparé. Mais jusqu'ici ce n'est que la main du tuteur officiel qui se montre, voici maintenant celle du maître. Aux plus beaux plans il faut une sanction : cette sanction a été l'écueil de toutes les combinaisons analogues. Elle n'était pas de nature à embarrasser un homme comme Frédéric. Il avait inventé l'école d'État, il n'en voulait pas avoir le démenti. Des parents pourraient se refuser à envoyer leurs enfants aux classes, d'autres ne les y envoyer que négligemment; des manquements, des absences étaient à craindre; l'institution eût périclité et n'eût

pas rempli son objet, si l'on n'eût pourvu à tout cela. De là des articles comminatoires où les cas étaient prévus et des peines frappées. Les parents ou tuteurs qui seraient en faute n'en payeraient pas moins les droits d'école, et à la récidive ils seraient traduits devant les autorités locales. Les inspecteurs en cours de tournée constateraient les contraventions et de leur chef y ajouteraient des amendes. Tel était le règlement sorti de la main du roi, et il n'était pas d'humeur à le laisser tomber en désuétude. Il eut, après l'avoir rendu, vingt-trois ans de vie pour en assurer l'effet et ne s'y épargna pas. Les écoles de la Prusse marchèrent comme ses régiments, se recrutèrent, s'inspectèrent et obéirent comme eux, par les mêmes méthodes et avec la même discipline. Quand il mourut, son œuvre était si solidement établie qu'elle pouvait défier le temps; elle a aujourd'hui un siècle de durée.

Les successeurs de Frédéric n'y ont apporté qu'un adoucissement, c'est dans l'âge d'envoi des enfants aux écoles porté à sept ans au lieu de cinq. Tous les autres changements sont des aggravations. Dans les mesures de contrainte il en est toujours ainsi; les freins s'usent et il faut les serrer. A quel degré de surveillance et de rigueur on en est arrivé, c'est à peine croyable. Il suffit de lire la loi de 1819 et le règlement de 1844 qui sont aujourd'hui la charte constitutive des écoles pour se demander comment on a pu, sans lasser la patience des populations, mêler tant de police à des actes qui ordinairement en exigent si peu. Non-seulement l'enfant appartient plus à l'État qu'à sa famille, mais le père et le tuteur eux-mêmes, par contre-coup, ne s'appartiennent pas. A tout instant, sous prétexte de ce que devient l'enfant, on peut faire des descentes chez eux, leur demander des vérifications sur les motifs qui l'empêchent ou l'ont empêché d'aller à l'école. On n'a rien exagéré en disant que la loi des suspects revit dans ce code scolaire; on va en juger. De sept à quatorze ans l'enfant est attaché aux classes de l'école sans pouvoir en être distrait; il n'y a d'exception que pour les intelligences précoces et après examen. Pour s'assurer qu'aucun n'y échappe, les comités et les autorités municipales ont à faire tous les ans, après Pâques et après Saint-Michel, une enquête sur toutes les familles de leur circonscription qui n'auraient pas pourvu à l'éducation particulière qu'ils doivent à leurs enfants à défaut d'éducation publique. Un recensement a lieu à cet effet qui comprend tous les enfants en âge d'aller aux écoles; les registres baptistaires et les actes de l'état

civil en fournissent les éléments que complètent des visites à domicile. La police est requise de prêter à l'accomplissement de ce travail tous les moyens dont elle dispose. Après dépouillement, découvre-t-on une certaine quantité d'enfants dont les noms ne sont pas inscrits sur les listes des écoles publiques, les parents doivent compte aux comités et autorités municipales des moyens qu'ils emploient pour les élever et les instruire. D'un autre côté, les maîtres ont à tenir des feuilles de présence qui, tous les quinze jours, sont soumises au comité de surveillance. Grâce à ces enquêtes et contre-enquêtes, on a dans les mains le nombre et le détail par catégories des enfants et des familles assujettis aux prescriptions de la loi. C'est sur ces états nominatifs que la chasse aux délinquants commence. Cette chasse est vivement et rudement menée. Un père, un tuteur, négligent-ils d'envoyer un enfant à l'école, un intermédiaire officieux est détaché vers eux : c'est un ecclésiastique qui se contente d'administrer un sermon ou d'apprécier la légitimité des excuses. Y a-t-il récidive, le comité de surveillance est saisi, et au sermon succède une remontrance sévère. Il n'y a d'excusable que les cas de maladie, d'absence des parents et des enfants, le manque de vêtements décents pour les familles indigentes. Dans tous les autres cas la peine suit son cours. Alors aux sermons et aux remontrances succèdent les moyens de rigueur. Le premier serait dans nos mœurs le plus grave de tous. L'enfant peut être conduit à l'école par un agent de police; c'est une expiation publique qui, pendant le trajet, prête aux équivoques et déroge à cette révérence pour le jeune âge si recommandée par les anciens. Les parents ne sont pas moins châtiés. Les peines s'élèvent en raison des manquements : c'est d'abord l'amende, et, s'il y a impuissance à l'acquitter, la prison ou un travail forcé au profit de la commune. Ces peines, ajoute la loi, pourront être augmentées jusqu'au maximum des peines correctionnelles, ce qui laisse une marge bien ample à la sévérité des tribunaux. Vient ensuite le chapitre des déchéances : interdiction de toute fonction d'église ou d'école, exclusion de toute assistance publique, enfin, pour les incorrigibles, privation de la tutelle des enfants ou des pupilles auxquels on donne un tuteur ou un curateur spéciaux. Ainsi l'amende n'est que la forme superficielle de la contrainte; elle frappe des malheureux qui sont hors d'état de la payer; au fond, la prison, les corvées et les interdictions sont presque toujours en perspective. Il s'agit de dessaisir les

familles d'enfants dont le travail est nécessaire à l'existence commune. C'est l'esprit de la loi et c'en est l'application la plus ordinaire.

Voilà l'instruction obligatoire, telle que la Prusse l'entend et la maintient depuis plus de cent ans. On ne saurait lui refuser le mérite d'être une arme bien trempée qui rend des services en vue desquels on l'a mise dans les mains du pouvoir exécutif. Elle est aussi simple qu'absolue, ne comporte de ménagements ni pour les personnes, ni pour les situations. Elle ne frappe pas seulement la mauvaise volonté et la désobéissance; elle punit encore l'impuissance d'obéir chez ceux qui en auraient la volonté. Il n'en pouvait pas être autrement; la règle, une fois admise, ne souffrait point d'exceptions. Pour de telles œuvres, il faut un code de fer qui ne se laisse pénétrer par aucune fissure. Celui-ci du moins était sincère et en outre il venait à propos. Au temps où il fut promulgué, les peuples n'avaient pas encore ces airs raisonneurs que depuis on leur a vu prendre. Pliés à tous les jougs, il ne leur répugnait pas d'en porter un de plus. On ne manqua pas de dire, comme on le redit, que ce qu'on en faisait était pour leur bien, et que ce qu'on leur enlevait en liberté de mouvements, on le leur rendrait et au delà en connaissances et en lumières. Plus éclairés ils deviendraient plus aptes à jouir de droits étendus; par l'instruction ils marcheraient à la conquête de leur affranchissement politique. Devant ces promesses, comment la bonhomie allemande n'eût-elle pas désarmé? Elle désarma en effet et de plein gré. La Prusse eut désormais une éducation d'État, tempérée par des servitudes de police; elle l'a encore, elle la gardera longtemps; on assure qu'elle en est fière, et on le serait à moins. De tous les côtés, on cite la Prusse, on la prône comme ayant fourni la meilleure solution du problème de l'éducation populaire. La meilleure, en effet, si on ne tient compte ni de la volonté ni de la dignité des familles, la meilleure à la condition que l'individu, dans la tutelle des enfants et l'économie des études, s'efface complétement derrière l'État, la meilleure parce qu'elle est la plus dure et la plus impérieuse. On lui doit plus d'écriture, plus de lecture, plus de calcul, soit; mais est-ce là tout? La méthode a fourni des écoliers; en est-il sorti des hommes? On se l'était promis ou plutôt on l'avait promis. Où sont les libertés qu'a produites ce genre de culture? Qu'on nous montre les populations viriles qui devaient s'y former et prendre appui dans un surcroît d'instruction pour mieux disposer d'elles-

mêmes! En admettant, ce qui pourrait être contesté, que les intelligences en aient tiré un profit sérieux, y a-t-il eu dans les caractères un profit équivalent? Le goût et la notion de la liberté s'en sont-ils plus répandus? En un mot, ce peuple vaut-il mieux, est-il plus maître de ses destinées depuis qu'il est plus instruit? Il suffit de poser ces questions pour que les consciences y répondent. Cette éducation disciplinaire n'a abouti qu'à l'engourdissement politique, 'est de toute évidence. Combiné avec le régime de l'armée, il a fait de la Prusse un pays demi-universitaire, demi-militaire, qui n'échappe à l'étreinte des écoles que pour tomber sous l'étreinte du recrutement. Son existence n'est qu'une succession d'obéissances qui commencent au premier âge et finissent à l'âge mûr. Se sent-il quelque humeur de révolte, il y a des recettes connues pour en conjurer l'effet. On l'a vu récemment. Quand les esprits paraissent le plus montés, une courte campagne, un peu de poudre brûlée, suffisent pour les ramener et les amortir. Les soldats rentrent avec le laurier au shako, on les applaudit au nom de la patrie allemande et l'agitation politique s'éteint. La révolution est ajournée à peu de frais et, après une courte alerte, tout recommence sur l'ancien plan.

Si c'est là le ressort que l'instruction obligatoire donne aux caractères, l'encouragement serait médiocre à l'introduire chez les peuples qui n'en jouissent pas. Et pour en arriver à ce degré d'énervement, par combien de moyens de police, de voies de contrainte, de règlements minutieux il a fallu passer! Nous n'avons pas à tirer d'horoscope, c'est un métier chanceux par le temps qui court. Nous ignorons ce que veulent nos populations de France qui nous ont, depuis plus d'un siècle, ménagé tant de surprises et tant de fois ont trompé par de brusques mouvements ceux qui croyaint le mieux les tenir. Mais, si nous ignorons ce que veulent nos populations, nous croyons mieux savoir ce à quoi elles ne se résigneront pas. On peut là-dessus, sans crainte de démenti, se porter fort pour elles. Elles ne se résigneront pas à ces enquêtes préalables qui accompagnent en Prusse la formation de la liste des écoles et constituent les pères de famille en état de suspicion permanente. Elles ne se résigneront pas à ces interrogatoires, où les parents, mis sur la sellette, auraient à se justifier des empêchements survenus dans la fréquentation régulière des écoles, seraient pris à partie, rendus responsables d'une absence, d'un retard, d'un accident. Tous ces détails peuvent toucher les hommes qui ont les manies de la pro-

fession, maîtres, inspecteurs, surintendants; les familles croiraient les payer trop cher au prix de leur repos et de descentes dans leur domicile. Encore moins nos populations supporteraient-elles qu'un agent de police mît la main sur leurs enfants et leur servît d'escorte jusqu'à l'école. Cette violence ne serait pas tolérée. Il y a dans les mœurs une puissance qui vient à bout de tout ce qui les contrarie trop ouvertement. Les nôtres sont intraitables pour ce qui touche à la dignité des personnes; elles n'admettraient rien de ce qui prendrait les allures d'une inquisition familière. Faut-il insister et dire que nous ne nous accommoderions pas davantage des sermons et des remontrances qui semblent appropriés au tempérament de l'Allemagne et que des peines comme la prison et la corvée nous révolteraient. Dans cet appareil, il n'y a rien qui puisse être à notre usage; d'avance on peut en prendre son parti. Il nous est arrivé, dans des jours de défaillance, d'abandonner des droits acquis et d'étonner le monde par de tristes et inexplicables retours. Ce sont là des pages qui appartiennent à notre vie publique. Mais ici, qu'on le remarque bien, c'est de notre vie privée qu'il s'agit, de ce qu'elle a de plus intime et de plus muré. Sur ce point, aucune défaillance n'est possible; y compter, c'est se nourrir d'illusions. Autre chose est d'en passer par ce qu'amène une convulsion politique, autre chose est de souscrire à des servitudes qui touchent l'individu, sa maison et ce qu'elle abrite. Non, nous ne ferons pas à l'instruction obligatoire un sacrifice pareil; nous n'ouvrirons pas nos portes à des surveillances abusives. Parents et enfants compris, c'est huit millions de têtes à exercer, à recenser, à censurer, à mettre sous le coup de la loi, le cinquième de la population française. L'enjeu est trop fort, et les promesses de tolérance ne nous rassurent guère. Que la Prusse se plaise dans ces arrangements, quoiqu'ils lui profitent si mal pour la revendication de ses libertés; nous ne l'envions pas et ne l'imiterons pas.

Mais, nous dit-on, c'est outrer les choses; ni ces abus, ni ces excès n'auraient lieu. Ils y seraient en germe et cela suffit. Une loi est une loi; personne ne peut se porter garant de la manière dont elle sera exécutée. Nous sommes payés pour le savoir. Une loi ne procède pas par catégories; elle ne consacre point d'immunité, elle ne saurait avoir en vue de n'atteindre que des exceptions. Dès qu'il serait question des enfants et des pères de famille, aucun enfant, aucun père de famille ne pourrait rester en dehors de ses

prescriptions. Ordonnerait-elle un recensement, ce recensement serait général. Imposerait-elle une justification, cette justification devrait être faite par tous les parents indistinctement. On ne saurait ouvrir une porte sans les ouvrir toutes, ni inscrire une formalité, sans qu'elle devînt commune à tous ceux qui en relèveraient. Un enfant manquerait-il à l'école qu'il faudrait, n'importe la condition de ses parents, savoir où il est, comment on l'élève. Se proposer autre chose, ce serait rendre la loi odieuse et faire en même temps le plus déplorable des aveux. Ce serait dire qu'en réalité les classes aisées n'en ont pas besoin et qu'au fond il ne peut s'agir que d'une chasse contre les malheureux. Mais les classes aisées n'y échapperaient pas autant que les apparences le leur promettent. A l'appui de toute loi il y a un personnel créé; ce serait ici un personnel d'inspecteurs. On peut s'en remettre à eux du soin de faire rendre à un texte ce qu'il peut rendre et d'atteindre tout ce qui peut être atteint. Il y aurait le chapitre des justifications qui serait un beau champ de tracasseries, et Dieu sait avec quel art ils l'exploiteraient ! Comme ils sauraient distinguer entre les personnes et se rendre désagréables à propos ! C'est une grâce d'état qui a trop d'occasions de se montrer pour qu'on lui en fournisse de nouvelles et dans de si grandes proportions.

Il y a une dernière objection à laquelle il faut répondre. L'obligation n'est pas une nouveauté, dit-on, elle existe; elle est inscrite dans la loi du travail des enfants des manufactures. Cette loi de 1841 est des plus formelles. Non-seulement elle met des conditions à l'emploi des enfants, quant à la durée du travail, mais elle exige un certificat d'école. Elle fait plus, elle édicte des peines contre les fabricants qui en violeraient les dispositions, d'abord une amende de simple police, puis en récidive une amende plus forte en police correctionnelle. Voilà, ajoute-t-on, l'obligation naturalisée; il n'y a plus qu'à lui donner un caractère général et à l'étendre du fabricant au père de famille. Sans doute il en serait ainsi dans le cas où la loi eût été sérieusement exécutée; mais elle ne l'a pas été; aucune inspection spéciale n'a été créée à l'appui et on peut dire qu'elle est restée une lettre morte. Tout au plus a-t-elle eu quelques applications isolées au sujet d'abus criants, dénoncés par la notoriété publique. Ajoutons que la conscience des fabricants y a suppléé; d'eux-mêmes et sans contrôle ils ont obéi à la loi et sont allés bien au delà. Ils ont fait largement la police de leur industrie.

De là deux conclusions à tirer non pour l'obligation, mais contre l'obligation. La première, c'est qu'en matière de loi l'obligatoire n'est pas toujours l'exécutoire, et qu'une loi s'arrête à la limite où les mœurs y répugnent. La seconde, c'est qu'en pareil cas il y a plus à attendre des individus que de l'État. Supposez en effet que cette loi sur le travail des enfants eût été moins débonnaire, qu'on l'eût mise en vigueur à la lettre, qu'un corps d'inspecteurs eût été institué pour en assurer le respect. Ce service est à l'œuvre; il fait du zèle comme on en fait toujours, procède vis-à-vis du fabricant par voie d'embûches et de surprises, devient un surveillant incommode, taquine, verbalise, tient l'industrie pour suspecte et n'a qu'un souci, c'est de la prendre en défaut. Qu'en serait-il arrivé? Les fabricants y auraient déféré, qui en doute? Mais ils l'eussent fait avec un sentiment d'aigreur et sous l'influence de leur dignité blessée; ils s'en fussent tenus, la loi à la main, aux termes stricts de l'obligation, ils n'en eussent pas excédé les termes. Savez-vous bien ce que vous y auriez perdu? Une suite d'efforts vigilants et d'institutions généreuses qu'aucune loi ne peut imposer et que le cœur seul inspire. Des écoles libres d'apprentissage, des cités ouvrières, des encouragements à l'épargne, des hospices pour les vieillards, des pensions de retraite, des bibliothèques, des boulangeries, des lavoirs, tout ce qu'un dévouement ingénieux a pu imaginer de plus propre à relever la condition, fortifier l'intelligence, soulager le besoin. Comparez maintenant entre les deux natures de devoirs et les deux manières de le remplir : du côté de l'État des interdictions stériles et un contrôle gênant, du côté de l'individu une action féconde servie par la connaissance des faits. Ne croyez pas que les deux choses puissent se concilier; elles sont incompatibles. Là où l'État est saisi, l'individu se dessaisit, cède à ce qui est exigé et ne va pas plus loin. Toute obligation est de soi limitative, toute contrainte gâte ce qu'elle touche. Au lieu de cette chaleur que communique aux actes l'inspiration volontaire, on n'a plus alors qu'une force d'inertie, la seule dont l'État dispose et qui ne se porte jamais au delà de ce qu'il s'est proposé.

C'est là le grand écueil d'une théorie dont on a beaucoup abusé depuis quelque temps, celle qui consiste, en matière d'attributions, à enrichir la communauté des dépouilles de ses membres. En face des droits et des devoirs individuels, très-aisés à définir, on a établi comme machine de guerre, on ne saurait dire quelle nomenclature

de droits et de devoirs sociaux qui, par les chemins couverts de la métaphysique, pourrait indéfiniment s'étendre à toutes les formes que revêt l'activité humaine. A pénétrer au fond des choses et en y mettant un peu de subtilité, les motifs spécieux ne manqueraient pas pour réduire l'homme à l'état d'automate mû par un mécanisme social. Il ne fait rien en perfection, et l'intérêt de la communauté est qu'il soit parfait. Que de prétextes d'entreprendre contre lui! Tantôt ce sera pour s'assurer d'un avantage, tantôt pour se défendre d'un danger. L'instruction obligatoire est recommandée sous ces deux chefs : elle est une conquête et un préservatif. Nous devrions être revenus de ces grands mots qui rarement ont abouti à de grandes choses; ils ont servi à justifier plus d'empiétements qu'ils n'ont amené de biens sérieux. La liste serait longue de toutes les énormités qu'au nom de cette idole insatiable on nous a fait commettre depuis le comité de salut public jusqu'à l'organisation du travail. A en faire la recherche, on y trouverait l'origine et la cause de la plupart des déceptions que nous avons essuyées, des égarements dont nous avons gémi. Qu'ici et en ce qui touche la réforme des écoles, les intentions soient droites, la foi vive, l'amour du peuple sincère, mieux que personne je le sais et rends justice aux hommes de cœur qui se sont dévoués à une tâche ingrate. Mais la donnée est fausse, et les peuples vraiment réfléchis ne s'y sont pas trompés. Aucun d'eux n'a ouvert à l'État une telle action contre les individus, ne lui a livré l'accès du domicile, le droit de morigéner ou de violenter la famille dans l'exercice de ses premiers devoirs. Ils ont rigoureusement tracé la limite et maintenu la distinction entre ce qui est d'attribution générale et ce qui est d'attribution particulière, s'appliquant à ne pas les confondre et versant plutôt dans le dernier sens. La donnée juste en pareil cas, c'est de laisser l'homme, autant que possible, l'instrument de son propre bien. Il y mettra du temps s'il le faut, agira comme il sent; mais il n'y a de bon, de sain et de durable que ce qui se fait ainsi. Voulez-vous que l'homme s'améliore, s'amende, arrive à la plénitude de ses facultés, laissez-le responsable, ne diminuez pas sa responsabilité. La liberté et la responsabilité, voilà les seuls leviers d'une civilisation, il n'y en a point d'autres; quand un peuple les possède, le reste lui est donné par surcroît.

Louis Reybaud, de l'Institut.

L'ABBÉ MORELLET

Parmi les écrivains du XVIIIe siècle qui ont contribué à propager les idées économiques, il en est un qui, par la longue durée de sa vie, a servi de lien entre les temps anciens et les temps nouveaux; c'est l'abbé Morellet. Son nom était encore très-connu il y a trente ou quarante ans; mais comme il n'a laissé aucune œuvre capitale, les générations contemporaines commencent à l'oublier. Cette indifférence ne nous paraît pas juste, non que nous prétendions voir en lui un homme de génie méconnu, mais parce qu'il a été un champion utile et courageux de la vérité. Sa vie est bonne à rappeler par plus d'un motif; d'abord, elle offre un rare exemple de fidélité à sa cause, au milieu des épreuves les plus diverses; ensuite, elle montre ce qu'était réellement cette école économique et politique dont la Révolution s'est prétendue l'héritière. Il a défendu des premiers les grands principes qui font l'honneur de la civilisation moderne, liberté de conscience, liberté politique, liberté du travail, égalité civile, modération des peines, respect des personnes et des propriétés, et, après avoir lutté trente ans contre les abus de l'ancien régime, il a combattu au péril de sa vie les fureurs et les folies de la Révolution. Pour dissiper la malheureuse confusion qui s'est faite dans beaucoup d'esprits entre deux ordres d'idées différents et même opposés, il est bon d'effacer de temps en temps la rouille qui s'étend sur ces souvenirs.

André Morellet était né à Lyon le 7 mars 1727, l'aîné de quatorze enfants. Son père, marchand papetier, n'avait pas les moyens de donner à ses fils une éducation coûteuse. Le jeune André fit gratuitement ses études au collége des Jésuites. Quand il eut achevé sa rhétorique, on l'envoya à Paris, à un séminaire hospitalier. Il parvint ainsi au grade de bachelier en théologie, mais *pour courir la licence*, comme on disait alors, il fallait des secours que sa famille ne pouvait lui fournir. Il eut recours à un cousin riche qui lui prêta 1,000 fr.; à l'aide de cette somme, il eut le temps de travailler assez pour se faire agréger à ce qu'on appelait *la Société de Sorbonne*, et qu'il ne faut pas confondre avec la fameuse Faculté de théologie qui portait le même nom. « Les avantages de cet établissement, dit Morellet lui-même, n'étaient pas à mépriser pour les membres de l'association. Une église, un jardin, des domestiques communs, une salle à manger et un salon chauffés aux

frais de la maison, deux cuisiniers, tous les ustensiles du service payés et fournis, une riche bibliothèque, etc. A ces dépenses communes fournissaient environ cinquante mille livres de rentes ou maisons à Paris. Cette société, fondée sous le roi saint Louis par Robert Sorbon, son confesseur, relevée et dotée par le cardinal de Richelieu, paraît avoir servi de modèle à divers établissements anglais, nommés *Fellowships*, à Oxford et à Cambridge. On n'y faisait point de vœux. La messe et les vêpres, les fêtes et dimanches, étaient les seuls exercices religieux.» La société de Sorbonne fut supprimée par l'Assemblée constituante en même temps que les ordres monastiques, et Morellet se plaint amèrement dans ses *Mémoires* de cette suppression qu'il regarde avec raison comme une violation du droit de propriété.

Parmi les jeunes bacheliers qui se rencontraient avec lui dans cette maison, il en cite trois qui méritent en effet une mention particulière; l'un était Turgot, qu'il suffit de nommer; le second, l'abbé de Brienne, qui devint plus tard premier ministre, et le troisième, l'abbé de Boisgelin, qui devint à son tour archevêque et cardinal. Ces quatre jeunes gens se lièrent d'une étroite amitié en poursuivant leurs études; celui dont Morellet parle avec le plus d'estime et d'affection est naturellement Turgot. «Cet homme, dit-il, qui s'élève si fort au-dessus de la classe commune, qui a laissé un nom cher à tous les amis de l'humanité et un souvenir doux à tous ceux qui l'ont particulièrement connu, annonçait dès lors tout ce qu'il déploierait un jour de sagacité, de pénétration, de profondeur. Il était en même temps d'une simplicité d'enfant, qui se conciliait avec une sorte de dignité, respectée de ses camarades et même de ses confrères les plus âgés. Sa modestie et sa réserve eussent fait honneur à une jeune fille. Il était impossible de hasarder la moindre équivoque sur certain sujet sans le faire rougir jusqu'aux yeux et sans le mettre dans un extrême embarras. Ce qui ne l'empêchait pas de rire aux éclats d'une plaisanterie, d'une pointe, d'une folie. Il avait une mémoire prodigieuse, et je l'ai vu retenir des pièces de cent quatre-vingts vers après les avoir entendues deux ou même une seule fois. Il savait par cœur la plupart des pièces fugitives de Voltaire, et beaucoup de morceaux de ses poëmes et de ses tragédies.» On voit par ce portrait qu'on vivait assez gaiement à la Sorbonne, et que l'étude de la théologie n'y absorbait pas tous les instants.

Quant à l'abbé de Brienne, il montrait déjà cette ambition qui devait être si fatale à la France, au roi et à lui-même. Descendant des Loménie, secrétaires d'État sous Henri III, Henri IV, Louis XIII et Louis XIV, il pensait à devenir ministre comme eux; il lisait avec avidité les mémoires du cardinal de Retz pour se préparer à être homme d'État.

« Je passai en Sorbonne, raconte Morellet, environ cinq années, toujours lisant, toujours disputant, toujours très-pauvre et toujours con-

tent. On ne m'appelait que le *bon Morellet.* J'étais, comme je n'ai jamais cessé de l'être, violent dans la dispute, mais sans que mon antagoniste eût à me reprocher les moindres injures; du reste, prenant tout bien, ne jugeant point en mal, supposant toujours les hommes justes et bons, et fermement convaincu que cette terre deviendrait incessamment, par le progrès des lumières et de la vertu, un séjour de paix et de félicité parfaites; principes dont j'ai été depuis forcé de rabattre beaucoup, j'en conviens. J'étais logé sous le comble, avec une tapisserie de Bergame et des chaises de paille. Je vivais dans la bibliothèque qui était belle et bien fournie. Je n'en sortais que pour aller aux thèses et à la salle à manger commune. Je n'allais point au spectacle faute d'argent, et pour ne point violer les lois ou plutôt les coutumes et les mœurs de la maison. Je dévorais les livres. Locke, Bayle, Leclerc, Voltaire, Buffon, Massillon, me délassaient de Marsham, de Clarke, de Leibnitz, de Spinosa. En 1750 et 1751, je fis ma licence avec quelque distinction. Je me souviens qu'alors plusieurs d'entre nous partant pour aller à leurs diverses destinations dans la carrière ecclésiastique, nous dînames ensemble chez l'abbé de Brienne, et nous nous donnâmes rendez-vous en Sorbonne, en l'année 1800, pour jouer une partie de balle derrière l'église, comme nous faisions souvent après le dîner. » On sait que Turgot avait refusé de prendre les ordres; il était sorti de la Sorbonne en 1750.

Voilà notre jeune licencié forcé de quitter l'asile qui l'avait abrité, pour faire place à d'autres, et cherchant de nouveaux moyens de se créer une existence. Il n'avait aucun goût pour être prêtre de paroisse et rêvait la vie d'homme de lettres; mais il manquait absolument de ressources. Le supérieur de son ancien séminaire lui offrit de se charger de l'éducation de l'abbé de La Galaisière, fils du chancelier de Lorraine, et il accepta avec joie; il alla donc s'installer au collége du Plessis avec son élève, ayant 1,000 livres d'honoraires, logé, nourri, à l'abri du besoin. Il trouva dans ce collége plusieurs autres jeunes gens destinés à être plus tard de grands personnages, et entre autres le prince Louis de Rohan, devenu depuis cardinal et évêque de Strasbourg, le triste héros de la scandaleuse affaire du collier, et son frère Ferdinand, depuis archevêque de Cambrai; l'abbé de Cicé, depuis archevêque de Bordeaux et garde des sceaux; l'abbé de Marbœuf, depuis archevêque de Lyon et ministre de la feuille, etc. « L'abbé de Rohan, dit-il, était dès lors ce qu'il s'est montré depuis, haut, inconsidéré, déraisonnable, dissipateur, indécent, de très-peu d'esprit, inconstant dans ses goûts et dans ses liaisons. Quant à l'abbé de Cicé, c'était celui des camarades de mon élève pour qui j'avais le plus d'inclination ; homme d'esprit, actif, de bonnes intentions, et dans des temps moins difficiles, très-capable de remplir une grande place. »

Tout en donnant ses soins à son élève, il conservait assez de temps

pour continuer ses études favorites; il étudiait l'anglais et l'italien, et s'accoutumait à écrire. Il était resté étroitement lié avec Turgot, alors conseiller au Parlement. Il fit, vers la même époque, la connaissance de Gournay, intendant du commerce, un des principaux fondateurs de l'économie politique en France et l'auteur de la fameuse formule : *Laissez faire, laissez passer;* ainsi que du célèbre Trudaine, directeur des ponts et chaussées, et de son fils, Trudaine de Montigny, intendant général des finances. A ces illustres amitiés, il joignit bientôt celle des fondateurs de *l'Encyclopédie*, Diderot et d'Alembert. Ce qu'il dit de sa liaison avec Diderot fait bien connaître la société tolérante du temps; il l'avait connu chez l'abbé de Prades, alors fort attaqué pour une thèse qu'il avait soutenue en Sorbonne et qui avait paru entachée d'hérésie. «En allant voir l'hérétique abbé, je trouvai chez lui le philosophe qui était bien pis qu'hérétique. Je continuai à aller voir Diderot, mais en cachette. J'employais à cette bonne œuvre les matinées du dimanche, où mon élève était en récréation ou suivait les exercices religieux du collége. La conversation de Diderot, homme extraordinaire, dont le talent ne peut pas être plus contesté que les torts, avait une grande puissance et un grand charme. On s'y laissait aller des heures entières. J'ai éprouvé peu de plaisirs de l'esprit égal à celui-là, et je m'en souviendrai toujours. »

Ses rapports avec les encyclopédistes devinrent bientôt publics. Il ne paraît pas d'ailleurs qu'il ait sacrifié à cet entraînement aucun des devoirs de son état, tels du moins qu'il les comprenait. Il avait rencontré chez Diderot un certain abbé d'Argenteuil qui avait entrepris la conversion du philosophe. «Il n'y a jamais eu, dit-il, d'homme plus facile à vivre, plus indulgent que Diderot; il prêtait et donnait même de l'esprit aux autres. Il avait le désir de faire des prosélytes, non pas précisément à l'athéisme, mais à la philosophie et à la raison. Il est vrai que, si la religion et Dieu lui-même se trouvaient sur son chemin, il ne savait ni s'arrêter ni se détourner; mais je n'ai jamais aperçu qu'il mît aucune chaleur à inspirer ses opinions en ce genre; il les défendait sans aucune humeur et sans voir de mauvais œil ceux qui ne les partageaient pas. Ma jeunesse était flattée de ce commerce avec des hommes de lettres qui commençaient à marquer dans le monde. Je discutais leurs opinions, et ils ne dédaignaient pas les miennes. Je n'avais avec eux aucune conversation que je n'en rapportasse un nouveau désir de savoir. »

En 1756, il publia son premier *factum*, et ce fut dans un intérêt de tolérance religieuse. Le ministre protestant Rabaut, père de ce Rabaut de Saint-Etienne, qui prit plus tard sa revanche à l'Assemblée constituante en persécutant les catholiques, était poursuivi comme excitant des troubles en Languedoc. L'abbé Morellet le défendit à la manière de

Swift, dans une brochure ironique intitulée : *Petit écrit sur une matière intéressante.* « Diderot et d'Alembert furent ravis de voir un prêtre se moquer des intolérants, persuadés qu'ils étaient qu'on ne pouvait être tolérant sans abandonner les principes religieux ; en quoi je leur soutenais toujours qu'ils se trompaient et que la tolérance était dans l'Évangile. M. de Gournay, M. Turgot, M. de Malesherbes, furent aussi très-contents de moi. »

Après un pareil début, il était décidément enrôlé. On lui demanda de travailler pour l'Encyclopédie; il y inséra plusieurs articles sur des questions théologiques, tels que : *figures*, *fils de Dieu*, *foi*, *fondamentaux*, *gomaristes*, *fatalité*, etc. La théologie y était traitée historiquement et non dogmatiquement. L'abbé Tamponnet, censeur de l'Encyclopédie, les laissa passer. Il ne fit difficulté que pour l'article *gomaristes*, où l'auteur, après avoir exposé l'histoire du gomarisme et de l'arminianisme en Hollande, se prononçait pour la tolérance civile, essentiellement distincte selon lui de l'indifférence religieuse. On y vit une allusion aux querelles du jansénisme et du molinisme qui occupaient alors tout Paris, et l'article ne parut qu'après avoir subi des suppressions.

Vers le commencement de 1758, s'agita au conseil du commerce la question de la fabrication des toiles peintes; cette fabrication était interdite en France depuis plus de trente ans, en même temps que les prohibitions les plus sévères défendaient l'introduction des toiles étrangères. On inquiétait les citoyens par des visites domiciliaires, on dépouillait les femmes à l'entrée des villes, on envoyait des hommes aux galères pour une pièce de toile; toutes les tyrannies étaient en jeu pour empêcher le peuple français de se vêtir et de se meubler à bon marché. Les fabricants des autres étoffes se prétendaient dans l'impossibilité de soutenir la concurrence des toiles peintes, soit étrangères, soit nationales. A l'instigation de Trudaine, Morellet écrivit contre ces prétentions un mémoire intitulé : *Réflexions sur les avantages de la libre fabrication et de l'usage des toiles peintes en France.* Un arrêt du conseil, qui établit cette liberté sans qu'elle ait été jamais retirée, fut en grande partie le fruit de ce travail. Ce premier succès de la liberté du commerce précéda de près de vingt ans les grandes mesures de Turgot.

Les économistes français du XVIIIe siècle se divisaient en deux branches, l'école de Gournay et l'école de Quesnay, qu'on peut appeler aussi l'école commerciale et l'école agricole. Au fond, c'était la même doctrine, qui changeait de caractère en passant par des esprits différents. L'abbé Morellet appartenait à la première ; il n'a jamais voulu se ranger parmi les disciples de Quesnay, qui prenaient plus spécialement le nom d'*économistes*. Cette distinction tenait surtout à la forme. Esprit clair, pratique et modéré, il n'avait pu s'accommoder du ton absolu et du style d'oracle qu'affectaient les adeptes. Attaché avant tout à l'opinion philo-

sophique, il avait la même répugnance que Voltaire pour ce qu'on appelait la *secte*. Il n'a jamais donné dans les exagérations du *produit net*, et les obscurités du *tableau économique* l'ont peu séduit. Il n'avait pris dans la nouvelle doctrine qu'un seul principe, la liberté du commerce, mais c'était un des meilleurs et des plus sûrs. Il pouvait d'ailleurs réclamer la priorité sur la plupart des physiocrates; les articles *grains* et *fermiers* de l'Encyclopédie, qui furent les premiers et presque les seuls écrits de Quesnay, parurent en 1756, c'est-à-dire deux ans seulement avant le mémoire sur la *libre fabrication des toiles peintes;* l'*Ami des hommes*, du marquis de Mirabeau, avait paru vers le même temps; mais les autres disciples du maître, Dupont de Nemours, Lemercier de la Rivière, l'abbé Roubaud, l'abbé Beaudeau, n'écrivirent que plus tard.

Ces travaux ne l'empêchaient pas de continuer l'éducation du jeune abbé de la Galaisière; et la mort du pape Benoît XIV allant donner ouverture à un conclave, il persuada aux parents de son élève de l'y faire assister. Il trouva ainsi le moyen de passer près d'une année en Italie; à Rome d'abord, où il vit l'exaltation du nouveau pape Clément XIII, qui devait commencer contre l'Ordre des Jésuites ce qu'acheva Clément XIV; puis à Naples, à Florence, à Venise, à Milan, à Pise, à Livourne, et fit connaissance en chemin avec tous les hommes distingués que renfermait alors l'Italie. En fouillant les bibliothèques de Rome, il y découvrit un *Directorium inquisitorum* de Nicolas Eymeric, grand inquisiteur du XIV[e] siècle. La lecture de cet ouvrage, où était exposée avec une naïveté barbare la procédure suivie par les inquisiteurs de ce temps, le frappa d'horreur; il imagina d'en extraire, sous le titre de *Manuel des inquisiteurs*, ce qu'il y trouva de plus révoltant, et le publia à son retour, avec la permission de Malesherbes, directeur de l'imprimerie. Ce sombre résumé fit un effet terrible; Voltaire se hâta d'en écrire à d'Alembert: «J'ai lu la belle jurisprudence de l'inquisition, et elle a fait sur moi la même impression que fit le corps sanglant de César sur les Romains. Mon cher frère, embrassez pour moi le digne frère qui a fait cet excellent ouvrage.» Il fit plus tard, sur le nom de Morellet, un assez mauvais calembour; il l'appelait l'abbé *Mords-les*, par allusion à ses démêlés avec les intolérants et les fanatiques.

L'éducation de l'abbé de la Galaisière étant finie (1), le chancelier de Lorraine paya d'une pension viagère de 1,000 fr. les dix ans de soins donnés à son fils. Devenu plus libre, Morellet se livra tout entier à ses goûts littéraires. Il fut un des familiers les plus assidus de ce fameux salon de M[me] Geoffrin, où se réunissaient tous les gens de lettres et tous

---

(1) Cet abbé de La Galaisière, devenu évêque de Saint-Dié, présida, en 1787, l'assemblée provinciale de Nancy.

les artistes. Une guerre de plume venait de s'engager entre les philosophes et leurs détracteurs ; il y prit une part active. Il se moqua d'abord de Le Franc de Pompignan, qui, ayant eu le malheur d'attaquer Voltaire dans son discours de réception à l'Académie française, était devenu le point de mire d'un feu roulant de plaisanteries qui le forcèrent à retourner dans sa province ; et quand Palissot donna sa grossière comédie des *Philosophes*, il lui répondit par un écrit satirique à l'excès : *la Vision de Palissot*. Si Palissot avait passé les bornes de la critique permise, à leur tour ses adversaires ne le ménageaient pas; Morellet lui-même a reconnu plus tard qu'il avait été trop loin.

Ce pamphlet contenait une allusion transparente à la princesse de Robecq, fille de M. de Luxembourg, qui, insultée par Diderot dans la préface du *Fils naturel*, avait pris parti contre les philosophes et protégeait ouvertement leur ennemi Palissot. Le trait était d'autant plus déplacé, s'adressant à une femme, que M[me] de Robecq se mourait de la poitrine. Elle se plaignit au duc de Choiseul, qui fit mettre l'abbé Morellet à la Bastille (1). La description qu'il fait de sa captivité ne donne pas une idée fort effrayante de la vie qu'on menait dans cette prison d'État. « Le lendemain de mon interrogatoire par M. de Sartines, M. de Malesherbes m'envoya des livres. Une bibliothèque de romans, qu'on tenait à la Bastille *pour l'amusement des prisonniers*, fut à ma disposition, et on me donna de l'encre et du papier. Je me levais avec le soleil et je me couchais avec la nuit; et hors le temps de mes repas, je lisais ou j'écrivais sans autre distraction que l'envie de danser ou de chanter tout seul, qui me prenait à plusieurs reprises chaque jour. On me donnait par jour une bouteille d'assez bon vin et un pain d'une livre fort bon ; à dîner, une soupe, du bœuf, une entrée et du dessert ; le soir, du rôti et de la salade. J'étais merveilleusement soutenu par une pensée qui me rendait ma petite vertu plus facile. Je voyais quelque gloire littéraire éclairer les murs de ma prison ; persécuté, j'allais être plus connu. Les gens de lettres que j'avais vengés et les philosophes dont j'étais le martyr commenceraient ma réputation. Les gens du monde, qui aiment la satire,

(1) Voltaire, qui avait plus de tact et de sang-froid que le reste du parti, écrivait à d'Alembert le 23 juin 1760 : « Je voudrais avoir perdu toutes mes vaches, et qu'on n'eût pas mêlé M[me] de Robecq dans la *Vision*. Tous les amis de cette dame lui cachaient son état ; cette cruauté de lui avoir appris qu'elle se meurt est ce qui a ulcéré M. de Choiseul ; je le sais parce qu'il me l'a écrit. » D'Alembert répondit en appelant M[me] de Robecq une *vipère*. « Tout Paris crie, dit-il, tout Paris s'intéresse à l'abbé Morellet. Il y a apparence que sa captivité ne sera ni longue ni fâcheuse, et il aura la gloire d'avoir vengé la philosophie de tous les Palissot mâles et femelles. »

allaient m'accueillir plus que jamais. Ces six mois de Bastille seraient une excellente recommandation et feraient infailliblement ma fortune. Telles étaient les espérances dont je me berçais, et, s'il faut le dire, elles n'ont pas été trompées. »

Il s'attendait à six mois de prison, il en fut quitte pour deux. Mme de Robecq était morte quinze jours après son arrestation et laissait le champ libre aux démarches de ses amis. Il dut sa liberté à M. de Malesherbes, au maréchal de Noailles, et surtout à la maréchale de Luxembourg, que Rousseau et d'Alembert avaient mise dans ses intérêts. Ainsi qu'il l'avait prévu, sa rentrée dans le monde fut un triomphe. Il trouva un redoublement d'amitié chez tous ses amis, et beaucoup de maisons en renom, celles du baron d'Holbach, d'Helvétius, de Mme de Boufflers, de Mme Necker, etc., s'ouvrirent pour lui. Parmi les esquisses qu'il donne de ces divers salons, ce qu'il dit du baron d'Holbach mérite d'être remarqué. « Ses amis l'appelaient baron parce qu'il était allemand d'origine et qu'il avait possédé en Westphalie une petite terre ; il avait environ soixante mille livres de rente, fortune que jamais personne n'a employée plus noblement que lui, ni surtout plus utilement pour le bien des sciences et des lettres. Lui-même était un des hommes de son temps les plus instruits, sachant plusieurs des langues de l'Europe, et même un peu des langues anciennes, ayant une excellente et nombreuse bibliothèque, une riche collection des dessins des meilleurs maîtres, d'excellents tableaux dont il était bon juge, un cabinet d'histoire naturelle, etc. A ces avantages, il joignait une grande politesse, une égale simplicité, un commerce facile, une bonté visible au premier abord. Il avait régulièrement deux dîners par semaine, le dimanche et le jeudi. Arrivés à deux heures, comme c'était l'usage en ce temps-là, nous y étions encore presque tous à sept et huit heures du soir. C'est là qu'il fallait entendre la conversation la plus libre, la plus instructive et la plus animée qui fût jamais ; quand je dis libre, j'entends en matière de philosophie, de religion, de gouvernement, car les plaisanteries libres dans un autre genre en étaient bannies. C'est là aussi, puisqu'il faut le dire, que Diderot, le docteur Roux et le bon baron lui-même établissaient dogmatiquement l'athéisme absolu, avec une persuasion, une bonne foi, une probité édifiante, même pour ceux qui, comme moi, ne croyaient pas à leur enseignement ; car il ne faut pas croire que, dans cette société, toute philosophique qu'elle était, ces opinions libres outre mesure fussent celles de tous. Nous étions là bon nombre de théistes, et point honteux, qui nous défendions vigoureusement, mais en aimant toujours des athées de si bonne compagnie. »

On commençait à s'occuper de la suppression des douanes intérieures. Cette opération était un des projets favoris de Trudaine de Montigny ; on avait fait sous ses yeux de longs travaux pour la préparation d'un

tarif unique. L'abbé Morellet publia, à son instigation, une brochure où il abordait le sujet par son côté le plus délicat et le plus difficile. Il s'agissait des provinces frontières, la Lorraine et l'Alsace, qui, n'ayant de lignes de douanes que du côté de la France et communiquant librement avec l'étranger, craignaient de se laisser enfermer dans l'enceinte des tarifs français. Morellet essaya en vain de leur prouver qu'elles devaient y gagner; elles persistèrent dans leur résistance, et le projet de *reculement de barrières*, comme on disait alors, dut être ajourné. En 1787, quand les assemblées provinciales de Lorraine et d'Alsace furent appelées à examiner la même question, elles firent la même réponse; la Révolution seule a pu vaincre cette opposition fondée sur de véritables intérêts et soumettre ces provinces à un régime plus national, mais moins libéral qu'avant 1789.

En 1763, il publia des *Réflexions sur les préjugés qui s'opposent à l'établissement de l'inoculation*, et contribua ainsi à vaincre les résistances de l'opinion qui étaient alors dans toute leur force.

En 1764, M. de Laverdy, contrôleur général, ayant fait rendre un arrêt du conseil qui défendait de rien imprimer sur les matières d'administration, le courageux abbé ne put se contenir. Il avait commencé à écrire à la Bastille un *Traité de la liberté de la presse*; il en détacha un fragment qu'il intitula : *De la liberté d'écrire et d'imprimer sur les matières d'administration.* Son fidèle protecteur Trudaine essaya en vain d'obtenir pour lui l'autorisation de l'imprimer; il fut obligé de le garder en portefeuille et ne le publia que dix ans après, sous le ministère de Turgot, avec cette épigraphe, tirée de Tacite : *Rarâ temporum felicitate, ubi sentire quæ velis et quæ sentias dicere licet.*

En 1766, il fit et publia, sur l'invitation de Malesherbes, la traduction du livre de Beccaria, *des délits et des peines.* Il y eut en six mois sept éditions de cette traduction qui popularisa le nom et les idées de Beccaria; ce n'est pas un des moindres services que l'infatigable traducteur ait rendus à l'humanité. Peu de livres ont eu une aussi grande influence que le *Traité des délits et des peines.* Au moment où il parut, l'Europe entière était encore dans la barbarie en matière de procédure criminelle et de répression pénale. L'abolition de la question préparatoire fut en France un des premiers effets de cette publication. L'abbé Morellet ne s'était pas borné à traduire l'ouvrage original, il l'avait refait en quelque sorte, en changeant l'ordre des chapitres et en remaniant les parties défectueuses. Beccaria lui-même reconnut la valeur de ces changements; il écrivit au traducteur pour le remercier et lui dit qu'il suivrait à l'avenir l'ordre nouveau dans les éditions italiennes, ce qu'il fit en effet. En même temps, il rendait hommage à l'école philosophique française, en déclarant qu'*il devait tout aux livres français*, et il vint à Paris avec Verri pour voir Morellet et ses amis.

A la fin de 1768, M. d'Invaux fut nommé contrôleur général des finances. Beau-frère de Trudaine de Montigny, ce ministre avait comme lui du penchant pour les idées des économistes; il donnait à dîner toutes les semaines à l'abbé Morellet, à Dupont de Nemours et à Abeille, pour causer avec eux. Frappé du désordre qui régnait dans les affaires de la Compagnie des Indes, il chargea Morellet de faire un mémoire sur ce sujet et lui en fournit tous les éléments. Celui-ci commença par prouver que la Compagnie était désormais hors d'état de continuer le commerce par ses propres forces, le roi ne pouvant plus lui fournir les secours qu'il lui avait donnés pendant quarante ans pour la défendre contre les vices de son administration; il soutint ensuite en thèse générale qu'une compagnie privilégiée n'était nullement nécessaire pour faire le commerce de l'Inde. Necker, qui commençait à faire parler de lui, répondit dans l'intérêt de la compagnie; Morellet répliqua, et avec succès, car un arrêt du conseil, rendu après une procédure solennelle, supprima le privilége de la compagnie à la fin de 1769. Turgot, alors intendant à Limoges, écrivit plusieurs fois à son ami pour l'encourager dans cette lutte. Grimm, qui n'aimait pas Morellet, l'accuse, dans sa *correspondance*, d'avoir pris en cette occasion la *livrée* du ministère; mais, en combattant un monopole, il était fidèle à ses principes, et Grimm n'aurait pas dû l'oublier. Voilà la seconde fois en dix ans qu'un écrit du vaillant abbé servait de prélude à une mesure du gouvernement. Les idées économiques avaient pénétré dans les régions administratives, et c'est par de hauts fonctionnaires, comme Gournay, Trudaine, Turgot, Malesherbes, qu'elles ont commencé à se répandre. La principale résistance venait du public.

Il ne faut pas juger la Compagnie française des Indes, au point où elle en était en 1769, d'après son heureuse rivale, la compagnie anglaise. Quelle que soit l'excellence de la libre concurrence, il y aurait eu de la folie à supprimer brusquement une société florissante, et si Morellet avait contribué en quoi que ce soit à détruire notre puissance dans l'Inde, on devrait le blâmer et non l'approuver. Mais la compagnie n'était plus alors que l'ombre d'elle-même; le rappel de Dupleix datait de quinze ans (1754), et le malheureux Lally lui-même, dernière victime de nos désastres, avait porté sa tête sur l'échafaud en 1766. De cette grande institution, fondée par Colbert, qui avait eu un moment la domination de l'Inde entière, il ne restait qu'une société en faillite, qui gênait le commerce par son monopole sans l'enrichir par ses opérations. Elle avait déjà cédé au roi une partie de ses possessions, les îles de France et de Bourbon et les comptoirs sur la côte d'Afrique, à condition qu'on la dégagerait d'une partie de ses dettes. Cette cession n'avait pas suffi; elle succombait sous le poids de ses embarras. Necker l'aurait-il relevée? c'est plus que douteux. Là où le monopole avait échoué, la libre

concurrence pouvait seule avoir encore quelque fécondité. Les détracteurs des économistes n'en ont pas moins fait un crime à Morellet et à ses amis de la ruine de la compagnie, comme s'ils en avaient été les auteurs; les dates correspondent à cette accusation. C'est à ceux qui ont abandonné Dupleix et fait périr Lally qu'il faut s'en prendre, et non à ceux qui, au milieu d'une société encombrée de priviléges, ont soutenu le seul principe qui pouvait réparer les erreurs et guérir les plaies du passé. La compagnie anglaise elle-même n'a pas pu se soutenir, malgré ses victoires, et la liberté commerciale règne aujourd'hui dans l'Inde.

Se voyant ou se croyant si bien appuyé auprès du pouvoir, Morellet conçut le projet d'un grand travail qui devait occuper le reste de sa vie. c'était un *dictionnaire du commerce*, analogue à celui de Savary, mais sur un plan beaucoup plus vaste et plus difficile à exécuter; il en publia le *prospectus* en un fort volume in-8°; cette simple esquisse était déjà un travail important. Le nouveau dictionnaire devait se composer de trois parties : l'une, sous le nom de *géographie commerciale*, devait contenir le nom de tous les États, de leurs provinces, de leurs villes, avec des détails étendus sur leur commerce; la seconde devait faire connaître toutes les substances qui sont la matière d'un commerce quelconque et toutes les industries qui les mettent en œuvre; la troisième enfin devait donner la définition de tous les termes économiques, comme *argent*, *banque*, *circulation*, *valeur*, *intérêt*, etc. Pour mener à bien cette immense entreprise, il visait à la place de secrétaire du bureau de commerce, mais M. d'Invaux la donna à Abeille et se contenta de lui allouer une indemnité annuelle de 4,000 livres pour l'aider dans ses recherches. Il prit des collaborateurs, dont plusieurs sont devenus des hommes considérables, comme Desmeuniers depuis sénateur, Bertrand, secrétaire du conseil de commerce sous le ministère de Chaptal, le statisticien Peuchet, et il commença intrépidement à réunir ses matériaux. La Révolution l'y fit renoncer, après vingt ans de travail. Son idée n'a été réalisée que de nos jours par le *Dictionnaire du commerce et des marchandises* qu'a publié M. Guillaumin, le plus étonnant répertoire de faits et de chiffres qui existe peut-être.

Turgot, qui avait fort approuvé le projet, voulut contribuer à l'exécution. Il écrivit pour le futur dictionnaire l'article *valeurs* et *monnaies*, qui a été conservé et qui fait partie de ses œuvres.

Morellet se félicite dans ses *mémoires* d'avoir contribué vers la même époque à l'érection d'une statue à Voltaire par les gens de lettres ses contemporains. Ce projet fut combattu par les ennemis de la philosophie. Ce qui décida le succès, ce fut la part qu'y prirent le roi de Danemark, l'impératrice de Russie, le grand Frédéric et plusieurs princes d'Allemagne. L'exécution fut confiée à Pigale. La statue passa d'abord à M. d'Ornoy, président au Parlement et neveu de Voltaire;

elle a été donnée par lui, en 1806, à l'Institut, et placée dans la Bibliothèque. Pigale, pour montrer son savoir en anatomie, a fait un vieillard nu et décharné, un squelette; «C'est à Diderot qu'il faut s'en prendre de cette bévue, car c'en est une. C'est lui qui avait inspiré à Pigale l'idée de faire une statue antique. En vain plusieurs d'entre nous se récrièrent, lorsque Pigale apporta le modèle; nous ne pûmes détourner de cette mauvaise route ni le philosophe ni l'artiste échauffé par la philosophie. » Il n'en est pas moins remarquable que, sous le règne même de Louis XV, les philosophes aient pu élever une statue à leur chef, avec l'aide de plusieurs monarques étrangers, et qu'un abbé ait pu, sans rompre avec son ordre, y coopérer publiquement. Morellet ne s'en tint pas là, il fit quelques années après un voyage à Ferney, pour voir Voltaire, et il en fut accueilli comme un de ses meilleurs disciples. « Je ne connais personne, écrivait le vieux patriarche, qui soit plus capable de rendre service à la raison. »

On sait quel immense succès eurent, dans ce temps, les *Dialogues* de l'abbé Galiani sur le commerce des blés. La liberté du commerce des grains y était attaquée par des plaisanteries que Voltaire, si bon juge en pareille matière, déclarait excellentes. Morellet ne craignit pas de les réfuter. Sa brochure était imprimée et prête à paraître quand l'abbé Terray, qui venait de remplacer M. d'Invaux au ministère des finances, en fit interdire la publication. La chance avait tourné. Les idées économiques n'étaient plus en faveur. Le pauvre auteur en fut pour ses peines et pour ses frais. Cette redoutable question des céréales, à peine résolue aujourd'hui, a toujours été une des plus grandes difficultés des économistes; elle devait renverser Turgot lui-même, et servir de champ-clos, pendant tout un siècle, aux luttes les plus violentes. Le premier ministre Choiseul inclinait vers les idées nouvelles, mais il céda au torrent et révoqua la liberté d'exportation après l'avoir donnée, car c'était de la liberté d'exportation qu'il s'agissait alors; on voulait à tout prix le pain à bon marché, et on n'obtenait que des disettes périodiques.

L'abbé Morellet saisit ce moment pour faire un voyage en Angleterre. Lord Shelburne, depuis marquis de Lansdowne, descendant du père des économistes anglais, sir William Petty, l'avait connu chez Trudaine et pris en affection. Il passa la plus grande partie de son temps dans cette belle résidence de Bowood, en Wiltshire, où le dernier marquis de Lansdowne exerçait si noblement l'hospitalité traditionnelle de sa famille; il s'y lia avec plusieurs hommes éminents et en particulier avec Garrick et Franklin, et ne revint en France qu'après avoir visité toute l'Angleterre. Il en rapporta des échantillons d'étoffes, différents mémoires sur des objets de commerce et d'industrie, des modèles, des dessins, des poids et mesures, dont il fit don au gouvernement, en échange des cinquante louis

que Trudaine lui avait fait donner pour son voyage sur la Caisse du commerce.

Peu après son retour, le grand événement que tout le monde attendait arriva : Louis XV mourut. Les dernières années de ce triste règne avaient été les plus funestes à la monarchie. L'exil des parlements, l'augmentation continue des impôts, la banqueroute partielle de l'abbé Terray, et surtout la honteuse domination de madame Dubarry, avaient irrité les esprits. L'abbé Morellet fonda, comme tout le monde, les plus grandes espérances sur le nouveau règne; l'avénement de Turgot au ministère combla ses vœux, et, tant que son ami fut ministre, il l'aida de son mieux de ses conseils et de son travail. Cette époque fut la plus brillante et la plus heureuse de sa vie. Après avoir longtemps souffert de la gêne, il venait d'arranger ses affaires personnelles. Aux 1,000 livres de pension qu'il tenait de M. de la Galaisière, aux 4,000 que lui avait accordés M. d'Invaux pour la confection du *Dictionnaire du commerce*, un arrêt du conseil, rendu peu après la nomination de Turgot, ajouta une gratification perpétuelle de 2,000 livres, *en récompense de ses différents ouvrages publiés sur des matières d'administration.* Il voulut alors se donner les joies de la famille; il fit venir de Lyon une de ses sœurs, restée veuve avec une fille, et les établit l'une et l'autre chez lui. L'année suivante, il maria sa nièce à Marmontel, et voulut que le nouveau couple fît avec lui ménage commun, jusqu'au moment où le nombre des enfants les contraignit à se séparer. Il fit venir alors deux autres nièces qui vécurent avec lui jusqu'à sa mort.

Comme la plupart de ses contemporains, il avait un goût prononcé pour la musique. Il fut, avec Marmontel, un des premiers amis de Piccini et un des plus ardents défenseurs de la musique italienne. Il avait même écrit un petit Traité *de l'Expression en musique et de l'Imitation dans les arts,* inséré dans le *Mercure* de 1771. Vers la fin de sa vie, il réunissait chez lui les principaux artistes du temps, entre autres Viotti, pour faire de la musique avec une de ses nièces, qui avait un véritable talent sur le clavecin.

Il publia, sous le ministère de Turgot, deux nouveaux écrits ; l'un, la *Théorie du paradoxe*, contre Linguet, qui avait attaqué les actes du ministre et les principes des économistes; l'autre, contre le livre de Necker, *De la Législation et du Commerce des grains,* la plus grande erreur de son auteur. Turgot venait de décréter, par un édit célèbre, la liberté du commerce des grains, et une ardente controverse s'établissait plus que jamais sur ce sujet.

On a souvent reproché à l'abbé Morellet son goût pour la polémique, et ce n'est pas sans motif. De même qu'il avait mis en cause, hors de propos, madame de Robecq, douze ans auparavant, il prit assez mal son temps pour se déchaîner contre Linguet. Celui-ci était assurément un

esprit bizarre et faux, une imagination inquiète et malade, mais en heurtant de front l'école philosophique et économique, alors au comble de la puissance, il s'était attiré beaucoup d'ennemis, et au moment où parut le pamphlet dirigé contre lui, il venait d'être rayé du tableau des avocats à Paris, par une décision du conseil de l'ordre, ratifiée par le parlement, pour son arrogance et ses singularités dans ses rapports avec ses confrères. Il eût été plus généreux de le ménager. Morellet avoue, dans ses *Mémoires*, qu'il eut à lutter contre plusieurs de ses amis, et notamment contre Malesherbes, qui le détournait de rien publier. Mais il avait un faible pour sa *Théorie du paradoxe;* il ne voulut pas la perdre. L'œuvre, en elle-même, ne méritait pas cette prédilection; c'est une longue personnalité, une ironie froide et uniforme. Linguet répondit par la *Théorie du libelle*, et il n'avait pas tout à fait tort.

La querelle avec Necker fut plus digne d'un ami de Turgot. Necker, dans son livre, avait imprudemment attaqué la propriété; par entraînement de déclamation, il présentait les propriétaires comme dévorant la substance du *pauvre peuple.* Il l'a certainement regretté plus tard, mais on ne voyait pas encore le danger de pareils écarts, on n'en voyait que la popularité. Morellet prit vigoureusement la défense des propriétaires; il prouva que le droit de vendre librement son blé, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur, était une conséquence du droit de propriété. Cette réponse, qui aurait été péremptoire dans un temps calme, ne fit qu'exciter Necker et le jeter de plus en plus dans l'opposition.

Cette rupture de Necker et de Turgot est, sans aucun doute, le plus malheureux incident du règne de Louis XVI. Si ces deux hommes, que rapprochaient tant d'idées communes, avaient su marcher d'accord, on aurait évité bien des difficultés. Mais l'expérience n'avait pas encore appris aux hommes publics ce qu'elle aura toujours peine à leur apprendre en France, qu'il faut savoir se supporter et se céder mutuellement quand on a au fond le même but. Necker avait tort pour le fond, Turgot se donna tort pour la forme. Voici ce que raconte Morellet lui-même : « M. Necker avait offert à M. Turgot de lire son ouvrage manuscrit et de juger si l'on pouvait en permettre l'impression. M. Turgot répondit un peu sèchement à l'auteur, parlant à sa personne, qu'il pouvait imprimer ce qu'il voulait, qu'on ne craignait rien, que le public jugerait, refusant, d'ailleurs, la communication de l'ouvrage; le tout avec cette hauteur dédaigneuse qu'il avait, trop souvent, en combattant les idées contraires aux siennes. Ce que je rapporte là, je ne le tiens pas d'un autre, car je l'ai vu de mes yeux et entendu de mes oreilles; j'étais alors chez M. Turgot : M. Necker y vint avec son cahier; j'entendis les réponses que l'on fit à ses offres, et je le vis s'en allant avec l'air d'un homme blessé sans être abattu. »

Le livre de Necker, si mauvais qu'il fût, répondait à des préjugés an-

ciens et enracinés. Il eut un succès énorme, que la réfutation de Morellet ne put arrêter; on en fit, en peu de temps, vingt éditions. En même temps, le peuple se soulevait. On sait quelles furent les conséquences de la *guerre des farines*. Turgot se défendit avec une roideur inflexible; il fit pendre quelques-uns des insurgés et brisa dans un lit de justice la résistance du parlement. On n'était plus au temps où ces moyens violents pouvaient réussir; ils échouèrent devant l'irritation générale, et Turgot sortit du ministère.

Désolé de n'avoir pu défendre plus efficacement son ami, Morellet alla s'enfermer, pendant l'automne de 1776, au château de Brienne en Champagne, chez son autre condisciple l'abbé de Brienne qui, marchant rapidement dans la carrière de l'ambition, était déjà archevêque de Toulouse et membre de l'Académie française. Là, il passa son temps, pour se distraire, à traduire, d'un bout à l'autre, le grand ouvrage d'Adam Smith sur la *Richesse des nations*, qui venait de paraître en Angleterre. Si rapide que fût son travail, il fut gagné de vitesse par un autre traducteur, et sa traduction n'a jamais été imprimée. Il eut, cette même année, le chagrin de perdre madame Geoffrin, qui lui laissa, en mourant, une rente viagère de 1,175 livres ainsi qu'à Thomas et à d'Alembert. Ces trois légataires, qu'elle avait distingués parmi ses nombreux amis, voulurent acquitter la dette de la reconnaissance; chacun d'eux écrivit, à part, un portrait de cette femme célèbre.

La terre de Brienne ne valait pas, primitivement, plus de 15,000 livres de rentes, mais le comte de Brienne, frère de l'abbé, ayant épousé la fille d'un riche financier, avait arrondi le domaine paternel par l'achat de beaucoup de bois et de terres. Il ne restait de l'ancien château qu'un vieux pavillon ouvert à tous les vents; on l'avait jeté par terre, et sur ses ruines s'élevait un bâtiment magnifique, qui avait coûté deux millions. Là se réunissait une brillante compagnie; l'abbé Morellet y passa, pendant dix ans, une partie de l'année au milieu des fêtes, payant son écot par des chansons assez médiocres, mais qu'il chantait avec beaucoup de verve et de gaieté. Il continuait toujours ses recherches pour le *Dictionnaire du commerce*, qu'il n'avait pas encore abandonné; mais, en réalité, ces dix ans ont peu ajouté à son bagage littéraire. Il jouissait de ses combats passés, de sa nouvelle aisance, de ses amitiés, de ses succès, et son ancienne ardeur polémique ne trouvait plus à s'exercer pendant ces belles années du règne de Louis XVI, qui réalisaient, peu à peu, toutes ses idées.

L'année 1781 fut marquée par une perte douloureuse qui vint troubler son repos et son bonheur; Turgot mourut. « Je me suis souvent demandé, dit-il, en rappelant cette mort prématurée, quelles eussent été dans nos désastres les idées et la conduite de cet homme incapable de faiblesse et de dissimulation, et dont les intentions étaient tou-

jours droites, les vues profondes et pures. Eût-il exercé quelque influence sur l'état des affaires et sur les conseils du roi ? n'eût-il pas été emprisonné, égorgé, comme M. de Malesherbes, son ami ? Dieu, en le retirant sitôt de la vie, a voulu peut-être récompenser ses vertus. »

La paix entre la France et l'Angleterre, qui mit fin à la guerre d'Amérique, fut conclue en 1783. Lord Shelburne, alors premier ministre, y eut la plus grande part ; il s'était toujours opposé à la guerre et avait plus que personne le droit de la terminer. Quand les signatures furent données, il écrivit à M. de Vergennes, ministre des affaires étrangères, que, s'il avait eu dans le cours de la négociation le bonheur d'être agréable au roi, il le suppliait de lui témoigner sa satisfaction en accordant une abbaye à l'abbé Morellet ; les principes qu'il avait suivis, il les devait, disait-il, à cet ancien ami, qui avait *libéralisé* ses idées. Le roi s'empressa de donner au ministre anglais cette marque de son estime, et une abbaye n'étant pas vacante pour le moment, l'abbé reçut le brevet d'une pension de 4,000 livres sur les économats. Tout fier de cette récompense et du procédé tout exceptionnel qui la lui avait obtenue, il passa de nouveau le détroit et alla trouver lord Shelburne, à Bowood, pour le remercier.

Le plus grand des honneurs littéraires l'attendait à son retour ; au mois de juin 1785, il fut reçu à l'Académie française. Quoiqu'il n'eût écrit que des brochures, il passait avec raison pour un des bons écrivains de son temps ; son style ne visait pas à l'éloquence, mais il était clair, vif, piquant, il avait quelques-unes des qualités de Voltaire et de Swift qu'il avait pris l'un et l'autre pour modèles. Il succédait à l'abbé Millot, auteur de nombreux ouvrages historiques et précepteur de duc d'Enghien. On affirme assez souvent que la composition de l'Académie française était entièrement aristocratique avant la Révolution. C'est une erreur à ajouter à beaucoup d'autres. Il y avait en effet à l'Académie des grands seigneurs comme le duc de Nivernais, le prince de Beauvau, le maréchal de Duras, le cardinal de Bernis, Malesherbes, mais les deux tiers des membres étaient des hommes de lettres nés dans la condition la plus obscure et vivant du produit de leur plume. Marmontel, fils d'un paysan limousin, était secrétaire perpétuel et avait succédé dans ces fonctions à un enfant naturel, d'Alembert. Parmi les membres se trouvaient Gaillard, Beauzée, l'abbé Delille, Suard, Laharpe, Ducis, Lemière, Chamfort, Bailly, l'abbé Maury, Target, Sédaine, etc. Morellet était fils d'un papetier, Maury d'un cordonnier, Laharpe avait été élevé par charité, Chamfort et Delille étaient des enfants naturels comme d'Alembert, Sédaine avait fait le métier de tailleur de pierres avant d'écrire pour le théâtre.

Pour mettre le comble à ses prospérités, Morellet eut une dernière aubaine. Il avait depuis vingt ans un *indult* que lui avait donné Turgot : on

appelait ainsi un droit éventuel à un bénéfice. Cet indult était resté improductif entre ses mains, quant il apprit tout à coup, au mois de juin 1788, qu'il était désormais possesseur du prieuré de Thimer, dans le pays chartrain, à vingt-quatre lieues de Paris. « Je trouvai là, dit-il, une maison ancienne, mais solidement bâtie et fort bien distribuée, un jardin de sept à huit arpents et un revenu de quinze à seize mille livres, partie en domaines affermés, partie en dîmes. Voilà le bien qui m'arriva en dormant, à l'âge de soixante-deux ans. J'achetai pour deux mille écus de meubles à l'inventaire de mon prédécesseur, et j'établis chez moi les maçons, les menuisiers, les charpentiers; je mis à l'œuvre un tapissier de Dreux qui acheva de me meubler en entier, sauf quelques parties de meubles que j'envoyai de Paris. Je commençai aussi l'arrangement de mon jardin, et des plantations nouvelles, et des travaux pour l'écoulement des eaux. Je réparai tout, rien ne fut oublié. » En réunissant tous ses revenus, il se croyait sûr d'avoir désormais 30,000 livres de rentes; jamais pareille fortune n'était échue à un philosophe. Pendant qu'il se livrait à ces rêves dorés, la catastrophe qui devait tout lui enlever avançait à grands pas.

Il avait repris la plume sous le ministère de Calonne, pour attaquer de nouveau le monopole de la Compagnie des Indes que ce ministre avait étourdiment établi; les députés des principales villes commerciales du royaume, lésées dans leurs intérêts par la résurrection du privilége, s'étaient adressés à lui et l'avaient trouvé toujours prêt à combattre pour la liberté. Sous le ministère de son ami M. de Brienne, il reprit un moment le rôle qu'il avait sous Turgot; il donna des conseils qui furent généralement peu suivis et entre autres celui de faire élire l'assemblée nationale, suivant l'ancien plan de Turgot, par les assemblées provinciales, ce qui aurait évité la grande secousse des élections de 1789.

L'orage qui grondait de plus en plus eut bientôt emporté M. de Brienne. Les États-généraux étaient convoqués, mais on ignorait encore sous quelle forme. Necker, rentré au ministère, réunit la seconde assemblée des notables pour lui soumettre les questions qu'agitait de tous côtés la polémique la plus ardente et la plus libre. Un seul des six bureaux des notables, celui que présidait le comte de Provence, depuis Louis XVIII, se prononça pour la double représentation du Tiers. L'abbé Morellet appuya cette opinion dans une des innombrables brochures du temps : *Observations sur la forme des États de* 1614. Quand cinq des princes du sang adressèrent au roi le fameux mémoire où ils condamnaient les prétentions du Tiers-État comme inconciliables avec l'antique constitution de la monarchie, il publia encore une *Réponse au mémoire des Princes.* On le trouvait comme toujours au premier rang parmi ceux qui défendaient les idées de justice et de liberté, mais sans aucune mau-

vaise pensée contre l'ordre social, et n'abandonnant aucun des principes qui font la sécurité des nations et des individus.

En rendant compte de ce temps dans ses *Mémoires*, il exprime l'opinion que la grande faute du gouvernement fut de n'exiger, pour être électeur et éligible, que des conditions insignifiantes de propriété. « C'est cet oubli de la propriété dans la formation des États généraux, qui a été, dit-il, la principale cause de nos malheurs. Il n'est pas douteux que le droit de constituer et de réformer un gouvernement n'appartienne aux propriétaires; ce sont là les principes établis par la plupart des philosophes appelés économistes, tels que MM. Dupont, Letrône, Saint-Péravy, Turgot, et ces principes ont toujours été les miens. » Cette théorie des droits politiques attachés à la propriété aurait en effet permis de supprimer sans violence les anciens ordres, ainsi que l'avait proposé Turgot dans son *Mémoire au roi sur les municipalités;* adoptée en 1815 et continuée en 1830, elle a donné à la France les trente-deux années de la monarchie parlementaire; mais elle a eu toujours contre elle une opinion puissante qui la qualifie de *matérialiste*, et il est au moins douteux qu'elle eût pu être admise en 1789, puisque l'heureuse expérience qu'on en a faite n'a pu la maintenir.

Quand éclatèrent les événements de Bretagne, il prit parti contre la noblesse et le haut clergé qui refusaient de prendre part aux élections, tant qu'elles ne se feraient pas suivant les lois constitutionnelles de la province. (*Quatre lettres à la noblesse de Bretagne*, février 1789). Il se rendit aux élections du bailliage où était situé son bénéfice et qui s'appelait du nom même du prieuré Châteauneuf en Thimerais, dans l'espérance d'y être élu par le clergé, mais on lui préféra un prêtre obscur, ce qui commença à lui ouvrir les yeux sur la véritable nature du mouvement. Il revint à Paris *avec sa courte honte*, et se présenta à l'assemblée primaire des ecclésiastiques de sa section, qui se tenait dans la maison du curé de Saint-Roch. Il ne fut pas plus heureux. A ces échecs personnels succédèrent bientôt les premiers troubles de la Révolution, et dès le 14 juillet, il s'effraya sérieusement. « Je connus alors, dit-il, que le peuple allait être le tyran de tous ceux qui avaient quelque chose à perdre, de toute autorité, de toute magistrature, des troupes, de l'assemblée, du roi, et que nous pouvions nous attendre à toutes les horreurs qui ont accompagné de tout temps une semblable domination. »

Dès les premiers mois de 1789, il publia dans le *Mercure* une *Lettre à M. le maréchal de Beauvau sur le gouvernement d'Angleterre.* C'est un de ses meilleurs écrits, un de ceux qui peuvent être lus avec fruit encore aujourd'hui. D'ardents révolutionnaires avaient traduit en français un examen critique du gouvernement anglais par un Américain, en y ajoutant des notes où l'on affirmait qu'il n'y avait en Angleterre ni liberté personnelle, ni liberté de commerce, ni tolérance religieuse, ni

liberté de la presse, et que la nation obéissait aux volontés arbitraires d'un parlement oligarchique et corrompu. Morellet répondait avec un admirable bon sens à ces imputations; tout en reconnaissant que la constitution anglaise contenait encore des lacunes, il montrait combien la réalité des faits valait mieux que les apparences, et comment, avec des lois quelquefois défectueuses, les Anglais jouissaient de tous les genres de liberté beaucoup plus qu'aucun autre peuple en Europe. Avertissement fort clair donné à l'Assemblée nationale, mais qui ne fut pas écouté. Le maréchal de Beauvau, à qui la lettre était adressée, fut un des membres de ce ministère qui essaya vainement d'introduire en France l'équivalent des institutions anglaises. Le temps s'est chargé de lui donner raison, en montrant ces institutions se corrigeant peu à peu par leur propre force et portant enfin l'Angleterre au point de puissance et de liberté où nous la voyons.

Vers la fin de 1789, il écrivit deux brochures pour relever la précipitation et les vices des décisions prises sur les biens ecclésiastiques. Dans la première, *Réflexions du lendemain*, il accordait que les biens ecclésiastiques n'étaient pas des propriétés comme les autres, mais en établissant que, comme propriétés usufruitières, ils avaient le même caractère sacré. Dans la seconde, *Moyen de disposer utilement des biens ecclésiastiques*, il proposait d'exiger de chaque bénéficier le tiers de son revenu, désormais affecté à l'extinction successive de la dette nationale. Ces termes moyens qui auraient ménagé la transition entre l'ancien et le nouveau régime n'eurent aucun succès, et bientôt fut décrétée la vente des bénéfices et l'expulsion des titulaires.

« En juin 1790, je me rendis à Thimer pour la dernière fois. Là je vis vendre à l'enchère la maison que j'avais réparée, meublée, ornée à grands frais, le jardin que j'avais commencé à planter, une habitation où j'avais déjà vécu heureux, où je pouvais me flatter d'achever le reste de ma vie. Le concierge et sa femme, tous deux d'un âge avancé et les plus honnêtes gens du monde, leurs trois enfants, deux garçons qui étaient mes jardiniers, une jolie fille de seize ans qui avait soin de ma laiterie, un homme de basse-cour intelligent et sûr, que j'avais gardé de mon prédécesseur et que je traitais beaucoup mieux que lui, se désolaient et fondaient en larmes. Le curé et le vicaire, qui m'étaient aussi très-attachés, partageaient notre douleur. Je ne parle là que de l'habitation et du domaine qu'on m'enlevait, et non des rentes en dîmes; c'est qu'en me recherchant bien, je sens que c'est en effet l'habitation et le petit domaine que je regrette, et non les revenus. » Cette naïve expression de regret peut prêter au ridicule, mais le malheureux dépossédé avait soixante-trois ans, il perdait en un jour le fruit de toute une vie de travail, et il voyait s'évanouir à la fois tous ses rêves de

bonheur public et de bonheur privé. On peut bien pardonner à ces déceptions un peu d'épanchement.

Madame Helvétius avait acheté, après la mort de son mari, une maison à Auteuil où elle passait toute l'année; elle y avait donné à l'abbé Morellet un petit logement, où il venait deux ou trois jours de la semaine, depuis la mort de madame Geoffrin. Autour de madame Helvétius, qu'on appelait *Notre-Dame d'Auteuil*, se réunissait une société de gens d'esprit qui plaisait fort à l'abbé; c'est là surtout qu'il avait vu de près Franklin, qui était devenu amoureux, malgré son âge, de madame Helvétius, et qui avait voulu l'épouser. Lors des violences populaires de 1790, son indignation lui fit écrire un mémoire pour dénoncer publiquement les assassinats et les incendies du bas Limousin. Soit peur, soit exaltation révolutionnaire, les autres commensaux de madame Helvétius lui en firent un reproche, et la maîtresse de la maison ayant elle-même paru mécontente, il se crut obligé de déménager.

On comprend sans peine ce que dut être un pareil événement dans la vie d'un homme si attaché à ses amis et à ses habitudes. Il ne se laissa pas décourager et continua bravement sa guerre contre la révolution et les révolutionnaires. L'irascible et ingrat Chamfort, qui poursuivait de sa haine toutes les institutions existantes, ayant publié en 1791 une diatribe contre l'Académie française, il lui répondit avec vigueur. Son âme droite n'avait jamais pu sympathiser avec l'esprit dénigrant de Chamfort qu'il voyait souvent chez madame Helvétius; il ne put supporter qu'un homme comblé de places et de pensions, et entré par faveur à l'Académie, demandât brutalement, pour complaire au parti niveleur, la suppression de ce corps illustre. La réponse avait un caractère personnel que justifiait cette fois la violence de l'attaque. Entre autres traits acérés se trouvait celui-ci : « L'Académie ne donne à ses membres ni rang dans les armées, ni places dans l'administration, ni fonctions dans l'église, toutes choses en horreur à M. de Chamfort; elle fait seulement qu'à la question qu'on peut faire dans la société : qui est M. de Chamfort ? quelle est sa famille ? on répond : *il est de l'Académie française*, et le questionneur est content. »

Cette querelle fournit à l'abbé Morellet l'occasion de faire une profession de foi politique qui mérite d'être rapportée. Chamfort ayant accusé tous les membres de l'Académie francaise d'être des ennemis de la Révolution, il lui répondit par le *credo* suivant :

« Je crois à la souveraineté de la nation, souveraineté qui emporte avec elle le droit de former et de réformer son gouvernement. Je crois que la nation française, composée de 25 millions d'âmes et occupant un territoire de 200 lieues de diamètre, ne peut exercer sa souveraineté qu'en la déléguant. Je crois que les délégués naturels et nécessaires d'une na-

tion agricole sont les propriétaires de ses terres qui réunissent en eux tous les genres d'intérêt qu'un citoyen peut avoir à un bon gouvernement. Je crois que le pouvoir législatif ne peut pas être exercé utilement et sûrement pour la société par une assemblée unique. Je crois que, confiées à deux assemblées dont le concours doit être réciproquement nécessaire, les opérations du pouvoir législatif doivent encore être sanctionnées par le pouvoir qui doit les mettre à exécution. Je crois que les lois doivent dériver toutes du droit naturel des hommes considérés antérieurement à leur réunion en société politique. Je crois que ces droits, source de toutes les lois utiles et justes, sont la sûreté individuelle, la liberté individuelle dans sa plus grande étendue, la propriété la plus sûre et limitée uniquement par un droit égal de propriété dans chaque autre individu, la liberté entière du culte religieux, la liberté du discours et celle de la presse, sauf la responsabilité envers les individus et envers la société, dans les cas prévus et déterminés par la loi, l'égalité de tous les citoyens aux yeux de la loi, l'égalité proportionnelle de l'impôt, la limitation de l'impôt à ce qui est nécessaire au maintien de la société. Quant au pouvoir exécutif, c'est-à-dire à la force du gouvernement, tant pour le maintien de l'ordre au dedans que pour la défense contre les ennemis du dehors, deux parties inséparables du même tout, je crois que, dans un pays tel que la France, il ne peut être remis que dans les mains d'un monarque, et qu'il doit lui être confié entier, libre, indépendant, sous peine de vivre dans l'anarchie, et sous la seule clause de la responsabilité des agents de ce pouvoir. Je crois que la monarchie doit être héréditaire et le monarque inviolable. »

Ce symbole, excellent résumé des idées de 1789, était, au moment où il l'écrivait, la critique la plus amère des actes de l'Assemblée constituante, qui en avait successivement transgressé toutes les parties, en établissant une seule chambre pour la confection des lois, en réduisant le roi à un rôle nul et misérable, en violant la liberté des cultes par la constitution civile du clergé, en confisquant les biens ecclésiastiques, en tolérant les violences contre les personnes et les propriétés. Aussi nous apprend-il que son écrit ne se répandit qu'à un petit nombre d'exemplaires vendus sous le manteau, et que son imprimeur finit par le mettre au pilon dans la crainte des visites domiciliaires, exemple frappant de la liberté dont on jouissait alors.

Il réfuta dans le même temps une adresse de Naigeon à l'Assemblée nationale, dont le but avoué était la suppression de toute espèce de culte, et retrouva pour cet écrit courageux toutes ses convictions de chrétien et de prêtre. Il attaqua dans le *Journal de Paris* la doctrine de Brissot sur la propriété, contenue dans un écrit intitulé : *la propriété et le vol*, et y mit bien en lumière que le véritable caractère de la Révolution était la guerre à la propriété. Après le 20 juin 1792, il fut réduit à se

taire. Marmontel, qu'il aimait comme un fils, quitta Paris et alla se réfugier avec sa femme et ses enfants dans une chaumière en Normandie. Lui-même se tira d'affaire comme il put. Au milieu du désastre général, un des coups qui lui furent le plus sensibles fut la suppression de l'Académie française au mois d'août 1793; il avait alors le titre de directeur, et comme tel, il parvint à sauver les registres de l'Académie et à les déposer en lieu sûr. Ses *Mémoires* expriment dans les termes les plus énergiques l'horreur que lui inspiraient les tragédies dont il était témoin et dont il pouvait à tout moment devenir victime. Il usait son temps à écrire secrètement contre les terroristes des pages vengeresses où il déchargeait son âme; de ce nombre était une épouvantable ironie renouvelée de Swift, *Le préjugé vaincu ou nouveau moyen de subsistance pour la nation*, où il proposait l'établissement d'une *boucherie nationale* pour remédier à la disette en débitant la chair des victimes qui montaient tous les jours sur l'échafaud. Il avait été dénoncé au Comité révolutionnaire de sa section et n'aurait pas tardé à être arrêté quand arriva le 9 thermidor.

C'est ici surtout qu'il faut admirer la force de son caractère et de son esprit. Ruiné de fond en comble, ayant vu mourir presque tous ses amis, échappé lui-même par miracle à la prison et à la mort, il eut encore le courage de publier, dès le mois de décembre 1794, un écrit plein d'une éloquente indignation pour réclamer la restitution des biens des condamnés, victimes des tribunaux révolutionnaires, à leurs enfants et à leurs héritiers. C'est le plus bel acte de sa vie. Le même homme qui n'avait pas reculé, trente ans auparavant, devant les vengeances de l'inquisition, ne reculait pas devant les vengeances de la Révolution toute-puissante. Il avait soixante-sept ans, le froid était horrible; il logeait sous les toits, et, après avoir mis sur lui tous ses vêtements et toutes ses couvertures, il était souvent obligé d'interrompre son travail, l'encre se glaçant sous ses doigts. Il avait intitulé sa brochure : *Le cri des familles*. Ce cri souleva l'opinion contre la loi inique qui prononçait la confiscation des biens des condamnés. Lanjuinais soutint cette cause avec beaucoup de chaleur à la Convention, et au bout de six mois de discussion, le décret du 18 prairial (6 juin 1795) ordonna la restitution réclamée. C'était un grand succès pour la justice et une condamnation implicite des jugements prononcés *par des assassins habillés en juges*. Les familles qui rentraient dans leurs biens songèrent un moment à récompenser leur intrépide défenseur en lui achetant une petite terre, mais ce projet n'eut aucune suite.

Pendant qu'il prenait en mains les intérêts des héritiers, il entreprenait de défendre une autre cause du même genre, celle des pères et mères d'émigrés. Suivant un projet soumis à la Convention, la nation devait se mettre en possession à l'instant même, non-seulement des biens appartenant aux émigrés, mais de ceux dont ils devaient hériter un jour, ou-

vrant ainsi d'avance la succession des ascendants encore vivants. C'est contre cette proposition monstrueuse qu'il écrivit en mai 1795 la *Cause des pères*, nouvelle brochure qui ne fit pas moins de sensation que la première. Il ne put empêcher la Convention de convertir ce projet en loi, mais il continua ses attaques avec tant de persévérance qu'il amena encore un soulèvement d'opinion, et un décret *suspendit* l'exécution de la loi. Cette nouvelle victoire ne devait pas être de longue durée, car le parti terroriste ayant repris son ascendant après la journée du 1er vendémiaire, la suspension fut levée. Dans l'intervalle, Morellet avait lutté de tout son pouvoir, comme électeur, contre l'exécution du décret tyrannique qui maintenait les deux tiers de la Convention dans le corps législatif élu en vertu de la constitution de l'an III; vaincu avec les sections de Paris, qui réclamaient comme lui le renouvellement intégral, il fut obligé de se cacher pendant huit ou dix jours, ce qui ne l'empêcha pas de se rendre aux élections. Il y fut élu député, par une dernière protestation contre la convention victorieuse, mais il refusa d'accepter, «ne voulant pas, dit-il, partager les fonctions de législateur avec les deux tiers d'une assemblée souillée de tant de crimes.»

A ces actes énergiques, il faut joindre un dernier effort en faveur de la liberté de la presse. Chénier, député à la Convention, s'étant avisé de déclamer violemment à la tribune contre cette liberté, il lui répondit par un écrit de quelques pages intitulé : *Pensées libres sur la liberté de la presse.* Il y rappelait que, prisonnier à la Bastille, il avait été fort bien traité. « J'ai vu depuis qu'aux Madelonnettes, à Saint-Lazare, à la Force, à la Bourbe, au Plessis, et dans ce nombre prodigieux de bastilles substituées à la mienne, ces douceurs ne se trouvaient pas au même degré, et que la paille, le cachot, la gamelle, le secret, etc., y gâtaient un peu les prisons de la liberté; mais on ne peut pas tout avoir.» Chénier avait proposé tout simplement de condamner à la déportation les écrivains *qui provoqueraient à l'avilissement de la Convention nationale;* il ne craignait pas de lui jeter à la face cette allusion sanglante à la mort d'André Chénier : «Sultan Chénier, né à Constantinople, en auriez-vous rapporté la manie des Ottomans, qui croient ne pouvoir régner qu'en étranglant leurs frères? »

En 1796, il écrivit une *Apologie de la philosophie contre ceux qui l'accusent des maux de la révolution.* Il avait à cœur de distinguer les doctrines de toute sa vie de l'impur mélange qui les avait défigurées. Il fut éloquent et passionné dans cette revendication.

Pendant toute la période du Directoire, il gagna noblement sa vie à faire des traductions pour les libraires. Le goût public, faussé en littérature comme en politique, exigeait des émotions fortes; lui disciple de Voltaire, il dut se résigner à traduire de l'anglais *le Confessionnal des Pénitents noirs* et d'autres romans fantastiques que recherchaient les es-

prits troublés. Il y joignit plusieurs volumes d'histoire et des voyages. Le refus qu'il avait fait de la députation lui valut de n'être point *fructidorisé,* comme la plupart de ses amis. En 1799, quand fut portée la loi dite des otages, il rentra dans l'arène. «Cette loi, dit-il, était un nouvel accès de la fièvre révolutionnaire, une mesure digne de Robespierre et des siens. Il pouvait être dangereux de la combattre. Je l'attaquai avec des ménagements que je ne pouvais me reprocher, puisqu'ils étaient nécessaires pour répandre mon ouvrage. Ces ménagements ne consistaient qu'à ne pas dire ouvertement aux promoteurs et inventeurs de cette horrible loi, qu'ils étaient des monstres et des tyrans; car j'ai peint la loi elle-même de ses véritables couleurs. Je puis croire que cet ouvrage n'a pas été inutile, et qu'il a contribué à rendre plus général le sentiment d'horreur et d'indignation qu'elle devait exciter.»

Il commença dans le même temps à écrire ses *Mémoires,* qui n'ont été publiés qu'après sa mort. Il y a peu de livres d'une lecture aussi attachante; le monde spirituel et lettré du XVIII[e] siècle y revit tout entier, et c'est sans contredit son meilleur titre littéraire. On y sent presque à chaque mot la généreuse colère dont il était pénétré par le souvenir récent de la Terreur et que ravivait le détestable gouvernement du Directoire.

Le 18 brumaire le délivra de ce cauchemar, mais il ne fut point parmi les adorateurs du régime nouveau. Il garda son indépendance et sa pauvreté. Le premier consul voulut le voir, et eut avec lui une de ces conversations saccadées qui lui servaient à déconcerter ses interlocuteurs. «Vous êtes économiste, n'est-ce pas? vous voulez l'impôt unique? vous voulez la liberté du commerce des grains? vous ne voulez pas de droits de douanes?» Morellet soutint bravement l'assaut, et répondit à ces questions brusques en maintenant et en expliquant ses principes. Bonaparte, ayant manqué son effet, lui appliqua la terrible épithète d'*idéologue*, ce qui voulait dire qu'il n'était bon à rien. L'économiste éconduit se retourna vers la littérature, et en 1801, il publia des *Observations critiques* sur le roman d'*Atala* qui venait de paraître. Entre le génie du XVIII[e] siècle personnifié dans le critique et l'imagination aventureuse de l'auteur, il y avait loin; les *observations* ne portaient pas toujours juste, mais les imperfections de détail étaient signalées avec goût, et Chateaubriand en profita pour se corriger lui-même plus qu'il n'a voulu en convenir.

Cette polémique littéraire fit quelque bruit, d'autant plus qu'elle se renouvela à propos du *Génie du christianisme* et des *Martyrs.* L'abbé Morellet n'avait relevé dans *Atala* que les bizarreries de style; il s'attaqua ensuite à l'idée principale de Chateaubriand. L'auteur du *Génie du christianisme* avait certainement raison de soutenir que la religion chrétienne, en élevant l'âme humaine, avait exercé la plus heureuse influence sur le développement des lettres et des arts comme sur l'ensemble des

sociétés modernes; mais il allait trop loin en essayant de prouver par son propre exemple la possibilité d'un *merveilleux* chrétien, supérieur pour l'effet poétique à la mythologie païenne. C'est surtout là ce que contestait son adversaire. La mythologie chrétienne des *Martyrs* est aujourd'hui jugée, ce qui ne nuit en rien au sens général du livre. « Après avoir entendu M. de Chateaubriand, dit l'abbé Morellet, nous donner comme ennemis de la poésie descriptive les élégants fantômes dont Homère et Virgile peuplent la terre, la mer et les cieux, on est bien étonné de voir que l'auteur des *Martyrs* repeuple le monde d'anges et de démons, qui certes ne sont pas plus agréables en poésie que les dieux de l'Olympe, et les faunes, et les dryades, et les nymphes, et les divinités du Tartare. Il ne veut point de Neptune, et il met en scène un ange des mers avec des ailes bleues. Éole lui déplaît, et il nous fait un ange des tempêtes. Il proscrit Vénus et les Amours, et il fait promener dans les bois de l'Arcadie le démon de la volupté, et nous peint l'ange des saintes amours défendant Eudore des traits d'Astarté. »

Les dernières années de l'abbé Morellet furent paisibles. Après plusieurs tentatives inutiles pour obtenir du gouvernement consulaire le rétablissement de l'Académie française, il eut la satisfaction de la voir rétablie de fait en janvier 1803, sous le nom de seconde classe de l'Institut, ou classe de la langue et de la littérature françaises. Il s'y retrouva avec quelques-uns de ses anciens confrères qui avaient survécu à la tempête : Ducis, Delille, Laharpe, Suard, Boufflers, Choiseul — Gouffier. Deux ans après, en répondant au discours de réception de Lacretelle, il restitua publiquement à l'Académie les titres et registres qu'il avait sauvés. Un autre jour, il prononça dans la même assemblée l'éloge de Marmontel. Ce fut à vrai dire son dernier écrit, car nommé secrétaire de la commission du Dictionnaire, il s'attacha désormais à des études sur la langue. Il s'était toujours plu aux travaux de ce genre; c'était aussi un des amusements de son ami Turgot. En 1808, il fut nommé par un sénatus-consulte membre du Corps législatif; il avait quatre-vingts ans. La vie active était finie pour lui, et ce poste ne devait être qu'une honorable retraite.

Il sortit de son silence au mois d'octobre 1814, pour livrer un dernier combat en faveur de la liberté commerciale. Il s'agissait d'interdire l'importation des fers étrangers. Le vétéran éleva la voix : « Ce que vous demandent les maîtres de forges, dit-il à la Chambre, c'est le monopole des fers ; et puisque tout monopole est une atteinte à la liberté et à la propriété de ceux qui n'en jouissent pas, protecteurs que vous êtes de ces droits sacrés, vous les défendrez sans nul doute. » Abordant les détails de la question, il démontra ce que le haut prix du fer coûterait à toutes les industries et particulièrement à l'agriculture. Ces arguments étaient exactement les mêmes qui, reproduits sans succès pendant

cinquante ans, ont fini par triompher. Un accident survenu peu après le priva de mouvement et de force. Les chevaux de sa voiture s'emportèrent et allèrent la briser contre une borne. Il eut la cuisse cassée dans cette chute; son excellente constitution résista cependant. Il eut encore le temps de voir les premières années de la monarchie constitutionnelle, dont il avait salué le retour avec bonheur, et ne mourut qu'au mois de janvier 1819, à quatre-vingt-douze ans. Il serait sans doute devenu, sans cet accident, centenaire comme Fontenelle.

Né en 1727, mort en 1819, il y a tout un monde entre ces deux dates. En 1727, douze ans seulement s'étaient écoulés depuis la mort de Louis XIV; la régence venait de finir, et la France se reposait de ses longues épreuves sous l'administration paisible du cardinal de Fleury. L'abbé Morellet avait vingt ans quand parut l'*Esprit des lois*, il en avait trente quand Voltaire publia son *Essai sur les mœurs et l'esprit des nations*. Il a vu débuter Buffon et Jean-Jacques Rousseau, il a vu naître l'*Encyclopédie* et il y a travaillé; contemporain de Turgot et d'Adam Smith, il a connu tous les hommes importants du XVIIIe siècle, soit en France, soit à l'étranger, et le dernier tiers de sa vie a été témoin de la Révolution, de l'Empire et de la Restauration. Dans cette longue carrière il a beaucoup écrit, et chacun de ses ouvrages a eu pour but de redresser une iniquité ou de détruire une erreur. Il a combattu l'intolérance avec Voltaire, il a travaillé avec Beccaria à la réforme du droit criminel, il a propagé l'inoculation, il a lutté avec Turgot pour la liberté du commerce, il a vanté la liberté de la presse sous les verroux de la Bastille, il a combattu en 1789 pour la prépondérance politique du Tiers-État; puis, quand sont venus les jours d'épreuves, on l'a vu défendre contre la spoliation les droits sacrés de la propriété, venger la religion persécutée, braver la tyrannie révolutionnaire et contribuer à la renverser. Aucun de ses écrits n'a survécu au moment qui les a fait naître, mais il avait d'avance accepté ce rôle; comme son ami Suard, il n'a été et n'a voulu être qu'un journaliste, mais un journaliste toujours debout. Il a regagné par la variété de ses connaissances et la sûreté de ses opinions ce qui lui a manqué pour la profondeur et l'originalité.

Honoré et aimé de tous, il avait conservé une gaieté inaltérable, le plus sûr témoignage d'une bonne conscience. Ce qu'il a le plus aimé et recherché de tout temps, c'est le plaisir de la conversation; il s'en était enivré dans sa jeunesse, et tout en racontant avec délices ses souvenirs des salons d'autrefois, il ne dédaignait pas ceux qui lui restaient. Plus assidu à l'Académie qu'au Corps législatif, il se retrouvait avec bonheur dans ce monde de l'esprit, où il avait passé sa vie. Il accueillait avec bonté les jeunes gens et ne cessait de leur recommander le travail. Tous les ans, à l'anniversaire de sa naissance, ses amis se réunissaient autour de lui, et il leur chantait des chansons qu'il

avait composées pour la circonstance. On en a conservé quelques-unes, elles respirent la douce philosophie du sage qui attend sans inquiétude le terme inévitable.

LÉONCE DE LAVERGNE.

RÉPONSE A QUELQUES QUESTIONS

POSÉES PAR LA COMMISSION D'ENQUÊTE

SUR LE TAUX DE L'INTÉRÊT (1)

La loi qui limite le taux de l'intérêt du prêt d'argent est, comme toute réglementation des prix sur un marché quelconque, une atteinte au droit de propriété, en vertu duquel chacun doit pouvoir disposer comme il l'entend de son bien, céder définitivement ou temporairement ses services pour le prix qui lui en est librement offert, et se procurer pareillement les services des autres pour le prix qu'il lui convient d'y mettre.

Si on laisse de côté la question de droit pour s'attacher aux considérations d'utilité pratique, il est aisé de voir que cette loi va directement contre le but qu'elle paraît se proposer, et que, sous prétexte de rendre le crédit moins onéreux à la classe la plus nombreuse et la plus pauvre des emprunteurs, elle le leur rend ou impossible ou ruineux.

Il n'y a pas de fait, en économie politique, mieux constaté et plus universellement reconnu, que l'inanité et le contre-sens des lois qui prétendent imposer à un marché un *maximum* ou un *minimum* de prix. Le maximum légal, en effet, éloignant l'offre, amène la rareté et par conséquent la cherté de la marchandise : le minimum arrête la demande et tend ainsi à provoquer l'avilissement des prix. La maladresse de l'arbitraire est ici flagrante.

Sur le marché de l'argent ou, pour parler plus exactement, des capitaux, il n'en est pas autrement. Tout le monde sait que le prix de l'argent est soumis à une foule de causes générales de variation ; il dépend de l'abondance des épargnes disponibles, de la vivacité des besoins de l'industrie, de la sécurité des placements, etc. Il y a, en

---

(1) Note remise à la commission d'enquête. Novembre 1864.

un mot, à chaque instant, pour l'argent, un certain prix ou taux normal qui correspond à l'état général des esprits et des choses, qui ne s'établit par conséquent et ne peut s'établir que par le concours et la libre manifestation de toutes les offres et de toutes les demandes. Ce chiffre normal, en outre, dans chaque transaction particulière, se modifie et s'accroît en raison du plus ou moins de solvabilité qu'offre l'emprunteur, d'une prime variable, au moyen de laquelle le prêteur s'assure lui-même contre la chance de non-remboursement. Quand, au milieu de tous ces éléments si essentiellement variables, rétractiles et impressionnables, la loi vient jeter un chiffre inflexible et brutal, elle produit l'effet d'une barre de fer qu'on introduirait à travers les rouages d'un mécanisme extrêmement délicat; elle arrête le mouvement et entrave les transactions.

Or, dans la question du prêt (qui est le procédé général par lequel les capitaux expectants et improductifs passent à l'état d'activité et de production), le nombre des transactions est un élément bien autrement important à considérer que le chiffre du taux. L'intérêt, plus ou moins élevé, ne constitue, au point de vue social, qu'un simple virement de valeurs entre l'emprunteur et le prêteur; le transfert même du capital, au contraire, implique et présume, en thèse générale, une double création de richesses, un double bénéfice pour la communauté : — bénéfice pour le prêteur, qui ne livre ses fonds que parce qu'on lui en donne un intérêt supérieur au profit qu'il pourrait en retirer s'il les faisait valoir lui-même; — bénéfice pour l'emprunteur, parce qu'à moins de cas de détresse exceptionnelle, il ne consent à payer un certain intérêt que parce qu'il doit retirer de la somme qu'il empruute un profit plus élevé.

Le rétrécissement et l'étouffement quelquefois du marché des capitaux, voilà le premier et le plus fâcheux résultat de la législation restrictive. L'usure ne vient qu'en seconde ligne.

La loi a beau gêner les conditions du prêt, elle ne supprime pas pour cela les besoins d'emprunt; ces besoins s'évertuent à tourner l'obstacle. Partout où le marché à ciel ouvert est légalement entravé, il se crée un marché illégal et clandestin. La douane et la prohibition aux frontières font naître la contrebande. L'usure est la contrebande du prêt. Plus la loi devient vigilante et sévère en fait de répression, plus le nombre de ceux qui font métier de l'éluder tend à se restreindre et plus s'accroissent les risques qu'ils encourent en la fraudant. C'est une double raison pour que les conditions de l'emprunt extra-légal deviennent plus onéreuses : d'une part, parce que les capitaux interlopes se font naturellement d'autant plus payer qu'ils sont plus rares; de l'autre, parce que la prime d'assurance contre les risques de poursuites que court le prêteur vient retomber sur l'emprunteur en aggravation de l'intérêt. En pour-

suivant l'usure, la loi ne fait donc que la rendre plus âpre et plus ruineuse pour le malheureux.

La liberté absolue de l'intérêt n'entraîne, du reste, ni la suppression d'un taux légal, ni le désarmement de la loi contre l'usure.

On peut et on doit, à mon sens, conserver un taux *légal*, ou (pour ôter toute idée d'obligation et de contrainte) *coutumier*, qui s'appliquerait de plein droit à l'évaluation des intérêts des remboursements différés, des sommes en dépôt ou consignation, à la capitalisation des rentes de diverse nature, etc., qui aurait enfin pour but de suppléer à l'absence de stipulations expresses dans les contrats, mais qui ne pourrait jamais, bien entendu, prévaloir contre les dispositions résultant de la teneur même des actes.

Quant au délit d'usure ou plutôt d'*abus en matière de prêt*, on devra le maintenir en le définissant mieux, pour le cas où « le prêteur aurait abusé de l'ignorance, des passions ou des faiblesses de l'emprunteur » (1).

La preuve d'abus et d'exploitation coupable devra résulter de l'ensemble des circonstances caractéristiques du prêt; mais il est tout à fait anti-économique de la faire reposer uniquement sur le chiffre plus ou moins élevé du taux. Qu'un capitaliste qui se décide à commanditer une entreprise chanceuse, comme une invention, une expédition lointaine, etc., laquelle peut, en cas de réussite, rendre 15, 20 ou 30 p. 100, réclame 10, 15 et 20 d'intérêt, il n'y a rien, dans cette transaction, qui ne soit normal et légitime. Ce n'est pas là l'usure, c'est simplement la prime et l'escompte de l'aléatoire. En cas d'insuccès, le capitaliste aura seul à supporter toutes les pertes; en cas de réussite, l'emprunteur n'aura abandonné au bailleur de fonds qu'une portion de ses propres bénéfices. Au contraire, qu'un escompteur fournisse de l'argent aux dissipations d'un fils de famille, il y a dans ce fait usure ou abus. *Quel que soit le taux de l'intérêt*, quand, au lieu d'être de 10 ou 15, il serait de 5, de 3, de 2 pour 100, ce serait moralement et commercialement une mauvaise action. C'est, en un mot, dans la nature et l'objet de la transaction, dans les rapports de position matérielle et morale du prêteur et de l'emprunteur qu'il faut chercher le caractère de délit et d'abus.

Une fois la définition et la pénalité du délit d'*abus* établies, il n'y a plus à s'occuper des détails interminables auxquels se heurte le système de la réglementation. S'il y a des distinctions à faire entre l'intérêt civil et l'intérêt commercial, entre le prêt et l'escompte, le crédit à court

---

(1) Supplément au Questionnaire de la commission d'enquête sur le taux.

terme ou à longue échéance, c'est le libre jeu des transactions qui sera chargé de les établir. Toutes les atténuations incomplètes du système actuel, tous les compromis qui persisteraient à vouloir régler, par ordre, le taux sur le cours de la Banque ou de la Bourse, etc., sont à rejeter absolument. Un seul et même argument suffit à les condamner en masse: Toute espèce de taux régulateur fixé par la loi est ou inutile ou nuisible; c'est une lettre morte, s'il est plus haut que le taux qui résulterait naturellement du marché libre; c'est un obstacle aux transactions, s'il est plus bas.

La loi du 9 juin 1857 démontre d'une manière frappante l'impossibilité de toucher à la loi de 1807 autrement que par une abrogation radicale et absolue. La situation faite aux commerçants et aux banquiers, par la combinaison de ces deux lois, est des plus singulières. Le prêt et l'escompte au-dessus de 6 p. 100 leur sont interdits, pendant que le grand établissement régulateur, qui leur distribue le crédit, les escompte eux-mêmes à 8 et à 10. C'est comme si l'on défendait aux détaillants de vendre à plus de 6 ce que le marchand en gros leur vend à 8 et à 10. Cette inégalité à rebours des positions est d'autant plus bizarre ici, que le banquier et l'escompteur prêtent en réalité leurs propres capitaux ou tout au moins des capitaux pour lesquels ils payent un intérêt; tandis que la Banque de France, qui a tout son capital placé en dehors de ses opérations d'escompte, prélève 8, 9 et 10 p. 100 sur un fonds de roulement d'un milliard qui ne lui coûte rien,— à savoir, 7 ou 800 millions de papier, et 2 ou 300 millions de numéraire qu'on lui apporte et pour lesquels elle ne paye pas un sou d'intérêt.

Toute notre législation, au surplus, est sur ce point illogique et contradictoire. Comment expliquer que, dans un pays où chacun peut demander le prix qu'il veut pour la location ou le prêt de son champ, de sa maison, de son usine, il soit défendu de demander plus de 5 pour la location du capital-argent qui peut payer à l'instant même et acquérir, avec tous leurs revenus, ce champ, cette usine ou cette maison? Serait-ce, d'aventure, parce que dans le prêt du capital en argent, le gage matériel est immédiatement dénaturé et disparaît; tandis que dans le prêt du champ, de la maison, du capital en nature, le gage demeure et couvre le prêteur contre le risque de non-restitution? Comment se fait-il que le gouvernement, violant sa propre loi, paye, quand il a besoin d'argent, 5 1/2, 6 ou 7 pour 100 francs qu'on lui prête, tandis qu'un particulier ne peut pas emprunter à plus de 5? Est-ce parce que le gouvernement est un emprunteur éminemment sûr et solvable, et que la plupart du temps le particulier qui cherche à emprunter l'est fort peu?

Quelles seront les conséquences du rappel de la loi limitative du taux? — Les défenseurs de la loi de 1807 répondent que c'est le *développement* de l'usure dans les campagnes. Comment cela? Est-ce qu'il y aura plus d'usuriers ou plus d'emprunteurs? Cela vaut la peine qu'on le dise. Je ne vois pas trop comment la suppression du taux légal créerait des besoins d'emprunts nouveaux : je vois parfaitement, au contraire, qu'elle amènera des offres de prêt nouvelles, qu'elle créera une seconde couche d'*usuriers*, si l'on tient au mot. Tant mieux ; car plus il y aura de prêteurs, plus, évidemment, les conditions du prêt s'adouciront pour l'emprunteur. C'est élémentaire : plus d'usuriers, cela veut dire moins d'usure.—On prétend que les paysans vont tous se mettre à emprunter à gros intérêts, pour acheter de la terre. Il est possible qu'il y ait, de ce côté, au premier moment, une certaine poussée dans la demande du crédit; mais il est aisé de voir que ce petit mouvement trouvera amplement sa contre-partie dans un accroissement de l'offre; et cela sans sortir des campagnes elles-mêmes. Pourquoi, en effet, les paysans achètent-ils de la terre? parce que, ne connaissant rien aux valeurs industrielles, et se défiant, non sans raison peut-être, des écritures et des intermédiaires qu'elles exigent, ils n'ont, en vérité, actuellement que la terre pour placement de leurs épargnes. Mais on me permettra de croire que lorsqu'ils pourront, légalement et sans risques, placer leurs économies à 6 ou 8 p. 100, sous leurs yeux, sur des voisins qu'ils connaissent et surveillent, beaucoup d'entre eux aimeront mieux cela que d'acheter des morceaux de champs qui ne leur rapportent que 4 ou 5, avec beaucoup de peines. Et voilà comment, dans ces emprunteurs forcenés des campagnes, vous allez trouver toute une classe de prêteurs sur laquelle on ne semble pas compter.

Les économistes disent, en général, que la suppression du taux légal *abaissera* le cours moyen de l'intérêt. Si c'est une façon sommaire d'exprimer que les conditions moyennes du prêt seront meilleures, les économistes ont raison. Ces conditions sont meilleures à coup sûr; d'abord, parce que les usuriers, qui exploitent actuellement la campagne, n'ayant plus à frauder ni à redouter la loi, pourront, sans rien sacrifier de leurs bénéfices, diminuer leurs exigences de toute la prime des risques qu'ils prélèvent aujourd'hui; ensuite et surtout, parce que beaucoup de prêteurs viendront leur faire concurrence, du moment que le prêt au-dessus de 5 p. 100 sera reconnu parfaitement licite et pourra se faire sous la garantie de la loi.

Les conditions seront donc meilleures à la fois pour les prêteurs et pour les emprunteurs. (Il y a toujours ainsi bénéfice double au profit de chacun des intérêts en rivalité, partout où le régime de la liberté se substitue à la réglementation.) Mais cela ne veut pas dire du tout que le cours moyen de l'intérêt, tel que la statistique le relèverait sur la totalité

des emprunts, s'abaissera au-dessous du taux actuel. J'incline à croire qu'il s'élèvera; et c'est justement pour qu'il puisse prendre son niveau plus haut qu'il est opportun de lever la limite légale de 5 p. 100. Comment les choses, en effet, se passent-elles aujourd'hui dans les campagnes? On prête à 5, mais à qui? à un nombre extrêmement restreint d'emprunteurs qui, par leur position de fortune, donnent aux capitalistes toute la sécurité qu'on peut désirer. Mais, derrière cette petite élite de riches emprunteurs, vous trouvez une foule énorme de propriétaires ou de cultivateurs qui, n'offrant pas les mêmes garanties, ne pourraient obtenir le crédit dont ils ont besoin, qu'à la condition de compenser, pour le prêteur, le risque de non-remboursement par une prime qui s'ajouterait à l'intérêt légal. Or, aujourd'hui, la loi leur défend d'offrir ouvertement cette prime à des capitalistes sérieux et honnêtes. D'un autre côté, il y a beaucoup de danger à s'adresser aux usuriers : non-seulement il faut subir de leur part des conditions d'intérêt très-lourdes, mais il faut encore s'engager vis-à-vis d'eux dans des actes clandestins dont on ne connaît pas la dangereuse portée. Qu'arrive-t-il de tout cela? C'est que si quelques-uns des plus gênés se jettent entre les griffes de l'usure, la plupart s'abstiennent tout simplement, renoncent à entreprendre ou à améliorer et végètent dans la routine et la pauvreté — au grand détriment de leurs intérêts et de la fortune publique. En donnant la liberté de prêter et d'emprunter au-dessus de 5, vous ouvrez le crédit à des couches nombreuses d'excellents travailleurs, à qui le crédit seul manque pour produire beaucoup. Avec le taux à 5 vous aviez dix contrats d'emprunt dans un canton : avec le taux à 7 ou à 8, vous en aurez cent ou mille.

La multiplication des transactions qui font arriver le capital aux mains qui savent le mieux l'employer, l'accession plus large des *classes moyennes* de la campagne au crédit, c'est-à-dire au progrès et à la richesse, c'est là, nous ne devons pas craindre de le répéter, le côté important à envisager ici. Le taux plus ou moins élevé de l'intérêt, sur lequel l'attention des économistes se porte trop exclusivement, n'a qu'une portée relativement insignifiante, à mon avis. L'intérêt sera ce qu'il voudra ou ce qu'il devra être. Une hausse modérée du taux ne serait mauvaise, ni comme résultat, ni comme symptôme. D'une part, elle ramènerait les capitaux vers l'agriculture; de l'autre, elle indiquerait, dans les campagnes, un réveil de l'esprit d'entreprise et un mouvement vers les améliorations. Il ne faut pas s'y tromper, c'est dans les pays qui progressent le plus rapidement — comme l'Amérique du Nord — que l'on constate, dans le taux de l'intérêt, une tenue habituellement assez élevée.

C'est une erreur de s'imaginer qu'en agriculture les profits ordinaires ne permettent pas de payer des intérêts à 6, à 8 et au-dessus. Il serait fort difficile, sans doute, de servir des intérêts aussi élevés si l'on em-

pruntait pour acquérir le fonds même; mais rien n'est plus aisé quand on emprunte sur une échelle plus restreinte et pour améliorer ce qu'on possède. Ainsi, des instruments perfectionnés, du bétail acheté à propos, des engrais, des semences de choix, etc., sont des dépenses qui peuvent facilement rapporter 10, 15 et 20 p. 100 de ce qu'elles ont coûté, et pour lesquelles, par conséquent, l'agriculteur peut avantageusement emprunter à un assez fort intérêt. Tâchons d'abord d'avoir le crédit rural abondant; le crédit rural à bon marché viendra ensuite. Mais il ne faut pas l'attendre à un certain point des capitaux isolés; les capitaux collectifs groupés en banques libres, comme en Écosse, peuvent seuls le donner. La liberté des banques est, à plus d'un point de vue, le complément obligé de la liberté du prêt et le dernier mot de la suppression de l'usure parmi les classes rurales.

La commission d'enquête semble préoccupée de savoir quel est le sentiment public relativement au rappel de la loi de 1807. — On peut répondre hardiment que, pour tous ceux qui ont quelques notions économiques, cette réforme se présente avec un caractère indiscutable de simplicité et d'opportunité. La même opinion règne généralement dans la classe commerçante, chez qui les idées se sont formées à la forte école de la pratique. Mais il ne faut pas se dissimuler que cette manière de voir rencontre une opposition marquée dans certaines doctrines religieuses, certaines traditions juridiques, et que les hommes qui tiennent aux anciennes idées, comme il s'en rencontre particulièrement parmi les grands propriétaires ruraux, voient dans la liberté de l'intérêt une sorte de reconnaissance officielle de l'usure, qu'ils regardent comme immorale et impolitique. Les classes agricoles inclinent, assez généralement, vers des préjugés du même genre; elles ne sont pas éloignées de croire que le gouvernement, en rappelant la loi de 1807, va manquer à la protection qu'il leur doit et les livre à une exploitation judaïque effrénée. De sorte que si l'on s'avisait de soumettre la question au verdict du suffrage universel, on verrait, probablement, les centres éclairés et populeux voter pour la liberté, tandis que les campagnes se prononceraient plutôt pour le maintien du régime actuel. Ce partage s'est déjà présenté à propos d'autres questions. Ici, du moins, on croit pouvoir dire, sans témérité, que ce serait le cas de peser les votes plutôt que de les compter.

R. de Fontenay.

LE DIXIÈME DÉNOMBREMENT

DE LA POPULATION DE LA FRANCE

1861

I. — RÉSULTALS GÉNÉRAUX DES RECENSEMENTS ANTÉRIEURS.

Le 10e recensement général de la population du pays a été opéré dans les premiers mois de 1861, par les soins réunis du ministre de l'intérieur et de son collègue de l'agriculture et du commerce, représentant, le premier, l'intérêt administratif, le second l'intérêt statistique, qui s'attachent à cette vaste opération. Le tableau ci-après résume, pour les 86 anciens départements, les résultats des dix dénombrements opérés depuis le commencement de ce siècle.

Années.	Population.	Accroissement absolu.	Accroissement annuel p. 100 hab.
1801. . .	27,349,003	»	»
1806. . .	29,107,425	1,758,422	1.28
1821. . .	30,461,875	1,354,450	0.31
1831. . .	32,569,225	2,107,350	0.69
1836. . .	33,540,910	971,685	0.60
1841. . .	34,230,178	689,268	0.41
1846. . .	35,400,486	1,170,308	0.68
1851. . .	35,783,170	382,684	0.22
1856. . .	36,139,364	356,194	0.20
1861. . .	36,717,254	577,890	0.32
	37,386,313 (1)	669,059	0.37

De 1831 à 1861, l'accroissement absolu total des 86 départements est de 9,368,251 ou de 34.25 p. 100 habitants pour la période entière, et de 0.57 par an.

Depuis 1836, date du premier dénombrement opéré avec les précautions nécessaires pour obtenir des résultats dignes de foi, jusqu'en 1861, l'accroissement annuel p. 0/0 est de 0.35. Si cette proportion, qui a été presque atteinte dans la dernière période quinquennale, devait se maintenir, la population de la France doublerait en 198 ans.

(1) Avec les annexions. L'accroissement de population résultant de ces annexions se répartit ainsi qu'il suit : comté de Nice, 126,524 ; Savoie, 275,039 ; Haute-Savoie, 267,496.

En étudiant, depuis 1836, la répartition des accroissements et des diminutions entre les divers départements (moins les annexions), on constate, suivant les périodes, des faits assez remarquables que met en lumière le tableau ci-après :

	Nombre des départements dont la population			
Périodes.	a diminué.	Total des pertes.	s'est accrue.	Total des accroiss.
1836-41. . . .	13	31,753	73	721,021
1841-46. . . .	5	5,273	81	1,175,581
1846-51. . . .	22	84,425	64	382,684
1851-56. . . .	54	446,839	32	703,033
1856-61. . . .	29	168,053	58	586,440

En résumé, on constate qu'en 1861, 21 départements étaient moins peuplés qu'en 1836. En voici la liste avec le taux annuel p. 0/0 de la diminution de leur population : Cantal, 0,33 ; Alpes (Basses-), 0,32 ; Saône (Haute-), 0,30 ; Eure 0,25 ; Jura, 0,22 ; Alpes (Hautes-), 0,18 ; Gers, 0,18 ; Orne, 0,18 ; Calvados, 0,17 ; Lot-et-Garonne, 0,17 ; Tarn-et-Garonne, 0,16 ; Meuse 0,15 ; Ariége, 0,13 ; Lozère, 0,12 ; Creuse, 0,09 ; Puy-de-Dôme, 0,09 ; (Pyrénées Basses-), 0,09 ; Pyrénées (Hautes-), 0,06 ; Côte-d'Or, 0,02 ; Manche, 0,02 ; Sarthe; 0,01. — Tous ces départements, à l'exception de la Côte-d'Or et de la Haute-Saône, dont les pertes n'ont été qu'accidentelles, semblent obéir à un mouvement de décroissance régulier. Pour ceux qui appartiennent à la région des Alpes, des Pyrénées et autres chaînes de moindre importance, l'émigration est la principale cause de leurs pertes. Ils présentent en effet, le plus souvent, un excédant de naissances sur les décès. Il n'en est pas de même pour le groupe normand (Orne, Calvados, Manche) et pour quelques départements du midi (Lot-et-Garonne, Tarne-et-Garonne, Gers) où l'on constate depuis plusieurs années, un excédnat de décès, non comme conséquence d'un accroissement de mortalité, mais par le fait de la diminution des naissances. Pour cette catégorie, la perte de population est réelle ; pour l'autre, elle ne constitue qu'un déplacement.

Le nombre des départements qui ont progressé sans relâche de 1836 à 1861 est de 23. En voici l'énumération, avec le taux annuel de leur accroissement : Seine, 3,06 ; Bouches-du-Rhône, 1,60 ; Rhône, 1,50 ; Loire, 1,02 ; Nord, 0,98 ; Loire-inférieure, 0,93 ; Corse, 0,86 ; Gironde, 0,80 ; Var, 0,74 ; Vendée, 0,64 ; Allier, 0,61 ; Gard, 0,61 ; Rhin (Haut-), 0,61 ; Hérault, 0,58 ; Loiret, 0,46 ; Loir-et-Cher, 0,41 ; Maine-et-Loire, 0,41 ; Seine-Inférieure, 0,39 ; Saône-et-Loire, 0,32 ; Deux-Sèvres, 0,32 ; Charente-Inférieure, 0,28 ; Ile-et-Vilaine, 0,28 ; Indre-et-Loire. 0,25. — On voit qu'au premier rang de cette série figurent les départements qui ont les plus grandes villes ou les plus industrielles de l'empire : Paris, Marseille, Lyon, Saint-Étienne, Rouen, Mulhouse, etc.

II. — Accroissement des villes de 1836 à 1861.

Si l'on additionne la population des 170 villes qui, en 1836, avaient une population totale de 5,000 habitants et au-dessus, en leur ajoutant un certain nombre d'autres d'une population moindre, mais qui se sont accrues exceptionnellement depuis, on arrive aux résultats ci-après :

Époques.	Population totale.	Taux annuel d'accroissement p. 100 hab.	Taux annuel dans les autres communes.	Taux annuel pour la France entière.
1836. .	4,186,962	»	»	»
1841. .	4,545,742	1.71	0.22	
1846. .	5,032,748	2.14	0.46	0.68
1851. .	5,231,854	0.63	0.12	0.22
1856. .	5,865,976	2.42 —	0.18	0.20
1861. .	6,408,124	1.85	0.02	0.32

De 1836 à 1861, l'accroissement total est de 2,221,162, soit, par année et pour 100 habitants, de 2,12. Pour les autres communes, ce taux n'est que de 0,13 et pour la France entière, de 0,35. — Ainsi le taux d'accroissement des villes qui nous occupent, après avoir faibli de 1846 à 1851, par suite très-probablement des perturbations produites par la révolution de 1848, prend subitement, de 1851 à 1856, un essor extraordinaire, mais qui se ralentit dans la période suivante. La population des localités moins importantes (comprenant l'ensemble des communes rurales) après avoir eu, comme celle des villes, un mouvement ascendant dans les dix premières années, s'arrête bientôt pour diminuer notablement dans la période même où les villes ont grandi le plus rapidement.

Les dénombrements ont affirmé un fait généralement soupçonné, c'est que les banlieues des grandes villes s'accroissent plus rapidement que les villes. En voici la preuve pour Paris, Lyon, le Havre et Lille, qui ont plus ou moins récemment annexé les communes suburbaines. Tandis que, dans les mêmes périodes, l'accroissement moyen annuel de Paris n'était que de 1,46 0/0, il s'élevait, pour sa banlieue, à 19,34. Ces proportions étaient respectivement : pour Lyon, de 1,06 ; pour sa banlieue, de 5,11 ; — pour le Havre, de 0,87 ; pour sa banlieue, de 9,01 ; — pour Lille, de 0,45, pour sa banlieue, de 8,16.

Les villes s'accroissent-elles en raison directe de leur importance ? Et, dans chaque ville, quelle est, selon cette importance, la proportion d'accroissement de : 1° la population *totale ;* 2° la population *flottante ;* 3° la population *sédentaire ;* 4° la population *agglomérée ;* 5° la population *éparse ?*

Les renseignements recueillis à ce sujet en 1861, et que leur étendue ne permet pas de reproduire ici, permettent de répondre ainsi

qu'il suit à ces questions : 1° en général, la proportion d'accroissement des villes est d'autant plus grande que ces villes sont plus peuplées. Cette observation générale rencontre cependant des exceptions motivées par ce fait que certaines villes industrielles d'une importance moyenne, s'accroissent avec une rapidité exceptionnelle; 2° les populations flottantes (les seules, en France, qui soient recensées à jour fixe et comprennent l'armée, les détenus à tous les titres, le personnel des établissements charitables, religieux, d'instruction publique, etc., etc.), ont un moindre accroissement que les populations fixes ou sédentaires; 3° celles-ci marchent d'un pas plus rapide que les populations totales, flottantes et agglomérées; 4° enfin, ce sont les populations éparses qui se progressent le plus; 5° ces faits se produisent, quel que soit le degré d'importance des villes.

Appliquées aux villes de 10,000 âmes et au-dessus, les recherches, dont nous venons d'énoncer les résultats, conduisent à constater, selon la nature de la population, les proportions d'accroissement annuel p. 0/0, ci-après, de 1846 à 1861 :

Population				
totale.	flottante.	sédentaire.	agglomérée.	éparse.
1.72	1.56	1.74	1.71	2.03

III. — Population spécifique (habit. par kil. carré).

Elle a éprouvé les variations ci-après, de 1836 à 1861 : 1° en France; 2° dans le département de la Seine, pris comme terme de comparaison :

	France.		Seine.	
Années.	Habitants sur kilom. carré.	Rapport à la population spécifique initiale.	Habitants sur kilom. carré.	Rapport à la population spécifique initiale.
1836. .	63,562	1,000	2,328	1,000
1841. .	64,868	1,821	2,512	1,079
1846. .	67,088	1,055	2,871	1,233
1851. .	67,461	1,061	2,991	1,285
1856. .	67,963	1,069	3,632	1,560
1861. .	68,386	1,076	4,113	1,767

Ainsi, en 25 ans, la France a à peine acquis 5 habitants de plus par kilomètre carré, ou 1 par période de cinq ans. Dans le même intervalle, la Seine a gagné 1,785 habitants et s'est accrue, par conséquent, de 77 p. 0/0, ou plus de 10 fois plus que l'ensemble du pays.

IV.—Répartition de la population entre les villes et les campagnes.

Si l'on considère comme *urbaine* la population totale des communes comptant plus de 2,000 habitants agglomérés, et comme *rurale* celle des autres localités, on constate les proportions d'accroissement ci-après des deux populations, de 1846 à 1861 :

	Populations			
	urbaine.	Accroissement p. 100.	rurale.	Accroissement p. 100.
1846. .	8,646,743	»	26,753,743	»
1851. .	9,135,459	5.65	26,647,711	0.40
1856. .	9,844,828	7.76	26,194,536	1.70
1861. .	10,789,766	9.60	26,596,547	1.53

Ainsi, de 1846 à 1861, la population urbaine s'est accrue de 2,143,023 habitants, ou de 24,78 p. 0/0, tandis que la population rurale a diminué de 157,196, ou de 0,59. Voici, au surplus, quelle a été la marche proportionnelle des deux populations dans la même période :

	1846.	1851.	1856.	1861.
Population urbaine. . . .	24.42	25.52	27.31	28.86
— rurale.	75.58	74.48	72.69	71.14

Il est remarquable que, sur 86 départements, l'élément urbain s'est accru dans 83. L'exception a porté sur l'Indre, la Nièvre et l'Yonne. Les cinq départements où l'augmentation a été le plus sensible sont : le Rhône, la Loire, le Var, le Nord et le Haut-Rhin.

V. — Répartition de la population par circonscriptions administratives.

La population de l'Empire se répartit, depuis l'annexion, entre 89 départements, 373 arrondissements, 2,938 cantons et 37,510 communes. Dans ces divisions administratives, la Savoie et le comté de Nice sont compris pour 3 départements, 10 arrondissements, 73 cantons et 721 communes. On sait, d'ailleurs, que l'arrondissement de Grasse, qui a été distrait du Var, pour former, avec le comté de Nice, le département des Alpes-Maritimes, renferme 8 cantons et 59 communes.

De 1816 à 1860, seul le nombre des cantons et des communes a varié en France. Celui des communes a oscillé ainsi qu'il suit de 1836 à 1861 : 37,140 en 1836;—37,040 en 1841;—36,819 en 1846;—36,835 en 1851; —36,826 en 1856;—36,789 en 1861; et 37,510 en tenant compte des annexions. Si l'on considère que 28,304 communes sur 37,510, c'est-à-dire les trois quarts, ont une population moins de 1,000 habitants et ne peuvent, par conséquent, que réunir difficilement les ressources nécessaires à une bonne organisation municipale, il est impossible de ne

pas regretter un pareil morcellement administratif du sol. Les chiffres qui précèdent montrent heureusement que l'administration s'efforce, depuis dix années, d'en arrêter le mouvement.

Quand on étudie la répartition des communes d'après la quotité de leur population, de 1836 à 1861, on constate que, dans cette période de 25 ans, les communes de moins de 5,000 âmes ont diminué de 1,18; celles de 5 à 10,000 âmes se sont accrues de 8,76; celles de 10,000 à 20.000 de 42,10, enfin, celles de plus de 20,000 dans la proportion de 60,46 p. 0/0, c'est une preuve frappante de l'extension considérable des grandes communes aux dépens des petites. La même étude conduit à constater que plus du tiers des Français habitent des communes de moins de 1,000 habitants, et près des trois quarts des localités dont la population agglomérée n'atteint pas 2,000 habitants.

VI. — Maisons et Ménages.

Le nombre des maisons recensées, de 7,384,789 en 1851, et 7,431,187 en 1856, s'est élevé, en 1861, à 7,507,047 pour les 86 départements. Pour la France entière (annexion comprise), il est de 7,632,938. Ce document recueilli, comme tous les autres faits relatifs au dénombrement de 1861, par les soins des maires, paraît être au-dessous de la vérité. D'après un relevé de même nature, opéré par les agents du ministère des finances, il aurait existé en France, en 1861, 7,925,102 maisons et châteaux. La différence entre les deux résultats serait d'un peu plus de 3 p. 0/0; elle est, au fond, plus considérable, les états dressés par les agents financiers ne comprenant pas les maisons non imposables par suite de leur faible valeur.

Sur les 7,632,938 maisons accusées par les maires, 7,294,764 étaient entièrement habitées (95,57 0/0); 154,030 (2,02) n'étaient habitées qu'en partie et 184,144 ne l'étaient pas du tout (2,41). — On avait compté, en 1856, 38,341 maisons en construction; elles s'élevaient à 41,081 en 1861. Leur proportion aux maisons existantes était respectivement de 0,52 et 0,54 0/0.

Si l'on rapporte les maisons au territoire, on trouve qu'il y avait en France, en 1861, 14,06 maisons par kil. carré; mais ce rapport varie sensiblement selon les localités. On constate notamment que 32 départements se trouvent, à ce point de vue, au-dessus du département moyen; or, ces départements sont précisément ceux dont la population spécifique dépasse celle de la France entière. Réciproquement, ce sont les départements qui ont le moins de maisons où l'on trouve en même temps le moindre nombre d'habitants pour une superficie donnée. — Le nombre des habitants par maison est, pour la France entière, de 4,90; ce rapport varie, suivant les départements, entre 23,96 (Seine) et 3,35 (Eure), qui

représentent ses deux termes extrêmes. Les départements qui, après la Seine, ont le plus d'habitants par maison, sont : le Rhône (8,33), la Corse (7,65), le Haut-Rhin (7,02), la Loire (6,32), les Bouches-du-Rhône (6,29), le Bas-Rhin (6,24), le Doubs (6,14) et le Finistère (6,01). Pour tous les autres, ce rapport varie dans d'assez faibles limites. — Au point de vue du mode de couverture, considéré comme signe de leur valeur, et comme indice de bien-être de leurs habitants, les maisons se classent ainsi qu'il suit : 1,484,486 ou 19,45 0/0 sont couvertes de chaume ou de bardeau, et 6,148,452 ou 80,55 0/0 de tuiles, ardoise et zinc. En 1856, la proportion des maisons de la première catégorie était de 20,18. C'est une diminution sensible et qui semble témoigner de l'accroissement de la richesse publique. Il est vrai que les arrêtés préfectoraux interdisent de plus en plus, dans un intérêt de sécurité publique, un mode de couverture qui favorise au plus haut degré la propagation des incendies. Il a d'ailleurs disparu à peu près entièrement dans 25 départements.

Les maisons recensées en 1861 (moins celles du département de la Seine) se répartissent ainsi qu'il suit d'après leur hauteur :

N'ayant qu'un rez-de-chauss.	1 rez-de-chaussée et 1 étage.	1 rez-de-chaussée et 2 étages.	1 rez-de-chaussée et 3 étages.	1 rez-de-chaussée et 4 étages.	Plus de 4 étages.	Total.
4,561,882	2,273,253	548,080	129,740	26,634	11,809	7.551,398
60.41	30.10	7.26	1.72	0.35	0.16	100

La répartition est très-différente dans le département de la Seine. On remarque en effet que, s'il s'y trouve presque autant de maisons à 1 étage que dans le reste de la France (31,90 0/0), on y compte 4 fois moins de maisons à simple rez-de-chaussée, 2 fois plus à deux étages, 6 fois plus à trois étages, 4 fois plus à quatre étages, et enfin 110 fois plus à 5 étages.

Dans le sens des instructions ministérielles, le mot *ménage* comprend, non pas la famille, mais l'individu, marié ou non, avec ou sans enfants, habitant un local distinct. Ainsi une personne vivant seule a été considérée comme formant un ménage aussi bien qu'une famille composée des parents, des enfants, des domestiques, habitant ensemble le même appartement.

Malgré cette différence entre le ménage et la famille, il existe, entre les faits représentés par les deux dénominations, une analogie telle, que le nombre d'individus par ménage s'identifie à peu près partout avec le terme qui exprime la fécondité des mariages.

Relativement au nombre des personnes qu'ils comprennent, les ménages se subdivisent ainsi qu'il suit (distraction faite de la Seine) :

Ménages comprenant							
1 pers.	2 pers.	3 pers.	4 pers.	5 pers.	6 pers.	Au delà.	Total.
972,339	1,744,466	1,825,264	1,624,047	1,180,983	764,037	942,924	9,054,060
10.40	18.51	19.94	18.19	13.26	8.94	10.76	100.00

Rapprochés de ceux qui ont été recueillis en 1856, ces nombres accusent un accroissement des ménages de une, deux et trois personnes et une diminution correspondante des autres. Les ménages de deux et trois personnes sont toujours les plus nombreux.

En moyenne, on compte pour la France entière 3,84 personnes par ménage. Cette proportion descend à 2,82 dans le département de la Seine et varie de 3,16 (Eure) minimum des 88 autres départements, à 5,42 (Finistère) maximum. Le nombre des ménages par maison suit un ordre inverse : il est pour la France entière de 1,28, pour la Seine de 8,50; il varie ensuite de 2,20 (Rhône) à 1,04 (Orne). En comparant, à ce point de vue, les deux derniers recensements, on trouve que le nombre des individus par ménage n'a pas varié, mais qu'il y a eu une légère augmentation dans le nombre des ménages par maison (1,26 et 1,28). La dimension des maisons paraît donc s'être accrue. En général, si le nombre des habitants par maison est en raison de l'agglommération, celui des personnes par ménage suit l'ordre opposé. Ce résultat s'explique par la multitude de célibataires qui habitent les grandes villes. C'est en effet à Paris et dans les autres centres qu'on trouve le plus d'ouvriers non domiciliés, non mariés, d'étudiants, d'employés sans famille, etc. etc. Il faut tenir compte aussi, pour expliquer le petit nombre d'individus par ménage dans les populations agglomérées, de l'absence des enfants mis en nourrice au dehors.

VII. — Population d'après l'origine et la nationalité.

Sur 36,879,932 Français en 1861, 32,981,094 étaient nés dans le département où ils ont été récensés, 3,883,579 étaient originaires d'un autre département, et 15,259 étaient naturalisés Français.

497,091 étrangers ont été récensés; la nationalité de 9,290 personnes n'a pu être constatée. C'est 1 étranger établi en France pour 76 habitants et pour 74 Français. En 1851, on n'avait compté que 378,561 étrangers ou 1 pour 95 habitants et 93 Français. Si ces deux dénombrements spéciaux avaient été opérés avec la même exactitude, les étrangers se seraient accrus en France (distraction faite des individus dont la nationalité est restée inconnue) de 24 0/0. — Les Belges (204,739), les Allemands (84,958), les Italiens (76,539), les Espagnols (35,028), les Suisses (34,749) et les Anglais (25,711) dominent parmi les étrangers domiciliés en France. Viennent ensuite les Hollandais (13,143), les

Polonais (7,357), les Américains (5,020), les Russes (1,934), les Scandinaves (789), les Grecs (552), les Turcs (438), les Moldo-Valaques (348) et les nationalités diverses (5,786).

Les étrangers se répartissent très-inégalement sur notre territoire. Les Belges se rencontrent en plus grand nombre dans les départements du Nord (126,440 sur 204,739), de la Seine (25,651), des Ardennes (18,688), de l'Aisne, de l'Oise, du Pas-de-Calais, de la Marne, de Seine-et-Oise, de la Moselle, de Seine-et-Marne, de la Meuse, de la Somme et de la Seine-Inférieure. 97 0/0 résident dans ces 13 départements. — Les Allemands sont en majorité dans la Seine (29,025 sur 84,958), dans la Moselle (11,506), dans le Bas-Rhin (11,274), dans le Haut-Rhin (10,883), dans la Seine-Inférieure, dans la Marne, dans la Meuse, le Rhône, Seine-et-Oise, le Doubs et les Ardennes. 85 0/0 sont établis dans ces 11 départements. — Les 98 centièmes de l'émigration italienne sont domiciliés dans les 8 départements ci-après : Bouches-du-Rhône (25,238 sur 76,539), Var (13,247), Corse (7,807), Seine (6,973), Alpes-Maritimes (5,612), Rhône, Savoie et Hautes-Alpes. — Distraction faite de 1,938 individus domiciliés dans la Seine, les Espagnols vivent surtout dans les départements les plus rapprochés de leur pays et notamment dans les Bouches-du-Rhône (8,235 sur 35,028), Basses-Pyrénées (7,429), Pyrénées-Orientales (3,707), Lot-et-Garonne, Hautes-Pyrénées, Garonne, Haute-Garonne et Gironde. C'est 81 0/0 dans les 9 départements. — Les Suisses se répartissent sur un plus grand nombre de points de notre territoire ; ils se rendent toutefois en majorité (69 0/0) dans les suivants : Seine (9,270 sur 34,749). Doubs (5,134), Haut-Rhin (4,905), Rhône (2,585), Bouches-du-Rhône et Haute-Savoie. — Quant aux Anglais, on les trouve dans tous nos départements maritimes, et en outre dans ceux où ils sont particulièrement attirés par la beauté des sites, la douceur du climat et le bon marché de la vie, comme les Alpes-Maritimes (Nice), Indre-et-Loire (Tours) et les Basses-Pyrénées (Pau). Toutefois ils ne dépassent 1,000 que dans les cinq départements : de la Seine (7,708), Pas-de-Calais (5,460), Nord (1,675), Côtes-du-Nord (1,629), Seine-Inférieure (1496); en tout 17,968 sur 25,755 ou 70 0/0.

La majorité des étrangers appartenant aux nationalités russe, polonaise, scandinave, moldo-valaque ou autres non spécialement désignées, habite le département de la Seine. Ce département se partage, avec les Bouches-du-Rhône, la plus grande partie de ceux qui sont originaires de la Grèce, de la Turquie et des Échelles du Levant. Mais, en général, les étrangers se fixent de préférence dans les départements contigus à leurs frontières.

Nous avons vu que, par rapport à la population totale, on comptait, en France, 1 étranger sur 76 habitants en 1861. Cette proportion, qui équivaut à 1,33 p. 0/0, n'est dépassée ou égalée que dans 15 départements

ci-après : Nord, 9,98; Bouches-du-Rhône, 7,22; Ardennes, 6,55; Seine, 4,84; Var, 4,56; Moselle, 4,13; Alpes-Maritimes, 3,42; Corse, 3,22; Haut-Rhin, 3,15; Doubs, 2,31; Bas-Rhin, 2,16; Pyrénées-Orientales, 2,14; Hautes-Pyrénées, 1,99; Marne, 1,73; Oise, 1,41. Ajoutons que, sur les 89 départements, 58 comptent moins de 1 étranger par 100 habitants, et 17 moins de 1 sur 1,000.

La majorité des étrangers recensés en 1861 appartenait au sexe masculin (135,43 hommes pour 100 femmes). Par une exception unique, on comptait plus d'Anglaises que d'Anglais (100 femmes pour 79 hommes).

Relativement à leur origine, les Français ont été divisés, comme nous l'avons dit, en trois catégories : les étrangers nationalisés (15,259, ou 4 pour 10,000 habitants); les Français résidant dans les départements où ils sont nés (88 p. 0/0); enfin, les Français résidant hors du département natal, qui forment le dixième de la population générale. Ce dernier rapport varie très-sensiblement suivant les départements. C'est ainsi que, dans la Seine, près des 3/5es de la population sont originaires de la province ou de l'étranger. Parmi les 23 autres, qui dépassent la moyenne, on rencontre, au premier rang, le Rhône, les Bouches-du-Rhône, le Var, la Seine-Inférieure, la Loire-Inférieure, l'Hérault, Seine-et-Oise, Oise et Seine-et-Marne. Le fait de l'émigration des départements montagneux dans les plaines qui forment leurs versants paraît général; ils figurent, en outre, au nombre de ceux qui attirent le moins d'éléments extérieurs. On peut en dire autant de tous nos départements du centre et de la plupart de nos départements frontières. Ces derniers, toutefois, exercent sur l'émigration étrangère une force d'attraction particulière.

Au point de vue des sexes, les trois catégories de Français qui nous occupent présentent des différences très-marquées. Pour ceux de la première (recensés au département natal), les femmes l'emportent dans la proportion de 100 à 96,44; pour ceux de la deuxième (originaires d'un autre département), les hommes ont la supériorité numérique (124,25 pour 100 femmes). Enfin, on ne compte pas moins de 232 hommes pour 100 femmes parmi les naturalisés. Pour la population totale, le rapport sexuel est de 99.07 hommes pour 100 femmes.

VIII. — Population selon les cultes.

C'est pour la seconde fois que les cultes ont été recensés en France, et on est heureux de pouvoir dire que les difficultés assez graves que ce dénombrement spécial avait rencontrées en 1851, ne se sont pas reproduites en 1861. Toutefois, les résultats recueillis dans cette dernière année ne sauraient encore être acceptés, surtout en ce qui concerne les cultes non catholiques, comme l'expression fidèle de la vérité. En fait,

sur 37,386,313 habitants, 36,490,891 se sont déclarés ou ont été inscrits comme catholiques; 802,339 comme protestants de toute secte; 79,964 comme israélites; 1,295 comme appartenant à d'autres cultes non chrétiens; le culte de 11,824 individus n'a pu être constaté. D'après ces documents, il y avait, en France, pour 1,000 habitants, 976 catholiques, et 24 dissidents, dont 22 environ formés par les divers cultes protestants et 2 par le culte israélite.

Pour le département moyen (France entière), on compte 2,15 protestants pour 100 habitants. Cette moyenne est dépassée dans les départements ci-après : Bas-Rhin, 31,37; Gard, 29,49; Lozère, 15,83; Ardèche, 11,82; Deux-Sèvres, 11,54; Drôme, 11,23; Doubs, 10,91; Haut-Rhin, 9,96; Tarn, 4,62; Tarn-et-Garonne, 4,34; Charente-Inférieure, 3,46; Hérault, 3,31; Lot-et-Garonne, 3,18; Haute-Saône, 3,00; Ariége, 2,68; Haute-Loire, 2,59; Gironde, 2,43.

Le culte protestant, dit de la *Confession d'Augsbourg*, domine dans le Bas-Rhin, le Haut-Rhin et le Doubs, et dans un certain nombre d'autres départements de l'est. Partout ailleurs c'est l'*Église réformée* qui domine. Quant aux autres sectes protestantes elles sont en petit nombre et beaucoup plus disséminées. Toutefois, le nombre de leurs adhérents dépasse 1,000 dans les départements ci-après : Gironde, 8,715; Seine, 5,142; Haut Rhin, 1,604; Meurthe, 1,109; Tarn, 1,094; Deux-Sèvres, 1,036; Rhône, 1,029. On remarque que, dans la Gironde, les protestants libres sont plus nombreux que les luthériens et les calvinistes réunis.

Le culte israélite ne compte, en France, que pour 0,21 p. 0/0. Ce rapport est dépassé dans les départements ci-après : Bas-Rhin, 3,63; Haut-Rhin, 2,73; Moselle, 1,62; Meurthe, 1,19; Seine, 0,78; Bouches-du-Rhône, 0,50; Vosges, 0,34; Gironde, 0,34; Doubs, 0,29; Vaucluse, 0,25. On voit que le nombre des israélites n'a quelque importance que dans l'Alsace et la Lorraine. On en trouve également un assez grand nombre dans les centres commerciaux, comme Paris, Bordeaux et Marseille. En revanche, il est 5 départements où il n'en a pas été recensé un seul, et 27 où leur rapport à la population n'atteint pas 1 sur 10,000 habitants.

Les autres cultes non chrétiens ne comptent que 1,295 adhérents. Ils n'ont été trouvés en nombre appréciable que dans le Var, la Seine et la Loire. 250 individus recensés dans ce dernier département appartiennent à une secte toute spéciale, qui a établi son siége dans la commune de Saint-Jean-Bonnefonds. Fondée en 1793, par un certain Drevet, cette secte a été rétablie, en 1846, par un maçon du nom de Digonnet, mort récemment dans une complète obscurité. Sa doctrine, sorte de compromis grossier entre le Nouveau et l'Ancien Testament, paraît se rapprocher beaucoup du mormonisme.

IX. — Maladies et Infirmités apparentes.

Aliénés, idiots et crétins. En 1861, comme en 1856, les individus atteints de maladies mentales ont été divisés en deux catégories distinctes : 1° les *aliénés* proprement dits, ou atteints d'une altération plus ou moins sensible des facultés intellectuelles; 2° les *idiots*, caractérisés par l'absence congénitale de ces facultés, et les *crétins*, dont l'affection consiste principalement dans l'inactivité de l'intelligence.—Les aliénés, idiots et crétins vivant dans leurs familles, ont été recensés par les soins des maires. A la même date, l'administration s'est fait adresser le relevé de tous ceux de ces malades ou infirmes, qui se trouvaient dans les asiles publics ou privés, en les attribuant au département de leur dérnier domicile. Voici le résultat de cette double opération. On a trouvé à domicile 15,264 aliénés, dont 7,220 hommes et 8,044 femmes, et dans les asiles 27,425, dont 13,152 du sexe masculin et 14,273 de l'autre sexe; en tout, 42,689 (20,372 hommes et 22,317 femmes). Quant aux crétins, 37,896 (21,636 hommes et 16,260 femmes) vivaient dans leurs familles, et 3,629 (1,771 hommes et 1,858 femmes) étaient soignés dans les asiles. Ainsi, 84,214 individus, dont 43,779 hommes et 40,435 femmes étaient atteints d'une maladie ou d'une infirmité mentale, ou 0,22 p. 0/0 habitants (225 pour 100,000).

La première observation que suggèrent ces documents, c'est que la plus grande partie des aliénés (les 2/3 environ) sont traités dans les asiles, et que la presque totalité des idiots et crétins reste au sein de la famille. Le rapport des sexes varie selon qu'on l'étudie dans l'aliénation mentale ou dans l'idiotie. Pour les aliénés, on compte 91 hommes pour 100 femmes. Pour les idiots et crétins, le sexe masculin l'emporte dans la proportion de 129 à 100. Le rapport des aliénés à la population est de 114 pour 100,000 habitants; celui des idiots et crétins de 111; celui des malades et infirmes, des deux catégories, de 225, ou de 1 sur 444 habitants.

Les causes de l'aliénation mentale sont si nombreuses et d'un caractère si complexe, qu'il est très-difficile, quand on l'étudie par département, de découvrir s'il existe une loi de distribution géographique. C'est ainsi qu'on voit figurer, parmi les localités qui ont le plus d'aliénés, des départements riches et industrieux comme la Seine, le Rhône, les Bouches du-Rhône, à côté de départements pauvres et purement agricoles comme le Cantal, la Lozère, la Haute et Basse-Savoie, etc., etc. La même anomalie se fait remarquer en ce qui concerne les départements qui en ont le moins. Rappelons, toutefois, que, dans le document officiel, les aliénés ont été classés, non d'après le département d'origine, qu'il n'eût pas été facile de connaître, mais d'après

celui du dernier domicile. Or, il a pu arriver que ces deux départements ne fussent pas toujours les mêmes.

Si, sous le bénéfice de cette dernière observation, le climat et la position géographique des départements ne paraissent pas avoir une influence sensible sur le développement de l'aliénation mentale, on ne peut en dire autant en ce qui concerne l'idiotie et le crétinisme. Constatons d'abord que cette triste infirmité est très-rare dans la Seine, le Nord, les Bouches-du-Rhône, et la Vendée. Elle est très-commune, au contraire, dans les 30 départements ci-après : Savoie (1,121 pour 100,000 habitants); Hautes-Alpes, 396; Côtes-du-Nord, 260; Ariége, 215; Hautes-Pyrénées, 199; Haute-Savoie, 180; Basses-Alpes, 160; Bas-Rhin, 157; Côte-d'Or, 156; Alpes-Maritimes, 153; Puy-de-Dôme, 145; Meurthe, 144; Nièvre, 143; Yonne, 142; Maine-et-Loire, 141; Aisne, 136; Sarthe, 136; Meuse, 133; Calvados, 130; Indre, 129; Marne, 128; Pyrénées-Orientales, 128; Loire, 127; Haut-Rhin, 127; Ardennes, 126; Indre-et-Loire, 126; Isère, 125; Haute-Saône, 123; Oise, 121; Pas-de-Calais, 121. — La Savoie est en tête de cette liste et à une grande distance des autres départements. L'idiotie et le crétinisme s'y rencontrent, en effet, dans la proportion exceptionnelle de 1 pour 100 habitants. Elle est encore très-considérable dans les départements montagneux où domine le goître, comme la Haute-Savoie, les Alpes (Hautes, Basses et Maritimes), les Pyrénées (Hautes et Orientales), le Puy-de-Dôme et l'Isère, et, dans la vallée des Vosges, le Bas-Rhin, la Meurthe, le Haut-Rhin et la Meuse. Si l'on est surpris de le rencontrer également dans des départements dont les conditions climatériques sont entièrement différentes, cette anomalie peut provenir et provient, très-probablement en effet, de l'idiotie proprement dite. Il est certain que, dans plusieurs de ces départements, le goître est peu commun, et le crétinisme coïncidant partout avec l'existence du goître, il est probable que c'est à l'idiotie qu'est dû le rang qu'ils occupent dans la liste ci-dessus. On n'aurait pu, il est vrai, en acquérir la certitude que si crétins et idiots eussent été recensés séparément; mais une distinction de cette nature, difficile même pour l'homme de l'art, ne pouvait être imposée aux maires, agents légaux du recensement en France.

Goîtreux. En 1851, on avait compté 42,382 de ces infirmes, soit 118 sur 100,000 habitants. En 1861, il en a été trouvé 43,878 (14,866 hommes et 29,02 femmes), soit 117 pour la même population. En éliminant le contingent des trois nouveaux départements qui est de 7,635, on constate que les 86 anciens départements ne comprenaient, en 1861, que 36,243 goîtreux, ce qui réduit le rapport à 99. Si les deux recensements s'étaient faits dans les mêmes conditions d'exactitude, le nombre de ces infirmes aurait diminué de 19 par 100,000 habitants, ce qui est difficile à croire.—Les 20 départements ci-après ont le plus grand nombre

de goîtreux pour 100,000 habitants : Savoie, 2,188; Hautes-Alpes, 860: Hautes-Pyrénées, 509; Haute-Savoie, 504; Vosges, 440; Basses-Alpes, 433; Cantal, 383; Haute-Loire, 373; Ardèche, 338; Puy-de-Dôme, 334; Aveyron, 323; Lot, 313; Jura, 309; Aisne, 288; Meurthe, 276; Isère, 275; Pyrénées-Orientales, 256; Lozère, 244; Loire, 222; Alpes-Maritimes, 207.—Si le goître doit être attribué à l'absence ou à l'insuffisance de l'iode dans les eaux vives, on comprend qu'il prédomine dans les départements montagneux. Or, ils figurent presque tous, en effet, dans la liste qui précède. On est frappé surtout de la proportion énorme qui affecte la Savoie. Ce département renferme, à lui seul, le septième environ de tous les goîtreux de l'Empire.—On a constaté, en 1861, que le sexe féminin est près de deux fois plus atteint par cette infirmité que le sexe masculin (195 femmes pour 100 hommes).

Aveugles. Il en a été recensé 30,275, dont 4,386 de naissance (14,49 p. 0/0), 24,839 devenus tels postérieurement à la naissance (82,04), et 1,050, sur lesquels cette distinction n'a pu être établie (3,47). En 1856, les rapports eussent été très-probablement les mêmes, si le nombre des aveugles de la troisième catégorie n'avait été plus considérable qu'en 1861. Les deux dénombrements n'en conduisent pas moins à ce résultat que les aveugles de naissance sont, et de beaucoup, moins nombreux que les autres. En 1861, le nombre des aveugles du sexe masculin était de 17,371 et ceux du sexe féminin de 13,409; c'est un rapport de 130 à 100. Quant au nombre absolu des aveugles, de 38,413 en 1856, il est descendu à 30,780 malgré les annexions. Le rapport à la population est ainsi tombé de 107 à 81 pour 100,000 habitants. Cette diminution est-elle réelle? Faut-il l'attribuer à des exagérations en 1856 ou à des omissions en 1861? les recensements ultérieurs décideront. Quelques savants avaient été amenés, par des recherches particulières, à exprimer l'opinion qu'il y a plus d'aveugles dans les pays chauds ou froids que dans les zones tempérées. Ce fait trouve sa confirmation dans le recensement de 1861. Il en résulte que le rapport des aveugles à la population (100,000) est, dans le centre de la France, de 74; dans le Nord, de 86; dans le Midi, de 101. Les résultats sont plus significatifs encore, lorsqu'on compare les départements de l'ouest de la région du centre aux départements du sud-est. Dans les premiers, on ne compte, en effet, que 65 aveugles pour 100,000 habitants, tandis que, dans ces derniers, cette proportion va jusqu'à 108. La même observation avait, d'ailleurs, été faite en 1851 et 1856.

Sourds-muets.—Le recensement de 1861 en porte le nombre à 21,956, dont 12,447 du sexe masculin et 9,509 de l'autre sexe (131 hommes pour 100 femmes); sur ce nombre, 15,919 ou 72,5 p. 0/0 étaient sourds-muets de naissance; 5,229 (23,8) l'étaient devenus depuis; cette distinction n'avait pu être établie pour 308 (0,37).

Ainsi, contrairement à ce qu'on observe pour les aveugles, les sourds-muets de naissance sont trois fois plus nombreux que ceux qui le sont devenus postérieurement. La surdi-mutité est d'ailleurs, comme la cécité, beaucoup plus commune dans le sexe masculin, surtout à la naissance. Les sourds-muets sont en nombre exceptionnel dans les dix départements ci-après : Savoie (312 pour 100,000 habitants); Hautes-Alpes, 276; Hautes-Pyrénées, 163; Corse, 144; Haute-Savoie, 136; Alpes-Maritimes, 106; Bas-Rhin, 105; Meurthe, 103; Puy-de-Dôme, 103; Haut-Rhin, 101. Le plus grand nombre de ces départements appartient aux régions montagneuses de la France. Il est remarquable que les départements en plaine figurent tous, au contraire, au nombre de ceux qui ont le moins de sourds-muets. Au point de vue géographique, on constate que l'est compte beaucoup plus de sourds-muets que l'ouest. La plus grande différence se produit entre les départements de l'ouest proprement dit, placés dans la plaine, et ceux du sud-est, dont la majorité appartient à la région des montagnes.

X. — Population par sexe et par état civil.

Les 37,386,313 habitants de la France se répartissaient par état civil, en 1861, comme il suit :

	Sexe			
	Masculin.	Féminin.	Total.	p. 100
Enfants.	6,106,321	5,009,120	11,115,441	52.68
Célibataires. . . .	4,099,166	4,479,850	8,579,016	
Mariés.	7,508,766	7,461,941	14,970,707	40.04
Veufs	931,023	1,790,126	2,721,149	7.28
Totaux	18,645,276	18,741,037	37,286,313	100.00

Ces rapports indiquent que le nombre relatif des enfants et des mariés est plus élevé dans le sexe masculin, tandis que celui des adultes non mariés et des veufs est plus élevé dans l'autre. La différence est surtout marquée pour les veufs, qui sont à peu près deux fois plus nombreux dans le sexe féminin. Quant aux deux sexes, ils sont dans le rapport de 100 femmes pour 99,49 hommes, ou de 50,13 pour 49,87. En 1806, ce dernier rapport était de 50,83 pour 49,17. La priorité numérique des femmes a donc sensiblement diminué depuis le commencement du siècle.

L'étude du rapport sexuel par zone géographique conduit aux observations ci-après. Dans la région du nord, on compte 94,49 hommes pour 100 femmes; dans la région du centre, 97,82 ; dans la région du sud, 97,92; dans la France entière, 99,07. On constate, en outre, que la prédominance du sexe féminin se rencontre surtout dans la population

sédentaire ; le rapport est en effet, pour cette population, de 100 femmes pour 96,44 hommes, au lieu de 100 pour 99,07 dans la population totale.

XI. — Population par ages.

La population totale, réduite à 100,000, se répartissait en 1861 ainsi qu'il suit par périodes d'âge :

Enfance. de 0 à 15 ans.	Adolescence et jeunesse. de 15 à 30.	Age mûr. de 30 à 60.	Vieillesse. de 60 ans et au-dessus.	Total.
27,112	24,795	37,240	10,853	100,000

La même année, l'âge moyen de la population était de 30 ans 11 mois pour le sexe masculin, de 31 ans 6 mois pour l'autre sexe, de 31 ans 3 mois pour les deux sexes. En 1856, ce dernier nombre n'était que de 31 ans.

Le tableau détaillé des âges (trop étendu pour être reproduit ici) fournit des enseignements dignes d'intérêt, notamment en ce qui concerne la prédominance de l'un ou l'autre sexe à chaque âge. Il indique notamment que, jusqu'à 20 ans, le sexe masculin conserve la supériorité numérique que lui donne l'excédant des garçons sur les filles à la naissance. Par suite d'une plus grande mortalité, qu'expliquent les décès militaires, plus nombreux en temps de paix, à population égale du même âge, que les décès civils, et les dangers de toute nature auxquels l'homme est plus spécialement exposé, soit par l'ardeur de ses passions, soit par les professions qu'il exerce, il la perd dans la période de 20 à 25 ans. Au delà de cet âge commence à se faire sentir l'effet de l'immigration, dans laquelle, comme on sait. les hommes ont la plus grande part. La prédominance numérique leur revient en effet à 30 ans, sans toutefois être bien sensible, et ils la conservent jusqu'à 50 ans. Elle leur échappe à partir de quelques années au delà de cet âge, pour appartenir, jusqu'aux limites de la vie, au sexe féminin, et cela dans des proportions croissantes, signe évident des vides que les guerres de la Révolution et du premier Empire ont faits dans les générations masculines parvenues aujourd'hui aux âges les plus avancés.

XII. — Population par professions.

La statistique des professions, ou plus exactement la répartition de la population entre les diverses professions, s'établit comme il suit :

	Agriculture.	Industrie.	Commerce.	Profess. diverses.	Profess. libérales.	Clergé régulier et séculier.	Profess. non constatés.
Sexe masculin.	9,918,838	5,524,880	745,219	156,390	960,601	79,584	1,259,764
Sexe féminin. .	9,954,655	5,475,147	792,657	165,137	589,398	124,893	1,639,150
Total. . .	19,873,493	11,000,027	1,537,876	321,527	1,549,999	204,477	2,898,914

Bien qu'en raison des difficultés considérables que présente une statistique exacte des professions, surtout dans un pays où la division du travail est très-grande, l'administration ne puisse évidemment garantir l'exactitude absolue de cette statistique, il est permis de croire cependant qu'elle est l'expression assez approximative de la vérité. Le petit nombre de personnes vivant des bénéfices du commerce, c'est-à-dire de la vente d'objets fabriqués par d'autres, peut s'expliquer par ce fait que beaucoup de commerçants sont en même temps fabricants, et que, dans le cas où la fabrication a paru constituer leur principal moyen d'existence, ils ont dû, au terme des instructions, être classés parmi les industriels. Il importe, en outre, de savoir que, conformément à la rigueur des définitions, on a considéré comme industriels non-seulement les personnes qui fabriquent un produit en totalité, mais encore celles qui font subir à un produit, ou naturel ou en tout ou partie fabriqué, une modification une altération, un changement quelconques. Il est d'ailleurs à regretter que la catégorie des individus sans profession, ou dont la profession n'a pu être constatée, présente un chiffre aussi considérable. On doit le considérer, en effet, au moins pour une forte part, comme un témoignage de la négligence des agents du recensement.

XIII. — Populations flottantes.

Rappelons que ces populations, aux termes des instructions ministérielles, comprennent l'armée, la marine, les détenus de toute catégorie, les élèves et étudiants de tous les établissements d'instruction publique, et les communautés religieuses. Voici le détail des personnes appartenant, en 1861, à ces diverses catégories :

a) *Armée.* Elle comprenait, au 30 juin, les effectifs ci-après :

	États-maj.	Gend.	Maison de l'Emp.	Garde imp.	Troupes de ligne.	Corps étrangers.	Corps. indigèn.
Officiers	2,654	649	13	1,360	17,614	179	525
S.-offi. et soldats.	1,841	19,376	199	34,481	375,623	6,112	10,751

Le total est de 471,368, non compris 5,310 enfants de troupe.

b) *Marine.* L'effectif *moyen* des hommes embarqués s'est élevé, en 1861, à 42,840 hommes et celui des équipages de terre à 8,113; c'est un total de 50,953 hommes. Au 1er mai, le personnel embarqué était de 39,705 hommes. Quant au personnel de terre, il s'élevait, à la même date, à 15,574; soit en tout 55,279 hommes.

c) *Établissements pénitentiaires.* Le personnel moyen des détenus dans ces établissements en 1861 est résumé dans le tableau ci-après :

	Bagne de Toulon.	A Cayenne.	Maisons centrales.	Établ. d'éd. correct.	Prisons de la Seine.	Prisons départem.	Total.
Hommes .	3,057	5,545	16,666	6,339	3,678	13,886	49,171
Femmes .	»	»	4,322	1,683	1,485	3,272	10,761
Total. .	3,057	5,545	20,988	8,022	5,163	17,158	59,933

d) *Cultes*. On comptait, en 1861, au moins 43,557 prêtres catholiques, 825 pasteurs et 123 rabbins.

e) *Instruction publique*. 1° Enseignement supérieur; 7 facultés de théologie ayant reçu, en moyenne, 160 élèves; — 9 facultés de droit, 3,404 élèves; — 3 facultés de médecine, 1,604; — 16 facultés des sciences, 110; — 16 facultés des lettres, 3,326; — 22 écoles préparatoires de médecine et de pharmacie, 1,001; — 4 écoles préparatoires à l'enseignement supérieur des sciences, 56; — 2° Enseignement secondaire. Il est donné par l'État dans 72 lycées impériaux, dont 5 à Paris. 22 départements n'en possèdent point encore; mais il y est suppléé par des colléges communaux. Le nombre des élèves des lycées s'est élevé, en 1861, à 28,855, dont 15,622 internes et 13,233 externes. 237 colléges communaux ont reçu, la même année, 30,104 élèves.— 74,095 élèves ont fréquenté, en 1861, les *Écoles libres avec pensionnat*. Dans ce nombre figurent 29,833 élèves appartenant aux établissements d'instruction secondaire dirigés par des ecclésiastiques et 911 aux établissements protestants. Le nombre des élèves des petits séminaires a été de 24,411. Nous manquons de renseignements sur ceux des grands séminaires. — 3° Enseignement primaire. Il existait en France, en 1861, 82,135 établissements d'instruction primaire proprement dite, ayant reçu 4,731,946 élèves.

f) *Communautés religieuses*. Ces communautés ont été, pour la première fois en 1861, l'objet d'un recensement spécial, dont voici les résultats sommaires :

Les *communautés d'hommes* comprenaient 58 maisons-mères, 37 maisons indépendantes et 1,931 succursales. Leur personnel s'élevait à 17,776 religieux se répartissant ainsi qu'il suit au point de vue des destinations :

Voués à l'enseignement	12,845	72.26
— aux devoirs hospitaliers.	389	2.19
Dirigeant des maisons de refuge ou des institutions agricoles	496	2.79
Voués à des devoirs religieux.	4,046	22.76
Totaux.	17,776	100.00

Les *communautés de femmes* comptaient 361 maisons-mères; 595 indépendantes et 11,050 succursales. Leurs membres, au nombre de 90,343, avaient les destinations suivantes :

Enseignantes.	58,883	65.18
Hospitalières.	20,292	22.46
Dirigeant des maisons de refuge et des instituts agricoles	3,073	3.40
Contemplatives.	8,095	8.96
Totaux.	90,343	100.00

Ainsi, le nombre des religieux des deux sexes était, en 1861, au moins de 108,119; c'est 1 religieux pour 346 habitants, ou 2,892 pour 1 million d'habitants.—Sur 100 religieux des deux sexes, 69 étaient voués à l'enseignement, 19 desservaient des établissements de bienfaisance, 3 dirigeaient des maisons de refuge et autres; 11 accomplissaient des devoirs purement religieux.

XIV.— Population des colonies françaises et de l'Algérie.

Colonies françaises.—Leur population, en 1861, fait l'objet du tableau ci-après :

	Martin.	Guadel. et dép.	Guyan.	Réun.	Sénég.	Établiss. de l'Inde.	Mayotte et dép.	St-Pierre et Miquel.
Population sédentaire.	119,959	124,759	17,103	166,160	110,850	220,382	22,570	2,385
Population flottante. .	16,032	13,310	6,004	17,331	2,548	96	2,931	689
Total . .	135,991	138,069	23,107	183,491	113,398	220,478	25,501	3,074
Habit. par kil. carré . . .	138	84	»	73	»	450	»	»

On remarque combien la population est agglomérée à la Martinique et surtout dans nos établissements de l'Inde. D'après d'autres documents, que leur étendue ne permet pas de reproduire ici, le sexe féminin a, comme en Europe, une prépondérance marquée à la Martinique et à la Guadeloupe. A la Réunion et dans l'Inde française, c'est le sexe masculin qui l'emporte; mais ce résultat est dû, en ce qui concerne la Réunion, à l'immigration des colons, presque tous du sexe masculin. Dans cette dernière colonie et par suite du même fait, d'une part, la proportion des adultes est exceptionnelle, de l'autre, le nombre des adultes mâles est double de celui des adultes de l'autre sexe. A la Martinique, contrairement au fait généralement observé en Europe, le sexe féminin domine dans l'enfance; le phénomène contraire se produit à la Guadeloupe et à la Réunion. Dans nos établissements de l'Inde, le sexe masculin domine, non-seulement dans l'enfance, mais encore à tous les autres âges.

Le taux annuel d'accroissement, de 1852 à 1861, a été pour la Martinique, de 1,12; pour la Guadeloupe, de 1,17; pour la Réunion, de 8,06.

Algérie.—En 1861, l'Agérie comptait, distraction faite de l'armée et de la population flottante (recensée en bloc), 192,746 européens, et 2,760,948 indigènes; en tout 2,953,694 habitants; en ajoutant à ce nombre l'armée (63,000 hommes), la population flottante et les familles

indigènes étrangères au pays (*Berranis*), soit 118,430, on trouve 3,062,124 habitants, ou 8 par kilomètre carré. De 1856 à 1861, la population européenne s'est accrue de 31,948, ou de près de 4 p. 0/0. La nationalité de cette population n'a été constatée qu'en 1856; ce recensement spécial se résume ainsi :

Français.	Espagnols.	Italiens.	Anglo-Malt.	Allem.	Suisses.	Divers.	Total.
92,750	42,218	9,472	6,918	5,440	1,866	2,134	160,798

La même année, sur 160,798 Européens, 100,954, ou 63 p. 0/0 habitaient les villes, et 59,844, ou 37 p. 0/0 les fermes isolées et les villages.

XV. — Population française a l'étranger.

L'état ci-après, dont les éléments ont été réunis par les soins de nos agents consulaires, est incomplet dans une assez forte proportion, un grand nombre de Français négligeant ou évitant de se faire inscrire aux registres d'immatriculation et restant ainsi inconnus des consulats.

Europe. Les documents officiels portent à 127,688 seulement le nombre des Français établis en Europe. Ils se répartissent entre les divers États dans les proportions ci-après : Royaume-Uni, 15,959; Belgique, 35,000 (évaluation); Hollande, 1,546; Danemark et duchés, 116; Suède et Norwége, 54; Russie (Riga, Moscou et Odessa), 2,479; Autriche, 3,066; Allemagne, 1,429; Prusse, 5,000 (évaluation); Suisse, 45,000 (*Id.*); Italie, 4,718; Espagne, 10,642; Portugal, 1,817; Grèce et les Iles, 268: Turquie d'Europe, 594.

Afrique. Égypte, 14,207 ; Tripoli, 76; Maroc, 105; Le Cap, 81 ; Pointe de Galles, 19. Total, 14,488.

Asie. Provinces russes du Caucase, 173; Turquie, 1,725; Perse, 51 ; Indes Orientales, 925; Siam, 15; Chine, 148; Japon, 43. En tout, 3,080.

Amérique (du Nord) : Canada, 3,173; États-Unis, 109,870; total, 113,043; (Sud, Centre et Antilles), Haïti, 442; Cuba, 850; Saint-Thomas, 125; Philippines, 34; Nouvelle-Grenade, 441; Costa-Rica, Guatemala, San Salvador, 604; Uraguay, 23,000; Buénos-Ayres, 29,196; Paraguay, 106; Venezuela, 1,495; Brésil (Bohia et Fernambouc), 592; Chili, 1,650; total, 58,535. Total général des Français établis à l'étranger, 316,834.

Ici s'arrêtent les documents recueillis par l'administration à l'occasion du dixième recensement général. Dans un second article, nous les comparerons avec les faits analogues recueillis, à peu près à la même date, dans le plus grand nombre des États étrangers.

A. Legoyt.

REVUE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES
MORALES ET POLITIQUES

(OCTOBRE, NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 1864)

SOMMAIRE. — Séance générale annuelle pour la distribution des prix. — Discours de M. Dumon. — Notice de M. Mignet sur *Savigny*. — Concours pour l'*Enseignement administratif*, rapport de M. de Parieu; prix partagé. — Concours pour les *Progrès des classes ouvrières;* rapport de M. Reybaud; lauréat, M. Levasseur. — Concours sur les *Actions financières;* rapport de M. Renouard; prorogation — Concours sur la *Philosophie de saint Augustin;* lauréat, M. Nourrisson. — Concours sur le *De Officiis* de Cicéron; lauréat, M. Arthur Desjardins. — Programme des concours ouverts pour 1865, 1866 et 1867. — Fragment de M. Jules Simon sur l'*Éducation des filles*. — Rapport du même sur le *Dictionnaire de politique* de M. Maurice Block. — Notice de M. de Lavergne sur le marquis de Chastellux, membre de l'Académie française, auteur de la *Félicité publique*. — Travaux réservés. — Fauteuils vacants. — Candidatures. — Renouvellement du bureau : MM. Dumon, Wolowski, de Lavergne.

L'Académie avait reculé jusqu'au mois de décembre sa séance publique annuelle, consacrée à la distribution des prix, d'année en année plus disputés, qu'elle décerne. L'impatience des lauréats souffrait un peu de ce retard inusité, mais l'éclat de la solennité les a dédommagés, et d'ailleurs une publicité, émanée de l'Académie, avait déjà signalé les travaux et les récompenses.

Dans le discours consacré, suivant l'usage, par le président de l'Académie, à résumer brièvement les mérites des concurrents, M. Dumon s'est montré digne de ses prédécesseurs, avec les qualités particulières qu'il porte si haut : un heureux mélange d'élévation dans les idées et de sens pratique dans les jugements, d'élégante clarté dans le style et de grâce onctueuse et pénétrante dans la diction, qui doit le rendre singulièrement propre à toutes les présidences où le pouvoir découle plutôt de l'autorité acceptée de la personne, que de la supériorité imposante de la fonction. M. Dumon a nettement signalé le double caractère des concours ouverts par l'Académie, les uns se rapportant à la satisfaction immédiate ou prochaine des intérêts sociaux, les autres aux spéculations abstraites de l'esprit.

Le secrétaire perpétuel, M. Mignet, à qui revient périodiquement la tâche plus haute d'écrire une notice biographique sur quelques-uns des membres décédés qui ont appartenu à l'Académie, résout tous les ans le difficile problème de varier les sujets avec un égal bonheur. Cette année,

son personnage était l'illustre jurisconsulte allemand, de Savigny, associé étranger de l'Académie, mort à Berlin le 26 octobre 1861, dont les immenses travaux ont régénéré l'histoire du droit romain, et avec elle tout un côté important de l'histoire moderne, celle de la tradition romaine se prolongeant jusqu'au cœur des sociétés chrétiennes par le lien puissant des lois civiles. Trois grands ouvrages ont consacré sa renommée, fondé sa doctrine, constitué son école : le *Traité de la possession*, qui, dès l'âge de 24 ans, signala en lui le jurisconsulte de génie; l'*Histoire du droit romain au moyen âge ;* le *Système du droit romain en usage chez les peuples modernes.* Dans le résumé que donne M. Mignet de l'idée-mère du *Traité de la possession*, il nous fait entrevoir une théorie de la propriété irréprochable, en ce qu'elle fait une juste part à l'initiative individuelle et à la sanction sociale.

« La possession se transforme, dans certaines conditions que détermine Savigny, en propriété par l'*usucapion*, qui, selon sa signification, lui permet de se fonder à l'aide de l'usage; elle se maintient par les *interdits possessoires* qui lui offrent l'assistance de la justice contre toute tentative violente destinée à la troubler ou à la détruire. L'usucapion l'institue, les interdits la consacrent ou la rétablissent; l'un lui donne l'appui fécond du temps, les autres lui procurent les sauvegardes protectrices du juge; par l'usucapion on acquiert en possédant avec durée; par les interdits on retient ou on recouvre en revendiquant avec bonne foi. »

La doctrine la plus correcte n'a guère à désirer dans cette appréciation que l'indication un peu plus précise du concours social (et probablement elle se trouve dans Savigny) à la naissance de la propriété, par le consentement public à l'appropriation privé du fonds commun, quand il y a communauté préalable dans la vie de famille et de tribu. Le portrait de Savigny prendra place dans la brillante galerie des législateurs et jurisconsultes, de M. Mignet.

Mais, revenons aux concours, que nous diviserons en deux groupes, suivant qu'ils sont fermés ou bien ouverts.

PRIX DÉCERNÉS :

Exposer, d'après les meilleurs documents qui ont pu être recueillis, les changements survenus en France, depuis la révolution de 1789, *dans la condition matérielle, ainsi que dans l'instruction des classes ouvrières, et rechercher quelle influence ces changements ont exercé sur l'état de leurs habitudes morales.*

Le prix, de la valeur de *quinze cents francs*, est décerné, dit M. Dumon, à M. E. Levasseur, docteur ès-lettres, professeur au Lycée Napoléon, auteur du mémoire inscrit sous le numéro 3, et portant pour épigraphe :

Incedo per ignem.

Une mention honorable est accordée à M. le docteur Gabriel le Borgne, auteur du mémoire inscrit sous le numéro 1, et portant pour épigraphe :

« Il n'est rien de ce qui contribue au bien-être physique, aux progrès de l'intelligence, qui ne tende aussi à ennoblir le caractère des masses. » (H. Passy.)

Sur cette double récompense le discours du président contient le commentaire suivant :

« Quelque fût l'intérêt de cette question, proposée en 1855, la réponse s'est fait attendre, et ce n'est qu'après trois ajournements successifs que l'Académie a pu décerner le prix. Deux mémoires seulement ont été présentés, mais le mérite des concurrents vous a dédommagés de leur petit nombre. L'un et l'autre retracent avec soin les modifications introduites dans le régime de travail depuis saint Louis jusqu'à nos jours ; l'un et l'autre font ressortir les inconvénients passagers et les bienfaits durables de l'affranchissement de l'industrie et du perfectionnement des procédés de fabrication ; l'un et l'autre font leur part, avec une louable impartialité, aux mesures de gouvernement qui ont eu les classes populaires pour objet, et rendent un égal hommage à cette loi mémorable sur l'instruction primaire qui n'a laissé aux successeurs de ceux qui l'ont faite que le soin de l'exécuter et l'honneur de la développer ; l'un et l'autre enfin sont entrés dans les vues de l'Académie en montrant que, malgré de déplorables exceptions, le respect de soi-même, l'habitude de l'épargne et les soucis de la prévoyance, ont suivi l'amélioration des salaires. Tel est le mérite commun des deux concurrents ; mais l'abondance et la variété des recherches, le soin scrupuleux de remonter aux sources, la justesse et la finesse des vues, l'art de mêler l'histoire des classes ouvrières à l'histoire politique et de les éclairer l'une et l'autre par le rapprochement ingénieux, les ressources d'un style ample et ferme qui se contient ou s'élève, suivant les convenances du sujet, tous ces mérites réunis placent le mémoire nº 2 bien au-dessus du mémoire nº 1, et assurent le prix à M. E. Levasseur, docteur ès-lettres, professeur d'histoire au lycée Napoléon. »

Un autre concours était relatif aux *Connaissances utiles aux administrations qui peuvent être comprises dans l'enseignement public*, idée développée dans un long programme.

« Les résultats du concours, dit M. Dumon, n'ont pas répondu complétement à l'attente de l'Académie. Six mémoires ont été produits et diverses solutions ont été proposées. Vous avez dû écarter celles qui, mettant tous les choix au concours dans toutes les branches du service public, sortaient manifestement de votre programme. Presque tous les concurrents se sont bornés à proposer les développements de l'instruction théorique, soit dans des facultés spéciales, soit dans de nouveaux

cours créés dans les facultés de droit. L'Académie a remarqué dans le mémoire n° 3 l'exposé des institutions d'enseignement administratif et politique en France et en Allemagne; le mémoire n° 1 est un travail élégant et sage, et les questions du programme y sont convenablement traitées; mais des détails surabondants, des digressions étrangères au sujet, et des solutions hasardées sur des questions qui n'étaient pas posées déparent les deux mémoires, et ne leur permettent pas de prétendre au prix. L'auteur du mémoire n° 5 s'est plus approché du but, et il l'aurait même atteint, s'il eût joint à l'étendue d'érudition et de vues qui distinguent son travail, plus d'élégance dans le style, plus de sévérité dans la méthode, plus de précision dans les détails, et un plus vif sentiment de l'expérience administrative, qui était indispensable en pareil sujet.

« L'Académie, ne pouvant décerner le prix de 2,500 fr. fondé par M. Bordin, en a partagé la valeur à titre de récompense, proportionnellement au mérite des mémoires qu'elle a distingués. Elle accorde à M. Raymond Bordeaux, docteur en droit, avocat à Evreux, auteur du mémoire n° 5, une médaille de 1,200 fr.; à M. Sévin, conseiller à la Cour de cassation, auteur du mémoire n° 1, une médaille de 800 fr.; à M. Emile Lenoël, docteur en droit, avocat à la Cour impériale de Paris, une médaille de 500 francs. »

Pour les autres prix, plus étrangers au cadre du *Journal des Économistes*, un simple résumé nous suffira :

3° *Examen du Traité des* DEVOIRS, de Cicéron.

Le prix, de la valeur de 1,500 fr., a été décerné à M. Arthur Desjardins, docteur en droit, docteur ès-lettres, substitut du procureur général à Aix, auteur du mémoire inscrit sous le n° 5, avec cette épigraphe :

Tout le monde n'est pas capable d'être philosophe.
(M. COUSIN.)

Une mention honorable a été accordée à M. Félix Cadet, professeur de philosophie au lycée de Reims, auteur du mémoire inscrit sous le n° 4, et portant pour épigraphe :

« Sur cette matière, le livre éminemment classique est toujours celui de Cicéron. »

4° *La philosophie de saint Augustin, ses sources, son caractère, ses mérites et ses défauts; son influence et particulièrement au XVIIe siècle.*

Le prix, de la valeur de 2,500 fr., est décerné à M. Nourrisson, professeur de philosophie au lycée Napoléon, auteur du mémoire inscrit sous le n° 4, et portant pour épigraphe :

Unde ardet, inde lucet. (Abbé DE SAINT-CYRAN.)

Une mention très-honorable est accordée à l'auteur du mémoire inscrit sous le n° 5, et portant pour épigraphe :

Si sapientia et veritas non totis viribus concupiscatur, inveniri nullo modo potest. (SAINT AUGUSTIN.)

5° Un prix triennal a été fondé par feu M. A.-E. Halphen, soit pour l'auteur de l'*ouvrage littéraire qui aura le plus contribué au progrès de l'instruction primaire, soit pour la personne qui, d'une manière pratique, par ses efforts ou son enseignement personnel, aura le plus contribué à la propagation de l'instruction primaire.*

Ce prix, de la valeur de 1,500 fr., a été décerné à M. Barrau, dont la plupart des ouvrages, déjà récompensés isolément par l'Académie française et par l'Académie des sciences morales et politiques, constituent, dans leur ensemble, un véritable service rendu à l'instruction primaire, et dont la vie a, d'ailleurs, été consacrée tout entière à l'enseignement. »

CONCOURS OUVERTS.

Nous les classons, de préférence à leur objet et à la section qui les a proposés, par ordre d'échéances, ce qui est le renseignement le plus immédiatement utile aux concurrents. Nous n'avons pas à parler des concours dont les manuscrits ont dû être remis le 31 décembre 1864, et qui concernaient : 1° *la circulation fiduciaire ;* 2° *l'administration de Philippe IV, dit le Bel ;* 3° *le contrôle des finances.* Nous commençons par 1865.

Terme : 31 janvier 1865.

Examen de la philosophie de Malebranche :

Valeur de 1,500 francs. (Section de philosophie.)

Terme : 31 mars 1865.

De l'universalité des principes de morale.

Prix Bordin : Valeur de 2,500 francs. (Section de morale.)

Terme : 1er octobre 1865.

Origine et développement de la division des valeurs financières et industrielles en actions transmissibles.

Valeur de 1,500 francs. (Section de législation, droit public et jurisprudence.)

Terme : 31 décembre 1865.

Du sénatus-consulte Velléien, relatif aux engagements des femmes.

Valeur de 1,500 francs. (Même section.)

Décrire et comparer l'organisation et les attributions de l'administration locale dans les départements et les communes en France, et dans les comtés, cités, bourgs et paroisses de l'Angleterre.

Valeur de 1,500 fr. (Section de politique, administration et finances.)

Exposé des faits qui ont amené la réforme judiciaire consacrée par l'ordonnance d'août 1539, en ce qui concerne la procédure criminelle, et examiner le système de cette réforme et son application pendant le cours du XVIe siècle.

Prix Bordin : Valeur de 2,500 francs. (Section de législation, droit public et jurisprudence.)

Retracer la vie et apprécier les travaux de Pierre le Pesant de Boisguilbert.

Prix Léon Faucher : Valeur de 3,000 francs.

Quel était, au commencement du XVIIe siècle, l'état matériel et moral des populations rurales en France et en Angleterre?

Prix baron de Stassart : Valeur 3,000 francs.

Terme : 31 mars 1866.

Étudier les doctrines morales en France, au XVIe siècle, notamment dans Montaigne, Charron, La Boétie, Bodin, etc.

Valeur de 1,500 francs. (Section de morale.)

Terme : 31 décembre 1866.

Des droits de légitime et de réserve, dans l'ancien droit français, écrit et coutumier :

Valeur de 1,500 francs (section de législation, de droit public et de jurisprudence).

Examen de la théorie des Idées de Platon :

Prix extraordinaire Bordin. Valeur de 5,000 francs (section de philosophie).

De l'influence exercée sur le taux des salaires par l'état moral et intellectuel des populations ouvrières.

Prix Bordin : Valeur de 2,500 francs (section d'économie politique et de statistique).

Prix Halphen sur l'instruction primaire, à décerner en 1867. — Valeur 1,500 francs.

Du mariage considéré au point de vue moral et religieux, légal et social.

Prix Bienaiche de la Corbière. Valeur de 1,000 francs et médaille d'or de même valeur.

Terme : 1er mars 1867.

Influence de l'éducation sur la moralité et le bien-être des classes laborieuses.

Prix quinquennal Félix de Beaujour : Valeur de 5,000 francs.

Terme : 1[er] décembre 1867.

De l'influence exercée par les climats sur le développement économique des sociétés humaines.

Prix extraordinaire Bordin. Valeur de 5,000 francs (section d'économie politique et de statistique).

Terme : 31 décembre 1867.

Prix quinquennal baron de Morogues : *Au meilleur ouvrage sur l'état du paupérisme en France et les moyens d'y remédier.*

Valeur de 2,000 francs.

Complétons ces renseignements en disant que le *Bulletin* de l'Académie contient, dans les livraisons de septembre, octobre et novembre, les rapports sur les concours, dont la lecture se fait en comité secret. Le rapport sur le concours relatif à l'*enseignement administratif et politique*, est rédigé par M. de Parieu; *celui sur l'état des classes ouvrières depuis* 1789, par M. L. Reybaud; celui sur *les valeurs divisées en actions transmissibles,* par M. Renouard; celui sur *la philosophie de Saint-Augustin,* par M. Barthélemy Saint-Hilaire; celui *de l'examen du Traité des devoirs* de Cicéron, par M. Janet. Conformément aux traditions de l'Académie, ces rapports, amplement développés, sont eux-mêmes des mémoires importants qui présentent, mêlés aux éloges et aux critiques de l'œuvre des concurrents, des appréciations élevées et solides, expression de la science la plus avancée, sur le sujet lui-même. On dirait que la rédaction de ces arrêts motivés donne lieu, entre les académiciens eux-mêmes, à une sorte de concours où la confraternité s'aiguise d'émulation. Mais bien embarrassé et bien osé serait quiconque tenterait d'assigner des rangs dans le succès à ces juges concurrents !

Dans le *Bulletin* de novembre se trouve un autre travail qui devait être lu dans la séance générale des cinq Académies du mois d'août, ce qui n'a pu avoir lieu faute de temps; c'est un fragment sur l'*Éducation des filles*, par M. Jules Simon, fragment, suivant toute apparence, de son livre sur l'*École,* récemment paru et déjà célèbre. Après de brillants et ingénieux aperçu, sur le rôle des femmes, au point de vue de la morale, de la politique, de la vie sociale, M. Jules Simon, abordant le problème économique, pose cette question : « Si les femmes doivent gagner un salaire, s'il y a un moyen de les en dispenser, ou du moins si l'on peut, par une éducation intelligente, changer la nature de leur travail, et le rendre plus conforme à leurs facultés et à leur destination. » A quoi M. Jules Simon répond : « Non, il n'est pas possible d'exonérer les femmes d'ouvriers du travail mercenaire, mais on peut et on doit essayer de modifier la nature de ce travail. » Cette consolante idée, il la développe dans des pages charmantes, d'où le cœur rayonne en vives

étincelles, et que la raison éclaire de ses plus sûres lumières. A grande peine on se décide à en extraire, par une froide analyse, la substance et les conclusions, qui peuvent se résumer à peu près ainsi : Au nom de la justice, au nom de l'intérêt public, au nom des mœurs, il faut améliorer et multiplier les écoles de filles pour éclairer, pour fortifier les femmes, et non pour les exempter de tout travail matériel. En soi le travail féminin n'est pas mauvais, même dans l'atelier et la manufacture; mais là il ne reste sain et moral qu'à la condition, pour les patrons, de tenir compte des lois de l'hygiène et des conseils de la morale, comme dans les manufactures américaines de Lowell, si souvent citées, trop rarement décrites avec détail, plus rarement encore imitées en Europe. Hâtons-nous d'ajouter, pour traduire fidèlement la pensée de M. Jules Simon, que la vie industrielle, hors de la maison, ne convient qu'aux filles, et nullement aux femmes mariées. Celles-ci doivent rester dans leur ménage, pour la fonction qu'il appelle, d'un mot heureux, l'*industrie des mères de famille*, c'est-à-dire le soin du logement, de la nourriture, des vêtements, complété par l'éducation des enfants. Dans ces modestes et laborieux emplois, l'activité de la mère et de l'épouse n'est pas moins profitable que si elle servait à gagner au dehors un salaire payé en argent.

Ces vues sont assurément irréprochables; mais ne sont-elles pas quelque peu utopiques, et ne demandent-elles pas aux écoles plus que l'école ne peut donner? Si l'école se borne à l'instruction primaire, elle ne redressera pas les mœurs domestiques ni industrielles; elle ne réformera pas une vicieuse organisation des ateliers, ni des manufactures; elle sera un instrument mis au service du mal comme du bien. Si l'école s'élève, ce qui est à souhaiter, jusqu'à l'enseignement professionnel, une sorte d'apprentissage intellectuel autant que manuel, la jeune fille perdra le plus souvent le fruit de son éducation technique, si elle renonce à son art ou à son métier en se mariant, car elle pourra bien rarement les exercer au sein de la famille, au milieu des occupations et des distractions domestiques. L'exemple de Lowell et de l'Amérique n'est pas concluant. En un pays d'immigration et de colonisation, où les salaires sont très-élevés, faute de concurrence entre les travailleurs, toute jeune fille, en se mariant, peut sans dommage abandonner sa carrière industrielle, parce que le mari gagne assez pour toute la famille; mais dans nos sociétés, où la concurrence avilit si souvent les salaires des hommes, les femmes mariées peuvent-elles renoncer de même aux profits que leur rapporte leur apprentissage d'un art ou d'un métier, incompatible avec la vie domestique? A en juger d'après l'expérience, cet espoir n'a aucune chance de se réaliser, et il y a plutôt à prévoir que l'attraction de l'atelier finira, par l'appât d'un gain régulier, quoique modéré, à enlever aux familles ce qui leur reste de ménagères. Les éco-

nomistes eux-mêmes ne tendent-ils pas les mains aux fabricants pour pousser les épouses et les mères dans les ateliers, quand ils prennent parti, non sans de graves raisons, pour la liberté du travail des femmes à prix réduit, en dépit des protestations des ouvriers?

Tout en luttant pied à pied, d'une main ferme et d'un cœur résolu, à l'exemple de M. Jules Simon, contre les abus et les vices de l'état présent, la science doit reconnaître sincèrement que ce n'est pas là une simple affaire d'instruction primaire ou professionnelle; c'est une affaire d'organisation du travail agricole et industriel, du travail économique dans son ensemble. Les données du problème sont multiples et en apparence contradictoires. Le travail est légitime, est utile, est nécessaire pour le sexe féminin comme pour le sexe masculin; mais il est divers suivant les forces et les aptitudes, et souvent incompatible avec le ménage. Dans l'atelier et dans la manufacture, il y a place pour la femme, à côté de l'homme, sans distinction et sans séparation nécessaires, comme on le voit en agriculture, où les deux sexes, et les enfants eux-mêmes, garçons et filles, sont honnêtement associés dans les labours et les sarclages, dans les fauchaisons, dans les moissons, dans le battage, dans les vendanges, dans les travaux d'intérieur durant les matinées du printemps ou les veillées de l'hiver. Puisqu'en soi l'industrie n'est pas plus immorale que l'agriculture, que M. Jules Simon recherche avec son ardeur d'homme de bien et avec sa science de professeur, pour le dire ensuite avec son talent d'orateur et d'écrivain, par quelles réformes l'ordre industriel pourrait, comme l'ordre agricole, associer, dans une harmonieuse union, le travail, la vie de famille, la moralité, la santé. Pour être social, et non simplement pédagogique, le problème n'en est que plus digne de ses recherches.

Pour en finir avec la part de M. Jules Simon dans les travaux académiques du trimestre, nous mentionnerons le rapport extrêmement favorable qu'il a fait du *Dictionnaire de politique*, publié par notre ami et collaborateur, M. Maurice Block, avec le concours d'un grand nombre d'écrivains de tous les pays. M. Jules Simon a très-bien expliqué l'objet, le caractère, les mérites de ce Dictionnaire, auquel ont pris part presque tous les rédacteurs du *Journal des Économistes*. C'est un recueil de faits, d'idées, de renseignements et de doctrines, à l'usage de tous les partis, parce qu'il n'arbore le drapeau d'aucun parti. Seulement un souffle libéral circule à travers ces deux beaux volumes, en anime tous les articles, et c'est là son principe d'unité, qui fond les variétés en un accord général, où l'on discernerait difficilement quelques rares dissonances. Les noms les plus illustres de l'Académie s'y trouvent entremêlés à d'autres, dont le talent consciencieux est jusqu'à présent le principal titre; entre les talents inégaux et divers, la vigilante révision de M. Maurice Block a rapproché les mérites comme les distances. Son

Dictionnaire de politique prendra place dans toutes les bibliothèques sérieuses à côté du *Dictionnaire d'économie politique*, auquel se rattachera toujours le nom si honoré et si regretté de M. Guillaumin.

Ne pouvant aujourd'hui, sans dépasser notre cadre habituel, rappeler, avec quelques détails, toutes les lectures du trimestre, mentionnons, au moins, celle que M. Léonce de Lavergne a consacrée au marquis de Chastellux, un nom du XVIIIe siècle, à peu près oublié du XIXe, et qu'il a remis en lumière avec un éclat, une grâce et une nouveauté de renseignements et d'aperçus qui ont enlevé tous les suffrages. M. de Chastellux dut sa célébrité à un livre qu'il publia sous le titre : *De la Félicité publique* ou *Considérations sur le sort des hommes dans les différentes époques de l'histoire*, en deux volumes. L'ouvrage, qui valut à son auteur d'être appelé, plus tard, à l'Académie française, parut en 1772, deux ans avant la mort de Louis XV, quatre années avant le grand Traité d'Adam Smith. Outre le fond des idées, dit M. de Lavergne, les deux Traités se rapprochent par leur titre, car le mot de *félicité publique*, adopté par l'auteur français, présente à peu près le même sens que celui de *Wealth of nations*, qu'on traduit ordinairement par *Richesse des nations*, et qui a la signification plus générale de *bien-être*. Le monument élevé par Adam Smith a couvert de son ombre l'imparfait essai de son devancier, et ce n'est, au fond, que justice; mais on comprend que les contemporains en aient jugé autrement. Les écrits des premiers économistes français, et en particulier ceux du marquis de Mirabeau, avaient déjà paru, mais les idées qu'ils professaient avaient encore toute leur nouveauté. C'était la première fois qu'on voyait exposé et affirmé si nettement cette doctrine de la perfectibilité humaine, qui forme le fond de toutes les opinions du XVIIIe siècle. L'auteur y ajoutait cette autre théorie, que l'unique but du gouvernement devait être le *plus grand bonheur du plus grand nombre d'hommes possible*. Voilà donc cette formule, qui fait encore aujourd'hui le meilleur résumé des sciences morales et politiques, trouvée et développée depuis plus de cent ans.

Sur cette dernière phrase, M. Hippolyte Passy a réclamé contre toute formule qui borne l'ambition de la politique et de l'économie politique à une catégorie quelconque d'hommes, si nombreuse qu'elle soit. C'est au nom d'une telle division que les partis ont opprimé leurs adversaires, que des sectes ont imaginé des utopies impraticables ou dangereuses. Il faut maintenir, dit le savant académicien, comme seule formule vraie, les richesses, le bien-être, le bonheur de tous. M. de Lavergne promet de tenir compte de ce sentiment qu'il partage, et nous remarquons, en effet, dans le texte de son Mémoire, publié dans le *Correspondant*, une légère variante : « Cette formule qui fait encore aujourd'hui *un des meilleurs résumés des sciences morales et politiques.* »

M. de Lavergne a entremêlé l'exposé des doctrines du marquis de Chastellux de la citation de quelques notes très-piquantes, écrites par Voltaire sur la marge de son exemplaire, et reproduites dans l'édition de la *Félicité publique*, publiée chez Renouard en 1822, par les soins de son petit-neveu. Attentif à cette lecture, j'avais vivement regretté la brièveté obligée de ces curieuses citations, lorsqu'au sortir de la séance académique j'entrai dans la Bibliothèque du collége Chaptal. Par une singulière rencontre, le premier livre qu'atteignit ma main, étendue au hasard sur les rayons, fut la *Félicité publique* du marquis de Chastellux, dont j'avais jusqu'alors ignoré même l'existence; je pus, pendant une heure, me délecter à parcourir ces annotations marginales de Voltaire, dont M. de Lavergne a pu dire justement « que, si courtes qu'elles soient, on y trouve la verve, le bon sens, la finesse, toutes les qualités de l'esprit de Voltaire. »

Le livre même du marquis est fort remarquable et, de nos jours, la science économique et politique ne peut que souscrire à cette profession de foi qui fait le point de départ de l'ouvrage et en inspire toutes les vues. « Dire que l'homme est né pour la liberté, que son premier soin est de la confesser lorsqu'il en jouit et de la recouvrer lorsqu'il l'a perdue, c'est lui attribuer un sentiment qu'il partage avec tous les animaux et qu'on ne peut révoquer en doute. Si l'on ajoute que cette liberté est indéfinie par sa nature, et qu'elle ne peut être limitée dans chaque individu que par celle d'un autre individu, c'est encore exposer une vérité qui trouvera peu de contradicteurs dans ce siècle éclairé. Quiconque envisagera la société, sous son véritable point de vue, n'y verra donc que des efforts et des résistances, et quiconque voudra se former une idée juste du gouvernement, le considérera comme l'équilibre qui doit résulter de ces efforts et de ces résistances, de sorte que, si l'on pouvait rendre plus sensible un système solide et réel en le comparant à un système imaginaire, on dirait que le monde moral ressemble au monde physique de Descartes, où chaque tourbillon, composé d'une matière qui tend toujours à s'échapper en ligne droite, est pourtant retenu dans un mouvement circulaire par la pression des tourbillons environnants. De ces principes découlent des vérités très-importantes que les anciens ont peu connues, que les modernes n'ont pas assez développées, et qui doivent avoir pourtant la plus grande influence sur la félicité des peuples. La plus intéressante de ces vérités, c'est que le gouvernement et la législation ne sont que des objets secondaires et subordonnés, et ne doivent être considérés que comme des moyens pour que les hommes en société conservent la plus grande portion possible de la liberté naturelle. Gouverner sa famille, disposer des produits de son champ, c'est ce que chacun doit prétendre; c'est là, pour ainsi dire, le premier élément de bonheur qui renferme propriété et liberté. Toute association, toute législation ne

peut être bonne qu'autant qu'elle confirme, qu'elle assure ces premiers priviléges de l'espèce humaine. »

Ne nous étonnons pas qu'un livre rempli de ces sentiments ait obtenu de Blanqui (1) l'éloge suivant : « L'auteur appartient à l'école philosophique du XVIIIe siècle. Il est un des premiers écrivains qui aient osé secouer le joug des traditions classiques, et porter un regard sévère sur les institutions sociales de l'antiquité. Son livre ne contient que des vues générales (M. de Lavergne y signale, en outre, une érudition très-étendue), mais si hautes, si généreuses, si hardies, qu'il est impossible de ne les point admirer, même quand on ne les partage point. »

Pour ne pas nous laisser entraîner trop loin de l'économie politique et sociale, nous ne suivrons pas M. de Lavergne dans le reste de son étude biographique. Son héros partage, en Amérique, comme major-général de l'armée de Rochambeau, sous les yeux de Washington, les aventures, l'enthousiasme, les espérances de Lafayette, de Noailles et des autres jeunes et brillants gentilhommes français, accourus au secours des colonies anglaises en révolte contre la mère-patrie. Son récit curieux, instructif et attachant sera lu par tout le monde, comme un modèle de ces œuvres délicates et finement ciselées de reconstruction qui, de nos jours, ont eu tant de vogue dans l'art et la littérature, et dont l'heure viendra aussi pour les sciences, si les maîtres s'y adonnent avec l'esprit de justice rétrospective dont M. de Lavergne leur donne l'exemple.

Arrêtons-nous aujourd'hui sur cette agréable impression. Prochainement nous reprendrons ce que nous laissons en arrière sans l'oublier : — Un Mémoire de M. Barthélemy Saint-Hilaire sur *l'État actuel du Japon*; le rapport (non terminé encore) de M. Wolowski, sur l'ouvrage de M. Fishel, relatif à la *Constitution anglaise*, traduit par M. Vogel; — la suite de l'enquête de M. Louis Reybaud, sur la *Condition des ouvriers en laine*; un Mémoire de M. Lucas sur le *Système pénitentiaire*; un autre de M. Janet, sur les *Moralistes romains* sous l'empire, par M. Martha: un autre de M. Passy, sur un Mémoire de M. Gimel, relatif à la propriété foncière; de M. Wolowski, sur un écrit de M. Ivan Golovine; un Mémoire de M. Doniol sur la *Féodalité* et les *Droits seigneuriaux en* 1789.—Enfin, une lecture de M. Audiganne sur l'*Enseignement professionnel*, qui a clos les séances du mois de décembre.

Au moment où se ferme l'année **1864**, trois fauteuils restent vacants; celui de M. Adolphe Garnier, dans la section de morale; de M. Saisset, dans la section de philosophie; de M. Lefebvre, dans la section d'administration et finances.—Les prétendants, inscrits pour le premier, sont :

(1) *Dictionnaire d'économie politique*, v° CHASTELLUX.

MM. Béchard, Léon Vidal, Cochin, Audiganne;—pour le second, MM. Vacherot, Caro, Charles Lévêque, Waddington, Albert Lemoine;—pour le troisième, M. Ségur Dupeyron, qui a offert, à l'appui de sa candidature, une *Histoire des négociations commerciales et maritimes sous Louis XIV*. La nomination dans la section de philosophie a été ajournée à la fin du mois de mars; pour les deux autres l'époque est encore incertaine.

Dès la première séance de janvier, M. Dumon a cédé le fauteuil de la présidence à M. Wolowski, vice-président de la précédente année, et M. de Lavergne a été nommé vice-président. Suivant l'usage, MM. Dumon et Wolowski ont échangé de courtoises politesses dans de brillantes et cordiales allocutions. On a remarqué l'aimable attention de M. Dumon, recommandant aux deux collègues appelés au bureau de ne pas en profiter pour se taire, comme font les présidents et vice-présidents des assemblées parlementaires. L'Académie y perdrait trop, a-t-il dit, et elle regretterait ses suffrages. L'économie politique, ajouterons-nous, élevée au pinacle des honneurs académiques, ne déplorerait pas moins le silence de ses deux éminents représentants. Mais il ne faut pas trop prévoir des malheurs invraisemblables.

JULES DUVAL.

NÉCROLOGIE

GUILLAUMIN

SES FUNÉRAILLES, — SA VIE ET SON OEUVRE.

La santé de Guillaumin, le fondateur de ce recueil et de la librairie d'économie politique, inquiétait sa famille et ses amis depuis quelque temps; toutefois nous étions loin de redouter une fin prochaine, lorsque le jeudi, 15 décembre, il a subitement cessé de vivre, en rentrant chez lui et à quelques pas de sa demeure!

Convoqués à la hâte, aussitôt que l'ont permis les formalités nécessitées par les circonstances de cette mort, les membres de la Société d'économie politique présents à Paris, plusieurs membres du Cercle de la librairie, et les amis particuliers de la famille sont accourus, le 17 décembre, à dix heures du matin s'informant, avec un douloureux étonnement, des particularités de ce cruel événement. Le convoi ayant en tête les membres du bureau de la Société d'économie politique s'est dirigé à l'église Saint-Roch et de là au Père-Lachaise.

Au moment où la terre commençait à recouvrir le cercueil, M. Hippolyte Passy s'est avancé sur le bord de la tombe et, s'adressant à l'assistance, au nom de la Société d'économie politique, dont il est le premier président, et dont M. Guillaumin était le questeur, il a dit avec une éloquente simplicité les paroles suivantes :

« Messieurs, je ne voudrais pas quitter cette tombe sans avoir rendu un dernier et bien douloureux hommage à l'homme excellent dont nous venons d'y accompagner la dépouille mortelle. Tous, vous étiez les amis, les collaborateurs de M. Guillaumin, et, autant que moi, vous savez quels étaient ses titres à notre affection, et avec quel dévouement il a rempli la tâche laborieuse et difficile que le désir de se rendre utile l'avait décidé à s'imposer. A l'époque où il vint s'établir à Paris, l'économie politique n'était pas en faveur. Vainement, de grands et beaux travaux, parmi lesquels figurent au plus haut rang ceux d'un de nos compatriotes, M. J.-B. Say, la recommandaient-ils à l'attention, on continuait, dans les régions du pouvoir, à en tenir les préceptes pour dangereux ; les hommes de lettres eux-mêmes ne lui témoignaient qu'indifférence ou dédain, et, certes, il fallait une foi bien vive et bien sincère dans les vérités qu'elle proclame pour oser attendre de l'avenir la rémunération des sacrifices et des labeurs que demandait la publication des œuvres destinées à en propager le goût et la connaissance. C'est là cependant la mission que se donne M. Guillaumin. Certes, doué comme il l'était, M. Guillaumin aurait trouvé plus ample récompense de ses efforts s'il leur eût imprimé une autre direction, et il avait trop la conscience de ses forces pour ne pas le savoir ; mais il ne douta pas un moment qu'une science qui enseigne aux hommes qu'il n'y a d'autre source féconde et durable de prospérité sociale que la réalisation des plus hautes prescriptions de la justice et de la liberté, dans les relations que la production et l'emploi des richesses établissent entre eux, finirait par l'emporter sur le mauvais vouloir dont elle demeurait l'objet, et que ce serait rendre grand service à la France que d'aider le temps à en assurer le triomphe dans son sein. Cette pensée, M. Guillaumin lui a été fidèle. Elle l'a suivi, éclairé, animé, dans la carrière qu'il a parcourue d'un cœur si ferme, et avec un succès dont il avait droit de s'enorgueillir.

« Ce que M. Guillaumin a fait pour la science est considérable, et je ne pourrais en rappeler ici qu'une bien petite partie. C'est à lui, en très-grande partie, qu'a été due la fondation de la Société des Économistes, de cette société qui longtemps eut peine à grossir ses rangs ; mais qui maintenant, nombreuse et forte des lauriers de ses membres, remplit si utilement la mission qu'elle a acceptée. C'est à lui aussi qu'a été due la fondation du *Journal des Économistes*, recueil dont il serait

inutile de faire l'éloge, car le nombre croissant de ses abonnés atteste suffisamment quelle estime il a su conquérir parmi les hommes éclairés de notre époque.

« M. Guillaumin n'était pas écrivain, et cependant il a largement contribué aux progrès de la science. Il est deux publications d'une haute importance, véritables monuments de l'état présent des connaissances économiques dont seul il a conçu l'idée, et dont le mérite lui appartient presque tout entier : je veux parler du *Dictionnaire d'économie politique* et du *Dictionnaire du commerce et de la navigation*. M. Guillaumin ne se chargea pas seulement de réunir, de trier, de classer les matériaux dans l'ordre le mieux entendu, il eut a obtenir la collaboration des hommes les plus aptes à seconder ses efforts. Il fallait assigner à chacun sa tâche, et, cela, sans blesser les susceptibilités, sans heurter les amours-propres dans ce qu'ils auraient pu avoir d'irritable : grâce au tact fin et délicat qu'il devait aux meilleures qualités du cœur et de l'esprit, M. Guillaumin en vint à bout, et jamais le concours zélé dont il avait besoin ne lui fit défaut.

« D'autres pays ont vu s'achever des œuvres de même nature et presque de même étendue. Nulle part ces œuvres n'égalent en valeur scientifique celles dont M. Guillaumin a conçu et dirigé si habilement la difficile exécution.

« Et pourtant, lorsque M. Guillaumin, déployant la plus ingénieuse activité, semblait uniquement préoccupé des intérêts de la science, de vives et douloureuses anxiétés assiégeaient fréquemment son esprit. Il avait perdu la compagne chérie et dévouée de son existence. Seul, il avait à soigner, à élever deux jeunes filles tendrement aimées, mais dont l'avenir était pour lui un sujet de constantes alarmes. Que deviendraient-elles s'il n'était plus là pour leur servir de soutien? Que de fois, lorsque des souffrances venaient lui annoncer le déclin de sa santé, je l'ai vu tourmenté, obsédé par des appréhensions qu'il n'était pas maître d'écarter! Elle est venue cette mort qu'il redoutait non pour lui, mais pour les siens; elle est venue; mais seulement quand, grâce à la haute et forte éducation qu'il avait su leur donner, ses filles étaient devenues capables de se mesurer avec les difficultés de la vie et d'en triompher à force d'intelligence, de raison et de courage, quand, enfin, de nouvelles dispositions, insérées dans l'acte constitutif de la Société formée sous son nom, avaient donné à leur avenir la sécurité qui longtemps lui avait manqué.

« Messieurs, inclinons-nous devant cette tombe. Elle ne s'est pas fermée sur un de ces hommes que la fortune se soit plu à combler de ses faveurs, et qui aient eu en partage les dignités, les honneurs, les richesses dont l'éclat éblouit la foule. Elle s'est fermée sur un homme dont la situation demeura modeste, qui n'acquit un peu d'aisance qu'au

prix de longs et souvent pénibles labeurs; mais qui toujours fut bon, affectueux, serviable; qui ne recula devant l'accomplissement d'aucun devoir, et qui, guidé par l'amour du bien, a su rendre son passage sur cette terre utile à de nombreux amis, utile à la science qu'il servit avec le plus noble et le plus infatigable dévouement. De tels hommes, Messieurs, sont bien rares, et c'est à leur mémoire que sont dûs les hommages le plus justement mérités.

«Adieu, Guillaumin ; repose en paix dans ta demeure dernière; nous ne t'oublierons pas; les regrets que ta perte nous laisse sont de ceux dont il n'est pas donné au temps d'épuiser l'amertume! »

Après M. Hippolyte Passy, M. Henri Baudrillart, membre de l'Institut, a rendu hommage en ces termes à la laborieuse et utile carrière du défunt au nom des collaborateurs et des lecteurs du *Journal des Économistes* :

« Messieurs, avant-hier, M. Guillaumin quittait le Collége de France où il était venu, par sa présence à l'ouverture du cours, payer son tribut de zèle accoutumé à la science qu'il aimait tant, et donner à celui qui l'enseigne une marque précieuse de sa sympathie. Je lui serrais la main affectueusement et nous nous disions : Au revoir!... Une demi-heure après, la mort l'avait foudroyé. Il ne rentrait pas vivant dans ses foyers!

«Ce coup terrible a retenti douloureusement dans nos cœurs. Ce n'est pas seulement l'éditeur si capable et si zélé que nous regrettons, c'est un auxiliaire précieux, c'est un ami cher, dont la perte nous est aussi sensible qu'elle est irréparable.

« M. Guillaumin était devenu, depuis bien des années, le centre et le lien de notre école. Il avait dans l'excellence et dans les destinées de l'économie politique cette foi ardente qui triomphe des obstacles et qui mène à faire de grandes choses. Lorsqu'il fondait sa librairie d'économie politique, cette science en était à ses jours d'épreuve, et quelle épreuve plus grande que l'indifférence du public? C'est en face de cette inattention de la foule et de cette défiance du gouvernement que M. Guillaumin entreprit de la propager : entreprise qui honore sa vie et suffit, à elle seule, à le faire apprécier à sa valeur! Ceux qui savent avec quel enthousiasme et quelle réflexion il avait adopté les principes de l'économie politique, y verront encore plus d'attrait naturel et de zèle passionné pour la science que le calcul commercial. Il ne me serait pas difficile de citer des preuves qui attestent que, sans abdiquer le soin légitime de ses intérêts, il ne leur sacrifiait pas ses convictions. J'ai dit qu'une telle foi, à la condition d'être servie par une intelligence d'une vivacité et d'une rectitude remarquable et par une volonté résolue, comme chez M. Guillaumin, conduisait à faire de grandes choses. Est-ce

donc ici une de ces exagérations complaisantes que la mort inspire aux regrets de ceux qui survivent? Non, Messieurs. C'est à de véritables monuments que M. Guillaumin a attaché son nom, et c'est bien lui, vous êtes là tous pour en témoigner, qui en a été l'inspirateur.

« C'est lui qui a fondé, avec un économiste dont la mémoire nous sera toujours chère et vénérée, et qui portait dignement un nom illustre, avec M. Horace Say, le *Journal des Économistes*, dont l'influence scientifique a été si grande depuis vingt-cinq ans, et cette Société d'économie politique, qui donne le rare spectacle de savants unis par la confraternité et par l'amitié, discutant toutes les questions, les plus brûlantes même, sans animosité et sans aigreur. C'est lui qui présidait à la vaste Collection des principaux économistes du XVIIIe siècle. C'est lui qui avait l'idée et qui concourait activement à l'exécution de ce *Dictionnaire de l'Économie politique*, l'œuvre collective la plus considérable et la plus complète, l'une des plus mûrement méditées et des plus achevées que la science ait produites. Enfin, Messieurs, quelle part directe et personnelle, prise au plus immense de ces travaux, à ce *Dictionnaire du Commerce*, revu tout entier par lui, corrigé de sa main, et quelquefois refait au prix des plus pénibles recherches! Que de nuits passées au travail! Quel scrupule d'exactitude qui ne lui laissait pas de repos! Quel souci pour la forme comme pour le fond, souci qui allait jusqu'au tourment? Est-ce simple coïncidence? Je ne sais; mais c'est à partir de ce moment que nous entendîmes M. Guillaumin se plaindre, pour la première fois, d'un excès de fatigue, et en montrer sur son visage les premiers signes alarmants. Mais gardons-nous d'accuser le travail. Il nous sauve et nous préserve plus encore qu'il ne nous use; et qui de nous est libre d'en régler les exigences et d'en modérer l'ardeur à son gré? Travailler est notre destinée. Je le dis en face de ce cercueil : accomplissons-la, quoi qu'il arrive!

« Notre ami est mort debout, Messieurs, dans la plénitude et dans la force de ses facultés, après une dernière conversation où il exprimait tout son bon espoir dans l'avenir de la science à laquelle il avait dévoué sa vie. C'était la mort qui convenait à un esprit aussi actif, à un caractère aussi ardent, qui se serait consumé dans le repos, à une âme faite pour garder toute sa chaleur jusqu'à la fin. Ses impressions restèrent jeunes jusqu'au dernier moment, comme ses convictions généreuses étaient demeurées vivantes et entières. Tel je le vis encore, il y a deux mois à peine, à Amsterdam, où un congrès scientifique nous avait réunis. Il se plaignait d'être fort souffrant, et pourtant, malgré ses craintes, il avait peine à se décider à partir : « ce que j'entends ici, et surtout ce que j'y vois, m'attache trop, me disait-il, et me retient malgré moi. »

« Il ne m'appartient pas de retracer ce qu'était l'homme privé, le père excellent, tendre, passionné, qui, après avoir eu le malheur de perdre,

de bonne heure, une femme d'un mérite distingué et du plus rare dévouement, avait trouvé dans des filles, dignes d'elle et dignes de lui, toute sa consolation et toute sa joie. Mais quinze années d'intimes relations me permettent de dire ce qu'a été le collaborateur animé du feu sacré et le directeur d'un jugement si ferme et si sûr. Depuis dix ans surtout, nos rapports étaient devenus plus fréquents et, pour ainsi dire, quotidiens. Le temps qui, trop souvent, amène le refroidissement parmi les hommes que rapprochent les affaires ou les idées, avait resserré nos liens et changé notre sympathie en une véritable amitié. C'est sous ces traits que votre image me restera éternellement gravée, mon cher Guillaumin. Et nous tous, Messieurs, le vide que celui que nous avons perdu laissera parmi nous suffirait seul à empêcher son souvenir de s'éteindre. Ce souvenir vivra autant que nous-mêmes, aussi sûrement que son nom ne se séparera pas du mouvement économique de ces trente dernières années.

« Adieu pour moi, adieu pour nous tous, adieu, mon cher Guillaumin ! »

Ces deux discours répondaient parfaitement aux sentiments de toute l'assistance qui s'est retirée profondément émue.

Gilbert-Urbain Guillaumin était né au village de Couleuvre, près de Moulins, dans le département de l'Allier, le 14 août 1801. Orphelin de père et de mère dès l'âge de cinq ans, il fut élevé, ainsi qu'un frère mort à l'âge de trente ans, par un frère de son père. Cet oncle n'était guère tendre, à ce qu'il paraît ; et le futur éditeur passa son enfance et son adolescence, en faisant un rude apprentissage de la vie, auprès de l'oncle marchand de bois, dont il se rappelait la sévérité avec un sentiment pénible mêlé toutefois de respect pour l'énergie laborieuse de son parent. Il sortit, aussitôt qu'il le put, d'une condition si peu attrayante et vint chercher fortune à Paris dans le commerce (1819). D'abord employé dans une maison de quincaillerie, puis dans une maison de commission, il eut occasion de faire connaissance avec le jeune libraire Brissot-Thivars (gendre de son patron et neveu du célèbre conventionnel Brissot-Warville), qui a pris une certaine part aux luttes de la Restauration et qui est mort, il y a dix ans, préfet du Finistère. Attiré par l'amour des livres, Guillaumin se fit libraire, et ensuite éditeur. Vivement sympathique au progrès du parti de la Révolution, dont il a été un ardent partisan toute sa vie, il fut initié au carbonarisme, il acclama avec l'enthousiasme de la jeunesse la Révolution de 1830, et se lia avec plusieurs personnages marquants qui ont figuré dans les mouvements politiques et principalement avec les hommes de 1848. Il avait notamment un culte pour Béranger qu'il avait connu de bonne heure et dont il au-

rait été l'éditeur avec M. Perrotin (1), sans une circonstance qui décida autrement de sa carrière.

A cette époque, il cherchait sa voie dans cette délicate profession de producteur de livres. Sous l'influence de ses idées et de ses jeunes amis, il fit quelques publications politiques (2). Ce genre de librairie ne lui produisit que des déboires et ne satisfaisait pas complétement son esprit et sa raison. C'est alors qu'il conçut l'idée d'éditer en français le *Dictionnaire du Commerce* que Mac-Culloch venait de publier avec succès en Angleterre. Combinant ses forces avec celles d'un associé, dont il se trouva bientôt séparé, il forma, à l'aide de quelques amis, une société commerciale pour la publication de cet important ouvrage, dont il ne tarda pas à remarquer les lacunes et qu'il voulut refaire à nouveau, en groupant une série de coopérateurs capables de le seconder. C'est à cette occasion qu'il demanda la collaboration d'Adolphe Blanqui, directeur de l'école spéciale de commerce, dont il devait peu d'années après éditer l'*Histoire de l'économie politique*. Celui-ci lui présenta un apprenti économiste, qui devint un de ses plus constants collaborateurs dans ses diverses publications, et à qui devait échoir, trente ans après, la douloureuse tâche d'écrire sa Notice nécrologique!

A partir de ce moment Guillaumin avait trouvé sa voie, et il s'affermit dans la résolution de la suivre et de s'y adonner spécialement en assistant aux premières leçons du cours d'économie politique que M. Blanqui fit au Conservatoire des Arts et Métiers (1833-34) lorsqu'il fut appelé à remplacer l'illustre Jean-Baptiste Say, mort en 1832.

Guillaumin pressentit le rôle que l'avenir réservait à cette science et il mit à son service une librairie spéciale qui ne tarda pas à devenir, grâce aux heureuses qualités de son fondateur, le point de réunion des économistes. « Célèbres ou inconnus, dit M. de Molinari, dans *l'Économiste belge*, il les accueillait avec une égale affabilité, et l'éditeur se doublait pour eux d'un conseiller plein de tact et d'un ami au cœur chaud. »

Le *Dictionnaire du commerce et des marchandises*, publié de 1835 à 1839, fonda la Librairie d'économie politique et de commerce. Bientôt Guillaumin entreprit la publication de l'Histoire de l'économie politique de Blanqui, puis celle et du Traité du Cours de J.-B. Say, dont le fils M. Horace Say était devenu un des notables collaborateurs du dictionnaire. Il avait d'abord songé à publier un recueil périodique qui serait la continua-

(1) Une édition avec gravures a été publiée, en 1829, par Perrotin et Guillaumin. 5 vol. in-18.

(2) De ce nombre : *Paris révolutionnaire*, série de notices historiques et politiques, par G. Cavaignac, Eug. Briffault, Saint-Germain-Leduc, Raspail, Marrast, Trélat, Fortoul, Cormenin, etc., — 4 vol. in-8, 1834. — *Fastes de la Révolution française*, par A. Marrast et Dupont, 1 vol. in-8.

tion de son dictionnaire; mais ce projet se modifia, et il résolut de tenter à son tour la publication d'une Revue mensuelle d'économie politique. A cet effet, comme la maison de la librairie n'avait rien à distraire de son modeste capital, Guillaumin forma une petite société spéciale pour le nouveau journal, et grâce au concours de quelques amis de la science et de quelques amis particuliers (1) il s'engagea hardiment, avec A. Blanqui pour rédacteur en chef, dans l'entreprise qui souriait à ses plus jeunes amis, malgré les témoignages de découragement qui lui venaient de divers côtés. Nous nous sommes souvent rappelés que Théodore Fix qui avait dû suspendre la publication de sa Revue, peu d'années auparavant (2), le dissuadait fortement en lui disant qu'il n'obtiendrait pas, au bout de tous ses efforts, le concours de deux cents abonnés; et dix ans après, lorsque nous visitions ensemble M. Mac Culloch à Londres, celui-ci s'étonnait à la fois du courage de l'éditeur et du succès d'une entreprise, exclusivement consacrée à la propagation de la science économique.

Le premier numéro du *Journal des Économistes* parut le 15 décembre 1841, et dès la première année, il reçut plus de quatre cents abonnements, le double de la prédiction de Fix, qui fut du reste des premiers à applaudir et à concourir à la prospérité de la nouvelle Revue. C'était relativement un très-grand succès de librairie, pour l'époque surtout; car, ainsi que l'a dit M. Passy dans l'allocution que nous venons de rapporter, l'économie politique n'était alors en faveur ni au sein des pouvoirs publics, ni dans l'opinion. — C'était aussi un très-grand succès scientifique, un heureux lien entre les économistes du monde entier, et une œuvre dont l'importance nous fut révélée à tous deux, en 1847, lorsque nous assistâmes au Congrès des économistes convoqué à Bruxelles, et que nous pûmes constater de quelle estime le recueil que nous publiions jouissait partout dans l'esprit des hommes les plus compétents. Sous ce rapport, Guillaumin a eu la pleine satisfaction, souvent refusée aux fondateurs, de voir réussir sa création : le jour même qu'il a rendu le dernier soupir paraissait le 12e numéro de la vingt-troisième année !

En même temps qu'il créait le *Journal des Économistes*, Guillaumin commençait la *Collection des principaux économistes*, c'est-à-dire des précurseurs et des fondateurs de la science: Quesnay et les Physiocrates, Turgot, Adam Smith, Malthus, J.-B. Say, Ricardo. Cette série de belles publications en quinze volumes grand in-8, qui se sont succédé de 1840 à 1847, attira l'attention des amis de la science et des amateurs de beaux livres, tant par les soins donnés à la confection matérielle

(1) M. Horace Say, fils de l'illustre J.-B. Say, Casimir Cheuvreux et Legentil ses parents ; M. Victor de Tracy, fils de l'illustre philosophe économiste ; MM. D'Esterno, Édouard Thayer, Brissot-Thivars, Barjaud.

(2) *Revue mensuelle d'économie politique*, 5 vol. in-8, 1833-1836.

des volumes, que par le choix et la disposition des œuvres, les notices et les notes dont l'intelligent éditeur voulut faire accompagner chaque ouvrage. Secondé par Eugène Daire, dont il avait su reconnaître le consciencieux talent, il remit en lumière des écrits pleins d'intérêt pour la science économique et pour l'histoire : la *Dîme* de Vauban; le *Factum* et le *Détail de la France* de Boisguillebert, les écrits de la brillante pléiade des Physiocrates, et ceux non moins curieux à d'autres titres des économistes financiers du dernier siècle.

C'est aussi à la même époque (1842) qu'il contribuait à la fondation de la Société d'économie politique, au maintien et à l'accroissement de laquelle il a plus contribué que qui que ce soit par son zèle pour la science, son entente des réunions et les qualités de son esprit. Il remplissait avec une exactitude exemplaire et un tact parfait les fonctions de questeur.

L'an d'après, il créait l'*Annuaire de l'économie politique et de la statistique*, qui a mis à la portée de tous les amis de la science les documents jusqu'alors perdus dans les in-folio administratifs ou dans les recueils étrangers tout à fait ignorés ou impossibles à obtenir, et dont la 22e année est sous presse (1).

Mais à cette époque la vie laborieuse de Guillaumin fut traversée par un grand malheur : il perdit une gracieuse femme douée d'excellentes qualités, d'une aimable douceur de caractère, et qui lui prodiguait les soins que réclamait déjà sa santé chancelante, souvent ébranlée par le souci des affaires. La douleur que lui causa cette perte fut des plus vives; mais comme il s'était marié de bonne heure, sa fille aînée put élever sa jeune sœur. Il veillait lui-même sur ses deux enfants comme la plus tendre des mères, et il fut chéri et soigné par elles avec un dévouement exemplaire.

Peu de temps avant cet événement, il avait transporté la maison de librairie du passage des Panoramas dans le local qu'elle occupe actuellement, et il avait donné plus d'extension à ses affaires qui nécessitèrent un accroissement de son petit capital circulant. Il atteignit ce but en fusionnant à l'aide des personnes qui l'avaient aidé à fonder la Revue, et de quelques autres qui se groupèrent autour d'elles, son entreprise de librairie avec celle du journal, et en faisant une société qui a duré dix-huit ans et qui, en vertu de l'acte qui a été renouvelé il y a quelques mois, continue sous la même raison sociale, et dans la voie que lui a imprimée son créateur.

Lorsque se produisit (en 1846) la lutte du Libre échange, après le triomphe de la Ligue en Angleterre, le *Journal des Économistes* fut avant

(1) De 1844 à 1855, par M. Joseph Garnier et Guillaumin; — depuis 1856, par M. Maurice Block et Guillaumin.

dans la mêlée et la librairie seconda le mouvement par diverses publications. De même, après l'ébranlement de 1848, quand il fallut faire simultanément tête au Socialisme, à la Réaction et au Réglementarisme, sous toutes les formes. La table du journal et le catalogue de la librairie témoignent du concours que l'œuvre de Guillaumin a apporté au succès des idées qu'il servait avec dévouement. Il fut le premier à accueillir, à encourager, à produire cet auxiliaire inattendu que la phalange économique vit surgir un beau matin du département des Landes et qui avait nom Bastiat.

Vers 1850, il commença à s'occuper activement de la publication du *Dictionnaire de l'économie politique*, dont nous nous étions souvent entretenus, véritable encyclopédie de l'école économique (1), alors vivement battue en brèche par des adversaires de toutes nuances, et qui s'est certainement grandie aux yeux de tous par cette œuvre magistrale.

Il serait vraiment impossible de rappeler ici toutes les publications de Guillaumin; d'année en année son catalogue grossissait et les connaisseurs en bibliographie n'ont pas été sans remarquer que ce catalogue était lui-même un répertoire méthodique, très-soigné et digne de figurer dans une bibliothèque d'amateur. Il suffit de dire que c'est à la librairie de Guillaumin que depuis trente ans la plupart des ouvrages et collections d'économie politique ont été publiés. Toutefois, nous ne pouvons ne pas mentionner encore: d'une part, la *Collection des Économistes et publicistes contemporains*, et la *Bibliothèque des sciences morales et politique* (elles ont déjà 80 volumes) faisant suite, avec des formats différents, à la Collection des principaux économistes ou des fondateurs de la science, par laquelle l'infatigable éditeur inaugurait, il y a vingt-quatre ans, la remarquable et innombrable série de ses publications; — et, d'autre part, le nouveau *Dictionnaire universel du commerce et de la navigation*, dont il commença à s'occuper en 1855 (2), qui est un des meilleurs répertoires de notre temps, et dont Guillaumin a été à la fois l'éditeur scrupuleux et le rédacteur en chef intelligent, œuvre qui, à elle seule, aurait suffi pour faire la réputation d'un homme, mais qui nous aura certainement coûté plusieurs années d'une vie qui pouvait être encore utile à sa famille et à la science.

La librairie Guillaumin, nous pouvons donc le dire, est arrivée par l'initiative énergique de son fondateur, par le soin apporté à ses publications de choix, et par la régularité de ses opérations, à être une des premières dans la librairie française, jouissant d'autant de crédit et de

---

(1) Contenant la Bibliographie générale de l'Économie politique avec notices biographiques; sous la direction de Ch. Coquelin et Guillaumin; 2 forts vol. grand in-8, 1852-1853.

(2) 2 gros volumes grand in-8, publiés de 1857 à 1863.

considération que d'autres qui ont eu à leur disposition des capitaux plus considérables ou qui ont exploité des branches plus fructueuses. En fait, le nom de son chef est certainement un des plus connus et des plus estimés, de l'aveu de tous ses confrères.

Quelques-uns des membres les plus hauts placés de la Société d'économie politique avaient sollicité pour le chef de cette maison la marque distinctive de la croix de la Légion d'honneur, qu'on a donnée à quelques-uns des hommes les plus importants de la librairie et de l'imprimerie, et à laquelle Guillaumin avait en outre des droits particuliers ponr avoir éminemment contribué à la propagande des idées économiques. Cette demande était aussi flatteuse pour notre ami que la chose elle-même, qui n'eût certainement rien ajouté à l'estime et à la considération dont il jouissait, mais qui eût été une constatation de ses services et un acte de justice accompli, à propos duquel nous avons entendu exprimer plus d'un regret avant et depuis sa mort.

Le métier d'éditeur, de producteur de livres, est un des plus délicats qui se puisse entreprendre : il faut savoir apprécier les qualités intrinsèques des manuscrits et des ouvrages proposés, les frais de fabrication et de publicité, les chances de vente, c'est-à-dire la nature et l'étendue du débouché. Il faut savoir demander et obtenir certaines modifications des auteurs, tant à cause de l'étendue des œuvres que de leur disposition ; il faut savoir choisir les meilleures combinaisons typographiques, etc. S'il s'agit d'ouvrages à commander aux autres, de dictionnaires, de collections, il faut savoir s'adjoindre un directeur spécial, le guider, l'aider, le surveiller dans son travail, ou bien savoir diriger soi-même les collaborateurs, demander à chacun ce qu'il sait faire, provoquer le travail des uns, repousser celui des autres : besogne délicate et difficile quand on a affaire à des hommes dont l'âge, la position, le caractère, ou les prétentions, plus ou moins fondées, exigent des précautions et des ménagements. Il faut enfin, une fois que l'œuvre est produite, savoir la vendre, c'est-à-dire faire concourir les intermédiaires à son écoulement et provoquer l'attention du public. Pour cela, il faut mettre à la loterie des annonces, choisir les meilleurs modes et les meilleures places pour la publicité, faire les dépenses nécessaires et n'en pas faire au-delà de ce que comporte l'ouvrage.

Guillaumin, qui aimait sa profession, avait à un haut degré, ses livres en témoignent, les qualités nécessaires pour le choix des ouvrages et pour leur fabrication. Il avait une connaissance exacte des qualités des écrivains dont il savait se faire des amis, et un tact tout particulier pour connaître l'avis des uns et des autres, faire accepter des conseils, obtenir des modifications; et s'il s'agissait d'une œuvre collective, il savait y faire participer chacun de la manière la plus fructueuse. C'est ainsi qu'il a concouru au *Journal des Économistes*, à l'Annuaire, à ses Collections,

et surtout à ses trois grands Dictionnaires, non-seulement en qualité d'éditeur expérimenté, mais comme directeur entendu de la collaboration. C'est ainsi qu'il a provoqué plus d'une œuvre qui, sans son insistance et son concours, n'aurait pas vu le jour.

La vie de Guillaumin est un exemple de ce que peuvent l'intelligence et le travail d'un homme; car il était entièrement fils de ses œuvres.

A force de volonté, il sut acquérir, dans le cours de sa carrière, l'instruction qui lui manquait au début. Ses plus anciens amis se rappellent encore le temps où ils le voyaient lire, avec une sorte de passion, les moindres papiers qui lui tombaient sous la main et passer encore dans les cabinets de lecture toutes ses heures de liberté. Sans être écrivain et sans avoir la moindre prétention, il formulait parfaitement sa pensée, et ses lettres étaient des modèles de clarté et de précision, quelques-unes même remarquables par les tours d'un style piquant et incisif. Personne ne savait mieux que lui l'histoire contemporaine et celle des mouvements politiques, dans le monde entier, depuis la révolution de 1789. Peu de publicistes avaient autant que lui des connaissances en géographie politique et commerciale. Il était très-versé dans la bibliographie en général, et bien certainement de tous les économistes le plus versé dans la bibliographie économique.

La santé de Guillaumin, nous l'avons dit, avait toujours été très-délicate; mais depuis quatre ou cinq ans, il éprouvait de pénibles suffocations attribuées tantôt à l'état du cœur, tantôt à l'état des poumons. A la dernière réunion du Bureau de la Société d'économie politique (cinq jours avant sa mort), où, par parenthèse, il avait été vif et animé, comme on s'informait de sa santé, il répondait : «Sauf mon asthme, je vais assez bien; une fois l'escalier monté, après quelques minutes de repos, je reprends possession de moi-même.» Mais, trois heures après, en parlant à M. de Lavergne, il se sentit subitement pris d'un malaise et d'un tremblement nerveux qu'il n'avait jamais ressenti, et qui toutefois disparut complétement dans la soirée.

La veille de sa mort, le mercredi, il présida sa petite soirée d'amis avec plus de gaieté et d'entrain qu'à l'ordinaire, et à minuit, l'auteur de ces lignes était obligé d'interposer son amicale autorité pour lui faire cesser une discussion sur les affaires d'Amérique, sujet qu'il ne traitait jamais de sang-froid; car il avait en horreur l'esclavage, et il défendait le Nord quand même, avec cette intolérante ardeur qui est le caractère des esprits convaincus et des cœurs souffrants.

Le lendemain, jeudi, 15 décembre, après avoir présidé aux travaux de sa maison, donné des ordres pour le départ du journal, il alla entendre la leçon d'ouverture du cours d'économie politique du Collége de France, dont il applaudit plusieurs passages, tout à fait conformes à ses vues. Au

sortir du cours il se trouva assez bien disposé pour revenir à pied. Arrivé au Palais-Royal, sur la nouvelle place du Théâtre-Français, il tombait comme foudroyé. Deux personnes le portèrent immédiatement à la pharmacie qui est voisine de la librairie. Pendant que des soins lui étaient prodigués, il rendit son dernier soupir. Ayant été reconnu, la terrible nouvelle fut annoncée à sa fille aînée par le médecin qui avait été mandé immédiatement. Celle-ci venait de le quitter, plein de vie, quelques instants auparavant, sur la place du Théâtre-Français, et maintenant les employés de la librairie lui rapportaient un cadavre! — Averti de cette catastrophe, nous accourions, une heure après, sur cette scène de désolation, dans ce même appartement où nous avions vu, quelques heures auparavant, la gaieté du père, la joie des enfants, l'animation d'une réunion sympathique!

La mort de Guillaumin a été mentionnée dans toutes les feuilles publiques avec des appréciations qui témoignent de la sympathie qu'avait inspirée sa personne et son caractère, et de l'estime dont jouissent ses publications, la librairie qu'il a fondée, et les services qu'il a rendus à la science économique. Ses filles ont reçu en outre, de nombreuses et bien flatteuses marques de sympathie. Notre ami commun, M. de Molinari, nous écrit de Bruxelles : « Dites-leur que la plupart des correspondances de Paris ont mentionné la mort de leur père en des termes qui attestent toute la considération dont il jouissait... »

L'œuvre de Guillaumin continuera à porter ses fruits, et son nom inscrit sur tant d'œuvres utiles auxquelles il a pris lui-même une bonne part, vivra longtemps encore, lorsque notre génération aura entièrement disparu; il sera cité avec éloges par les historiens de la science pendant la période tourmentée et caractéristique comprise dans la seconde moitié du XIXe siècle.

Dans une lettre qu'il nous adresse, l'illustre M. Richard Cobden nous dit : « ....mais cette mort est plus qu'une perte privée; elle est une grande perte pour tous les amis de la science économique dans le monde entier, et tout particulièrement pour cette partie d'élite de l'opinion en France.... dont notre ami était le centre de ralliement. »

Il y a plusieurs années (1845), un des hommes les plus ardents de ce groupe désigné dans ce passage, A. Fonteyraud, enlevé à la fleur de l'âge, recevait de Frédéric Bastiat une lettre que je retrouvai dans ses papiers et dans laquelle on lisait : « J'avais de vos nouvelles par le journal la *Ligue*, par M. Guillaumin et par M. Cobden, qui me parle de vous en termes que je ne veux pas vous répéter, pour ne pas blesser votre modestie... Cependant je me ravise : M. Cobden sera justement assez célèbre un jour, pour que vous soyez bien aise de savoir le jugement qu'il a porté sur vous, etc. »

La facile prédiction de F. Bastiat s'est accomplie en peu d'années : M. Cobden jouit depuis dix-huit ans d'une célébrité incontestable et incontestée, et son appréciation des efforts de Guillaumin est, ainsi que celle qui en a été faite sur sa tombe, un glorieux titre dont peuvent s'enorgueillir celles qui portent son nom, ses amis particuliers, et aussi, nous pouvons le dire, les amis de la science économique.

JOSEPH GARNIER.

BULLETIN

I. — MESSAGE LU PAR LE PRÉSIDENT LINCOLN AU CONGRÈS AMÉRICAIN, LE 6 DÉCEMBRE 1864.

Concitoyens du sénat et de la chambre des représentants,

Encore une fois, les bienfaits d'une saison favorable et d'une abondante récolte nous font un devoir d'être profondément reconnaissants vis-à-vis de Dieu tout-puissant.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

La situation est satisfaisante. Le Mexique continue d'être le théâtre de la guerre civile, tandis que nos relations politiques avec ce pays n'ont subi aucun changement. Nous avons en même temps observé la neutralité entre les belligérants. A la demande des États de Costa Rica et Nicaragua, un ingénieur habile a été autorisé à lever des plans de la rivière San Juan et du port San Juan. Il est très-satisfaisant que les difficultés qui avaient un instant excité des appréhensions politiques et amené la clôture de la route de transit interocéanique aient été arrangées à l'amiable, et il y a lieu d'espérer que la route sera bientôt rouverte avec plus de facilité qu'auparavant. Nous ne saurions exagérer l'importance commerciale ou politique de cette grande amélioration.

Des correspondances officielles ont été librement ouvertes avec Liberia, et elles nous permettent d'apprécier avec plaisir le progrès social et politique de cette république. Elle peut s'attendre à tirer une nouvelle vigueur de l'influence américaine, améliorée par la rapide disparition de l'esclavage aux États-Unis. Je demande votre autorisation pour fournir à cette république une canonnière à un prix modique. Ce prix sera remboursé aux États-Unis en divers payements. Ce navire est nécessaire pour la sûreté de cet État contre les races indigènes africaines ; entre les mains des Libériens, il pourra plus pour arrêter la traite des noirs que ne fera une escadre dans nos mains. La possession de la moindre force navale organisée stimulerait une généreuse ambition dans cette

république, et la confiance dont nous ferions preuve en la fournissant, concilierait à la colonie l'indulgence et la faveur de toutes les nations civilisées.

Le projet de télégraphie entre l'Amérique et l'Europe, par le détroit de Behring et la Russie d'Asie, appuyé par le congrès dans sa dernière session, a débuté dans des circonstances très-favorables par une association de citoyens américains, avec le bon vouloir et l'appui cordial de notre gouvernement et de ceux d'Angleterre et de Russie. On a reçu de la plupart des gouvernements de l'Amérique du Sud l'expression de leur haute appréciation de ce projet, et de leur empressement à coopérer à la construction de lignes tributaires de cette voie de communication si utile au monde entier. J'apprends avec plaisir que le projet d'une communication télégraphique entre le côté oriental d'Amérique et l'Angleterre a été renouvelé avec entière espérance de le voir se réaliser. Ainsi il est à espérer qu'avec le retour de la paix intérieure nous pourrons reprendre avec énergie notre ancienne carrière de commerce et de civilisation.

Je ne doute pas de la force et du droit du pouvoir exécutif, sous l'empire du droit des gens, d'exclure les ennemis de la race humaine d'un asile dans les États-Unis. Si le congrès croit que des actes semblables affaiblissent l'autorité de la loi ou doivent être ultérieurement réglés par elle, je recommande qu'il soit adopté des mesures pour empêcher des traficants d'esclaves d'acquérir domicile et des facilités pour cette criminelle occupation dans notre pays.

Il est possible que, si la question était discutée, les puissances maritimes, avec la lumière dont elles jouissent, n'accordent pas les priviléges de belligérants maritimes aux insurgés des États-Unis, dépourvus comme ils le sont et l'ont toujours été aussi bien de navires de guerre que de ports et de rades.

Considérant le peu de sécurité pour la vie et la propriété dans la région qui touche à la frontière canadienne, à raison d'attaques de brigands qui y sont établis, on a cru devoir donner avis qu'à l'expiration de six mois, période constitutionnellement stipulée dans les arrangements existants avec l'Angleterre, les États-Unis devront se réputer libres d'accroître leur armement naval sur les lacs s'ils le jugent à propos, et la condition de la frontière sera nécessairement examinée, conjointement avec la question de canalisation ou de la modification des droits de transit du Canada par les États-Unis, ainsi que de celle du règlement des importations temporairement établi par le traité de réciprocité du 5 juin 1854. Je désire toutefois qu'il soit bien compris, quand je fais cette déclaration, que les autorités coloniales du Canada ne doivent pas être réputées internationalement injustes ni peu amicales envers les États-Unis, mais au contraire il y a tout lieu de penser qu'avec l'approbation du gouvernement royal, elles adopteront les mesures nécessaires pour prévenir de nouvelles incursions à travers la frontière.

IMMIGRATION.

L'acte adopté dans la dernière session pour l'encouragement de l'émigration a été mis à exécution autant que possible. Cet acte semble avoir besoin d'un amendement qui permette aux officiers du gouvernement d'empêcher les fraudes mises en pratique contre les émigrants, soit pendant leur voyage, soit à leur arrivée dans les ports, et de leur assurer un libre choix d'occupations et de lieu d'établissement. La plupart des États européens ont manifesté une disposition libérale pour cette grande politique nationale, et c'est un devoir pour nous d'y répondre en accordant aux émigrants une protection effective. Je regarde les émigrants qui nous arrivent comme l'une des principales sources que la Providence a destinées à réparer les ravages de la guerre intérieure et les dommages qu'elle cause à la force et à la santé nationales. Ce qui est nécessaire, c'est d'assurer l'écoulement de cette source en lui conservant sa présente abondance, et, dans ce but, le gouvernement doit prouver de toutes les manières possibles qu'il n'a ni le dessein ni le besoin d'imposer le service militaire à ceux qui viennent des autres pays pour planter leur tente dans notre pays.

FINANCES.

Pendant cette année, les recettes de toute provenance sur la base des mandats signés par le secrétaire du Trésor, y compris les emprunts de la balance restant au Trésor à la date du 1er juillet 1863, étaient de 1,394,796,007 dollars 02 cents, et les déboursés sur la même base se sont élevés à 1,298,056,101 dollars 89 cents, laissant dans le Trésor une balance de 96,739,905 dollars 73 cents, ainsi que le constatent les mandats; étant déduits de ces taux, celui du principal de la dette publique rachetée et le montant d'émissions en substitution, les opérations actuellement au comptant du Trésor ont été : recettes, 884,076,646 dollars 77 cents; déboursements, 865,236,087 dollars 86 cents ; ce qui laisse une balance dans le Trésor, en numéraire, de 18,842,558 dollars 71 cents.

Dans les recettes, 102,316,152 dollars 99 cents ont été produits par les douanes; 588,533 dollars 29 cents par les terres ; 475,648 dollars 96 cents par les impôts directs ; 109,741,154 dollars 10 cents par le revenu intérieur ; 47,511,448 dollars 10 cents par différentes sources, et 623,443,929 dollars 13 cents par les emprunts employés à couvrir les dépenses actuelles, y compris la première balance. Il a été déboursé pour le service civil 27,505,599 dollars 46 cents ; pour les pensions et les Indiens, 7,517,930 dollars 97 cents ; pour le département de la guerre, 60,791,841 dollars 97 cents ; pour la marine, 85,733,292 dollars 77 cents; pour l'intérêt de la dette publique, 53,685,421 dollars 69 cents ; ce qui forme un total de 865,234,087 dollars 86 cents, et laisse une balance dans le Trésor de 18,842,558 dollars 71 cents, ainsi qu'il a déjà été établi. Quant aux recettes actuelles et aux dépenses pour le premier quartier et pour ce qui regarde les recettes et les déboursés des trois autres trimestres de l'année fiscale courante, ainsi que pour le détail des opé-

rations générales du Trésor, je vous renvoie au rapport du secrétaire du Trésor.

Je suis complétement d'avis avec lui que la proportion des fonds nécessaires pour faire face aux dépenses de la guerre, et venant des impôts, doit être encore augmentée, et j'appelle toute votre attention sur ce sujet, afin qu'on puisse adopter telle loi additionnelle que de besoin, pour répondre aux justes demandes du secrétaire. Au 1er juillet dernier, ainsi qu'il appert du registre du Trésor, la dette publique montait à 1,740,690,489 dollars 49 cents. Si la guerre devait durer une autre année, ce chiffre s'accroîtrait probablement de bien près de 500 millions. Acceptée pour la plus grande partie par notre propre peuple comme une branche substantielle de propriété nationale quoique privée, plus cette propriété sera distribuée avec égalité parmi tout le peuple, et mieux cela vaudra. Afin d'aider à une telle distribution générale, on pourrait peut-être offrir avec succès, quoique sans danger, de plus grands avantages aux citoyens n'ayant qu'une fortune médiocre, pour les décider à prendre également une partie de cette propriété.

Je demanderai donc s'il ne serait pas bon et en même temps de la compétence du congrès de décider qu'une somme limitée d'une émission quelconque à venir d'obligations publiques pourra être possédée par tout acheteur de bonne foi, avec le privilége d'être exempté d'impôt et à l'abri de toute saisie pour dettes, avec telles restrictions toutefois qui pourraient être nécessaires pour prévenir l'abus d'un privilége de cette importance.

Une telle mesure permettrait à toute personne prudente de mettre annuellement de côté quelque petite rente sans avoir à craindre qu'elle vienne à lui manquer. Des priviléges comme celui que je suggère rendraient la possession de ces obligations, jusqu'à certaine somme limitée, excessivement désirable pour tout individu ne disposant que d'un petit capital, et pouvant cependant économiser assez pour entrer dans cette combinaison. Le grand avantage d'avoir les citoyens comme créanciers, aussi bien que comme débiteurs, pour ce qui touche la dette publique, est évident. On comprendra facilement qu'une dette qu'on se doit à soi-même ne peut devenir un poids bien lourd. Quoique, au 1er juillet dernier, la dette publique excédât de quelque peu le chiffre probable que le secrétaire du Trésor avait présenté au congrès, ce chiffre n'atteint pas l'estimation que ce fonctionnaire a fait connaître, dans le mois de décembre précédent, comme devant être le montant probable des dépenses au commencement de cette année. Il y a une différence de 399,509,731 dollars. Ce fait prouve d'une manière concluante que les opérations du Trésor ont été bien conduites, et que sa condition est bonne.

NATIONALISATION DES BANQUES.

Le système de banque nationale promet d'être acceptable pour les capitalistes comme pour le peuple. Le 5 novembre dernier, 584 banques nationales ont été organisées, et, parmi ces banques, un nombre considérable l'a été par suite de conversions de banques d'État. Le change-

ment de ce système de banques de l'État en banques nationales s'effectue rapidement, et il est à désirer qu'il n'y ait bientôt plus dans les États-Unis de banques d'émission non autorisées par le congrès, et pas une banknote en circulation qui ne soit garantie par le gouvernement. Que le gouvernement et le peuple retirent un immense avantage de cette révolution dans le système de banque de notre pays, c'est une chose dont on ne peut douter. Le système national créera une influence solide et permanente qui viendra en aide au crédit national et en même temps protégera le peuple contre toute perte dans l'usage du papier-monnaie. Qu'une nouvelle législation soit désirable ou non pour la suppression des banques d'émission d'État, c'est là une question que le congrès devra décider. Il est parfaitement clair que le Trésor ne peut être gouverné d'une manière satisfaisante, à moins que le gouvernement ne puisse exercer un contrôle de restriction sur la circulation des banknotes dans le pays.

MARINE.

Le rapport du secrétaire de la marine présente un tableau clair et satisfaisant des affaires de ce département et du service maritime. C'est véritablement un motif d'orgueil et de satisfaction bien grande pour nos concitoyens que d'avoir organisé une marine dans de si vastes proportions en un temps aussi court, et de l'avoir amenée au degré de perfection et de puissance qu'elle a atteint. Le tableau général de notre flotte, en y comprenant les vaisseaux en chantier au 1er décembre 1864, montre un total de 671 vaisseaux portant 4610 canons et jaugeant ensemble 510,396 tonnes, ce qui donne une augmentation pour cette année, en sus de toutes pertes faites par suite de naufrages ou en guerre, de 88 vaisseaux, 167 canons et 42,427 tonnes. Le nombre total des hommes actuellement employés au service effectif de la marine, y compris les officiers, est environ de 51,000. 324 bâtiments ont été pris par la flotte pendant l'année, et le chiffre des prises faites depuis le commencement des hostilités est de 1,374, parmi lesquels 267 steamers. L'énorme produit obtenu par la vente des vaisseaux pris et condamnés à être vendus monte à 14,396,250 dollars 51 cents. Il reste encore en ce moment une quantité considérable de propriétés saisies, dont l'adjudication va se faire, et dont par conséquent le produit n'a pu être compté.

Le total des dépenses de tout genre pour le département de la marine, y compris celles nécessitées par l'immense flotte créée, du 4 mars au 1er novembre 1864, monte à 238,647,262 dollars 35 cents. Votre attention est respectueusement appelée sur les diverses recommandations du secrétaire de la marine, surtout pour ce qui regarde l'établissement d'un arsenal maritime et de chantiers convenables pour la construction et les réparations des vaisseaux en fer, des machines et armures de nos bâtiments, sujets dont j'avais déjà parlé d'ailleurs dans mon dernier message annuel.

SERVICES PUBLICS.

Votre attention est aussi appelée sur le rapport du directeur général

des postes donnant un compte détaillé des opérations et de la condition financière du département des postes. Les revenus pour l'année finissant au 30 juin 1864 se sont élevés à 12,438,253 dollars 78 cents, et les dépenses à 12,644,786 dollars 42 cents. Les suggestions du directeur général des postes au sujet de concessions spéciales faites par le gouvernement pour aider à l'établissement d'une nouvelle ligne de steamers transatlantiques, et les recommandations qu'il fait pour le développement des relations commerciales avec les contrées voisines, méritent d'être examinées avec le plus grand soin par le congrès.. Il est un fait digne de remarque, c'est que l'augmentation incessante de la population, les progrès du pays, les institutions gouvernementales sur les parties nouvelles inoccupées des États-Unis ont été à peine arrêtés, empêchés ou détruits par notre grande guerre civile, qui semblerait, au premier abord, avoir dû absorber l'énergie entière de la nation. L'organisation et l'admission de l'État de Nevada ont été accomplies conformément à la loi, et ainsi votre excellent système est fermement établi dans ces montagnes qui, autrefois, s'étendaient comme un désert nu et inhospitalier entre les États atlantiques et ceux qui ont grandi sur la côte de l'océan Pacifique.

Les territoires de l'Union sont généralement dans une condition de prospérité et de rapide croissance. Idaho et Montana, à raison de leur grande distance et de l'interruption des communications, par suite des hostilités des Indiens, n'ont été organisés que partiellement. Mais ces difficultés vont disparaître, ce qui permettra à leurs gouvernements, comme à ceux des autres, de procéder régulièrement.

Comme se rattachant à l'agrandissement matériel du pays, j'appellerai l'attention du congrès sur les précieux renseignements et les importantes recommandations touchant les terrains publics, les affaires des Indes, le chemin de fer du Pacifique et les découvertes de mines dont parle le rapport du secrétaire d'État de l'intérieur.

La question de terrains publics, dont il a été disposé pendant les cinq trimestres qui ont fini le 30 septembre dernier, a été de 4,221,342 acres. La somme tirée des ventes et locations a été de 1,019,446 dollars.

La grande entreprise qui doit rattacher l'Atlantique aux États du Pacifique par des lignes de chemins de fer et de télégraphie, a été poursuivie avec une vigueur qui donne l'assurance du succès, nonobstant les embarras qui proviennent des prix élevés des matières et du travail. La route de la principale ligne a été définitivement établie à 100 milles à l'ouest du point de départ de la ville Omaha, Nebraska, et un tracé préliminaire du chemin de fer du Pacifique, de la Californie, a été fait à partir de Sacramento à l'est, à la rivière Turquee dans la Nevada.

De nombreuses découvertes de mines d'or, d'argent et de cinabre ont été ajoutées aux précédentes, et le pays occupé par la Sierra Nevada, les montagnes Rocheuses et les terrains inférieurs, est maintenant exploité par un travail richement payé. On croit que le produit des mines de métaux précieux dans cette région s'est élevé pendant l'année à 100 millions, si même il n'a pas dépassé ce chiffre.

Les mesures libérales adoptées par le congrès pour payer les pensions aux soldats et aux marins invalides de la République, ainsi qu'aux veuves, orphelins et mères de ceux qui ont péri sur le champ de bataille ou sont morts de maladies contractées ou de blessures reçues au service de leur pays, ont été soigneusement exécutées. Aux rôles des pensions pendant l'année finissant au 30ᵉ jour de juin dernier, ont été ajoutés les noms de 16,770 soldats hors d'état de servir et de 271 marins ne pouvant plus faire le service, ce qui porte à 22,767 le nombre des pensionnaires invalides de l'armée, et à 712 celui des pensionnaires invalides de la marine.

Sur les rôles des pensions de l'armée ont été inscrites 22,198 veuves, orphelins et mères, et 248 sur ceux de la marine. Le nombre actuel des pensions de cette catégorie est de 25,435 et celui des pensions de la marine de 793. Au commencement de l'année, le nombre des pensionnaires révolutionnaires était de 4,480. Douze seulement étaient soldats, et depuis il en est mort sept. Le reste se compose de ceux qui, en conformité de la loi, reçoivent des pensions à cause de leur parenté avec les soldats révolutionnaires. Durant l'année finissant au 30 juin 1864, il a été payé aux pensionnaires de toutes les classes 4,504,616 dollars et 92 cents.

SITUATION POLITIQUE DU PAYS.

La guerre continue. Depuis le dernier message annuel, toutes les lignes et positions importantes qu'occupaient alors nos forces ont été maintenues, et nos armées ont constamment avancé, affranchissant ainsi les pays laissés derrière elles, de telle sorte que le Missouri, le Kentucky, le Tennessee et certaines parties des autres États ont de nouveau produit des récoltes passablement bonnes. Le trait le plus saillant des opérations militaires de l'année, c'est la tentative qu'a faite le général Sherman en s'avançant directement à 300 milles dans le pays insurgé. Cette marche nous fait voir un grand accroissement de notre force relative, puisque notre général en chef se sent en état d'opposer à l'ennemi pour l'attaquer et tenir en échec toutes ses forces actives, tout en détachant une armée considérable, bien équipée, pour agir dans une pareille expédition. Comme le résultat n'est point encore connu, on ne se livre point ici là-dessus à des conjectures. D'importants mouvements ont eu lieu aussi durant l'année pour amener la fusion durable de l'Union. Bien que cela n'ait pas réussi complétement, c'est déjà beaucoup que douze mille citoyens, dans chacun des États d'Arkansas et de la Louisiane, aient organisé de loyaux gouvernements d'État avec des constitutions libres, et qu'ils s'efforcent sérieusement de les maintenir. On ne manquera pas de remarquer le mouvement qui se fait dans la même direction au Missouri, au Kentucky et dans le Tennessee ; il est plus étendu, quoique moins prononcé. Mais le Maryland offre l'exemple d'un succès complet. Le Maryland est désormais assuré à la liberté et à l'Union. Le génie de la rébellion ne réclamera plus le Maryland. Comme un autre esprit diabolique, il peut, étant chassé, chercher à l'arracher ; mais il cessera de le solliciter et de le séduire.

A la dernière session du congrès, un amendement qu'on proposait de faire à la Constitution et qui abolissait l'esclavage dans tous les États-Unis, a été adopté dans le sénat; mais il a échoué parce que les deux tiers du vote requis dans la chambre des représentants n'avaient pas été obtenus. Quoique ce soit encore le même congrès et presque les mêmes membres, et sans mettre en doute la sagesse ou le patriotisme de ceux qui étaient dans l'opposition, j'ose recommander que dans la présente session l'on reprenne la mesure en considération. Il va sans dire que la question en elle-même n'est pas changée; mais une élection qui est intervenue montre avec une presque certitude que le prochain congrès adoptera la mesure. Ce ne sera plus qu'une question de temps que celle de savoir quand l'amendement proposé ira aux États pour qu'ils le mettent en vigueur, et comme cela ne peut qu'arriver, ne pouvons-nous pas dire que le plus tôt sera le meilleur? On ne prétend pas que l'élection a imposé aux membres le devoir de changer d'opinions ou de voter; ils n'ont qu'à examiner un nouvel élément de la question. Leur jugement peut en être affecté. C'est la voix du peuple qui, aujourd'hui pour la première fois, se fait entendre sur cette question. Dans une grande crise nationale comme celle-ci, l'unanimité d'action parmi ceux qui cherchent le but commun, est très-désirable et presque indispensable, et cependant on n'obtiendra point cette unanimité si l'on n'a pas quelque déférence pour la volonté de la majorité, et cela simplement parce que c'est la volonté de la majorité.

Oui, le maintien de l'Union, voilà le but commun, et parmi les moyens de se l'assurer, cette volonté, par l'organe de l'élection, se prononce très-clairement en faveur de cet amendement constitutionnel. L'indice le plus manifeste du vœu public en ce pays se trouve dans les élections populaires. A en juger par les récentes discussions électorales, le vœu du peuple dans les États loyaux pour que l'Union soit maintenue dans son intégrité, n'a jamais été plus énergique ni presque plus unanime qu'à présent. Le calme extraordinaire et l'ordre parfait avec lesquels des millions de votants se sont rendus ensemble au scrutin en ont donné l'incontestable assurance. Non-seulement, ceux qui veulent ce qu'on appelle l'Union-Ticket, mais encore une grande majorité du parti de l'opposition peuvent prétendre avec raison qu'ils poursuivent le même but.

C'est un argument invincible qui prouve que nul candidat à un poste ou emploi quelconque, humble ou élevé, n'a osé chercher des votes en déclarant qu'il renonçait à l'Union.

Il y a eu beaucoup de débats relativement aux meilleurs moyens les plus favorables à la cause de l'Union. Mais dans le débat, à savoir s'il y aura Union ou non-Union, les hommes politiques ont fait voir qu'ils savaient au fond qu'il n'y a nulle diversité d'opinions parmi le peuple. En donnant au peuple l'occasion de montrer au monde cette fermeté, cette unanimité de volonté, l'élection a été d'une immense importance pour la cause nationale. L'élection a manifesté un autre fait qu'il n'est pas moins important de connaître : c'est que nous sommes loin de

l'épuisement dans la plus précieuse branche des ressources nationales, celle des hommes qui sont vivants.

POPULATION.

S'il est triste de songer que la guerre a rempli tant de tombes, a causé tant de deuil dans les familles, on éprouve quelque consolation quand on apprend qu'en comparaison des survivants, ceux qui ont péri sont en si petit nombre. Si des corps, des divisions, des brigades et des régiments ont disparu après tant de combats, une grande majorité des hommes qui les composaient sont encore vivants. Il en est de même de la marine. Les votes électoraux en sont la preuve. On ne pouvait autrement trouver tant de votants.

Les États faisant régulièrement des élections aujourd'hui et il y a quatre ans, c'est-à-dire la Californie, le Connecticut, le Delaware, l'Illinois, l'Indiana, le Iowa, le Kentucky, le Maine, le Maryland, le Massachusetts, le Michigan, New Hampshire, New Jersey, New York, Ohio, l'Orégon, la Pensylvanie, Rhode Island, Vermont, Ouest Virginia et le Wisconsin, ont donné 3,982,017 votes aujourd'hui contre 3,982,011, chiffre auquel il faut ajouter 83,762 votes émis dans les nouveaux États de Kansas et de Nevada, lesquels n'ont pas voté en 1860, ce qui fait ainsi un total général de 4,015,773 : augmentation nette durant les trois années et demie de la guerre, 145,751 votes.

A ce total il faut ajouter le nombre de tous les soldats faisant campagne de Massachusetts, Rhode Island, New Jersey, Delaware, Indiana, Illinois et Californie qui, aux termes des lois de ces États, ne peuvent pas voter loin de leurs foyers ; leur nombre ne peut pas être au-dessous de 100,000. Ce n'est pas tout : le nombre des territoires organisés est triple actuellement de ce qu'il était il y a quatre ans.

Peu importe, du reste, de constater ce qui a amené l'augmentation ou de démontrer qu'elle aurait pu être plus forte sans la guerre, ce qui est probablement vrai. Le fait important qui est avéré, c'est que nous avons essentiellement plus d'hommes que nous n'en avions au début de la guerre ; que nous ne sommes nullement épuisés ni en voie d'épuisement; que nous gagnons en force et que nous pourrons, s'il le faut, continuer la lutte indéfiniment.

Voilà pour les hommes. Les ressources matérielles sont plus complètes et plus abondantes que jamais : les ressources nationales ne sont donc pas épuisées ; il y a plus, elles sont inépuisables. La volonté publique de rétablir et maintenir l'autorité nationale n'a pas changé, et, nous le croyons, elle ne saurait changer. Reste à choisir le mode de continuation des efforts.

CONDITIONS POUR LA PAIX.

En examinant soigneusement toutes les preuves patentes, je trouve qu'aucune tentative de négociations avec le chef insurgé n'aboutirait à aucun bien. Il n'accepterait pas autre chose que le démembrement de l'Union, c'est-à-dire précisément ce que nous ne pouvons pas et que nous ne voulons pas accorder. Ses déclarations dans ce sens sont claires et souvent répétées. Il n'essaye pas de nous donner le change, il ne nous

fournit pas d'excuse pour nous tromper nous-mêmes. Il ne peut pas volontairement réaccepter l'Union; nous ne pouvons pas, quant à nous, concéder ce point.

Entre lui et nous, la distinction est simple, inexorable : c'est une question qui ne peut être résolue que par la guerre, et décidée que par la victoire. Si nous cédons, nous sommes battus; si le peuple du Sud lui fait faute, il succombe.

D'une et d'autre part, ce seront la victoire et la défaite à la suite de la guerre. Toutefois, ce qui est vrai de celui qui dirige la cause rebelle n'est pas nécessairement vrai de ses partisans; encore bien qu'il ne puisse pas réaccepter l'Union, eux le peuvent. Nous savons que certains d'entre eux désirent la paix et la réunion. Leur nombre peut encore être grand. Ils peuvent, dans un moment donné, avoir la paix tout simplement en mettant bas les armes et en se soumettant à l'autorité nationale consacrée par la constitution.

Après tout, le gouvernement ne pourrait pas, quand il le voudrait, continuer la guerre malgré eux. La population fidèle ne le soutiendrait ni ne le permettrait pas. Si des questions restaient à résoudre, nous les arrangerions à l'aide de la législation, et par les voies pacifiques de conférences, des tribunaux, du suffrage des votes, et en faisant appel à tous les procédés constitutionnels et légaux. Il est certaine question et il pourrait en surgir d'autres qu'il ne serait pas donné au pouvoir exécutif de régler, par exemple, l'admission de membres dans le congrès, et la question d'emploi d'argent. Le pouvoir exécutif serait considérablement amoindri par la cessation de la guerre actuelle. Toutefois, des amnisties et des pardons seraient encore de son ressort. Le passé peut donner une juste idée de l'esprit et du mode dans lequel ce pouvoir serait exercé.

Il y a un an, amnistie générale dans des conditions particulières fut offerte à tous, sauf certaines classes spécifiées. On faisait savoir en même temps que les classes exceptées pourraient encore se réclamer de la clémence spéciale. Pendant l'année, bien des gens ont profité de cette disposition générale. Bien d'autres encore l'eussent fait, si des marques de mauvaise foi dans quelques cas n'avaient mené à l'adoption de mesures de précautions, de nature à rendre le succès de l'intrigue moins facile et moins certain.

Pendant la même période, des pardons spéciaux ont été accordés à des individus des classes exceptées et aucune demande volontaire n'a été repoussée. Ainsi, pendant une année, la porte a été ouverte à tous, si ce n'est à ceux qui n'étaient pas en état de faire un choix libre, c'est-à-dire aux individus arrêtés. Elle est encore ouverte à tous; mais le temps pourra venir, et il viendra probablement, où le devoir public exigera qu'elle soit close, et plus rigoureusement que par le passé.

En présentant la remise des armes à l'autorité nationale, de la part des rebelles, comme étant l'unique condition indispensable pour la cessation de la guerre de la part du gouvernement, je ne rétracte rien de ce que j'ai dit précédemment. Quant à l'esclavage, je répète la déclaration

faite l'an dernier : tant que j'occuperai ma position actuelle, je n'essayerai pas de rétracter ni de modifier la proclamation d'émancipation, et je ne rendrai à l'esclavage aucun individu qui sera libre en vertu de cette proclamation ou de toute autre du congrès. Si le peuple, par un moyen quelconque, venait à faire au pouvoir exécutif un devoir de rendre ces individus à l'esclavage, un autre, et non pas moi, prendrait alors l'initiative d'une telle proposition.

En énonçant une seule condition de la paix, je veux simplement dire que la guerre cessera de la part du gouvernement alors qu'elle aura cessé de la part de ceux qui l'ont commencée.

Abraham Lincoln.

II. — DERNIERS TRAVAUX DU CONSEIL SUPÉRIEUR DU COMMERCE.

Le conseil supérieur du commerce a tenu, à la fin de l'année 1864, une session qui a été courte, mais qui n'en a pas moins été bonne. Les questions sur lesquelles le conseil était appelé à émettre un avis étaient toutes relatives à la marine marchande, à l'industrie de l'armateur. Il s'agissait de savoir jusqu'à quel point cette industrie serait soumise à la concurrence étrangère, dont elle a été affranchie, sous prétexte de protection, par une série de mesures restrictives dont le produit net a été de la réduire à la dernière extrémité. Une enquête fort instructive avait eu lieu antérieurement par-devant le conseil supérieur, et elle avait démontré d'une manière trop décisive que cette branche importante d'industrie, dont le maintien est réclamé par les besoins de la défense nationale, succombait sous le fardeau de la protection prétendue, d'où la conséquence qu'au lieu du régime des restrictions, il fallait lui appliquer le régime de la liberté.

Le ministre de la marine avait déjà, dans la mesure de ses attributions, agi avec une décision digne de grands éloges, pour substituer l'influence vivifiante de la liberté à l'atonie et au dépérissement que le système ultra-réglementaire traîne après lui. Parmi les actes multipliés dus à son initiative, il faut signaler surtout ceux qui ont trait à l'inscription maritime. L'un de ces actes consiste dans la loi qui affranchit complétement de l'inscription maritime tous les ouvriers des ports que, par une anomalie choquante dans un pays libre, on pouvait enlever de leurs chantiers pour les envoyer dans les arsenaux de la marine gagner des salaires de moitié de ceux qu'ils trouvaient chez eux. Un autre acte de plus de portée encore est celui qui, en laissant subsister le nom de l'inscription maritime pour les matelots et les gens de mer, amoindrit l'institution au point de n'en plus laisser subsister qu'une ombre destinée elle-même à s'effacer sous peu. Avant ce décret, qui a modifié si heureusement l'inscription maritime, les matelots et les gens de mer étaient soumis, depuis l'âge de 18 ans jusqu'à celui de 50, à un servage véritable. Ils ne s'appartenaient pas, ils étaient les serfs de l'État. On s'étonne qu'un pareil mode d'existence pour une classe nombreuse et

éminemment estimable ait pu survivre si longtemps à la révolution de 1789. dont les principes le réprouvaient. Un préjugé fort enraciné dans les esprits se perpétuait au mépris des principes. Il a fallu de la résolution pour surmonter le préjugé, qui se présentait affublé de l'autorité de la tradition, et qui se prévalait, à tort il est vrai, du grand nom de Colbert.

Mais après les coups portés à l'inscription maritime et après divers autres changements d'un libéralisme non moins intelligent qui étaient du ressort du ministre de la marine, il restait grandement à faire. Il y avait à examiner la partie de la législation maritime qui a un caractère fiscal, et dépend des ministères des finances et du commerce. Il y avait à savoir ce qu'on ferait de l'échafaudage des droits prétendus protecteurs du pavillon français, ou de ceux qui avaient pour objet de protéger la construction des navires en France. Tel a été le principal sujet des dernières délibérations du conseil supérieur.

D'après les bruits qui circulent et que tout porte à croire fondés, le conseil supérieur a donné une solution franchement libérale à toutes ces questions, non pourtant sans d'assez vifs débats, dit-on.

Le conseil a commencé par un vote qui semblait engager la solution de toutes les autres questions. Il s'agissait de savoir si la construction des navires continuerait d'être sous le régime dit protecteur. Le conseil s'est prononcé pour la négative. Les navires étrangers seront francisés sans payer de droits. Par contre, les armateurs auront la faculté d'introduire en franchise de droits toutes les matières employées dans la construction des navires, en attendant le jour qu'il faut hâter où ces matières seront affranchies de droits de douane, au profit de tous les producteurs et consommateurs français.

Une fois ce point établi et les armateurs nationaux mis ainsi autant que possible sur le pied des armateurs étrangers, il y avait à décider si ces derniers continueraient à être soumis à un droit de tonnage qui les grève seuls. Il a été prouvé dans l'enquête que ce droit de tonnage entraînait de nombreux inconvénients pour l'industrie française et pour le consommateur français. Le conseil a émis l'avis qu'il y avait lieu de le supprimer, sans distinction entre la Méditerranée et l'Océan. Ce droit rend 3 millions environ. Ainsi c'est une réforme qui ne grèvera guère le budget. A ce sujet, une question a été soulevée, celle du privilége qui fut accordé en 1816 ou 1817 à la ville de Marseille, d'être exempte du droit de tonnage perçu dans tous les autres ports français. Ce privilége, qui confère un avantage important sur les autres ports de l'empire à une ville à laquelle sa situation, la grandeur de ses capitaux et les établissements qui s'y sont multipliés en confèrent déjà un si grand nombre, avait donné lieu à beaucoup de réclamations. Le conseil supérieur a reconnu qu'il ne pouvait être maintenu ; mais il propose de le faire disparaître par un procédé qui n'enlève rien à Marseille. L'égalité se ferait par l'abolition générale du droit.

Le droit de tonnage était ancien dans notre législation. Il avait été introduit par Colbert, et ce fut le point de départ des mesures adoptées contre la Hollande, mesures qui déterminèrent successivement des

guerres terribles et finalement funestes. Au contraire, les droits différentiels sur le pavillon, qui, selon la diversité des marchandises, viennent grossir plus ou moins les droits de douane, sont d'invention moderne. On les imagina à cette époque très-peu reculée où la France était lancée à pleines voiles dans le système de la protection à outrance. Les prohibitionistes s'en étaient donné à cœur-joie. On avait entassé différence sur différence comme Pélion sur Ossa, et chaque différence comportait un régime particulier. Il y avait la navigation réservée, où le pavillon français était seul admis ; il y avait la navigation directe de l'étranger qui nous apportait ses propres produits ; il y avait le pavillon tierce, qui se chargeait dans les lieux mêmes d'origine ; il y avait ensuite la navigation qui puisait la marchandise étrangère dans les entrepôts. Il y avait aussi la navigation d'en deçà des caps et la navigation d'au delà ; puis il y avait la navigation à partir des îles de la Sonde et après les îles de la Sonde. C'était distinction sur distinction, règlement sur règlement. Les prohibitionistes trouvaient cela très-savant, les gens de bon sens pensaient au contraire que c'était une complication déraisonnable et barbare. Le conseil supérieur, en présence de cet échafaudage immense, a été d'avis que le mieux était de le jeter par terre tout entier sans en rien conserver. Il a cru seulement que, pour ménager les imaginations qui s'alarment des changements trop rapides, il convenait d'échelonner les diverses parties de l'entreprise. Les surtaxes de pavillon proprement dites disparaîtraient dans trois ans, les surtaxes d'entrepôt dans six. Il a su ainsi associer un salutaire esprit de décision avec l'esprit de prudence. C'est heureusement opérer la transition.

Le conseil supérieur a eu à se prononcer en outre sur des questions accessoires qui, dans la pratique, ont bien leur prix. Notre législation sur les intérêts maritimes offre des dispositions vieillies. Elle est hérissée de restrictions au moins inutiles. Il y avait sur divers points à la rajeunir et à la faire profiter des indications de l'expérience. Ainsi un navire peut-il être hypothéqué de manière à servir de gage et de base au crédit ? En cas de saisie, la procédure continuera-t-elle de se faire devant les tribunaux civils, et ne vaut-il pas mieux la déférer aux tribunaux de commerce ? L'assurance du fret est licite en Angleterre. En France, où du reste nous sommes fort arriérés sur les assurances en général, elle est interdite : n'y aurait-il pas lieu d'imiter en cela les Anglais ? Sur chacun de ces sujets et sur quelques autres qui lui étaient soumis, le conseil supérieur a émis un avis conforme aux idées progressives qui sont l'honneur de notre temps.

Cette session du conseil supérieur aura donc été remarquablement féconde. Le gouvernement se confermera-t-il à ses avis ? Tout porte à le croire. La plupart des ministres, sinon tous, font de droit partie du conseil supérieur, et plusieurs cette fois ont pris une part active à ses travaux de manière à s'en rendre solidaires. Le ministre du commerce, qui en est de fondation le président, a présidé toutes les séances. On assure que le ministre des finances a fait exprimer au conseil supérieur son adhésion entière en principe aux réductions et suppressions des

droits qui étaient en question. On ajoute que le ministre d'État, non-seulement a suivi ces délibérations, mais y a fréquemment pris la parole avec l'autorité qui lui appartient. Si les bruits qui ont couru sont exacts, la présence de M. Rouher, sa dialectique serrée et sa parfaite connaissance des faits n'auraient pas médiocrement contribué au caractère libéral et progressif qui a distingué les votes du conseil.

Ainsi la liberté du commerce fait son chemin pour ainsi dire d'elle-même sous tous les aspects. Quelle différence de l'époque actuelle à celle où fut conclu le traité de commerce ! Alors le principe de la liberté commerciale était plus que suspect dans les rangs de notre industrie. C'était la huitième plaie d'Égypte. Deux chambres de commerce à peine, celles de Lyon et de Montpellier, y étaient ralliées. Aujourd'hui la plupart s'y montrent converties. Il paraît que les membres du conseil supérieur qui ont été pris dans les chambres de commerce n'ont pas été les moins résolus cette fois en faveur des mesures libérales. Des villes entières, qui étaient hostiles au drapeau de la liberté commerciale, y sont passées avec une sorte d'enthousiasme. Comme toutes les libertés sont sœurs, le sentiment de la liberté politique elle-même a puisé une nouvelle force dans les conquêtes de la liberté du commerce. N'est-ce pas une raison pour que les bons citoyens, les amis du progrès politique soient favorables à celle-ci, et pour qu'ils hâtent de leurs vœux et de leurs efforts le moment où le pays en jouira dans sa plénitude ?

(*Journal des Débats.*)

III. — RÉSUMÉ DU RAPPORT DU MINISTRE DES FINANCES DE TURQUIE SUR LES FINANCES DE L'EMPIRE.

La dette flottante, qui s'élevait encore à 800,000 bourses à l'époque de la publication du dernier budget, est réduite aujourd'hui à 200,000 bourses, savoir :

Ministère des finances	40,000
— de la guerre. . , ...	50,000
— de la liste civile	10,000
— de la marine	60,000
Département de l'artillerie.	15,000
Divers.	25,000
	200,000

Le remboursement de ce reliquat est pleinement assuré par les rentrées des revenus actuels.

Les économies réalisées par le ministère de la guerre étaient, pour l'année 1279, de 130,000 bourses. Elles sont pour l'année 1280 de 31,000 bourses, soit en totalité 161,000 bourses. Cette somme suffit pour couvrir les intérêts et l'amortissement des 200,000 bourses affectées au retrait du caïmé.

Le budget actuel est grevé de 250,000 bourses provenant des annuités :

1° De l'emprunt de 5,000,000 de livres sterling ;

2° Des consolidés de la 4e émission ;

3° Des bons de Syrie ; tandis que, d'un autre côté, les recettes sont restées au-dessous des prévisions.

Les économies opérées encore cette année n'ayant pas suffi à couvrir le déficit, on a dû recourir à la création de nouvelles ressources :

1° Imposition d'un droit uniforme de 22 piastres par ocque sur le tabac, à partir du 1/13 mars 1813 mars 1864 ;

2° Augmentation du droit sur les sels. — On espère que la mise à exécution de ces mesures aura pour effet de doubler les recettes sur les deux articles en question.

En résumé, il y a un excédant de recettes.

Toutefois, la lenteur avec laquelle s'opère la rentrée desreve nus établit un découvert. Car si l'on prend sur les recettes effectuées dans le courant de l'année la somme de 1 million de bourses qu'exige le service de la dette publique intérieure et extérieure, le solde ne pourrait faire face qu'aux deux tiers des autres dépenses. Pour combler ce déficit temporaire, deux voies s'ouvraient, soit l'usage de fonds spéciaux, soit une émission de bons du Trésor.

Le capital de réserve créé l'année dernière n'a pas donné les résultats qu'on attendait. Cela s'explique par l'exiguïté de son chiffre. D'autre part, la diminution de 30,000 bourses sur le Verghi sera couverte par les réformes opérées cette année sur l'assiette de cet impôt.

Il y a une augmentation de 50,000 bourses sur les dîmes de l'Anatolie ; celles de la Roumélie ayant été données à ferme aux contribuables eux-mêmes, il ne peut pas y avoir d'augmentation.

La taxe sur les moutons a produit cette année un excédant sur celle de l'année dernière de 46,000 bourses. Elle est attribuée à l'augmentation de l'impôt par les moutons de l'Anatolie, qui étaient jusqu'ici moins imposés que ceux de Roumélie.

Les douanes présentent une diminution de 74,000 bourses, due à la réduction de 1 0/0 du droit de sortie. Elle sera cependant atténuée par les réformes introduites par l'administration.

L'augmentation de 115,000 bourses sur les tabacs a été basée sur la quantité de ce produit qui a payé le droit pendant l'année dernière, et qui représente actuellement, à raison de 12 piastres l'ocque, la somme de 250,000 bourses, de laquelle on a 20,000 bourses pour les frais.

A cause du perfectionnement aux règlements sur les spiritueux, on prévoit pour l'année courante une augmentation de 11,000 bourses. Elle sera aussi de 95,000 bourses sur les sels, dont les prix sont élevés à une piastre l'ocque. Cet excédant de revenu est basé sur la quantité qui a payé les droits pendant l'année dernière.

Le service de la dette extérieure a été augmenté de 106,000 bourses pour l'emprunt de 1863, et de celle intérieure de 50,000 bourses pour l'émission des consolidés de la 4e émission. Par contre, il y a diminution de 19,000 bourses sur les Eschams provenant des vacances constatées par enquête.

L'augmentation de 50,000 bourses sur les traitements constitue un

simple transfert du ministère de la guerre à l'administration générale de l'artillerie. On doit attribuer à la même cause l'augmentation de 75,000 bourses sur le budget de l'artillerie.

Pour le ministère de la guerre, il y a une diminution de 170,000 bourses, dont 139,000 provenant du transfert mentionné plus haut: 31,000 bourses d'économies réalisées.

Les économies sur le budget du ministère de la marine ont été de 6,000 bourses pendant l'exercice courant.

L'établissement des nouvelles lignes télégraphiques, l'augmentation des zaptiés des provinces, l'allocation de quelques employés, ont occasionné un surcroît de frais sur les budgets du ministère de l'intérieur, lesquels sont évalués à 15,000 bourses.

Il est constant que les événements de Syrie ont coûté au gouvernement impérial 300,000 bourses au moins, dont une portion très-minime a été payée au moyen des impôts prélevés sur le pays et le reste par le Trésor, qui a dû émettre pour 200,000 bourses d'obligations formant le solde des indemnités accordées aux victimes.

La moitié de l'impôt reçu des contribuables, à titre d'avance, devait être remboursée par quart. Les besoins extraordinaires du Trésor n'ont pas permis que le dernier quart fût retenu par eux cette année. Cependant un huitième leur a été décompté; l'autre huitième le sera l'année prochaine. La diminution sur le chiffre provient de l'abandon fait par lescon tribuables en faveur du gouvernement, de la part qui leur revenait.

L'accroissement de l'émigration circassienne a également accru de de 95,000 bourses les dépenses provoquées par leur transport, leur installation et pour les secours à leur accorder. La Turquie s'est acquittée, en cette circonstance, d'une dette d'humanité.

En résumé, le chiffre total des dépenses présente une augmentation de 238,000 bourses. Mais, si l'on tient compte des 215,000 bourses pour la dette extérieure, la dette intérieure et les bons de Syrie, de 35,000 bourses pour intérêt des emprunts, des 45,000 bourses pour secours aux Circassiens, les dépenses présentent au contraire une diminution de 38,000 bourses, résultant des économies réalisées et des améliorations introduites dans les diverses administrations.

Le budget se balance enfin par un excédant de 36,000 bourses destinées à combler le décroissement éventuel des recettes. Mais en admettant qu'il se produise un déficit à la fin de l'exercice, il y aura pour y suppléer l'impôt sur les propriétés qui sera établi à Constantinople à partir du mois de mars prochain, qui produira au moins 20,000 bourses, l'octroi qui entrera en vigueur à la même époque, et qui rapportera 100,000 bourses environ. D'un autre côté, les départements ministériels dont les dépenses ont été cette année au-dessus de celles de l'année dernière, continueront à opérer des réformes. Les bons de Syrie seront remboursés à l'expiration des trois années. Les frais occasionnés par l'émigration circassienne ne seront pas permanents; ce qui ne laisse plus de doute sur les résultats satisfaisants qu'il sera possible d'obtenir dans un avenir peu éloigné. Il ne reste plus qu'à rechercher un moyen

efficace et avantageux pour faire face au découvert temporaire provenant de la lenteur avec laquelle ont lieu les rentrées des recettes.

BULLETIN FINANCIER

(FRANCE — ÉTRANGER)

SOMMAIRE. — Amélioration sensible du marché monétaire. — Conséquences pour la Bourse. — Finances de la France et enquête sur les institutions de crédit. — Triste spectacle offert par l'Amérique du Nord comme complément aux déplorables errements financiers de l'Europe continentale. — Exception en faveur de la Turquie. — Budgets turcs pour les années 1862-63, 1863-64 et 1864-65 (1278, 1279 et 1280). — Taux de l'escompte sur les diverses places de l'Europe. — Tableau des cours aux bourses de Paris, Lyon et Marseille. — Bilans de la Banque de France et de ses succursales.

Il y a un mois, nous qualifiions d'anormal le mouvement qui se produisait depuis quelques semaines dans le domaine monétaire ; nous faisions remarquer que, pour les six années précédentes, pour ne pas parler des autres, les résultats à cette époque de l'année étaient complétement opposés à ceux de 1864, et c'est en raison de cette modification grave aux habitudes monétaires du pays que nous nous servions de l'épithète employée plus haut.

La tendance, depuis, a continué à s'accuser avec plus de netteté encore, et pour le moment nous semblons, pour quelque temps, soulagés de tout embarras monétaire. Une réaction, en janvier, dans cette voie d'amélioration est présumable ; tous les ans, elle se produit plus ou moins ; mais, comme elle opère cette fois sur des chiffres sensiblement meilleurs, sur un encaisse notablement reconstitué, les conséquences ne seront plus celles que, tout le premier, nous redoutions. Aussi peut-on regarder comme à peu près acquis l'abaissement du taux de l'escompte sur les diverses places de l'Europe (1).

Ce revirement important dans l'état monétaire de l'Europe ne peut être, quel qu'en soit la cause, qu'avantageux à la Bourse et aux cours des effets publics, surtout à l'époque de l'année à laquelle nous nous trouvons. A ce moment, les besoins de fin d'année satisfaits, il y a, en raison du paiement des coupons, un mouvement de fonds qui est généralement favorable au classement des titres jouissant d'un revenu sérieux, et ce mouvement se traduit, sur la cote, par une fermeté et même une reprise à peu près générale de tous les prix. Il y a donc tout lieu de présumer que cette année, si des événements politiques ne viennent pas

---

(1) Il ne sera pas sans intérêt de compléter le tableau que nous avons donné il y a deux

contrecarrer cette tendance, il en sera ainsi et que le commerce aura de ce côté un encouragement dont il a, d'ailleurs, bien besoin.

Le rapport que le ministre des finances adresse annuellement à l'Empereur au sujet de la situation financière et du budget a paru au *Moniteur*. Il est rédigé dans les mêmes errements que les précédents. L'équilibre budgétaire est obtenu ; il y a même des excédants, mais l'abus des mots est ici trop singulier pour ne pas le relever. Est-ce un équilibre que celui qui s'obtient avec des ressources extraordinaires, tels qu'un emprunt, tels que la suspension de l'amortissement des rentes (obligation imposée au débiteur par le créancier et non remplie par le premier), tels que le remboursement de dettes ayant donné lieu à d'autres époques à des constitutions de rentes maintenues à la charge des contribuables? Nous ne connaissons d'équilibre que celui obtenu uniquement avec les fonds des contribuables, ou les revenus, soit des immeubles appartenant à l'Etat, soit des industries exploitées par lui. Alors on pourra vanter le succès auquel on sera arrivé et, avec justice, se flatter d'avoir atteint l'équilibre budgétaire. Tout ne sera pas dit, tant s'en faut, mais au moins sera-t-on dans les bornes de l'exacte vérité.

A la suite du rapport arrive l'octroi par le gouvernement de l'enquête demandée d'une part par des négociants, d'accord sur ce point avec M. Isaac Péreire, et d'autre part par la Banque de France sur les principes et les faits généraux qui agissent sur la circulation monétaire de la France. Le conseil supérieur du commerce, de l'agriculture et de l'industrie, sous la présidence du ministre d'Etat, M. Rouher, est chargé du soin de cette enquête qui peut être féconde en résultats heureux, si elle est étendue convenablement, coordonnée et dirigée avec soin. Nous espérons, nous croyons même que les administrateurs de l'enquête sauront l'élever à la hauteur des principes dont la recherche leur est confiée, et se dégager des mesquines questions qui trop souvent l'ont embarrassée depuis quelque temps.

Si nous jetons un regard rapide sur le restant de l'Europe et même au delà, jusque dans l'Amérique du Nord, nous ne voyons partout qu'emprunts sur emprunts, budgets non équilibrés et trop souvent destruction directe de capitaux par la main des hommes. Où va-t-on avec ce

---

mois (page 283) des différents taux d'escompte en 1864 aux deux Banques de France et d'Angleterre :

	France.			Angleterre.
	Effets.	Avances.		Effets.
3 novembre,	7 0/0	8 0/0	10 novembre,	8 0/0
24 —	6 0/0	7 0/0	24 —	7 0/0
8 décembre,	5 0/0	6 0/0	15 décembre,	6 0/0
22 —	4 1/2 0/0	5 1/2 0/0	12 janvier,	5 1/2 0/0

Il résulte de tous ces chiffres que le taux moyen de l'escompte, sur les effets de commerce en 1864, a été 6.50 0/0 en France, et 7.35 0/0 en Angleterre ; c'est la première fois depuis le commencement de ce siècle que la moyenne annuelle a été si élevée ; en 1857, où les taux d'escompte avaient cependant atteint 10 0/0 sur les deux places, la moyenne annuelle ne fut que de 6.16 0/0 à Paris et 6.66 0/0 à Londres.

système? car la persistance du mal nous porte à croire qu'on en est venu à en faire un système, et, qu'avec Dufresne-Saint-Léon et Pinto, les gouvernants croient créer de la richesse quand ils ont émis un titre de rente dont le capital se trouve promptement absorbé improductivement. L'Espagne emprunte pour régulariser sa position financière, l'Italie emprunte en attendant des temps meilleurs, la Suède emprunte, la Russie emppunte, l'Egypte emprunte, etc. etc.

Les Etats-Unis nous offrent toujours l'affligeant spectacle d'une destruction d'hommes et de capitaux ; en attendant, on continue au Nord d'emprunter pour combler un déficit, qui est de 600 millions de dollars pour une seule année (1863-64).

Pour reposer nos yeux de ce triste panorama, c'est vers un État à moitié musulman au point de vue religieux, à moitié asiatique sous le rapport géographique, que nous devons les reporter. La Turquie, dans laquelle l'élément occidental et chrétien semble se développer plus que l'on ne pense chez nous, emprunte, mais au moins ce n'est pas pour combler un déficit budgétaire, c'est pour retirer de la circulation, qu'elle encombre, les monnaies de papier ou de métal, la première sans valeur, la seconde dans de déplorables conditions d'exécution ; retour à la monnaie métallique, et à une monnaie frappée dans des conditions de sécurité suffisantes pour le public; tel est le but que semble près d'atteindre cette puissance en voie de transformation. Quant aux budgets, ils présentent un léger excédant de recettes, ce qui est bon à noter par le temps qui court. Voici pour les trois dernières années (y compris l'année courante), les chiffres produits par l'administration du trésor en Turquie.

RECETTES (1).

Contributions directes.

	1278 (1862-1863). B.	P.	1279 (1863-1864). B.	P	1280 (1864-1865). B.	P.
Impôt personnel (verghi).	633,305	140	610,207	32	606,409	247
Rachat du service milit.	120,794	331	121,171	320	122,166	105
Contributions indirectes.						
Dîmes.	868,581	403	825,142	71	876,615	418
Taxes sur les moutons. .	170,336	8	176,567	70	223,478	447
— sur les porcs. . . .	4,729	366	2,981	14	3,643	124
Douanes.	565,998	68	500,000	»	426,000	»
Tabacs	185,000	»	120,000	»	235,000	»
Droits de pêche	14,717	89	11,438	74	12,482	105
Contrats	8,404	471	3,141	302	3,428	5
Papier timbré	44,993	82	30,000	»	36,000	»
Spiritueux	29,767	458	25,000	»	»	»
Tapou (capitation)	42,167	282	25,000	»	25,000	»
Droits divers.	266,823	282	245,000	»	245,000	»

(1) La Bourse (B) turque vaut 5 livres medjidiés ou 500 piastres (P), soit environ 612 fr. 50 c.

Postes	18,155	265	20,152	90	20,152	90
Imprimerie impériale	2,221	209	2,489	251	2,500	»
Propriétés immobilières appartenant à l'État	6,985	448	3,846	9	3,357	251
Pêcheries	4,145	119	4,580	314	4,580	314
Forêts	6,664	351	3,180	269	3,500	»
Fermes impériales	16,424	84	17,398	10	16,618	458
Salines	149,091	59	125.000	»	220,000	»
Mines	23,661	161	18,580	124	15,844	202
Produit de la vente de propriétés immobilières appartenant à l'État	146	70	11,266	225	»	»
Droit additionnel sur les propriétés vakoufs	30,000	»	»	»	»	»
Tribut d'Égypte	80,000	»	80,000	»	80,000	»
— de la Valachie	5,000	»	5,000	»	5,000	»
— de la Moldavie	3,000	»	3,000	»	3,000	»
— de la Servie	4,600	»	4,600	»	4,600	»
— de Samos	800	»	800	»	800	»
— de Mont-Athos	174	»	174	»	144	400
Recettes spéciales du ministère de la marine	12,279	131	12,069	244	12,876	278
— du commerce	3,073	330	3,116	416	927	315
— des trav. publics	»	»	»	»	3,064	203
Total	3,322,042	147	3,010,529	335	3,242,190	459

DÉPENSES.

Dépenses ordinaires.

Dette extérieure (intérêts et amortissement)	245,970	299	351.570	299	458.048	50
Dette intérieure (intérêts et amortissement)	311,664	498	454,556	113	493,906	286
Pensions et retraites	217,478	656	161,885	377	210,146	252
Liste civile du sultan	246,799	190	240,982	160	241,199	395
Ministère de la guerre	959,455	484	827,813	144	657,049	487
Direct. gén. de l'artiller.	43,277	»	38,000	»	133,346	197
Minist. de la marine	245,892	276	210,357	175	204,205	317
— de la justice	21,306	»	20,894	368	20,945	89
— des vakoufs	40,240	375	40,240	375	39,455	287
— de l'intérieur	359,540	94	357.239	257	368,235	215
— des aff. étrang.	26,665	157	26.228	234	26,375	354
— du commerce	5,775	147	3.990	229	4,785	243
— de l'instr. et des trav. pub.	10,771	487	9,430	36	12,598	42
— de la police	29,668	484	32,949	390	32,512	113
— des finances	153,832	301	130,434	144	136.360	61
Total du service ord.	2.918.541	48	2.906.573	405	3,039.160	391

Dépenses extraordinaires.

Comptes courants de la banque et des sarrafs (banquiers)	»	»	»	»	35,236	»
Int. et amort. des serghis de Syrie	»	»	»	»	58,560	»
Remboursement de l'avance du verghi	62,845	»	62,431	87	22,715	294
Frais causés par les Circassiens.	»	»	»	»	50,000	»
Total gén. des dépenses .	2,981,386	48	2,969,004	492	3,205,672	185
Excédants de recettes . .	340,656	99	41,524	343	36,518	274
Total égal aux recettes. .	3,322,042	147	3,010,529	335	3,242,190	459

Nous renvoyons pour les appréciations que ces chiffres comportent aux réflexions si justes et si sensées de notre savant collègue, M. J.-E. Horn, dans le numéro de novembre 1863 (p. 311), faisant seulement remarquer que ces réflexions s'appliquaient au budget de 1279 (1863-64) et que le budget de 1280 (1864-65) nous signale une réduction dans les dépenses de la guerre ou de la marine qui, collectivement, figurent pour 1,248,624 bourses dans le budget de 1278, pour 1,076,170 dans celui de 1279, et pour 994,600 seulement dans celui de 1280. Il y a aussi amélioration assez sensible dans certains chapitres des recettes. Il y a certes encore beaucoup à faire et bien des progrès à accomplir, mais conserver l'équilibre budgétaire est une leçon dont les puissances occidentales devraient bien un peu profiter, quoique donnée par le Musulman.

Le taux de l'escompte aux banques publiques sur les principales places de l'Europe est de 9 0/0 à Madrid, 7 0/0 à Lisbonne et Turin, 6 0/0 à Berlin, 5 1/2 0/0 à Londres, 5 0/0 à Amsterdam, Bruxelles, Vienne et Francfort-sur-le-Mein, 4 1/2 0/0 à Paris, 6 1/2 0/0 à Saint-Pétersbourg pour les effets à trois mois, et 7 0/0 pour ceux à six mois. A Hambourg, où il n'y a pas de banque publique d'escompte et de circulation, le taux de l'escompte sur le marché est de 4 1/2 0/0.

N. B. Depuis que ces lignes sont écrites, a paru au *Moniteur* la situation de la Banque de France au 12 janvier 1865. Elle accuse un encaisse de 315 millions, un portefeuille de 678 millions, dont 344 millions pour Paris et 334 pour les départements, et une circulation en billets au porteur de 806,325,000 fr. Le compte courant du Trésor est de 91 millions 1/2 et ceux des particuliers de 131 millions à Paris, et 22 millions 1/2 dans les succursales. On sait que la Banque de Savoie a été mise sous séquestre en vue de faciliter l'exécution du traité intervenu entre cette Banque et la Banque de France. Nous trouvons ce mode de liquidation un peu brutal, s'il n'est pas motivé par des actes relevant de la justice, ce que l'avenir nous apprendra. En tout cas, nous regrettons de voir les nouveaux départements français perdre ainsi une institution qui leur apportait des facilités que les statuts de la Banque de France ne permettront certainement pas à cette dernière de leur accorder.

ALPH. COURTOIS fils.

PAIR	RESTE à verser	PARIS-LYON-MARSEILLE. DÉC. 1864 RENTES. - BANQUES. - CHEMINS DE FER.	1er cours.	Pl. haut cours.	Pl. bas cours.	Dern. cours.
100	»	3 0/0 (1862), jouissance 1er janvier 1865..	65 20	66 35	65 10	66 30
1000	»	Banque de France, jouissance janvier 1865...	3490 »	3595 »	3420 »	3450 »
500	250	Crédit foncier, jouiss. juillet 1864........	1250 »	1275 »	1220 »	1265 »
500	»	Crédit mobilier, jouissance juillet 1864.....	900 »	962 50	892 50	955 »
500	375	Société générale pour fav. le dév. du comm.	562 50	582 50	551 25	576 25
500	»	Crédit mobilier espagnol, j. juillet 1864.....	565 »	621 25	560 »	620 »
500	»	Paris à Orléans, jouissance octobre 1864.....	840 »	872 50	840 »	870 »
500	»	Nord, jouissance juillet 1864...............	985 »	1010 »	982 50	1010 »
500	»	Est (Paris à Strasbourg), jouiss. nov. 1864..	478 75	505 »	478 75	505 »
500	»	Paris-Lyon-Méditerranée, jouiss. nov. 1864..	872 50	892 50	847 50	890 »
500	»	Midi, jouissance juillet 1864...............	582 50	593 75	577 50	588 75
500	»	Ouest, jouissance octobre 1864.............	505 »	521 25	502 50	521 25
500	»	Bessèges-Alais, jouissance juillet 1864......	»	750 »	750 »	»
500	250	Libourne-Bergerac, jouissance sept. 1864	» »	»	» »	»
500	»	Lyon à la Croix-Rousse, jouissance janv. 1864.	» »	180 »	180 »	» »
500	»	Lyon à Sathonay, jouissance juillet 1863....	» »	75 »	75 »	75 »
500	250	Charentes, j. août 1864...................	375 »	375 »	360 »	362 50
500	250	Médoc, jouissance juillet 1864..............	»	» »	» »	»
500	»	Saint-Ouen (Ch. de fer et docks) j. juillet 1864.	327 50	330 »	305 »	330 »
500	»	Guillaume-Luxembourg, j. juillet 1862....	130 »	135 »	120 »	130 »
500	»	Ch. de fer Vict.-Emmanuel, j. juillet 1864....	307 50	320 »	307 50	318 75
500	»	Ch. de fer Sud-Autric.-Lomb., j. nov. 1864.	507 50	515 »	500 »	513 75
500	»	Chemins de fer autrichiens, j. juillet 1864....	443 75	447 50	427 50	445 »
500	»	Chemins de fer romains, jouissance oct. 1864..	262 50	295 »	252 50	275 »
500	»	Chemin de fer ligne d'Italie, j. janvier 1864..	80 »	80 »	75 »	75 »
500	200	Chemin de fer de l'Italie mérid. j. juill. 1864.	»	»	»	»
500	»	Chemin de fer ouest suisse, j. mai 1860......	35 »	40 »	28 75	40 »
500	»	Madrid à Saragosse et Alicante, j. juillet. 1864...	418 75	450 »	415 »	450 »
500	»	Séville-Xérès-Cadix, j. juillet 1864..........	300 »	300 »	287 50	290 »
500	»	Nord de l'Espagne, jouissance juillet 1864...	368 75	380 »	365 »	373 75
500	»	Sarragosse à Pampelune, j. janvier 1864....	230 »	243 75	225 »	235 »
500	»	Sarragosse à Barcelone, j. janvier 1862.....	197 50	200 »	185 »	200 »
500	»	Chemins portugais, j. juillet 1864..........	272 50	300 »	272 50	292 50

PAIR	FONDS DIVERS Banques et Caisses.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR.	SOCIÉTÉS DIVses par actions.	Plus haut.	Plus bas.
100	4 1/2 0/0, j. 22 sept. 64	94 30	92 75	500	Omnibus de Paris..	1125 »	1067 50
500	Obl. trent., j. 20 juill. 64	447 50	437 50	100	— de Londres.	82 50	82 50
100	Angleterre 3 0/0, consol.	89 1/8	88 3/4	125	Ce I. des v. de Paris	90 »	82 50
500	Tunis 7 0/0 j. nov. 1864	356 25	350 »	500	Canal mar. de Suez.	432 50	415 »
1000	Haïti-Annuités...........	710 »	710 »	500	Mess. Imp. serv. m.	820 »	790 »
100	Mexiq. 6 0/0 j. oct. 1864.	51 1/2	50 1/4	»	Navigation mixte..	605 »	573 75
100	Italie, 5 0/0, j. juill. 1864.	66 50	65 10	500	M. Fraissinet et Ce.	598 75	575 »
100	— 3 0/0 j. oct. 1864...	40 »	40 »	500	Comp. transatlant..	542 50	515 »
100	Rome, 5 0/0, j. juill. 64	75 »	70 1/2	»	Loire (charbonnag.)	178 75	170 »
100	Autr., 5 0/0, Ang. juill. 64	83 »	80 1/2	»	Montrambert (ch.).	146 25	137 50
fl500	— lots de 1860 j. juill. 64	1030 »	1010 »	»	Saint-Étienne (ch.).	168 75	165 »
100	— 5 0/0 met. j. nov. 1864.	58 »	57 »	»	Rive-de-Gier (ch.).	101 25	98 75
100	Esp. 3 0/0 ext., 41 j. j. 64	45 7/8	44 1/2	»	Grand'Combe (ch.)	990 »	950 »
100	— 3 0/0 ext. 1856, j. j. 64	46 1/4	44 »	100	Approuague......	90 »	85 »
100	— 3 0/0 int., j. juill. 1864	44 1/8	42 1/2	80	Vieille-mont. (zinc)	275 »	267 50
100	— Dette diff., j. juill. 64	41 1/2	40 1/2	375	Silésie (zinc)......	115 »	105 »
100	— Dette passive.......	34 »	30 1/4	»	Terre-Noire (forges)	470 »	456 25
500	Turq.-Emp. 60, j. juill. 64	370 »	360 »	»	Marine et ch. de fer	730 »	710 »
500	— Emp. 63 j. juill. 64...	355 »	346 25	»	Méditerranée (forg.)	1325 »	1285 »
100	Belg. 4 1/2 0/0 j. nov. 64.	100 »	99 3/8	500	Océan (forges)....	500 »	480 »
100	Russie, 5 0/0 j. nov. 64..	85 »	85 »	500	Creusot (forges)...	625 »	600 »
100	— 4 1/2 0/0 j. juil. 1864.	86 »	86 »	»	Fourchambault (f.).	430 »	412 50
500	Crédit agricole.........	785 »	720 »	»	Horme (forges)...	790 »	790 »
500	Crédit foncier colonial....	625 »	550 »	250	Firminy	220 »	220 »
500	Compt. d'escom. de Paris.	995 »	930 »	»	Châtill.-Commentry	280 »	280 »
100	S.-compt. des Entrepren..	258 75	240 »	500	J.-F. Cail et Ce (us.)	880 »	875 »
500	Crédit Indust. et comm...	742 50	710 »	500	Mag. gén. de Paris.	600 »	535 »
500	S. C. du comm. et de l'ind.	565 »	525 »	500	Docks de Marseille.	540 »	520 »
500	Soc. de dépts et Ctes cour..	560 »	537 50	250	Rue Impér. (Lyon).	410 »	408 75
500	Comptoir de l'agriculture.	505 »	500 »	500	Ce immob. (Rivoli).	500 »	432 50
500	Banque de l'Algérie......	915 »	900 »	200	Deux-Cirques	240 »	235 »
500	Id. E. Naud et Ce Bonnard.	40 »	37 50	500	Ce gén. des eaux..	350 »	335 »
100	Crédit Lyonnais.........	520 »	502 50	500	Gaz de Paris.....	1745 »	1665 »
333	Omnium lyonnais.........	522 50	510 »	250	— de Lyon......	2465 »	2460 »
500	Compt. d'esc. de Lyon....	600 »	600 »	600	— de Marseille...	505 »	465 »
500	Crédit foncier autrichien.	660 »	635	»	— de la Guillotière	1735 »	1735 »
500	Crédit en Espagne.......	100	75 »	500	— de Bruxelles..	500 »	475 »
500	Banque ottomane........	680 »	672 50	250	Union des gaz.....	155 »	145 »
540	Banque de dép. des Pays-Bas	562 50	538 75	500	Lin Maberly......	542 50	542 50
500	Crédit mob. italien......	435 »	412 50	500	Lin Cohin........	490 »	485 »
540	Crédit mob. néerlandais..	395 »	370 »	»	La Fuchsine.....	447 50	400 »
500	Banque de crédit italien..	437 50	415 »	500	Salines de l'Est...	690 »	675 »

BILANS DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES, D'AOUT 1864 A JANVIER 1865.

ACTIF	4 AOUT 53 SUCC.	8 SEPT. 53 SUCC.	6 OCT. 53 SUCC.	10 NOV. 53 SUCC.	8 DÉC. 53 SUCC.	5 JANV. 53 SUCC.
Argent monnayé et lingots à Paris et dans les succursales.	276,790,392 90	281,021,082 10	267,533,219 15	276,575,577 06	355,680,597 15	330,071,913 14
Effets échus hier à recevoir ce jour..................	1,408,552 95	561,306 90	3,094,049 90	872,467 43	585,476 34	1,654,647 53
Portefeuille de Paris (1)...........................	333,825,422 33	323,166,962 40	314,194,664 57	324,776,302 66	289,476,556 21	359,616,362 85
Portefeuille des succursales, effets sur place...........	312,079,470 »	294,863,543 »	292,386,484 »	287,442,480 »	277,444,497 »	339,512,897 »
Avances sur lingots et monnaies, à Paris..............	22,730,749 05	13,440,629 85	21,143,853 95	22,595,853 95	15,820,653 95	15,541,431 55
Idem dans les succursales..........................	4,104,300 »	2,963,800 »	3,849,900 »	4,591,400 »	4,864,910 »	4,846,984 »
Avances sur effets publics français, à Paris............	16,579,400 »	15,709,900 »	16,229,600 »	15,607,600 »	15,790,900 »	15,390,300 »
Idem dans les succursales..........................	9,511,650 »	8,323,550 »	8,723,450 »	9,575,050 »	8,307,840 »	8,473,150 »
Avances sur actions et oblig. de chemins de fer, à Paris..	28,389,500 »	27,233,100 »	27,400,200 »	26,494,000 »	25,772,700 »	27,364,300 »
Idem dans les succursales..........................	18,571,050 »	17,974,050 »	19,306,300 »	19,654,600 »	17,384,250 »	17,852,800 »
Avances sur obligations du Crédit foncier, à Paris.......	376,100 »	411,800 »	439,200 »	521,800 »	551,000 »	545,500 »
Idem dans les succursales..........................	367 100 »	346,706 »	385,100 »	344,800 »	327,890 »	368,600 »
Avances à l'État (convention du 10 juin 1857).........	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »
Rentes de la réserve...............................	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14
Rentes (fonds disponibles)..........................	36,850,987 91	36,850 987 91	36,704,237 91	36,696,737 91	36,696,737 91	36,696,737 91
Rentes immobilisées (loi du 9 juin 1857)...............	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »	100 000,000 »	100,000,000 »
Hôtel et mobilier de la Banque et immeubles des succursales.	8,353,452 »	8,384,352 »	8,398,800 »	8,467,818 »	8,396,485 »	8,380,692 »
Dépenses d'administration de la Banque et des succursales.	690,476 54	1,147,234 55	1,593,556 94	2,021,123 75	2,460,764 39	6,697 75
Divers..	4,251,259 64	5,059,030 70	4,960,799 20	3,685,160 16	7,574,517 48	8,268,723 31
PASSIF.						
Capital de la Banque................................	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »
Bénéfices en addit. au capital (loi du 9 juin 1857, art. 8).	5,096,104 60	5,161,780 68	5,599,779 38	6,586,119 62	6,863,421 06	6,943,047 76
Réserves mobilières................................	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14
Réserve immobilière................................	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Billets au porteur en circulation......................	786,629,625 »	752,214,625 »	751,377,975 »	745,249,825 »	722,291,475 »	790,526,625 »
Billets à ordre et récépissés.........................	6,056,549 68	6,272,919 63	5,950,092 35	5,898,108 44	5,865,493 16	5,486,412 53
Compte courant du Trésor...........................	55,941,233 85	72,300,227 24	62,437,649 46	57,915,866 68	81,169,733 69	89,690,497 98
Comptes courants des particuliers à Paris..............	126,954,304 14	113,775,851 18	106,398,396 29	131,259,216 48	156,053,927 48	159,787,156 64
Idem dans les succursales..........................	30,859,591 »	23,673,510 »	22,371,479 »	22,310,392 »	22,914,101 »	30,700,975 »
Dividendes à payer.................................	2,904,221 75	1,615,474 75	1,244,188 75	3,004,737 75	2,206,195 75	16,163,965 75
Escompte et intérêts divers..........................	6,308,241 16	9,945,269 55	13,091,565 38	17,106,314 18	20,177,984 06	2,060,373 91
Réescompte du dernier semestre......................	2,588,735 17	2,588,735 17	2,588,735 17	2,588,735 17	2,588,735 17	2,789,444 05
Divers..	15,916,257 57	14,284,636 21	19,658,854 84	12,377,855 60	10,339,379 06	25,818,238 42
TOTAL ÉGAL de l'actif et du passif......	1,247,860,613 56	1,210,438,779 55	1,199,324,165 76	1,212,902,921 06	1,239,076,195 57	1,338,572,487 18
(1) Dont, provenant des succursales............	78,165,364 02	71,705,406 26	67,881,918 22	69,674,833 51	63,676,414 53	89,531,518 50

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 janvier 1865

COMMUNICATIONS : Mort de M. Guillaumin. — Mort de M. Roy-Bry, député de la Charente-Inférieure. — Cours libres d'économie politique à Lyon, à Nice, à Clermont, à Toulouse, à Paris. — Réimpression des œuvres de Ch. Dunoyer. — Projet d'un congrès spécial d'économistes en Belgique.

OUVRAGES PRÉSENTÉS : *Ouverture d'un cours libre d'économie politique* à la Faculté de droit de *Nancy*, par M. de Metz-Noblat. — *Les Banques d'émission et d'escompte*, par M. Maurice Aubry. — *L'Ouvrier*, par M. Tomasicchio. — *Notes et petits traités*, par M. Joseph Garnier. — *L'Économiste français, l'Économiste belge, l'Avenir commercial.* — *La Revue judiciaire du Midi*, par M. Garbouleau.

DISCUSSION : S'il y a lieu de changer le titre du franc.

M. MICHEL CHEVALIER a présidé cette réunion à laquelle assistaient, en qualité de membres récemment admis par le Bureau à faire partie de la Société : M. Louis Halphen, administrateur du chemin de fer du Nord, M. Olry de Labry, ingénieur des ponts et chaussées; et à laquelle manquait M. Guillaumin, que les membres de la Société étaient habitués à y rencontrer des premiers, servant de lien entre les anciens et les nouveaux venus, entre les membres résidant à Paris et les économistes étrangers dont la maison était le centre de ralliement. Cette absence qui doit être, hélas! éternelle, a été l'objet des premières paroles échangées entre les divers membres de la réunion.

Au moment de rendre la conversation générale, M. LE PRÉSIDENT s'est rendu l'interprète des sentiments des membres de la réunion.

« Messieurs, a-t-il dit, depuis la dernière réunion, nous avons fait une grande perte, à laquelle rien ne nous avait préparés : notre ami Guillaumin, qui avait tant contribué à fonder la Société d'Économie politique, et qui, par son activité infatigable et son zèle de tous les instants, en était, pour ainsi dire, l'âme, nous a été ravi par une mort instantanée. Lors de notre dernière réunion, il était parmi nous bien portant, il faisait des projets d'avenir ! A l'heure qu'il est, il n'est plus.

« Guillaumin s'était consacré à l'Économie politique, non à la suite d'études approfondies, mais par l'effet d'une passion soudaine, du genre de celles qui enflamment subitement les cœurs. Il était jeune; après quelques essais indifférents, il s'était mis dans la librairie, il y cherchait sa voie, lorsque l'édition du premier *Dictionnaire du Commerce*, et les leçons de Blanqui, au Conservatoire des Arts et Métiers, lui donnèrent l'idée de se consacrer aux publications économiques. Blanqui, enlevé à la science, il y a dix ans, était un des plus spirituels causeurs de notre

temps, sa verve intarissable donnait un charme extrême à ses leçons d'Économie politique.

« Guillaumin sortit de la leçon de Blanqui enchanté, séduit, convaincu; il avait trouvé sa voie, il était décidé à ouvrir une librairie spéciale d'Économie politique. Il s'en occupa aussitôt, il trouva un concours empressé dans les capitaux de diverses personnes qui avaient du goût pour la science économique, et particulièrement d'un collègue que nous avons eu aussi le malheur de perdre, Horace Say, fils d'un des maîtres les plus respectés de la science et père de notre affectionné collègue ici présent, M. Léon Say. La librairie Guillaumin a marché depuis lors; elle a réussi; elle a fait de grandes publications qui se sont beaucoup répandues; on lui doit un recueil qui jouit d'une renommée bien méritée, le *Journal d'Économie politique*. Mais, comme toutes les entreprises d'un genre nouveau, la librairie Guillaumin a eu pendant un certain nombre d'années une marche laborieuse; dans d'autres mains que celles de notre collègue si regretté elle eût échouée peut-être. Il y a peu d'années en effet que le public a commencé à prendre goût à l'Économie politique, et il n'y a pas bien longtemps qu'un éloquent orateur la qualifiait sans façon de « Littérature peu divertissante. » Mais Guillaumin consacrait à la librairie d'Économie politique une opiniâtreté invincible, une ardeur toujours jeune. Son mobile n'était pas le désir d'en tirer du profit, quoique rien ne soit plus légitime dans une entreprise commerciale; c'était la pensée de contribuer au bien public en propageant une science dont il sentait la grande portée et qui répandait plus directement que beaucoup d'autres branches des connaissances humaines à des sentiments très-vifs chez lui : l'amour de la liberté, l'amour de l'égalité, la volonté de coopérer de toutes ses facultés au progrès social. Guillaumin était ainsi avant tout un homme de dévouement. Son éducation première avait été, je le crois, assez négligée; il y avait suppléé par un travail incessant, et il s'était ainsi rendu familier avec tous les détails de la science économique; mais le cœur chez lui était la force motrice et en somme ce n'est point une manière d'être qu'il faille regretter : les grandes pensées et les meilleures, ainsi que l'a dit un philosophe, viennent du cœur.

« Guillaumin nous fera grandement faute, messieurs et chers collègues; les hommes de cette trempe sont rares et difficiles à remplacer. Il a mérité que son souvenir restât perpétuellement parmi nous. Ce n'est pas seulement la société d'économie politique, c'est la science même qui lui doit beaucoup. C'était en outre un homme de bien, pensant toujours à la chose publique et toujours prêt à la servir. Il ne laissera pas un riche héritage; mais il laissera, ce qui est d'un grand prix, un excellent exemple qu'on pourra citer à ceux dont le zèle pour la science et la foi en son succès viendraient à faillir. »

M. Bénard, après s'être associé aux regrets exprimés par M. Michel Chevalier, et partagés par tous les membres de la réunion, entretient quelques instants la Société d'une autre mort intéressant la Société, de celle de M. Roy-Bry, maire de Rochefort et député de la Charente-Inférieure.

M. Roy-Bry ne faisait pas partie de la Société, c'était néanmoins un fervent adepte de ses principes et il ne négligeait aucune occasion de contribuer à leur triomphe. M. Roy-Bry, qui était aussi président de la Chambre de commerce de Rochefort, avait réussi à organiser dans le collége de Rochefort un cours élémentaire d'économie politique : sous sa présidence la Chambre de commerce a invariablement défendu les principes de la liberté du commerce. Il était un des partisans les plus convaincus de la liberté du crédit.

M. le secrétaire perpétuel prend la parole pour occuper la réunion de sujets moins tristes. Il annonçait en novembre dernier l'ouverture d'un cours d'économie politique à Lyon, par M. Dameth et sous les auspices de la Chambre de commerce de cette ville ; aujourd'hui, il peut faire une liste de quelques autres cours. M. Frédéric Passy a repris à Nice ses conférences de l'an dernier, après avoir fait une conférence à Montpellier, où il avait passé deux hivers et professé un cours qui a été recueilli. M. Rondelet, professeur à la Faculté des lettres de Clermont, et qui a publié des écrits relatifs aux questions de morale et d'économie politique, a ouvert un cours libre d'économie politique dans cette même Faculté. M. de Metz-Noblat, avocat à Nancy, qui a publié, entre autres écrits, une bonne *analyse des phénomènes économiques* et une excellente brochure sur la question de population, a aussi ouvert un cours d'économie politique également non officiel dans la Faculté de cette ville. Outre ces autorisations, M. le ministre de l'instruction publique en a donné une à M. Francolin, pour un cours d'économie politique à Paris ; une autre à M. Léon Walras, membre de la Société, pour traiter de la question des associations ouvrières ; une autre, à M. Courcelle-Seneuil, membre de la Société, pour un cours à Paris.

M. le secrétaire perpétuel ne peut donner aucune indication sur le cours de M. Francolin.

M. Léon Walras se propose de consacrer trois conférences à l'exposition de la question des Associations populaires de Consommation, de Production et de Crédit (1). Il parlera du principe économique de ces Associations, de leur organisation financière, de leur constitution légale et des Associations en France et à Paris.

---

(1) Ces leçons auront lieu, à quinze jours d'intervalle, les 22 janvier, 5 et 19 février 1865, au Cercle des sociétés savantes, quai Malaquais, 3, à 2 heures.

M. Courcelle-Seneuil (1) se propose de faire un cours méthodique, surtout à l'usage des jeunes gens des écoles qui voudront étudier sérieusement la science économique. Il s'attachera surtout à exposer les principes de la science pure.

M. de Lavergne annonce qu'il faut ajouter à la liste des cours d'économie politique que M. le secrétaire perpétuel vient d'énumérer, un cours libre que va faire à la Faculté de droit de Toulouse M. Rozi, membre de cette Faculté. Il rappelle, ainsi que le faisait dernièrement M. Garnier, que M. Rodière, professeur à la même Faculté, avait donné le bon exemple, il y a quelques annees.

Au sujet de ces cours, M. le secrétaire perpétuel donne connaissance d'un passage d'une lettre de M. A. Dunoyer, fils de l'illustre auteur de la *Liberté du travail*, récemment nommé professeur d'économie politique à l'Université de Berne, qui se félicite des fonctions qu'il a à remplir, et annonce que l'écrit politique laissé inédit par son père vient de paraître à Londres chez Tafery, qu'il poursuit sa besogne d'éditeur, et qu'il espère que cette année ne s'écoulera pas sans que trois ou quatre volumes des autres œuvres réimprimées aient paru.

M. Joseph Garnier donne ensuite communication d'un projet de convocation d'un Congrès *spécial d'économistes*, que M. de Molinari et ses amis se proposeraient de convoquer cette année, probablement à Bruges, pour y approfondir des questions économiques, entre économistes seulement, plus tranquillement et plus sérieusement qu'aux réunions de l'Association pour le progrès des sciences sociales.

M. le secrétaire perpétuel entre dans quelques détails sur l'organisation de ce Congrès, sur lequel il rappellera ultérieurement l'attention de la Société, si le projet se poursuit.

Après ces diverses communications, M. le secrétaire perpétuel présente les ouvrages suivants :

Discours d'ouverture du cours d'économie politique fait à la Faculté de droit de Nancy, par M. A. de Metz-Noblat, de l'Académie de Stanislas (2). — L'auteur, membre de la Société, donne en fort bons termes, dans une intéressante allocution, une première et juste idée de la science économique.

Les Banques d'émission d'escompte, par M. Maurice Aubry (3). —

(1) Au même local, les mardis et vendredis, à 3 heures.

(2) In-8 de 36 pages ; Nancy, Vagner.

(3) Suivi d'un tableau graphique de la marche comparée des taux de l'escompte en Europe pendant les dix dernières années, et d'un tableau synoptique des sept banques publiques françaises. Grand in-8 de 200 pages ; Paris, Guillaumin, novembre 1864. Prix, 5 francs.

L'auteur, ancien membre de l'Assemblée législative, est du petit nombre de ceux qui écrivirent sur ces matières avec le secours simultané de la théorie et de la pratique. Il résume son opinion dans un projet de loi, et propose des banques divisées en deux départements : celui de l'émission et celui de l'escompte, ayant chacun un capital, et le dernier ayant un capital ostensible selon l'importance des opérations.

Misère et éducation. Sur l'ouvrier, dans le passé, le présent et l'avenir; études par le professeur Tomasicchio, de Naples (en italien) (1). — L'auteur traite successivement de l'ouvrier dans l'histoire, des préoccupations de notre siècle relativement à la classe ouvrière, de l'ouvrier et du socialisme, de l'ouvrier et de l'économie politique, et des vraies réformes à faire. C'est un économiste de la bonne école. S'il parvient à se faire lire du public pour lequel il a écrit, il aura rendu un notable service à la classe la plus nombreuse de ses compatriotes.

Notes et petits traités contenant Éléments de Statistique et opuscules divers, par M. Joseph Garnier, 2e édition, — faisant suite aux Traités d'économie politique et de finances, par le même, et contenant : une notice sur l'économie politique, son but, ses limites, ses rapports avec les autres sciences morales et politiques, etc., — un grand nombre de notices et notes relatives à la Valeur et à la Monnaie, — à la Liberté du travail, — aux différentes branches de l'Industrie commerciale, aux Crises commerciales, — à la Liberté du commerce, — à l'Association, — au Socialisme, — à la théorie de la production immatérielle, — à la Rente foncière, aux Expositions des produits de l'industrie (2), etc.

La 3e année de l'*Économiste français, organe politique des intérêts métropolitains et coloniaux*, par M. Jules Duval (3). Ce recueil, devenu hebdomadaire, est principalement l'œuvre de son laborieux directeur, qui s'acquitte toutes les semaines de sa tâche avec beaucoup de talent. M. le secrétaire perpétuel veut faire un autre compliment à M. Jules Duval, qui avait commencé par lever l'étendard de la révolte contre la vieille école, et qui s'en rapproche tous les jours davantage, dans l'intérêt de son journal comme dans celui de la science.

A cette occasion, M. le secrétaire perpétuel rappelle que l'*Économiste belge* (4), rédigé par M. de Molinari, a commencé sa onzième année, et

(1) *Miseria ed educazione. Overo l'operajo*, etc. Napoli, Gioja, 1864. In-18 de 264 pages. Prix, 3 livres ou francs.

(2) Fort in-18 de 574 pages ; Paris, Guillaumin, Garnier frères, 1865. Prix, 4 fr. 50.

(3) Année 1864. Un volume in-8 de 412 pages. — 18 francs par an.

(4) 1864 ; in-4 de 316 pages. — 12 francs par an pour la Belgique ; 18 francs pour la France.

que l'*Avenir commercial* (1), dirigé par M. T.-N. Bénard, achève sa sixième année.

Ces deux recueils traitent de diverses questions ; mais ils se caractérisent plus spécialement, le premier par une guerre vive et originale à la réglementation et à l'interventionisme; le second par une remarquable entente des questions commerciales, maritimes et de crédit.

De pareilles œuvres (et nous parlons des trois feuilles qui viennent d'être mentionnées) sont d'autant plus méritoires et doivent d'autant plus attirer l'attention des amis de la science et du progrès, qu'elles nécessitent des efforts et des sacrifices incessants.

La *Revue judiciaire du Midi*, 1er numéro (2), sous la direction de M. Paul Garbouleau, docteur en droit.—La seconde partie de ce recueil sera consacrée aux articles de doctrine et de critique. Le directeur, membre de la Société, qui est à la fois jurisconsulte et économiste, réserve une place à l'économie politique, c'est-à-dire aux acticles traitant de questions de législation expliquées par l'économie politique; et les colonnes de la Revue sont, dès à présent, ouvertes aux membres de la Société. Ce recueil ne s'adresse donc pas aux jurisconsultes seulement, mais encore aux économistes et aux publicistes.

Après ces présentations, M. le président consulte la réunion sur diverses questions à l'ordre du jour. L'entretien se fixe sur la question de savoir s'il y a lieu de frapper le franc au-dessous du titre de 900, qui est actuellement celui de l'unité de la valeur monétaire.— Nous parlerons de cette discussion dans un prochain numéro.

ERRATA.

Numéro d'octobre, page 118, Discussion des lois sur la chasse, dans l'opinion de M. Garbouleau, au lieu de « le propriétaire aujourd'hui *n'a pas* le droit de tuer les animaux nuisibles...», lisez : « le propriétaire *n'a que* le droit de tuer les animaux nuisibles. »

Numéro de décembre, dans l'opinion de M. Hippolyte Passy sur le Crédit, rectifiez comme suit :

Page 434. Ligne 29e, au lieu du mot « aussi », lisez « ceux » ; — ligne 32e, au lieu de « créé, » lisez « et crée directement. »

Page 435. Ligne 16e, au lieu de « en recouvrant, » lisez « en outre ; » ligne 19e, au lieu de « si on n'attestait, » lisez « là où n'existait ; » ligne 33e, au lieu de « tenu, » lisez « prêté. »

Page 436. Ligne 6e, au lieu de « concerter, » lisez « convertir. »

---

(1) 1864-65 ; grand in-folio des journaux quotidiens, paraissant toutes les semaines. 20 francs par an.

(2) Livraisons mensuelles de 3 feuilles, 48 pages ; grand in-8. Montpellier, Gros ; Paris, Havas. — 20 francs par an.

BIBLIOGRAPHIE

Les Banques d'émission et d'escompte, par M. Maurice Aubry. Brochure in-8. Paris, Guillaumin et Ce, éditeurs.

Il y a deux parties bien distinctes dans la brochure de M. Aubry, les considérations générales et les conclusions. Les premières nous ont semblé vagues et obscures à ce point que nous ne sommes pas sûrs de les avoir toujours comprises ; en tous cas, arbitraires et faiblement appuyées par le raisonnement. Les conclusions, au contraire, sont très-nettes, très-claires, très-pratiques, et, ce monopole de la banque de France étant accepté, très-sages, propres à rendre ce monopole aussi tolérable que possible pour la place de Paris.

Mais le monopole nous semble très-mauvais, et M. Aubry le croit excellent. Pourquoi ? Il serait difficile de le dire. Sur ce point, en effet, M. Aubry procède comme ses nombreux devanciers, par des affirmations sans preuve. Il en est encore à dire, qu'un billet de banque est monnaie et que le droit de battre monnaie appartenant au gouvernement, celui-ci doit le déléguer et le délègue à la Banque de France. Cependant, il n'est pas vrai que le billet de banque soit une monnaie : c'est tout simplement un billet à ordre, comme son nom même l'indique. Il n'est pas vrai non plus que la faculté de battre monnaie fasse partie des attributions nécessaires du gouvernement. On peut trouver convenable que le gouvernement détermine le titre et le poids des monnaies, comme les poids et mesures en général : on peut même trouver avantage à ce qu'il batte monnaie ou du moins à ce qu'il monopolise cette industrie et contrôle, comme aujourd'hui, les personnes qui jouissent de ce monopole ; mais on peut parfaitement concevoir et préférer un régime différent.

Du reste, le billet de banque n'étant pas une monnaie ; son émission et son retrait de la circulation étant déterminés par des circonstances très-différentes de celles qui déterminent l'émission et la circulation des monnaies, pourquoi en faire l'objet d'un monopole ? — Parce que la liberté causerait d'affreux désordres. — Lesquels ? — Elle causerait des ruines sans nombre ! — Comment ? — Mais cela est clair, puisque tout le monde l'affirme et le croit.

Voilà ce que nous entendons dire depuis longtemps et maintenant par M. Aubry. On considère l'opinion qui réclame la liberté la plus grande possible des banques et la liberté absolue, si on peut l'obtenir, comme trop peu importante pour être discutée. Il est vrai que cette opinion est peu répandue ; mais cela ne prouve rien contre elle. La liberté en toutes choses est toujours la dernière solution à laquelle on pense et

surtout la dernière qu'on accepte. Mais il est certain que, quant aux banques, cette opinion fait des progrès. Il y a vingt-cinq ans, j'étais presque seul à la proposer, sans que personne à peu près y prît garde : aujourd'hui, grâce à l'enseignement de l'expérience et à quelques progrès de la science, cette opinion compte un nombre déjà respectable de partisans. Loin quelle soit en décadence, comme le dit M. Aubry, elle est en progrès et gagnera du terrain, puisqu'on ne la combat que par des affirmations démenties par l'expérience et le raisonnement.

M. Aubry est plus fort quand il critique l'usage que la Banque de France a fait de son monopole, le double langage qu'elle tient, selon qu'elle s'adresse au gouvernement ou au public, l'âpreté avec laquelle elle tire parti, pour grossir ses dividendes, des circonstances qui affligent le commerce. M. Aubry n'a pas moins raison de se plaindre de la longue durée accordée au privilége « pour un plat de lentilles », comme il dit. Les inconvénients et abus qu'il signale sont très-réels et palpables en quelque sorte : le commerce parisien les a cruellement sentis.

Le remède que M. Aubry propose à ces élévations soudaines et sans mesure du taux de l'escompte est simple et pratique. Il voudrait que la Banque, ayant toujours en rentes une forte réserve, vendît ces rentes au moment des crises et pour y faire face ; qu'elle appelât, au besoin, des suppléments de capital. Alors, en effet, la baisse de prix qu'on obtient aujourd'hui par la hausse soudaine de l'escompte, dont la Banque profite et dont le commerce fait tous les frais, serait supportée en partie par les propriétaires de la Banque et obtenue plus doucement et plus directement par la vente des valeurs publiques et les appels de fonds.

Mais qui a indiqué ce moyen à M. Aubry ? La pratique des seules banques *absolument libres* qui aient existé au monde, la pratique des banques d'Écosse. Il paraît que décidément la liberté n'est pas chose si mauvaise, puisque ses adversaires eux-mêmes lui empruntent des procédés pour les transformer en règlements à l'usage du monopole.

M. Aubry propose en somme de porter le capital de la Banque à 500 millions, dont 250 placés en rentes et les 250 autres en emplois de banque. Il ajoute : « Le montant cumulé des billets de banque en circulation et des comptes courants créditeurs ne pourra jamais excéder dix fois le montant de l'encaisse métallique ni quatre fois le capital social réalisé. Lorsque le montant cumulé des billets de banque en circulation et des comptes courants créditeurs excédera cinq fois le montant de l'encaisse métallique, ou lorsque les billets de banque en circulation excéderont trois fois le capital réalisé, la Banque sera autorisée à élever le taux de l'escompte. Lorsque le taux de l'escompte s'élèvera au-dessus de 3 p. 100, la Banque sera obligée d'appeler immédiatement un capital effectif proportionné à l'élévation du taux, sur la base de 100 millions de capital, ou ses fractions, par chaque unité pour cent, ou ses fractions, au-dessus de 3 p. 100. Lorsque le taux de l'escompte s'abaissera, la Banque sera tenue de rembourser à ses actionnaires, dans le même délai, la portion du capital correspondant à la réduction du taux de l'escompte. »

Laissons aux admirateurs fervents de la Banque de France le soin de critiquer les détails de ce projet. Applaudissons à l'idée théorique sur laquelle il repose, de chercher dans la force du capital propre la garantie du public, en rappelant toutefois que la liberté, même imparfaite, a donné sous ce rapport des garanties très-supérieures à celles qu'exige M. Aubry.

Ajoutons enfin que le remède, si remède il y a, n'empêche pas l'agriculture, cette industrie mère, d'être privée du bénéfice immense qu'elle pourrait retirer de la liberté des banques d'émission. C'est pour les campagnes, bien plus que pour Paris, assez riche pour pouvoir s'en passer, que nous réclamons la liberté. La réforme de M. Aubry ne saurait jamais parer qu'à un petit inconvénient, le moindre peut-être et le mieux aperçu du régime de monopole, sous l'empire duquel la production française se trouve placée. Ce serait tout simplement une amélioration introduite dans un régime vicieux. Mais nous doutons beaucoup que cette réforme soit acceptée, grâce à la vieille habitude que nous avons de ne rien réformer jusqu'à complet renversement.

COURCELLE-SENEUIL.

DER LANDWIRTHSCHAFTLICHE CREDIT IN OESTERREICH (*Le Crédit agricole en Autriche*), par M. FR. NEUMANN. Br. in-8. Vienne, Gerold fils. — OESTERREICH HANDELSPOLITIK (*La Politique commerciale de l'Autriche*), par M. FR. NEUMANN. Br. in-8. Vienne, Gerold fils. 1864.

Nous avons le plaisir d'introduire auprès du lecteur deux des premières publications d'un jeune économiste autrichien très-distingué, aussi instruit que laborieux, et qui paraît destiné à enrichir la littérture économique de plus d'une œuvre de mérite.

La première des deux brochures ci-dessus est un tirage à part de la *Oesterreichischen Revue;* elle examine les institutions de crédit foncier et de crédit agricole existant en Autriche, indique leurs qualités et leurs défauts, ainsi que les réformes à faire. C'est un travail qui a exigé beaucoup de recherches, qui semble devoir exercer une certaine influence dans la patrie de l'auteur, mais qui est peut-être un peu trop concis pour le lecteur français. Si l'article avait été destiné à une revue française, l'auteur aurait sans doute ajouté les développements nécessaires.

La deuxième brochure de M. Fr. Neumann a surtout un intérêt d'actualité. On y trouve un historique de la crise du Zollverein qui préoccupe beaucoup, comme on sait, nos voisins d'outre-Rhin. Nous n'avons pas besoin de dire que l'auteur est pour les solutions libérales, du moins autant que les circonstances paraissent le permettre. Si, en principe, les idées de M. Neumann sont toujours conformes aux saines doctrines économiques, elles savent aussi se plier aux exigences de la pratique. Peut-être se sont-elles un peu trop pliées cette fois, mais le progrès ne vient pas d'un coup, mais peu à peu : il germe, il croît, et arrive enfin à la maturité. Nous ne doutons pas que M. Neumann sera un de ceux qui travailleront le plus activement à le débarrasser de ce qui pourrait nuire à sa croissance.

MAURICE BLOCK.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE. — La liberté de la boulangerie attaquée de nouveau. — Un maire excentrique. — Encore des enquêtes. — Les cités ouvrières à Lille. — Rapport sur les sociétés de secours mutuels. — Le message de M. Lincoln et les impôts projetés par le congrès. — Ce que produisent les gîtes aurifères de la Russie. — Une exposition agricole en Norvége. — Les nouveaux cours d'économie politique et les nouvelles publications.

La place faite à quelques-uns des documents présentant ce mois-ci un intérêt particulier, les articles se rapportant à des questions du jour, nos propres réflexions, qui servent d'introduction à la vingt-quatrième année de ce recueil, semblent fort simplifier notre tâche parfois si surchargée de chroniqueur. Nous n'avons plus à revenir, après tant d'hommages, sur le triste événement qui est assurément à notre point de vue le plus digne d'appeler l'intérêt durant ce mois, la mort de notre ami, M. Guillaumin. Il ne nous reste qu'à glaner en quelque sorte en France et à l'étranger. Les rapports sur les finances et les travaux de la ville de Paris ont fait presque autant de bruit que l'encyclique, qui heureusement n'est pas du ressort de notre appréciation. Les finances de la ville donneront lieu à un travail spécial. Nous en avons d'ailleurs dit un mot le mois précédent. Nous n'avons pas été les seuls à nous émouvoir de la partie du rapport de M. le préfet de la Seine, qui est relative à la liberté de la boulangerie. Elle n'a paru à beaucoup de personnes qu'une récrimination sous l'apparence d'un compte rendu. On a été surtout péniblement affecté par quelques pensées et expressions du genre de celle-ci, que les boulangers *réalisent des bénéfices énormes*. Qu'est-ce, a-t-on dit, que cette ingérence administrative dans les bénéfices et dans les prix ? S'il est vrai que dans cet état transitoire, qui date d'hier, les boulangers gagnent exceptionnellement, la concurrence ne fera-t-elle pas baisser les prix ? Et si ce qu'on appelle bénéfice énorme n'est que le taux normal des profits indûments réduits par une taxe qui n'assurait un certain bénéfice restreint qu'en maintenant cette industrie dans un état précaire, de quel droit se plaint-on ? Ce qu'il y a de fâcheux, c'est que de telles hérésies économiques trouvent des journaux pour les soutenir, même en dehors de ceux qui approuvent les prétentions contenues dans l'encyclique papale, quoique ceux-là en général ne veulent même pas de la liberté... de la boulangerie. Nous pourrions faire observer

pourtant à ces journaux que c'était là aussi une liberté d'ancien régime comme les libertés gallicanes. Seul le pain de luxe, qui était en bien plus petite quantité, était réglementé et taxé. Le pain de ménage se fabriquait et se vendait librement. Aussi y en avait-il de toutes les variétés et de tous les prix, et était-il sinon aussi blanc à l'œil, du moins supérieur pour les qualités hygiéniques et nutritives, à prix inférieur. Ne pourrons-nous donc obtenir sur ce point de rétrograder jusqu'avant 1789, et n'est-ce que les servitudes de l'ancien régime qu'il faut restaurer? Le régime inauguré sous le Consulat n'est-il pas jugé ? Paris déclaré incapable de prendre part à sa propre administration, sera-t-il aussi réputé indigne d'une liberté qui règne à Berlin comme à Londres ? Heureusement que ce ne sont là que de vains mots. On ne reviendra pas sur la liberté de la boulangerie. C'est à la compléter que l'on doit songer.

En attendant il paraît que ces façons de parler et d'agir de l'autorité municipale à Paris mettent en goût les maires de nos départements, jaloux d'égaler les préfets en réglementation et en restriction économique. On nous assure que M. le maire de Libourne a résolu à tout prix d'assurer la bonne qualité de la viande à ses administrés. Il a divisé par arrêté les bouchers et non plus seulement les morceaux en catégories. Il y en a de la première et il y en a de la seconde. Les premiers ne peuvent vendre que de la première qualité. Mais ce n'est qu'un des aspects de la sollicitude de ce maire peu économiste. Il ne lui suffit pas de limiter la liberté du commerce, il s'en prend aussi à la liberté individuelle. Il déclare « qu'aucun boucher ne pourra quitter son commerce ou changer de classe qu'un an après en avoir fait déclaration à la mairie. » Ainsi voilà un honnête maire qui entend disposer à son gré de la liberté économique et de la liberté civile. C'est son bien, c'est sa chose, cela ne regarde que son omnipotence. L'État est tout et l'État c'est lui.

Heureusement tous les hommes appelés à résoudre les questions économiques ne sont pas faits sur ce modèle. La marine marchande elle-même va se libéraliser.

Une autre question est soumise aux délibérations du Conseil supérieur du commerce. C'est l'enquête sur les Banques. La Banque de la France relève le gant en termes fiers et même quelque peu hautains. L'enquête que 300 négociants avaient demandée sur cette Banque, elle-même la demande sur toutes les institutions de crédit. Nous croyons l'enquête désirable; nous l'avons même demandée. Si la Banque s'y prête, c'est à merveille. On s'occupe aussi des questions ouvrières redevenues à l'ordre du jour, si tant est qu'elles aient jamais cessé d'y être. Plusieurs journaux parlent d'une mission qui serait donnée à M. Langlais, conseiller d'État, pour étudier en Allemagne la situation des classes ouvrières, et surtout l'organisation des banques et associa-

tions populaires, qui ont pris un si grand développement de l'autre côté du Rhin.

Nous ne savons ce qu'il y a de fondé dans le voyage de M. Langlais ; mais il paraît certain qu'en effet l'honorable conseiller d'État a été chargé, conjointement avec son collègue, M. Duvergier, d'étudier et de préparer les bases d'un projet de loi relatif aux associations ouvrières, et notamment aux sociétés coopératives.

La ville de Lille, après s'être occupée de faire disparaître les sombres caves où l'ouvrier s'étiolait en même temps qu'il se démoralisait, vient de prendre une résolution dont les résultats devront compléter l'œuvre que poursuit l'administration municipale. A l'exemple de Mulhouse, elle va créer dans les nouveaux quartiers de la ville agrandie des cités ouvrières, composées d'un grand nombre de pavillons détachés, dont les prix d'achat seront à la portée des travailleurs laborieux qui voudront en devenir propriétaires.

En même temps que ces grands travaux s'élaboraient, M. Vallon, préfet du Nord, adressait un appel chaleureux aux ouvriers pour les supplier de renoncer aux excès et aux désordres énervants des cabarets, qui ne leur donneront jamais les joies de la vie de famille et le bonheur du foyer domestique.

Cette circulaire a produit, dit-on, une profonde impression dans ce grand centre industriel de la métropole flamande.

D'après un rapport publié par M. Boudet, ministre de l'intérieur, sur la situation des Sociétés de secours mutuels, au 31 décembre 1863, on comptait 4,721 Sociétés de secours mutuels, tant approuvées qu'autorisées. Ces Sociétés comprenaient 676,522 membres, dont 78,544 honoraires et 597,978 participants, parmi lesquels 506,376 hommes et 91,602 femmes. L'augmentation sur l'année 1862 a été de 139 Sociétés, de 37,478 membres, dont 4,663 honoraires et 32,815 participants. Ces derniers se composent de 27,521 hommes et de 5,294 femmes. L'avoir total des Sociétés, y compris le fonds de retraite, représentait une somme de 34 millions 270,772 fr. 48 c.

« Les recettes de l'année se sont élevées à....	11,019,519 fr.	1 c.
« Les dépenses ont été de........................	8,830,433	45
« Les recettes, par conséquent, excèdent les dépenses de................................	2,189,085 fr.	56 c.

M. Boudet termine ainsi son intéressant rapport :

« Les Sociétés de secours mutuels sont toujours, pour les populations ouvrières, cet ami préféré sur lequel on compte pour le jour de l'épreuve et de la tristesse, et les précieux services qu'elles rendent, les bonnes

habitudes qu'elles inspirent, la loyauté avec laquelle elles se maintiennent en dehors de tous les entraînements qui pourraient les faire dévier de leur route, ne cessent de justifier le concours de tous les hommes de bien, la haute protection de S. M. et le puissant appui dont le gouvernement leur a déjà donné tant de témoignages. »

Enfin, nous avons le rapport de M. Fould sur le budget, qui paraît au moment où nous mettons sous presse, et que nous apprécierons.

A l'étranger, le message du président Lincoln (que nous reproduisons au Bulletin) est, après sa réélection, l'événement dont le public a été le plus frappé. Si le Sud est courageux, ce que nul ne lui conteste, le Nord est d'une invincible persévérance, qui lui assure le succès définitif, d'autant qu'il n'a rien perdu de ce qu'il a repris, ni la Nouvelle-Orléans, ni le cours du Mississipi, ni ses autres conquêtes, et qu'il a des ressources sans comparaison avec celles du Sud. Nous sommes loin de croire toutes les difficultés résolues une fois le Nord vainqueur. Peut-être y a-t-il, de la part de beaucoup de ceux qui s'y intéressent ainsi que nous, un peu d'enthousiasme et d'illusion sur ce qui suivra. Mais, sans nous livrer à d'inutiles prévisions, la défaite du Sud entraînera, aux yeux des amis de l'humanité et de la justice, un résultat auquel la civilisation applaudira avec transport dans la chute de l'esclavage. On peut dire que, dans son genre, le message de M. Lincoln n'est pas moins ferme et moins net que l'encyclique. Seulement d'un côté est un passé écroulé sans retour et qu'on chercherait en vain à galvaniser, de l'autre est l'avenir.

C'est, d'ailleurs, avec peine que nous voyons le Congrès américain, pressé par les nécessités de la guerre, se disposer, dit-on, à établir des impôts sur des matières que les besoins de l'industrie moderne et le mouvement de la civilisation tendent à affranchir de tout droit.

Le commissaire du revenu intérieur, près le département des finances, a soumis à M. Fessenden un rapport motivé, dans lequel les amendements suivants sont proposés :

1° Établissement d'une taxe de 1/2 p. 0/0 sur les divers produits et marchandises dont la consommation est évaluée à 11 milliards. Cette taxe devrait rapporter 55 millions de revenu.

2° Modification de l'impôt sur les cigarres et établissement de la taxe *ad valorem*.

3° Modification de l'impôt sur les tabacs et établissement de la taxe d'après la valeur de la feuille.

4° Abrogation du traité de réciprocité avec le Canada, établissement de droits d'entrée sur les charbons canadiens et répression énergique de la contrebande sur la frontière du nord.

5° Impôt sur les huiles de pétrole crues de 2 à 3 cents par gallon et diminution de la taxe sur les huiles de pétrole raffinées.

6° Augmentation de l'impôt sur les fers et particulièrement sur les rails de chemin de fer, qui devront payer une taxe de 1 dollar et demi par tonne.

7° Modification de l'impôt sur les biens fonciers, en l'établissant d'après le revenu de ces biens et non d'après leur valeur.

La proposition de l'abandon de Saint-Domingue, faite par le ministère Narvaëz, est un événement de haute portée, qui touche aux principes économiques et aux intérêts bien entendus des peuples. Nous ne savons quel accueil sera fait par la Chambre à la renonciation, par l'Espagne, d'une possession qui lui coûte d'énormes sacrifices en hommes et en argent, mais qui parle aux vieux préjugés d'un aveugle patriotisme.

Le vice-roi d'Égypte ne songe qu'à l'amélioration intérieure du pays. Il vient de créer un ministère des travaux publics et de l'agriculture: telle est, en aussi peu de mots que possible, la nouvelle qui s'est répandue ici il y a quelques jours. On en sent l'importance. Les diverses branches que comprend le nouveau divan, telles que chemins de fer et voies de communications de toutes sortes, canaux, digues, barrages faits ou à faire, bassins, quais, docks, etc., se rattachent aux intérêts les plus vitaux, les plus intimes de l'Égypte.

Aussi la colonie européenne d'Alexandrie, si prompte d'ordinaire à la critique, a-t-elle accueilli, dit-on, la mesure avec une grande faveur.

Des documents récemment publiés donnent à connaître, avec une instructive précision, les exploitations aurifères de la Russie. Il en résulte que les gîtes aurifères de la Russie sont exploités de quatre manières différentes : 1° par l'État; 2° par le cabinet impérial; 3° par les particuliers sur des terres dont ils sont propriétaires; 4° par les particuliers sur des terres appartenant à l'État.

L'exploitation régulière par l'État, qui date de 1814, n'a donné, jusqu'en 1829, que des résultats insignifiants. Les travaux du cabinet impérial ont commencé en 1831, et n'ont pas donné de brillants produits.

L'exploitation entreprise par des particuliers sur leurs propriétés, remontant à 1819, n'a pris un certain développement que vers l'année 1844. Ce n'est que dans la quatrième catégorie d'exploitation, qui date de 1836, que l'on voit la production de l'or prendre un essor rapide qui doit être attribué à la richesse des gisements de la Sibérie orientale.

De 1849 à 1854, cet essor s'est ralenti sous l'influence des événements qui se sont passés en Europe; mais ce ralentissement a été suivi d'une réaction favorable qui s'est maintenue jusqu'à nos jours.

La production totale de l'or en Russie, de 1814 à notre époque, c'est-à-dire pendant une période de cinquante ans, s'est élevée à 600,000

kilogr. La valeur de cet or, ainsi recueilli, représente une somme de plus de 40 mil. 746.170 roub., c'est-à-dire environ 2 milliards de fr.

Le *Moniteur*, ces jours derniers, signalait comme digne de mention le concours agricole qui a eu lieu il y a peu de mois à Christiania, en Norwége, avec un éclat exceptionnel et qui n'est pas sans enseignement pour nos lecteurs. On peut y voir mieux qu'ailleurs la puissance du travail, victorieuse de presque tous les obstacles. L'exposition qui renfermait des produits de l'agriculture et d'horticulture norwégiennes a démontré en effet que la Norwége fait des progrès, dans l'art agricole, nonobstant la pauvreté de son sol et la rigueur d'un climat sous lequel la végétation n'a guère que trois mois pour se développer. Quelques produits, comme le maïs, le chanvre, le tabac, le houblon, les noix, dont un échantillon figurait à cette exposition, témoignaient même d'une difficulté vaincue plutôt que d'un sérieux résultat obtenu; mais d'autres prouvaient, au contraire, que les efforts n'avaient pas été sans succès et que le cercle étroit des moyens de subsistances offerts à la Norwége s'est déjà notablement élargi, pour répondre aux besoins croissants de la consommation. Elle a plus que doublé, à Christiania, dans l'espace de quatorze ans, si l'on doit s'en rapporter aux calculs établis. En effet, il aurait été importé en 1847 : environ 990,000 choux, 64,000 kilogrammes d'oignons, 200 tonnes de racines comestibles; tandis qu'en 1861 les mêmes importations se seraient élevées à 190,000 choux, 82,000 kilogrammes d'oignons et 1,000 tonnes de racines comestibles. Ce fait n'est pas sans importance si on le considère au point de vue de la santé chez un peuple dont la nourriture se compose en général de poissons, le plus souvent salés et fumés, et autres aliments d'une nature échauffante, ce qui contribue peut-être à entretenir la maladie hideuse de la lèpre, implantée en ce pays, surtout dans les environs de Bergen.

Dans ces deux dernières années l'importation des légumes a diminué, il est vrai; mais n'est-ce pas la conséquence d'une plus grande production de ces mêmes produits en Norwége?

Au nombre des produits les plus remarquables qui ont figuré à l'exposition de Christiania, on cite une grande variété de pommes de terre qui sont généralement d'excellente qualité en Norwége, et dont quelques-unes avaient atteint une grosseur démesurée; des choux verts, de différentes formes, parmi lesquels il s'en trouvait qui pesaient jusqu'à 8 kilogrammes; d'énormes turneps, des céleris, des choux-fleurs de la plus belle venue, des racines de plusieurs sortes; plusieurs espèces de beaux froments, de l'orge aux grains bien nourris, de l'avoine du Canada, des pois et des haricots; enfin des plantes fourragères, et, comme curiosité, jusqu'au lichen dont se nourrit le renne sauvage, et qu'il va cherchant sur les vastes plateaux du nord de la Norwége.

Les fruits surtout attiraient l'attention du public; car ils ont un très-

grand prix et sont un sujet d'orgueil pour ce peuple qui a bien de la peine à les amener à maturité chez lui. Aussi admirait-on beaucoup une collection contenant 101 variétés de pommes et de poires ayant une fort belle apparence, ainsi que des abricots et des prunes qui ne leur cédaient en rien. Quant aux pêches dont quelques échantillons avaient été admis à prendre place à cette exposition, elles prouvaient bien plus un louable désir chez le cultivateur qui leur avait donné ses soins, qu'elles ne justifiaient ses prétentions. Il en était de même des raisins, dont une grappe pourtant était réellement magnifique; mais personne, je crois, n'oserait affirmer que sa croissance n'ait pas été protégée artificiellement. Les fleurs étaient rares et pauvres; elles n'ont pas aussi bien réussi cette année que les précédentes. On l'attribue à la sécheresse d'un été qui, d'autre part, n'a apporté que de très-courtes chaleurs. Une salle tout entière était consacrée au laitage, fromages et beurres, dont on voyait un grand nombre d'échantillons, les uns venus de très-loin et les autres envoyés par la ferme modèle d'Aas. L'exposition offrait encore à la curiosité publique les divers éléments constitutifs du lait, séparés et traités par la chimie; ainsi du sucre et de l'acide butyrique, etc. On y voyait encore plusieurs spécimens des bois norwégiens, tels que le chêne, le hêtre, le platane, le pin, le sapin, et, en particulier, le bouleau, qui sert en Norwége à l'ébénisterie, et dont on fait avec la racine des meubles assez élégants. Il y avait de même quelques ustensiles de ferme, comme barattes, d'un mécanisme ingénieux; des instruments agricoles, tels que charrues, semoirs, herses, etc., qui cependant n'avaient rien de nouveau et de particulier.

Enfin, ce mois a apporté son contingent à la propagation de l'économie politique. Plusieurs cours d'économie politique se sont inaugurés, d'autres s'annoncent. Sur des points différents, dans divers locaux, des leçons se font ou vont se faire, qui initieront des parties différentes de la population aux principes de la science économique. M. Courcelle-Seneuil, autorisé par M. le ministre de l'instruction publique, a commencé ses leçons avec un véritable succès au cercle des Sociétés savantes, où on l'entend tous les mardis et tous les samedis à 3 heures. C'est particulièrement aux élèves en droit et en médecine que ces leçons sont destinées. La présence de MM. Wolowski, de Lavergne, J. Garnier, Ott, Paul Boiteau, Mannequin, Horn et de quelques autres notabilités était venue prouver au professeur toute la sympathie qu'il inspire. Bientôt M. Walras entretiendra un autre public des associations. Des engagés volontaires, comme M. Francolin, doivent aussi fournir leur tribut de zèle et de lumière à la même œuvre. Dans les départements nous avons à constater le cours fait à la Faculté de droit de Toulouse par un des professeurs les plus distingués, M. Rozy, qui trouve déjà la tra-

dition établie. A Nancy, M. Demetz-Noblat, beaucoup plus connu dans la science économique par ses excellents travaux que sa modestie ne le donne à supposer dans le début de son excellent discours, tiendra le même drapeau d'une main ferme et expérimentée. M. Frédéric Passy continue de son côté avec une persévérance que nous admirons, tout en l'expliquant par l'éclat de ses succès, une œuvre à laquelle il s'est dévoué de la manière la plus généreuse depuis plusieurs années.

Nous apprenons enfin que M. le Ministre de l'instruction publique a accordé à quelques personnes, dont le nom porte avec lui-même sa signification, l'autorisation de faire des conférences littéraires et scientifiques, dont quelques-unes seraient consacrées à l'économie politique, dans la salle de la Société d'encouragement, rue Bonaparte. Nous citerons MM. Léonce de Lavergne, Albert de Broglie, Louis Reybaud, Coste, A. Cochin, Guillaume Guizot, Albert Gigot, Jules Duval. C'est M. de Lavergne qui commencera. Il parlera sur Adam Smith. Il promet trois conférences le mardi soir, à huit heures et demie, à partir du 24 janvier. Ces séances ne seront pas gratuites; on paiera 1 fr. d'entrée : c'est un principe que nous aimons à voir consacrer à côté de la gratuité de l'enseignement de l'État.

Les livres qui sont de nature à seconder cet heureux mouvement continuent à obtenir un succès encourageant. Le livre si substantiel de M. Émile Laurent, sur *le paupérisme et les associations*, en est à sa deuxième édition. Il a reçu des accroissements instructifs, et cette part de rectification que le temps exige si vite de nos jours. Il y a aussi une seconde édition qu'il nous sera permis de signaler avec toute la réserve qui nous convient, comme ayant subi d'utiles remaniements et des additions importantes, celle de notre *Manuel d'économie politique*, qui s'est promptement répandu à plusieurs milliers d'exemplaires. C'est le résumé succinct de la partie la plus faite pour s'adresser à tout le monde d'un enseignement au Collége de France qui compte maintenant tout près de treize années. Combien, au point de vue de l'économie politique, pour les théories comme pour les faits, de la part de l'opinion comme du gouvernement, les temps étaient loin de valoir alors ce qu'ils sont devenus aujourd'hui !

HENRI BAUDRILLART.

Paris, 15 janvier 1865.

Le Gérant provisoire, PAUL BOITEAU.

PARIS. — IMPRIMERIE DE A. PARENT, RUE MONSIEUR-LE-PRINCE, 31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

OBJET, CARACTÈRE ET UTILITÉ

DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE [1]

L'objet de cette réunion et de celles qui, je l'espère, la suivront bientôt est de vous entretenir des principes de l'économie politique. Avant de nous y engager, il convient peut-être de répondre à quelques questions qui se sont probablement présentées à l'esprit de plusieurs d'entre vous : Qu'est-ce que l'économie politique? Est-ce une science? Quel est son objet? A quoi sert-elle?

Oui, l'économie politique est une science. Quelques beaux esprits, qui ont malheureusement occupé en ce pays les positions les plus élevées, ont nié son existence et fait à ce sujet d'assez tristes plaisanteries. Il ne convient d'y répondre ici que par la définition et l'exposition même de l'économie politique.

Toute science doit avoir un objet distinct, nécessaire, permanent, universel, auquel elle applique ses recherches. La richesse, qui est l'objet de l'économie politique, a-t-elle tous ces caractères? Oui, évidemment. Il n'y a ni groupe d'hommes ni individu qui puisse exister sans disposer d'une richesse plus ou moins grande, sans

---

(1) Cet article contient la substance de la leçon d'ouverture du Cours libre et gratuit commencé le 7 janvier au Cercle des sociétés savantes, quai Malaquais. Le texte même de la leçon n'a pas été écrit.

posséder une puissance plus ou moins étendue sur le monde extérieur. Cela est vrai dans tous les temps et sous toutes les latitudes. En quelque état que l'on considère l'homme, on le trouve assiégé de besoins qu'il doit satisfaire à peine de mort, et qu'il ne peut satisfaire qu'au moyen d'objets matériels dont la possession constitue sa richesse. La nature de cette richesse, les causes et conditions de son accroissement et de sa diminution, forment l'objet des études de l'économie politique.

Cette science, quoi qu'on en ait dit, est une science morale. Lorsqu'elle étudie les relations de l'homme avec le monde extérieur, elle ne s'occupe pas du détail de ces relations : elle laisse ce soin à la technologie, comme elle abandonne à la statistique le relevé des inventaires. L'économie politique recherche avant tout ou plutôt exclusivement quels sont les mobiles, quelles sont les considérations qui dirigent l'activité de l'homme lorsqu'il produit et approprie des richesses. Dans cet état de richesse auquel elle applique ses recherches et qui lui présente un sujet, qui est l'homme, et des objets, qui sont les richesses, c'est le premier qui l'intéresse, qu'elle étudie, qu'elle sonde jusque dans les profondeurs de sa pensée et de sa volonté. S'agit-il d'examiner la richesse qui résulte de certains travaux, de ceux d'une forge par exemple, l'économie politique ne s'informe ni des procédés par lesquels on fait le fer, ni des quantités de fer produites : elle recherche comment les hommes en sont venus à imaginer de faire du fer, comment ils s'y sont pris pour appliquer dans ce but des procédés qui exigent du temps et des capitaux, pour combiner leurs volontés de manière à les faire concourir à un but commun, comment ils peuvent produire plus ou moins avec plus ou moins de peine, et comment ils règlent entre eux le partage des produits. Ces considérations toutes morales sur les conditions dans lesquelles s'exerce le travail intellectuel et matériel sont l'objet propre des études de l'économie politique.

Quelques personnes prétendent qu'il n'y a point à proprement parler de science morale, parce que, la volonté de l'homme étant libre, ses déterminations ne peuvent être prévues. Cette assertion tend simplement à nier la raison humaine qui, justement, imprime à nos actes l'uniformité de tendance qui permet de les soumettre aux investigations scientifiques, de prendre pour base et point de départ des axiomes aussi incontestables que ceux dont les mathématiques ont tiré un si grand parti. N'en citons qu'un seul,

celui sur lequel repose l'économie politique et dont elle n'est en quelque sorte que le développement. « Tout homme sain d'esprit cherche à satisfaire ses besoins au prix du moindre travail possible. » Nous ne croyons pas que cet axiome souffre exception, qu'il existe un homme sain d'esprit qui, voulant satisfaire un besoin par un travail, cherche cette satisfaction par un travail plus grand lorsqu'il sait qu'il peut l'obtenir par un travail moindre. Peu importe l'erreur à laquelle nous sommes exposés, soit dans notre notion du besoin, soit dans celle des divers moyens d'y satisfaire; il n'en est pas moins vrai que, par une tendance aussi constante que la pesanteur, nous cherchons à satisfaire nos besoins le plus possible et au moyen du moindre travail possible.

L'économie politique a donc un objet propre à fournir la matière d'une science; elle est une science morale fondée sur l'observation des procédés généraux et constants de la raison humaine.

Elle a encore un autre caractère propre à toutes les sciences, une tradition. Elle s'est élevée et s'élève par une série de travaux coordonnés dans le même but depuis un siècle et auxquels ont concouru des penseurs de premier ordre et de toute nation. Ces travaux. dans lesquels il est facile d'indiquer un progrès constant. s'enchaînent les uns aux autres, se rectifient, s'augmentent, exactement comme dans les autres sciences.

Des écrivains superficiels ont quelquefois critiqué vivement les dissidences des économistes. Ces dissidences, si l'on regarde simplement aux mots et à la nomenclature, sont encore considérables; mais si on élève sa pensée plus haut, jusqu'aux tendances générales et supérieures de tous les économistes, on trouve un accord imposant et singulièrement remarquable dans la théorie, et des vues passablement uniformes dans l'application.

Cet accord eût été plus grand, ce nous semble, si l'on avait établi et maintenu dès l'origine une distinction que nous nous proposons de respecter, celle de la science et de l'art.

Il existe, en effet, sous le nom commun d'économie politique, une science et un art. La science s'occupe, nous l'avons dit, de ce qui est permanent et universel; l'art, de ce qui existe actuellement et des moyens de l'améliorer. La science recherche quelles sont les causes et conditions générales par lesquelles la richesse augmente ou diminue; l'art s'occupe des meilleurs moyens d'augmenter la richesse des sociétés modernes. Il n'y a dans la science que des

observations générales et des raisonnements, sans appréciation de fait : il y a au contraire dans toute question d'art ou d'application une appréciation de fait toujours un peu arbitraire. De là des dissidences ou plutôt des solutions individuelles, comme on en trouve dans les arts d'application les plus matériels, comme la mécanique industrielle ou l'architecture, par exemple.

C'est pourquoi, lorsque je me suis occupé ailleurs d'exposer les principes de l'économie politique, j'ai distingué la science de la richesse ou *ploutologie* de l'art d'arranger le travail ou *ergonomie*, la science pure de ses applications. Bien que cette distinction ait semblé un peu étrange à quelques personnes, nous la conserverons, et la science pure fera seule l'objet de nos entretiens.

Il est une autre cause d'obscurité que nous essayerons d'écarter, c'est celle qui résulte de la confusion des faits relatifs à l'appropriation ou distribution des richesses avec les faits de formation. Cette confusion a fait croire trop souvent que les lois nécessaires révélées par l'étude de la formation des richesses tenaient à telle ou telle forme d'appropriation et pouvaient être écartées si l'on changeait cette forme. Ainsi, on a cru que la loi de la population pouvait être éludée ou effacée par la diminution ou la destruction de la propriété individuelle impliquée dans les divers systèmes connus sous le nom commun de « socialisme. » On n'aurait pas commis cette erreur si l'on avait séparé l'étude des lois relatives à la formation des richesses de celle des lois relatives à leur appropriation, parce qu'on aurait reconnu que la loi de la population existait indépendamment de tout système de distribution et sous l'empire de tous les systèmes imaginables.

La richesse est l'objet des études de la science économique ; mais, bien que ce mot de *richesse* présente à l'esprit une idée assez nette, il désigne un fait très-complexe dont il est utile de définir dès à présent les éléments : besoins, travail, richesses, utilité, production, consommation, capital.

Les *besoins* sont des désirs qui ont pour but la possession et la jouissance d'objets matériels. La propriété qu'ont certains objets de satisfaire nos besoins se nomme *utilité*. On appelle *richesses* les objets utiles, matériels et appropriés.

Produire, c'est donner de l'utilité à une chose qui n'en avait pas ou augmenter celle qu'elle avait auparavant. *Consommer*, c'est diminuer ou détruire l'utilité d'une chose. La production a lieu

par le *travail*. Le travail économique ou industriel est l'effort que l'homme applique aux objets matériels pour les rendre propres à la satisfaction de ses besoins. La branche de l'activité humaine qui est employée à la production des richesses se nomme *industrie*.

Les actes qui ont pour but de satisfaire des désirs humains, quels qu'ils soient, sont des *services*. Il y en a qui sont industriels, ce sont ceux qui s'incorporent à des objets matériels auxquels ils donnent l'utilité. Tels sont ceux du mineur, du laboureur, du berger, du tisserand, du forgeron, du marchand; en un mot, de tous ceux qui sont compris sous le nom commun d'industrie. Il y a d'autres services, ceux du médecin par exemple, qui s'approprient à une personne déterminée. Il y en a d'autres qui ne s'incorporent à aucun objet matériel et ne s'approprient à aucune personne déterminée, comme, par exemple, ceux de gouvernement.

Les services industriels incorporés à des objets matériels que nous appelons richesses, sont seuls transmissibles et susceptibles d'être énumérés dans un inventaire.

Les hommes produisent constamment, pour alimenter une consommation incessante. L'ensemble des richesses produites et non encore consommées constitue un *capital*.

Maintenant, si nous considérons la *richesse* en elle-même, nous trouvons un idéal placé en dehors des conditions d'existence de l'humanité. L'état de richesse parfait serait celui où, sans aucun travail, l'homme aurait à sa disposition tous les objets matériels nécessaires à la satisfaction de ses désirs. La richesse la plus grande consiste à s'approcher le plus possible de cet idéal, ce qui a lieu indifféremment par l'accroissement des richesses produites ou par la diminution du travail nécessaire pour les obtenir. En d'autres termes, la richesse augmente également par l'accroissement du produit ou par la diminution du travail dépensé pour l'acquérir.

Les définitions, qui sont le commencement de toute exposition, sont en réalité la fin et le couronnement de la science; elles forment un territoire contesté. Je ne vous fatiguerai point par la controverse relative aux critiques dont celles que nous venons d'énoncer peuvent être l'objet. Veuillez provisoirement les accepter comme définitions libres ou définitions de mots, sauf à les étudier de plus près et à les discuter dans nos ultérieurs entretiens. Permettez-moi de les compléter par quelques observations.

Lorsque les économistes parlent de besoins et d'utilité, ils ne

considèrent que le désir et les moyens de le satisfaire, sans s'occuper de savoir si ce désir est sensé, si cette utilité est digne de ce nom au jugement de l'opinion publique. A leurs yeux, quiconque désire, que ce soit à tort ou à raison, un objet matériel, en a besoin, et cet objet est utile. La notion économique de besoin et d'utilité n'admet aucune comparaison.

Il en est de même de l'idée de richesse. On n'admet de richesse, d'après le langage courant, que par l'accumulation d'un grand nombre d'objets propres à la satisfaction de nos besoins. On dit riche et pauvre, comme on dit long et court, grand et petit, par comparaison. Mais l'objet long ou court, grand ou petit est étendu et on peut l'étudier sous cet aspect abstrait. L'économiste, qui n'a pas à sa disposition de mot abstrait analogue à celui qui indique l'étendue, est réduit à donner au mot richesse un sens général et absolu.

Il est bien entendu que, devant l'économie politique, la richesse ne saurait jamais résulter de la limitation des besoins. Il peut être sage et même en certains cas particuliers, convenable de négliger les richesses et de combattre les désirs qui nous emportent vers elles; mais on ne peut appeler richesse l'état qui résulte de la modération des besoins, sans abuser étrangement des mots. Celui qui limite volontairement des désirs peut ne pas éprouver lui-même de besoins pressants; mais il est clair qu'il n'a pas à sa disposition les moyens de satisfaire autant de besoins humains, propres ou éprouvés par autrui, que celui qui dispose d'une somme plus considérable de richesses.

Vous aurez remarqué, sans doute, que, si le besoin économique est un désir, l'homme en éprouve d'autres qui ont pour but ses semblables ou Dieu. De même, il y a une autre utilité que l'utilité économique et il y a d'autres travaux que les travaux industriels. Cette simple observation nous montre que l'économie politique n'est qu'une branche d'une science plus haute et plus étendue qui doit embrasser dans son ensemble l'activité humaine tout entière, de la science sociale. Si cette science est à peine ébauchée et n'existe pas encore à proprement parler, il convient cependant de constater sa possibilité et de ne pas la perdre de vue, si l'on tient à bien comprendre la place qu'occupe l'économie politique dans l'ensemble des connaissances humaines.

Est-ce à dire, comme on l'a prétendu, que l'économie politique

soit une science subalterne? Pas le moins du monde. A dire vrai, je ne comprends pas bien comment il pourrait y avoir des sciences supérieures et des sciences subalternes. Est-ce que toute science n'a pas pour but la connaissance de ce qui est, de la vérité? Lorsque nos recherches ont constaté l'existence d'un fait ou d'une loi, dans quelque ordre que ce soit, cette existence admet-elle du plus et du moins? Non, sans doute, elle est ou elle n'est pas. Si elle est, la science qui l'a découverte est égale à toute autre science; si elle n'est pas, il n'y a pas de science. Qui s'imaginera par exemple de dire que l'anatomie est une science inférieure à la physiologie, ou que l'optique est supérieure ou inférieure à la statique? Chacune dans son domaine est absolue et n'admet ni supériorité ni subordination. L'idée de sciences supérieures et de sciences subordonnées est une négation de l'idée même que nous nous faisons de la science.

Il en est de même de cette autre idée, trop souvent exprimée, que l'économie politique admet des tempéraments et des exceptions. Là où il y a des tempéraments et des exceptions il n'y a pas de science. Allez dire à un physiologiste que la circulation du sang admet des exceptions, qu'il y a des hommes dont le sang ne circule pas! Parlez d'exceptions, je ne dis pas au géomètre seulement, mais au physicien et au chimiste! Ils vous répondront que la science est incomplète et insuffisante ou plutôt qu'elle n'existe pas quant à la loi démentie par l'exception. Peut-être aussi vous répondront-ils que vous ne connaissez pas la science, comme si, par exemple, en voyant un aérostat s'élever, vous prétendiez avoir trouvé une exception à la loi de la pesanteur : que d'exceptions du même genre proclamées par les personnes qui ignorent les principes de l'économie politique!

Ces erreurs ont souvent pour cause l'ignorance pure et souvent aussi la confusion de la science et d'un art dont les limites ne sont pas faciles à déterminer. On dit, par exemple : « Si, dans un cas donné, les préceptes de l'économie politique ne sont pas conformes à ceux du droit ou de la morale, ce sont ces derniers qui doivent être suivis; en ce sens, l'économie politique est subalterne et souffre des exceptions. »

Il est évident que, lorsqu'on tient ce langage, on oublie que l'économie politique est une science et que nulle science ne donne de préceptes. Lorsque la physique nous fait connaître la pesanteur de

l'air et la mesure, elle ne nous donne pas le précepte de faire des pompes elle; nous indique seulement comment les pompes peuvent être faites. De même, lorsque l'économie politique nous dit : « En dirigeant votre activité dans telle direction, vous obtiendrez la richesse; si vous la portez dans telle autre direction, vous vous en éloignerez, » elle ne nous prescrit nullement la direction que nous devons prendre. C'est un soin qu'elle nous laisse ou qu'elle abandonne à l'art supérieur, à l'art de la direction des actions humaines, qui est la morale, laquelle se fonde sur la connaissance plus ou moins raisonnée du bien et du mal.

Il suffit d'observer que l'économie politique s'applique seulement à une partie de notre activité volontaire pour comprendre qu'elle ne peut avoir la prétention de diriger souverainement cette activité; elle ne peut même la conseiller que quant aux faits de l'ordre de ceux qu'elle étudie. Ainsi, même comme art, l'économie politique ne peut qu'indiquer les moyens par lesquels on peut le mieux s'enrichir ou s'appauvrir, sans prétendre donner des préceptes. Cet art devrait disparaître, si l'art général, la morale, était plus avancé et tenait compte dans ses préceptes des connaissances que révèle la science économique.

Tel est l'objet, tel est le caractère, telles sont les limites de l'économie politique : c'est une science et une science morale, une partie de la science morale proprement dite. Et ne croyez pas, comme quelques personnes, que ce soit une science difficile à comprendre, dont l'acquisition exige beaucoup de temps et de travail. Il est vrai que, pour embrasser dans des formules générales un très-grand nombre d'actions humaines et des désirs très-variés, elle est obligée de s'élever et d'abstraire; mais elle atteint par ces procédés même une grande simplicité, à ce point, qu'on a pu l'introduire avec succès dans l'instruction primaire en Angleterre et aux États-Unis. L'archevêque Whateley comptait, en 1848, dans le Royaume-Uni, 4,000 écoles primaires dans lesquelles l'économie politique était enseignée. A cette époque, la France comptait trois chaires publiques d'économie politique; aujourd'hui, grâce au progrès récent que nous avons fait en dix-sept ans, la France en compte quatre.

L'économie politique est simple et facile à enseigner, parce qu'elle ne comprend qu'un petit nombre de principes et de lois générales d'une extrême simplicité. Mais, à cause même de leur simplicité et de leur généralité, ces principes sont susceptibles d'applications

très-nombreuses, qui se présentent sous une infinité de formes. Il en résulte que, pour apprendre à fond l'économie politique, il faut réfléchir beaucoup, assez longtemps, en vue de la pratique des affaires. Il faut s'habituer surtout, si l'on veut appliquer les principes avec quelque distinction, à considérer avec soin sous leurs différents aspects les questions qui se présentent, et ne pas se laisser emporter par une opinion légèrement conçue après examen d'un seul aspect.

L'enseignement et une première étude ne peuvent donner, par conséquent, que la connaissance des principes généraux et l'habitude d'employer une méthode. L'enseignement donne-t-il beaucoup plus dans les autres sciences ? Nous en doutons d'autant plus que nous ne lui voyons produire des résultats notables que lorsqu'il a été appuyé ou renforcé par des études propres postérieures.

Vous entretiendrai-je de l'utilité de l'enseignement économique ? Votre présence dans cette enceinte prouve que vous la comprenez. Mais peut-être plusieurs d'entre vous croient-ils, comme un grand nombre de nos compatriotes, que cette utilité consiste surtout à éclairer les législateurs et les administrateurs publics. Sans doute l'économie politique sert à cet usage ; mais elle ne mériterait guère notre attention si elle n'avait une utilité plus haute; car, si tous les hommes doivent suivre et contrôler les actes des législateurs et des administrateurs, un bien petit nombre seulement sont appelés à exercer ces fonctions.

L'utilité de l'économie politique est plus générale. Tous tant que nous sommes, nous vivons au milieu des phénomènes économiques, nous nous occupons de nos besoins et des moyens de les satisfaire. A peine la grande majorité des hommes, celle qui vit au jour le jour de son travail, a-t-elle le temps de s'occuper d'autre chose, et en somme l'activité industrielle est toujours et dans toutes les sociétés la part la plus grande de l'activité humaine. Nous ne pouvons nous empêcher d'avoir sur l'activité industrielle des idées bonnes ou mauvaises : elles peuvent être tirées de la tradition et de la routine ou de la science. Lequel des deux vaut le mieux ?

Certes, il est intéressant de connaître les secrets que nous révèlent les mathématiques, l'astronomie, la physique, la chimie, l'histoire naturelle. Mais nous sommes bien autrement intéressés à connaître les lois qui nous dominent dans la vie sociale et décident de notre sort, de notre rang, de notre vie. Quelque peu curieux que

l'on puisse être, il me semble qu'on doit s'intéresser à savoir comment on satisfait ses besoins dans telle limite, ni plus ni moins, pourquoi telle personne nous rend tel service, telle autre un autre, et pourquoi nous rendons nous-mêmes des services sous telle ou telle condition, moyennant tel ou tel prix, ni plus, ni moins. Notre curiosité est-elle plus ambitieuse; veut-elle s'appliquer à des faits plus généraux? Voici une grande ville, Paris ou Londres, dont tous les habitants sont pourvus chaque jour d'aliments, de vêtements, d'instruments de travail ou d'objets d'amusement dans la mesure de leurs besoins, sans que rien manque, sans que rien se perde, non pas pendant un jour ou une semaine, mais pendant des années, sans qu'aucune autorité s'occupe des quantités à produire ou de régler soit la production, soit la distribution de tant d'objets. Croyez-vous qu'un fait aussi considérable puisse se manifester, non-seulement en un lieu et pour peu de temps, mais sur toute la surface de la terre et pendant un temps indéfini, avec la même régularité qu'on observe dans la succession des jours et des nuits, par un pur effet du hasard ? N'est-il pas évident qu'il y a là une loi naturelle et permanente qu'il nous importe au plus haut degré de connaître ?

Celui qui ignore la physique, la chimie, l'histoire naturelle est exposé à se laisser dominer par de vieilles traditions populaires dont on trouve encore la trace dans les campagnes; de même celui qui ignore les lois de l'hygiène; de même celui qui ignore les principes de l'économie politique. Ce dernier, par exemple, croira qu'un peuple ou un individu ne peuvent s'enrichir qu'aux dépens d'un autre peuple ou d'un autre individu, que le bien de l'un naît du mal de l'autre; il croira que, tant que l'argent ne sort pas du pays, le pays ne peut s'appauvrir; que les dépenses de luxe font aller le commerce; qu'on n'a besoin d'aucune intelligence pour être commerçant ou industriel; qu'il est plus noble de porter les armes ou de faire des tragédies que de fabriquer ou vendre du calicot. Il professera une multitude d'opinions nées de l'organisation des sociétés antiques, et il ignorera, lors même qu'il aura étudié le droit positif, les principes sur lesquels reposent les sociétés modernes. Si le malheur de son pays l'élève au gouvernement, cet homme y agira avec le même discernement qu'un chirurgien qui, ignorant l'anatomie, ferait des opérations au hasard, au risque de blesser les organes les plus nécessaires à la vie.

L'utilité principale de l'économie politique consiste à nous apprendre, à tous tant que nous sommes, comment sont constituées les sociétés humaines, comment et pourquoi nous y occupons telle ou telle place. De là des notions précieuses sur la connaissance positive de nos droits et de nos devoirs, sur l'appréciation des services que nous rendons ou recevons. De là une connaissance plus intime et plus profonde des lois constitutives de la propriété qui jette sur l'enseignement juridique un idéal et une lumière dont il manquerait s'il ne comprenait ces connaissances.

Enfin l'économie politique nous sert à mieux connaître et à mieux apprécier les faits historiques, à dissiper les mirages dangereux que nous présente l'enseignement traditionnel de l'histoire, à nous enseigner comment et par quels moyens et dans quelle direction s'opère le progrès. Elle nous ouvre sur l'existence de l'humanité de nouvelles perspectives qui nous font mieux comprendre la pratique de la vie, ses nécessités, ses luttes et sa grandeur. Mais à quoi bon insister auprès de vous sur l'utilité de la science? Mieux vaut, au moyen d'une exposition que je m'efforcerai de rendre aussi claire que possible, tâcher de vous la faire sentir.

COURCELLE-SENEUIL.

DE LA MAINMORTE EN ITALIE
ET DE SA SUPPRESSION

Saturnia tellus.
VIRG.

L'Italie protestait depuis plus d'un siècle, par la voix de ses publicistes, contre cette déplorable institution qui a frappé si longtemps d'immobilité l'un des instruments les plus féconds du travail et arrêté ainsi, dans sa marche, la production nationale. Mais toutes ces protestations étaient inutiles; elles échouaient contre l'ignorance, les préjugés, les intérêts de corps ou de caste et surtout contre la mollesse et l'incurie des gouvernements. La mainmorte, l'*immortelle mainmorte*, comme l'appelait Beccaria, continuait de peser sur l'Italie qu'elle enlaçait de toutes parts. Secouée un instant par la Révolution française et par les idées qu'elle promenait à sa suite, avec le double ascendant de la force et du droit, elle s'était remise bientôt sur pied et sa fatale domination semblait plus assurée que jamais. Il a fallu que l'Italie s'agitât tout entière des Alpes jusqu'en Sicile, pour pouvoir s'en débarrasser. Déjà la loi lui a porté de rudes coups; elle est à la veille de lui en porter de plus rudes encore, et le moment n'est pas éloigné, si nous ne nous trompons, où il ne restera plus d'elle que quelques débris qui n'auront plus la puissance de nuire.

C'est une loi de l'histoire, qui agit ici comme ailleurs. Les grands changements qui déplacent, à certaines époques, l'assiette politique des États entraînent toujours avec eux des changements analogues dans les intérêts et surtout dans la constitution de la propriété, qui occupe la première place dans la vie économique des peuples. Le droit divin des princes et des rois a été détruit en Italie par les événements merveilleux dont nous avons été les témoins, il y a quatre ans. C'était aussi une mainmorte, la mainmorte du pouvoir; sa chute doit entraîner la mainmorte du sol, qui n'est pas moins désastreuse, et il n'y a pas de force qui puisse l'empêcher.

Pour bien se rendre compte de ce changement, qui commence déjà à s'accomplir, il importe, avant tout, de jeter un coup d'œil sur la nature et l'étendue des biens que la mainmorte avait envahis et qu'elle gardait comme une sorte de proie. C'est ce que nous allons faire.

Nous examinerons ensuite les mesures qui ont été prises et celles qui restent à prendre pour l'affranchissement de ces terres, si longtemps enlevées à la circulation.

Enfin, nous indiquerons rapidement les résultats que l'Italie peut et doit attendre, au point de vue politique, économique et moral, d'une réforme aussi nécessaire et aussi utile.

I

La mainmorte a commencé en Italie comme dans le reste de l'Europe. La conquête, la violence, la prodigalité des princes, qui ont toujours trouvé le moyen de donner sans s'appauvrir, les captations religieuses, les fondations dictées par un sentiment plus généreux qu'éclairé, parfois aussi les besoins des services publics, dépourvus de tout autre aliment, voilà quelle a été son origine. Elle s'est maintenue en partie par les mêmes causes, en changeant plus ou moins d'apparence ou de physionomie, suivant la marche du temps, mais en conservant toujours son caractère essentiellement anti-économique.

Il existait en Italie avant les derniers événements et il y existe encore plusieurs espèces de mainmorte.

Citons d'abord les biens domaniaux ou biens de l'État, qui avaient plusieurs maîtres quand il y avait plusieurs centres politiques, mais qui n'en ont plus qu'un seul depuis que l'unité de l'Italie est faite, en laissant toutefois de côté le double territoire de Rome et de Venise, ces deux membres encore détachés du corps national.

Après les biens de l'État, viennent ceux des communes qui ont immobilisé aussi une partie considérable du sol au grand détriment de l'agriculture et, par suite, de la richesse publique.

Puis, ce sont les biens du clergé, régulier et séculier, qui ont été encore plus avides, ceux des corporations religieuses et ceux des institutions charitables de toute nature, désignées sous le titre générique d'*Opere pie*.

Nous avons déjà donné ailleurs une statistique de ces différentes espèces de biens et cherché à en apprécier la valeur (1). Mais nous n'avions alors que des renseignements incomplets, ce qui s'explique assez par l'état antérieur de l'Italie, qui rendait de pareilles études extrêmement difficiles, sinon impossibles. Depuis cette époque, les documents qui peuvent seuls servir de guides dans cette matière se sont multipliés. Le gouvernement qui était intéressé, plus que personne, à connaître l'im-

---

(1) V. notre *Annuario di economia sociale e di statistica pel regno d'Italia*, p. 73 et suiv.

portance et la valeur des biens de mainmorte, dans lesquels il comptait trouver des ressources, n'a rien négligé, comme on le pense, pour s'en enquérir. Quelques travaux particuliers sont venus s'ajouter à cette enquête publique, et c'est grâce à toutes ces investigations, dont les résultats ont passé sous nos yeux, que nous pouvons aujourd'hui tracer un tableau plus complet de toutes ces richesses que la mainmorte, sous ses formes multiples, a dérobées si longtemps à l'appropriation individuelle, mais qu'elle sera bientôt, il faut l'espérer, condamnée à lui rendre.

Parlons d'abord des biens de l'État. Ces biens ne sont pas les plus considérables : ils occupent cependant une grande étendue et ils se trouvent répandus sur tous les points de l'Italie, dans le centre et dans le sud principalement, de même qu'en Sardaigne.

Les biens de l'État se composent de propriétés urbaines et rurales de toute nature, qui sont différemment administrées suivant les provinces.

Au nombre de ces propriétés figure le *Tavoliere* de la Pouille ou de l'ancienne Apulie, qui est donné depuis le commencement de ce siècle à bail emphythéotique et qui se trouve divisé entre quinze cents tenanciers (1). Une loi, qui suivit de près la rentrée des Bourbons à Naples, après la chute de Murat, ne permet d'en livrer à la culture que la cinquième partie. Le reste doit être religieusement conservé pour le pâturage. Ce vaste territoire embrasse une étendue de 350,000 hectares.

Parmi ces propriétés figurait aussi naguère une partie des *ademprivi* ou *adimplivi* en Sardaigne (2). Ils occupent, d'après le cadastre, une étendue de 500,000 hectares environ. Ce sont d'anciens biens féodaux qui ont passé au Domaine sous le règne de Charles-Albert, à l'époque de l'affranchissement des fiefs. Ils ont donné lieu à de longs débats entre l'État et les communes, qui ont conservé des droits d'usage qu'elles possédaient sur ces terres et qui en revendiquaient la propriété. On verra, plus loin, comment l'État s'est dépouillé de ses droits en faveur de la Compagnie des chemins de fer de l'île. Le sol des *adimplivi* n'est pas

---

(1) Il existe sur le *Tavoliere* de Pouille un certain nombre d'écrits, dont quelques-uns remontent au commencement de ce siècle. Le plus instructif et le plus complet est dû à un économiste napolitain, aujourd'hui membre du Parlement, M. de Cesare. Il est intitulé : *Delle condizioni economiche e morali delle classi agricole nelle tre provincie di Puglia*; Naples, 1859.

(2) On peut lire un travail intéressant sur ces biens dans un ouvrage publié par un avocat sarde, M. Marsilj, sous le titre suivant : *Studi sui demani comunali delle provincie Napolitane e Siciliane e sugliadem privi di Sardegna.*

sans analogie avec celui du *Tavoliere* et l'on peut dire qu'il est encore plus négligé.

Nous ne saurions dire, d'une manière exacte, quelle est l'étendue de tous ces biens. Il est assez probable que le gouvernement lui-même l'ignore. Quant au revenu que l'État en retire, il figurait, au dernier budget, pour la somme de 12,440,000 francs. Les frais d'administration malheureusement absorbent le tiers de cette somme, sinon davantage.

Passons maintenant aux biens des communes, en comprenant aussi, sous ce titre, ceux des arrondissements et des provinces. La plus grande partie se trouve dans l'ancien royaume des Deux-Siciles, où leur produit figure pour le quart dans les budgets communaux, quoiqu'il en ait été aliéné un assez grand nombre, au moins dans les provinces napolitaines, en vertu d'une loi de 1816, qui en ordonnait le partage entre les habitants, moyennant une redevance annuelle.

Les propriétés communales, prises dans leur ensemble, donnent un revenu de 13,615,076 francs. C'est un chiffre un peu plus élevé que celui des terres domaniales. On peut en conclure que les biens des communes couvrent encore une plus vaste étendue que ceux de l'État.

C'est le clergé, c'est l'Église qui, sous divers noms et à divers titres, s'est donné la part du lion dans ces conquêtes désastreuses de la mainmorte. Les évêchés et les archevêchés, par exemple, retirent, des biens qu'ils possèdent, un revenu de 5,490,550 francs. Les prébendes paroissiales, les chapellenies et les bénéfices sont encore mieux partagés; ils ont, du même chef, un revenu annuel de 23,141,145 francs. Les fabriques et les administrations d'Église puisent annuellement à la même source la somme de 7,118,709 francs; ce qui fait un total de 36,750,404, provenant de la mainmorte, sans parler d'une foule de revenus qui ont une autre origine et qui, d'après des statistiques dont on ne saurait contester l'exactitude, s'élèvent à un chiffre encore plus considérable.

La part des couvents et des maisons religieuses est moins opulente. Toutefois, en y comprenant les revenus de la Caisse ecclésiastique, qui administre la fortune des corporations supprimées et dont nous aurons à parler plus bas, leurs propriétés immobilières leur rapportent annuellement la somme de 17,084,850 francs.

Il y a aussi des confréries qui possèdent des bâtiments et des terres; elles en tirent un revenu de 2,075,977 francs.

Celui des séminaires, lycées et instituts de diverses natures est de 8,441,639.

Enfin, les établissements de charité et de bienfaisance, proprement dits, doivent à la mainmorte un revenu annuel de 22,906,773.

La somme de tous ces revenus, provenant de l'accaparement et de l'immobilisation du sol par les corps moraux, y compris l'État, s'élève au chiffre de 113,154,719.

Maintenant quelle est la valeur réelle des biens de toute nature dont ce chiffre nous donne le produit?

Il ne faut pas croire qu'il suffise, pour pouvoir l'apprécier d'une manière assez exacte, de capitaliser cette somme, comme on le fait d'ordinaire, sur le pied de 5 ou de 6 0/0. Ce qui est vrai de la propriété individuelle, à laquelle le travail demande en général tout ce qu'elle peut produire, ne l'est pas des propriétés collectives qui sont toujours mal administrées et qui ne donnent jamais aux corps moraux, qui les possèdent, qu'une partie des revenus qu'on serait en droit d'en attendre.

Ajoutons qu'une portion considérable de ces terres, livrées à la mainmorte, reste à l'état inculte et que celles qui sont cultivées ne le sont qu'à demi. Disons aussi que là où il y a des baux et des contrats emphythéotiques, ce qui est assez fréquent, ces baux et ces contrats, soit à cause de leur date déjà ancienne, soit par l'effet de quelque connivence, soit par tout autre motif, ne représentent pas exactement le chiffre de la rente, c'est-à-dire cette portion de produits qui, dans la marche des faits et des lois économiques, doit revenir naturellement au propriétaire du sol. Un revenu de ce genre ne saurait servir de base à une appréciation exacte du capital et ce serait vouloir se tromper que de le prendre pour règle de ses calculs.

En estimant, d'après cette donnée, la valeur des biens de mainmorte qui existent en Italie, on arriverait déjà à un capital d'environ 2 milliards; mais ce chiffre peut être doublé sans crainte : ce sont donc 4 milliards de biens enlevés à la circulation, sans parler du territoire de Rome, où la mainmorte s'est montrée encore plus envahissante!

Doit-on s'étonner maintenant si l'Italie, étrangère en quelque sorte sur son propre sol, n'a pas profité des avantages que lui offre la nature, si elle n'a pas, comme les peuples qui l'entourent, accru sa production et si elle est restée pauvre au milieu de ses richesses?

Il y a des institutions qui ressemblent à ces arbres dont parle le poëte : elles suspendent le mouvement et la vie au sein des populations sur lesquelles se projette leur ombre fatale :

Tristis cunctantibus umbra.

II

C'est au Piémont qu'appartient l'honneur d'avoir reconnu, avant le reste de l'Italie, la nécessité d'en finir avec la mainmorte et avec ses abus. La presse, la tribune, l'esprit généreux de quelques hommes d'État, l'avaient préparé depuis quelque temps à entrer dans cette voie. Le

gouvernement piémontais avait compris que, pour attirer à lui la Péninsule et lui rendre son indépendance, il ne lui suffisait pas de se faire une armée capable de donner des déplaisirs à l'Autriche, qu'il lui fallait avant tout rajeunir ses institutions et les imprégner de cet esprit moderne qui peut seul, en les transformant, leur communiquer une vie nouvelle. De là toute une série de réformes poursuivies avec persévérance, sans bruit et sans éclat, et qui ont eu pour effet, avant même les derniers événements, de placer moralement le Piémont à la tête de l'Italie. C'est sous l'empire de cette politique et par une de ces nécessités fiscales qui tiennent souvent lieu de philosophie, qu'il résolut de vendre ses biens domaniaux. Mais ce n'était là qu'une sorte d'essai; il ne concernait d'ailleurs que l'Italie du Nord, c'est-à-dire une petite partie du territoire.

La constitution de l'Italie en un seul État, après les révolutions du Centre et du Sud, a permis, il y a quatre ans, d'étendre cette mesure et d'ouvrir ainsi la voie à une suppression complète de la mainmorte, en y comprenant tous les corps moraux, sous quelque nom et à quelque titre qu'ils existent.

Le premier ministre des finances du nouveau royaume, M. Bastoggi, ne fut pas plutôt installé au pouvoir, que, pour faire face aux besoins du Trésor devenus plus pressants, il songea à tirer parti des biens que le Domaine possédait sur les divers points du territoire. L'étendue, l'importance et la nature de ces biens n'étaient pas suffisamment connues; il fallait avant tout s'en rendre compte; il fallait surtout savoir ceux qu'il convenait d'aliéner, dans le double intérêt du Trésor et du travail national, et ceux qui, par leur destination, devaient être réservés pour les services publics. Des enquêtes furent prescrites; mais l'administration était mal servie, ce qui est inévitable au lendemain d'une révolution; il y avait aussi à vaincre ces résistances qui ne manquent jamais, quand il s'agit de toucher à de vieilles habitudes. Les investigations ordonnées par le ministre traînèrent en longueur, et M. Bastoggi n'eut que le temps de préparer la loi qui devait rendre tous ces biens à la circulation.

Ce fut son successeur, M. Sella, qui la présenta au Parlement. La commission, qui fut chargée de l'examiner, y introduisit des modifications importantes.

Le ministre avait demandé que le prix des terres fût soldé en titres de rentes qui auraient été enlevés au marché et qui, par ce retrait, auraient provoqué une hausse dans les fonds publics. La commission décida qu'il serait payé en espèces.

D'après le projet ministériel, il ne devait y avoir pour la vente qu'une enchère publique. Il fut réglé par la commission que, si la première enchère ne donnait point de résultat, il y en aurait une seconde.

Enfin, le gouvernement demandait que les conditions de la vente et

du payement fussent réservées au ministre, et la commission jugea à propos de les introduire dans la loi, en ouvrant une large carrière à la concurrence et en appelant le plus grand nombre possible d'acheteurs.

Toutes ces modifications, qu'il doit nous suffire de signaler, furent sanctionnées par le Parlement et la loi fut votée dans le courant du mois d'août 1862.

Voici en peu de mots les principales dispositions qu'elle comprend :

Le gouvernement est autorisé à vendre les biens, tant urbains que ruraux, qui appartiennent au Domaine, à moins qu'ils ne soient affectés à quelque service public.

Cette vente doit se faire aux enchères. Il y aura au besoin deux mises en adjudication. Dans le cas où elles ne donneraient aucun résultat, le gouvernement pourra traiter de gré à gré avec les acquéreurs.

Nul ne pourra être admis à concourir, s'il n'a préalablement fait un dépôt ou donné une garantie qui corresponde au dixième du prix servant de base à l'adjudication.

Les biens seront divisés en petits lots autant que possible; mais il sera tenu compte, dans ce partage, de l'intérêt économique, des conditions agraires et des circonstances locales.

Le payement se fera en argent. Le cinquième du prix sera compté au moment de la vente, s'il s'agit d'une somme supérieure à 10,000 fr., et le dixième, s'il s'agit d'un chiffre inférieur à cette somme.

Les bois de haute futaie ne pourront être exploités par l'adjudicataire, s'il n'a soldé la totalité du prix au moment de l'achat ou s'il n'a donné des garanties suffisantes.

Il sera fait une remise de 5 0/0 à tout acquéreur qui payera comptant.

Le gouvernement est autorisé, pendant la durée des ventes, à se procurer les sommes dont il pourra avoir besoin, jusqu'à concurrence de 200 millions. Il pourra émettre à cet effet des obligations portant un intérêt de 5 0/0. Ces obligations seront reçues en payement ou remboursées avec le prix des biens qui auraient été vendus.

Le ministre et le Parlement, on peut le dire, avaient également compris l'importance de cette mesure; on n'a, pour s'en convaincre, qu'à relire l'exposé des motifs de M. Sella et le rapport de M. Martinelli. Il s'agissait sans doute, pour la Chambre comme pour le gouvernement, de venir en aide au Trésor, plus ou moins épuisé par les besoins d'une situation entièrement nouvelle pour l'Italie; mais il s'agissait aussi d'ouvrir des sources plus larges et plus fécondes à la production en livrant à l'industrie privée des terres dont la séve se perdait, pour ainsi dire, entre les mains de l'État. Un autre avantage qui devait résulter de la loi et que le législateur avait également en vue, c'était de répandre sur ce sol, à moitié dépeuplé par la mainmorte, toute une légion de

propriétaires, qui seraient attachés au régime nouveau par ce lien si solide de la propriété. C'était là le langage non-seulement du ministre et du rapporteur, mais encore de tous les députés qui prirent part à la discussion. Nous avons suivi ses débats avec une attention soutenue et nous n'avons qu'à consulter nos souvenirs pour être en droit de l'affirmer.

En présence de pareilles dispositions, il est permis de s'étonner que cette loi, qui date déjà, comme on l'a vu, de plus de deux ans, n'ait pas encore été appliquée et soit restée, comme un instrument inutile, entre les mains du ministre.

Pour se rendre compte de ce phénomène, qui a droit de surprendre, il est bon de remarquer avant tout que les études et les expertises, qui devaient mettre le gouvernement en mesure de procéder à la vente, étaient loin d'être achevées, quand la loi a été votée par le Parlement, et nous ne croyons pas calomnier l'administration en disant que le gouvernement possède à peine aujourd'hui toutes les pièces nécessaires pour apprécier l'état et la valeur des terres domaniales.

D'un autre côté, pourquoi ne pas le dire? on n'est jamais bien pressé en Italie, quand il s'agit de passer du domaine des idées dans celui des faits : l'administration, comme les individus, y professe dévotement le culte du lendemain. Le lendemain est le Dieu moderne de l'Italie et il lui sera peut-être plus difficile de s'en débarrasser que de celui du catholicisme, qui a été attaqué si souvent par ses publicistes et ses philosophes, comme la cause principale de sa décadence.

On risquerait cependant de se tromper, si l'on ne cherchait pas aussi ailleurs le motif d'un ajournement qui doit être regretté, parce qu'il a nui à tous les intérêts et qu'il a paru arrêter la marche de l'État dans la voie des réformes les plus nécessaires à l'avenir de l'Italie.

Il y avait, par suite des circonstances plus encore que par la faute du législateur, un vice radical dans la loi; or, ce vice pouvait bien causer l'avortement de la mesure.

L'État avait besoin de 200 millions pour combler le vide du Trésor et il les cherchait dans la vente de ses biens. Mais, comme il voulait vendre par petits lots et appeler aux enchères les petits capitalistes, les cultivateurs, les paysans, tous ces héros de l'épargne, si l'on peut rapprocher ces deux mots, afin de conserver à la loi son caractère vraiment social, il avait dû donner certains délais pour le payement des terres. Ces délais, qui le mettaient lui-même dans l'embarras, risquaient d'être insuffisants pour cette foule de petits acheteurs que la loi voulait attirer. Il y avait là un écueil et peut-être n'avait-on pas songé, comme on aurait dû le faire, aux moyens de le tourner et de le franchir.

Nous avions prévu, pour notre compte, une pareille difficulté et nous la signalions, après le vote, dans un journal où nous avons suivi pendant

deux ans le mouvement économique dont la Péninsule est aujourd'hui le théâtre (1).

Il serait toutefois injuste de dire que le ministre ne l'avait pas soupçonné. Seulement, comme il résulte de l'exposé même des motifs présentés par lui au Parlement, ainsi que des débats, il avait cru la résoudre par l'institution du crédit foncier, qui devait être prochainement établi. On sait qu'une société, constituée sous le patronage du crédit foncier de France et fondée sur les mêmes bases, demandait alors à s'implanter en Italie. Le projet de loi, qui devait lui donner ses lettres de naturalisation, était même déjà soumis au Parlement; mais les prétentions de cette société et les bruits d'agiotage, qui semblaient se rattacher à son origine, l'avaient rendue tellement impopulaire, qu'il fallait être aveugle pour ne pas voir que l'Italie la repousserait, comme une sorte de calamité publique.

L'échec du crédit foncier laissait le gouvernement avec une loi frappée d'impuissance. M. Sella, dans l'intervalle, avait quitté le pouvoir et fait place à M. Minghetti, qui commença, comme lui, par compter sur le concours du crédit foncier, dont il fit l'une des bases de son système, mais qui dut, au bout de quelques mois, renoncer à cette espérance.

Diverses combinaisons s'offrirent pour combler cette lacune. L'une des plus heureuses, la plus neuve sans contredit, consistait dans l'institution d'une caisse des biens domaniaux, qui devait faire à l'État les avances dont il avait besoin, en émettant des obligations ou lettres de gage, qui auraient été lancées dans le public et retirées successivement, à mesure que les terres se seraient vendues. Ce projet avait été soumis à M. Minghetti, qui l'a laissé dormir près d'un an, pour rester fidèle autant que possible, à cette religion italienne du lendemain, dont nous parlions plus haut, et c'est de là que M. Sella, qui s'est donné le malin plaisir de succéder à son successeur, a tiré un jour la loi qui a été votée naguère par le Parlement (2).

---

(1) V. *l'Italie nouvelle*, 1re année, p. 30 et suiv. Nous y avons consacré trois ou quatre articles à cette question importante.

(2) C'est un Français de nos amis et presque notre homonyme, M. Prat, qui est l'auteur de ce projet. Il l'avait fait présenter au ministre par M. Boccardo qui avait compris immédiatement le parti qu'on en pouvait tirer. Quand il a été copié tant bien que mal par le gouvernement, plusieurs individus n'ont pas hésité à s'en faire honneur. Ces paternités menteuses, qui guettent le succès pour le voler, en lui donnant leur nom, sont de tous les temps et de tous les pays. Il n'est pas étonnant qu'elles montrent le nez en Italie entre Arlequin et Polichinel. Ce que nous devons regretter ici, c'est que la combinaison indiquée par M. Prat n'ait pas été plus fidèlement suivie. L'État, qui n'est pas

Il résulte, comme on sait, de cette loi nouvelle, que la vente des biens domaniaux est confiée à une société anonyme qui avance au gouvernement la somme de cinquante millions, laquelle devra être triplée, si l'opération se continue. La société émettra des obligations à elle jusqu'à concurrence d'une pareille somme et elle recevra dans la même proportion des obligations du gouvernement, qui devront rester entre ses mains. Elle dirigera elle-même la vente des biens pour le compte de l'État. A mesure que la vente s'effectuera, le gouvernement dégagera ses obligations et la société sera tenue de retirer ses propres titres de la circulation publique. Elle a droit, pour le concours qu'elle prête à l'Etat, au cinquième de la plus-value résultant des enchères.

Nous n'avons pas à examiner ici les conditions d'un pareil contrat, dont l'appréciation ne rentre pas dans notre sujet. Contentons-nous de dire que c'est le plus léonin qui ait été infligé depuis quatre ans aux finances italiennes assez maltraitées, on peut le dire, par les banquiers nationaux ou étrangers. Ce que nous devons remarquer ici, c'est que cette combinaison, avec tous ses défauts, permet enfin de faire entrer dans les faits la loi du mois d'août 1862, c'est-à-dire d'aliéner les biens domaniaux et de les livrer à l'industrie privée.

C'est toujours cette loi dont les dispositions doivent servir de règle à la vente. Seulement le ministre, en traitant avec la société ou avec ses représentants, y a introduit deux modifications qui méritent d'être signalées.

La première n'est pas heureuse : elle supprime la seconde enchère en cas d'insuccès.

La seconde doit être mieux accueillie ; elle autorise la société à étendre les facilités accordées à l'acheteur pour se libérer, à condition toutefois que la dernière échéance ne dépasse pas le terme de quinze ans.

Ainsi, en supposant que tout marche au gré du législateur et que l'opération, comme on peut le croire, se poursuive jusqu'au bout, l'industrie privée aura mis la main avant peu sur les biens domaniaux et l'Italie verra s'accomplir le premier acte de la révolution économique qui doit mettre frein au servage traditionnel de son territoire.

Il y a deux grandes fractions du Domaine, qui ne sont pas comprises dans la loi qu'il s'agit d'appliquer. L'une est en Sardaigne : ce sont ces terres dont nous avons parlé sous le nom d'*Ademprivi*. L'autre, c'est le *Tavoliere* de la Pouille, que nous avons décrit aussi plus haut.

---

trop riche, y aurait trouvé son compte et c'était une bonne occasion pour lancer dans le public un titre représentatif du sol, qui aurait pu servir de type au crédit foncier, dont l'Italie attend toujours l'institution avec une impatience bien légitime. Telle était, nous le savons, l'idée principale de l'auteur.

Deux mesures spéciales, inspirées par le même esprit, ont été adoptées à l'égard de ces deux propriétés domaniales.

D'abord, l'État a cédé a titre de subvention à la Compagnie des chemins de fer de Sardaigne sa part des *Ademprivi*. L'intérêt de la Compagnie est de les mettre en vente en les divisant et de les jeter ainsi le plus tôt possible dans la circulation. On peut croire qu'elle n'y manquera pas.

Puis, un projet de loi a été présenté au Parlement, il y a déjà plusieurs mois, pour l'affranchissement du *Tavoliere*. Ce projet n'est pas encore discuté; mais il ne tardera pas à l'être et nous pouvons dire que le vote de l'Assemblée lui est acquis (1).

Mais ce n'est là, il faut le reconnaître, que le commencement de cette grande réforme. Après les biens de l'État ou du Domaine, qui vont être arrachés à leur immobilité, il y a les biens des communes, du clergé, des corporations religieuses ou laïques et des établissements charitables.

Le législateur n'a encore rien dit sur les biens des communes, si on laisse de côté quelques lois spéciales, qui autorisent le rachat des cens ou redevances quelconques, et dont l'action s'est étendue aux communes ainsi qu'aux particuliers.

Il en est de même pour les biens des *Opere pie* ou institutions charitables.

Mais quelques mesures ont été déjà proposées pour les biens des communautés religieuses et pour ceux du clergé, qui ne tarderont pas sans doute à subir le sort des biens de l'État.

On peut dire que la législation piémontaise avait déjà préparé la voie à ces mesures. Une loi, qui remonte à une dizaine d'années, avait supprimé, comme on sait, dans l'ancien royaume subalpin une partie des communautés religieuses. Les biens de ces communautés n'avaient pas été vendus ni même réunis au Domaine; mais l'administration en avait été transportée à l'État qui les gérait au moyen d'une institution spéciale qui s'appelait la caisse ecclésiastique et qui subsiste encore aujourd'hui sous ce nom. La loi dont nous venons de parler fut introduite au moment des annexions, c'est-à-dire en 1860, dans l'Emilie, dans l'Ombrie, dans les Marches, en un mot dans toute l'Italie centrale, sauf ce qui reste de l'État pontifical. Elle pénétra aussi, il y a quatre ans, dans les provinces napolitaines que Garibaldi venait d'affranchir et qui s'unissaient aux autres parties de la Péninsule. Le domaine de la Caisse ecclésiastique s'accrut d'autant, mais l'institution resta ce qu'elle avait été dès l'origine; elle ne changea nullement de caractère, c'est-à-dire qu'elle con-

---

(1) La loi a été votée, comme nous l'avions prévu, depuis que ces lignes ont été écrites.

tinua à administrer sous les yeux de l'État les biens des communautés religieuses, récemment supprimées, en pourvoyant aux charges qui les frappaient. Cette situation a duré jusqu'au mois d'août 1862. Il a été décidé à cette époque que les biens de la Caisse ecclésiastique seraient réunis au Domaine.

Au mois de janvier dernier, le ministre de la justice et des cultes, M. Pisanelli, présentait au Parlement un projet de loi d'une portée plus radicale. Ce projet avait pour but la suppression de toutes les corporations religieuses sans exception, ainsi que la mise en vente de leurs biens. Seulement, le produit de ces biens restait exclusivement affecté aux besoins de la religion et de ses ministres, et il n'en entrait rien dans les caisses de l'État.

L'auteur de ce projet, M. Pisanelli, est tombé avec le dernier cabinet, à la suite des événements de septembre. Il a été remplacé par M. Vacca, qui est Napolitain, comme lui, et qui, de concert avec M. Sella, naturellement préoccupé des nécessités du Trésor, a présenté à la Chambre, il y a quelques semaines, un projet beaucoup plus hardi en ce qu'il attribue à l'État une partie des sommes provenant de la vente des biens qui appartiennent aux communautés religieuses et au clergé.

Que fera le Parlement ? Il ne s'est pas encore prononcé. Le projet n'est pas sorti des bureaux et il ne sera discuté que dans quelques semaines. Une partie de la chambre paraît vouloir refuser de suivre M. Vacca, pour s'arrêter aux idées de M. Pisanelli. Ce qui n'est pas douteux, même avec ces dispositions, c'est que les communautés religieuses vont disparaître et que cette masse de biens immobilisés, comme on l'a vu, par ces corps et par le clergé, va rentrer prochainement dans la circulation publique.

Il ne s'agira plus d'enlever à la mainmorte que les biens des communes, des arrondissements et des provinces, avec ceux des établissements charitables. Que le législateur n'hésite pas, quelles que soient les résistances qu'il rencontre : il manquerait à son devoir s'il s'arrêtait en chemin. La route est tracée : elle est ouverte devant lui ; il faut qu'il aille jusqu'au bout.

Nous n'avons pas à tenir compte ici des problèmes juridiques, philosophiques et moraux, qui se rattachent à l'existence des corporations. Qu'on les conserve ou qu'on les supprime, là n'est pas pour nous la question, du moins pour le moment. Ce qui importe à la nation italienne, libre enfin et reconstituée, c'est qu'elles se retirent pour toujours de ces terres qu'elles ont envahies et que la propriété privée, qu'elles en ont chassée, puisse les ressaisir, pour en augmenter le produit au profit de tous.

L'Italie, qui devient ambitieuse, depuis qu'elle se sent revivre, ne songe pas sans regret aux colonies qu'elle possédait autrefois sur la

rive orientale de la Méditerranée et jusque dans la mer Noire. Nous croyons même qu'il y a des hommes d'État qui rêvent parfois aux moyens de l'en dédommager. Vieilles idées, vieilles erreurs. A quoi bon rechercher des possessions lointaines? Les colonies qu'il faut à l'Italie, rentrée en possession d'elle-même, sont déjà toutes trouvées; elle les a là sous la main : ce sont ces terres que la mainmorte lui a ravies et dont elle a fait un si triste usage. Qu'elle ait le bon sens et le courage de les reprendre. Voilà maintenant ses vraies colonies!

III

Nous n'avons pas besoin d'attendre que la propriété individuelle, cette maîtresse de la production, ait mis la main sur ces terres, stérilisées jusqu'ici par des corporations paresseuses, pour pouvoir indiquer les effets généraux qui doivent en résulter. Ce n'est pas là un spectacle nouveau dans l'histoire. Mais il ne s'agit pas, pour l'apprécier, de remonter à des souvenirs d'une époque plus ou moins lointaine; il suffirait au besoin de voir ce qui se passe depuis quelques années en Espagne, sous l'empire d'une pareille transformation (1).

Examinons d'abord cette grande mesure sous le rapport politique, qui mérite, avant tout autre, de fixer nos regards en présence d'un régime nouveau, dont l'avenir peut être menacé.

La mainmorte abolie, c'est toute une légion de propriétaires, qui sort du sol comme par enchantement. Ces propriétaires, ces cultivateurs, qui ont placé là leurs épargnes, c'est-à-dire le produit de leur travail et de leurs sueurs, s'attachent à la terre comme à une partie d'eux-mêmes. Ils contractent avec elle une espèce d'union, cette sorte de mariage, dont parle si poétiquement M. Michelet dans ses belles pages sur les paysans. Ils en sont jaloux, comme des amants de leurs maîtresses. Tout ce qui leur rappelle l'ancienne possession, l'ancien droit, la société dont il était sorti, leur est mortellement odieux. Ce sont, à ce point de vue, d'implacables révolutionnaires, et ils n'hésiteraient pas à dresser tous les échafauds du monde pour se débarrasser au besoin de tous ces vieux détenteurs du sol, dont ils ont pris la place. Ils sont aussi par là même conservateurs et conservateurs résolus; ils veulent avant tout soutenir le régime qui les a conviés à cette appropriation de la terre, et ils sont disposés à le défendre contre tous ses ennemis. Que deviendraient-ils, s'il disparaissait, s'il était emporté par une de ces réac-

(1) Voyez à ce sujet une lettre intéressante de M. Marliani, membre du Sénat italien, à M. Minghetti, ministre des finances. On peut consulter aussi l'ouvrage de F. Garrido sur l'Espagne.

tions politiques trop communes dans l'histoire ? Ne seraient-ils pas atteints eux-mêmes jusque dans leurs entrailles? Il faut donc qu'il vive, qu'il se maintienne, qu'il puisse résister à toutes les attaques, pour qu'il les protége eux-mêmes et les garantisse contre toutes les revendications du passé. Il pourra laisser tomber, une par une, les conquêtes morales qui ont précédé ou suivi son avènement; il pourra même les fouler aux pieds, si, comme il arrive quelquefois, il en a la fantaisie. Tout cela n'est que de la métaphysique, c'est-à-dire de la viande creuse, comme disait Bossuet de la gloire, pour ces âmes positives qui vivent en contact avec le sol, dont ils semblent faire partie. Mais, comme sa chute pourrait entraîner leur propre chute et les chasser de leur nid, il faut à tout prix qu'il reste debout. C'est une armée de volontaires, qui monte sans cesse la garde autour du pouvoir établi. Il n'y en a pas de meilleure ni de plus dévouée. Si elle se détache quelque jour ou paraît se détacher de ce gouvernement qu'elle couvre de ses milliers de bras, c'est que la révolution lui semble achevée et qu'elle n'a plus rien à craindre d'un passé descendu pour toujours dans la tombe.

Voilà donc une force immense, acquise au nouveau régime. Cette force est d'autant plus précieuse pour lui qu'elle est répandue sur tout le territoire et qu'il n'a pas besoin, pour l'entretenir, de puiser à pleines mains dans le trésor public. Il en a été ainsi à peu près partout : il en sera de même en Italie. C'est une des conséquences naturelles et nécessaires de l'abolition de la mainmorte : voilà ce qu'elle doit produire au point de vue politique.

Ses effets, sous le rapport économique, seront encore plus avantageux. Nous touchons ici à l'intérêt le plus vital de la question et, pour ainsi dire, à sa moelle elle-même. Il vaut la peine de s'y arrêter.

Nous n'examinerons pas les profits que l'État doit retirer avant tout de cette mobilisation de la mainmorte, d'abord par l'encaissement d'une somme importante que lui donnera la vente de ses propres biens, puis par la part qui lui est faite dans le prix des autres terres que la suppression des corps moraux va jeter dans la circulation et enfin, dans un temps qui n'est pas éloigné, par l'augmentation progressive du produit de l'impôt foncier et de quelques autres impôts. Ce point de vue n'est pas, assurément, à dédaigner dans l'état actuel des finances italiennes et le gouvernement a eu raison de s'en préoccuper; mais ce n'est là pour nous que le petit côté de la question.

Ce qui doit nous frapper ici, c'est l'augmentation immédiate et instantanée du capital national. Tel doit être en effet le résultat de la mesure qui livrera cette masse de biens à la spéculation. On a pu observer en Espagne que le prix des terres qui ont été vendues dans ces derniers temps, en vertu de la loi de *desamortisacion*, a été doublé ou à peu près

par les enchères publiques. Ce fait se reproduira en Italie où les circonstances sont peut-être plus favorables. La mise à prix va se faire en capitalisant la moyenne du revenu des dix dernières années. On peut en conclure hardiment que, dans la plupart des cas, il y aura une plus-value de 100 0/0 et même davantage. C'est autant de gagné non-seulement pour l'État et pour les corps moraux ou pour ceux qui les représentent, mais encore pour la nation elle-même qui va se trouver en possession d'un capital accru par une sorte de miracle ou, pour parler un langage moins mystique et plus exact, par l'action propre et infaillible des lois économiques.

Le même phénomène doit se produire à l'égard du revenu et il faut bien qu'il en soit ainsi, car autrement cette augmentation merveilleuse de capital ne tarderait pas à passer au rang des chimères. Mais ici l'accroissement est encore plus sensible et plus considérable. A peine la propriété privée a-t-elle mis la main sur ces terres, arrachées à leur vieille immobilité, qu'elle les secoue et les remue dans tous les sens; elle ne leur laisse ni trève ni repos; elle ne se contente pas, comme le fait trop souvent la mainmorte, des produits spontanés de leur fécondité naturelle; elle plonge le bras et le fer dans leurs entrailles pour en faire jaillir tout ce qu'elles renferment de force, de séve et de vie. Qui ne connaît son ardeur et sa ténacité? Virgile a chanté depuis des siècles, dans un poëme immortel, cette lutte courageuse et obstinée du laboureur avec la terre qui le nourrit. Que d'efforts! que de fatigues! mais surtout quelle persévérance! C'est le travail poussé jusqu'à l'héroïsme. La propriété privée, qui seule complète l'homme, a seule le secret d'une pareille énergie. Elle a su plus d'une fois faire sortir des moissons du sein des déserts, avec un peu d'eau et de sable. Que ne doit-on pas en attendre dans ces belles contrées de l'Italie où tout la seconde et la favorise! Une partie de ces terres abandonnées à la mainmorte ne donnait jusqu'ici à l'État ou aux corporations de toute nature que quelques francs de revenu par hectare. On a pu s'en convaincre par ce que nous avons dit plus haut de la Pouille et de la Sardaigne. Le temps n'est pas éloigné où, grâce à l'appropriation individuelle et aux merveilles qu'elle produit, ce revenu sera décuplé. C'est donc une source abondante de richesse qui va s'ouvrir pour ces populations.

Après ces résultats, il nous reste à en signaler un autre, qui n'est pas sans doute le moins important. Nous voulons parler de l'influence que doit nécessairement exercer une pareille révolution sur les habitudes et les mœurs d'une portion considérable de la famille italienne. La diffusion de la propriété, l'accroissement du travail et le bien-être, qui en est la suite, ne sont pas seulement pour les peuples des conquêtes matérielles; on peut aussi les considérer à bien des titres comme des conquêtes morales. Si la misère et l'oisiveté, ce qui n'est guère contestable,

dépravent les populations et les poussent fatalement au désordre, on peut dire que le travail et l'aisance les moralisent et les disciplinent. Elles n'y puisent pas, si l'on veut, cette conscience religieuse ou philosophique, qui fait seule l'homme de bien dans sa grandeur et sa dignité, mais elles leur empruntent, à leur insu, une sorte de conscience civile, qui les plie à la règle et les fixe dans le droit, cette sauvegarde des sociétés humaines. Il y a dans Genovesi un chapitre dont le titre seul vaut tout un livre; il est intitulé : *Ladroni, mendici e frati.* Genovesi, qui parlait et écrivait à Naples, indiquait ainsi en trois mots le lien fatal qui rattache le vice à la paresse et à la misère. Il affirmait par là même cette autre loi qui fait du travail et de l'aisance, ou du moins de la possibilité de vivre, la condition nécessaire de l'ordre au sein des États.

On a beaucoup écrit depuis quatre ans sur ce brigandage, dont les provinces napolitaines sont le foyer. Nous avons bien lu à ce sujet une cinquantaine de brochures ou de livres, sans compter quelques centaines d'articles qui ont figuré dans les journaux et dont la liste ne paraît pas épuisée. La plupart de ces écrits ne disent rien ou presque rien des causes véritables du fléau. Il y est question presque partout des Bourbons, de Pie IX, de François II, de la réaction napolitaine et même européenne, qui en veut à l'unité de l'Italie, comme s'il s'agissait d'une guerre allumée et entretenue par les passions religieuses ou politiques. Notre ami, M. Alexandre Dumas, qui est quelquefois dans le vrai, à force d'être un grand romancier, est l'un des rares écrivains qui ont su, dès l'origine, apercevoir la source du mal et il l'a vivement signalée, suivant son habitude, dans ce journal plein de verve, qu'il rédigeait encore naguère dans l'ancienne capitale des Deux-Siciles. Elle a été indiquée depuis avec plus d'autorité par la commission parlementaire qui est allée sur les lieux mêmes étudier cette espèce d'épidémie morale, qui ne manque jamais de se produire à la suite de toutes les crises politiques, c'est-à-dire chaque fois que l'ordre public éprouve la moindre secousse (1). Il ne s'agit pas là, comme on l'a trop répété,

(1) Nous avons traduit dans l'*Italie nouvelle* la partie la plus intéressante du rapport de cette commission, présenté par M. Massari. (V. la deuxième année, p. 25 et 26.) On y trouve les lignes suivantes qui méritent d'être rapportées :

« La première cause du brigandage, c'est la condition sociale, l'état économique du paysan qui, dans les provinces où le brigandage a atteint les plus grandes proportions, est forcé d'être malheureux. Cette plaie de la société moderne, le prolétariat, apparaît là plus profonde qu'ailleurs. Le paysan n'a aucun lien qui l'attache à la terre ; sa condition est véritablement celle de l'homme qui ne possède rien, et quand même le salaire de son travail ne serait pas si exigeant, son état écono-

d'une guerre civile ou religieuse. La religion et la politique peuvent bien y promener quelques drapeaux sans vergogne, mais on ne s'y bat pas pour elles : c'est une véritable guerre sociale; c'est la misère qui s'en prend à la richesse ; c'est le paysan en révolte contre la grande propriété qui a tout envahi et qui ne lui permet plus de vivre.

Nous avons eu nous-même un jour l'occasion de saisir en courant, pour ainsi dire, les passions et les besoins qui sont les causes principales de tous ces désordres. C'était au mois de novembre de l'année dernière. Nous assistions à l'inauguration des chemins de fer de l'Italie méridionale. Le convoi partait d'Ancône et se rendait à Foggia, en côtoyant l'Adriatique. Il fit halte au milieu de ces vastes plaines de la Pouille, qui pourraient nourrir tout un peuple, et dont la main-

---

mique ne saurait s'améliorer. Tant de misère et tant de désolation sont une préparation naturelle au brigandage. La vie du brigand est pleine d'attrait pour le paysan qui, la comparant avec la vie misérable qu'il est condamné à mener, n'en tire pas des conséquences favorables à l'ordre social. Le contraste est terrible, et l'on ne doit pas s'étonner si dans la plupart des cas la fascination du mal est irrésistible. »

Le rapporteur démontre la vérité de ces considérations par la chronique même du brigandage ou par l'étude des faits contemporains; puis il ajoute :

« Le système féodal, éteint par les progrès de la civilisation et par les prescriptions des lois, a laissé un héritage qui n'est pas entièrement détruit. Ce sont des restes d'injustices séculaires qui sont encore à déraciner. Les barons féodaux n'existent plus, mais la tradition de leurs abus et de leurs violences n'est pas encore effacée, et dans plusieurs des localités que nous avons mentionnées, le propriétaire actuel ne cesse de représenter aux yeux du paysan l'ancien seigneur féodal. Le paysan sait que ses fatigues ne lui apportent ni bien-être ni propriété ; il sait que le produit de la terre, arrosée de ses sueurs, ne lui appartiendra jamais; il se voit et se sent condamné à une misère éternelle. Aussi l'instinct de la vengeance surgit-il spontanément dans son âme. L'occasion se présente-t-elle, il ne la laisse pas échapper; il se fait brigand, c'est-à-dire qu'il demande à la force ce bien-être, cette prospérité que la force l'empêche d'acquérir, et aux sueurs honnêtes mais stériles du travail, il préfère les fatigues productives et la vie du brigand ; de cette façon, le brigandage devient la protestation sauvage et brutale de la misère contre des injustices séculaires. »

Ce langage est d'autant plus remarquable que l'auteur du rapport, M. Massari, qui fait partie de la majorité du Parlement, n'est pas précisément un révolutionnaire. Il a bien été dans le mouvement, comme la plupart de ses collègues, mais c'est aujourd'hui un modéré et même un de ces modérés fanatiques, qu'on retrouve toujours au lendemain des révolutions.

morte n'a fait qu'une solitude. Les paysans accourus des montagnes voisines se mêlaient des deux côtés de la voie aux ouvriers du chemin de fer, aux gardes nationaux et aux soldats échelonnés le long de la ligne. Nous descendîmes de voiture avec quelques autres voyageurs pour écouter ce qui se disait dans les groupes. On s'applaudissait, d'un côté, des salaires que le chemin de fer était venu apporter aux travailleurs; de l'autre, on se plaignait de la misère et de l'abandon où ces contrées, si riches par elles-mêmes, étaient restées depuis des siècles. Nous écoutâmes là pendant quelques instants une sorte d'orateur populaire, qui reprochait en termes fort durs au gouvernement de laisser toutes ces terres incultes et qui attaquait encore avec plus d'aigreur les grands propriétaires du pays, dont les vastes domaines, livrés au pâturage, créaient autour d'eux un peuple de prolétaires, sans abri et sans pain. Il y avait quelque chose de sinistre et de menaçant dans la parole âpre et inculte de ce Gracchus rustique. Un député de nos amis, Mauro Macchi, qui assistait à ce spectacle, en fut frappé comme nous.

La destruction de la mainmorte, en créant partout de petits propriétaires et en augmentant la somme de travail, permettra de satisfaire à ce qu'il y a de légitime dans de pareilles réclamations; elle multipliera les salaires en multipliant les profits; le niveau moral des masses s'élèvera à mesure qu'elles échapperont à la misère. Le goût de la rapine, la fureur des déprédations disparaîtront avec le bien-être, qui naîtra partout de l'activité, et l'ordre social n'aura plus à craindre ces violences sauvages qui ne manquent jamais d'éclater, quand le premier et le plus nécessaire des droits, celui de vivre en travaillant, est brutalement violé par les institutions.

Que l'Italie se hâte donc d'en finir avec cette fatale mainmorte, dont la chute est réclamée par tant d'intérêts! Assez d'investigations, de discours et de livres. Le moment d'agir est venu. C'est l'heure de la vraie révolution, de cette révolution sociale, qui doit achever, en la consolidant, la révolution politique. Il était bon de chasser d'abord et de rejeter de l'autre côté de la frontière toute cette cohorte de ducs et de princes qui infestaient le sol de la patrie. Maintenant, il s'agit de frapper ce vampire de la mainmorte, qui s'est attaché aux flancs de la nation dont il suce la substance; qu'elle soit débarrassée au plus tôt de ses odieuses étreintes; elle ne doit retrouver qu'à ce prix la force de ses beaux jours.

Voilà quatre ans bientôt que nous habitons l'Italie. Nous n'avons jamais parcouru ses campagnes, surtout dans le Midi, sans songer à la douleur de ce Romain qui ne rencontrait dans ces terres, autrefois si peuplées, que quelques groupes d'esclaves perdus dans des solitudes.

Ces déserts existent toujours, grâce à la mainmorte, et, si les esclaves ont disparu, il n'y a que trop de serfs en proie au paupérisme. Le mot mélancolique de Pline sur ces vastes domaines, qui avaient envahi et ruiné l'Italie, est vrai aujourd'hui comme autrefois. Les noms ont pu changer, mais la plaie est la même et elle engendre fatalement les mêmes effets. Les corporations modernes ont remplacé les antiques envahisseurs du sol et la population, toujours privée de son meilleur instrument de travail, languit dans la misère.

Plus d'accaparement, plus d'immobilisation, plus de mainmorte, sous quelque nom qu'elle s'abrite, civile ou religieuse, laïque ou cléricale, profane ou sacrée! Que la terre italienne soit enfin dégagée de tous ces liens; qu'elle redevienne libre, comme aux jours de sa prospérité, et qu'on la rende au travail, son immortel époux.

Ruinée depuis si longtemps par ses gouvernements et ses institutions, l'Italie a pu croire qu'elle n'était plus cette terre de Saturne, tant vantée par les poëtes; elle a pu craindre que tous ces dieux, qui accouraient autrefois vers elle, attirés et charmés par la beauté de ses rivages, ne l'aient abandonnée pour toujours. Qu'elle se rassure : ces hôtes divins ne l'ont pas quittée; ils se sont cachés, il est vrai, mais ils ne tarderont pas à reparaître, quand elle aura su retrouver, avec la possession du sol, le trésor non moins précieux de son énergie et de son activité. C'est le travail qui crée les dieux, en répandant autour de l'homme le bonheur et la joie. D'ailleurs, qu'a-t-elle besoin de Cérès, de Pomone ou de Bacchus? N'a-t-elle pas toujours avec elle la grande déesse, la vraie mère des hommes et des dieux, celle que chantait Lucrèce, voluptueusement penchée sur son sein, l'éternelle et inépuisable Nature, qui sourit toujours à ses peuples au sein même des ruines et qui, demain encore, s'ils le lui demandent, leur versera à longs flots, comme dans le passé, le lait enivrant de ses mamelles?

Pascal Duprat.

Turin, le 15 décembre 1854.

LA BANQUE DE FRANCE

ET L'ORGANISATION DU CRÉDIT EN FRANCE

Par M. Isaac Pereire

I

Le privilége de la Banque de France est attaqué depuis quelque temps de tous les côtés, avec une vivacité extrême. Voilà M. Isaac Pereire qui descend dans l'arène à son tour, et la visière levée cette fois. Il réclame une enquête. Nous appuyons de grand cœur cette demande; mais il nous semble que l'enquête est déjà plus qu'à moitié faite, et que le mouvement de l'opinion est arrivé à ce point où les réformes ne sont plus qu'une question de temps.

La brochure de M. Isaac Pereire se divise naturellement en deux parties : celle où il montre les vices du système actuel, et celle où il en indique les correctifs. La partie critique est d'une remarquable vigueur. Ce n'est pas qu'on y remarque des aperçus bien nouveaux : la chose était difficile après tout ce qu'ont écrit sur cette question les économistes, et notamment nos amis, Paul Coq et Courcelle-Seneuil, — l'un avec son initiative hardie, — l'autre avec cette fermeté calme de l'homme qui possède également à fond le côté théorique et le côté pratique de son sujet. Mais le nom et l'autorité de l'écrivain sont ici de nature à donner un grand retentissement aux griefs déjà formulés et à conquérir des adhésions nombreuses aux changements de système qu'on a plus d'une fois proposés. La forme d'ailleurs, ferme et nette, a une vivacité d'allure entraînante ; les accusations sont appuyées de chiffres précis qui ont leur genre d'éloquence ; les inexactitudes des apologistes officiels ou officieux de la Banque sont vertement relevées ; bref, la brochure laisse dans l'esprit du lecteur une impression très-marquée de désenchantement relativement aux mérites de notre principal établissement financier.

La Banque de France est une maison qui, moyennant un cautionnement dont on lui sert la rente, opère sans capital propre, et fait payer fort cher au public le crédit que le public lui fait, à elle, gratuitement. Le privilége exclusif qu'a (de droit ou de fait) cet établissement d'émettre 7 à 800 millions de billets à vue et au porteur, qui ne lui coûtent rien et qui lui rapportent leur intérêt, équivaut à une subvention annuelle de 30 à 40 millions payée par le public, — soit, à un petit cadeau de

1.200 millions pour les trente ans de prolongation que le gouvernement lui a gracieusement octroyés en 1857. Il n'y a pas à songer une minute à lutter contre un monopole soutenu par des avantages aussi colossaux; les publicistes qui nous racontent que l'industrie banquière est libre et que la concurrence existe en matière d'escompte, se moquent simplement du public et d'eux-mêmes.

Ce qu'il y a de plus raisonnable à dire sur ceci, c'est qu'on a voulu faire de la Banque le régulateur suprême de l'escompte, et qu'en retour de la riche dotation qu'on lui accordait, on lui a imposé l'obligation de maintenir les variations du taux de l'intérêt commercial au-dessous d'une limite déterminée. C'est en effet ce que la Banque a fait pendant près de quarante ans. Jusqu'en 1848, elle n'a jamais porté l'escompte au-dessus de 4 p. 100 (1). A partir de cette époque, d'autres errements ont prévalu et d'autres prétentions se sont donné carrière. La Banque a considérablement élevé le taux moyen des esescomptes. En 1857, une latitude illimitée lui a été accordée sur ce point, tandis que, par une contradiction inconcevable, la restriction légale de l'intérêt au-dessous de 6 p. 100, était maintenue pour toute l'industrie banquière libre (encore une inégalité de condition, que les ingénieux économistes, qui nous parlent de la concurrence en matière d'escompte, regardent probablement comme insignifiante). « Le monopole, comme le dit M. Pereire, a su s'emparer habilement des doctrines libérales des économistes sur l'intérêt et les exploiter à son profit exclusif... Il était le seul qui ne dût pas être exempt des lois sur l'usure, et il est précisément le seul à jouir de cette exemption. » Or, sait-on ce que produit de bénéfice à la Banque l'élévation de 1 p. 100 sur le taux de l'escompte? 7 à 8 millions de francs tout uniment. De sorte que la hausse qui est une ruine pour le commerce, est une excellente spéculation pour la Banque, et que ses actionnaires gagnent précisément en raison de ce que nous perdons. Pour un établissement d'*utilité publique*, la position est bizarre : ceux qui ont dernièrement reconstitué le monopole de la Banque nous paraissent avoir été mal inspirés, en plaçant cette grande puissance financière entre son intérêt et ses devoirs, comme Hercule entre le vice et la vertu.

Hercule, depuis quelque temps, semble avoir un peu trop habituellement penché du côté des gros dividendes : on a fini par crier. La Banque a répondu qu'elle subissait, bien malgré elle, l'empire des circonstances; qu'étant tenue, pour assurer le remboursement de ses billets, de conserver une certaine proportion entre son encaisse et son émission, elle était obligée, lorsque cet encaisse est entamé par les

---

(1) Sauf une très-passagère exception ; en 1847, le taux s'éleva un moment à 5 0/0.

demandes de l'escompte, de le défendre en surélevant ses exigences. C'est ce qu'elle appelle donner au commerce des avertissements salutaires et des leçons de prudence.

Pour apprécier la valeur de cette justification, il faut savoir d'abord comment est constitué et de quoi se compose cet encaisse si nécessaire au jeu de la machine. Or, quand on procède à cet examen, on s'aperçoit, non sans quelque étonnement, que cet encaisse est tout entier d'emprunt. Le capital de la Banque (très-insuffisant, car il n'est pas moitié de celui de la Banque d'Angleterre, qui a pourtant une circulation et surtout un rôle bien moindres), ce capital est placé pour les 3/4 en rentes, pour le reste en immeubles, en prêts à l'État, etc., en un mot, engagé en dehors de ses opérations courantes. L'encaisse se compose, ordinairement, des dépôts qu'on lui laisse en comptes courants; dans les moments de gêne, on le soutient en se procurant des métaux au moyen d'une émission de billets : ressource précaire et coûteuse, dont la Banque connaît mieux que personne l'inanité, car elle sait que « ceux qui lui ont vendu aujourd'hui de l'or à prime, viendront demain le reprendre au pair avec les billets mêmes qu'ils ont reçus la veille. »

Cette situation est commode pour la Banque; parce que, son capital placé au dehors et lui rapportant 4 p. 100 au moins, ses fonds de caisse se composant de dépôts pour lesquels elle ne paie pas d'intérêt, elle perçoit en produit net la totalité des intérêts d'une circulation qui approche d'un milliard. Mais, pour l'appeler de son vrai nom, c'est un découvert habituel et systématique. Quelle résistance peut opposer aux crises monétaires une réserve métallique, qui n'est formée que de dettes immédiatement exigibles ? Comment le navire de la Banque tiendrait-il contre le gros temps, quand le gros temps lui enlève son lest? Au moindre nuage qu'on voit poindre à l'horizon, l'encaisse est nécessairement attaqué par les billets qui se présentent au remboursement, par les bordereaux d'escompte qui se multiplient, enfin et surtout par les hautes puissances financières, qui se hâtent de retirer leurs fonds, — soit pour profiter de la hausse du taux, qui doit être la conséquence de ce retrait même, soit pour revendre à la Banque avec prime le numéraire qu'elles viennent de lui reprendre au pair.

Et la Banque qui ne peut manifestement pas garder ce qui ne lui appartient pas, va serrer alors au commerce l'écrou de l'escompte; et, parce qu'elle a tiré sur le public sans *provision*, lui faire porter la peine de l'imprudence qu'elle a volontairement commise! La prétention est un peu exorbitante. Si un encaisse vous est nécessaire, commencez par vous faire un encaisse *à vous*; vendez vos rentes, ou plutôt, à coté de votre capital de garantie en rentes, ayez un capital de roulement comme fonds d'encaisse. Faites ce que font tous les négociants du monde, qui ont leurs capitaux dans leur industrie. Crier que l'argent disparaît de votre

caisse, quand vous n'y avez mis encore que l'argent des autres, cela ressemble à une mauvaise plaisanterie. Veuillez d'abord avoir la bonté d'y apporter vos petits millions; nous verrons si les choses n'en vont pas un peu mieux.

Voila à peu près ce qui dit M. I. Pereire. Et il cite à l'appui la crise de 1847, qui se dissipa aussitôt que la Banque de France eut vendu 50 millions de son capital de rentes à l'empereur de Russie. Nous regrettons que l'auteur n'ait pas mentionné un moyen de soutenir l'encaisse qui nous paraît au moins aussi efficace et qui est largement pratiqué par les banques libres; c'est l'intérêt offert aux dépôts, l'emprunt au moyen de bons à 3, 6 ou 9 mois. On évite ainsi le double inconvénient de vendre dans les bas cours et d'écraser le marché de la rente. On arrive au même résultat d'avoir un fond disponible pendant le temps où on croit en avoir besoin; et on l'obtient à un prix bien moins cher. Ceci n'est pas contestable.

La Banque allègue encore, pour justifier la nécessité des élévations du taux, — d'une part, comme raison théorique, les principes admis sur ce point par la Banque d'Angleterre, — et, d'autre part, comme raison de fait, la pression qu'exerce sur elle la solidarité des marchés monétaires anglais et français. A la raison de fait, M. I. Pereire oppose la pratique plus que trentenaire de la Banque de France elle-même qui, avant 1848, a toujours maintenu l'escompte au-dessous de 4 0/0, quel que fût le taux à Londres. Un fait n'est pas un argument indiscutable; mais on ne peut contester que celui-là n'ait, dans l'espèce, une certaine valeur.

Quant à la pratique de la Banque d'Angleterre, en matière de taux et à l'autorité de son exemple, M. Pereire oppose d'une manière péremptoire à cet argument les dissemblances fondamentales que présente la constitution des deux établissements. La Banque de France peut émettre autant de billets qu'elle a de papier de commerce à escompter : — la Banque d'Angleterre ne peut escompter qu'autant qu'elle a de billets à émettre (or, on sait qu'au-dessus de 364 millions, l'émission se règle identiquement sur l'encaisse métallique). En Angleterre, c'est le billet qui manque : — en France, c'est l'encaisse, etc. (1).

Mais ce qui établit la grande différence entre la position des deux établissements français et anglais, c'est le degré d'importance relative qu'ils occupent dans chacun des deux pays. La Banque de France, par son monopole et ses 54 succursales, enveloppe et domine toute la situa-

(1) En dehors de son émission normale de 14 millions 1/2 liv. st., garantie par l'État, la Banque d'Angleterre n'est réellement qu'une banque de dépôts, qui donne aux négociants des *récépissés* contre leur numéméraire. La Banque de France est un instrument d'une bien autre élasticité..., si elle voulait.

tion commerciale du pays. L'action de la Banque d'Angleterre ne s'étend guère au delà d'un petit cercle autour de Londres. Les *Joint-Stock-Banks*, dont quelques-unes font presque autant d'affaires que la Banque d'Angleterre, ne se règlent sur elle que d'assez loin, et attirent par des conditions plus douces les clients que la Banque d'État écarte par la hausse du taux. Il arrive ainsi que le commerce anglais obtient souvent l'escompte au-dessous du taux de la Banque d'Angleterre, tandis qu'en France, lorsque la Banque escompte à 7 et 8 le papier de choix, on peut être sûr que le commerce est obligé de subir des escomptes de 9, 10, et au-dessus. La Banque de France, qui est un monopole absolu, a des devoirs et une responsabilité morale bien autrement étendus que la Banque d'Angleterre, qui n'est qu'un privilége localisé.

Elle a des obligations plus étroites, parce qu'elle a infiniment plus de pouvoirs. S'il reste douteux, malgré tout, qu'elle puisse invariablement maintenir le taux de l'escompte au-dessous de 4, il est certain que, pour être dans l'esprit de son institution, elle devrait toujours rester en contre-bas du taux général des escompteurs ordinaires. Elle a pour agir dans ce sens un moyen extrêmement puissant : c'est cette faculté très-précieuse de pouvoir porter son émission au triple de son encaisse. Il en résulte qu'elle pourrait offrir aux dépôts monétaires dont son encaisse a besoin, l'intérêt au taux même de 4 où elle escompte, et bénéficier encore du double, soit de 8 0/0. Bien plus, elle pourrait, avec bénéfice, escompter à 4, pendant qu'elle emprunterait à 5 ou 6 (1).

Il ne faut prendre ceci que comme une simple indication. Nous savons les objections sur les emprunts de numéraire, qui restent bien comme emprunt, mais pas toujours comme numéraire. Nous savons aussi les répliques : l'effet des émissions de petites coupures (que la Banque n'aime pas), l'effet de la vulgarisation du billet dans la province (dont la Banque ne s'occupe pas plus que du Congo, et qui est pourtant gorgée de numéraire), etc., etc. Ce n'est pas la peine de discuter là-dessus. Notre opinion sur la fixité du taux d'escompte n'est pas, à beau-

---

(1) Ainsi, supposons que la Banque ramasse 300 millions de numéraire, par le moyen de bons à 6 0/0 analogues aux bons du Trésor, et qu'elle porte son émission à 900 millions, sans élever l'escompte au-dessus de 4 0/0.

L'intérêt de 900 millions escomptés à 4 0/0 est. . . .	36	millions.
Les rentes du capital de la Banque environ.	8	—
Total.	44	—

D'où il faut déduire l'intérêt à 6 0/0 de 300 millions ou 18 millions.

Reste 26 millions de produit net, ou, sur un capital de 182 millions, plus de 14 0/0 de bénéfice.

coup près, aussi arrêtée que paraît l'être celle de M. I. Pereire. Nous croyons que les moyens indiqués plus haut suffiraient à le maintenir au-dessous de 4, dans les petites crises comme celles que nous venons de traverser, c'est-à-dire 5 fois sur 6 ; ce serait déjà quelque chose. Mais la confiance en ces moyens de trésorerie intérieure nous manque tout à fait quand il s'agit de ces vastes secousses qui ébranlent périodiquement et solidairement les peuples de grande industrie et de grand commerce. Devant ces phénomènes généraux et grandioses, il nous semble que les établissements de crédit de chaque nation, même érigés en puissants monopoles, se réduisent aux proportions exiguës de simples maisons de banque, et qu'alors les inflexibles lois d'équilibre qui font la hausse ou la baisse du prix des capitaux, reprennent vis-à-vis d'eux leur empire.

Nous ne pouvons donc pas accepter, en thèse absolue, les idées de M. I. Pereire sur la possibilité de maintenir, par un mécanisme financier local, quel qu'il soit, la fixité de l'escompte dans un pays, en dépit des mouvements violents de hausse qui se produiraient dans les pays environnants. La Banque de France a pu exagérer beaucoup sa dépendance vis-à-vis de la Banque d'Angleterre, parce qu'il lui est plus commode et plus profitable à la fois de céder que de résister à l'exemple et à l'impulsion qu'elle en reçoit. Mais, en prétendant l'isoler et l'affranchir absolument de cette influence, M. I. Pereire nous paraît dépasser à son tour la mesure. On ne peut pas plus nier la solidarité monétaire que la solidarité commerciale des marchés anglais et français. Il est impossible de ne pas reconnaître qu'avec la proximité et les facilités de communication des deux pays, une légère différence dans les changes suffit pour provoquer de sérieux mouvements de numéraire de l'un à l'autre. Et, quant à soutenir, comme l'auteur, que les exportations de numéraire n'influent en rien sur le taux de l'escompte, que la raréfaction de l'instrument de circulation ne tend pas à en élever le loyer, cette assertion aventurée autant que nouvelle revient à prétendre que si, à Paris, l'on supprimait la moitié des voitures de remise, les loueurs n'augmenteraient pas leurs prix.

On répond que, d'ailleurs, la France n'a jamais pu manquer de moyens de circulation, parce que nous avons annuellement importé un peu plus qu'exporté des métaux précieux. — Bien; mais la balance annuelle ne dit rien du tout. 400 millions importés en décembre ne compensent pas plus 300 millions exportés en juin, que les pluies de l'hiver ne remédient aux sécheresses de l'été. On ajoute que l'Angleterre, qui est le grand marché des métaux, n'a pas besoin de notre or. — Mais c'est précisément parce que les Anglais sont de gros marchands et de hardis spéculateurs en métaux, qu'ils les exportent, par moments, sur une vaste échelle, et qu'il se produit alors, sur leur marché, des baisses de niveau dans la circulation métallique, qui y attirent irrésistiblement les espèces du

continent. Quand M. Pereire assimile cette préoccupation du niveau normal du stock monétaire au vieux système de *la balance du commerce*, il abuse étrangement des mots. L'ancienne théorie de la balance du commerce visait à accroître sans cesse la quantité des réserves métalliques bien au delà des besoins des échanges : on ne songe ici qu'à la maintenir à ce minimum nécessaire que réclame la circulation du pays. La balance du commerce considérait comme unique mesure des bénéfices du commerce extérieur et de l'accroissement de capital du pays la différence de valeur entre l'exportation et l'importation. Nous ne disons pas du tout qu'un pays qui vient d'exporter 400 millions de son numéraire pour solder 20 millions d'hectolitres de blé, ait diminué sa richesse et son capital total (ce blé peut parfaitement valoir autant et plus que son or); nous disons simplement qu'il a appauvri, au profit d'un mode de richesse, indisponible actuellement, cette portion spéciale de son capital disponible qui servait de moyen de circulation et d'intermédiaire à tous ses échanges; qu'il en résulte une gêne momentanée, mais notable de son commerce intérieur, laquelle, s'il n'a pas le moral solidement trempé en matière de crédit, peut aller jusqu'à déterminer une crise monétaire; nous disons enfin que cette rareté relative de l'espèce et du comptant amène la hausse de l'escompte comme résultat forcé d'abord, et comme remède aussi dans une certaine mesure. Qu'on appelle cette théorie comme on voudra, elle n'est pas contestable.

Du reste, il est fort douteux pour nous qu'il y ait le moindre intérêt pratique à discuter cette question de la fixité du taux. On ne fait pas comme on veut des lois au monopole, ou on ne lui fait que des lois qu'il élude. Voilà pourquoi nous tenons si résolûment pour la liberté en matière de banque. Je suppose qu'on oblige la Banque de France à escompter au-dessous de 4 ; on ne peut, évidemment, pas exiger d'elle qu'elle escompte tout venant, sans discernement et sans choix. Qu'arrivera-t-il alors? c'est que dans les moments où ces conditions lui paraîtront onéreuses, elle réduira le chiffre des escomptes ou rapprochera les échéances, ce qui serait peut-être plus dommageable au commerce que l'escompte à un taux quelconque. Au moins, aujourd'hui, elle escompte largement : — on peut le croire aisément, puisqu'il paraît que l'escompte, sur le pied du dernier semestre, lui rapporte à peu près 30 0/0 ! !

Ceci nous conduit à un chapitre assez gai, où M. I. Pereire, reprenant l'évaluation, plus que modeste, des bénéfices de la Banque faite par M. de Germiny, calcule que depuis 1848 (où les actions étaient tombées un peu au-dessous du pair), la somme des dividendes forme aujourd'hui un total de 328 millions ; à quoi la plus-value des actions, tant anciennes que nouvelles, ajoute un bénéfice réalisable de 429 millions : 757 *millions en tout.* Nous ne trouvons aucunement mauvais que la

Banque fasse de bonnes affaires. Le banquier peut bien vivre et vivre bien de l'escompte, comme le prêtre de l'autel. Mais la Banque devrait parler un peu moins de ses sacrifices et de son dévouement à la chose publique. Quand, avec un capital de 182 millions, on a réalisé en seize ans un honnête bénéfice de 757 millions, on peut se dispenser de concourir pour les prix Montyon.

II

Venons aux remèdes que l'on propose. Le mot de liberté est fort à la mode aujourd'hui, un peu plus que la chose malheureusement. L'auteur lui donne un coup de chapeau en passant (il est toujours bon d'être poli avec les gens qu'on voit rarement); mais il s'empresse à l'instant de déclarer qu'il n'admet pas « les excès de la liberté » ni « la liberté sans limites, comme elle existe en Angleterre et aux États-Unis. » Nous connaissons bien un pays où le régime de la liberté en matière de banques est pratiqué et a donné même de magnifiques résultats. Ce n'est pas l'Union américaine et moins encore l'Angleterre : c'est l'Écosse. Mais il paraît convenu, dans toute cette polémique, qu'on ne doit pas parler de l'Écosse. C'est bon pour des utopistes comme nous de tenir compte d'une expérience qui a duré 150 ans, sans une reculade ni un embarras, et de crier à tue-tête : Voyez donc les banques d'Écosse et copiez-les tout simplement ! — Non, les hommes pratiques aiment mieux inventer. Amen !

L'invention de l'auteur, c'est un établissement plus colossal encore que la Banque de France, une centralisation plus complète du crédit, une absorption perfectionnée de la circulation et du capital à la fois. Quand M. Pereire attaque le monopole, il est bien entendu qu'il s'agit du monopole qui ne sait pas manier son levier ni élargir sa position, du monopole routinier, inintelligent et improgressif, en un mot (et il y a peut-être plus d'éloge que de malice dans ce mot) du monopole où il n'a pas la main. Donc, cet énorme établissement, appuyé sur un capital de 4 à 500 millions, se consacrerait principalement à faire des avances sur rentes, actions et obligations des grandes compagnies; il aurait aussi à encourager la formation de nouvelles institutions de crédit en France, particulièrement celle des sociétés de crédit mutuel qui sont les banques du peuple. Indépendamment des billets ordinaires à vue et au porteur, il émettrait un autre genre de papier, *les billets à intérêt* dont il a été déjà si souvent question. Si on repoussait l'idée d'une émission directe, il faudrait alors que la Banque de France fournît au grand établissement de crédit ou à ses succursales ses propres billets « au prix auquel elle les obtient elle-même. » La Banque de France se trouverait ainsi réduite à peu près au rôle que joue, en Angleterre, le département

de l'émission ; elle n'aurait plus, pour ainsi dire, de rapports directs avec le gros du public, puisque, pendant qu'elle maintiendrait l'escompte à 4 ou 5 pour le commerce, elle livrerait aux grands établissements de crédit son papier à un prix insignifiant, qui ne représenterait qu'une espèce de *droit de monnoyage*.

Dans les annexes de la brochure, on développe un plan d'ensemble pour « l'organisation hiérarchique » de banques populaires de crédit mutuel, dont les fonds viendraient se centraliser dans la caisse du grand établissement.

Nous aimons à supposer que les fortes têtes qui conçoivent ces gigantesques machines financières saisissent d'un coup d'œil la correspondance et l'homogénéité de toutes leurs parties. Mais pour les intelligences plus terre-à-terre, il faut convenir que ce mélange de l'escompte et du prêt à long terme, du billet de banque et du billet à intérêt, du service de la circulation et du placement des capitaux, de la mutualité ou rière et de la haute spéculation, présente un ensemble passablement confus, que peut seule éclairer l'étude séparée des différents services auxquels on prétend pourvoir et des procédés spéciaux qu'on y applique.

Commençons par mettre hors de cause les associations populaires de crédit mutuel. Le plan qu'on leur trace, avec ses complications de patronage, de membres honoraires, de tarifs différentiels d'intérêts, etc., est par trop inférieur à celui des banques allemandes. L'idée de leur faire porter leurs fonds à un Crédit mobilier ne nous paraît pas plus heureuse. D'abord, pour ce qui regarde les capitaux de roulement des sociétés de crédit mutuel, il n'y a pas lieu de leur chercher un emploi au dehors, leur destination expresse étant de commanditer ou les petits entrepreneurs isolés ou les associations coopératives ouvrières ; et, quant à leurs fonds de réserve et de prévoyance, il est impossible qu'on songe sérieusement à les associer de près ou de loin à l'existence aventureuse et tourmentée d'un établissement dont l'essence est la spéculation.

Tenons-nous donc simplement à la banque nouvelle de crédit, et tâchons de savoir d'une manière précise quel est son but et sa nature. Est-ce une banque de circulation et d'escompte ? — Est-ce un établissement de prêt ? Est-ce cette grande caisse qu'on rêve depuis si longtemps, et qui doit fournir leur capital de création aux chemins de fer et aux travaux publics ? Ce sont là des fonctions tellement différentes, qu'il n'est pas permis de laisser subsister la moindre équivoque à ce sujet.

S'agit-il d'une banque d'escompte et d'émission, destinée à faire plus et mieux que la Banque de France, sur le terrain même qu'elle exploite? Le préambule critique du projet semble l'indiquer, puisqu'on y parle

des souffrances du commerce, de l'élévation de l'escompte, des crises dans la circulation monétaire et fiduciaire, des temps d'arrêt dans le mouvement des échanges, etc. Dans ce cas, l'idée d'émettre des billets à intérêt comme papier de circulation, est mauvaise. « Le billet à intérêt, comme le dit fort bien M. Rey (1), n'est pas une valeur de caisse, mais une valeur de portefeuille. Il peut circuler à titre d'obligation mais non d'espèces. » Non-seulement sa valeur nominale change d'un jour à l'autre par la progression de l'intérêt qu'il porte, — en sorte, par exemple, que deux billets de 100 francs ne sont pas échangeables l'un contre l'autre, s'ils ne sont pas du même jour, — mais sa valeur commerciale elle-même subit toutes les fluctuations aléatoires du marché des capitaux. C'est une valeur de bourse, un titre de même nature que la rente ou les obligations à revenu fixe, qui, comme ces valeurs, aurait nécessairement sa cote journalière plus haute et plus basse, indépendamment de la progression de son coupon. Régler un compte quelconque avec un pareil papier serait une difficulté énorme ; tenir à jour les mouvements d'une caisse qui l'accepterait concurremment avec le billet de banque et le numéraire serait une impossibilité absolue.

L'idée de vouloir faire du billet à rente un *papier de circulation* est en contradiction manifeste avec les principes les plus élémentaires en matière de circulation. Le seul objet qu'ait et que puisse avoir un papier de circulation, quel qu'il soit, c'est de suppléer et d'économiser le numéraire métallique. Le billet de banque est une monnaie qui est séparée de sa contrevaleur de garantie, comme la monnaie est un billet de banque qui porte sa contrevaleur de garantie avec lui. Le numéraire a deux fonctions : il sert, à la fois, de mesure et de moyen de transfert pour les valeurs. Il est indispensable, pour satisfaire à cette double fonction, qu'il ait une valeur fixe. S'il portait en lui-même un élément variable et progressif de valeur, il ne pourrait plus servir de mesure d'abord, et ensuite il servirait fort mal de moyen de transmission ; car il y aurait alors bénéfice à le garder, au lieu de se le renvoyer rapidement de main en main ; or, pour que la circulation se fasse économiquement, il faut, de toute évidence, que le moyen de circulation reste le moins possible sous la remise. Il y a donc incompatibilité fondamentale entre les idées de numéraire et d'intérêt. Le numéraire métallique ne porte pas intérêt, c'est une *valeur morte :* le numéraire de papier doit être une valeur morte aussi. Sait-on ce qu'il arriverait du billet à 3,65 p. 0/0 d'intérêt et à vue ? On le prendrait, quand le capital est abondant et l'intérêt bas, — non

---

(1) Les débats sur la Banque de France, par J.-A. Rey ; Guillaumin et Ce.

pas comme moyen de circulation (il est plus propre à embrouiller qu'à faciliter les échanges), mais comme placement plus avantageux que du 3 ou du 3 1/2 0/0. Il irait s'entasser dans les portefeuilles ou les petites tirelires; puis, quand l'intérêt viendrait à s'élever à 6, 7 ou 8, c'est-à-dire précisément quand les encaisses s'appauvrissent et que les crises monétaires menacent, cette masse accumulée de papier reviendrait tout d'un coup réclamer sa conversion en numéraire. Superfétation en temps calme, danger grave en temps de crise, voilà ce que c'est que le billet à intérêt et à vue, remboursable en espèces.

Maintenant, si le grand établissement de crédit qu'on propose n'est pas une banque d'escompte et de circulation, mais une caisse destinée à « faire des avances au crédit public et à l'industrie », c'est-à-dire à fournir aux grandes Compagnies et aux emprunts d'États des capitaux à immobiliser, ceci change la question. Le billet à intérêt peut avoir ici une fonction; ce sera comme la monnaie des obligations ordinaires; il ira chercher les petites épargnes du menu peuple (à supposer toutefois que cette rafle systématique de l'épargne populaire paraisse une chose bonne au point de vue économique et moral). Seulement, il faut bien comprendre que cette espèce de titre est, par sa nature même, destinée à être convertie définitivement en actions ou obligations de plus fortes coupures, mais nullement en numéraire. La Caisse, il est vrai, pourrait en émettre, à titre de dette flottante et pour attendre ses rentrées régulières, une certaine quantité remboursable en argent, à peu près comme le Trésor émet ses *bons* (1). Mais cette quantité serait toujours assez restreinte, et il est absolument impossible d'admettre à la convertibilité en espèces une émission un peu importante de papier à intérêts.

C'est là que se présente la différence radicale, comme constitution et comme ressource, des banques de circulation et des banques de crédit industriel. Une banque de circulation et d'escompte, en effet, opère sur le *fonds de roulement* du pays, c'est-à-dire sur cette partie de la richesse collective qui ne fait que passer de main en main, et qui se renouvelle sans cesse dans son intégralité. Chaque billet qu'elle escompte correspond à un achat de marchandises destinées à recevoir une façon nouvelle, à être revendues avec bénéfice dans l'intervalle des échéances, par conséquent susceptibles de rembourser toute l'avance première et au delà. De sorte qu'en escomptant pour 100 millions de billets de ce genre, une banque de circulation est moralement sûre d'une rentrée équivalente, à l'échéance convenue, et n'a matériellement besoin de son capital

---

(1) Le seul rôle du billet à intérêt, en banque, c'est d'alimenter les dépôts et encaisses. Mais alors il convient qu'il soit *à terme* (comme les bons du Trésor), et on peut le débarrasser de ce tableau des intérêts qu'on lui annexe.

propre que comme appoint pour boucher les vides que peuvent laisser quelques retardataires.

Mais une caisse de crédit industriel fournit, elle, le véritable capital, le capital à immobiliser, les dépenses d'installation des entreprises. Or, ce genre d'avances ne peut reconstituer sa valeur intégrale qu'au bout d'un nombre d'années assez considérable : ce mode d'emploi de la richesse ne reproduit qu'un *revenu*, c'est-à-dire une partie aliquote très-minime de la mise première. Quand une caisse de ce genre aura émis 100 millions de billets à intérêt, pour repasser les capitaux ainsi obtenus à la grande industrie, c'est-à-dire quand elle aura dépensé et réellement consommé ces 100 millions à faire un rail-way ou un canal, à installer des usines ou à bâtir des maisons, qu'est-ce qu'elle aura comme rentrées de fonds ? — Les revenus que produisent son chemin de fer, son canal, ses maisons ou ses usines : pas autre chose. Or, en moyenne générale, ces revenus peuvent varier de 5 à 8 p. 0/0; c'est-à-dire que, pour 100 millions de titres émis, elle a, ou peut avoir, une rentrée annuelle de 5 à 8 millions. Il y a là de quoi payer les *intérêts* à 3.65 p. 0/0 des billets à rente, et amortir graduellement l'émission, dans un laps de temps qui peut varier de vingt à quarante ans, selon l'importance des bénéfices. Mais, quant au remboursement en espèces de la totalité du capital des billets, à une échéance rapprochée de 3, 6 ou 12 mois, c'est purement impossible, et il faudrait le plus inconcevable aveuglement pour se faire l'ombre d'une illusion à cet égard.

Il était à propos de couler à fond cette question du billet à intérêt, parce qu'on a fait autour de cette idée beaucoup plus de bruit qu'elle ne méritait, à notre avis. Nous ne nous proposons pas, du reste, de discuter dans son ensemble le projet de M. I. Pereire. L'examen des attributions et des moyens de ces établissements nouveaux, qu'on appelle *Crédits mobiliers,* demande une étude à part que nous essayerons peut-être quand l'occasion s'en représentera. Il y a là un mécanisme dont la puissance d'initiative et l'effet d'entraînement n'est pas contestable; nous désirerions seulement qu'on voulût bien n'y pas mêler l'idée de monopole et la prétention à centraliser, c'est-à-dire à absorber l'industrie, idée malencontreuse, et prétention complétement inadmissible selon nous.

En finissant la brochure de M. I. Pereire, il est une réflexion qui se présentera naturellement à l'esprit du lecteur. Puisqu'en dernière analyse le grand établissement, dont on nous esquisse le plan, a pour objet principal de commanditer la haute industrie et les travaux publics, l'attaque contre la Banque de France (qui, elle, ne fait et ne veut faire que l'escompte), devient une espèce de hors-d'œuvre; et on n'aperçoit aucun but vraiment pratique, qui motive cette excursion violente sur un ter-

rain qu'on ne prétend pas occuper. Le prêt à long terme à la grande industrie, publique ou privée, est tout à fait en dehors du cercle d'opérations qu'embrasse le privilége de la Banque; jamais elle n'a eu l'ambition de l'étendre de ce côté; c'est à son corps défendant et d'assez mauvaise grâce qu'elle avance quelques millions sur titres de rente ou d'obligations. — On lui fait un reproche de cette parcimonie, nous lui en ferions volontiers un mérite. Quoi qu'on en pense, il est toujours certain que, ne cherchant pas même à glaner sur ce champ-là, elle ne gêne ni ne gênera en rien ceux qui veulent l'exploiter à fond. L'auteur le constate lui-même : « Ce terrain est vacant, cette fonction est libre, » dit-il, p. 117. Pourquoi alors venir chanter pouille à cette pauvre Banque de France, et la troubler malicieusement dans son petit commerce? Puisqu'il y a là deux beaux domaines bien distincts, où deux monopoles peuvent s'étendre à plaisir sans se coudoyer ni se surmarcher, ne serait-il pas plus sage à eux de vivre en bons voisins, chacun chez soi? Pourquoi se montrer le poing, lorsqu'il est si facile de se donner la main?....

Quant à nous, spectateurs désintéressés, après avoir donné aux deux puissances belligérantes ces conseils de paix, pour l'acquit de notre conscience, nous avouons franchement que cette petite guerre ne nous chagrine pas à un certain point. Nous sommes bien aises de voir comment les grands virtuoses d'une autre école chantent, à l'occasion, notre air de la liberté. Il y a longtemps que nous savons sur le bout du doigt quel genre de services rend la Banque et quel prix elle en retire; mais il nous semble bon, pour l'édification de l'opinion publique, que d'autres que nous le disent. Reste à voir maintenant si cette verte attaque n'amènera pas une riposte. Nous attendons.

R. DE FONTENAY.

DES PROGRÈS
DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE
PENDANT CES DERNIÈRES ANNÉES (1)

Mesdames, Messieurs,

Rien, dit-on, n'est plus difficile à trouver qu'un exorde; et peu d'orateurs, à moins qu'ils ne récitent, seraient de l'avis de Petit-Jean :

Ce que je sais le mieux, c'est mon commencement.

Je n'ai pas, cependant, cherché longtemps les premières paroles que j'aurais à vous adresser en vous retrouvant ici ce soir; et ces premières paroles, j'ai hâte de le dire, ce sont tout simplement les dernières que je vous adressais en vous quittant il y a bientôt quatre ans.

Que vous disais-je alors? quelques-uns peut-être ne l'ont pas oublié. Que « vous veniez de fonder en France l'enseignement de la science économique; » que cette première chaire, élevée par vous au milieu du silence universel, n'était que le début et le signal d'une ère nouvelle; que par votre initiative, par votre persistance, par votre énergique et fidèle sympathie, vous aviez donné à l'étude si nécessaire et si négligée des problèmes sociaux « une impulsion qui désormais ne s'arrêterait

(1) Notre collaborateur, M. Frédéric Passy, en se rendant à Nice où le redemandaient la chambre du commerce et la municipalité de cette ville, s'est arrêté, à la fin de novembre dernier, à Montpellier, où le rappelaient les souvenirs de son cours d'il y a quatre ans, et s'y est fait entendre, à deux reprises, dans la salle de la Falculté des lettres. Le sujet de ses conférences, beaucoup trop étendues pour être reproduites ici, était la question des *subsistances*. Mais M. F. Passy ne pouvait, en reparaissant pour quelques instants devant ceux qui l'avaient appelé naguère à inaugurer l'enseignement libre de l'économie politique, ne pas songer avant tout aux progrès dont cette intelligente et généreuse initiative a été le point de départ; et il a cru devoir, avant d'aborder l'objet spécial de ses nouvelles leçons, donner à ses auditeurs un rapide aperçu de ces progrès. C'est cette revue, recueillie par les mêmes mains qui nous ont si fidèlement conservé toutes les *leçons* de 1860-61, que nous mettons, à cause de l'intérêt qu'elle présente à tous les amis de la science, sous les yeux de nos lecteurs.

(*Note de la rédaction.*)

plus; » et que, grâce à vous, pour tout dire, « commençait à s'éveiller enfin sérieusement dans les esprits le goût de ces deux choses, par lesquelles seules les sociétés heureuses peuvent durer et grandir, par lesquelles seules les sociétés malades peuvent guérir et se relever : *la justice et la lumière* » (1). Telles étaient les paroles que je vous adressais hier; et telles sont celles que je vous répète aujourd'hui.

Seulement je vous disais hier : « Voilà ce qui sera. » Et je vous dis aujourd'hui : « Voilà ce qui est. » Voilà, non pas sans doute ce qui est achevé; car dans la carrière du progrès rien n'est jamais achevé, et chaque effort heureux n'est qu'une préparation à de nouveaux et plus grands efforts. Mais voilà pourtant, il faut le dire, ce qui, dans cet espace de moins de quatre ans, s'est réalisé dans une large et remarquable mesure : au delà, très-probablement, de ce que la plupart d'entre vous eussent osé se promettre naguère; au delà, l'avouerai-je, de ce que j'osais espérer moi-même, quoique je m'honore d'être de ceux qui espèrent toujours et qu'en effet j'espérasse beaucoup. Jetez, si vous le voulez bien, avec moi un rapide coup d'œil sur quelques-unes seulement des choses qui se sont accomplies dans ce court intervalle, et vous verrez si j'en dis trop.

I

Je prends, pour commencer, la question dont je me propose de vous entretenir plus particulièrement tout à l'heure : la question des Subsistances et du Commerce des Grains, avec ses annexes de la Boulangerie et des Approvisionnements et Réserves. A coup sûr l'économie politique, depuis qu'elle existe, n'a jamais varié sur cette question; et il y a bientôt un siècle que l'une des plus imposantes autorités dont elle se prévale, l'un des plus grands ministres dont s'honore notre histoire, l'illustre Turgot, adressait au contrôleur général Terray, *sur la liberté du Commerce des Grains* précisément, des *Lettres* auxquelles il n'y a aujourd'hui encore rien à ajouter et rien à changer. C'était la liberté, en effet, la liberté la plus entière et la plus constante, que réclamait alors le grand administrateur et le philosophe éminent; et il la réclamait au nom de la raison d'État, aussi bien qu'au nom de la justice qui domine tout. Le père de la science économique, Adam Smith, ajoutait, presque au même moment, à cette irréfutable démonstration les conclusions non moins décisives de son immortel ouvrage. D'autres sont venus, avant nous et de nos jours, continuant l'œuvre de ces grands esprits, renouvelant et rajeunissant leurs arguments par les enseignements malheureusement trop clairs de l'expérience quotidienne, et maintenant intacte la pure et

(1) *Leçons d'économie politique*, faites à Montpellier, tome II, p. dernière. (Chez Guillaumin et Cie à Paris; chez Gras à Montpellier.)

généreuse tradition de la liberté. Où en était, malgré tant de travaux, où en était, il y a moins de quatre ans, la question des subsistances? Il faut bien le dire, elle en était au régime des expédients : elle semblait même y être de plus en plus; et de récentes mesures, qu'on ne discutait pas alors sans quelque péril (1), semblaient ajourner plus loin que jamais l'avènement des principes. Bien est-il vrai que quelques esprits clairvoyants, se rappelant ce qui s'était passé naguère pour une question voisine, celle de la *Boucherie*, n'auguraient pas absolument mal de ce redoublement de réglementations et de restrictions. Ils y voyaient, si je puis ainsi parler, les derniers efforts de l'empirisme mis au pied du mur, une sorte de preuve par l'absurde de la radicale impuissance de toutes les mesures d'intervention et de pondération artificielle; et il leur semblait entrevoir, par-delà cette dernière et coûteuse expérience, l'aurore prochaine et définitive enfin du plein jour de la liberté. Mais c'était le petit nombre, le très-petit nombre. Et si, grâce à d'incessantes publications et à une connaissance moins superficielle des faits, la plupart des hommes un peu éclairés commençaient à apprécier moins mal les effets comparatifs de la liberté et ceux de la réglementation, bien peu, il faut le dire, bien peu, même parmi les plus éclairés et les plus convaincus, eussent osé penser que l'état des préjugés vulgaires permît, de longtemps encore, d'assurer le présent à cette liberté à laquelle était promis l'avenir.

La liberté est venue; elle est venue sans restrictions et elle est venue sans retour. Elle est venue pour le commerce extérieur comme pour le commerce intérieur, pour la boulangerie comme pour les approvisionnements. Elle a été décrétée à la suite de solennelles et minutieuses enquêtes; elle l'a été à la veille des circonstances les plus difficiles et les plus menaçantes; et elle a fonctionné sans qu'un seul fait, depuis sa proclamation, soit venu sur un seul point lui donner tort. Le langage de Turgot, mettant si énergiquement en regard la fatale impuissance de l'administration la plus forte et l'invincible puissance du commerce; celui de Roland, déclarant courageusement à la Convention nationale que « la seule chose peut-être qu'elle pût se permettre, était de *prononcer qu'elle ne devait rien faire,* » est devenu, en présence du plus énorme déficit que la France eût subi dans ce siècle, le langage officiel du gouvernement : et le gouvernement, dès l'année suivante, dans l'*exposé* solennel *de la situation pour* 1862, s'applaudissait sans réserve devant le monde de cette grande décision; grâce à elle, pour emprunter le langage

(1) Un article sur la Caisse de la Boulangerie. qu'on trouverait assurément fort doux aujourd'hui, a valu à l'un des hommes les plus compétents et les plus modérés, au regrettable M. Pommier, un double avertissement, dans l'*Echo agricole* et dans le *Journal des Économistes.*

d'un économiste qui ne sacrifie jamais à la pompe des paroles (M. Ch. Le Hardy de Beaulieu), « la France avait été presque miraculeusement sauvée » (1).

Je prends une autre question, non moins grave (quoique d'un intérêt en apparence moins général), car elle intéresse directement la liberté personnelle d'une portion considérable de nos concitoyens : l'Inscription maritime. Ici non plus la science n'avait failli à sa tâche, et ce n'est pas d'hier qu'elle a réclamé en faveur des marins. Dès 1848, et dans un livre qui n'est certes pas suspect de complaisance pour les passions du moment, dans ses *Lettres sur l'organisation du travail*, M. Michel Chevalier appelait nettement le régime de l'inscription « *un servage* » (2). Il n'y a pas longtemps, cependant, vous le savez, que ce régime était encore, aux yeux de la plupart des sommités de l'administration maritime, une arche sainte, le palladium de la défense nationale et celui de la prospérité du commerce. Toucher, même dans la moindre mesure, à ce qu'on se plaisait à appeler, — bien à tort, il faut le dire, car le temps l'avait bien changée, — « l'*œuvre de Colbert*, » semblait un crime irrémissible contre ces intérêts sacrés; et nous nous rappelons encore quelle émotion (à propos d'une affaire de harengs, si j'ai bonne mémoire), quelques doutes bien modestement émis soulevèrent tout à coup dans l'enceinte habituellement calme du Sénat. Est-ce cette émotion qui a gagné le pays, et l'exagération même de l'éloge a-t-elle eu pour effet d'enhardir la critique? Peut-être bien. Toujours est-il que la question fut dès lors posée, et qu'elle ne cessa plus d'occuper l'attention.

Aux économistes, qui réclamaient au nom de la concurrence et du droit commun; aux armateurs, qui se plaignaient du renchérissement de la construction et du frêt et des gênes sans nombre dont les grevait, en pure perte, l'onéreuse prévoyance des règlements, vinrent se joindre des officiers de marine (3) émus, à leur tour, des maux dont ils avaient été les impuissants témoins, inquiets de l'avenir d'une profession dont

(1) *Causeries agricoles*, par Ch. Le Hardy de Beaulieu, p. 34. Voici les paroles de l'*Exposé de la situation de l'Empire :*

« La législation nouvelle a continué à produire les résultats les plus heureux. Du 1er août 1861 au 31 juillet 1862, l'importation du froment en France s'est élevée à plus de 16 millions et demi d'hectolitres. Ce vaste mouvement commercial a maintenu le prix des grains à un niveau constamment modéré. Il n'est donc pas téméraire d'affirmer que sous l'ancienne législation, et dans des circonstances analogues, les cours des céréales auraient éprouvé une hausse excessive et profondément douloureuse pour les populations. »

(2) Page 373.

(3) M. de Grisenoy notamment.

les exigences semblaient calculées pour écarter sans merci tout ce qui n'était pas fatalement voué à ses rudes labeurs, et comparant, de plus en plus, aux difficultés et aux duretés inévitables du système des *classes*, le recrutement volontaire et facile d'autres nations qui, elles aussi, ont connu la contrainte et y ont renoncé. Un écrivain surtout, M. N. Bénard, dans son livre sur le *Servage des gens de mer* (1), aborda le problème sous toutes ses faces, et partout il fit toucher au doigt, avec une évidence qui défiait toute contradiction, les vices, les abus et les dangers sans nombre de cette mise hors la loi de la population maritime. A la suite de ces débats la question a fait un pas, un pas immense, et qui peut-être ne sera pas le dernier. Désormais les ouvriers de la marine sont des ouvriers comme d'autres; maîtres de leur personne, de leur travail et de leur temps; qui n'ont plus à craindre de se voir employés contre leur gré et à prix non débattu par l'État; et que la construction marchande n'a plus à craindre de voir arracher à tout instant à ses chantiers au mépris de ses engagements et des leurs. Et quant aux marins proprement dits, ils donnent encore, il est vrai, au service public une portion considérable de leur existence, mais c'est du moins une portion limitée, précise, déterminée d'avance, comme celle que doivent à l'armée de terre le reste de leurs concitoyens. Ils ne verront plus, comme autrefois, pour le seul fait d'avoir mis un jour le pied dans une barque et aidé étourdiment un pêcheur à jeter ou à retirer ses filets, leur vie presque entière, le temps de la jeunesse et celui de la force, trente-deux années, de dix-huit à cinquante, expropriées sous prétexte d'utilité publique, expropriées sans préalable et suffisante indemnité, et livrées sans retour à tous les hasards des armements et des appels. Ils ne vivront plus, jusqu'au seuil de la vieillesse, sous le coup sans cesse imminent d'un départ souvent ruineux et presque toujours cruel. Ils pourront, leur temps fait et leur dette payée, disposer d'eux-mêmes librement pour le commerce, dormir en paix dans leur cabane ou préparer sans trouble leurs travaux pour le lendemain. Ils étaient exclus du droit commun; on les y fait rentrer.

Voici une troisième question, délicate, brûlante, presque terrible : c'est une question que nous avons jadis traitée ensemble, la question du *taux des salaires*, des COALITIONS, pour l'appeler par son nom le plus

---

(1) D'abord publié par lettres dans l'*Avenir commercial*, dont il est le rédacteur en chef. Ce même journal, dans son numéro du 3 décembre, et d'autres depuis, ont annoncé de nouvelles mesures, toutes dans le sens de la liberté, qui auraient été récemment recommandées par le Conseil supérieur du Commerce. Il s'agirait cette fois de l'abolition graduelle des droits et surtaxes de diverse nature.

ordinaire. Cette question, vous vous le rappelez, je l'ai examinée ici avec étendue, et j'oserai dire avec fermeté. Fort de l'autorité unanime des maîtres de la science, je n'ai pas reculé devant la nécessité de critiquer gravement parfois les lois alors en vigueur dans la plupart des pays et dans le nôtre; et je ne crois pas avoir affaibli, en vous les présentant, les réclamations de la liberté. Et cependant, je puis bien le confesser aujourd'hui, ce n'est pas sans quelque hésitation, sans quelque appréhension même, que je m'étais résolu à aborder devant vous ce sujet; tant les conclusions de la science étaient alors généralement mal comprises, tant il semblait à craindre et que ceux de qui devait venir la liberté, et que ceux à qui elle devait venir, n'en méconnussent également et les obligations et les avantages. Eh bien, cette question aussi a fait un pas (un pas seulement à mon avis, je ne le cache pas), mais un pas considérable pourtant, je m'empresse de le reconnaître, parce que c'est le premier d'abord, et parce que ce n'est rien moins que la reconnaissance du principe. Ce principe, vous le savez, c'est celui du libre débat des intérêts, de l'incompétence de l'État, en d'autres termes; et voici, si vous me permettez ce souvenir, comment dans des paroles que je cherchais à rendre aussi nettes et aussi catégoriques que possible, je le formulais naguère devant vous, en terminant ma 16e leçon : « Le but peut être difficile à atteindre, disais-je; mais il faut qu'il soit atteint; car la paix dans le travail ne sera assurée qu'à ce prix. L'illusion, l'utopie, l'irritation, l'envie, ne seront réellement bannies des esprits que le jour où l'on saura bien, où l'on saura partout, en bas comme en haut, mais en haut comme en bas, qu'*il n'appartient à personne*, ni à l'ouvrier, ni au maître, ni au magistrat, ni à une autorité quelconque, de *réglementer ni le travail ni le salaire;* qu'une loi plus haute et plus puissante, *contre laquelle il n'y a ni droit royal ni droit populaire*, la loi de l'offre et de la demande, en règle le rapport; et qu'à part cette loi souveraine, qu'ils doivent subir également, mais subir en connaissance de cause, le travail et le salaire sont libres, libres par essence, comme tout ce qui émane de la personnalité humaine, et sacrés comme elle » (1).

Or écoutez maintenant comment, le mois dernier, à propos d'une pétition tendant à obtenir une augmentation de salaires, et adressée par des menuisiers de Paris à M. le préfet de la Seine, « *seul compétent,* » disaient certains journaux, « *pour arrêter les tarifs des travaux de bâtiment;* » écoutez comment, dans des *communiqués* émanés du ministère de l'intérieur, est exprimée la doctrine désormais officielle :

« *La seule énonciation d'un tarif des salaires arrêté par l'autorité est*

---

(1) *Leçons* faites à Montpellier, tome 1er, page 557.

tellement incompatible avec le principe de la liberté de l'industrie, QU'ON S'ÉTONNE D'UNE TELLE ASSERTION.

« *Il n'y a aucun tarif de salaires, et* LE PRÉFET DE LA SEINE NI AUCUNE AUTORITÉ NE SERAIENT COMPÉTENTS POUR EN FIXER UN. » *Le prix de la journée est librement débattu entre le patron et l'ouvrier; et rien ne peut contraindre l'un ou l'autre à payer ou à recevoir un prix qui ne lui convient pas.* »

Je n'en cite pas davantage; l'identité, non-seulement des idées, mais des termes, est flagrante.

Nous avons longuement parlé, dans notre 18e leçon, de la LIBERTÉ DU TAUX DE L'INTÉRÊT, sujet épineux aussi, il y a peu de temps encore; et nous avons, à propos du *crédit*, touché en passant à la LIBERTÉ DES BANQUES. Personne n'ignore quelle discussion approfondie et féconde, en même temps qu'ardente, s'est récemment engagée sur ces deux points importants. Pour ne parler que du premier, et du plus avancé des deux — la liberté du taux de l'intérêt — cette liberté, à laquelle tant d'honnêtes gens, hier encore, ne pouvaient concevoir qu'on osât songer sans folie ou sans ignominie, est actuellement soumise à l'une de ces enquêtes d'où nous sommes habitués à voir sortir des solutions qui sont autant d'hommages à la science. Ces ENQUÊTES, d'ailleurs, empruntées aux habitudes d'un pays de discussion et de publicité, ces enquêtes, ai-je besoin de le faire remarquer? sont elles-mêmes un grand et important progrès : et faire ainsi, de la façon la plus large, appel aux méditations des hommes d'étude et à l'expérience des hommes d'affaires; former, de leurs dépositions et de leurs dires, pour le tenir ensuite à la disposition du pays entier (1), le dossier spécial et complet de chaque question d'intérêt général, c'est évidemment un mode de procéder parfaitement conforme aux recommandations de la science économique et dont elle peut revendiquer en grande partie l'honneur aussi bien que le profit.

Vous parlerai-je après cela de la liberté du COURTAGE, question qui progresse aussi; de celle des HARAS, de laquelle on s'est si sensiblement rapproché; ou de celle des THÉATRES; de l'institution nouvelle parmi nous des SOCIÉTÉS A RESPONSABILITÉ LIMITÉE; de la loi qui a rendu la COMMANDITE plus facile en la rendant plus sûre; de cette LETTRE SUR LA DÉCENTRALISATION

(1) Qu'il nous soit permis cependant, après avoir rendu justice à ces enquêtes, d'exprimer le regret que les volumes dans lesquels elles sont recueillies n'entrent pas plus largement encore dans la publicité commune. Les hommes spéciaux même ont souvent de la peine à se les procurer; et nous avons vu d'importantes municipalités privées de tous documents relatifs à la *Boulangerie*.

si énergiquement commentée par le ministre d'État, et dont le grand corps qui en est saisi ne fera pas sans doute une lettre morte; et de tant d'entraves peu à peu desserrées, de tant de facilités rendues ou promises au libre essor de l'esprit d'initiative et au libre je des intérêts et des besoins?

Rappellerai-je les discussions et les études qui se continuent autour d'une grosse et populaire réforme, celle des Octrois; et mettrai-je sous vos yeux les paroles originales et significatives par lesquelles, après avoir reconnu la difficulté actuelle de cette réforme, l'homme éminent que je citais tout à l'heure, M. Michel Chevalier, la rappelait naguère encore à nos méditations et à nos espérances? « C'est, disait-il, une pensée qui reste suspendue dans les airs à une certaine distance de la terre; mais qu'un jour à venir le courant des événements pourra et devra placer à la portée d'un gouvernement jaloux de laisser de son passage une trace lumineuse. Les bénédictions du peuple accueilleraient cette réforme » (1).

Mentionnerai-je enfin les progrès si rapides et si consolants de l'association : de cette force si mal comprise il y a quinze ans et de ceux qui en réclamaient et de ceux qui en repoussaient l'emploi; prônée par les uns comme une panacée qu'il fallait imposer à tout prix à tous, honnie par les autres comme une duperie et un mensonge contre lesquels tous les moyens étaient bons; et qui, réduite enfin à ce qu'elle est et doit être, — une des combinaisons et une des formes du libre emploi des facultés et de la libre assistance des intérêts, — est en train de gagner peu à peu à elle, par la persuasion et par l'exemple, jusqu'aux plus ardents de ses adversaires d'autrefois? L'expérience est à peine commencée sans doute : elle est déjà décisive pourtant; et elle suffit à montrer que si « l'association, » comme nous le disions il y a quatre ans (2), « ne peut pas tout, elle peut quelque chose : » elle peut beaucoup, faut-il dire, à une condition toutefois, c'est qu'elle reste volontaire, et qu'elle ne cherche le succès que dans les efforts et les sacrifices de ceux qui se confient à elle.

C'est ainsi que sont nées et qu'ont grandi en France quelques-unes de ces *associations coopératives* dont je vous faisais jadis l'instructive et souvent touchante histoire; c'est ainsi que se sont développées en Angleterre ces *sociétés de consommation* dont les pionniers de Rochdale sont le plus éclatant exemple; c'est ainsi surtout qu'ont surgi et que se multiplient de toute part en Allemagne ces *associations de crédit*

---

(1) Introduction aux rapports sur l'exposition de 1861.

(2) V. *Leçons d'économie politique*, Ier vol. p. 438 et 439.

mutuel, de CRÉDIT POPULAIRE (1) comme on les appelle de ce côté du Rhin, si merveilleusement dirigées et maintenues dans la voie de la liberté individuelle et de l'effort personnel par un homme que l'avenir, s'il est juste, rangera un jour, à côté des Cobden et des Peel, au nombre des plus grands bienfaiteurs de leur patrie et de l'humanité, M. Schultze Delitsch. Oui, « les *banques d'avances*, » entendues comme les entend M. Schultze Delitsch et comme on commence à les entendre ailleurs qu'en Allemagne, sont l'une des grandes œuvres matérielles et morales de notre siècle; car elles améliorent la condition des hommes en améliorant les hommes. « Elles apprennent au travailleur, » comme l'a si bien dit M. Horn, de la manière la plus efficace, par le succès, que l'amélioration de son sort est entre ses mains et non ailleurs; qu'il doit la chercher dans son assiduité au travail, dans son esprit de prévoyance, dans les progrès de sa moralité et de son intelligence, dans la considération qu'il sait ainsi acquérir et conserver. Elles enseignent à lui d'abord, et aux autres ensuite, que les qualités et les vertus sont un capital, le premier, le plus sûr et le plus respectable comme le plus productif, de tous. Elles enseignent aussi que la bienveillance en est un, quand elle est réciproque et méritée; et en mettant sous nos yeux ces familles d'artisans, sans avances et sans sécurité hier parce qu'ils étaient isolés et sans autre répondant pour chacun que sa propre personne, tranquilles et riches de crédit demain parce qu'ils ont mis leur faiblesse en commun et ont su, selon le mot de l'Apôtre, porter résolûment « les fardeaux les uns des autres, » elles nous donnent le meilleur exemple et le meilleur commentaire de la solidarité vraie et de la solidarité féconde, la solidarité volontaire, celle qui naît spontanément de la liberté et qui l'étend.

Mais, en vérité, je n'en finirais pas si je voulais énumérer complétement tous les progrès dont la science économique peut se féliciter et s'applaudir dans cette courte période, et je ne dois pas oublier que j'ai un autre sujet à traiter. Je ne puis cependant m'abstenir de rappeler au moins toutes ces réunions chaque jour plus nombreuses et plus imposantes dans lesquelles, par un mouvement désormais unanime, les hommes de tous les pays s'accoutument à étudier et à discuter périodiquement ensemble leurs intérêts de toute nature, politiques, économiques ou religieux. C'est Londres, c'est Bruxelles, c'est Gand, c'est Malines, c'est Amsterdam, c'est Berlin, c'est Francfort, ce sont vingt autres villes, dont les noms m'échappent, qui tour à tour voient affluer dans leurs murs nationaux et étrangers, attirés d'au delà des frontières et des mers souvent par la grande affaire du CONGRÈS : — Congrès de statis-

(1) V. le livre de M. Batbie sous ce titre.

tique, congrès de bienfaisance, congrès économique, congrès douanier, congrès catholique, congrès de savants, congrès d'ouvriers et congrès de jurisconsultes.

Quel spectacle, pour ne parler que de ce dernier, que cette rencontre à bras ouverts des deux barreaux de deux pays si longtemps étrangers et ennemis! ces éloquences rivales se confondant dans un magnifique appel à la liberté et à l'union : et ces deux vieilles et puissantes têtes, le modèle et la gloire de deux ou trois générations d'orateurs et d'avocats, se donnant à la face du monde, au nom des deux plus grandes nations de l'Europe, le baiser de paix et d'amour! Ah! c'est bien là la signification commune de toutes ces réunions, et c'est par là surtout qu'elles préparent à l'avenir de meilleures destinées, méritées par plus de sagesse et d'équité. De toutes parts les hommes sont entraînés vers les hommes; et les hommes ne peuvent se rencontrer sans que, de tous les cœurs, jaillissent aussitôt un soupir et un cri communs vers la paix, vers la liberté, vers la justice, vers le rapprochement des intérêts et des idées. Les cabinets, imbus des vieilles traditions de la politique de division et d'antagonisme, n'ont pas voulu faire le CONGRÈS DE LA PAIX; visiblement les peuples sont en train de le faire. Que dis-je? Ils en ont arrêté déjà les premiers articles, et déjà ils ont amené les souverains à donner à ces articles leur adhésion et leur signature.

Cette année même, le 8 du mois d'août, sur la seule initiative d'un homme de cœur et de persévérance, M. H. Dunant, l'auteur de ce récit émouvant entre tous—« *un Souvenir de Solferino*, »—des représentants de douze des puissances de l'Europe (1) étaient réunis à Genève : un traité, dont j'ai là le texte entre les mains, le « TRAITÉ DE GENÈVE », qui tiendra un jour une plus grande place dans l'histoire que les traités d'Utrecht, de Westphalie ou de Ryswick, était conclu par eux d'un accord unanime; et ce traité, quel en était l'objet? « *D'adoucir les maux inséparables de la guerre* » en neutralisant, avec les hôpitaux et les ambulances, tout le personnel sanitaire et hospitalier de tous les camps; de rendre sacrées à

(1) Ces douze puissances sont : le Grand-Duc de Bade, le roi des Belges, le roi de Danemark, la reine d'Espagne, l'Empereur des Français, le Grand-Duc de Hesse-Darmstadt, le roi d'Italie, le roi des Pays-Bas, le roi de Portugal, le roi de Prusse, la Confédération Suisse et le roi de Wurtemberg. — « Le protocole est d'ailleurs resté ouvert à Berne, et il paraît presque certain que toutes les puissances civilisées viendront successivement donner leur adhésion au *Traité de Genève* qui demeurera dans les siècles futurs comme un monument des idées d'humanité qui honorent notre époque. » Ces lignes sont empruntées à la brochure *Le Congrès et le Traité de Genève*. Il a été, en effet, annoncé depuis peu par la plupart des journaux, que de nouvelles adhésions, notamment celle de la Grande-Bretagne, avaient été obtenues.

la fois la souffrance et l'assistance, en faisant des blessés et des malades une sauvegarde pour le toit qui les recueille et pour les mains qui les soignent; de provoquer, en un mot, par l'organisation, en tous pays, de corps libres et spéciaux de secours et d'infirmiers volontaires, la grande Franc-Maçonnerie internationale du dévouement et de la charité. Évidemment, cette grande œuvre n'en restera pas là. C'est beaucoup de se respecter les uns les autres après la lutte et d'abjurer, en présence de la douleur et de la mort, tout ressentiment et toute haine. Mais ce sera plus encore de contenir et de réprimer ces sentiments avant qu'ils n'éclatent, et d'éviter le mal pour n'avoir pas à le réparer ou à l'atténuer. Ces hommes et ces femmes, venus d'un même mouvement des extrémités de l'horizon pour « adoucir les maux inséparables de la guerre, » ne pourront, après avoir vu ce que sont ces maux, manquer de se dire que le plus sûr et le moins onéreux de tous les adoucissements serait d'adoucir la guerre elle-même, en la rendant plus rare et plus difficile. Et quand ils auront, au prix de mille dangers et de mille fatigues, imparfaitement séché en commun les larmes et étanché le sang sur les champs de bataille et dans les hôpitaux, ils reviendront, soyez-en sûrs, dans leurs villes et dans leurs villages continuer plus paisiblement et plus efficacement leur œuvre, en travaillant en commun encore à prévenir les larmes et à arrêter le sang. Ils auront contemplé la guerre à l'œuvre : ils sauront ce que vaut la paix; et ils sauront le faire comprendre enfin à ceux qui l'ignorent.

II

Mais peut-être, Messieurs, tout en applaudissant à tant d'heureux résultats, en saluant du fond du cœur tant de nobles et douces espérances, êtes-vous tentés de vous demander ce qu'a à faire en tout ceci la science économique, et si je n'enfle pas à plaisir son actif, en portant à son compte une bonne part de ces améliorations accomplies ou commencées. Molière avait bien raison, murmurez-vous à demi voix : M. Josse sera toujours orfévre. Eh bien, regardez autour de vous et voyez, à l'égard de la science elle-même, quelle transformation s'est accomplie.

Il fallait, il y a quatre ou cinq ans encore, et malgré de célèbres paroles, de l'initiative, de l'énergie, de la persévérance, presque du courage, pour oser dire tout haut que l'économie politique était utile à connaître, et pour réclamer en sa faveur le droit de se faire librement entendre du haut d'une chaire publique. Vous en savez quelque chose, vous qui m'écoutez; et plus d'un, lorsque enfin s'est dressée parmi vous, pour la première fois, cette téméraire nouveauté, a dû appliquer en souriant à ce laborieux enfantement le vers de Virgile :

« *Tantæ molis erat!....* »

Depuis, dans combien de villes et sous combien de formes cette économie politique, alors regardée avec tant d'appréhension et de défiance, n'a-t-elle pas été accueillie ou appelée? Avec quelle distinction et quelle bienveillance ne s'est-elle pas vue traitée? Quel empressement pour entendre ses leçons, quelle ardeur à les commenter, quel zèle à les répéter et à les multiplier! C'est Pau, où l'on veut bien se souvenir encore de mes premiers débuts, et où, d'ailleurs, ma voix n'a pas été la seule entendue (1). — C'est Bordeaux, c'est Nancy, c'est Nice où je retourne. — C'est Reims, la première émule de Montpellier, où pendant deux années s'est fait applaudir et aimer la parole chaleureuse et pressante de M. Modeste.— C'est Lyon, qui vient d'appeler de Genève un professeur désigné par le succès, M. Dameth.—C'est Paris, enfin, où dès l'hiver dernier, M. du Puynode donnait vaillamment l'exemple au grand amphithéâtre de l'École de Médecine; où moi-même cet été, dans la même enceinte, devant un auditoire considérable et composé pour une bonne partie d'ouvriers, j'ai pu traiter en toute liberté le grave problème des *machines;* et où l'un des professeurs les plus distingués de l'École de Droit, M. Batbie, ouvre après demain, pour cette studieuse jeunesse venue de tous les coins de la France, un cours qui n'est que l'annonce et le point de départ d'une mesure plus générale (2).

Hier, et dès avant l'enseignement supérieur, l'enseignement secondaire avait vu l'économie politique pénétrer dans ses programmes, à la voix d'un ministre à qui le passé a appris à se défier des entraînements de « *l'histoire bataille,* » à qui le présent enseigne que « nos sociétés laborieuses ont d'autres affaires que la guerre et les intrigues de cour, » et qui pense qu'une éducation vraiment libérale ne saurait exclure ces connaissances de tous les jours que Fénelon mettait si sagement au premier rang. Elle pénètre aujourd'hui dans l'enseignement professionnel, où l'étude des « ressorts délicats de la mécanique sociale » a sa place marquée à côté de l'étude de la nature physique et des lois techniques de l'industrie et du commerce. Demain, elle descendra dans l'enseignement

(1) M. Walras, connu par plusieurs travaux fort distingués, et qui dès 1831 avait professé l'économie politique à Evreux, a fait des conférences à Pau en 1863.

(2) Déjà, en effet, plusieurs cours sont ouverts dans les Facultés de droit. Nous citerons, entre autres, celui qui est fait à la Faculté de Toulouse par un des professeurs de cette Faculté ; et le cours libre fait à celle de Nancy par M. A. de Metz-Noblat, dont la première leçon est un modèle d'exposition élégante et précise, tel qu'on pouvait l'attendre de l'auteur de l'*Analyse des phénomènes économiques.*

Mentionnons aussi le rétablissement de la chaire du Conservatoire des Arts et Métiers, occupée cet hiver par M. Wolowski.

primaire, pour lequel déjà d'heureux essais ont été tentés parmi vous et ailleurs; dans lequel, en ce moment même, en Alsace, des industriels éminents, guides et instituteurs volontaires de la population laborieuse qui les entoure, s'efforcent de l'introduire après mille autres bienfaits (1); et qui en effet n'a pas moins besoin que les autres de ce complément; car il n'est pas un homme à qui il n'importe de savoir avec exactitude, sinon avec développement, quelles sont les lois génératrices de la richesse privée et de la prospérité publique; et il n'en est pas un à qui il ne nous importe de ne pas le laisser ignorer. Il n'est pas un homme qui puisse, sans danger, ni sans faute être laissé indifféremment à l'état brut; pas un qui, comme ce minerai grossier qui recèle l'argent, comme cette pierre noire dans laquelle la chaleur éveille la chaleur et la flamme, ne renferme en lui les veines brillantes du métal précieux, la puissante expansion de la force ou les merveilleuses splendeurs de la lumière. L'humanité, toute l'humanité, jusque dans ses dernières couches, a besoin d'être *élevée* dans tous les sens de cet admirable terme; et « le devoir social, » l'intérêt social aussi, « consiste » désormais « à donner » à tous, et jusqu'aux « moindres de ces petits, la lumière et le pain, la dignité humaine et la liberté. La masse entière, bonne ou mauvaise, commence à être pénétrée d'une certaine lumière générale, » et elle commence à tressaillir chaque jour plus fort dans l'attente d'une lumière plus universelle et plus vive, « comme l'Orient lorsque s'approche « le jour (2). »

Ainsi parle, Messieurs, ainsi parlait naguère, dans un livre d'une rare élévation de pensée et d'une rare beauté de langage, *le commentaire sur saint Mathieu*, un des plus illustres théologiens de ce temps, proclamant, à propos de l'Évangile même, ses sympathies pour « la plus nouvelle et la plus importante des sciences, » pour « cette grande et noble science » qu'il appelle « *la science du pain* (3). » Dieu soit loué ! Il n'y a pas que le P. Gratry qui pense et qui parle ainsi. Et s'il n'est que trop vrai, malheureusement, que pendant longtemps l'économie politique a été pour le moins suspecte aux hommes d'étude et aux hommes de foi, il s'en faut qu'ils aient persisté à son égard dans cette attitude de réserve et parfois d'hostilité. Ils l'accusaient, hier encore, de semer la discorde parmi les hommes en les entretenant de réformes et d'améliorations prématurées ou excessives; et les voilà qui vont, selon le mot admirable de Bastiat,

---

(1) M. J.-J. Bourcart, à Guebwiller, et M. Steinheil à Rothau, notamment.

(2) Le R. Père Gratry, commentaire sur l'Évangile, selon St-Mathieu, page 248.

(3) *Id. id.* page 75 et 338.

demander à ses enseignements mieux compris les germes de « *la conciliation scientifique* » des intérêts par la justice! Ils lui reprochaient de rabaisser vers la terre les âmes uniquement occupées des réalités fugitives de ce monde; et ils viennent, en présence du matérialisme qui descend sur nous des froides hauteurs de l'abstraction philosophique, demander à ses démonstrations et à ses aspirations la constatation expérimentale de la souveraine puissance du ressort moral, et des motifs nouveaux et tangibles de confiance dans cette « justice du royaume de Dieu qui donne tout par surcroît. » Il y a quelque vingt années, au temps de la célèbre *ligue* contre les lois absurdes qui affamaient l'Angleterre, 700 ministres des diverses communions de ce pays se rencontrèrent un jour à Manchester, dit M. Fonteyraud, divisés sur bien des points sans doute, mais « réunis au sommet du Christianisme, sur le terrain neutre de la charité et de la justice; » et d'un mouvement unanime ils déclarèrent que la législation attaquée était « contraire à la loi divine comme interceptant entre les hommes la libre transmission des dons du Créateur. »

J'ai vu, moi aussi (et comment ne pas rappeler avec quelque orgueil une telle bonne fortune?); j'ai vu, dans une de nos plus grandes villes, avec les chefs de l'administration, de la magistrature et de l'armée, avec l'élite du grand commerce et avec celle des ouvriers laborieux et avides de savoir, un prélat revêtu de la pourpre romaine, un grand rabbin du culte israélite et les ministres de diverses communions protestantes, assis dans la même salle autour d'une chaire d'économie politique et l'honorant d'une commune bienveillance. Aucun ne semblait se douter que ce fût là un enseignement pervers et que le progrès dont il cherche à indiquer les voies fût maudit. Aucun ne disait que la richesse et le bien-être, lorsqu'ils sont le résultat naturel de l'intelligence et de l'effort, fussent des fruits empoisonnés dont la morale et la religion interdisent l'usage.

Tous paraissent convaincus, au contraire, que ce n'est jamais impunément qu'on détourne l'homme des choses auxquelles sa nature même lui fait une nécessité de songer et de pourvoir. Ils savaient que la matière, c'est-à-dire la vie et la substance de la vie, ne nous a pas été donnée pour en médire et pour la renier, mais pour l'élever en nous en servant selon nos forces. Ils connaissaient cette grande parole qui ne permet pas seulement, qui conseille et qui commande l'usage des biens d'ici-bas en même temps qu'elle en détermine et en consacre l'emploi : « *Sic transeamus per temporalia ut non amittamus æterna ;* sachons user des biens passagers du présent de façon à nous préparer la jouissance des biens éternels de l'avenir. » Et ils connaissaient aussi ce mot sans réplique d'un des plus grands et plus puissants génies de notre France, de ce Pascal si rigide pour lui-même : « L'homme n'est ni ange ni bête;

et le malheur veut que qui veut faire l'ange fait la bête. » L'économie politique, vous le savez, ne dit pas autre chose.

J'arrête ici, Messieurs, cette revue. Quelque rapide et insuffisante qu'elle ait été, elle m'a entraîné bien loin. Mais je ne m'en excuserai pas. N'était-elle pas pour ainsi dire commandée ici? Ne vous devais-je pas, en vous retrouvant, compte du « talent » que j'ai reçu de vous pour le faire fructifier? Vous avez semé le grain de sénevé. Il n'était que juste de vous faire voir comment ce grain a germé, comment il a verdi, comment il a projeté dans toutes les directions ses rameaux et ses racines. Ne nous faisons pas d'illusions; l'arbre, malgré ces brillantes apparences, ne fait que commencer à grandir et à s'étendre, et de longtemps encore nous n'aurons le droit de nous coucher à son ombre en nous disant que notre tâche est accomplie. Mais tel qu'il est pourtant, comme ces fleuves dont le voyageur admire les flots couverts de barques après les avoir contemplés dans l'humilité de leurs sources, il est assez puissant déjà pour rassurer et réjouir ceux qui l'ont vu si petit, et désormais, nous pouvons le dire, il ne sera plus renversé.

FRÉDÉRIC PASSY.

L'ENQUÊTE
SUR L'INTÉRÊT DE L'ARGENT

DÉPOSITION DE M. WOLOWSKI

Membre de l'Institut, professeur d'économie politique et de législation industrielle au Conservatoire des Arts-et-Métiers.

L'enquête sur l'intérêt de l'argent, présidée par M. de Parieu, vice-président du Conseil d'État, est en voie de publication; elle forme deux volumes considérables : le premier renferme les résultats de l'enquête orale, et le second ceux de l'enquête écrite. Un résumé, qui émane d'une plume autorisée, fait ainsi connaître l'ensemble des idées émises.

Six opinions partagent les 150 témoins qui ont émis leur avis dans cette enquête.

La première de ces opinions tendrait à conserver intacte la législation sur l'intérêt de l'argent en matière civile et en matière commerciale, et à laisser subsister intactes toutes les sanctions civiles et pénales prononcées par les lois de 1807 et de 1850 en cette matière.

Une seconde opinion tendrait à élever le maximum d'intérêt autorisé par la loi de 1807, et à ne considérer comme illégales que les stipulations d'intérêt qui excéderaient, par exemple, 6 p. 0/0 en matière civile, et 7 p. 0/0 en matière commerciale.

Une troisième, opinion considérant qu'une loi de 1857 a autorisé la Banque de France à dépasser pour le taux de ses escomptes, et d'une manière indéfinie, la limite d'intérêt, consacrée par la loi de 1807, a proposé de donner aux particuliers la liberté d'imiter les stipulations de la Banque dans les époques exceptionnelles où cet établissement de crédit exige pour ses escomptes un intérêt supérieur à celui qui est permis par la loi de 1807.

Ces trois opinions, et les deux premières surtout, n'ont réuni qu'un très-petit nombre de partisans.

Trois autres opinions ont paru se présenter dans les résultats de l'enquête avec des chances plus considérables de fixer l'approbation des pouvoirs publics.

L'une d'elles, qui est surtout recommandée, par divers magistrats et par la majorité des chambres de notaires, consisterait à conserver intacte la législation actuelle relative aux stipulations d'intérêt en matière civile, et à affranchir au contraire de toute limite d'intérêt les stipulations en matière commerciale.

Une autre opinion, qui a son principal point d'appui dans l'avis de la majorité des chambres de commerce, et dans celui de plusieurs économistes, voudrait voir disparaître toute limite de l'intérêt conventionnel en toute matière, suivant ce qui a été établi dans les dix dernières années et à des époques successives dans la Grande-Bretagne, l'Espagne, les Pays-Bas et le Piémont.

Enfin, une dernière opinion, partagée par quelques publicistes et par quelques magistrats, ainsi que par un vote rendu il y a quelques années par la chambre des représentants belges, reconnaîtrait l'impossibilité de définir l'usure par le simple excès d'un maximum d'intérêt rigoureusement déterminé, et proposerait le maintien de certaines répressions dans des cas où, à des stipulations excédant le taux de l'intérêt légal, se joindraient des circonstances établissant que le prêteur a abusé de l'ignorance, des passions ou de la détresse de l'emprunteur, avec telle ou telle variété dans les derniers mots de cette formule.

Notre collaborateur, M. Wolowski, s'est prononcé dans ce sens ; l'importance du problème, envisagé de cette manière, nous engage à publier sa déposition, telle qu'elle a été recueillie par la sténographie.

M. le Président. Vous connaissez, Monsieur, le questionnaire. Nous sommes prêts à vous entendre sur celles des questions qu'il contient, que vous croirez devoir traiter.

M. Wolowski. Je ne voudrais pas, Messieurs, comme l'enquête est déjà avancée, revenir trop sur les questions qui, probablement, ont été à plusieurs reprises discutées devant vous; je prierais M. le Président de m'interrompre si j'abordais des points suffisamment éclaircis. Je me bornerai à émettre quelques idées que j'ai essayé de mûrir sur cette grave matière.

Comme économiste, je n'aime guère les formules radicales, abstraites, alors qu'il s'agit d'une application directe du droit aux intérêts multiples de la société. La formule peut être commode; elle n'est pas toujours efficace, elle ne tient pas suffisamment compte du milieu dans lequel les lois sont appelées à opérer. On aboutit ainsi aux doctrines exclusives, avec leur intolérance.

Je n'ai jamais été grand partisan d'une économie politique idéale, qui s'arracherait en quelque sorte du milieu des sociétés dans lesquelles nous vivons et qui ne tiendrait compte ni des mœurs, ni de l'espace, ni du temps, et surtout je n'ai jamais compris que l'économie politique se séparât des idées morales. Je la regarde, au contraire, dans les doctrines diverses qu'elle essaye de mettre en lumière, comme une des branches essentielles de la morale, et, pour ma part, je ne voudrais jamais ni enseigner, ni essayer de faire appliquer une doctrine qui n'eût pas pour elle la sanction de la loi morale.

Ces observations préliminaires ne vous paraîtront sans doute pas superflues dans une matière où trop souvent on se borne à émettre des principes absolus, sur lesquels je reviendrai tout à l'heure, et dont je ne serais le partisan qu'avec de grandes restrictions, ou du moins après une explication plus complète.

Souvent, en effet, pour résoudre cette grave question de la limitation de l'intérêt et des lois qui y sont relatives, on se borne à dire : « L'argent est une marchandise, la morale n'a rien à y voir; ces questions doivent être traitées comme les questions ordinaires du commerce et de la marchandise. »

Sur les deux points, je ne saurais être d'accord avec les personnes qui s'expriment ainsi. A mes yeux, si l'argent est une marchandise, c'est une marchandise tellement différente, tellement distincte de toutes les autres, une marchandise ayant un caractère tellement particulier, que je ne serai point tenté de me borner à des assertions générales. Il importe de scruter d'une manière plus approfondie la nature de l'argent, la nature de la monnaie, la nature du contrat qui s'opère alors qu'un prêt à intérêt est consenti.

D'un autre côté, ici comme partout, je ne saurais faire abstraction de l'idée morale. Aussi, de prime abord, je dirai que toute espèce de violence, couverte ou patente, toute espèce d'extorsion, d'abus des pas-

sions, de dol, de fraude plus ou moins avouée, et ce profit qu'un homme ayant un capital à sa disposition veut tirer à tout prix, *per fas et nefas*, de celui qui est dans le besoin, m'arrête, m'inquiète ; je suis prêt à répéter, avec Léon Faucher : « Le capitaliste qui spécule sur la détresse temporaire de l'emprunteur est un misérable. » — Si les lois relatives à l'intérêt, telles qu'elles existent aujourd'hui, étaient de nature à me satisfaire sous ce rapport, si elles imposaient une limitation efficace à une exploitation indigne, j'hésiterais fort à y porter la main. Je ne les crois pas bonnes, parce qu'elles sont entièrement impuissantes au point de vue moral, auquel je me rattache avant tout; je les crois mal construites, — permettez-moi d'employer cette expression banale, — elles s'attachent à un signe extérieur qui ne signifie rien quant à la moralité de l'acte. En effet, la fixation d'un chiffre précis du taux d'intérêt qui doit être perçu en matière civile et en matière commerciale n'est nullement une chose adéquate à l'espèce de violence faite à la volonté de l'emprunteur ; elle ne fournit nullement les signes véritables du délit d'usure, dont je suis loin de révoquer en doute l'existence et le danger, mais qu'il faudrait essayer d'atteindre par d'autres moyens, par des moyens mieux appropriés que ne l'est une fixation arbitraire du taux de l'intérêt.

La variété et la mobilité des transactions humaines sont si grandes que, quelle que soit la limite, quel que soit le chiffre que l'on inscrive dans la loi, l'arbitraire y domine. Cet emploi du pouvoir de l'autorité, ce mode d'intervention du législateur et du gouvernement entraînent des conséquences extrêmement graves, et qui semblent devoir être évitées.

Je n'examine pas si le taux de 5 ou 6 p. 100 posé par la loi de 1807 convient aux circonstances actuelles ; je pourrai plus tard rechercher quelle fut la pensée du législateur à cette époque, et montrer qu'il ne l'avait pas regardé non plus comme un taux invariable ; au contraire, ce taux devrait être successivement modifié ; il devrait y avoir des études dirigées dans ce sens, afin de faire cadrer la limite de la loi avec le taux moyen des affaires. Mais ce taux moyen, ces moyennes, dangereuses partout, me paraissent extrêmement périlleuses, quand il s'agit de la fixation de l'intérêt, et que celle-ci doit servir à déterminer une appréciation morale et à spécifier la qualité de délit imprimée à la perception d'un profit du capital. Ceci ne me paraît pas admissible. Je n'admets pas les moyennes en matière pénale : on ne saurait ramener à des moyennes des questions de cet ordre.

Le sentiment avec lequel j'aborde l'examen de ces difficultés n'a rien d'absolu ; je comprends à merveille les embarras que la solution a rencontrés ; je respecte les scrupules des hommes qui ont eu à y regarder de près, alors qu'il s'est agi de modifier une loi d'une portée considérable et complexe.

Je n'oublie pas, comme économiste, que celui que je regarderai toujours comme le maître de la science, Adam Smith, a lui-même hésité ; il a fait plus que d'hésiter, il admis certaines déterminations du taux de l'intérêt. Il l'a fait pour des motifs que, malgré le respect profond

que je porte à sa mémoire, je ne saurais admettre comme suffisants.

Il a surtout eu en vue les prodigues, les hommes à projets. Peut-être la touche profonde avec laquelle il a gravé les principes de la science dans d'autres directions, ne distingue-t-elle pas le peu de lignes qu'il a consacrées à l'examen de cette grave question. Ce n'est pas la loi sur le taux de l'intérêt qui empêchera les prodigues de dissiper leur fortune ; ils trouveront toujours le moyen de la dépenser d'une manière folle. Les hommes à projets, je ne les condamne pas aussi hardiment que Smith le faisait; en présence des merveilles que notre siècle a vues s'accomplir, nous devons être un peu plus indulgents pour les hommes à projets. Nous devons nous rappeler, par exemple, que Stephenson passait pour un homme à projets, et pour un extravagant, lorsque, dans une de ces enquêtes que le parlement d'Angleterre a l'habitude d'ouvrir sur toutes les grandes questions, il se faisait fort,—je crois que c'était en 1825, — de faire marcher une locomotive avec une vitesse de quatre lieues à l'heure ; on regardait alors cela comme une extravagance.

Fulton aussi fut un homme à projets, aux yeux de beaucoup de savants : le premier bateau de Fulton a été nommé la *Folie-Fulton*. Cela n'empêche point les navires à vapeur de franchir aujourd'hui l'Océan.

Nous devons être plus indulgents pour les hommes audacieux qui ont accompli d'aussi grandes choses, et qui peuvent en accomplir d'autres non moins fécondes. Les sommes dépensées de cette manière peuvent être bien souvent dépensées à tort ; la prime d'assurance qui entre dans toute espèce de loyer du capital devra être extrêmement élevée, et c'est un des motifs par lesquels elle se justifie aux yeux de la morale et de l'intérêt général. La fixation arbitraire d'un maximum, pour toute entreprise qui, plus ou moins, fait courir des chances aléatoires, est une mauvaise chose, un chose à rejeter.

Sans nul doute, des abus fâcheux, odieux, peuvent se produire ; la cupidité peut exploiter et pressurer le besoin, en dépassant les limites que pose la conscience. Je suis tellement loin de croire que la morale, dont je parlerai tout à l'heure, n'a rien à faire dans cette question, qu'avec un ferme désir de parvenir à écarter d'aussi tristes conséquences, je suis arrivé à la conviction que la morale seule peut jouer ici un grand rôle ; en inspirant aux hommes un sens plus délicat, les mœurs agiront d'une manière plus efficace que des règles restrictives arbitrairement posées. Elles pourront aussi trouver un appui dans une disposition de la loi pénale, entièrement en dehors d'une fixation quelconque du taux de l'intérêt ; on réussira mieux de cette manière à atteindre le but légitime poursuivi par les dispositions édictées dans la loi de 1807, qu'il s'agit de réformer.

QUESTIONS GÉNÉRALES.

1re *Question.* — La première question est tellement vaste, que ma pensée pourra sembler un peu vagabonde en essayant d'en saisir les divers aspects.

La première branche de cette question est ainsi conçue :

« Que faut-il penser de la limite de l'intérêt du prêt d'argent, suivant les principes du droit et de l'économie politique ? »

Il y aurait des volumes à écrire pour y répondre ; j'essayerai cependant de préciser, sous les deux points de vue du droit et de l'économie politique, les principales observations que cette question me paraît devoir suggérer.

Au point de vue du droit, il me semble que le principe fondamental écrit dans l'article 1134 du Code civil, portant que « les conventions tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites, » doit être respecté avant tout, à la condition, — et ceci rentre dans les dispositions générales de notre droit, — qu'il y ait une volonté libre de la part de celui qui s'engage, qu'il n'y ait ni dol, ni fraude, ni violence. La distinction est délicate à préciser ; elle pourrait seule cependant servir de base à une disposition de loi pénale. Si elle s'attachait à ce qui constitue la véritable usure, c'est-à-dire la spoliation, cette disposition serait, non pas contraire aux dispositions générales de notre Code, mais conforme à son esprit et à sa pensée, tandis que la législation de 1807 est en opposition directe avec les prévisions de l'article 1134.

Les conventions tiennent lieu de loi aux parties, pourquoi ? Parce que l'homme est libre ; parce qu'il est émancipé de l'ancienne tutelle ; parce que, dans un pays surtout qui est placé sous l'empire du suffrage universel, dans un pays où chacun des citoyens majeurs est appelé à prononcer sur les destinées de la patrie, il semble singulier qu'on le traite comme un mineur, qu'on lui refuse la capacité nécessaire, alors qu'il s'agit de contracter un emprunt.

D'ailleurs, pourquoi cette exception pour un seul contrat, alors que toute liberté est laissée quant aux autres transactions civiles, si nombreuses, pour lesquelles le citoyen est parfaitement apte à conclure un marché ? Pourquoi cette exception pour le prêt ? Est-ce qu'il ne faut pas se reporter à tout un ensemble d'idées, de préjugés, de précédents se rattachant à cette question, et qui peuvent, sinon justifier, du moins expliquer la situation singulière que l'on crée à l'individu majeur, au citoyen libre de ses droits, lorsqu'il s'agit de contracter un emprunt ?

Il ne faut pas avoir beaucoup étudié l'histoire du droit pour savoir que des précédents nombreux expliquent cette dérogation au droit commun, ou du moins font comprendre qu'elle se soit présentée à l'esprit du législateur moderne.

Ici deux considérations graves ont dû exercer leur influence : une considération religieuse, une considération économique. Quant à la considération économique, j'aurai à la reprendre tout à l'heure et à la serrer de plus près, lorsque j'essayerai de répondre à la seconde branche de la question. Je parle d'abord de la considération religieuse.

Personne n'ignore les préceptes invoqués pour imposer l'absence de tout intérêt, l'absence de toute rémunération attribuée à celui qui avançait le capital, comme une règle de foi, une obligation stricte, un devoir religieux ; ces précédents ont dû laisser des traces profondes dans les

esprits, dans les sentiments, et avoir aussi leur contre-coup dans les dispositions législatives.

Un texte mal interprété a servi de point de départ aux idées rigoureuses, répandues à cet égard. L'évangéliste saint Luc, rappelant les paroles du Christ, dit : *Mutuum date, nihil inde sperantes.*

Du véritable sens de ces paroles ne dérive nullement une interdiction légale; elles se bornent purement à donner un conseil de charité. Pour peu qu'on lise l'ensemble de cet évangile, on acquiert bien vite la conviction que la parole divine cherche à inspirer la commisération pour les pauvres et à indiquer la meilleure voie qui conduit au salut ; il y a là simplement un conseil religieux, ce n'est en aucune manière une interdiction du prêt à intérêt. Une étude approfondie,qui émane des autorités ecclésiastiques les plus respectables, a démontré la vanité de la prétention qui s'attachait à faire dériver de ces paroles l'interdiction absolue du prêt à intérêt; tous les éléments sur lesquels on a voulu s'appuyer pour en faire ressortir cette interdiction prouvent précisément l'opposé de ce qu'on a essayé de leur faire dire.

Je ne voudrais point introduire de plaisanterie dans un sujet aussi grave, où il s'agit des plus sérieuses questions ; je cède cependant à la tentation de citer quelques mots qui me reviennent à la mémoire ; ils me donneront l'occasion de rappeler l'opinion d'un savant illustre, d'un économiste éminent, qui voulait bien m'honorer de son amitié, et dont l'avis, dans cette circonstance, peut être d'un certain poids. — Rossi me disait un jour, avec la finesse qui distinguait ses pensées : « Mon Dieu ! dans cette malheureuse affaire du taux de l'intérêt sur laquelle tout le monde devrait être d'accord, il y a un obstacle dans un texte sacré que je respecte fort, mais qu'on interprète d'une façon tout à fait inexacte ; *mutuum date, nihil inde sperantes*, cela veut dire tout simplement : quand vous prêtez votre argent, vous n'êtes jamais sûr qu'on vous le rendra. »

Je ne crois pas commettre d'indiscrétion en rapportant ces paroles, car on serait mal avisé si on prétendait y trouver une plaisanterie équivoque. Le casuiste le plus rigoureux ne saurait s'offenser de la tournure piquante, donnée à l'expression d'une vérité qui joue un grand rôle dans le débat sur l'usure. Cette observation s'applique à un point essentiel ; nous le rencontrerons lorsque nous examinerons le côté économique de la question ; car le danger de ne pas retrouver le capital entre pour beaucoup dans la solution que vous essayez de donner au problème posé devant vous.

Ce qui est certain, c'est qu'on s'est mépris sur le sens de la loi religieuse, et que les catholiques qui croient pouvoir, à ce point de vue, rejeter toute espèce de liberté dans le placement des capitaux, commettent une erreur.

Des protestants très-ardents l'ont commise également. Je n'ai pas besoin de vous rappeler les invectives violentes de Luther, — je crois que pour citer un protestant, je ne saurais mieux choisir que ce nom, —

les invectives violentes de Luther, dis-je, contre toute espèce de perception d'intérêt; c'était là, en effet, ce qui constituait l'usure.

L'usure, ce n'était pas de savoir si on percevait 3, 4, 5 ou 6 0/0 ; l'usure existait du moment où l'on percevait quoi que ce fût, où l'on ajoutait le moindre accroissement au capital prêté, capital qui devait être restitué purement et simplement, sans augmentation d'aucune nature. Voilà quelle était l'ancienne idée, l'ancienne signification du mot usure.

Cette idée a régné en souveraine, elle s'était transformée en formule ; et si j'ai dit que je n'aimais pas les formules absolues à l'aide desquelles on se dispense de raisonnement et d'étude, c'est que je me rappelais le règne presque universel de cette formule, puisée dans une fausse interprétation des textes sacrés.

Cette formule a mis un obstacle au développement du placement des capitaux ; elle a condamné les prêteurs et les emprunteurs à des détours, à des simulations, à des capitulations de conscience, à des interprétations hasardées qui voilaient l'essence véritable d'un contrat nécessaire ; elle a longtemps empêché d'entrer dans la voie, reconnue aujourd'hui juste et raisonnable, non-seulement par tous les législateurs, par tous ceux qui se sont occupés des affaires, mais aussi par les ecclésiastiques les plus distingués et par l'autorité suprême de l'Église catholique.

Vous connaissez sans doute, Messieurs, l'ouvrage qu'a fait paraître, en 1822, M. l'abbé Baronnat, sous le titre de *l'Usure dévoilée.* Au point de vue religieux, ecclésiastique, la question y est examinée sous toutes ses faces, et la démonstration de la légitimité de l'intérêt y est faite d'une manière complète et satisfaisante. La proscription de l'intérêt, condamné comme *usure*, est une vieille erreur, je ne dirai pas catholique ni chrétienne, c'est une vieille erreur d'Aristote auquel on s'est toujours reporté, alors qu'il s'agissait d'invoquer une méprise philosophique à l'appui de l'interdiction d'une perception quelconque au delà du capital.

Je crois du reste, Messieurs, que cette question aura été traitée devant vous ; je me borne à la mentionner.

Si elle ne l'avait pas été, M. le président voudrait bien me le dire. Je suis prêt à entrer dans des développements à cet égard, et à montrer comment Aristote place, du reste en bonne compagnie, l'interdiction de l'usure, confondue avec la perception de l'intérêt, comment, dis-je, Aristote l'a mise au même rang que les produits immatériels, tels que les honoraires des médecins, des savants, et les profits de commerce, qui sont également *innaturels* à ses yeux, pour me servir de l'expression qu'il emploie.

Je vois, d'après un signe de M. le président, que cette question a déjà été abordée ; je m'arrête.

Pourquoi l'intérêt est-il légitime? C'est là le point de départ; il faut savoir d'abord si l'intérêt est légitime, nous verrons ensuite s'il est légitime d'en fixer la quotité.

L'intérêt est légitime parce que le capital procure un avantage à celui

à qui il est confié, parce que le capital facilite le travail de la production, parce que le capital contribue avec le travail à la création de la richesse. On avait beau dire jadis que l'on ne pouvait point *vendre le temps :* le génie pratique des Anglais les a mieux servis quand ils ont reconnu que le temps était de l'argent : *Time is money.* Nous devons nous rappeler le passé pour nous expliquer ce qui nous semble, avec les idées actuelles, presque inconcevable dans l'interdiction absolue du taux de l'intérêt; nous devons nous rappeler que l'ancienne société ne connaissait pas le travail dans l'acception moderne du mot. Dans l'ancienne société on ne connaissait guère que le prêt de nécessité absolue, *propter vitam ;* il s'agissait de secourir l'homme tombé au dernier degré de la misère. On comprend parfaitement qu'on invoquât alors une règle de bienfaisance. La position est toute différente lorsqu'au lieu d'un secours, il s'agit d'une entreprise, et lorsque celui qui emprunte tire un profit du capital loué. Il a fallu cependant l'approche d'une révolution pour faire reconnaître en France cette vérité élémentaire.

Le législateur de 1789 est venu après beaucoup d'autres, car il ne faut pas croire que ce soit en France que, pour la première fois, on se soit prononcé pour la légitimité de l'intérêt; au contraire, ce pays a été des derniers à accepter ce principe. En Angleterre, il avait été adopté depuis Henri VIII ; le maximum de l'intérêt avait été fixé par ce monarque à 10 0/0.

Dans certaines provinces de l'Allemagne, la consécration légale de l'intérêt remonte au XIVe siècle, et, pour la généralité de l'empire d'Allemagne, c'est un rescrit impérial de 1654, si ma mémoire est fidèle, qui a proclamé la légitimité de l'intérêt et l'a fixé à 5 0/0. La France n'a pas été prompte à s'engager dans cette voie, elle est venue après beaucoup d'autres.

Pourquoi cette légitimité a-t-elle été reconnue ? L'expérience avait appris l'impossibilité d'interdire le prêt; l'expérience avait appris que les peines de la loi ne pouvaient que rendre la situation plus dure, plus terrible que si les interdictions absolues n'avaient pas existé.

Montesquieu démolissait les erreurs de son temps, en parlant des institutions d'autres pays que le sien ; il a consacré un chapitre remarquable à l'interdiction du prêt à intérêt dans les États musulmans, et c'était la loi française qu'il frappait sur le dos de Mahomet, alors qu'il disait : « Que tous les moyens honnêtes de prêter et d'emprunter soient abolis, et une usure affreuse s'établira. Les lois extrêmes dans le bien font naître le mal extrême. Il faudra payer pour le prêt d'argent et pour le danger des peines de la loi. » Oui, Montesquieu avait raison : le prêteur s'indemnise de la contravention, et les lois qui défendent de prêter, ou de prêter au delà d'un certain taux, retombent sur l'emprunteur.

L'intérêt, au lieu de disparaître devant les injonctions légales, ne faisait que grandir, à mesure que les injonctions devenaient plus terri-

bles. On comprit l'injustice de pareilles injonctions, du moment où la terre apparut comme un métier au soleil, dont le capital est le moteur. Il y aurait une spoliation véritable, de la part de l'emprunteur, à refuser une rémunération à celui qui l'a mis en état d'obtenir une production plus large, un bénéfice plus considérable.

Cependant en ceci, comme en beaucoup d'autres graves questions, on ne va jamais d'un extrême à l'autre ; il faut une émancipation successive. L'autorisation de percevoir un taux d'intérêt, fixé par la loi, a été un stage accompli par les dispositions relatives au prêt. On comprend qu'en présence des anciennes erreurs, on ait voulu d'abord fixer un certain terme au delà duquel la perception cesserait d'être légitime.

Les idées nouvelles ont fait leur chemin ; la nature du capital a été mieux connue, on a mieux su ce que c'était que l'instrument dont on se passait de main en main la possession, et l'on a dû arriver à la solution qui, aujourd'hui, est admise par tous les économistes, par ceux qui reconnaissent l'existence d'un délit d'usure, comme par ceux qui ne la reconnaissent pas, car l'usure véritable est, comme je l'ai dit en commençant, indépendante des fixations quelconques de taux de l'intérêt. Tous ceux qui se sont occupés de cette matière sont unanimes pour reconnaître que ces limitations ont un mauvais côté et qu'il faudrait essayer d'arriver à une autre solution.

Quel est ce mauvais côté ? Ici, le droit et l'économie politique se donnent la main ; je crois que l'économie politique et le droit se rencontreront très-souvent désormais et que ces deux provinces se pénétreront de plus en plus, dans le vaste empire des sciences morales. L'économie politique et le droit s'accordent pour proclamer que le principe de l'intervention du pouvoir, le principe de la volonté et du caprice de l'autorité, s'exerçant ici, peut conduire à des conséquences extrêmement graves.

On dit : Il faut que l'État intervienne, il faut qu'il y ait une fixation du taux, de la quotité de l'intérêt qu'il sera permis de percevoir, parce qu'il est nécessaire de protéger l'ignorance et la faiblesse.

Ces motifs sont plus sérieux que ceux donnés par Adam Smith parlant des prodigues et des hommes à projets. L'ignorance et la faiblesse doivent être protégées ; mais ne risque-t-on pas d'aller bien loin une fois qu'on aura adopté ce point de départ ? On parle du défaut de liberté de l'emprunteur ; ne s'expose-t-on pas à voir poser la question de savoir si l'ouvrier est toujours libre, alors qu'il débat le salaire avec le maître ? Est-ce qu'il n'y a pas aussi, de son côté, de l'ignorance et de la faiblesse ? Faudra-t-il donc que la protection du gouvernement s'exerce au moyen de la fixation du taux de salaire, comme au moyen de la fixation du taux de l'intérêt ?

Pour ma part, je vous l'avoue, c'est là une pente qui me paraît très-glissante, extrêmement périlleuse, et les assimilations logiques dans lesquelles on s'est quelquefois complu alors que l'on a voulu mettre sur une sorte de piédestal la loi relative à la fixation du taux de l'intérêt,

ces assimilations pourraient conduire le législateur beaucoup plus loin qu'il ne le voudrait, beaucoup plus loin que les intérêts sainement entendus de la société ne le permettent.

Les motifs d'ignorance et de faiblesse ne me paraissent pas suffisants, pour que l'on introduise une dérogation pareille à la loi commune. Le remède qu'on veut apporter ici à l'ignorance et à la faiblesse est mauvais ; il serait de nature à perpétuer cette ignorance et cette faiblesse dont on parle. S'il y a ignorance et faiblesse, c'est par d'autres voies qu'il faut chercher à les guérir ; c'est par l'enseignement, c'est par la concurrence plus complète, c'est au moyen d'institutions de crédit à la fois larges et prudentes, que l'on peut arriver à un résultat favorable, et non par les dispositions restrictives, limitatives du taux de l'intérêt.

Il est un point qui m'a arrêté longtemps, sur lequel j'ai eu besoin de beaucoup réfléchir pour me décider : ce point, c'est celui de la concurrence en matière de prêts, que je viens de mentionner.

Je le reconnais, cette concurrence ne s'exerce pas toujours, lorsqu'il s'agit de prêts, d'une manière aussi complète que pour les autres intérêts économiques, pour les autres transactions du marché. Alors qu'il s'agit d'un prêt contracté dans des circonstances difficiles, au lieu de rechercher le grand jour, d'aborder le marché des capitaux, souvent l'emprunteur se cache ; d'autres fois il ne peut s'adresser au prêteur que dans le voisinage, dans un rayon restreint, et la solvabilité qu'il présente est douteuse, le recouvrement apparaît hypothétique et difficile ; le contrat est passé alors à des conditions qui semblent excessives. Ce contrat n'entre pas dans le cercle général des transactions, sur lesquelles la concurrence la plus complète exerce son empire en limitant les prix, et en arrivant à déterminer avec une grande précison l'évaluation des objet. Cela m'a fait hésiter.

Mais je me suis demandé si, dans l'intérêt même des progrès de cette concurrence, de cette compétition si désirable de la part des prêteurs, la loi ne devait pas être modifiée. Je me suis demandé si l'effet direct de la loi, telle qu'elle existe aujourd'hui, avec ses fixations absolues et aveugles, en ce qui coucerne la limitation du taux de l'intérêt pour toutes les transactions, si l'effet direct de cette loi n'était pas justement d'écarter la concurrence au lieu de la provoquer, et de livrer en quelque sorte à la merci du créancier avide, dépouillé de tout scrupule, celui qui a besoin de contracter un emprunt.

La question des risques doit jouer un très-grand rôle dans l'appréciation des éléments du prêt ; la question de responsabilité individuelle et l'appréciation que le créancier peut faire de la personne, de la moralité, de l'exactitude de son futur débiteur, doivent exercer une très-grande influence sur la fixation du taux de l'intérêt, sans que la morale y entre pour rien, sans qu'elle soit le moins du monde offensée. Si l'on jette sur des opérations parfaitement légitimes un mauvais reflet, si l'on fait hésiter la conscience, les hommes honnêtes se diront : « Du moment où c'est une chose que la loi interdit, à aucun prix nous ne voulons nous mêler de prêts qui ne peuvent être faits qu'en dehors de la limitation de

la loi. » D'autres seront moins scrupuleux, et c'est à ceux-là qu'on livrera les emprunteurs. Le remède véritable au mal dont on se plaint consiste dans une concurrence plus active, dans une compétition plus éveillée de la part de ceux qui ont des capitaux disponibles, et ce remède disparaît complétement par l'effet de la loi elle-même, qui va contre le but qu'elle poursuit, et qui, loin de diminuer le mal, l'aggrave.

Voilà, sur ce point essentiel de la concurrence, la conclusion à laquelle on se trouve nécessairement amené.

Il ne faut pas confondre le vœu de la loi avec la possibilité légale. La loi a désiré prévenir des abus réels; il ne lui a pas été possible de les atteindre; c'est même souvent la loi qui devient, pour des esprits que je ne crois pas prévenus, complice de la diminution de l'offre ou de la disparition des capitaux; c'est elle qui, dans de nombreuses circonstances, est la cause première des embarras où se trouve l'emprunteur.

Ce point de vue me tient fort à cœur; mais, si M. le président trouvait que je suis trop long dans les explications que je donne, je le prierais de me le dire.

M. le Président. Pas du tout, Monsieur! nous vous écoutons avec beaucoup d'intérêt.

M. Wolowski. Ce point de vue, dis-je, me tient fort à cœur. Je me suis demandé si réellement il pouvait y avoir dans les dispositions restrictives de la loi quelque chose qui aidât l'emprunteur, et j'ai précisément trouvé le contraire.

Quant à la question de moralité, dont, je le répète, je me préoccupe très-fort, je me suis demandé si, en envisageant les choses d'un autre côté, la loi ne favorisait pas une immoralité véritable de la part de l'emprunteur; c'est-à-dire si, dans ses dispositions rigides, mathématiques, qui ne tiennent point compte des intentions, qui frappent mécaniquement l'homme qui prête au delà d'un certain taux d'intérêt, comme s'il commettait une contravention, il n'y avait pas une singulière manière de favoriser la mauvaise foi de l'emprunteur. Celui-ci n'est pas toujours à l'abri de tout reproche. L'emprunteur est homme tout aussi bien que le prêteur, et il peut tout aussi bien commettre un délit que le prêteur lui-même. Est-ce qu'il y aurait quelque chose de bien moral à ce qu'un homme, poussé par une nécessité pressante ou par un intérêt puissant, ayant devant lui une entreprise dans laquelle il espère recueillir de grands résultats, se présentât chez un capitaliste, obtînt de celui-ci la faveur d'un prêt, à un intérêt qui dépasserait le taux légal, en raison des dangers réels de la situation qui apparaîtraient au prêteur et qui seraient reconnus par l'emprunteur lui-même, est-ce qu'il y aurait, dis-je, quelque chose de bien moral à ce que cet homme, après avoir profité du prêt, vînt ensuite actionner, en le dénonçant devant les tribunaux, celui qui lui aurait tendu la main, celui qui, cédant à ses sollicitations, lui aurait rendu service?

Je n'ai pas eu une longue expérience, une longue pratique du palais; après m'être livré à l'étude des lois, j'ai été fort peu de temps avocat; ce

n'est donc qu'avec une extrême hésitation que je rappelle ici mes souvenirs personnels. Cependant il m'est arrivé plus d'une fois de voir des affaires analogues à celles dont je vous entretiens en ce moment sous forme d'hypothèse. Un de mes anciens confrères et amis, dont le nom vous est certainement connu, M. Bertin, rédacteur en chef du *Droit* et l'un des plus honorables avocats du barreau de Paris, a raconté un fait dont il avait une connaissance directe, un fait qui m'a laissé une profonde impression dans l'esprit.

Il a connu un individu tombé deux fois en faillite; c'était un esprit entreprenant, audacieux, un de ces hommes à projets contre lesquels Adam Smith a épuisé ses rigueurs. Cet individu se présenta chez une personne qui avait des capitaux disponibles, il demanda à emprunter une certaine somme en offrant de payer 50 0/0. Ne le perdez pas de vue, Messieurs, l'emprunteur dont il est ici question avait déjà fait deux fois faillite : il ne trouvait de crédit nulle part, le prêt qu'on pouvait lui consentir ne devait être fait qu'à la grosse et à la très-grosse aventure. Du reste, il sollicitait ce prêt comme un bienfait, en disant : « Je ne vous prends pas en traître, il est possible que votre capital soit perdu; je veux courir une chance, voulez-vous la partager avec moi, en me prêtant votre argent à 50 0/0 ? » Le prêt fut consenti et la somme livrée dans ces conditions.

Le commerçant, au lieu de faire une troisième faillite, remit tellement ses affaires, qu'il acquit, au moyen de la somme qui lui avait été prêtée, une fortune de deux millions, en peu de temps. Le capitaliste qui lui avait prêté cette somme mourut en laissant sa famille dans la détresse; et les enfants de cet horrible *usurier*, sur lequel on épuiserait tout le vocabulaire des malédictions, les enfants de ce *misérable* qui prêtait à 50 0/0, ont reçu, de la part de celui qui avait emprunté à leur père à de si gros intérêts, une pension de 2,000 francs qu'il leur a servie avec reconnaissance, et qui a été pour eux une véritable planche de salut.

Des faits analogues, surtout dans une société comme celle au milieu de laquelle nous vivons, ne sont pas, croyez-le bien, de rares exceptions. Certes, ils ne se présentent pas fréquemment dans la mesure énorme que j'ai signalée, et qui, je le reconnais, est allée jusqu'à l'extrême; mais ils se rencontrent dans une mesure assez considérable et en assez grand nombre. C'est cependant contre de tels faits, que la loi de 1807 dirige ses prévisions dans l'intention de les frapper, sinon de les rendre impossibles.

C'est peut-être osé, de ma part, alors qu'il s'agit d'une loi existante et qui doit avoir nos respects tant qu'elle subsiste, que d'en penser ce que je vais dire; j'ai la conviction entière que ce qu'il y aurait de plus à redouter, c'est que la loi de 1807 fût exactement observée; j'ai la conviction que si l'on s'en tenait scrupuleusement aux errements qu'elle prescrit, que si l'on ne prêtait jamais au delà de 5 0/0 en matière civile et de 6 0/0 en matière commerciale, le danger serait énorme; j'ai la conviction que les accrocs faits à cette loi n'ont pas toujours été sans utilité. Il faut bien que le législateur ait eu la même conviction, puisque, tout

en laissant subsister la loi de 1807, il a admis les dispositions particulières qui changent complétement l'application de cette loi dans des circonstances très-graves.

En effet, en adoptant la loi qui régit actuellement la Banque de France, le législateur a reconnu qu'il y avait nécessité absolue de déroger à la rigidité de la règle posée par la législation de 1807. Une fois cette dérogation admise en faveur de la Banque de France, on l'a étendue, par une sorte d'équité prétorienne, à toutes les opérations commerciales; de sorte que, aujourd'hui, si l'on voulait maintenir la loi de 1807, on n'aurait plus qu'à en préserver un lambeau, en ce qui concerne purement la matière civile.

Messieurs, j'abuse de votre attention, sans doute, mais cette question est si large....

M. le Président. Parlez, Monsieur, ce que vous dites est fort intéressant.

M. Wolowski. Des arrêts ont été rendus pour déclarer que l'escompte n'est pas l'intérêt. Je crois qu'on a voilé le caractère naturel de l'escompte pour arriver précisément au moyen de faire cadrer les nécessités du commerce avec les dispositions rigoureuses de la loi; on a porté ainsi atteinte aux principes, et je ne suis pas de ceux qui pensent que c'est une petite affaire que de porter atteinte aux principes. Il faut modifier une loi qu'on ne peut laisser subsister qu'en ayant recours à une interprétation hardie.

L'honorable M. Dupin, dans un débat que vous connaissez tous, a soutenu qu'il fallait maintenir les lois relatives à l'usure, alors que l'on fixait le prix du pain chez le boulanger.

Cet argument a disparu depuis la liberté de la boulangerie, et, si je voulais tirer une conséquence de ce précédent, je dirais que personne n'a remarqué qu'il se soit manifesté des dangers bien grands alors que la liberté de la boulangerie a remplacé les anciens règlements; nous devons espérer aussi que le péril ne sera pas bien considérable non plus, alors que toute fixation de *maximum* d'intérêt aura disparu de notre législation.

Messieurs, votre honorable Président et moi nous venons de quitter une séance de l'Académie des sciences morales et politiques, à laquelle assistait un de nos illustres confrères étrangers, un homme qui est une des gloires de ce temps, et l'ami intime de M. Dupin. Je veux parler de lord Brougham, qui porte si vertement ses quatre-vingt-huit ans. Son opinion est complétement différente de celle de M. Dupin sur la question qui nous occupe, ce qui prouve, au moins, que les jurisconsultes les plus éminents peuvent n'être pas d'accord en cette matière.

Je ne citerai qu'une phrase prononcée par lord Brougham, à ce sujet, dans une discussion du Parlement anglais : « Soit au point de vue commercial, a-t-il dit, soit au point de vue moral, je ne connais rien de plus mauvais que la législation actuelle sur la limitation du taux de l'intérêt. »

On peut donc être un jurisconsulte d'une certaine valeur sans partager, sur ce point, l'opinion ni les scrupules de notre savant procureur général à la Cour de cassation.

Pourquoi, d'un côté, le législateur de 1807 a-t-il voulu mettre dans une catégorie distincte tous les prêts d'argent? Pourquoi, d'autre part, une école, que ni vous ni moi n'avons l'habitude de suivre, pourquoi l'école socialiste s'est-elle attachée à cette question avec une grande ténacité, en demandant hardiment le *crédit gratuit*, car elle a voulu décorer d'un titre pompeux une erreur radicale? C'est parce que, de part et d'autre, on a pensé que l'argent échappait aux lois ordinaires de l'économie politique; que l'argent devait être soumis à des règles distinctes; que l'argent n'était point une marchandise; que, par conséquent, on ne pouvait lui appliquer les lois qui régissent les transactions, en ce qui concerne les marchandises, et que le Gouvernement devait avoir une main mise sur cet instrument général de crédit et de circulation.

Quand je vous aurai répété ce que je crois vous avoir dit en commençant, que je ne regarde pas, moi-même, l'argent comme une marchandise ordinaire, il vous semblera sans doute que je me trouve désarmé vis-à-vis de ceux qui soutiennent une opinion contraire à la mienne, en s'appuyant précisément sur cette idée que l'argent n'est pas une marchandise, et que je prête ainsi les mains au maintien de la législation que je voudrais voir reviser; eh bien, il n'en est rien. En effet, si l'argent, prix de toutes choses, n'est pas à mes yeux une marchandise comme une autre; s'il a des caractères qui le distinguent essentiellement des autres objets de commerce; s'il a surtout un pouvoir qui lui imprime une virtualité toute particulière, je veux dire le pouvoir de la libération obligatoire, qu'aucune marchandise ne possède; s'il doit être tenu pour un instrument *sui generis*, cela ne suffit pas pour qu'on prétende que l'arbitraire du législateur et l'action du gouvernement peuvent jouer ici un rôle que les intérêts de la société repoussent.

Oui, l'argent est un instrument de la circulation et du crédit. Comme c'est lui qui résume en quelque sorte tout le mouvement de la production et des échanges, on s'est souvent attaqué à lui en le rendant responsable de beaucoup de méfaits et de maux dont il est innocent. Oui, c'est un instrument *sui generis;* mais cet instrument peut être l'objet d'un contrat de louage, comme tout autre objet. Son caractère distinct ne le soustrait pas à l'empire de la possession individuelle, ne l'empêche pas d'être susceptible de passer de main en main avec toute sa virtualité; au contraire, c'est parce qu'il a cette facilité de se transporter de main en main et de remplir toujours le même rôle, indépendamment de la qualité de la personne qui le possède, qu'il est recherché par tout le monde.

Lorsqu'on emprunte une somme d'argent, ce ne sont pas les disques d'un métal précieux, frappés d'une effigie qui en certifie la valeur intrinsèque, qu'on désire se procurer pour avoir le plaisir de les contempler ou de les mettre dans sa caisse. Non; ce qu'on emprunte, c'est l'expres-

sion de la puissance inhérente au capital. Et c'est ici que je ne saurais assez m'étonner de la méprise qu'ont commise ceux qui, tout en reconnaissant comme parfaitement légitime la perception d'une rétribution consentie par un contrat, alors qu'il s'agit du louage de toute sorte de produits, viennent à nier l'empire de la volonté des parties, alors qu'il s'agit de l'argent qui n'est autre chose que la représentation de tous les produits, de l'argent qui a l'avantage, pour l'emprunteur, de laisser à celui-ci le choix de tous les objets qu'il aurait pu emprunter, et qui lui donne, grâce au prêteur, la faculté d'obtenir tout ce qu'il veut dans le bazar universel dont la société humaine ouvre l'accès.

L'argent est l'instrument à l'aide duquel la puissance d'acquérir se transmet d'une main dans une autre main, d'un lieu dans un autre lieu, d'un temps dans un autre temps; c'est cette puissance au moyen de laquelle le gage que vous vous êtes procuré se transforme en divers objets dont vous pourrez tirer parti, que vous accommoderez aux nécessités de vos affaires, de vos entreprises, que vous choisirez à votre gré.

Et c'est parce que le prêt de toutes choses se fait sous la forme la plus commode, la plus avantageuse à l'emprunteur, c'est-à-dire sous la forme du prêt d'une somme d'argent, que l'on viendrait placer ce prêt dans une position exceptionnelle et inférieure, relativement à tous les autres !....

Pourquoi donc serait-il regardé comme lésé celui qui a tous les avantages de son côté, celui qui, au lieu de ne recevoir du prêteur qu'un produit déterminé, se trouve mis en position de choisir tous les produits qu'il voudra, ou tous les moyens de production dont il pourra avoir besoin dans des entreprises qui doubleront peut-être, grâce à ce ferment fécond, les bénéfices qu'il désire se procurer ?

L'argent n'est pas autre chose ; c'est l'instrument de la puissance d'acquisition qu'il fait passer en d'autres mains quand le prêt le met à la disposition de l'emprunteur.

L'argent n'est pas une marchandise comme une autre, ai-je dit, et je le maintiens. L'argent, introduit dans les relations humaines, a effectué une des plus grandes révolutions économiques : il a transformé le troc, l'échange en contrat de vente, et en déterminant le *prix* des choses, il a permis d'estimer à leur juste valeur tous les produits échangés et tous les services rendus.

Avant que l'argent eût été admis comme mesure commune (*communis rerum mensura*), avant qu'il eût fourni un point de repère pour tous les produits, en permettant de les estimer, de les comparer entre eux, les rapports entre les hommes manquaient d'une langue commune, qui servît à les préciser. Nous n'avons pas besoin de plonger les regards bien loin dans le passé pour nous rendre compte de cette situation ; si nous étudions ce qui se passe au milieu de civilisations peu avancées, nous voyons qu'elle existait hier encore en Europe ; les sociétés étaient livrées à ce que les économistes allemands, notamment l'un d'entre eux que j'estime fort, M. Roscher, ont appelé l'économie naturelle, c'est-à-dire à un simple échange de services rendus contre un certain abandon

de fruits, sans que celui qui abandonnait les fruits ou celui qui les recevait pût savoir s'il était convenablement et justement rémunéré. Ainsi, avant l'émancipation des serfs en Russie, on ne savait qui était sacrifié du propriétaire ou du paysan. Certains travaux étaient récompensés par l'abandon de portions de terrains; mais il était difficile de déterminer si le travail accompli avait plus ou moins de valeur que le terrain cédé en rémunération.

Tant que la monnaie n'a pas mesuré le service rendu et l'objet donné en échange, l'incertitude règne dans tous les esprits. C'est en estimant instantanément tous les produits, tous les services, que la monnaie est devenue la machine la plus puissante et la plus féconde des sociétés modernes; c'est grâce à elle que le travail a pu réaliser les magnifiques résultats qui nous étonnent, et qu'il a été possible, en comparant la valeur de ces résultats aux efforts qu'ils avaient coûtés aux travailleurs divers qui y avaient concouru, d'assurer à ceux-ci une récompense adéquate. C'est la monnaie qui seule peut atteindre ce résultat. Elle mesure la valeur; elle fournit en même temps le gage de la tradition future des choses qu'elle représente, non pas comme un signe arbitraire, mais comme possédant elle-même une valeur intrinsèque, sans laquelle elle serait impuissante pour remplir cet office. Car si le poids ne peut être mesuré que par le poids, la *valeur* ne peut être mesurée que par une *valeur*.

Il n'y a dans la monnaie rien de fictif, ni de chimérique; celui qui la prête livre, sous cette forme universelle, non pas seulement tel produit, telle denrée, tel instrument, telle machine, mais tous les produits, toutes les denrées, tous les instruments, toutes les machines, offerts en échange. La facilité qu'elle procure de transmettre et de conserver la libre disposition de toute chose qu'elle représente, communique un avantage hors ligne, rend un service éminent, qui méritent récompense.

Il faut donc que celui qui abandonne temporairement une somme d'argent pour en faire profiter autrui, soit justement rémunéré; il le sera, quel que soit le taux d'intérêt qu'il prélève, pourvu, bien entendu, que le contrat ne soit entaché ni de violence, ni de fraude, ni d'extorsion, circonstances qui sont toutes en dehors de la limitation du taux de l'intérêt.

Lorsque j'étudie une question, j'ai l'habitude de lire, avant tout, ce qui a été écrit dans un sens contraire à l'opinion vers laquelle je penche. La plupart des hommes qui ont approfondi cette matière, sans partager les vues émises par les économistes, reconnaissent qu'il est mauvais de déterminer d'une manière fixe, mécanique, et pour ainsi dire aveugle, le taux de l'intérêt. L'usure véritable se reconnaît à d'autres signes qu'au prélèvement d'un intérêt au-dessus du taux légal; l'usure est un délit moral qui ne peut être matérialisé par le législateur dans le chiffre invariable de la perception des intérêts de la part de celui qui abandonne pour un temps l'usage de son capital.

Je me permettrai de recommander à votre attention le meilleur ouvrage en ce sens, l'ouvrage le plus complet, celui dans lequel les rai-

sons contre la suppression des lois sur l'usure ont été émises avec le plus de talent et d'énergie : je veux parler d'un livre dû à la plume d'un magistrat autrichien, M. Rizy, de Vienne, et qui porte pour titre : *Ueber Zinstaxen und Wuchergesetze.*

M. Rizy est d'avis que l'usure existe, que ce n'est point un délit chimérique et qu'il faut la réprimer ; mais il n'approuve pas les réglementations actuelles concernant la limitation législative du taux des intérêts.

Ainsi donc, pour me résumer sur ce point, l'argent est l'instrument de la tradition de la puissance d'acquérir ; il donne à celui qui l'obtient par voie d'emprunt la faculté de choisir les produits ou les instruments de production dont il a besoin ; il le place ainsi dans la meilleure des positions, et ce n'est pas là un titre pour qu'on veuille affranchir l'emprunteur d'une redevance d'intérêt librement consentie, ou pour exiger qu'il obtienne cette puissance sans se soumettre à de justes conditions de rémunération envers le prêteur, conditions variables, suivant les circonstances très-diverses que le législateur ne peut pas connaître, et qu'il peut encore moins prévoir d'une manière fixe.

J'ai dit que l'argent n'était pas une marchandise comme une autre ; aussi n'est-ce pas pour le mettre purement et simplement dans la catégorie des autres marchandises que je réclame la modification de la loi de 1807 ; c'est parce qu'à mes yeux il est, comme tout autre produit ou instrument, susceptible d'un louage librement débattu.

Quand la loi a admis la légitimité du prêt à intérêt, elle a peut-être commis une erreur en ne plaçant pas les dispositions nouvelles sous le titre du «louage,» au lieu de ranger un contrat à titre onéreux, à côté du *mutuum*, du prêt de bienfaisance dont la gratuité forme le caractère essentiel.

Le deuxième membre de la première question porte : «L'argent doit-il être considéré comme une marchandise ordinaire ? »

J'ai déjà dit que l'argent, entendu dans le sens d'une somme de *monnaie*, objet du prêt, ne paraissait pas être une marchandise ordinaire, car il l'emporte sur toute autre marchandise, alors qu'il n'est pas seulement contrôlé par l'autorité, qui le marque d'une empreinte, après avoir vérifié la composition intrinsèque de chaque disque de métal, mais encore qu'il obtient *seul* le pouvoir de libérer de tout engagement, de résoudre toute convention, Il possède à la fois les deux qualités : celle de *valeur*, par le métal précieux dont il garantit la tradition en quotité déterminée, et celle d'*instrument légal* de libération. Cette supériorité naturelle de l'argent en rend la possession plus précieuse, et imprime par conséquent au *louage* de cet instrument une plus grande utilité.

Oui, en dehors du pays où la monnaie a été frappée, l'argent perd ce caractère de libération obligatoire, ce caractère d'instrument de toutes les transactions ; il n'apparaît plus que sous la forme de lingot divisé en découpures diverses, mais n'ayant plus que le caractère ordinaire d'une marchandise. Le terme *argent* présente un double sens qui peut causer quelque embarras de langage.....

M. Lacaze. *Money*, comme disent les Anglais.

M. Wolowski. Oui. Les métaux précieux sont des marchandises ordinaires, l'or et l'argent monnayés ne le sont pas, du moins d'une façon identique. Il n'y a plus de confusion possible en présence de cette distinction bien comprise. De là vient la différence établie par le Code civil quant aux dispositions qui régissent le prêt d'argent (art. 1895 du Code civil) et le prêt fait en lingots (art. 1896 et 1897).

Les conditions de *la valeur*, dépouillée du privilége spécial de *la puissance libératoire*, reprennent tout leur empire dans le commerce international ; aussi le *change* ne tient-il compte que du métal fin contenu dans la monnaie. En dehors de la frontière du pays auquel celle-ci appartient, elle reprend le caractère pur et simple d'une marchandise. Mais, en ce qui concerne la question du prêt à intérêt, il est difficile de comprendre pourquoi le *louage* de ce qui est à la fois *gage de la valeur* et *instrument légal de libération* (la somme de monnaie) serait placé dans une condition plus restreinte que le *louage* de ce qui n'est que le *gage* (une quotité de métal précieux) ; pourquoi on imposerait une loi plus étroite à la jouissance, temporairement transmise, du *produit universel*, qu'à cette même jouissance d'un produit spécial.

Le prêteur, en avançant une somme de *monnaie*, livre sous cette forme le *capital;* avec le signe du pouvoir d'acquérir, il livre l'instrument de ce pouvoir. Les étranges attaques dirigées contre la prétendue *tyrannie du capital*, et contre la royauté *usurpée* de l'or et de l'argent, ne tiennent qu'à des idées fausses et incomplètes sur la nature du capital et sur la nature de la monnaie. Ce dont on se plaint en réalité, c'est de ce que le capital ne se rencontre point en plus grande abondance ; car on ne veut point le détruire, mais en user à volonté. On ne demande pas la mort du pécheur, on désire, au contraire, arriver à le posséder sans peine. *L'argent*, qui est la traduction tangible et l'expression commune du capital, partage le même sort et dans la même mesure. On oublie la fonction à laquelle il est appelé, et l'on voudrait lui faire violence, *parce qu'il se refuse*. Toutes les exceptions imaginées pour amortir l'application du droit commun aux conventions librement formées entre les parties, tiennent à la même erreur fondamentale : *crédit gratuit*, *papier-monnaie*, *haine du capital*, *limitation du taux de l'intérêt*, ne sont que les divers symptômes de la même maladie, dont les saines notions d'économie politique, plus généralement répandues, parviendront à avoir raison.

2e *Question*. La deuxième question est celle-ci :

« Quelle a été, dans les pays étrangers connus des témoins consultés, l'influence des lois qui ont affranchi les prêts de toute limitation d'intérêt ? »

Je puis vous dire tout d'abord que je ne connais aucun pays où la suppression de la limitation du taux de l'intérêt ait produit de mauvais résultats.

Il ne faut pas confondre ce qui s'est passé au commencement de ce siècle avec ce qui se passe aujourd'hui, alors que les circonstances éco-

nomiques ont complétement changé. On a mis sur le compte de la suppression de la limitation du taux d'intérêt beaucoup d'abus qui tenaient à l'incertitude générale des affaires, soit en France, soit en d'autres pays. Le mal est venu surtout de ce que les métaux précieux avaient cessé d'être la base solide de la circulation. Les assignats, le papier-monnaie sous toutes les formes, avaient envahi le marché en amenant la brusque fluctuation des prix. L'or et l'argent *démonétisés* furent déclarés *une marchandise*, non pas dans le sens de l'autorisation de les prêter moyennant intérêt, — la loi de 1789 avait déjà détruit sur ce point l'ancienne interdiction, — mais dans le sens du prix débattu, pour l'échange, et de la *puissance libératoire*, enlevée au numéraire métallique. En réalité, l'émission des assignats et toute la législation révolutionnaire n'ont jamais influé ni porté sur le taux de l'intérêt, et M. Troplong a parfaitement raison quand il dit qu'aucune loi n'avait supprimé sous la Révolution les dispositions limitatives du taux de l'intérêt.

Mais je ne veux pas entrer dans l'étude de cette question, qui demanderait un examen assez étendu.

Pour en revenir à la question posée, je répète que, dans les divers pays où la limitation du taux de l'intérêt a été rayée des Codes, il ne s'est pas produit de mauvais résultats.

Je ne prétends point, parce que je veux rester dans les limites strictes de la vérité la plus entière, telle qu'elle m'apparaît, je ne prétends pas que, partout, la suppression de la limitation de l'intérêt ait changé la situation économique de la société d'une manière merveilleuse ; que cette mesure soit une baguette magique, à l'aide de laquelle la richesse vienne se répandre sur tous ; mais elle a levé des obstacles sérieux, elle a fait revenir à une appréciation plus équitable des conventions, elle a effacé une sujétion, tout au moins inutile, quand elle n'est pas périlleuse, imposée à l'action libre de l'homme. Divers pays en ont profité dans une mesure plus ou moins grande. Si, dans quelques-uns, elle n'a eu que peu d'influence en bien, je n'en connais pas où elle ait exercé une influence en mal.

Je crois que c'est ici le lieu, car il n'y a pas de question spéciale posée à cet égard, d'indiquer les pays où la suppression de la limitation du taux de l'intérêt a été prononcée, et les résultats recueillis dans ces mêmes pays.

Le premier pays qui se présente à nos regards, c'est l'Angleterre.

L'Angleterre est l'État le plus considérable par ses richesses et par l'activité de la production, celui dans lequel la question relative au taux de l'intérêt a pu jouer, quant à la solution qui lui a été donnée, le rôle le plus important. On y a procédé pas à pas, avec mesure ; on n'a pas fait de révolution; quant au taux de l'intérêt, on a voulu essayer, et c'est justement en s'appuyant sur les résultats que les essais partiels avaient donné, et qui ont été reconnus avantageux, qu'on est arrivé à la liberté absolue.

Dans la question cotée 7 au § 2 du Questionnaire que j'ai devant les yeux, il s'est glissé une légère inexactitude typographique par suite

de l'omission des mots : *avant* 1854. Cette question est ainsi formulée : « *Y aurait-il lieu de distinguer, comme la législation anglaise sous ce rapport,* » c'est-à-dire sous le rapport de l'élévation du taux de l'intérêt autorisé, ou de la suppression de tout maximum d'intérêt, « *le prêt hypothécaire et le prêt non hypothécaire?*

En effet, la loi sur l'abolition du taux de l'intérêt, en Angleterrre, est absolue depuis le 10 août 1854 ; la faible limitation qui avait subsisté jusque-là, quant aux prêts inférieurs à 10 livres sterling (250 francs) et quant au prêt hypothécaire, a été effacée par *l'act*, voté il y a dix ans.

M. Duvergier. Il y a encore une limitation pour ce qui concerne les *pawn-brokers*.

M. Wolowski. Ce sont là des dispositions particulières, des dispositions de police relatives au prêt sur gage, qui se distingue du prêt civil et du prêt commercial ; ces derniers sont entièrement libres en Angleterre depuis dix ans.

La législation anglaise a été remaniée à diverses reprises depuis trente ans, toujours dans un sens progressif vers la liberté. C'est d'abord dans une loi relative à la Banque, qu'on a autorisé un taux supérieur au taux légal, pour les billets d'une échéance de trois mois seulement. Cette première loi date de 1833.

En 1837, on a étendu cette faculté aux billets à douze mois.

En 1839, — car la législation anglaise ne procède point d'ensemble, elle est sur une sorte de métier continu,elle ne se fait pas tout d'une pièce comme chez nous, elle se modifie à intervalles rapprochés ; — en 1839, la loi a étendu la suppression du taux maximum de l'intérêt à toutes les négociations, excepté aux prêts hypothécaires et aux prêts inférieurs à 10 livres sterling. Enfin cette suppression est devenue absolue à partir de 1854.

Il y a eu des opposants à ces mesures successives ; il y a eu des hommes très-consciencieux qui, dans les enquêtes ouvertes par le Parlement, manifestaient des craintes au sujet des innovations que l'on proposait ; personne ne regrette aujourd'hui la réforme accomplie, pas plus en matière commerciale qu'en matière civile.

Du reste, c'est ainsi que les choses se sont passées, en Angleterre, pour le *Free trade :* beaucoup d'hommes qui combattaient, il y a peu d'années encore, la liberté commerciale, sont aujourd'hui parfaitement convertis aux lois qui ont opéré la grande révolution économique accomplie en cette matière.

Pour passer de l'infiniment grand à l'infiniment petit, je rencontre dans un pays placé sur la lisière de la France le monument le plus récent de la législation étrangère : le canton de Bâle-Ville a supprimé toutes les lois relatives à l'usure au mois de mai 1864.

La loi nouvelle de Bâle-Ville est très-brève, elle est conçue en trois lignes que voici :

« Le grand conseil décide la suppression de toutes les lois en matière

d'usure, comme contraires à l'opinion actuelle et aux intérêts véritables du commerce. »

Voilà tout ce que dit cette loi qui constitue le monument le plus récent de la législation européenne en cette matière.

Une ville de commerce des plus importantes, Francfort-sur-le-Mein, a également aboli les lois limitatives du taux de l'intérêt, depuis le 2 février 1864. La même suppression a été prononcée dans le duché d'Oldenbourg par la loi du 18 juin 1858, et dans le duché de Saxe-Cobourg par la loi du 10 février 1860, sauf la défense de prendre les intérêts des intérêts, ainsi que de les supputer au delà d'une somme égale au capital.

La ville de Brême est entrée dans la même voie par une loi du 27 décembre 1858 ; mais, en cas *d'ordre* ouvert, la collocation des créanciers n'a lieu que pour les intérêts légaux.

Antérieurement, des lois nombreuses avaient été rendues dans le même sens, c'est-à-dire des lois qui avaient prononcé la suppression plus ou moins absolue de la limitation du taux de l'intérêt, sans accompagner cette suppression d'une modification de la législation pénale.

J'insisterai tout à l'heure sur ce point, car un de messieurs les conseillers m'a paru penser que ce serait la partie de mes explications qui serait la plus intéressante pour la Commission.

M. Lacaze. La partie la plus intéressante, car tout ce que vous dites mérite l'intérêt de la Commission.

M. Wolowski. Je demande pardon à la Commission de la longueur de ma déposition.....

M. le Président. Elle est très-intéressante dans toutes ses parties, et nous vous prions de la continuer.

M. Wolowski. Ce n'est pas seulement en Angleterre et à Bâle-Ville, et dans d'autres pays européens, dont je vais parler tout à l'heure, c'est aussi en Amérique, au Pérou et au Chili, qu'on éprouve d'excellents résultats de la suppression de la limitation du taux de l'intérêt.

Au Pérou, — j'ai lu ce renseignement, ce matin même, dans la cinquième édition de l'ouvrage de M. Roscher, qui tient ses lecteurs au courant de tous les faits législatifs des deux hémisphères, — au Pérou, l'intérêt de l'argent s'élevait jusqu'à 50 0/0 avant la suppression des lois sur l'usure ; la liberté a fait tomber ce taux à 24 0/0, et aujourd'hui il n'est plus que de 12 0/0.

M. Lacaze. Comment ! l'intérêt légal était de 50 0/0 au Pérou ?

M. Wolowski. Non, Monsieur. C'était précisément la limitation légale qui faisait quelquefois monter l'intérêt jusqu'à 50 0/0. Suivant l'expression de Montesquieu, on payait, au Pérou, les peines de la loi.

M. Lacaze. Quel était le taux légal au Pérou ?

M. Wolowski. Il était, je crois, de 8 ou 10 0/0. Mais le taux de l'intérêt avait été, de fait, porté jusqu'à 50 0/0 à cause des menaces de la loi contre ce qu'elle appelait des intérêts usuraires.

Au Chili, sous l'empire d'une législation qui limitait le taux de l'intérêt à 6 0/0, ce taux était monté à 2 et à 3 0/0 par mois. Après l'abrogation de la loi limitative, le taux de l'intérêt est tombé à 1 1/2 et 1 1/4 0/0 par mois. Aujourd'hui, le taux courant moyen est de 8 0/0 par an.

Revenons aux pays d'Europe, et mentionnons quelques résultats plus ou moins favorables, obtenus à la suite de la suppression de la limitation du taux d'intérêt.

En Espagne, l'abrogation de la limitation du taux d'intérêt n'a pas produit de mauvais résultats.

Dans plusieurs États d'Allemagne, cette suppression a été prononcée ; ce sont de petits États, mais leur exemple gagne.

Il y a deux groupes dans lesquels on peut ranger les différents pays de la Confédération germanique.

Dans le premier, se trouvent les États qui ont abrogé la loi relative à la limitation du taux de l'intérêt en matière commerciale, en la maintenant fixée à 6 0/0 en matière civile, avec une disposition qui serait assez difficilement acceptée chez nous, et qui témoigne des mœurs un peu patriarcales de ces pays : c'est qu'en dehors des cas où l'on peut emprunter au-dessus de 6 0/0, il faut avoir la permission spéciale de l'autorité.

Dans le second, se trouvent les États où la limitation est supprimée d'une manière absolue en matière civile et commerciale et dans lesquels, à l'aide des dispositions de la loi pénale, fortifiées des peines qu'elle édicte contre le dol, la fraude et l'extorsion, on a essayé de frapper au cœur ce qui est l'usure véritable, indépendamment du taux de l'intérêt, c'est-à-dire l'abus des relations entre l'homme qui possède un certain capital et le malheureux qui est à sa merci et dont il essaye de tirer un bénéfice énorme, sans se laisser arrêter par aucune considération de pitié.

C'est là le but que les législateurs allemands ont poursuivi. Ce but est-il atteint dans la pratique? Je n'oserais l'affirmer. Il faut laisser faire le temps; il y aurait quelque témérité à se prononcer d'avance sur les résultats.

Pour mon compte, c'est dans cette direction que je préférerais voir le législateur français s'engager. Je ne me dissimule pas les difficultés de l'entreprise, ni ce qu'elle a de délicat, mais enfin, s'il y a un essai à tenter pour réprimer l'usure véritable, c'est de ce côté ; on ne pourra qu'échouer si l'on persiste, par suite d'une confiance mal fondée, dans des règles dont l'inefficacité et les mauvaises conséquences nous ont été démontrées par l'expérience accomplie sous nos yeux.

M. le Président. Voulez-vous nous indiquer les États allemands auxquels vous faites allusion, et citer les textes de leurs législations ?

M. Wolowski. Des États nombreux ont, suivant l'expression employée par M. Rizy, séparé la notion de l'*usure punissable* de la fixation d'une taxe de l'intérêt « en répondant aux seules tendances admises par la science moderne. » Telles sont les dispositions des lois pénales du duché de Bade (6 mars 1845), du grand-duché de Saxe-Weimar-Eisenach (20 mars 1850), de la principauté de Schwarzbourg-Sondershausen (15 mars 1850), de la principauté de Schwarzbourg-Rudolstadt (26 avril 1850), du duché d'Anthalt-Dessau (28 mai 1850), du duché d'Anthalt-Koethen (même date), du duché de Saxe Meiningen (25 juin 1850), du duché de Saxe-Cobourg-Gotha (29 novembre 1850), de la principauté de Reuss (14 avril 1852), du royaume de Prusse (14 avril 1851), du duché d'Anthalt-Bernbourg (22 janvier 1852), de la principauté de Waldeck et Pyrmont (15 mai 1855).

Le caractère de ces lois se trouve le mieux mis en saillie dans le Code de Saxe-Weimar-Eisenach : celui qui exploite un état notoire de détresse ou de légèreté d'esprit (Leichtsinn) de l'emprunteur, pour se faire consentir, par suite d'un prêt ou de toute autre convention, un intérêt supérieur au taux légal, ou d'autres avantages qui dépasseut cette mesure, doit être puni d'une amende qui ne saurait être inférieure au double, ni supérieure au décuple de l'avantage ainsi stipulé. — La somme prêtée ne saurait être confisquée. — Le taux légal est de 6 0/0 par an (art. 286). — L'article 287 poursuit l'application du même principe, au cas où ces stipulations s'appliquent au retard apporté dans le remboursement, et l'article 288 frappe de la même peine tout mode détourné, employé pour voiler cette perception. Si le débiteur a été trompé, de manière à ne pas connaître le montant véritable de l'intérêt exigé, ou les autres conditions imposées pour voiler la portée réelle du contrat, les peines ordinaires en matière de fraude se trouvent toujours applicables.

La nouvelle législation allemande, en fait d'usure, est conçue d'après l'idée générale suivante :

1° L'action en justice est refusée pour tous intérets qui excèdent le taux légal ;

2° La pénalité n'atteint pas que les entreprises cupides à l'égard desquelles il est possible de constater une extorsion coupable, exercée vis-à-vis du débiteur.

Déjà des lois pénales antérieures avaient nettement accusé la même tendance : Bavière, 16 mai 1813 ; Holstein-Oldenbourg, 10 septembre 1814 ; Wurtemberg, 1er mars 1839 ; Brunswick, 10 juillet 1840 ; principauté Lippe-Detmold, 18 juillet 1843 ; Hanovre, 8 août 1840 ; Saxe-Altenbourg, 9 mai 1841 ; Hesse, 17 septembre 1841. — Tous ces codes visent à affranchir de l'idée de criminalité la simple perception d'un intérêt supérieur au taux légal, en limitant le délit, *l'usuraria pravitas*, a une culpabilité morale, indépendante de la transgression de la taxe. Nous citerons ici les dispositions admises dans le Wurtemberg : la perception d'un intérêt supérieur au taux légal n'entraîne que les suites prévues par le droit civil ou les lois de police, excepté quand le pré-

teur, dans le but de tromper l'emprunteur, a déguisé le taux véritablement stipulé. Dans ce cas s'appliquent les peines portées contre la fraude. —Les prescriptions relatives au taux légal ne s'appliquent point aux prêts contractés par les personnes qui ont le droit de souscrire des lettres de change (Wechselfahigkeit), aux prêts des communes, aux prêts autorisés par l'autorité locale, aux emprunts publics, à ceux contractés par une association soumise à la surveillance de l'État et aux prêts des monts-de-piété.

La législation belge, qui a été, je crois, communiquée à la Commission, s'engage dans la même direction que la législation moderne de l'Allemagne.

En général, le mouvement des esprits est porté vers l'abolition des taxes limitatives, même chez les hommes qui reconnaissent le délit d'usure ; ils croient qu'il y a là un acte punissable que le législateur doit atteindre, mais ils ne rattachent pas ce délit à la limitation d'une taxe, ni à la violation de cette limitation.

Les dispositions du Code général de commerce pour les États allemands ont porté une atteinte décisive aux lois limitatives du taux de l'intérêt. En première ligne vient la faculté d'émettre des lettres de change, ouverte à tous les citoyens capables de contracter. Comme, en général, le prêt, en matière de lettre de change, n'est point assujetti à la limitation d'intérêt, on échappe par ce moyen au reste des restrictions conservées.

Pour en finir avec ce qui concerne l'Allemagne, je rappellerai ici, surtout à titre de curiosité historique, que Joseph II, avant les lois françaises de 1789, avait rendu applicable la liberté du taux de l'intérêt en Autriche. Les circonstances qui marquèrent ces temps difficiles non-seulement pour la France, mais encore pour le continent européen tout entier, ont fait revenir sur cette mesure en 1803, comme on l'a écartée en France en 1807. Ce n'est donc pas la France qui a pris les devants ni pour proclamer le principe nouveau, ni pour revenir en arrière.

J'oubliais, je crois, de citer la loi de 1857 qui, sur la proposition du comte de Cavour, a supprimé les dispositions relatives au taux de l'intérêt en Sardaigne, et de rappeler que l'Algérie et les colonies françaises en sont affranchies. Faudrait-il donc, en maintenant la loi de 1807, dire : « Vérité au delà de la Méditerranée ou de l'Océan, erreur en deçà ? »

3e *Question.* — Je répondrai qu'il y a des différences entre les mœurs et la situation économique et politique de la France et celles des autres pays où la limitation du taux de l'intérêt a été supprimée ; mais ces différences sont toutes à l'avantage de la France. Les institutions plus libres, l'émancipation plus complète de l'individu, du citoyen, sont de nature à fournir un argument *a fortiori* pour la solution de la question qui nous occupe. Excepté l'Angleterre, vis-à-vis de laquelle il y aurait quelque présomption à vouloir invoquer ces idées de prééminence, examinez les États du continent, et je crois que vous penserez comme moi qu'il n'y a pas trop d'orgueil à dire que le peuple français se trouve au

moins aussi avancé que les autres ; par conséquent les mesures relatives à l'abolition de la limitation du taux de l'intérêt peuvent se naturaliser en France avec plus de chances de succès que dans les pays dont je viens de parler.

4e *Question.* — Je crois qu'il y aurait utilité à fixer un taux légal de l'intérêt, dans le cas de suppression du maximum. Ce besoin n'est pas douteux, en cas d'intérêts du retard, ou en l'absence d'une stipulation précise.

5e *Question.* — Quant à la différence entre le taux légal de l'intérêt commercial et le taux légal civil, je suis d'avis que le mouvement général des affaires tend à effacer cette distinction.

Je me bornerai à répondre très-brièvement aux questions spéciales, et d'abord à celles qui sont relatives à l'intérêt en matière commerciale.

§ 1er. DE L'INTÉRÊT EN MATIÈRE COMMERCIALE.

1re *Question.* — La loi de 1807 n'est pas exécutée en matière commerciale ; elle ne peut pas l'être. Les dispositions relatives à la Banque de France ne permettent pas aujourd'hui de l'appliquer.

Il y aurait ici à faire valoir des considérations très-importantes dans lesquelles je n'entrerai point. Je signalerai seulement les raisons très-graves qui militent en faveur de la suppression absolue de la loi de 1807, au point de vue des nouveaux principes de liberté commerciale qui nous régissent. Il y a là tout un ordre d'idées dans lesquelles l'heure avancée ne me permet pas d'entrer et qui probablement ont été développées déjà devant la Commission.

Je me bornerai à dire que les reproches adressés aux lois relatives à la Banque de France me semblent tout à fait injustes ; ils tiennent à l'idée erronée qu'on se fait du capital, auquel il faut une liberté entière, et qu'aucune disposition législative ne parviendra jamais à réglementer. Il y a longtemps qu'un auteur italien a dit : « le capital est un oiseau, on essayera vainement de l'enfermer dans une cage, il saura toujours l'ouvrir et s'envoler, il ne peut être retenu ou rappelé que par l'appât du profit. » Vouloir diminuer le profit et vouloir en même temps doter le pays de ce nerf de la guerre et du commerce, qui est le capital, c'est une contradiction. Le capital est une force essentielle des États modernes, le législateur ne doit rien faire qui puisse la diminuer. C'est le motif qui me faisait dire tout à l'heure qu'il n'y aurait rien de plus fâcheux que l'application exacte de la loi de 1807, parce que le capital s'en irait ailleurs ; on ne parviendrait pas à le retenir et le pays souffrirait considérablement.

L'abaissement *forcé* du taux de l'intérêt est une chimère ; ce taux est réglé par la loi du profit. Vouloir le réduire en exerçant une pression quelconque, c'est aller contre le but qu'on prétend atteindre. On arrivera ainsi à avoir moins de prêteurs, moins d'épargnes, moins de capitaux, et à expulser, au profit des étrangers, une partie des forces vives du pays. Que dire des lois qui risquent de faire le plus de mal, alors qu'elles sont strictement obéies ?

2e *Question.* — A mes yeux, il ne saurait y avoir de distinction entre le prêt et l'escompte.

3e *Question.* — L'influence des mesures par lesquelles la Banque élève son escompte au-dessus de 6 0/0 ne peut que faire tomber de plus en plus en désuétude la loi de 1807. En ce qui touche la Banque, la loi de 1857 est favorable, et la sagesse des tribunaux écarte les embarras qui pourraient se produire dans les autres relations qui ne se trouvent pas touchées par les lois relatives à la Banque de France.

4e *Question.* — Naturellement je me prononcerai pour l'affimative; il y a utilité à affranchir de toute limite les prêts et les escomptes en matière commerciale.

5e *Question.* — Je repousserais, au contraire, énergiquement la pensée qui attacherait au taux de l'intérêt de la Banque de France le pouvoir exorbitant de fixer, en quelque sorte, le caractère délictueux des actions : cela me paraîtrait monstrueux; c'est un pouvoir qui ne pourrait pas être délégué à un conseil d'administration de la Banque, quelque honorable qu'il soit.

Je passe aux questions relatives à l'intérêt en matière civile.

§ 2. DE L'INTÉRÊT EN MATIÈRE CIVILE.

1re *Question.* — C'est ici que les objections se multiplient, mais je crois que les limitations ne servent absolument à rien.

J'ai apporté ici un document qui date déjà de près de vingt ans, mais qui a conservé le même intérêt, car la situation n'est guère changée en France; c'est une enquête qui a été faite auprès des conseils généraux, en 1845, sur les questions relatives au crédit agricole et au crédit foncier. Le gouvernement a demandé alors aux conseils généraux quelle était la situation des choses, si la loi de 1807 était appliquée, et quel était le taux de l'intérêt dans les diverses transactions passées dans nos campagnes.

Les réponses sont désolantes. Vous trouverez dans ce document communiqué aux conseils généraux de l'agriculture, des manufactures et du commerce, dans la session de 1845 et 1846, un passage comme celui-ci : « 57 départements font connaître que les emprunts n'y peuvent être contractés par l'agriculture qu'à un taux toujours supérieur au taux légal, soit par des conventions usuraires, soit par suite de frais indispensables. »

Il y a un département, celui de la Creuse, pour lequel la réponse est ainsi conçue :

« Le taux réel pour les petits emprunts s'élève quelquefois jusqu'à 100 p. 100. »

J'appelle, Messieurs, votre attention sur ce document; il me semble prouver que le but poursuivi par le législateur de 1807 a été manqué.

2e *Question.* — L'influence des placements effectués sur les fonds publics et sur les valeurs de bourse a été de rendre la position bien plus

difficile pour le crédit civil ; l'argent est devenu plus rare pour les prêts civils, précisément parce qu'il a pu se porter sur des placements nombreux, solides et procurant des revenus considérables, qui rayonnent à présent sur tout le territoire. Les rapports sont devenus faciles, les chemins de fer ont mis en contact toutes les populations, et les emplois en rentes, en actions et en obligations françaises et étrangères, sont un motif pour rendre la révision de la loi actuelle singulièrement urgente.

3e *Question.* — Vous me permettrez de ne répondre qu'à la dernière partie de cette question ; il y aurait peut-être un côté par lequel on pourrait envisager, comme inspirée par une préoccupation personnelle, la réponse favorable que je ferais sur le premier paragraphe (1). Je suis convaincu que l'influence exercée par l'établissement du Crédit foncier a été considérable ; elle ne se traduit pas seulement par les sommes importantes que cet établissement a déjà prêtées, et qui approchent de 700 millions de francs, mais encore par les facilités qu'il a imprimées à d'autres transactions et par la diminution des exigences pour les prêts consentis par les voies ordinaires.

Le taux auquel prête le Crédit foncier ne dépasse pas le chiffre de 6 fr. 05 cent. par an, en y comprenant les frais d'administration et l'amortissement.

4e *Question.* — La loi de 1807 est mal exécutée en matière civile. Elle ne l'est qu'au détriment de l'emprunteur, elle contribue à empirer sa position.

5e et 6e *Questions.* — J'ai déjà répondu par avance à ces deux questions.

7e *Question.* — En supprimant dans cette question, par le motif précédemment indiqué, les mots « comme dans la législation anglaise » je répondrai que je ne crois pas qu'il y ait lieu de distinguer entre le prêt hypothécaire et le prêt non hypothécaire.

8e *Question.* — En ce qui concerne la distinction à faire entre le prêt à court terme et le prêt à long terme. il serait utile d'admettre, comme on l'a fait en Sardaigne, une disposition que je regarde comme très-efficace contre l'exagération du taux de l'intérêt, c'est celle qui consacre la faculté, pour l'emprunteur, de se libérer par anticipation, et de rembourser avant l'échéance, nonobstant toute stipulation contraire, quand le taux est supérieur à l'intérêt légal. Je crois que c'est la meilleure mesure que l'on puisse prendre.

Dans plusieurs États de l'Allemagne, quand le taux stipulé dépasse

(1) Il se rapportait aux résultats obtenus par l'introduction du crédit foncier en France. On sait que M. Wolowski y a consacré ses efforts depuis 1834 ; auteur de propositions soumises à l'Assemblée constituante et à l'Assemblée législative, il a été le fondateur du grand établissement qui fonctionne avec un succès de plus en plus considérable.

l'intérêt légal, le débiteur peut dénoncer le contrat de mois en mois, tandis que le prêteur n'est libre de demander son argent qu'après six mois révolus.

M. le Président. Cette mesure, vous en êtes sûr, existe au delà des Alpes?

M. Wolowski. Je le crois, Monsieur le Président : c'est M. de Cavour, si mes souvenirs sont fidèles, qui l'a fait établir. Du reste, c'est le principe appliqué à nos anciennes rentes foncières.

9e *Question.* — Je n'ai pas besoin de m'expliquer sur cette question. Le document dont je viens de vous parler y répond d'une manière beaucoup plus complète que je ne saurais le faire.

M. le Président. Les notaires que nous avons entendus ne confirment pas cette appréciation, ou du moins la persistance de l'état de choses signalé par le document dont nous avons parlé.

M. Wolowski. Je crois qu'il y a un élément dont les notaires ne tiennent pas compte.

M. Lacaze. Les frais?

M. Wolowski. Oui, il y a les frais d'abord; ensuite il y a les actes qui restent inconnus, dont on ne se plaint pas, dont ceux qui y sont intervenus ont intérêt à ne pas se plaindre. Il se passe en cette matière les faits les plus étranges. D'un côté, les emprunteurs reconnaissent l'avantage dont les fait profiter le prêt consenti à un taux qui dépasse le taux légal; d'autre part, l'usure se déguise de mille manières, difficilement saisissables, et s'aggrave par le défaut de concurrence des prêteurs, et par le *danger des peines de la loi*, dont le malheureux débiteur doit tenir compte à beaux deniers ou par des sacrifices accessoires.

Je me rappelle, à ce sujet, le discours d'un député de l'Alsace, M. Cassal, mon ancien collègue à l'Assemblée législative, lorsque cette question y a été discutée en 1850; il a donné les renseignements les plus curieux sur les diverses ruses auxquelles les usuriers, et notamment les juifs alsaciens, ont recours pour arracher aux malheureux paysans des sacrifices qui finissent par les réduire à une situation déplorable; tel est le fait d'emmener une vache pour consentir un renouvellement. Cela n'entre pas dans le taux de l'intérêt; mais cela n'en ruine pas moins le paysan. Le discours de M. Cassal est rempli d'exemples de ce genre : il prouve l'inefficacité de la loi actuelle.

10e *Question.* — J'ai déjà répondu à cette question.

11e *Question.* — Je crois qu'en effet il peut y avoir quelque mal à redouter durant l'époque de transition; je ne serai pas assez hardi dans mes affirmations pour prétendre qu'il n'y aura pas d'abus.

Toutes les choses humaines sont sujettes à des abus; il faut mesurer les inconvénients et les avantages. La législation actuelle pèse plus

encore sur les conventions considérables que sur les petites conventions, sur les petits prêts qui se font dans nos campagnes. Pour ceux-là l'usure existe et existera toujours en dépit des dispositions de la loi. Peut-être que des dispositions pénales, distinctes de celles qui sont relatives au taux de l'intérêt, pourraient atteindre les véritables usuriers et en diminuer le nombre ; mais il ne faut pas croire qu'ils disparaîtront du jour au lendemain. Je crois qu'il faudra se réjouir si le mal se trouve amoindri ; c'est le seul résultat auquel on doive prétendre.

12e *Question.* — Le centre qui m'est le mieux connu, c'est Paris, et je pense qu'à Paris l'opinion s'est prononcée, d'une manière presque unanime, pour la révision de la loi de 1807. C'est le sentiment des personnes avec lesquelles je me trouve en contact par suite des occupations auxquelles je me livre. Comme professeur au Conservatoire des Arts et Métiers, j'ai des rapports assez nombreux avec les commerçants ; je n'en ai pas encore rencontré qui protestent contre la révision de la loi de 1807, tous au contraire sont unanimes pour demander cette révision.

M. le Président. N'avez-vous rien à nous dire sur les deux points qui sont indiqués dans le supplément au Questionnaire ?

M. Wolowski. J'aurai quelques observations à présenter.

QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES.

1re *Question.* — Cette question est extrêmement délicate ; elle a été agitée tout dernièrement. Peut-être y aurait-il quelque chose à faire à cet égard ; peut-être, sous une forme ou sous une autre, les principes admis en matière de vente et qui permettent la rescision dans certaines circonstances, pourraient-ils être déclarés applicables ? Le *louage* d'argent ne saurait échapper aux dispositions du droit commun ; il importe au contraire de l'y ramener, de ne pas le laisser à l'état de contrat exceptionnel. Un économiste célèbre de l'Allemagne, M. Rau, croit qu'il serait utile de conserver une taxe de l'intérêt, en la portant au double de l'intérêt courant, et de tenir en suspicion, — non pas de frapper d'une peine, mais seulement de tenir en suspicion, — les transactions qui auraient pour base un intérêt supérieur.

J'hésite à croire qu'il y eût un avantage à cette fixation de l'intérêt licite à un taux aussi élevé. Aussi, en dehors des considérations que j'ai eu l'honneur de développer devant la Commission, je ne suis pas pour une modification des limites actuelles ; je suis pour leur suppression.

Il y a quelque danger à élever trop haut la limite, parce que c'est un point de mire sur lequel les transactions pourraient avoir une tendance à se régler. On risquerait d'aggraver la situation, au lieu d'arriver à un certain abaissement dans le taux de l'intérêt, ce qu'on ne peut obtenir, je le reconnais, par des moyens factices, puisque c'est toujours la masse des capitaux qui en détermine le loyer. L'influence qui pourrait être

exercée par la législation serait une influence dans le sens de la hausse par la perspective d'un intérêt très-élevé.

Mais, lorsqu'il y aura des stipulations d'intérêt qui dépasseront d'une manière énorme le taux fixé comme intérêt légal, — nous avons admis qu'il doit toujours y avoir un intérêt légal au cas du silence des conventions, — lorsque, par exemple, l'intérêt sera porté au double, qu'il y ait là un motif de suspicion, je ne serais pas éloigné de l'admettre : il est possible que ce soit là un élément de solution de la question posée par le Conseil. Je ne l'affirme pas; mais j'aurais quelque tendance à le croire.

2[e] *Question.* — Il y a deux branches dans la question, et je pense que la tendance que j'ai signalée, la tendance des législations allemande et belge est de nature à être approuvée. La solution sera difficile à formuler, mais je crois qu'il faudrait entreprendre cette recherche; c'est de ce côté, en dehors de toute fixation d'un taux absolu d'intérêt, qu'il y aurait quelque chose à faire. Il faudrait arriver à donner satisfaction au sentiment moral, en séparant la question du délit d'usure de celle de la limitation du taux de l'intérêt; il faudrait concentrer le délit dans les manœuvres frauduleuses, dans l'exploitation coupable des passions ou de la détresse d'autrui, au moyen d'un bénéfice exorbitant. Toute limite mécanique, uniforme, absolue, substitue l'arbitraire au droit. Quant aux limitations d'intérêt, je les crois mauvaises; je les crois aussi mauvaises, au temps où nous vivons, que l'interdiction absolue de percevoir aucun intérêt l'était dans le temps passé. Le résultat est le même, et Montesquieu a eu parfaitement raison, je ne saurais trop le répéter, de dire que cela ne servait qu'à *faire payer les peines de la loi* et qu'à aggraver la situation de l'emprunteur.

Je vous demande pardon, Messieurs, de vous avoir entretenus aussi longtemps. A la fatigue que j'éprouve, je juge de la vôtre; mais cette question est de celles qui intéressent au plus haut degré ceux qui les examinent : on se laisse aller en les traitant à des développements, qu'on aurait dû éviter dans l'intérêt de ceux qui vous écoutent.

M. le Président. La Commission ne trouve pas du tout que vous ayez été trop long; elle n'a qu'à vous remercier de votre déposition si instructive à tous les points de vue.

DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

(*Sciences administratives et politiques*)

ET

DU MODE DE RECRUTEMENT DES FONCTIONNAIRES PUBLICS

II. — État actuel de la question a l'étranger (1).

De même que chaque homme a son caractère et son tempérament, chaque peuple a ses mœurs et son génie, ce qui rend toujours excessivement dangereuse, au point de vue de l'exactitude, toute comparaison entre deux nations quelconques. C'est pourquoi, en faisant précéder l'historique de ce qui a été successivement introduit en France, sous le rapport de l'instruction et du recrutement des fonctionnaires, d'un examen des institutions pédagogiques et réglementaires qui peuvent exister à cet égard à l'étranger, je me garderai bien d'entrer dans des détails circonstanciés. D'ailleurs, pour tenter utilement la délicate entreprise d'exposer, par exemple, les relations plus ou moins étroites des garanties de capacité exigées des candidats aux fonctions publiques, chez les quelques peuples où cette indispensable formalité est requise, et des occupations auxquelles ces candidats auront à se livrer, il me faudrait nécessairement commencer par des appréciations de droit administratif comparé, qui me jetteraient tout à fait en dehors d'un sujet que j'ai déjà, je l'avoue, quelque peine à circonscrire. Je me propose donc de rester, autant que possible, dans les hauteurs et les généralités, en ne perdant pas de vue les analogies incontestables dont le simple raisonnement autorise à supposer l'existence.

S'il est admis en théorie, par tous les gouvernements, que la base de leur souveraineté est cette notion élémentaire de la justice qu'ils sont tenus de respecter, il n'en est pas moins vrai que, dans la pratique, ils ne se préoccupent, en général, pas suffisamment de l'appliquer au choix de leurs agents. Ce n'est qu'un bien infime détail ! dira-t-on. Je ne suis pas de cet avis. Estimant, au contraire, avec M. Laboulaye, que, « de tous les crimes que peut commettre la classe qui gouverne, le plus impardonnable, le seul qu'on ne pardonne jamais, c'est d'exploiter à son

(1) Voir l'*Introduction* dans la livraison de décembre 1864.

profit le gouvernement, » je mets au premier rang de ces crimes la faute de n'ouvrir les carrières publiques qu'aux protégés, directs ou indirects, des représentants de l'administration supérieure, par les motifs que j'ai indiqués dans l'*Introduction :* ceci est le point de vue politique. Quant au point de vue purement administratif, l'auteur des *Idées napoléoniennes*, — dont le suffrage ne saurait être négligé en pareille occurrence, puisque aujourd'hui il n'aurait qu'à vouloir, pour faire passer dans le domaine des faits l'utopie à laquelle la rêveuse Allemagne a seule, jusqu'à présent, su donner un corps, — l'Empereur, enfin, a émis cette judicieuse appréciation : « Lorsque, dans un pays, il y a des écoles pour l'art du jurisconsulte, pour l'art de guérir, pour l'art de la guerre, pour la théologie, etc., n'est-il pas choquant qu'il n'y en ait pas pour l'art de gouverner, qui est certainement le plus difficile de tous, car il embrasse toutes les sciences exactes, politiques et morales (1)? » Oui, le fait est choquant, mais bien facilement explicable! Toutefois, l'illustre penseur voyait, dans l'institution de l'auditorat au Conseil d'État par Napoléon Ier, le moyen de combler cette lacune; je ne saurais, — ainsi que j'aurai occasion de le dire plus tard, — partager cette opinion sans réserve. Ce n'est pas l'art de *gouverner,* c'est l'art *d'administrer*, qui peut être rapproché des arts ci-dessus énumérés : la distinction est essentielle.

Allemagne.—« Qui ne sait aujourd'hui que, dans aucune partie du savoir humain, on ne peut être au niveau de son siècle si l'on ignore l'Allemagne, » écrivait naguère M. C. de Rémusat, à propos de la théologie. Quiconque s'est, si peu que ce soit, occupé de l'objet de cette étude, n'ignore pas combien cette assertion de l'érudit philosophe y trouve une justification éclatante ; depuis un siècle, au moins, le recrutement des fonctionnaires publics est savamment installé de l'autre côté du Rhin, au point de vue capital de leur éducation professionnelle. Les documents relatifs à cet enseignement des sciences politiques et administratives sont précisément assez abondants pour permettre de répondre, à peu près aussi complétement que possible, à une partie importante du programme que j'ai cru devoir me tracer.

En 1840, M. Laboulaye, patronné par le ministre de l'instruction publique (M. Cousin), s'était rendu dans les diverses parties de l'Allemagne où cet enseignement est le plus excellemment organisé; trois ans après, dans le travail que j'ai si souvent occasion de citer, le savant jurisconsulte prenait les faits qu'il avait recueillis, durant son voyage, pour bases d'un mémoire complet sur la question.

En 1845, notre collaborateur, M. Ch. Vergé, recevait du grand-maître

(1) *Œuvres de Napoléon III*, tome Ier, page 108.

de l'Université (M. de Salvandy) une mission semblable. Il en consignait les résultats très-circonstanciés dans un rapport officiel, qui fut publié l'année suivante (1).

Enfin, en 1860, le ministre de l'instruction publique (M. Rouland) a chargé M. Batbie, alors professeur de droit administratif à la Faculté de droit de Paris, d'étudier encore le mécanisme si complet de nos voisins d'outre-Rhin. M. Batbie a présenté les résultats de ses observations dans un excellent rapport, dont il m'a très-gracieusement permis de prendre communication et auquel j'emprunterai, par conséquent, tous les programmes de cours que j'aurai occasion de citer, afin de donner des renseignements aussi récents que possible.

Deux célèbres professeurs allemands, MM. Rau (2) et Robert de Mohl (3), chargés l'un du cours d'économie politique à Heidelberg (Bade), l'autre de celui de droit public à Tubingue (Wurtemberg), ont, en outre, publié d'intéressantes études, recueillies par des Revues françaises et où l'on trouve de précieux renseignements.

M. Robert de Mohl a retracé rapidement l'état du personnel de l'administration allemande, au moment où y fut introduite une salutaire réforme, retardée tant par l'incomplète séparation des pouvoirs administratif et judiciaire que par les lents progrès des sciences politiques. Ce personnel se composait (on croit vraiment écrire un chapitre de notre histoire nationale et contemporaine) de légistes formés dans les universités et parfaitement étrangers à toute autre matière que celle du droit, puis de praticiens se constituant, peu à peu, une instruction professionnelle par le seul maniement des affaires. A des dates différentes, par lesquelles je classerai alors les divers pays que j'ai plus particulièrement à considérer, cet ordre de choses a été successivement modifié, de telle sorte que maintenant, en Allemagne, tous les États ont un système d'instruction professionnelle pour tous leurs fonctionnaires, qui subissent des épreuves publiques auxquelles est subordonnée leur admission. Cette instruction est donnée dans les universités, c'est-à-dire dans des groupes de Facultés, où figurent toujours le droit et la *philosophie*, — beaucoup de sciences étrangères à celle que nous appelons en

(1) *Rapport adressé à M. le ministre de l'instruction publique sur l'organisation de l'enseignement du droit et des sciences politiques et administrative dans quelques parties de l'Allemagne, et particulièrement en Prusse et en Wurtemberg.*

(2) *De l'Étude des sciences d'économie politique en Allemagne* (Revue Fœlix, t. II, 1835, p. 222 et 667).

(3) *De la Création d'un enseignement et d'un noviciat administratifs en France* (Revue Wolowski, t. XXI, 1844, p. 158.) — M. Robert de Mohl est maintenant aussi professeur à Heidelberg.

France du nom de *philosophie* y étant rattachées. Il en est notamment ainsi des sciences administratives et politiques, quand elles ne constituent pas une Faculté distincte (comme en Bavière et dans le Wurtemberg), pour celles qui ne relèvent point de la Faculté de droit. Ce seul point de divergence est à noter, quant à la conclusion qui devra être tirée de l'examen du régime allemand.

Prusse. — Cet état, où l'administration est particulièrement bien organisée, occupe le premier rang par ordre d'ancienneté, au point de vue de l'éducation professionnelle des fonctionnaires publics, — bien que cette éducation n'y soit cependant point aussi parfaite qu'ailleurs. Loin de regarder comme contraire à mon système cette discordance apparente entre la nature et les résultats d'un mode de recrutement, je la regarde comme très-favorable, ayant toujours été convaincu que, sous ce rapport, la loyauté des épreuves importait principalement. Elles classeraient convenablement les candidats, dans une certaine limite, suivant leur ordre de mérite, de manière à procurer le personnel le plus capable. Les examens d'admission à l'École d'administration de 1848 viennent particulièrement à l'appui de cette assertion.

« On sentit, dès les vingt-cinq premières années du siècle passé, dit M. Rau, le besoin d'un enseignement scientifique dirigé immédiatement sur les différentes branches de l'administration publique, afin de ménager aux employés une connaissance plus approfondie des objets dont ils avaient à s'occuper, ainsi que des principes d'après lesquels ils étaient appelés à agir. Frédéric Guillaume 1er, roi de Prusse, père de Frédéric le Grand, créa, en 1727, dans les universités de Halle et de Francfort-sur-l'Oder (celle-ci a été transférée à Breslau), des chaires d'enseignement des connaissances préparatoires nécessaires aux fonctionnaires de l'ordre administratif. Pour désigner l'ensemble de ces différentes sciences, on employa la dénomination de sciences *camérales.* » Le savant professeur de Heidelberg explique alors l'étymologie de ce mot : *Kammern* (chambre) était autrefois et est encore aujourd'hui, dans quelques parties de l'Allemagne, le nom collectif des autorités supérieures chargées de la gestion des affaires de finances et de *police* (ce mot n'étant, bien entendu, pas pris dans l'acception restreinte qu'il reçoit vulgairement en France). *Camera,* dit M. Laboulaye, signifie dans le latin du moyen âge, « la chambre où l'on renferme le trésor du prince. » On appelle, du reste, *Caméralistes* les étudiants qui se destinent aux administrations spéciales, financières surtout, par opposition aux *Régiminalistes* (de *Regierung*, régence), étudiants qui désirent occuper des emplois dans l'administration générale, celle qui, en France, dépend du ministère de l'intérieur. Ces dénominations s'appliquent à toute la Confédération germanique, et il est évident qu'elles correspondent à de grandes divisions, fondées sur

la nature même des choses, qu'il faudra toujours respecter, en les complétant au besoin par des sous-divisions.

En Prusse, l'enseignement des sciences administratives et politiques proprement dites serait, je le répète, un peu négligé; elles seraient même simplement prises en considération, dans les épreuves publiques que subissent les candidats aux emplois de gouvernement, à côté des études juridiques.

Voici l'énumération des divers cours professés, en **1860**, tant dans la Faculté de droit que dans celle de philosophie de la célèbre université de Berlin.

a. Droit public de l'Allemagne. — Droit des gens. — Constitution de l'empire Romano-Germanique. — Introduction à l'étude du droit moderne de l'Allemagne. — Droit ecclésiastique. — Histoire du droit public de l'Allemagne. — Constitution de la Confédération germanique.

b. Sciences politiques et camérales : Économie nationale et finances. — Science financière. — Histoire politico-ecclésiastique. — Constitutions des principaux États de l'Europe.

M. Batbie ajoute que, de temps à autre, M. Gneist, auteur d'un important ouvrage en cours de publication intitulé : *Droit constitutionnel et administratif de l'Angleterre*, fait à l'Université de Berlin un cours sur cet objet intéressant.

Bien qu'il s'agisse d'un des programmes les moins chargés (1), il suffit déjà à montrer combien nous sommes devancés, en cette matière féconde et variée, par nos voisins d'outre-Rhin.

A Bonn, on ne professe que le droit public allemand, le droit des gens, l'histoire de la législation des mines, la législation des mines en Allemagne et surtout en Prusse, — l'économie politique et les finances, les systèmes de politique et d'économie politique, l'encyclopédie des sciences camérales et agronomiques.

Aux termes de la loi organique du royaume de Prusse, « personne ne peut être appelé à une fonction publique, sans s'être rendu apte à la remplir et avoir donné des preuves de cette aptitude; » et, malgré la sévérité des examens de capacité, l'affluence des candidats aux fonctions publiques va toujours en croissant, — fait de nature, soit dit en passant, à rassurer ceux qui craindraient sérieusement que l'introduction d'un régime analogue en France nuisît au recrutement administratif!

---

(1) En Bavière, eu égard à la singulière multiplicité des branches de l'enseignement juridique, le gouvernement remet « aux étudiants en droit une instruction spéciale sur l'ordre le plus convenable à suivre dans leurs études, » instruction qu'a analysée M. Laboulaye. Elle est recommandée aux caméralistes, qui doivent ajouter à des connaissances juridiques des connaissances spéciales.

Deux observations, extraites des rapports auxquels j'emprunte ces détails, compléteront ce que je dois dire de la Prusse.

« Il est fréquent, dit M. Vergé, de voir des jeunes gens riches, qui n'ont pas le projet de toujours suivre la carrière administrative, la parcourir cependant jusqu'au grade de référendaire (1), dans le but de se préparer à la gestion de leurs biens personnels ou de se mettre en mesure d'obtenir les titres nécessaires pour être les représentants d'un cercle ou d'une province. » Je conclus de là que l'introduction d'un système d'enseignement des sciences politiques et administratives, en France, même au seul point de vue de l'éducation professionnelle des fonctionnaires publics, aurait pour conséquence forcée la diffusion générale de ces sciences utiles, servirait ainsi puissamment à l'instruction des membres de nos corps électifs et faciliterait beaucoup la solution du difficile problème de la décentralisation administrative.

« Il est dans le vœu de la loi, remarque judicieusement M. Batbie, ainsi que dans les usages des commissions d'examens, qu'à tous les degrés et dans toutes les branches, les juges doivent s'assurer non-seulement des connaissances pratiques, mais encore de l'instruction scientifique du candidat. Aussi la Prusse a-t-elle une magistrature et une administration distinguées parmi les plus éclairées. » Il est permis de supposer que ce succès ne manquerait pas non plus à la France, si jamais les idées que j'essaye de faire prévaloir venaient à y triompher.

Wurtemberg. — Le système du concours est plus nettement pratiqué dans ce pays qu'en Prusse, — où d'ailleurs l'esprit juridique prédomine trop sur l'esprit administratif, en ce sens que le fonctionnaire fait d'abord ses études de droit, c'est-à-dire apprend plus ou moins beaucoup de choses relativement inutiles, et ensuite s'occupe d'études administratives, qui n'ont point été suffisamment définies. Dans le Wurtemberg, qui est, généralement et à juste titre, regardé comme le meilleur type à prendre de l'organisation normale de l'enseignement des sciences administratives et politiques, ainsi que du concours, l'étudiant suit des cours spéciaux, dans une faculté distincte, dont voici le programme le plus récent :

Histoire politique de l'Europe de 1763 à 1815.—Statistique du Zollverein. — Production agricole. — Encyclopédie de la science forestière.— Technologie. — Commerce. — Économie nationale. — Administration.

---

(1) Dans ce pays aux rouages compliqués de hiérarchie administrative, l'épreuve à subir par un candidat comprend toujours trois examens, auxquels correspondent les trois grades d'auditeur (*auscultator*), de référendaire et d'assesseur, ce dernier grade correspondant seul à un salaire.

— Impôts. — Système financier du Wurtemberg. — Droit communal wurtembergeois. — Introduction générale à la comptabilité; — soit douze cours, dont plusieurs me semblent tout à fait inutiles, je dois le dire immédiatement, même en excluant les considérations locales.

Jusqu'au 29 décembre 1817, époque de la création de la faculté spéciale des sciences administratives et politiques de Tubingue, bien qu'on se fût occupé, une première fois, de l'instruction des fonctionnaires (1), ils ne se recrutaient que fort irrégulièrement dans le royaume de Wurtemberg. Le candidat n'avait guère d'autre moyen d'accès aux fonctions publiques, que de se faire employer dans le bureau de quelque chef de service, qui disposait de lui comme bon lui semblait. La faveur faisait le reste. Au moment où fut adopté le principe constitutionnel de la séparation des pouvoirs, on comprit l'évidente insuffisance des connaissances juridiques, que les fonctionnaires désireux de s'instruire allaient puiser spontanément à la Faculté de droit. Le gouvernement imita ce qui existait déjà en Prusse, mais en le perfectionnant, et créa, à l'université de Tubingue, la faculté distincte dont je parle, en attribuant d'abord un simple droit de préférence aux candidats qui en auraient suivi les leçons. L'affluence des étudiants, considérable dans les premiers temps, ne tarda pas à diminuer extraordinairement, lorsqu'on vit que, si le principe de la préférence des candidats universitaires avait été posé, ceux-ci ne jouissaient, en réalité, absolument d'aucun privilége et se voyaient sacrifiés à des praticiens ou même à des favoris par les fonctionnaires supérieurs. Ce n'est pas pour le plaisir d'exhumer l'histoire rétrospective de l'administration d'un petit royaume germanique que j'entre dans ces détails. J'ai pour but de faire ressortir cette conclusion, actuelle et française, que l'institution d'une faculté des sciences administratives et politiques, sans la consécration de la nécessité des grades pour l'admission à une fonction publique, ne pourrait avoir qu'un médiocre succès. Cette consécration serait, en outre, insuffisante pour la réalisation du progrès moral qu'il serait permis d'attendre de la mesure, si celle-ci n'était pas complétée par l'institution du concours. Le plus léger doute n'est pas

(1) En 1780, le duc Charles avait fondé à Stuttgard une Faculté d'administration, qui disparut au bout d'une quinzaine d'années, par suite de la mort de son créateur et des guerres de la révolution. On y enseignait les sciences naturelles, l'agriculture, l'économie forestière, la chasse, la science des mines, l'architecture, la technologie, l'administration civile et financière, l'administration domaniale, la comptabilité et la procédure administrative. L'Académie du duc Charles méritait une mention dans un travail français, car elle eut la bonne fortune de recevoir dans son sein l'illustre Cuvier, qui s'en souvint, comme on le verra plus tard.

même permis à cet égard pour quiconque a la prétention de connaître un peu l'humanité, en tous temps et en tous pays. Dans le même ordre d'idées, n'est-il point excessivement regrettable que le cours d'économie politique récemment créé à l'École de droit de Paris soit facultatif?

L'ordonnance royale du 10 (1) février 1837, qui a mis fin, pour le ministère de l'intérieur de Wurtemberg, à ce vicieux état de choses, en posant formellement le principe du concours et réglementant les examens, contient une distinction capitale (sur laquelle j'appelle particulièrement l'attention) entre les emplois supérieurs et les emplois inférieurs; il n'est nullement question des expéditionnaires, qui ne subissent aucune épreuve. L'examen supérieur comprend deux épreuves, l'une théorique, l'autre pratique, séparées par un stage d'une année, passée par le référendaire de seconde classe dans les bureaux d'une administration départementale et du ministère. La première épreuve est subie devant une commission universitaire, la seconde devant une commission administrative à Stuttgard. L'examen inférieur se passe en présence d'une commission locale et purement administrative. Il ne donne accès qu'aux fonctions de directeurs ou d'économes des écoles, prisons, asiles, etc.; pour toutes les autres, l'examen supérieur est obligatoire.

J'insiste sur cette sage précaution de ne point exiger d'employés subalternes, destinés, toute leur vie, à tourner dans le même cercle, des connaissances du même ordre que celles réclamées des hommes qui doivent, en avançant en âge, légitimement prétendre à des positions de plus en plus élevées. Il n'est pas jusqu'à cette mise à part des copistes que je ne trouve digne d'attention. Je vois, dans tout cela, se dégager la solution pratique du problème, de manière à ne plus soulever que les objections de ceux qui ont en vue des considérations parfaitement étrangères à une salutaire réforme.

Bavière. — L'université de Munich possède aussi, depuis 1826, une faculté spéciale des sciences administratives et politiques, où l'on professe les cours suivants :

Économie nationale et police industrielle. — Science financière. — Géognosie dans ses rapports avec l'industrie minérale ou métallurgique. — Mines et salines. — Chimie générale avec manipulations. — Technologie.—Agriculture.— Chimie agricole, avec expériences au microscope. — Histoire de la culture au moyen âge.— Statistique agricole et dénombrement de la population en Bavière. — Encyclopédie de la science forestière. — Économie forestière appliquée aux bois de l'État. — Analyse mécanique. — Arithmétique politique.

---

(1) Suivant M. Vergé ; M. Laboulaye dit 22 ; c'est peu important.

On a dû remarquer qu'aucun cours de droit ne figurait dans cette si longue énumération. En effet, à l'université de Munich, l'étudiant régiminaliste ou caméraliste est obligé d'aller puiser ses connaissances juridiques à la faculté de droit. Cette combinaison, qui ne subsiste, sans doute, que par de regrettables motifs d'économie, est universellement blâmée par tous les hommes qui se rendent un compte exact de la situation des choses : je suis heureux de me rencontrer, dans cette reconnaissance d'un principe fondamental, avec MM. Laboulaye, de Mohl, Vergé, etc., qui se gardent bien de croire que l'enseignement juridique doive être fait de la même manière aux administrateurs et aux juristes.

Je ne dois pas oublier de dire non plus que, par une inconséquence tout à fait incompréhensible, le principe du concours n'est point encore admis en regard de cette exubérance abusive d'études universitaires. Je suppose dès lors que plus d'un candidat préfère suivre la route ordinairement pratiquée en semblable occurrence, beaucoup plus simple et plus directe sans contredit.

Grand-duché de Bade. — A la célèbre université de Heidelberg, il n'existe point de faculté des sciences administratives et politiques; celles-ci forment simplement une section de la faculté de philosophie, comprenant les cours suivants :

Économie nationale. — Économie rurale. — Science de la police. — Sylviculture générale et appliquée aux bois de l'État. — Exploitation des mines. — Technologie chimique et physique. — Machines à vapeur.

Indépendamment de ces sciences dites camérales, l'étudiant qui se destine aux fonctions financières (la justice et l'administration, étant encore confondues dans cette partie de l'Allemagne, ont un examen d'admission commun et simplement juridique) est, en outre, tenu de suivre certains cours de l'école de droit.

Je crois inutile de pousser plus loin cette sèche et monotone analyse, et je passe sous silence les universités de Leipsig (Saxe), de Goettingue (Hanovre), sur lesquelles je n'aurais eu à donner que des renseignements analogues aux précédents.

Autriche.— Je ne puis néanmoins me dispenser de parler de cet état, qui est assujetti à un régime un peu différent, finalement inférieur quant aux résultats. Une seule faculté, dite des sciences juridiques et politiques (1), où l'enseignement dure quatre ans, comprend actuellement,

(1) C'est ainsi que s'expriment MM. Vergé et Batbie. Toutefois, je dois dire que, dans une brochure publiée par ordre du ministre du commerce et de l'économie nationale (*L'Autriche à l'Exposition nationale en* 1862), il est parlé de *facultés de droit et science diplomatique.*

en ce qui concerne les sciences camérales, les sciences que voici :

A Vienne, science générale des finances, dans ses rapports avec le système financier de l'Autriche. — Économie nationale. — Politique industrielle. — Théorie de la statistique et statistique de l'empire d'Autriche. — Droit des gens. — Statistique des cultures. — Droit de la Confédération germanique. — Histoire diplomatique du congrès de Vienne. — Histoire de la législation allemande sur les mines. — Législation sur la comptabilité publique.

A Pragues, science financière. — Système d'économie nationale. — Statistique de l'Autriche. — Administration de l'Autriche. — Législation agricole et industrielle. — Économie rurale. — Comptabilité.

Il convient aussi de mentionner l'Académie des *Nobles* qui reçoit des fils de fonctionnaires et où se font des cours de droit et de sciences politiques, telles que le droit des gens et l'histoire diplomatique (professés en français), l'économie nationale et la sylviculture. — Les jeunes Hongrois y entendent, en outre, des leçons sur la jurisprudence hongroise et le droit général des mines.

On trouve enfin à l'Institut polytechnique des chaires de législation financière et douanière; dans les universités, des chaires de comptabilité publique, d'économie politique; à la direction des finances, des cours sur les douanes et les impôts, etc. Il est parfaitement certain que nous sommes même inférieurs à l'Autriche, sous le rapport de l'enseignement des sciences administratives et politiques, sans que nous nous en doutions le moins du monde.

Eu égard à l'éducation professionnelle, les étudiants qui se destinent aux fonctions publiques sont obligés de suivre le cours dans un ordre prescrit et de passer trois examens théoriques, à moins qu'ils n'aient le grade de *docteur en droit et en science diplomatique* (dit la brochure officielle mentionnée dans la note précédente). Ainsi l'étude du droit habilite, en Autriche, non-seulement au barreau et à la magistrature, mais encore à l'administration proprement dite.

On y distingue, du reste, quatre catégories de fonctions et de conditions d'aptitude correspondantes : 1° *Rédaction;* de cette classe sortent à peu près tous les employés supérieurs, et c'est à elle que s'appliquent les examens théoriques dont je viens de parler; — 2° *Service des caisses;* 3° *Comptabilité;* 4° *Travaux de bureau;* dans ces trois classes, les agents n'occupent jamais que des postes subalternes; ils sont soumis également à des examens théoriques, mais de peu d'importance. Partout il y a une épreuve pratique, c'est-à-dire un stage de six semaines dans l'administration à laquelle le candidat se destine. Pour beaucoup de services, il y a des règlements spéciaux. Le concours public existe, en règle générale, pour les emplois secondaires, avec avis insérés dans les journaux.

Ainsi l'enseignement des sciences politiques et administratives dans les universités allemandes n'est point donné d'après un système entièrement uniforme. Les cours divers sont répartis, en Prusse (Berlin), en Saxe (Leipsig), à Goettingue (Hanovre) et dans le grand-duché de Bade (Heidelberg), entre plusieurs facultés, en tête desquelles se trouve celle de philosophie; il en est ainsi pour la majeure partie de l'Allemagne. En Bavière (à Munich et Wursbourg seulement, mais non à Erlangen) et dans le Wurtemberg (Tubingue) seulement, ces cours sont, au contraire, réunis et dépendants d'une faculté spéciale. En tout cas, l'organisation des épreuves à subir par les candidats aux emplois de l'État est toujours basée sur une publicité qui est regardée, en Allemagne, comme inévitable : s'il est vrai, comme l'écrivait M. R. de Mohl en 1844, que « les places ne s'y acquièrent pas davantage par prescription que par faveur, » c'est un bien singulier pays, d'autant plus qu'elles y sont fort courues. Voici comment s'exprimait à ce sujet, en 1838, M. Perthes (cité par M. Laboulaye) :

« Le service de l'État est recherché avec une ardeur inouïe par toutes les classes de la nation ; la noblesse, qui ne possède pas assez de biens pour vivre sur ses terres et qui croirait déroger en se livrant au commerce ou à l'industrie, le considère comme un honorable moyen d'existence ; les bourgeois et les paysans voient, dans les fonctions publiques, le moyen de s'élever au niveau des premières familles de l'État. De tous côtés et pour toutes les directions, il y a une telle affluence qu'on voit souvent dix et vingt candidats pour une même place ; pour plusieurs branches de l'administration, il y a quelquefois un tel encombrement que le gouvernement est obligé d'annoncer qu'il n'y aura point de places pour l'année suivante. »

Il me semble qu'à ce passage d'un écrivain allemand s'appliquant à l'Allemagne, bien peu de choses serait à changer pour le faire considérer comme écrit par un auteur français et relatif à la France ! Cette observation est malheureusement susceptible d'une grande généralisation et s'applique notamment, comme on le verra dans le prochain article, à la Grande-Bretagne elle-même.

Il y a une grande divergence d'opinions, parmi les hommes compétents, au sujet de la question de savoir si l'organisation de l'enseignement professionnel des fonctionnaires publics doit être basée ou non sur l'existence d'une faculté spéciale. Les uns croient qu'à Tubingue, Munich et Wursbourg, l'enseignement, mieux déterminé, est supérieur. Les autres veulent, au contraire, que la combinaison des études juridiques et des études camérales soit très-favorable à l'éducation intellectuelle des élèves. D'autres enfin voudraient une sorte de bifurcation, au bout d'un certain temps passé à la faculté de droit, ainsi que cela se pratiquerait même déjà à Goettingue, selon M. Batbie. Opposé à toute

inutile introduction de cours de droit dans l'enseignement des sciences administratives et politiques, convaincu que ceux qui doivent y être annexés ne peuvent être convenablement faits qu'à un point de vue tout différent de celui qui est réclamé par les juristes, je n'hésite point à me prononcer pour la faculté distincte des sciences camérales. J'ajouterai seulement que, si je ne critique pas le mélange (pour nous si bizarre) des sciences techniques et des sciences sociales, c'est que ces facultés répondent à des besoins qui ne sont pas les nôtres. Il est facile de voir, par exemple, qu'elles remplacent nos écoles des mines, des eaux et forêts, etc., et qu'elles tiennent lieu de certaines autres écoles qui ne me semblent point nous faire défaut.

E. Lamé Fleury.

REVUE DES PRINCIPALES

PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

Sommaire. — *Journal of the statistical Society* de Londres. — *Le Merchant's Magazine* de New-York. — *Journal de* (la Société de) *statistique suisse*. — *Deutsche Vierteljahrs-Schrift* (Revue trimestrielle allemande) de Stuttgard. — Autres publications allemandes. — *Revista general de Estadistica* de Madrid. — *Annuario statistico italiano* de Turin.

Diverses circonstances nous ont mis un peu en retard envers les publications économiques dont nous avons l'habitude de rendre compte, ce que nous regrettons d'autant plus, que plusieurs d'entre elles renferment des travaux d'un grand mérite ; mais il vaut mieux tard que jamais.

Nous avons devant nous deux livraisons du *Journal of the statistical Society* de Londres. Dans la livraison du trimestre qui finit au mois de juin 1864, Mr W.-L. Sargant présente « *certains résultats* » et signale « *certains défauts* » des célèbres *rapports* du *Registrar general*. L'auteur fait passer sous les yeux du lecteur une série de tableaux et de considérations, dont nous allons reproduire les conclusions.

1° En comparant la période décennale 1851-1860 avec la précédente (1841-1850), on trouve que le taux de la mortalité s'est bien peu amélioré et que les progrès n'ont nullement répondu aux espérances des auteurs de la réforme sanitaire. L'excédant de la mortalité dans les villes, comparée à celle des districts ruraux, a des causes trop profondes

pour qu'on puisse le faire disparaître, en établissant des égouts et en amenant des eaux potables.

2° On a exagéré le taux de la mortalité des enfants : l'erreur provient en partie d'un mauvais mode de calcul.

3° Le taux de la mortalité des très-jeunes enfants est bas ; celui des enfants un peu plus âgés singulièrement élevé. (Il paraîtrait que les enfants sont moins privés de soins que d'air, d'espace, de mouvement.)

4° Le taux des salaires, dans les divers comtés, n'a aucun rapport apparent avec le taux de la mortalité qui y règne.

5° Dans les contrées insalubres, les enfants ne paraissent pas souffrir plus que les adultes.

6° Généralement le taux de la mortalité de la population mâle est le meilleur pour servir de point de comparaison.

7° En comparant le taux de la mortalité de diverses localités, on doit tenir compte de l'âge des habitants : il y aura plus de décès dans un hospice d'enfants trouvés, quelque sain qu'il soit, que dans une caserne malsaine.

8° On doit aussi tenir compte de la classe à laquelle appartient la population : on ne saurait comparer un quartier pauvre avec un quartier aristocratique.

9° Pour les villes, il faut prendre la population agglomérée et non la population municipale, parce que cette dernière comprend souvent les habitants de la banlieue.

Nous avons traduit un peu librement, afin de rendre plus claire pour les lecteurs continentaux certaines conclusions que l'auteur a données dans une forme trop locale. Les défauts signalés par M. Sargant dans les rapports du *Registrar general* sont d'une nature secondaire et disparaissent, comme le dit le critique lui-même, devant les qualités hors ligne de ce remarquable document. M. Sargant désire que chaque volume ait une préface, avec des instructions sur la manière de se servir des chiffres ; des exemples indiquant la manière de calculer le taux de l'intérêt ; la reproduction des dernières tables mortuaires. On devrait donner à part la mortalité de chaque borough (mot qu'il faut traduire ici par ville) ; on devrait accompagner d'explications divers tableaux, faire des résumés décennaux plus complets et indiquant le tant pour cent pour chaque district, sous-district et bourg.

M. Jenla, membre du Lloyd, a fourni un travail intéressant sur les chances que courent les navires en mer (*shipping casualities*), travail basé sur les registres du Lloyd (*Lloyd's list*) et s'appliquant aux années 1856-1861. Pendant ces six ans la perte mensuelle moyenne, ou plutôt le dommage s'est appliqué :

En janvier.	à 168.67	navires, soit	13.05 0/0.
En février.	à 160.83	—	12.44
En mars.	à 118.67	—	9.18
En avril.	à 85.17	—	6.59
En mai	à 65.05	—	5.07
En juin	à 38.67	—	2.99
En juillet	à 42.33	—	3.28
En août.	à 59.67	navires, soit	4.62
En septembre. . . .	à 87.00	—	6.73
En octobre	à 161.83	—	12.52
En novembre. . . .	à 171.17	—	13.24
En décembre	à 133.00	—	10.29

L'hiver est donc bien plus dangereux que l'été. Autre point de vue. Sur l'ensemble des sinistres d'une année, 24 0/0 des navires ont fait naufrage, 10,44 0/0 ont coulé, 7,1 0/0 ont été abandonnés, 1,14 ont disparu sans qu'on ait des nouvelles, 54,46 0/0 ont fait côte, 2,41 ont été condamnés comme impropres à la navigation, 0,29 ont légèrement touché fond sans éprouver un grand dommage.

Parmi les nombreux détails donnés sur les navires qui ont subi des accidents, nous citerons ceux relatifs à l'âge des bâtiments, calculés en tant pour 100. Au tableau qui suit, les navires ont été classés par catégories, et l'on a mis en tête celles qui ont présenté le plus de sinistres, en continuant d'après une échelle descendante.

Age inconnu	16.98 0/0	de 41 à 50	3.09
De 15 à 20 ans . .	15.77	de 51 à 60	2.14
De 21 à 30 ans . .	14.51	de 61 à 70	0.95
De 3 à 7 ans . .	13.01	de 71 à 80	0.51
De 11 à 14 ans . .	9.54	de 81 à 90	0.15
De moins de 3 ans .	8.41	de 91 à 100	0.08
De 8 à 10 ans. . . .	7.24	de 100 et au-dessus	0.05
De 31 à 40 ans. . .	6.67		

Dans les six années que nous examinons, 62,14 0/0 des sinistres ont eu pour résultat une perte partielle du navire et de la cargaison, et 37,86 0/0 la perte totale.

Pour les dix années de la période 1852-1861, le dommage par voyage a été en moyenne :

Pour les navires anglais de . . .	0.49	ou de 1 sur	204
— — étrangers, de. .	0.43	— 1 —	233
— les deux réunis, de	0.48	— 1 —	208

Quant à la valeur du dommage, il a été estimé, pour la partie qui a été constatée sur les côtes britanniques :

A	519,301 liv. sterl.		en 1847
A	435,765	—	en 1858
A	760,121	—	en 1859
A	605,065	—	en 1860
A	1,000,957	—	en 1861
A	941,040	—	en 1862

Un travail analogue, bien qu'établi sur d'autres bases et remontant loin en arrière, a été présenté par M. W. Barivuk Hodge sur la marine royale.

On sera peut-être curieux de savoir ce qu'ont coûté les trois derniers recensements du Royaume-Uni; nous en trouvons les chiffres dans les « Mélanges. » Les frais se sont élevés en 1841 à 86,727 livres sterling, en 1851 à 93,153 l. sterl., en 1861 à 95,719 l. sterl. L'Angleterre paraît être le pays qui consacre les plus fortes sommes à la statistique, mais les États-Unis et l'Espagne la suivent de très-près.

Passons à la livraison du trimestre finissant en septembre 1864.

Le premier article, dû à M. W.-G. Lumley, est un examen des chiffres présentés, en 1863, à Malines, par le cardinal Wiseman, pour prouver l'extension que prendrait le culte catholique en Angleterre. M. Lumley tend à démontrer, au moyen de nombreux tableaux, qu'il ne s'agit que d'un déplacement. L'accroissement des catholiques en Angleterre coïncide avec la diminution de leur nombre en Irlande.

M. Tite a fait une étude sur la mortalité des *Eurasians* (métis) ou des habitants de l'Inde, provenant de mariages entre des Portugais et des Hindoues et de leurs descendants. Cette étude est basée sur les registres d'une Société d'assurance sur la vie à Calcutta.

Une très-intéressante monographie de la ville d'Aberdeen a été offerte par M. Valentin, mais la *Statistique des crimes* en Russie, présentée par M. Michell, ne s'applique qu'à quatre mois de l'année 1863, et n'a, par conséquent, aucun intérêt, d'autant plus que cette statistique est incomplète. Quel enseignement peut-on en tirer? M. Tite, M. P., a résumé les dépenses qu'ont occasionnées les démolitions et les reconstructions dont Paris a été le théâtre, mais il n'a tenu compte que des dépenses publiques. Il resterait à ajouter quelques milliards pour la construction des maisons particulières.

Le *Journal* reproduit un Mémoire lu par M. Purdy devant la *Social science Society*, réunie à Newcastle upon Tyne, et dans lequel il démontre que la population des comtés a d'autant moins augmenté que l'agriculture y domine davantage. Ainsi, il réunit les comtés en trois groupes : dans le premier, il classe ceux où la population agricole dépasse 20 p. 0/0 de l'ensemble des habitants; dans le second, ceux où la proportion est de 10 à 20; et dans le troisième, ceux où cette proportion est inférieure à

10; il forme ensuite un tableau dont nous reproduisons les colonnes essentielles :

Nombre des comtés par groupes.	Rapport de la population agricole.	Population en 1831.	Population en 1861.
24 comtés . . .	20 et au-dessus	4,999,565	6,092,719
16 — . . .	10 à 20	4,211,234	5,862,477
5 — . . .	au-dessous de 10	4,686,000	8,111,028

La population s'est donc accrue, depuis trente ans,

Dans le groupe *très-agricole*.	de 1,093,156	individus ou	21.9 0/0
— — *assez agricole*.	de 1,651,243	—	39.2
— — *peu agricole*. .	de 3,425,028	—	73.1

L'auteur montre ensuite que la diminution de la population agricole a été, depuis **1851**, de **45,000** individus adultes, mais sans en conclure que la production agricole ait décru; loin de là, il fait voir, au contraire, que si un certain nombre d'ouvriers agricoles ont cherché d'autres occupations, leur travail a été plus que compensé par l'extension de l'emploi des machines. L'espace ne nous permet pas de reproduire les développements dans lesquels l'auteur entre à ce sujet, ni les faits qu'il cite à l'appui de son raisonnement, mais les faits nous paraissent concluants.

Le *Merchant magazine*, de W.-B. Dana (New-York), suit toujours, de très-près, les finances de la grande République américaine. Le numéro du mois de septembre dernier renferme, sur cette matière, un article remarquable (*a voice from the wreck*), mais peut-être un peu pessimiste, dans lequel on démontre, avec beaucoup d'énergie, la faute qu'on a commise en multipliant le papier-monnaie. Le numéro d'octobre reprend la discussion et compare « la dette publique et les ressources de la nation. » Il s'efforce surtout de détruire cette erreur, qu'on retrouve des deux côtés de l'Atlantique, que les ressources nationales sont *inépuisables*. En vrai Américain, il « calcule, » et le résultat de son arithmétique c'est qu'en supposant que la dette ne serait plus accrue jusqu'à la paix, le budget normal de l'Union pacifiée devrait imposer, à chaque habitant, **72** fr. de contributions annuelles (soit **360** par famille en moyenne) pour couvrir les dépenses courantes du Trésor et pour l'intérêt de la dette, et l'auteur doute qu'un pareil fardeau permette à la nation de faire la part de l'épargne. Nous ne voyons guère comment on réfutera les raisonnements de M. Dana, et il nous semble que la guerre devra cesser dans un avenir peu éloigné, moins faute d'hommes ou de patriotisme, que faute d'argent. Voici, du reste, la situation de la dette à la fin de septembre dernier :

	Capital nominal.
Dette dont les intérêts sont payés en argent ou or. .	963,085,941 l. st.
— — papier. . . .	564,585,874
Papier-monnaie (dette ne payant pas d'intérêts) . .	499,277,277
Total	2,026,949,092 l. st.

Nous signalons encore, dans ces derniers numéros du *Magazine*, les articles sur les progrès et les ressources des colonies anglaises de l'Amérique du Nord, sur les productions des îles Sandwich, sur la législation commerciale et les nombreux renseignements commerciaux.

Revenons en Europe et faisons, avant tout, bon accueil au nouveau *Journal de Statistique suisse*, dont nous avons le numéro-spécimen sous les yeux. C'est la Société de Statistique suisse qui publiera cette feuille avec le concours du bureau fédéral de Satistique, dont le savant et laborieux chef provisoire, M. Stœssel, quoique jeune encore, a déjà donné la mesure de ses forces. Le *Journal* contiendra :

1° Des travaux originaux de statistique et d'économie politique;

2° Le compte rendu des travaux de la Société, de ses sections et de ses membres;

3° Des communications émanant du bureau fédéral de Statistique;

4° Des extraits, des publications officielles, tant fédérales que cantonales, présentés, autant que possible, dans une forme propre à faciliter les études comparatives.

5° Un bulletin sommaire des principales publications statistiques suisses et étrangères.

Il est inutile de dire que nous souhaitons la meilleure chance, le plus grand succès possible à notre jeune confrère. Il y a encore bien du terrain en friche dans le domaine de la statistique, et le nouveau collaborateur paraît plein d'ardeur et de foi; nous pouvons donc espérer que la Suisse, qui était relativement arriérée, ne tardera pas à se mettre au niveau des autres pays.

La *Deutsche Vierteljahvs-Schrifs* (Revue trimestrielle allemande), n° 107, renferme, à côté de plusieurs articles sur des sujets politiques et artistiques, des travaux économiques dont nous allons dire quelques mots. Le premier pose la question : Que faut-il à l'Autriche au point de vue économique? Après une introduction dans laquelle on fait ressortir les bienfaits du gouvernement constitutionnel, on insiste surtout sur la nécessité de suivre une politique commerciale libérale ou antiprotectionniste, et si l'on reconnaît qu'on doit ménager dans une certaine mesure les transitions, on demande que les termes soit marqués d'avance et qu'on les rapproche le plus possible. Ensuite, on voudrait voir hâter le progrès de l'instruction, tant primaire et secondaire que professionnelle, introduire des réformes dans la procédure, surtout en ce qui concerne les matières commerciales, supprimer les lois sur l'usure, développer la liberté de l'industrie. Les desiderata s'étendent aussi au bon marché des capitaux, et l'auteur a le mérite de ne pas indiquer, pour les multiplier, des arcanes ou des panacées économiques; il se borne à parler des moyens que tout économiste connaît, et demande au gouvernement de se contenter d'un minimum de réglementation et d'intervention, de l'in-

dispensable. Nous n'avons pas besoin de dire qu'on mentionne aussi les voies de communication, mais de nos jours c'est presque se complaire dans des banalités, que d'insister sur ce point. Le papier-monnaie n'a pas été oublié; le mal est trop profond, pour qu'il ne se rende pas sensible à tout le monde. Puis viennent, — ce n'est pas notre faute si la liste est longue, — la réforme des impôts, la simplification de la machine administrative, l'introduction du selfgovernment. Nous abrégeons.

Un autre article expose le mécanisme des chèques et des clearinghouses, en s'appuyant souvent sur le livre de M. Macleod, *Theory and practice of banking*. Nous ne citerons qu'un chiffre que l'auteur de l'article a emprunté lui-même à une publication spéciale. Dans le Clearinghouse de New-York, le mouvement des fonds représentés par des chèques a atteint en **1863** le montant de **16,984,952,255** dollars, soit environ **85,000** millions de francs.

L'article très-étendu sur *les accises et les douanes en Prusse* est purement historique, mais il fait passer sous les yeux du lecteur le mouvement financier de plus de trois siècles.

Nous renvoyons à un numéro ultérieur l'analyse de plusieurs autres publications périodiques allemandes, pour réserver quelque espace pour la *Revista generale de Estadistica*. Cette revue participe pour sa part au mouvement progressif qui règne en Espagne : les articles sont plus nombreux et plus nourris. On fait de moins en moins des emprunts à l'étranger, et bien que nous soyons très-loin de blâmer ces emprunts qui doivent intéresser les lecteurs espagnols, nous autres étrangers, nous aimons mieux trouver des données qui nous font connaître l'Espagne. Les livraisons de juin, juillet et août, que nous avons sous les yeux, sont très-riches en données de cette nature. Nous signalons notamment ceux de MM. J. Yimeno Agius, F. Casalduero, F. Javier de Bona. Voici quelques extraits d'un travail de M. J. J. Agius sur l'agriculture, l'industrie et le commerce en Espagne.

La superficie de l'Espagne se subdivise ainsi qu'il suit :

SUPERFICIE EN HECTARES

	Arrosée.	Non arrosée.	Total.	Proportion p. mille.
Terre arable.	886,072	15,938,441	16,804,513	331.1
Vignes	52,067	1,440,858	1,492,925	29.4
Olivettes.	83,763	773,705	857,468	16.9
Prés et pâturages	157,091	8,091,027	8,248,118	162.6
Forêts	»	10,186,045	10,186,045	200.8
Rochers et montagnes. . . .	»	3,733,296	3,733,296	74.3
Carrières, mines, lacs. . . .	»	35,573	35,573	0.8
Terres vaines et vagues. . .	»	1,075,672	1,075,672	21.1
Superficies diverses.	»	8,269,810	8,269,810	163.0
Totaux	1,158,993	49,544,427	50,703,420	1,000

En 1859 on a compté 1,869,148 bêtes à cornes, 382,009 chevaux, 665,472 mulets, 750,007 ânes, 17,592,538 moutons, 3,145,100 chèvres, 1,608,203 porcs, 1,861 chameaux.

La production agricole ou la production industrielle est aussi difficile à connaître en Espagne qu'ailleurs; mais, si l'accroissement de l'exportation des produits du sol témoigne en faveur des progrès de la culture, l'augmentation des entrées de matière première prouve que l'industrie ne reste pas en arrière. Ainsi, en 1849 on n'importait encore que 764,745 quintaux métriques de houille; depuis lors l'accroissement a été constant et a atteint 2,861,728 quintaux en 1862. Malgré la crise, l'importation du coton a continué de croître, et de 11,907,560 kil. en 1849, il est arrivé à 40,640,678 kil. en 1862. Les progrès matériels du pays ressortent bien mieux encore de la valeur totale des marchandises importées et exportées. Nous avons sous les yeux les chiffres afférents à une série de 14 années, mais nous nous bornons à reproduire les deux premiers et les deux derniers (en millions de réaux de 0/27) :

Année.	Import.	Export.	Total.
1849	587	478	1,065
1850	672	489	1,161
1861	2,020	1,270	3,290
1862	1,679	1,110	2,790

Cela est déjà très-beau, mais M. Agius n'en est pas encore satisfait, et en voyant tant d'autres contrées jouir d'une supériorité commerciale bien plus grande, il en fait un argument contre le système protectionniste en vigueur dans son pays; les pages 410 et 411 des numéros de juillet de la *Revista* renferment ce qu'on peut dire de plus concluant sur la liberté des échanges.

Nous ne saurions clore cette revue succincte sans mentionner l'*Annuario statistieo italiano* dont la deuxième année (1864) vient de paraître en 2e édition. C'est un honneur rare pour un annuaire; il est dû au mérite des auteurs MM. Cesare Correnti, conseiller d'État et député, et Pietro Maestri, chef de la statistique italienne, ainsi qu'à l'ardeur avec laquelle tous les hommes instruits de l'Italie étudient le beau pays qui a cessé d'être une simple expression géographique pour devenir un État bien réel, et dont on peut dire, comme du soleil, est aveugle qui ne le voit pas.

MAURICE BLOCK.

BULLETIN

Ce Bulletin contient trois documents : 1o la circulaire du ministre des travaux publics, de l'agriculture et du commerce, relative aux effets attribués à la suppression de l'échelle mobile sur l'état actuel du commerce des blés ; 2o le rapport à l'Empereur des ministres des finances et des travaux publics et du commerce sur l'utilité d'une enquête où sera étudiée la question des banques ; 3o le questionnaire de cette enquête.

I

EFFETS DE LA SUPPRESSION DE L'ÉCHELLE MOBILE SUR LE COMMERCE DES GRAINS.

Le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics vient d'adresser aux préfets la circulaire suivante :

« Monsieur le préfet, pendant la dernière moitié de l'année 1863 et pendant tout le cours de l'année 1864, le prix des grains est resté à un taux peu élevé, et depuis quelques mois principalement il a éprouvé un mouvement de baisse qui a fait naître quelques préoccupations au point de vue des intérêts agricoles.

« Mais, au lieu d'attribuer à la diminution du cours des céréales son véritable motif, qui n'est autre que l'existence d'approvisionnements considérables résultant de l'abondance des produits récoltés depuis deux ans, on a voulu, sur quelques points, en trouver la cause dans la législation qui régit aujourd'hui l'importation et l'exportation des grains et qui a remplacé le système connu sous le nom d'*échelle mobile*.

« On a prétendu que la loi du 15 juin 1861, en laissant l'importation libre d'une manière permanente, moyennant le payement d'un droit d'entrée très-modique, avait pour effet de permettre l'apport des céréales étrangères en quantités importantes sur nos marchés intérieurs, où leur présence exercerait sur les cours un influence préjudiciable à notre agriculture. Les uns ont produit cette allégation avec une entière bonne foi, mais en se laissant aller à des impressions peu réfléchies ou à des idées préconçues ; d'autres peut-être l'ont mise en avant par esprit de parti, pour faire peser sur le gouvernement de l'Empereur la responsabilité d'une situation dont quelques intérêts se sont montrés alarmés.

« Il importe donc à tous les points de vue de redresser une erreur aussi manifeste. Lorsque l'occasion s'en est présentée, je me suis déjà attaché à le faire dans des instructions spéciales adressées à quelques préfets. Je crois devoir, en outre, par la présente circulaire, vous transmettre,

ainsi qu'à tous vos collègues, quelques considérations dont vous pourriez tirer parti, s'il venait à se produire dans votre département, à l'occasion du bas prix des céréales, des plaintes sur le régime auquel est actuellement soumis notre commerce des grains avec l'étranger.

«La récolte de l'année 1863 avait été, vous le savez, monsieur le préfet, d'une abondance exceptionnelle. Le chiffre de ses produits est le plus élevé qui ait été constaté jusqu'ici, et, pour l'ensemble de la France, la production moyenne par hectare de terre ensemencée en froment était supérieure de plus de 23 0/0 à la moyenne établie sur la période des dix années précédentes. Les renseignements que j'ai recueillis sur la récolte de 1864 établissent, d'un autre côté, que la récolte en froment serait approximativement supérieure au produit moyen d'environ 5 à 6 0/0.

« Il est vrai de dire que, pour la récolte dernière, ce résultat favorable est une moyenne établie d'après les informations fournies pour chacun des départements de l'Empire, et que certains points du territoire ont été moins bien partagés que d'autres. Mais pour l'examen des questions de cette nature, le gouvernement ne peut évidemment se guider que d'après des appréciations générales sur l'état du pays pris dans son ensemble, et il est impossible qu'il tienne compte de toutes les circonstances locales ou particulières.

« Un fait incontestable, en définitive, c'est que l'agriculture française a tiré du sol pendant une année extrêmement abondante suivie immédiatement d'une année plus que moyenne une masse considérable de produits en céréales. Ce fait suffit pour expliquer la baisse qui s'est produite dans les cours des grains, si l'on considère surtout que ces cours sont loin d'être descendus à un niveau aussi bas qu'ils l'avaient fait dans d'autres circonstances, à la suite de récoltes bien moins productives. On a vu en effet, en 1857 et en 1858, en 1850 et en 1851, les prix du blé descendre sur certains points de la France à 13 francs et même à 12 francs l'hectolitre, bien que la production des récoltes correspondantes à ces diverses années ait été inférieure à celle de l'année 1863, tandis que, malgré l'abondance extraordinaire des approvisionnements, les prix les plus faibles de ces derniers temps ont varié entre 14 fr. 50 et 15 francs.

« La comparaison que l'on peut faire entre les prix actuels et ceux des années 1850 et 1851 est surtout concluante contre ceux qui prétendent imputer le bon marché des grains à notre législation sur les céréales et à la suppression de l'échelle mobile dont les tarifs venaient, en cas d'abondance, mettre obstacle à l'importation des grains étrangers ; car l'échelle mobile recevait son application pleine et entière en 1850 et 1851, et cependant elle ne pouvait pas empêcher les cours de s'abaisser dans des proportions beaucoup plus fâcheuses pour l'agriculture qu'ils ne le sont aujourd'hui.

« D'ailleurs il est un fait qui démontre clairement encore l'erreur des accusations dirigées contre la législation actuelle sur l'importation et l'exportation des céréales, c'est que l'apport de grains étrangers sur notre marché intérieur n'a eu, depuis la récolte de 1863, qu'une très-minime

importance. Pendant les dix premiers mois de l'année 1864, les importations de froment et de farine de froment réunies n'ont été en moyenne par mois que de 53,000 quintaux environ, et, dans ce nombre, près de 31,000 quintaux par mois ont été importés de l'Algérie, ce qui réduit à 22,000 quintaux environ la quantité de froment envoyée par les pays étrangers. Un pareil chiffre peut être considéré comme insignifiant, si on le compare à celui de la consommation mensuelle du froment en France, consommation qui est d'environ 6 millions de quintaux métriques.

« La quantité importée réellement de l'étranger ne représente guère que 1/3 0/0 de la quantité consommée, et d'ailleurs, pendant la même période de temps, l'exportation du froment indigène s'est élevée, grains et farines compris, à près de 156,000 quintaux métriques par mois, en sorte que la quantité de blé de notre agriculture envoyée au dehors a été trois fois plus forte que celle que nous avons reçue. En présence de pareils faits, il est absolument impossible d'attribuer aux mouvements de notre commerce de grains avec l'étranger la baisse qui s'est manifestée dans le cours des céréales.

« La pensée qui a fait adopter le régime nouveau établi par la loi du 15 juin 1861 a été qu'il était surtout essentiel d'affranchir le commerce des grains de l'incertitude et des entraves que faisait peser sur lui le système compliqué et variable de l'échelle mobile, qu'une liberté complète d'exportation et des facilités permanentes d'importation, moyennant le payement d'un droit d'entrée très-modique, ne pouvaient que faciliter l'approvisionnement du pays en temps de pénurie, sans présenter d'inconvénients dans les années d'abondance, et ce qui s'est passé depuis que la nouvelle législation est en vigueur n'a fait que confirmer la justesse de cette opinion.

« On a vu, à la suite de la mauvaise récolte de 1861, qu'on avait eu raison de compter sur l'initiative et sur l'activité d'un commerce livré complétement à sa liberté d'action pour combler le déficit des années les moins productives, et, comme le prouvent bien les faits actuels, il n'est pas à craindre de voir, dans les années de bas prix, arriver dans des proportions de quelque importance sur nos marchés intérieurs les céréales étrangères, qui, grevées de frais de transport considérables, ne pourraient pas y trouver un placement avantageux.

« La législation actuelle, qui peut contribuer très-utilement à la modération des prix dans les moments où l'insuffisance de nos récoltes nous force à recourir aux produits étrangers, ne peut donc exercer aucune influence sur les cours, lorsque la surabondance de nos ressources écarte nécessairement les arrivages du dehors. Si l'agriculture ne trouve pas en ce moment à se défaire, aussi avantageusement qu'elle peut le désirer, des quantités considérables de grains qu'elle a récoltées depuis deux ans, il faut l'attribuer uniquement à des causes naturelles contre lesquelles toute action humaine est évidemment impuissante.

« Il ne faut pas perdre de vue, d'ailleurs, que, si la situation actuelle impose à nos cultivateurs quelques souffrances qui ne sont pas, du reste, absolument sans compensation, elle est pour le pays tout entier et pour

les classes pauvres particulièrement un grand bienfait de la Providence.

« Recevez, M. le le préfet, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

« *Le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.* ARMAND BÉHIC. »

II

RAPPORT A L'EMPEREUR

Adressé par les ministres des finances et des travaux publics et du commerce sur l'utilité d'une enquête relative à la question des banques.

Votre Majesté a reçu diverses pétitions à l'occasion de l'élévation du taux de l'intérêt, qui s'est produite en France en même temps que dans le reste de l'Europe, et qui s'est maintenue pendant près de quinze mois. Une de ces pétitions, signée par trois cents commerçants de Paris, s'exprime en ces termes :

« *A Sa Majesté l'Empereur, les fabricants et négociants en tissus de Paris.*

« Sire, émus du retour périodique de crises auxquelles nous sommes étrangers, lésés par l'élévation du taux de l'escompte de la Banque de France, nous venons respectueusement solliciter l'attention de Votre Majesté sur les conséquences désastreuses d'un état de choses qui paralyse les affaires et porte une atteinte profonde au travail national.

« Nous avons confiance dans la haute sagesse de Votre Majesté, et, dans ces graves circonstances, nous ne pouvons que la supplier d'instituer une commission d'enquête qui recherche les moyens de remédier à un mal dont souffre le commerce tout entier. »

Une pétition analogue a été signée à Lyon.

Votre Majesté a reçu également du Conseil de régence de la Banque de France une supplique ainsi conçue :

« Sire, depuis la lutte engagée à l'occasion de la Banque de Savoie, et dans laquelle nous avons dû résister à des calculs d'intérêt privé, en invoquant la garantie des lois et le respect des contrats, la Banque de France est l'objet des plus vives attaques.

« On l'accuse de routine, d'impéritie et de cupidité. On la dénonce comme la cause de toutes les crises commerciales, et l'ennemie obstinée des développements du crédit. On lui reproche de repousser le moyen, si facile, dit-on, d'escompter toujours à bon marché, quel que soit le prix des capitaux, quelle que soit la situation des affaires. Enfin, on demande au pays de prononcer la peine de la déchéance contre cette institution caduque et égoïste, ou au moins de lui faire expier ses fautes en créant à côté d'elle un établissement rival une seconde Banque d'émission.

« Sire, nous nous abstenons, devant Votre Majesté, de répondre à des accusations dont l'injustice égale la violence, et nous attendrons l'heure prochaine de la discussion et de la vérité.

« Mais plusieurs commerçants ont jugé convenable d'intervenir au débat et d'adresser une pétition à Votre Majesté, sollicitant une enquête, afin de rechercher les moyens de remédier au mal dont souffre le commerce entier, et ce mal est, à leurs yeux, le mauvais régime pratiqué par la Banque de France.

« Cette demande d'enquête, ainsi motivée, ainsi restreinte, a le tort de trop ressembler à un incident provoqué pour les besoins de la lutte actuelle. Elle implique que la Banque de France est incontestablement coupable des souffrances du commerce, et que l'on doit détourner sur elle toutes les responsabilités. Elle tend à égarer l'opinion en s'efforçant de concentrer tous les regards sur une institution poursuivie à outrance, quand ils devraient se porter ailleurs. Elle limite, à dessein, le champ des investigations, et trahit son insuffisance en face des graves et nombreuses questions qu'elle néglige et qu'il importe de résoudre.

« Nous venons donc à notre tour, Sire, exposer respectueusement à Votre Majesté nos vues sur la proposition d'une enquête.

« Nous désirons cette enquête et nous la demandons instamment, mais sincère, complète, digne de la France et de ses immenses intérêts matériels, digne d'un Souverain qui veut connaître toute la vérité sur la cause si multiple des perturbations du crédit et des crises du commerce et de l'industrie.

« Permettez-nous, Sire, de persister dans des croyances économiques consacrées par le bon sens et l'expérience, appuyées sur l'autorité des hommes les plus considérables et les plus respectés, et adoptées par toutes les nations soigneuses de la conservation de leur crédit et du progrès de leurs richesses.

« La théorie de l'immobilité du taux de l'escompte, quelles que soient les circonstances, quel que soit le prix du numéraire, et à côté de l'obligation incessante d'assurer le remboursement métallique des billets payables au porteur et à vue, aboutirait tôt ou tard au cours forcé, à moins de recourir à des mesures restrictives bien autrement onéreuses pour le commerce que l'élévation de l'intérêt. Il n'y a pas de combinaison praticable, de sacrifices utiles qui puissent empêcher ce résultat fatal, et tous les expédients qu'on affirme retomberont dans le stérile domaine des utopies. Quand la Banque hausse ou baisse le taux de l'escompte, elle ne crée rien, elle n'invente rien, mais elle reflète exactement les conséquences de l'offre ou de la demande des métaux précieux; elle obéit aux diverses nécessités du moment, et subit l'impulsion de faits irrésistibles.

«Nous sommes donc bien loin de nos adversaires qui prétendent dominer ce qui n'est point dans la puissance des combinaisons humaines.

« Qu'il nous soit aussi permis, Sire, de repousser avec énergie l'injuste responsabilité qu'on veut imposer à la Banque de France. On proclame hautement que, poussés par la soif du lucre, nous sommes la cause vo-

lontaire, la cause unique des crises commerciales et monétaires, et que, dans tous les cas, nous ne voulons ni les prévenir ni les atténuer.

«Ce serait là, nous en convenons, un moyen commode et habile d'irriter le pays contre une institution qui est la plus solide base de son crédit et qui l'a sauvé de plus d'une catastrophe. Mais il y a, pour expliquer les crises commerciales et monétaires, autre chose à faire qu'à présenter la Banque de France sous un jour odieux ; il y a deux ordres de faits essentiels, certains, qu'il faut nécessairement étudier.

«L'un échappe à la volonté et à l'action de l'homme. Il n'appartient à personne, en effet, de régler l'abondance ou la disette des produits du sol, des denrées alimentaires et de presque toutes les matières premières indispensables à l'industrie. Il n'appartient à personne de maîtriser les événements. Il est impossible aussi de décliner la solidarité qui s'établit de plus en plus entre toutes les nations, à mesure que leurs échanges augmentent, grâce aux nouveaux systèmes douaniers, au développement et à la rapidité de tous les moyens de communication. N'est-il pas évident que cet ordre de faits et de considérations, attentivement examiné, révélerait une cause notable des troubles devenus plus fréquents dans les transactions et dans le mouvement des métaux précieux ?

«L'autre ordre de faits dépend entièrement des hommes et de nos institutions de crédit. Sans doute, ces institutions, puissamment organisées, la plupart sous la forme de sociétés anonymes, peuvent rendre de grands services, mais le mal se glisse à côté du bien. Ainsi, n'est-il pas vrai que, par des opérations trop vastes et trop répétées, à l'intérieur comme à l'étranger, on altère souvent le rapport nécessaire entre le capital disponible et la demande ? N'y a-t-il pas abus du crédit par des appels trop multipliés, ce qui occasionne l'écrasement du marché sous une masse de titres flottants dont la nature et la surabondance produisent forcément la dépréciation ? N'y a-t-il pas parfois, pour des emprunts et des travaux entrepris au dehors, des immobilisations momentanément excessives ? Enfin la spéculation, légitime dans son principe, ne peut-elle pas s'égarer dans ses excès, et, en substituant le goût du jeu à l'amour du travail, précipiter nos épargnes dans une voie pleine de périls ? Or, tous ces faits aussi qui s'accomplissent sous nos yeux exercent une énorme influence sur les capitaux et réagissent profondément sur l'état général du commerce et de l'industrie. Nous aurions donc le droit de nous étonner du silence gardé par nos adversaires à propos de ces éléments si importants de l'enquête.

«La Banque de France, Sire, agit loyalement en suppliant Votre Majesté d'ordonner, non pas une enquête insuffisante pour combattre les préjugés, mais une enquête large et féconde qui embrasse tous les faits économiques et toutes les institutions financières qu'il convient d'étudier. Ce sera un véritable bienfait que de mettre promptement un terme aux illusions et aux doutes qui s'emparent des esprits, même les plus sincères, et sèment l'agitation dans le monde des affaires. Nous sera-t-il permis d'ajouter que la Banque de France doit et veut garder intacte la haute estime qu'elle a inspirée au pays, et que les hommes appelés à

diriger son administration ne sauraient être chaque jour attaqués dans leur probité et leur désintéressement ?

« Sire, votre puissante et ferme intelligence voudra aller au fond des systèmes qu'on préconise si ardemment, et savoir si, au lieu d'être la réorganisation du crédit public, ils n'en seraient pas la désorganisation la plus complète. Pour nous, Sire, nous sommes prêts ; car, depuis soixante ans, nos constitutions, nos principes, nos actes, notre existence tout entière, sont placés au grand jour de la publicité ; nous sommes prêts à comparaitre à la barre de l'opinion, cherchant toute la vérité. »

Nous proposons à Votre Majesté d'accueillir ces demandes. L'expérience nous enseigne qu'une enquête approfondie, en répandant la lumière sur des questions obscures et complexes, en constatant les faits authentiques, en faisant sortir la vérité du choc des opinions et des doctrines, ne peut manquer de ramener le calme dans les esprits en les éclairant.

Le Conseil supérieur du commerce, de l'agriculture et de l'industrie nous a paru remplir toutes les conditions désirables pour conduire avec autorité et avec impartialité l'enquête qui est sollicitée de Votre Majesté. C'est à lui que nous proposons de la confier. Nous sommes certains que tous les témoins qu'il voudra entendre répondront à son appel, et que tous les renseignements qu'il désirera lui seront fournis avec empressement.

L'enquête devra embrasser l'ensemble des principes et des faits généraux qui agissent sur la circulation monétaire de la France. Le conseil supérieur du commerce, de l'agriculture et de l'industrie saura féconder ce programme et fera jaillir des discussions qu'il provoquera d'utiles enseignements pour le pays.

D'un commun accord, nous prions Votre Majesté de vouloir bien désigner M. le ministre d'État pour diriger cette importante enquête.

III

QUESTIONNAIRE DE L'ENQUÊTE SUR LES BANQUES.

Le conseil supérieur du commerce, de l'agriculture et de l'industrie, constitué en commission d'enquête par décision impériale du 9 janvier dernier, a tenu sa première séance le 7 février, sous la présidence de M. le ministre d'État.

Le conseil a adopté comme base de l'enquête le questionnaire suivant, sans préjudice du droit qui appartient à ses membres d'adresser aux témoins toutes les questions qu'ils jugeraient utiles ou qui leur seraient suggérées par les dépositions mêmes. Les témoins pourront restreindre leurs dépositions aux points qui leur paraîtraient rentrer plus spécialement dans le cercle de leur expérience ou de leurs études.

ENQUÊTE SUR LES PRINCIPES ET LES FAITS GÉNÉRAUX QUI RÉGISSENT LA CIRCULATION MONÉTAIRE ET FIDUCIAIRE.

§ 1er. — *Des crises monétaires.*

1. Quelles ont été les causes de la crise monétaire de 1863-1864 ?

2. Quelles analogies et quelles différences cette crise a-t-elle présentées avec les crises antérieures ?

3. Les crises monétaires tendent-elles à devenir plus fréquentes ? Tendent-elles à devenir plus générales ?

4. Quelles sont, dans un pays, les causes régulatrices du taux de l'intérêt ?

5. Quelles sont les causes qui ont agi depuis dix ans sur le cours des métaux précieux ?

6. Quelles sont les causes qui ont pu récemment réduire la disponibilité des capitaux ?

7. Y a-t-il eu ralentissement dans la formation des épargnes ou mauvaise direction donnée à ces épargnes ?

8. Y a-t-il eu insuffisance de capitaux ou excès d'entreprises ?

9. La constitution de plusieurs sociétés de crédit, sous forme de sociétés anonymes, a-t-elle exercé de l'influence sur les embarras monétaires ?

10. L'existence et l'organisation de ces sociétés sont-elles de nature à éloigner ou à rapprocher les causes de crise ?

11. Quelle influence a exercé sur le marché intérieur la participation des capitaux français aux entreprises étrangères ?

12. Quels avantages ou quels inconvénients présente la cote à la Bourse de Paris, des valeurs étrrngères et des emprunts étrangers ?

13. Quel a été, depuis dix ans, le mouvement d'entrée et de sortie des métaux précieux ?

Y a-t-il des indications qui permettent de compléter les renseignements recueillis par l'administration des douanes ?

14. Le déplacement du numéraire a-t-il lieu dans de fortes proportions ?

15. Quelles opérations donnent lieu à ce déplacement ? Exerce-t-il une influence sensible sur les transactions et sur le loyer de l'argent ? Existe-t-il des moyens de détruire ou de limiter cette action ?

§ 2. — *De la monnaie fiduciaire.*

16. Quelle est l'utilité de la monnaie fiduciaire ?

17. Le rôle de cette monnaie tend-il à devenir plus important ?

18. Est-ce par les émissions de billets au porteur et à vue, ou à l'aide des compensations par virements, comptes courants, chèques, etc., que le crédit tend à se développer ?

19. L'emploi de la monnaie fiduciaire peut-il prendre un développement indéfini ? Si non, dans quelles limites doit-il être renfermé ?

§ 3. — *Des conditions d'une bonne monnaie fiduciaire.*

20. A quelles conditions l'emploi de la monnaie fiduciaire est-il sans inconvénients ?

21. La convertibilité constante des billets est-elle indispensable ?

22. L'unité du billet de banque en favorise-t-elle la circulation ?

23. Quels sont les inconvénients et les avantages de la pluralité des banques, soit générales, soit à circonscription limitée ?

§ 4. — *Des établissements qui émettent des monnaies fiduciaires.*

24. La Banque de France satisfait-elle à toutes les conditions à exiger d'une banque d'émission ? Si non, quelles modifications seraient désirables dans son organisation ?

25. Quels avantages ou quelle infériorité présente l'organisation de la Banque de France, relativement à l'organisation et au régime des banques, soit d'émission, soit de dépôt, des autres pays, notamment des Banques d'Angleterre, des États-Unis, de Hambourg et de Hollande ?

26. Y a-t-il intérêt ou inconvénient à séparer le département de l'émission et celui de l'escompte ?

27. Le cours légal, tel qu'il existe en Angleterre, s'il était attribué aux billets de la Banque de France, aurait-il pour effet d'en mieux assurer la circulation ?

28. Quel nombre de signatures une banque doit-elle exiger pour sa sécurité ?

29. L'émission des billets doit-elle être limitée ? Convient-il de proportionner l'émission à l'encaisse ou au capital.

§ 5. — *Du fonctionnement de la Banque.*

30. A quel niveau doit être maintenu l'encaisse de la banque pour assurer la convertibilité des billets ?

31. Quelles sont les causes qui tendent à diminuer ou à augmenter l'encaisse et les moyens à employer pour en maintenir le niveau ?

32. Quel est le rôle et quelle est la destination du capital de la banque ? Le capital doit-il être accru ? Quels seraient les effets de cet accroissement ?

33. La banque devrait-elle aliéner, en totalité ou en partie, les rentes qu'elle possède ? Quels seraient les effets de cette aliénation ?

34. Le capital des banques d'émission doit-il, en général, être un capital de garantie, ou peut-il être employé utilement dans les affaires de la banque ?

35. Quels sont, pour les banques d'émission et spécialement pour la Banque de France, les avantages et les inconvénients des avances sur dépôt ?

36. L'élévation de l'escompte est-elle le seul moyen efficace de maintenir ou de reconstituer l'encaisse ?

37. Est-il possible de prévenir les variations de l'escompte ou de les renfermer dans de certaines limites ?

38. Est-il possible d'imposer à une banque privilégiée un taux fixe d'escompte ou même un maximum ?

39. Quels sont les avantages et les inconvénients des petites coupures, notamment au point de vue de la conservation de l'encaisse ?

40. Quel est celui des moyens suivants de défendre l'encaisse qui présente le moins d'inconvénients pour le commerce : élever le taux de l'escompte, refuser un certain nombre de bordereaux, graduer le taux de l'escompte d'après les échéances ?

41. Le développement actuel des relations internationales entraîne-t-il une certaine solidarité entre les encaisses de toutes les banques d'émission ?

42 Quelles sont les conséquences de cette solidarité ? Est-il possible de la faire cesser ou de la restreindre ?

BULLETIN FINANCIER

(FRANCE — ÉTRANGER)

SOMMAIRE. — Amélioration du marché monétaire. — Hausse à la Bourse de Paris. — Les fonds américains et la République américaine. — L'Espagne et ses difficultés financières. — L'Italie et ses déficits permanents. — L'enquête sur les banques en France et l'abolition du monopole des agents de change en Belgique. — La Banque fédérale à Berne. — Revue financière de 1864. — Tableau des cours aux bourses de Paris, Lyon et Marseille. — Bilans de la Banque de France et de ses succursales. — Tableaux des cours plus hauts et plus bas en 1864.

La situation monétaire continue à se détendre ; les banques reviennent sur les rigueurs que la nécessité leur avait suggérées, et toutes les places voient successivement le taux d'escompte s'abaisser. Ainsi, à Paris, Bruxelles et Francfort-sur-le-Mein, l'escompte des effets de commerce aux banques publiques est à 4 0/0; à Amsterdam il est à 4 1/2 0/0 ; à Londres, Berlin et Vienne, à 5 0/0 ; à Turin, 6 0/0 ; à Saint-Pétersbourg, 6 1/2 0/0 (à 3 mois) et 7 0/0 (à 6 mois) ; à Lisbonne, 7 0/0, et à Madrid, 9 0/0. Si on rapproche ces chiffres des précédents, on pourra juger de l'amélioration sérieuse des diverses places de l'Europe. L'encaisse de la Banque de France a néanmoins subi en janvier une certaine dépression, ce qui tient aux besoins ordinaires de ce mois. Tous les ans, en général, à pareille époque, semblable mouvement se produit ; il n'y a donc pas à s'étonner, ni même à s'effrayer d'un mouvement normal. Nous tendons d'ailleurs maintenant vers l'excès opposé, et le résultat du mouvement commercial sera un reflux d'espèces vers notre établissement de crédit qui poussera peut-être à des taux d'escompte plus bas encore que celui que nous avons actuellement. Sous ce rapport déjà, l'année 1865 s'annonce autrement que ne le faisait 1864 à pareille époque. Il y a un an, l'es-

compte était à 7 0/0, et tomba à 6 0/0 un mois plus tard (le 24 mars), soit au minimum de toute l'année ; aujourd'hui il est à 4 0/0. Il faudrait de graves modifications, comme la paix en Amérique, pour changer cet ordre de choses et renverser les prévisions du public.

On comprend que cette situation améliorée ait agi sur l'esprit du public et contribué à une reprise dans les cours. L'inspection de notre tableau habituel, rapproché du tableau similaire contenu dans le dernier numéro, fera ressortir les faits que nous signalons.

Les fonds mexicains ont repris d'une manière assez marquée; ils étaient au-dessous de 50, ils sont actuellement au-dessus de 55. Cela tient un peu à des spéculations imprudentes à la baisse, beaucoup à la situation des choses dans ce pays. Sans faire trop de concessions, on peut admettre, sur la lecture des nouvelles qui nous parviennent de ce pays, que sa situation est meilleure que sous l'administration antérieure, et nul doute que, le temps aidant, un ordre relatif pourra s'implanter dans cette vaste contrée ; cela suffira pour consolider l'ordre de choses actuel et donner confiance aux porteurs de titres. La seule difficulté, la plus grave, et le public en a conscience, c'est le voisinage de la grande république américaine, qui, répudiant les sages préceptes de Washington, a tendu, depuis nombre d'années déjà, à se faire conquérante. Mais la guerre civile qui désole cette partie du nouveau continent est une garantie certaine contre ce péril, s'il doit se produire, et on voit que les espérances de paix, un instant accréditées, ont été très-nettement démenties par les deux parties belligérantes.

L'Espagne et l'Italie ont toujours de graves obstacles à surmonter, surtout au point de vue financier. La première est dans une situation critique sous tous les rapports. Ne pouvant, pour le moment, revenir au crédit, elle a décidé de faire aux contribuables un emprunt forcé de 150 millions de francs. Mais ce n'est là qu'une mesure insuffisante ; il lui faudra contracter un emprunt pour balancer ses comptes, dont les termes sont en grand désaccord. Malheureusement pour elle, sa bonne foi financière a reçu, au sujet de la dette passive, une rude atteinte : voulant être juge dans sa propre cause, au lieu de prendre un arbitre désintéressé, elle s'est mis à dos toutes les bourses de l'Europe, et ce n'est pas chez elle qu'elle pourra trouver les fonds de l'emprunt qu'elle aura à contracter. Il lui faudra donc faire plus d'une réforme avant d'aborder le côté financier, qui presse cependant, surtout si on envisage l'état monétaire et commercial du pays, qui est déplorable. Décidément les administrations qui se sont succédé dans ce malheureux pays sont d'une incapacité ou d'une immoralité notoires ; espérons qu'il rencontrera enfin parmi ses gouvernants des chefs comprenant ce qu'il faut à cette riche contrée si favorisée de la nature, et ayant la force et la conscience de l'exécuter.

Quant à l'Italie, elle en est encore, elle en est toujours aux déficits périodiques. Le budget proposé pour 1865 se solde par un déficit de 171 millions que l'on espère réduire à 120 millions; même en admettant cette réduction, c'est encore 120 millions de trop relativement à la situation

du pays, qui ne peut que très-chèrement recourir au crédit. On en voi la preuve dans les conditions du contrat relatif aux biens domaniaux, dans les concessions de chemins de fer, dans les expédients de la trésorerie. Ce beau pays ne saurait trop tôt introduire dans ses dépenses gouvernementales la plus stricte économie. A cette condition seule nous concédons durée et prospérité à son gouvernement.

Pendant que nous étudions, nos voisins agissent. Nous faisons une enquête sur les banques. La Belgique abolit le privilége des agents de change; il est vrai que nous nous occupons sérieusement des courtiers de commerce. Pour en revenir à nos voisins du Nord, mentionnons une inconséquence : ils décident que la profession d'agent de change sera libre, sauf certaines dispositions préventives, et ils continuent de refuser le droit commun aux opérations à terme ne se liquidant que par une différence. C'est un non-sens duquel il faut espérer qu'ils feront bientôt justice.

En Suisse, la Banque fédérale à Berne, dont nous avons eu déjà occasion de parler dans ce recueil (numéro de mars 1864, t. XLI, page 498), s'implante petit à petit dans les habitudes du pays; ses chèques sont goûtés, ses billets circulent, et tout fait espérer qu'elle pourra remplir le rôle pour lequel elle a été créée et que nous relations ici même il y a un an. La première année de son existence lui a procuré des bénéfices suffisants pour payer à ses actionnaires les intérêts à 6.18 0/0 des fonds versés, après avoir éteint les frais de premier établissement et porté 35,000 fr. à la réserve. Son succès sera un exemple heureux en faveur de la liberté des banques.

Comme les années précédentes nous donnons, pour l'année entière 1864, les tableaux des premier, plus haut, plus bas et dernier cours des principales valeurs négociées et cotées aux Bourses de Paris, Lyon et Marseille. On peut de la sorte se rendre compte du mouvement des cours des valeurs mobilières et de la faveur plus ou moins grande qu'elles ont rencontrée dans le public.

Pour faciliter cet examen, nous dirons quelques mots touchant les causes générales de ces variations en les rapprochant des mouvements éprouvés les années précédentes.

Il y a un an, le travail analogue pour 1863 se trouvait précédé des lignes suivantes : « La première réflexion que nous suggère ce relevé, est la différence caractéristique qui existe sous ce rapport entre 1863 et 1862. On se rappelle que l'année 1861 avait été toute particulièrement hostile aux valeurs de bourse et que la baisse avait été à peu près générale, soit sur les titres sur lesquels s'exerce la spéculation à terme, soit sur ceux sur lesquels on n'opère qu'au comptant. Il en fut tout autrement en 1862; la hausse fut, durant cette période, aussi générale que la baisse l'avait été en 1861, et ce ne furent pas seulement les valeurs à revenu fixe qui montèrent, les valeurs à revenu variable reprirent également faveur; sur certaines actions il y eut même un engouement difficile à expliquer, au moins quant à sa rapidité. — L'année 1863 nous

ramène en partie aux cours de 1861, et de plus, ce qui est plus regrettable, laisse dans les esprits un découragement, une lassitude qui indiqueraient à elles seules, si le fait que nous avons maintes fois relevé ne le témoignait que trop, qu'il y a eu fièvre. » Pour compléter ce tableau, quant à ce qui concerne 1864, nous n'avons que peu de mots à ajouter; cette période annuelle a été pire que 1863 et même 1861. Mais entrons dans quelques détails que nous ferons précéder des différences en plus ou en moins subies par la majeure partie des valeurs dont nous nous occupons.

HAUSSE DE : *sur les valeurs suivantes :*	
fr. c.	
30 »	Oblig. ville de Paris (1852).
6 25	— — (1855-60).
1 25	— du départ. de la Seine.
5 »	— ville de Marseille (1854).
1 25	— ville de Lille (1859).
2 1/2	5 0/0 anglo-autrichien (1852).
31 25	Lots d'Autriche (1860).
5/8	4 1/2 0/0 belge.
2 1/2	4 1/2 0/0 russe.
18 75	Obl. 6 0/0 ottom. 1860.
13 75	— — — 1863.
170 »	Banque de France.
40 »	C^{se} Béchet, Dethomas et Ce.
205 »	Compt. d'escomp. de Paris.
40 »	Crédit foncier de France.
12 50	Sous-compt. des entrepren.
40 »	Crédit indust. et comm.
132 50	Crédit agricole.
18 75	Sous-compt. comm. et ind.
20 »	Soc. de dép. et comp. cour.
50 »	Banque de l'Algérie.
7 50	Crédit mobil. Esp. anc.
75 »	— nouveau.
36 25	Chemins de fer Nord.
25 »	— Est.
15 »	— Ouest.
42 50	— Autrichien.
107 50	Omnibus de Paris.
13 75	Omnibus de Londres.
25 »	Comp. transatlantique.
26 25	Mess. imp. serv. mar.
8 75	Navigation mixte.
68 75	Marc-Fraissinet et Ce.
125 »	Grand'Combe (charb.).
2 50	Saint-Etienne (charb.).

BAISSE DE : *sur les valeurs suivantes :*	
fr. c.	
1 »	4 1/2 0/0 français.
4 80	4 0/0. —
2 50	Obl. du Trésor (trenten.).
0 15	3 0/0 français.
8 75	Obl. V. de Marseille (1859).
11 25	— — (1861).
27 50	— Ville de Lyon (1854-57).
16 »	— (1859).
1 25	— V. de Tourcoing-Roubaix.
10 »	— Ville de Bordeaux.
1 3/4	3 0/0 Cons. angl. (à Londr.)
6 1/4	3 0/0 Esp. ext. 1841.
7 1/2	3 0/0 Esp. int. 1841.
6 3/4	Différ. espag. 1852.
2 3/4	Passiv. — 1852.
6 1/8	3 0/0 Esp. ext. 1852-56.
5 20	5 0/0 italien.
3 »	3 0/0 —
9 5/8	6 0/0 mexicain.
2 1/2	2 1/2 0/0 Pays-Bas.
4 1/4	3 0/0 portugais.
1 7/8	5 0/0 romain.
3 »	5 0/0 russe.
106 25	Obl. 7 0/0 Tunis.
87 50	Crédit mobilier français.
11 25	Comptoir Bonnard.
100 »	Crédit foncier colonial.
55 »	Omnium lyonnais.
20 »	Compt. d'escompt. de Lyon.
20 »	Crédit lyonnais.
105 »	Crédit en Espagne.
81 25	Crédit mobilier italien.
27 50	Banq. de crédit italien.
42 50	Banq. de dép. des Pays-Bas.
155 »	Crédit mobil. néerlandais.

HAUSSE DE : *sur les valeurs suivantes :*

fr.	c.	
10	»	Vieille-Montagne (zinc).
70	»	Méditerranée (forges).
40	»	Fourchambault (forges).
45	»	Chantiers de la Buire.
38	75	Marché du Temple.
25	»	Deux-Cirques.
23	75	Comp. immobilière.
23	75	Abattoirs de Lyon.
18	75	Union des gaz.
95	»	Gaz de Paris.
45	»	— de Marseille.
75	»	— de Venise.
35	»	Verr. Loire-et-Rhône.
65	»	Salines de l'Est.

BAISSE DE : *sur les valeurs suivantes :*

fr.	c.	
23	75	Banq. imp. ottomane.
105	»	Chem. de fer. Orléans anc.
17	50	— — nouv.
20	»	— — jouis.
92	50	— Midi.
40	»	— Lyon.
80	»	— Bessèges.
202	50	— Croix-Rousse.
125	»	— Sathonay.
65	»	— Charentes.
25	»	— Bergerac.
95	»	— Saint-Ouen (et Docks).
30	»	— Guillaume-Luxembourg.
5	»	— Lombards.
10	»	— Ouest-Suisse.
20	»	— Ligne d'Italie.
78	75	— Victor-Emmanuel.
107	50	— Romains anc.
18	75	— — trent.
167	50	— Saragosse.
188	75	— Xérès.
146	25	— Nord-Espagne.
100	»	— Barcelone.
160	»	— Pampelune.
155	»	— Portugais.
242	50	Touage Conflans-mer.
43	75	Canal de Suez.
5	»	Cie imp. des voit. de Paris.
16	25	Omnibus de Lyon.
130	»	Cabotage intern. (Marseille).
18	75	Loire (charb.).
2	50	Montrambert (charb.).
133	75	Rive-de-Gier (charb.).
20	»	Approuague (or).
2	50	Silésie (zinc).
20	»	Châtil.-Commentry (forges).
75	»	Firminy (aciéries).
65	»	Horme (forges).
40	»	Creusot (forges).
5	»	Mar. et ch. de fer (forges).
118	75	Terre-Noire (forges).
105	»	Usines-Cail.
20	»	Chantiers Falguière.
55	»	Chantiers de l'Océan.
240	»	Moteurs-Lenoir.

HAUSSE DE : fr.	c.	*sur les valeurs suivantes :*	BAISSE DE : fr.	c.	*sur les valeurs suivantes :*
			147	50	Docks de Marseille (anc.).
			60	»	— — (nouv.).
			11	25	Rue impér. de Lyon.
			75	»	Comp. immob. de Belgique.
			90	»	Soc. des boulev. du Temple.
			27	50	Gaz de Florence.
			12	50	— de la Guillotière, etc.
			280	»	— de Lyon.
			1	25	— de Bruxelles.
			32	50	Lin Maberly.
			15	»	Lin Cohin.
			165	»	La Fuchsine (Lyon).
			12	50	Raffinerie Massot (Mars.).
			326	25	— Rostand (Mars.).
			165	»	— Emsens (Mars.).
			15	»	Compagnie gén. des eaux.
			15		Prod. chim. (Marseille).

A quelques obligations municipales près, tous les fonds publics français ont fléchi plus ou moins. Les fonds étrangers ont obéi à la même tendance, à l'exception des fonds autrichiens, belges et ottomans, et du 4 1/2 0/0 russe qui ont progressé. Les fonds espagnols, qui, en 1863, avaient suivi une voie différente de la plupart des fonds des autres pays, ont cette année baissé, ce qui tient à la crise multiple à laquelle est en proie ce malheureux pays, et dont l'intensité commence à effrayer les détenteurs de valeurs de cette contrée.

Les autres valeurs à revenu fixe ont fort peu oscillé. Cependant les obligations de quelques compagnies étrangères ont notablement baissé, par suite de craintes qui sont loin d'être dissipées, mais dans le détail desquelles nous n'entrerons pas.

Les variations des actions d'institutions de crédit, banques et caisses, françaises et étrangères, ont été très-diverses. Cependant remarquons, qu'à part le crédit mobilier espagnol qui a monté, les banques étrangères ont baissé. La hausse des actions de la Banque de France est une conséquence des taux élevés d'escompte auxquels nous avons assisté; la prospérité des opérations du comptoir d'escompte de Paris, soit ici, soit au delà des mers, est le motif de la hause de ses actions. Le crédit agricole a monté par suite d'émission de nouvelles actions, basées sur l'extension des opérations de la compagnie. La crise a sévi sur les actions du Crédit mobilier français et du Crédit foncier colonial. Nous ne nous arrêterons pas sur les causes de l'affaissement des prix de certaines banques étrangères, en ayant parlé dans le courant de l'année.

A part le Nord et l'Autrichien, toutes les actions de chemins de fer français et étrangers ont, sans exception, rétrogradé. Les tableaux des recettes, mieux que tous les raisonnements possibles, indiqueront les

causes de cette unanimité. Cependant sur quelques chemins de fer étrangers, les dépenses prévues ou plutôt imprévues du compte d'établissement sont un des éléments sérieux de la baisse.

Nous ne dirons rien de la baisse des actions du canal de Suez. Cette entreprise est loin d'être achevée, et nul ne connaît ce que le temps lui réserve d'ici à ce que les travaux soient terminés.

Les actions des omnibus de Paris ont monté en raison du développement du trafic et des prix relativement bas des fourrages. Nous avons également à signaler de la hausse dans les différentes entreprises de navigation maritime, hausse due à l'augmentation générale des sources de produit.

Les actions de charbonnages suivent les variations des dividendes distribués ou présumés. De même pour les hauts-fourneaux et forges. Cependant sur ces dernières valeurs, il y a généralement de la baisse et quelquefois une forte baisse. La crise métallurgique, à laquelle est due la suspension de payement de l'une des premières compagnies de forges de France (compagnie des houillères et fonderies de l'Aveyron à Decazeville), a considérablement ralenti en 1864 les affaires de cette branche d'industrie. Longtemps protégée aux dépens des autres industries, elles payent cher aujourd'hui ces temps anormaux ; c'est un résultat naturel que l'on pouvait prévoir et duquel il ne faut pas trop s'étonner. La liberté vaut des sacrifices, surtout quand il s'agit d'un mal temporaire à échanger contre un bien permanent.

A part les docks de Marseille qui ont vivement rétrogradé en raison des excès en hausse des années précédentes, les sociétés immobilières ont varié les unes en hausse, les autres en baisse, mais d'une manière peu importante.

Les résultats des recettes ont motivé sur les actions de gaz des variations opposées.

Nous ne dirons rien des autres valeurs qui, à l'exception des raffineries de sucre à Marseille, ont peu varié. Ces dernières, malgré les dévastes de la Société franco-belge, avaient donné lieu, en 1863, à une hausse qui tenait plus de la fièvre que de la raison. Nous avons assisté, en 1864, à une réaction qui n'est peut-être pas arrêtée.

Hausse sur les actions des salines de l'Est, — conséquence de l'augmentation du produit des actions.

Alph. Courtois fils.

PAIR	RESTE à verser	PARIS-LYON-MARSEILLE. JANV. 1865 RENTES. - BANQUES. - CHEMINS DE FER.	1er cours.	Pl. haut cours.	Pl. bas cours.	Dern. cours.
100	»	3 0/0 (1862), jouissance 1er janvier 1865..	66 30	67 30	66 30	67 20
1000	»	Banque de France, jouissance janvier 1865...	3430 »	3560 »	3440 »	3550 »
500	250	Crédit foncier, jouiss. janvier 1865.	1267 50	1292 50	1260 »	1275 »
500	»	Crédit mobilier, jouissance janvier 1865....	965 »	1000 »	940 »	972 50
500	375	Société générale pour fav. le dév. du comm.	580 »	616 25	580 »	606 25
500	»	Crédit mobilier espagnol, j. janvier 1865....	590 »	600 »	575 »	582 50
500	»	Paris à Orléans, jouissance octobre 1864.....	875 »	925 »	875 »	925 »
500	»	Nord, jouissance janvier 1865...............	1007 50	1016 25	980 »	1005 »
500	»	Est (Paris à Strasbourg), jouiss. nov. 1864..	505 »	513 75	505 »	512 50
500	»	Paris-Lyon-Méditerranée, jouiss. nov. 1864..	890 »	945 »	890 »	943 75
500	»	Midi, jouissance janvier 1865...............	590 »	607 50	570 »	582 50
500	»	Ouest, jouissance octobre 1864.............	520 »	542 50	520 »	537 50
500	»	Bessèges-Alais, jouissance janvier 1865.....	»	825 »	825 »	825 »
500	250	Libourne-Bergerac, jouissance sept. 1864	» »	»	» »	»
500	»	Lyon à la Croix-Rousse, jouissance janv. 1864.	182 50	205 »	182 50	205 »
500	»	Lyon à Sathonay, jouissance juillet 1863....	80 »	80 »	70 »	70 »
500	250	Charentes, j. août 1864....................	375 »	395 »	375 »	395 »
500	250	Médoc, jouissance janvier 1865.............	450	457 50	425 »	450 »
500	»	Saint-Ouen (Ch. de fer et docks) j. juillet 1864.	330 »	375 »	345 »	375 »
500	»	Guillaume-Luxembourg, j. juillet 1862....	130 »	130 »	125 »	125 »
500	»	Ch. de fer Vict.-Emmanuel, j. juillet 1864....	320 »	320 »	300 »	305 »
500	»	Ch. de fer Sud-Autric.-Lomb., j. nov. 1864.	515 »	547 50	515 »	543 75
500	»	Chemins de fer autrichiens, j. juillet 1864....	442 50	452 50	432 50	447 50
500	»	Chemins de fer romains, jouissance oct. 1864..	273 75	285 »	262 50	276 25
500	»	Chemin de fer ligne d'Italie, j. janvier 1864..	73 75	75 »	60 »	65 »
500	200	Chemin de fer de l'Italie mérid. j. juill. 1864.	»	»	»	»
500	»	Chemin de fer ouest suisse, j. mai 1860......	40 »	40 »	37 50	38 75
500	»	Madrid à Saragosse et Alicante, j. juillet. 1864...	450 »	450 »	390 »	405 »
500	»	Séville-Xérès-Cadix, j. juillet 1864..........	292 50	292 50	250 »	252 50
500	»	Nord de l'Espagne, jouissance juillet 1864...	375 »	382 50	325 »	340 »
500	»	Sarragosse à Pampelune, j. janvier 1864....	235 »	240 »	210 »	232 50
500	»	Sarragosse à Barcelone, j. janvier 1862.....	200 »	200 »	172 50	177 50
500	»	Chemins portugais, j. juillet 1864..........	291 25	291 50	250 »	257 50

PAIR	FONDS DIVERS Banques et Caisses.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR	SOCIÉTÉS DIVses par actions.	Plus haut.	Plus bas.
100	4 1/2 0/0, j. 22 sept. 64	96 10	93 90	500	Omnibus de Paris......	1195 »	1097 50
500	Obl. trent., j. 20 janv. 65	450 »	437 50	100	— de Lyon......	65 »	65 »
100	Angleterre 3 0/0, consol.	90 1/4	89 1/2	125	Ce imp. d. voit. de Paris.	92 50	88 75
500	Tunis 7 0/0 j. nov. 1864	380 »	350 »	500	Canal maritime de Suez.	440 »	420 »
1000	Haïti-Annuités............	695 »	695 »	500	Mess. Impér. serv. mar.	830 »	795 »
100	Mexiq. 6 0/0 j. oct. 1864.	56 »	50 1/8	»	Navigation mixte......	630 »	600 »
100	Italie, 5 0/0, j. janv. 1865	67 20	64 40	500	M. Fraissinet et Ce....	610 »	580 »
100	— 3 0/0 j. oct. 1864...	41 »	40 60	500	Comp. transatlantique ..	552 50	525 »
100	Rome, 5 0/0, j. janv. 65	74 1/2	72 1/2	»	Loire (charbonnag.) ...	187 50	178 75
100	Autr., 5 0/0, Ang. janv. 65	82 »	80 »	»	Montrambert (charb.)..	146 25	143 75
500	— lots de 1860 j. janv. 65	1080 »	1025 »	»	Saint-Étienne (charb.)..	180 »	166 25
100	— 5 0/0 met. j. nov. 1864.	58 »	58 »	»	Rive-de-Gier (charb.)..	122 50	98 75
100	Esp. 3 0/0 ext., 41 j. j. 65	46 »	44 1/4	»	Grand'Combe (charb.) .	955 »	932 50
100	— 3 0/0 ext. 1856, j. j. 65	46 »	43 »	100	Approuague..........	90 »	80 »
100	— 3 0/0 int., j. janv. 1865	43 3/4	41 »	80	Vieille-montagne (zinc)..	285 »	275 »
100	— Dette diff., j. janv. 65	41 »	40 »	375	Silésie (zinc).........	110 »	105 »
100	— Dette passive........	32 1/2	31 »	»	Terre-Noire (forges) ...	470 »	461 25
500	Turq.-Emp. 60, j. janv. 65	360 »	350 »	»	Marine et chemin de fer.	746 25	727 50
500	— Emp. 63 j. juill. 64...	352 50	338 75	»	Méditerranée (forges) ..	1400 »	1330 »
100	Belg. 4 1/2 0/0 j. nov. 64.	100 »	100 »	500	Océan (forges)........	525 »	490 »
100	Russie, 5 0/0 j. nov. 64..	92 1/2	85 »	500	Creusot (forges)......	610 »	600 »
100	— 4 1/2 0/0 j. janv. 1865.	88 1/2	87 1/2	»	Fourchambault (forges).	432 50	425 »
500	Crédit agricole..........	775 »	740 »	»	Horme (forges).......	790 »	790 »
500	Crédit foncier colonial....	710 »	605 »	250	Firminy (aciéreries)...	220 »	220 »
500	Compt. d'escom. de Paris.	995 »	963 75	»	Châtillon et Commentry.	280 »	280 »
100	S.-compt. des Entrepren..	242 50	230 »	500	J.-F. Cail et Ce (usines).	885 »	875 »
500	Crédit Indust. et comm...	755 »	737 50	500	Magas. génér. de Paris.	605 »	588 75
500	S. C. du comm. et de l'ind.	550 »	522 50	500	Docks de Marseille....	610 »	530 »
500	Soc. de déps et Ctes cour..	575 »	555 »	250	Rue impériale (Lyon)..	410 »	400 »
500	Comptoir de l'agriculture.	490 »	485 »	500	Ce immobilière (Rivoli).	540 »	497 50
500	L'approvisionnement	540 »	536 25	200	Deux-Cirques........	240 »	230 »
500	Banque de l'Algérie......	920 »	915 »	500	Ce générale des eaux. .	365 »	337 50
500	Id. E. Naud et Ce Bonnard.	47 50	37 50	500	Gaz de Paris........	1770 »	1738 75
100	Crédit Lyonnais.........	543 75	505 »	250	— de Lyon.........	2630 »	2462 50
333	Omnium lyonnais..........	520 »	505 »	600	— de Marseille......	545 »	500 »
500	Compt. d'esc. de Lyon....	622 50	622 50	»	— de la Guillotière...	1790 »	1735 »
500	Crédit foncier autrichien.	672 50	655 »	500	— de Bruxelles.....	500 »	495 »
500	Crédit en Espagne.......	85 »	73 75	250	Union des gaz........	185 »	148 75
500	Banque ottomane........	680 »	660 »	500	Lin Maberly..........	545 »	540 »
540	Banque de dép. des Pays-Bas	555 »	543 75	500	Lin Cohin............	490 »	480 »
500	Crédit mob. italien......	475 »	431 25	500	Salines de l'Est.......	720 »	708 75
540	Crédit mob. néerlandais..	410 »	383 75	5000	Lloyd français ass. mar.	12 0/0b	12 0/0b

BILANS DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES, DE SEPTEMBRE 1864 A FÉVRIER 1865.

ACTIF	8 sept. 53 succ.	6 oct. 53 succ.	10 nov. 53 succ.	8 déc. 53 succ.	5 janv. 53 succ.	9 février 53 succ.
Argent monnayé et lingots à Paris et dans les succursales.	281,021,082 10	267,533,219 15	276,575,577 06	355,640,597 15	330,071,913 14	339,240,543 04
Effets échus hier à recevoir ce jour	561,306 90	3,094,049 90	872,467 43	585,176 34	1,654,647 53	643,554 »
Portefeuille de Paris (1)	323,166,962 40	314,194,664 57	324,776,302 66	289,476,556 21	359,616,362 85	328,857,706 40
Portefeuille des succursales, effets sur place	294,863,543 »	292,386,484 »	287,442,180 »	277,444,497 »	339,512,897 »	307,446,199 »
Avances sur lingots et monnaies, à Paris	13,440,629 85	21,143,853 95	22,595,853 95	15,820,653 95	15,541,431 55	12,470,931 55
Idem dans les succursales	2,963,800 »	3,849,900 »	4,591,400 »	4,864,910 »	4,846,984 »	4,248,210 »
Avances sur effets publics français, à Paris	15,709,900 »	16,229,600 »	15,607,600 »	14,790,900 »	15,390,300 »	14,584,100 »
Idem dans les succursales	8,323,550 »	8,723,450 »	9,575,050 »	8,307,810 »	8,473,150 »	9,205,400 »
Avances sur actions et oblig. de chemins de fer, à Paris	27,233,100 »	27,400,200 »	26,494,000 »	25,772,700 »	27,364,300 »	27,734,900 »
Idem dans les succursales	17,974,050 »	19,306,300 »	19,654,600 »	17,384,250 »	17,852,800 »	17,573,750 »
Avances sur obligations du Crédit foncier, à Paris	411,800 »	439,200 »	521,800 »	551,000 »	545,500 »	522,600 »
Idem dans les succursales	316,706 »	385,400 »	344,800 »	327,890 »	368,600 »	331 150 »
Avances à l'État (convention du 10 juin 1857)	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »
Rentes de la réserve	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14
Rentes (fonds disponibles)	36,850 987 91	36,704,237 91	36,696,737 91	36,696,737 91	36,696,737 91	36,696,737 91
Rentes immobilisées (loi du 9 juin 1857)	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »	100 000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »
Hôtel et mobilier de la Banque et immeubles des succursales.	8,384,352 »	8,398,800 »	8,467,818 »	8,396,485 »	8,380,692 »	8,408,546 »
Dépenses d'administration de la Banque et des succursales.	1,447,234 55	1,593,556 94	2,021,123 75	2,460,764 39	6,697 75	221,800 06
Divers	5,059,030 70	4,960,799 20	3,685,160 16	7,574,517 48	8,268,723 34	6,754,389 71
PASSIF.						
Capital de la Banque	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »
Bénéfices en addit. au capital (loi du 9 juin 1857, art. 8).	5,161,780 68	5,599,779 38	6,586,419 62	6,863,421 06	6,943,047 76	7,007,295 24
Réserves mobilières	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14
Réserve immobilière	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Billets au porteur en circulation	752,214,625 »	754,377,975 »	745,249,825 »	722,291,475 »	790,526,625 »	805,966,575 »
Billets à ordre et récépissés	6,272,919 63	5,950,092 35	5,898,108 44	5,865,493 16	5,486,412 53	6,246,618 64
Compte courant du Trésor	72,300,227 24	62,437,649 46	57,915,866 68	81,169,733 69	89,690,497 98	86,966,331 46
Comptes courants des particuliers à Paris	113,775,854 18	106,398,396 29	131,259,216 48	156,053,927 48	159,787,156 64	129,309,601 97
Idem dans les succursales	23,673,510 »	22,371,179 »	22,310,392 »	22,914,401 »	30,700,975 »	23,730,151 »
Dividendes à payer	1,615,474 75	1,244,188 75	3,004,737 75	2,206,495 75	16,163,965 75	2,574,848 75
Escompte et intérêts divers	9,945,269 55	13,091,565 38	17,106,314 18	20,177,984 06	2,060,373 91	4,826,873 36
Réescompte du dernier semestre	2,588,735 47	2,588,735 47	2,588,735 47	2,588,735 17	2,789,444 05	2,789,444 05
Divers	14,284,636 21	19,658,854 84	12,377,855 60	10,339,379 06	25,818,238 42	9,897,778 50
Total égal de l'actif et du passif	1,210,438,779 55	1,199,324,165 76	1,212,902,921 06	1,239,076,495 57	1,338,572,487 18	1,287,921,267 81
(1) Dont, provenant des succursales	71,705,406 26	67,881,918 22	69,674,833 31	63,676,414 53	89,531,518 50	79,362,181 14

PAIR.	DÉNOMINATION DES VALEURS.	1er cours	pl. haut	pl. bas	der cours
	Fonds publics français.				
100	4 1/2 0/0 1825	94 75	95 70	90 »	93 75
100	4 0/0 1830	87 [illegible]0	88 20	80 »	83 »
100	Emprunt 3 0/0 1864	....	67 85	64 50	....
500	Obligations trentenaires 4 0/0	450 »	452 50	433 75	447 50
100	3 0/0 1862	66 50	67 70	64 45	66 35
1250	Quatre canaux, actions de capit. 4 0/0	1220 »	1250 »	1190 »	1240 »
néant	— actions de jouissance	85 »	86 25	75 »	»
1000	Can. de Bourgogne, act. de cap. 5 0/0	»	985 «	970 «	»
néant	— act. indemnitaires	130 »	130 »	117 50	»
1000	Oblig ville de Paris, 1852 5 0/0	1100 »	1150 »	1075 »	1140 »
500	— 1855-60 3 0/0	408 75	425 »	400 »	415 »
225	Oblig. départ. de la Seine, 1857 4 0/0	228 75	232 50	221 25	230 »
1000	Obl. v. Marseille, 4 1/2 0/0 1839-44-64	920 »	95[illegible] »	915 »	»
1000	— 5 0/0 1847 Béchet	1120 »	1200 »	1030 »	»
10[illegible]0	— 5 0/0 1854	9[illegible]0 »	1000 »	970 »	995 »
1000	— 5 1/4 0/0 1854-57	»	1012 50	971 25	990 »
1000	— 5 0/0 1859	998 75	1015 »	985 »	9[illegible]0 »
500	— 5 0/0 1861 Erlanger	493 75	502 50	475 »	482 50
500	— 5 0/0 1863	410 »	417 50	3[illegible]8 75	410 »
1000	— ch. de comm ancien.	»	995 »	970 »	988 75
500	— nouv.	497 50	510 »	485 »	493 75
1250	Obl. v de Lyon, 4 0/0 1854-57	1087 50	1100 »	1050 »	1060 »
1250	— 4 0/0 1859	1075 »	1088 75	1045 »	1058 75
100	Obl. v. de Lille, 3 0/0 1859	93 75	100 »	90 »	95 »
100	— 3 0/0 1863	....	95 »	83 75	90 »
50	Obl. v. de Tourcoing et Roubaix 1860	40 »	41 25	35 »	38 75
100	Obl. v. de Bordeaux 1863	87 50	88 75	76 25	77 50
»	Obl. v. de Libourne 1864	....	277 50	275 »	»
	Fonds publics étrangers.				
100	Angleterre, 3 0/0 consol. (à Londres	91 1/8	92 »	87 3/8	89 3/8
100	Autriche, 5 0/0 (anglo) 1852	79 »	83 1/2	78 »	81 1/2
100	— 5 0/0 (Métall.-florins) 1852	» »	67 »	57 »	58 »
fl. 500	— lots de 1860	993 »	1100 »	970 »	1025 »
fl. 100	— — cinquièmes	200 75	225 »	200 »	»
100	Belgique, 4 1/2 0/0 1844	99 1/2	102 »	97 3/4	100 1/8
100	— 2 1/2 0/0 1844	»	60 »	59 3/4	»
100	— obl. v. de Brux. 3 0/0 1853.	»	96 25	91 25	»
100	— — 3 0/0 1856.	»	95 »	95 »	»
100	— — 3 0/0 1862.	93 75	100 »	92 50	93 75
100	Espagne, 3 0/0 extérieur 1841	»	52 »	44 1/2	44 1/2
100	— 3 0/0 intérieur 1841	51 1/2	51 1/2	42 1/2	44 »
100	— dette différée 1852	47 3/4	47 3/4	40 »	41 »
100	— dette passive 1852	34 1/4	36 1/2	28 5/8	31 1/2
100	— 3 0/0 extérieur 1852-56	52 1/8	52 1/2	44 »	46 »
1000	Haïti, annuités 3 0/0 1825	»	735 »	680 »	710 »
100	Italie, 5 0/0 1861	71 60	71 90	64 45	66 40
100	— 3 0/0 1861	43 »	44 »	40 »	40 »
100	Mexique 6 0/0 1864	....	60 1/2	48 1/4	50 7/8
100	Pays-Bas (Hollande), 2 1/2 0/0 1834	63 1/2	66 1/2	61 »	»
100	Portugal, 3 0/0 1852	48 1/4	48 1/4	44 »	»
100	Rome (États pontificaux), 5 0/0 1831	73 1/8	77 3/4	69 1/2	72 »
100	Russie, 4 1/2 0/0 1849	83 1/2	86 »	81 1/4	86 »
100	— 5 0/0 1862	88 »	91 »	85 »	85 »
1000	Sardes (États), obl. 4 0/0 1834	10[illegible]0 »	1105 »	1060 »	»
1000	— obl. 4 0/0 1849	950 »	970 »	940 »	»
10[illegible]0	— obl. 4 0/0 1850	960 »	960 »	915 »	»
500	Tunis, 7 0/0 1863	456 25	475 »	320 »	350 »

PAIR.	DÉNOMINATION DES VALEURS.	1er cours	pl. haut	pl. bas.	der cours
500	Turquie, 6 0/0 1860	350 »	372 50	342 50	368 75
500	— 6 0/0 1863	338 75	355 »	330 »	352 50
	Oblig. de Sociétés diverses.				
1200	Crédit foncier, prom. d'obligat. 3 0/0.	910 »	910 »	880 »	»
500	— demi-obligations 4 0/0.	463 75	465 »	447 50	448 75
600	— — 3 0/0.	425 »	455 »	425 »	436 25
100	— dix. d'obligat. 4 0/0.	95 »	97 50	90 »	91 25
120	— — 3 0/0.	87 50	95 »	86 25	90 »
500	— obligations 1863 4 0/0.	470 »	477 50	453 75	462 50
500	— obl. communales 3 0/0.	392 50	413 75	370 »	383 75
100	— — cinq. 3 0/0.	80 »	85 »	75 »	78 75
500	Crédit foncier colonial, 5 0/0	470 »	485 »	447 50	462 50
500	Omnibus de Paris, 5 0/0	462 50	475 »	455 »	472 50
500	Ports de Marseille, 6 0/0	500 »	515 »	495 »	495 »
500	Messageries imp. servic. marit. 6 0/0..	520 »	527 50	505 »	516 25
1250	Mines de la Loire anciennes, 4 0/0	1170 »	1200 »	1145 »	1150 »
1250	— nouvelles, 4 0/0	1012 50	1025 »	980 »	1000 »
1250	Mines de la Grand'Combe 1844, 4 0/0.	1042 50	1047 50	1022 50	»
1250	— 1856, 4 0/0.	»	1045 »	1010 »	»
500	Vieille-Montagne (zinc) 1853, 5 0/0	472 50	480 »	440 »	455 »
312	Chatill. et Commentry (1857) 4. 8 0/0	246 25	2 0 »	240 »	245 »
500	Horme (forges) anc. 5 0/0	»	490 »	475 »	480 »
300	— nouvelles 5 0/0	286 25	287 50	275 »	»
600	Fourchambault (Forges), 5 0/0	245 »	245 »	238 75	243 75
275	Firminy (Aciéries	....	245 »	212 50	«
500	Terre-Noire (Forges), 5 0/0	475 »	475 »	465 »	465 »
450	J.-F Cail et Comp. (Usines) 4.44 0/0..	415 »	415 »	405 »	415 »
625	Rue Impériale de Lyon 4 0/0 anciennes.	532 50	542 50	517 50	536 25
625	— 4 0/0 nouvelles.	485 75	500 »	487 50	500 »
500	Docks-Entrepôts de Marseille 3 0/0	281 35	286 25	260 »	271 25
500	Docks-Entrepôts du Havre 3 0/0	»	276 25	270 »	»
500	Comp. immob. de Paris (Rivoli) 3 0/0.	260 «	270 »	235 »	258 75
300	Gaz de la Guillotière	»	275 »	265 »	»
300	Gaz de Lyon 6 0/0	302 50	310 »	300 »	»
500	Gaz de Paris 5 0/0	472 50	480 »	457 50	472 50
250	Union des gaz 6 0/0	»	227 50	197 50	225 »
625	Gaz de Marseille	»	480 »	461 25	480 »
600	Gaz de Naples	457 50	480 »	450 »	470 »
500	Comp. générale des eaux 3 0/0	282 50	297 50	265 25	273 75
	Oblig. de chemins de fer.				
1250	Paris-Saint-Germain 1842-49 4 0/0	»	1030 »	970 »	1030 »
1250	Paris-Orléans 1842 4 0/0	1060 »	1095 »	1055 »	1080 »
1250	Paris-Versailles rive dr. 1843 4 0/0	»	1035 »	1020 »	»
1250	Strasbourg-Bâle 1843 4 0/0	»	1005 »	985 »	»
1250	Paris-Rouen 1845 3. 2 0/0	800 »	805 »	785 »	»
1250	Rouen-Havre 1845-47 4 0/0	980 »	980 »	940 »	965 »
1250	Paris-Rouen 1845-49-54 4 0/0	965 »	990 »	925 »	940 »
1250	Paris-Orléans 1848 4 0/0	970 »	1000 »	960 »	1000 »
1250	Rouen-Havre 1848 4.8 0/0	»	1100 »	1065 »	»
1250	Avignon-Marseille 1850 4 0/0	»	985 »	950 »	»
500	Nord 1851-61 3 0/0	298 75	313 75	297 50	312 50
1250	Paris-Lyon 1852 4 0/0	1030 »	1030 »	1005 »	1030 »
625	Strasbourg-Bâle 1852 4 0/0	480 »	480 »	477 50	487 50
1250	Ouest 1852-54 4 0/0	965 »	1010 »	950 »	1005 »
650	Est 1852 3. 8 0/0	472 50	492 50	468 75	482 50
400	P.-Versail. r. g. (anc. act.) 1852 3.8 0/0	»	270 »	270 »	»
500	Paris-Orléans 1852-64 3 0/0	295 »	300 »	287 50	293 75
625	Lyon-Méditerranée 1852 4 0/0	510 »	520 »	500 »	507 50
500	— 1852 3 0/0	303 75	312 50	300 »	307 50

PAIR.	DÉNOMINATION DES VALEURS.	1er cours		pl. haut.		pl. bas.		der cours	
500	Paris-Sceaux-Orsay 1853 4 0/0......	355	»	375	»	340	»	375	»
500	Rhône-Loire 1853 3 0/0.............	295	»	305	»	290	»	293	75
625	— — 4 0/0.............	493	75	502	50	490	»	497	50
500	Dieppe-Fécamp (anc. act.) 1855 4 0/0	350	»	360	»	345	»	345	»
500	Lyon-Genève 1855 3 0/0...........	292	50	302	50	287	50	291	25
500	Paris-Lyon 1855 3 0/0............	300	»	310	»	292	50	300	»
500	Grand-Central 1855 3 0/0..........	292	50	298	75	286	25	295	»
500	Ouest 1855-64 3 0/0..............	288	75	293	75	283	75	290	»
500	Bourbonnais 1856 3 0/0............	295	»	303	75	291	25	303	75
500	Midi 1856-64 3 0/0...............	291	25	296	25	282	50	292	50
1250	Ouest 1855 4 0/0..................	»	»	975	»	960	»	»	
500	Est 1856-64 3 0/0.................	285	»	293	75	281	25	287	50
500	Bességes-Alais 1857 3 0/0..........	293	75	298	75	285	»	286	25
500	Lyon-Genève 1857 3 0/0...........	291	25	300	»	285	»	291	25
500	Ardennes 1857-63 3 0/0...........	287	50	295	»	283	75	293	75
500	Dauphiné 1858-63 3 0/0...........	290	»	297	50	285	»	292	50
500	P.-L.-Méditerr. (fusion) 1858-64 3 0/0.	292	50	296	25	287	50	292	50
500	Lyon-Croix-Rousse 1862 3 0/0........	262	50	265	»	210	»	215	»
500	Est (Dieuze) 1862 3 0/0............	280	»	285	»	275	»	280	»
500	Libourne-Bergerac 1864 3 0/0........	....		278	75	255	»	267	50
500	Ch. Autrichiens 1855 3 0/0..........	252	50	257	50	243	75	255	»
500	— ligne d'Italie (Rh.-Simpl.) 1860 3 0/0	193	25	230	»	192	50	205	»
500	— lombards-vénitiens 1857-64 3 0/0..	252	50	258	75	243	75	247	50
500	— romains 1858-64 3 0/0...........	237	50	242	50	215	»	225	»
500	— Victor-Emmanuel 1862 3 0/0.....	277	50	285	»	260	»	267	50
500	— Madrid-Saragosse 1858-64 3 0/0..	262	50	263	75	242	50	243	75
500	— Séville-Xérès-Cadix 1859 3 0/0....	295	»	295	»	233	75	260	»
500	— Cordoue-Séville 1859 3 0/0.......	256	25	256	25	230	»	241	25
500	— Pampelune-Saragosse 1860 3 0/0..	245	»	255	»	190	»	206	25
500	— Nord-Espagne 1860-64 3 0/0.....	257	50	265	»	230	»	237	50
500	— Montblanch-Reus 3 0/0..........	242	50	252	50	200	»	206	25
500	— Séville-Xérès-Cadix 1862 3 0/0...	250	»	251	25	200	»	207	50
500	— portugais 1861-64 3 0/0.........	247	50	248	75	206	25	208	75
500	— Victor-Emmanuel 1864 3 0/0......	....		240	»	215	»	218	75
	Banques et Caisses. — ACTIONS.								
1000	Banque de France..................	3280	»	3595	»	3260	»	3450	»
500	Caisse comm. *Béchet, Dethomas et Ce*.	435	»	510	»	435	»	475	»
500	Comptoir d'escompte de Paris........	772	50	1020	»	765	»	977	50
500	Crédit foncier de France............	1225	»	1340	»	1095	»	1265	»
500	Crédit mobilier (Soc. gén. de)........	1042	50	1315	»	853	75	955	»
100	Sous-Comptoir des entrepreneurs.....	230	»	262	50	212	50	242	50
100	Comptoir central *E. Naud et Ce*.....	50	»	55	»	35	»	38	75
500	Caisse gén. des ch. de fer *J. Mirès et Ce*.	57	50	82	50	38	75	38	75
500	Crédit industriel et commercial	700	»	817	50	690	»	740	«
500	— Actions nouvelles................	....		750	»	675	»	....	
500	Crédit foncier colonial..............	710	»	730	»	550	»	610	»
500	Crédit agricole.....................	625	»	785	»	610	»	757	50
500	Sous comp. du comm. et de l'industrie.	531	25	565	»	515	»	550	»
500	Soc. de dépôts et de comptes courants.	540	»	585	»	535	»	560	»
500	L'approvisionnem. (halles et marchés).	505	»	550	»	500	»	»	
500	Comptoir de l'agriculture...........	505	»	505	»	475	»	500	»
500	Société générale (commerc. et indust.).	....		670	»	551	25	576	25
333	Omnium lyonnais....................	575	»	575	»	510	»	520	»
500	Comptoir *A.-F. Collet et Ce* (Lyon)..	620	»	655	»	595	»	600	»
500	Crédit lyonnais.....................	535	»	546	25	498	75	515	»
500	Banque de l'Algérie.................	865	»	1000	»	850	»	915	»
500	Crédit foncier autrichien............	....		700	»	600	»	660	»
500	Crédit mobilier espagnol ancien......	612	50	710	»	540	»	620	»
500	— — nouveau	530	»	670	»	515	»	605	»

PAIR.	DÉNOMINATION DES VALEURS.	1er cours	pl. haut.	pl. bas.	der cours
500	Compagnie génér. de créd. en Espagne.	180 »	200 »	65 »	75 »
500	Crédit mobilier italien	525 »	555 »	408 75	443 75
500	Banque de crédit italien	465 »	500 »	415 »	437 50
540	Banque de dépôt des Pays-Bas	600 »	608 75	537 50	557 50
540	Crédit mobilier néerlandais	547 50	612 50	368 75	392 50
500	Banque ottomane	703 75	795 »	622 50	680 »
	Assurances. — ACTIONS.				
5000	Lloyd français .... Ass. MAR.	»	120/0b	120/0b	»
5000	Océan .... —	»	210/0b	210/0b	»
5000	Réunion .... —	»	200/0b	200/0b	»
5000	Comptoir .... —	»	160/0b	12 /0b	»
5000	Générale .... Ass. INC.	»	9200/0b	9200/0b	»
1000	Phénix .... —	»	4000/0b	4000/0b	»
5000	Nationale .... —	»	1900/0b	1900/0b	»
5000	Union .... —	»	1070/0b	1020/0b	»
5000	France .... —	»	780/0b	680/0b	»
5000	Urbaine .... —	»	1410/0b	1410/0b	»
2 00	Providence .... —	»	1200/0b	1200/0b	»
5000	Confiance .... —	»	100/0b	100/0b	»
7500	Générale .... Ass. VIE.	»	1930/0b	1930/0b	»
5000	Union .... —	240/0b	240/0b	240/0b	»
5000	Nationale .... —	»	420/0b	420/0b	»
	Chemins de fer. — ACTIONS.				
500	Orléans ancien, estampillé	975 »	1010 »	812 50	870 »
500	— nouveau	815 »	845 »	745 »	797 50
1/600000	— act. de jouiss. estampillées	560 »	620 »	525 »	540 »
400	Nord	973 75	1010 »	932 50	1010 »
500	Est	480 »	505 »	45 . »	505 »
1/500000	— actions de jouissance	120 »	125 »	115 »	»
500	Ouest	506 25	525 »	490 »	521 25
500	Midi	681 25	697 50	575 »	588 75
500	Bességes-Alais	»	830 »	750 »	»
500	Paris-Lyon-Méditerranée anc. non est.	945 »	960 »	882 50	....
500	— — estamp.	930 »	965 »	857 50	890 »
500	— nouveau	888 75	910 »	860 »	....
500	Lyon-Croix-Rousse	382 50	295 »	180 »	180 »
500	Lyon (Croix-Rousse) Sathonay	200 »	200 »	75 »	75 »
500	Charentes	427 50	432 50	350 »	362 50
500	Libourne-Bergerac	....	425 »	350 »	»
500	Médoc	....	525 »	440 »	»
500	Chemin de fer et Docks de St-Ouen	425 »	425 »	280 »	330 »
500	— Guillaume-Luxembourg	160 »	190 »	110 »	130 »
500	— autrichiens	402 50	460 »	380 »	445 »
500	— Lombards-Vénitiens	518 75	565 »	497 50	513 75
500	Chemins de fer méridionaux (Italie)	....	425 »	395 »	»
500	— Ouest-suisse	50 »	63 75	28 75	40 »
500	— Ligne d'Italie (Rhône-Simplon)	95 »	160 »	75 »	75 »
500	— Victor-Emmanuel (Italie)	397 50	397 50	305 »	318 75
500	— romains	382 50	385 »	250 »	275 »
500	— — actions trentenaires.	453 75	477 50	400 »	435 »
500	— Saragosse-Madrid-Alicante.	617 50	620 »	405 »	450 »
500	— Séville-Xérès-Cadix	478 75	485 »	225 »	290 »
500	— Nord-Espagne	520 »	522 50	340 »	373 75
525	— Saragosse-Barcelone	300 »	302 50	145 »	200 »
500	— Pampelune Saragosse	395 »	395 »	200 »	235 »
500	— Montblanch-Reus	»	485 »	480 »	»
500	— portugais	447 50	450 »	245 »	2 2 50

PAIR.	DÉNOMINATION DES VALEURS.	1er cours	pl. haut	pl. bas.	der cours
	Canaux. — ACTIONS.				
500	Sambre à l'Oise....................	»	930 »	930 »	»
500	Touage de Conflans à la mer.........	507 50	515 »	240 »	265 »
500	Canal de Suez (Egypte)..............	472 50	498 75	412 50	428 75
400	Canalisation de l'Èbre (Espagne)......	»	167 50	115 »	»
500	Canal Cavour (Italie)...............	....	350 »	290 »	350 »
	Transports par terre. — ACTIONS.				
500	Omnibus de Paris....................	1017 50	1125 »	987 50	1125 »
100	Ce imp. des voit. de Paris, *Ducoux et Ce*.	95 »	106 25	77 50	90 »
100	Omnibus de Londres (titres français)..	68 75	85 »	66 25	82 50
100	Omnibus de Lyon, *Delahante et Ce*...	80 »	81 25	65 »	»
	Transports par eau.				
500	*Bazin, Gay et Ce*, actions anciennes..	»	530 »	530 »	»
500	— — nouvelles.....	»	610 »	590 »	»
500	Comp. générale transatlantique.......	515 »	595 »	490 »	540 »
500	Messag. imp. serv. mar., act. anc. ...	783 75	825 »	742 50	810 »
500	— — act. nouv...	702 50	770 »	720 »	....
500	Navigation mixte..................	590 »	617 50	548 75	598 75
500	*Marc Fraissinet et Ce*, actions anc..	525 »	598 75	515 »	593 75
500	— — nouv.	....	540 »	500 »	522 50
500	Cabot. internat., *Bossy, Maglione et Ce*	480 »	530 »	400 »	»
250	Comp. phocéenne *Altaras, Caune et Ce*.	»	130 »	120 »	»
	Charbonnages. — ACTIONS.				
1/24000	Grand'Combe.........................	865 »	990 »	865 »	990 »
1/80000	Loire..............................	196 25	202 50	167 50	177 50
1/80000	Montrambert et la Béraudière........	146 25	157 50	135 »	143 75
1/80000	Saint-Etienne......................	165 »	178 75	158 75	167 50
1/80000	Rive-de-Gier.......................	233 75	242 50	97 50	100 »
750	Carmaux...........................	»	367 50	290 »	»
1000	Roche-la-Molière et Firminy.........	542 50	545 »	528 75	»
»	Ban Lafaverge......................	»	160 »	130 »	160 »
»	Unieux et Fraisse..................	»	125 »	65 »	»
»	Grandes-Flaches....................	»	100 »	93 75	»
	Mines métallifères. — ACTIONS.				
100	Gar-Rouban et Mazis, *R. Dervieu et Ce*.	»	150 »	40 »	»
100	Mouzaïa (cuivre). *A. Patron et Ce*....	»	13 75	10 »	»
100	Approuague (Guyane française).......	90 »	105 »	85 »	»
80	Vieille-Montagne (zinc).............	265 »	291 25	265 »	275 »
375	Silésie (zinc)......................	110 »	165 »	95 »	107 50
	Établissements métallurgiques. — ACTIONS.				
500	Châtillon et Commentry (forges).....	300 »	300 »	267 50	280 »
250	Firminy (aciéries). *F. F. Verdié et Ce*.	295 »	295 »	220 »	220 »
1/16000	Méditerranée (forges et chantiers).....	1260 »	1425 »	1260 »	1330 »
1/50000	Fourchambault *Boigues, Rambourg et Ce*	390 »	461 25	390 »	430 »
1/10000	Horme (forges).....................	855 »	860 »	750 »	790 »
500	Creusot (forges) *Schneider et Ce*.....	645 »	655 »	592 50	605 »
1/54000	Marine et ch. de f. (f.) *Petin, Gaudet et Ce*	730 »	765 »	680 »	725 »
1/4000	Terre-Noire, La Voulte et Bességes...	575 »	575 »	455 »	456 25
500	*J.-F. Cail et Ce* (usines)............	980 »	1000 »	850 »	875 »
500	Taillerie impériale de diamants.......	»	575 »	550 »	»

PAIR.	DÉNOMINATION DES VALEURS.	1er cours	pl. haut	pl. bas.	d^{er} cours
»	Chant. et at. marseil., *Falguière et Ce*.	310 »	340 »	280 »	290 »
»	Chantiers et ateliers de l'Océan.......	....	545 »	480 »	490 »
500	Moteurs Lenoir, *Gautier et Ce*.......	....	510 »	250 »	270 »
»	Chantiers de la Buire, *Brossard et Ce*.	530 »	580 »	530 »	»
	Sociétés immobilières.—ACTIONS.				
500	Entrepôts et mag. généraux de Paris..	600 »	642 50	490 »	600 »
500	Docks-Entrepôts de Marseille, act. anc.	677 50	6 0 »	510 »	530 »
500	— — act. nouv.	....	545 »	480 »	485 »
500	Marché du Temple, *Ferrère et Ce*.....	580 »	618 75	547 50	618 75
200	Deux-Cirques, *Dejean et Ce*.........	215 »	240 »	210 »	240 »
500	Compagnie immobilière (Vulgo, Rivoli).	475 »	512 50	405 »	498 75
250	Abat. de Lyon, *Petrus*, *Passant et Ce*.	386 25	420 »	378 25	410 »
500	Rue Impériale de Lyon..............	420 »	427 50	405 »	408 75
500	Compagnie immobilière de Belgique...	570 »	570 »	495 »	»
500	Soc. du boul. du Temple, *Amiel et Ce*..	380 »	390 »	180 »	200 »
100	Château des fleurs (Marseille).........	20 »	27 50	18 75	»
	Éclairage au gaz. — ACTIONS.				
500	Comp. centrale, *Lebon et Ce*.........	»	590 »	500 »	»
250	Union des gaz, *F. Toché et Ce*.......	136 25	165 »	135 »	155 »
500	Gaz de Paris, actions anciennes.......	1645 »	1760 »	1547 50	1740 »
500	— actions nouvelles.......	1650 »	1780 »	15 0 »	....
500	Gaz général de Paris, *Hugon et Ce*...	»	350 »	275 »	»
500	Angers.........................	»	600 »	525 »	25 »
»	Dijon	»	1550 »	1475 »	1550 »
»	Limoges........................	»	550 »	537 50	»
500	Mulhouse.......................	.	505 »	390 »	»
»	Reims..........................	»	681 25	435 »	»
500	Rennes.........................	»	1120 »	1100 »	»
»	Florence.......................	»	820 »	792 50	820 »
500	La Guillotière, Vaise et Lyon.........	1747 50	1811 25	1720 »	1735 »
250	Lyon...........................	2740 »	2780 »	2460 »	2460 »
750	Marseille, Toulon et Nîmes (3 v. du Midi)	560 »	560 »	530 »	»
600	Marseille (houillères de Portes, etc.)...	460 »	515 »	450 »	505 »
500	Naples.........................	»	715 »	715 »	715 »
1000	Venise.........................	1400 »	1475 »	1400 »	»
500	Bruxelles	500 »	505 »	460 »	498 75
	Filatures. — ACTIONS.				
500	Amiens (*Maberly*)...................	510 »	595 »	510 »	542 50
500	Comptoir de l'ind. linière, *Cohin et Ce*.	»	540 »	480 »	485 »
500	La Fuchsine......................	612 25	615 »	400 »	447 50
	Sociétés diverses. — ACTIONS.				
500	Raffinerie *P. Massot et fils*, à Marseille.	710 »	780 »	655 »	697 50
500	— *C. Rostand et Ce*, à Marseille.	1045 »	1270 »	525 »	718 75
500	— *Emsens et Ce*, à Marseille...	650 »	700 »	225 »	485 »
500	— *Maurin et Ce*, à Marseille...	....	495 »	400 »	455 »
250	Compagnie générale des Eaux........	360 »	390 »	325 »	345 »
»	Jardin zoologique de Marseille.......	»	85 »	40 »	»
500	Verreries Loire et Rhône, *Ch. Raabe et Ce*	175 »	230 »	170 »	210 »
»	Cristalleries de Lyon................	»	310 »	2 3 75	275 »
100	Conserves alimentaires, *Chollet et Ce*.	»	25 »	15 »	»
100	Produits chim. de Marseille, *Prat. et Ce*.	120 »	125 »	100 »	»
»	Salines de l'Est.....................	625 »	690	590 »	690 »

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 janvier 1865.

— SUITE —

DU TITRE DU FRANC ET DE SES MULTIPLES EN ARGENT.

La question était formulée au programme en ces termes par M. Joseph Garnier : «Faut-il continuer à frapper les pièces de 1 franc, 2 francs et 5 francs au titre de 900?»

L'auteur de la proposition rappelle que, par suite d'une loi récemment votée, les monnaies divisionnaires du franc, c'est-à-dire les pièces de 50 centimes et 20 centimes en argent, ne sont plus au titre de 900, mais seulement au titre de 835, comme en Italie. Y a-t-il ou n'y a-t-il pas lieu de continuer le même système pour le franc et les pièces de 2 et 5 francs, pour empêcher l'exportation de la monnaie divisionnaire? La question s'adresse surtout aux membres de la réunion les plus compétents en cette matière, et particulièrement MM. de Parieu et Michel Chevalier.

M. de Parieu, un des vice-présidents du conseil d'État, pense que la loi de 1864 ayant autorisé la création d'un billon d'argent pour les pièces de 50 centimes, il n'y aurait pas, selon lui, un obstacle absolu à fabriquer aussi un billon d'argent des pièces de 1 et de 2 francs.

Les Américains ont des pièces d'un demi-dollar en argent au-dessous du titre légal; les Allemands et les Hollandais ont fait de même pour les divisions du florin; de telle sorte qu'il y a des demi-florins fabriqués en billon.

De ce que la France a une unité monétaire moins élevée de valeur que le dollar, le florin et le thaler, en résultera-t-il qu'elle ne pourra avoir que du billon de très-petite valeur?

M. de Parieu ne le pense pas. L'unité monétaire au titre pur pourrait subsister dans la pièce de 5 francs.

Les Portugais ont une unité monétaire si ténue qu'elle n'existe pas isolée : c'est le *reis,* qui vaut beaucoup moins que le *centime.* Les Suisses se sont interdit de frapper les pièces de 5 francs d'argent au-dessous du poids légal constitué d'après la législation française; mais ils ont, ainsi que les Italiens, fabriqué des monnaies décimales de 2 et 1 francs

en billon. Pourquoi la France, si besoin était, ne ferait-elle pas de même? La question du double étalon serait ainsi réservée.

M. de Parieu pense que cette dernière question elle-même serait très-digne d'être abordée de nouveau par la Société des économistes, car il y a encore dans la science des divergences sur ce point important.

Selon M. Michel Chevalier, membre de l'Institut, sénateur, la question cache, sous une apparence modeste, une proposition bien grave. La négative ne va en effet à rien moins qu'à changer l'étalon des monnaies, et, de plus, à faire subir un échec au système métrique.

L'organisation des monnaies françaises repose sur ce fait que l'unité monétaire appelée le *franc* pèse 5 grammes et est au titre de 900 millièmes. On propose de modifier cet état de choses : on abaisserait le titre de toutes les monnaies d'argent, y compris la pièce de 5 francs, dans la pensée de réduire les pièces d'argent au rôle de billon ou monnaie d'appoint. Les pièces d'or, au contraire, resteraient immuables, et désormais le franc normal, le franc qui serait la base des transactions, serait une petite quantité d'or au titre de 900 millièmes et d'un poids égal au vingtième du napoléon, c'est-à-dire de 32 centigrammes et une fraction. Dès lors, dans les monnaies françaises, c'est l'or qui serait le métal étalon; l'argent serait un métal subordonné; en d'autres termes, l'état actuel des choses serait renversé; le rôle des deux métaux serait interverti.

Quelques personnes, il est vrai, soutiennent que, d'après la législation française, les deux métaux précieux jouissent également de la qualité d'étalons; d'où on pourrait conclure que, puisqu'il est juste et raisonnable de n'avoir qu'un seul étalon, l'on peut aussi bien donner cette fonction à l'or qu'à l'argent. Mais, si l'on prend la peine de lire attentivement la loi fondamentale des monnaies françaises du 7 germinal an XI, et si l'on parcourt rapidement les documents qui ont servi à élaborer cette loi, on constate qu'une pareille opinion est sans fondement. La loi du 7 germinal an XI porte en effet, dans un article à part qualifié de *disposition générale,* que — « 5 grammes d'argent au titre de neuf dixièmes de fin constituent l'unité monétaire, qui conserve le nom de franc. » — Dans la suite des articles il est bien dit qu'on frappera des pièces d'or; mais c'est exprimé dans des termes tout différents qui ne comportent pas l'idée qu'il y ait une unité monétaire en or. — En effet, la loi dit en propres termes : « Il sera fabriqué des pièces d'or de vingt et de quarante francs; » suit l'indication du titre et du poids. Ceci forme un ensemble assez clair.

Si l'on veut plus de clarté encore, on n'a qu'à consulter les documents ou pièces qui ont servi à l'élaboration de la loi de l'an XI, et l'exposé même des motifs. Il est bon surtout de se rendre compte de l'opinion

du ministre des finances, Gaudin, qui fut le principal auteur de la loi. Elle est exprimée de la manière la plus précise dans ses rapports (1).

M. Chevalier dit qu'il pourrait entrer dans plus de détails, mais que ceux qu'il vient de donner suffisent pour montrer que c'est le changement d'étalon qu'on propose forcément, sous l'apparence d'un détail de monnayage.

Il n'est pas permis, il serait très-regrettable de changer l'étalon, de manière à adopter pour étalon nouveau un métal qui est sous le coup d'un abaissement de valeur, ainsi que cela se présente pour l'or aujourd'hui.

Le Corps législatif a donc donné un exemple de zèle éclairé pour les principes en amendant considérablement le projet de loi qu'on lui avait présenté à l'effet de frapper des pièces d'argent à bas titre. Considérant justement l'argent comme l'étalon de la monnaie française, il n'a consenti à la fabrication de pièces d'appoint d'un titre abaissé qu'autant que la mesure serait restreinte aux pièces de 20 et 50 centimes; il l'a interdit pour les pièces de 1 et 2 francs. Il a rempli un devoir public.

M. Olry de Labry, ingénieur des ponts et chaussées, trouve que la solution de M. de Parieu est une solution politique, tandis que celle de M. Michel Chevalier est d'ordre scientifique. Les convenances gouvernementales, la force des circonstances peuvent faire prévaloir la première et déterminer l'administration au billonnage de l'argent et à l'altération du franc et de ses multiples; mais la Société d'économie politique ayant le caractère scientifique, ne saurait voir sans regret la justice, les leçons de l'histoire, l'esprit de la loi, qui sont les bases de la science, sacrifiés avec notre unité de monnaie.

---

(1) On lit dans son principal rapport aux consuls : « On ne sera pas exposé à voir effectuer et rembourser avec des valeurs moindres que celles qui auront été prêtées. Leur dénomination équivaudra à celle de leur poids. Celui qui prêtera 200 francs ne pourra dans aucun temps être remboursé avec moins de 1 kilogramme d'argent, qui vaudra toujours 200 francs, et ne vaudra jamais ni plus ni moins. L'abondance de l'argent ou sa rareté influera sur les objets de commerce et sur les propriétés ; leur prix se réglera de lui-même dans la proportion du numéraire; mais l'argent restera au même prix. Ainsi on trouvera dans ce système la stabilité et la justice. »

Ce n'est pas tout ; pour qu'il ne restât pas de doute sur ce point que l'or devait représenter dans la monnaie française l'élément mobile, tandis que l'argent serait l'élément fixe, Gaudin ajoutait : « L'or sera avec l'argent dans une proportion comme 1 est à 15 1/2. S'il survient, avec le temps, des événements qui forceront à changer cette proportion, l'or seul devra être refondu. » (*Note de M. Michel Chevalier.*)

M. Bénard, rédacteur en chef de *l'Avenir commercial*, croit que l'on s'est beaucoup exagéré l'importance de l'exportation de nos monnaies divisionnaires en argent. Les frais de collection doivent devenir de plus en plus considérables à mesure que la valeur de la pièce décroît : ainsi, il est plus coûteux de recueillir cent pièces de 50 centimes que cent pièces de 5 francs.

Le bénéfice fait par les exportateurs est proportionnel à la quantité d'argent exportée : si l'on exporte de petites pièces, on encourt des frais de collection énorme et on n'obtient qu'un maigre résultat.

Mais on aurait pu empêcher, en grande partie, la sortie de nos petites pièces; elles ne peuvent avoir cours que dans les pays qui ont adopté le système métrique, c'est-à-dire la Belgique, la Suisse et l'Italie. Il eût suffit de faire un traité de quadruple alliance, aux termes duquel on aurait maintenu le titre et le poids actuels, ou bien qui aurait stipulé une modification identique pour les parties intervenantes.

Au lieu de cela, on a laissé faire des pièces au titre de 800 millièmes de fin par la Suisse, des pièces au titre de 835 millièmes par l'Italie, et on a été forcé un beau jour de frapper en France des monnaies semblables à celles de l'Italie. La Belgique propose de négocier : M. Bénard pense que ce serait la meilleure solution à donner à cette affaire; on pourrait alors revenir au titre de 900 millièmes.

D'après M. Bénard, il importe peu que les monnaies sortent du pays : quand elles sont exportées en grandes quantités, leur prix s'élève à cause de leur rareté, et elles rentrent presque aussitôt.

Qu'importe, ajoute-t-il, que la monnaie d'argent disparaisse presque en entier? Elle ne peut pas disparaître entièrement : parce que, au besoin, elle vaudra plus en France que partout ailleurs.

Mais, si elle disparaissait en entier, le *franc*, la monnaie type, la monnaie étalon, resterait à l'état idéal, si l'on veut, mais resterait ce qu'il a été, ce qu'il est, 5 grammes d'argent au titre de 900 millièmes de fin.

On ne vérifierait pas plus le franc d'argent qu'on ne vérifie la longueur du mètre; on saurait seulement qu'il représente un poids et un titre invariables. Ce serait ce que sont les *marcs banco* à Hambourg, une monnaie de compte qui suffirait parfaitement.

Mais, avec ce système, on aurait l'avantage de ne pas porter le trouble et la confusion dans les contrats; de ne pas faire que ceux qui ont acheté, emprunté, souscrit des rentes il y a dix, vingt, trente, cinquante ans, pourraient se libérer d'une manière ruineuse pour leurs vendeurs ou leurs emprunteurs.

M. Bénard fait en outre remarquer qu'en décidant le *faiblage* de la monnaie d'argent, on préjugerait une question restée jusqu'à présent indécise : on déciderait que ce sont les métaux précieux qui ont baissé de valeur, et non les produits contre lesquels on les échange qui ont

haussé de prix, ou *vice versa*. M. Bénard ne voit aucun péril en la demeure, et il conclut au maintien du poids et du titre actuels, en demandant que le gouvernement fasse tous ses efforts pour faire adopter le même système par les gouvernements des autres pays.

M. Villiaumé pense aussi qu'il y a toujours du danger, sans aucun profit national, à diminuer le titre consacré. Depuis le règne de Louis XIII, ou plutôt du grand Richelieu, aucun gouvernement français n'a osé le faire. Si aujourd'hui l'on diminue le titre de 5 0/0, bientôt on le diminuera de 20 et de 30 0/0. La monnaie française sera décriée à l'étranger et le trouble sera jeté dans toutes les transactions intérieures. M. Villiaumé rappelle sommairement le sort des assignats d'abord émis et acceptés au pair en 1790. Au commencement de 1796, une livre de pain coûtait cent livres en assignats, et une paire de souliers 2,500 livres. Ils ne sont ainsi tombés que parce qu'on en a fabriqué pour 45 milliards, au lieu de deux milliards; or, la diminution du titre de la monnaie n'est qu'une planche à assignats.

Selon M. Maurice Block, l'étalon est l'unité monétaire transformée en mesure de la valeur par l'habitude de s'en servir. L'habitude joue dans la comparaison des valeurs un rôle dont on n'a pas tenu assez compte. Le point de départ de nos évaluations est, il est vrai, cinq grammes d'argent aux 9/10 de fin, mais au bout d'un certain temps, l'objet matériel qu'on appelle *un franc*, disparaît, ou plutôt entre dans l'ombre, et nous opérons avec l'unité de valeur dont cette pièce nous a donné l'idée ou l'habitude. M. Block cite, à l'appui de son opinion, l'influence de l'habitude, les marcs de banque de Hambourg, les reïs de Portugal, la livre sterling (qu'on a réalisée en créant le souverain), et d'autres monnaies de compte. Il fait ensuite remarquer que le franc, pour rester complétement dans la logique du système décimal, aurait dû être de 10 grammes; et si l'on a préféré la pièce de 5 grammes, c'est qu'elle avait une valeur très-peu différente de *la livre*, unité alors en usage, et de laquelle on tenait à se rapprocher le plus possible. L'influence de notre habitude est si grande que, lorsque nous allons dans un pays étranger, nous sommes obligés de traduire mentalement les monnaies et les poids et mesures du pays en monnaies et mesures de notre patrie, pour avoir une idée des valeurs dont il s'agit. L'esprit s'habitue infiniment plus vite aux formes du langage qu'aux mesures de l'étranger. Maintenant, si l'on réduisait les monnaies d'argent au rôle de billon ou d'appoint, c'est-à-dire si la pièce de 100 centimes ne valait plus *un franc*, la nation française ne perdrait pas pour cela la notion de cette unité de valeur qui s'est implantée, enracinée dans son esprit; elle se bornerait seulement à payer en or les sommes un peu considérables.

L'argent resterait en théorie l'étalon monétaire, mais dans la pratique le multiple de cet étalon serait exprimé par de l'or.

M. le président fait remarquer à M. Block que sa théorie conduit directement à la fausse monnaie.

M. Dupuit, inspecteur général des ponts et chaussées, croit que, la destination de la monnaie étant de faciliter les échanges, elle ne remplirait pas bien son rôle, si on s'astreignait à lui donner toujours une valeur intrinsèque égale à la valeur nominale, et si on ne se servait que d'un seul métal. S'il n'y avait dans la société que des banquiers et des agents de change, à la rigueur l'or pourrait suffire. Mais dans les transactions ordinaires, on a à solder des sommes d'importances diverses : pour les grosses sommes il faut des billets de banque; pour les sommes moindres de l'or, pour les sommes de moyenne importance de l'argent; enfin pour les sommes de minime importance et pour les appoints qui s'ajoutent à toutes les sommes un métal de peu de valeur auquel on donne le nom de billon. Or, si on donnait à cette monnaie un poids en rapport avec sa valeur nominale, elle serait tellement lourde qu'il serait impossible de s'en servir. On a donc réduit son poids dans une énorme proportion, et l'État en ayant garanti la valeur comme la Banque garantit celle de ses billets, elle est admise dans la circulation avec sa valeur nominale. C'est là un expédient dont l'utilité et le succès sont incontestables.

L'abaissement continu de la valeur de l'or ayant amené l'exportation de la monnaie d'argent, et par cela même beaucoup de gêne dans les transactions où ce métal est nécessaire, l'État, pour remédier à cet inconvénient, a eu recours au même expédient; il a fait du billon d'argent, c'est-à-dire une monnaie d'une valeur intrinsèque moindre que sa valeur nominale, et à laquelle il a donné sa garantie. Il est certain que la nouvelle pièce de cinquante centimes est acceptée dans la circulation sans aucune défaveur, il est certain aussi qu'elle ne sera pas exportée, parce que sa valeur intrinsèque n'indemniserait pas celui qui voudrait se livrer à ce commerce. Nous conserverons donc cet instrument d'échange si commode dans la plupart des transactions. En résumé, M. Dupuit croit que l'opération faite par l'État est aussi utile au commerce qu'irréprochable au point de vue de la science.

. M. Ellissen, banquier, trouve, au contraire, qu'il est dangereux de toucher au titre de l'unité monétaire; car une fois la confiance populaire ébranlée, il est difficile de la rétablir. Il cite l'exemple du petit gouvernement de Gotha, qui a fait battre, il y a quelques années, des pièces de 6 kreutzers n'en valant que 5. Le public allemand n'a pas tardé à refuser

ces pièces pour 6 kreutzers et à ne les considérer comme valant seulement 5 kreutzers valeur réelle. C'était une dépréciation de 20 0/0, qui a été suivie d'un retrait complet de la confiance publique. Cette confiance n'est revenue qu'avec l'entente des divers gouvernements pour une pièce à valeur réelle.

M. Paul Coq voit dans le billonnage, auquel on soumet une partie de la monnaie d'argent, l'altération flagrante, regrettable, de notre unité monétaire, le *franc*. La question de limite est ici complétement indifférente et doit être écartée, suivant qu'il sera facile de le prouver. Vainement on se flatte, d'ailleurs, de pouvoir rester sur le terrain du billonnage restreint à la pièce de 50 centimes. Ce n'est là qu'une première étape qui doit fatalement, forcément mener plus loin. Si c'est véritablement pour conjurer la sortie des espèces d'argent qu'on opère ainsi, on fait à la fois trop et trop peu. Tout montre, en effet, qu'on ne saurait s'arrêter dans cette voie. Plus le mal auquel on entend remédier est accentué, plus il faut s'attendre à gravir incessamment tous les degrés du billonnage.

On sera dès lors en présence de deux unités à l'endroit du franc, cette monade monétaire à laquelle on ne peut toucher sans ruiner l'édifice entier de la monnaie. Qu'on le veuille ou non, ce sera ainsi. Dans les affaires, on doit fatalement se heurter un jour ou l'autre à des défiances publiques qui s'opposeront à ce qu'on échange couramment le multiple altéré du franc contre le franc lui-même ou contre la pièce d'or qui comprend dix de ces demi-francs. On n'a qu'à se souvenir combien était fait rigoureusement en cours d'affaires le départ de la perte des anciens écus de 6 livres. Il en sera de même ici.

La limitation dans les payements n'a ici qu'un rôle secondaire. Ce n'est pas ce dont s'occupe l'ouvrier ou le marchand de comestibles lorsqu'on le paye; ce qui l'occupe, c'est de savoir si, avec ces deux demi-francs, il pourra partout sans peine rentrer en possession du franc droit de titre. Notez que le marchand peut réunir ici des masses d'argent bas de titre, et dont par suite il est embarrassé. Qu'il éprouve quelque défiance à cet égard, et voilà le billon frappé au cœur. On n'a qu'à voir de quel œil furent accueillies les piéces suisses ou celles d'Angleterre, tout irréprochables qu'elles fussent d'ailleurs. Mais le danger le plus grand n'est pas là, il est surtout dans l'emploi d'un moyen qui doit activer le mal qu'on voulut ici combattre. Nul n'ignore, en effet, que le véhicule le plus actif de l'exportation ou expulsion métallique, c'est le système qui consiste, dans un pays, à mettre de pair la monnaie droite de titre avec celle qui ne l'est pas. Le nouveau demi-franc semble donc destiné à armer la spéculation d'un moyen nouveau de drainage à peu près infaillible. D'où la nécessité d'accroître, comme dans toute émission de

monnaie qui laisse à désirer, la masse de la fabrication. Mais si l'on accroît cette masse, il faudra donc reporter plus loin la limite légale des paiements? Ainsi l'on est condamné, dans ce système, à serrer le franc, l'unité monétaire, de si près, qu'il se réduit bientôt à un pur idéal.

M. Paul Coq pense qu'en de tels cas, la seule chose pratique et qui ne présentait que peu ou point d'inconvénient, c'eût été, au lieu d'entrer par la petite porte du billonnage dans les questions que soulève notre constitution monétaire, d'aborder de face le problème qu'a posé depuis dix ans chez nous l'invasion de l'or.

M. Dupuit croit devoir faire observer que, quand l'Australie et la Californie ont versé d'immenses quantités d'or sur l'ancien monde, quelques économistes ont cru à une révolution dans le rapport de la valeur de l'or à l'argent : ils voyaient tous les créanciers ruinés par l'acquittement en or de dettes contractées en argent, ils se figuraient que l'or allait baisser beaucoup de valeur, ce qui était vrai, et que l'argent allait conserver sa valeur, ce qui était faux; car l'or et l'argent ont baissé de valeur parallèlement, et le rapport de leur valeur n'a subi que des oscillations tellement faibles qu'elles ne sont pas de nature à nuire aux intérêts privés. Des plaintes analogues se sont produites quand on a refondu la monnaie de billon et qu'on en a réduit le poids de moitié : quelques économistes s'effrayaient aussi de cette tentative et en prédisaient l'insuccès. L'événement a dissipé leurs craintes, le nouveau billon a, dans les transactions, la valeur de l'ancien. On se ferait une idée plus exacte du rôle des monnaies, si l'État, au lieu de s'attacher à en faire des œuvres d'art, en faisait des œuvres de vérité et de bon sens. S'il inscrivait sur les unes la quantité de métal fin qu'elles contiennent et sur le billon *Bon pour cinq ou dix centimss,* on ne confondrait pas ces deux espèces de monnaie et la discussion d'aujourd'hui n'aurait pas lieu. Ainsi on a parlé de fausse monnaie, à propos des nouvelles pièces de cinquante centimes dont le titre est inférieur à celui des anciennes; ce reproche ne peut s'adresser à la monnaie qu'autant qu'elle ne contient pas la quantité de métal fin qu'elle devrait contenir d'après son titre: mais ce reproche est injuste quand il s'adresse à un jeton qui n'est donné que comme un *bon* acceptable dans les caisses de l'État, garantie suffisante pour le faire admettre dans la circulation.

Il est incontestable que, si on pouvait frapper des pièces d'or et d'argent du poids de quelques centigrammes, on pourrait se passer de billon et avoir un système de monnaie parfait. Mais d'une part cette monnaie imperceptible, dont la valeur ne pourrait être reconnue qu'à l'aide d'une loupe, serait d'un usage évidemment impraticable; d'autre part, l'or et l'argent étant simultanément nécessaires dans la fabrication de la monnaie, le législateur est obligé d'admettre un rapport entre leur valeur

et il en résulte que, quand ce rapport change, une des monnaies disparaît, au grand préjudice de la facilité des échanges. Les puritains de l'économie politique critiquent le parti qu'on a pris de frapper du billon d'argent, mais ils ne disent pas ce qu'il aurait fallu faire. Continuer d'émettre de la monnaie d'argent au titre légal n'était pas admissible, car cette monnaie disparaissait immédiatement, puisque avec un kilogramme d'or on avait en France 15 kilogrammes et demi d'argent, et qu'avec cette quantité d'argent on avait à l'étranger plus d'un kilogramme d'or, d'où un bénéfice qui permettait de recommencer indéfiniment l'opération.

Ceux qui donnent le nom de fausse monnaie à la nouvelle pièce de cinquante centimes devraient bien dire s'ils considèrent aussi comme de la fausse monnaie les pièces de cuivre de cinq et dix centimes et si la science fournit un moyen de s'en passer ou de les remplacer. Dès qu'on admet les unes, on ne saurait repousser les autres; il n'y a pas de principe scientifique qui dise que le billon n'est bon que jusqu'à dix centimes et qu'au delà il y a erreur et danger. Pour remédier à un inconvénient dont tout le monde se plaignait, on a fait un essai de billon à cinquante centimes. Si cet essai réussit, si, d'un autre côté, les pièces de un franc et de deux francs continuent à disparaître et que leur absence soit une difficulté pour les échanges, on pourra pousser l'essai plus loin, c'est une affaire de mesure et de tâtonnement. Il va sans dire que cette émission de billon doit être accompagnée des précautions ordinaires, c'est-à-dire que son émission doit être limitée par la loi, et que le créancier ne doit être obligé de la recevoir que dans des proportions restreintes et déterminées; c'est ce qu'a fort bien remarqué M. de Parieu. Quand le législateur émet trop de billon, il est déprécié et ne peut être échangé contre la monnaie-valeur qu'avec perte; quand il n'en émet pas assez, le billon fait prime. L'entrepreneur qui a des ouvriers à payer, et auquel le billon est indispensable, est obligé de donner plus de mille francs d'or pour avoir la même valeur en billon. L'État est donc toujours prévenu de l'opportunité d'une émission ou d'un retrait du billon, et il a rempli son devoir quand les deux monnaies sont au pair. Les critiques qu'on lui a adressées viennent de ce qu'on a confondu les deux espèces de monnaie qui sont dans la circulation, la monnaie-valeur, dont l'émission est illimitée, et la monnaie-crédit, qui n'est qu'un signe représentatif de la première et dont l'émission doit être limitée aux besoins de la circulation.

A propos de cette question, quelques auteurs ont traité parallèlement de l'or et de l'argent, considérés comme étalons à la monnaie. Nous écartons cette partie de la discussion, le sujet devant faire l'objet d'un entretien spécial dans une autre séance.

Réunion du 6 février 1865

COMMUNICATIONS : Mort de M. Proudhon. — Conférences d'économie politique autorisées à Lille, à Grenoble, à Saint-Pétersbourg et à Moscou.

OUVRAGES PRÉSENTÉS : *Traités élémentaires d'économie politique*, par MM. Bundi et Gola, — 2e édition du *Manuel* de M. Baudrillart; — *les Principes de 1789 en Amérique*, par M. Torrès-Caicedo; — *Lettres sur la condition des domestiques et des servantes*, par MM. Magnier et Debeaumont; — *le Paupérisme et les Associations de prévoyance*, par M. Émile Laurent; — *des Sociétés de coopération et de leur constitution;* — *Leçon d'ouverture du cours d'économie politique professée à la Faculté de Toulouse*, par M. Rozy,

DISCUSSION :

M. Michel Chevalier, membre de l'Institut, sénateur, a présidé cette réunion, à laquelle assistaient M. Bagehlot, rédacteur en chef du *The Economist;* M. Bortier, ex-président de la Société d'agriculture belge, M. Mayer-Hastorgs, ex-vice-président de l'association belge pour la réforme douanière, invités par le Bureau ; — M. Cerfberr, Forqueret, Coullet, Donnat, invités par des membres ; — et M. le prince N. Troubetskoy, récemment admis par le Bureau à faire partie de la Société.

En prenant la parole pour faire diverses communications, M. Joseph Garnier dit que la mort de M. Proudhon, dont la presse s'est beaucoup occupée, est un événement qui ne peut point passer sans une mention spéciale au sein de la Société d'économie politique ; car les nombreux ouvrages de M. Proudhon contiennent tous des discussions économiques doctrinales ou spéciales ; quelques-uns (1) même sont entièrement consacrés à des sujets économiques.

Au début de sa carrière, M. Proudhon, après avoir lancé ses premiers pamphlets, étudiait sérieusement l'économie politique ; il professait un grand respect pour les maîtres, et il fut très-flatté un jour d'être invité à une réunion de la Société. Il préparait à cette époque cette étude sur la misère, publiée par Guillaumin, et qui annonçait devoir être l'œuvre d'un économiste. Ce fut ce recueil de thèses et d'antithèses qui témoignaient d'un grand talent au service d'un esprit batailleur et se faisant successivement le défenseur des idées économiques et le prôneur des idées socialistes et protectionnistes, le tout en langage philosophique d'outre-Rhin !

M. Garnier ne peut point rappeler et apprécier les autres ouvrages de M. Proudhon et les évolutions de ce singulier esprit ; il cherche seu-

(1) Les trois pamphlets sur la propriété : *les Contradictions économiques ou Philosophie de la misère*, le volume sur les chemins de fer, celui sur l'impôt, etc.

lement à résumer son sentiment sur les travaux de cet écrivain renommé, et au seul point de vue économique, en disant que M. Proudhon a eu deux actions sur les progrès de l'économie politique : une action indirecte en attaquant les économistes avec une incomparable vigueur et en les forçant à mieux défendre leurs principes que par le passé ; une action directe, en se faisant leur auxiliaire, souvent compromettant, mais toujours vigoureux, contre les théories du communisme, du réglementarisme et de l'interventionisme de l'État. A tout prendre, M. Garnier estime que M. Proudhon a rendu, sous le rapport économique, plus de services qu'il n'a occasionné de nuisances, comme aurait dit M. Dunoyer.

Les opinions de ce publiciste ont pu paraître énigmatiques et contestables, blâmables même à bien des égards; mais il est un point sur lequel tout le monde est d'accord, c'est que, par la dignité de sa conduite comme homme privé, au sein de la pauvreté, qu'il aurait pu, comme tant d'autres, éviter par des dextérités de plume, il a honoré la carrière des lettres. M. Joseph Garnier, qui l'a connu depuis vingt ans, estime que l'on n'a rien dit de trop dans la presse, en lui rendant cet hommage.

M. Villaumé est heureux d'avoir entendu les bonnes paroles que vient de prononcer en finissant M. le secrétaire perpétuel. Il ajoute que, lui aussi, a connu particulièrement P.-J. Proudhon pendant les seize dernières années de sa vie, et, qu'ayant été lié avec la plupart des autres écrivains célèbres, il n'a rencontré chez aucun plus de modestie et d'amour du bien public. Il peut attester que nul n'a été plus pur et plus désintéressé. « Je l'ai vu, dit-il, souvent aux prises avec l'adversité, sans que sa dignité fît la moindre concession. Aussi il est mort pauvre, comme il avait vécu. Il ne laisse absolument rien à sa veuve ni à ses deux intéressantes jeunes filles. Qu'il me soit donc permis d'annoncer qu'une souscription privée est ouverte en leur faveur (1).

M. Wolowski, membre de l'Institut, dit qu'il n'a rien à reprendre à l'éloge de l'homme privé ; les luttes qu'il a dû soutenir contre Proudhon le porteraient plutôt à s'y associer. Mais, quant aux services que ce penseur aurait rendus à l'économie politique, ils lui semblent consister surtout en ce que Proudhon a le mieux montré comment, avec une intelligence remarquable et une dialectique vigoureuse, on tombe dans les plus étranges aberrations, lorsque l'on s'éloigne des principes véritables, en se laissant égarer par les fausses lueurs du paradoxe.

---

(1) Les fonds sont reçus chez MM. Garnier frères, qui ont édité plusieurs ouvrages de M. Proudhon.

Après ces communications, M. le secrétaire perpétuel présente les ouvrages suivants :

D'abord, trois petits Traités d'économie politique : 1° un par M. Bundi, de Milan (1), et un par M. Ferrero Gola, de Reggio (2), tous deux portant d'excellentes données et exposant de saines notions dans des cadres différents; — 2° Une nouvelle édition du *Manuel* de M. Baudrillart (3), dont la première a été favorablement accueillie, et dont la deuxième arrive à point pour continuer le mouvement de propagande auquel nous assistons et auquel l'auteur contribue si bien par la parole et par la plume.

Les principes de 1789 *en Amérique* (4), par M. Tornès Caïcedo, ancien chargé d'affaires de Venezuela. — L'auteur, membre de la Société, passe en revue les grandes questions qui ont agité nos pères et qui nous agitent encore, en nous citant des faits et des opinions relatifs au Nouveau-Monde.

Les Circulations en banque ou l'impasse du monopole (5), par M. Paul Coq. — L'auteur, qui a publié antérieurement divers autres ouvrages (*le Sol et la haute banque*, — *la Monnaie de banque*) sur ces questions qui lui sont familières, a remis son sujet favori à l'étude pour l'examiner aux divers points de vue de la discussion actuelle. Il montre le moyen de sortir de l'impasse où on est en France, soit en rendant le monopole plus rationnel par l'emploi des moyens qu'offre le change et par l'appel mieux entendu des capitaux, soit en reconstituant la pluralité des banques. — Il combat, chemin faisant, les arguments de ses adversaires avec verve, causticité et une *humour* dans la forme, qui n'exclut pas le sérieux dans le fond.

Lettre à MM. les cultivateurs du département de la Somme sur la condition des domestiques et des servantes de la campagne (6). Sous ce titre

---

(1) *La Economia esposta né suoi principi razionali et dedotti*, *manuale proposta alla gioventu italiana*, da Giuseppe Bundi ; in-18. Milan; Maisner, 1864.

(2) *Corso theorico-pratico d'economia politica* dell avocato-professore Andrea Ferrero Gola ; in-18. Reggio ; Calderini, 1864.

(3) *Manuel d'économie politique*, par M. H. Baudrillart, professeur au Collége de France, 2e édition, revue et augmentée ; in-18. Guillaumin et Ce, 1865.

(4) In-18. Paris, Dentu, 1865.

(5) *Les Circulations en banque ou l'impasse du monopole;* émission et change, dépôts en compte, chèques, billet à intérêt, etc. ; un vol. in-8, 1865. Guillaumin et Ce.

(6) Paris. Plon, 1865, in-8 de 64 pages.

modeste, deux cultivateurs, MM. Magnier et Debeaumont, traitent des causes qui font émigrer les populations des campagnes. Ils pensent qu'on ne peut les retenir que par l'intérêt, et ils proposent la formation d'une société pour améliorer le sort des domestiques et servantes attachés à l'agriculture.

Le Paupérisme et les associations de prévoyance, nouvelles études sur les sociétés de secours mutuels (1), par M. Emile Laurent. — C'est la seconde édition en 2 volumes d'un premier ouvrage en 1 volume couronné par l'Académie des sciences morales et politiques, dans lequel le sujet est traité sous tous les aspects, sous le rapport historique comme au point de vue de l'organisation de ces institutions et des faits qui s'y sont accomplis. Cet intéressant ouvrage se termine par une étude sur les *sociétés coopératives* de Consommation, de Crédit et de Production.

Des Sociétés de coopération et de leur constitution légale (2). — Instruction publiée par un comité de quatorze personnes notables, venues de points différents, et unies pour faciliter la formation de ces sociétés. Nous y trouvons les noms de quatre membres de la Société : MM. Batbie, Horn, Léon Say, Jules Simon, à côté de ceux d'un duc et d'un prince, et de plusieurs comtes ou vicomtes. — Ce comité conclut en demandant la modification de la législation sur les associations. L'instruction est suivie de l'*acte* du 7 août 1862, relatif aux sociétés industrielles et de prévoyance, en Angleterre, d'un modèle de règlement d'après cet acte et des statuts de la société d'avances de Delitzch.

Après ces propositions de M. le secrétaire perpétuel, M. de Lavergne, membre de l'Institut, dit qu'il est chargé par M. Rozy, professeur agrégé de la Faculté de droit de Toulouse, de faire hommage à la Société de *la leçon d'ouverture* du cours libre d'économie politique qu'il professe dans cette ville. Cette leçon est une défense très-bien faite de l'économie politique contre les accusations dont elle est l'objet.

Le même membre annonce à la Société qu'un cours volontaire d'économie politique vient d'être ouvert à Bourg, chef-lieu du département de l'Ain, par un ancien élève de l'Institut national agronomique, aujourd'hui ingénieur agricole, M. Dubost. Ce cours a lieu une fois par semaine; il attire un grand concours d'auditeurs.

M. de Lavergne aurait voulu lui-même augmenter à Paris le nombre des cours *autorisés* d'économie politique; il a demandé à M. le ministre

---

(1) Deux forts volumes in-8, 1865, Guillaumin et Ce, 15 fr.

(2) In-8 de 5 pages, Guillaumin et Ce, 50 c.

de l'instruction publique l'autorisation de faire trois conférences sur *Adam Smith ;* cette autorisation lui a été accordée le 7 janvier, mais elle lui a été retirée le 20, sans qu'il ait eu le temps de faire sa première leçon.

M. Joseph Garnier ajoute à la liste des cours d'économie politique qu'il a donnée dans la dernière séance et que vient d'augmenter M. de Lavergne : — un cours autorisé, à Lille, à la Faculté des sciences politiques, par M. Tellier, juge au tribunal ;—un autre à Grenoble, à la Faculté de droit, par M. Caraud, professeur de droit administratif à la même Faculté.

Il annonce, de plus, que M. de Molinari vient de quitter Bruxelles, se rendant en Russie pour faire des conférences économiques autorisées, à Saint-Pétersbourg et à Moscou, où on ne peut se procurer que par contrebande les piquantes *Lettres sur la Russie,* qui ont été le résultat d'un premier voyage et de premières conférences par le spirituel économiste, dans plusieurs villes de l'empire.

Après ces diverses communications, la Société met en discussion une question posée par M. Peut, en ces termes : « Nécessité et possibilité d'une grande réduction des prix de transport. »

Il sera rendu compte, dans une autre livraison, de cette conversation, qui a été plus d'une fois troublée par les bravos d'un banquet d'hippophages, ou amateurs et propagateurs de la viande de cheval, qui occupait la grande salle du Grand-Hôtel, voisine de celle où s'assemble la Société d'économie politique, et dont l'auditoire était des plus enthousiastes et des plus surexcités. C'est un fait économique à constater en passant.

BIBLIOGRAPHIE

Du commerce et des progrès de la puissance commerciale de l'Angleterre et de la France *au point de vue de l'histoire, de la législation et de la statistique, d'après les sources et les données officielles,* avec une Introduction comprenant un *Aperçu de l'histoire générale du commerce jusqu'à nos jours,* par M. Charles Vogel. Tome I[er]. 1 vol. gr. in-8. Chez Berger-Levrault, Paris et Strasbourg, 1864.

Ici le parallèle s'explique, car enfin si nous sommes rassasiés des leçons des docteurs qui, tout en jouissant des plaisirs de la situation, nous prêchent l'imitation des vertus politiques anglaises et nous conseillent, pour mériter d'être libres, de transformer notre nature, d'ôter le sang de nos veines, de n'avoir plus de passé, plus de souvenirs, et sans

doute, en sermonnant ainsi, se raillent des niais qui les écoutent, il est un point, un point précis, sur lequel on peut et l'on doit nous dire de ne pas négliger de nous instruire. L'Angleterre a trouvé dans son isolement protégé par la mer de quoi devenir nécessairement le premier peuple navigateur de l'ancien monde, et, en naviguant vers tous les rivages, elle a dû devenir ainsi le premier peuple commerçant. Son île, aussi, lui fournissait le combustible qui, une fois la machine à vapeur découverte, allait être la source première de toute activité, et elle le lui fournissait comme à discrétion : l'Angleterre a donc, dans l'industrie comme dans le commerce et la navigation, pris l'avance sur toutes les nations, et quand il s'agit de navigation, de commerce, d'industrie, on est bien venu à nous recommander, puisque nous aussi nous voulons marcher en avant des peuples, de profiter des enseignements que ces exemples nous donnent, non pour l'admirer et la copier sans raison, mais pour arriver le plus tôt possible au même point qu'elle, en évitant les erreurs qu'elle a pu commettre, et en passant tout de suite par les chemins qui, à la fin, ont abrégé sa route.

On s'était fait chez nous des chimères de sa puissance. Elle est grande, elle est solidement assise sur des richesses accumulées depuis près d'un siècle ; mais, depuis que les traités de commerce nous ont forcés de secouer la langueur qui justifiait et nourrissait nos craintes, on a pu voir qu'il n'y a rien d'impossible à espérer pour notre pays le même déploiement de l'activité industrielle et commerciale. Nous conserverons nos mœurs et notre caractère, plaise à Dieu, et nous ne réussirons sans doute ni absolument de la même manière, ni absolument dans le même champ d'énergie, mais nous ajouterons à ce que nous valons la plus grande partie de ce que valent les Anglais ; et, s'ils le veulent à leur tour, ils s'efforceront de ne point nous laisser l'emporter sur eux par des mérites différents des leurs. Cette lutte civilisatrice est commencée, et déjà ce n'est pas la seule Angleterre et la seule France qui ont demandé d'y jouer un rôle. En peu d'années l'humanité, toute saignante de tant de guerres, saura si ces combats paisibles ne la mènent pas plus près du bonheur qu'elle a rêvé. Mais cela, mille voix l'ont mille fois répété. Il ne s'agit plus de demander qu'on en vienne à l'expérience ; il n'y a qu'à la faire complète et définitive ; et, puisqu'en effet c'est à l'Angleterre et à la France d'être les premiers acteurs de la joute, on a raison de montrer aux deux émules comment leurs forces sont diverses, et comment elles peuvent se balancer et croître encore en s'égalisant.

Le livre de M. Vogel arrive à son heure, et nous sommes heureux de le voir paraître de sa main. Personne n'était préparé mieux que lui pour le concevoir et l'exécuter. Traducteur de la belle œuvre de Fischel sur la *Constitution d'Angleterre*, il n'a pas seulement effleuré l'étude des questions d'histoire et de politique qu'il faut connaître pour bien juger du génie d'un peuple ; il n'ignore donc rien de la vie intime de la nation dont il voulait décrire les ressources ; et, placé comme il l'est à la source de tous les renseignements exacts qu'il est possible de recueillir en France sur le commerce et l'industrie de la France et du monde entier,

chargé même de publier naguère des tableaux de comparaison, qui ont intéressé vivement les esprits attentifs, l'idée devait lui venir naturellement d'user de tant d'avantages, et de ne laisser à personne le soin de composer l'ouvrage dont il nous donne aujourd'hui le premier volume, et dont il achèvera bientôt la publication.

Ce premier volume est précédé d'une introduction qui comprend un aperçu de l'histoire générale du commerce. On sait que, pour tracer aussi cette esquisse, il avait des facilités particulières, car c'est à lui et au regrettable M. Richelot que nous devons la traduction française de l'histoire du commerce de Schérer. A la suite de cette introduction vient le tableau descriptif et comparatif de tous les éléments de l'économie nationale de la France et de l'Angleterre, l'exposé historique et critique du régime que la législation douanière des deux pays et les traités y ont successivement introduit, celui des bases de leur contrôle statistique et l'histoire des progrès de leur commerce, envisagé dans son ensemble comme dans sa répartition entre tous les pays du globe.

Le second volume doit contenir l'étude des particularités les plus importantes que l'on ait à examiner dans les relations du commerce extérieur de la France et de l'Angleterre avec chaque nation, le tableau détaillé du commerce des différentes marchandises et des opérations d'entrepôt et de transit, l'analyse historique et critique du régime et du mouvement général des progrès de la marine marchande, de la navigation et de la grande pêche, et enfin l'examen des résultats financiers du commerce. Des notices particulières sur les colonies de France et d'Angleterre compléteront le second volume.

Restreinte à la comparaison des deux peuples principaux de l'Europe, l'étude de M. Vogel se distingue par une abondance de détails précis et exacts qu'il est rare de rencontrer, et que sa critique éclaire d'une juste lumière. On n'attend pas que nous fassions l'analyse de ces analyses. Rien n'y est oublié. Nous aurions donc à choisir, et c'est aussi ce que nous ferons dans un article particulier où, nous servant de cet ouvrage si utile, comme de la traduction de Fischel et de quelques autres publications récentes, nous essayerons de tracer à notre tour, d'un dessin resserré, les lignes principales du portrait que chacun cherche à faire des deux peuples qui, en ce siècle et depuis longtemps déjà, depuis longtemps surtout pour la France, remorquent, comme de puissantes machines, la civilisation si fréquemment laissée en dérive par d'autres.

Paul Boiteau.

Jurisprudence électorale parlementaire. — Recueil de décisions du Corps législatif (de 1852 à 1864) en matière de vérifications de pouvoirs, par M. Alphonse Grun, avocat, ancien rédacteur en chef du *Moniteur universel,* chef de la section législative et judiciaire aux archives de l'empire, etc. 1 vol. in-32. Paris, Durand.

M. Alphonse Grün, dont le nom est bien connu de toutes les personnes qui se sont mêlées depuis vingt-cinq ans aux travaux de la presse, s'est donné l'utile mission d'enregistrer et de discuter tous les documents se rattachant à la vérification des pouvoirs des membres de nos Assem-

blées législatives. Dans un premier ouvrage intitulé : *Jurisprudence parlementaire*, prenant pour point de départ la loi du 19 avril 1831, il a recueilli les décisions des Assemblées législatives du gouvernement de 1830 sur les élections de leurs membres. En 1850, dans une seconde publication qui a pour titre : *Jurisprudence électorale parlementaire*, recueil des décisions de l'Assemblée nationale (constituante et législative), M. Grün a fait un travail analogue pour tous les faits qui se sont produits sous le régime républicain ; je dis analogue à raison du changement radical introduit alors dans les lois électorales par la mise en vigueur du suffrage universel. Sans briser la chaîne des traditions parlementaires, les décrets du 2 février 1852 ont ouvert une période nouvelle pour les faits électoraux et les débats législatifs qui en découlent relativement aux vérifications de pouvoirs. Ce sont ces faits nouveaux, ces décisions nouvelles survenus principalement à la suite de chacune des élections générales accomplies dans la période de 1862 à 1864 que M. Grün a étudiées dans nos annales parlementaires, c'est-à-dire dans le solennel et impartial *Moniteur*, et qu'il a classées méthodiquement comme on le voit en parcourant la table des matières placées par M. Grün à la fin de son petit volume.

L'ouvrage de M. Grün est intitulé : *Jurisprudence électorale parlementaire*. Ce titre n'est peut-être pas parfaitement exact quand il s'agit d'un recueil de décisions rendues par un corps essentiellement politique et par une majorité qui, malgré toutes ses aspirations vers l'impartialité, en dépit de ses bonnes intentions, ne se défend pas toujours contre des considérations qui ne sont pas précisément l'interprétation stricte, littérale et juridique de la loi. Dans l'ordre des lois civiles ou criminelles, la jurisprudence n'est autre chose que la similitude constante des décisions, *perpetuo similiter judicatæ ;* je serais loin d'affirmer ce caractère dans la variété des espèces que nous fait connaître M. Grün. Quoi qu'il en soit, et sans demander aux hommes qu'entraînent les agitations politiques cette vertu surhumaine dont est doué le juste d'Horace, on ne lira pas sans intérêt l'infinie variété des décisions que provoque le suffrage populaire mis à la merci des ambitions humaines, et il n'est peut-être pas téméraire d'espérer qu'au sein même du parlement français, les précédents fondés sur la saine et juste appréciation de la loi ne seront pas sans quelque autorité quand des faits semblables se produiront à nouveau et viendront solliciter son verdict.

Ch. Vergé.

Études sur les animaux domestiques, par le comte Guy de Charnacé. 1 vol. in-18. Victor Masson et fils, éditeurs.

Il existe de nos jours une certaine classe de gens, qui se regardent comme les seuls vrais représentants du génie moderne. Ils font profession de considérer exclusivement en toute chose le côté positif, le résultat palpable et sonnant, et de demeurer étrangers à toute spéculation théorique, à tout système philosophique. Leur Bible, c'est le grand livre du doit et de l'avoir ; et parmi les autres livres, ils ne font cas que de

ceux où ils peuvent trouver des recettes et des procédés pour réaliser plus sûrement, dans l'exercice de leur industrie, de plus amples bénéfices. Ces gens-là ont un nom de création récente, qu'ils portent avec orgueil : ils s'appellent des *hommes pratiques*. Les hommes pratiques sont aussi presque tous des hommes spéciaux ; ils exercent une industrie, ils la connaissent, ou du moins ils croient la connaître à fond. S'ils entendent quelqu'un en parler, ils sourient et se disent : Il parle de ce qu'il ignore, il croit avoir appris quelque chose parce qu'il a lu : le présomptueux ! — Et si l'occasion s'en présente, ils l'accableront de leur supériorité d'hommes pratiques ; ils lui prouveront qu'il n'est qu'un ignorant, — si savant qu'il soit.

Les hommes pratiques sont l'antipode des *idéologues*. — Napoléon I[er] était un homme pratique. Renchérissant sur l'adage *Res, non verba*, ils s'écrieraient volontiers : Des faits, des actes et non des idées ! Ils ne songent point que la pratique n'existerait pas sans la théorie, et que les grands résultats dont ils se font honneur bénévolement : allégement du travail, perfectionnement des produits, accroissement des richesses, généralisation du bien-être, sont en réalité l'œuvre de ces idéologues, de ces théoriciens, de ces savants de cabinet, qu'ils traitent avec tant de dédain.

Je parlais un jour à un *homme pratique*, habile et riche cultivateur, de quelques-unes des questions de philosophie naturelle qui occupent aujourd'hui les savants, et notamment de celle de l'*origine des espèces*, si hardiment traitée par le célèbre naturaliste anglais Darwin, dont le livre venait d'être traduit par M[lle] C.-A. Royer. Après m'avoir écouté d'un air distrait : — « Tout cela, me dit-il, ne vaut pas une bonne récolte de froment. »

Je n'insistai pas. J'aurais pu lui répondre que le froment est précisément un exemple des transformations que la culture peut faire subir aux espèces naturelles. Et à cet exemple j'aurais pu en ajouter bien d'autres, plus récents et plus significatifs, qui montrent ce que peut l'art humain, éclairé par les sciences, pour approprier à ses besoins les animaux et les plantes qui l'entourent. Heureusement, à côté des hommes exclusivement pratiques, — j'allais dire routiniers, — comme celui dont je viens de parler, il en est qui, tout en recherchant de préférence les applications utiles de la science, ne négligent point les hauts et féconds enseignements d'où découlent ces applications. De ce nombre est M. le comte Guy de Charnacé, auteur d'un excellent livre intitulé : *Études sur les animaux domestiques*, où il se montre à la fois naturaliste profond, agronome expérimenté, économiste judicieux. La zootechnie, qui forme le sujet de ce livre, est à la fois un art et une science, ou plutôt c'est, comme la médecine, comme l'hygiène, comme l'agriculture bien entendue, un art scientifique. M. de Charnacé ne l'embrasse pas ici dans son ensemble ; il ne passe pas en revue, comme le titre de son livre le ferait croire, toutes les espèces domestiques ou susceptibles de domestication. Il a préféré étudier à fond un petit nombre de points généraux d'une importance singulière. Ces points touchent à l'élevage et à l'a-

mélioration du bétail et des chevaux. Pour ce qui est du bétail, M. de Charnacé a surtout en vue la production de la viande en abondance et à bon marché. Voilà, certes, un but essentiellement pratique. Mais M. de Charnacé pense avec raison que la science peut seule y conduire. Il indique dans ses premiers chapitres les moyens les plus propres à donner aux animaux les qualités désirables. Ces moyens peuvent se résumer en deux méthodes fondamentales : la *sélection*, c'est-à-dire le choix bien entendu des couples reproducteurs, et le *croisement*, c'est-à-dire la modification des espèces inférieures par leur accouplement avec des individus d'espèces supérieures.

L'auteur examine à ce propos deux questions physiologiques très-controversées. La première, relative au croisement, est de savoir quelle part revient à chacun des deux sexes dans la génération. Il n'hésite pas à déclarer que la supériorité est du côté du mâle, en d'autres termes, que c'est le père qui communique au produit ses caractères les plus essentiels. La seconde question est celle des unions consanguines, cause absolue de dégénérescence, selon les uns, tandis que les autres la considèrent comme exaltant seulement le principe de l'hérédité, et pouvant, en conséquence, amener des effets bons ou mauvais, suivant que les parents ont été bien ou mal choisis. M. de Charnacé se prononce pour cette dernière opinion.

On sait que le cheval est l'objet d'une sollicitude particulière de la part des zootechniciens. Il est de bon ton, dans le grand monde, de se connaître en chevaux, de s'en occuper et de prendre part aux tournois hippiques institués en vue de l'amélioration des races. Le premier empire a créé, dans ce même but, un établissement qui subsiste encore, et qui nous coûte assez cher : ce sont les Haras impériaux. Quels services ces haras ont-ils rendus ? Quels services peuvent-ils rendre encore ? C'est là une question grave, qui se rattache au grand dilemme de l'intervention gouvernementale et de l'initiative privée. M. de Charnacé la discute et la résout dans le sens le plus radicalement libéral. Il a cent fois raison, selon moi. Il démontre fort bien que si les Haras impériaux ont pu avoir leur raison d'être au commencement de ce siècle, loin de contribuer aujourd'hui au progrès, ils l'entravent en paralysant, par une concurrence ruineuse, l'industrie privée. M. de Charnacé conclut donc à leur suppression. Il est juste d'ajouter que cette même conclusion a été naguère posée en plein Sénat par M. Rouher, ministre d'État ; que la suppression des Haras est décrétée en principe, et que leur disparition effective n'est plus qu'une affaire de temps et de transition.

En résumé, je trouve dans le livre de M. de Charnacé beaucoup de science, des idées élevées, des vues larges, un sens économique très-droit. Ce livre est dédié par l'auteur à ses honorables collègues du comice agricole de Château-Gontier. Il s'adresse en réalité à tous les zootechniciens, à tous les économistes ; et soit que l'on partage ou non les idées de M. de Charnacé sur certaines questions encore douteuses, on ne saurait du moins refuser à son travail une attention sérieuse et sympathique.

ARTHUR MANGIN.

Ensayos biograficos y de critica literaria *sobre los principales poetas y literatos latino-americanos*, par M. Torrès-Caicedo. Librairie Guillaumin et Cie, éditeurs 2 vol. in-8.

Je ne puis m'étendre aussi longuement que je le voudrais sur l'ouvrage de M. Torres-Caicedo; le caractère purement économique du journal ne me le permet pas; cependant j'en donnerai une idée suffisante, et le lecteur à qui la langue espagnole n'est pas inconnue me saura gré de lui avoir indiqué une source, peut-être unique dans son genre, du moins en ce qui concerne l'Amérique espagnole, de lectures à la fois intéressantes et instructives. Un mot d'abord sur l'auteur.

Tout jeune encore, M. Torres-Caicedo a déjà produit autant à lui seul que plusieurs écrivains plus âgés, et la variété de ses travaux est aussi grande que leur masse, car il a écrit sur le droit, la philosophie, la politique, l'histoire, l'économie politique et la littérature ; avec tout cela il a encore une vocation marquée pour la poésie, qu'il cultive avec succès. Je n'ai pas à le juger à des points de vue si divers, mais je dirai qu'il avait besoin de toutes ses aptitudes pour entreprendre la tâche dont je vais rendre compte, puisque les écrivains dont il fait les biographies ont abordé également tous les genres de littérature. Américain espagnol comme eux, il a la précocité et l'abondance des hommes de sa race; il a de plus que la plupart des hommes de sa race une grande et persévérante application au travail. Il avait à peine 17 ans quand il a débuté comme journaliste, en Nouvelle-Grenade, où il est né. Depuis lors il n'a cessé d'étudier et de produire, et je l'ai vu mener de front la rédaction d'un grand journal espagnol, dont il a presque tout le fardeau, la fonction de chargé d'affaires de la république de Venezuela et la production de plusieurs livres, qui ont paru successivement depuis quelques années.

Le caractère de ce jeune écrivain se retrouve chez beaucoup de ceux dont il fait les portraits, avec une nuance de plus chez la plupart de ces derniers, qui ont manié les armes en même temps que la plume; je veux dire qu'ils sont tous généralement précoces, et qu'ils ont écrit sur toutes matières. Ainsi Jose Maria Heredia avait composé une pièce de vers pleine de sentiment et de philosophie, dit son biographe, à l'âge de 13 ans, Julio Arboleda écrivait dans le *Mechanics Magazine* à 14 ans, et tous deux se sont occupés de politique.

Je n'essayerai pas d'expliquer la précocité des écrivains hispano-américains; d'ailleurs M. Torres Caicedo garde le silence à cet égard ; je dirai seulement qu'elle est incontestable. A mon passage à Lima, il y a quatre ans, j'entendis parler d'un jeune Péruvien, dont le nom m'échappe, qui mourut à 17 ans, et qui avait déjà produit des articles très-remarquables dans la presse périodique de son pays. Il avait embrassé un parti politique auquel son père n'appartenait pas, et celui-ci, pour le punir, l'exila en quelque sorte dans une de ses propriétés de l'intérieur où le chagrin le tua en quelques jours. Chose véritablement surprenante, ce malheureux enfant avait beaucoup de sobriété et de précision dans

les idées, en même temps qu'il avait l'esprit d'un philosophe et l'ardeur d'un apôtre. Je n'en dirais pas autant de tous les écrivains hispano-américains. Malgré cet exemple, je ne suis pas un admirateur de la précocité chez ces écrivains ; elle nuit généralement à leur sagacité. Rien ne remplace l'expérience. Quant à la variété de leurs aptitudes ou plutôt de leurs occupations, elle s'explique par l'impossibilité de diviser le travail intellectuel là où il n'y a pas d'emploi pour les spécialités. Dès qu'un jeune homme de l'Amérique espagnole sent ou croit sentir l'inspiration du prosateur ou du poëte, il s'adresse aux journaux qui l'accueillent volontiers, et, s'il a réellement quelque talent, il en devient facilement rédacteur, à la condition de parler de tout, comme font communément les journalistes, même en Europe, et voilà un homme universel. Je ne dis pas cela pour les écrivains dont M. Torres Caicedo s'est fait le biographe, bien moins encore pour lui ; si j'en parle à leur occasion, c'est pour montrer un danger que les écrivains de leur mérite ont eu pour la plupart à surmonter.

J'ai connu quelques-uns des écrivains choisis par M. Torres Caicedo, et je pourrais pour ceux-là ajouter mon témoignage au sien. Je citerai particulièrement M. Andres Bello, que j'appellerais volontiers le Nestor de la littérature hispano-américaine. M. Andres Bello sera bientôt nonagénaire, et il continue à travailler comme dans sa jeunesse. Un historien éminent, M. Diego Barros Arana, que je regrette de ne pas voir figurer dans la première série des biographies de M. Torres Caicedo, me conduisit chez lui, il y a quatre ans, à Santiago du Chili. Le savant vieillard était à son bureau, où il passe régulièrement huit ou dix heures tous les jours ; c'est le poste où il veut mourir. Je n'ai jamais vu de plus belle tête ni de physionomie plus douce et plus bienveillante. Contrairement à l'habitude des hommes âgés, il parle peu, et il aime qu'on lui parle. Il y a toujours à apprendre, dit-il, dans le commerce de ses semblables. Rare et charmante modestie qui n'a encore fait école nulle part! M. Andres Bello serait excusable cependant d'avoir de la vanité, car il a écrit des ouvrages estimés sur le droit international, le droit civil, la grammaire et la philosophie, sans compter de nombreuses et belles poésies qui seules auraient suffi à lui faire un nom ; ajoutons qu'il est entré en possession de sa renommée scientifique et littéraire dès le commencement de sa carrière.

Une des plus attrayantes biographies du livre de M. Torres Caicedo est celle de son compatriote Julio Arboleda, qui fut soldat, orateur, poëte et martyr. Je ne sais ce que pourraient dire de cet homme éminent ceux qui furent ses adversaires politiques, mais ce qu'en dit son biographe en fait un véritable héros, et un héros dont l'histoire a tous les charmes du roman. Son désintéressement, son amour pour la justice, son courage inébranlable, son habileté à la guerre, sa constance dans les épreuves, son dévouement à la patrie, et le sacrifice incessant qu'il lui fait de son repos, de son immense fortune, du bonheur de sa famille, de la plus chère de ses occupations, la poésie, qu'il cultivait jusque sous la tente, jusque dans les cachots; de sa vie enfin, de sa vie que des ennemis in-

capables de le corrompre et de le vaincre lui ont arrachée traitreusement en soudoyant des assassins ; tout cela en fait une figure incomparable dans l'histoire de son pays. Je dis incomparable, parce que, s'il est des hommes à qui son pays doive plus sous certains rapports, il n'en est guère que je sache à qui il doive un exemple aussi complet des qualités du citoyen. Pourtant ce héros avait un défaut, un défaut capital pour un homme politique : la vertu prenait chez lui le caractère d'une protestation contre les vices dont il était témoin, et, dans ses rapports avec ses semblables, elle se traduisait trop souvent par le dédain et l'ironie. Ses ennemis craignaient plus encore ses sarcasmes que son courage. Avec un esprit plus conciliant, il aurait vraisemblablement exercé une influence plus efficace sur les hommes et les choses de son pays. Ce défaut s'effacera dans la mémoire de ses concitoyens avec la génération de son temps, et l'histoire ne verra plus en lui qu'un modèle de vertus civiques. Quant à ses qualités comme poëte, elles sont d'autant plus admirables qu'il les a toujours mises au service de la noble cause pour laquelle il est mort, la cause de la liberté et de la justice.

M. Torres Caicedo s'est montré, dans cette biographie notamment, un écrivain plein de ressource et un cœur généreux.

Je dois encore signaler parmi ses biographies celle d'un écrivain qui a brillamment servi la science économique, Jose Eusebio Caro, de la Nouvelle-Grenade. C'est à Caro que la Nouvelle-Grenade doit l'ordre qui règne dans la comptabilité de ses finances. Je dis la comptabilité, je ne dis pas les finances ; mais il n'a pas dépendu de Caro que les finances de son pays fussent en meilleur état. Son pays lui doit encore des réformes précieuses économiques et autres.

Si je ne savais pas que M. Torres Caicedo prépare une autre série de biographies, je me permettrais de lui reprocher quelques omissions, notamment au point de vue économique ; mais je me garderai bien de blâmer même ainsi un écrivain qui mérite tant d'éloges, et je me borne à lui souhaiter pour sa seconde série le légitime succès qu'il a déjà obtenu pour la première.

Th. Mannequin.

Grandriss der Volkswirthschaftlehre (*Éléments d'économie politique*), par M. H. de Mangoldt. Stuttgart, J. Engelborn. 1 vol. in-8. 1863.

Une des conditions les plus nécessaires pour faire un bon livre, c'est d'avoir bien présent à l'esprit le public auquel on le destine. C'est là une condition que les auteurs ne remplissent pas toujours, et il arrive ainsi que parmi les lecteurs les uns trouvent le livre au-dessous et les autres au-dessus d'eux.

M. de Mangoldt (professeur d'économie politique à l'université de Fribourg en Brisgau) a su éviter ce défaut. Il a écrit son ouvrage pour les professeurs, ou pour les élèves qui suivent un cours oral et désirent étudier un résumé concis et systématique pour obtenir plus facilement une vue d'ensemble. Ayant ainsi circonscrit son cadre, l'auteur, qui est l'une

des étoiles les plus brillantes de la pléiade des jeunes économistes allemands, s'est trouvé dans son élément. Les matières se sont, pour ainsi dire, classées d'elles-mêmes dans son esprit pénétrant et méthodique, et elles se déroulent sous les yeux des lecteurs avec une grande clarté, quoique peut-être dans une forme un peu trop abstraite, du moins à en juger au point de vue français.

Cette forme abstraite a cependant du bon. Elle peut devenir, il est vrai, un mirage où les mots remplacent les idées, où les idées ne concordent pas avec les faits ; mais elle est aussi très-souvent la pierre de touche qui permet de reconnaître la valeur et, si l'on peut dire ainsi, la fécondité scientifique d'une proposition.

M. de Mantgoldt, du reste, n'a pas abusé de l'abstraction, ni même de la forme algébrique, bien qu'il en ait fait un assez grand usage. Nous croyons que les formules algébriques ne vont pas à tous les genres d'esprits, et dans tous les cas, il faut en restreindre l'emploi à la science pure; la pratique ne supporte pas des procédés aussi rigoureux. Empressons-nous de dire que M. de Mangoldt prévient le lecteur qu'il ne se propose pas de donner des applications. Les applications varient selon les temps et les lieux, c'est au professeur à les ajouter.

Pour exprimer notre opinion en deux mots sur le livre de M. de Mangoldt, nous dirons que ce n'est pas là un de ces *manuels* comme presque chaque foire de Leipzig en voit éclore , mais un livre profondément médité, et qui , en dépit de sa concision, contribuera à élucider plus d'une partie de la science.

MAURICE BLOCK.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Nous avons à mentionner ici un certain nombre d'écrits qui intéressent la science économique.

Un excellent *Annuario statistico-italiano* se publie à Turin depuis l'année 1863. Il est dû aux soins de MM. César Correnti et Pietro Maestri. Nous avons sous les yeux la seconde année de ce recueil, et nous attendons la troisième. Il forme un joli volume de plus de 700 pages, toutes pleines non-seulement de renseignements, mais de dissertations courtes et nettes qui donnent aux chiffres de la vie. On le trouve à Paris chez le libraire Pedone-Lauriel (1). Nous énumérerons, dans un bulletin prochain, les principales des publications que les savants italiens ont, dans ces derniers temps, adressées au *Journal des Économistes*. L'Italie se consolait jadis par l'étude des questions sociales et philosophiques des malheurs qui l'accablaient et l'empêchaient d'être une nation. La science

(1) M. Block en parle justement dans ce numéro (page 267).

acquise lui sert aujourd'hui à mieux construire l'édifice qu'elle achève sur une base solide.

Nous voudrions voir l'Espagne imiter l'exemple de l'Italie. Elle aussi peut s'aider avec profit des travaux de l'économie politique, et si sa tâche est moindre, puisqu'elle n'a plus son existence nationale à conquérir, elle y trouverait de quoi ranimer son commerce, agrandir son industrie et régler ses finances. Le mouvement de régénération qui lui est imprimé depuis quelques années lui vient plutôt de la France que d'elle-même. Ce sont des étrangers qui, par exemple, lui construisent ses chemins de fer. Elle ne peut compter longtemps sur leur aide si elle ne fait rien pour donner toute leur utilité à ces entreprises et si elle s'opiniâtre à laisser du désordre dans ses dettes. C'est d'ailleurs aux peuples à se régénérer eux-mêmes. Il y a tant de ressources naturelles en Espagne, et le génie espagnol est si avide de gloire, que nous ne doutons pas qu'enfin le moment soit venu où le progrès européen va donner une seconde vie à toute la péninsule. Mais il dépend des personnages qui ont le gouvernement dans les mains de hâter cette résurrection.

Nous avons vu avec quel zèle M. Pastor, un des économistes les plus autorisés de l'Espagne, a essayé, ces jours derniers, de dire à l'Espagne des vérités utiles. Son discours a été recueilli par la *Gazette économique* de Madrid, et c'est là que nous l'avons lu. Un député, M. Polo, a fait aux cortès un bon discours sur *la situation financière de l'Espagne*, et ce discours a été traduit en français et publié à Paris. On peut joindre cette traduction aux diverses brochures relatives à la *dette espagnole* qui ont paru en France depuis quelque temps.

Ce n'est pas sortir du sujet que de reprocher à l'auteur de l'écrit intitulé : *le Chemin du nord de l'Espagne, par un comptable*, d'avoir un peu trop durement fait le compte de cette belle voie de communication qui, si l'Espagne ou du moins si le gouvernement espagnol le veut, est assurée d'un heureux avenir et ne doit pas longtemps l'attendre.

Mais la place est mesurée à ce bulletin trop bref, et il nous en reste à peine assez pour citer deux publications toutes récentes : un travail de M. Pautet, qui a été lu à l'Académie des sciences morales, et dont les deux parties sont intitulées : *les Maîtres des requêtes* et *les États de Bourgogne*, et une brochure dont le titre est : *Marseille, les portefaix et les docks*. On sait quelle question de privilége et de liberté du travail y est traitée. Elle l'est de manière à satisfaire les intérêts engagés dans le débat, sans rien coûter aux exigences de la raison.

Nous mentionnerons encore deux écrits de finances : l'un de M. Calmon, *le Rapport de M. Fould et les crédits et l'amortissement*, substantielle étude qui a pour but d'inquiéter, s'il se peut, l'obstination de nos optimistes ; l'autre, de M. L. de Lavergne, sur les banques départementales ou régionales qu'il est d'avis d'établir et sur l'ancienne Caisse d'escompte. Il suffit de les signaler.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

Sommaire. — Un projet de loi sur les associations ouvrières. — Les nouvelles enquêtes; la liberté de la boulangerie; les banques. — Nouvelles mesures sur la fabrication des chaudières à vapeur. — La taxe de la viande et les maires.

On annonce que la discussion des chambres aura cette année un caractère plus particulièrement économique que les années précédentes. Aussi tiendrons-nous nos lecteurs au courant des débats qui auront lieu. Nous apprenons dès à présent que le Conseil d'État s'occupe d'une loi sur les associations ouvrières. Cette loi serait destinée à faire disparaître la plupart des entraves qui empêchent aujourd'hui ces sociétés de se former ou ne le leur permettent que d'une manière incomplète, à travers des difficultés extrêmes. D'après les renseignements qui nous sont donnés, les obsctacles qui naissent du chiffre minimum exigé pour le capital et du mode de versement de ce capital dans les sociétés actuelles disparaîtraient. Les embarras et les frais qui ont lieu, quand une société se forme, seraient supprimés de même. On reconnaîtrait plusieurs types de ces sociétés ouvrières, pouvant se mouvoir chacun dans le cercle de ses opérations. Un autre projet leur accorderait même la faculté de faire toutes les opérations qu'elles jugeraient convenables, comme celles des banques. Peut-être une allusion sera-t-elle faite par le discours impérial, encore inconnu au moment où nous écrivons ces lignes, à ce nouveau progrès de la liberté économique en faveur des classes ouvrières. Quoi qu'il en soit, le gouvernement s'en préoccupe sérieusement et fait preuve ainsi d'une sage prévogance. Le mouvement d'association se caractérise et s'étend en France. Il vient de s'accentuer plus encore qu'auparavant en Angleterre par la publication du programme de l'*Association internationale des travailleurs*, récemment fondée à Londres. Il y est proclamé, dans un appel adressé un peu emphatiquement à l'Europe entière (plus de simplicité nous plairait mieux avec plus de modestie), que « l'émancipation doit être l'œuvre des travailleurs eux-mêmes; que les efforts des travailleurs, pour conquérir leur émancipation, ne doivent pas tendre à constituer de nouveaux priviléges, mais à établir pour tous les mêmes droits et les mêmes devoirs. » On ne saurait qu'applaudir à cette maxime qui honore la raison et les sentiments des ouvriers. Mais c'est avec moins de satisfaction que nous voyons proclamer tout après « que l'assujettissement du travail au capital est la source de toute servitude politique, morale, matérielle. » C'est là une énorme

exagération quand ce n'est pas une erreur radicale. Ne peut-on constituer des formes de coopération appelant directement les ouvriers au partage des fruits du travail, sans se livrer à ces déclamations vaines et dangereuses contre le capital et le salariat? Ne pourrait-on aussi parler un peu plus aux ouvriers de leurs défauts, au lieu de les entretenir sans cesse de leurs vertus? Est-ce le capital qui crée l'assujettissement *moral* de l'ignorance, de l'ivrognerie, du chômage du lundi, etc.?

— Les enquêtes prennent chez nous un développement analogue à celui que dès longtemps elles ont chez nos voisins. Voici la question des banques soumise à l'examen du conseil supérieur du commerce. On a pu lire le vaste questionnaire assez peu méthodique, mais assez complet, qui s'y rapporte. Nous suivrons cette enquête avec soin, et nous n'avons pas besoin d'ajouter avec indépendance. La liberté de la boulangerie vient d'être, en attendant, l'objet d'une nouvelle enquête devant une sous-commission du conseil d'État. On nous assure que, sur 100 déposants, 79 se sont déclarés dans le sens de la complète liberté. Bien que faible, la proportion des amis de la réglementation nous paraît moins correspondre à leur nombre réel dans le public qu'au désir qu'on a eu de faire appel à toutes les opinions. C'est ce qui fait qu'on s'est adressé à des partisans notoires de la réglementation, aujourd'hui si battue en brèche, et dont les boulangers ne veulent plus entendre parler, non plus que le public.

— Nous ne pouvons laisser passer sans commentaire le rapport de M. le ministre du commerce sur l'établissement et la fabrication des machines à vapeur. C'est un pas nouveau fait dans la voie libérale par l'administration. La vapeur est aujourd'hui l'agent le plus puissant et le plus répandu de l'industrie. En 1863, le nombre des machines à vapeur existant en France s'élevait à 22,516, représentant une force de 617,890 chevaux-vapeur, ce qui équivaut à la force motrice que pourraient donner 12 millions 975,690 d'hommes de peine (chiffre très-supérieur au chiffre des hommes capables de travailler en France). A-t-il fallu beaucoup de temps pour que l'emploi de la vapeur comme force motrice prît un si grand développement? Quand parut le décret du 15 octobre 1810 qui, partageant en trois classes les établissements dangereux, incommodes ou insalubres, faisait rentrer les *pompes à feu* dans la seconde, il n'existait guère en France qu'une douzaine de machines à vapeur. Dès 1818, ces machines commencèrent à se multiplier. En 1823, on en comptait déjà 228, dont plus de moitié à haute pression. En 1829, on en comptait 554. Lorsque parut l'ordonnance du 22 mai 1843, qui jusqu'à ce jour a réglementé la matière, le nombre des machines à vapeur s'élevait à 3,369. Vingt ans après, en 1863, nous arrivons au chiffre cité plus haut de 22,516.

Pour que l'usage de la vapeur se soit répandu dans de si vastes proportions, il faut que l'utilité et la supériorité de ce moteur aient été incontestables et universellement reconnues; car Dieu sait de quelles entraves l'administration, trop prévoyante et trop protectrice, a entouré la fabrication et l'établissement des machines mues par la vapeur d'eau!

Depuis 1810, les ordonnances et les instructions relatives à cette matière se sont multipliées et compliquées d'une manière effrayante. L'ordonnance de 1843 mit un peu d'ordre dans ce désordre; mais elle maintint une réglementation excessive et nuisible aux intérêts de l'industrie. Ainsi que le fait remarquer M. Béhic, toutes les pièces d'une machine à vapeur étaient réglementées. « Non-seulement les chaudières et les tubes dans lesquels la vapeur se produit sont soumis à des épreuves pour constater la résistance du métal dont ils se composent, mais encore toutes les pièces qui sont destinées seulement à contenir la vapeur produite, les cylindres en fonte des machines, les enveloppes même de ces cylindres doivent subir ces épreuves... Ce n'est pas tout: le constructeur, quel que soit le métal qu'il doive employer, que ce soit du fer de qualité ordinaire ou de l'acier le plus solide, est assujetti à des conditions d'épaisseur dans lesquelles il doit obligatoirement se renfermer; en un mot, il n'a, pour ainsi dire, aucune liberté dans le choix des matériaux qu'il emploie, dans l'agencement des pièces qui doivent composer la machine. »

Voilà beaucoup de difficultés pour construire la plus humble des machines à vapeur. Mais, lorsqu'il s'agit de l'utiliser, que de formalités à remplir, que de nouveaux obstacles à surmonter! Propriétaire d'une machine bien et dûment vérifiée, éprouvée et poinçonnée dans toutes ses parties, pourvue en outre des appareils de sûreté exigés par les règlements, il vous faut, avant de l'établir et de la faire fonctionner, obtenir une autorisation du préfet; car, ne l'oublions pas, les machines à vapeur ont été rangées dans la deuxième classe des établissements dangereux et incommodes. Nous passons sur les innombrables énonciations que doit contenir la demande adressée au préfet; l'autorisation ne peut être accordée qu'après une enquête *de commodo et incommodo*. Cela nécessite d'interminables délais. Enfin les tiers peuvent attaquer l'arrêté du préfet par voie contentieuse devant le conseil de préfecture, avec faculté d'en appeler au Conseil d'État, si l'arrêt du conseil de préfecture ne les satisfait pas. On reconnaît là l'application des anciennes théories de l'administration française, théories éminemment contraires au développement de l'initiative individuelle.

En ce qui touche la construction des machines, le décret du 25 janvier réduit les épreuves et en simplifie la réglementation. Le constructeur aura plus de liberté, sous sa responsabilité, bien entendu, quoique l'administration conserve toujours un droit de surveillance et de contrôle.

En ce qui concerne l'emploi des machines, le décret supprime la formalité de l'autorisation préalable; l'établissement des usines n'est donc plus subordonné à une enquête *de commodo et incommodo.* En un mot, les machines à vapeur ne sont plus classées parmi les établissements dangereux et incommodes, et elles rentrent jusqu'à un certain point dans le droit commun.

— Nous signalions, dans notre dernière livraison, l'immixtion assez bizarre de maires dans le commerce de la boucherie. Nous sommes heureux que M. le ministre du commerce ait fait bonne justice de cette prétention, dans une remarquable circulaire aux préfets, remplie des idées économiques les plus saines.

M. Béhic indique tout ce qui rend la taxation de la viande, telle que l'établit l'autorité municipale, d'une exactitude plus qu'équivoque. Nous reproduisons, en partie du moins, les termes de cette argumentation.

Pour les villes où il existe un marché régulier, destiné à la vente du bétail, la constatation du prix exact des animaux est souvent rendue fort difficile par le peu d'empressement et de bonne foi que mettent les vendeurs et les acheteurs à faire connaître les conditions auxquelles ils ont traité ensemble.

Il faut ensuite établir quel est le rendement en viande nette des animaux de chaque espèce, et on se trouve encore là aux prises avec de graves embarras. On est obligé, si l'on veut arriver à un résultat qui se rapproche autant que possible de la vérité, de vérifier, au moyen d'expériences faites avec beaucoup de soin, quelle est la quantité d'os, d'issues et d'abats de toute nature que fournit en moyenne un animal de chaque espèce, quel est le poids du cuir ou de la peau, quel est le déchet à l'abattage, quelle est enfin la valeur vénale de tous les produits accessoires qui sont susceptibles d'être utilisés. Ce n'est qu'après s'être livré à toutes ces appréciations délicates et difficiles que l'on peut arriver à déterminer, d'après le prix du bétail sur pied, le prix de revient de la quantité de viande nette qui peut être, en définitive, livrée à la consommation par le commerce de la boucherie.

Une difficulté plus grave encore se présente alors : c'est l'établissement des prix de vente à l'étal du boucher. En effet, la viande provenant d'un même animal se compose de morceaux essentiellement différents par leur qualité et leur valeur alimentaire.

Fixer un seul prix moyen sans tenir compte de ces différences, c'est surélever d'une manière fâcheuse le prix des morceaux de qualité inférieure, c'est rendre la consommation de la viande plus difficilement accessible, c'est favoriser enfin le consommateur riche au détriment des petits consommateurs, puisque ces derniers, en admettant même qu'ils puissent exceptionnellement acheter de la viande au prix moyen fixé par

la taxe, ne pourraient pas obtenir des bouchers les morceaux de qualité supérieure que ceux-ci réserveront pour la clientèle riche qui leur achète habituellement d'importantes quantités de viande.

Entreprendre, au contraire, d'établir des distinctions entre les divers morceaux et de fixer des prix différents suivant leur qualité, c'est se créer des embarras à peu près insurmontables, tout en laissant une large place à l'erreur et à la fraude.

La fixation de prix de vente entraîne encore l'obligation de déterminer l'allocation qui doit être accordée au boucher pour les frais de toute nature qu'il a à supporter et pour le bénéfice qu'il est juste de lui attribuer. Il faut, pour obtenir ce résultat, apprécier et calculer toutes les dépenses occasionnées par les déplacements indispensables pour l'achat des animaux sur pied, par le transport et la conduite des bestiaux, par leur abattage, par le loyer des étaux et de tous les locaux nécessaires, par le salaire des ouvriers, tenir compte enfin des intérêts des capitaux engagés et de tous les frais accessoires afférents à l'exploitation d'une boucherie.

Enfin, les administrations municipales qui veulent appliquer la taxe de la viande se trouvent aussi dans la nécessité de déterminer la quantité d'os que les bouchers devront comprendre dans leurs pesées, de rendre la vente au poids absolument obligatoire, d'imposer enfin à la boucherie des dispositions réglementaires incompatibles avec le libre exercice de ce commerce.

La suppression complète d'une mesure qui ne peut recevoir son exécution que dans des conditions aussi défavorables paraîtrait donc éminemment désirable à tous les points de vue. Les administrations municipales qui l'ont conservée jusqu'ici s'épargneraient ainsi de sérieux embarras et mettraient à couvert leur responsabilité, qui est engagée d'une manière fâcheuse.

Henri BAUDRILLART.

Paris, 15 février 1865.

Le Gérant provisoire, Paul BOITEAU.

PARIS. — IMPRIMERIE DE A. PARENT, RUE MONSIEUR-LE-PRINCE, 31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LOI DU PROGRÈS ÉCONOMIQUE

Je ne me propose pas de démontrer ici la réalité du progrès économique, mais d'en rechercher la formule scientifique. Ce n'est pas du fait qu'il s'agit, mais de la loi. Pourtant, avant d'essayer cette recherche, il n'est pas inutile de dire un mot de la question du progrès prise d'une manière plus générale, et de voir comment le progrès économique s'y rattache.

Cette question, qu'on peut nommer la question de notre temps, n'était soupçonnée par les derniers siècles que dans quelques-uns de ses aspects; elle ne s'était même pas posée aux anciens; ils la résolvaient ou plutôt la tranchaient négativement sans la voir. Tous semblaient répéter les paroles du vieux Nestor sur la supériorité du temps passé. Quand Horace prédit à ses contemporains, très-disposés à le croire, qu'une génération allait naître, qui vaudrait moins encore que la génération présente, pire elle-même que ses devancières, la voix de la poésie se confond ici comme souvent avec la voix du peuple; elle sert d'écho à la tradition qui plaçait l'âge d'or en arrière. Ressembler aux hommes d'autrefois, tel était pour les individus l'idéal moral suprême. Quant aux constitutions, qui ne sait qu'elles visaient à l'éternité? Elles prétendaient si bien atteindre du premier coup l'immuable perfection, que Lycurgue allait jusqu'à se donner la mort pour assurer à ses lois une durée immortelle. La fatalité passait pour dominer les dieux mêmes et pour gouverner le monde. Chaque nation, suivant l'ordre des des-

tins, brillait à son tour pour faire place à d'autres. Mais y avait-il un dépôt de connaissances, d'idées, de perfectionnements utiles, qui se transmît de main en main sans se perdre jamais et en grossissant toujours? La condition des pauvres s'améliorait-elle avec le temps? Qui donc, même parmi les sages et les esprits les plus hardis, eût songé à se poser une telle question? Avouons qu'en recueillant ses souvenirs, l'humanité se fût trouvée bien jeune pour la résoudre. Chez nous, ce qu'on appelle le progrès suppose deux idées, dont l'histoire reste à écrire : l'idée de la fraternité des peuples, l'idée de l'égalité naturelle des hommes à titre de personnes morales, libres et responsables, ayant des droits et des devoirs : conceptions qui se ramènent au fond, l'une et l'autre, à l'idée fondamentale de l'identité de la nature humaine, quelles que soient la race, la couleur, l'organisation physique, la supériorité, même intellectuelle, et la situation sociale. Combien les anciens étaient loin de pareilles idées avec leur distinction sacramentelle des nations en Grecs et en Romains, d'une part, et en *barbares,* de l'autre, et des sociétés en hommes libres et en esclaves ! Cette dernière distinction n'avait rien de transitoire à leurs yeux ; c'était éternel comme ce qui est nécessaire. Aussi est-ce sous ces traits d'une nécessité naturelle que le seul philosophe qui ait soumis l'institution de l'esclavage à un examen régulier entendait bien la dépeindre. On pourrait s'étonner davantage que les anciens ne se soient pas du moins élevés à l'idée d'un progrès plus matériel, celui des inventions utiles, qui viennent en quelque sorte se mettre au bout les unes des autres, ce qui réduit en ce cas la conception du progrès à une opération presque aussi simple qu'une addition. Mais non : ici encore on vivait sur le passé et la tradition. Il y aurait eu presque de l'impiété à vouloir renouveler les miracles des demi-dieux de l'invention. Tout ce que les hommes divinisent tend à s'immobiliser. L'apothéose a fait plus de tort que l'ingratitude au génie de la découverte. Relégué dans l'Olympe, il n'en descendit plus. Cérès et Vulcain eurent des autels et des hymnes, mais les procédés de l'agriculture et des arts métallurgiques restèrent presque stationnaires. Une cause plus humaine, agissant avec toute la force de l'habitude, l'esclavage, devait d'ailleurs tout stériliser en tenant lieu de machines et en ôtant tout intérêt à inventer. Je n'en trouve pas moins digne de remarque que le grand poëte romain qui avait célébré en beaux vers les premières découvertes et qui

prédit dans sa mystérieuse et célèbre églogue à Pollion de si hautes destinées aux siècles futurs, que Virgile n'ait pas manifesté le moindre soupçon relativement à cet accroissement de la puissance industrielle de l'humanité. Loin de là : avec Virgile nous sommes si loin de l'idée du progrès moderne poussé par un besoin inquiet de perfectionnements incessants, que nous nous trouvons replacés en face du rêve d'un nouvel âge d'or. La perspective d'un état de repos et de tranquillité voluptueuse, exempte de travail aussi bien que de guerre, voilà tout ce que la poésie la plus prophétique savait offrir au vieux monde fatigué.

La conception du progrès économique, et plus généralement du progrès social, est venue après celle du progrès scientifique et industriel. Bacon ne tarit pas sur l'augmentation de puissance que l'homme doit emprunter aux sciences, sans qu'on le voie pourtant élever beaucoup ses regards au-dessus de la constitution des sociétés de son temps. Pascal a écrit une page incomparable sur l'humanité assimilée dans sa succession à un seul homme qui apprend continuellement. Il va jusqu'à dire que c'est nous qui sommes les anciens, et que ceux qu'on appelle ainsi n'étaient que des enfants. Quel homme pourtant répugnait plus à l'idée d'un accroissement de bien-être sur la terre que ce disciple sublime et chagrin du jansénisme qui voit dans la vie une Thébaïde et qui fit de la sienne un martyre? Fontenelle, Perrault, Voltaire lui-même, n'admettent guère cette double formule du progrès moderne : développement de l'idée pacifique fondée sur une pensée d'humanité, accroissement du bien-être et des lumières au profit de tous. L'honneur principal en revient à Turgot. Condorcet va même plus loin, et toutes les additions qu'il fait à l'idée principale ne sont pas des progrès sur cette idée. Il y introduit l'esprit de chimère qui devait si bien fructifier. Aujourd'hui on admet généralement que tous les peuples marchent vers un état de liberté, d'égalité civile, de bien-être croissant; que, de plus, ce progrès sera continu, c'est-à-dire que l'on ne reperdra pas le terrain gagné et qu'on ne rétrogradera pas des lois sages et humaines du présent aux pénalités atroces du passé, qu'on ne reviendra pas des chemins de fer aux anciens modes de transport. L'imprimerie, la vapeur, en un mot l'ensemble merveilleux des découvertes modernes, tout cela est aussi bien acquis que l'écriture elle-même à la civilisation et au genre humain. La durée est inséparable de toutes les nouvelles ac-

quisitions; elle leur est assurée par l'ubiquité qu'elles reçoivent aussitôt aujourd'hui sur le globe et par la perpétuité de la science elle-même, conservée dans les livres, empreinte dans des milliers d'applications, et se transmettant dans les têtes des savants.

Mais tout cela ne répond pas à cette question : *Comment* le progrès s'opère-t-il ? Elle reste livrée aux investigations de la science, ou pour mieux dire de plusieurs sciences. Ainsi, la philosophie de l'histoire, cette science encore très-jeune malgré les écrits de Vico, de Herder, de Turgot et de quelques autres, peut s'enquérir avec succès de la loi du progrès. On peut la chercher en jurisconsulte, en moraliste, en artiste; on peut aussi la chercher en économiste. Il ne suffit pas alors de se demander si les hommes sont mieux nourris, mieux logés, mieux vêtus qu'autrefois, et, ce qui est un point de vue plus élevé, si l'atelier social est mieux organisé. Pour donner complète satisfaction à l'esprit scientifique, il faut, par delà la statistique, par delà les comparaisons tout expérimentales entre ce qui a été et ce qui est, s'interroger sur ce qui forme le trait commun de tous les progrès, c'est à savoir sur leur loi même. Plusieurs économistes s'en sont préoccupés. Bastiat me paraît mieux que tout autre bien marquer cette loi, en indiquant avec insistance, dans plusieurs de ses meilleurs chapitres, comment il s'agit pour l'homme de diminuer *le rapport des efforts aux résultats*. Je crois bon de reprendre cette idée, de la développer, d'y insister, de l'élever plus sensiblement encore à l'état de formule générale de l'économie politique. Plus on étendra ses regards à un grand nombre de cas, plus on se convaincra que *le progrès économique s'opère par une série de simplifications*, ayant pour résultat un accroissement général de puissance et de bien-être. Travail simplifié, économie de temps, réduction des frais, moindre dépense d'efforts et de capitaux en vue d'une quantité produite égale ou supérieure, telle est la formule qui s'applique non-seulement à la production, mais, comme on ne l'a peut-être pas assez établi, à la circulation même et à la répartition de la richesse sociale. Une démonstration régulière de cette vérité ne saurait être superflue. C'est comme une méthode qui s'offre à l'esprit pour résoudre une foule de questions difficiles et compliquées, insolubles peut-être si on les aborde une à une, au hasard, sans lien qui les rassemble, sans lumière commune qui les éclaire. Si cette formule n'est que l'expérience généralisée, il est naturel et juste que le présent et l'avenir en fassent leur profit, et

qu'ils éprouvent à cette pierre de touche les divers moyens qu'on propose quotidiennement pour faire le bonheur des sociétés humaines. Elle serait d'une utilité fort grande quand elle n'aurait d'autre résultat que d'achever la ruine de ce préjugé encore si vivace, entretenu par la fausse science et propagé trop souvent par la pratique des gouvernements, qu'il faut multiplier le travail pour lui-même, ce qui est confondre le moyen avec le but, aux yeux des économistes. Je veux bien que travailler soit jusqu'à un certain point un but qui se suffise à lui-même au jugement du moraliste et de l'homme religieux; encore ni l'homme religieux éclairé ni le moraliste véritablement philosophe ne négligent de se demander quel effet le travail exerce sur l'homme. Épreuve ou expiation, le travail n'a-t-il pas une vertu de moralisation qui lui est propre? N'est-il pas pour l'âme et pour l'esprit ce que l'exercice est pour le corps, une condition de santé? Ne figure-t-il pas au nombre des vertus les plus nécessaires, et ne peut-on à bon droit retourner à son profit l'adage qui fait de l'oisiveté la mère des vices? Mais, devant l'économiste, cela ne saurait suffire. Pour lui, le travail est une peine, et ce n'est pas sans doute à augmenter les peines que tend le mouvement de la civilisation, c'est à en diminuer l'intensité et la somme. Combien il est puéril d'espérer ou de craindre que ces peines puissent disparaître jamais entièrement, et que l'homme, placé en face de moissons qui croîtraient d'elles-mêmes et de machines qui se fabriqueraient, se répareraient et fonctionneraient seules, devienne le roi fainéant de la création! Travailler, souffrir, mourir, tel est, tel sera son lot éternel. Mais qui donc aussi, si ce n'est quelques rigoristes mystiques, peu soucieux de mettre leur pratique d'accord avec leur théorie, en conclurait qu'il ne faut pas chercher à adoucir ce travail, à rendre cette souffrance plus rare et plus supportable, à éloigner, s'il se peut, ce terme toujours bien rapproché assigné à notre durée, et à faire tenir plus de choses dans le même nombre d'instants, ce qui est encore une façon d'augmenter sa vie? Il est donc nécessaire que tout converge à ce grand but de multiplier, à l'aide d'efforts humains *moins pénibles*, *moins nombreux, mieux rémunérés, en un mot plus féconds,* la somme des utilités de tout genre sur lesquelles vit le genre humain, somme aujourd'hui trop faible pour que, partagée entre tous, elle donnât à chacun une satisfaction qui fût de nature à contenter les moins exigeants. A ce prix est le succès de la triple lutte qui se

poursuit contre l'ignorance, le vice et la misère. Cette lutte dure depuis des siècles; mais n'est-il pas vrai de dire que notre temps la conduit et la soutient avec une conscience des moyens et du but qui lui fait un honneur auquel certes l'avenir rendra hommage? Comprenons donc tout ce qu'il y a de vertu efficace et féconde dans ce mot : *simplifier*. Comme dernier terme de la simplification, nous arriverons à cette conclusion, que l'élément le plus simple et en quelque sorte moléculaire de la société — l'individu — est précisément l'objet sur lequel doivent porter nos principaux efforts pour résoudre les problèmes les plus compliqués, et que le développement individuel est en économie sociale le point d'appui que demandait Archimède pour remuer le monde, le fondement évident qu'en métaphysique Descartes pensait avoir découvert pour asseoir solidement la vérité.

I

Dire que tout s'est simplifié et tend à se simplifier dans la production paraît au premier abord une contre-vérité. Tout paraît s'y être compliqué, au contraire, par suite de l'échange. Quelles industries sont plus simples que celles de la chasse et de la pêche auxquelles est à peu près réduite la vie des peuplades sauvages? Chez ces peuplades, on compte à peine quatre ou cinq fonctions distinctes, le plus souvent accomplies par les mêmes travailleurs. Qui ne sait comment les choses se passaient sous la tente du patriarche? Combien, dans cet état, qui correspond à la vie pastorale, a-t-il fallu de mains pour confectionner un vêtement? Un bien petit nombre. Les opérations successives qu'exige un pareil travail ont été faites par deux ou trois individus peut-être, à partir de l'élève du bétail jusqu'au moment où la laine préparée, tissée, filée, est devenue propre à couvrir le corps et à le préserver contre les intempéries. Ce qu'on appelle la division du travail paraît donc être beaucoup moins simple que la concentration des opérations et des travaux par laquelle débutent les sociétés. Mais qui ne voit que cette complication de tâches si nombreuses résulte elle-même de ce que le travail s'est spécialisé, *simplifié* dès lors? C'est à cette simplification qu'est dû le progrès. Je n'ai pas besoin de dire pourquoi. Il n'y a pas de traité d'économie politique qui ne l'enseigne. A défaut de la science, le bon sens proclame qu'il est plus facile d'accomplir une seule

chose en perfection que d'en faire dix ou quinze, et qu'il serait de toute impossibilité que le même homme fît à lui seul les cent deux opérations d'horlogerie qu'exige la confection d'une montre? On se rendra mieux compte encore de ce caractère de simplification qui appartient au travail divisé, si l'on veut bien songer qu'on n'apprend pas à bien travailler le fer, la laine, le coton, autrement qu'on apprend à lire ou à jouer d'un instrument de musique. C'est par l'analyse, en d'autres termes, c'est en simplifiant qu'on y parvient. Pour lire, on commence par épeler. On réunit ensuite les lettres en syllabes, celles-ci en mots; on va donc du simple au composé. Le travail du musicien ne suit pas une marche différente. Ce que chacun fait pour sa tâche particulière, avec une rapidité qui nous ôte la conscience de ces petites opérations successives, la division du travail l'accomplit pour l'ensemble des tâches distribuées entre les membres de la société et, dans chaque industrie, pour les diverses catégories de travailleurs. De là vient cette étonnante fécondité du travail divisé dont nul cas particulier ne réussira jamais à donner une idée; celui des épingles cité par A. Smith, et dont on demeure fort stupéfait, nous frappe toujours par son insuffisance; il ne porte que sur un fait isolé, tandis qu'il faut, pour apprécier quelque peu l'incommensurable puissance de cette grande loi, embrasser toutes les manifestations de l'activité, tout l'ensemble harmonieux de la société, et par exemple s'élever jusqu'à cette idée que, pour produire un seul grain de blé, il a fallu la collaboration du savant, du soldat, du juge, de toutes les autorités qui protégent la sécurité des propriétés, plus celle de tous les agents qui doivent changer le blé en pain, car sans eux le blé ne serait pas produit, en y joignant encore la collaboration indirecte et indispensable de tous les hommes qui, faisant autre chose, achèteront ce blé en échange de leurs produits et de leurs services. Combien de collaborateurs à ajouter au mineur qui extrait le fer de la charrue, au charron qui la confectionne, au laboureur qui remue et ensemence le champ, et à tous ceux qui se livrent aux travaux de clôture, d'assainissement, de drainage, d'irrigation, sans parler du marin, du constructeur de navire, du voiturage dans l'intérieur des terres, en un mot de tout ce que le commerce y met du sien! Qu'est-ce, sous toutes ces formes, qu'est-ce que la division du travail, avec cette *coopération*, dans laquelle M. John Stuart Mill voit avec raison le complément ou plutôt la traduction [plus exacte

de ce grand fait; qu'est-ce, disons-nous, que cet arrangement si ingénieux, si compliqué, si naturel pourtant, sinon un appareil économique admirable? C'est un appareil destiné à produire plus et mieux avec moins d'efforts. C'est une simplification qui épargne du temps et des frais dans des proportions telles que, sans la division de travail, la civilisation s'arrête elle-même et périt.

Si une vérité aussi claire d'elle-même exigeait des confirmations plus nombreuses, on en trouverait une dans les objections mêmes qu'ont faites à la division du travail diverses écoles depuis Sismondi jusqu'à Proudhon. Ce qu'on lui reproche, en effet, c'est d'être à ce point une simplification qu'elle réduit l'ouvrier lui-même à l'état de rouage. Ce procès fait à la spécialité remonterait bien haut et s'étendrait bien loin. Nul de nous n'y échappera, s'il est vrai que nul ne soit fort qu'à la condition d'être très-incomplet. Le monde a toujours un peu de dédain pour les pures spécialités, en raison de ce qu'il a lui-même de superficiel. Dans le langage vulgaire un mathématicien signifie souvent un homme qui n'entend rien aux délicatesses de la poésie et de l'art; un poëte est un homme qui, relativement à la pratique des affaires, mérite ou peu s'en faut d'être mis en curatelle; un philosophe est un homme abstrait qui ne voit rien ni personne dans la rue, et qui est hors d'état de parler sur tout ce qui n'est pas inaccessible. Voilà dans sa sévérité outrée sans doute le jugement de la foule. Franchement, êtes-vous bien sûrs, vous qui peignez les effets désastreux de la division du travail sur l'intelligence de l'ouvrier industriel, qu'un bureaucrate ait, je ne dis pas souvent, mais toujours et nécessairement, plus d'intelligence et d'esprit qu'un ouvrier et surtout qu'un ouvrier de Paris? Passer sa vie à enregistrer des naissances, des mariages et des décès, est-ce donc une gymnastique bien fortifiante pour nos facultés pensantes! Que de pétrifications opérées par la spécialité chez les individus voués aux carrières dites libérales! Pour les ouvriers, le mal n'est pas dans la division, mais dans l'excès du travail spécial qui occupe tous les instants. Il faut éviter, et c'est une question que le progrès a pour but de résoudre, que l'homme soit trop exclusivement absorbé par sa tâche professionnelle. Il faut simplifier le travail, mais non pas le travailleur. Il faut cultiver celui-ci au contraire en sens divers, d'abord comme homme; la multiplicité de nos facultés ne se laisse pas réduire à une œuvre mécanique; ensuite par là le

producteur aura, comme on dit vulgairement, plus d'une corde à son arc. Au reste, ceux qui conserveraient le moindre doute sur les effets féconds et bienfaisants du travail divisé pour la masse des travailleurs n'ont qu'à faire une supposition. Que le travail soit demain divisé seulement dans la proportion de moitié ou des deux tiers; c'est alors qu'on verra se développer dans d'incalculables proportions la pénurie et l'avilissement de cette masse qu'on dit par là misérable et abrutie.

Nous n'aurons pas de peine à ramener la liberté du travail, qui n'importe pas moins que sa division, à la formule qui fait aussi d'elle une *simplification*. Ce n'est point par ce caractère qu'elle frappe au premier abord; il n'est pas pourtant contestable; pour le montrer, nous n'avons que l'embarras de choisir entre les preuves qui se présentent. La liberté du travail dit à chacun : « Fais ce que tu veux, comme tu le veux, sauf le respect d'autrui. » Montrez-nous un seul système qui ait cette simplicité-là ! Mais est-ce une simplification qui soit véritablement économique et féconde ? Si vous en doutez, voyez ce que coûte tout système réglementaire, quels frais de personnel et de matériel qu'élimine la liberté du travail; voyez que de charges inutiles supprimées par elle, que d'éléments parasites écartés sans pitié. Voilà pour l'économie. Quant à la puissance et la fécondité, on connaît cette pensée : *Le même jour qui met un homme libre aux fers, lui ravit la moitié de sa vertu première.* Donc le système simple est aussi le système fécond, puisqu'il rend aux mouvements leur liberté naturelle et qu'il intéresse chacun à produire bien et beaucoup, en lui garantissant le fruit de son travail. Autre remarque : tout système d'organisation factice est obligé d'opérer un classement arbitraire des travailleurs; et, par suite, que de chances d'erreur ! que de forces perdues ou employées à faire autre chose que ce qu'elles feraient le mieux ! Pour qu'il en soit autrement, quelle infaillibilité de génie ne devrait pas avoir le gouvernement, pour qui le discernement est déjà bien difficile, tout le prouve, dans la sphère restreinte de ses fonctions ! Voyez, au contraire, comment agit cette simplification extrême qu'on nomme le *laisser faire*. Par le libre choix des carrières, elle fait place à chaque vocation; par leur libre exercice, elle ouvre la voie à tous les développements; par la libre concurrence, elle stimule tous les perfectionnements et elle élimine les non-valeurs avec une brutalité bienfaisante, quand on

embrasse la masse au lieu de ne voir que l'individu. Pour tout dire d'un mot, elle assigne aux hommes leur juste place comme aux choses leur juste prix.

Je ne crois pas qu'il y ait la moindre subtilité à ramener à la formule de la simplification économique la moralité elle-même des travailleurs. Il est impossible de ne pas le reconnaître, tout ce que gagne la moralité des producteurs se résout en une *simplification* de rouages, en une économie, qui peut être très-considérable, de surveillance et de police. Le coût énorme de la *sécurité* se trouve diminué d'autant. Tout un personnel productif sans doute, étant donnée l'immoralité, mais qui devient très-parasite dès que la moralité est en progrès, est éliminé par le fait même de l'amélioration des habitudes et des mœurs publiques.

Le capital vérifie la même loi plus sensiblement encore. On est d'accord sur ce point que les *machines*, qui en composent une partie si importante, sont une simplification qui se ramène avec une facilité extrême à la loi générale. Quelques explications pourtant ne me paraissent pas inutiles. Il y a deux sortes de machines, les machines vivantes et les machines inanimées. Eh bien! il y a progrès de simplification des unes aux autres, et, avec cette simplification, il y a aussi accroissement de fécondité. Les animaux sont des machines vivantes. Or, qui dit vie, dit organisation, complication, et dit aussi résistance. C'est d'autant plus sensible qu'on s'élève plus haut. Ainsi, l'homme a été employé et l'est encore comme machine. C'est une force bien plus rebelle, bien plus inégale à elle-même que le bœuf ou le cheval. Elle ne varie pas seulement d'individu à individu, elle varie extrêmement dans le même individu, dont les états sont mobiles et capricieux, au gré des changements qui s'opèrent dans son âme ou dans son corps. Mais des animaux aux forces inanimées la transition est bien plus complète. Les agents physiques sont des forces bien plus simples que les animaux. Ici encore pourtant il y a des degrés. Assurément, c'est une opération plus simple de faire travailler le vent dans une voile que l'on manœuvre que de remuer des milliers de bras occupés à lutter contre les flots. En même temps que c'est plus simple, c'est aussi beaucoup plus efficace. Il y a toutefois une force plus simple, ou du moins moins variable, et dépendant plus exclusivement que le vent de l'intelligence et de la volonté humaine; qui ne le sait? c'est la vapeur,

force brute, aveugle, que l'homme maîtrise plus complétement et dont il fait sa prisonnière et son esclave. Avec et par elle, voilà encore une partie notable de l'outillage que nécessitait la voile radicalement supprimée. Ces progrès successifs s'expriment par une élimination successive de main-d'œuvre, que remplace un appareil dont l'effet est d'économiser du temps et des frais. Lorsque l'on dit que l'introduction des machines dans la filature a permis, depuis environ soixante dix ans, de produire 360 fois davantage, c'est comme si l'on disait que le travail s'est *simplifié* dans la proportion de 360 à 1, puisqu'il ne faut plus qu'un ouvrier pour faire ce qui en exigeait 360, avec le travail réduit à lui-même, ou du moins à l'emploi d'engins moins perfectionnés.

Cette considération suffirait à elle seule pour résoudre les difficultés que l'on a élevées au nom de la classe ouvrière et pour dissiper ses préventions hostiles dans ce qu'on nomme encore, tant à quelques égards le progrès s'opère lentement, la *question des machines.* Comment douter que simplifier le travail ne soit un bien, puisque le résultat de cette simplification est justement de transporter à la charge de l'agent mécanique la partie matérielle du travail imposée à l'agent vivant qui est ici l'agent humain? Donc l'effet est de rendre, contrairement à la prévention établie, l'ouvrier lui-même *moins machine.* J'appellerai ouvrier machine l'homme qui opère des transports sur son dos; je ne saurais plus donner ce nom à celui qui conduit le chameau, l'éléphant, le cheval, et je ne sais surtout comment on pourrait l'attribuer au mécanicien qui règle le mouvement auquel obéit sur un chemin de fer tout un convoi de voyageurs. J'appellerai *machine* l'homme ou la femme dont l'occupation est de moudre le grain à la main pendant douze heures de suite; mais l'ouvrier du moulin ne mérite plus cette qualification. J'appellerai *machines* ceux qui, ramant sans cesse, faisaient ainsi autrefois, sans avoir encouru aucune condamnation, le métier de galérien; les mousses et les matelots travaillant sur les mâts et dans les voiles, ne peuvent guère être appelés de ce nom, inapplicable tout à fait sur un bâtiment à vapeur, où je ne vois presque que des auxiliaires intelligents travaillant bien moins du corps et bien plus de l'esprit. Il semble que simplifier soit ici spiritualiser, tant il est clair que supprimer ou adoucir le travail des bras, c'est dégager d'autant la liberté de l'esprit, qu'en un mot c'est affranchir!

Les grandes applications du capital, soit à l'industrie, soit à la culture, la puissance de l'association rendent également témoignage à la même loi de simplification économique. C'est toujours un excédant de travail et de capital mis en disponibilité par un procédé plus puissant à moins de frais. La même remarque s'applique à tous les procédés perfectionnés, vraies simplifications qui se rapportent à la même formule que les machines, et qui ont également pour conséquence de multiplier les biens sur lesquels vit l'humanité, en exigeant d'elle un travail direct et matériel moins intense et moins écrasant. Les moyens chimiques appliqués au sol tout aussi bien qu'à la galvanoplastie ou à tout autre emploi industriel, ne peuvent pas être ici classés à part des moyens dynamiques. Nous ajouterons que les sciences ne sont pas exceptées de cette loi, non plus que les méthodes qui leur sont empruntées et qu'on applique en vue de l'utile. Ces sciences si fécondes en applications obéissent elles-mêmes au mouvement de simplification en allant de la synthèse confuse à l'analyse qui distingue, éclaircit, simplifie et féconde. Ce grand instrument si vigoureux et si souple de l'analyse, admirable instrument de précision qui a créé tous les autres, expliquerait à lui tout seul la supériorité de notre monde sur le monde oriental. On cherche, dit-on, en ce moment à accoutumer les Chinois à notre alphabet. Si on y réussit, j'affirme, sans être prophète, que c'en sera fait de leur vieille civilisation. Cette simplification des procédés de l'écriture et de la lecture amènera toutes les autres. Il suffira d'une telle brèche pour y faire passer toute notre civilisation. Qui de nous, hommes modernes, ne bénirait ce procédé merveilleux de l'analyse, honneur et force de l'esprit humain, émancipateur et civilisateur par excellence? On s'en plaint quelquefois, parce qu'il arrive que le doute est le fruit amer de la recherche, et non pas toujours la science. Il faudrait en effet s'en plaindre si l'homme était né pour une calme béatitude. Mais peut-on l'ignorer encore? Les institutions et les idées qui ne passent point par l'analyse se dissolvent par leur propre corruption. Le vrai poison, le seul qui tue, ce n'est pas l'analyse, c'est l'erreur. L'analyse qui décompose aide à reconstruire. Elle mène au mieux par la critique du faux et par la constatation du vrai soigneusement dégagé et trié. L'histoire des idées et des faits l'atteste également; point de tyrannie un peu durable qui ne s'abrite derrière quelque synthèse vaste et oppressive, satisfaisant par un côté le besoin que

l'homme a de croyances formant un système, mais en abusant aussi pour le tromper. On peut dire que l'analyse est la liberté même. Elle délie (ἀναλυω) et elle délivre; elle est la rédemption de l'esprit, la lumière même et le progrès.

Ces considérations ne s'éloignent pas de ce qui est relatif au progrès économique, l'analyse, en tant qu'elle représente l'expérience et l'examen, étant à la fois la mère des meilleurs arrangements de l'atelier industriel et des meilleurs procédés matériels de production, comme elle est le type même de la loi de simplification.

Ce serait ici le lieu de montrer les résultats positifs de ces simplifications fécondes et de prouver que tous ces progrès ne se sont pas réduits en fumée pour l'amélioration réelle du sort du genre humain. Il y aurait place aussi pour rattacher le progrès matériel au progrès moral. Mais cette double tâche a été remplie avec d'abondants détails. J'ai tâché de m'en acquitter pour mon compte en parlant du progrès économique (1) dans ce journal même, il y a quelques années. Quoique les lacunes du bien-être pour la masse laborieuse dans les campagnes et dans les villes, au sein des peuples les plus civilisés de notre vieille Europe, me frappent pour le moins autant que les conquêtes réalisées au point de vue de ce bien-être, il est certainement vrai qu'il y a moins de misère. Sous l'empire de ces principes que nous venons d'analyser, et aussi d'une législation plus équitable, plus humaine, et d'une sécurité plus grande, il n'est pas douteux que les objets d'utilité commune se soient multipliés, qu'on souffre moins des intempéries et de la faim; que les salaires se soient élevés, que le travail soit moins dur, que chaque jour le régime manufacturier s'améliore, qu'enfin le paupérisme se soit plutôt concentré qu'aggravé, et qu'il tende à diminuer dans les centres où il s'est établi à demeure. Plus d'hommes font partie des classes moyennes. La somme des consommations alimentaires s'est considérablement accrue : les chiffres ici ont une précision qui ne trompe pas. Enfin l'accroissement de la vie moyenne est un signe décisif de ces progrès de l'hygiène publique et du bien-être privé. On ne saurait contester, sans nier l'évidence, les progrès de la richesse, de l'aisance et, ajoutons-

---

(1) *Du Progrès économique, ses conditions, son état présent* (*Journal des Économistes*), décembre 1858, et chapitre final de mon livre paraissant en ce moment : *La Liberté du travail, l'Association et la Démocratie.*

le, de la civilisation générale. Ceux-là même qui soutiennent qu'elle a perdu en élévation ne sauraient prétendre qu'elle n'a pas gagné en étendue, et que si elle brille quelquefois d'un moins vif éclat sur certaines hauteurs, ses rayons ne pénétrent plus avant dans la plaine, où ils éclairent et réchauffent des millions d'âmes et de corps autrefois plongés dans les ténèbres.

II

Nous rappellerons, sans en épuiser les preuves, que l'échange, la monnaie, le crédit, semblables par là à la division et à la liberté du travail, ainsi qu'aux machines et autres procédés de production expéditifs et perfectionnés, sont aussi de véritables simplifications, des appareils destinés et réussissant à produire plus avec moins d'efforts et de capital. économisant en un mot de la force coûteuse. Quelle simplification plus notoire que celle-ci : obtenir à peu près tout ce qui est utile ou agréable à la vie en livrant en échange quoi ? un seul objet, un seul service, toujours le même. Autant il en faut dire des diverses contrées du monde. Elles reçoivent, en retour d'une chose produite plus économiquement, grâce au don gratuit de la nature ou à sa collaboration dans une forte mesure, d'autres choses que chacune de ces contrées n'aurait produites que chèrement et de qualité médiocre. Tout le commerce international est fondé sur ce principe. Sauf un certain nombre d'assimilations industrielles heureuses, comparables à l'acclimatation des plantes et des animaux, les peuples s'attachent à ce que la nature de leur sol et la vocation de leur génie leur conseillent de produire. Il semble qu'ils se soient dit : « Au lieu de compliquer et de surcharger notre production par des moyens artificiels en beaucoup de cas insuffisants ou impuissants, réduisons-nous à produire certains articles en quantité telle que nous puissions les exporter et importer en retour d'autres articles : simplifions ! » Si les peuples n'eussent point tenu ce raisonnement, les hypothèses de la fameuse *pétition des fabricants de chandelle* se seraient à chaque instant réalisées. Au lieu du produit naturel obtenu par l'échange, il aurait fallu obtenir le produit factice avec un appareil immense et ruineux.

Cette manière de procéder par voie indirecte, c'est-à-dire par l'échange, au lieu de procéder par voie directe, c'est-à-dire par la production immédiate, s'imposait au surplus tellement aux peuples

que l'on n'a jamais vu de régime prohibitif absolu. Nulle nation n'a proscrit l'échange avec l'étranger d'une manière complète. L'esprit d'exclusion, sur quelque motif qu'il se fondât, a eu ses exceptions et s'est tracé certaines limites. Il faut avouer pourtant que le régime protecteur est allé aussi loin que possible dans la voie des complications, qui seules peuvent bien montrer à quel point l'échange libre, facile, est un procédé simplificateur. Tarifs différentiels, drawbacks, échelle mobile, jeu de compensation, combinaisons de droits pour maintenir un certain équilibre entre la protection qu'on veut donner à l'industrie et celle qu'on entend bien ne pas refuser à l'agriculture, ne sont-ce pas là, qu'on me passe le mot, autant de casse-tête économiques? Nos docteurs ès-douanes vous en diront quelque chose. Les peuples, qui ne sont pas tenus à être si savants, payaient pour la complication. C'était et c'est encore trop, malgré nos récents progrès, comme un filet qui gardait une bonne partie du poisson. On n'a pas gratis l'armée des douaniers. Mais on serait loin de compte si on ne calculait que le coût direct de la protection avec son appareil de contrôle et de surveillance. Il faudrait calculer les nuisances morales et leurs effets sur la richesse publique. Il faudrait calculer aussi ce que la protection empêche de produire. Cette partie reste nécessairement inconnue. Qui peut dire qu'elle est la moins lourde? La formule est pourtant bien simple : *laissez passer!* Il semble qu'il eût fallu commencer par là. Mais qui ne sait que les idées simples sont les dernières dont les nations s'avisent? Ne faut-il pas avoir épuisé le cercle des fourberies et des violences pour reconnaître que la probité est le meilleur des calculs? Et encore combien de gens rebelles à cette expérience et de gouvernements aussi! Il faut de même avoir reconnu expérimentalement les inconvénients des entraves et des arrangements arbitraires pour en revenir à la liberté naturelle.

Que la monnaie soit un procédé éminemment simplificateur, c'est ce que constatent tous les économistes. Rien n'était plus compliqué que le troc en nature, qui semble si simple au premier abord. Quel admirable trait de lumière ce fut que de simplifier l'échange par la monétisation des métaux précieux! Comment (avec le troc) faire la plupart des échanges? Je possède une balle de laine, et je voudrais avoir du blé. Je porte ma lourde richesse chez un cultivateur; il a du blé, mais c'est du vin qu'il demande. Je

cherche à m'en procurer pour le lui donner ensuite. Le vigneron n'a pas besoin de ma laine, et le fabricant, qui la recevrait volontiers, ne possède ni vin ni blé qu'il puisse me céder. Combien de difficultés et de courses, d'embarras et de fatigues! Je parviens à découvrir quelqu'un qui peut faire un échange avec moi. Autre difficulté! Comment apprécier la valeur des deux marchandises? Comment déterminer quelle quantité de blé on doit donner contre telle quantité de laine? Nous nous accordons enfin, et l'on divise une des deux marchandises ou toutes deux. Mais si l'on ne peut les diviser? s'il s'agit d'échanger un animal contre un meuble? Quel hasard me fera rencontrer une personne qui non-seulement possède l'objet que je désire, mais qui le possède précisément d'une valeur égale à celle de l'objet que je veux échanger? On y a pourvu à l'aide d'une marchandise intermédiaire qui se recommande par des qualités souvent décrites et qui *simplifie* ces échanges si difficiles à conclure. La monnaie les simplifie par une épargne considérable de temps et de déplacements, la matière dont elle est faite étant de nature à se faire accepter de tous, et elle-même se chargeant pour ainsi dire de faire tous les voyages que nous aurions faits à sa place. C'est elle qui circule, ce n'est plus nous. Je n'ai plus à m'enquérir du placement de mon surcroît de blé, de laine, des moyens de convertir un service en produits matériels destinés à mon corps; avec la certitude de recevoir bon accueil et sa divisibilité qui la proportionne aux besoins variables de l'échange, la monnaie d'or et d'argent s'en charge. Que d'avaries elle épargne ainsi! Quelle perte elle empêche de matières qui se seraient altérées ou tout à fait corrompues! Servant de commun dénominateur à des quantités très-diverses, elle ramène la variété à l'unité. Est-ce tout? N'est-elle pas aussi un moyen qui simplifie beaucoup l'épargne, cette condition de la formation du capital, sans laquelle nul progrès? Évidemment oui. Gardez donc chez vous une quantité de blé qui représente 100,000 francs! faites des amas de laine ou de toile ayant même une valeur fort au-dessous de celle-ci! L'épargne rendue facile sous une forme incorruptible, quelques grammes d'or incarnant pour ainsi dire pendant des siècles une masse d'efforts, de privations, de moyens nouveaux de production, quelle merveille et quel progrès! Combien les moralistes à la Sénèque ont eu ici la vue courte! Qu'est-ce donc si l'on songe que ce véhicule de l'échange franchit montagnes et mers et qu'il agit partout

comme il agit dans l'intérieur de la nation, joignant, comme je le disais tout à l'heure, à propos d'autres acquisitions précieuses, le don de l'ubiquité à celui de la durée.

De même que la vapeur est venue simplifier la voile qui simplifiait elle-même la rame, on ne s'est pas arrêté à la monnaie comme moyen simplificateur de l'échange. Les papiers de crédit en sont une simplification des plus ingénieuses qui économise le montant de la valeur des métaux d'une acquisition coûteuse, et qui achève d'accélérer le mouvement de la circulation. On peut dire qu'elle se traînait avec le troc en nature. Avec la monnaie elle marche ou court; avec le crédit elle a pris des ailes. La lettre de change représente éminemment cette économie de temps, de déplacements et de frais relativement à la monnaie. Le billet de banque a fait un pas de plus. Il simplifie les billets eux-mêmes. Ces billets de commerce s'arrêtaient le plus souvent après deux ou trois mutations dans le portefeuille du banquier ou du capitaliste qui demeurait chargé de faire, pour tout le temps restant à courir jusqu'au jour des échanges, l'avance entière de leur valeur. Que font les banques publiques ? Elles remplacent par des billets revêtus de leur signature les effets de commerce déposés dans leur portefeuille. Ainsi disparaît l'obligation d'une série d'endossements individuels, difficiles et souvent impraticables. Circulant libre de formalités gênantes et de responsabilités successives, il n'est au fond que la *généralisation* d'autres billets ramenés à une unité supérieure, généralisation plus commode, mieux garantie, ayant ce caractère d'être payable à vue et au porteur, qui semble le dernier terme de la simplification. Eh bien non ! Les *clearing-house* attestent d'une manière éclatante toute la simplicité féconde des moyens employés par le crédit. Le grand établissement de ce genre qui existe à Londres fait, on le sait, pour une valeur d'affaires qui dépasse d'environ quinze fois non-seulement la monnaie, mais sa représentation même en papier. Selon M. Fullarton, plus des neuf dixièmes des transactions sont réglées en Angleterre, sans qu'il y soit besoin ni d'un écu, ni d'un billet, si ce n'est pour de faibles appoints. Ce qu'on appelle, en langage de banque, compensations, virements de parties, arrive à ce but avec une puissance qui n'a pas atteint encore ses dernières limites. L'emploi du chèque tendra de plus en plus à ce même résultat. Ainsi, sous la réserve de certaines garanties monétaires indestructibles, le crédit, fidèle en ceci à la pensée pri-

mitive qui l'inspira, je veux dire à la confiance qui simplifie toutes les transactions, est plus sensiblement encore peut-être que les autres appareils économiques une simplification puissante. Le crédit moral, personnel, en est en ce sens le dernier mot, puisqu'il substitue au vieil adage, *plus cautionis in re quam in personâ*, le gage tout immatériel de la loyauté présumée.

Une remarque qui s'applique à tout ce qui précède, c'est que le seul instrument de production auquel le progrès s'applique est le capital. Ni le travail, ni ce qu'on appelle la terre, qui se confond pour nous avec les agents naturels de quelque espèce qu'ils soient, ne sont par eux-mêmes perfectibles. Cette qualité leur est conférée exclusivement par le capital. Si le capital cessait de s'appliquer à la terre, elle ne tarderait pas à revenir à l'antique état d'insalubrité et de stérilité. Telle partie de l'Italie et une notable portion de l'Asie attestent que même il peut y avoir ici dégradation causée par l'homme. Notre petite Sologne, qu'on ignore généralement avoir été très-fertile et dont l'absentéisme a fait ce que nous voyons par une demi-culture déplorable, est un exemple des dévastations humaines. En jetant les yeux sur ces vastes espaces que l'homme a modifiés d'une manière funeste, on se prendrait à se demander parfois avec tristesse si le progrès n'est pas comme le soleil qui ne se montre à certaines contrées qu'en se cachant à d'autres. Cette dernière réflexion appliquée non plus seulement à la terre, mais à de grands centres de richesse et de civilisation frappera ceux qui liront dans un récent livre, qui fait en ce moment beaucoup de bruit, la description très-curieuse de ce qu'était, au temps de Jules César, le bassin de la Méditerranée. Quel développement alors de prospérité et de richesse, et aujourd'hui quelle décadence! Si la civilisation a ajouté à sa couronne cette Angleterre que les contemporains de César jugeaient devoir être à jamais barbare, quels brillants joyaux elle a perdus! Mais non : les conquêtes opérées sur l'insalubrité et sur la stérilité dépassent de beaucoup les pertes faites depuis lors, et le futur accroissement de la production agricole du globe terrestre ne saurait être douteux en présence de tant de développements admirables, quoique récents, de la puissance du capital.

Quant au travail, il est en soi stationnaire. N'oubliez pas que tout talent acquis est un capital. Le travail brut ne varie guère. S'il y a

des ouvriers qui sont réduits à un minimum de rétribution très-insuffisant, c'est que dans leur salaire l'élément acquis du capital entre pour peu. L'ouvrier perfectionné, c'est-à-dire ayant capitalisé une certaine éducation, est seul rémunéré d'une manière convenable. C'est ce capital d'habileté qui augmente chez l'ouvrier. La force musculaire aurait peut-être plutôt perdu. Je n'en accuse pas la civilisation. Les calculs de savants voyageurs établissent que l'Européen civilisé a plus de force musculaire que le sauvage, malgré le préjugé contraire partagé et propagé par Rousseau. Cette expérience a été faite avec le dynamomètre par le voyageur Perron, dans son voyage aux terres australes, pour les reins et pour les mains. Partout le sauvage a le dessous sur le civilisé (1). Mais est-il aussi vrai que nous soyons physiquement aussi robustes que nos ancêtres, même indépendamment des exercices militaires auxquels ils donnaient tant de place? Le nombre des jeunes gens impropres au service pour défaut de force est attesté par les conseils de révision.

Cette proposition, que le capital seul est perfectible, qui ouvre au progrès des perspectives illimitées à quelques égards, indique en même temps que le progrès a des bornes, en ce sens qu'il ne saurait être absolu. Le dernier mot du progrès économique serait la disparition de l'utilité acquise à titre onéreux devant l'utilité gratuite et devenue commune à tous les hommes. Mais la nature même du capital s'y oppose, car tout capital coûte à former, à acquérir. Il exige des efforts, une épargne; il introduit dans l'échange la notion de valeur, qui suppose toujours une certaine rareté, et même seul il permet l'échange; car, si tout était richesse gratuite et infinie, à quoi bon échanger? Vouloir, au nom du progrès, que le capital cesse de porter intérêt, c'est donc méconnaître sa nature même tout aussi bien que si l'on voulait supprimer le prix. Le placement gratuit à longue échéance n'est pas moins absurde que le placement gratuit immédiat. L'intérêt est

(1) Les résultats qu'il constate sont les suivants : la force des mains est, pour les habitants de Van-Diémen, comme 50,6 ; — pour ceux de la Nouvelle-Hollande comme 21,8 ; — pour les insulaires de Timor, 48 ; — pour les Français, 69,2 ; — pour les Anglais, 71,4. — La force des reins est, pour les habitants de la Nouvelle-Hollande, 14,8 ; — pour les insulaires de Timor, 16,2 ; — pour les Français, 23,1 ; — pour les Anglais, 23.

aussi inséparable du capital que le fruit l'est de l'arbre. Il est sa raison d'être. Point d'intérêt, point de capital. Aussi n'est-ce point dans l'abolition de l'intérêt, qui serait la destruction du capital lui-même, qu'il faut chercher la réalisation du progrès, lequel s'arrêterait ce jour-là; c'est dans une baisse jusqu'à un certain point continue, combattue toutefois par une demande plus vive des capitaux productifs par le travail intelligent. Toutes ces considérations mènent au même résultat, à savoir que le capital est perfectible, qu'il l'est seul, et que cette qualité implique si peu la possibilité d'atteindre à un état définitif de perfection, qu'elle l'exclut au contraire par son essence même.

III

On demandera quel est ce procédé de simplification féconde qui s'est introduit dans la distribution de la richesse. Je répondrai : c'est la *justice*, vraie méthode de répartition très-supérieure en tous points aux procédés de la violence et de l'arbitraire, et qui, pour être d'une nature morale, ne se révèle pas moins par les mêmes effets économiques que les machines les plus heureusement inventées, auxquelles elle est supérieure de toute la supériorité de l'esprit sur la matière.

Le spectacle qu'offre la société est celui de l'inégalité des forces de tout genre. Cette inégalité féconde qui permet les deux conditions de toute société régulière et progressive, la diversité des aptitudes et la hiérarchie des capacités, a été et devait être une source d'abus. Au lieu de se consacrer au service de la communauté en ne prélevant sur elle que le prix légitime de ses services, toute supériorité physique ou intellectuelle devait, sous l'impulsion des passions et des appétits déréglés qui caractérisent particulièrement les sociétés barbares ou à demi civilisées, se traduire par l'exploitation de la faiblesse. L'esclavage, la conquête, la subordination des races vaincues, la distinction des castes, la séparation en patriciens et en plébéiens, attestent ce triomphe et ces excès de la force. Mais ce qu'il importe de remarquer ici, c'est que cette œuvre fut loin d'être le simple fruit des instincts violents dans leur irréflexion sauvage. Elle devint une œuvre savante et calculée. Tout devait se compliquer à l'excès dans des relations fondées sur des faits si factices et si arbitraires. Les lois mêmes, dont nulle société ne se passe, de-

vaient être un chaos. Elles devaient avoir autant de mesures qu'il existait de situations consacrées, sans compter les diversités locales. Le moyen âge et la France même du XVIIIe siècle avant la Révolution témoignent de cette complication, qui s'attestait par l'existence des trois ordres, par les barrières des provinces, par le défaut d'unité dans les lois, par les iniquités du régime réglementaire dans l'industrie, en un mot par tout un système compliqué de priviléges. Toutes ces complications, odieuses en elles-mêmes, constituaient du point de vue qui m'occupe un mécanisme fort cher et beaucoup trop peu productif. On s'avisa de l'égalité des droits qui subsiste au milieu des inégalités naturelles ou acquises. Économistes et philosophes soutinrent qu'entre tous ces individus d'un même peuple, d'une même humanité, il y avait un droit commun, la liberté, un devoir commun à tous, le respect de la liberté des autres, à savoir la justice, condition de l'ordre, dès lors, qui se réduit à la notion de liberté collective. Tout tendit, en conséquence, à se simplifier, et l'on vit, même au bout de peu d'années, qu'une société qui a inscrit avec la justice l'unité de loi dans ses codes, et pris pour devise la liberté individuelle, sous la réserve du droit d'autrui, déploie bien plus de puissance qu'une société soumise à l'oppression de la licence ou de la tyrannie. En laissant les salaires, les profits et les rentes prendre leur niveau d'eux-mêmes, sous l'empire de cette répartition équitable que la libre entente des parties intéressées engendre, on eut plus d'ordre véritable en même temps que plus d'ardeur productive et de progrès réalisés.

Cette simplification, qui introduit l'égalité dans l'inégalité même, est-elle la seule? N'y en a-t-il pas une autre qui reste en partie à remplir? Oui sans doute. Si la centralisation bien entendue est une simplification d'une fécondité admirable, tout au contraire la centralisation exagérée et hors de sa place complique et affaiblit tout. Pour être une machine parfaite, ayant toute son énergie et tout son jeu, l'État a besoin de se simplifier en rejetant les attributions superflues qui entraînent une déperdition et un mauvais emploi de force. L'appareil coûteux et stérilisant de la centralisation administrative a fait son expérience, comme le système protecteur a fait la sienne. Enfin il est une autre machine fort compliquée qui s'est simplifiée aussi et qui se simplifiera encore; nous voulons parler de l'impôt. Certes, nous sommes loin de l'épouvantable enchevê-

trement des impôts d'avant 1789, dont la seule énumération remplirait plusieurs pages. C'étaient les mille formes de l'oppression et de la spoliation. Le reproche de *faucher plus que l'herbe*, adressée à la dîme par Turgot, retombait sur presque tous les autres impôts. C'était sur le travail que portait de tout son poids cet énorme fardeau dans une progression relative au besoin et à la misère, non au capital et aux jouissances. Le jour où l'impôt a proclamé pour règle la proportionnalité, il a tout d'un coup pris une simplicité relative qui a fait le plus frappant et le plus heureux contraste avec le système aussi compliqué qu'oppressif des impôts de l'ancien régime. La perception, si ruineuse avant 1789 et qui absorbait une notable portion de l'impôt lui-même, est devenue aussi beaucoup plus économique. Mais qui ne voit que l'impôt est encore beaucoup trop compliqué, et que c'est à se simplifier qu'il doit tendre? Quant aux autres simplifications économiques que le progrès peut exiger, c'est affaire à l'avenir de les révéler successivement.

Henri BAUDRILLART.

ÉTUDES SUR LES DIVERS
SYSTÈMES D'ÉCONOMIE POLITIQUE
ET SUR LES PRINCIPAUX ÉCONOMISTES

ADAM SMITH.

Aux yeux d'un observateur superficiel, l'aspect des gouvernements de la France et de l'Angleterre, de même que les opinions et les mœurs de ces deux peuples, pendant la première moitié du XVIII[e] siècle, présenterait plus de similitudes que de différences. Ici et là, le respect du pouvoir a disparu, et le pouvoir mérite peu de le faire renaître; la religion, qui compte à peine pour l'Église, ne préoccupe plus la population; les sentiments et les coutumes des classes aristocratiques ne sont pas moins corrompus que ne sont grossiers les usages et les pensées de la bourgeoisie et du peuple. Il n'est pas jusqu'à l'agiotage, résultat de tant d'autres vices, qui n'envahisse, à ce moment, avec une semblable énergie et de pareils abus, Threadneedle Street (1) et la rue Quincampoix. Mais, tandis que ces maux proviennent surtout, en Angleterre, de quarante années de révolution, également mêlées, si contraires qu'elles soient les unes aux autres, des violences et de la duplicité, des apostasies et des emportements propres à toute vaste commotion politique, ils résultent, en France, des abaissements ignominieux et des criminelles exigences d'un long despotisme. De bien rares sagesses ou de bien extraordinaires honneurs résistent à de telles épreuves. Comment lire, par exemple, les *Notes* de Montesquieu sur l'Angleterre, sans se croire le plus souvent en présence du gouvernement de Louis XV et au milieu de ses sujets? En parlant toutefois de la nation qu'il visitait, durant le ministère de Walpole, dans des termes presque semblables à ceux dont se servait d'Argenson, à sa

(1) L'agiotage s'exerçant surtout, à Londres, sur les actions de la compagnie de la mer du Sud.

sortie des affaires, pour dépeindre la nôtre, Montesquieu lui-même discernait, avec une remarquable perspicacité, les rassurants mérites des institutions de la Grande-Bretagne. Bien mieux encore que Voltaire, vers le même temps, il indiquait les garanties que procure l'incessant contrôle de l'autorité, la dignité de conduite qu'impose la lutte publique des partis, et les heureux rapprochements qu'opèrent de libres lois entre les différentes classes, même où « les rangs sont le plus séparés. »

Et la dernière moitié du XVIIIe siècle donne pleine raison à Montesquieu. Presque toute ressemblance cesse alors entre notre pays et l'Angleterre. Le 25 octobre 1760, Georges II apporte sur le trône une probité publique et privée qui depuis longtemps y était inconnue, et bientôt après le premier Pitt gouverne, sans avoir recours aux honteux moyens accoutumés, par l'éloquence et le patriotisme, par la gloire et l'honnêteté, en même temps que Wesley, cédant à son zèle chrétien, ravive la foi et régénère les mœurs (1). Quoique l'un des plus grands ministres de l'Angleterre et de son siècle, Walpole avait, depuis plus de vingt ans, été chassé du Parlement et emprisonné à la Tour, lorsque Maupeou, bien que l'un des esprits les plus médiocres de son époque et de son pays, devenait, après Dubois et Fleury, ministre de Louis XV. Si Montesquieu avait pu de nouveau parcourir la Grande-Bretagne, de 1785 à 1789, il en aurait tracé une peinture toute différente de celle qu'il a laissée, et Arthur Young a, dans l'intervalle qui sépare ces deux années, exactement décrit la France, en reproduisant encore le portrait qu'en avait fait d'Argenson.

Mais Arthur Young montre à chaque page, ce que soupçonnait peu l'ancien ministre, les prochains dangers qu'allaient, par leurs fautes réciproques, courir la monarchie et la société. Dangers d'autant plus grands et d'autant plus imminents que l'opinion avait reçu un profond ébranlement, une commotion extraordinaire, d'une littérature et d'une philosophie dont l'audace infinie se dissimulait le plus souvent sous un charme extrême. Sur un ciel calme et radieux, qu'on se plaisait seul à considérer, se formaient de toutes parts, parmi nous, les nuages gros des plus sombres orages.

Immensum mugire putes nemus, aut mare magnum.

---

(1) M. Cornélis de Witt a très-bien exprimé ces différences dans son dernier travail sur les sociétés française et anglaise au XVIIIe siècle.

En Angleterre, au contraire, on suit aisément, comme au sein d'une brillante aurore, les réguliers développements des franchises qui, depuis longtemps, avaient déjà succédé aux lois du despotisme. Malgré bien des violences ou des intrigues que nous oublions trop, les faits de chaque jour y révélaient la consolidation définitive de l'ordre de choses désiré en 1648 et fondé en 1688. Les aspirations les plus vives, on le vit bien aux élections de 1784, n'y allaient point au delà. On pourrait assez justement peindre la fin du XVIIIe siècle en Angleterre et en France sous les traits d'Erskine pour le premier de ces pays, et sous celui de Mirabeau pour le second. Dans Mirabeau se retrouve l'orateur passionné des républiques anciennes, pour rappeler quelques expressions d'un illustre écrivain (1), capable sans doute d'une indignation vertueuse et d'un salutaire dévouement, mais le plus souvent dominé par la colère, l'ambition ou la rivalité. Dans Erskine, on voit l'homme de bien, qui se sert d'une parole plus calme, quoique non moins résolue, pour réclamer toutes les garanties de la loi, toutes les sauvegardes de la plus scrupuleuse équité. Honnête citoyen, pénétré d'un profond attachement à la libre constitution de son pays, et inaccessible à la faveur ou à la crainte, il ne conçoit pour les autres et pour lui-même rien au-dessus de ce dépôt sacré. L'un représente l'éloquence avec toutes ses beautés, tous ses entraînements et tous ses périls; l'autre donne l'image de la raison, dans toute sa noblesse et avec tous ses bien faits.

Si nul des écrivains ou des artistes anglais n'égale les nôtres dans le siècle dont je parle, qui pourrions-nous, de notre côté, opposer aux premiers savants ou aux premiers industriels, aux plus grands orateurs, à part celui que je nommais à l'instant, ou aux plus illustres hommes d'État de l'Angleterre à cette époque? Si impartial cependant, lord Macaulay n'en tient pas moins Burke pour la plus belle intelligence et le plus vaste esprit de son temps, et, quand il parle de la naissance de Pitt : « L'enfant héritait d'un nom, dit-il, qui, à ce moment, était le plus célèbre dans le monde civilisé, d'un nom que tous les Anglais prononçaient avec orgueil, et tous les ennemis de l'Angleterre avec un mélange d'admiration et d'ef-

(1) Voir M. Villemain, *Choix d'études sur la littérature contemporaine*, p. 397.

froi (1). » De quel respect on se sent pris pour la liberté, quand on passe des misères du gouvernement et de la société de Louis XV et de Louis XVI au gouvernement et à la société des deux derniers Georges ! Voilà bien, dès son origine, ce mélange de franchises et d'autorité qu'avait autrefois désiré Tacite, sans le croire réalisable, tant il l'admirait, et dont Voltaire disait qu'en sa comparaison la république de Platon n'était qu'un rêve. Pour moi, je l'avoue, quelque honneur qui me semble revenir à notre XVIIIe siècle, je ne sache pas de nom plus grand, aussi grand même, que celui de Pitt durant ce temps.

Malgré les dissemblances et les oppositions que je viens de signaler, une même révolution s'accomplit alors néanmoins chez les nations anglaise et française, grâce à l'importance qu'y acquièrent les classes moyennes, à la suite de l'industrie et du négoce. Les développements, déjà considérables, de la fortune mobilière, cette part si profondément démocratique de la richesse, y réalisent ce qu'ils ont partout produit depuis, en ne cessant de s'accroître. On y sent que l'ancienne constitution des sociétés a fait son temps, qu'un nouveau courant d'usages, d'idées, d'influences va bientôt dominer. Il en est une curieuse preuve dans la Grande-Bretagne, où personne n'aurait cependant écrit le pamphlet de Sieyès. Lorsque le premier Pitt, *le grand bourgeois*, comme on l'appelait, qui ne se pouvait montrer en public sans que de longues et bruyantes acclamations ne le saluassent, et que la nation avait à deux reprises imposé comme ministre au roi, devint lord Chatham, en rentrant une troisième fois aux affaires. il perdit à l'instant sa popularité et son importance.

Il est remarquable tout ensemble que l'économie politique soit née, dans l'un et l'autre pays, à l'époque où la bourgeoisie y prenait, soit bruyamment, soit paisiblement, un rang définitif dans l'organisation sociale et politique. Mais, expliquant surtout les principes et les résultats du travail, comment en aurait-elle devancé le large développement, ou y serait-elle longtemps restée étrangère? L'école mercantile elle-même n'est-elle pas apparue, au sein des républiques italiennes, lors de leur opulence et de leur grandeur? Adam Smith a de beaucoup dépassé Quesnay et Turgot,

(1) Voir lord Macaulay, *Essais historiques et biographiques*, chap. sur lord Chatham et William Pitt.

ce n'est pas douteux; mais il leur doit beaucoup, et personne ne l'a plus hautement reconnu que lui-même.

I

Adam Smith est né le 5 juin 1723, quelques mois après la mort de son père, contrôleur de la douane dans le village de Kirkcaldy, du comté de Fife, en Écosse. Il puisa les premiers éléments de son instruction à l'école de ce village, baigné par les flots du beau golfe que domine Édimbourg, et s'y fit promptement distinguer par son amour du travail et sa rare mémoire. De trop faible constitution pour se mêler aux jeux de son âge, il vivait à l'écart, comme il l'a fait presque toute sa vie, pensif, distrait, parlant souvent seul et haut. A quatorze ans, il quitta l'école de Kirkcaldy pour aller à l'université de Glascow, où il suivit surtout les leçons de philosophie morale d'Hutcheson, le célèbre chef de l'école philosophique écossaise, dont il n'a jamais parlé qu'avec une vive reconnaissance et une profonde admiration. Trois ans plus tard, en 1740, il devint élève du collège de Ballion, à Oxford. Après s'y être adonné tout entier à l'étude des mathématiques et de ces connaissances physiques que les Anglais désignent sous le nom de philosophie naturelle (1), on l'y voit se livrer avec la même ardeur à celle des sciences morales et politiques qui devaient, à partir de ce moment, remplir son existence et assurer sa gloire. Il unissait à ces graves travaux la lecture, dans leur propre langue, des poëtes latins et grecs, français et italiens; ce que feraient toutefois difficilement soupçonner ses écrits.

Sa famille paraît, comme celle de Turgot, avoir souhaité pour lui la carrière ecclésiastique; mais, comme Turgot aussi, il dut à la philosophie la perte de ses premières croyances, et à sa sincérité l'aveu public de cette perte. En sortant d'Oxford, après un séjour de sept années, sa libre pensée n'était même plus satisfaite des doctrines d'Hutcheson. Il se lie alors avec Hume, en attendant qu'il entre en relation avec nos encyclopédistes. Dans sa médiocre aisance, il ne pouvait cependant commencer la vie par d'abstraites méditations, non plus que par de faciles loisirs. Mais, pour s'assurer les ressources qui lui étaient nécessaires, il n'eut pas non

(1) Ce sont les sciences physiques.

plus à surmonter les difficultés qu'impose, partout où il existe, l'arbitraire aux travaux de l'intelligence. D'Oxford, il revint près de sa mère, et, l'année suivante, il ouvrit sans nulle entrave un cours de rhétorique et de belles-lettres à Édimbourg, où il sut attirer un grand nombre d'auditeurs. Comme Savigny, comme Schelling et tant d'autres *privat docent* d'Allemagne, il est entré par le professorat, on le voit, dans la carrière des sciences. Ses succès d'Édimbourg le firent même bientôt appeler à Glascow, pour une chaire de logique, qu'un an plus tard il échangeait pour celle de philosophie morale, tant illustrée par Hutcheson, et que venait de rendre vacante la mort de son successeur, Thomas Craigie. Ses élèves, recrutés dans toute l'Écosse et l'Angleterre, n'ont cessé d'être plus nombreux encore à Glascow qu'à Édimbourg, durant les treize années qu'il y est demeuré. Ce n'est pas qu'il ait jamais acquis une parole éloquente ni d'attrayantes manières; mais son abondance et sa clarté, sa profonde érudition et sa rare sagacité appelaient près de sa chaire la jeunesse studieuse, qui ne se doutait pas, en l'écoutant, qu'un trait caractéristique du vrai philosophe, c'est de ne pas professer la philosophie, comme l'écrit quelque part Feuerbach. « Sa façon dépourvue de grâce, dit l'un de ses auditeurs, dont Dugald-Steward a recueilli les paroles (1), était claire et exempte d'affectation, et, comme on le voyait s'intéresser à son sujet, il ne manquait jamais d'intéresser ses élèves... L'instruction était secondée par le plaisir qu'on prenait à suivre le même objet à travers une multitude de jours et d'aspects variés sous lesquels il savait le présenter, et enfin à remonter, en suivant avec lui toujours le même fil, jusqu'à la proposition primitive, ou à la vérité générale, dont il était parti et dont il avait su tirer tant d'intéressantes conséquences. » A l'exemple d'Hutcheson, dont le *Manuel de philosophie morale* contient un curieux chapitre sur la valeur, l'échange et la monnaie, Smith avait réservé une partie de son cours à l'examen de l'ordre économique des sociétés, à l'étude d'une partie des lois du commerce et des finances, ainsi qu'à la discussion des établissements ecclésiastiques et militaires. Tout en professant la *Théorie des sentiments moraux*, il se préparait à composer ses *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*.

Sa doctrine philosophique, qu'on a parfois nommée la doctrine

---

(1) Voir Dugald-Steward, *Essais philosophiques*, 1re part., p. 16.

du sentiment, ne mérite ce nom qu'en l'associant à celle d'Hutcheson, fondée sur la bienveillance, comme la sienne l'est sur la sympathie (fellow-feeling). Elle apparaît toutefois, dans l'histoire des systèmes, à l'opposé de la théorie de l'intérêt, dont le maître le plus illustre, Bentham, tient, par la vigueur de ses croyances, autant que par l'élévation de ses pensées, une si grande place dans le respect même de ses adversaires. « Quelque degré d'amour de soi, dit Adam Smith, qu'on puisse supposer à l'homme, il y a évidemment dans sa nature un principe d'intérêt pour ce qui arrive aux autres qui lui rend leur bonheur nécessaire, lors même qu'il n'en retire que le plaisir d'en être témoin. » Ne dirait-on pas le commencement d'un docte commentaire du vers de Corneille :

Il est des nœuds secrets, de douces sympathies.

Mais Smith déclare surtout se séparer des écrivains qui, « regardant l'amour-propre et ses raffinements comme la cause universelle de tous nos sentiments, cherchent à expliquer la sympathie par l'amour-propre. » Pensait-il à la Rochefoucault en écrivant ces lignes? Je ne sais, et il n'était pas encore lié, comme il le fut plus tard, avec le petit-fils de l'auteur des *Maximes*, qui devait commencer, pour bientôt l'abandonner, une traduction de la *Théorie des sentiments moraux* et des *Recherches sur la richesse des nations*. La considération d'autrui est telle chez Smith qu'il assure, en contredisant la philosophie presque entière, que, dans la formation de nos idées morales, nous allons toujours de nos semblables à nous-mêmes, jamais de nous-mêmes à nos semblables. Comment cependant cette théorie s'accorderait-elle mieux avec les faits, qui la démentent si complétement, qu'avec la notion du devoir, cette base sacrée des enseignements de l'école philosophique intuitive, pour me servir du nom fort juste que lui donne Mill, ou qu'avec la notion de l'intérêt, le fondement assuré de la doctrine inductive, dont je nommais à l'instant le maître le plus autorisé, bien qu'elle remonte à Aristote?

Smith lui-même, pour ne pas laisser nos actes au contrôle d'une opinion sans cesse variable, si ce n'est de la mode la plus éphémère, imagine, du reste, un *spectateur impartial*, qui décide de toutes choses, sans être sujet à l'erreur, en personnifiant de façon supérieure les divers témoins sympathiques ou antipathiques qui nous suivent, et en vue desquels seulement nous agissons. Étrange

conclusion, singulière hypothèse, qui rappelle plus d'une explication de M. de Lamennais sur le sens commun, et qui paraît surtout bizarre chez l'auteur de la *Richesse des nations*, qui s'en tient si constamment à étudier et à expliquer, de la manière la plus simple, la plus positive, les faits économiques qui se passent sous ses yeux. Je renvoie ceux qui voudraient approfondir la doctrine philosophique d'Adam Smith aux beaux travaux qu'elle a inspirés à MM. Cousin et Jouffroy. M. Baudrillart remarque fort bien de son côté que chacun des systèmes moraux fondés exclusivement sur le sentiment repose sur le paralogisme qui consiste à mettre la sympathie avant le jugement qui la détermine. Il n'est pas douteux que, si Smith n'avait publié que la *Théorie des sentiments moraux*, il serait autant oublié que les autres disciples d'Hutcheson et mériterait autant de l'être.

Cet ouvrage a cependant obtenu un grand succès en Angleterre, comme on le peut voir dans une spirituelle lettre de Hume, dont les *Essais philosophiques* renferment, eux aussi, neuf discours sur l'économie politique, notamment sur les erreurs mercantiles ou douanières, sur le profit des capitaux ou sur la solidarité des intérêts. C'est après avoir lu la *Théorie des sentiments moraux* que Charles Townsend voulut remettre aux soins de son auteur l'éducation du duc de Buccleugh (1). Vers la fin de 1763, Smith donne, en effet, sa démission des fonctions qu'il remplissait à l'université de Glascow, quelques regrets qu'elle en ressentît et qu'elle ait exprimés sur ses registres, pour accompagner ce jeune homme en France. Dans ce premier voyage il ne fit que traverser Paris, en allant à Toulouse, où venait d'être exécuté Calas, et où il est demeuré plus d'une année. De là, le maître et l'élève gagnèrent Genève et retournèrent en Angleterre. Mais, en 1765, Smith est revenu seul dans notre pays et a séjourné à Paris où, grâce surtout aux recommandations de Hume, il entretint des relations suivies avec les encyclopédistes, notamment avec d'Alembert, Helvétius et Marmontel, comme avec les économistes, principalement avec Quesnay et Turgot, dont il se plaisait à reconnaître plus tard « le grand savoir et

---

(1) A peine ai-je besoin de dire que Smith a fait un travail sur l'origine des langues. C'était une œuvre imposée à tout philosophe. Son travail ne vaut pas mieux que les autres ; à peine la philologie permettrait-elle aujourd'hui de traiter cette question.

le talent distingué (1). » Peut-être est-ce près de ces deux hommes remarquables et excellents que s'est déclarée sa véritable vocation scientifique ; qu'il aperçut les premiers et vastes horizons de la terre promise à son génie. Il a déclaré qu'il aurait dédié la *Richesse des nations* à Quesnay, si ce dernier n'était mort avant que la publication en fût terminée. Noble souvenir, qui reste, sans nul doute, le plus bel hommage qu'ait reçu l'auteur du *Tableau économique.*

A son retour en Angleterre, Smith, tout entier à ses études, vécut dix années dans son village natal de Kirkcaldy, près de sa mère et dans l'unique société de quelques compagnons d'enfance. Les plaintes de ses amis et de ses lecteurs ne lui manquaient cependant pas plus que leurs sarcasmes. L'illustre bibliothécaire alors de la Faculté des avocats d'Édimbourg (2) lui écrivait (en 1772) du ton le plus dévoué : « Je n'accepterai point l'excuse de votre santé, que je n'envisage que comme un subterfuge inventé par l'indolence et l'amour de la solitude. En vérité, si vous continuez d'écouter tous ces petits maux, vous finirez par rompre entièrement avec la société, au grand détriment des deux partis intéressés. » Smith recevait sans amertume ni vanité ces critiques ou ces regrets, et continuait ses travaux. Quelle chose après tout vaut les heures de recherches et de réflexion que suivent de nouvelles lumières? S'il est dans la vie des sentiments plus entraînants, des émotions plus enivrantes que celles que procurent les sciences, en est-il de plus élevées, de plus dignes, de plus complètes? Rien ne se compare dans l'univers à l'esprit de l'homme, et à nul autre moment il n'atteint aux hauteurs qu'il occupe, lorsque, mûri par de profonds labeurs, il ouvre une carrière inconnue jusqu'à lui aux études ou aux jouissances de ses semblables. A ce prix, il n'est aucune fatigue qui ne s'oublie; et celui qui peut alors répéter le vers de Lucrèce :

Conquisita diu dulcique reperta labore,

est entre tous digne d'envie : il n'est point de palmes à comparer à celles dont Dieu couvre son front.

L'Angleterre salua d'admiration les *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations,* commencées à rédiger en 1771 et publiées au mois de mars 1776. « Courage, courage, mon cher

---

(1) Voir *Richesse des nations*, édit. Guillaumin et Ce, t. II, p. 309.
(2) Hume.

M. Smith, lui écrit à ce moment son plus fidèle, son plus sûr ami, Hume; votre ouvrage m'a fait le plus grand plaisir, et en le lisant je suis sorti d'un état d'anxiété pénible. Cet ouvrage tenait si fort en suspens et vous-même, et nos amis, et le public, que je tremblais de le voir paraître; mais enfin je suis soulagé. Ce n'est pas qu'en songeant combien cette lecture exige d'attention et combien peu le public est disposé à en accorder, je ne doive encore douter quelque temps du premier souffle de la faveur populaire. Mais on y trouve de la profondeur, de la solidité, des vues fines et ingénieuses, une multitude de faits curieux; de tels mérites doivent tôt ou tard fixer l'attention. » Cependant Hume finissait sa lettre en prévenant Smith qu'il ne partageait pas toutes ses opinions. « Si vous étiez là, au coin de mon feu, je vous contesterais quelques-uns de vos principes. Mais tout cela et cent autres points ne peuvent être discutés qu'en conversation. J'espère que ce sera dans peu, car l'état de ma santé est fort mauvais et ne saurait vous accorder un long délai. » Quatre mois après, en effet, Hume n'existait plus, et l'on peut lire dans quelques pages de Smith, rapportées par Mac Culloch (1), quelle peine il ressentit de la mort de son célèbre ami et quel cas il en faisait. En France, où chacun alors acceptait sans examen les théories physiocratiques, on fit à peine attention à la *Richesse des nations*, malgré la traduction qu'en a publiée l'abbé Morellet. Mais, sans Voltaire, aurions-nous même à ce moment connu le nom de Shakespeare?

Pour en terminer avec la vie d'Adam Smith, si laborieuse et si digne, mais si modeste et si uniforme, deux ans après avoir publié la *Richesse des nations* il devint, grâce à la recommandation du duc de Buccleugh, — quand une recommandation n'a-t-elle mieux valu qu'un chef-d'œuvre? — commissaire des douanes en Écosse, fonction d'ailleurs singulière pour ce maître de l'économie politique. Il venait de passer deux années à Londres, en commerce assidu avec Gibbon, Burke et Pulteney; sa nouvelle fonction le rappela à Édimbourg, et il la remplit trop assidûment pour se livrer à d'autres travaux scientifiques qu'à la correction des éditions successives de ses deux grands ouvrages. Il a cependant eu, paraît-il, à cette époque, la pensée d'écrire un examen critique de *l'Esprit des lois*, auquel le rendait peu propre assurément la nature de son intelligence.

---

(1) Lettre à Straham, citée par Mac Culloch, dans sa *Vie d'Adam Smith*.

Et c'est dans son commissariat de douanes qu'il reçut le diplôme de recteur de l'université de Glascow; honneur qui lui fut une joie extrême. Il nommait souvent ses années d'université comme les plus heureuses de sa vie; c'est peut-être même le seul titre, l'unique récompense qu'il ait ambitionnée et dont il se soit cru digne; car il était loin de reconnaître et de s'avouer sa valeur. A ses derniers moments, il alla jusqu'à charger ses amis de brûler ses manuscrits, qui malheureusement comprenaient les leçons faites dans sa chaire de philosophie morale sur des questions économiques. « J'avais dessein de faire davantage, leur disait-il d'une voix déjà affaiblie, il y a dans mes papiers des matériaux dont j'aurais pu tirer parti; mais il n'est plus question de cela. » Dix-sept années auparavant, il avait exprimé le même désir dans une lettre à Hume, en exceptant seulement une *Histoire des systèmes astronomiques jusqu'au temps de Descartes*, qu'il ne voulut plus conserver en 1790.

Il a montré toute sa vie, du reste, un caractère affectueux et enjoué, quoique peu expansif, plein de générosité et de chaleur, quoique d'apparence très-froide. Il ne s'exaltait que lorsqu'il s'agissait des intérêts généraux de l'humanité; mais, même en ces moments de pur et noble enthousiasme, sa parole était embarrassée, et, comme il arrive toujours avec cet embarras, revêtait des formes trop solennelles.

Comment l'Angleterre, dont les grands hommes d'État s'honorent, depuis bientôt un siècle, de se dire les disciples de Smith, et qui ne sait pas seulement, comme d'autres nations, respecter les services militaires, n'a-t elle pas gravé son nom dans l'abbaye de Westminster, ce panthéon de ses gloires, entre ceux de William Pitt et de Robert Peel? J.-B. Say raconte qu'en visitant Glascow, il se fit conduire dans l'étroite et longue salle, pratiquée dans les combles où enseignait Smith, et, comme pour excuser la trop légitime émotion qu'il ressentit en s'asseyant dans le fauteuil de cuir noir de son illustre maître : « J'ai l'intime conviction, écrit-il, que les saines idées d'économie politique changeront la face du monde. Or, peut-on contempler de sang-froid la première source d'un grand fleuve? » On ne saurait mieux dire, et c'est en vérité le monde entier qui devrait élever une statue à Adam Smith, comme à l'auteur le plus vrai du nouveau et heureux courant de sa civilisation présente.

II

Dans le système de Smith, la terre ne procure plus seule la richesse, comme dans celui des physiocrates. Ses premières paroles sont : « Le travail annuel d'une nation est le fonds primitif qui fournit à sa consommation annuelle toutes les choses nécessaires et commodes à la vie; et ces choses sont toujours ou le produit immédiat de ce travail, ou les marchandises des autres nations achetées avec ce produit. » Il y a dans cette pensée toute une révolution scientifique; le travail, en assurant la richesse, recouvre son importance; entrepreneurs et ouvriers reprennent pour l'observateur, dans le champ de la production, leur entière valeur; ils redeviennent les souverains de leurs destinées. Actif ou négligent, l'homme paraît désormais, quelque sol qu'il habite et sous quelques cieux qu'il se trouve, l'artisan de sa condition, heureuse ou misérable, noble ou indigne. « L'abondance ou la disette de la provision annuelle d'une nation, dit Smith, dépendra nécessairement de la proportion entre le nombre des individus employés à un travail utile, et le nombre de ceux qui ne le sont pas. » Aussi la première partie de la *Richesse des nations* est-elle consacrée à l'étude du travail.

Smith expose d'abord, en l'une des plus belles analyses de la science, ce qu'est et ce que peut réaliser la division des occupations. Quel soin il met à se rendre compte, en cela, de chacun des faits qu'il aperçoit, et quelle attention il apporte à les expliquer! On dirait qu'il se souvient de ce conseil de Perse aux philosophes : Soyez comme les médecins, qui ne sauraient prescrire de loin ce qui convient aux malades; ils doivent leur tâter le pouls. Dans les sphères économiques, il n'attend même jamais que les faits soient connus pour délaisser les systèmes, ainsi que le demandait Aristote; quand il ne peut suffisamment apprécier et contrôler les faits, il s'arrête. Je l'ai déjà dit, il considère, examine, scrute, étudie ce qui est ou ce qu'il voit s'accomplir, et se tient pour satisfait s'il parvient à le faire comprendre. Il accepte dans toute sa rigueur la sûre méthode des sciences naturelles, en brisant avec celle qu'il avait suivie jusqu'ici; il s'en remet à l'observation, en abandonnant l'induction.

Ses explications sur la division du travail, répétées par tous ses disciples, ont cependant été reprochées à l'économie politique,

comme s'il lui eût été donné de créer ce qu'elle constate, d'engendrer ce qu'elle approuve. A quel état social faut-il remonter d'ailleurs pour ne pas rencontrer un partage plus ou moins complet des occupations industrielles? La hutte du sauvage elle-même les voit pratiquées. Mais plus, il est vrai, les franchises industrielles, que ne cessent de réclamer les économistes, se généralisent et s'étendent plus les labeurs se divisent, en assurant à la production de plus grandes facilités, comme à la consommation de plus nombreuses jouissances. Il suffit que la concurrence oblige aux procédés de fabrication les plus perfectionnés, pour faire que l'ouvrier répète sans cesse la même opération, en l'accomplissant plus promptement et mieux, en l'exécutant avec de moindres fatigues et une moindre application. Smith suit en détail, à ce sujet, la fabrication des épingles, partagée entre dix-huit ouvriers, « qui en faisaient plus de quarante-huit mille en un jour, » tandis que chacun d'eux, isolé des autres, « n'en aurait pas fait vingt et peut-être pas une seule. »

Mais qu'est-ce qu'un homme qui ne sait faire que des têtes ou des pointes d'épingle ou d'aiguille? s'écriait l'un des derniers éditeurs de la *Richesse des nations*, savant économiste pourtant, mais de convictions singulièrement mobiles (1). A cela, M. Michel Chevalier répond avec sa haute raison : « S'il est peu de n'être que pour la dix-huitième partie dans la confection d'une aiguille, il serait bien plus fâcheux que chaque ouvrier fît l'aiguille tout entière et que la division des opérations n'existât point, car alors la même somme de travail donnerait des produits cent fois, mille fois moindres; une misère universelle serait le lot de l'humanité. Il est douteux qu'en une telle situation l'esprit de l'homme prît un brillant essor. » Babbage n'a-t-il pas calculé que, si l'ouvrier le plus habile voulait faire des aiguilles entières, il se devrait contenter du quarantième de son salaire actuel, à supposer invariable le prix des aiguilles? C'est une bien vieille discussion d'ailleurs. Un siècle avant Smith, La Bruyère écrivait ce que beaucoup de critiques devraient relire : « Il y a des créatures de Dieu qu'on appelle des hommes, qui ont une âme qui est esprit, dont toute la vie est occupée et toute l'attention est réunie à scier du marbre; cela est bien simple, c'est bien peu de chose. Il y en a d'autres qui s'en

(1) Voir les notes de M. Blanqui sur Adam Smith.

étonnent, mais qui sont entièrement inutiles, et qui passent les jours à ne rien faire ; c'est encore moins que de scier du marbre (1). »

Comment ne voit-on pas, d'autre part, envisageant la répartition des richesses autant que leur production, que l'isolement des travaux industriels les met à la portée de tout le monde, et permet de distribuer, presque entre chaque main, des salaires qui ne reviendraient autrement qu'à de rares privilégiés, ou très-robustes, ou très-adroits? Voudrait-on revenir à cette loi de Sparte, en vertu de laquelle les enfants débiles, arrachés au sein maternel, étaient jetés sans pitié dans les précipices du mont Taygète (2)? Bien plus, la division du travail établit entre toutes les classes ouvrières une gradation de rémunération, comme une hiérarchie de fonctions, qui correspond admirablement à la diversité des aptitudes naturelles. C'est de la sorte que l'industrie devient une immense chaîne où toute la société se relie, et dont chaque anneau, si bien disposé cependant, n'a de force et de valeur qu'en raison de l'assistance qu'il reçoit des autres et qu'il leur procure (3). L'un des plus grands naturalistes de notre temps (4) mesure la perfection des animaux à ce qu'il nomme aussi la division du travail, c'est-à-dire à la division de leurs organes et de leurs fonctions.

Nier que la division du travail vaille à l'industrie beaucoup de précision, de rapidité, de régularité, ce serait nier l'évidence. On le tente peu ; mais, oubliant encore les sages observations que je rappelais à l'instant, on aime à répéter, avec le plus spirituel adversaire du régime manufacturier moderne, que tel homme est destiné à ne représenter toute sa vie qu'un levier, tel autre une cheville ou une manivelle, qu'on voit bien que la nature humaine est de trop dans un pareil instrument. Cependant, la mécanique ne se charge-t-elle pas maintenant de dispenser l'ouvrier de l'office de tout levier ou de toute cheville? En quel temps les travailleurs ont-ils donc eu plus d'instruction, plus d'élévation dans l'esprit, plus de dignité dans les mœurs qu'à notre époque? Est-ce sous l'esclavage ou durant les corporations? Une légion de poëtes apparaissait ré-

(1) La Bruyère, *Caractères*, ch. 12.
(2) Voir Plutarque, *in Lyc.*
(3) Voir mes *Lois du travail et de la population*, liv. II, ch. 1er.
(4) Milne Edwards.

cemment au sein des filatures de Manchester; le Lancashire, ce centre industriel sans rival dans le monde, est le comté d'Angleterre qui achète le plus de livres. Parmi nous, quelle intelligence, quelle instruction révèlent aussi le canut de Lyon, le tisseur de Mulhouse, le sculpteur de meubles ou le peintre en bâtiments de Paris, le forgeron ou le rubanier de Saint-Étienne? Il est peu de provinces d'Europe où l'on s'étonnerait aujourd'hui, comme le faisait Montesquieu en débarquant en Angleterre, de voir un couvreur un écrit à la main; et en quelle ville recevrait-on la réponse qu'on faisait, à Besançon, à Moulins, à Clermont-Ferrand, à Arthur Young, lorsqu'il demandait un journal : Il n'y en a pas, c'est trop cher ; réponse qui lui faisait écrire sur son précieux carnet : L'ignorance et la stupidité de ces gens-là est incroyable. Aux États-Unis, Carrey range même les journaux parmi les consommations ordinaires des classes laborieuses, de pair avec la drèche, le savon et le tabac? Où l'histoire montrerait-elle des ouvriers semblables à ceux de Lowell, cette heureuse Salente du travail et de la liberté? Pour moi, j'ai vu des hommes dont l'ouvrage consistait à présenter des bouchons de verre à une meule mue par la vapeur, pour en polir les diverses faces, ainsi que des jeunes filles occupées à placer, entre une enclume fixe et un pilon mobile, des rondelles de cuivre, destinées à former des boutons. C'était certainement aussi peu que de scier du marbre; mais, tandis que les premiers conversaient du *meeting* où se devaient le soir traiter les principes de la circulation monétaire, — c'était à Birmingham, où se trouve, on le sait, une école à doctrine si bizarre sur la monnaie, — les secondes chantaient à voix basse quelques joyeux couplets. C'est que l'ouvrage répété sans cesse ne réclame presque nul effort, non plus que nulle application; le corps même s'y adapte merveilleusement. La raison et la main font l'homme, dit Buffon; la main du forgeron ressemble-t-elle à celle de l'horloger, le corps du filateur à celui du terrassier? On se trompe étrangement en plaçant, comme l'aurait fait un ancien, et comme le faisait encore Bacon, l'industrie aux époques de la décadence et de l'abaissement des États. Ce sont au contraire ses progrès qui marquent le mieux les différentes étapes de leur élévation et de leur grandeur, et sans le partage des labeurs, quels progrès industriels seraient possibles?

La division du travail ne présente qu'un désavantage, beaucoup plus apparent que réel toutefois, c'est d'ôter à peu près à l'ouvrier la

faculté de se suffire pendant les crises. Mais, d'une part, si l'on devait se conduire en prévision de sembables désastres, il siéraitavant tout de renoncer à l'industrie; et les crises, d'autre part, deviennent sans cesse plus rares et moins fâcheuses à mesure que s'étend la production et que se développent les échanges, à quoi contribue tant cette divison. Quoique le tisserand à la main ou l'horloger en chambre, par exemple, se livre à des occupations très-diverses, souffre-t-il moins des chômages que les ouvriers de fabrique? S'il peut encore produire, il ne peut plus vendre, et, à l'opposé de ces derniers, il ne voit près de lui aucune personne munie de capitaux considérables, dont l'intérêt se perd dès qu'ils ne s'emploient plus; pourvue d'une immense clientèle, qui se porte ailleurs dès qu'on ne s'applique pas à la conserver; forcée enfin de lutter par tous moyens contre l'avilissement des prix ou l'abstention des acheteurs pour maintenir sa position entre ses concurrents.

Smith indique très-ingénieusement plusieurs des avantages que les populations laborieuses retirent, en outre, du partage des travaux et des échanges pour leurs propres acquisitions. Considérez dans un pays civilisé et florissant, en effet, ce qu'est le mobilier du simple journalier ou du dernier manœuvre, et vous verrez que le nombre des gens dont l'industrie a concouru pour une part quelconque à lui fournir ce mobilier, est au delà de tout calcul possible. « Que de commerce et de navigation mis en mouvement! Que de constructeurs de vaisseaux, de matelots, d'ouvriers en voiles et en cordages, mis en œuvre pour opérer le transport des différentes drogues du teinturier, rapportées souvent des extrémités du monde! » Quelle variété aussi pour produire les outils du moindre de ces travailleurs!

Smith montre bien encore que la division des labeurs se règle, pour chaque industrie, sur l'étendue du marché qu'elle est appelée à pourvoir. Les contradictions qu'oppose à ces remarques Mac-Culloch se comprennent difficilement et sont fort erronées. Il y a mieux, cette division, amenant chaque homme « à produire de quoi satisfaire une très-petite partie de ses besoins » et à troquer « le surplus de ce produit qui excède sa consommation contre un pareil surplus du travail des autres, » explique l'origine et l'emploi de la monnaie.

Le chapitre que Smith consacre à l'exposition de cette dernière pensée est plein d'intérêt; mais on n'y trouverait rien que la science

n'eût dès lors découvert. Les écrits de Law et de Turgot lui sont même très-supérieurs.

Une observation plus neuve, c'est que la division des labeurs a introduit dans les fabriques la plupart des machines qui s'y rencontrent. « Quand l'attention d'un homme est toute dirigée vers un objet, dit Smith, il est bien plus propre à découvrir les méthodes les plus promptes et les plus aisées à l'atteindre, que lorsque cette attention embrasse une grande variété de choses... Il n'y a personne, accoutumé à visiter les manufactures, à qui l'on n'ait fait voir une machine ingénieuse imaginée par quelque pauvre ouvrier pour abréger et faciliter sa besogne. » Il faut ajouter que ce que peut et fait l'ouvrier, l'artiste et le savant le peuvent et le font également.

Smith ne prévoyait pas quelles attaques étaient également réservées, sous ce rapport, à la division du travail. Aurait-il imaginé que les ouvriers de Lyon briseraient un jour les métiers dus à Jacquart, que nous verrions dévaster les imprimeries, et que des écrivains influents accuseraient les progrès mécaniques des misères populaires? Comme Franklin, il n'aurait pas cru rabaisser l'homme, en le définissant l'animal qui sait se donner des outils.

Grâce aux machines, timides et misérables jouets autrefois des forces extérieures, nous les commandons aujourd'hui et partageons des jouissances que nous n'aurions pu même concevoir il y a peu de siècles. Le travail d'un seul jour procure en ce moment, dit Carey, une Bible, un Milton, un Shakespeare, mieux imprimés que celui qu'on aurait obtenu du travail d'une semaine, il y a cinquante ans (1), et quelle distance sépare les plus vieilles imprimeries de l'atelier où Atticus employait cinquante esclaves comme copistes! Si l'antiquité reportait aux dieux l'invention de la charrue ou des vaisseaux, comment n'aurions-nous que de l'ingratitude pour Guttenberg ou Volta, Ampère ou Stephenson? — Que faites-vous de nouveau, monsieur Watt? demandait George III à l'illustre inventeur. — Sire, je fais quelque chose de fort agréable aux rois : de la puissance, répondait Watt avec autant de vérité que d'esprit. Et que serait, il est vrai, devenue l'Angleterre, durant ses longues et terribles guerres de la fin du dernier siècle et du commencement

(1) Voy. Carey, *Principes de la science sociale*, t. I, ch. 6.

de celui-ci, sans les richesses que lui versait chaque jour son industrie, merveilleusement aidée par la mécanique? Que deviendrait l'Europe, le monde entier sans les bienfaisants secours que lui valent les machines ?

Les machines n'accroissent pas seulement nos forces, elles les règlent encore, en les contraignant à s'utiliser avec une extrême régularité. Aussi a-t-on pu calculer que leur assistance développe la puissance productive de chaque ouvrier des filatures, par exemple, dans le rapport de 1 à 250. En quelle erreur est-on enfin lorsqu'on accuse les machines de chasser les travailleurs des ateliers ou d'abaisser les salaires ! Quand Arkwright a découvert la machine à filer, il y avait en Angleterre 5,200 fileurs au petit rouet et 2,700 tisseurs occupés par la fabrication des cotonnades, dont les salaires réunis ne dépassaient pas 4 millions de francs. Dès 1833, il s'y trouvait 2 millions de personnes soutenues par cette fabrication, et les salaires distribués seulement aux 800,000 ouvriers des manufactures qu'elle employait, s'élevaient à 455 millions. Le bel ouvrage de Baines (1) ne laisse aucun doute sur ces chiffres. Une statistique aussi curieuse a dernièrement été faite dans notre pays. L'administration a procédé à un recensement général du mouvement auquel donnent lieu les routes impériales, pour se rendre compte de l'influence qu'a exercée sur ces voies de communication l'établissement des chemins de fer, et elle a constaté, malgré cette concurrence, une augmentation de 47.10 0/0 sur l'ensemble de la circulation de ces routes.

GUSTAVE DU PUYNODE.

— La fin prochainement. —

---

(1) Sur la production des cotonnades.

DE L'ORGANISATION FINANCIÈRE

ET DE LA CONSTITUTION LÉGALE

DES ASSOCIATIONS POPULAIRES

Modes et degrés divers de la responsabilité collective. — Principes de la *responsabilité solidaire* et de la *responsabilité limitée.* — Principe de la *responsabilité proportionnelle.* — Exposé des motifs d'un projet de loi sur les Sociétés de coopération considérées comme *Sociétés à responsabilité proportionnelle.*

Toute opération de commerce, d'industrie, de banque ou autre, offre à celui qui la tente l'alternative d'une réussite ou d'un échec. La nature même de l'opération, les études qui l'ont précédée, l'expérience, le soin et l'habileté avec lesquels elle s'exécute contribuent à amener la réalisation de la première ou de la seconde éventualité; mais, d'une manière ou d'une autre, toute opération de ce genre met finalement celui qui l'a entreprise en état soit de gain, soit de perte, et de même qu'un commerçant, un industriel, un banquier, doit être assuré de jouir de son gain, s'il y a gain, de même il doit être contraint de supporter sa perte, en cas de perte.

Ce qui est vrai d'un individu est vrai d'une association. Toutefois, on aperçoit immédiatement quelle nécessité nouvelle résulte de ce fait que l'opération, au lieu d'être effectuée par un seul individu, l'aura été par plusieurs associés. En pareil cas, il est encore évident que l'association doit également, et selon l'occurrence, profiter seule de son gain ou souffrir seule de sa perte; mais il ne l'est pas moins qu'en outre, pour chacun des associés, les chances respectives de perte et de gain doivent être exactement proportionnelles les unes aux autres, c'est-à-dire, en d'autres termes, que deux associés qui auraient réalisé, en cas de succès, un bénéfice égal, doivent aussi subir, en cas d'insuccès, un détriment égal.

Attribution certaine de ses pertes comme de ses gains à l'association, et répartition proportionnelle des gains ou des pertes entre tous les associés, tel est donc le double principe qui domine toute la question de l'organisation financière des sociétés de commerce, d'industrie et de banque et dont la seconde condition n'est ni moins évidente, ni moins essentielle que la première. Toute société pouvant être amenée à con-

tracter des dettes à l'égard de tiers, il importe que ces tiers puissent compter sur le remboursement de leurs créances, et cela non pas seulement si la société prospère et peut s'acquitter au moyen des rentrées qu'elle effectue, mais alors même, alors surtout que les affaires de la société deviendraient mauvaises et qu'une liquidation ne pourrait se faire que grâce à une contribution prélevée sur les associés. Mais s'il importe que cette contribution soit prélevée pour que les tiers créanciers n'éprouvent aucun dommage, il n'importe pas moins, on en conviendra, qu'elle le soit de telle façon que certains d'entre les associés ne payent pas pour tous les autres. On voit par là combien cette question de l'organisation financière des sociétés est une question complexe et délicate, puisqu'il ne s'agit de rien moins que d'y donner à la fois satisfaction aux droits des tiers vis-à-vis de la société et aux droits des associés vis-à-vis les uns des autres.

Trois types de sociétés commerciales sont reconnus et réglementés par le Code de commerce (Livre 1er, Titre III, Section 1re), les deux premiers reposant chacun sur un principe distinct de responsabilité collective, et le troisième sur une combinaison de ces deux principes. Ce sont :

1° La société *en nom collectif*, basée sur le principe de la *responsabilité solidaire.*

La dénomination de cette société indique suffisamment que tous les associés, en y entrant, exposent, avec leur nom, leur fortune, et, on peut le dire, sous l'empire des lois sur la contrainte par corps, leur personne. Ce qui est engagé dans l'entreprise et offert en garantie, c'est non point un fonds social déterminé et fixe, mais bien l'avoir des sociétaires dans le présent et dans l'avenir. Chacun d'eux, en effet, répond pour tous de la pleine et entière exécution des engagements sociaux; chacun d'eux peut être actionné séparément par les tiers et contraint d'acquitter toutes les dettes de la société;

2° La société *anonyme* basée sur le principe de la *responsabilité limitée.*

L'appellation même de société anonyme fait assez connaître qu'ici, aucun associé ne donnant son nom, aucun n'expose ni sa fortune ni sa personne. Il n'y a d'annoncé et de risqué qu'une certaine somme de capitaux formant le fonds social. Chaque sociétaire ne participe, en aucun cas, à l'exécution des engagements sociaux que jusqu'à concurrence de sa quote-part dans le fonds social, et, cette quote-part absorbée, demeure affranchi de toute obligation ultérieure;

3° La société *en commandite* basée à la fois sur les deux principes de la responsabilité solidaire et de la responsabilité limitée.

Dans cette combinaison, un ou plusieurs associés sont des associés en nom collectif, solidairement responsables; les autres sont des associés

commanditaires, responsables dans les seules limites du montant de leur commandite.

D'après ces définitions, une chose, ce me semble, est assez facile à voir, c'est que, des deux principes de la responsabilité solidaire et de la responsabilité limitée, l'un satisfait particulièrement, pour ne pas dire exclusivement, à la première, comme l'autre à la seconde des deux conditions que nous avons posées comme les deux conditions fondamentales de l'organisation financière d'une société. Le principe de la responsabilité solidaire assure avant tout l'attribution de ses pertes à l'association, au risque, il est vrai, de faire cette attribution à certains d'entre les associés plus qu'à d'autres. Le principe de la responsabilité limitée, en revanche, établit surtout une répartition proportionnelle des pertes entre tous les associés, mais avec la chance, il faut le dire, que cette répartition soit insuffisante pour couvrir tout le passif social. On pourrait énoncer autrement en toute rigueur que, des deux principes en présence, l'un sacrifie en quelque sorte les droits des sociétaires vis-à-vis les uns des autres à ceux des tiers créanciers vis-à-vis de la société, tandis que l'autre, au contraire, sacrifie jusqu'à un certain point les droits des tiers créanciers à ceux des sociétaires.

Le fait est incontestable; ce serait toutefois juger les choses superficiellement que de partir de là pour considérer tout de suite les deux principes de la responsabilité solidaire et de la responsabilité limitée comme deux principes également imparfaits. Un examen plus attentif fait reconnaître que tous deux sont, au contraire, excellents; que seulement l'un et l'autre sont plus spécialement appropriés à un genre déterminé d'entreprises: le principe de la responsabilité solidaire aux entreprises commerciales, et le principe de la responsabilité limitée aux entreprises industrielles, le commerce se définissant économiquement comme un changement de place apporté à la richesse sociale, et l'industrie comme un changement de forme imposé à cette richesse.

En quoi consiste une entreprise commerciale quelconque, telle que l'établissement d'un magasin de nouveautés ou d'épicerie? Elle consiste purement et simplement à acheter d'une part pour revendre de l'autre. On achète ordinairement à crédit et l'on revend au comptant, ou, si l'on revend à crédit, on accorde alors au consommateur un crédit un peu moindre que celui qu'on obtient du producteur, et l'on fait souvent, dans de telles conditions, un chiffre d'affaires très-élevé. Deux faits ici sont évidents : l'un, que ces opérations n'exigent point la mise en œuvre d'une très-grande masse de capitaux, et l'autre, qu'elles aboutissent à une situation qui s'établit par la balance à faire entre un passif et un actif, tous deux considérables, le passif certain, l'actif plus ou moins douteux. D'où il suit, en supposant que ces opérations soient entreprises en société, qu'il ne faut point surtout à cette société un fonds social, et qu'il n'y a pas à

se préoccuper de proportionner les chances de perte et de gain de chacun à sa quote-part dans le fonds social, mais qu'il y a à se préoccuper avant tout d'assurer le payement des dettes de la société, et qu'il faut à cette société des noms, et, avec ces noms, la fortune et la personne des associés. D'où il suit enfin que le principe de la responsabilité solidaire est tout à fait indiqué par les circonstances.

Qu'est-ce au contraire qu'une entreprise industrielle comme l'établissement d'une usine ou d'un chemin de fer? C'est la création d'un capital d'exploitation. On se procure des matériaux presque toujours d'espèces très-nombreuses en très-grande quantité, et l'on y applique une main-d'œuvre le plus souvent fort compliquée et coûteuse, le tout se payant au fur et à mesure. Or, ce qui apparaît très-nettement, c'est qu'en industrie, au rebours de ce qui se passe dans le commerce, on n'a pas lieu de contracter avec des tiers des dettes de quelque importance, et qu'on se trouve enfin dans une position qui n'est autre que l'exploitation d'un capital industriel, exploitation plus ou moins fructueuse selon que l'usage du capital est plus ou moins généralement recherché, son service payé plus ou moins cher. D'où il résulte qu'il n'y a pas ici à s'inquiéter tout d'abord d'assurer le payement des dettes de la société et qu'il n'est besoin ni du nom, ni de la fortune et de la personne des associés; mais qu'il est besoin, en premier lieu, d'un fonds social, et qu'il y a à s'inquiéter de proportionner les chances de perte et de gain de chacun à sa quote-part dans le fonds social. D'où il résulte, en définitive, que le principe de la responsabilité limitée est éminemment approprié à la situation.

Les deux principes de la responsabilité solidaire et de la responsabilité limitée étant ainsi définis, comparés et appréciés, il reste à nous demander lequel s'adapte le mieux aux opérations des associations populaires. Or c'est ici que la question devient jusqu'à un certain point difficile et embarrassante; car il se trouve que ces associations, suivant qu'on les envisage dans la première ou dans la seconde partie de leur mécanisme, sont assimilables aux entreprises industrielles ou aux entreprises commerciales, du moins en ce qui touche aux droits des tiers créanciers vis-à-vis de la société et aux droits des sociétaires vis-à-vis les uns des autres.

Étant, en effet, donnée une association populaire d'espèce quelconque, ne considérons d'abord que la première partie de son mécanisme, celle qui consiste à réunir un fonds social par le moyen de cotisations périodiques, et à employer ce fonds social soit à acheter et revendre au comptant des denrées consommables, soit à exercer une industrie commune, soit à faire des prêts et avances à intérêt, nous trouvons que cette première partie a sans contredit le caractère d'une opération industrielle; car elle exige la réunion d'une certaine somme de capitaux et elle abou-

tit à l'exploitation d'un fonds établi. Peu importe d'ailleurs que les capitaux soient tranformés en objets consommables ou en matière première et travail avant d'être exploités, comme dans les associations de consommation et de production, ou qu'ils soient exploités sans transformation, comme dans les associations de crédit; ce n'est là qu'une différence de forme sans nulle différence de fond. Il n'y a pas là de dettes contractées vis-à-vis de tiers; il n'y a que risque de perte sur le capital, si les denrées consommables ou les produits industriels restent pour solde, ou si les prêts et avances ne sont pas remboursés avec chance de bénéfice sur le revenu, si les denrées et les produits trouvent un écoulement avantageux, ou si les prêts et avances sont remboursés avec l'intérêt dû.

Mais considérons maintenant la seconde partie du mécanisme de cette association populaire, celle qui consiste à faire appel aux capitaux étrangers et à les employer de la même manière que le fonds social lui-même, nous trouvons que cette seconde partie est de tout point analogue à une opération commerciale; car il y a lieu de contracter immédiatement des dettes avec des tiers et l'on se trouve finalement sous le coup d'un passif sûrement exigible, balancé par un actif plus ou moins incertainement recouvrable. Peu importe, ici encore, que les capitaux appelés soient transformés en objets de commerce ou d'industrie avant d'être recédés, comme dans les sociétés de consommation et de production, ou qu'ils soient recédés sans transformation, comme dans les sociétés de crédit; ce n'est encore là qu'une pure différence de forme, non de fond. Il n'y a là aucune mise en œuvre de capitaux; il n'y a que risque de passif excédant l'actif, si les denrées et les produits ne s'écoulent point promptement et facilement à des prix convenables, ou si les prêts et avances ne sont pas restitués, avec chance d'actif excédant le passif dans le cas contraire.

L'analyse une fois poussée à ce point, les conclusions s'en présentent en quelque sorte d'elles-mêmes. Aussi les tirerai-je très-rapidement en quelques mots.

En ce qui concerne d'abord les associations de consommation, celles-là peuvent le plus souvent, si même elles ne doivent presque toujours, se réduire à la première partie de leur mécanisme. Comment et pourquoi ces associations achèteraient-elles ou vendraient-elles à crédit, si l'achat et la vente au comptant sont un des éléments essentiels de leur fonctionnement? Ainsi les associations de consommation, qui ont l'aspect commercial, en ce sens que leurs opérations consistent à acheter pour revendre, sont en réalité des entreprises industrielles, en ce qu'elles achètent et revendent au comptant et non à crédit. Disons donc, sans plus tarder, qu'ici le principe industriel de la responsabilité limitée répond à toutes les exigences.

Il n'en est pas, à beaucoup près, de même des associations de pro-

duction et de crédit. Pourquoi ces associations se dispenseraient-elles d'emprunter, quand le crédit est leur objet principal et supérieur? Mais si les associations de production et de crédit ne doivent pas être privées de la seconde partie de leur mécanisme, qui en est le couronnement, elles ne peuvent pas davantage se passer de la première partie de ce même mécanisme, qui en est la base. Comment ces associations donneraient-elles à leurs membres la propriété du capital sans la formation et l'accroissement d'un fonds social? Ainsi les associations de production et de crédit tiennent à la fois, sous le rapport qui nous occupe, de la nature des entreprises commerciales et de celle des entreprises industrielles. D'où l'on peut conclure immédiatement que des deux principes de la responsabilité solidaire et de la responsabilité limitée, ni l'un, qui est exclusivement commercial, ni l'autre, qui est exclusivement industriel, ne pourra leur convenir. Cette conclusion est effectivement rigoureuse.

Encore l'un des deux principes en présence, celui de la responsabilité solidaire, pourrait-il, jusqu'à un certain point, être adopté par les associations de production, où les capitaux étrangers sont sollicités dans l'intérêt commun de tous les associés considérés comme producteurs. Mais pour les associations de crédit, où les capitaux étrangers sont appelés dans l'intérêt particulier de quelques-uns seulement d'entre les associés, considérés comme emprunteurs, les deux principes dont il s'agit, et surtout celui de la responsabilité solidaire, sont radicalement inacceptables. C'est ce que le raisonnement suivant va mettre en toute évidence.

Un certain nombre de personnes, A, B, C....., L, M, N....., ont formé entre elles une association de crédit. Elles sont arrivées à former un fonds social de 100,000 fr. par des cotisations hebdomadaires ou mensuelles, et elles ont fait, en outre, appel à 100,000 fr. de capitaux étrangers. De ces personnes, les unes A, B, C....., sont prêteurs, et les autres, L, M, N....., sont emprunteurs dans l'association, ce qui revient à dire que les 100,000 fr. de fonds social et les 100,000 fr. de capitaux étrangers ont été mis, sous forme de prêts et avances, à la disposition de ces dernières. Cela dit, supposons successivement que la société ait été établie sur la base de la responsabilité limitée et sur celle de la responsabilité solidaire, et voyons quelle sera, dans chacune de ces hypothèses, la situation des tiers créanciers vis-à-vis de la société et celle des sociétaires vis-à-vis les uns des autres.

Dans le premier cas, chaque membre de l'association n'est engagé que jusqu'à concurrence de la somme de ses cotisations ou de sa quote-part dans les 100,000 fr. de fonds social. Quant aux créanciers, ils ont entre les mains pour 100,000 fr. d'effets souscrits par L, M, N..... et endossés par l'association, ce qui leur donne la garantie du fonds social. Mais

quelle est la forme affectée par ce fonds social? C'est celle d'un portefeuille contenant pour 100,000 fr. de papier L, M, N...... Que si L, M, N..... font honneur à leurs engagements, tout ira bien; mais que si, par incapacité, improbité ou fatalité, ils sont hors d'état de parer à leurs échéances, ils le seront à l'égard de l'association avant même de l'être à l'égard des tiers. Il ne faut pas s'appesantir longtemps sur ces faits pour en tirer cette conclusion que la garantie offerte en pareil cas par l'association aux tiers créanciers est excellente dans le cas où L, M, N..... sont solvables, c'est-à-dire alors qu'elle est inutile; mais que cette même garantie ne vaut rien si L. M, N..... sont insolvables, c'est-à-dire précisément quand elle est nécessaire. Cette garantie est donc illusoire.

Dans le second cas, tous les membres de l'association répondant solidairement les uns pour les autres, que L, M, N..... soient insolvables, les tiers créanciers s'adresseront à A, B, C......, qui sont solvables, et se feront rembourser par eux. Ainsi les créanciers ne perdront rien, mais A, B, C..... auront perdu d'abord leur quote-part dans les 100,000 fr. de fonds social, et ensuite les 100,000 fr. empruntés puis restitués par eux au dehors. Et le plus clair résultat de cette association entre A, B, C....., L, M, N....., sera d'avoir fait passer de 100,000 à 200,000 fr. de la poche de A, B, C..... dans celle de L, M, N...... Ce résultat serait inique.

Il est donc certain que ni l'un ni l'autre des deux principes de la responsabilité limitée et de la responsabilité solidaire ne sont à aucun prix acceptables par les associations de crédit. Et ici, remarquons-le bien, il s'agit non pas seulement d'une imperfection théorique dans l'organisation de ces associations, mais encore et surtout d'une difficulté pratique pour leur fonctionnement. Fondée sur le principe de la responsabilité solidaire, et sacrifiant ainsi les droits des sociétaires vis-à-vis les uns des autres, l'association ne se constituerait que très-péniblement, personne n'en voulant faire partie. Fondée sur le principe de la responsabilité limitée, et faisant ainsi bon marché des droits des tiers créanciers vis-à-vis de la société, elle ne pourrait, une fois constituée, recevoir aucun développement, personne ne lui voulant accorder aucune confiance.

Ni le principe de la société en nom collectif, ni celui de la société anonyme ne sauraient donc, on le voit, nous satisfaire pleinement du premier coup à l'endroit de l'organisation financière des associations populaires. Le premier, il est vrai, pourrait jusqu'à un certain point suffire aux associations de production, comme le second aux associations de consommation; ni l'un ni l'autre, en tout cas, ne peuvent convenir aux associations de crédit. Mais nous avons pris, il faut le dire, ces deux principes exactement tels que nous les ont fournis et le Code de commerce et la pratique la plus habituelle des entreprises commerciales ou industrielles. Ne nous décourageons donc pas encore; étudions de plus

près la responsabilité solidaire et la responsabilité limitée, et recherchons jusqu'à quel point il y aurait lieu de modifier ou de développer l'un ou l'autre de ces deux principes en vue de les adapter complétement aux sociétés nouvelles. Nous demanderions alors qu'on fît au Code de commerce l'addition nécessaire à l'organisation financière des associations populaires.

Pour ce qui est d'abord de la responsabilité solidaire, j'avouerai franchement ne pas entrevoir ce qu'il y aurait à faire pour en tirer un parti nouveau et avantageux. Cette responsabilité est ou n'est pas, et, quand elle est, ne saurait être de deux manières; il faut en rejeter le principe ou le prendre tel qu'il est, et, le principe admis, l'application s'en impose d'une façon unique et rigoureuse. J'ai expliqué suffisamment pour quelles raisons je ne le recommande pas aux associations populaires; mais je ne le proscris pas non plus d'une manière absolue : de même qu'il n'est pas absolument interdit de jouer agréablement d'un instrument médiocre, de même, il n'est pas absolument impossible de faire réussir une société de coopération, et notamment une société de production, fondée sur le principe de la responsabilité solidaire. Voyons seulement si, en cherchant bien, nous ne pourrons trouver mieux.

Je passe donc à présent à la responsabilité limitée, et je déclare que cette forme me fait, à première vue, l'effet d'être beaucoup plus souple et plus perfectible. Comment, en effet, cette responsabilité nous est-elle apparue jusqu'ici? Elle nous est apparue comme proportionnelle pour chaque associé à sa quote-part d'un fonds social, lequel fonds social était susceptible de se trouver non pas seulement supérieur ou égal, mais aussi inférieur au passif éventuel de la société; et c'est proprement en ce dernier sens que la limitation de cette responsabilité nous a paru offrir des inconvénients. Ainsi, le principe de la société anonyme, tel que nous l'ont offert et le Code et la pratique, possède en réalité le double caractère d'une responsabilité proportionnelle et d'une responsabilité trop limitée. C'est en tant qu'il possédait le caractère de responsabilité proportionnelle qu'il nous a plu, comme donnant une satisfaction complète aux droits des sociétaires vis-à-vis les uns des autres; et c'est en tant qu'il possédait celui de responsabilité trop limitée qu'il nous a déplu, comme ne donnant qu'une satisfaction incomplète aux droits des tiers créanciers vis-à-vis de la société. Cela étant, comment le modifier pour qu'il réponde à la fois à ces deux conditions financières? Tout simplement en lui enlevant son caractère de trop grande limitation sans lui ôter son caractère de proportionnalité. Que si donc on nous demande à présent quel est le genre de responsabilité collective qui s'approprie entièrement aux sociétés de coopération, nous répondrons que c'est la *responsabilité proportionnelle pour chaque associé à sa quote-part d'un fonds social susceptible de se trouver soit supérieur, soit égal, mais jamais*

inférieur au passif éventuel de la société. Et le nom de *responsabilité proportionnelle limitée* restant acquis au principe de la société anonyme, nous donnerons, si l'on veut, au principe des sociétés nouvelles le nom de *responsabilité proportionnelle intégrale.*

Je lui donnerais volontiers ce nom, quant à moi, si ce n'était que déjà il est connu sous un autre. Et, en effet, ce principe de responsabilité collective auquel nous sommes arrivés par une série de déductions théoriques, nous le trouvons installé et fonctionnant à côté de nous dans la pratique de certaines sociétés anonymes; car il n'est autre que celui dit de la *garantie mutuelle,* d'après lequel sont organisées les *Compagnies d'assurance* contre l'incendie, la grêle, sur la vie, etc., non pas celles d'assurance *à prime fixe,* mais celles d'assurance *mutuelle,* et sur lequel aussi reposent d'autres sociétés, d'invention plus récente, celles connues sous le nom d'*Unions de crédit mutuel,* et qui existent en Belgique.

Les *Compagnies d'assurance mutuelle* se composent d'un certain nombre de personnes dont chacune se fait assurer jusqu'à concurrence d'une certaine somme déterminée contre telle ou telle espèce de sinistres. A la fin de l'exercice, le montant total des sinistres qui sont survenus pendant le cours de cet exercice est relevé, et ce montant est réparti sur tous les associés en primes proportionnelles pour chacun d'eux au chiffre de son assurance. Supposons maintenant que, pendant une année qu'on pourrait appeler à bon droit désastreuse, les assurés aient été tous incendiés, tous grêlés, tout autant qu'ils pouvaient l'être. Eh! bien, dans ce cas, il se trouverait que la prime proportionnelle à payer par chacun d'eux serait en réalité une prime égale au chiffre de son assurance. Chacun, en réalité, supporterait son propre sinistre; mais toujours est-il que le montant intégral des sinistres survenus serait acquitté. Nous devons donc le reconnaître : il est incontestable que le principe des compagnies d'assurance mutuelle est bien celui d'une responsabilité proportionnelle et limitée, mais limitée seulement pour chacun à sa quote-part d'un actif social, lequel peut être soit supérieur, soit égal, mais non inférieur au passif éventuel de la société.

Dans les *Unions de crédit mutuel* telles que celles de Bruxelles, de Liége, d'Anvers, de Gand, un certain nombre de commerçants, d'industriels, de banquiers, s'associent et souscrivent tous ensemble, chacun pour la part qui lui convient, un certain capital déterminé, 1 million si l'on veut. En même temps, ils versent une fraction également déterminée du capital par eux souscrit. Supposons que cette fraction soit de 1/10, le capital versé sera de 100,000 fr. Ces 100,000 fr. constituent un fonds de roulement avec lequel la société escompte, pour le réescompter ensuite, le papier créé ou endossé par les sociétaires. Dans ces conditions, le chiffre des affaires engagées à un moment donné pourrait, en

principe, être indéfini; mais il ne l'est point. Le maximum du crédit ouvert à chaque sociétaire est fixé à 10 fois son capital versé, de telle sorte que le montant des escomptes et réescomptes est fixé lui-même à 1 million tout au plus, c'est-à-dire borné au chiffre même du capital souscrit. Lorsque des effets ne sont point payés à l'échéance par les sociétaires auxquels ils ont été pris, la société, qui les a acceptés, les acquitte, et le montant en est réparti sur tous les sociétaires en proportion pour chacun du chiffre de sa souscription qui est aussi celui de son crédit. Supposons donc qu'à un moment donné, et par une crise qui serait aussi fâcheuse pour les unions de crédit mutuel que celle dont nous parlions tout à l'heure le serait pour les compagnies d'assurance mutuelle, les membres de l'union, après avoir tous épuisé leur crédit, manqueraient tous à leurs engagements. Eh bien, ici encore, il se trouverait que la répartition proportionnelle à effectuer sur chacun d'eux serait en réalité une répartition égale au chiffre de leur souscription et de leur crédit. Chacun, en réalité, aurait dissipé lui-même son propre capital. Mais le montant total des effets escomptés par la société n'en serait pas moins couvert. Il est donc encore incontestable que le principe des unions de crédit mutuel n'est autre que celui de la responsabilité proportionnelle intégrale.

Il est, je crois, assez curieux, et aussi rassurant, que, cherchant un principe de responsabilité collective applicable aux associations populaires, lesquelles, envisagées dans la seconde partie de leur mécanisme, ont pour unique objet de créer le crédit personnel en assumant sur elles-mêmes tous les risques de ce genre de crédit, nous soyons arrivés au principe de la garantie mutuelle qui est celui des sociétés d'assurance mutuelle proprement dites, et celui des unions de crédit mutuel qui ne sont elles-mêmes que des sociétés d'assurance mutuelle contre les risques du crédit. Il y a là, si je ne me trompe, une concordance qui tend à confirmer pleinement notre solution du problème de l'organisation financière des associations populaires.

Je ne ferai plus ici que deux petites remarques. La première, c'est que, dans les sociétés d'assurance mutuelle proprement dites, la société ne s'engage, sur le pied de la responsabilité proportionnelle, qu'avec ses propres membres, tandis que, dans les unions de crédit mutuel, et aussi dans les associations populaires, la société contracte, sur le pied du même principe, avec des tiers. La seconde, c'est que, dans les compagnies d'assurance mutuelle, et dans les unions de crédit mutuel, le capital est explicitement souscrit par les sociétaires, et le chiffre du passif éventuel de la société déterminé en conséquence, tandis que, dans les associations populaires, ce dernier chiffre est indéterminé, et le capital égal souscrit implicitement par les sociétaires. La première remarque différencie les associations populaires des compagnies d'assurance mutuelle, la seconde

les différencies des unions de crédit mutuel. Mais, pour tout résumer en une proposition dont on appréciera tout à l'heure l'importance, je conclus que les compagnies d'assurance mutuelle, les unions de crédit mutuel et les sociétés de coopération sont purement et simplement trois espèces distinctes du genre commun des sociétés à garantie mutuelle, lesquelles sont des sociétés anonymes qui doivent être organisées financièrement sur le principe d'une responsabilité proportionnelle, limitée, pour chaque associé, à sa quote-part d'un capital qui ne peut jamais être inférieur au passif social éventuel.

En même temps que le Code de commerce impose aux diverses sociétés commerciales en nom collectif, anonyme ou en commandite, certains principes de responsabilité collective, il leur impose aussi certaines formalités de publicité dont l'objet est précisément d'assurer l'exacte application du principe. Il est assez évident qu'il n'en saurait être autrement et qu'à telles ou telles conditions d'organisation financière correspondent nécessairement telles ou telles conditions de constitution légale.

Je ne fatiguerai point inutilement l'attention des lecteurs en énumérant ici la série de ces dispositions que la plupart d'entre eux connaissent au surplus aussi bien, sinon mieux, que je ne les connais moi-même. Rappelons-nous seulement deux choses : d'abord que toutes ces dispositions tendent à porter à la connaissance des tiers ou du public : 1° les noms, prénoms, qualités et demeures des associés en nom collectif solidairement responsables, et 2° le montant des valeurs fournies ou à fournir par les actionnaires ou commanditaires non solidairement responsables. Rappelons-nous ensuite, et c'est là le point qui nous intéresse à présent, que ces mêmes dispositions supposent toutes que 1° le nombre des associés en nom collectif, et 2° le chiffre du capital social peuvent être déterminés au moment où les sociétés se constituent, et ne doivent plus varier à partir de cette époque. Et maintenant, constatons que cette dernière circonstance est un obstacle invincible à la constitution légale des sociétés à garantie mutuelle.

Je dis des sociétés à garantie mutuelle, et non des sociétés de coopération, car je tiens essentiellement à conserver à la question qui nous occupe toute la largeur que je lui ai donnée en rassemblant en un même groupe les compagnies d'assurance mutuelle, les unions de crédit mutuel et les associations populaires. On va comprendre immédiatement pourquoi, j'en suis bien convaincu. Si, en effet, les sociétés de coopération ne sont, en réalité, comme j'ai tâché de l'établir, qu'une espèce distincte dans le genre commun des sociétés à garantie mutuelle, la question de la réforme de la législation doit être traitée par rapport aux sociétés à garantie mutuelle et non par

rapport aux sociétés de coopération, c'est-à dire par rapport au genre et non par rapport à l'espèce. N'est-il pas vrai qu'on est, à ce point de vue, bien plus autorisé pour la soulever et pour la résoudre? Je dis, quant à moi, que cette méthode seule est rationnelle, et que toute autre est empirique. Je persiste, en conséquence, à réunir en une même famille toutes les sociétés qui ont pour objet essentiel ou pour objet accessoire de leurs opérations l'assurance mutuelle contre certains risques, et je dis que toutes ces sociétés, en même temps qu'elles doivent être organisées financièrement sur le principe de la responsabilité proportionnelle intégrale ou de la garantie mutuelle, doivent être constituées légalement dans des conditions d'indétermination et de variabilité et du nombre des associés et du chiffre du capital social.

Quel est, généralement, le but de l'assurance mutuelle? C'est de substituer la certitude du payement d'un certain nombre de primes aussi régulières, et, par cela même, aussi faibles que possible, à l'éventualité du dommage que l'on appréhende de subir à l'improviste dans des proportions ruineuses. Dès lors, est-il besoin d'insister sur ce fait que, plus le nombre des personnes mutuellement assurées est grand, plus les calculs de la prévoyance l'emportent ainsi sur les caprices du hasard? Il est assez clair qu'on ne peut s'assurer mutuellement à soi tout seul, qu'on n'est que bien faiblement assuré si l'on n'est que deux, qu'on l'est, à trois, un peu davantage, qu'on commence à l'être véritablement quand on est cent ou mille. Les sociétés qui ont l'assurance mutuelle pour but, soit principal, soit secondaire, doivent donc avoir toute latitude pour que le nombre de leurs membres s'accroisse indéfiniment.

Mais chaque associé nouveau qui se présente occasionne à la fois, dans la société, l'ouverture d'un crédit et l'inscription d'un débit égal. C'est la somme des débits inscrits qui constitue le capital social explicitement ou implicitement souscrit. Ainsi, et par cela seul qu'il est de l'essence des sociétés d'assurance mutuelle que le nombre de leurs membres augmente indéfiniment, il l'est aussi que le chiffre de leur capital augmente en même temps de la même manière. Il en est, à cet égard, des associations populaires comme des compagnies d'assurance mutuelle et comme des unions de crédit mutuel, avec cette différence toutefois que, dans ces associations, le capital social augmente non-seulement en raison de l'entrée de sociétaires nouveaux, mais encore au fur et à mesure du versement de cotisations périodiques par les sociétaires anciens. Il est d'ailleurs inutile, je pense, d'ajouter que le nombre des associés et le chiffre du capital, dans les sociétés dont nous parlons, doivent aussi bien pouvoir diminuer que s'accroître.

De toutes ces observations, il résulte, en fin de compte, que si le Code de commerce n'offre pas aux sociétés à garantie mutuelle, et particulièrement aux associations populaires de consommation, de production

et de crédit, la base qu'il leur faudrait pour s'organiser financièrement d'une manière convenable, il leur offre moins encore, s'il est possible, les facilités dont elles auraient besoin pour se constituer légalement d'une manière quelconque; car, en supposant qu'elles accepteraient le principe de la responsabilité solidaire, elles devraient renoncer, par cela seul, à l'indétermination du nombre de leurs associés, et, en supposant qu'elles se contenteraient du principe de la responsabilité limitée, elles devraient renoncer, par cela même, à la variabilité de leur capital social, et notamment à la formation de ce capital par cotisations périodiques.

Dans cette conjoncture, une réforme de la législation est doublement motivée et indispensable. Non-seulement nous la demanderons, mais encore nous nous permettrons d'en préciser les points principaux. En thèse générale, c'est à la fois un droit et un devoir pour l'économie politique de proposer ses indications au législateur dans les circonstances de cette nature. En fait, il est certain que nos observations seraient oiseuses si elles n'avaient eu pour but d'arriver à des conclusions positives; et il ne l'est pas moins que, si elles sont justes, elles doivent conduire à des conclusions précieuses. Toutefois, on comprendra que nous sommes tenus ici, tout en restant au point de vue des économistes, de nous placer aussi, dans certaines limites, à celui des jurisconsultes.

C'est, en effet, une considération dont je suis, pour ma part, très-pénétré, que toute réforme du Code doit être faite, autant que possible, conformément à l'esprit du Code en même temps que conformément aux exigences de l'économie politique; car autrement elle serait non une réforme, mais une révolution, et si rien n'est plus illusoire que d'accorder une réforme quand il faut une révolution, rien n'est plus sot que de faire une révolution quand il suffit d'une réforme. Sans doute il est vrai que nos Codes, et en particulier notre Code de commerce, ont été rédigés à une époque où la science économique naissait à peine, et sous l'inspiration de préjugés plus ou moins anti-économiques. Peut-être, en conséquence, y aura-t-il lieu tôt ou tard de les rédiger à nouveau pour y faire pénétrer les principes de la science au lieu et place de bien des traditions plus ou moins erronées, empruntées aux époques antique ou féodale. Mais je ne vois pas qu'il soit nécessaire de rien demander ni de rien tenter de pareil à propos des sociétés de coopération.

En ce qui concerne spécialement le commerce, l'industrie, le crédit, la spéculation, l'association et généralement la production économique de la richesse sociale, le Code actuel se prête à certaines opérations ou à certaines entreprises, et non à d'autres, comme un bâtiment ancien qui aurait été disposé pour recevoir un certain nombre de personnes, et non davantage. De temps en temps, il se présente des groupes inattendus qui sont sur le pavé et qui demandent à être logés. Alors les

économistes, qui sont des architectes hardis, et qui ont en poche des plans plus ou moins mûris et satisfaisants, parlent volontiers de jeter bas le bâtiment et d'en construire un autre. Cependant les jurisconsultes, comme des propriétaires ou des gérants enclins à considérer leur bâtiment comme un chef-d'œuvre, soutiennent le plus souvent que les nouveaux venus sont des gens sans aveu et de mauvais sujets qui apporteront avec eux la confusion et le désordre, et qu'on fera bien de laisser à la porte. Sans se prononcer plus vite qu'il ne faut en faveur des uns contre les autres, il est sage, en pareil cas, si on le peut, d'ajouter provisoirement au bâtiment, déjà pourvu de bien des annexes et dépendances, une petite bâtisse provisoire aussi logeable que possible. Nous bornerons là, si l'on m'en croit, notre ambition pour les associations populaires.

Cela étant, notre chemin nous est en quelque sorte tracé rigoureusement. Nous voulons pourvoir au sort non pas seulement des sociétés de coopération, mais de toutes les sociétés à garantie mutuelle. Or les sociétés à garantie mutuelle, fondées sur le principe de la responsabilité proportionnelle intégrale, peuvent être considérées comme une dérivation pure et simple des sociétés anonymes fondées sur le principe de la responsabilité proportionnelle limitée. Prenons donc à la section 1re du titre III du livre 1er du Code de commerce tous les articles relatifs aux sociétés anonymes; retenons tous ceux de ces articles qui ne sont contraires ni au principe de la responsabilité proportionnelle, ni à l'indétermination et à la variabilité du nombre des associés et du chiffre du capital; et, quant aux autres, faisons-y seulement les modifications indispensables pour assurer aux sociétés nouvelles ce principe d'organisation financière et ces facilités de constitution légale. Cette ligne générale est facile à suivre; nous avons en outre un guide pour nous conduire : c'est la loi du 5 mai 1863 qui a déjà établi certaines dérogations au droit commun des sociétés anonymes proprement dites en faveur des sociétés dites *à responsabilité limitée.*

Ainsi se déduit en quelque sorte de lui-même le projet de loi suivant :

PROJET DE LOI.

Article 1er. — Il peut être formé, sans l'autorisation exigée par l'article 37 du Code de commerce, des sociétés commerciales dans lesquelles aucun des associés ne répond solidairement des engagements de la société.

Ces sociétés prennent le titre de *Sociétés à responsabilité proportionnelle.*

Elles sont soumises aux dispositions des articles 29, 30, 31, 32 et 40 du Code de commerce.

Art. 2. — Tous les associés répondent du payement intégral du passif social ou de l'entière exécution des engagements pris par la société à

l'égard, soit des autres associés, soit des tiers, proportionnellement au montant de leur quote-part dans l'actif social ou des engagements pris par la société à leur propre égard.

L'article 33 du Code de commerce porte que, dans la société anonyme « les associés ne sont passibles que de la perte du montant de leur intérêt dans la société. » Cet article consacrant ainsi le principe de la responsabilité proportionnelle *limitée*, tel que nous l'avons défini et analysé, il était indispensable de lui en substituer un autre consacrant le principe différent de la responsabilité proportionnelle *intégrale*, ou de la garantie mutuelle. C'est à quoi tend précisément l'article 2 de notre projet de loi que je viens d'énoncer.

Quant à l'article 1er, il a principalement pour objet, en même temps qu'il impose aux sociétés nouvelles le principe de la responsabilité proportionnelle, de les affranchir de la nécessité de l'autorisation préalable du gouvernement. Les deux effets sont corrélatifs et se compensent, selon moi, l'un par l'autre. Toute satisfaction devant être donnée, par le principe de la garantie mutuelle, aussi bien aux droits des tiers créanciers vis-à-vis de la société qu'à ceux des sociétaires vis-à-vis les uns des autres, l'intervention du gouvernement ne saurait avoir, je ne dirai pas nul motif, mais nul prétexte.

Les articles 29, 30, 31, 32 et 40 du Code de commerce sont ceux qui n'ont spécialement rien de contraire ni de défavorable, soit à la garantie proportionnelle intégrale, soit à l'indétermination et à la variabilité du nombre des associés et du chiffre du capital social dans les sociétés fondées sur ce principe. Ils sont ainsi conçus :

« Art. 29. La société anonyme n'existe point sous un nom social, elle « n'est désignée par le nom d'aucun des associés.

« Art. 30. Elle est qualifiée par la désignation de l'objet de son « entreprise.

« Art. 31. Elle est administrée par des mandataires à temps, révoca- « cables, associés ou non associés, salariés ou gratuits.

« Art. 32. Les administrateurs ne sont responsables que de l'exécution « du mandat qu'ils ont reçu.

« Ils ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation per- « sonnelle ni solidaire relativement aux engagements de la société.

« Art. 40. Les sociétés anonymes ne peuvent être formées que par des « actes publics. »

Art. 3. — Le nombre des associés pourra augmenter par adjonction de sociétaires nouveaux ou diminuer par retrait d'anciens.

Art. 4. — Les associés qui auront cessé de faire partie de la société

demeureront responsables pour tous les engagements pris avant le moment de leur sortie.

Les statuts pourront énoncer que les nouveaux associés ne seront responsables que pour les engagements pris à partir du moment de leur entrée. Mais, à défaut de cette énonciation, les associés seront responsables pour tous les engagements qui seront à exécuter à partir du moment de leur entrée, quand même ils auraient été pris auparavant.

De ces deux articles, l'un a pour but de permettre l'indétermination et la variabilité du nombre des associés dans les sociétés du nouveau type; l'autre a pour but d'assurer, dans ces conditions, l'entière application du principe de la responsabilité proportionnelle intégrale. Comme nous l'avons dit, il est de l'essence même des sociétés à garantie mutuelle que le nombre des associés puisse augmenter par adjonction de sociétaires nouveaux et diminuer par retrait d'anciens. Il y a donc à se préoccuper de la responsabilité des associés entrants et surtout de la responsabilité des associés sortants.

En ce qui concerce ces derniers, il est évident qu'ils ne sauraient être affranchis de toute responsabilité par le seul fait de leur retrait de la société. En effet, un ou plusieurs associés pourraient alors, en donnant leur démission, se décharger du poids de leur part de responsabilité sur les autres associés et changer ainsi les conditions de la responsabilité collective de la société, vis-à-vis des tiers. A la rigueur même, tous les associés pourraient donner leur démission et faire ainsi évanouir totalement la garantie sociale. Le premier paragraphe de l'article 4 a pour résultat de faire que les conditions de la responsabilité collective ne puissent être ainsi changées, ni la garantie sociale diminuée, entre l'instant où une affaire est entamée et celui où elle est liquidée.

Mais s'il y a inconvénient à ce que la garantie sociale puisse être diminuée par le retrait d'anciens sociétaires, il n'y en a pas à ce qu'elle reste égale à elle-même malgré l'adjonction de sociétaires nouveaux, et il y a certainement avantage à ce qu'elle se trouve augmentée par le fait de cette adjonction. C'est pourquoi, par le second paragraphe de l'article 4, nous laissons aux sociétés à responsabilité proportionnelle la faculté d'énoncer, dans leurs statuts, que les sociétaires entrants ne seront responsables que pour les engagements sociaux, relatifs aux affaires entamées après leur entrée, et pourquoi nous énonçons aussi qu'en cas de silence des statuts sur ce point, ils seront également responsables pour les engagements relatifs aux affaires liquidées après leur entrée, alors même qu'elles auraient été entamées auparavant.

Art. 5. — Le capital des sociétés à responsabilité proportionnelle pourra être d'un chiffre indéterminé et variable.

Il pourra être formé par versements successifs.

Art. 6. — Ce capital sera constitué en parts nominatives, et ne pourra être divisé en actions négociables.

Les articles 34, 35 et 36 du Code de commerce sont ainsi conçus :

« Art. 34. Le capital de la société anonyme se divise en actions et « même en coupons d'actions d'une valeur égale.

« Art. 35. L'action peut être établie sous la forme d'un titre au « porteur; dans ce cas, la cession s'opère par la tradition du titre.

« Art. 36. La propriété des actions peut être établie par une inscrip- « tion sur les registres de la société. Dans ce cas, la cession s'opère par « une déclaration de transfert inscrite sur les registres et signée de celui « qui fait le transfert, ou d'un fondé de pouvoirs. »

Les articles 5 et 6 de notre projet de loi se substituent en quelque sorte d'eux-mêmes à ces articles 34, 35 et 36 du Code de commerce. Il est, nous le répétons encore, de l'essence même des sociétés à garantie mutuelle que le nombre de leurs associés et, par suite, le chiffre de leur capital social soient indéterminés et variables. Il est, en outre, de l'essence même des sociétés de coopération que leur capital social se forme peu à peu et progressivement par le moyen de cotisations périodiques. Il suit de là que ce capital doit se diviser, non en actions égales, mais en parts inégales.

Quant à l'incessibilité des quote-parts du capital social, elle intéresse à la fois les sociétaires eux-mêmes et les tiers créanciers, car il importe à la fois aux uns et aux autres que certaines personnes ne se substituent point à certaines autres dans la garantie proportionnelle. Cela intéresse surtout les sociétaires, en ce sens qu'il leur importe de ne pas donner leur garantie aux tiers en faveur de telle ou telle personne, au lieu de telle ou telle autre. Cela intéresse surtout les tiers en ce sens qu'il leur importe de ne pas recevoir, en faveur d'une personne, la garantie de tels ou tels sociétaires, au lieu de tels ou tels autres. En tant qu'elle n'intéresserait que les sociétaires eux-mêmes, l'incessibilité des quote-parts du capital social pourrait, sans inconvénient, être abandonnée, quant à son énonciation, aux soins des rédacteurs des statuts; mais en tant qu'elle intéresse les tiers créanciers, elle doit être énoncée par la loi. Les statuts pourront seulement régler le mode de constitution du capital en parts nominatives par inscription sur des registres ou livrets.

Art. 7.— Dans la quinzaine de la constitution de la société, les administrateurs sont tenus de déposer au greffe du Tribunal de commerce une expédition de l'acte de société.

Toute personne a le droit de prendre communication de la pièce susmentionnée, et même de s'en faire délivrer une copie à ses frais.

Le même document doit être affiché d'une manière apparente dans les bureaux de la société.

Art. 8. — Dans le même délai de quinzaine, un extrait de l'acte énoncé dans l'article précédent est transcrit, publié et affiché suivant le mode prescrit par l'art. 42 du Code de commerce.

L'extrait doit contenir les noms, prénoms, qualités et demeures des administrateurs, la désignation de la société, de son objet et du siége social, la mention qu'elle est à responsabilité proportionnelle, l'époque où la société commence et celle où elle doit finir, et la date du dépôt au greffe du Tribunal de commerce prescrit par l'article 7.

L'extrait est signé par les administrateurs de la société.

L'article 45 du Code de commerce, relatif à la publicité des actes des sociétés anonymes, porte que « l'acte du Gouvernement qui autorise les sociétés anonymes devra être affiché avec l'acte d'association et pendant le même temps. » Cette disposition est la conséquence de celle de l'article 37, ainsi conçu : « La société anonyme ne peut exister qu'avec l'autorisation de l'Empereur et avec son approbation pour l'acte qui la constitue. Cette approbation doit être donnée dans la forme prescrite pour les règlemens d'administration publique. » L'article 37 se trouvant aboli par l'article 1er de notre projet de loi, à l'égard des sociétés à responsabilité proportionnelle, l'article 45 devait également disparaître.

Or la loi du 5-23 mai 1863 qui a affranchi de la nécessité de l'autorisation préalable du gouvernement certaines sociétés anonymes dites « à responsabilité limitée, » et qui a dû régler les conditions de constitution légale de ces sociétés, leur a imposé, par ses articles 8 et 9, les formalités de publicité que nous imposons, par nos articles 7 et 8, aux sociétés à responsabilité proportionnelle La loi du 23 mai 1863 semble avoir ainsi voulu, en enlevant les sociétés à responsabilité limitée au droit commun des sociétés anonymes, les faire rentrer dans le droit commun des sociétés en nom collectif ou en commandite. Nous avons dû suivre ce précédent à l'égard des sociétés à responsabilité proportionnelle.

Il est impossible toutefois de se dissimuler que la nécessité de se former par des actes publics, celle de déposer au greffe du Tribunal de commerce une expédition de l'acte de société, celle enfin de transcrire, publier et afficher un extrait du même acte suivant le mode prescrit par l'article 42 du Code de commerce pour les sociétés en nom collectif et celles en commandite, constituent autant de nécessités plus ou moins gênantes, et, en tout cas, très-onéreuses, en raison surtout des droits de timbre et d'enregistrement qui s'augmentent sous nos yeux d'année en année dans des proportions véritablement exorbitantes. Ces frais ne seront pas sans doute un obstacle impossible à franchir pour les compagnies d'assurance mutuelle et pour les unions de crédit mutuel, non plus qu'elles n'en sont un pour les sociétés à responsabilité limitée; mais elles opposeront très-certainement des entraves sérieuses aux associations

populaires. C'est là une vérité incontestable. Et cependant, il ne saurait entrer, je l'avoue, dans mes idées de solliciter pour les associations populaires des franchises exceptionnelles. Je les soumets donc au droit commun, en profitant seulement de l'occasion pour exprimer le vœu qu'on se préoccupe de soustraire enfin toutes les sociétés, quelles qu'elles soient, aux charges si lourdes que leur impose, dès leur début, la rapacité fiscale.

Art. 9. — Il sera tenu, par les soins des administrateurs des sociétés à responsabilité proportionnelle, un registre indiquant :

1° Les noms, prénoms, qualités et demeures de tous les associés ;

2° La quote-part de chacun d'eux dans le capital social.

Ce registre sera communiqué à tout requérant.

Art. 10. — Il sera, en outre, dressé chaque mois, par les soins des mêmes administrateurs, un état indicatif des entrées et des sorties d'associés, des versements effectués, et du mouvement résultant de ces entrées et sorties et de ces versements dans le nombre des associés et dans le chiffre du capital social.

Cet état mensuel sera affiché dans les bureaux de la société.

L'extrait dont la remise, la transcription, l'affichage et l'insertion dans les journaux d'annonces légales sont imposés aux sociétés en nom collectif, en commandite et à responsabilité limitée par les articles 42 et 43 du Code de commerce et par l'article 9 de la loi du 23 mai 1863 doit contenir, entre autres indications, « les noms, prénoms, qualités et demeures des associés autres que les actionnaires ou commanditaires, » et « le montant des valeurs fournies ou à fournir par actions ou en commandite, » pour les sociétés en nom collectif ou en commandite simple ou par actions ; le même extrait doit contenir « l'énonciation du montant du capital social, tant en numéraire qu'en autres objets, » pour les sociétés à responsabilité limitée. Mais ces indications ne peuvent être demandées aux sociétés à responsabilité proportionnelle eu égard à l'indétermination et à la variabilité du nombre de leurs associés et du montant de leur capital social. Cela, toutefois, n'est pas une raison pour que les noms des associés proportionnellement responsables du payement du passif social et pour que le montant de l'actif social ne soient pas portés à la connaissance des tiers et du public. Il me semble qu'ils le seraient, en vertu des deux articles 9 et 10 ci-dessus, à peu de frais, d'une manière satisfaisante.

Art. 11. — Tous actes et délibérations ayant pour objet la modification des statuts, la continuation de la société au delà du terme fixé pour sa durée, la dissolution avant ce terme et le mode de liquidation, sont soumis aux formalités prescrites par les articles 7 et 8 ci-dessus.

Art. 12. — Dans tous les actes, factures, annonces, publications et

autres documents émanés des sociétés à responsabilité proportionnelle, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie immédiatement de ces mots écrits lisiblement en toutes lettres : *Société à responsabilité proportionnelle.*

Ces deux articles sont empruntés à la loi du 23 mai 1863 sur les sociétés à responsabilité limitée. Le premier est un complément obligé des articles 7 et 8; l'autre est un complément, également obligé, non de tel ou tel article en particulier, mais de l'ensemble de la loi même.

Tel est le projet de loi que je recommande à toute l'indulgence des hommes compétents. Je ne dirai point que je n'ai demeuré qu'un quart d'heure à le faire, car il m'a pris beaucoup plus de temps et d'efforts; mais je dirai, ce qui est vrai, que c'est la première fois que je m'essaye aussi hardiment à ce genre de composition qui est un genre très-difficile. Je promets donc d'accueillir avec déférence toutes les critiques qui seront faites de mon œuvre, toutes, dis-je, sauf toutefois une seule que j'accepterais, je l'avoue, malaisément.

Ce seul reproche dont je veuille me défendre, ce serait celui d'avoir fait mon projet trop simple et trop large, de n'y avoir pas fixé, par exemple, un minimum au-dessous duquel le nombre des associés ne pourra pas descendre, un maximum au-dessus duquel le montant du capital social ou celui des versements successifs ne pourra pas s'élever, de n'y avoir pas, en un mot, introduit assez de dispositions restrictives. Je le déclare sincèrement : mon esprit se refuse à saisir la valeur de ces chiffres tombés on ne sait d'où dans la loi avec le caractère mystérieux d'une limite en deçà de laquelle un principe est sain, et au delà de laquelle il deviendrait tout à coup pernicieux et funeste. La preuve de l'excellence d'un principe, à mes yeux, c'est que l'application en soit féconde dans la mesure la plus étendue. Et quant à ces restrictions arbitraires, toutes les fois que je les ai rencontrées dans la loi et que je leur ai demandé leur raison d'être, j'ai trouvé, si elles étaient nécessaires, que les principes étaient douteux, ou, si les principes étaient sûrs, qu'elles étaient inutiles. Et la question de réforme législative que soulève l'apparition des associations populaires dans le monde commercial, industriel et financier offre précisément à cet égard un exemple que je crois bien digne d'être médité.

Supposez que s'arrêtant à la surface de cette question, au lieu d'en pénétrer le fond, on la réduise à celle de l'abolition des formalités qui s'opposent à la constitution légale des associations populaires, alors sans poser pour les sociétés de coopération aucun principe distinct de responsabilité collective, on se bornerait à la suppression des articles du Code de commerce qui supposent le nombre des associés et le chiffre du capital social déterminés et fixes dans une société quelconque en nom

collectif, anonyme ou en commandite. Il est certain que, dès lors, en effet, le Code de commerce se trouverait lui-même abrogé si l'on n'y pourvoyait par des dispositions restrictives ; car il est certain que toutes les sociétés commerciales et industrielles pourraient passer par la porte qu'on aurait ouverte aux associations populaires si cette issue n'était sévèrement surveillée. Mais supposez, au contraire, qu'agrandissant la question, au lieu de l'amoindrir, on y joigne celle de la définition du principe qui convient à l'organisation financière des associations populaires, toutes ces précautions deviennent superflues. Avant de permettre aux sociétés de coopération l'indétermination et la variabilité dans le nombre de leurs associés et dans le chiffre de leur capital social, on pose, en ce cas, pour ces sociétés, le principe de la responsabilité proportionnelle, entre celui de la responsabilité solidaire qui convient aux sociétés dont les opérations sont plus spécialement commerciales, et celui de la responsabilité limitée qui convient aux sociétés formées pour des entreprises tout particulièrement industrielles. Or, pourquoi des sociétés dont l'objet est exclusivement commercial ou exclusivement industriel renonceraient-elles à des principes de responsabilité collective qui leur sont imposés par leur nature même pour en adopter un autre qui serait pour elles soit insuffisant, soit excessif? Et si, au lieu d'entre-bâiller une porte, nous avons ouvert une voie nouvelle dans une direction bien choisie, qu'avons-nous affaire d'y poser des barrières ?

De telles entraves se justifieraient alors non plus par la nécessité d'arrêter l'envahissement de toutes les sociétés commerciales ou industrielles, mais par celle d'intervenir pour contenir et modérer la marche des associations populaires. Je pense, quant à moi, que la loi n'a pas à intervernir de cette manière. La loi définit la nature des engagements que l'on peut prendre, et règle le mode suivant lequel on doit les prendre. La justice veille à ce que les engagements, une fois pris, et régulièrement pris, soient tenus. Quant à ce qui est de savoir si nous voulons ou non nous engager, et dans quelle mesure, cela ne regarde que nous seuls. Cette préoccupation de nous protéger, ainsi qu'on le dit, contre nous-mêmes, qui a été celle des législateurs d'autrefois, ne doit pas être celle des législateurs d'aujourd'hui. En tout cas, elle n'est pas celle des économistes ; et quand se révèle la véritable économie politique, on la reconnaît à ce double signe, qu'elle fournit des principes sûrs, parce qu'elle les tire de la nature même des choses, et qu'elle en permet une application libérale, parce qu'elle la confie à la raison de l'homme.

Léon Walras.

LES FINANCES DE PARIS

Voltaire écrivait en 1749 : « Nous possédons dans Paris de quoi acheter des royaumes ; nous voyons tous les jours ce qui manque à notre ville, et nous nous contentons de murmurer. On peut, en moins de dix ans, faire de Paris la merveille du monde. Une pareille entreprise ferait la gloire de la nation, un honneur immortel au corps de ville, encouragerait tous les arts, attirerait les étrangers des bouts de l'Europe, enrichirait l'État, bien loin de l'appauvrir. Il est temps que ceux qui sont à la tête de la plus opulente capitale de l'Europe la rendent la plus commode et la plus magnifique. Fasse le ciel qu'il se trouve quelque homme assez zélé pour embrasser de tels projets, d'une âme assez ferme pour les suivre, d'un esprit assez éclairé pour les rédiger, et qu'il soit assez accrédité pour les faire réussir ! »

La citation est vraiment à point pour servir de devise aux Mémoires de M. le préfet de la Seine, s'il trouve le temps d'en écrire jamais, et en attendant qu'il s'en serve pour décorer leur première page, les employés de ses bureaux l'ont recueillie. Elle est imprimée en lettres italiques dans le dernier compte moral de la Caisse des Travaux de Paris.

Nous comprenons sans peine qu'on ait été aise à l'hôtel de ville de trouver dans les œuvres de Voltaire l'expression d'un tel vœu et qu'on s'applaudisse du plaisir qu'il doit y avoir à le réaliser ; mais on nous permettra, tout en accordant qu'en effet l'entreprise était belle à tenter et qu'on ne l'a pas attaquée d'une main sans vigueur, de descendre un moment des nuages vermeils de l'apothéose et de regarder sur les registres municipaux pour y faire terre à terre le compte des finances de Paris.

Les féeries sont une admirable chose, à la condition que personne ne souffre du délassement qu'elles procurent à ceux qui les aiment et à la condition encore que ce soient vraiment des féeries, toutes faites de bien-être et de bonheur, et pétries dans on ne sait quelle pâte de prodige qui ne coûte pas un écu ; mais si c'est à force d'argent et en consumant d'avance ou en engageant les ressources de l'avenir que l'on fait des miracles, il n'y a pas tant à s'étonner de merveilles dont tous les prodigues savent se donner satisfaction.

Nous allons donc examiner s'il n'y a pas un effet de la prodigalité dans le faste des entreprises qui réclament notre applaudissement.

Prenons, pour commencer, les choses et les chiffres par le côté le plus simple. La ville de Paris est, comme toutes les communes de la

France, un être moral, un particulier, si l'on veut, qui possède un domaine à lui, mais un domaine insuffisant pour que son revenu lui permette de vivre sans travailler, qui travaille donc, qui emploie ses salaires ou ses bénéfices, avec son revenu, pour subsister, améliorer et agrandir son domaine, contracte quelquefois des emprunts et s'engage dans des opérations dont ensuite il lui faut supporter la charge. Mais la ville de Paris n'est pas une commune ordinaire, qui n'a qu'un petit budget et dont les affaires n'intéressent l'État que de bien loin. C'est presque un empire dans l'Empire, tant est grande la richesse dont elle dispose. La Belgique reçoit et dépense un peu plus de 150 millions ; la Hollande, près de 200 ; la ville de Paris, en 1863, a eu plus de 200 millions à dépenser.

Le domaine de la ville, si je ne me trompe, était évalué, l'année dernière, au 1er janvier, à la somme d'environ 440 millions (1). Si ce domaine produisait un revenu régulier, Paris posséderait là quelque 20 millions de rente qui permettraient déjà de fournir aux plus urgents des services que les habitants attendent de leur municipalité, mais le domaine des communes, et surtout celui de Paris, se compose principalement d'édifices et d'ouvrages qui ne donnent pas de revenu par eux-mêmes ou qui n'en produisent qu'indirectement. Toutes les communes, pour faire face à leurs dépenses nécessaires, sont autorisées à ajouter aux contributions directes perçues pour le compte de l'État, des centimes additionnels qui forment les ressources principales de la plupart. La ville de Paris ne serait pas à son aise, s'il n'entrait pas d'autre argent dans sa caisse. Les centimes communaux n'ont produit que 2,901,928, fr. 57 en 1863, dernière année pour laquelle on puisse donner des résultats exacts.

Lorsque les revenus des communes sont insuffisants, elles peuvent demander à s'imposer des droits d'octroi sur les denrées et matières que consomment leurs habitants. L'octroi est le revenu le plus important de Paris, qui en a tiré en 1863 82,646,175 fr. 45. C'est là l'une des recettes que nous appelions tout à l'heure les salaires des communes, salaires qu'elles se font payer à leurs portes pour le travail utile de la municipalité dont les administrés recueillent les avantages à l'intérieur de la cité. Il y a vingt ans, l'octroi ne rapportait que 32 millions, mais la population était moindre de moitié. Proportionnellement, il devrait aujourd'hui donner 64 millions de recette. S'il donne 18 millions de plus, c'est évidemment parce que les consommations des individus ont augmenté ; car le tarif des taxes à payer n'a pas beaucoup varié et on y a fait autant de retranchements que d'additions. Réparti par

(1) Domaine immobilier permanent, 384, 979, 348 fr. 90; domaine de la voirie, 52,005,052 fr. 45 ; domaine mobilier, 6,460,000 fr.

tête, sans autre calcul, l'octroi coûte (1) environ 50 fr. à chaque Parisien, et de 200 à 250 fr. à chaque ménage ordinaire; mais en ce moment nous n'en sommes pas à la critique de l iniquité des octrois.

On peut joindre au produit de l'octroi 83,901 fr. 43 de la rétribution pour escorte de marchandises en transit, 140,730 fr. 84 des amendes, saisies et consignations en matière d'octroi, et 1,723,561 fr. 04 de la redevance de 2 centimes par mètre cube de gaz consommé, rétribution payée au lieu d'octroi par les compagnies d'éclairage.

Les centimes communaux, l'oetroi et ses annexes, produisent ainsi à la ville une recette de 87 millions et demi.

Elle tire ensuite un gros revenu de 7 millions et demi (7,503,893 fr. 06) des remises sur les ventes en gros dans les halles d'approvisionnement et des droits de location des places dans les marchés. Le poids public et le mesurage des pierres y ajoutent une somme de 1,070,232 fr. 73 (2).

Les droits de grande et petite voirie donnent 514,324 fr. 18; le produit des établissements hydrauliques est de 4,913,392 fr. 54; celui des abattoirs, de 2,262,447 fr. 16; celui des entrepots de liquides, de 432,298 fr. 92. Voilà encore tout près de 16 millions.

La ville loue un assez grand nombre d'emplacements sur la voie publique et loue même jusqu'au sous-sol pour les conduites de gaz. Ces locations produisent 2,837,567 fr. 08., et les locations des propriétés communales, 1,060,470 fr. 13 (3).

---

(1) Détail de la recette de 1863: boissons, 33,193,730 fr. 96; — Liquides autres que les boissons, 7,206,742 fr. 38; — Droit fixe par tête sur les bestiaux, 465 fr.; — Comestibles, 14,887,356 fr. 68; — Combustibles, 9,468,947 50; — Matériaux, 6,956,109 46; — Bois de construction, [illegible],512,320 fr. 02; — Fourrages, 3,970,732 fr. 42; — Objets divers, 2,318,588, fr. 77; — Forts centimes provenant du petit comptant, 3,536 fr. 76; — Complément de droits dus pour les objets existants dans le commerce du territoire annexé le 1er janvier 1860, 7,653 fr. 30; — Droits aux tarifs des anciennes communes sur les combustibles et matières transformées dans les usines, 83,160 fr. 74.

(2) En 1862, le mesurage des pierres rappportait 597,096 fr. 43 c.; il a rapporté 917,258 fr. 61 en 1863, le droit ayant été porté de 0 fr. 75 à 1 fr.

(3) Ce chapitre se compose : de la partie de l'Hôtel de Ville, occupée par le service des bureaux du département (50,000 fr.); — Des théâtres municipaux. qui sont loués : 210,000 fr. celui du Châtelet; 130,000 fr. le Théâtre-Lyrique; 110,000 fr. le théâtre de la Gaîté; — des cirques, théâtres, jeux, concerts et emplacements divers des Champs-Élysées 64,822 fr. 19; — des établissements du bois de Boulogne, y compris les glacières, 68,060 fr. 19; des établissements du bois de Vincennes, 45,384 fr. 63; de divers immeubles et diverses parties d'immeubles, 62,475 fr. 70; de propriétés louées moins de mille francs, 10,941 fr. 36 : de

Joignons à ces articles 141,828 fr. 80 des expéditions d'actes; 636,758 fr. 72 de taxes funéraires; 1,418,190 fr. des concessions perpétuelles, conditionnelles et temporaires de terrains dans les cimetières; 613,439 fr. 62 de l'exploitation des voiries; 10,185,738 fr. 69 de contributions, legs et donations pour travaux et services divers (1), et 2,511,201 fr. 41 de recettes diverses annuelles (2) et nous arrivons à un total de 123,598,080 fr. 67 pour le montant des ressources ordinaires réalisées ou devant l'être par la ville de Paris pour l'exercice de 1863. En 1847 les ressources ordinaires de Paris ne dépassaient pas 43 millions (3).

De 43 à 123 millions la différence est grande, d'environ 40 millions plus forte que la proportion qui correspondrait au doublement réel de la

---

prix de tolérances et d'autorisations temporaires concédées sur des immeubles communaux, 15,657 fr. 25; de redevances payées par les propriétaires d'immeubles frappés de réserves domaniales, 1,339 fr. 57 et de locations éventuelles, 291,789 fr. 24. — Les locations éventuelles affectent les maisons et terrains que la ville a acquis par expropriation, et qu'elle doit démolir ou revendre, une fois ses travaux d'utilité publique exécutés.

(1) Parmi ces contributions figure, en premier lieu, celle de 3,899,649 fr. 59 que doit l'État à la Ville pour sa moitié des dépenses d'entretien des rues, quais, ponts, boulevards et places de la voie publique de Paris, payable aux termes du décret du 12 avril 1856. Les rues de Paris sont toutes considérées comme des routes impériales à cause de l'importance de la circulation qui y afflue de tous les points du pays et du rôle exceptionnel que joue la première cité d'un empire, et jusqu'en 1826 l'État seul en payait la dépense. Une allocation tout aussi considérable (3,847,000 fr.) est payée par l'État à la Ville pour la part qu'il doit prendre dans les dépenses de la police municipale.

(2) Les recettes annuelles comprennent: les intérêts des fonds de la Ville placés au Trésor (1,109,181 fr. 66 pour 1863); le produit des amendes de police municipale, des amendes de police correctionnelle, des amendes en matière de grande voirie et des amendes en matière de délits de chasse; les bénéfices du collége Rollin et du collége Chaptal, qui appartiennent à la Ville; la rétribution mensuelle des élèves de l'école Turgot, le produit de la pension des élèves de l'École primaire supérieure de jeunes filles, le produit de sous-location de propriétés particulières louées à bail par la Ville; le produit de la diverses ventes d'objets mobiliers, le produit de la taxe municipale sur les chiens (417,215 fr.) et des remboursements d'ordre pour des avances.

(3 En 1852, première année de l'Empire ou du régime qui le préparait, les recettes ordinaires ont produit 52,576,631 fr. 02; en 1859, dernière année de l'existence du Paris ceint de murs sous Louis XVI, elles ont produit 80,835,870 fr. 52.

population. Nous verrons tout à l'heure si cet accroissement doit être considéré comme durable, et si même il n'est pas possible qu'il ne se maintienne point. Il faut d'abord énumérer les dépenses ordinaires que ces recettes ordinaires ont à couvrir.

Au premier rang se placent les intérêts et l'amortissement de la dette municipale, formée d'emprunts remboursables en un certain nombre d'années et de sommes à payer à des époques fixes.

L'emprunt de 1852 était de 50 millions. Au 1er janvier 1863 il restait à amortir 37,733 obligations de 1,000 fr., qui devaient coûter en intérêts 9,045,625 fr., et en primes 4,857,475 fr. La Ville a amorti en 1863 3,663 obligations, et payé 336,575 de primes avec 1,841,425 fr. d'intérêts. La comptabilité municipale ne regarde pas l'amortissement comme une dépense ordinaire et n'inscrit comme telle que la somme payée ou à payer (2,178,000 fr. en 1863) pour les primes et les intérêts.

L'emprunt de 1855 était de 60 millions. Au 1er janvier 1863, il restait à amortir 139,418 obligations de 500 fr. qui devaient coûter en intérêts 43,363,477 fr. 50 c., et en primes 10,500,000 fr. La Ville a amorti en 1863 2,296 obligations, et payé 300,000 fr. de primes avec 2,082,720 fr. d'intérêts (2,382,720 fr., non compris l'amortissement, rejeté aux dépenses extraordinaires).

L'emprunt de 1860 était de 143,809,000 fr. Au 1er janvier 1863, il restait à amortir 278,836 obligations de 500 fr., qui devaient coûter en intérêts 86,726,955 fr., et en primes 21 millions. La Ville a amorti en 1863 4,592 obligations, et payé 600,000 fr. de primes avec 4,165,440 fr. d'intérêts (4,765,440 fr., non compris l'amortissement).

La Ville paye en outre aux hospices 616,526 fr. 45 c. pour les intérêts d'un capital de 12,330,528 fr. 90 c. qui provient de la vente de maisons urbaines effectuée en vertu d'une ordonnance du 3 septembre 1843, et qui n'est remboursable qu'en 1874. Elle paye encore 630 francs pour les intérêts d'une somme de 14,000 fr. qui reste due sur un emprunt contracté par l'ancienne commune de la Chapelle. Le service des intérêts et de l'amortissement de ces divers emprunts lui coûte 167,997 fr. 51 c.

Ce n'est pas tout. Depuis que Paris est encombré de travaux publics, il a été créé à l'Hôtel-de-Ville une caisse spécialement destinée à la liquidation de ces travaux et à l'alimentation du crédit dont on a besoin pour les exécuter. La Ville paye les dépenses d'entretien et de trésorerie de cette caisse; ils ont monté en 1863 à 5,970.165 fr. 38 c. Cette somme est portée au compte des dépenses ordinaires. Il ne serait pas déraisonnable de la placer parmi les dépenses extraordinaires, car la

Caisse des Travaux publics ne doit sans doute pas survivre aux opérations qui l'ont fait naître.

Enfin la Ville a payé, en 1863, 246,596 fr. 69 c. d'intérêts sur le prix d'acquisition d'immeubles qu'elle doit rembourser à des termes fixes. L'ensemble de ces dépenses monte à 16,328,076 fr. 03 c.

Passons aux dépenses absolument permanentes, c'est-à-dire aux vraies dépenses ordinaires de la ville, car les remboursements et le service des intérêts des dettes n'existeraient pas si l'on n'entreprenait rien que sur l'excédant des recettes, une fois les dépenses ordinaires payées.

Les charges de la ville envers l'État montent à 2,185,359 fr. 04 c., savoir : 186,000 fr. pour la contribution foncière de ses propriétés productives; 70,000 fr. pour la taxe annuelle représentative des droits de mutation sur les biens dits « de mainmorte, » parce qu'ils ne sortent pas de la main qui les possède, taxe établie en 1849 et cotée à 0 fr. 62,5 par franc du principal de la contribution foncière; 1,739,359 fr. 04 c. pour la portion de la contribution personnelle et mobilière des habitants que la ville paye pour eux sur les produits de l'octroi, et 190,000 fr. pour l'indemnité de l'exemption des frais de casernements et de logements militaires dont jouissent les Parisiens. Nous n'avons pas besoin d'entrer dans le détail des dépenses administratives. La préfecture ou mairie centrale coûte 1,918,375 fr.; l'octroi et les divers services de perception, 7,493,036 fr. 88 c., dont 4,467,539 fr. pour l'octroi seul; les mairies des vingt arrondissements, 1,062,884 fr. 95 c.; le recrutement, la portion des dépenses de la garde de Paris que l'État ne prend pas à sa charge (1,927,514 fr.), la garde nationale, diverses parties du service des sapeurs-pompiers, les postes de sûreté et les corps de garde, 2,913,230 fr.; les cultes, pour loyers d'édifices et indemnités de logement ou suppléments de traitement, 148,936 fr.; le service des inhumations, 732,649 fr.; les subventions et allocations aux établissements de bienfaisance, 10,246,399 fr.; les lycées, colléges et institutions spéciales, 144,120 fr.; l'instruction primaire, 3,018,268 fr. 35 c. (1); l'entretien des édifices et établissements communaux, 1,694,493 fr. 80 c.; la voirie, 1,505,878 fr.; la voie publique et les carrières, 15,293,696 fr. 09 c. (2);

---

(1) Ce sont là les chiffres de 1863, les premiers que nous donnions, parce qu'ils sont pris dans le dernier compte arrêté; mais nous devons dire dès à présent que quelques-unes de ces dépenses, comme quelques-unes des recettes, ne figureront pas sans modifications importantes au compte de 1865, qui sera clos en 1866. L'instruction primaire, par exemple, a été dotée de 4,473,401 fr., c'est-à-dire de 1,455,000 fr. de plus.

(2) Ce service est le plus important de ceux que comprend la dépense ordinaire. On en peut juger par le détail : traitement et frais

les eaux et égouts, 1,596,000 fr.; les promenades et plantations, 2,587,460 fr.; les pensions et secours, 164,727 fr.; les fêtes et cérémonies publiques, 748,440 fr., et les dépenses diverses, 1,081,735 fr.

L'addition donne, pour toutes les dépenses dites ordinaires, un total de 71,575,364 fr. 14 c.; mais nous avons pris, en les énumérant, les chiffres des crédits ouverts, et, pour opposer des dépenses réellement faites à des recettes réellement effectuées, nous devons déduire de ce total 766,557 fr. 11 c. de crédits annulés sur l'exercice 1863, et 98,987 fr. 50 c. de crédits à renouveler. Les dépenses ne montent, par conséquent, qu'à la somme de 70,709,819 fr. 53 c.

Mais il y a une autre dépense ordinaire qui ne figure pas dans celles dont nous venons de dresser la liste, c'est celle de la préfecture de police. Le préfet de police est chargé de services et d'attributions qui étendent son autorité au delà des limites de Paris, et même du département de la Seine; il est, en quelque sorte, l'héritier des anciens ministres de la police et de la sûreté générale. L'État subvient aux charges qui résultent de cette situation; mais le préfet de police est aussi le maire et l'administrateur de la Ville pour toutes les matières de police, et la Ville doit en conséquence lui fournir, comme au préfet de la Seine, maire administratif, les moyens de ne laisser en souffrance aucun des intérêts sur lesquels il a mission de veiller. La préfecture de police a reçu, en 1863, des fonds de la Ville, pour son budget particulier, une somme de 12,066,070 fr. 57 c. Le montant des dépenses ordinaires de la ville de Paris s'est élevé ainsi à la somme totale de 82,775,890 fr. 10 c. couverte par une recette constatée de 123,598,080 fr. 67 c. En 1847, on ne dépensait, pour le service ordinaire, que 32 millions sur une recette de 43. L'excédant était de 11 millions; il a été, en 1863, de près de 41 millions.

---

fixes des ingénieurs des ponts et chaussées et des agents attachés au service de la voie publique, 603,200 fr.; surveillance du nettoiement, balayage et arrosement de la voie publique, 236,500 fr.; surveillance de l'éclairage, 301,200 fr.; traitements et suppléments des frais fixes aux ingénieurs des mines chargés de l'inspection des carrières et traitements des agents payés d'autre part sur les fonds départementaux, 23,700 fr.; entretien du pavé de Paris, 6,698,500 fr.; entretien et relevé à neuf des trottoirs et des aires bitumées, 485,000 fr.; ébouage des chaussées empierrées, 748,000 fr.; nettoiement des chaussées pavées, des trottoirs et contre-allées, et arrosement général de la voie publique, 3,020,500 fr.; éclairage de la voie publique (matériel), 3,036,000 fr.; ponts et passerelles à péage rachetés par la Ville, et dont la dépense est à sa charge, 18,096 fr. 09; travaux de consolidation dans les carrières sous la voie publique de Paris, 121,000 fr.; frais de gravure de l'atlas général des carrières, 2,000 fr.

Ce sont là, nous le répétons, les derniers chiffres recueillis exactement. L'estimation provisoire des résultats de l'exercice 1864 porterait la dépense ordinaire à 82 millions, et la recette à 129 millions et demi, ce qui dégage pour cette année un excédant de 47 millions et demi. Pour 1865, le budget voté par le conseil municipal, le 19 décembre dernier, porte la recette à 130,197,863 f. 13 c., et la dépense à 84,646,124 f. 19 c. L'excédant est de 45,551,738 fr. 82 c. Arrêtons-nous ici. Certes, la situation financière d'une ville est excellente si, après avoir pourvu à tous les besoins de la vie municipale, elle se voit maîtresse de disposer de 45 millions et demi une année, de 47 millions et demi une autre année, de 41 millions une année précédente. On pourrait même demander pourquoi, avec de tels fonds libres, elle se trouve jamais dans la nécessité d'emprunter; car, en une vingtaine d'années, elle pourrait dépenser tout près d'un milliard sans demander un centime à personne. Mais l'excédant qui se dégage des comptes de la Ville n'est pas aussi net et aussi libre qu'on le dit.

Cet excédant n'est pas net, car tous les besoins de la vie municipale ne sont pas satisfaits par les dépenses dites ordinaires. C'est ce que nous montrerons tout à l'heure en indiquant quelles sont les dépenses dites extraordinaires qui doivent être faites en tout temps. Il n'est pas libre en entier, car ce n'est pas tout, quand on a des dettes amortissables, d'en imputer les intérêts sur les recettes ordinaires; il faut aussi leur faire payer l'amortissement continu de ces dettes. Nous nous demanderons enfin si ce que l'on a compté comme recettes ordinaires n'est pas exposé à quelques chances de diminution.

L'amortissement des dettes de la Ville a été inscrit au budget de 1863 pour une somme de 9,907,558 fr. 40 c. (1). Il figure au budget de 1865

---

(1) Somme qui se décompose ainsi : Emprunt de 1852 (loi du 4 août 1851), 3,663,000 fr.; emprunt de 1855 (loi du 2 mai 1855), 1,148,000 fr.; emprunt de 1860 (loi du 1er août 1860), 2,296,000 fr.; emprunts des communes de la banlieue annexée (loi du 16 juin 1859), pour solde, 14,000 fr.; annuité pour le rachat du péage des ponts d'Austerlitz, de la Cité et des Arts, 268,345 fr.; du pont du Carrousel, 99,910 fr.; des ponts de l'Archevêché, d'Arcole et des Champs-Élysées, 101,320 fr.; du pont Louis-Philippe, 50,000 fr.; contributions pour le payement des dettes des communes, dont une portion seulement a été annexée à Paris (4e annuité), 69,276 fr. 09; rachat du canal Saint-Martin (2e annuité), 180,000 fr.; annuité à payer à la Compagnie générale des eaux, 1,160,000 fr.; acquisitions d'immeubles payables à termes fixes, 857,707 fr. 31.

Le 1er janvier 1864 la Ville avait encore à payer pour le rachat des ponts d'Austerlitz, de la Cité et des Arts, 9,083,652 fr. 50; pour le ra-

pour 10,314,892 fr. 71 c., dont 7,699,500 fr. pour les emprunts, et 535,450 fr. 82 c. pour les immeubles payables à termes fixes. Le reste s'applique aux annuités du payement des dettes des communes dont une partie seulement a été annexée, du rachat des ponts d'Austerlitz, de la Cité, des Arts, de l'Archevêché, d'Arcole, des Champs-Élysées et Louis-Philippe, du rachat du canal Saint-Martin, du rachat des droits de la Compagnie des eaux et du rachat qui commence seulement à s'opérer, de l'abattoir des Batignolles et des eaux et usines de Saint-Maur.

L'excédant libre pour 1865 n'est donc que de 35,236,846 fr. 11 c.

Maintenant, est-il évident qu'on puisse dégager cette somme des recettes ordinaires prévues ou, en d'autres termes, que toutes les dépenses devant recevoir la qualification d'ordinaires soient imputées sur les 130 millions de recettes prévues? Nous ne le pensons pas.

Chaque année, la ville de Paris, après avoir inscrit parmi ses dépenses ordinaires les subventions et allocations qu'elle accorde aux hôpitaux, aux hospices et aux divers établissements de bienfaisance, y ajoute, en les inscrivant parmi ses dépenses extraordinaires, plus d'un million d'autres subventions pour des achats de linge, de meubles, et pour des travaux de construction, d'appropriation, de réparation, d'amélioration. En 1861, elle leur a donné 1,772,093 fr. 89 c.; en 1863, 1,275,650 fr., et en 1865, elle leur donnera 1,105,000 fr. On voit bien ce qui, à la rigueur, explique la distinction de ces dépenses, mais il n'est pas probable qu'on les fasse si elles ne sont pas indispensables, et si elles sont indispensables, si elles se reproduisent chaque année, il serait logique de n'en faire qu'un article du chapitre de la dépense ordinaire des subventions et allocations des établissements de l'assistance publique. Nous trouvons exactement les mêmes raisons pour ne pas considérer comme extraordinaire, mais comme toujours indispensable, et par conséquent comme ordinaire, la plus grande partie de la dépense de 19 millions et demi qui est inscrite au budget de 1865 pour les travaux d'architecture et les beaux-arts (4,752,000 fr.), pour les travaux des ponts et chaussées (5,755,000 fr.), et pour la grande voirie (9 millions).

Si la ville de Paris n'avait pas entrepris des travaux encore plus extraordinaires que ceux-là, nous comprendrions qu'en suivant le cours régulier des choses, elle divisât en effet son budget de dépenses et plaçât parmi les dépenses qui ne sont pas ordinaires celles dont le chiffre peut varier à son gré, parce qu'elles peuvent être différées et n'être faites

---

chat du pont du Carrousel, 417,871 fr.; pour le rachat des ponts de l'Archevêché, d'Arcole et des Champs-Élysées, 1,278,160 fr,; pour le rachat du pont Louis-Philippe, 1 million; pour le rachat du canal Saint-Martin, 10,619,854 fr. 50; et pour le rachat des droits de la Compagnie des eaux, 47 annuités de 1,160,000 fr., ou 54,520,000 fr.

qu'autant qu'un excédant tout à fait libre demeure à sa disposition ; mais il n'est pas possible qu'une municipalité croie s'être acquittée de ce qu'elle doit à ses administrés quand elle n'a fait que doter et entretenir les services et les établissements qui existaient. Son revenu ne croît que pour qu'elle améliore, répare, reconstruise, construise même à nouveau, et elle manquerait à son devoir si elle ne regardait pas comme une tâche annuelle et permanente celle dont la ville de Paris place les charges parmi ses dépenses extraordinaires.

En prenant un à un les articles compris dans les 19 millions et demi que nous venons d'indiquer en masse, on trouve qu'il y a 800,000 fr. pour les travaux de grosses réparations, de reconstruction ou d'agrandissement des édifices religieux; 2,000,000 pour l'achat ou la construction de nouveaux édifices religieux; 1,500,000 fr. pour les édifices municipaux divers et établissements scolaires; 200,000 fr. pour la peinture et la sculpture; 25,000 fr. pour la gravure en médailles et en taille douce; 120,000 fr. pour la restauration et mise en état des lycées; 77,000 fr. pour le renouvellement du mobilier des fêtes et banquets; 30,000 fr. pour la décoration de la salle des séances du conseil municipal; 1,000,000 de subvention pour construction ou reconstruction de ponts, quais et autres travaux se rattachant au service de la navigation dans Paris; 230,000 fr. pour le pavage d'emplacements livrés à la voie publique; 360,000 fr. pour construction de trottoirs et primes aux particuliers; 50,000 fr. pour l'établissement d'appareils nouveaux d'éclairage au gaz sur d'anciennes voies publiques; 600,000 fr. pour grosses réparations et construction d'égouts; 1,000,000 pour construction d'égouts collecteurs; 1,000,000 pour construction de branchements d'égouts particuliers; 1,000,000 pour continuation de la distribution générale des eaux; 15,000 fr. pour acquisitions relatives aux canaux de l'Ourcq et de Saint-Denis; 500,000 fr. pour amélioration des plantations existantes, plantations nouvelles, dallage et bitumage des parties plantées de la voie publique et établissement de bancs; et enfin 9 millions d'acquisitions et de travaux pour l'amélioration de la voie publique. N'est-il pas bien difficile de séparer la plupart de ces dépenses de celles qui sont faites pour les mêmes objets sous le nom de dépenses ordinaires?

On pourrait nous répondre qu'il y a une loi fort connue, celle de 1837, sur l'organisation municipale, que cette loi a fixé la manière dont doivent se composer les budgets des communes, et que ces dépenses, n'étant pas classées par elle au nombre de celles que les communes doivent nécessairement faire, sont distinguées comme extraordinaires pour obéir à la loi elle-même. Mais nous ferons remarquer que la loi de 1837 n'emploie pas les termes d'ordinaires et d'extraordinaires pour les dépenses, et qu'elle n'emploie que les qualifications d'obligatoires et de

facultatives. Le législateur a voulu non pas tant donner des règles pour la formation du budget des grandes villes et surtout d'une ville comme Paris, que contraindre les pauvres petites communes, qui sont avares et ignorantes, à remplir certains devoirs. Si la ville divisait son budget en dépenses obligatoires et en dépenses facultatives, nous n'aurions peut-être rien à dire, parce que ce serait là du style administratif; mais elle ne s'occupe que d'un arrangement financier et ne vise qu'à montrer en ce moment quelles ressources lui restent dans les mains, après avoir pourvu à ses dépenses ordinaires. Nous pouvons donc reprendre ses comptes et y toucher du doigt les endroits où le raisonnement qui les inspire n'est pas juste.

Ajoutons que, même en adoptant le classement des dépenses en dépenses obligatoires et en dépenses facultatives, la distinction que fait la ville des dépenses ordinaires et des recettes extraordinaires ne s'y applique pas. Au nombre des dépenses obligatoires, la loi met l'acquittement des dettes exigibles et les grosses réparations des édifices communaux. Nous venons de voir que la ville met l'amortissement de sa dette et une partie des frais des grosses réparations dans son budget extraordinaire. Elle met au contraire dans son budget ordinaire des dépenses qui ne sont que facultatives, aux termes de la loi et des instructions ministérielles qui l'ont expliquée, comme l'entretien du pavé, des promenades publiques, des pompes à incendie, les frais de l'éclairage, le salaire des cantonniers, les fonds accordés aux hospices et aux bureaux de charité, le traitement et l'indemnité du logement des instituteurs et des institutrices, et la célébration des fêtes publiques. Ainsi nous sommes en droit de demander qu'avant de déclarer qu'il y a un excédant de recettes de 35 millions et, encore mieux, de 45, l'organisateur du budget municipal n'oublie, parmi les dépenses ordinaires, aucune de celles qui se renouvellent annuellement et qui se renouvellent, parce qu'en effet elles sont nécessaires dans une ville riche et exigeante comme Paris l'est et doit l'être.

Nous réduirions ainsi de plus de 20 millions l'excédant de 1865. Il reste alors 24 millions et demi (1) de fonds disponibles.

En effet cette somme forme actuellement l'excédant net et libre des recettes ordinaires sur les dépenses. Nous voulons même bien l'augmenter de 3 ou 4 millions, puisque le service de la Caisse des Travaux publics coûtera 3,733,100 fr. en 1865, et que nous ne considérons pas cette dépense comme l'une des dépenses permanentes du budget. Mettons ainsi 28 millions pour l'excédant; mais regardons encore une fois, et d'un peu plus près, de quelles recettes on le tire.

(1) Exactement 24,624,846 fr. 11 c.

Les centimes communaux sont comptés pour 3,084,000 fr., ce qui fait près de 200,000 fr., ou un quinzième de plus qu'il y a deux ans. La population a-t-elle crû, en effet, dans la proportion de 15 à 16, ou seulement est-ce qu'il y a plus de personnes payant la contribution personnelle et mobilière, et plus de petits ouvriers devenus patentables? Pour la contribution personnelle et mobilière, M. le Préfet dit dans son discours au Conseil municipal, qu'en 1865, on a dégrevé absolument 2,610 et partiellement 5,758 personnes de plus qu'en 1864. Il en était de même l'année dernière. Comment donc le produit de cette contribution et celui des centimes qui s'y ajoutent augmente-t-il? Pour les patentes, on a entendu dire dans la dernière discussion du budget qu'en remaniant quelque chose à leur régime, de façon à lui faire produire un peu plus, on déchargerait de l'impôt toute une catégorie de contribuables pauvres. Les huit centimes communaux de cet impôt n'en fournissent pas moins de 75 ou 80,000 fr. de plus en 1865 qu'en 1863. Les dix centimes de l'impôt des chevaux et des voitures sont inscrits pour 40,000.

Ceux-ci doivent être effacés déjà du revenu permanent de la ville, car, en 1866, les chevaux et les voitures ne lui payeront plus rien. La moindre crise commerciale, le moindre ralentissement dans les affaires ferait diminuer le nombre de patentes. On perdra donc 40,000 fr. l'année prochaine, et on perdrait bien vite 60,000 fr. sur les patentes. Mais ne nous arrêtons pas à de si chétives remarques sur un si gros budget.

L'octroi, qui a rapporté 82 millions et demi en 1863, doit rapporter 88,283,000 fr. en 1865. A 50 fr. par tête, il faudrait croire que la population compte 120,000 individus de plus, ou que les individus qui en moyenne payaient 50 fr., payent 63 ou 64 fr. C'est un accroissement bien rapide de la population ou de la consommation. Soit cependant, mais cela durera-t-il? La question est osée et a un air de trouble-fête. Mais, comme nous le disions ici même, il y a deux ans, en nous occupant d'une autre façon du même sujet (1), il faut, en matière de finances, tout prévoir, le mal comme le bien, et ce n'est pas un très-bon calcul que l'incomparable optimisme qui règne dans les discours officiels et notamment à l'Hôtel-de-Ville. Il peut arriver on ne sait quoi, dans la vie d'un peuple, et plus particulièrement dans la vie d'une cité, qui change profondément, ne fût-ce que d'une manière transitoire, les conditions de son existence.

Les sources de l'activité bâtissante peuvent se tarir à Paris; la population flottante peut disparaître; une partie de la population, qui depuis quelques années est stable, ne trouvant plus ici l'appât du gain, peut retourner dans les villes de province et dans les campagnes. Les revenus

(1) Livraison de février 1863.

de l'octroi seront en un instant bien affaiblis, tant par le départ d'un grand nombre de consommateurs que par la moindre consommation de tous. Supposez seulement 10 ou 15 millions de perte. Ce n'est pas un chiffre impossible à prévoir, puisqu'il a été possible, en très-peu d'années, de le voir se produire en plus-value. Mais, quand l'octroi baisse, quelle est la recette qui se soutient? Est-ce le revenu des halles et marchés? le poids public? le mesurage des pierres? sont-ce les locations? les ventes? les taxes des actes? Non, tout s'affaisse à la fois. Il n'est pas d'un pessimisme insensé de croire qu'à un moment donné le mouvement de la fortune publique puisse s'arrêter, et que, dans une certaine mesure, pour quelque cause que ce soit, nous perdions tous, État, villes et particuliers, quelque chose de ce que nous avons acquis si rapidement et peut-être pas assez solidement.

On ne dit pas que c'est aujourd'hui ni demain ; on ne dit pas que ce puisse être au temps où des contrats obligent la ville de continuer les grandes entreprises dans lesquelles elle s'est lancée, mais ce peut être en un moment où elle sera engagée dans de nouvelles dépenses et aura contracté de nouvelles charges. Quelle déception si les revenus diminuaient sans que les causes de dépense disparaissent, ou même pendant qu'elles deviendraient plus nombreuses et plus exigeantes! Cet excédant de 25, mettons 30 millions, dont nous voyons que la Ville est si fière et qu'elle compte pour 45, même pour 55 et 56 millions, quand elle oublie d'en déduire tout le service de la dette, quelques mois de mauvaise fortune l'anéantiraient.

D'où vient en réalité que l'octroi donne 88 millions en 1865, lorsqu'il donnait 32 millions il y a vingt ans, et il y a dix ans la moitié juste du produit d'aujourd'hui? L'annexion de l'ancienne banlieue et le développement de la population en sont les deux causes. Mais, si l'annexion de la banlieue est un fait dont les effets ne peuvent disparaître, il n'en est pas de même du développement de la population. On croit que la multiplication des chemins de fer amoncellera toujours de plus en plus d'habitants dans les grandes villes, et l'on attend les mêmes résultats dans tous les pays civilisés; mais, ce qui est particulier à la ville de Paris, c'est qu'une partie de la population n'y est appelée que par une demande de bras que la municipalité ne peut continuer d'employer qu'à la condition d'entreprendre toujours de nouveaux travaux et d'en entreprendre pour des sommes bien supérieures à l'excédant réel de ses recettes. Ce sont ces travailleurs, qui eux-mêmes accroissent ses recettes et lui font croire que l'accroissement en est durable. Qu'elle renonce à ses énormes opérations, et, les ouvriers sans ouvrage retournant aux travaux des champs, ou se réduisant à une existence de stricte économie, l'octroi baissera du dixième, du cinquième, peut-être du quart de ce qu'il produit. Il y a là quelque chose de factice qui ne doit tromper

personne, et qui doit au contraire faire désirer à tout le monde que les finances de la ville de Paris, au lieu d'étonner et d'éblouir par l'éclat de leurs métamorphoses rapides, soient peu à peu assises sur une base solide. Et enfin, l'octroi lui-même est une source de revenu troublée de trop d'injustices pour que l'opinion ne se prononce pas bientôt avec plus d'énergie pour le condamner. Nous ne sommes pas encore là aujourd'hui, mais personne ne sait ce qui doit arriver demain.

Au lieu de faire des réflexions de ce genre, la municipalité de Paris qui n'a reçu aucun mandat de la population, et qui semble ne vouloir prendre que pour une malveillance systématique les observations qui lui sont faites, se complaît à nombrer d'avance les sommes que, dans une période donnée de temps, la série des excédants de recettes lui procurera. Elle estime celui de l'année 1863 à 35 millions et demi : en dix ans, elle a sur ce pied donc 355 millions à dépenser comme elle voudra, et même 410 millions, car elle compte que les recettes ordinaires, déduction faite du développement des charges, croîtront chaque année d'un million.

Effectivement l'arithmétique la plus simple nous prouve que 1 et 1 font 2; que 2 et 1 font 3; 3 et 1 : 4; 4 et 1 : 5; 5 et 1 : 6; 6 et 1 : 7; 7 et 1 : 8; 8 et 1 : 9; 9 et 1 : 10; et que 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 additionnés ensemble font 55. Ce sont là les jeux financiers du conseil municipal, et ces 55 millions l'enchantent du haut des nuages sur lesquels il les aperçoit. M. Devinck, qui n'en est pas moins une tête fort capable, remarque même que, depuis dix ans, la plus value des recettes sur les évaluations a toujours été de 3 millions. Or, sur la base de 3 millions, le calcul de fantaisie s'élève trois fois plus haut, et l'on jouit en perspective d'une fortune de 155 millions qui ne coûte pas davantage.

Mais, avant de nous occuper de ce que la Ville veut faire d'ici à dix ans de tant d'argent, redescendons encore un instant vers la terre.

A notre compte, le véritable excédant des recettes de la ville de Paris sur ses dépenses, n'est que de 24 millions et demi et au plus, que de 28. Mais il y a d'autres recettes à estimer que celles que nous connaissons déjà et qui portent le nom de recettes ordinaires. Seulement il faut se garder de les prendre pour autre chose que ce qu'elles sont et ce qu'elles valent. Ces recettes sont les recettes supplémentaires, les recettes extraordinaires et les recettes spéciales applicables à des dépenses spéciales.

Les recettes supplémentaires se composent, pour 1865, de 2 millions du reliquat de caisse de l'exercice de 1864, qui sera clos le 31 mars 1865, de 2 millions et demi de restes à recevoir du même exercice et de 500,000 de recettes non prévues au budget des recettes ordinaires. Ces recettes trouvent un équivalent dans une somme de 5 millions de dépenses supplémentaires, comprenant 2 millions de restes à payer de l'exercice 1864, 1 million de restes à payer antérieurs, et 2 millions pour

l'imprévu. A la recette, comme à la dépense, ce n'est là qu'une attribution d'ordre de fonds, qui lie les exercices les uns aux autres, et permet de régulariser la comptabilité.

Les recettes extraordinaires montent à 10,553,000 fr., décomposés en cinq articles : le produit de la vente d'immeubles, provenant d'expropriations faites pour l'amélioration de la voie publique, 600,000 fr.; le produit de la vente d'immeubles divers, 1 million; des contributions particulières pour travaux et acquisitions diverses, 33,000 fr.; la septième annuité dûe par l'État en exécution du traité du 3 mai 1858 : 8,800,000 fr., et la cinquième annuité de l'Etat pour la restauration et la mise en état des lycées, 120,000 fr. Nous n'avons pas besoin de dire que le caractère de ces recettes est entièrement accidentel.

Les recettes spéciales ne sont pas autre chose que des recettes extraordinaires, qui ne peuvent être diverties d'une application déterminée. En 1861, elles s'élevaient à plus de 53 millions, parce qu'il y avait eu cette année là 48,825,212 fr. 50 c. à recevoir des souscripteurs de l'emprunt de 1860. En 1863, elles dépassaient le chiffre de 57 millions et demi, parce que l'emprunt de 1860 avait procuré une ressource de 34,956,670 fr., et que la Ville s'était attribué 18,657,754 fr. 91 c. de la dotation de la Caisse de la boulangerie, fondée sous ses auspices et à sa charge, et qui avait cessé d'exister (1). C'est grâce à des recettes spéciales si considérables que la Ville a, en 1861, eu 202,554,092 fr. 25 c. à dépenser, et 217,600,326 fr. 49 c. en 1853. Cette année-ci, il y a plus de fonds d'emprunt à recueillir, et les recettes dites spéciales ne procurent que 9,839,177 fr. 20 c. de ressources, dont un million du produit de la revente des terrains restés en dehors des alignements, 298,177 fr. 20 c. de la location des propriétés invendues, 1,000 fr. de produits divers, 8,500,000 fr. d'un reliquat de caisse de l'exercice précédent, et 40,000 fr. de restes à recouvrer du même exercice.

La récapitulation générale de toutes les recettes en fixe le chiffre total à 155,590,040 fr. 51 c., dont nous connaissons bien maintenant la composition : 130,197,863 fr. 31 c. de recettes ordinaires, 5,000,000 de recettes supplémentaires, 10,553,000 fr. de recettes extraordinaires, et 9,839,177 fr. 20 c. de recettes spéciales.

Nous avons discuté la valeur de l'excédant des recettes ordinaires sur les dépenses qui reçoivent la même qualification au budget municipal, et nous avons fait remarquer qu'une somme de 30,926,892 fr. 71 c. de dépenses dites extraordinaires, appliquée à l'amortissement des dettes, à une subvention supplémentaire aux établissements de bienfaisance et

(1) Le surplus de la somme de 20 millions dont la Caisse avait été dotée une première fois, appartient aux arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux.

à divers travaux d'architecture, de ponts et chaussées et de grande voirie, pouvait être en partie inscrite parmi les dépenses ordinaires. Le budget de 1865 ne limite pas à cette somme les dépenses extraordinaires de la Ville; il y ajoute 25,177,846 fr. 11 c. de fonds de réserve qui doivent être employés, concurremment avec les produits des emprunts (lesquels, par parenthèse, ne se retrouvent plus que dans les reliquats de caisse des exercices antérieurs), tant à l'achèvement des grandes opérations qui ont fait l'objet des lois des 4 août 1851, 2 mai 1855, 19 juin 1857 et 28 mai 1858, qu'aux dépenses de toute nature nécessitées par l'extension des limites de Paris. Cela porte à 56,104,738 fr. 82 c. le total des dépenses extraordinaires, chiffre auquel nous joindrons les 9,839,177 fr. 20 c. des dépenses spéciales à imputer sur les recettes du même nom, parce qu'elles sont faites exactement pour les mêmes opérations. Quant aux dépenses supplémentaires, il a été noté qu'elles ne sont qu'une sorte de remploi d'une recette d'ordre.

Si nous suivons le raisonnement qui nous a fait réduire à 28 millions environ l'excédant des recettes ordinaires sur les dépenses que nous considérons comme nécessaires, nous aurions à y ajouter une vingtaine de millions de recettes extraordinaires ou spéciales, pour trouver les ressources dont la ville peut disposer cette année pour poursuivre l'exécution des œuvres qui doivent illustrer, dit-on, et qui ont encore plus troublé qu'étonné l'époque présente. C'est déjà beaucoup moins que ce qu'elle a dépensé dans les années précédentes, car enfin voilà l'actif de son budget réduit à 155 millions, après avoir atteint 203 et 217 millions.

Il nous est maintenant plus facile de nous rendre compte de la situation financière de la ville de Paris. Nous savons ce qu'elle reçoit, nous savons ce qu'elle a à dépenser dans des temps réguliers; nous savons enfin ce qui lui reste de fonds disponibles pour les entreprises tout à fait extraordinaires. Il nous reste à voir quelles sont ces entreprises, et, pour mieux juger de l'ensemble des ressources qu'il lui est permis d'espérer pour y satisfaire, à supputer d'abord quelles sont les charges qui pèsent sur son avenir, indépendamment de toute entreprise.

Sur l'emprunt de 1852 il restait à payer, le 1er janvier 1864, 34,070,000 fr. de capital, 7,203,000 fr. d'intérêts, et 4,520,000 fr. de primes.

Sur l'emprunt de 1855, 68,561,000 fr. de capital, 41,280,757 fr. 50 c. d'intérêts, et 10,200,000 fr. de primes.

Sur l'emprunt de 1860, 137,122,000 fr. de capital, 82,561,515 fr. d'intérêts, et 20,400,000 fr. de primes.

Il était dû aux hospices un capital de 12,330,528 fr. 90 c. exigible en 1874, et, en attendant le remboursement, 10 annuités de 616,526 fr. 45 c.

La Ville a payé ou dû payer, en 1864, 9,652,601 fr. 45 c. d'intérêts et de primes à déduire et elle a remboursé 7,396,500 fr. sur le capital des emprunts. Il lui restait donc, de ce chef, le 1er janvier 1865, 424,414,064 fr. 90 c. à payer.

A la même date elle devait, non compris les intérêts à servir jusqu'au remboursement, pour achat d'immeubles, un capital de 4,089,780 fr. 18 c.

Pour les annuités du rachat des ponts, elle devait 11,260,108 fr. 50 c.; pour le rachat des droits de la compagnie des eaux, 53,360,000 fr. en 46 annuités; pour le rachat du canal Saint-Martin, 10,439,854 fr. 50 c. Elle devait, en outre, pour contributions à fournir au payement des dettes des communes qui n'ont été annexées qu'en partie; pour le rachat de l'abattoir des Batignolles; pour le rachat des eaux et usines de Saint-Maur; pour le rachat des établissements de Bercy, diverses sommes dont nous n'avons pas le chiffre exact.

De plus, pour immeubles payables à époques fixes, à la fin de 1863, 5,068,418 fr. 99 c. Additionnez, vous trouverez les cinq cents millions. Telle est la somme des dettes que la Ville doit payer, quoi qu'il arrive. Elle a, il est vrai, plus de dix ans et même de vingt ans pour s'acquitter.

Les fonds nécessaires pour le payement de ces dettes ayant été déduits de l'excédant des recettes, nous n'en diminuerons pas la masse de capitaux que la Ville prétend posséder dans l'avenir et qu'elle suppute ainsi pour dix ans : bonis des exercices antérieurs à 1865, 10,501,985 fr. 67 c.; subventions à recevoir de l'État, 24,016,666 fr., sans y comprendre les subventions à recevoir après compte; prix de vente de terrains à recevoir, 14,365,401 fr. 18 c.; terrains et immeubles à vendre, 92,132,200 fr.; excédants libres des recettes ordinaires sur les dépenses ordinaires, amortissement acquitté, 355,000,000; plus-value progressive, à raison seulement d'un million par année, 55,000,000; en tout, 551,016,252 fr. 85 c.

Il n'y a de certain dans cette fortune que les 49 millions des trois premiers articles, puisque les bonis reposent dans les caisses, que les subventions de l'État sont une affaire réglée et que les prix des terrains à recevoir forment une créance positive. Les 92 millions que l'on aura des terrains à vendre, on ne les a pas et il pourrait arriver qu'on ne les eût jamais. La hausse presque insensée du prix du mètre superficiel ne doit-elle pas arriver quelque jour à son terme? Elle a fait le désespoir des locataires et cela n'est que trop facile à comprendre, puisque 100 fr. d'augmentation nécessitent, à 6 p. 0/0, 6 fr. d'augmentation sur le prix du loyer du mètre, ou 1 fr. par étage dans les maisons à cinq étages au-dessus du rez-de-chaussée. Or, les terrains qui n'ont coûté que 500 fr. plus cher que ce qu'ils valent sont assez rares, et sur ce sol touché de la

baguette préfectorale, le locataire a encore, pour 100 mètres carrés, ce qui n'est pas un grand logement, 500 fr. de surcharge à payer. Cette hausse qui a désolé d'abord les locataires, en s'arrêtant, puis en décroissant, désolera les propriétaires à leur tour, ralentira les ventes et enlèvera à la Ville le quart, le tiers, que sait-on? des millions sur lesquels elle a compté. Au moins les terrains sont-ils là qui représentent toujours quelque chose, ne fût-ce que la moitié de ce qu'on les estime; mais les 355 millions d'excédants accumulés et les 55 millions de plus-values progressives, si en effet l'avenir peut les donner, l'avenir peut les supprimer tout d'un coup et il ne nous paraît pas bien nécessaire de répéter quels sont nos motifs pour demander qu'on n'y voie pas de l'argent comptant. Il y a dans Pascal une petite phrase bizarre et éloquente sur le grain de sable de l'urètre de Cromwell qui changea la face du monde peut-être. Ces grains de sable terribles sont de toutes les époques, et les financiers de la ville de Paris feraient preuve de prudence en les redoutant davantage ou du moins en se rappelant qu'on les a connus.

Leur arithmétique les ayant pourvus pour dix ans de 551 millions, ils en trouvent l'emploi beaucoup plus aisément qu'ils n'en feront la recette. Ils ont d'abord 223 millions d'engagements à exécuter, dont 73 dans les opérations entreprises avec la participation de l'État. Il y a 58 millions et demi affectés à d'autres grands travaux, et 120 millions à dépenser pour les ouvrages que l'annexion a rendus nécessaires, et qu'on doit en effet à la population qui, depuis 1860, donne à la Ville une si grande part de ses capitaux. Le reste (149 millions et demi) est compté comme réserve pour travaux divers. Ces 149 millions et une partie des 120 répondent aux dépenses que nous nous obstinons à considérer comme des dépenses qu'une ville comme Paris ne saurait distinguer de ses dépenses ordinaires, et diminueraient d'autant les 410 millions d'excédants et de plus-values du budget des recettes idéales de la période de dix ans qui commence cette année-ci. La Ville n'est pas, du reste, aussi persuadée de la surabondance de ses richesses qu'elle voudrait qu'on le crût, et les derniers rapports de M. le préfet de la Seine, du comité des finances, du conseil municipal, après l'étalage des excédants et des ressources que promet l'avenir, aboutissent tout simplement à la proposition d'un emprunt.

Emprunter encore, lorsqu'en dix ans on a emprunté 244 millions et que le dernier emprunt n'a réussi qu'à grand'peine! Voyons, quelle nécessité nous y pousse? Un seul besoin, la passion sourde et aveugle d'avoir fait dater d'un seul règne ce qu'on appelle la transformation de Paris. Eh quoi! la génération qui nous succédera n'aura donc, ne pourra donc avoir rien à faire? Nous aurons tout exécuté, tout supporté, tout payé pour elle! Ou bien elle suivra l'exemple, pour que ses administrateurs n'aient pas l'air de méchants personnages, et alors le gouffre

s'ouvre et se creuse à l'infini pour engloutir les millions que le bon air est d'y précipiter en constructions et en bâtiments où la réflexion, le choix, l'art n'ont rien à voir! J'imagine que les cités classiques des Grecs et des Romains s'y sont prises différemment pour léguer à l'admiration inépuisée de vingt siècles les frises divines d'un Parthénon et les fières arcades d'un Colisée.

Les travaux extraordinaires de la Ville ont commencé il y a quinze ans. Nous allons rappeler dans quel ordre. Des lois du 4 octobre 1849, du 4 août 1851 et du 2 mai 1855 dépendent des opérations qui ne sont pas toutes achevées : la construction des Halles centrales et de leurs abords, qui coûtait, au commencement de 1864, 46,643,088 fr. 78 c.; l'établissement de la rue de Rivoli et le nivellement de la place du Carrousel, 83,438,698 fr. 37 c.; le dégagement de la colonnade du Louvre, 7,786,101 fr. 56 c.; le dégagement des abords du Théâtre-Français, 7,362,526 fr. 65 c.; le dégagement des abords de l'Hôtel-de-Ville et de la caserne Napoléon, 16,831,623 fr. 83 c.; le boulevard de Sébastopol (rive droite), 16,831,623 fr. 83 c.; le projet d'un hôtel des Postes, 3,939,153 fr. 92 c.; l'abaissement du pont Notre-Dame, 1,439,886 fr. 58 c. Ces premières opérations ont ensemble coûté 252,428,106 fr. 93 c.

La loi du 19 juin 1857 a fait exécuter le boulevard Saint-Michel (ancien boulevard de Sébastopol, r. gauche), qui a coûté 20,488,752 fr. 61 c.; le boulevard Saint Germain, 18,150,912 fr. 32 c.; la rue des Écoles et ses abords, 8,309,722 fr. 07 c.; le prolongement de la rue des Mathurins-Saint-Jacques, 1,547,915 fr. 44 c.; l'élargissement de la rue de la Sorbonne, 1,847,865 fr. 84 c.; l'élargissement de la rue Saint-Jacques, 633,618 fr. 22 c.; le prolongement de la rue du Cimetière-Saint-Benoît et la suppression de la rue Saint-Hilaire, 1,134 fr. 55 c. Total, pour ces opérations, faites sur la rive gauche de la Seine, 50,999,921 fr. 35 c.

Les travaux exécutés en vertu de la loi du 28 mai 1858 sont plus considérables. Le boulevard du Prince-Eugène a coûté 52,057,433 fr. 16 c.; le boulevard Magenta et ses abords, 14,805,944 fr. 74 c.; la rue de Turbigo, 3,410,565 fr. 74 c.; l'avenue de Vincennes, 4,646,012 fr. 47 c.; la rue de Rouen et le nouvel Opéra, 43,140,460 fr. 83 c.; la rue de Rome, 412,522 fr. 50 c.; le boulevard Malesherbes et ses abords, 32,279,283 fr. 46 c.; le boulevard Beaujon, 10,345,461 fr. 02 c.; les abords de la place de l'Étoile, 2,174,285 fr. 51 c.; l'avenue du Roi-de-Rome, 5,495,566 fr. 98 c.; le boulevard de l'Alma, sur la rive droite, 5,446,188 fr. 62 c.; l'avenue de l'Empereur, 5,793,170 fr. 67 c.; le boulevard de l'Alma, sur la rive gauche, 3,584,673 fr. 17 c.; l'avenue du Champ-de-Mars, 2,901,679 fr. 35 c.; le prolongement de la rue de La Tour-Maubourg, 1,593,354 fr. 71 c.; le boulevard Saint-Marcel, 2,828,213 f. 84 c.; l'élargissement de la rue Mouffetard, 1,724,070 f. 73 c.;

le boulevard de la barrière d'Enfer à la rue Mouffetard, 513,084 fr. 28 c.; la rue nouvelle entre la place Maubert et le carrefour des rues Mouffetard et du Fer-à-Moulin, 865,057 fr. 26 c.; la rue nouvelle entre l'extrémité de la rue Soufflot et le carrefour des rues Mouffetard et du Fer-à-Moulin, 2,328,858 fr. 48 c.; le boulevard de Sébastopol, dans la traversée de la Cité, 8,040,294 fr. 73 fr.; le boulevard Saint-Michel, de la place St-Michel ancienne à la place de l'Observatoire, 9,204,438 f. 42c.; la rue de Médicis, pour l'isolement du Luxembourg, 1,789,541 fr. 46 c. Ces travaux ont coûté déjà 215,388,172 fr. 19 c.

D'autres opérations ont encore été entreprises à la suite de l'extension des limites de Paris, et en vertu des lois du 16 juin 1859 et du 1er août 1860. Elles ont coûté, pour la voie publique, les barrières, les marchés, les casernes, les jardins publics, y compris les bois de Vincennes, les eaux et les égouts, y compris les dérivations commencées des eaux de la Dhuys et de la Vanne, 91,247,350 fr. 06 c.

Indépendamment des travaux entrepris par des contrats approuvés législativement, Paris, dans la même période de temps, a dépensé 235,925,301 fr. 35 c., dont 113,188,889 fr. 92 c. en améliorations de la voie publique; 62,036,794 fr. 24 c. pour les édifices publics; 17,442,657 fr. 45 c. pour les jardins publics et les promenades; 29,083,557 fr. 92 c. en travaux neufs du service des eaux et égouts; 14,173,421 fr. 82 c. pour des opérations communes avec l'État, le département, les hospices, les fabriques.

Quoique nous pensions que la majeure partie de ces derniers 236 millions puisse être comptée comme dépense ordinaire, faisons comme la Ville, et ne les distinguons pas d'un total général qui s'élève à 845,988,851 fr. 88 c. Assurément Paris n'a jamais tant dépensé. Cet immense amas d'entreprises a été payé pour 68,633,333 fr. 33 c. par l'État; pour 266,622,688 fr. 02 c. par la Ville sur ses fonds généraux, et pour 259,195,738 fr. 69 c. par la Ville encore sur ses fonds d'emprunt. Elle a tiré en outre 145,472,864 fr. 02 c. des ventes de matériaux et de terrains. Le reste, 102,064,227 fr. 82 c., a été couvert par les opérations de la Caisse dite des Travaux publics.

Tous ces chiffres sont arrêtés à la date du 1er janvier 1864.

En poussant l'examen jusque sur l'exercice 1864, dont les résultats ne sont pas constatés avec la même exactitude que ceux des exercices antérieurs, on trouve que, depuis 1854, les grands travaux ont absorbé 900,666,697 fr. (y compris, 12,800,405 fr. 91 de subventions extraordinaires à l'administration de l'Assistance publique), savoir : en grands travaux d'architecture, pour les édifices religieux, 32,385,000 fr. 46; pour les édifices municipaux et les établissements scolaires, 64,271,516 fr. 88; pour les Halles centrales, 11,992,317 fr. 56; — en grands travaux de ponts et chaussées, 49,884,800 fr. 14; — en grands travaux de voirie :

pour les opérations faites avec le concours de l'État, en vertu des lois de 1847, 1851, 1855 : 191,987,671 fr. 57 ; en vertu de la loi de 1857, 42,187,728 fr. 59 ; en vertu de la loi de 1858, 243,367,925 fr. 62 ; et pour les opérations faites sans le concours de l'État, 112,955,577 fr. 79; soit, en grands travaux de voirie, 590,498,903 fr. 57.

L'extension des limites de Paris a fait dépenser, pour les édifices religieux, 5,618,011 fr. 68; pour les édifices municipaux et les établissements scolaires, 54,894,105 fr. 33 ; pour la voirie, les ponts et chaussées, les percements, le pavage, l'éclairage, les eaux, les égouts, les promenades, les plantations, 69,328,018 fr. 61.

Une somme de 9,033,616 fr. dépensée pour le service de trésorerie complète les 900,666,697 fr.

La Ville a contribué dans ces dépenses pour 650,852,060 fr. 12, dont 276,900,839 fr. 19 de fonds généraux libres ; 260,177,025 fr. de produits d'emprunts, et 113,775,096 fr. 93 d'avances de la Caisse des travaux. L'État a fourni 76,900,000 fr. et des établissements publics ou des particuliers, 397,402 fr. 87. Les opérations ont elles-mêmes procuré 172,516,333 fr. 01 de ressources, dont 44,809,437, 16 par la revente des matériaux et terrains.

L'injustice me pèse. Je me hâte donc de dire, et je le redirai, que la hardiesse de tant de mesures, conçues, décrétées, exécutées ensemble, ne manque pas d'une vraie grandeur, et que, parmi le pêle-mêle de ces improvisations, il est des traits qui sont faits pour durer plus longtemps que nos satires, et pour porter, en effet, à la postérité le souvenir de ceux dont ils sentent la main ; mais qu'à leur tour ils ne se plaignent pas d'un temps qui a été pour eux si plein de facilité et de clémence. Ils auront fait leur gloire à bon marché, puisque aucune résistance réelle n'a entravé le jeu de leurs volontés, ni même de leurs caprices. Bien d'autres, avec le même génie d'entreprise, et un génie tempéré de plus de sagesse, n'ont rien pu laisser pour attester leur passage dans le monde administratif, parce qu'ils n'y étaient pas venus à une époque aussi favorable à la sacrosainte théorie de l'obéissance absolue et de l'autorité indiscutable. Qu'est-ce que la piqûre de quelques critiques quand on n'a pas même un coup de talon à donner pour empêcher l'insecte de nuire ?

La puissance du préfet de la Seine n'a point d'égale (1). Les budgets de

(1) On sent néanmoins dans tous ses discours et dans tous ses écrits je ne sais quelle crainte d'une résistance. C'est ce qui naguère l'a rendu si dur en niant les droits de la population parisienne à intervenir dans ses affaires. Il était facile de dire la même chose avec moins de rigueur :

« Est-ce bien, à proprement parler, une commune que cette immense capitale ; quel lien municipal réunit les 2 millions d'habitants

l'État sont discutés publiquement; le sien ne l'est pas. Les budgets de l'État ne sont pas toujours votés sans modifications; le sien n'en reçoit aucune. Il arrête le chiffre des recettes, comme celui des dépenses de la ville de Paris, pour 1865, à la somme de 155,590,040 fr. 51; le conseil municipal n'ajoute, ne retranche pas un centime.

Il n'en retranchera pas un non plus des 550 millions qu'on lui persuade

---

qui s'y pressent? Peut-on observer des affinités d'origine? Non; la plupart appartiennent à d'autres départements, beaucoup à des pays étrangers, où ils ont conservé leur parenté, leurs plus chers intérêts et souvent la meilleure part de leur fortune. Paris est pour eux un grand marché de consommation, un immense chantier de travail, une arène d'ambition ou seulement un rendez-vous de plaisir : ce n'est pas leur pays.

« Au milieu de cet océan aux flots toujours agités et renouvelés, il y a une minorité considérable sans doute de Parisiens véritables qui formeraient, si l'on pouvait les discerner et les saisir, l'élément constitutif d'une commune; mais, isolés les uns des autres, changeant avec une extrême facilité de logements et de quartiers, ayant leur famille dispersée sur tous les points de Paris, ils ne s'attachent guère à la mairie d'un arrondissement déterminé, au clocher d'une paroisse particulière. Quel moyen auraient-ils d'ailleurs de se reconnaître et de s'entendre sur les vrais intérêts communaux?

« Et alors même que les Parisiens proprement dits seraient, par quelque privilége renouvelé des temps du moyen âge, mis en mesure de se retrouver dans la ville, de se grouper pour choisir des mandataires chargés de leurs intérêts communaux, sauraient-ils toujours se tenir en dehors du vaste courant qui entraîne fatalement ici le suffrage universel vers le côté politique des questions? Non certes; par la composition de sa population, Paris ne peut être considéré comme une commune. C'est tout autre chose : c'est une capitale.» — Soit; mais un conseil municipal, élu par les habitants, ne retranchera rien au rôle que l'État doit garder dans les affaires de Paris, et on trouverait sans peine le moyen de former un corps électoral de véritables Parisiens avec des conditions d'origine, ou, du moins, de domicile.

Une autre fois ce n'est pas pour nier le droit des Parisiens à s'occuper des affaires dont on charge leur avenir, que M. le préfet use de la parole; il prend le Sénat lui-même à témoin des peines de sa carrière, et vraiment, c'est trop d'ironie que de se plaindre quand on a eu toute la force pour faire sa volonté, et qu'on est sûr que l'histoire, oublieuse des conditions morales dans lesquelles les actes s'accomplissent, et ne se souvenant, hélas! encore que des résultats, enregistrera son nom parmi ceux qu'à tort ou à raison elle impose au respect de la foule.

« Chose étrange! S'il est une œuvre devant laquelle toutes les passions politiques devraient faire silence, vers laquelle une pensée patriotique devrait diriger tous les bons vouloirs, c'est assurément l'entre-

de compter, d'ici à dix ans, comme des recettes surabondantes, ni des 550 millions de dépenses qu'on lui propose de poursuivre, pour faire un emploi de ces fonds.

L'intérêt de l'État est lié, dit-on, à la continuation du système. En 1862, M. Magne expliquait au Sénat que Paris donne, depuis sa transformation en cité césarienne, plus de 45 millions de revenus annuels au Trésor. M. Devinck a prouvé que c'est 54; et, cette année encore, il montre que dans le dernier exercice dont les comptes soient apurés, la recette de l'État a crû de 14 millions.

L'État doit donc encourager la Ville à agrandir sans cesse un si beau domaine, et le Corps législatif ne pas tant marchander si on lui parle de tracer et de subventionner un nouveau réseau de boulevards et de rues qui sont des routes, de par la loi, et par conséquent des travaux à payer, en partie, par l'État. Le Corps législatif n'est pas bien vu à l'Hôtel-de-ville. On lui reproche de ne pas comprendre toutes ces vérités grandioses et notamment d'avoir rendu la vie bien dure aux ordonnateurs des dépenses municipales en réduisant le chiffre des bons

---

prise immense qui fera de Paris une capitale digne de la France, j'ai presque dit du monde civilisé. En effet, cette ville aimée des lettres, des sciences et des arts, qui sait en concilier le culte avec les intérêts industriels et commerciaux de notre époque, ce centre politique auquel l'Empereur a rendu son prestige et sa prépondérance, n'est-ce pas, en toute vérité, la Rome des temps modernes? Le tribut d'admiration et d'hommages que, de tous les points du globe, l'étranger vient lui payer avec un empressement qui s'accroît tous les jours sous l'empire d'une attraction de plus en plus irrésistible, n'est-ce pas le signe de la conquête du monde par une force plus puissante et plus durable que celle des armes, par l'influence pacifique des idées, des mœurs, des sentiments de notre pays? Ah! si nos descendants, qui béniront l'Empereur d'avoir conçu et réalisé cette grande pensée, songent jamais aux obstacles qu'avait à vaincre l'Administration municipale chargée des détails de l'exécution, ils supposeront certainement que ses efforts ont été accueillis partout avec une égale faveur, aidés par une jurisprudence bienveillante, encouragés par les conseils et par l'appui d'une presse comprenant l'impossibilité de traverser toujours heureusement un dédale de difficultés, et plus désireuse d'excuser, de couvrir les erreurs, les fautes mêmes, que de s'en prévaloir et de s'en faire des armes d'hostilité; enfin, vus avec sympathie et reconnaissance par toutes les classes de la société, même par celle que ses habitudes d'aisance rendent la plus impatiente de toute gêne et de tout dérangement! Vous savez, Messieurs, ce qu'il en est au juste, et je désire, pour l'honneur de notre siècle, que nos neveux n'approfondissent pas trop leurs recherches trop curieuses à cet égard. »

de la Caisse des travaux, qui procure à bon marché un maniement de fonds considérables, qui a tous ses engagements échelonnés avec prudence, et dont les dettes sont toutes garanties, non-seulement par le crédit de la Ville, mais par des valeurs absolument sûres.

Elle avait, le 1er janvier, pour 95 millions de bons en circulation, quantité qui doit être réduite à 80 millions dans le cours de l'année. Or il en échéait pour 53 millions et demi en 1865. Pour obéir à la loi, la Ville ne peut en renouveler pour plus de 38.

La Caisse des travaux de Paris a été instituée le 14 novembre 1858. On prétend que son institution était devenue indispensable, et par conséquent que ce n'est pas un établissement passager. Autorisée en 1862 à émettre pour 125 millions de bons, jusqu'à ce que l'emprunt de 1860 eût été réalisé, elle a dû en réduire le montant à moins de 100 millions à la fin de l'exercice 1863. Il paraît que sa clientèle est nombreuse et se compose de plus de 14,000 prêteurs qui ne demanderaient pas mieux que de lui confier jusqu'à 150 et 160 millions.

A en croire la Ville, il n'y a aucune comparaison à faire entre les bons du Trésor public et les bons de la Caisse. Ceux-ci ne forment pas une dette flottante. Ce sont de vraies lettres de gage dont la valeur est représentée : 1° par l'excédant des revenus ordinaires sur les dépenses ordinaires de la Ville; 2° par un fonds de 20 millions en valeurs mobilières incessamment réalisables, dont la Caisse est dotée par la Ville; 3° par les subventions que l'État doit à la Ville; 4° par le produit des ventes de matériaux, de terrains disponibles et par d'autres produits des opérations en vue desquelles la Caisse a été établie, ressources qui généralement équivalent aux engagements contractés. La Caisse des travaux est d'ailleurs soumise à la surveillance d'un comité supérieur et au contrôle de la cour des comptes.

La première garantie de son papier dont, du reste, nous sommes loin de nier la bonté et dont nous ne voulons que réduire la quantité, pour enlever à l'administration municipale l'instrument d'entreprise dont elle a tant usé, c'est, on le voit, l'excédant des recettes ordinaires sur les dépenses ordinaires.

Quand nous disons que les financiers de la Ville composent pour dix ans avec ces excédants annuels de 35 millions et 55 millions de plus-values, un capital futur de 410 millions, nous ne faisons pas même le vrai compte de M. le préfet. Il n'y a pas pour lui d'excédants qu'il ne faille porter à 50 millions, car il n'en déduit pas tout de suite l'amortissement de la dette. Cela fait déjà 500 millions. Il y ajoute 112 millions et demi de plus-values progressives, à 2 millions et demi par année. C'est le grand jeu de la spéculation, et M. Devinck, dans son rapport au nom du comité des finances, ne connaît que le petit.

M. Haussmann ne vise d'ailleurs qu'à faire miroiter un instant de si

gros chiffres. Une fois que l'éblouissement est produit, il redescend les degrés, défalque 10 millions pour l'amortissement, 1 million pour la subvention extraordinaire des hospices, 14 millions pour les travaux que nous avons refusé de classer parmi les travaux extraordinaires, c'est-à-dire 25 millions. Il ne reste plus que 25 millions d'excédant, et 28 en y joignant, comme nous l'avons fait et comme il le fait à son tour, la somme allouée pour les dépenses de la Caisse des travaux. Sans les hypothétiques plus-values de 112 millions, cela fait 280 millions pour dix ans, et, avec elles, 390. Mais il n'y a guère moins à dépenser pour achever les grandes opérations entreprises et mener à terme l'assimilation à Paris de l'ancienne zone suburbaine. C'est-à-dire enfin qu'en admettant que toutes les prévisions de l'Hôtel-de-Ville se réaliseront, elle aura juste de quoi suffire à sa tâche. Mais dix ans! Qui peut répondre de dix ans d'une fortune ascendante, surtout quand on a tant joui déjà des faveurs du hasard? (1)

On ressent vaguement ces craintes à l'Hôtel-de-Ville. Aussi désire-t-on se hâter, sous le prétexte de satisfaire l'impatience publique.

Les situations changent l'optique des hommes. M. Haussmann, quand il n'est plus maire ou plutôt roi absolu, dictateur financier de Paris, quand il administre simplement la fortune départementale, voit les

---

(1) Et alors sur quel fonds repose cette singulière doctrine économique, professée par M. Haussmann dans son dernier rapport :

« Contrairement à l'opinion la plus commune, les dépenses extraordinaires ne sont pas toujours les ennemies des budgets. Elles les enrichissent, au contraire, lorsqu'elles sont faites avec intelligence, parce qu'elles produisent l'accroissement graduel du revenu et qu'elles deviennent ainsi le moyen indirect, mais sûr, de couvrir les dépenses annuelles, dont l'économie la plus sévère ne peut jamais réussir complétement à contenir l'expansion. Si je croyais pouvoir dire, d'une manière générale, sans aucune réserve, que le procédé le meilleur pour équilibrer un budget en déficit, à défaut d'une réduction de dépenses qu'on ne peut pas toujours obtenir, à défaut d'une création de ressources nouvelles par l'impôt, devant laquelle on recule souvent, est d'élever encore les dépenses, je mériterais d'être taxé de paradoxe ; mais si j'ajoutais un seul mot, si je disais que ce procédé est d'élever, au lieu de les réduire, les dépenses « productives », sur lesquelles tombent d'ordinaire les rigueurs de l'économie, parce qu'elles sont moins rebelles aux retranchements que les autres, je n'énoncerais rien de paradoxal ; je proclamerais une vérité ; oui, j'ose le dire, une vérité qui se fera jour avec ou sans moi. » Ces discours sont excellents à tenir dans les temps de prospérité et flattent agréablement l'imagination, mais les vieilles maximes qui conseillent de ne dépenser en satisfactions de luxe que les économies faites sur le passé et de ne pas engager imprudemment les ressources de l'avenir, sont d'une bien autre sagesse.

choses sans illusion, et, comme les plus désintéressés observateurs, il indique les lacunes et les défauts des lois. Bien des membres du conseil municipal en sont là. M. Devinck ne résiste pas, dans les conseils de la Ville, à la contagion d'un optimisme dangereux. Député de la Seine, il était l'un des meilleurs anatomistes, et, dans un temps où cette envie était rare, il n'eût pas demandé mieux que d'être l'un des plus utiles médecins du budget de l'État. Conseiller municipal, il rabat bien quelque chose des chimères financières du lieu, mais, en définitive, pas grand'chose.

L'Empereur, au nom duquel M. le préfet aime à parler, a dit un jour au Conseil municipal de Paris : « Je vous recommande surtout, dans l'examen du budget, de réduire, autant que les finances le permettront, les droits qui pèsent sur les matières de première nécessité. » Sans doute, c'est qu'il ne pense pas que l'octroi puisse être maintenu toujours avec les tarifs dont on l'a composé. En tout cas, cette recommandation n'inquiète pas la Commission des finances de la Ville. Son rapporteur, M. Devinck, trouve même moyen de la citer : « Ces paroles de l'Empereur, dit-il, sont toujours présentes à la pensée du Conseil. Pour assurer la réalisation des vues de Sa Majesté, la seule marche à suivre était d'accroître d'abord les ressources de la Ville, sans aggravation de l'impôt, et par le seul fait du développement de la matière imposable. Ce but si désirable a été poursuivi avec une persévérante et énergique activité. Pour l'atteindre, il faut continuer avec sagesse la même marche. Les excédants actuels restant assurés, avant tout, aux opérations en cours, dont l'achèvement est obligé, l'accomplissement de ces engagements, et des autres améliorations qui restent à faire, en procurera non-seulement le maintien, mais en garantira encore l'accroissement dans les budgets futurs. Alors la Ville trouvera dans ces excédants, ainsi sauvegardés et accrus, les seuls moyens certains de diminuer efficacement les charges des contribuables, sans tarir les sources du travail et de la prospérité publique. » En bon français, cela veut dire qu'il n'y faut pas compter.

Et, en effet, comment la Ville songerait-elle à un dégrèvement quelconque des impôts de la commune, lorsque sa préoccupation est de disposer les plans des entreprises qui suivront celles qui absorbent toutes ses ressources et de faire accepter, dès à présent, la proposition d'un emprunt destiné à les achever plus vite. M. le préfet n'est pas, d'ailleurs, d'avis qu'il faille donner, même une illusion, aux rêveurs qui s'imaginent que l'on peut réformer l'octroi. C'est bien assez, pour lui, que de faire remarquer que les droits d'octroi n'ont pas été relevés depuis que la Ville est si dépensière. Peu importe, du reste, à la municipalité les dissertations sur les impôts. L'octroi est son levier pour la transformation de Paris; elle s'en servira, quoi qu'on en dise, et n'a

qu'un souci, celui de terminer au plus vite ses principales opérations de voirie, comme le boulevard de l'Empereur, l'avenue de l'Alma (n° 1), le boulevard Haussmann (2e section), la rue de Rouen (une partie), le boulevard Magenta, la rue Gay-Lussac, l'avenue Latour-Maubourg : travaux entrepris en participation avec l'État, et l'avenue Joséphine, le boulevard d'Iéna, la place du roi de Rome, la rue François Ier, le boulevard Haussmann (3e section), les rues Neuve-des-Mathurins et de la Madeleine prolongée, l'élargissement de la rue de la Pépinière, la rue Lafayette, dont la ville est chargée seule.

Abattre tant de maisons, dont la plupart, il y a vingt ans, paraissaient si belles et bâties pour un siècle, cela fera-t-il baisser le prix des terrains et des loyers? Sans doute, diront les démolisseurs. Un des arguments favoris de la préfecture de la Seine, pour qu'on ne l'accuse pas d'être cause de la hausse si pénible des loyers que nous supportons depuis dix ans, c'est que chaque année il se bâtit beaucoup plus de maisons qu'il ne s'en démolit, et que les maisons nouvelles contiennent plus de logements que les anciennes. En 1864 encore, il y aurait eu 3,098 maisons bâties ou agrandies contre 1,383 démolies, en entier ou en partie, et 21,789 logements créés contre 6,113 supprimés. L'augmentation est de 15,676 logements. Par conséquent, si on paye cher pour se loger, la faute n'en est pas à la Ville, et son remue-menage de démolitions et de bâtisses a, au contraire, pour effet de nous donner des milliers d'appartements nouveaux chaque année. En ce moment-ci, nous en aurions à notre disposition 629,421. Soit, mais on oublie qu'on appelle incessamment dans Paris de nouveaux locataires, destinés à devenir, tout à la fois, les ouvriers des grands travaux et les contribuables du budget municipal, et que, si la Ville s'en trouve bien, puisque son octroi y gagne des recettes toujours nouvelles, la population y perd tout le profit dont on la suppose nantie par l'ouverture de tous les logements dénombrés par la statistique officielle. A quoi sert de lui montrer qu'elle aurait de quoi se loger, quand elle ne sait que trop bien qu'à mesure qu'il se bâtit une maison, il arrive un flot de balayeurs, de maçons, d'architectes de la province et de l'étranger, pour l'envahir du grenier aux caves? M. le préfet dit que les loyers vont baisser, qu'ils baissent déjà. Dieu soit loué! Mais, que la Ville s'y attende, cette baisse des loyers, si impatiemment attendue des particuliers, ce sera le signal d'une réaction des prix, des salaires, des recettes, dont sa caisse sentira le contre-coup. Nous en serons bien fâchés, mais nous ne pourrons que nous réjouir de l'être, car nous y gagnerons d'être moins taillés à merci, non par les propriétaires, mais par les nécessités de la propriété, et si la Ville arrête un peu sa géométrie et son architecture, il ne nous déplaira pas non plus de ne plus respirer tant de poussière monumentale. On en a fait bien assez, et une halte

dans cette fiévreuse activité serait plus profitable que la persistance. A quel ami dirions-nous : « Vous vous êtes embarqué sur un courant d'affaires qui vous entraîne ; ne faites aucun effort pour couper le flot et vous diriger vers la rive ; doublez de voiles, au contraire ; courez, volez plus vite : c'est le seul moyen de ne pas échouer. » Passe encore si la barque n'était montée que par ceux qui ont le plaisir et l'honneur de la conduire ; mais il y a des passagers avec l'équipage, et qui n'ont pas demandé de faire un voyage si long.

Mais, nous l'avons vu, la nouvelle théorie, c'est que plus on a de charges, plus il faut dépenser, et que si l'argent disponible manque, il en faut emprunter de toute manière. Les vieux instruments à battre monnaie ne suffisent plus. La Ville contracte des engagements avec des compagnies qui, couvertes par son crédit, émettent des valeurs et élargissent, quoi qu'on fasse pour l'empêcher, le cercle de l'écroulement de l'ancien Paris.

N'insistons pas sur le caractère de ces traités qui ont été remarqués et où des esprits, habitués à juger les affaires, ont cru découvrir une façon d'étendre son crédit au delà des limites que la loi a fixées à la Caisse des travaux de Paris et que chaque année le Corps législatif rétrécit encore. Il ne nous paraît pas étonnant que la Ville, serrée d'un peu trop près, cherche à trouver des facilités qui lui manquent, et nous ne la blâmons même pas de le faire, mais nous n'en sommes que plus surpris de voir qu'en même temps elle a tant de prétentions à une opulence supérieure à tous les obstacles et à laquelle toute audace est permise.

Pourquoi tant de pompe dans des combinaisons de calculs, qui aboutissent à déclarer qu'un nouvel emprunt est nécessaire ?

M. le préfet fait entendre quelque part dans son mémoire qu'il est question dans les conseils où le sort de Paris se décide, de faire succéder à la série des travaux qui s'exécutent et qui sont loin d'être achevés, une série d'œuvres de la même importance, et, après avoir fait bien sentir au Corps législatif, car c'est à lui évidemment qu'il s'adresse, que les fonds qu'il vote pour la part de l'État dans tous ces travaux ne sont pas le dixième de ce que la Ville dépense, il menace de ne plus rien entreprendre si ce secours lui est refusé. La contradiction est évidente. Si la Ville est si riche, de quel appui a-t-elle besoin ? Et si elle ne l'est pas, pourquoi ne pas ralentir cette fureur de rénovation qui la met dans la gêne, puisqu'elle pense à emprunter, et qui peut la mettre un jour dans de plus sérieux embarras ?

PAUL BOITEAU.

LA RÉFORME SOCIALE EN FRANCE

PAR M. E. LE PLAY (1)

Pour imprimer en tête d'un livre ce titre : *Réforme sociale*, sans redouter aucune qualification déplaisante, il a fallu à M. Le Play non-seulement la confiance qu'inspire la droiture des intentions, mais celle que donnent une haute position sociale et scientifique, des services éminents, la confiance des gouvernements. Malgré les nombreuses et graves réserves que nous aurons à faire sur ses solutions, nous le félicitons de ce titre et du courage qu'il suppose. Il est bon que des hommes en possession d'une grande autorité morale, et dont on ne peut accuser ni les passions subversives ni les intérêts égoïstes, rappellent sans cesse aux sociétés humaines, trop contentes d'elles-mêmes, combien elles sont faibles et vicieuses. Ce n'est pas que la religion, l'œil fixé sur la perfection chrétienne, manque de proclamer cette vérité dans les chaires et dans les livres, comme c'est son devoir; mais sa critique tombe trop souvent dans la déclamation et dépasse le but, ou bien elle perd de son crédit, comme usant et abusant d'un thème tout fait. La science, moins ambitieuse de l'idéal, se montre plus complaisante à l'admiration : éblouie de quelques progrès réels, elle admet volontiers un progrès général et continu; elle y a trop de part pour être tout à fait clairvoyante et sincère. Et cependant quels désordres, quel chaos, quelle fragilité il est facile de découvrir dans les sociétés les plus renommées, pour peu que le sens moral et la lumière intellectuelle guident les recherches! Pour ces tristes découvertes il suffit de la bonne foi dans l'âme et de quelque vigueur dans l'esprit; tandis que, pour les proclamer devant un monde enchanté de ses mérites et prompt à jeter la pierre à tout réformateur, il faut, nous le répétons, du courage.

Sans s'arrêter aux scrupules et aux objections, M. Le Play a passé outre, et il a bien fait. Les deux vices principaux qui corrompent la société française jusque dans la moelle des os sont, à ses yeux, l'antagonisme entre les citoyens, l'instabilité dans les gouvernements, d'où dérive, comme triste conséquence, le défaut d'harmonie sociale, laquelle est la condition normale et le but suprême de toute société. Il est difficile de nier ces prémisses. L'antagonisme éclate là où devrait exister l'accord : entre les patrons et les ouvriers, entre les riches et les pauvres.

(1) 2 vol. in-8. Chez Henri Plon.

entre les administrés et les gouvernants, entre les villes et les campagnes; il est même au sein des familles, entre mari et femme, entre parents et enfants, entre frères. Quant à l'instabilité de nos institutions depuis quatre-vingts ans, elle est trop bien établie par l'histoire pour avoir besoin de preuves, et l'avenir n'offre que de douteuses garanties contre le retour de pareilles vicissitudes.

Pour constater et corriger tant de vices, pour contenir tant de mobilité, M. Le Play a eu recours à une méthode qu'il a inventée, ou du moins perfectionnée à un tel point qu'il n'y a point d'injustice envers personne à lui en rapporter l'honneur : c'est la méthode des monographies, ou description approfondie de l'état économique et moral de familles. choisies avec tact pour représenter la condition moyenne des familles pareilles. Comme instrument d'observation locale ou personnelle, la monographie nous paraît d'une puissance incomparablement supérieure aux vagues généralités qui remplissent trop de livres. Armée d'un tel instrument, l'analyse pénètre dans la profondeur de l'organisme familial et social, avec une sûreté de main et d'œil dont n'approche aucun autre procédé. Je ne connais guère, je l'avoue, d'étude plus attachante que celle des quatre-vingts monographies qui remplissent les deux ouvrages publiés par M. Le Play et ses collaborateurs : *les Ouvriers européens* (1) et *les Ouvriers des Deux-Mondes* (2); c'est la vie humaine prise sur le fait, dans son intimité la plus secrète. J'y retrouve l'impression saisissante de réalité que me donne la vue d'un fragment végétal ou animal observé au microscope. La monographie des familles c'est, en effet, le microscope appliqué à l'économie sociale; une vive concentration de lumière qui dissipe toute obscurité, associée à un grossissement qui exagère les dimensions. Mais, infaillible dans ce qu'il montre, le précieux instrument induit en erreur celui qui s'y fie pour les proportions et les relations des objets. On n'étend avec sûreté les révélations du microscope au champ entier de la science qu'à l'aide de tous les autres procédés : la loupe et l'œil nu, le raisonnement et le calcul.

Je crains que M. Le Play n'ait pas fait usage, avec une égale impartialité, de ces divers instruments; sa prédilection pour les monographies est posée dans l'avertissement comme dans la conclusion; elle s'étale à chaque page, à chaque paragraphe; elle inspire l'ouvrage d'un bout à l'autre; non-seulement l'excellence, mais l'absolue supériorité de cette méthode et presque son exclusive légitimité est proclamée. Il devait arriver à M. Le Play, pensant, observant et écrivant sous l'empire de cette préoccupation excessive, ce qui arriverait à tout naturaliste voulant écrire l'histoire naturelle à l'aide du seul microscope : ou bien il se

(1) 1 volume in-folio.
(2) 4 vol. in-8.

cantonnerait dans un cercle étroit d'études, ou bien ses généralisations seraient hasardées et souvent fautives.

Aussi l'insuffisance de la méthode se trahit-elle avec une évidence non équivoque, soit dans les livres de M. Le Play et de ses collaborateurs, soit dans les discussions publiques qui s'y rattachent. Dans les livres, chaque monographie est suivie de *Notes* qui en sont d'ordinaire la partie la plus instructive, et cependant elles ont été recueillies par voie d'observation générale, suivant le procédé ordinaire. Dans les séances de la Société d'économie sociale, instituée pour l'application des vues de M. Le Play, quiconque y a asssisté a remarqué qu'après le rapport fait sur la monographie, objet primitif de la discussion, le débat réel s'engageait toujours, non plus sur la famille ainsi analysée, mais sur telles questions que l'on pouvait y rattacher. La monographie disparaissant, l'éloquence des orateurs se donnait pleine carrière à côté et en dehors : à la fin des séances, personne ne pensait plus à la famille qui en avait été le prétexte.

Ce défaut de lien logique entre l'étude spéciale et l'étude générale est devenu si manifeste que, dans sa présente session (1864-1865), la Société d'économie sociale ne s'est plus assujettie à prendre une monographie quelconque pour base des discussions; réformant son règlement, elle a admis que l'on pourrait désormais aborder d'emblée tout sujet accepté par le bureau, ce qui est le retour aux usages de toutes les sociétés savantes, et en particulier de celle d'économie politique. Sans être méconnue ni répudiée, la monographie est ramenée à son rôle propre, l'exacte et minutieuse perquisition de certains faits circonscrits dans un cadre étroit de temps, de lieux et de personnes. Elle ne sortira, avec autorité, de cette limite que lorsque l'accumulation de centaines et de milliers de descriptions permettra, par le rapprochement ou l'opposition des caractères, de constituer ce que les naturalistes appellent des monographies d'*espèces*, de *genres*, de *familles*, de *tribus*. Jusqu'à présent elle en est encore aux monographies d'*individus sociaux*.

On pressent déja comment la nature même de la méthode aura servi et desservi M. Le Play. S'agit-il de faits actuels observés par lui ou ses amis? ils sont parfaitement examinés, décrits avec une précision supérieure. S'agit-il de conséquences pratiques à en déduire, de faits analogues à déterminer à distance, de jugements à porter sur un pays ou une époque? la méthode fait défaut ou elle est témérairement appliquée : les appréciations, les conclusions manquent de solidité, et trop souvent elles s'égarent à côté de la vérité. Où il fallait tenir ses yeux tout grands ouverts pour bien voir le paysage, M. E. Le Play en a soumis quelques coins au microscope! Il s'est exposé à mal juger de l'ensemble.

Dans les cas, nombreux du reste, où il rentre dans le système commun des études scientifiques par l'observation générale des institutions

et des mœurs, M. Le Play, fidèle aux mêmes propensions (pour employer son mot favori), invoque exclusivement l'histoire et repousse la philosophie, la logique, la théorie politique ou morale; aux *idées préconçues*, il entend opposer des *faits :* méthode exclusive que nous jugeons inadmissible dans la science sociale, et à peine tolérable dans les sciences naturelles, où les hypothèses provisoires servent presque toujours de point de départ pour les découvertes.

Que l'économie politique ou sociale ne puisse se contenter de l'histoire pour boussole, est-il nécessaire de le démontrer amplement? L'histoire n'a jamais été qu'une réalisation très-imparfaite du vrai, du bien, du beau, du juste; les vices que nous découvrons dans les sociétés contemporaines ont leurs racines profondes dans les sociétés passées. Le XIXe siècle lui-même, qui occupe le sommet de la civilisation, n'est que le XLe dans les annales certaines de l'humanité. Pour le XXVe siècle, nous serons le moyen âge, pour le XXXe siècle nous serons l'antiquité, et, sans aller aussi loin, nous pourrions bien passer pour des barbares aux yeux de notre postérité du XXe siècle : ce n'est pas la conduite de la Russie en Pologne ou celle des États-Unis qui détourneraient de notre temps cet arrêt sévère! Et l'on penserait à enfermer nos recherches d'améliorations sociales, nos progrès d'avenir, nos espérances de perfectionnement, dans la courte mesure du passé! Autant vaudrait prendre l'enfance pour mesure de la virilité.

En admettant l'observation et l'histoire pour ses seuls guides, au lieu de les mettre au service d'une philosophie, elle-même d'ailleurs fondée sur les faits, M. Le Play se prive de tout critérium qui l'aide à séparer l'ivraie du bon grain; il s'expose à reconnaître une valeur durable à des institutions dont le rôle dut être éphémère; une autorité à des hommes et des opinions qui n'en ont pas. Homme du XIXe siècle, il participe cependant aux lumières de son temps, et découvre des abus qu'a sapés la raison publique; mais, contemporain de la monarchie absolue, de la féodalité, du servage, de l'esclavage, de l'oppression de la femme, il eût manqué d'arguments pour attaquer ces iniquités, car elles étaient toutes fondées sur la tradition historique; elles n'ont été emportées que par une réaction de liberté et d'équité novatrices contre la routine, par le triomphe de l'*idée* sur le *fait*. M. Le Play doit augurer *a priori* que d'autres legs survivent encore des sottises, des préjugés, des erreurs du passé, et, pour les découvrir comme pour les démolir, l'esprit doit se fixer sur la contemplation d'une société idéale et parfaite, non sur le souvenir des informes ébauches de société qui jalonnent la route du genre humain. Par son esprit, qui embrasse le temps et l'espace, en avant et en arrière, tout homme est un Janus à deux faces, l'une tournée vers le passé, l'autre vers l'avenir! M. Le Play répudie ce lumineux symbole de la science, et répète, après Salomon, que rien n'est nouveau sous le

soleil; il se déclare «conduit à penser que l'esprit d'innovation qui agite aujourd'hui l'Europe sera parfois moins utile à la réforme sociale que ne le serait le retour pur et simple au passé.» Il est d'avis que, en tout ce qui se rattache aux fondements de l'ordre social, l'esprit humain a épuisé la plupart des combinaisons utiles, et ne saurait guère innover avec fruit. Et ces fondements sont, à ses yeux, outre la famille et la propriété, la religion, le gouvernement, le travail.

La science sociale ne peut s'accommoder de ces méfiances envers l'avenir et le progrès. Sans remonter bien haut, depuis moins de quatre siècles, l'humanité a inventé, en fait de religion, la réforme protestante; en fait de gouvernements, les constitutions parlementaires; en fait de famille, l'égalité de droit entre les enfants; en fait de propriété, le système actionnaire; elle est en voie d'inventer, en fait de travail et de capital, une association d'intérêt: tout autant de belles et bonnes choses dont Salomon et ses successeurs n'entendirent jamais parler. Et combien d'autres nouveautés viendront, peut-être plus inconnues encore!

La science sociale, que M. Le Play définit très-bien « la connaissance des faits et des principes qui se rattachent à l'existence des sociétés humaines, » ne peut donc être réduite à des études rétrospectives. Elle doit se compléter par des études dogmatiques et philosophiques, dont le double objet peut ainsi se formuler :

1° «Etant donné l'homme avec ses besoins corporels, ses sentiments moraux, ses facultés intellectuelles, déterminer les conditions de l'ordre social les plus propres à donner satisfaction à ces besoins, à ces sentiments, à ces facultés, en les faisant concourir à l'amélioration générale de l'humanité autant qu'au bonheur des individus.

2° «Etant donnée une nation avec le caractère que lui assignent sa position géographique, sa tradition historique, ses aspirations collectives, déterminer les conditions les plus propres à utiliser ses dons naturels, développer sa tradition, satisfaire ses aspirations, accomplir en un mot sa destinée, au profit de tous comme au sien propre. »

C'est dire que la science sociale doit s'appuyer sur une philosophie psychologique et politique, pour passer au crible l'immense et confuse multitude des faits sociaux, soit vivants, soit disparus, en vue de garder les uns et rejeter les autres. En vain l'on argue de l'incertitude et l'instabilité des doctrines morales, politiques et philosophiques; les doctrines qui ont la prétention d'être plus scientifiques ne sont pas moins variables. La religion du Décalogue, la philosophie de Socrate, de Platon et d'Aristote, la morale de l'Évangile et même celle de Sénèque et de Marc-Aurèle, le droit de Justinien, survivent aujourd'hui à travers toute la distance de vingt siècles, en proportions bien plus considérables que la physique, la chimie, l'astronomie, l'histoire naturelle de ces mêmes âges; et même depuis Bacon, qui a réformé la méthode, ces sciences

ont moins changé que celles prétendues plus exactes. C'est que la raison qui affirme le bien, le vrai et le juste, est un instrument de certitude moins faillible encore que l'observation qui s'attache à des phénomènes contingents, et les interprète d'après sa courte science d'aujourd'hui ou d'hier.

En face d'un problème social, la première question que doit se poser le sage, est donc celle-ci : Que veulent la justice et la raison? M. Le Play au contraire s'est constamment demandé : Qu'en pensent les hommes les plus compétents ? qu'ont fait les peuples les plus libres et les plus prospères ? qu'en dit l'opinion publique de l'Europe ? qu'enseigne l'expérience du genre humain ? — Il n'est certes pas superflu de se livrer à ces recherches érudites, mais en se réservant le contrôle supérieur de la justice et de la raison. Qui peut, en effet, se flatter de connaître les hommes les plus compétents ? Y en a-t-il même en fait de science sociale ? qui peut se croire l'interprète de l'opinion et de l'expérience, parlant par des millions de voix et de faits contradictoires ? Quel peuple présente un degré suffisant de liberté et de prospérité pour faire autorité ? Est-il d'ailleurs toujours possible d'importer en un pays les institutions d'un autre pays ? N'y a-t-il pas des variétés de lois sociales suivant les temps, les races, les lieux, les origines, comme il y a des variétés d'animaux et de végétaux ?

En toutes ces délicates et difficiles recherches, la raison est, on le voit, l'auxiliaire indispensable de l'observation; la clairvoyance de l'une dirige les tâtonnements de l'autre. M. Le Play, nous le regrettons pour la solidité de son œuvre, qui a l'aspect et les proportions d'un vrai monument, a trop sacrifié les idées aux faits, la raison à l'observation, la science générale à l'expérience de très-petite étendue, la justice durable à une utilité transitoire. Que peuvent enseigner 80 monographies relativement à l'immensité du globe et à sa population d'un milliard d'habitants qui s'y succède, à un certain degré de civilisation, depuis 4,000 ans ? Les préceptes, tels que ceux-ci : *Aimez votre prochain, soyez juste envers autrui, honorez vos parents, respectez la femme et la jeune fille, ne volez pas, ne tuez pas, ne trompez pas, ne mentez pas*, ont mille fois plus d'autorité morale que la pratique contraire, invariablement suivie depuis l'origine du genre humain. Le fait n'est souvent qu'un méfait.

II

M. Le Play a divisé son vaste travail en huit grands chapitres intitulés : Introduction, la Religion, la Propriété, la Famille, le Travail, l'Association, les Rapports privés, le Gouvernement, dans lesquels il passe en revue à peu près toutes les questions qui relèvent de la science sociale. En prenant chacun d'eux dans son esprit général, et sans entrer dans

une analyse de détail qui serait impossible, nous y découvrons ce mélange de vérité et d'erreur que nous avons signalé dans la méthode même : vérité dans les faits directement observés, erreur ou tout au moins incertitude dans un grand nombre de déductions et d'applications.

L'Introduction a pour objet d'opposer aux *idées préconçues les faits*. L'auteur établit dans une série de propositions : que l'urgence de la réforme est signalée en France par l'antagonisme et l'instabilité qui agitent le corps social ; — que le mal actuel est surtout dans les désordres moraux qui sévissent malgré le progrès matériel ; — que la réforme des mœurs n'est point subordonnée à l'invention de nouvelles doctrines, l'esprit d'invention étant aussi stérile dans l'ordre moral qu'il est fécond dans l'ordre physique ; — que les nations ne sont fatalement vouées ni au progrès ni à la décadence ; — que les vices de la race peuvent être réformés par les institutions et les mœurs. M. Le Play accuse ensuite les théories d'histoire de nous donner le change sur les conditions de la réforme, et il leur oppose l'observation des faits sociaux et surtout la vérification des principes *indiqués par l'observation* auprès des patrons ayant l'affection de leurs ouvriers.

Toutes ces thèses contiennent assurément leur part de vérité; mais sous chacune on sent comme une légère dissonance avec le ton juste, si bien qu'on pourrait, sans trop froisser les lecteurs, établir à côté de chacune une variante encore plus exacte. L'antagonisme, l'instabilité, les désordres moraux n'ont que trop de réalité ; mais c'était bien pire encore dans le passé : aujourd'hui 38 millions d'hommes vivent en paix et avec un bien-être passable sur le sol de la France, autrefois la moitié de ce nombre y trouvait difficilement place et était divisé par les douanes intérieures, par la guerre civile, par les guerres religieuses, par la différence des classes, par les barrières des lois industrielles et commerciales, civiles et politiques. N'est-ce pas opposer des *idées préconçues* aux *faits les plus avérés*, que d'insinuer qu'il y avait dans l'ancienne France, du XIe au XVIe siècle, plus d'unité, d'homogénéité, de paix intérieure, de prospérité économique, que de nos jours ? Pour adhérer à la thèse de M. Le Play, il faudrait admettre que chaque commune était, pour la population, pour le travail, pour la science, supérieure à ce qu'elle est aujourd'hui ; thèse à peine soutenable pour la moralité. M. Le Play ajourne cette démonstration, et en attendant il assimile l'ancien régime européen, avec l'intention d'en faire l'éloge, à celui qui survit encore en Russie, en Pologne, en Turquie, en Hongrie, dans les principautés du Danube, dans les provinces slaves contiguës aux États allemands. Quelle plus sévère condamnation pourrions-nous prononcer contre le passé ? Quelle meilleure justification des réformes même révolutionnaires ? Est-il un citoyen de l'Occident, qui, après avoir balancé les avantages et les in-

convénients, déserterait la France ou l'Angleterre pour devenir sujet du czar ou du sultan, membre de la société russe ou turque? Ce que M. Le Play découvre en Orient de solidarité entre les classes extrêmes de la société masque la servitude, l'oppression, l'ignorance et la misère. L'harmonie sociale doit naître du libre essor des individualités : elle n'est pas le silence; sinon à ce compte les pays d'esclavage seraient les pays modèles ; nulle part il n'y a plus de calme, plus de résignation, plus d'accord apparent entre la propriété et le travail. En un jour le Nord des États-Unis assiste à plus d'antagonisme entre ses libres citoyens que le Sud en un an. Les républiques espagnoles sont bien plus agitées que les îles de Cuba et Porto-Rico, plus que le Brésil, où règne encore l'esclavage. Mais, à la vue de ces contrastes, tout homme de notre époque redira avec Tacite : *Malo periculosam libertatem quam quietam servitutem.* Le remède aux stériles et périlleuses agitations ne peut être demandé qu'à une civilisation supérieure qui est dans l'avenir. Récemment encore le Père Hyacinthe proclamait avec éloquence cette vérité dans la chaire de Notre-Dame.

... Il est à espérer que.... l'humanité, réconciliée avec Dieu et avec elle-même, entrera dans l'ère des grandes applications... Oui, l'ère des grandes applications, cette ère qui est dans l'avenir et qui n'est pas dans le passé! Dans le passé, la fixation des lois immortelles de la raison humaine, des lois immortelles de la révélation chrétienne ; dans le passé, le code des grandes lois immuables de la société chrétienne, et l'Église ne cessera pas de les invoquer. Mais dans l'avenir, comme aussi dans le présent, l'application toujours neuve, toujours jeune, toujours progressive de ces lois immuables... on ne revoit pas deux fois le même siècle. Donc, notre ère glorieuse, elle est en avant, je le répète, elle n'est pas en arrière. L'instinct des grands peuples l'annonce d'un monde à l'autre... Nous devons nous tenir prêts à une grande rénovation religieuse et sociale qui doit changer le monde, comme il n'a pas été changé une seule fois, si ce n'est par le christianisme.

Quant à l'autorité des « *hommes compétents,* » c'est-à-dire des propriétaires, négociants, manufacturiers, que M. Le Play élève au-dessus de tous les autres membres de la société, a-t-il bien tenu compte des préventions de l'intérêt privé? Quiconque profite d'un certain droit social le juge avec faveur. Au XII[e] siècle, les seigneurs eussent rendu à M. Le Play très-bon témoignage de la féodalité; à Rome, les cardinaux trouvent admirable le gouvernement du Pape; le clergé anglican est enchanté de l'union du temporel et du spirituel; dans les colonies à esclaves, les maîtres se tiennent pour contents de ce qui est; le sultan bénit la polygamie. Pour apprécier une société, la plainte de ceux qui souffrent et l'opinion de ceux qui pensent l'emportent sur le suffrage des heureux du siècle. Les pauvres, les malheureux parlent tout autrement. Irrités

du seul souvenir du passé, froissés du présent, ils aspirent ardemment à un avenir meilleur, et M. Le Play, en les consolant par la perspective d'un retour vers le moyen âge, ne peut que raviver leurs colères. Pas plus que les ouvriers, la science n'admet que les patrons soient des autorités en économie sociale. D'autorités, il n'y en a pas, en dehors de l'adhésion générale donnée à une doctrine par les hommes d'étude et de théorie.

Avec le chapitre de la Religion, M. Le Play entre sur le seuil de son sujet. Il établit, comme un fait, et en laissant de côté tout débat dogmatique, que la religion a toujours été le premier fondement des sociétés ; — que le scepticisme moderne n'est justifié ni par l'histoire, ni par la pratique actuelle des peuples libres et prospères. Ces peuples libres et prospères, il les passe en revue : c'est la Russie, où manque pourtant de son aveu la liberté religieuse; c'est l'Angleterre, ce sont les États-Unis et le Canada. La France est inférieure à ces peuples sous le rapport religieux; le scepticisme y a été une réaction de l'esprit public contre la corruption, l'intolérance et l'action politique du clergé. La restauration des croyances, commencée par la réforme morale du clergé, sera complétée par l'abstention de l'État et par la pratique de la tolérance.

Quoique j'aie bu, comme la plupart de mes contemporains, à la coupe, sinon du scepticisme, du moins de la philosophie, je me sens disposé à souscrire des deux mains à l'excellence des principes de M. Le Play en faveur de la religion, en ajoutant toutefois que je ne connais pas d'argument plus propre à m'en détourner que l'exemple invoqué de la Russie. La religion devenue un instrument de despotisme, la religion employée à maintenir depuis des siècles toutes les populations slaves dans la servitude et la superstition, la religion entretenant la corruption et la vénalité du sacerdoce, quel triste enseignement! et combien le vers de Lucrèce est justifié :

Tantum Religio potuit suadere malorum !

Pour reconnaître le peu de valeur du témoignage historique en ces matières, M. Le Play n'a qu'à regarder les peuples musulmans, bien plus forts dans leur foi, bien plus fidèles à leurs pratiques que les peuples chrétiens, et en même temps plus ignorants et plus barbares. Et les peuples catholiques eux-mêmes, leur exemple est-il un bien éloquent plaidoyer en faveur du catholicisme! M. Le Play, dont il m'est permis de dire qu'il est un zélé catholique d'après la lecture seule de son ouvrage, a reculé ici devant l'application de sa méthode. La logique la moins exigeante l'invitait à rechercher laquelle des cinq ou six grandes religions de l'humanité dans l'Occident (judaïsme, catholicisme, protestantisme, orthodoxie grecque, islamisme), était la plus favorable au déve-

loppement moral, intellectuel et matériel des peuples; il s'en est abstenu. Mais son silence a par lui-même un sens. L'Espagne et l'Italie, où règne sans partage le catholicisme, ne figurent pas au nombre des peuples qu'il déclare prospères et libres, grâce à la religion; il n'y comprend que des peuples hérétiques et schismatiques, le Canada excepté, et encore le catholicisme se déploie-t-il ici dans un milieu protestant! — Ne serait-ce pas l'indication de réformes considérables à accomplir au sein même du catholicisme? M. Le Play n'y répugne pas tout à fait, et il dénonce avec la plus louable franchise la corruption et l'intolérance, qui ont perverti trop souvent l'esprit religieux; mais il restait à rechercher la cause de cette corruption et de cette intolérance, plus prononcée dans certaines religions que dans d'autres. Le dogme lui-même se trouvait ainsi mis en cause; et, quoi qu'en pense M. Le Play, nous ne supposons pas que la foi religieuse puisse de nouveau ressaisir les âmes sans se retremper aux sources d'une science plus éclairée, d'un sens moral plus élevé. Le scepticisme ne se dissipe que par la croyance, et l'âme humaine ne croit pas ce qu'elle veut, mais ce qu'elle peut! Or, à toute époque, on ne peut croire les mêmes choses. La science sociale de M. Le Play ne garde le silence à cet égard qu'au prix de quelque inconséquence. L'admiration qu'elle professe pour l'Angleterre est un aveu implicite que la Réforme a contribué au progrès et à la liberté des peuples; s'il eût vécu au XVIe siècle, M. Le Play aurait dû en reconnaître la légitimité. N'est-il pas infiniment probable qu'au temps où nous sommes la religion appelle une rénovation analogue dans les croyances, les mœurs, la discipline, le culte même, pour redevenir ce qu'elle a cessé d'être depuis bien longtemps, une source de liberté et de prospérité? L'Encyclique du Pape vient à propos révéler la nécessité de se dégager du passé. Prise à la lettre, elle serait un divorce définitif avec la civilisation moderne; mais à l'interpréter, pour en amortir la portée, suivant de mémorables exemples, on fait acte d'indépendance peu orthodoxe; on s'émancipe, on marche en avant.

Sur tous ces points, il est permis de regretter les réticences de M. Le Play; en revanche, ses conclusions en faveur de la libre concurrence des cultes, de la séparation de l'Église et de l'État, méritent une entière approbation. Étant d'accord avec lui, nous n'insistons pas.

III

Le chapitre sur la Propriété nous initie à l'essence même de la doctrine de M. Le Play, révélée d'avance par une épigraphe latine : « *Uti legasset (paterfamilias) super pecunia tutelave suæ rei, ita jus esto.* » La loi des Douze tables (qui donnait au père droit de vie et de mort sur les enfants), est proposée à notre raison comme le type de l'ordre en ma-

tière de propriété ou plutôt de succession. Avec tout le monde à peu près, M. Le Play enseigne que la propriété n'a pas de forme plus féconde que la possession libre et individuelle; par ce caractère elle est le second fondement de la civilisation moderne. Il ajoute, avec plus de précision et un surcroît de preuves qui n'avait pas été atteint, que les régimes de succession donnent à la propriété, mieux que tout autre attribut, son vrai caractère. Chacun de ces régimes, M. Le Play les a scrutés dans toutes les monographies qu'il a écrites et dans toutes celles qu'il a inspirées, avec une abondance de recherches, avec un scrupule de détails qui semblent ne laisser rien à désirer, et cependant, résultat bien inattendu, ce chapitre, qui est le résumé de ses méditations depuis trente ans, manque de netteté. La faute en est à un classement trop artificiel des régimes de succession. Pour les déterminer et les juger à grands traits bien saillants, il n'en admet que trois qu'il qualifie : *Conservation forcée*, *Partage forcé et Liberté testamentaire*, et qu'il complète par les successions *ab intestat*. Il eût fallu une série de sept à huit termes au moins pour grouper méthodiquement et logiquement les principaux systèmes de succession. Les trois types qu'il propose réunissent des traits disparates qui défient l'unité de ses appréciations, et, flottant de l'un à l'autre, sa propre pensée reste obscure, malgré la célébrité véritable dont elle jouit, malgré l'étendue des développements qu'elle a reçus dans cet ouvrage et dans les *Ouvriers européens*.

S'agit-il de la *conservation forcée*, c'est-à-dire du régime où, la loi, dominant la volonté du père de famille, réserve l'héritage entier à l'un des fils. Ce régime qui a reçu, à raison du trait qui d'ordinaire le caractérise, cette qualification peu populaire de *droit d'aînesse*, M. Le Play le répudie résolûment; il veut affranchir le père de famille de la loi elle-même et nullement l'asservir à ce joug. A cet égard, il semble se séparer nettement et du régime ancien de la France qui avait créé, pour les familles nobles, des priviléges qui leur ont été funestes, et du régime impérial, en ce qu'il assurait la transmission forcée des majorats à l'aîné des enfants. A lire sa critique de ce régime, on le croirait rallié aux idées modernes dont le code civil est l'expression; l'illusion ne dure pas longtemps; au paragraphe des successions *ab intestat*, dont il établit très-bien l'influence, même sur les tendances et les dispositions des chefs de famille qui font un testament, ce régime reparaît, aggravé plutôt qu'atténué. A son avis, en vue de conserver les *familles souches*, qui sont le pivot unique de toute société bien constituée (tout à l'heure nous nous expliquerons à cet égard), la loi doit assurer la transmission intégrale des biens qui se trouvent intimement liés à l'activité du père de famille, le domaine rural, la manufacture, la clientèle commerciale, les capitaux et les biens mobiliers qui s'y rattachent. Cet héritage en bloc, au lieu d'être attribué à l'aîné, serait assuré à celui des enfants que le père

aurait de son vivant associé à sa gestion, en le mariant dans la maison, à l'exclusion des autres enfants établis au dehors. Évidemment le droit d'aînesse sera reconstitué dans la plupart des cas, par cette part énorme assurée à un seul enfant au préjudice des autres. La famille ne sera pas nominalement divisée entre un aîné et un cadet, mais entre un héritier associé et des enfants déshérités, ce qui ne satisferait guère mieux la justice. Mais qu'est-il question de justice? Dans toute cette grande affaire des successions et même dans tout son livre, c'est une notion que M. Le Play bannit complétement, il n'y fait pas même allusion, tant elle lui semble étrangère au sujet! Là est le côté vulnérable de tout son système. Pour son noble but, qui est l'harmonie sociale, il ne se demande pas si une loi qui donnerait tout à un enfant et rien aux autres ne sèmerait pas, au sein de toutes les familles, l'antagonisme et la haine, et dans la société elle-même des ferments de révolution! Des iniquités de ce genre peuvent subsister, en vertu de la tradition, là où l'esprit public ne les a pas encore discutées et ébranlées; mais, quand le respect de ces abus a fait place à un examen viril, surtout quand ils ont été supprimés, on use, à vouloir les faire revivre, et la science, et le talent, et toute l'autorité conquise par les plus sérieux travaux. La notion de justice ne recule jamais; au contraire, de siècle en siècle elle se perfectionne.

La même incertitude de vues, et elle va parfois jusqu'à la contradiction, se trahit à propos des deux autres régimes que M. Le Play qualifie de *partage forcé* et de *liberté testamentaire.* D'après ses définitions, le partage forcé comprendrait tous les régimes dans lesquels la liberté de testament ne s'étendrait pas à la moitié au moins de tous les biens pour un propriétaire ayant six héritiers immédiats. La liberté testamentaire doit s'entendre de tous les régimes où le père peut disposer de la moitié de ses biens, même quand il a six enfants. Comme ce nombre dépasse sensiblement la moyenne, on peut dire que la libre disposition de la moitié des biens forme, pour M. Le Play, la limite des deux régimes; en deçà, partage forcé; au delà, liberté. Nous croyons, pour notre part, que la loi française eût fait sagement d'assurer en tous les cas au père de famille cette quotité disponible de la moitié qui ne lui est attribuée aujourd'hui que lorsqu'il laisse un seul enfant, et qui se réduit au tiers, s'il en a deux; au quart, s'il en a trois ou davantage (1). Plus d'autorité en ses mains, plus de facilités pour les arrangements économiques, n'en seraient pas les seuls avantages : nous trouverions dans ce régime une plus juste répartition entre l'héritage traditionnel de la famille qui doit revenir aux enfants, parce que les aïeux ont travaillé en vue de leur

(1) Le projet de loi présenté au Parlement italien réserve au père la moitié des biens, comme quotité disponible dans tous les cas.

postérité lointaine, et l'œuvre propre du père de la famille qui a consacré sa vie à conserver, à grossir, et quelquefois à créer une propriété ou une industrie. La balance serait ainsi mieux établie entre le passé et l'avenir, entre l'individu et la loi, entre le pouvoir et le devoir, entre les parents et les enfants; et si M. Le Play s'était borné à appuyer cette thèse de toute la force des considérations qu'il expose et des documents qu'il a rassemblés, il eût trouvé appui, croyons-nous, chez la majorité des économistes, des pères de famille et des hommes d'État.

On pourrait croire que telle est sa pensée, en le voyant, d'un bout à l'autre de son ouvrage, revendiquer la liberté testamentaire qui, d'après sa définition, existe lors même que « la réserve des enfants s'étend à la moitié de l'héritage »; mais dans le détail tout autre se révèle son système, sans qu'il soit possible de le bien saisir. Tantôt il semble n'attribuer aux enfants que des aliments; ailleurs il paraît vouloir assurer leur éducation et leur établissement convenable en dehors de la famille; d'autres fois, il semble admettre le partage égal même, le partage forcé, des immeubles aussi bien que des meubles, quand le père ne s'est pas associé un héritier de son vivant et n'a pas fait de testament. A travers ces différences d'opinion, un mot perce, domine et donne le ton à tout l'ouvrage, celui de *transmission intégrale*, dont il fait habituellement le synoyme de *liberté testamentaire*. L'invocation permanente de la *transmission intégrale* autorise à croire que dans son esprit la liberté testamentaire n'aurait d'autre but que le retour au droit d'aînesse tel qu'il se pratique en Angleterre, aggravé même plutôt que tempéré.

Nous abuserions de la place qui nous est accordée si nous discutions incidemment un système qui a été, dans ce journal même, l'occasion de nombreuses études; contentons-nous de le désavouer en maintenant la justice et la nécessité d'une réserve de moitié au profit des enfants, et en ajoutant que le Code civil n'est pas aussi opposé à la conservation des patrimoines que M. Le Play et ses amis l'en accusent. Le morcellement qui a été poussé, nous le croyons avec eux, à des limites excessives eût été prévenu, malgré le Code civil lui-même, si l'esprit public, si les mœurs ne l'eussent pris en faveur, comme une réaction d'égalité et de justice au profit des cadets contre les aînés, des filles contre les garçons, et comme une excitation plus énergique donnée à la culture du sol que le droit d'aînesse avait trop laissé en friche. Le jour où prévaudra un sentiment politique et économique contraire au morcellement, nos lois le serviront aisément, comme elles le font en quelques endroits de la France même et aux colonies. Le Code autorise en effet les pères de famille à faire un partage entre les enfants par donation ou par testament : disposés à user de ce droit ils diviseront leur fortune en valeurs mobilières qu'ils répartiront entre les

uns, et en immobilières qu'ils attribueront à un seul ou à plusieurs, suivant le nombre et l'importance de ces immeubles. — Éclairés par l'expérience, les enfants se montreront moins âpres à demander le partage, et déjà aujourd'hui je constate partout un retour au bon sens sur ce point. Les tribunaux qui sont juges souverains de la *commodité* du partage (articles 827 et 832 du Code), le jugeront plus fréquemment incommode et nuisible, et refuseront de l'autoriser.

Dans une étude sur la colonie de la Réunion (1), j'ai signalé un curieux exemple de cette différence d'esprit public. Tandis que chez nous on impute au Code civil tous les maux du morcellement, dans cette île on l'accuse d'amener une concentration excessive. Par son action prolongée depuis un demi-siècle, toutes les propriétés rurales se sont en effet successivement agglomérées et se trouvent aujourd'hui aux mains de 120 familles environ. Le paupérisme envahit l'île par la destruction de la moyenne et de la petite propriété opérée au nom du Code civil. Ce phénomène tient simplement à un sentiment public et à une interprétation du Code autres qu'en France. Les familles, jugeant le partage nuisible, n'en font pas. Ou bien elles vendent en bloc le patrimoine et s'en répartissent le prix; ou bien elles l'afferment ou l'exploitent en se divisant les revenus; ou l'un des héritiers garde l'habitation paternelle, en payant ses frères et sœurs suivant tels arrangements qui leur conviennent; et enfin quand il faut recourir aux tribunaux, ceux-ci n'admettent jamais que l'immeuble puisse être *commodément* partagé, vu qu'il serait déprécié. Aucune de ces pratiques n'est contraire au Code civil, dont la seule prescription vraiment blâmable est celle qui recommande « de faire entrer dans chaque lot, s'il se peut, la même quantité de meubles, d'immeubles, de droits ou de créances de même nature en valeur (art. 832). » En ceci le sens économique fait entièrement défaut; refaite de nos jours, la loi ménagerait certainement une meilleure composition des lots, d'après laquelle les fermes ne seraient pas morcelées inutilement, quand on peut, au moyen de valeurs mobilières, reconnaître le droit de chacun. Mais cette prescription, quoique imprévoyante, n'a rien de fatal; on la tourne aujourd'hui même, quand les mœurs locales et le sentiment des familles y invitent. M. Le Play en cite des exemples dans le pays basque, au sein des Pyrénées, au centre et au midi de la France. Lequel de nos lecteurs ne connaît pas, comme nous-même, des familles où le manoir, le domaine, l'industrie se transmettent intacts aux mains d'un héritier, les autres étant payés, dans la proportion légale, par les frais d'une éducation exceptionnelle ou une dot, ou des avances en argent, ou

(1) Voir mon livre sur *les Colonies et la Politique coloniale de la France*, page 286.

un établissement séparé, à l'aide des ressources de la famille ? Cesse la vogue acquise au principe du morcellement, et les lois se plieront aisément à concilier la justice, qui réclame une part sérieuse d'héritage au profit de tous les enfants, avec l'intérêt social et économique qui réclame la conservation et la transmission en bloc des héritages, quand ils forment une véritable unité industrielle, telle qu'une ferme, une usine, un commerce, une maison. Il conviendra, il est vrai, que les lois financières ne s'opposent pas, par de lourds impôts de mutation, même entre terrains limitrophes, à la reconstitution des héritages morcelés; mais à cet égard l'opinion publique réagit énergiquement en ce sens, et l'on peut espérer que, dès que nos finances seront moins engagées, elle obtiendra cette juste concession, qui sera le véritable correctif de la décomposition opérée par les lois civiles, simple retour à une excellente loi de 1824.

IV

Malgré son importance fondamentale, la propriété n'est pour M. Le Play, comme pour tout le monde, que le piédestal de la Famille, et c'est dans sa conception de la famille que réside l'originalité la plus saillante de toute son œuvre. Il en distingue trois types principaux, la famille patriarcale, qui est celle de l'Orient, des peuples nomades, des sociétés primitives ; la famille instable, celle de notre civilisation occidentale, en France surtout; entre les deux se place la famille-souche, qui est à ses yeux famille normale. Le mot est heureux, car il exprime très-bien, par analogie du règne végétal, l'idée d'un tronc principal se perpétuant d'âge en âge, et émettant des rejetons, ou portant des fruits qui s'en détachent, pour devenir à leur tour tiges principales et semence. Ce mode de croissance et de multiplication, qui fait rentrer l'humanité dans les lois générales de la nature, dont elle est en effet une partie vivante, a tout le caractère d'une véritable loi sociale, que M. Play a éclairée d'une vive lumière. Pour tout ce qui en dérive spontanément, sans intervention violente de la loi, il n'y a guère rien de grave, croyons-nous, à redresser dans l'ouvrage que nous analysons. Sa critique de la famille instable de nos jours, se composant et se décomposant par le jeu incessant, confus, contradictoire, de convenances et de nécessités temporaires, se détachant de plus en plus du sol, de la tradition, du respect de la vieillesse et du passé, sans aspiration soutenue vers un avenir plus solide, tout cela est bien observé, bien décrit, et constitue un chapitre très-instructif de critique sociale. La société actuelle, comment le nier, considérée dans ses familles, semble plutôt une aire livrée au sable qu'un champ couvert de plantes enracinées.

Si M. Le Play s'en fût tenu à cette juste description de la réalité, parfaitement établie par la plupart des monographies, il n'aurait eu contre

lui que l'opinion, de peu d'autorité, du radicalisme révolutionnaire et démocratique, à qui toute-puissance intermédiaire entre l'état et les individus est importune; il eût rallié les esprits, infiniment plus nombreux et plus accrédités, qui acceptent, entre ces deux extrêmes, la hiérarchie, distribuée en assises superposées, des familles riches, médiocres, humbles, suivant leur destinée, fixées par des attaches solides, sinon immuables et indissolubles, au commerce, au sol, à l'industrie, ou aux arts; mais il a tourné contre lui à peu près tout le monde, en associant à cette sage conception de la composition et du rôle de la famille, des vues sur la vieillesse, sur l'éducation, sur la femme, sur le célibat, sur la domesticité, sur l'héritage surtout, radicalement incompatibles avec les conquêtes désormais définitives de la raison publique.

Nous les indiquons sans les discuter. Le gouvernement de ce monde appartient aux vieillards seuls qui personnifient, en outre de l'expérience, toutes les vertus privées et publiques; l'enfance et l'adolescence, corrompues par le péché ou le vice originel (qui joue dans la *Réforme sociale* un très-grand rôle), sont des âges de barbarie, le mot revient à plusieurs reprises, qu'il faut sevrer avec vigilance de toute intervention trop directe dans les affaires humaines. La *gérontocratie*, l'idée y est, sinon le mot, est le gouvernement modèle. — La femme n'est pas seulement différente de l'homme, au moral comme au physique; elle lui est de sa nature inférieure, et ne peut prétendre qu'à un rôle effacé, au point que dans l'héritage aucune part ne doit lui être attribuée. Le *chapel de roses* de certaines coutumes de l'ancien régime, un trousseau pour s'établir, c'est assez pour les filles. — Leur éducation doit toute se faire dans la famille; tout pensionnat, toute école extérieure, tout atelier ne sont que de regrettables concessions à la nécessité. — Allégées de toute dot, elles seront choisies pour épouses en raison de leurs seuls mérites; et, quant à celles qui ne voudront pas des maris qui se présentent ou qui n'en trouveront pas, elles auront la consolation de remplir dans les familles le rôle de tantes, à côté de leurs frères, qui, faute de légitime, ne se plaîront pas moins à l'auguste fonction d'oncles célibataires : vestales et *vestels*, comme disait Fourier, du foyer domestique. Aux familles pauvres, la domesticité continuera d'ouvrir ses rangs hospitaliers; et, au lieu de se borner à être un apprentissage du ménage, une condition passagère qui prépare à un établissement pour son propre compte, suivant la coutume qui tend à prédominer de plus en plus, les domestiques redeviendront, comme par le passé, des membres inférieurs et permanents, des annexes de la famille-souche. Telles sont les idées de M. Le Play.

Il serait plus facile, je crois, de rétablir la dynastie des Mérovingiens, que de restaurer, au sein de la société française, des institutions fermement réprouvées par l'opinion, parce qu'elles sont contraires à la

nature et à la justice. Dans ce chapitre, dont les idées se reflètent dans tout son livre, M. Le Play a expié, par de graves erreurs, son dédain de toute philosophie, et l'insuffisance de sa méthode monographique.

La philosophie morale lui eût dit que l'objet de toute société ne saurait être la conversation à tout prix d'une forme quelconque de famille ou de propriété; au-dessus des formes variables, elle lui eût montré le but suprême, seul essentiel, l'essor et le perfectionnement de toute personnalité humaine, sans exception; elle l'eût averti dans quel écart il tombait en subordonnant la jeunesse à la vieillesse, la femme à l'homme, la plupart des enfants à un seul, les domestiques aux maîtres, dans des proportions tellement outrées qu'elles constituent une véritable servitude des jeunes envers les vieux, des femmes envers les hommes, des sœurs envers les frères, des oncles et des tantes envers le chef de maison, des pauvres envers les riches. Le petit nombre d'élus n'est élevé en honneur, en richesse et en puissance qu'aux dépens du grand nombre des exclus: résultat contraire à toute saine notion du bien et du juste, et même à l'intérêt public, qui veut le développement et non l'étouffement de toute personne.

Quant à l'insuffisance des monographies, elle est trahie par le vice des conclusions excessives qu'elles suggèrent. Sur un certain nombre d'observations, M. Le Play signale la décomposition et l'instabilité des familles de l'Occident, de la France surtout, et en oppose les fâcheuses conséquences aux bienfaits de leur stabilité traditionnelle en d'autres temps et d'autres pays. Si exacte que soit la description, elle ne révèle qu'une face de la vérité. L'autre face eût été dévoilée par l'histoire, par la statistique, par l'économie politique, par la politique même; elle eût consisté dans l'examen comparé de la puissance productive des deux régimes. Pour la France, par exemple, il eût convenu de rechercher si, toutes choses bien compensées, le travail et la richesse par tête d'homme et par famille, par commune et par hectare, ont baissé ou ont augmenté depuis que la Révolution française a élevé, dans l'héritage, les cadets au niveau des aînés, les filles au niveau des garçons. S'il y a eu, comme il semble impossible de le nier, accroissement de production, l'innovation révolutionnaire est singulièrement réhabilitée. En vain la monographie nous montrera les familles décomposées et les fermes morcelées, d'autres méthodes d'étude découvriront sous cette décomposition et ce morcellement une surexcitation d'activité qui élève le nouveau régime au-dessus du précédent. Si celui-ci pèche à son tour par l'excès même de son principe, le remède devra être demandé, non sur les traces de M. Le Play, à un passé qui a été réformé et vaincu parce qu'il ne donnait pas satisfaction à toutes les *propensions* légitimes de l'âme humaine, mais à un avenir qui concilie ce que la tradition avait de favorable à la conservation et à la fécondité de la famille-souche avec la plénitude d'existence de tous ses

membres, qui est la loi nouvelle. Ne dites pas : nulle part sur la terre nous n'avons aperçu aucune tentative qui ait réussi dans cette voie de rénovation; autant on en disait avant la vapeur, avant le chemin de fer, avant l'électricité. Cherchez, et vous trouverez, vous réaliserez. Que ce soit aujourd'hui ou demain, en France ou en Angleterre, la date et le lieu importent peu. L'essentiel est de chercher sur la voie de l'avenir et non sur celle du passé. Or, est-ce au passé ou bien à l'avenir qu'appartiennent la prépondérance de la vieillesse, l'effacement des femmes, l'éducation dans la famille, l'extrême inégalité des enfants, le célibat perpétuel de plusieurs d'entre eux, la domesticité prolongée des serviteurs? Reliques respectables, mais mortes, du moyen âge, sommes-nous, en conscience, obligés de répondre.

V

Nous ne suivrons pas, avec le même développement, l'auteur de la Réforme sociale dans les autres chapitres de son ouvrage. Le cœur du livre est dans sa conception de la propriété et de la famille; tout le reste est subordonné à la famille-souche et à la transmission intégrale, comme des membres au tronc.

Le chapitre du *Travail* contient une revue des diverses professions sociales, remplie d'observations d'une grande portée et en partie originales. La distinction entre le travail, qui toujours améliore, et la richesse, qui souvent corrompt, est solide. L'estime à faire des arts usuels ou professions directement productrices, trop sacrifiés par l'opinion aux arts libéraux, qui sont peu productifs ou même quelques-uns entièrement improductifs, est un témoignage dont la réputation scientifique de M. Le Play accroît le prix. L'influence funeste de la grande industrie manufacturière sur le paupérisme est bien appréciée, ainsi que la valeur politique et sociale des colonies, quoique à leur égard une partie de la vérité soit méconnue. Si la Normandie ne fournit plus les essaims d'émigrants qui jadis peuplèrent le Canada, la Louisiane et les Antilles, la faute n'en est que pour la moindre part à la loi d'égalité des partages, qui diminue la fécondité des mariages; elle est principalement à la perte du Canada, de la Louisiane et de Saint-Domingue, qui ont cessé d'être des colonies françaises. Le débouché supprimé, la production se ralentit; c'est la loi de toute industrie. Ailleurs M. Le Play, déplorant le déclin du génie colonisateur des Français, confond le gouvernement avec les citoyens. Accablés d'affaires en Europe depuis la Révolution, nos gouvernements ont cessé de vouloir coloniser; mais, en dépit d'eux, les Français se montrent, partout où il leur est permis de s'installer, d'admirables colons; témoins ceux de l'Algérie, qui, en un tiers de ce

siècle, ont élevé le commerce extérieur de ce pays de zéro à 230 millions de francs, et ont placé cette régence barbaresque, malgré sa faible population de moins de 3 millions d'âmes, dans la hiérarchie commerciale de la France, au premier rang après les six ou sept puissances limitrophes.

Le chapitre de l'*Association* est tout entier déparé par une confusion permanente entre l'association et la communauté : l'œil tourné vers le passé, M. Le Play n'admet que deux formes d'association : la communauté et la corporation, dont il fait une critique que la science économique ratifie pleinement. Mais, après tant d'écrits accumulés sur l'association, tant d'œuvres empreintes de son cachet, est-il permis de la confondre avec la communauté ? Faut-il répéter qu'elles sont l'antithèse et l'antipode l'une de l'autre? Dans la communauté, la propriété individuelle disparaît dans la propriété commune, témoins les communautés religieuses, les biens communaux, et toutes choses communes, le mot le dit. L'association, au contraire, respecte entièrement et souvent même précise avec plus d'énergie la propriété individuelle, au moyen de titres individuels transmissibles. Dans les compagnies financières, dans les sociétés civiles, en commandite ou en noms collectifs, que la propriété individuelle se nomme action, part ou autrement, elle est aussi distinctivement constituée que dans les entreprises qui n'ont qu'un chef et un capital isolés, au lieu de chefs et de capitaux associés. Dans les trois formes nouvelles de sociétés qui se constituent de nos jours, avec la faveur de l'opinion et même avec le concours des économistes, les sociétés de consommation, les sociétés de production et les sociétés de crédit, l'individualité des coopérateurs est mise en relief et exaltée, le rôle de chacun est vivement dessiné, sa part de propriété nettement reconnue, toute communauté énergiquement réprouvée en parole et en action; la concurrence même est maintenue avec d'autant plus d'énergie qu'elle est exercée par des groupes puissants.

M. Le Play nous permettra de lui dire que c'est là un chapitre à refondre tout entier, à la lumière de cette distinction si nette : tel qu'il est, sa lecture produit sur quiconque ne confond pas les deux notions de communauté et d'association le même effet que produirait sur lui la lecture d'un mémoire de métallurgie où la fonte et l'acier seraient décrits pêle-mêle comme une même substance. Il devra alors aussi se préoccuper d'une lacune grave, que le sujet amenait naturellement sous sa plume, l'association dans l'agriculture. Il n'y a pas que les utopistes qui aient prévu l'avénement de cette forme d'industrie agricole; Rossi l'a approuvée, et la mécanique agricole en rapproche l'heure. Quand la charrue à vapeur, et les rails agricoles, et toute la légion militante des machines à semer, à faucher, à moissonner, à battre, alliés aux réseaux

de drainage et d'irrigation, auront pris possession des campagnes; quand les grandes industries rurales se seront greffées sur l'agriculture, est-ce qu'il sera possible aux lopins de terre, et aux petites fermes et aux petites familles-souches de lutter contre ces nouvelles puissances? L'un après l'autre les lots morcelés seront englobés dans les grands domaines par voie d'achat volontaire ou forcé, comme on le voit à la Réunion. Vaudra-t-il mieux que l'association rejette les petites et moyennes familles dans le prolétariat ou qu'elle conserve à leur apport le caractère d'un titre de copropriété? Suivant les inclinations de chacun, la thèse peut se résoudre différemment; mais elle ne peut pas être éludée. A mon humble avis, l'association qui maintient les droits individuels est préférable à une féodalité, à la fois rurale et financière, qui rejetterait dans le paupérisme les populations agricoles; mais quiconque n'adhère pas à cette opinion doit expliquer comment il entend concilier la petite culture isolée avec l'emploi, désormais inévitable, des instruments perfectionnés dont la locomobile conduit l'imposant convoi. La belle ferme modèle de Grignon montre au surplus des capitaux associés appliqués avec succès à une entreprise agricole. Il se pourrait bien, ce que M. Le Play n'a pas soupçonné, que la propriété actionnaire fût, non pas le seul assurément, mais un des pivots de la réforme sociale. Nous la voyons déjà à l'œuvre à Paris même, sous la forme de compagnie immobilière, et dans toute la France, sous la forme de compagnies industrielles; il est peu probable qu'elle n'envahisse pas un jour le sol même qu'elle a abordé par les mines; et il faudra bien alors que toute famille et toute ferme comptent avec elle. Sur quel pied, comme associées, comme vassales ou comme serves? *That is the question.* Le patronage, où notre savant écrivain voit le salut de l'avenir, ne sera-t-il pas alors une servitude déguisée, comme on l'entrevoit dès aujourd'hui dans certaines usines, qui, sous des apparences, et même, nous le voulons bien, avec des intentions philanthropiques, et sous les noms de subventions, de fondations, d'avances, enchaînent à perpétuité l'ouvrier au maître, au lieu de l'affranchir, comme il conviendrait, par un juste salaire ou l'association?

La théorie du patronage est amplement développée dans un chapitre sur les *rapports privés.* Comme conseils opportuns dans le moment présent, les vues qui s'y trouvent nous paraissent, en général, irréprochables; et une sorte de discrédit qui les frappe, aussi bien dans le monde des économistes que dans celui des ouvriers, est injuste. A vivre sur le pied de maître et d'ouvrier, la durée des engagements et la réciprocité des bons rapports sont certes préférables à l'instabilité et à l'hostilité; mais, l'esprit moderne, y compris surtout celui des ouvriers, a porté plus loin ses regards; il refuse de s'arrêter au salaire et au patronage pour s'élever jusqu'à la copropriété; c'est à cet horizon nouveau qu'il faut désor-

mais monter avec lui pour faire la part de l'ambition légitime et la part de l'illusion.

Le dernier chapitre de la Réforme sociale, et de beaucoup le plus étendu, car il forme presque en entier le second volume, est consacré à toutes les questions *de gouvernement*. Une étude approfondie sur la constitution anglaise invite la France à l'adoption, en proportion notable, des institutions communales, provinciales et politiques de la Grande-Bretagne. Étude plus curieuse et plus instructive comme histoire, que profitable comme enseignement. Depuis leur origine, les deux nations sont constituées sur des principes, des instincts, des aspirations, des traditions ethnographiques, des convenances géographiques, qui ne permettent pas à l'une de copier l'autre. Dans le plan général de l'humanité, si l'Angleterre représente l'esprit de liberté et de personnalité, la France représente l'esprit d'unité et de sociabilité, deux types qui doivent chercher chacun sa perfection dans sa voie, sans que la liberté implique la négation de l'unité, ni l'unité la négation de la liberté. A chercher des modèles quelque part en dehors d'elle pour l'essor de sa vie municipale, provinciale et politique, si tristement comprimée en ce moment, la France les trouverait plutôt en Belgique que dans le Royaume-Uni. Un chapitre sur les institutions belges eût été un complément fort opportun des recherches, précieuses d'ailleurs, de M. Le Play, sur les institutions britanniques. Lui, qui était en quête de peuples *prospères et libres*, a trop négligé ce petit peuple, l'un des plus prospères et des plus libres qui existent sur la terre, et d'un type organique bien plus rapproché du nôtre.

Tel est, dans ses traits caractéristiques, le livre de la Réforme sociale, le plus considérable à notre avis qui se soit encore produit dans l'ordre d'idées dont il est l'expression. Cet ordre, c'est le présent ramené au passé ; tandis que le nôtre est le présent dirigé sur l'avenir. Entre ces deux ordres d'idées et de faits le contraste, sinon la contradiction, est trop marqué pour qu'il y ait accord habituel sur les solutions; aussi avons-nous dû nous séparer de M. le Play sur presque tous les points. Mais la divergence, nous devons le reconnaître, est moindre sur la critique que sur les applications. Avec lui, nous croyons la civilisation moderne sujette à de légitimes reproches; dans la société présente, en France et à l'étranger, nous découvrons des iniquités et des abus qui peuvent être sapés par la réforme morale et sociale; l'état des âmes et l'agencement des intérêts ne satisfont point notre raison. Les familles sont minées par l'antagonisme des idées et des sentiments; l'éducation du monde défait l'éducation des instituteurs ; les parasites sociaux vivent aux dépens des producteurs ap-

pauvris (1). La cupidité, la vénalité, la fraude, l'immoralité, le charlatanisme atteignent des proportions inouïes. Devant le prestige du pouvoir et de la richesse les caractères s'affaissent. L'aristocratie de l'argent succède, pour l'insolence et le faste, à l'aristocratie de naissance, sans la remplacer pour la libéralité du cœur. De trop fréquentes révolutions ébranlent de la base au sommet une société qui semble construite de grains de poussière, sans autre ciment qu'une peur affreuse de l'anarchie, ce qui assure aux agents de compression le premier rôle. Enfin, pour borner une énumération qu'il serait aisé d'allonger, la guerre, avec ses horribles conséquences, menace sans cesse, la sécurité des personnnes, des familles et des capitaux, et trop souvent le fléau sévit.

Toutes ces misères matérielles et morales, M. Le Play les a vues, les a sondées, avec un sentiment d'honnêteté profonde et une très-vive estime de la liberté et de la personnalité; sur la concurrence son langage est d'une fermeté qui satisferait l'économiste le plus exigeant. Sa foi religieuse est d'une tolérance qui fait de lui, en dépit de ses tendances, un fils du XIXe siècle, et même un fils très-avancé, car il est pour l'entière liberté des cultes et la séparation de l'Église et de l'État. Tout son livre respire la bonne foi, la justice envers les dissidents, le respect des droits d'autrui; son amour de la concurrence, même dans la recherche de la vérité politique et religieuse, le distingue profondément des adeptes vulgaires de la tradition et du passé. Personne ne hait plus sincèrement et ne condamne plus résolûment la violence faite aux idées et aux hommes. Enfin ces précieuses qualités pénètrent de leur doux parfum une des plus profondes et vastes enquêtes qui aient jamais été faites par un homme, sur toutes les branches de l'état social. Aussi le livre tout entier respire-t-il une sérénité paisible de conviction et de propagande persuasive, qui repose agréablement l'âme agitée par les passions turbulentes du jour. Le lecteur se sent attiré vers l'auteur, comme vers un sage et un homme de bien, par une respectueuse et sympathique estime.

D'où vient qu'avec de si rares mérites, rehaussés d'un grand savoir, M. Le Play n'a accompli qu'une œuvre qui sera désavouée, prévoyons-nous, par la science moderne? Parce que la nature, qui répartit ses dons comme il lui plaît, au lieu de faire de lui un philosophe, un amant passionné de l'idéal dans la vérité et la justice, a mieux aimé en faire un habile et sagace observateur, ce qui est déjà un beau lot. En vain imbu, comme il l'est, de l'esprit évangélique, a-t-il inscrit en tête

(1) M. Le Play a mis, en appendice, une note de ses frais qu'entraîne la liquidation d'une petite succession, échue à des mineurs; on ne saurait imaginer de plus criante dilapidation d'un héritage par la légalité.

d'un de ses chapitres ces belles paroles du Christ : *Cherchez le royaume de Dieu et sa justice, et tout le reste vous sera donné par surcroît ;* ce royaume de Dieu, cet âge d'or qui réside invisible dans les profondeurs de la pensée et dans les mystères de l'avenir, il l'a demandé au passé qui n'en a connu jamais que de grossières ébauches. La vocation a écarté la raison.

De là les erreurs fondamentales de M. Le Play : emploi exclusif d'une méthode insuffisante, foi dans la tradition, méfiance de l'innovation. Animé d'un sentiment plus complet de la vérité idéale, plus éclairé sur les imperfections de la vérité historique, il eût intitulé son livre, au lieu de la Réforme sociale, le Progrès social ; et au nom de la science et de la conscience, il eût opposé au passé l'avenir.

Jules Duval.

LES

DÉCOUVERTES RÉCENTES DE L'AFRIQUE

SOIRÉES LITTÉRAIRES ET SCIENTIFIQUES DE LA SORBONNE

Mesdames, Messieurs,

Je vais vous parler de géographie. La géographie est ici une nouvelle venue; elle n'a pas encore fait son entrée dans les soirées de la Sorbonne, et en présence d'un auditoire moins bien disposé, elle aurait fort à redouter la détestable réputation qu'on lui fait quelquefois d'être une longue et ennuyeuse nomenclature de noms propres. C'est une calomnie, vous le savez, répandue peut-être par de mauvais écoliers qui n'avaient pas pu l'apprendre, et qui ont pris le vocabulaire d'une langue pour sa littérature. La géographie est la sœur de l'histoire; elle a droit aux mêmes égards : si l'une nous fait connaître les développements successifs de l'humanité dans le temps, l'autre nous montre le développement simultané des diverses nations qui composent la grande famille humaine. L'une nous présente le passé, l'autre le présent. La géographie, c'est une mine inépuisable pour le moraliste qui peut y voir d'un même coup d'œil, en embrassant les divers points du globe, des civilisations à leur naissance, à leur apogée, à leur déclin. La géographie, c'est une mine inépuisable pour le politique qu'elle éclaire en lui faisant connaître les rapports naturels des nations entre elles, leurs alliances et leurs antipathies. La géographie, c'est l'alliée du com-

merce : elle le suit dans les routes qu'il s'est frayées à travers les deux hémisphères, et souvent, autrefois comme aujourd'hui, elle l'a guidé et le guide dans des routes qui n'étaient pas encore tracées; elle lui fait connaître les points du globe où il peut se diriger, les besoins qu'il doit aller satisfaire. La géographie est un complément nécessaire de l'économie politique, à laquelle elle est liée par des liens non moins étroits qu'à l'histoire.

L'Afrique, dont je me propose de vous entretenir en est une preuve. C'est un intérêt commercial qui, au XIVe siècle, poussait les Portugais de rivages en rivages; ils s'avancèrent ainsi négociant et découvrant le long des côtes d'Afrique jusqu'au cap de Bonne-Espérance; et, quand Vasco de Gama eut doublé ce cap pour se rendre aux Indes, alors ce ne fut pas seulement la face du commerce qui fut changée, ce fut l'économie politique qui prit naissance dans l'Europe moderne.

Pendant trois siècles à peu près, l'Europe se contenta de porter ses vaisseaux sur les côtes, et effleura ce continent sans percer jusqu'au centre. Elle eut ses comptoirs avec les Portugais, avec les Hollandais, plus tard avec les Anglais, mais dans l'intérieur elle ignorait à peu près tout, et, il lui arrivait souvent comme aux gens qui ignorent tout, de croire tout savoir. Les géographes du XVIIe et du XVIIIe siècle qui avaient de vagues notions recueillies par quelques missionnaires ou quelques commerçants jaloux de garder le secret d'un pays que seuls ils connaissaient, les géographes s'amusèrent à peupler cette Afrique de fleuves et de nations imaginaires, où bien d'autres, en des temps plus récents, agissant avec plus de franchise, mirent de vastes déserts à la place des contrées qu'ils ne connaissaient pas. Eh bien ! ni l'un ni l'autre n'est vrai : l'Afrique n'est ni ce pays fantastique que les géographes du XVIIe siècle traçaient, ni une longue série de déserts inhabités.

Quand est venu le XIXe siècle, ce siècle avide de ne laisser inexploré aucun des points que son commerce pouvait atteindre, l'Europe a parcouru les mers, et les mers aujourd'hui n'ont plus de secrets pour nous, sinon aux deux extrémités du monde, dans ces régions glacées où peut-être notre curiosité pénétrera un jour, nos intérêts jamais.

Sur nos cartes il n'y avait plus que deux contrées qui fissent tache : l'Australie, monde nouveau, et l'Afrique, continent ancien, mais qui n'était pas mieux connu au commencement de ce siècle que dans l'antiquité. L'Australie est aujourd'hui un pays, sinon acquis tout à fait à la vie européenne, du moins cerné par elle de toutes parts. La race anglaise s'y est établie sur les côtes, et, avant un siècle, l'Australie comptera parmi les continents de la civilisation.

En Australie, on peut créer une société nouvelle, c'est une terre pour ainsi dire vierge, où les habitants rares et disséminés n'opposent qu'une faible résistance à l'occupation des colons. Il n'en est pas de même en

Afrique où nous avons contre nous un climat meurtrier et de nombreuses populations farouches ou jalouses. Ne pouvant pas l'occuper par des colonies, l'Europe voulut au moins la sonder par ses voyageurs. C'est l'œuvre du XIXe siècle; c'est celle que j'essaie d'esquisser.

Mungo-Park est le premier qui ait tenté cette œuvre. Il semble aujourd'hui que son nom, tant de fois rappelé, appartienne à l'histoire ancienne, et cependant il vivait en ce siècle même. C'est au moment où l'Angleterre entreprenait contre la France une guerre qui ne devait se terminer qu'avec la chute de l'empire, que l'Angleterre, chassée du continent, chercha des débouchés pour son commerce dans les pays lointains. Elle envoya Mungo-Park qui, pénétrant le long des rives du Niger, s'avança profondément dans l'intérieur des terres; au moment où il allait revenir de sa seconde exploration et révéler les mystères du Soudan, il mourut assassiné. Bien d'autres allaient suivre, et plus d'un devait payer de sa vie, comme lui, son dévouement à la science. C'est encore l'Angleterre qui guida la seconde expédition. Denham et Clapperton partirent du nord, traversèrent le désert de Tripoli à Kano, et pénétrèrent jusqu'au point où avant eux avait pénétré Mungo-Park. Puis Clapperton, l'année suivante, reprenant par le côté opposé ce voyage encore incomplet, suivit les traces de Mungo-Park, et alla par le sud relier sa route à la route parcourue l'année précédente. L'Afrique pour la première fois était traversée par un Européen.

Clapperton périt aussi sur la terre d'Afrique, et après lui ce fut son ancien domestique qui, devenu voyageur par imitation et savant par nécessité, continua les travaux de son maître; c'est aux deux frères Lander qu'appartient la connaissance plus intime du bas Niger qui a plusieurs noms.

On sut avec certitude que ce fleuve était le même que le Djoliba, dont la source était voisine du Sénégal, le même que le Ghir des anciens; qu'il avait son embouchure, non dans le lac Tchad, mais dans le golfe de Guinée, et que, sous ces différentes dénominations dues à des idiomes divers, les habitants de l'Afrique l'appellent tous le grand fleuve.

Pendant que les deux frères Lander exploraient le Niger, un homme dont je ne dois pas taire le nom, moins parce qu'il est français, que parce qu'il accomplit le premier le plus difficile voyage qui eût été tenté jusque là, Réné Caillié, qui avait longtemps vécu à Saint-Louis où il s'était formé lui-même et où il avait appris avec une persévérance infatigable la langue du pays, Réné Caillié partit sans secours, sans aide, sans appui, remonta à travers le Sénégal encore inexploré jusqu'au Niger, et parvint enfin jusqu'à cette ville qui passait alors pour la reine mystérieuse du désert, jusqu'à Tombouctou, d'où, traversant tout le désert du sud au nord, il rentrait en France par le Maroc.

Le voyage de Réné Caillié était si nouveau, que beaucoup de personnes

en France refusèrent d'y ajouter foi. Mais, à mesure que le temps s'est écoulé, que d'autres voyageurs ont exploré les mêmes contrées, sa véracité a cessé d'être mise en doute. Ce voyage reste un des plus intéressants qui aient été faits dans cette région.

Nous connaissions donc le Soudan et le Niger, mais très-impartaitement, et le reste du continent était ignoré.

La connaissance scientifique, qui a définitivement acquis, à la science économique comme au commerce, ce monde nouveau, date de quinze ans à peine. Aujourd'hui nous la possédons, non pas dans tous ses détails, mais dans toutes ses grandes lignes, et la société africaine n'a pour ainsi dire plus de mystères importants à nous révéler.

Cette découverte est due surtout à trois hommes, dont les noms seront désormais, comme celui de Mungo-Park et de Réné Caillié, éternellement associés à l'histoire de l'Afrique : Livingstone, Barth et Speke, deux Anglais et un Allemand, voyageant tous trois sous les auspices de l'Angleterre.

Le plus ancien en date est Livinsgtone, docteur écossais et ministre protestant. Depuis plusieurs années, Livingstone était établi dans le sud de l'Afrique. Il était parti du Cap, colonie anglaise qui s'étend jusqu'aux limites mêmes du désert. Il avait établi une mission, il essayait de réunir autour de lui les petits enfants et de leur prêcher l'Évangile. Si un homme pouvait réussir dans cette œuvre, assurément c'était lui. Il était aimé, et il profita du respect qu'il inspirait pour pousser verd le nord ses découvertes. Il s'avança ainsi, en 1849, jusqu'au lac Ngami. Ce fut pour lui, comme pour tout découvreur, une grande joie de voir cette immense étendue d'eau qui se développait devant lui, et que nul œil européen n'avait vue avant lui. Une découverte en amène une autre. Au lac Ngami, il apprit que, vers le nord, il y avait d'autres populations vivant dans les régions centrales de l'Afrique et désireuses de lier des relations avec les Européens. Malheureusement, entre ces populations et les côtes se trouvaient d'autres peuplades qui, des bords de la mer, portaient les marchandises européennes vers le centre, et portaient directement ou indirectement jusqu'aux bords de la mer les marchandises du centre, jalouses de leur monopole et résolues, là comme partout, à s'opposer à tout ce qui pouvait le mettre en péril. Livinsgtone brava ces difficultés, et deux ans après, en 1851, il aborda, (je puis me servir de ce terme, car il s'avançait à travers des marécages), il aborda dans la capitale d'un royaume tout à fait inconnu jusque-là, le royaume des Makololos Il avait trouvé non-seulement ce pays qu'il révélait à l'Europe, mais un grand fleuve qu'on ne connaissait guère que vers ses embouchures, le Zambèze.

Dans une série de voyages, il en explora le cours, vivant parmi les sauvages, où il s'était fait comme une seconde patrie; il reconnut, au

lac Dilolo, le point de partage des eaux qui coulent d'un côté vers la mer des Indes et de l'autre vers l'Atlantique, et porta ses pas jusqu'à Saint-Paul de Loanda, sur la côte portugaise d'Angola. Puis, retournant par le même chemin vers ses fidèles sauvages, il vécut encore un an avec eux, et, en 1856, complétant cette longue traversée qui nous a relevé l'Afrique australe dans toute sa largeur, il descendit le Zambèze, vit la chute magnifique par laquelle cette large nappe s'abîme tout à coup dans un gouffre étroit, et parvint, sur l'autre côte portugaise, à Quilimane, aux bouches du Zambèze.

Depuis ce temps, Livingstone a poursuivi ses explorations dans ces parages; il y a peu de mois encore, il parcourait les pays arrosés par un des principaux affluents du Zambèze, remontait jusqu'au lac Nyassi et s'efforçait de former entre ces contrées sauvages et sa patrie quelques liens de commerce et de religion.

Vers l'époque où Livingstone découvrait le lac Ngami, la Société de géographie de Londres organisait une expédition scientifique pour explorer le Soudan. Richardson en était le chef; deux allemands, Barth et Overweg lui furent associés. Dans ce rude voyage où tant d'autres sont restés, deux des trois voyageurs qui l'avaient entrepris moururent avant le terme; l'un, Richardson, périt misérablement séparé des siens; l'autre, Overweg, succomba près du lac Tchad, dont il avait le premier parcouru les eaux et les îles. Barth est revenu seul, et seul il a pu écrire l'histoire de ce voyage et en recueillir la gloire. Les trois voyageurs prirent un chemin différent de celui de Denham et Clapperton. Ils partirent de Tripoli, sur la côte barbaresque, passèrent à Mourzouk, et, traversant le désert de Rhat à Katsena par l'oasis d'Aïr, ils atteignirent le Soudan. Barth resta pendant cinq ans au milieu de ce pays, qui est dans le centre de l'Afrique le plus civilisé, je devrais dire le moins barbare que nous connaissions, vit Sakatou, Kano, la plus grande des villes de l'Afrique intérieure, Koukaoua, le Tchad et les royaumes riverains, et le premier après Réné Caillié entra à Tombouctou. Plus heureux que son devancier, il y séjourna plus longtemps que lui, plus longtemps même qu'il ne l'aurait voulu; mais, grâce à lui, Tombouctou est aujourd'hui une ville dont nous avons le plan et qui nous est connue aussi bien, mieux peut-être que Paris, parce que l'on y fait moins de changements.

Le troisième voyageur, dont je veux vous parler, est Speke. Il est le plus récent, et c'est lui peut-être qui laissera la trace la plus profonde, parce qu'il a presque définitivement donné la solution d'un problème géographique qui occupait le monde depuis vingt-cinq siècles, depuis Hérodote. Il a trouvé, pour ma part, j'en suis convaincu, les sources du Nil, ou du moins marqué le point duquel elles ne peuvent pas être fort éloignées. Speke était, il y a six ans, en 1857, parti une première fois

pour visiter l'Afrique orientale en compagnie de Burton, chef de l'expédition. Tous deux se rendirent de Zanzibar jusqu'à un lac, le Tanganyika, que l'on soupçonnait, que les cartes marquaient, mais d'une manière très-vague et très-irrégulière, le confondant le plus souvent avec le lac Nyassi, situé plus au sud. Ce lac fut une révélation pour Burton et Speke, comme le Ngami l'avait été pour Livingstone. Burton étant tombé malade, Speke poursuivit seul les explorations, arriva non loin du Tanganyika à l'extrémité d'une grande masse d'eau, le Nyanza, dont on ne soupçonnait pas même l'existence. D'après les informations qu'il prit, il crut et il prétendit avoir trouvé les sources du Nil. Le lac, disaient les habitants, s'étendait fort loin au nord, et les mesures qu'ils donnaient firent conjecturer à Speke que la masse s'étendait jusque vers le quatrième degré de latitude nord. Il revint plein de joie. Mais les plus beaux dévouements ont leur égoïsme, et il n'y a personne, si l'on en excepte peut-être quelques érudits, de plus susceptible en matière de découverte que les voyageurs. Burton fut très-mécontent de la prétention de Speke, et la repoussa comme une grossière erreur.

Comment! prétendre qu'un lac s'étend jusqu'au 4e degré! Est-ce qu'on n'est pas remonté des bouches du Nil jusqu'au 4e degré! En effet, un despote très-éclairé, Méhémet-Ali avait fait, en 1840, une expédition, fort utile pour la science, à la recherche des sources du Nil; il ne les avait pas trouvées, mais il avait été en remontant jusqu'au 4e degré, plus loin que l'on ne s'était jamais avancé, et il n'avait eu à signaler la présence ni le voisinage d'aucun lac. C'est pourquoi Burton disait qu'il était impossible qu'un lac existât au 4e degré. Le désir de terminer glorieusement le débat ramena, en 1859, Speke, non pas avec Burton, mais avec un jeune officier anglais Grant. Il reprit à peu près la même route, rejoignit le lac Nyanza, auquel il donna, en l'honneur de la reine, le nom de Victoria Nyanza, en côtoya la rive occidentale, poussa jusqu'au nord, et vit par ses yeux la preuve de la vérité de ses assertions en même temps que la cause de l'erreur qui avait produit son différend avec Burton. Nyanza est, dans la langue du pays, un mot qui signifie *eau*, et quand les indigènes disaient que le Nyanza s'étendait fort loin, ils entendaient non pas le lac, mais l'eau. Le lac, en effet, s'arrête au premier degré, presque sous l'équateur, puis se rétrécit tout à coup en forme de canal, et là donne naissance à un cours d'eau que Speke put admirer avec l'enthousiasme naturel à une si belle découverte. Il contempla le « courant magnifique de 6 à 700 mètres de largeur, semé çà et là de récifs et d'îlots; ceux-ci occupés par des huttes de pêcheurs, ceux-là par des hirondelles de mer et des crocodiles se chauffant au soleil. Il glisse entre de hautes berges recouvertes d'un gazon épais, et derrière lesquelles, parmi de beaux arbres, nous pouvions voir errer de nombreux troupeaux d'antilopes, tandis que les hippopotames re-

nâclaient dans l'eau, et que sous nos pieds, à chaque instant, floricans et pintades prenaient leur vol. »

En reconnaissance de la médaille que lui avait envoyée la Société géographique de Paris, il donna à ce canal le nom de Napoléon. La Société de Londres n'avait pas été moins généreuse, et il donna à la chute, qui au débouché de ce canal commence le courant du Nil, le nom de Ripon, président de la Société de Londres.

Puis il continua. Malheureusement le voyageur ne va pas comme il veut dans ces contrées, et Speke fut forcé d'abandonner le cours de ce fleuve, dont il tenait l'origine, pour le rejoindre à 50 ou 60 milles plus loin. C'était le même fleuve qu'il retrouvait sans aucun doute. Il était à Gondokoro, d'où il gagnait Khartoum et l'Égypte, et le peu d'importance des affluents qu'il vit verser leurs eaux dans le Nil, le confirma pleinement dans l'idée que le grand fleuve ne pouvait naître que de la masse des eaux sorties du Nyanza.

Cependant la preuve expérimentale n'était pas complète, et Speke rencontra, en rentrant en Angleterre, l'opposition de certains savants qui lui ont reproché avec beaucoup de rigueur de n'avoir pas suivi jusqu'à Gondokoro le cours du fleuve qu'il avait découvert. Speke allait répondre par de nouvelles explorations quand il est mort à la chasse. D'autres auront le mérite de compléter ce qu'il a indiqué, mais l'avenir prouvera qu'il ne s'était point trompé.

Je vous ai dit que les hardis explorateurs de ces contrées rencontraient sur leur route des difficultés qui excusent bien quelques défaillances ou quelques omissions. On ne voyage pas là comme en France. On a d'abord à compter avec la rude opposition des indigènes, qui ne veulent pas laisser passer l'Européen, parce qu'ils craignent de voir supprimer leur commerce d'intermédiaires. Il faut de plus compter avec la basse cupidité des sauvages qui, croupissant dans une misère profonde, cherchent à profiter de toutes les occasions pour obtenir ou arracher un présent. Speke était à peine parti, avec une centaine de nègres pour escorte et des lettres de recommandation du sultan de Zanzibar, que le chef d un village vassal du sultan lui envoie par politesse du pombé, espèce de boisson fermentée faite avec du mil, et quelques mesures de grains. Speke remercie, et envoie de son côté au chef quelques mètres de cotonnades, constituant pour le pays un assez beau présent. Le sauvage exige davantage. « Ce n'est pas pour lui, dit-il, mais il a à répondre à sa famille des présents qu'il recevra; l'on ne croirait jamais qu'il ait reçu si peu d'un noble Européen, et on l'accuserait d'avoir fait quelque détournement à son profit. » Longue négociation. Speke consent à ajouter quelques mètres. Nouveau refus; on menace de prendre les armes, et notre voyageur est obligé de passer par les conditions qu'on lui impose.

Si je raconte cette anecdote, c'est que pareille aventure se reproduit presque à chaque village, à chaque étape, dans quelque partie de l'Afrique centrale qu'on voyage. Traverse-t-on le désert, on rencontre un parti de Touareg apostés au puits où l'on doit s'arrêter. Ils demandent le présent (c'est l'aumône du brigand); il faut le faire, et le faire large. Autrement l'on s'expose à trouver ou le puits suivant comblé de pierres, ou quelque embuscade au coin d'un défilé. C'est ainsi que Barth, suivant pourtant une route fréquentée, se trouva rançonné, volé, dépossédé de tout. Après être parti avec de nombreux présents, il arriva dans la capitale du Soudan sans un sou vaillant. Il y resta trois mois, obligé de vivre d'emprunts, et dans quelle situation! «Parqué dans un logis sombre, triste et des plus incommodes, que je ne pouvais quitter que pour aller rendre visite au gouverneur, visite que, d'un autre côté, je cherchais à retarder le plus possible; privé de ressources, obsédé chaque jour par une foule de créanciers, raillé de ma misère par un valet effronté, je me trouvais dans une situation dont le lecteur pourra se faire une idée, placé que j'étais dans la métropole du commerce de l'Afrique.»

Si ces difficultés existent, s'il a fallu tant de temps, de peine et d'héroïsme pour pénétrer dans ce monde inconnu, c'est que l'Afrique ne ressemble à aucune des autres parties de notre globe. On n'y rencontre ni les déserts de l'Australie, ni les pays civilisés de l'Europe ou même de l'Asie, ni les populations à demi européennes de l'Amérique. C'est au milieu d'un immense continent, comme un océan d'hommes, qui, depuis la création, s'agitent dans une immobilité perpétuelle: révolutions incessantes, guerres sans fin de tribus qui s'écrasent les unes les autres, domination de peuples qui s'élèvent un instant, puis s'abîment et disparaissent. De notre siècle, nous avons vu dans le Soudan naître l'empire des Fellatahs, qui menaçaient d'englober le pays jusqu'au Tchad, puis, cet empire s'affaisser, un autre s'élever à la voix du fanatique El-Hadj-Omar, qui nous menaçait à son tour jusque dans nos possessions du Sénégal; puis l'empire d'Omar se dissoudre à sa mort, et tous les peuples soumis à sa domination retourner à leurs déserts et à leurs discordes. J'en dirai autant du Sahara, où des révolutions incessantes remuent les populations sans avoir jamais rien fondé; j'en dirais autant des régions du haut Nil, où Speke a retrouvé les traces d'invasions anciennes et récentes et de royaumes tombés.

Eh bien! cette stérile agitation, cette infériorité sociale, est-ce la nature qui en est cause? On l'a dit et l'on s'est trompé. L'Afrique n'est pas partout un désert, et le désert lui-même n'est pas absolument inhabitable dans toutes ses parties. On a comparé assez justement l'Afrique à une assiette renversée, d'une forme peu régulière, sans doute, mais dont les bords sont plats et dont le milieu fait une saillie enveloppée d'un cercle.

A mesure qu'on avance des côtes dans l'intérieur des terres, on monte et l'on trouve, à une vingtaine de lieues du rivage, comme une chaîne de montagnes qui forment une vaste ceinture autour du continent central, et enferment un immense plateau intérieur dont l'altitude varie de 300 à 1500 mètres. Ce haut plateau est diversement disposé : ici ce sont des parties élevées, battues par les vents, et en général arides, mais plus saines peut-être que les autres ; là, au contraire, ce sont des dépressions où s'accumulent les eaux, parties fertiles mais malsaines, comme au lac Ngami et au lac Tchad. Sur certains points, ces eaux, débordant par leur masse, percent la barrière des montagnes, et viennent, de cataracte en cataracte, tomber dans la mer, comme le Niger, le Nil et le Zambèze. Dans cette configuration géographique, il y a place pour des régions fertiles où la végétation est aussi riche qu'en aucun autre lieu du monde. Le Soudan produit des grains en abondance et possède des forêts luxuriantes; les bords du Zambèze, ceux du haut Nil, nourrissent non-seulement des antilopes, mais des troupes nombreuses d'éléphants, et de pareils animaux ne vivent pas de peu.

Ce n'est donc pas la nature qui est la plus coupable ; c'est en Afrique, comme presque partout, l'homme qui est la cause première du mal, et la responsabilité doit en retomber sur lui. C'est l'homme qui jusqu'ici est resté dans ces contrées sous le poids de la plus profonde ignorance et de la plus profonde barbarie. Dans ces pays, aucune instruction, aucune idée élevée. A peine si, dans la partie septentrionale, une grossière image de l'islamisme a pu pénétrer, moins par la prédication que par les armes, et cette conversion semble avoir modifié les formes religieuses plus que le fond des esprits. Le fétichisme est toujours sous l'écorce. Descendez plus au sud, vous ne trouvez plus alors que le fétichisme le plus grossier, l'ignorance la plus complète, pas la moindre notion de la divinité.

Speke vécut quelque temps auprès d'un sauvage très-intelligent relativement aux autres habitants de la contrée, le souverain du Karagoué, Roumanyka. Cet homme ne croyait ni à Dieu ni à la vie future. Speke lui demanda pourquoi, dans ce cas, il immolait tous les ans une vache. «Je ne sais, répondit le sauvage, mais il me semble qu'en agissant ainsi, j'aurai de meilleures récoltes. C'est aussi pour cela que je place devant une des grosses pierres de ce mont une certaine quantité de grain et de pombé, bien que je la sache incapable de manger et de boire... Pas un Africain ne révoque en doute le pouvoir des talismans et de la magie. Lorsque je conduis mes troupes au combat, si j'entendais l'aboiement d'un renard, je battrais en retraite...» C'était toute sa théologie. Speke lui fit observer qu'un ennemi bien avisé pourrait abuser d'une telle superstition, et que les Anglais l'avaient fait à l'égard des Indiens. Roumanyka fut obligé d'avouer qu'en cette matière les Européens lui étaient

supérieurs. « Ce n'est pas étonnant, dit-il, puisque c'est de votre pays que viennent le calicot et les verroteries. »

Quand on pénètre dans ces parties barbares, ce qui frappe d'abord, c'est le brutal despotisme qui pèse sur les populations. Là le souverain, s'il est permis de donner ce nom au sauvage qui domine ses semblables, le souverain est absolu, mais d'un absolutisme dont il est impossible, parmi nous, de se faire une juste idée. Speke, et c'est lui que j'invoque souvent, parce que c'est lui qui a donné les plus récents détails sur les mœurs de ces pays, Speke se trouvait à la cour du plus singulier des rois. Ce roi, qui régnait sur l'Ouganda, s'appelait Mtésa, jeune homme de 24 ans, rempli des fantaisies les plus burlesques, vraies fantaisies de singe, ne connaissant aucun obstacle, capricieux et mobile, mais regardant la satisfaction de chacun de ses caprices, au moment où il le concevait, comme une sorte de droit divin. Nul ne paraissait devant lui que prosterné dans la poussière. Ce cérémonial, dont la honte est, jusqu'à un certain point, couverte en Orient par les pompes et les magnificences du luxe, n'inspire plus qu'un dégoût profond devant des cahutes de paille, au milieu de sauvages nus et qui, lorsqu'ils se proternent, pour peu qu'il pleuve, se prosternent littéralement dans la boue.

Speke avait donné une carabine à ce grand enfant : c'est un des plus beaux cadeaux qu'on puisse faire à un roi d'Afrique. Le roi, pour exercer son talent, tira à quelques pas sur une vache, puis sur un héron, qu'il manqua plusieurs fois, mais qu'il finit par toucher. Cette dernière preuve d'adresse fut célébrée comme un miracle par toute la cour émerveillée, et le roi, à l'occasion de ce beau fait d'armes, créa de nombreux dignitaires, donna un grand bal, et fit des distributions de vivres à ses sujets. Il avait tué un héron !

S'il s'était contenté de pareils exploits ! Au moment ou Speke avait donné ce fusil, dans une de ses premières visites, Mtésa l'avait pris, examiné attentivement, puis le tendant à un page : « Va dans la cour tuer quelqu'un ! » — Un instant après, le page rentra. « Eh bien, lui dit le roi, as-tu fait ce que je t'ai commandé ? — « Oui, répondit le page. — « A merveille. » Et personne ne sourcilla. Que ce fût un homme qu'on eût tué ou une vache, qu'importait ?

Un autre jour, Speke venait de donner (car il fallait sans cesse donner) une de ces carabines perfectionnées qui servent surtout aux chasseurs d'éléphants. Le sauvage y mit double charge et ajusta une vache. La vache fut transpercée, et la balle, passant à travers le corps d'une des femmes du roi qui se trouvait là par hasard, alla se ficher dans la palissade de la cour. Le roi ne se sentit pas de joie ; on courut chercher la balle et on admira la puissance de l'arme. Pendant plusieurs jours, il ne fut bruit à la cour d'Ouganda que de la bonne carabine. De la femme morte, pas un mot.

Ce despotisme brutal qui ne tient aucun compte de la vie des hommes n'est pas la seule cause de la barbarie de ces peuples, mais il en est le principe, comme il en est la conséquence; et, comme corollaire, on trouve à côté de lui ce qui existe dans l'histoire primitive de la plupart des peuples non civilisés, d'éternelles guerres privées, bien pires que celles que nous connaissons au moyen âge, quand les guerres privées étaient le droit social. Sans cesse, de tribu à tribu, des hostilités, des ravages, des razzias, et, si la paix règne pour un temps, au moindre caprice du prince elle est rompue. Les guerriers reviennent-ils d'une expédition, il faut les occuper, et on les envoie dans une autre. La guerre offensive n'y est pas seulement un instrument de vengeance ou de domination, c'est un métier; on y va comme à la moisson, pour vivre ou s'enrichir, on va à la recherche de ce triste butin qui est le butin le plus ordinaire de ce pays, on va faire la chasse à l'homme. En Afrique, vous le savez, la plaie la plus hideuse, c'est l'esclavage. En vain nous avons croisé sur les côtes, nous n'avons pas pu pénétrer dans l'intérieur des terres, et empêcher que la traite ne fût l'élément principal du commerce. Quand un roi veut des marchandises, il envoie prendre les femmes et les hommes sur les terres du voisin. Quand il a besoin de serviteurs pour lui ou pour les siens, quand il veut faire quelque présent, il agit encore de même. La matière humaine est là : on y puise. Aussi y a-t-il en général dans ces contrées plus d'esclaves que de maîtres.

L'esclavage n'y est pas aussi dur, sans doute, qu'en Amérique, parce qu'il n'y a pas entre le maître et l'esclave cette distinction irrémédiable de la couleur : esclaves et maîtres sont tous noirs. L'esclave est un peu de la famille, il n'est pas tellement maltraité qu'il soit toujours prêt à secouer la chaîne. Dans la profonde misère où il vit, il voit chez son maître une misère presque égale et un degré moral qui n'est pas plus élevé que le sien. Jugez par ce seul trait, choisi entre mille, du peu de prix qu'ont la liberté et la patrie dans une pareille société. On avait volé à Speke deux mulets. Immédiatement, ne pouvant se les faire rendre, il fit prisonniers cinq ou six nègres, et déclara qu'il les emmènerait jusqu'à ce qu'on lui eût rendu les mulets. On ne les lui rendit pas. Après avoir attendu quelques jours, il se trouva fort embarrassé de ce supplément qui diminuait ses provisions, et il se décida à renvoyer les prisonniers sans avoir les mulets; mais ceux-ci ne voulurent pas s'en aller; ils aimaient mieux, disaient-ils, rester prisonniers et esclaves dans la caravane que de retourner manger « le pain de singe, » c'est-à dire le fruit du calebassier qui est la nourriture ordinaire du nègre.

Après l'esclavage, ce qu'il y a de plus triste, c'est la situation dégradante faite à la femme. Comme l'esclave, et plus encore que l'esclave, la femme est traitée comme un bétail, comme une marchandise. C'est même une marchandise qui a quelque valeur dans certains pays;

dans une famille de noirs une fille n'est jamais, comme il arrive quelquefois dans certains pays civilisés, un souci pour l'avenir; non, c'est un profit : à 12 ans on la vendra. C'est un bétail de plus, et il y a des contrées entières où les mariages ne se font pas autrement, si l'on peut appeler cela des mariages. Speke nous raconte que plusieurs de ses hommes, partant pour leur long voyage, prirent femme, mais par un singulier contrat, un véritable contrat de louage; ils payaient au père dix colliers, se réservant la faculté soit de restituer la fille après le voyage, soit, si elle leur plaisait, de la garder moyennant un supplément de dix colliers. Quand on ne veut pas acheter de femme on en enlève; les princes s'en procurent d'ordinaire de cette façon. Comme la femme est une marchandise et une richesse, elle peut devenir l'objet d'un luxe. Un seigneur nègre a beaucoup de femmes comme dans d'autres pays un homme qui est riche et qui veut le paraître a beaucoup de chevaux dans son écurie. Mtésa en avait plusieurs centaines, et en donnait à la fois cent à ses favoris.« Qu'en faites-vous? « demandait Speke à l'un d'eux. « Rien, répondit naïvement celui-ci; mais il ne nous serait pas possible de refuser. Il est vrai que nous sommes libres d'en faire des épouses ou des domestiques. » — Dans toute l'Afrique intérieure, l'abaissement est à peu près le même. C'est la femme qui d'ordinaire cultive, fabrique le pombé, porte les fardeaux, fait les gros ouvrages; chez les Boschiman, c'est elle qui bêche à la houe pendant que le mari tisse tranquillement. Chez les Maures, il est d'usage que la jeune fille, avant de se marier, paye de son corps à son père les frais de son éducation. Quelle moralité peut germer dans un tel bourbier?

Jugez par le trait suivant de l'estime qu'on fait de la femme. Le despote Mtésa était à la promenade et jouait. Une de ses femmes trouve un beau fruit, le cueille et le lui offre. Aussitôt Mtésa d'entrer en fureur. « Une femme n'a jamais rien osé m'offrir, » s'écria-t-il, et il ordonne de la mettre à mort.

Toutes ces hontes que je viens de dérouler, Messieurs (et je pourrais ajouter des traits sans nombre à ce lugubre tableau), peuvent se résumer, pour ainsi dire, dans une seule idée : le mépris de l'homme. L'humanité dans ce pays, est une sorte de vile matière, une marchandise dont on ne fait pas plus de cas que de tout autre objet mobilier. Que voulez-vous, dans un pareil pays, sous le joug perpétuel de la force, sous le poids de cet abaissement qui opprime l'homme comme la femme, sous ce despotisme brutal qu'on retrouve à tous les degrés de la société, partout où le plus fort est en présence du plus faible, que voulez-vous que fasse l'individu isolé? Rien. Il ne peut rien, parce qu'il lui manque le principal ressort qui meut l'homme : le sentiment de sa dignité. C'est quand on est vraiment possesseur de sa personne, respecté par ses semblables, et respectable à soi-même que l'on peut quelque chose.

Comme conséquence naturelle de cet abaissement de l'humanité, on voit s'étaler deux plaies hideuses qui rongent cette société, plaies non pas incurables, mais à une guérison bien difficile et bien lente. La première est une immense paresse. Le sauvage qui n'a rien et à qui, s'il avait quelque chose, un plus puissant prendrait peut être tout, n'aime pas à travailler ; s'il travaille, c'est simplement sous l'empire de la nécessité. Pourvu qu'il ait « du pain de singe » il ne cultive guère. Les terrains les plus fertiles sont à peine égratignés, non pas par la charrue, mais par la houe. La majeure partie du pays reste inculte, parce que l'homme ne sait pas et surtout ne veut pas le cultiver. Il arrive même là ce qui arrive trop souvent dans les pays les plus civilisés : on y tourne ses vices à honneur, et la paresse dont les causes, au milieu de cette société sans sécurité, ne sont pas moins tristes que les effets en sont pernicieux, devient une sorte de marque de noblesse et une manière d'être du bon ton : on a honte du travail.

Un jeune officier français, envoyé en mission dans le Douaich, parlait en ces termes de l'impression pénible que lui avaient faite de pareilles mœurs : « Un Maure se croirait humilié de dresser sa tente (ce soin est réservé aux femmes), mais il mendiera au premier venu la moindre bagatelle. Ajoutez à cela le vol, tellement passé dans les mœurs, que larcins et pillages exercés envers le faible semblent chez eux chose naturelle, et on n'aura qu'un faible tableau de ce caractère méprisable. Du reste une nation où la famille n'existe que de nom, où le fils bat sa mère, où l'on répudie la femme sous le moindre prétexte, où l'on engraisse les filles pour les vendre comme des porcs au marché et au plus offrant, ne saurait offrir qu'un spectacle révoltant à l'Européen, qui, élevé dans le respect de la femme et de la famille, se trouve dans cet enfer moral qu'on appelle un camp maure. »

La paresse, Messieurs, trouve toujours sa juste récompense. A côté d'elle, ce qui domine dans l'Afrique centrale, c'est une immense misère. Depuis les Touareg du nord jusqu'aux Boschiman du midi, tous ces peuples n'ont aucune des satisfactions que donne un travail énergique. L'industrie est à peu près nulle; on y pile encore le maïs dans des mortiers de bois semblables à ceux que représentent les anciennes sculptures des monuments égyptiens, instruments plus grossiers que les meules à la main dont on se servait au temps des héros d'Homère ; on tisse la toile, comme on la tissait dans l'antique Egypte, comme on fabrique aujourd'hui nos tapisseries de haute lisse, et les pièces ainsi obtenues par le travail de deux tisseuses n'ont guère que deux mètres de longueur, sans que le montage de la chaîne exige moins de peine que que pour nos longues pièces de calicot; on emploie le fer, mais en fort petite quantité ; car le procédé tout à fait primitif par lequel on l'obtient n'en permettrait pas un usage étendu, et on emmanche les instru-

ments de fer comme les races contemporaines des dernières révolutions géologiques emmanchaient leurs haches de pierre. La terre est peu et mal cultivée; on vit de ce que la nature veut bien donner, et quand elle ne veut rien donner, on meurt. C'est ce qui, au moment que je vous parle, a lieu au Sénégal, où une terrible famine s'est étendue sur tout le haut pays. Ces fléaux qui déciment l'Afrique, rappellent ceux qui ont sévi au moyen âge dans l'Europe du xe et du xie siècle.

Que nous sommes loin nous-mêmes de ces temps, et pourtant combien ces temps étaient encore moins tristes que le spectacle de la société actuelle de l'Afrique ! Quelques misères que renferment nos sociétés civilisées, apprenons donc à les estimer à leur juste valeur en les comparant avec les sociétés barbares; cherchons à en corriger les abus, à en améliorer les formes; mais attachons-nous fermement aux principes sur lesquels elles reposent : le sentiment de la dignité humaine, le respect de la liberté et l'amour du travail. C'est sur ce triple fondement que sont assises la justice, la propriété, et que s'est élevé le magnifique édifice de la richesse moderne.

Qu'allons-nous donc faire dans des pays de misère et de barbarie et qui nous pousse à les explorer ? Je répondrai d'abord, c'est le désir de savoir, et ce désir serait un motif suffisant que des esprit éclairés conçoivent sans peine. Mais il y en a un autre, je ne dirai pas plus sérieux, mais plus capable d'agir sur le grand nombre : ce sont nos intérêts commerciaux. Nous ne sommes pas les premiers arrivés dans ces parages ; les Anglais nous y ont devancés, et pour une bonne raison, c'est que leur commerce de ce côté est plus actif que le nôtre. Voyez, à peine avec les frères Lander avaient-ils exploré les bouches du Niger, qu'ils accroissent leurs comptoirs en Guinée, et aujourd'hui ils ont pris solidement pied dans le royaume de Lagos. A peine Méhémet-Ali avait-il poussé sa reconnaissance sur le Nil jusqu'au 4e degré, qu'ils s'établissaient à Khartaum, au point où le Nil bleu et le Nil jaune réunissent leurs eaux. Ailleurs encore, à Malte, ils ont un entrepôt par lequel ils versent des flots de marchandises sur Tripoli; à Gibraltar, autre entrepôt, d'où leurs calicots traversent le Maroc et entrent par les caravanes du désert dans le Soudan. Eh bien, nous aussi, nous avons pris pied dans ce monde africain par une suite d'événements que vous connaissez. Nous tenons l'Algérie, et depuis quinze ans nous avons poussé nos conquêtes au delà de l'Atlas, dans des régions qui ne sont pas encore le désert, mais qui l'avoisinent, et nous touchons aux premières stations du Sahara. Nous avons sur la côte occidentale le Sénégal; depuis près de quinze ans nous l'avons étendu de Saint-Louis vers les rives du haut Niger, et nous sommes près d'étendre la main jusqu'au Niger lui-même, et jusqu'à Tombouctou. Nous tenons l'Afrique occidentale entre les deux serres

du Sénégal et de l'Algérie : cette situation nous crée des intérêts particuliers et nous dicte notre politique.

Cette politique a été admirablement comprise par un homme qui, parti il y a environ dix ans comme chef de bataillon, pour gouverner le Sénégal, vient d'y rentrer avec le titre de général. Il a vu le rôle que devait jouer la France : s'établir solidement aux deux extrémités de la route, chercher non pas à l'occuper tout entière, mais à marquer par des colonies les premières étapes et à pousser des reconnaissances et des relations jusqu'au centre. Il a envoyé dans toutes les directions de hardis éclaireurs; de jeunes lieutenants qui rayonnant de Saint-Louis, centre de leurs excursions, se sont dirigés, les uns vers le désert, les autres vers ces régions où le Niger et le Sénégal prennent leur source. Deux ont été envoyés pour tenter la périlleuse traversée du désert, et rattacher par le Maroc ou par Tripoli les deux bouts à la chaîne. L'un d'eux est arrivé à son but, et de Bakel il est parvenu jusqu'au Maroc par Tombouctou : c'était un marabout maure. L'autre, quoique enfant du pays, a échoué, et vous pouvez juger par son histoire des obstacles que rencontre de ce côté l'influence française.

Ce voyageur était un indigène, sous-lieutenant dans l'escadron des spahis du Sénégal ; à peine était-il parti que, sous couleur d'une hospitalité qui ressemblait fort à une détention, le chef des Douatich le retint pendant plusieurs mois sous une étroite surveillance. Il parvint cependant, pendant une expédition militaire, à s'échapper, et il atteignit non pas encore Tripoli, terme projeté de son expédition, mais Oualata, grande station du désert, et entrepôt très-important du commerce entre le Maroc, le Sénégal, Segou et Tombouctou. Il apprit là qu'on ne pouvait pas arriver jusqu'à Tombouctou. Les Touareg de Tombouctou étaient justement en guerre avec l'oasis d'Oualata. Il dut tourner la difficulté, aller vers le nord, à Ararouan, petite place dans le désert ; là, ne sachant pas comment aborder Tombouctou, il visita la tribu des Brabich, gardeurs des troupeaux des Touareg d'Ararouan et, comme les Brabich n'avaient aucune connaissance des liens qui l'attachaient à la France, il put assister à une conversation qui l'instruisit et l'émut singulièrement. Des gens du Touat, qui venaient d'arriver avec la dernière caravane, racontaient que le grand chef d'Alger (c'était alors le maréchal Pélissier) avait envoyé aux cheicks du Touat de riches présents pour décider les Touatiens à laisser passer les caravanes de l'Algérie ou tout au moins à accueillir les marchandises venues d'Alger : car le Touat est la route naturelle qui de notre colonie conduit à Tombouctou. Ceux-ci avaient consulté le Maroc dont ils sont les tributaires sans être les sujets, et le Maroc avait fait repousser les offres. Le chef des Brabich approuvait fort ce refus. « On a eu bien tort, dit un Touareg-Hoggar présent à l'entretien, j'aurais voulu qu'on laissât

passer ces donneurs de présents, nous les aurions joliment assassinés. » Et le chef d'approuver de plus belle. Notre voyageur se garda bien de dire qu'il était Français; mais il s'empressa de chercher une autre route pour pénétrer à Tombouctou. Il revint vers Bacikounou, tournant autour de Tombouctou dans l'espérance d'y entrer quelque jour, quand par hasard il fit rencontre d'une caravane, dont un des hommes le reconnut. « Voilà, dit-il, un officier de Saint-Louis. » On le saisit; bien que le pauvre homme déclarât qu'il n'avait plus aucun rapport avec la France, on le garrotta, et sans la bienveillance de quelques chefs, il eût infailliblement été tué. On se contenta de l'emmener sur un chameau, les mains liées et les yeux bandés. Il fit ainsi je ne sais quel chemin, jusqu'au jour où il parvint à échapper et put, après des fatigues inouïes, rentrer au Sénégal, sans avoir vu Tombouctou. Voilà les difficultés que l'on rencontre lorsqu'on veut tenter cette route, et vous jugez ce qu'il faudra, contre de pareils obstacles, déployer d'énergie et de persévérance.

J'aurais à vous citer bien des noms français, Messieurs; mais le temps me presse et je dois les omettre pour ne pas vous donner une simple liste. Il en est pourtant un dernier que je veux vous faire connaître, et dans lequel je résumerai tous les efforts tentés pour pénétrer au Soudan par l'Algérie, comme j'ai personnifié dans le général Foidherbe tous les efforts faits pour y pénétrer par le Sénégal. Un jeune officier de vingt ans à peine, M. Duveyrier, a exploré dans divers sens les routes du Sahara algérien ; il a poussé d'un côté jusqu'à El Golea qui lui a fermé ses portes et qui a depuis payé de son indépendance ce refus d'hospitalité; de l'autre il a traversé la région des Dunes et le pays des Touaregs jusqu'à Ghadamès et jusqu'à Rhat, pour revenir, sur les traces de Barth, par Mourzouk et Tripoli. Il a étudié de près les Touaregs du Nord et a publié le plus curieux travail qui existe sur les nomades du désert. Il a reconnu les routes, mais il a vu, lui aussi, quelles grandes difficultés la France rencontrerait dans ces parages. On est jaloux de notre puissance, on craint notre conquête, et on nous déteste de toute la force des haines religieuses. Rhat et Ghadamès redoutent les Français et se croiraient perdus si ceux-ci pénétraient jusqu'à eux; plutôt que de nous voir commercer sur leurs marchés, ils appelleront dans leurs murs des garnisons turques qui les opprimeront.

Sous la protection des chefs Touareg, M. Duveyrier put pénétrer jusqu'à Rhat, et il campa quinze jours sous les murs de la ville, mais à y pénétrer il ne se risqua pas, malgré son vif désir de le faire, car toute l'amitié des Touaregs n'aurait pu le garantir contre l'animosité des habitants. Et il revint sans avoir vu Rhat.

Ne désespérons pas néanmoins. Nous avons ou nous aurons peut-être quelque jour des alliés et des protecteurs dans le désert; nous les trou-

verons dans la diversité des intérêts. Pendant que le Maure ne cherche qu'à nous écarter, d'autres peuvent nous accueillir et regrettent peut-être le temps où les marchandises qui ont été chercher des routes plus lointaines, se rendaient directement par le désert à Ouargla d'où elles parvenaient à Alger. Les Touaregs, c'est-à-dire les hommes du désert, détestent les Arabes, parce qu'ils voient toujours en eux les ennemis de leurs pères, ceux qui les ont chassés de leur première patrie; aussi sont-ils assez disposés à nous recevoir. N'étaient leurs dissensions perpétuelles, nous trouverions près d'eux un appui qui ne serait certainement pas inutile.

Vous le savez, en 1862, nous avons pu tirer quelques-uns de ces hommes, les plus considérables dans leurs tribus, du fond de leurs déserts pour les amener jusqu'à Paris. Ils ont vu notre civilisation et l'ont admirée; ils sont retournés dans leur pays, animés des meilleures dispositions, et si récemment encore M. Duveyrier a pu s'avancer jusqu'à Rhat, c'est grâce aux chefs qui vivent dans le voisinage de ces routes; autrefois ouvertes, elles faisaient la prospérité de leur nation; fermées, elles font aujourd'hui leur misère, et nous voudrions les rouvrir dans un intérêt commun.

De tout ceci, Messieurs, je voudrais tirer une conclusion, la plus rapide possible pour ne pas abuser de votre bienveillance. Que résultera-t-il de tout ces efforts de l'Europe? Je laisse de côté les fruits que l'Europe retirera pour elle-même, et je m'attache à un seul avantage, au progrès de l'Afrique, je veux dire au véritable progrès, à celui qui se fait par les mœurs, par l'élévation du niveau moral. Ce progrès, il y a trois siècles qu'on l'essaie par la conversion : des missionnaires, catholiques et protestants ont rivalisé de zèle et n'ont obtenu que de minces résultats. Tout récemment encore, dans une ville située sur le haut Nil, à Gondokoro, sur les pas de Méhémet-Ali, une mission autrichienne s'établissait. Elle était composée de vingt personnes. De ces vingt personnes, l'an dernier, treize étaient mortes de la fièvre, deux de la dyssenterie, deux s'étaient retirées fort malades et les autres n'étaient pas beaucoup mieux. Les missionnaires avaient attiré les petits enfants en causant avec eux, en cherchant à les instruire, et surtout en leur montrant des images saintes. Mais, vers l'âge de dix ans, ces enfants les quittaient pour aller se livrer au chétif travail qui sustente ces populations. Il fallait vivre, et ces misérables gens n'ont pas le loisir de s'instruire, même pour devenir chrétiens. Bientôt derrière les missionnaires est venu le commerce des Arabes; ceux-ci se sont montrés cupides, durs, tranchants avec les sauvages, et les sauvages ont fait retomber sur ces missionnaires la responsabilité des maux qu'amenait pour eux l'arrivée des civilisés. Aujourd'hui la mission est abandonnée. Livingstone vient de quitter également l'Afrique australe; après vingt

ans passés dans ce pays, il a reçu de son évêque l'ordre de l'abandonner. L'expérience prouve que la conversion a été à peu près impuissante, et quelques succès partiels et récents ne sont rien en comparaison d'une stérilité de plusieurs siècles. Le commerce pourra-t-il davantage? Peut-être. Ce ne serait pas la première fois qu'il deviendrait un instrument de progrès. Il se peut que l'introduction du commerce européen stimule la production, modifie les procédés de l'échange et le rapport des marchandises, que peu à peu le désir du bien-être se fasse sentir, et développe l'amour du travail en multipliant les jouissances qu'il procure; de là à une plus grande estime de la personne humaine il n'y a qu'un pas.

Livingstone nous fournit un exemple qui laisse entrevoir ces horizons lointains et encore vagues. Sur les bords du Shiri, l'homme est une marchandise si commune et a partout si peu de valeur vénale que les marchands de l'intérieur, obligés de nourrir leurs esclaves jusqu'à ce qu'ils les revendent sur la côte, seraient en perte s'ils ne les employaient à rassembler et à porter l'ivoire. Que fit Livingstone? Il accapara l'ivoire; et la traite, devenue onéreuse, faute d'emploi pour les bras serviles, cessa momentanément sur quelques marchés. Elle a sans aucun doute recommencé après son départ. Quoi qu'il en soit, il y a là quelque espérance pour l'avenir, et l'Afrique ne peut être fatalement condamnée à une éternelle barbarie.

E. Levasseur.

BULLETIN

EXTRAIT DU DISCOURS DE L'EMPEREUR

prononcé le 15 février 1865 à l'ouverture de la session législative.

Nous reproduisons la seconde partie de ce document qui traite des diverses questions économiques.

« ...Je m'efforce tous les ans de diminuer les entraves qui s'opposent depuis si longtemps en France à la libre expansion de l'initiative individuelle.

Par la loi sur les coalitions votée l'année dernière, ceux qui travaillent, comme ceux qui font travailler, ont appris à vider entre eux leurs différends, sans compter toujours sur l'intervention du gouvernement, impuissant à régler les rapports si variables entre l'offre et la demande. Aujourd'hui, de nouveaux projets auront pour but de laisser une liberté plus grande aux associations commerciales et de dégager la responsa-

bilité toujours illusoire de l'administration. J'ai tenu à détruire tous les obstacles qui s'opposaient à la création des sociétés destinées à améliorer la condition des classes ouvrières. En permettant l'établissement de ces sociétés, sans abandonner les garanties de la sécurité publique, nous faciliterons une utile expérience.

Le Conseil d'État a étudié avec soin une loi qui tend à donner aux conseils municipaux et généraux de plus grandes attributions. Les communes et les départements seront appelés ainsi à traiter eux-mêmes leurs affaires, qui, décidées sur place, seront plus promptement résolues. Cette réforme complétera l'ensemble des dispositions prises pour simplifier ou supprimer des règlements minutieux qui compliquaient inutilement les rouages de l'administration.

La liberté commerciale, inaugurée par le traité avec l'Angleterre, s'est étendue à nos relations avec l'Allemagne, la Suisse et les royaumes-unis de Suède et de Norwége. Les mêmes principes devaient naturellement s'appliquer à l'industrie des transports maritimes. Une loi s'étudie pour établir sur mer la concurrence, qui seule excite le progrès.

Enfin l'achèvement rapide de nos chemins de fer, de nos canaux, de nos routes, est le complément obligé des améliorations commencées. Nous accomplirons cette année une partie de notre tâche, en provoquant les entreprises particulières, ou en affectant aux travaux publics les ressources de l'État sans compromettre la bonne économie de nos finances et sans avoir recours au crédit.

La facilité des communications, à l'intérieur comme à l'extérieur, active les échanges, stimule l'industrie et prévient la trop grande rareté ou la trop grande abondance des produits, dont les effets sont nuisibles tour à tour, soit au consommateur, soit au producteur.

Plus notre marine marchande prendra d'extension, plus les transports seront faciles, moins on aura à se plaindre de ces brusques changements dans le prix des denrées de première nécessité. C'est ainsi que nous pourrons conjurer le malaise partiel qui atteint aujourd'hui l'agriculture.

Quelques-uns attribuent cette souffrance momentanée à la suppression de l'échelle mobile ; ils oublient qu'en 1851, lorsqu'elle existait, l'avilissement du prix des céréales était bien plus considérable, et que, cette année même, les exportations de blé dépassent de beaucoup les importations.

C'est, au contraire, grâce à une législation libérale, grâce à l'impulsion donnée à tous les éléments de la richesse nationale, que notre commerce extérieur qui, en 1851, était de 2 milliards 614 millions de francs, monte aujourd'hui au chiffre prodigieux de plus de 7 milliards.

Dans un autre ordre d'idées, de nouvelles lois vous seront proposées qui auront pour objet d'augmenter les garanties de la liberté individuelle : la première autorise la mise en liberté provisoire avec ou sans caution, même en matière criminelle ; elle diminuera les rigueurs de la détention préventive ; la seconde supprime la contrainte par corps en matière civile et en matière commerciale, innovation qui n'est cependant que la réapparition d'un bien ancien principe. Dès les premiers

siècles de Rome, on avait décidé que la fortune et non le corps du débiteur répondrait de la dette.

Continuons donc à suivre la marche tracée : à l'extérieur, vivons en paix avec les différentes puissances, et ne faisons entendre la voix de la France que pour le droit et la justice ; à l'intérieur, protégeons les idées religieuses, sans rien céder des droits du pouvoir civil ; répandons l'instruction dans toutes les classes de la société, simplifions, sans le détruire, notre admirable système administratif; donnons à la commune et au département une vie plus indépendante ; suscitons l'initiative individuelle et l'esprit d'association; enfin élevons l'âme et fortifions le corps de la nation. »

LA SITUATION FINANCIÈRE.

Rapport annuel du ministre des finances.

« Sire, en adressant aujourd'hui mon rapport annuel à Votre Majesté, je puis placer sous ses yeux un exposé à peu près complet des principaux éléments de notre situation financière.

Exercice 1863. — L'année 1863 donnera un résultat meilleur que je ne l'avais prévu dans mon dernier rapport. Au lieu d'un déficit de 43 millions, cet exercice n'ajoutera que 28 millions à nos anciens découverts.

L'ensemble de ces découverts que j'avais indiqué l'année dernière comme étant de 972 millions, ne s'est trouvé, en définitive, que de 960. Au moyen de l'emprunt de 300 millions, aujourd'hui presque entièrement soldé, ce chiffre sera réduit à 660 millions.

Exercice 1864. — Il n'est pas encore possible de prévoir avec exactitude quelle sera la balance de 1864.

La nouvelle législation sur les sucres, en permettant l'entrée des sucres bruts en franchise temporaire, a substitué à l'ancien mode de perception, des soumissions cautionnées libérables à l'expiration de quatre mois. La diminution dans les droits encaissés qui résultera de ce changement ne s'élèvera pas à moins de 50 millions à la fin de l'année courante, mais il est permis d'espérer que la plus grande partie de cette somme, qui appartient à l'exercice 1864, sera recouvrée pendant la première moitié de l'année 1865.

Sauf l'éventualité que je viens d'indiquer, les prévisions du budget de 1864 seront atteintes dans leur ensemble. En effet, si les douanes présentent une diminution, les contributions directes (1), l'impôt du timbre, celui des boissons, les tabacs et les postes, offrent une amélioration au moins équivalente. Il est donc certain que s'il y a un découvert en 1864,

---

(1) Le recouvrement de l'impôt direct s'est opéré encore plus facilement en 1864 que dans les années précédentes.

il se bornera à la diminution qui pourra se présenter dans les recettes provenant de la consommation des sucres, et cependant le Trésor aura supporté une perte de 6 millions et demi, par suite de la suppression pendant le deuxième semestre de la moitié du second décime sur l'enregistrement.

On ne saurait considérer conme un déficit la non-réalisation des titres de l'emprunt mexicain que nous avons reçus en remboursement de nos avances, conformément au traité de Miramar. Ces titres, calculés au cours de 60 francs, représentent une somme de 54 millions, sur lesquels 40 millions 100,000 francs sont attribués au budget 1864, et 13 millions 900,000 francs au budget 1865.

La situation du Trésor permet d'attendre, pour la négociation de ces valeurs, des circonstances plus favorables qui, tout porte à le croire, ne tarderont pas à se produire. En attendant, l'exercice 1864 profitera des intérêts du capital nominal au taux de 6 0/0, soit d'une somme de 5 millions 400,000 francs.

Quant aux 12 millions 500,000 francs qui devaient être acquittés par le gouvernement mexicain sur ses propres ressources pendant le deuxième semestre de 1864, et qui figurent au budget de la même année, ils ont été régulièrement soldés.

Quoique l'année que nous venons de traverser ait été favorisée par une récolte abondante, les affaires ont eu à souffrir de la continuation de la guerre d'Amérique et des embarras monétaires qui ont pesé sur les transactions. La France a pourtant été moins éprouvée que les autres pays. Si le taux de l'escompte s'est élevé momentanément à 8 0/0, en Angleterre il a été porté plusieurs fois à 9 0/0, et a été constamment supérieur à celui de la Banque de France.

Malgré la gêne que cette cherté des capitaux a occasionnée, la prudence de nos négociants a été telle que le nombre des faillites et leur importance ne se sont que faiblement accrus.

On s'est beaucoup occupé de rechercher les causes qui ont amené depuis quelques années, à de fréquentes reprises et à des époques presque périodiques, la hausse du taux de l'intérêt, et, dans ces derniers temps, des pétitions ont été adressées à Votre Majesté pour demander que cette question fût l'objet d'une enquête. La Banque de France a vu son organisation attaquée, et bien qu'elle soit convaincue que, dans le mal signalé, aucun blâme ne puisse lui être imputé, elle a manifesté elle-même le désir que cette enquête eût lieu et s'étendît sur tous les faits qui amènent le renchérissement des capitaux. Si Votre Majesté daigne l'autoriser, je crois qu'il résultera de l'examen impartial et complet de cette importante question une manifestation utile pour rassurer les intérêts et éclairer l'opinion publique.

Je ne terminerai pas cette analyse des résultats de l'année 1864 sans constater que nous avons pu rentrer dans la stricte exécution des prescriptions du sénatus-consulte du 31 décembre 1861.

Quoique nous ayons eu à réprimer une insurrection en Algérie et à y envoyer des renforts considérables, nous avons l'espoir que nous ne

demanderons au Corps législatif aucun supplément de crédit, et que si cette éventualité se présentait, ce qui ne peut être encore complétement apprécié, elle serait renfermée dans des limites très-restreintes.

Budget rectificatif de 1865. — Les crédits à ouvrir au budget rectificatif de 1865 s'élèvent à 82 millions environ ; mais ce chiffre ne peut manquer d'être réduit. En effet, grâce à la sévérité qui préside à l'ordonnancement des dépenses, l'ensemble des crédits prévus au budget de 1865 se trouvera atténué, en fin d'exercice, d'une somme évaluée à 36 millions au moins (1), ce qui donnera lieu à des annulations correspondantes. L'augmentation que nécessitera ce budget ne sera donc en réalité que de 46 millions.

D'un autre côté, les ressources prévues pour le budget rectificatif s'élèvent à 64 millions. Il en résultera un disponible de 18 millions qu'il sera possible de reporter au budget extraordinaire de 1866.

Les principaux articles de dépenses qui figurent au budget rectificatif de 1865 sont :

1° Pour le ministère de la guerre.

Effectif complémentaire entretenu au Mexique, en Algérie et à Rome. 36,000,000 (2)

2° Pour le ministère de la marine et des colonies (armements extraordinaires et administration de la Cochinchine). 29,000,000 (3)

3° Ministère des travaux publics 4,500,000 (4)

4° Ministère des finances :

Nouvel hôtel des postes.	6,000,000 »	9,000,000 »
Refonte des monnaies d'argent; travaux de forêts, gazonnement des montagnes, etc.	3,000,000 »	

5° Quelques autres dépenses pour les ministères de l'intérieur, de l'instruction publique, de la Maison de l'Empereur et des Beaux-Arts, et pour l'Algérie : ensemble. . . . . 2,600,000 »

Les ressources du budget rectifié de 1865 proviennent principalement :

(1) Le chiffre des annulations précédentes s'est élevé :

En 1859 à 52,439,932 »

En 1860 à 48,544,882 »

En 1861 à 39,097,435 »

En 1862 à 71,427,144 »

En 1863, ce chiffre sera de 46 millions.

(2) La somme demandée l'année dernière pour ce service dans le budget rectifié était de 57,000,000.

(3) L'année dernière, le crédit demandé pour le ministère de la marine et des colonies était de 52,000,000.

(4) Le ministère des travaux publics n'avait été compris que pour une somme de 1,800,000 dans le budget rectifié de 1864.

1° Des impôts directs et indirects, qui ont été calculés avec une grande modération dans le budget voté il y a dix-huit mois. Cette plus-value dépassera . . . . 31,000,000 »

2° De l'annuité due par le Mexique . . . . 25,000,000 »

3° D'une somme à recevoir des compagnies d'Orléans et de Lyon. . . . . 3,000,000 »

4° Du solde d'un crédit réservé pour les inondations. . 1,000,000 »

5° De quelques autres produits s'élevant ensemble à . 3,300,000 »

Budget ordinaire de 1866. — Le budget ordinaire de 1866 ne contient aucune charge nouvelle pour les contribuables, et nous avons même cessé d'y faire figurer l'impôt sur les voitures et les chevaux de luxe. Par ordre de Votre Majesté, une loi sera présentée pour proposer d'affecter à l'avenir cet impôt aux budgets départementaux.

Malgré cet abandon, le budget ordinaire de 1866 se solde en ce moment par un excédant de plus d'un million, et cependant nous avons pu augmenter la dotation du ministère de la marine de 2,500,000 fr., et celle du ministère des travaux publics de 1,500,000 fr.

Budget extraordinaire de 1866. — Le budget extraordinaire de 1866 s'élève en recettes à près de 145 millions, et en dépenses à 144 millions et demi, laissant ainsi un disponible d'environ 500,000 francs.

Les ressources de ce budget se composent :

1° De la somme de . . . . 18,000,000 »
dont j'ai déjà parlé, et qui forme l'excédant de recettes du budget rectificatif de 1865 :

2° de. . . . . 90,000,000 »
provenant des fonds de l'amortissement.

3° d'environ . . . . 29,000,000 »
montant des indemnités à recevoir du Mexique, de la Chine et de la Cochinchine.

4° de . . . . 7,500,000 »
provenant de sources diverses qui seront détaillées dans le projet de budget.

Les principales dépenses sont :

Pour le ministère des travaux publics :

Subvention et annuités aux compagnies de chemins de fer.	22,200,000	97,400,000 »
Garantie d'intérêt aux compagnies. . . .	31,000,000	
Travaux de chemins de fer exécutés par l'État.	5,400,000	
Travaux des ponts et chaussées	38,800,000	

Pour le ministère de la marine . . . . 12,500,000 »
destinés à la continuation des travaux de transformation de la flotte.

Tous les autres ministères et le gouvernement de l'Algérie obtiennent des crédits au moins égaux à ceux qui

leur avaient été accordés l'année dernière ; ces crédits s'élèvent ensemble à environ. . . . . 34,000,000 »

Dette flottante. — Il me reste à faire connaître à Votre Majesté la situation de la dette flottante.

Ainsi que je l'ai dit en commençant, le total de nos découverts à la fin de l'exercice 1863 s'élevait à 660 millions. La dette flottante sera momentanément supérieure à cette somme.

La différence provient :

1° du solde de. . . . . 15,000,000 »
que nous avons à recevoir sur l'emprunt.

2° Du retard dans les recouvrements des droits des sucres pour une somme de. . . . . 50,000,000 »

3° De la non-réalisation des rentes mexicaines pour. . 54,000,000 »

4° Des avances faites par le Trésor en vertu de diverses lois pour l'emprunt grec, les prêts à l'industrie, les Compagnies des paquebots, etc.; ces avances dépassent le fonds disponible des cautionnements d'une somme d'environ. . . . . 30,000,000 »

Il faut ajouter à ces causes de l'augmentation de la dette flottante la nécessité où nous sommes d'entretenir des encaisses sur beaucoup de points, au Mexique, en Cochinchine, aux colonies, en Algérie et à Rome.

Le montant de la dette flottante au 1er janvier 1864 était de 936 millions ; au 1er janvier de cette année, il n'était que de 808 millions, dont 721 portant intérêt.

L'encaisse du Trésor, qui était de 39 millions au commencement de l'année dernière, s'élève à 107 millions au 1er janvier 1865.

Les bons du Trésor atteignaient au 1er janvier 1864 le chiffre de 307 millions ; ils se trouvaient réduits, cette année, à 208 millions.

La loi du 8 juin 1864 a limité, à partir du 1er décembre dernier, l'émission de ces bons à 200 millions, non compris les 40 millions autorisés pour prêts à l'industrie. Dès la fin d'octobre, le Trésor était rentré dans cette limite.

Malgré l'élévation exceptionnelle du taux de l'intérêt, il a été possible de maintenir, depuis le mois d'avril dernier, le taux des bons à 4 0/0 pour les échéances de 3 à 5 mois, et à 4 1/2 0/0 pour celles de 6 mois à un an.

Je ne rends pas compte ici à Votre Majesté de quelques mesures administratives qui ont été prises pendant le cours de cette année dans divers services financiers. Ces détails trouveront leur place dans l'exposé de la situation de l'Empire. Je me bornerai à rappeler à l'Empereur qu'il a bien voulu m'autoriser à présenter un projet de loi relatif à l'annulation des rentes appartenant à la Caisse d'amortissement. Cette mesure, justifiée par plusieurs précédents, dégrèvera le budget d'une somme de plus de 67 millions qui, portée à la fois comme recette et comme dépense, en grossit fictivement le chiffre.

Cet exposé se résume ainsi :

L'année 1863 laissera un découvert inférieur de 15 millions à celui qui avait été prévu ; l'année 1864 se soldera très-probablement en équilibre ; en 1865 nos dépenses militaires seront réduites, pour la guerre de 21 millions, pour la marine de 23 : ensemble 44 millions ; et enfin nous reporterons au budget de 1866 une somme de 18 millions provenant de l'excédant des ressources de 1865. Cette somme pourra s'augmenter notablement dans un prochain avenir, si, comme il est permis de l'espérer, les dépenses extraordinaires de la guerre et de la marine, qui figurent encore dans le budget rectificatif de 1865 pour 65 millions, diminuent successivement et finissent par disparaître. Il y aura là des ressources considérables dont l'emploi sera ultérieurement déterminé.

L'ensemble de la situation se présente donc sous un aspect favorable. Les embarras monétaires ont disparu, une reprise des affaires paraît prochaine, et nos revenus ne pourront manquer de s'accroître avec l'activité du commerce et de l'industrie.

Ces heureux résultats sont dus à la confiance qu'inspire le gouvernement de l'Empereur et aux sentiments pacifiques dont l'Europe sait que Votre Majesté est animée. »

BULLETIN FINANCIER

(FRANCE — ÉTRANGER)

SOMMAIRE. — La hausse entravée par les craintes résultant des événements d'outre-mer. — Amélioration sensible du marché monétaire. — Le discours de l'empereur à l'ouverture de la session législative de 1865. — Compte-rendu des opérations de la Banque de France en 1864. — Taux d'escompte sur les diverses places de l'Europe en 1864 (en note) et actuellement. — Finances étrangères : Italie, Autriche, Russie, Belgique, Espagne, Angleterre et Turquie. — Tableau des cours aux bourses de Paris, Lyon et Marseille. — Bilans de la Banque de France et de ses succursales.

La hausse des cours des fonds publics se trouve comprimée, nonobstant l'amélioration sensible et générale du marché monétaire, par les incertitudes nées de la guerre du Mexique. Tant qu'il y aura sur cette terre lointaine un soldat français, il pourra surgir une éventualité malheureuse capable d'allumer une guerre dont on ne pourrait prévoir la fin, et devant les conséquences de laquelle l'esprit recule effrayé. Cette possibilité a, dès à présent, des effets des plus regrettables ; le commerce ne va pas, chacun se tenant prudemment sur la réserve et ne voulant s'engager que pour les nécessités courantes. De là abondance de capitaux disponibles qui, pour deux raisons : leur disponibilité temporaire seulement et la crainte, ne veulent cependant pas entrer dans les valeurs et ne consentent qu'à se louer à temps. Joignez à cela que la spéculation, escomptant les événements possibles, mais qui, il faut l'espérer, n'arriveront pas, crée un découvert assez considérable pour amener sur certaines valeurs un report très-faible, sur d'autres même,

un déport, et vous aurez l'ensemble des mobiles qui agissent actuellement sur la Bourse de Paris.

Le marché monétaire s'améliore ; en effet, l'augmentation des encaisses métalliques permet aux Banques de France et d'Angleterre d'abaisser consécutivement le prix de leurs services. Voici, depuis les taux maxima de l'année dernière, les abaissements successifs des deux banques :

	FRANCE.		ANGLETERRE.	
	Effets.	Avances.		Effets.
13 octobre 1864	8 0/0	8 0/0	8 sept. 1864	9 0/0
3 nov. —	7 0/0	8 0/0	10 nov. —	8 0/0
24 — —	6 0/0	7 0/0	24 — —	7 0/0
8 déc. —	5 0/0	6 0/0	15 déc. —	6 0/0
12 — —	4 1/2 0/0	5 1/2 0/0	12 janv. 1865	5 1/2 0/0
9 février 1865	4 0/0	5 0/0	26 — —	5 0/0
9 mars —	3 1/2 0/0	4 0/0	2 mars —	4 1/2 0/0

D'autre part, l'intérêt des bons du Trésor atteste par son abaissement successif l'affluence des capitaux. Voici depuis un an les taux auxquels il est progressivement descendu :

	Bons.		
	de 3 à 5 mois.	de 6 à 11 mois.	à un an.
17 avril 1864	4 0/0	4 1/2 0/0	4 1/2 0/0
13 fév. 1865	3 1/2 0/0	4 0/0	4 1/2 0/0
16 — —	3 0/0	3 1/2 0/0	4 0/0
6 mars —	3 0/0	3 1/2 0/0	3 1/2 0/0

En outre, le gouvernement impérial semble rechercher avec soin les sujets de réformes économiques à introduire dans notre législation ; nous ne les énumérerons pas, le discours de l'empereur aux grands corps de l'État les détaillant avec des commentaires qui en relèvent d'autant plus le mérite qu'ils sont dans la bouche du souverain lui-même. Nous ne pouvons cependant nous priver du plaisir de répéter une phrase qui résume, avec un remarquable bonheur, les vœux que nous avons si souvent formulés ici même. « Ces nouveaux projets auront pour but de laisser une liberté plus grande aux associations commerciales, et de dégager la responsabilité, toujours illusoire, de l'administration. » D'ailleurs, l'économie politique a une large part dans ce document important, où la partie financière est la plus faible.

La Banque de France a tenu son assemblée générale annuelle le 26 janvier dernier. Le rapport qui y a été présenté est dans la forme ordinaire, c'est-à-dire fort réservé sur certains détails utiles à connaître pour l'histoire des faits monétaires. Cependant tel qu'il est, et sans consacrer à son examen plus de place que celle dont nous pouvons disposer, il nous fournit matière à quelques observations. Les actionnaires ont touché, en y comprenant la répartition extraordinaire résultant du recouvrement des créances des banquiers grecs, 235 fr., soit 23 1/2 0/0 du

capital primitif, tout en consacrant 4,600,000 fr. aux remaniements immobiliers de l'hôtel de la Banque. En outre, l'actif de la société s'est augmenté de plus de 4 millions provenant de la capitalisation des bénéfices résultant de la portion de l'escompte supérieure à 6 0/0, aux termes de la loi de 1857. Enfin, les pertes de la Banque pour effets impayés ont été nulles en 1864. Cependant le public a payé en moyenne (1) 6.51 0/0 la faculté de se faire escompter sa signature par la Banque ; or sait-on quelle est l'importance des sacrifices faits par la Banque pour, au moyen d'achats de numéraire, éviter de recourir à cette mesure de l'augmentation du taux de l'escompte, dure à son cœur paternel, nous n'en doutons pas, mais si avantageuse à ses actionnaires : 693,794 fr. 73 c., *somme consacrée en* 1864 *au payement d'achats d'or.*

Il est vrai, comme le gouverneur de cette grande institution le fait habilement remarquer, *les rejets portant uniquement sur les effets de commerce s'élèvent à peine à* 1 0/0. Mais il oublie de rappeler que la Banque de France n'escompte que les effets payables à Paris et dans ses cinquante-trois villes succursales, et que tout effet sur un autre point du territoire continental de l'empire français serait rejeté d'office, sans figurer dans le chiffre ci-dessus, si, par erreur, un compte courant admis à l'escompte le présentait à la Banque. Il est curieux de remarquer à ce sujet que c'est la Banque elle-même qui a limité son action à cinquante-quatre villes, *banlieue non comprise*, et qu'en dehors de ces cités elle renonce, par son abstention, à l'exercice de son privilége.

Mais ce qui nous a étonné dans ce document, c'est la deruière phrase du rapport du gouverneur au sujet de l'enquête : « Nous serons prêts à y comparaître pour exposer sincèrement au pays nos principes et nos actes, *car il ne peut y être question ni d'attaquer ni de défendre le contrat public et inviolable qui a constitué les droits, les devoirs et les priviléges de la Banque de France.* » Nous avions cru que la Banque de France, s'élevant à la hauteur d'une institution, avait, en demandant à son tour l'enquête, fait table rase, au moins mentalement, des priviléges existants, et ne prétendrait pas limiter le champ des recherches utiles de la commission d'enquête ; nous serions-nous trompé, et entendrait-elle réserver la question du monopole ? Alors à quoi bon une enquête si chaque potentat financier vient mettre son *veto* sur la partie qui peut le concerner. Nous comprendrions qu'elle eût dit : Si l'abolition de notre privilége est utile au pays, nous sommes prêts à y renoncer moyennant indemnité fixée par des arbitres. Mais prétendre le maintenir envers et contre tous, même contre les conclusions du rapport de la commission d'enquête, nous semble exorbitant. La peur seule, peur bien naturelle chez un privilégié face à face avec ceux qui recherchent la vérité, a pu dicter à l'émi-

(1) Il ne sera pas sans intérêt de rappeler que le taux moyen de l'escompte aux banques publiques en 1864 a été de 7 1/3 0/0 à Londres, 6 1/2 0/0 à Paris, 5 2/3 0/0 à Bruxelles, 5 1/3 0/0 à Amsterdam, 5 5/16 0/0 à Berlin, 5 1/6 0/0 a Brême, 4 1/2 0/0 à Hambourg, et 4 1/4 0/0 à Francfort-sur-le-Mein.

nent personnage mis à la tête de l'administration de la Banque les paroles qui ont échappé à sa plume.

Les taux d'escompte des effets de commerce aux banques publiques des principales villes de l'Europe sont les suivants : Paris et Francfort-sur-le-Mein, 3 1/2 0/0 ; Bruxelles, Amsterdam et Berlin, 4 0/0 ; Londres, 4 1/2 0/0 ; Vienne, 5 0/0 ; Turin, 5 1/2 0/0 ; Saint-Pétersbourg, 6 0/0 ; Lisbonne, 7 0/0, et Madrid 9 0/0. A Hambourg, où il n'y a pas de banque de circulation, le taux d'escompte des effets de commerce est sur le marché à 2 1/2 0/0.

Jetons maintenant un coup d'œil sur l'étranger.

En Italie, où les affaires financières sont toujours très-empêchées par les incertitudes de l'avenir, le budget de 1865 a été remanié ; il se totalise, actuellement, par les sommes suivantes :

	Recettes.	Dépenses.	Excédant des dépenses.
Budget ordinaire. . . .	635,605,607	806,656,144	171,050,537
Budget extraordinaire.	33,832,956	79,983,158	46,150,202
Totaux.	669,438,563	886,639,302	217,200,739

Au déficit de 217 millions, auquel il faut ajouter 125 millions pris par anticipation par 1864 sur 1865 au moyen de l'impôt foncier, il faudra pourvoir par des opérations extraordinaires : vente de chemins de fer, vente de biens domaniaux, emprunts, etc., à tout cela nous eussions préféré un moyen radical, il est vrai, mais coupant court à toute difficulté, à savoir, l'élévation des impôts et revenus à la hauteur des dépenses, ou plutôt la réduction de ces dernières au chiffre de voies et moyens. Voici comment se répartissent, par ministères, les dépenses ordinaires et extraordinaires :

	Dépenses		
Départements.	ordinaires.	extraordinaires.	Totales.
Finance	397,612,641	10,130,510	407,743,151
Guerre.	175,066,832	18,423,270	193,490,102
Travaux publics.	97,987,127	28,393,650	126,380,777
Intérieur.	49,440,263	7,023,906	56,464,169
Extérieur.	3,610,114	115,972	3,726,086
Marine	36,160,840	12,851,774	49,012,614
Grâce et justice.	29,193,778	877,000	30,070,778
Agriculture et commerce.	3,180,446	1,738,622	4,919,068
Instruction publique. . . .	14,404,083	433,454	14,837,537
Totaux.	806,656,144	79,983,158	886,639,302

La guerre et la marine réunies font 242 millions dont 31 de dépenses extraordinaires ; en désarmant, le gouvernement italien ferait preuve d'intentions pacifiques, rassurerait le commerce, redonnerait du ton aux affaires, féconderait l'impôt, diminuerait les dépenses et sans emprunt,

sans aliénation arrivera à l'équilibre budgétaire; les aliénations utiles, réservées pour le retrait de titres de dette publique, serviraient à soulager le chapitre du ministère des finances, et ainsi ce beau pays, par l'attrait d'un gouvernement libéral et à bon marché, attirerait à lui ce qu'il ne peut conquérir sans danger ou de perdre ce qu'il a acquis, ou de compromettre la paix européenne. Cette politique, il l'a courageusement pratiquée relativement à Rome; il lui reste à la mettre en application vis-à-vis de Venise.

L'Autriche lui donne d'ailleurs l'exemple; elle rectifie ses bases budgétaires dans le sens d'une diminution de dépenses de 20,100,000 florins, opérée par un désarmement de 100,000 hommes. Cette détermination si conforme à l'intérêt des populations relevant de la couronne impériale, applanirait, assure-t-on, les difficultés soulevées entre le Reichsrath et le ministère de ce gouvernement qui marche de plus en plus dans les voies constitutionnelles.

En Russie l'insurrection polonaise avait occasionné en 1864 un déficit important. En 1865, l'excédant des dépenses sur les recettes est moitié moins considérable, quoique le double encore du déficit de 1863. Somme toute on voit que ce sont toujours des déficits que l'on comble en augmentant d'autant (nous devrions dire de plus, en raison des frais de négociation) la dette publique. Voici les chiffres sommaires de ces trois exercices :

Exercices.	Recettes.	Dépenses.	Déficits.
1863	318,831,000	330,539,000	11,708,000
1864	346,241,000	392,727,000	46,486,000
1865	349,945,000	372,343,000	22,398,000

Nous signalions en Belgique, dans notre dernier bulletin, l'abolition prochaine du privilége des agents de change; aujourd'hui c'est la loi qui assigne des limites légales au taux de l'intérêt de l'argent qui se trouve rapportée. Encore une réforme dans laquelle nos intelligents voisins nous précèdent. Décidément les petits États ont leur bon côté, si les grands États ont la gloire en partage. Voici les pays qui actuellement sont délivrés de lois limitatives du taux de prestation des capitaux : l'Angleterre, la Hollande, la Suède, l'Italie, la Prusse, les villes libres allemandes et les États-Unis. La Prusse elle-même qui nous précède dans la voie du progrès économique!

En Espagne la crise financière n'a pas cessé, faute de plan pratique et radical. La reine a bien abandonné à l'État sur sa fortune personnelle 600 millions de réaux; 150 millions de francs, c'est quelque chose! Cependant ce n'est pas seulement par des abandons de cette nature (abandons qui, après tout, ne pourraient se répéter souvent) que l'on peut équilibrer le budget et faire sortir le pays de la crise terrible qui sévit contre lui. Il faut des réformes, et le ministre des finances qui est actuellement à la tête du Trésor espagnol ne s'appelle ni Turgot, ni même Necker. Mettons en note, néanmoins, comme des faits heureux, la cessation de la guerre avec le Pérou et l'abandon de Saint-Domingue. Le traité de

paix avec la première de ces deux contrées assure à l'Espagne une indemnité de 100 millions de réaux.

L'Angleterre qui nous donne un exemple que nous nous pressons trop de ne pas suivre, a le double mérite, qui nous manque, d'avoir des excédants *réels* de recettes et de diminuer sa dette. Pour l'exercice financier clos le 31 décembre 1864, les recettes ont atteint 70,125,374 l. st., tandis que les dépenses générales ordinaires montent à 67,163,404 l. st, non compris 720,000 l. st. pour fortifications, ce qui formerait 67,883,404 l.st. Il y a donc un excédant de 2,241,969 l. st. ou 56,049,250 fr., que probablement le chancelier de l'échiquier appliquera suivant l'usage des autres années, à diminuer la dette publique. Avec le Danemark, nous ne connaissons que nos voisins d'outre-Manche qui aient la sagesse de décharger l'avenir.

Puisque nous parlons des finances des îles britanniques, rendons à l'Angleterre une justice que les préjugés français lui refusent. L'opinion publique chez nous s'accorde à regarder l'Irlande comme opprimée par l'Angleterre. Nous ne dirons rien du côté politique, bien que nous ayons la conscience qu'il y aurait à rectifier bien des erreurs de ce côté ; mais, pour ce qui regarde les finances, nous citerons, d'après l'*Economist*, la répartition de l'impôt par tête dans les trois royaumes à différentes époques :

Années.	Grande-Bretagne.			Irlande.		
	L.	s.	d.	L.	s.	d.
1800.	3	6	11	0	14	1
1817.	4	14	»	0	17	8
1822.	3	19	9	0	14	10
1842.	2	11	9	0	10	»
1862.	2	13	1	1	3	4
1863.	2	12	7	1	2	6

On voit que, aujourd'hui encore, l'Irlandais a moins de moitié de la charge de l'Anglais dans la répartition par tête de l'impôt annuel. Il est vrai que la proportion était plus forte jadis, et que les deux taux de taxation tendent à se rapprocher. Cela nous rassure, loin de nous inquiéter ; nous y voyons un progrès de richesse particulier en Irlande, gage de l'amélioration des populations de cette contrée.

En Turquie, il y a de grands projets relativement à la dette publique ; on la remanierait tant relativement au taux de constitution, qu'aux époques d'amortissement. Nous attendrons, pour en parler, que les faits soient plus mûrs et les renseignements plus certains.

Alph. Courtois fils.

PAIR	RESTE à verser	PARIS-LYON-MARSEILLE. FÉVR. 1865. RENTES. - BANQUES. - CHEMINS DE FER.	1er cours.	Pl. haut cours.	Pl. bas cours.	Dern. cours.
100	»	3 0/0 (1862), jouissance 1er janvier 1865..	67 20	67 85	66 85	67 50
1000	»	Banque de France, jouissance janvier 1865...	3550 »	3560 »	3490 »	3500 »
500	250	Crédit foncier, jouiss. janvier 1865.	1270 »	1280 »	1265 »	1277 50
500	»	Crédit mobilier, jouissance janvier 1865....	973 75	977 50	885 »	925 »
500	375	Société générale pour fav. le dév. du comm.	607 50	608 75	595 »	597 50
500	»	Crédit mobilier espagnol, j. janvier 1865....	587 50	597 50	562 50	578 75
500	»	Paris à Orléans, jouissance octobre 1864.....	925 »	930 »	917 50	926 25
500	»	Nord, jouissance janvier 1865...............	1006 25	1017 50	1005 »	1013 75
500	»	Est (Paris à Strasbourg), jouiss. nov. 1864..	512 50	520 »	510 »	520 »
500	»	Paris-Lyon-Méditerranée, jouiss. nov. 1864..	946 25	951 25	935 »	945 »
500	»	Midi, jouissance janvier 1865.............	581 25	585 »	572 50	585 »
500	»	Ouest, jouissance octobre 1864............	537 50	545 »	535 »	540 »
500	»	Bessèges-Alais, jouissance janvier 1865.....	»	830 »	830 »	»
500	250	Libourne-Bergerac, jouissance sept. 1864	»	»	»	»
500	»	Lyon à la Croix-Rousse, jouissance janv. 1864.	»	200 »	200 »	»
500	»	Lyon à Sathonay, jouissance juillet 1863....	»	»	»	»
500	250	Charentes, j. février 1865................	395 »	395 »	350 »	365 »
500	250	Médoc, jouissance janvier 1865............	»	»	»	»
500	»	Saint-Ouen (Ch. de fer et docks) j. janv. 1865.	370 »	375 »	357 50	357 50
500	»	Guillaume-Luxembourg, j. juillet 1862....	125 »	125 »	120 »	125 »
500	»	Ch. de fer Vict.-Emmanuel, j. janv. 1865....	306 25	308 75	300 »	306 25
500	»	Ch. de fer Sud-Autric.-Lomb., j. nov. 1864.	542 50	556 25	542 50	545 »
500	»	Chemins de fer autrichiens, j. janv. 1865....	450 »	450 »	437 50	442 50
500	»	Chemins de fer romains, jouissance oct. 1864..	275 »	287 50	268 75	280 »
500	»	Chemin de fer ligne d'Italie, j. janvier 1864..	70 »	95 »	70 »	90 »
500	200	Chemin de fer de l'Italie mérid. j. janv. 1865.	»	»	»	»
500	»	Chemin de fer ouest suisse, j. mai 1860......	38 75	38 75	33 75	36 25
500	»	Madrid à Saragosse et Alicante, j. janv. 1865...	406 25	407 50	390 »	395 »
500	»	Séville-Xérès-Cadix, j. janv. 1865.........	251 25	260 »	240 »	250 »
500	»	Nord de l'Espagne, jouissance janvier 1865...	343 75	345 «	327 50	327 50
500	»	Sarragosse à Pampelune, j. janvier 1865....	230 »	230 »	200 »	200 »
500	»	Sarragosse à Barcelone, j. janvier 1862.....	175 »	180 »	165 »	176 25
500	»	Chemins portugais, j. janv. 1865..........	262 50	270 »	250 »	260 »

PAIR	FONDS DIVERS Banques et Caisses.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR	SOCIÉTÉS DIV[ses] par-actions.	Plus haut.	Plus bas.
100	4 1/2 0/0, j. 22 sept. 64	97 »	95 »	500	Omnibus de Paris.......	1175 »	1140 »
500	Obl. trent., j. 20 janv. 65	450 «	438 75	100	— de Lyon......	61 25	61 25
100	Angleterre 3 0/0, consol.	89 5/8	88 7/8	125	Ce imp. d. voit. de Paris.	91 25	86 25
500	Tunis 7 0/0 j. nov. 1864	400 »	377 50	500	Canal maritime de Suez.	465 »	426 25
1000	Haïti-Annuités...........	700 »	680 »	500	Mess. Impér. serv. mar.	820 »	807 50
100	Mexiq. 6 0/0 j. oct. 1864.	56 »	53 »	»	Navigation mixte.......	627 60	610 «
100	Italie, 5 0/0, j. janv. 1865	65 50	64 60	500	M. Fraissinet et Ce....	607 50	585 »
100	— 3 0/0 j. oct. 1864...	41 50	41 50	500	Comp. transatlantique..	537 50	521 25
100	Rome, 5 0/0, j. janv. 65	74 1/2	73 »	»	Loire (charbonnag.) ...	190 »	185 »
100	Autr., 5 0/0, Ang. janv. 65	82 »	81 »	»	Montrambert (charb.)..	151 25	143 75
fl500	— lots de 1860 j. janv. 65	1080 »	1075 »	»	Saint-Étienne (charb.)..	178 75	176 25
100	Esp. 3 0/0 ext., 41 j. j. 65	44 «	43 5/8	»	Rive-de-Gier (charb.)..	125 »	108 75
100	— 3 0/0 ext. 1856, j. j. 65	45 »	41 3/4	»	Grand'Combe (charb.) .	970 »	955 »
100	— 3 0/0 int., j. janv. 1865	42 1/2	39 1/4	»	Roche-la-Molière......	530 »	530 »
100	— Dette diff., j. janv. 65	41 1/4	38 3/4	80	Vieille-montagne (zinc)..	286 25	280 »
100	— Dette passive.......	33 »	31 1/2	375	Silésie (zinc).........	115 »	110 »
500	Turq.-Emp. 60, j. janv. 65	367 50	355 »	»	Terre-Noire (forges) ...	475 »	470 »
500	— Emp. 63 j. janv. 1865.	355 »	347 50	»	Marine et chemin de fer.	765 »	738 75
100	Belg. 4 1/2 0/0 j. nov. 64.	101 »	101 »	»	Méditerranée (forges) . .	1400 »	1390 »
100	—2 1/2 0/0 j. janv. 1865.	57 »	57 »	500	Océan (forges)........	520 »	500 »
100	Russie, 5 0/0 j. nov. 64..	90 »	89 »	500	Creusot (forges)......	600 »	595 »
100	Holl. 2 1/2 0/0 j. janv. 1865	67 »	67 »	»	Fourchambault (forges).	450 »	435 »
500	Crédit agricole.........	765 »	750 »	»	Horme (forges).......	800 »	790 »
500	Crédit foncier colonial....	685 »	665 »	250	Firminy (aciéries).....	225 »	215 »
500	Compt. d'escom. de Paris.	960 »	920 »	»	Châtillon et Commentry.	275 »	275 »
100	S.-compt. des Entrepren..	340 »	230 »	500	J.-F. Cail et Ce (usines).	900 »	900 »
500	Crédit Indust. et comm...	750 »	742 50	500	Magas. génér. de Paris.	595 »	570 »
500	S. C. du comm. et de l'ind.	532 50	527 50	500	Docks de Marseille. ...	580 »	560 »
500	Soc. de dép[s] et Ctes cour..	570 »	560 »	250	Rue impériale (Lyon). .	400 »	400 »
500	Comptoir de l'agriculture.	500 »	500 »	500	Ce immobilière (Rivoli).	520 »	480 »
500	L'approvisionnement	545 »	537 50	200	Deux-Cirques........	245 »	225 »
500	Banque de l'Algérie......	930 «	920 »	500	Ce générale des eaux. .	360 »	350 »
500	Id. E. Naud et Ce Bonnard.	52 50	42 50	500	Gaz de Paris........	1830 »	1750 »
100	Crédit Lyonnais.........	515 »	507 50	250	— de Lyon.........	2700 »	2660 »
333	Omnium lyonnais.........	535 »	520 »	600	— de Marseille......	520 »	515 »
500	Compt. d'esc. de Lyon....	630 »	618 75	500	— de Bruxelles.....	471 25	467 50
500	Crédit foncier autrichien.	670 »	655 »	250	Union des gaz........	181 25	165 »
500	Crédit en Espagne.......	52 50	52 50	500	Lin Maberly..........	545 »	545 »
500	Banque ottomane........	695 »	677 50	500	Lin Cohin............	495 »	485 »
540	Banque de dép. des Pays-Bas	570 »	547 50	500	Salines de l'Est.......	810 »	730 »
500	Crédit mob. italien......	465 »	437 50	»	Verreries Loire-Rhône.	200 »	190 »
540	Crédit mob. néerlandais..	392 50	382 50	5000	Union assurances vie...	26 0/0 b	26 0/0 b

BILANS DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES, D'OCTOBRE 1864 A MARS 1865.

ACTIF	6 oct. 53 succ.	10 nov. 53 succ.	8 déc. 53 succ.	5 janv. 53 succ.	9 février 53 succ.	9 mars 53 succ.
Argent monnayé et lingots à Paris et dans les succursales.	267,533,219 15	276,575,577 06	355,640,597 45	330,071,913 44	339,240,543 04	410,774,986 15
Effets échus hier à recevoir ce jour	3,094,049 90	872,467 43	585,176 34	1,654,647 53	643,554 »	596,436 27
Portefeuille de Paris (1)	314,194,664 57	324,776,302 66	289,476,556 21	359,616,362 85	328,857,706 40	269,407,467 28
Portefeuille des succursales, effets sur place	292,386,484 »	287,442,180 »	277,444,497 »	330,512,897 »	307,446,199 »	274,960,453 »
Avances sur lingots et monnaies, à Paris	21,143,853 95	22,595,853 95	15,820,653 95	15,541,431 55	12,470,931 55	15,648,131 55
Idem dans les succursales	3,849,900 »	4,591,400 »	4,864,910 »	4,846,984 »	4,248,210 »	3,110,400 »
Avances sur effets publics français, à Paris	16,229,600 »	15,607,600 »	14,790,900 »	15,390,300 »	14,584,100 »	13,638,100 »
Idem dans les succursales	8,723,450 »	9,575,050 »	8,307,810 »	8,473,150 »	9,205,400 »	8,104,600 »
Avances sur actions et oblig. de chemins de fer, à Paris	27,400,200 »	26,494,000 »	25,772,700 »	27,364,300 »	27,734,900 »	28,018,900 »
Idem dans les succursales	19,506,300 »	19,654,600 »	17,384,250 »	17,852,800 »	17,573,750 »	16,846,900 »
Avances sur obligations du Crédit foncier, à Paris	439,200 »	521,800 »	551,000 »	545,500 »	522,600 »	491,300 »
Idem dans les succursales	385,400 »	344,800 »	327,890 »	368,600 »	331 150 »	283,550 »
Avances à l'État (convention du 10 juin 1857)	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »
Rentes de la réserve	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12.980,750 14	12,980,750 14
Rentes (fonds disponibles)	36,704,237 91	36,696,737 91	36,696,737 91	36,696,737 91	36,696,737 91	36,656,737 91
Rentes immobilisées (loi du 9 juin 1857)	100,000,000 »	100,000,000 »	100 000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »	100.000,000 »
Hôtel et mobilier de la Banque et immeubles des succursales.	8,398,800 »	8,467,818 »	8,396,485 »	8,380,692 »	8,408,546 »	8,420,483 »
Dépenses d'administration de la Banque et des succursales.	1,593,556 94	2,021,123 75	2,460,764 39	6,697 75	221.800 06	646,054 94
Divers	4,960,799 20	3,685,160 16	7,574,517 48	8,268,723 31	6,754,389 71	8,525,311 98
PASSIF.						
Capital de la Banque	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »
Bénéfices en addit. au capital (loi du 9 juin 1857, art. 8).	5,599,779 38	6,586,119 62	6,863,421 06	6,943,047 76	7,007,295 24	7,025,945 37
Réserves mobilières	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14
Réserve immobilière	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,009 »	4,000,000 »
Billets au porteur en circulation	751,377,975 »	745,249,825 »	722,291,475 »	790,526,625 »	805,966,575 »	773,343,825 »
Billets à ordre et récépissés	5,950,092 35	5,898,108 44	5,865,493 16	5,486,412 53	6,246.618 64	5,752,618 65
Compte courant du Trésor	62,437,649 46	57,915,866 68	81,169,733 69	89,690,497 98	86,966,331 16	87,434,568 33
Comptes courants des particuliers à Paris	106,398,396 29	131,259,216 48	156,053,927 48	159,787,156 64	129,309,601 97	139,925.576 95
Idem dans les succursales	22,371,179 »	22,310,392 »	22,914,101 »	30,700,975 »	23,730,151 »	27,060,395 »
Dividendes à payer	1,244,188 75	3,004,737 75	2,206.195 75	16,163,965 75	2,574,848 75	1,738,155 75
Escompte et intérêts divers	13,091,565 38	17,406,314 18	20,177,984 06	2,060,373 91	4,826,873 36	6,716,824 76
Réescompte du dernier semestre	2,588,735 17	2,588,735 17	2,588.735 17	2,789,444 05	2,789,444 05	2,789,444 05
Divers	19,658,854 84	12,377,855 60	10,339,379 06	25,818,238 42	9,897,778 50	9,017,153 91
Total égal de l'actif et du passif	1,199,324,165 76	1,212,902,921 06	1,239,076,195 57	1,338,572,487 18	1,287,921,267 81	1,269,110,561 92
(1) Dont, provenant des succursales	67,881,918 22	69,674,833 51	63,676,414 53	89,531,518 50	79.362,181 14	70,057,810 27

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 6 mars 1865.

Discussion : L'enseignement gratuit et l'enseignement obligatoire.

M. Hippolyte Passy, membre de l'Institut, a présidé cette séance à laquelle assistaient, en qualité d'invités : M. Émile Laurent, auteur d'un ouvrage sur les sociétés de prévoyance, invité par le Bureau, et M. Darimon, rédacteur de la *Presse*, député de la Seine au Corps législatif, invité par un membre; — et, en qualité de membres récemment admis par le Bureau à faire partie de la Société : MM. Lepelletier Saint-Rémy, directeur de l'agence centrale des Banques coloniales; — Émile Worms, docteur en droit, lauréat de l'Académie des sciences morales et politiques; — Caillaux, ingénieur des chemins de fer de l'Ouest, au Mans; — M. T. Cerfberr, directeur d'une exploitation rurale dans la Meurthe; — M. Eugène Forqueray, ingénieur de la canalisation du Gaz, à Paris; — M. Coullet, administrateur des messageries impériales.

Après la présentation de divers ouvrages par M. le secrétaire perpétuel, la réunion, consultée, se prononce, à la presque unanimité, pour la discussion simultanée des questions du programme relatives à l'enseignement obligatoire et à l'enseignement gratuit.

DISCUSSION SUR L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE ET L'ENSEIGNEMENT GRATUIT.

Les questions étaient ainsi formulées :

« L'enseignement dit gratuit et défrayé par l'État est-il conforme aux doctrines de l'économie politique? » (M. Quijano.)

« Le principe de l'enseignement obligatoire est-il conforme à l'économie politique? » (M. Joseph Garnier.)

M. Quijano, à qui sa santé ne permet pas d'entrer dans de longs développements, formule sa pensée en peu de mots.

L'instruction donnée gratuitement par l'État est autant gratuite pour les uns qu'onéreuse pour les autres; c'est une spoliation subie par ceux qui en font les frais au profit de ceux qui en reçoivent les services sans les rétribuer; c'est aussi une institution plus conforme aux principes proclamés par les communistes en 1848, d'après lesquels la distribution de la richesse devait se faire, non en proportion des efforts du produc-

teur, mais selon les besoins du consommateur, qu'à la doctrine économique, qui établit que tout service doit être rétribué par un service équivalent, et qu'en conséquence l'État ne peut imposer aux citoyens autres charges que celles nécessaires pour défrayer les services qu'il leur rend.

Elle a encore l'inconvénient de distraire les capitaux de leur destination naturelle, et partant la plus productive, pour les appliquer à des essais dont le résultat est fort douteux. Il est, en effet, plus que probable que des pères de famille si pauvres, qu'au lieu de pouvoir payer la faible rétribution d'une école de campagne, ils sont forcés d'utiliser les services de leurs enfants pour les nourrir misérablement, seraient obligés de renoncer aux bienfaits de l'instruction gratuite, à moins que l'État ne se chargeât aussi de fournir le pain et le vêtement à ces pauvres élèves. Il reste, c'est vrai, la ressource de la contrainte, de l'instruction obligatoire, dont M. Quijano laisse à d'autres le soin de démontrer la moralité.

M. E. Laboulaye, membre de l'Institut, dit que la définition *services pour services* est bonne en économie politique, mais ne peut s'appliquer à la question d'éducation du peuple, parce que cette question déborde la sphère de l'économie politique. L'éducation du peuple est une question d'intérêt public; et, dans une démocratie comme la nôtre, c'est une impérieuse nécessité.

M. Laboulaye ne parlera pas de l'obligation; il croit qu'en France il n'y a chez le peuple aucune répugnance à faire instruire ses enfants; s'il y a 900,000 enfants qui ne vont pas à l'école, la faute en est à la distance de l'école ou à la misère des parents.

Il parlera de la gratuité, moins pour exposer des idées particulières que pour dire ce qui se fait aux États-Unis, dans un pays qui, suivant lui, a mieux compris et mieux résolu le problème que la Prusse ou les États les plus renommés du continent.

Aux États-Unis, l'instruction, donnée par la commune, est gratuite, entièrement gratuite. La commune fournit jusqu'au papier, plumes et encre; on ne demande au père que son enfant. L'école est ouverte à l'enfant depuis six ans jusqu'à seize, et l'enseignement est aussi complet qu'on peut le souhaiter : lecture, écriture, arithmétique, géométrie, géographie, dessin, etc. Non-seulement les familles les plus aisées y envoient leurs fils, mais elles y envoient aussi leurs filles. Les éducations domestiques sont l'exception.

Quelles raisons ont décidé les Américains à faire d'aussi grands efforts pour l'éducation populaire? C'est d'abord une raison de nécessité. Dans une république, on veut enraciner dans l'âme du citoyen l'amour de l'ordre et le respect de la loi. « *C'est pour dormir avec des portes sans ver-*

rous, disait Webster, que nous avons nos écoles. » Cette nécessité est d'autant plus grande, que chaque année les États-Unis reçoivent 200,000 à 300,000 Irlandais et Allemands, les premiers presque toujours d'une ignorance absolue, les seconds fort peu instruits. Les écoles sont le moyen d'*américaniser* ces étrangers et d'en faire des citoyens. A la seconde génération, le succès est complet.

C'est ensuite une raison d'intérêt. L'expérience prouve que l'ouvrier instruit fait plus de besogne et la fait mieux que l'ouvrier ignorant. En éclairant et moralisant l'individu, on double la production, et on favorise l'accroissement du capital par l'économie.

Voilà quelques-uns des motifs qui ont décidé les Américains. C'est de cette façon que, dans un pays où tout le monde travaille, ils sont arrivés à une prospérité sans exemple; c'est ainsi qu'au milieu des déchirements de la guerre civile, ils ont donné cet exemple, inoui dans l'histoire, d'une république qui traverse quatre années de guerre civile sans se réfugier sous une dictature et sans sacrifier la liberté.

M. de Lavergne, membre de l'Institut, partage complétement l'opinion de M. Laboulaye sur la nécessité de répandre le plus possible l'instruction primaire. Ce qu'il vient de dire n'est pas seulement vrai en Amérique; l'instruction primaire est partout le plus grand intérêt social. Le seul point qui lui paraît à contester, c'est la gratuité absolue, telle que l'entendent les Américains. La gratuité absolue n'est pas nécessaire; et elle est contraire aux principes de l'économie politique. Ce n'est pas que M. de Lavergne partage les idées non moins excessives qu'a exprimées M. Quijano. Il y a heureusement un terme moyen entre ces deux extrêmes. Ce terme moyen a été réalisé par la loi de 1833, qui est encore aujourd'hui la base de notre législation. D'après cette loi, l'instruction primaire doit être mise à la portée de tous les citoyens, elle est donnée moyennant une rétribution à tous ceux qui peuvent la payer, et cette rétribution est fixée à un taux assez bas pour qu'elle soit accessible au plus grand nombre; quant à ceux qui, par leur indigence constatée, ne peuvent pas la payer, elle leur est donnée gratuitement. Cette législation satisfait à tous les besoins et respecte tous les principes; il n'est pas juste que l'instruction primaire soit gratuite pour ceux qui peuvent en faire les frais, et, au point de vue des idées de fraternité sociale qui font aussi partie de l'économie politique, il n'est pas juste que les indigents en soient privés par le seul fait de leur indigence.

Quant à l'autre portée de la question, l'enseignement obligatoire, M. de Lavergne reconnaît que cette doctrine a un côté spécieux, mais il y voit plus d'inconvénients que d'avantages. Il est à remarquer, comme vient de le dire M. Laboulaye, que les Américains eux-mêmes, si jaloux de ce qui peut répandre l'instruction primaire, s'en sont généralement

abstenus. L'enseignement obligatoire soulève une foule d'objections, dont quelques-unes sont très-graves. D'abord, il a le tort de placer le remède à côté du mal. Dans l'état actuel des choses, la plupart des enfants qui ne fréquentent pas les écoles appartiennent à la population des campagnes. Or, la cause première de leur absence est beaucoup moins dans le mauvais vouloir des parents que dans l'éloignement de l'école et la difficulté des communications. A la ville, chacun a l'école à sa porte ; à la campagne, c'est tout différent : il n'y a guère d'école qu'au chef-lieu de la commune, et, pour peu que la commune soit étendue, les distances à parcourir deviennent trop grandes. L'embarras s'accroît par cette considération que les enfants n'ont guère le temps d'aller à l'école qu'en hiver; en été, ils sont la plupart du temps nécessaires à leurs parents pour les travaux de la campagne, et la rareté actuelle des bras fait que cette nécessité devient de plus en plus impérieuse. M. de Lavergne habite à la campagne une commune dont les extrémités sont à huit kilomètres du chef-lieu, et par des chemins impraticables; c'est un pays de montagnes où l'hiver dure six mois. Peut-on raisonnablement exiger des parents qu'ils envoient leurs enfants à l'école dans de pareilles conditions ?

Le remède à cette situation n'est pas dans l'enseignement obligatoire, mais dans la création de nouvelles écoles, plus rapprochées des familles. Qu'on recherche les moyens de multiplier les écoles, voilà ce qu'il faut avant tout. C'est moins facile que de mettre dans la loi ce grand mot d'enseignement obligatoire, mais c'est plus sûr et plus équitable. Avant d'accuser les intentions, assurez-vous que tout le monde a l'instruction primaire à sa portée. La distance, les mauvais chemins, la neige, la glace, la pluie, voilà les véritables ennemis de l'instruction primaire dans les campagnes; l'enseignement obligatoire n'en fera rien.

A cette difficulté matérielle viennent s'ajouter des objections d'un ordre plus élevé. S'il s'agissait purement et simplement de proclamer que les parents doivent donner l'instruction à leurs enfants, quand ils le peuvent, personne n'y contredirait ; mais, quand on pose le principe légal de l'enseignement obligatoire, on va plus loin. Ce n'est pas seulement de l'enseignement en général qu'il s'agit, mais d'un certain enseignement donné dans une école déterminée. La nature de cet enseignement, les circonstances qui l'accompagnent, peuvent le rendre plus dangereux qu'utile aux yeux du père de famille. Supposons que, d'après la conscience des parents, tel instituteur donne aux enfants de mauvais exemples, qu'il est irreligieux, débauché, brutal, qu'il corrompt ses élèves ou qu'il les bat : est-ce que dans ce cas vous aurez le courage d'imposer l'école de cet instituteur ? Nous vivons dans un pays agité de révolutions continuelles, la politique fait à tout moment éruption dans les écoles. Pendant la république, on enseignera aux enfants les idées

révolutionnaires; sous l'empire, on lui enseignera le catéchisme de Napoléon 1er, qui plaçait l'obéissance à l'empereur sur la même ligne que l'obéissance à Dieu. Voulez-vous que les parents qui ne partagent pas ces idées soient obligés de les subir? Nous ne sommes pas moins divisés en religion qu'en politique. Voulez-vous imposer aux catholiques un enseignement incrédule ou protestant? Voulez-vous imposer aux incrédules ou aux protestants un enseignement catholique?

Nous avons eu, il n'y a pas longtemps, sous les yeux un exemple d'enseignement obligatoire, qui devrait nous faire réfléchir: c'est l'enlèvement de l'enfant juif Mortara. On a blâmé avec raison cette violation des droits de la famille. Voulez-vous l'ériger en principe et l'appliquer à tous?

Savez-vous quel est le vrai, l'unique moyen de développer indéfiniment l'instruction primaire sans porter atteinte à l'autorité paternelle? Ce n'est pas l'obligation légale qui peut se faire détester par les abus et par conséquent conduire à un résultat opposé, c'est un ordre d'idées tout à fait contraire, la liberté de l'enseignement poussée à ses dernières limites. On peut dire que cette liberté existe de droit, elle n'existe pas de fait. Dans l'état actuel des choses, contrairement au texte et à l'esprit de la loi de 1833, tout ce qui touche à l'instruction primaire est concentré entre les mains des préfets. Nous avons l'honneur et le bonheur d'avoir parmi nous un des rapporteurs de cette belle loi de 1833, M. Renouard; il peut, mieux que personne, en faire connaître l'intention et le mécanisme. Elle posait d'abord en principe le développement des écoles *libres et privées*. Les écoles publiques ne venaient qu'après, et même dans la création et l'administration des écoles publiques, l'intervention de l'État n'arrivait qu'en dernier lieu. On s'adressait d'abord à des comités locaux, on cherchait à exciter des donations particulières, on s'adressait ensuite aux communes, puis aux départements, puis enfin à l'État. L'enseignement obligatoire renverse cet ordre; c'est l'État qui devient le maître unique, le maître absolu. Il ne l'est déjà que trop depuis quelque temps, et si l'on veut réellement la diffusion de l'instruction primaire, ce n'est pas dans ce sens qu'il faut marcher.

M. de Lavergne a fondé, il y a dix ans, dans sa commune une école de filles. Cette école, dont il fait en grande partie les frais, échappe absolument à son influence. Il n'a aucune action sur le choix de l'institutrice, qui est désignée par l'autorité. Si lui ou tout autre voulait fonder une école de garçons pour desservir les parties de la commune les plus éloignées du centre, ce serait bien une autre difficulté. Il ne cite cet exemple que pour montrer les obstacles que rencontre aujourd'hui l'enseignement libre. Il n'y a pourtant qu'un grand essor donné aux fondations privées qui puisse varier et multiplier assez les écoles pour satisfaire à tous les besoins. Il faut au moins que ceux qui viennent au

secours des écoles communales par des donations volontaires ne soient pas écartés de toute influence, comme ils le sont aujourd'hui. Il faut enfin que les conseils municipaux aient une action plus libre, qui les pousse à faire de plus grands sacrifices. Tout cela était dans la loi de 1833. Le premier pas à faire est de se rapprocher de cette loi. Si on trouve qu'il y a des modifications à y apporter, qu'on le fasse, mais dans un sens plus libéral, non dans un sens plus réglementaire; la première de ces deux voies est féconde, l'autre est plus nuisible qu'utile.

Après tout, la loi de 1833, tant qu'elle a été exécutée, c'est-à-dire jusqu'en 1848, a fait faire à l'instruction primaire d'immenses progrès. Tout le monde le reconnaît et lui rend hommage. Si quelques progrès nouveaux ont été obtenus depuis 1848, on le doit à quelques dispositions libérales introduites dans la loi de 1850. Depuis qu'un souffle de liberté n'anime plus l'instruction primaire, tout progrès sérieux s'est arrêté. Rendez-nous le système de la loi de 1833, en étendant, en développant les libertés qu'elle contient, et vous verrez les lacunes que présente encore notre enseignement populaire se remplir rapidement. L'enseignement obligatoire n'est qu'un mot, il ne suffit pas; qu'entend-on d'ailleurs par ce mot ? Quelle est la sanction pénale qu'on veut lui donner ? On a parlé de l'amende et de la prison ; est-ce bien là ce qu'on veut ? Est-ce par des moyens de police, par des vexations, par tout l'attirail d'une répression plus ou moins arbitraire, qu'on veut contraindre les citoyens à remplir de leurs enfants les écoles de l'État ? On n'obtiendra par là, qu'on le sache bien, qu'un soulèvement de la conscience publique, qui saura bien démêler sous le bienfait apparent la tyrannie réelle.

M. Henri Baudrillart, membre de l'Institut, sans contester le lien qui unit habituellement la question de l'obligation et celle de la gratuité, les croit néanmoins séparables. A parler à la rigueur, la question de l'obligation n'est pas purement économique. Elle est plutôt de la sphère de la politique, de la morale et du droit public. Ces sciences s'appuient, tout aussi bien que l'économie politique, sur le principe de liberté, qui leur sert à toutes de commun fondement. Quant à savoir quelles doivent être sur ce point de l'éducation les relations de l'État et du père de famille, une telle détermination n'offre avec l'économie politique, à moins qu'on n'en fasse la science sociale universelle, qu'un rapport bien indirect.

La question de la gratuité touche, au contraire, très-directement à la richesse, à l'impôt. M. Baudrillart ne pense pas que, l'obligation même fût-elle posée en principe, ce qui est sujet à de très-grandes difficultés, l'instruction primaire dût être pour cela gratuite pour tous. Elle revêtirait dans ce cas le caractère d'un impôt auquel nul de ceux qui reçoivent le service de l'instruction ne saurait se soustraire, à l'exception des

indigents. L'État dirait aux pères de famille : « Je vous oblige de payer cet impôt-là, parce que je juge que l'instruction est de devoir strict, et que rien n'autorise le manquement à cette obligation étroite. C'est une dette, acquittez-la donc! »

Au fond, la gratuité est un mot. Tout service coûte à remplir. L'instruction primaire universellement gratuite, aussi bien pour ceux qui peuvent payer que pour ceux qui ne le peuvent pas, ne paraît pas conforme aux règles de la justice. C'est l'instruction des enfants appartenant aux classes aisées payée par les familles pauvres. C'est à celles-ci qu'on vient en effet demander leur part de contributions destinées à faire les frais de toutes les charges publiques. Est-il juste que le fils du riche fermier ait son instruction payée de la sorte par la majorité moins aisée ayant à supporter cette surtaxe? Est-il convenable et digne, même pour les citoyens peu riches, pourvu qu'ils ne soient pas positivement indigents, qu'ils soient exempts de faire les frais de l'instruction de leurs enfants? Si vous en faites un impôt, eh bien! que chacun le paye en ce qui le concerne! L'impôt est dû même par les citoyens peu aisés, cela est de principe. Constituer toute une classe de gens ne payant pas l'impôt, c'est constituer une classe d'étrangers au milieu de la société, de vrais parias. Si l'État m'oblige à donner l'instruction à mon enfant, pourquoi donc, encore une fois, serais-je plus exempté de payer cet impôt là que l'impôt personnel et mobilier?

Quant à l'exemple de l'Amérique, cité par M. Laboulaye, M. Baudrillart pense qu'il serait plus conforme aux principes du *self government* américain de laisser l'instruction à la charge individuelle, cela surtout dans un pays où l'aisance est générale, et qui offre la conciliation rare de salaires du travail et de profits du capital également élevés.

M. Baudrillart ajoute que ce n'est pas à un publiciste aussi éminent et aussi libéral que M. Laboulaye qu'il a la prétention de l'apprendre : il ne suffit pas de déclarer que l'instruction contribue à faire de bons producteurs pour la constituer à titre de service gratuit et collectif. On se permet trop d'empiétements sur la sphère privée, si on sépare le principe de l'utilité générale de la liberté et de la responsabilité personnelle. On pourrait partir de là pour imposer aussi les plans d'instruction jugés les plus favorables pour faire d'excellents producteurs. Ce régime à la spartiate n'est du goût ni de M. Laboulaye ni d'aucun des membres de la Société.

M. Laboulaye dit qu'il professe les mêmes principes que M. Baudrillart. Il ne veut pas non plus que les pauvres payent pour les riches, ni qu'au nom de l'utilité, l'État se substitue aux citoyens, et fasse de l'éducation populaire un service public; mais il ne croit pas ces deux principes engagés dans la question présente.

Aux États-Unis, c'est la commune qui vote l'impôt scolaire, et la commune, ce sont tous les citoyens, réunis chaque année, et votant à la levée des mains l'impôt le plus volontairement payé en Amérique, le seul qu'on voit augmenter avec plaisir. Cet impôt, il suffirait de le constituer avec des centimes additionnels pour que ce fût le riche qui payât pour le pauvre, ou, ce qui est plus exact, pour que chacun le payât en proportion de sa fortune. Il n'y a donc pas ici de pauvres sacrifiés. Mais c'est de cette façon qu'aux États-Unis on en est venu à voter pour les écoles un impôt de cinq francs environ par tête d'habitant, ce qui serait en France un impôt de deux cents millions; nous n'arrivons pas à soixante. Ces deux chiffres sont éloquents.

Quant à l'État, il n'a rien à faire avec les écoles d'Amérique. C'est la commune qui vote l'impôt, c'est un comité nommé par elle qui administre les écoles. Peut-on maintenant, dans ces familles agrandies, faire abstraction de l'idée d'utilité? N'est-il pas naturel que les effets soient d'autant plus grands que chacun est plus à même d'en estimer la récompense prochaine? Non, c'est un sentiment fort juste et qu'il serait fâcheux d'étouffer.

M. Villiaumé distingue trois degrés dans l'instruction: l'instruction primaire, mais plus étendue qu'aujourd'hui, qui doit être absolument gratuite, même en ce qui touche les instruments de cette instruction; 2e l'instruction secondaire qui ne sera gratuite qu'au cas d'impuissance des parents, mais pour laquelle il suffira que les jeunes gens aient fait preuve d'aptitude et de vocation; alors tous les pauvres qui seront dans ces conditions y seront admis gratuitement, même pour leur entretien. Il en sera de même pour le 3e degré, c'est-à-dire pour l'instruction supérieure. Avec ce système tous les droits seront respectés. La père de famille sera libre; mais l'enfant pauvre pourra acquérir le profit et la gloire quand la nature l'y aura destiné. Si notre immortel statuaire Rude n'avait rencontré un citoyen bienfaisant qui le mît à même de faire ses premières études, il serait peut-être mort ouvrier poêlier...

L'honorable M. Baudrillart commet une confusion en prétendant que l'instruction ne doit pas être gratuite, parce que tout citoyen doit payer son impôt. Il respecte (sans doute sans le vouloir) la *constitution de* 93, dont un article porte que nul citoyen n'est dispensé de l'honorable obligation de contribuer aux charges de la République; mais il a oublié un article de la *déclaration des droits*, base de cette constitution, qui porte que la société doit mettre l'instruction à la portée de tous les citoyens. En outre, il ne réfléchit point que tout citoyen doit payer son impôt suivant ses facultés. Or, comme celui qui ne paie que 3 francs ne pourrait payer l'instruction de ses enfants, il faut bien que la société s'en charge; c'est-à-dire que le riche qui paie 3,000 francs

contribue davantage que le pauvre. M. Baudrillart a donc tiré une mauvaise conséquence d'un bon principe.

Sur la question de l'instruction obligatoire, M. Villiaumé se prononce nettement pour la négative, parce que, dit-il, les droits du père de famille sont supérieurs à ceux de l'État lui-même. Avec toute autre doctrine on tombe fatalement dans le communisme. A la convention, Lepelletier de Saint-Fargeau y était tombé en demandant l'instruction obligatoire; Robespierre, en faisant un rapport conforme à son plan, y tomba aussi sans s'en apercevoir; car il protestait en toute occasion contre le communisme. Mais Danton retraça les vrais principes, et la Convention décréta l'instruction gratuite, mais non obligatoire.. Si elle était obligatoire, il faudrait bien une sanction, c'est-à-dire une peine pour ne pas être ridicule. Or, une peine ne tendrait qu'à affaiblir le respect que les enfants doivent à leurs parents. Ils n'en ont pas trop au temps où nous sommes.

Si, en ce moment, M. Jules Simon, membre de l'Institut, n'était pas en proie à de douloureuses préoccupations de famille, il aurait profité de la bienveillance de la Société, il en aurait même abusé, dit-il, pour défendre le principe de l'instruction obligatoire, auquel il est passionnément attaché, qu'il a défendu comme rapporteur de la loi organique à l'Assemblée constituante, et, depuis, aux congrès de Gand et de Bruxelles, dans de nombreux articles, dans la plupart de ses livres, et dans *l'École* qui vient de paraître. Il veut au moins répondre à deux assertions de M. Léonce de Lavergne, dont la première est une erreur de fait sur la gratuité, et la seconde une erreur de raisonnement sur l'obligation.

M. de Lavergne, se rapportant à la loi de 1833, ou même aux articles 14 et 45 de la loi de 1850, affirme que la gratuité existe pour tous ceux qui en ont besoin. Il oublie, comme presque tout le monde, l'article 13 du règlement du 31 décembre 1853, ainsi conçu : « A la fin de chaque année scolaire, le préfet fixe, sur la proposition des délégués cantonaux et l'avis de l'inspecteur de l'instruction primaire, le nombre des enfants qui pourront être admis gratuitement..... La liste des élèves gratuits, dressée par le maire et le ministre des différents cultes, ne doit pas dépasser le nombre ainsi fixé. » Cette restriction, empruntée aux traditions du premier empire, modifie profondément le système de la loi de 1833, puisqu'une fois la limite atteinte, les autorités locales restent absolument impuissantes, même devant la misère la moins équivoque. En fait, en résulte-t-il des exclusions regrettables? On peut hardiment l'affirmer. Il y a en France un grand nombre d'enfants qui devraient aller à l'école, qui demandent à y aller sans payer, et qui, n'obtenant pas d'être portés sur la liste, sont obligés de renoncer à

toute instruction. Il est notoire que les préfets sont parfois dans la nécessité de restreindre les admissions gratuites pour ne pas ruiner l'instituteur; il est même arrivé dans plusieurs localités que les délégués cantonaux ont demandé et obtenu une augmentation de la rétribution scolaire, sacrifiant ainsi les intérêts de l'instruction à ceux de l'instituteur, ou plutôt à ceux du budget. Il n'est donc pas vrai de dire que la gratuité existe pour tous ceux qui en ont besoin. C'est nier le mal pour refuser le remède.

Quant à l'obligation, qu'on déclare impossible et qui est pratiquée dans plus de la moitié de l'Europe,—qu'on déclare inutile et qui supprime complétement l'ignorance en Prusse,—qu'on accuse de cruauté et de dureté, quoique la véritable cruauté et la véritable inhumanité soit d'abandonner près de 900,000 enfants à toutes les horreurs de la misère intellectuelle,—M. Jules Simon ne veut pas, en ce moment, la défendre. Il se bornera à repousser cette imputation banale qui consiste à présenter la loi sur l'instruction obligatoire comme attentatoire à la liberté du père de famille. En quoi blesse-t-elle la liberté? C'est, dit-on, qu'il importe à la liberté des citoyens de ne pas être gênés dans l'exercice de l'autorité paternelle. Mais le père se sent-il gêné dans l'exercice de son autorité parce que la loi, prévoyant un cas heureusement très-rare, l'oblige à nourrir son enfant? Non certes, car obliger un père à nourrir son enfant, c'est l'obliger à remplir un devoir plus strict que celui de respecter le bien d'autrui; et la défense de voler n'est comptée par personne pour une regrettable restriction de la liberté. C'est tout au plus une restriction de la liberté des voleurs, comme l'obligation de nourrir son enfant est une restriction de la liberté des pères dénaturés. Ce n'est pas sur un terrain pareil que peuvent se placer des libéraux dignes de ce nom pour réclamer avec dignité le maintien ou l'extension des libertés publiques. Si la loi peut, sans violer la liberté, imposer au père le devoir de nourrir son fils, comment violera-t-elle la liberté en lui imposant le devoir de l'instruire? Le père qui, pouvant donner de l'éducation à son fils, ne lui en donne pas, est-il coupable, oui ou non? Mais, dit-on, c'est que la loi est subordonnée à la morale sans lui être identique : mal élever son enfant est une faute purement morale, que la conscience seule peut punir. Mauvaise objection, car il s'agit ici d'un tort fait à un tiers, ce qui rend l'intervention de la loi non-seulement légitime, mais indispensable. Ajoutons encore que ce tiers est un enfant, un mineur, incapable de se protéger lui-même, et surtout de se protéger contre son propre père. Tout commande l'action de la loi. Si une fois on admet que l'instruction obligatoire est une atteinte à la liberté, tout le Code pénal y passera. Il y a plus; la faute du père, et, disons-le sur-le-champ, la faute de tous ces pères qui, en 1864, laissent près de 900,000 enfants dépourvus d'éducation, est à la fois une faute contre les victimes et une

faute contre la société entière. La société est donc armée pour les punir du droit qu'elle a de protéger les tiers, de celui qu'elle a de protéger les mineurs et les impuissants, et enfin de celui qu'elle a de se protéger elle-même. Est-ce que par hasard le droit de commettre un délit contre son enfant ou contre la société fait partie de la liberté? Comment se fait-il que ce délit, qui est un des plus odieux et des plus pernicieux, trouve tant d'honnêtes défenseurs, et que les marâtres, les adultères, les voleurs, les faussaires n'en trouvent point? La liberté, dites-vous? Mais chaque fois qu'on instruit un citoyen on travaille pour la liberté; chaque fois qu'on empêche l'instruction de se répandre, on travaille contre la liberté ! Voilà le vrai ; hors de là, il n'y a que sophismes.

On viendra nous dire que c'est par scrupule de conscience que des pères de famille refusent de faire apprendre à lire à leurs enfants. Le chanoine Desgaret nous a appris la force de cette objection en 1847, quand il a démontré que tout le corps enseignant, depuis les professeurs de la Sorbonne jusqu'au dernier instituteur du village, étaient occupés uniquement à dépraver les enfants confiés à leurs soins. Tout à l'heure encore on nous apportait ici l'exemple du petit Mortara, enlevé de force à sa famille, et converti au christianisme à l'aide des gendarmes pontificaux. On n'oublie qu'une chose; c'est que nous n'avons jamais songé à rendre l'école obligatoire. Les écoles de l'État et des communes sont des écoles de pestilence, nous voulons bien en convenir; mais, à côté de ces écoles, entretenues par l'État pour démoraliser et corrompre la jeunesse, on peut librement en fonder d'autres en dehors de toute surveillance, ou du moins de toute direction de l'autorité publique. La loi est très-large à cet égard, surtout depuis 1850. Si nous avons peu de liberté en France, nous avons du moins celle de l'instruction primaire sans aucune limite, puisque, pour fonder une école, il suffit de le vouloir. Nous n'imposons donc pas de maîtres, nous n'imposons pas de méthodes, nous n'imposons pas de doctrines. Nous demandons que, dans un pays où tout le monde est un citoyen, tout le monde puisse être un homme.

Nos contradicteurs ne sont pas polis envers nous. Quand nous faisons des livres, ils ne les lisent pas; quand nous prononçons des discours, ils ne les écoutent pas. Ils se font un partisan imaginaire du principe de l'obligation, et lui prêtent toutes sortes de doctrines que personne ne soutient, pour se donner ensuite le facile plaisir de le confondre. On vous parlait tout à l'heure de communisme et du petit Mortara. Pour peu que la discussion se prolonge, on vous parlera de la prison; car il est convenu que nous voulons faire neuf cent mille procès-verbaux, mettre en branle toutes les brigades de la gendarmerie et bourrer les prisons de pères de familles. La vérité est qu'aucune de ces horreurs ne se trouve ni dans le projet de loi de M. Carnot en 1848, ni dans le rapport

de M. Barthélemy Saint-Hilaire sur l'instruction primaire, ni dans mon propre rapport sur la loi organique, ni dans les rapports de M. Cousin, ni dans les nombreuses leçons de M. Wolowski, ni dans nos livres, ni dans nos paroles, ni dans nos intentions, ni dans nos cœurs. Nous sommes d'honnêtes patriotes qui rougissons pour notre pays d'être devancés dans la carrière de l'instruction par la plupart des peuples civilisés, des démocrates qui ne voulons pas séparer les progrès de la démocratie de ceux de l'instruction, des libéraux qui ne consentons pas à jouer la liberté au hasard. Nous demandons qu'on punisse d'une amende, même légère, et qu'on prive, pour un temps, de ses droits politiques, un père de famille qui, pouvant donner de l'instruction à son fils, s'obstine à ne pas le faire. C'est ainsi que nous mettons la société en péril, et que nous renouvelons les théories de Babeuf.

M. Paul Coq croit devoir se borner à une simple observation, vu les développements dans lesquels est entré, à cet égard, M. Jules Simon. I n'est pas exact de présenter, ce semble, ainsi que l'a fait M. Baudrillart, l'instruction donnée gratuitement à ceux qui ne peuvent se la procurer d'une autre façon, comme un bienfait de l'ordre privé imposé à certaines classes à la décharge de certains individus. L'instruction est par-dessus tout un intérêt social; c'est ainsi qu'à la faveur de plus de lumières, la généralité se met à couvert d'une foule d'infractions qui violent journellement les droits de la personne et de la propriété. La société est donc la première intéressée à ce que les lumières se répandent, se généralisent le plus possible; et rien, dès lors, de plus naturel que de prendre des mesures pour acquitter ici à défaut d'autres ressources la prime de l'ignorance. C'est à ce point de vue qu'il faut se placer lorsqu'on parle d'instruction gratuite. Ce n'est pas tant un service rendre à l'individu qu'un intérêt vital dont tous s'occupent et doivent prendre soin.

A cette question que lui adresse M. Baudrillart, s'il entend comprendre dans le droit à l'instruction gratuite l'enseignement en général, M. Paul Coq répond qu'il a surtout en vue ces notions élémentaires et indispensables qui exigent que le conscrit, appelé sous ses drapeaux, connaisse ou puisse au moins connaître par lui-même la loi à laquelle il obéit, loi que chacun est censé ne pas ignorer.

M. Jules Duval, directeur de l'*Economiste français*, est d'avis que la question de l'enseignement gratuit et obligatoire ne peut être résolue d'une manière générale et abstraite, sans considération des pays où l'application s'en fait. Suivant que la vie municipale est développée ou étouffée, la solution peut être différente. Comme l'éducation est une affaire de famille, — et l'instruction primaire une affaire de commune; là où les familles et les municipalités jouissent de la plénitude de leurs

attributions, il n'y a guère à s'inquiéter de leur intervention dan l'école : on est assuré que leur action sera toujours ramenée à l'intérêt public, qui se personnifie dans les magistrats municipaux et les électeurs qui les nomment. La souffrance ne peut tarder à corriger l'abus s'il y en avait. Ainsi, continue M. Jules Duval, je serais citoyen de Genève, ou de quelque autre canton suisse, ou de quelque ville libre allemande ou américaine, que la gratuité ne me répugnerait pas. C'est qu'à vrai dire, il n'y a pas de gratuité dans le paiement par tous du service de l'instruction : c'est un vain mot quand l'impôt de chacun, grossi de la part des indigents, est versé d'abord dans la commune, au lieu d'être directement payé à l'instituteur. J'irais même peut-être jusqu'à l'obligation, quoiqu'elle me soit antipathique, si les pères de famille le jugeaient nécessaire, pour le bien public, cette pression légale et morale exercée les uns sur les autres : je serais d'avance rassuré contre tout grave danger, en sachant que la réforme serait à côté du mal, aux mains des citoyens et des magistrats, le jour où ils sentiraient leur liberté opprimée par une loi trop dure.

Mais ces sentiments confiants s'évanouissent, continue M. Jules Duval, dans un pays où la vie municipale est mutilée, où la centralisation étouffe les forces locales; alors l'instruction gratuite et obligatoire confère à l'État le plus redoutable accroissement de puissance, aggravée par une effrayante complication de police et de justice. Les partisans de ce système autocratique se rendent-ils bien compte de ce qu'il engendrerait de travail et de dépenses, rien que pour la poursuite des contraventions ? Supposer que, dans chacune des 38,000 communes de France, un enfant seulement manque tous les jours à l'école, c'est bien peu; et voilà, pour ce simple minimum, 38,000 procès-verbaux par jour; multipliés par 300 jours de l'année, c'est plus de 10 millions de contraventions et de procès-verbaux en doubles exemplaires au moins (un pour le maire ou le commandant de gendarmerie, un pour le procureur impérial) ! Après viendraient les citations, les réquisitoires, les plaidoieries, les jugements, les recouvrements des frais, l'exécution de la peine. — Mais le meilleur du fonds social se dépenserait dans cette immense procédure. Et que serait-ce si, au lieu d'un enfant absent, il s'en trouvait 8 ou 10; ce serait 100 millions de contraventions, de procès-verbaux et de jugements; un déluge d'écritures !

Se figure-t-on, d'ailleurs, quelles vexations ressentiraient les parents en voyant les gendarmes et les agents de police pénétrer tous les jours dans les écoles, les familles, les fermes, pour s'assurer de la présence ou de l'absence des enfants; et toute l'intimité de la vie domestique, toute la dignité de l'autorité paternelle livrées ainsi à la discrétion d'agents subalternes de la police judiciaire !

M. Jules Simon disait tout à l'heure que, dès qu'un père justifierait

d'une distance trop grande ou de tout autre excuse, il ne serait pas inquiété. Au nom de son expérience personnelle des parquets, M. Jules Duval estime que cette conduite sentimentale serait impossible. A la suite d'un procès-verbal régulier, le père de famille serait mandé ou cité ; sans doute il pourrait invoquer des excuses, alléguer des circonstances atténuantes ; mais ne comprend-on pas que la simple comparution, toujours imminente, devant le magistrat du parquet ou du tribunal, serait, par elle-même, une amère et coûteuse perturbation du repos des familles placées dans des conditions exceptionnelles? Elles se sentiraient toutes livrées à la surveillance permanente et directe de la police, source redoutable d'impopularité pour le gouvernement qui assumerait un tel fardeau.

M. Jules Duval n'a voulu mettre en lumière que ce côté pratique de la question ; il s'en réfère pour les principes aux orateurs qui ont combattu la gratuité et l'obligation ; non qu'il se refuse à toute concession dans ce sens, mais il voudrait la subordonner à une émancipation parallèle des municipalités. Et il invite les partisans de la loi absolue de contrainte et de gratuité à peser dans la balance, d'un côté l'inquiétant accroissement de pouvoir qu'ils confèrent à la centralisation, à l'État, aux fonctionnaires de tout ordre ; et de l'autre, les avantages que la loi assurerait à l'enfance, et qui se peuvent obtenir par les mœurs, le bon vouloir et les encouragements. Ils reconnaîtront, je crois, qu'ils achètent un peu d'instruction au prix de beaucoup de servitude.

M. Renouard, membre de l'Institut, pense que la discussion, qui s'est élevée à une grande hauteur théorique, peut aussi être utilement portée, ainsi que vient de le faire M. Jules Duval, sur l'observation des faits. Il aurait volontiers, à l'exemple de M. Lavergne, pris la loi de 1833 pour point de départ; mais il n'ose plus s'étendre sur cette loi; on vient comme de le lui interdire. Il remontera donc un peu plus haut dans les souvenirs rétrospectifs, et indiquera l'une des origines du mouvement d'opinion d'où la loi de 1833 est sortie.

La Société d'éducation élémentaire s'est fondée en 1815 sous les auspices du ministre Carnot. Comme notre société, elle a eu des commencements modestes, et n'a d'abord vécu que par la persévérance et le zèle de ses membres alors peu nombreux. Elle a pris vivement en main la propagation de l'enseignement mutuel, sans exclure jamais de ses encouragements les méthodes rivales. On ne saurait pas aujourd'hui se faire une idée de l'affligeant abandon où l'enseignement primaire était tombé en France à la fin de l'empire. La Société d'éducation élémentaire s'est imposé la tâche de constater ce déplorable état, et elle a employé tous ses efforts à éveiller la sollicitude publique sur la nécessité d'en sortir. Sans abdiquer jamais son caractère purement privé, qu'elle a

constamment tenu à conserver, elle a été aidée par tout ce que la Restauration a eu de ministres libéraux, et a, de son côté, secondé de son mieux les louables tentatives du gouvernement. Un ministre, homme de bien, au cœur ardent et généreux, M. Lainé, obtint, au prix de grands efforts, que l'on portât au budget, pour l'encouragement de l'instruction primaire, une somme de 50,000 francs ! Ce fut, à cette époque, un véritable succès.

Le nombre des écoles s'augmenta; les préjugés s'affaiblirent; l'influence de la société s'étendit. On était loin alors du point où nous sommes maintenant arrivés. Le dogme, que nous acceptons tous, de l'universalité d'éducation était relégué parmi les chimères; et des utopistes obstinés pouvaient seuls se hasarder à le proclamer. L'opinion cependant était avertie et excitée; son progrès était sensible; on en vint au point que la charte de 1830, et c'est là un de ses plus beaux titres d'honneur, osa mettre au rang de nos droits la liberté de l'enseignement.

C'est du mouvement ainsi imprimé à l'opinion qu'est née la loi de 1833. Son esprit se révèle tout entier dans le soin qu'elle a pris d'assigner aux écoles privées la première place. Pour accorder le premier rang aux écoles publiques, et décréter la distribution de l'éducation par l'État ou par l'impôt, ce qui conduit logiquement à la distribuer ainsi à tous, il aurait fallu se placer dans le système où les enfants appartiennent principalement et d'abord à la communauté sociale; comme dans la république de Sparte, comme dans la harangue de Lepelletier Saint-Fargeau lue à la tribune et préconisée par Robespierre, et dont on vous parlait tout à l'heure; comme dans les écrits de Rousseau. Quand on accepte ce principe, on comprend l'utilité, la nécessité de la gratuité universelle et de l'injonction obligatoire. L'État, puisqu'il est le maître de tous les enfants, se chargera d'eux tous; il les dirigera; il dictera l'enseignement et rédigera les programmes officiels.

Dans le système, au contraire, où les hommes s'appartiennent à eux-mêmes, où l'enfant appartient à la famille, l'éducation est un devoir privé, imposé individuellement aux êtres doués de raison. Ce serait la dette de l'enfant s'il pouvait lui-même l'acquitter; et, comme sa volonté imparfaite est incapable de lui rendre ce service, cette dette passe à ceux qui ont reçu de la nature la tâche de diriger l'enfant et de le conduire; elle pèse sur la famille chargée de l'élever et de l'aimer, de le représenter, de lui apprendre à vouloir. On ne s'en tiendra pas à cette rigueur du droit; on ne refusera pas à la famille l'assistance des secours extérieurs; mais si on les appelle, ce ne sera pas en vertu d'une obligation stricte et directe, ce sera pour obéir à la grande loi de fraternité, disons-mieux, de charité et d'amour, qui vivifie et complète l'accomplissement des devoirs que la liberté et l'égalité ne suffiraient pas à

remplir. Les associations privées, charitables et volontaires, viendront en aide à l'impuissance et à la misère des familles, ou à leur mauvais vouloir. Ce sera seulement dans l'insuffisance de ces ressources privées que l'on s'adressera aux personnes publiques chargées de la défense et du maintien des intérêts généraux ; à la commune d'abord, puis au département, puis enfin, et en dernier lieu, à l'État.

Il est nécessaire, tout le monde est d'accord sur ce point essentiel, que l'on tende vers l'universalité d'éducation. Mais la question consiste à savoir par quelle voie on approchera de ce but, le plus près, le plus sûrement, le plus vite ; si ce sera par la contrainte ou par la persuasion. M. Lavergne a eu grandement raison de le dire : ce sera par la liberté d'enseignement, c'est-à-dire par l'influence des mœurs et la conversion des volontés. Voulez-vous multiplier les écoles ; abaissez les barrières, supprimez les obstacles, et laissez ensuite la raison publique accomplir son progrès. La liberté est son agent le plus énergique, son propagateur le plus puissant.

On s'exagère l'efficacité des injonctions obligatoires qui ne sont rien si une sanction pénale n'y est pas attachée. On comprend aussi quels sont, en cette matière, les inconvénients d'une peine ; on consent donc à la rapetisser et à la réduire, sinon à rien, du moins à presque rien, tant et si bien que son efficacité disparaît. M. Jules Duval vous a présenté un tableau qui n'a rien d'exagéré : si chétive que devienne la sanction pénale, toujours faudra-t-il, tout au moins, pour chaque infraction, un procès-verbal de contravention et un jugement de condamnation. C'est peu, mais c'est trop. C'est beaucoup trop aussi que de montrer à l'enfant son père puni pour ne l'avoir pas envoyé à l'école ; étrange leçon de famille !

Ce n'est pas à dire que l'État sera désarmé, qu'il sera dépouillé de son rôle de surveillance, que son assistance sera repoussée, qu'il restera sans action contre les délits atteignant les enfants, contre les abus de la tutelle. Mais ce rôle, que notre législation lui donne, ne doit pas aller jusqu'à faire de lui l'instituteur obligé et universel. Il y a plus, à côté de ces peines illusoires et impossibles de l'amende et de la prison, il est des peines d'un autre ordre, légitimes dans leur principe, faciles dans leur application, et qui naissent naturellement de la situation même créée par l'abandon où la culture intellectuelle des enfants a été laissée. L'instruction a ses droits, car elle seule permet l'accomplissement de certains devoirs. Rien ne serait plus équitable que d'interdire l'exercice de certains droits civils et civiques aux individus impuissants à les exercer sciemment. Prenons pour exemple le droit de suffrage. De ce qu'il est universel, on tire la conséquence qu'il faut instruire tous les citoyens ; c'est renverser la proposition vraie : l'instruction est le principe et non la conséquence du suffrage ; le suffrage est la conséquence

et non le principe de l'instruction. Dites donc hardiment que nul n'exercera le droit de suffrage, s'il n'a pas été mis en état de s'en servir en apprenant à lire et à écrire. Combinez, s'il y a lieu, cette interdiction avec celle de plusieurs autres droits civiques ou civils. Vous resterez ainsi dans le vrai; vous défendrez la société contre les aggressions de l'ignorance; vous fortifierez, par le stimulant de l'honneur, les moyens de persuasion et d'influence propres à éclairer l'opinion.

Persistons à voir dans l'éducation un devoir des individus et des familles, et confions-nous à la liberté pour procurer à l'accomplissement de ce devoir ses premiers et ses plus sûrs moyens d'extension. Laissons aussi plénitude de liberté au zèle de la charité privée, comme aux calculs des spéculations intéressées. Vienne ensuite l'État avec ses devoirs de surveillance, avec la générosité de ses secours. Augmentez, tant que vous le pourrez, ses forces, ses largesses pécuniaires, les allocations de ses budgets; mais ne faites pas de lui le dispensateur et le maître des pouvoirs d'éducation que la nature a conférés aux familles.

M. Wolowski, membre de l'Institut, se prononce pour le principe de l'enseignement obligatoire. On a beaucoup parlé des difficultés d'exécution; elles disparaîtront du moment où le principe sera nettement proclamé. Il suffit de consulter l'expérience, depuis longtemps accomplie de l'autre côté du Rhin, pour cesser de redouter ces embarras secondaires : en Allemagne, chaque habitant est *schulpflichtig*, comme il est *dienstpflichtig :* il doit prouver son aptitude à la vie sociale, comme il doit servir la patrie sous les armes. Le nom de M. Guizot a été invoqué dans le débat; personne n'est plus disposé que M. Wolowski à rendre un légitime hommage à l'auteur de la loi de 1833; mais il ne faut pas oublier qu'un autre homme illustre dans l'enseignement, M. Cousin, a toujours été le partisan de l'obligation imposée au père de faire apprendre à lire, à écrire, à compter à ses enfants. — C'est vainement qu'on veut évoquer un épouvantail en parlant des légions de gendarmes et de juges, occupés sans cesse à constater et à réprimer les contraventions : les choses ne se passent pas ainsi en Allemagne, l'étude de ce qui est dissipe et détruit de chimériques hypothèses. Sans doute rien n'est plus sacré que le droit du père de famille et la liberté avec laquelle il doit l'exercer; cela n'empêche pas la loi de frapper ce père qui exerce des sévices ou qui ne fournit pas à l'enfant les aliments nécessaires. La nourriture de l'esprit, du moins en ce qui concerne les notions élementaires qui permettent aux hommes de communiquer entre eux, n'est pas moins essentielle que la nourriture du corps. Jadis, quand l'homme était destiné à rester attaché au sol qui l'avait vu naître, quand ses relations étaient bornées comme ses besoins, il lui suffisait de pouvoir se faire entendre de ceux qui se trouvaient parqués comme lui dans l'isolement;

aujourd'hui, les hommes sont appelés à communiquer entre eux, non-seulement par la parole, mais aussi par la transmission de la pensée; la vie de tous se prolonge dans l'espace et dans le temps; les intérêts se mêlent à distance : pour que la liberté du travail et la liberté du commerce soient fécondes, ne faut-il pas connaître les prix du marché lointain? Ces rapports nouveaux, pour ne parler que des intérêts économiques, ont pour instruments la lecture, l'écriture, le calcul; celui qui les ignore est condamné à une irréparable infériorité.

Quand la loi civile oblige le père à *élever* ses enfants, on ne saurait restreindre ce dernier à la simple alimentation, et aucune atteinte ne sera portée à la liberté véritable, si le père est obligé de faire apprendre à lire, à écrire, à compter. Personne n'entend le forcer à envoyer l'enfant à l'école publique : qu'il lui fasse enseigner ces premiers éléments des connaissances humaines où il veut, comme il veut, c'est son droit, il doit demeurer pleinement libre du choix; la seule liberté qu'on ne saurait lui concéder, c'est celle de laisser son enfant dans l'ignorance absolue. S'il ne rencontre pas d'autre moyen d'enseignement, l'État ouvre généreusement l'école, car l'État est le corps de réserve de la société : il intervient alors que l'initiative individuelle fait défaut; il doit laisser faire, mais c'est à condition que l'on fasse, et si cette condition n'est point remplie, il agit.

La question de l'enseignement, réduite à ces termes, est, au plus haut degré, une question d'ordre public : loin de contrarier en rien les principes de l'économie politique, la pratique obligatoire de l'instruction primaire fortifie le premier et le plus puissant élément de la production, l'homme. Lui donner les premières connaissances nécessaires à l'homme civilisé, voilà ce que désirent ceux qui croient que l'ignorance est le plus grand danger social, qu'elle peuple sans cesse la grande fabrique de mendiants, de vagabonds et de criminels. La liberté du père de famille ne doit pas consister à détruire la liberté de l'enfant, appelé à devenir homme à son tour, et qui ne saurait être privé des notions sans lesquelles il ne saurait ni remplir ses devoirs, ni se livrer à un travail intelligent.

M. de Lavergne dit qu'il a combattu la thèse de l'enseignement obligatoire, telle qu'elle est généralement présentée. Dans les explications qu'il vient de donner, M. Jules Simon l'a fort atténuée. M. de Lavergne est heureux d'avoir provoqué ces explications. Il est complétement d'accord avec MM. Jules Simon et Wolowski sur le plus grand nombre de points. D'abord et avant tout la nécessité de développer jusqu'aux dernières limites du possible l'instruction populaire; ensuite le jugement à porter de la loi de 1833, cet impérissable monument d'un autre temps. L'extension de la liberté d'en-

seignement, le respect de la liberté de conscience, l'hommage à l'autorité paternelle, voilà encore, Dieu merci, des principes communs. Il en est un autre qui ne l'est pas moins; c'est que le père de famille n'a pas rempli tous ses devoirs envers son fils quand il lui a donné la nourriture; une obligation morale, et des plus strictes, lui ordonne en outre d'y ajouter, quand il le peut, l'instruction élémentaire. Cette obligation est jusqu'à un certain point exprimée dans les lois existantes, puisqu'elles imposent au père en termes généraux l'obligation d'*élever* ses enfants.

Mais faut-il maintenant aller plus loin? Faut-il en venir à une obligation légale plus rigoureuse et revêtue d'une sanction pénale? M. de Lavergne persiste à ne pas le penser. M. Jules Simon ne veut pas de la prison, c'est un grand pas; mais que mettre à la place? Voilà cependant le point précis de la difficulté. De deux choses l'une : ou la sanction pénale sera grave, et alors elle devient violente, démesurée, impraticable; ou elle sera faible, et alors elle sera inefficace. On dit, il est vrai, que l'enseignement obligatoire existe dans d'autres pays, mais il faudrait prouver que ces pays sont dans les mêmes conditions que la France, et que l'instruction primaire ne s'y développe pas par d'autres causes. Qu'importe que l'obligation soit décrétée par la loi, si la loi n'est pas exécutée? Ou l'obligation légale est inutile, ou elle est une source de vexations.

M. Jules Simon a fait remarquer que, d'après des mesures récentes, la gratuité de l'enseignement pour les indigents, qui est un des principes de la loi de 1833, a reçu des restrictions. C'est un tort et un malheur. Il ne faut pourtant pas s'en exagérer la portée. Il se peut que, dans des communes connues de M. Jules Simon, l'enseignement gratuit soit réellement refusé à des indigents; nous devons le croire, puisqu'il l'affirme. M. de Lavergne peut affirmer à son tour que, dans les communes qui lui sont connues, il n'en est rien. On est au contraire plutôt disposé à porter sur la liste des indigents des familles qui pourraient payer la rétribution. Cet abus est plus excusable que l'autre, et, dans le doute, il vaut mieux pencher pour la gratuité. Mais il ne faut pas oublier non plus que la rétribution des élèves est une des principales ressources qui doivent alimenter l'instruction primaire, et qu'il faut de toute nécessité demander à l'impôt ce que les familles ne donnent pas. On a ajouté que la gratuité de l'enseignement aux indigents doit entraîner la gratuité des livres, des papiers et des autres instruments de travail; il a raison, mais toujours dans la mesure exacte de la nécessité. Il y a là un point précis que le bon sens indique, et qu'il ne faut dépasser ni dans un sens ni dans l'autre.

On parle toujours de la somme consacrée à l'instruction primaire dans le budget de l'État, et on trouve cette somme insuffisante en proportion es besoins. Il est possible en effet qu'elle le soit, et, dans ce cas, il faut

l'augmenter; mais il ne faut pas oublier en même temps que la subvention de l'État n'est et ne doit être qu'une faible partie des ressources affectées à l'instruction primaire. Avant tout, dans le système de la loi de 1833, la rétribution des élèves; ensuite, les dons, legs et fondations des particuliers; en troisième lieu, les centimes communaux, qu'ils soient votés spontanément ou imposés d'office; quatrièmement, les centimes départementaux, et enfin l'État. Il ne suffit pas de faire l'éloge de la loi de 1833, il faut encore se pénétrer de son esprit. Au lieu de commencer par la subvention de l'État, mieux vaut faire appel d'abord aux autres ressources, et n'avoir recours à l'État qu'en fin de compte. L'idéal serait qu'on pût se passer tout à fait du concours de l'État, et que la totalité des frais de l'instruction largement donnée à la population tout entière fût supportée par les communes et les particuliers. C'est par là surtout que la question prend un caractère économique, et se rattache aux études spéciales de la Société d'économie politique.

M. Jules Simon proteste contre toute pensée d'absorption de l'instruction primaire par l'État, au moyen de l'enseignement obligatoire. Cette déclaration est digne de lui, elle prouve son sincère amour de la liberté. Mais il y a, dans certains principes, quand une fois ils sont posés par la loi, une force propre qui entraîne totalement toutes leurs conséquences, surtout en France. Vous avez beau réduire le plus possible l'application de votre principe; vous avez beau nous parler d'une obligation qui n'est pas une obligation, et d'une sanction qui n'est pas une sanction. L'enseignement obligatoire porterait ses fruits, malgré votre généreuse inconséquence. L'effraction de la famille une fois commencée, rien ne l'arrêtera. La source des sacrifices volontaires sera tarie. Les particuliers ne feront plus aucun effort; les communes, pas davantage. Tout tombera à la charge de l'État. Vous aurez ce que vous demandez, un énorme budget de l'instruction primaire à inscrire aux dépenses de l'État, mais toute vie locale, toute liberté, toute spontanéité, aura disparu. Quoi que vous fassiez, l'enseignement obligatoire découle de cet ordre d'idées que les enfants appartiennent à l'État qui doit les façonner à son gré. Ce n'est pas la première fois qu'il ferait son apparition dans nos lois; il y a déjà été inscrit en 1793, dans ce temps d'horrible tyrannie, et il n'a pas porté bonheur à l'instruction primaire, car le peuple n'a jamais reçu moins d'instruction qu'alors.

Vous ne pouvez pas empêcher les défiances, les résistances, que réveillent de pareils souvenirs. N'avons-nous pas vu ce qui s'est passé en 1848? Alors aussi, on a parlé d'enseignement obligatoire, et le résultat a été de produire une réaction dont l'instruction primaire a beaucoup souffert. La liberté soulève moins d'opposition, et elle sera bien plus efficace. Ne croyez pas que les familles pauvres soient rebelles à l'instruction; elles comprennent généralement aujourd'hui les tristes con-

séquences de l'ignorance. Si un quart des enfants du peuple ne reçoit pas le bienfait que nous réclamons tous pour eux, c'est que les écoles ne sont pas assez nombreuses, malgré d'incontestables progrès. Si quelques malheureux attardés méconnaissent encore leurs devoirs envers leurs enfants, fiez-vous à l'exemple et à la persuasion pour les ramener.

La véritable puissance est ici dans les mœurs. Que le père de famille qui néglige d'envoyer ses enfants à l'école, quand il le peut, soit voué au mépris de ses voisins, voilà la véritable sanction. Pour en venir là, il faut que l'enseignement soit vivifié par la liberté, qu'il soit présent à la fois partout, qu'il jaillisse en quelque sorte du sol. Voyez ce qu'une législation libérale a déjà fait sans coercition, et demandez-vous ce qu'elle pourra faire quand elle sera plus libérale encore.

M. Garbé, ancien préfet, repousse complétement l'enseignement obligatoire; il le regarde comme inutile, vexatoire et anti libéral. En ce qui forme le premier de ces reproches, il s'attache à démontrer qu'il n'existe en France, à notre époque, aucune catégorie de père de famille qui refuse volontairement les bienfaits de l'instruction. Si le culte de l'ignorance conserve quelques sectateurs, ce ne peut être qu'en bien petit nombre. On a constaté le chiffre, toujours décroissant d'ailleurs, de ceux qui ne fréquentent pas encore les écoles; mais, en remontant de l'effet à la cause, on reconnaîtra rarement dans celle-ci un mauvais vouloir intentionnel; presque toujours, au contraire, elle proviendra d'impossibilités ou tout au moins de graves difficultés. Telles sont notamment les restrictions trop grandes apportées à la gratuité de l'enseignement, les distances à franchir dans les campagnes, et l'indigence des familles. Les moyens coercitif sont impuissants contre ces obstacles. Avant d'exiger l'instruction, il faut la rendre possible. Ce qui est vrai, c'est que, bien loin de la fuir, on la recherche. La plupart des pères n'ont d'autre rêve que de la donner assez complète à leurs enfants, pour ouvrir à ceux-ci des carrières ardemment ambitionnées, telle que celle des emplois dans les services de l'État ou des compagnies. Quand ils ne le font pas, c'est que les moyens leur en manquent. Qu'on fasse une enquête et l'on reconnaîtra cette vérité; l'ignorance systématisée n'est qu'un fantôme dont il ne faut pas s'effrayer au point d'accorder les armes dangereuses qu'on demande, sous prétexte de le combattre.

Ce que les mesures proposées auraient de contraire à nos mœurs, à nos sentiments les plus légitimes, ce qu'ils entraînent de complications dans la pratique, on l'a déjà signalé dans cette discussion. M. Jules Duval vient d'en faire un tableau frappant; M. Garbé croit donc inutile d'y insister. Il veut seulement faire remarquer combien l'instruction obligatoire est difficile à concilier avec la liberté de l'enseignement qu'on

promet de respecter. Le monopole simplifie tout; s'il ne faut que savoir quels sont les enfants qui ne vont pas à l'école communale, c'est une simple constatation matérielle à laquelle suffira le garde-champêtre. Sur le vu de son procès-verbal, le juge pourra condamner en toute sûreté de conscience; mais admettez le délinquant à prétendre qu'il fait instruire son fils par un instituteur privé, ou qu'il l'instruit lui-même, on se demande quel genre d'expertise la justice ordonnera, pour s'assurer que cette instruction est bien réelle et bien conforme à la *jauge* prescrite par les réglements. Car du moment que l'enseignement devient un grand service public, chacun de ceux qui se mêlent de le répandre, fût-ce dans le sein de sa famille, devient comptable envers l'État de la manière dont il s'en acquitte. Il n'y a donc pas d'illusion à se faire; devant les mesures proposées, la liberté d'enseignement ne tardera pas à succomber.

Cette liberté est, au contraire, dans l'opinion de M. Garbé, le véritable remède au mal signalé, la manière la plus sûre pour écraser l'ignognorance sous le concours de toutes les forces individuelles, bien plus fort que la puissance même de l'État. On dit bien qu'elle existe aujourd'hui; cela n'est vrai que théoriquement et dans de certaines limites, car en fait l'application en est fort restreinte. L'obligation du diplôme, la crainte de contrevenir à des règlements qu'on ignore, le peu de faveur qu'on rencontre auprès des administrations locales, arrêtent toujours beaucoup de gens. Que le diplôme ne soit plus nécessaire; qu'il soit déclaré hautement que chacun est libre de répandre autour de lui, sans aucune espèce de formalités, les connaissances qu'il croit posséder, et l'on sera surpris du nombre de personnes qu'on verra se vouer à cette tâche généreuse, les unes par le seul amour du bien, les autres en vue de la modique rémunération qu'elles pourront en retirer. Ce résultat se produira sur bien des points du territoire trop isolés pour comporter dès à présent les frais d'une école complète, et, là où celle-ci peut exister, il sera permis au père de famille de faire le choix le plus conforme à ses préférences, à ses convictions, ce qui rendra le goût de l'instruction plus populaire.

Que peut-on craindre? Qu'elle ne soit pas aussi forte, aussi complète? Partout où il n'y aura pas de choix, on pourra bien, en effet, n'avoir qu'une demi-instruction, ce qui vaudra toujours mieux que rien et commencera déjà à ouvrir l'intelligence; dès que la concurrence s'établira, on peut être certain que la préférence des parents ne s'égarera pas longtemps au profit des moins dignes.

Sous cette condition de la liberté entière, qui porte en elle le véritable remède au mal, la gratuité de l'enseignement public peut et doit être étendue de la manière la plus large. Mais toute mesure coercitive doit être absolument repoussée.

M. Bénard se voit dans l'obligation de faire instruire ses enfants au devoir analogue à celui du service militaire, dans un intérêt de conservation et de sécurité sociale.

M. Clavé pense qu'il y aurait un moyen de sanction bien simple de l'enseignement obligatoire dans la privation des droits politiques et volontaires de suffrage pour tous ceux qui ne sauraient pas écrire leur nom. Cette privation à laquelle on n'est peut-être pas très-sensible quand il s'agit de l'élection de député, devient plus humiliante et plus vive quand il s'agit des élections communales. En peu de temps, chacun voudrait savoir lire et écrire pour voter avec tout le monde.

M. Henri Baudrillart repousse l'assimilation de l'instruction au service militaire. La défense publique est de toute nécessité une des attributions de l'État; il faut qu'il y pourvoie. Il s'agit d'un intérêt national et collectif. Ce n'est que dans le cas où se présente cet intérêt collectif que l'État peut, soit user de contrainte comme pour le payement de l'impôt, soit déclarer un service public et le prendre à son compte. L'utilité *générale* ne se confond pas avec l'utilité *collective*, intéressant solidairement la communauté. Il est d'utilité générale que les citoyens soient éclairés, moraux, etc. Cela autorise-t-il l'État à l'emploi de la force ? D'autre part cela l'autorise-t-il à en faire un service public excluant la concurrence comme les services véritablement publics ? Si vous faites de l'instruction une chose collective, comme de la sécurité publique, vous voilà sur la pente du plus strict et du plus complet monopole. Elle passe de la sphère de la liberté dans celle de l'autorité avec toutes les conséquences qui s'ensuivent. Une grande utilité générale peut autoriser suffisamment l'État ou la commune à consacrer certains fonds à l'instruction, à fonder certains établissements. Mais il y a loin de là à l'assimilation de l'instruction dont le service se fera toujours en majeure partie par les individus et les associations avec l'armée et la police, constituant une attribution du gouvernement, incompatible avec la concurrence, le gouvernement étant par son essence même un monopole.

N. B. La question de l'enseignement primaire obligatoire a été discutée une première fois au sein de la société en 1858.

Voir dans le numéro de juin 1858 la discussion qui s'établit dans la séance du 5 mai 1858 entre MM. Frédéric Passy, de Molinari, de Lavergne, Dupuit, Dunoyer, Pellat, Buffet, Jules Pautet, Joseph Garnier, Quijano et Baudrillart.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE. — La partie économique du discours de l'Empereur. — La contrainte par corps. — Les lois sur la presse et l'économie sociale. — Le rapport de M. Duruy sur l'instruction primaire. — État de la criminalité. — Le projet de loi sur la décentralisation. — Mort de M. de Morny.

La partie économique du discours de l'Empereur à la rentrée des Chambres a répondu aux espérances que nous manifestions. Ainsi que nous l'avions prévu, une législation plus favorable à la formation libre des associations ouvrières y est annoncée. Une autre mesure dont le Conseil d'Etat s'était occupé, nous voulons parler de l'abolition de la contrainte par corps y est également promise. On a remarqué dans le projet d'adresse du Sénat la froideur du paragraphe qui concerne cette mesure. Aux yeux de beaucoup de personnes, la contrainte par corps passe encore pour le palladium du crédit privé. L'éminent jurisconsulte qui préside le Sénat n'est pas entièrement étranger à cette opinion qu'il a défendue avec sa vigueur habituelle dans l'une des préfaces dont il fait précéder ses différents traités. Nous croyons quant à nous, avec M. le duc de Broglie, attaquant la contrainte par corps sous la Restauration, avec M. Conti la pratiquant dans un savant rapport qui vient de voir le jour, avec M. Bayle-Mouillard, un autre jurisconsulte qui a écrit un livre sur ce sujet controversé et avec plusieurs légistes et économistes d'un grand sens, que la contrainte par corps est une loi arriérée, inefficace, éludée, n'exerçant ses rigueurs que sur de malheureux pères de famille privés de leur industrie, ou sur quelques jeunes dissipateurs auxquels, sans elle, les usuriers ne prêteraient pas. La destinée prochaine de la contrainte par corps est d'aller rejoindre les lois sur l'usure dont elle est la digne compagne.

Bien loin de renoncer au libéralisme économique dont il a pris l'initiative, le gouvernement paraît vouloir y faire de nouveaux pas. Ce n'est pas nous qui nous montrerons ingrats pour ces tendances aussi honorables qu'intelligentes. Mais il est un complément que nous attendons, c'est la mesure qui rendrait à la presse la faculté de parler de matières d'économie sociale sans être assujettie aux conditions actuelles de cautionnement et de timbre. La *Revue Française*, pour avoir publié quelques considérations de philosophie morale et sociale de M. Gindre de Nancy, analogues à celles que cet honorable profes-

seur de philosophie au lycée de Rouen présente à ses élèves, conformément au programme universitaire, vient d'encourir une condamnation ces jours-ci; on pourrait citer l'exemple tout récent de journaux de départements subissant pour le même motif les rigueurs administratives. Pourquoi nous serait-il interdit de livrer à la publicité, puisque l'occasion s'en présente, un fait qui nous est propre? Nous avons l'honneur d'enseigner l'économie politique au Collége de France. Eh bien! depuis plusieurs années qu'elle existe, la *Revue des cours publics*, qui possède aujourd'hui une grande publicité, n'ose publier aucune de nos leçons, comme elle publie celles de législation comparée et de droit des gens. L'étiquette d'économie sociale s'y oppose. Vainement objecte-t-on que la diffusion d'un enseignement autorisé par le gouvernement ne saurait lui déplaire, et que ce qui est utile et empreint d'un caractère de conservation sociale comme parole ne devient pas séditieux et dangereux comme imprimé : la jurisprudence est positive. On crée des chaires publiques d'économie politique, et on a raison, mais on refuse en même temps aux leçons des professeurs des milliers de lecteurs qui pourraient s'instruire, sans qu'il en coûtât un centime à l'Etat. Comment l'attention du gouvernement et de la presse ne se fixerait-elle pas sur cette anomalie, ainsi que sur l'impossibilité où nous met à chaque instant l'obligation du timbre de publier d'utiles brochures sur des questions d'économie politique à l'ordre du jour? Des mesures de précaution, qui empêchent la diffusion de la vérité autant et plus que celle de l'erreur, ne doivent-elles pas être mises de côté comme faisant plus de mal que de bien, indépendamment de l'atteinte toujours fâcheuse portée à ces principes de liberté que l'on proclame ailleurs?

Le rapport de M. le ministre de l'instruction publique sur l'instruction primaire obligatoire et gratuite imprimé dans le *Moniteur*, et désavoué par une note le lendemain a été l'incident de ces derniers jours. Nous ne sommes pas nous-mêmes, la discussion engagée au sein de la Société d'économie politique en fait foi, sans graves objections contre ces deux principes. Cela ne nous empêchera pas de rendre hommage au patriotique langage de M. Duruy et à l'élévation de ses sentiments en matière d'instruction. Les faits mis en relief par son rapport et la passion généreuse qui l'anime auront servi à imprimer une impulsion plus vive à l'instruction populaire. Le nouveau projet qui tend à élargir le cercle de la gratuité sans en faire un principe et sans en accorder le privilége à ceux qui peuvent payer, qui de plus améliore sensiblement la condition des instituteurs et surtout des institutrices, est un pas fait dans cette voie. A nos yeux la gratuité absolue qui aurait le grave inconvénient de détruire la concurrence et les libres efforts, peut-être d'entraîner l'Etat à imposer aux familles des plans d'éducation, la gratuité n'est pas un sûr moyen de répandre l'instruction. Actuellement ce sont les enfants

auxquels elle est accordée qui fréquentent le moins les écoles. Comment oublier aussi que la gratuité tient dès à présent une place considérable dans notre instruction primaire? Environ 42 pour 100 des enfants qui fréquentent les écoles publiques profitent de cette faveur. Mais entrer dans le fond et dans le vif de la discussion n'est point l'objet de cette chronique qui se renferme dans la tâche modeste de rapporter les faits les plus saillants. La place nous fait défaut pour extraire tous ceux qui ont une réelle importance dans le document publié par M. Duruy. Nous nous bornerons à indiquer le chiffre de la population illéttrée et celui qui constate le rapport de la criminalité avec l'ignorance. En 1832, la France comptait dans les écoles primaires 59 élèves sur 1,000 habitants; en 1847, 998; en 1863, 116. La progression a été moins rapide pendant ces seize dernières années que dans la période précédente, bien qu'elle ait été, en moyenne, de 50,000 élèves par an.

Le chiffre des illettrés est bien plus élevé qu'on ne le pensait. Il ne s'agit ni du chiffre connu de 600,000 enfants, ni même de celui de 692,678 indiqué par l'inspection universitaire : le dernier recensement donne, pour les enfants de 7 à 13 ans, le chiffre énorme de 884,887 illettrés. Un grand nombre de ces illettrés a dû cependant recevoir quelque instruction, soit dans la famille, soit même dans les écoles, et, sans pouvoir préciser un chiffre, le rapport n'évalue pas à plus de 200,000 le nombre des enfants qui n'ont reçu aucune instruction. Comment donc expliquer cette multitude d'ignorants, ces conscrits dont le *tiers* ne savent pas lire, ces conjoints dont 36 *sur* 100 sont incapables de signer? évidemment, par l'insuffisance du temps que consacrent à l'école ceux même qui la fréquentent. Pour remédier au mal, il faut donc non-seulement que les enfants aillent à l'école, mais encore qu'ils n'en sortent pas avant d'avoir reçu une instruction assez solide pour ne plus l'oublier.

Déjà M. Duruy avait posé en fait, qu'*ouvrir une école, c'est fermer une prison*. Nous nous contenterons de relever deux faits :

« En 1847, on comptait 115 jeunes gens de moins de 16 ans, traduits en cour d'assises. En 1862, il n'y en eut que 44.

« Sur 100 criminels, il y en a, en France, 81 qui n'ont réellement pas reçu le bienfait de la première instruction. »

— Ceci nous mène à citer aussi quelques chiffres importants extraits du rapport de M. le ministre de la justice sur la justice criminelle pour l'année 1863. Nous nous bornons à ce qui concerne les cours d'assises et les tribunaux correctionnels. Le nombre total des accusations soumises au jury ne s'est élevé, en 1863, qu'à 3,614, offrant une diminution de 228 affaires sur l'année 1861, et de 292 sur l'année 1862. Ces 3,614 affaires se répartissent en 1,673 attentats contre les personnes et 1,941 contre les propriétés. On peut signaler ce dernier chiffre comme un

heureux symptôme; car, en 1861, les crimes contre les propriétés s'étaient élevés au nombre de 2,146, et, en 1862, au nombre presque égal de 2,144. Les crimes contre les personnes ont aussi diminué : de 1,761 dans l'année 1862, ils sont descendus à 1,673 dans l'année 1863. Le nombre des accusés compris dans ces 3,614 affaires criminelles n'a été que de 4,543, au lieu de 4,990 dans l'année précédente. Cette diminution a été surtout sensible dans le département des Basses-Alpes, où elle a été de 74 pour 100, et dans ceux des Pyrénées-Orientales (60 pour 100), du Pas-de-Calais (54 pour 100), de la Corse (52 pour 100), de l'Ain (44 pour 100), de l'Isère (43 pour 100), et des Landes (41 pour 100). Le département de la Seine a malheureusement présenté le phénomène contraire. Le nombre des accusés s'y est élevé de 539 à 560, et chose triste à dire, cette augmentation a porté presque exclusivement sur les crimes contre les personnes.

En répartissant les 4,543 accusés jugés en 1863 par les Cours d'assises selon leur sexe, on trouve 3,840 hommes et 703 femmes. Depuis dix ans, le nombre de ces dernières a diminué de moitié; il s'élevait à 1398 en 1854, et dans les trois dernières années dont on ait les résultats, 1861-1863, la proportion des femmes sur 1,000 accusés a été successivement de 174, 163, 155, tandis que celle des hommes croissait nécessairement en sens inverse : 826, 837 et 845 sur 1,000. Au point de vue de l'instruction, sur le même nombre de 1,000 accusés, 386 étaient complétement illettrés; 432 ne savaient qu'imparfaitement lire et écrire, c'est-à-dire que plus des huit dixièmes du nombre total manquaient, en tout ou en partie, des plus simples éléments de l'instruction primaire.

Sur le nombre de 4,543 accusés, on a compté 1,114 acquittements et 3,375 condamnations dont 20 à mort (au lieu de 39 en 1862 et 26 en 1861), 145 aux travaux forcés à perpétuité, 745 aux travaux forcés à temps, 746 à la réclusion, les autres seulement à des peines correctionnelles. Sur les 20 condamnés à mort, qui tous, comme les 39 condamnés à la même peine l'année précédente, s'étaient pourvus en cassation, un seul a vu son arrêt cassé par la Cour suprême, et la seconde Cour d'assises a prononcé la même peine. 8 ont obtenu par la grâce du souverain une commutation de peine, 1 s'est échappé, les 11 autres ont été exécutés. M. le ministre ajoute heureusement après ces détails qu'en 1864 le nombre des condamnations à mort est descendu à 9 et celui des exécutions à 5.

La diminution dans le nombre des affaires correctionnelles n'a pas été moins sensible que celle que nous venons de constater dans le nombre des affaires criminelles. Les délits et contraventions ne se sont élevés en 1863 qu'à 135,817, au lieu de 145,246 en 1862. C'est une différence de 9,429 affaires, et elle a porté principalement sur les délits qui intéressent le plus l'ordre public, tels que la tromperie sur la qualité ou la

quantité de la chose vendue (diminution, 21 pour 100), l'escroquerie et le vagabondage (11 pour 100), le vol et l'abus de confiance (9 pour 100), la mendicité (6 pour 100). La réduction la plus forte (30 pour 100) a porté sur l'usage des timbres-poste oblitérés; en deux ans, ces infractions ont diminué de près de moitié. « Ces résultats, dit le rapport, sont de nature à satisfaire les esprits les plus exigeants, surtout si on le compare à ceux que révèle la statistique officielle en Angleterre. Ainsi les vols de toute espèce, crimes ou délits, jugés par nos cours ou par nos tribunaux, ne dépassent pas 30,375, tandis qu'en Angleterre ces mêmes faits, soumis aux juridictions ordinaires, atteignent le chiffre de 39,025. » Encore ne faut-il pas comprendre dans ce dernier chiffre les vols jugés par la voie exceptionnelle de la *summary conviction*, et l'on sait d'ailleurs que la population de l'Angleterre n'atteint environ que les trois quarts de celle de la France.

— Nous aurons l'occasion d'examiner plus à loisir les différentes questions que soulève la loi dite de décentralisation. On a fait observer qu'en augmentant les prérogatives des conseils généraux, la loi nouvelle diminue sur certains points l'autorité du Corps législatif; qu'elle introduit des innovations fort importantes dans le maniement des affaires des cinq premières villes de France, Paris, Marseille, Lyon, Bordeaux, Rouen; qu'elle touche, et d'une façon grave, au mode de renouvellement des corps municipaux, et qu'entre le système actuellement en vigueur, qui, en soumettant à la réélection tous les cinq ans les conseillers municipaux, est suspect de briser tout esprit de suite dans l'administration des villes, et le système proposé, qui laisse les conseillers municipaux en possession pendant neuf ans, en ne les renouvelant que par tiers tous les trois ans, peut offrir à son tour l'inconvénient de prolonger dans une ville un genre d'administration devenu contraire aux vœux des habitants de cette ville, il restait plus d'un milieu possible. On a fait observer que c'est au moment où l'on concède aux conseils municipaux la faculté d'augmenter les dépenses de la commune sans l'autorisation du Corps législatif, qu'on enlève aux électeurs la faculté de remplacer intégralement, au bout de cinq ans, un conseil municipal jugé trop prodigue, par un conseil municipal plus économe. Il faut considérer tout cela avant de se prononcer définitivement sur une loi qui intéresse non-seulement les prérogatives de l'administration et de la Couronne, mais encore le pouvoir du Corps législatif et la souveraineté des électeurs. Au reste, le rapport de M. Thullier contient des parties excellentes et des vérités que nous aimons à retrouver sous les plumes gouvernementales, après les avoir si longtemps exprimées et défendues sans succès. Nous applaudissons notamment à cette phrase : « La liberté de l'administration départementale doit contribuer puissamment au développement de l'es-

prit public... La gestion des affaires locales, *qui est la véritable école d'un pays libre,* éclaire les citoyens sur les conditions et les nécessités du pouvoir, donne à chacun le sentiment des intérêts généraux, exerce les esprits, les met aux prises avec la réalité, les tient en garde contre les fausses doctrines et les initie aux devoirs de l'administration en les associant à sa responsabilité. »

— Il n'est pas nécessaire de faire ressortir l'importance du vote de la Chambre de Washington relatif à l'abolition de l'esclavage. On n'a pas oublié que cet amendement à la Constitution, adopté au mois d'avril dernier par le Sénat des États-Unis, n'avait pas obtenu à la Chambre des Représentants une majorité suffisante. Cette majorité, en pareil cas, doit être des deux tiers. L'amendement qui abolit l'esclavage vient enfin d'être admis par les représentants, comme il l'avait été, il y aura bientôt un an, par les sénateurs. Maintenant les législatures locales sont en train de compléter l'œuvre du Congrès. La question est portée devant les Chambres de chaque État, et le succès de l'amendement sera assuré lorsque les trois quarts des législatures se seront prononcées en sa faveur. Les correspondances d'Amérique permettent de compter sur ce résultat. L'institution de l'esclavage dans la grande république américaine est frappée à mort; le principe de l'abolition triomphe moralement, et il ne peut tarder à s'établir dans la Constitution d'une manière définitive.

— La mort de M. de Morny ne peut être passée par nous sous silence, quelque étranger que soit ce recueil à la politique proprement dite. Apprécier la carrière politique de ce célèbre homme d'État n'est point de notre compétence. C'est à l'histoire qu'il appartient de la juger. Mais il est d'une stricte impartialité de reconnaître que M. de Morny s'était montré généralement favorable à la plupart des idées que nous soutenons, notamment en ce qui concerne l'extension du crédit et du commerce. Son projet de conversion des rentes à la fin du règne de Louis-Philippe devait être mis plus tard à profit par le projet qui a prévalu. Il était un des premiers à réclamer les petites coupures du billet de banque. Il faisait, le printemps dernier, un discours remarqué sur les chèques. Il avait négocié le traité de commerce avec la Russie. Enfin il appartenait à la partie du gouvernement portée vers les mesures de décentralisation. Le gouvernement perd en lui un de ses appuis les plus éclairés, aussi bien que les plus dévoués.

Henri BAUDRILLART.

Paris, 15 mars 1865.

Le Gérant provisoire, Paul BOITEAU.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME QUARANTE-CINQUIÈME

DEUXIÈME SÉRIE

N° 133. — *Janvier* 1865.

N° 135. — *Mars* 1865.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU TOME QUARANTE-CINQUIÈME

PARIS. — IMPRIMERIE DE A. PARENT, RUE MONSIEUR-LE-PRINCE, 31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

2e SÉRIE. — 12e ANNÉE

TOME QUARANTE-SIXIÈME

24e ANNÉE DE LA FONDATION. — D'AVRIL A JUIN 1865

PARIS

LIBRAIRIE DE GUILLAUMIN ET Ce, ÉDITEURS

De la Collection des principaux Économistes, des Économistes et Publicistes contemporains, de la Bibliothèque des sciences morales et politiques, du Dictionnaire de l'Économie politique et du Dictionnaire du Commerce et de la Navigation, etc.

RUE RICHELIEU, 14

1865

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

UNE NOUVELLE CAMPAGNE DE LA PROTECTION

Il se passe un fait caractéristique et sur lequel l'attention du public a besoin d'être éveillée. Après vingt-cinq ans d'expérience en Angleterre et de cinq ans en France, il était permis de croire que nous n'aurions plus, ni de l'un ni de l'autre côté de la Manche, le spectacle d'intérêts spéciaux plaidant contre l'intérêt général, et ranimant de vieilles querelles épuisées jusqu'à la lassitude. La cause de la liberte économique paraissait gagnée en principe, fortifiée qu'elle était par des témoignages dont la grandeur avait dépassé l'attente de ses défenseurs et désarmé en partie les préventions de ses adversaires. La trève prenait toutes les apparences d'une paix définitive. Les uns avaient le bon goût de ne pas abuser de leur triomphe, les autres semblaient se résigner. A peine subsistait-il, pour la forme, quelques protestations désespérées. Cette période d'apaisement est au moment de finir; il y a dans l'air des bruissements et les armes rouillées sont fourbies pour une nouvelle campagne. Le plan serait de reprendre par le détail les positions perdues, en s'emparant des approches et en marchant par des chemins couverts. La protection prouverait ainsi qu'elle n'est pas morte, comme on l'imagine, et qu'elle ne s'est un moment recueillie que pour se préparer de plus sûres revanches.

Les premiers signes de ce réveil nous sont venus d'où on ne les attendait pas, de l'Angleterre. Un membre de la Chambre des communes a récemment introduit une motion à l'occasion de l'état de

souffrance des ouvriers de Coventry. L'industrie locale est la fabrication des rubans de soie qui est frappée de langueur. Les ouvriers chôment, la misère est profonde. L'orateur a trouvé expédient de s'en prendre aux traités de commerce, qui, sur ce point, n'auraient pas ménagé entre les deux États contractants une égalité de traitement et une réciprocité suffisantes. Il a comparé les tarifs et a cherché à établir en quoi Coventry est fondé à se plaindre de la destinée précaire que le pacte d'échanges lui impose et que malgré tous ses efforts il ne peut conjurer. Un débat sommaire a eu lieu à ce sujet. Il a été répondu d'abord, avec beaucoup d'esprit et d'à-propos, que si Coventry est à la gêne, Saint-Étienne n'est guère plus à l'aise, et que des deux côtés la plainte a la même énergie. Le véritable motif de la crise qui sévit est le délaissement de l'article; le seul remède serait que les dames de Paris, qui, par un privilége où la loi n'a rien à voir, règlent l'empire de la mode dans les pays civilisés, daignassent prendre le ruban sous leur protection et lui rendissent dans la toilette une faveur qu'il a perdue. Cet argument eût suffi; M. Milner Gibson a cru devoir en ajouter un autre qui est moins heureux et aurait des suites qu'il n'a point assez prévues. Il a dit que le bureau du commerce était en négociations avec la France pour obtenir que le droit à l'entrée sur les rubans anglais se rapprochât de celui que les rubans français payent en Angleterre.

Ce langage a le premier tort de ne pas être conforme à une suite de déclarations qu'on pourrait, en les recherchant, opposer au scrupule tardif d'une égalité rigoureuse. Dans le cours des négociations, il a été plus d'une fois reconnu par l'Angleterre comme principe dirigeant qu'il n'entrait dans sa pensée, à aucun point de vue, de vérifier ce que chaque production particulière aurait à éprouver du régime qu'il s'agissait d'introduire; qu'elle entendait ouvrir de larges et libres issues à la concurrence étrangère, dussent ses regnicoles en souffrir; qu'avant tout elle songeait au bénéfice que la consommation générale du Royaume-Uni devait en recueillir, et que le reste à ses yeux n'était que secondaire. C'est dans cette pensée que les tarifs se discutèrent, dans ce sentiment que le traité fut signé. En tous cas, quelles que fussent les dispositions qu'on y eût apportées, les clauses en étaient synallagmatiques; c'était à chacune des parties, avant de s'engager, de bien s'assurer des conséquences favorables ou défavorables de son engagement. Toute pensée de retour était interdite, et il est aisé d'en saisir les incon-

vénients. Pour une ouverture que l'on donnerait, d'un côté, à une industrie en souffrance, il s'en présenterait vingt, de l'autre, qui prétendraient être dans le même cas et demanderaient au même titre que les négociations fussent rouvertes. Où l'on croirait s'en tirer avec une petite brèche, ce serait le corps de la place que l'on aurait livré. M. Milner Gibson a donc été mal inspiré dans sa réponse; c'eût été là, au contraire, une bonne occasion pour confirmer les vues supérieures qui ont valu au traité l'appui désintéressé des hommes réfléchis, pour demeurer fidèle à l'esprit que Cobden y apportait et que ses auxiliaires de Manchester n'auraient pas dû oublier. Dans la bouche d'un membre du cabinet, ce rappel aux principes eût mieux valu que des promesses d'appui qui seront un encouragement pour d'autres réclamations et ouvrent une porte qui devrait rester fermée. Sur des questions où les susceptibilités sont si vives, un mot imprudent peut conduire loin et servir de prétexte à des représailles. Nous les voyons déjà s'essayer à bas bruit et sous des formes qu'il est bon de signaler.

C'est dans le sein de l'agriculture que parmi nous le mouvement s'est le plus ouvertement prononcé. Les intérêts agricoles ont de telles proportions, que tout ébranlement qu'ils éprouvent se communique au pays entier. Jusqu'à ces derniers temps, ces intérêts s'étaient accommodés du nouveau régime auquel ils sont assujettis. Avant 1863, des récoltes médiocres avaient entretenu pour le blé des prix de 24 à 25 francs l'hectolitre, qui sont des prix de disette. Peu importait alors que nos entrepôts s'approvisionnassent de grains étrangers pour combler les vides de notre production et tempérer nos mercuriales. Il restait à notre agriculture des bénéfices assez larges pour qu'elle ne regardât pas de trop près aux 8 ou 10 millions d'hectolitres qui nous arrivaient par la voie de mer comme un supplément nécessaire. La plainte eût été mal reçue; aussi se taisait-on. On rompt aujourd'hui le silence parce que l'occasion semble meilleure. Deux récoltes abondantes se sont succédé et cette abondance a amené la dégradation des prix jusqu'à 15 et 16 francs l'hectolitre. En même temps, et par suite du défaut de convenance, l'importation des grains étrangers s'est réduite à quelques centaines de mille hectolitres, qui ont été réexportés, soit en nature, soit en farines, après avoir laissé en France un bénéfice de main-d'œuvre. Le croirait-on? c'est à cette importation disparue que l'on s'en prend du préjudice essuyé, au lieu d'en voir la cause

où elle est, dans le surcroît de quantités fourni par notre sol. La tactique se déjoue sur le plus simple exposé; au fond, elle n'est pas honnête, mais l'intérêt n'a pas de ces scrupules et s'empare indistinctement de tout ce qui lui sert. Le mot d'ordre est donné et circule dans les campagnes; les comices agricoles le répètent à l'envi; il va de ferme en ferme et de chaumière en chaumière. Tout le mal vient, dit-on, de la suppression de l'échelle mobile et de ces terribles grains étrangers. On n'en voit pas un boisseau sur les marchés, peu importe; les dépôts sont nuls, personne n'en tient compte. La baisse est là, et il est si commode de l'expliquer dans le sens favori, de rouvrir cette issue à de vieilles rancunes! Cette agitation souterraine a dû avoir quelque gravité; la preuve en est dans une excellente circulaire du ministre du commerce, dont le discours de la Couronne a reproduit la substance.

Il serait bien temps de reconnaître que le règne de ces petites manœuvres est passé. Nous n'en sommes plus, pour les céréales, au régime des expédients; nous vivons sous l'empire d'un principe. La circonstance a voulu que les débuts de ce principe aient été très-heureux; il nous a sauvés d'une crise alimentaire et a prouvé sa vertu dès son établissement. Il repose sur cette donnée juste et longtemps méconnue que, lorsqu'un gouvernement a assuré aux industries la liberté et la sécurité, il n'a plus à compter avec elles, à s'enquérir de ce qu'elles gagnent ou perdent. C'est leur affaire, ce n'est pas la sienne; il ne leur doit point de fortunes; il n'a point à entrer dans des calculs de convention qui ne trompent personne, il n'est ni l'arbitre ni le garant des intérêts particuliers; il lui suffit d'avoir donné satisfaction à l'intérêt général en laissant le champ libre à tous les modes d'activité qui ont le choix de leurs moyens. S'il avait, ce qui ne lui appartient même plus, à prendre parti, ce serait pour le plus grand nombre et non pour un nombre moindre, pour ceux qui consomment le grain plutôt que pour ceux qui le produisent. La plus stricte justice le voudrait ainsi. Il n'est pas et ne saurait être démontré en effet que les bénéfices ou les dommages d'une exploitation rurale puissent être, dans la variété des situations, fixés au vrai et ramenés à un résultat uniforme. Entre la culture intelligente et la culture routinière il y a des écarts considérables, il y en a aussi entre une petite ferme ou une grande, entre les rendements, entre les qualités du sol arable, contrastes qui vont à l'infini et qui font que les uns s'enrichissent là où d'autres se rui-

nent. De bonne foi, un gouvernement est-il tenu, est-il apte à ces vérifications de comptabilité? S'il se règle sur les types les plus parfaits, ce qui reste en dessous est fondé à réclamer; s'il s'attache aux types médiocres ou inférieurs, il affaiblit ou détruit l'influence des leçons de la nécessité qui est la meilleure école de perfectionnement, il agit en outre empiriquement sur la bonne distribution des cultures dont l'objet est de reprendre ou quitter une nature d'exploitation suivant qu'elle est avantageuse ou devient ingrate. Tout cela a été dit et prouvé par M. Hippolyte Passy dans son *Système de cultures* publié il y a vingt ans; par M. Léonce de Lavergne, dans des études plus récentes. Ni le temps ni les faits n'ont infirmé des opinions qui ont pour elles l'autorité des noms et des principes.

Ces retours offensifs seront probablement en pure perte et se borneront à quelques sorties de tribune à l'adresse des électeurs des campagnes. Nous ne croyons pas que les choses puissent aller, comme un moment on l'a craint, jusqu'à l'établissement d'un droit, si minime qu'il soit, sur une denrée qui depuis quelques années a joui d'une franchise à peu près complète. Le gouvernement s'est prononcé, et il n'est pas à croire qu'à peu de mois de distance il se donnera un démenti. Mais ce qui est plus grave, c'est cet état persistant de l'opinion et cette lenteur du pays à voir juste dans ce qui touche ses intérêts. L'agriculture éprouve-t-elle quelque mécompte, et quelle industrie n'en a pas, c'est à l'État qu'elle s'en prend, point à elle-même. Elle ne cherche pas seulement à étudier si le mal dont elle souffre n'est pas dans sa propre constitution ou bien la conséquence forcée d'une de ces alternatives auxquelles, dans tous ses modes, l'activité humaine est soumise. Personne en ce monde, quoi qu'il fasse, n'agit à coup sûr; il y a de bonnes et de mauvaises veines, et ici précisément c'est l'excès de veine dont on se plaint. L'abondance déprécie un produit comme sa rareté le renchérit, c'est une loi connue contre laquelle il n'y a pas à s'armer en guerre; tous les traits s'y émousseraient. Que cette abondance soit nuisible au producteur, c'est un cas à vérifier pour savoir si l'excédant des quantités ne compense pas la différence du prix vénal; mais de toutes les manières cette abondance est tout bénéfice pour le consommateur, c'est-à-dire pour la communauté. Pour le blé surtout, aucun soulagement n'est mieux senti, plus général, plus manifeste. Est-ce à dire que, par une sorte d'incompatibilité, l'agriculture ne puisse prospérer qu'à raison des privations ou des charges qu'elle

inflige à la nation qu'elle alimente? N'y a-t-il, à ses mécomptes, si réellement elle en éprouve, d'autres palliatifs que les plaintes qu'elle exhale et cet éternel recours à une protection qui n'a plus d'objet? Ces palliatifs existent, ils agissent malgré elle, à son insu, et découlent de lois aussi constantes que les fluctuations de l'offre et de la demande contre lesquelles vainement elle se roidit. Il y a d'abord l'accroissement du débouché que le bon marché amène, il y a ensuite les perfectionnements et les plus-values qui sont inséparables des leçons de ce rude moniteur que l'on nomme la nécessité. Les professeurs peuvent donner de bons conseils techniques, indiquer ceci et cela, des drainages, des fumures, des assolements, l'emploi des machines, la fécondation artificielle, aucun de ces conseils ne vaut l'obligation de s'amender, de se surveiller, de chercher à mieux faire sous peine de périr. La nécessité est la trame de la vie et en même temps une des sources du génie humain. L'exercice d'un art, quel qu'il soit, a besoin de cet aiguillon pour arriver à toute sa puissance; les plus commodes, les plus abrités ne sont pas ceux qui fournissent les meilleurs services. A tous les périodes d'épreuve sont nécessaires; ils s'y retrempent; l'agriculture anglaise en est le témoignage; menacée par la liberté du commerce, elle a vaillamment et fructueusement lutté. Au lieu de fatiguer l'opinion, notre agriculture ferait mieux de suivre cet exemple.

Voici maintenant une autre industrie qui, engagée dans les mêmes voies, y fait une figure plus triste encore, à la surprise de ceux qui naguère s'étaient, à d'autres titres, constitués ses défenseurs. Il est arrivé aux économistes, dans les laborieuses campagnes qu'ils ont eu à soutenir, de chercher et d'accueillir avec reconnaissance les rares auxiliaires que des intérêts particuliers ou des affinités de principes leur envoyaient. Dans le nombre, les ports de mer s'étaient montrés les plus ardents et le souvenir est resté de l'agitation dont l'un d'eux fut le siége. Une fraternité d'armes s'ensuivit, et il n'était pas à prévoir alors que le berceau de la liberté du commerce deviendrait un jour le dernier asile de la protection. Les ports de mer sentaient très-vivement et disaient bien haut que les restrictions, les entraves, les priviléges, ne sont, en aucun point, sous aucun prétexte, un bon véhicule pour le mouvement des transactions; que tout ce qui s'ajoute de charges et de gêne aux affaires est autant d'enlevé à leur activité, et qu'il y a injustice à exercer sur tous des prélèvements qui ne profitent

qu'à quelques-uns. Sur ces divers chefs, ils condamnaient les industries intérieures comme vivant en parasites sur le fonds commun et s'étant dressé, à l'abri des tarifs, une tente commode pour le sommeil. A peu d'années de distance le langage a changé du tout au tout, et nous avons une fois de plus le spectacle de ces conversions subites qui ne sont pas de nature à édifier. Ces haines vigoureuses que les ports de mer montraient contre le privilége, quand les industries intérieures en profitaient, se sont converties en sympathies non moins vigoureuses pour le privilége particulier dont ils jouissent, celui des surtaxes de pavillon. C'est toujours la même vivacité, seulement elle a changé d'objet. Des arguments tout faits existaient dans le dossier des industries, les ports de l'Ouest, pour s'épargner le souci de l'invention, se les sont appropriés, de telle sorte que nous assistons au défilé des mêmes thèmes, des mêmes chiffres, des mêmes comparaisons, des mêmes déclarations d'impuissance. Il n'y a d'original que les bouches par lesquelles ce langage passe, et, pour abréger l'instance, peut-être suffirait-il de renvoyer les plaignants à leurs anciennes réfutations.

C'est le Corps législatif qui en décidera prochainement; il est saisi d'un projet de loi qui abolit les surtaxes de pavillon et d'entrepôt. Ces surtaxes consistent en une aggravation des droits à l'entrée sur les marchandises qui arrivent par pavillon étranger en provenance directe et d'autres droits gradués sur les marchandises qui sont importées des entrepôts d'Europe. Les arguments à l'usage des ports de l'Ouest sont aussi simples que connus. Ils déclarent que dans l'état d'infériorité où est réduite notre navigation marchande, toute concurrence de pavillon, à traitement égal, serait, pour notre marine, le signal d'un désarmement complet, qu'aucune parité n'existe, entre les pays étrangers et le nôtre, ni pour les frais d'établissement et d'armement, ni pour les constructions, ni pour la composition des équipages; que les matières sont plus coûteuses, les salaires plus élevés, les formalités des rôles plus onéreuses, la vie à bord plus chère. Ils ajoutent que la prépondérance, en fait de navigation marchande, tient à une faveur de la nature, que la France n'a pas et ne saurait suppléer, l'existence d'articles d'encombrement, provenant du sol et de l'industrie regnicole. Ainsi l'Angleterre a ses houilles, l'Amérique ses cotons, ses tabacs, ses blés, ses huiles de pétrole; la Suède, ses bois et ses fers; la Russie, ses céréales et ses chanvres; la France n'a rien de tout cela. Quand

on a cité ses vins, on a épuisé la liste de ses grands articles de fret. Puis les débouchés directs sont à considérer; ils ne sont assurés que dans les colonies dont on est maître. Or, que reste-t-il à la France? Les Antilles, la Guyane, le Sénégal, Bourbon : Pondichéry et Chandernagor sont des stations insignifiantes; la Cochinchine et la Nouvelle-Calédonie ne peuvent figurer que pour mémoire, l'Algérie n'offre d'aliment qu'au cabotage. Voyez en regard l'Angleterre avec un empire dans les Indes, la Jamaïque, le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, vastes débouchés distribués sur la carte du globe. Pour la Hollande, Java est un royaume qui tient plus de place que celui qu'elle a conquis sur ses dunes. Comment, avec une telle faiblesse de moyens, soutenir le choc de ces puissances? Leur marine s'est mise au niveau des besoins qu'elle a à desservir, c'est-à-dire ceux des populations qui sont devenues ses tributaires; ces deux termes se correspondent toujours; l'essor de notre pavillon s'y est conformé; il a fait ce qu'il pouvait faire. Courir le risque d'un nouvel amoindrissement serait insensé, et la politique conseille de défendre pied à pied ce qui nous reste. Il ne s'agit pas seulement d'un intérêt commercial, mais du recrutement de notre flotte, de notre grandeur et de notre défense navales, dont la navigation marchande est le principal instrument.

Telle est en substance la plaidoirie des ports de l'Ouest : en quoi ce langage diffère-t-il de celui que tenaient les industries intérieures? C'est toujours un humble aveu d'impuissance, le renoncement à la lutte vis-à-vis de la concurrence extérieure et des perspectives de ruine si on n'en conjure pas l'effet, le haut prix de l'instrument du travail et des matières à mettre en œuvre, la pauvreté du débouché, la cherté des gages, la moindre valeur des hommes, en un mot le refrain devenu monotone de la dépréciation de soi-même et de l'apologie de ceux dont on redoute la rivalité. Ce qui est ancien dans cette énumération est usé, ce qui est nouveau pèche par plusieurs côtés.

Il n'est d'abord pas exact de dire que le trafic des mers n'appartient, à l'exclusion des autres, qu'aux seules nations qui possèdent à la fois des articles d'encombrement et des colonies considérables. Bien des faits sont là pour répondre à ce déclinatoire plus ingénieux que fondé. Si la Hollande a un bel établisssement colonial, elle n'a point d'articles d'encombrement; sa marine marchande n'en est point empêchée pour cela dans sa marche. Hambourg,

Brême, Dantzik, Lubeck, ces quatre villes libres, n'ont ni articles d'encombrement ni territoire; leur pavillon fait pourtant figure sur les mers et ne manque pas d'aliments. Il en est ainsi de l'Autriche qui sans beaucoup d'éléments de fret et avec quelques ports sur l'Adriatique, s'est ménagée, dans les échelles de la Méditerranée et de la mer Noire, un mouvement de transports qui égale au moins le nôtre et un service de paquebots à feu qui a précédé celui que nous ont valu des mains intelligentes. Enfin la Grèce, dont le territoire est si petit et l'exportation si pauvre, a une marine vigoureuse, active qui survit à ses révolutions, ne demande rien à son gouvernement et prospère en se contentant de peu. Ces exemples détruisent surabondamment la thèse que l'existence d'une marine marchande relève d'autres conditions que son énergie et son intelligence. Aucune faveur ne supplée ces qualités et ne trompe moins ceux qui s'y confient; l'avantage demeure, en fin de compte, aux peuples qui les ont à un plus haut degré. Le trafic sur les mers n'est en effet qu'une industrie où comme toujours l'abondance du travail se mesure sur la bonté, la célérité et l'économie des services. Les rendre onéreux c'est forcément les réduire; en rétrécir le champ, c'est se condamner à glaner là ou d'autres moissonnent. Faire mieux et à plus bas prix que les autres, voilà le seul privilége de pavillon que le bon sens et la science puissent avouer.

Il y a lieu de s'étonner que du sein même des ports qui réclament, il ne se soit pas élevé plus de voix pour protester et marquer une rupture. Eût-ce été à raison d'anciens engagements? Non. Pour rester fidèles à des principes? Encore moins. Quand on est dans la mêlée des affaires, ces motifs n'ont rien de déterminant: c'est l'intérêt qui règle la conduite; on est à ce qu'on fait, point ailleurs, et peut-être a-t-on raison. Or l'intérêt des ports est-il engagé tout entier dans les résistances qui y éclatent? L'analyse la plus superficielle autorise à en douter; elle conduirait à ceci: que la minorité seule se plaint et que si l'on cède à cette plainte, la majorité aura plus à en souffrir qu'à s'en féliciter. Distinguons les positions. A qui profitent les surtaxes de pavillon? Aux constructeurs de navires et aux armateurs, rien de plus évident, du moins le présument-ils ainsi. Mais en dehors de ces deux catégories et des auxiliaires qui en dépendent, y a-t-il pour le reste de la population un intérêt aussi réel qu'on le donne à croire? Examinons. Le privilége du pavillon, si on le maintient, aura des effets sérieux

ou insignifiants. S'ils sont insignifiants, ils troublent hors de propos la marche naturelle des choses; s'ils sont sérieux, ils ne peuvent aboutir qu'à la diminution des arrivages et au ralentissement du travail. Est-ce là ce que peut désirer l'ensemble des commerçants, des banquiers, des intermédiaires, des détaillants, des gens de peine dont se compose une population maritime? Que tout ce qui conduit à une rareté plus grande des opérations, à moins de surprises dans le mouvement des entrepôts, soit du gré de ceux qui engagent au loin leur fortune, que dans ces conditions ils agissent davantage à coup sûr et en recueillent des bénéfices plus considérables et moins éventuels, c'est élémentaire et le calcul est bon. Est-il également bon pour ceux dont le souci principal doit être l'activité indistincte du marché, le mouvement des transactions, l'abondance des arrivages, de quelque provenance qu'ils soient et quelque pavillon qui les couvre? Nullement. L'esprit de nationalité n'a rien à voir en pareil cas et il y a quelque chose de suspect à ce qu'on s'en prévale. L'intérêt réel, général d'un port de mer, est que ses bassins s'animent, que ses quais s'encombrent, que ses entrepôts se garnissent. La marine locale prendra de ce travail ce qu'elle pourra, les armateurs en tireront le profit que les circonstances permettront; ces lots seront proportionnés aux efforts et aux chances. Si quelques armateurs timorés se retirent, de plus hardis les remplaceront; aucun ne ferait plus obstacle au plein essor qu'une place maritime doit avoir en vue et qu'elle ne peut atteindre qu'en renonçant à des chicanes de tarifs. Voilà le fort et le faible de ces réclamations; il est à croire que, mieux comprises, elles auraient eu moins d'adhérents ou de complices silencieux.

Au fond, ces primes allouées à notre marine marchande n'ont en aucun temps et sous aucune forme empêché la longue et triste décadence à laquelle depuis plus d'un demi-siècle nous assistons. Ce genre d'encouragement ne lui a jamais manqué, et le trésor public en sait bien quelque chose. Nous avons eu notre navigation réservée, comme on la nommait, dont la conséquence désormais reconnue était de ruiner nos colonies en énervant notre pavillon. Nous avons nos primes de pêche qui, d'excès en excès, avaient été poussées si loin qu'elles couvraient les frais de l'armement, et qu'il y aurait eu bénéfice pour l'État à les mettre en régie. La protection des surtaxes a exercé les rigueurs sur le tiers pavillon, faute de

pouvoir atteindre les pavillons défendus par des traités. Si notre marine a constamment dépéri, on ne peut donc pas dire que ce soit parce qu'elle n'a pas été assez protégée. Elle l'a été à outrance et de telle sorte que le soin de sa défense nous a infligé plus d'une fois d'onéreuses représailles. La mer, après tout, est un domaine libre où il s'agit de compter avec tout le monde, et où, pour obtenir justice et repos, il faut de gré ou de force traiter autrui comme nous désirons être traités. Ni les artifices, ni les déguisements de charges ne réussiront auprès de gens qui savent calculer comme nous et pas plus que nous ne consentent à être dupes. Nous n'usurperons rien sur eux qu'ils ne nous le rendent amplement. C'est à en prendre son parti ou à rompre, à exclure tout pavillon qni ne serait pas le nôtre. Les mécontents verraient alors ce qu'il en coûte à s'isoler et reviendraient probablement de cette chimère qui consiste à vouloir tenir une porte ouverte et fermée. Surtaxes, primes, navigation réservée ne sont plus de notre temps. On peut stipuler des délais, graduer des retours, débattre des termes d'échéance ; pourvu que les principes soient admis, des ménagements de formes ne seront repoussés par aucun esprit sensé. Le point essentiel est de jeter au rebut de vieilles armes qui nous ont mal servi ; c'est là le moyen de salut. Sous peine de voir le peu de marine marchande qui nous reste s'en aller de langueur, l'heure est arrivée des résolutions viriles. Pour cela, il y a à chasser des esprits et proscrire du langage ce doute de nous-mêmes qui est la plus dangereuse de nos infirmités ; il y a aussi à changer d'idole et, en renonçant au privilége qui nous a tant déçus, à se convertir à la liberté qui ne trompe pas ceux qui la servent de bonne foi.

Pour une partie ainsi liée, de nouveaux instruments nous seront nécessaires. L'égalité des chances est la condition d'un bon combat ; les bras doivent être préparés comme les cœurs. On a souvent indiqué ce qu'il conviendrait de faire pour cela ; la faculté de se pourvoir d'un matériel naval là où la convenance existe, le retrait des lois qui gênent les mouvements et imposent des charges : contrôle des cadres, destinations obligatoires, rapatriements, brevets inutiles, surveillances onéreuses ; enfin et surtout l'abandon définitif de cette servitude que l'on nomme l'inscription maritime, courageusement et victorieusement combattue par M. Bénard. Mais ces forces d'emprunt ne seraient rien si elles n'étaient accompagnées d'une volonté sincère. Notre marine marchande s'est trop accou-

tumée à se croire inférieure à ses rivales, à le dire et presque à s'en prévaloir. Quand elles gagnaient du terrain, elle ne savait et ne sait encore que gémir; c'est là une mauvaise disposition. Au lieu de se résigner à des empiétements, il est temps qu'elle empiète à son tour. Les obstacles dont on l'effraye ne sont rien auprès de ceux qu'elle rencontre en elle-même, dans sa constitution, dans son régime, dans ses habitudes. Elle aura sans doute à serrer son jeu, à se surveiller, à emprunter à d'autres le secret de leur puissance, à essuyer des échecs avant de réussir. Dans l'armement, dans l'équipement, dans les itinéraires, elle aura plus d'une innovation à tenter; elle aura besoin d'y introduire plus d'activité, plus d'économie, afin de mettre ses services à la portée de plus de clients, de s'essayer également dans la navigation mixte, à feu et à voiles, déjà familière ailleurs et à l'état d'ébauche parmi nous. Ces résultats, ces hardiesses, cette éducation des facultés, l'exercice de la liberté les amène, ils en sont le fruit naturel. Tout ce qu'il y a dans l'homme de fécond et de vigoureux vient de là; avec elle, l'individu se sent plus responsable, par conséquent plus engagé; il apprend à ne regarder comme bien acquis que ce qu'il doit à ses propres efforts, à ne compter que sur lui-même dans ce qu'il entreprend. De tous les régimes par lesquels a passé la marine, c'est le seul qui n'ait point encore été essayé. S'effacer, toujours s'effacer, voilà où on l'a conduite : point de fiers instincts, ni de vastes projets. A l'école de la faveur, elle a perdu jusqu'à la conscience de ce qu'elle vaut; cette conscience, elle ne la retrouvera qu'à l'école sévère de la nécessité.

Ces problèmes, où la destinée de notre flotte commerciale est en jeu, seront prochainement l'objet d'un débat législatif; il se peut aussi que quelques prétentions ou du moins quelques doléances s'élèvent au nom de l'agriculture. Ce mouvement des opinions n'est pas à négliger. Il n'est point indifférent aux économistes que l'application de leurs principes, qui, à l'origine, ressemblait à un octroi, reçoive sa sanction des assemblées délibérantes dans les détails qui en relèvent. L'occasion est bonne pour les adversaires de l'émancipation des échanges, et, suivant toutes les apparences, ils ne sont pas d'humeur à la laisser échapper. Nous suivrons ce débat avec l'intérêt qu'il mérite et entrerons plus avant dans les faits : il suffit aujourd'hui d'avoir rappelé quelques principes constants dans la doctrine et affermis par l'expérience.

Louis Reybaud, de l'Institut.

IDÉES RELATIVES
A LA MESURE ÉCONOMIQUE

CONTRADICTIONS ET CONSÉQUENCES.

Ce travail est le premier chapitre d'un ouvrage qui va paraître à la librairie Guillaumin et C[e], ayant pour titre : *Les lois naturelles de la prospérité et de la justice déduites de l'économie politique.* Comme l'ouvrage dont il fait partie, c'est une étude; l'auteur n'a pas la prétention de faire autre chose que des études, surtout sur des matières ardues et compliquées comme celles qu'il aborde : c'est l'étude critique qui doit nécessairement précéder l'analyse des phénomènes dont il s'agit de dégager les lois annoncées. Ces phénomènes n'ayant pas toujours été analysés avec toute la rigueur possible, il en est résulté, suivant l'auteur de ce travail, des idées gravement erronées dont il faut démontrer l'erreur avant de procéder à de nouvelles analyses. De là cette étude critique dans laquelle le lecteur ne verra certainement qu'un désir ardent et sincère de servir la science économique et toutes les sciences morales et politiques dont elle est réellement inséparable.

De toutes les analyses du grand phénomène de la distribution on voit se dégager une idée de mesure (1) qui paraît indispensable à l'échange et à toutes les opérations analogues d'où sortent les salaires, les profits et l'intérêt du capital; mais cette idée est restée obscure, quoi qu'on ait fait jusqu'à présent pour l'éclaircir. A quoi cela tient-il? C'est ce que nous nous proposons d'examiner dans ce chapitre.

Toute idée de mesure implique au moins quatre termes, solidaires nécessairement, et dont il est toujours facile de préciser la nature quand l'opération qui les suppose est bien connue. Ces quatre termes sont :

1° Le motif rationnel qui fait que l'on mesure;
2° La chose que l'on mesure;
3° L'instrument qui sert à opérer la mesure;

(1) Par ce mot nous entendons ici l'opération de mesurer, non l'instrument qui sert à mesurer, et nous continuerons généralement de l'employer dans ce sens.

Et 4° Le rapport numérique qui est l'expression de la mesure.

S'agit-il, par exemple, de mesurer du blé ? On saura pourquoi on le mesure. Si c'est pour le livrer après un échange, il faudra en proportionner la quantité au prix ; si c'est pour le transporter, pour le semer, pour le consommer d'une manière quelconque, il faudra également en proportionner la quantité aux moyens de transport, à la surface du sol ou au besoin qu'on en a, et ce sera là le motif rationnel de la mesure qu'on en fait ; ce sera le premier de nos quatre termes. Le second, nous le trouverons dans le volume ou dans le poids du blé ; le troisième, dans le litre, le décalitre ou l'hectolitre, ou dans le kilogramme ; enfin, le quatrième, dans le nombre des litres, décalitres, hectolitres ou kilogrammes. Il n'est guère de mesure dont on ne puisse ainsi préciser tous les termes. Celle qui nous occupe, que nous appellerons désormais *mesure économique*, n'est pas dans ce cas, et, non-seulement on n'en a jamais précisé les termes d'une manière satisfaisante, mais tout ce qu'on a tenté de faire pour cela jusqu'à présent soulève de telles contradictions qu'on peut se demander si l'idée qu'on a de cette mesure n'est pas une illusion. Nous voulons signaler les principales de toutes ces contradictions ; en même temps, nous en montrerons les conséquences dans la science et hors de la science. Nous procéderons dans ce but suivant l'ordre des termes que l'idée de mesure implique, en les prenant un par un et successivement.

I

On ne s'est pour ainsi dire pas occupé du premier des quatre termes que suppose la mesure économique, le motif rationnel qui fait que l'on mesure. Cette négligence est d'autant plus fâcheuse qu'elle a laissé dans l'ombre le magnifique problème de la justice distributive. En la commettant, nous ne craignons pas de le dire, l'économie politique a failli à sa plus belle mission. D'un autre côté, cette négligence a privé les économistes d'un excellent contrôle pour les idées qu'ils se font de la mesure économique, dont les trois derniers termes doivent tendre vers le premier qui est le but de cette mesure. Notre tâche de critique se borne ici à constater une absence plutôt qu'une contradiction d'idées ; mais elle va changer de caractère avec les autres termes.

Notre examen du second terme nous met en présence d'une opinion dont nous n'hésitons pas à affirmer l'erreur d'ores et déjà, bien que, sans une seule exception peut-être, tous les économistes l'aient adoptée. Nous voulons parler de cette opinion qui suppose que la chose mesurée en économie politique est la valeur. Où sont les observations qui justifient une pareille affirmation ? Nulle part que nous sachions. Les premiers économistes l'ont faite sans s'inquiéter des contradictions qu'elle pouvait

soulever; leurs successeurs l'ont adoptée, et aujourd'hui elle paraît si bien incorporée aux habitudes de penser des savants qu'on ne songe en aucune manière à la contester, et qu'on nous accusera peut-être de folie ou d'impertinence pour l'audace que nous montrons en la contestant.

L'opinion que la valeur se mesure entraîne cette autre opinion que la valeur est une espèce de qualité ou propriété des choses qui en sont pourvues, car il n'y a qu'une espèce de qualité ou propriété que l'on puisse mesurer dans ces choses; elle entraîne ensuite l'obligation de préciser la nature de cette qualité ou propriété. Or, il arrive, d'une part, que la majorité des économistes nient que la valeur soit une qualité, et, d'autre part, que ceux qui persistent à la considérer comme telle ne peuvent absolument pas en préciser la nature.

En français, nous n'avons pas d'adjectif correspondant à la valeur économique, et nous voyons dans ce fait un témoignage digne de la plus sérieuse attention contre l'hypothèse que la valeur est une qualité. Nous en avons cependant pour ce même mot quand il est pris dans le sens réel de qualité, c'est-à-dire quand il n'est pas pris dans le sens économique; ce sont les adjectifs *valeureux, vaillant*, *valable*. Il est vrai que, dans d'autres langues le même mot, pris dans le sens économique, a un adjectif; nous croyons même qu'il y a une certaine tendance à lui en donner un en français; mais notre langue éminemment logique s'y refuse, et nous voyons là, disons-nous, un témoignage sérieux contre l'hypothèse que nous combattons.

Suivant nous, l'idée de valeur économique est étrangère à toute idée de qualité. Et ce n'est pas seulement en économie politique qu'il en est ainsi, il en est ainsi également dans d'autres sciences. En mathématiques, par exemple, il est évident que la *valeur inconnue* d'un X ou d'un Y n'est pas une qualité. On peut en dire autant des *équivalents* chimiques, qui sont des quantités pondérables pouvant se remplacer mutuellement dans une combinaison avec un même corps. Mais voici où les hypothèses que la valeur est une qualité et qu'elle se mesure soulèvent de plus graves contradictions.

Pourquoi, dans quel but, mesure-t-on la valeur? N'est-ce pas pour distribuer la richesse? Eh quoi! c'est la richesse qu'il s'agit de distribuer, et c'est la valeur qu'il faudra mesurer! Communément, c'est la même chose que l'on mesure et que l'on distribue. Pourtant il arrive quelquefois que l'on mesure une chose pour en connaître une autre; mais c'est quand les deux choses ont même mesure. Cela arrive en astronomie pour le temps et la longitude; en navigation pour la longitude ou la latitude ou toutes les deux ensemble et la distance; en physique pour la pression atmosphérique et la hauteur au-dessus du niveau de la mer, etc., etc. En serait-il de même pour la valeur et la richesse? S'il

en est de même pour ces deux choses, il faut le dire. Or, on ne le dit pas, et même on le nie.

Maintenant, comment concilier cette affirmation que la valeur est une qualité qui se mesure avec celle-ci, qu'elle est un rapport de quantités, c'est-à-dire l'expression numérique d'une mesure, comme 10 hectolitres de blé, 20 mètres de drap, 100 kilogrammes de fer, etc. ? C'est vraiment pousser la tolérance scientifique trop loin que de voir dans ces expressions, 10 hectolitres de blé, 20 mètres de drap, 100 kilogrammes de fer, etc., des qualités que l'on mesure ! On mesure donc des expressions de mesure? Et comment les mesure-t-on? l'une par l'autre, dit-on; c'est-à-dire que l'on mesure 20 mètres de drap par 100 kilogrammes de fer et réciproquement. Nous avouons humblement notre impuissance à comprendre de semblables mesures.

La même affirmation ne se concilie pas mieux avec cette autre à laquelle paraissent se rallier aujourd'hui presque tous les économistes, à savoir, que la valeur n'apparaît qu'avec l'échange et qu'elle en résulte. Si la valeur n'apparaît qu'avec l'échange et qu'elle en résulte, elle ne peut pas être une qualité dans les choses échangées; et, à moins d'être une qualité de l'échange lui-même, ce qui n'est pas admissible, elle ne peut être la qualité de quoi que ce soit. Quant à cette autre affirmation encore, qu'elle est une force, une puissance, la *puissance d'échange* des choses qui en sont pourvues, elle ne diffère en rien de celle que nous venons de combattre. Qualité ou force, c'est tout un pour la valeur. Nous admettons parfaitement que les choses pourvues de valeur impliquent une qualité qui se mesure; mais nous nions que cette qualité soit la valeur.

L'examen du troisième terme, l'instrument qui sert à opérer la mesure économique, ne soulève pas moins de contradictions. Tous les économistes s'accordent à voir cet instrument dans la monnaie; mais en même temps ils ne croient pas que la monnaie soit indispensable à l'échange. Si la monnaie, une monnaie quelconque, n'est pas indispensable à l'échange, il s'ensuit ou que l'échange ne suppose pas nécessairement une mesure, ou que la mesure qu'il suppose peut se faire au moyen d'un autre instrument que la monnaie. L'échange peut-il s'accomplir sans aucune mesure, du moins sans cette mesure mal définie que nous appelons la mesure économique? Nous ne le croyons pas; personne, d'ailleurs, ne l'a prétendu. Et s'il ne peut pas s'accomplir sans cette mesure, quel autre instrument que la monnaie pourrait servir à la mesure qu'il suppose ? Tant qu'on n'aura pas répondu catégoriquement à ces questions, les problèmes de la distribution et de la valeur resteront insolubles.

Cette opinion que la monnaie n'est pas indispensable à l'échange

peut venir de fort loin; elle est contenue implicitement dans la Chrématistique d'Aristote; nous croyons cependant qu'elle s'est imposée aux économistes pour d'autres motifs que ceux du philosophe de Stagyre. Quand les économistes du XVIIIe siècle parurent, le *système mercantile*, qui faisait consister toute la richesse dans la monnaie, était en pleine faveur, et ce dut être un puissant besoin pour eux de réagir contre lui. Dans l'hypothèse très-vraisemblable d'un pareil besoin, on comprend qu'ils aient cherché à montrer comment la richesse est compréhensible, indépendamment de toute monnaie, et rien ne leur aura semblé plus approprié à ce besoin, que des analyses d'échanges où l'on peut faire abstraction de toute monnaie. Le fait est qu'ils ont imaginé, sous le nom de *trocs*, des échanges sans monnaie d'aucune sorte. Malheureusement, ils n'ont pas réfléchi que de pareils échanges, s'ils pouvaient se faire, n'auraient pas de caractère économique, c'est-à-dire qu'ils ressembleraient à ceux que font les enfants et les amoureux, ce qui n'est pas admissible d'une manière générale. Nous verrons plus loin, en effet, que l'échange véritablement économique suppose autre chose qu'un désir plus ou moins impérieux de posséder l'objet demandé par l'un des échangeurs, et que cette autre chose qu'il suppose rend une mesure et, par conséquent, un instrument de mesure absolument indispensable. Quoi qu'il en soit, la méthode des économistes du XVIIIe siècle a été suivie, et, chose vraiment surprenante, nous ne voyons guère dans tous les traités d'économie politique connus jusqu'à présent, que des analyses d'échanges où, comme dans ceux qu'ils nous ont laissés, figurent des *aliments* et des *vêtements*, du *gibier* et des *fourrures*, des *daims* et des *castors*, de la *toile* et du *drap*, du *vin* et du *blé*, etc., etc., mais d'où la monnaie courante est toujours systématiquement bannie. Sans doute on peut, même de notre temps, échanger du drap pour de la toile et du vin pour du blé; mais c'est à la condition que chacune de ces marchandises sera préalablement appréciée en monnaie courante; c'est à la condition qu'elles auront, les unes et les autres, un dénominateur commun, et qu'on prendra une marchandise comme elles, une monnaie, ayant même dénominateur pour servir de terme de comparaison ou d'instrument à la mesure que leur échange suppose. Il n'en peut pas être autrement pour les échanges primitifs qu'on appelle *trocs*, et si la monnaie ne figure pas toujours apparemment dans ces échanges, c'est qu'elle s'y confond avec l'un des objets échangés, c'est que la division du travail, qui naît de la multiplicité des échanges n'en a pas fait encore un instrument *ad hoc* et universel.

Le moindre inconvénient de pareilles analyses est de porter sur des faits imaginaires, d'une analogie éloignée avec ceux qui s'accomplissent sous nos yeux, sur des faits qui ne peuvent, d'ailleurs, rien apprendre

de plus que la réalité, et qui, certainement, engendrent des illusions; mais elles en ont d'autres plus graves, en ce sens qu'elles déconcertent l'idée de la mesure économique, et découragent la pensée désireuse d'en pénétrer le mystère.

L'examen du quatrième terme, l'expression numérique de la mesure économique, va nous donner des résultats plus étonnants encore.

La monnaie étant considérée généralement comme l'instrument de la mesure économique, le prix doit être considéré comme l'expression de cette mesure, puisqu'il exprime un rapport de quantité avec l'unité monétaire, puisqu'il exprime une quantité déterminée de cette même unité. Beaucoup d'économistes, en effet, le considèrent comme l'expression de la mesure économique; seulement ils prétendent qu'il exprime la mesure de la valeur. Cette opinion est logique, du moment que la valeur est considérée comme la chose que l'on mesure en économie politique. Cependant d'autres économistes, en plus grand nombre, le considèrent comme une valeur lui-même, une *valeur en monnaie*, ce qui n'est pas moins logique, du moment que la monnaie est une marchandise et que, par hypothèse, toute quantité de marchandise est une valeur; mais comment concilier ces deux affirmations que le prix est une valeur et qu'il exprime la mesure de la valeur? Le prix serait donc en même temps la chose que l'on mesure et l'expression numérique de sa propre mesure? Pareille confusion n'aurait d'analogie nulle part. Serait-il aussi une espèce de qualité, comme la valeur?

Les économistes paraissent avoir reculé devant cette conséquence quant au prix, mais ils l'ont admise quant à la valeur. Plusieurs d'entre eux, en effet, ont déclaré explicitement que la valeur était à la fois une qualité que l'on mesure et l'expression numérique d'une mesure. Nous devons sans doute à cette confusion des termes de la mesure économique la distinction qu'on a faite de nos jours entre le prix et la valeur; elle aura paru nécessaire pour concilier des affirmations contradictoires; toutefois, elle ne concilie rien; elle complique au contraire le problème déjà si compliqué de la mesure économique.

Nous disons que la distinction du prix et de la valeur a été faite de nos jours, parce que de nos jours elle n'a pas le sens que lui donnaient les physiocrates, pour qui un prix était une quantité échangée de n'importe quelle marchandise, comme du vin, du blé, du drap ou de a monnaie; de nos jours elle réserve le nom de *prix* à cette dernière quantité, le nom de *valeur* étant réservé par elle à toutes les autres, ce qui ne l'empêche pas cependant de donner le nom de valeur également au prix, ainsi que nous venons de le voir. Cette transformation historique de la distinction qui nous occupe n'est pas sans intérêt; elle en a bien plus encore quand on réfléchit qu'elle a été oubliée fort

longtemps, et par des économistes à qui pourtant rien d'essentiel n'échappait, comme Adam Smith, Malthus, J.-B. Say, Ricardo, Rossi, Mac Culloch, Bastiat, et beaucoup d'autres. Quoi qu'il en soit, examinons-là en elle-même et voyons où elle conduit.

Distinguer le prix et la valeur, c'est admettre qu'on peut les confondre; c'est admettre, par conséquent, qu'ils ont des aspects communs. Ils ont, en effet, pour ceux qui les distinguent, comme pour tout le monde, ce double aspect commun qu'ils sont l'un et l'autre des quantités échangées et des expressions numériques de mesure. Ajoutons qu'ils résultent en même temps d'un même échange. Tout à l'heure, en parlant de l'opinion qui suppose que la monnaie n'est pas indispensable à l'échange, nous avons pu demander si une mesure économique quelconque était nécessaire à l'échange; nous voilà maintenant, grâce à la distinction du prix et de la valeur, en présence d'une opinion qui suppose deux mesures économiques nécessaires à l'échange. Cette conséquence paraîtrait toute naturelle s'il s'agissait de ces mesures au mètre, au litre, au gramme ou autrement, que tous les échanges supposent généralement, puisque ce sont généralement des marchandises d'espèces différentes qui s'échangent les unes pour les autres; mais il ne s'agit pas de ces sortes de mesures; ces sortes de mesures, on les fait avant et après comme pendant l'échange; on les fait sans échanger; on les fait pour consommer, pour travailler; on les fait pour entreposer des marchandises et dans mille autres cas; en un mot, elles ne répondent pas au besoin que la mesure économique doit satisfaire. Quant à cette mesure, elle ne peut pas être double dans l'échange, même aux yeux des partisans de la distinction qui nous occupe, car eux aussi, à propos de l'échange, parlent d'un dénominateur commun, d'une commune mesure des produits échangés, qui ne peut être que la mesure économique; or une commune mesure est une mesure qui ne suppose qu'une opération, une seule chose à mesurer dans les deux marchandises échangées, un seul instrument pour la mesurer et une seule expression de sa mesure.

La distinction du prix et de la valeur, qui supposerait deux mesures économiques pour chaque échange, qui supposerait par conséquent deux instruments de mesure que personne ne connaît, est donc sans fondement. On a voulu la justifier en disant que sans elle toutes les variations de la valeur paraissent venir des marchandises, bien que souvent elles viennent de la monnaie; mais il n'y a pas de mesure à laquelle ne s'attache un semblable inconvénient; voilà justement ce qui rend si difficile partout la réforme des poids et mesures; cependant il n'est venu à la pensée de personne de supposer que chaque mesure au mètre, au litre ou au gramme donne naissance à deux expressions numériques différentes. Il est certain que pour se rendre compte des variations de valeur

de la monnaie dans l'histoire, on a recours quelquefois à une marchandise que l'on suppose avoir moins varié que la monnaie ; mais cela ne veut pas dire que la mesure économique soit double, ni qu'elle ait plusieurs instruments ; cela veut dire qu'on éprouve quelquefois le besoin de vérifier l'instrument qu'elle suppose, comme cela se fait pour d'autres instruments. Cela d'ailleurs n'est utile que pour comparer des expressions de mesure économique d'époques différentes, car, au moment où une pareille mesure s'opère, l'instrument qu'elle suppose est toujours exact, à moins que la loi ou la fraude ne l'altère.

Nous voulons signaler une dernière incompatibilité de la distinction du prix et de la valeur avec les faits et même avec le langage de ceux qui l'admettent. Dans l'hypothèse de cette distinction, le prix équivaut à la valeur; en d'autres termes, les quantités de marchandise et de monnaie échangées l'une pour l'autre sont équivalentes. Mais comment le savoir, et de quel droit l'affirmer, si elles diffèrent en espèce et en nombre, comme 100 litres de vin, par exemple, diffèrent de 200 francs de monnaie? On ne peut évidemment pas comparer 1 litre avec 1 franc, et, d'autre part, les deux nombres 100 et 200 sont inégaux. Dira-t-on que l'usage autorise à affirmer que 100 litres de vin et 200 francs de monnaie sont équivalents quand ils s'échangent les uns pour les autres? Mais un pareil raisonnement prouverait qu'on ne sait pas pourquoi l'usage autorise cette affirmation, et nous serions fondé à dire qu'il n'est pas scientifique. L'usage a des motifs pour autoriser cette affirmation; nous les ferons connaître plus loin ; en attendant, nous en avons nous-même pour soupçonner d'erreur l'opinion qui ne peut s'appuyer de l'usage qu'en en couvrant les motifs d'un voile impénétrable.

II

Si on cherche la cause de toutes ces contradictions, on la trouve dans la confusion qu'on a toujours faite de la valeur et de la richesse. Cela ne comportera aucun doute pour personne si on veut bien admettre avec nous, provisoirement, que dans le phénomène économique de la distribution, c'est la richesse, non la valeur, que l'on mesure; qu'on la mesure au moyen de la monnaie, et que la valeur n'est pas autre chose que l'expression numérique et en monnaie de sa mesure. Cette hypothèse paraîtra d'autant plus vraisemblable qu'elle dissipe toutes les contradictions que nous venons de signaler. Par son moyen, en effet, la richesse devient une qualité commensurable, ce qui s'accorde parfaitement avec l'opinion universellement acceptée qu'on la distribue. Quant à la valeur, elle reste un rapport de quantités, comme l'affirment presque tous les économistes, et elle ne diffère pas du prix, ce qui s'accorde également avec l'opinion qui fait du prix une espèce de valeur et de la valeur une

expression numérique facile à confondre avec le prix; ce qui s'accorde en outre avec le silence significatif de Smith, Malthus, J.-B. Say, Ricardo, Rossi, Mac Culloch, Bastiat et autres, relativement à la prétendue nécessité de distinguer le prix de la valeur.

Si, comme nous espérons le démontrer, c'est la richesse que l'on mesure, pour la distribuer, il est clair que tous les économistes qui prétendent que la valeur se mesure prennent la valeur pour la richesse. Cependant il n'en résulterait pas qu'ils confondent l'une et l'autre. Il est certain que s'ils restaient conséquents avec cette affirmation que la valeur se mesure, il n'en résulterait que ceci : la valeur prendrait exclusivement dans leur esprit la place que la richesse occupe exclusivement dans le nôtre, et, entre eux et nous, il n'y aurait qu'une question de nomenclature que nous nous garderions bien de soulever; mais ils ne restent pas conséquents avec cette affirmation; tour à tour la valeur prend dans leur esprit la place qu'elle occupe dans le nôtre et celle que la richesse seule occupe dans le nôtre; de là cette autre affirmation de leur part, cette affirmation inconséquente relativement à la première, que la valeur est une expression numérique de mesure, comme 10 hectolitres de blé, 20 mètres de drap, etc., et c'est cela qui constitue la confusion que nous leur reprochons.

Mais la confusion de deux idées en amène toujours d'autres. C'est là un phénomène de psychologie que nous n'avons pas la prétention d'expliquer ici. Il semblerait, qu'on nous pardonne la grossièreté de l'image, que les idées ont chacune leur place habituelle dans l'esprit, étiquetée en quelque sorte comme les cases d'objets quelconques dans une collection, et qu'elles ne peuvent pas se déplacer sans amener toutes les confusions qu'un déplacement d'objets collectionnés entraîne pour le collectionneur inattentif qui ne s'en rend pas compte et qui continue de penser à leur égard comme s'ils avaient conservé leurs places. Un premier objet déplacé en déplace un autre, lequel en déplace un troisième, et ainsi de suite. Toutefois un pareil déplacement n'est possible qu'autant qu'entre les objets déplacés il existe des analogies assez grandes pour en permettre la confusion. Voilà grossièrement figuré, disons-nous, le phénomène qui paraît s'accomplir dans l'esprit d'un grand nombre d'économistes relativement aux idées de valeur, de richesse, de produits, d'utilité, de travail et même de rareté. L'idée de valeur prenant la place de l'idée de richesse, celle-ci prend la place de la première ou la place d'une autre, comme l'idée de produit ou d'utilité. Mais l'idée de valeur ne prend pas seulement la place de l'idée de richesse dans l'esprit, elle a également des analogies avec les idées d'utilité, de travail ou même de rareté, et elle en prend souvent les places. De là des confusions fréquentes dont nous croyons utile de signaler les conséquences. Nous n'examinerons que les plus importantes.

La confusion de la richesse, qualité, suivant nous, avec le produit ou la chose qu'elle qualifie, comme une maison, un meuble, un vêtement, du blé, etc., a engendré l'opinion que la richesse est matérielle. On connaît les interminables discussions soulevées par cette opinion, qui conserve encore des partisans aujourd'hui. Si la richesse est matérielle, il faut dire qu'elle augmente avec la quantité de matières riches et dans la même proportion; il faut dire qu'on n'ajoute rien à la richesse en développant l'intelligence et en multipliant les satisfactions très-réelles qu'un pareil développement procure; il faut dire qu'un pareil développement, pour les producteurs, dont il augmente bien certainement les moyens de produire, n'a pas les caractères d'une puissance productive, comme tous ces instruments plus ou moins matériels qu'on appelle des capitaux, à moins pourtant qu'il ne se produise chez un esclave et au profit de son maître, puisqu'un esclave, comme un chien ou un cheval, vaut d'autant plus qu'il peut donner plus de satisfactions à qui le possède.

Cette opinion nous vient des physiocrates. Elle a sa source dans leur fameuse distinction des industries productives et des industries improductives. Il pourrait se faire cependant qu'elle fût elle-même, au contraire, la source de cette distinction; mais qu'elle soit cause ou effet cela ne nous intéresse pas pour le moment; ce qui nous intéresse ici c'est l'intime relation qui existe évidemment entre elle et la distinction des physiocrates. Or, cette relation, on ne peut pas la contester. Par produire, tout le monde entend produire de la richesse, et par richesse les physiocrates entendaient exclusivement les produits agricoles, la matière que l'industrie pouvait bien modifier, que le commerce pouvait bien transporter, mais que ni l'un ni l'autre ne pouvaient produire; aussi pour Quesnay et ses disciples, l'industrie agricole, la seule qui produise de la matière, du moins en apparence, était-elle seule productive. Si nous nous demandons maintenant ce qu'est devenue la distinction des physiocrates, nous reconnaîtrons qu'elle a été abandonnée pièce à pièce, pour ainsi dire, jusqu'à ce qu'il n'en restât plus trace dans la pensée de beaucoup d'économistes de nos jours à qui il répugne de supposer qu'une industrie quelconque, — nous ne parlons pas de l'industrie des voleurs et des parasites, — puisse enrichir celui qui l'exerce en ne produisant pas de richesse. Eh bien, l'opinion qui s'y rattache a eu le même sort, ce qui prouve encore l'intime relation qui les unissait dès l'origine et qui n'a cessé de les unir jusqu'à présent. Mais cette dernière affirmation a besoin d'être justifiée.

Avec Adam Smith l'agriculture n'est pas seule productive de richesse; l'industrie manufacturière et le commerce en produisent également. Voilà donc que des modifications, et même de simples déplacements de la matière riche suffisent à produire de la richesse, ce qui est un ache-

minemment vers l'idée de richesse immatérielle. Cependant l'idée de richesse ne se sépare pas encore des produits matériels. Avec J.-B. Say cette séparation s'accomplit. En effet, pour cet économiste, si justement renommé, les médecins, les avocats, les artistes, les savants, les fonctionnaires publics, même les militaires sont des producteurs, et, chose plus significative, il existe pour lui sinon une richesse immatérielle du moins des *produits immatériels*. Charles Dunoyer va plus loin encore. Suivant lui, quiconque travaille, efficacement bien entendu, produit, et on ne produit pas moins en modifiant l'esprit qu'en modifiant la matière, en formant de bonnes habitudes morales qu'en produisant du blé ou des machines. Jusqu'ici toutefois, la richesse se confond avec la chose produite, quelle que soit la nature de cette chose; elle est matérielle si cette chose est matérielle, immatérielle dans le cas contraire; mais elle est cette chose elle-même; elle est *substance*. Avec Bastiat il n'en est plus ainsi. Pour ce dernier la richesse n'est plus qu'une qualité des choses produites, un rapport de ces choses avec l'homme producteur et consommateur. Malheureusement, mort trop tôt pour faire dans ses idées l'harmonie qu'il voyait dans les lois naturelles du monde moral, l'auteur des *Harmonies économiques* n'a pas pu discerner l'espèce de qualité, l'espèce de rapport qui caractérise la richesse, et il l'a confondue avec l'utilité.

Quoi qu'il en soit, l'idée de richesse matérielle, c'est-à-dire la confusion de la richesse avec la matière riche est un obstacle à la solution du problème fondamental de la mesure économique. Si, fatigué des contradictions soulevées par l'hypothèse que la valeur se mesure, l'esprit se porte de lui-même vers une autre hypothèse, celle que la richesse est l'objet de la mesure économique, par exemple, il ne s'y arrêtera pas, parce que la confusion de la richesse avec la matière riche le portant à mesurer cette matière, il arrivera à des résultats contredits par l'expérience des variations de la valeur.

La confusion de la richesse avec l'utilité n'est pas moins féconde en contradictions. L'opinion implicitement admise par tout le monde et formellement exprimée par J.-B. Say, que la richesse est *proportionnelle à la valeur*, ne peut absolument pas se concilier avec les idées qui en découlent, et de cette incompatibilité sont sorties toutes sortes de mécomptes touchant la fortune relative des peuples qui ne sont pas tous également favorisés par la nature. C'est à la confusion de la richesse et de l'utilité que Bastiat a dû de croire que la mesure économique était double, ainsi qu'il tente de le démontrer dans son chapitre de la valeur. Il semble, à cette occasion, admettre la distinction du prix et de la valeur, qu'il n'admet cependant pas au fond. Turgot l'avait déjà précédé dans cette voie.

Un écrivain qui prend à la lettre et comme article de foi la confusion de Bastiat, M. Dumesnil-Marigny, a fondé sur elle tout un système au moyen duquel il prétend concilier le libre-échange et la protection. Son système est bien simple, il consiste à prendre deux affirmations contradictoires pour deux vérités. En effet, M. Dumesnil-Marigny admet deux mesures économiques, une relative à la *richesse d'usage* ou l'utilité, et une autre relative à la *richesse de valeur* ou la valeur, ou encore le prix, et, suivant l'emploi qu'il fait de ces deux mesures, on voit triompher dans son livre le principe de la liberté ou celui de la protection. Les économistes se refusent à prendre cet écrivain pour un des leurs; il est certain qu'il sert mieux la protection que la liberté; cependant il n'en est pas moins leur disciple; seulement à la manière de beaucoup de socialistes, il ne prend chez eux que ce qui s'accorde avec son système. A nos yeux, c'est un logicien qui ne s'inquiète pas assez de la vérité de ses prémisses; et il nous paraît d'autant plus curieux à lire qu'il réduit à l'absurde les contradictions qu'il a prises pour des vérités et par cela même qu'il fait des efforts pour les concilier ou en développer les conséquences.

La confusion de la richesse avec l'utilité a le même inconvénient que la précédente, relativement à la mesure économique. Si, renonçant à mesurer la valeur, on essaye de mesurer la richesse confondue avec l'utilité, on se trouve en présence de l'utilité, qui n'est pas commensurable, du moins au point de vue de la distribution, et on arrive également à des résultats contredits par l'expérience des variations de la valeur. Il est certain que l'utilité peut augmenter ou diminuer en même temps que la valeur diminue ou augmente.

La confusion de la valeur avec l'utilité soulève à peu près les mêmes contradictions que celle de la richesse avec l'utilité. Elle aurait dû, pour cela même, mettre en garde contre l'hypothèse que la valeur se mesure; mais nous voyons que, dans le conflit d'opinions provoqué par le problème de la mesure économique, l'esprit flottant d'une contradiction à une autre, ne fait un choix entre elles que parce que sans cela il ne pourrait continuer sa marche, toute science reposant nécessairement sur des affirmations. La science économique ne dépend pas, heureusement, de la solution plus ou moins correcte que l'on donne en son nom de ce fameux problème; science d'observation avant tout, elle a mille voies ouvertes qu'aucune contradiction n'obstrue, du moins qu'aucune contradiction n'obstrue absolument. Reconnaissons même qu'elle doit la majeure partie de ses contradictions à sa qualité de science d'observation; si elle était purement spéculative, comme la métaphysique, elle aurait plus de souci de ses contradictions, mais aussi elle tomberait plus facilement dans le système, ce qui n'est pas possible en présence des faits qui la dominent.

La confusion de la valeur avec le travail ou l'effort a eu des conséquences extrêmement fâcheuses. C'est elle qui a voilé aux yeux de Bastiat la nature de la *rente*, en même temps qu'elle lui rendait impossible toute explication péremptoire touchant la légitimité de l'*intérêt du capital*. Si le travail ou l'effort est la source unique de la valeur ; si c'est la valeur même, et que la valeur se mesure, c'est dans le travail ou l'effort qu'on devra la mesurer, et déjà on se heurte à une contradiction radicale, car le travail ou l'effort n'est pas proportionnel à la valeur. Mais voici bien autre chose : la rente n'étant pas le salaire d'un travail, et l'intérêt du capital ne l'étant pas davantage, quoi qu'on en dise, tous deux seront des détournements de la valeur au préjudice des travailleurs, ou ils n'existeront pas. M. Proudhon admet sans hésiter ce dilemme, et il en déduit sinon que la rente et l'intérêt du capital sont des vols, du moins qu'ils sont perçus aux dépens des travailleurs, qu'ils sont deux grandes causes de misère, et qu'on pourrait se dispenser de les payer. Bastiat ne l'admet qu'en partie et pour la rente seulement ; et comme il n'admet pas que la propriété soit un vol, ni même le résultat d'une erreur économique de tout le monde et de tous les temps, il nie la rente. Quant à l'intérêt du capital, il en fait, avec raison, la rémunération d'un service ; mais pour rester conséquent avec son hypothèse que le travail seul est le fondement de la valeur, sinon la valeur même, il identifie tous les services sans exception, y compris celui que rendent les capitalistes à leurs emprunteurs, avec le travail, ce en quoi il a tort, car tous les services ne sont pas des travaux.

On peut dire jusqu'à un certain point que Ricardo a confondu également la valeur avec le travail ; mais moins asservi que Bastiat et M. Proudhon à la logique que cette confusion lui imposait, il s'en est écarté souvent sans s'inquiéter des contradictions où cela le conduisait. Ainsi, après avoir affirmé que *la valeur tend constamment à se confondre avec les frais de production*, ce qui veut dire qu'elle est à peu près proportionnelle au travail, il affirme que *la rente est un revenu payé au propriétaire du sol pour le droit d'en exploiter les facultés productives impérissables, et qu'elle grandit incessamment avec la prospérité, au préjudice des salaires*, ce qui veut dire le contraire.

On peut encore porter au compte de cette confusion l'opinion qui prétend faire de l'intérêt du capital le salaire d'un travail, le salaire du travail de l'épargne. Toutes les subtilités imaginables ne parviendront jamais à identifier les deux idées de travail et d'épargne. Sans doute, il arrive souvent que, pour conserver le capital, il faut travailler ; mais il arrive plus souvent encore que le soin de le conserver incombe entièrement à l'emprunteur, et, en pareil cas, on ne peut pas dire que l'intérêt qu'il rapporte soit le salaire d'un tel soin. D'ailleurs, conserver et épargner sont deux faits distincts, bien qu'ils s'associent souvent. Quant au

fait de l'épargne, qui peut remonter à cinq ou dix générations et même plus, on ne peut pas dire qu'on le salarie dans la personne de tous les descendants ou héritiers de celui qui en est l'auteur. La science ne peut que perdre à de pareilles subtilités, et l'esprit public n'y gagne pas la tranquillité que des controverses passionnées lui ont fait perdre quelquefois.

La confusion de la valeur avec la rareté prouve un complet désarroi de la raison au sujet de la valeur et de la richesse; elle prouve que, ne sachant où est la vérité ni même la vraisemblance à ce sujet, on peut croire tout vrai ou vraisemblable. Il faut bien qu'il en soit ainsi pour en arriver à voir dans la rareté, qui est une absence relative de la richesse, une véritable richesse, sous le nom de valeur. Ceux qui font cette confusion prennent un phénomène de déplacement de richesse au profit des uns et au préjudice des autres pour une création de richesse. A ce compte le vol crée de la richesse, car il en procure au voleur. C'est l'erreur de beaucoup de protectionnistes; c'est l'erreur de M. Dumesnil-Marigny. Elle fait croire qu'en raréfiant certains produits on enrichit la société. On enrichit quelquefois les producteurs ou les détenteurs de la marchandise raréfiée, mais au préjudice toujours des autres membres de la société, qui perdent non-seulement toute la différence de valeur occasionnée par la rareté, mais beaucoup plus encore, comme nous le verrons ailleurs.

III

Toutes ces confusions, ainsi que nous l'avons vu, ont pour effet commun d'obscurcir l'idée de la mesure économique, quand elles ne la fourvoient pas; et, comme elles ont pénétré plus ou moins dans tous les travaux des économistes, il en est résulté que jusqu'à présent on n'a pas encore pu définir d'une matière satisfaisante ni la nature, ni les termes, ni les résultats de cette mesure; il est résulté conséquemment que la monnaie, l'instrument de cette même mesure, est restée enveloppée d'une certaine obscurité pour tout le monde, bien qu'elle soit d'un usage universel et continu, et que tout le monde croie parfaitement la connaître. Il n'est pas sans intérêt de voir et de discuter à son tour cette dernière conséquencs qui a une portée considérable dans la science et hors de la science.

Nous avons déjà vu que l'obscurité du troisième terme de la mesure économique, l'instrument qui sert à l'opérer, avait porté à croire que la monnaie n'était pas indispensable à l'échange; de là à la recherche absurde des moyens de s'en passer, il n'y avait qu'un pas, et ce pas était logique. En effet, la monnaie coûte; elle coûte cher, et il y aurait tout avantage à s'en passer. Law, Ricardo et Rossi ont eux-mêmes et très-explicitement indiqué cette conséquence. Bonne fortune pour l'utopie que de

pareilles autorités! Aussi avons-nous vu pleuvoir des systèmes destinés à nous affranchir de la monnaie, de ce moyen d'échange coûteux, encombrant, ruineux; de ce moyen barbare au siècle de la vapeur et de l'électricité!... Si encore nous n'avions eu que des systèmes écrits! Mais nous en avons eu de moins innocents pour la fortune publique et pour la fortune privée des hommes de bonne foi qui s'en faisaient les promoteurs ou les soutiens (1)!

Autrefois, — on était naïf alors, — on se contentait d'*aménuiser* la monnaie d'une manière quelconque, sans en contester la nécessité, et quand ce procédé *régalien* soulevait quelques scrupules, des sophistes se chargeaient de les apaiser en proclamant qu'à la seule effigie du prince la monnaie devait sa valeur. *Jacques Bonhomme* cependant ne s'y trompait guère; bien fin qui l'aurait persuadé que le bon plaisir du prince changeait les petits écus en pièces de six francs; mais les plaintes avaient leur danger et il se résignait; seulement il s'empressait de doubler le prix de ses services et de ses produits, ce qui ramenait la monnaie altérée à sa valeur réelle, et le prince faux monnayeur ne tardait pas à reconnaître à son tour que dans le trésor royal comme dans l'escarcelle de Jacques Bonhomme, un édit ne peut doubler la valeur des petits écus.

Aujourd'hui on est plus honnête, mais moins modeste; on vise à s'affranchir à la fois de l'effigie du prince et du métal qu'elle désigne à la confiance publique; c'est plus dix-neuvième siècle. Cette prétention, toutefois, n'a encore donné que des résultats négatifs; cependant on espère toujours. En attendant, la monnaie est considérée comme un usurpateur dont on supporte le joug avec impatience, et on lui cherche toutes sortes de querelles. On lui reproche notamment d'engendrer l'intérêt du capital, elle *qui ne produit rien* pourtant, d'après le langage de ceux-là même qui l'accusent. On lui reproche encore de provoquer les crises commerciales. Dans le même ordre d'idées, on applaudit au monopole des banques d'émission et au cours forcé de leurs billets. Les banques d'État, voilà l'embryon du crédit qui nous sauvera de la tyrannie des métaux précieux! Si elles voulaient déjà, ces banques, elles nous prêteraient à un taux si bas, si bas, que l'intérêt ne serait plus pour rien dans le tribut payé par l'emprunteur. Inutile d'insister sur les inconvénients, disons mieux, les dangers de pareilles utopies.

A la même obscurité concernant la monnaie, on doit l'illusion qui fait croire à des variations de sa valeur complétement indépendantes des lois

---

(1) M. Proudhon a remboursé longtemps sur le produit de son travail les pertes de sa *Banque du peuple*, qui avait pour objet de supprimer la monnaie.

générales de la valeur pour les autres marchandises. On prétend, par exemple, que si, toutes choses égales d'ailleurs, on double, triple ou décuple la quantité de monnaie circulant dans un pays, on en fait tomber la valeur à la moitié, au tiers ou au dixième; et qu'on produit un effet contraire en réduisant cette même quantité à la moitié, au tiers ou au dixième. Il est indubitable que le prix des marchandises autres que la monnaie augmente ou diminue exactement comme la monnaie diminue ou augmente, ce qui prouve que la monnaie a bien, à l'égard des autres marchandises, tous les caractères d'un véritable instrument de mesure; mais il n'est pas vrai que la monnaie vaille en proportion inverse de la quantité qui en circule; rien n'autorise une pareille affirmation, qui est à la fois contraire aux faits et au principe de la valeur.

Voici encore une erreur relative à la monnaie qui a vraisemblablement la même source que les précédentes; nous voulons parler de ce qu'on appelle improprement le double étalon d'or et d'argent. Si la monnaie est un instrument de mesure, elle ne peut pas plus avoir deux étalons que le mètre, le gramme ou le litre; elle n'en a pas deux non plus, quoi qu'on en dise, car toutes les fois que l'un de ses deux prétendus étalons a cessé de l'être en réalité, fût-ce même celui que la loi désigne spécialement comme tel, il sort de la circulation, en dépit des efforts qu'on peut faire pour le retenir, et sans respect pour la loi qui n'en continue pas moins à lui conserver son titre, comme un monarque détrôné continue à porter le sien aux yeux de ses partisans (1).

L'usage de trois métaux différents et de valeurs inégales pour remplir la fonction monétaire a sa raison d'être dans les exigences de la pratique. Un seul métal monnayé aurait trop de valeur sous un petit volume ou trop peu sous un grand, et il ne pourrait pas satisfaire à tous les besoins de la circulation. Mais cela ne devait pas faire oublier que la monnaie est un instrument de mesure, et qu'à ce titre elle est soumise à des conditions auxquelles on ne peut pas la soustraire sans l'altérer. Sous ce rapport, soit hasard, soit nécessité, le cuivre, dont on a fait un billon, n'a jamais altéré le principe de la monnaie. Comme billon, en effet, le cuivre a une valeur *légale* qui est supérieure à sa valeur *marchande*, et, grâce à cette fiction autorisée et légitimée par la confiance publique, il représente exactement toujours les divisions de l'étalon qu'il exprime. Il n'en est plus de même de l'argent et de l'or là où ces deux métaux circulent concurremment comme monnaies véritables. Du moment que l'un de ces deux métaux n'est pas un billon, il

(1) Voilà ce qui arrive en France pour la monnaie d'argent et ce qui arrivera infailliblement pour la pièce de 1 franc, si, par un respect étrange de la loi française, on prétend lui conserver le titre de 900/1000 en baissant celui des autres pièces d'argent.

faut, pour qu'il représente toujours les divisions de l'autre, que sa valeur marchande soit constamment égale à sa valeur légale; mais on sait que cela est impossible; aussi le voit-on toujours sortir de la circulation quand sa valeur marchande vient à excéder sa valeur légale.

Ce phénomène, qu'on a pu observer partout dans le passé, et qu'on peut encore observer partout aujourd'hui, excepté en Angleterre où il a définitivement cessé depuis qu'on y a fait de l'argent une monnaie de billon, depuis, par conséquent, qu'on n'y admet plus qu'un seul étalon monétaire; ce phénomène a eu partout de désastreux effets; il en a eu surtout dans l'Amérique espagnole, d'où il a fait sortir incessamment, depuis quarante ou cinquante ans, toute la monnaie d'argent, la plus nécessaire toujours au commerce intérieur de chaque pays, la plus nécessaire particulièrement aux pays hispano-américains, qui n'avaient pas de monnaie de cuivre jusqu'à ces derniers temps, et il a poussé ces pays aux expédients funestes de la fausse monnaie et du papier-monnaie, comme il est arrivé, pour la fausse monnaie, à la Bolivie, au Pérou, a la Colombie et aux provinces argentine du Nord, comme il est arrivé, pour le papier-monnaie, à la Bande orientale et à Buénos-Ayres.

Comme beaucoup d'autres erreurs économiques, celle-ci n'a frappé les esprits que par les maux qui en résultaient; mais, comme toutes les erreurs en général, elle a trouvé des défenseurs aussitôt qu'elle fut dénoncée à l'opinion publique. L'argument principal de ses défenseurs réside dans une comparaison ingénieuse, peut-être, mais inexacte assurément, au moyen de laquelle on croit voir dans le prétendu double étalon monétaire une sorte de mécanisme à compensation, semblable à certains balanciers de montre, qui atténuerait, qui COMPENSERAIT dans une certaine mesure les écarts de valeur de la monnaie et donnerait ainsi une stabilité relative à l'instrument de la mesure économique. Certes, un pareil résultat serait précieux; mais en présence des attaques sérieuses et légitimes dont le système du double étalon a été l'objet, on ne devrait pas se contenter de l'affirmer purement et simplement, ou il faudrait fonder son affirmation sur d'autres raisons que l'image du balancier Bréguet. Comparer n'est pas juger. Nous ferons contre ce système ce qu'on ne prend pas la peine de faire pour, nous essayerons d'en prouver l'erreur autrement que par l'exemple des désastres qu'il a engendrés.

Si le rapport des valeurs marchandes de l'or et de l'argent ne changeait jamais, ce système n'aurait aucun inconvénient; mais il n'aurait non plus aucun avantage, puisqu'il ne pourrait rien compenser. S'il compense quelque chose ce sera évidemment parce que ce rapport change. Voyons donc comment il agit alors que ce rapport change. Nous avons déjà fait observer que quand ce rapport change, celui des deux métaux dont la valeur marchande devient supérieure à la valeur

légale sort de la circulation; l'expérience a montré qu'il en était toujours ainsi; conséquemment ce changement de rapport a toujours pour effet, là où on ne remplace pas, comme dans l'Amérique espagnole, le métal sortant par de la fausse monnaie ou du papier-monnaie, de faire affluer dans la circulation à double étalon celui des deux étalons dont la valeur baisse en apparence ou en réalité. Cet effet, disons-nous, se produit toujours invariablement. Voyons donc maintenant s'il opère la compensation que l'on suppose. Si la monnaie qui sort a haussé réellement, l'introduction dans la circulation de celle qui la remplace aura pour résultat effectivement de ne pas faire varier la mesure économique ou de la faire varier moins qu'elle ne varierait en conservant la monnaie qui sort; mais s'il n'en est pas ainsi, si, au contraire, la monnaie qui entre a baissé, son introduction aura pour résultat de faire varier la mesure économique plus qu'elle n'aurait varié en conservant la monnaie qui sort. Voilà déjà qui prouve que le système du double étalon n'est pas un mécanisme à compensation pour tous les cas, et que, dans certains cas, il aggrave la variation de la mesure économique au lieu de l'atténuer. Mais, si nous considérons que, depuis plusieurs siècles, l'or et l'argent baissent constamment, et que la hausse apparente de l'un des deux, du moins dans un temps donné assez long, n'a jamais été que l'effet d'une baisse plus rapide de l'autre, nous resterons convaincus que le double étalon n'a jamais rien compensé, que toujours, au contraire, il a aggravé les inconvénients attachés à la variation de valeur des monnaies.

Un dernier argument des partisans du double étalon, c'est que les changements de circulation dont il est la cause sont avantageux au pays où ils s'accomplissent. Voilà un résultat qui serait d'autant plus admirable qu'on ne fait rien pour l'obtenir, et qu'on l'obtient même en faisant des efforts pour l'empêcher! Mais, est-il vrai qu'on l'obtienne? Voyons donc. Si nous prenons l'exemple de la France, où un pareil changement s'accomplit sous nos yeux, nous voyons que l'avantage qu'on en tire va tout entier à la spéculation, et qu'il est partagé entre des spéculateurs français et des spéculateurs étrangers. Soit, dira-t-on, il y a avantage pour la France et pour l'étranger, comme il arrive à l'occasion de tout commerce extérieur, quel qu'il soit. Nous nions cette analogie, du moins avec la portée universelle qu'on pourrait lui donner. Le changement en question ne produit aucune richesse, il ne fait qu'en déplacer, et en en déplaçant, il ne peut pas favoriser à la fois les différents pays qui s'y prêtent. Quoi qu'il en soit, on comprend aisément que la France ne puisse pas y gagner, car elle vend sa monnaie d'argent au prix *légal* qu'elle lui donne elle-même, c'est-à-dire à un prix inférieur au prix marchand de l'argent en France et à l'étranger,

tandis qu'elle achète l'or, destiné à remplacer cette monnaie, au prix marchand qu'il a à l'étranger où il ne vaut pas moins qu'en France; elle perd donc la prime que fait la monnaie d'argent chez elle; en un mot elle perd tout ce qui fait le bénéfice des exporteurs français ou étrangers de cette monnaie. Il est certain d'ailleurs, que, sans une pareille perte de sa part, sa monnaie n'aurait aucun motif spécial de sortir.

On doit s'étonner de voir des économistes, attribuer à la loi française le pouvoir de favoriser l'étalon monétaire en France, quand l'économie politique a toujours combattu l'intervention de la loi dans les faits concernant la valeur. Si la loi française avait cette puissance, relativement à la monnaie, il ne faudrait plus blâmer les lois de *maximum* aussi absolument qu'on le fait. Nous qui n'avons rien à retrancher du blâme porté contre ces lois, nous entendons l'appliquer à la loi française du double étalon comme aux lois de *maximum* en général, et sans aucune réserve. L'expérience prouve que la valeur d'une marchandise est d'autant plus stable que cette marchandise, toutes choses égales d'ailleurs, vaut d'avantage, est plus abondante, a plus de consommateurs, un marché plus étendu et une circulation plus libre. La monnaie ne fait pas exception à cette règle. Par conséquent, le système du double étalon, qui partage la consommation de la monnaie entre l'or et l'argent alternativement, est contraire, dans une certaine mesure, à la stabilité de la valeur de la monnaie, et cela, indépendamment des effets fâcheux qu'il occasionne d'autre part.

TH. MANNEQUIN.

LES
SOCIÉTÉS A RESPONSABILITÉ LIMITÉE
ET LES JEUX DE BOURSE

Aucune histoire ne saurait être plus intéressante que celle des divers arrangements de l'atelier industriel qui se sont succédé dans le monde. Malheureusement cette histoire, qui serait, à vrai dire, celle de la civilisation, n'est pas faite encore et on ne pourra l'entreprendre qu'après de nombreux travaux préparatoires. En attendant que la patience et les veilles d'économistes érudits nous révèlent le passé ou le fasse entrevoir, il est bon de jeter un coup d'œil sur le présent, d'y examiner les traits généraux de l'arrangement industriel, de les apprécier

brièvement, et de laisser, s'il se peut, aux historiens futurs, quelques documents qu'ils puissent consulter utilement.

Il y a bien des siècles que la société tend à fonder tous ses arrangements industriels sur le principe de la liberté du travail et des échanges, à étendre le domaine dans lequel les intérêts particuliers peuvent être réglés par les contrats. Un grand nombre de restrictions sont tombées; d'autres, condamnées par la science et à peu près abandonnées par l'opinion, menacent ruine; mais il en est qui conservent encore toute leur force et au sujet desquelles il règne une grande incertitude dans l'opinion des hommes éclairés. Cependant l'activité individuelle, profitant des libertés qui lui sont acquises et quelquefois aussi des restrictions qui restent encore debout, crée incessamment des arrangements nouveaux qui viennent modifier ceux que l'on connaissait et introduire dans l'atelier industriel des combinaisons qui n'ont pas été étudiées théoriquement.

D'après notre idéal actuel, qui est en quelque sorte le droit commun, l'atelier industriel consiste en un certain nombre de familles libres, jusqu'à un certain point, de travailler comme elles l'entendent et à ce qu'elles veulent, d'acquérir, de consommer ou d'aliéner, et responsables de leur propre conservation. Ces familles se groupent habituellement, sous la direction d'un chef librement accepté, en *entreprises*, qui forment en quelque sorte les unités, les personnes industrielles. Dans l'intérieur de l'entreprise, les positions et la rémunération de chacun de ceux qui y concourent sont déterminées par un contrat qui définit les conditions d'autorité que chacun reconnaît et auxquelles il se soumet. Ces contrats confient le plus habituellement la direction générale et souveraine de l'entreprise à une ou à quelques personnes propriétaires du capital sur lequel on travaille et seules responsables des résultats bons ou mauvais; les autres collaborateurs reçoivent en général un salaire fixe, quels que soient les résultats généraux de l'entreprise, pour prix de leur travail.

Tel est l'arrangement le plus ordinaire, celui en vue duquel on a presque toujours discuté ou écrit, afin d'obtenir pour tous ceux qui y prennent part, la liberté la plus grande. Mais, à côté de cet arrangement, l'association peut en établir d'autres, analogues, mais différents, constituant des entreprises plus ou moins conformes au droit commun, mais régies dans leur organisation intime par des principes différents et mues par d'autres mobiles que la plupart des entreprises existantes. C'est ce qui arrive aujourd'hui sous nos yeux, grâce au développement des sociétés à responsabilité limitée et à l'introduction des sociétés ouvrières.

Nous avons, dans un autre temps, examiné le principe des sociétés

ouvrières (1), et nous n'avons pas l'intention de revenir sur ce sujet. Nous ne nous occuperons, dans le travail qui suit, que des sociétés à responsabilité limitée.

I

Les sociétés à responsabilité limitée ne sont pas certainement nouvelles en principe : ce qui est nouveau, c'est leur immense développement, c'est leur importance, c'est leur intervention dans presque toutes les branches de l'industrie. On a maudit et déploré ce développement, comme on a l'habitude de maudire toutes les nouveautés : on l'a, d'autre part, vanté et glorifié dans les termes les plus lyriques comme une panacée sociale. Reste à l'étudier froidement dans son principe et dans ses applications.

Il nous semble tout d'abord difficile de contester que le développement des sociétés à responsabilité limitée soit, par lui-même, un grand progrès. En effet, c'est à ce développement qu'on doit l'exécution des immenses travaux publics faits de notre temps et notamment les chemins de fer. Si la combinaison de la responsabilité limitée n'avait pas permis d'appeler et de grouper une multitude de petites épargnes, il est douteux tout au moins que ces travaux eussent pu être exécutés; il est certain, en tout cas, que le nombre des concurrents pour leur exécution aurait été infiniment moindre et que, par conséquent, ces travaux auraient coûté beaucoup plus cher au public.

Aussi, loin d'être détracteurs systématiques des sociétés à responsabilité limitée, quelle que soit leur forme, nous les considérons comme des témoins imposants et des agents puissants de la civilisation moderne. Ce sont des témoins imposants, car leurs développements attestent une sécurité de la propriété et un degré de confiance inconnus aux siècles passés. Ce sont des agents puissants, puisqu'elles permettent d'exécuter des entreprises devant lesquelles l'imagination même de nos pères aurait reculé. Ajoutons qu'en facilitant les petites épargnes, en appelant ceux qui les font à s'intéresser à la grande industrie, ces sociétés sont des instruments d'épargne, d'instruction et de civilisation.

Donc, en principe, nul doute : les sociétés à responsabilité limitée sont utiles, et très-utiles, dignes d'être approuvées et encouragées par l'opinion. Est-ce à dire qu'elles soient parfaites ? C'est, ce nous semble, une question digne d'étude que celle de savoir s'il n'y a pas dans leur constitution quelques éléments perturbateurs. Nous ne sommes pas de ceux qui répondent à tout par la liberté : nous croyons qu'il convient de savoir le pourquoi de la liberté elle-même, de savoir sur-

(1) Voir le *Journal des Économistes* de septembre 1856.

tout jusqu'où la liberté s'étend et si tout ce qui porte son nom est bien elle.

II

Il y a, dans les sociétés à responsabilité limitée, deux points de vue sous lesquels elles doivent être successivement étudiées, savoir : la formation et l'action. Bien que la formation vienne la première dans l'ordre chronologique, nous préférons considérer d'abord l'action des sociétés à responsabilité limitée. Nous étudierons ensuite les lois et la pratique de leur formation.

Les sociétés à responsabilité limitée réunissent habituellement des capitaux considérables et s'attachent aux grandes entreprises. Il n'y a qu'une exception : c'est celle de l'ancienne commandite commerciale qui ne diffère pas sensiblement, dans ses opérations, de la société en nom collectif. Mais les sociétés anonymes, les sociétés à responsabilité limitée proprement dites et même les commandites par actions tendent aux grandes entreprises. C'est en quelque sorte leur but et leur fin, puisqu'elles veulent, par le groupement des petits capitaux, faire ce que l'industrie et les ressources d'un particulier seraient impuissantes à faire.

Il résulte de là tout d'abord que toute branche d'industrie ne convient pas aux sociétés à responsabilité limitée : elles ne s'appliquent utilement qu'aux industries qui comportent de grandes entreprises. Ces industries, on le sait, sont celles qui font des opérations importantes, mais très-simples, ou susceptibles d'être confiées à des entrepreneurs particuliers groupés par l'entreprise centrale, comme les chemins de fer, les entreprises de vapeurs et même, jusqu'à un certain point, de messageries. Dans ces entreprises, en effet, le service à rendre est simple, puisqu'il s'agit d'un transport. Toutes les relations avec le public consistent à recevoir et livrer des colis et des voyageurs à des conditions réglées à l'avance par les tarifs. Quant aux moyens, tels que construction, réparation, entretien du matériel, fourniture des matières à consommer et même direction du personnel actif, ils peuvent faire l'objet d'entreprises particulières reliées par des contrats à l'entreprise principale. Chaque fois qu'une industrie se trouve dans des conditions analogues, comme les assurances et, en certains cas, les banques, la société à responsabilité limitée peut y réussir.

Il n'en est pas de même des industries où il y a beaucoup de détails, ni de celles dans lesquelles le jugement et l'invention jouent un grand rôle. Nous ne croyons pas, par exemple, que l'industrie de l'armement puisse réussir beaucoup sous le régime de la responsabilité limitée, non plus que celle des voitures de transport, au moins tant qu'il existera une sérieuse concurrence. Ceux qui ont rêvé de donner à l'industrie

tout entière la forme qui avait réussi dans les chemins de fer, d'établir partout la société à responsabilité limitée sur les ruines des entrepreneurs ordinaires, avaient très-peu réfléchi sur les conditions générales d'existence et de prospérité des entreprises industrielles.

En effet, l'action de la société à responsabilité limitée n'est pas bornée seulement par la nature de l'industrie à exercer, comme une entreprise particulière : elle est contenue par des bornes infiniment plus étroites, parce qu'elle agit sous une direction dont l'activité, la vigilance, l'esprit de ressource et d'invention, et en tout cas le pouvoir sont inférieurs à ce que possède l'entrepreneur ordinaire.

C'est un fait qui semble fort étrange au premier abord, surtout pour ceux qui prennent à la lettre les éloges imprimés des directeurs de grandes compagnies. Mais c'est un fait patent qui se comprend sans peine lorsque l'on songe que dans une grande compagnie, tous, même ceux qui commandent, agissent sous l'empire d'une autorité et non en vertu d'un intérêt direct. En général ils sont fidèles à leurs devoirs : ils y sont attachés par conscience, par amour-propre, par un gros traitement à conserver, et cependant l'action n'a pas la même énergie que celle de l'entrepreneur particulier ; elle s'use d'ailleurs dans les conférences, dans les conseils, dans les réunions d'actionnaires. Peut-être aussi l'administration générale des sociétés coûte-t-elle plus cher que celle d'une entreprise particulière.

Aussi est-il remarquable, mais nullement étonnant, que dans les entreprises où les sociétés à responsabilité limitée et les particuliers se trouvent en concurrence, ces derniers, en général, réussissent mieux et l'emportent. C'est ce sentiment de leur infériorité qui rend les sociétés à responsabilité limitée très-amoureuses de monopoles, très-disposées à se protéger, chaque fois que l'autorité publique y consent, par des prohibitions et des restrictions imposées à leurs concurrents. Cette tendance est très-remarquable, en France particulièrement.

Le monopole cause souvent au public, dans les pays ignorants, d'étranges illusions. Une grande compagnie monopolise un service quelconque, soit la fabrication des chaussures : elle établit de grands bureaux, de vastes ateliers, un aménagement important de matières premières, d'outils et de marchandises. L'attention publique est frappée par ce déploiement de puissance, par les comptes-rendus, où les administrateurs déclarent qu'ils ont débité tant de cuirs et livré au public tel nombre de chaussures ; où ils font d'eux-mêmes et de leur prévision et de leurs collaborateurs un éloge pompeux. On est saisi d'admiration à la vue des grandes choses qu'ils exécutent, de l'ordre qui règne dans les ateliers et magasins, et, si quelque esprit chagrin propose la liberté, on s'écrie : « Quoi! vous voudriez détruire cette institution vraiment nationale, que l'Europe nous envie! (Il est convenu que l'Europe nous

envie bien des choses qu'elle se garde d'imiter.) Mais qu'allons-nous devenir? Qui nous chaussera si bien et à si bon marché? Sommes-nous même bien sûrs d'être chaussés à des conditions quelconques?»

On répond bien à ces effrayés; mais ils ne veulent pas entendre. Les monopoleurs font ressortir l'économie de frais généraux qui résulte de la concentration administrative, l'éparpillement et la perte de forces que cause une concurrence anarchique, et on les applaudit souvent. Pourquoi cependant, s'ils rendent mieux et à meilleur marché le service dont ils sont chargés, réclament-ils le monopole? Est-ce que la liberté ou, comme on dit, la concurrence ne leur assurerait pas une existence aussi brillante? N'assure-t-elle pas toujours la supériorité aux plus capables? Que les faibles, les paresseux, les pauvres d'esprit ou de cœur la redoutent; cela se conçoit. Mais des gens qui se proclament les plus éclairés, les plus forts et qui sont les plus riches!...

Est-ce que lorsque des entrepreneurs particuliers réussissent, au moyen de l'économie des frais généraux, à rendre des services à meilleur marché, les petites entreprises peuvent leur résister? Non sans doute : on en a la preuve dans la transformation qu'a subie depuis cinquante ans le commerce au détail de Paris, dans la transformation de la raffinerie et d'une multitude d'industries. Pourquoi donc ceux qui se prétendent supérieurs réclament-ils le monopole? Tout simplement pour compenser une infériorité positive en faisant payer leurs services plus cher.

Et comment? En produisant un peu moins que ne produirait la liberté. Le procédé est élémentaire, et nous en voyons chaque jour l'application dans le service des transports. On a, par exemple, moins de voitures qu'il n'en faut pour le service du public, moins que la liberté n'en établirait. Il résulte de là que les voitures sont toujours encombrées et font recette pleine. Qu'importe que, dès que les besoins augmentent, le public souffre? On a évité les non-valeurs que supporterait une industrie libre en temps ordinaire, et on peut, malgré le gaspillage, réaliser des bénéfices.

Telle est la tendance des grandes compagnies. La limitation de responsabilité leur en donne une autre et les rend très-hardies dans certaines spéculations, beaucoup plus hardies que ne le seraient souvent, comme particuliers, les hommes qui les dirigent. C'est là un défaut peu dangereux pour le public et la production en général, si ce n'est même une qualité, surtout dans les pays remarquables, comme la France, par la poltronnerie des hommes d'affaires.

III

Les pays d'Europe dans lesquels les sociétés à responsabilité limitée ont pris les plus larges développements sont l'Angleterre, la Belgique et

la France; mais elles n'occupent pas, à beaucoup près, la même place dans ces trois pays.

En Angleterre, les grandes sociétés, quel qu'ait été leur éclat, n'ont pas pris dans l'industrie une position dominante. Dans les chemins de fer, on les a laissé se constituer à volonté dans des conditions légales égales pour tous, sans préférence, sans prétendre limiter leur concurrence en aucune façon. Il en est résulté que l'Angleterre a eu promptement tous les chemins de fer dont elle avait besoin et peut-être au delà, ce qui a causé, il est vrai, un certain gaspillage de capitaux, mais procuré promptement un service important. Dans toutes les autres branches d'industrie, les sociétés se sont trouvées en concurrence avec des maisons particulières puissantes et ont pu subsister à côté d'elles, non les vaincre et les remplacer.

Il est vrai que, d'une part, les grandes maisons particulières anglaises sont beaucoup mieux constituées que celles des autres pays, et, d'autre part, les compagnies ont été moins bien dirigées et administrées que celles des autres pays.

On connaît la constitution de la grande maison anglaise : elle repose, en général, sur une combinaison judicieuse et fort simple de services à rendre et sur une grande confiance réciproque des divers collaborateurs. La simplicité des services permet l'emploi de grands capitaux dans les opérations; la confiance réciproque des collaborateurs permet d'étendre ces opérations sur un vaste espace.

Mais sur quoi est fondée cette confiance? Sur l'intelligence et le bon sens des chefs, et aussi sur l'esprit général de la population commerciale. Il y a dans cette population un profond sentiment de la hiérarchie : on n'est pas plus humilié en Angleterre d'être commis qu'en France d'être soldat; le commis anglais, comme le soldat français, sait que, sans naissance et sans fortune, par son travail, son intelligence et sa conduite, il peut s'élever au premier rang dans les cadres même où il se trouve placé. Le chef de la maison ne l'ignore pas non plus : comme son œuvre n'est fondée ni pour quelques jours ni pour quelques années, il se choisit des associés parmi ses commis, les intéresse fortement, les traite bien dès qu'ils se distinguent, et en fait le plus habituellement ses successeurs.

Cet esprit public commercial permet aux particuliers d'aborder avec un plein succès les grandes opérations et les grandes entreprises. Comme les capitaux gagnés dans le commerce y restent ordinairement engagés, les grandes entreprises n'ont nul besoin de s'en procurer au moyen des combinaisons de la responsabilité limitée, et elles sont toujours servies par un personnel expérimenté, choisi, qui se recrute de la manière la plus intelligente et la plus régulière.

En présence de tels concurrents, les sociétés à responsabilité limitée

se sont trouvées jusqu'à un certain point dans une condition d'infériorité : elles naissaient en un jour, abordaient d'emblée les grandes affaires, avec un personnel formé et recruté par des considérations tout autres que des considérations commerciales et généralement inférieur. En effet, les grandes supériorités se classent facilement et naturellement dans les maisons particulières à des conditions plus avantageuses que celles que peuvent leur offrir les grandes compagnies, avec leur hiérarchie rigide et réglementaire. Il est résulté de là que, sauf quelques exceptions, les hommes les plus remarquables par leur aptitude commerciale et leur probité sont restés dans les maisons particulières. Les compagnies ont été administrées souvent par des hommes déclassés, par des gens qui spéculaient plutôt sur la formation de la compagnie que sur son travail. Aussi la presse anglaise a-t-elle signalé des abus énormes, des malversations scandaleuses, et appelé pendant un moment le législateur au secours de la morale outragée.

Les sociétés à responsabilité limitée ont joué en Belgique un rôle relativement plus important et plus utile. Elles ont été, en général, bien conçues et sagement administrées ; elles se sont appliquées principalement à la grande industrie, aux charbonnages, aux exploitations d'usines métallurgiques, et elles ont réussi avec d'autant plus d'éclat qu'elles ne rencontraient que par exception la concurrence de l'industrie privée. Peut-être, si cette industrie avait été plus forte, auraient-elles moins brillé; peut-être aussi, si elles avaient pu se former par elles-mêmes, sans le patronage d'une société-mère, investie d'une sorte de monopole, auraient-elles été plus nombreuses et plus pressées par la concurrence. Toutefois on ne peut hasarder cette conjecture qu'avec une très-grande circonspection, puisque ces sociétés se sont appliquées à des produits d'exportation qui soutiennent bien la concurrence des produits similaires étrangers. Aussi croyons-nous plus juste de penser que les sociétés belges ont été mieux conçues et mieux administrées en général que celles d'autres pays. A cela il y a une cause très-apparente, c'est l'état de supériorité et de grandeur où elles se sont trouvées dès l'origine en regard de maisons particulières moins importantes, circonstance qui a dû acquérir aux sociétés les premières capacités du pays.

Mais, à cause de cela même, les sociétés à responsabilité limitée ont jeté en quelque sorte une ombre fâcheuse sur les entreprises particulières, qui se sont trouvées dans une condition inférieure. Aussi remarque-t-on que, dans l'arrangement belge, les établissements auxiliaires, tels que les banques, ont travaillé en vue de la grande industrie au point de rendre nécessaire la création d'entreprises spéciales aux petites entreprises, comme on a créé ailleurs des banques pour les ouvriers.

En France, les sociétés à responsabilité limitée n'ont acquis jusqu'à ce jour ni le même développement qu'en Angleterre ni la même importance

qu'en Belgique. Appliquées d'abord aux canaux, aux chemins de fer, aux assurances, aux houillères et à quelques grandes usines, plus tard à quelques banques, elles ont entrepris de franchir leurs limites naturelles en entreprenant des constructions d'édifices, des voitures, des affaires d'armement. Si elles ont déployé, comme ailleurs, un grand luxe d'états-majors, elles ont montré à un très-haut degré l'habileté dans les combinaisons administratives d'autorité. Si elles n'ont été ni supérieurement conçues ni supérieurement dirigées, elles ont été presque toutes administrées avec une grande régularité, et, dans les détails, avec une probité remarquable. On n'y a pas vu au même degré qu'en Angleterre s'étaler les abus qui ont soulevé les réclamations de la presse.

Telle est du moins notre opinion; mais nous ne l'émettons qu'avec une certaine réserve et même avec crainte, lorsque nous songeons, d'une part, que la liberté de la presse est tellement restreinte en France que des abus immenses peuvent exister sans être signalés; d'autre part, que la plupart des sociétés à responsabilité limitées ont, soit un monopole de droit, soit un monopole de fait qui leur permet de faire payer au public les erreurs que leur administration peut commettre.

Ces observations faites, il nous semble que nos grandes sociétés, aussi bien ou mieux administrées dans le détail que les belges et très-supérieures aux anglaises sous ce rapport, sont moins bien conçues et moins bien dirigées que les premières et même peut-être que les secondes. Leur place dans l'arrangement général de l'industrie est entre les unes et les autres; elles sont plus importantes qu'en Angleterre et moins qu'en Belgique, parce que chez nous les grandes entreprises particulières sont plus nombreuses qu'en Belgique, mais beaucoup moins qu'en Angleterre.

D'ailleurs, sous ce rapport même, il y a d'énormes différences entre la France et l'Angleterre. La grande fabrication a des ateliers à peu près identiques dans les deux pays; mais leur arrangement intérieur diffère beaucoup. En Angleterre on recherche avec grand soin des hommes de confiance pour les postes d'officiers inférieurs, on les intéresse, on les attache le plus qu'on peut et on s'abandonne à eux. En France, on tient moins compte de l'honneur et de la valeur personnelle : on cherche à y suppléer par des combinaisons administratives qui remplacent, mais insuffisamment, l'initiative et le jugement des individus. L'esprit militaire fomenté depuis trois siècles dans la nation y règne à tel point qu'il se retrouve même dans les arrangements de l'atelier industriel.

Mais toutes les combinaisons administratives qui prétendent suppléer à l'intelligence humaine ne peuvent être appliquées que sur place ou à de très-petites distances, sous l'œil du maître ou du chef : elles deviennent impossibles à de grandes distances et pour des opérations qui

exigent surtout du jugement. C'est là une des causes de la supériorité des Anglais dans le commerce extérieur, qui leur permet d'avoir dans le monde entier des maisons de premier ordre; tandis que, sauf quelques exceptions très-rares, nous n'avons que des pacotilleurs, qui restent tels, même après fortune faite et lorsqu'ils opèrent sur des millions. En compensation, nous pouvons nous vanter d'avoir pu donner aux maisons de détail une extension inconnue ailleurs et de posséder les plus grands magasins de ce genre qu'il y ait au monde. C'est là que nous triomphons : nous laissons à d'autres les grandes affaires; mais ces grandes affaires, nous doutons qu'elles puissent être faites d'ici à longtemps par les sociétés à responsabilité limitée, qui, même en France, sont inférieures, à conditions égales, aux entrepreneurs particuliers : elles n'ont sur ceux-ci qu'un avantage qui n'existe pas en Angleterre, une durée plus longue. Cet avantage n'est dû qu'à la chétive constitution morale et à la courte durée de nos entreprises particulières.

Il faut étudier la formation des sociétés à responsabilité limitée, pour se rendre un compte exact des causes qui les rendent inférieures aux entreprises particulières. Après l'avoir examinée attentivement, on doit être étonné, non de l'infériorité de ces sociétés, mais de ce que cette infériorité n'est pas infiniment plus grande.

IV

Les sociétés à responsabilité limitée sont quelquefois conçues par des personnes étrangères aux affaires ou un peu déclassées, qui soumettent leurs plans à des financiers, et quelquefois, quand une série d'entreprises est ouverte et bien connue, par les financiers eux-mêmes. On ne se donne généralement guère la peine d'étudier l'entreprise future de près et dans ses détails, parce que nul de ses fondateurs ne se soucie beaucoup des résultats définitifs. Le financier est satisfait pourvu que l'entreprise ne soit pas manifestement extravagante et puisse réussir; mais son but est tout autre que celui de l'entreprise elle-même : ce qui lui importe surtout, c'est la vente des actions; il ne s'intéresse qu'accessoirement et afin de conserver son crédit auprès des capitalistes pour des opérations ultérieures, à ce que l'entreprise soit dirigée décemment.

Afin d'atteindre ce résultat, on s'arrange pour avoir des conseils de surveillance, d'administration, de censure, etc., composés de personnes dont les noms soient connus du public par une grande situation. Comme ces personnes sont en petit nombre et que ce sont justement celles qui marquent sur le marché des titres et le dominent, il se forme deux ou trois coteries dont les noms réunis forment des *polynomes*, selon l'expression spirituelle d'un ingénieur, inévitables pour toutes les affaires en formation. Il résulte de cette circonstance,

que ces personnes disposent des emplois dans l'entreprise à former et exercent sur la formation du personnel un patronage analogue à celui des principaux employés du gouvernement sur les places qui dépendent d'eux. Le personnel des sociétés à responsabilité limitée est donc généralement constitué par voie d'autorité, sous des influences diverses et dans des intérêts qui ne sont pas ceux de l'entreprise, surtout lorsqu'il faut compter avec les fonctionnaires publics dont l'assentiment est nécessaire pour l'autorisation d'une société anonyme.

La société est formée : les actions, prises par les membres du polynome directeur et par les personnes qui ont avec lui des relations directes, sont vendues avec prime à la Bourse; achetées de première main par un personnel de spéculateurs qui comptent gagner à la revente; puis peu à peu classées, c'est-à-dire achetées par des capitalistes qui veulent les conserver en vue du revenu qu'ils en espèrent, par de véritables actionnaires.

Ces véritables actionnaires connaissent-ils l'entreprise à laquelle ils s'associent, ses statuts, son personnel? Pas le moins du monde. Ils savent seulement que le titre se vend et s'achète à tel prix, plus ou moins. Quand ils se trouveront convoqués en assemblée générale, ils ignoreront leurs droits et, absolument étrangers les uns aux autres, seront toujours dominés par les coteries qu'auront formées les premiers directeurs, sans pouvoir exercer aucun contrôle effectif sur la direction de l'affaire. On peut même dire qu'en France et jusqu'à ce jour les asemblées générales d'actionnaires ne sont pas prises au sérieux. Ce qui le prouve, c'est que, dans le même séance, elles statuent sur les conclusions du rapport annuel ou semestriel et approuvent des comptes dont il est matériellement impossible qu'elles aient pris connaissance. On va jusqu'à dire que si les directeurs n'introduisaient pas dans l'assemblée des actionnaires postiches, on ne pourrait jamais réunir un nombre suffisant pour délibérer.

Lorsque l'on considère l'ensemble de ces conditions, on est surpris que les sociétés à responsabilité limitée aient donné les résultats très-tolérables en somme que l'on connaît. On ne s'étonne pas de voir que ces sociétés ne s'appliquent guère à des industries nouvelles, qu'elles soient routinières et que lorsqu'on y veut innover on commette parfois des énormités. On ne peut non plus être étonné de la médiocrité administrative d'un certain nombre d'employés supérieurs de ces sociétés, ni de quelques scandales étouffés avec plus ou moins de soin.

Mais aussi, lorsque l'on réfléchit à tout cela, on est peu disposé à voir dans la société à responsabilité limitée, même libre d'autorisation administrative, le type unique et dominant d'un arrangement industriel normal. On ne croit pas facilement qu'il soit bon et désirable de voir cet arrangement se substituer à ceux de l'initiative individuelle,

ni surtout qu'il convienne de favoriser cette substitution par des constitutions de monopoles toujours un peu plus que suspectes. On est plutôt disposé à rechercher s'il n'y aurait nul moyen d'améliorer les conditions actuelles de formation des sociétés à responsabilité limitée, s'il ne serait pas possible d'y donner plus de place à l'initiative individuelle et au contrôle des vrais intéressés; si enfin il ne conviendrait pas de ramener plutôt les capitaux vers les entreprises individuelles que de les détourner violemment vers les sociétés à responsabilité limitée.

V

Tout le mécanisme de formation des sociétés à responsabilité limitée est fondé sur les conditions actuelles du marché des titres ou, comme on dit, de la Bourse. Il convient donc d'examiner avant tout si l'origine des abus signalés n'est pas la constitution même de ce marché, et s'il n'y aurait pas moyen de l'améliorer. Quant à chercher un remède aux abus dans une réforme de la législation des sociétés commerciales et surtout dans des restrictions nouvelles, cela nous semble le pire parti que l'on puisse prendre; au contraire, il vaudrait mieux évidemment supprimer les restrictions qui gênent la formation des sociétés de ce genre et qui imposent, dans la commandite par actions, l'autocratie du gérant, et, dans la société anonyme, la tutelle capricieuse et inintelligente de la bureaucratie. Il est clair que la meilleure législation en cette matière serait celle qui, appliquant les principes du droit commun, laisserait les gens libres de s'associer à telles conditions qu'ils voudraient, en les obligeant seulement à faire connaître ces conditions au public.

Venons à la constitution du marché des titres. Nous remarquons d'abord que ce marché n'est pas libre. Il y a des règlements qui défendent l'achat et la vente des titres ailleurs qu'en tel lieu, dans un autre temps qu'à telle heure déterminée. Il y a d'autres règlements qui constituent un monopole au profit d'un très-petit nombre de courtiers qui, à leur tour, ont pu faire des règlements sur les formes d'achat et de vente. Nous sommes donc fort loin des conditions de la liberté.

La tendance de tous les règlements de bourse, dont nous épargnons le détail au lecteur, est de concentrer le marché de telle sorte qu'un petit nombre de personnes puissent jusqu'à un certain point le dominer; de fomenter artificiellement la création et l'existence d'une classe nombreuse de spéculateurs sur titres et d'obtenir, par ce moyen, pour les titres quelconques, un placement plus facile et plus avantageux que ceux qui pourraient résulter de la liberté. C'est au moyen de ce mécanisme qu'on amène les gens à devenir actionnaires d'entreprises sur lesquelles ils n'ont aucune notion précise et sans qu'ils sachent précisément eux-mêmes pourquoi ils sont devenus actionnaires.

Il est clair que l'existence de ces règlements jointe à l'autorisation qui donne une sorte d'attache officielle et de monopole effectif aux sociétés anonymes, et les monopoles réels conférés à un certain nombre d'entre elles ont favorisé la création de quelques sociétés qui auraient été impossibles sans cette réunion de circonstances, et dont on n'aurait pas le moins du monde à déplorer la non-existence. Il n'est pas probable surtout que, sans la réunion de toutes ces circonstances, on fût parvenu à concentrer dans un assez petit nombre de personnes la faculté de créer de grandes sociétés commerciales.

L'abolition de tous les monopoles de droit qui existent autour du marché des titres et sur ce marché même serait certainement une réforme excellente et que nous appelons de tous nos vœux. Elle n'a pas besoin d'être discutée, car son utilité est évidente pour tout économiste et elle n'aurait absolument aucun inconvénient. On ne voit pas du tout, par exemple, les raisons du monopole des agents de change, qui coûte au moins 25 millions par an au public, sans que le public y gagne autre chose que d'être moins bien servi et d'avoir des tuteurs qui admettent ou n'admettent pas sur la cote officielle, au gré de leurs caprices, les titres de telle ou telle société.

Mais la réforme de tous les monopoles ne suffirait pas et nous doutons même qu'elle fût aussi utile qu'une restriction possible et facile, *l'interdiction absolue des marchés à terme.* Ici nous touchons à une question très-grave et nous proposons une solution qui peut sembler scandaleuse à un grand nombre de personnes. Il est donc nécessaire d'entrer dans quelques développements et de remonter aux premiers principes, à ceux qui régissent la liberté des contrats.

En droit commun et en principe, les contrats sont libres. Le législateur a pensé avec beaucoup de raison que personne ne pouvait faire des règlements favorables au développement des intérêts privés avec autant de lumières que les intéressés eux-mêmes. Il a délégué, on peut le dire, toute cette partie de son autorité, par une considération d'utilité publique ; mais au fond et en principe, l'autorité lui appartient tellement, que l'exécution des contrats est confiée, comme celle des lois, à la vigilance du pouvoir coactif. Aussi, tout en admettant la liberté des contrats, le législateur a-t-il excepté ceux qui sont contraires à l'ordre public, aux bonnes mœurs, etc. En un mot et en principe, les contrats doivent être libres chaque fois que des considérations d'utilité publique n'appellent pas de restrictions. Pour savoir si celle que nous proposons doit être adoptée ou non, il n'y a qu'une chose à examiner, savoir : quelle est la solution la plus conforme à l'utilité publique?

Si cette question était posée pour tous les contrats ordinaires, il serait facile de déterminer pourquoi et comment chacun d'eux est utile à la production et favorise, sauf quelques abus insignifiants, le déve-

loppement de la richesse et de l'activité générales. Chacun peut faire cette revue en quelques minutes et reconnaître l'utilité de l'achat-vente et des divers contrats de crédit les plus usités, tels que prêt, loyer, mandat, etc.

Entre ces contrats figure la vente de marchandises à terme, par laquelle le vendeur confie à l'acheteur un capital, au moyen duquel celui-ci rend à la société des services positifs, soit en manufacturant des matières premières, en se servant des outils, ou en offrant au consommateurs et mettant à sa portée les marchandises achetées. La vente à terme favorise, dans ce cas, des opérations utiles; elle facilite des services positifs et doit, par conséquent, être admise et protégée par le législateur.

Il en est autrement de l'achat à terme, ou, comme on dit ordinairement, du marché à livrer. Le marché à livrer ne favorise aucune opération utile à la masse du public. Il est quelquefois un prêt déguisé et presque toujours un pari pur et simple, un jeu analogue au lansquenet et à la roulette.

C'est un prêt déguisé dans le cas de la vente anticipée des récoltes, qui est depuis longtemps défendue par la loi, sans cesser d'être pratiquée, parce que, dans ce cas même, le vendeur reçoit un service actuel très-positif, le prix de sa récolte, une somme, obtenue à des conditions très-onéreuses peut-être, mais dont il n'est pas impossible qu'il fasse un usage utile à la production, et dont il est certain qu'il fera un usage utile pour lui-même. C'est là le cas le plus inoffensif de l'achat à terme, et c'est justement celui que le législateur a frappé.

Mais dans le plus grand nombre des cas l'achat à livrer n'est qu'un pari. Si j'achète 100,000 hectolitres de 3/6 à trois mois, ce n'est pas pour satisfaire un besoin prévu, comme dans la spéculation au comptant, ni pour prendre livraison; c'est parce que j'espère que, le prix de cette marchandise s'élevant, je pourrai réaliser un bénéfice à la revente, et mon vendeur croit au contraire que les prix baisseront : il ne pourrait, le plus souvent, livrer la marchandise; il ne la possède pas. A quoi donc sert notre opération à la production en général? Permet-elle soit au vendeur, soit à l'acheteur, de rendre un service qu'il ne pouvait pas rendre sans elle? Cette opération est-elle elle-même un service? Nullement. Tout ce qu'elle donne de gain à l'un sera perdu pour l'autre, exactement comme aux cartes ou aux dés, sans qu'il ait été rendu un service, ni produit un atome de richesses.

Non-seulement le marché à livrer n'est pas un service; non-seulement il ne met pas ceux qui le contractent en état de mieux rendre les services de leur profession; mais il les en détourne. Tout le temps, toutes les pensées, toute l'activité qui se perdent dans les marchés à livrer sont donc perdus pour la production. C'est pourquoi nous croyons que

le marché à livrer devrait être absolument proscrit par le législateur et sévèrement traité par l'opinion.

Toutefois, quand il s'agit de denrées, et surtout de matières premières, on peut faire valoir, en faveur du marché à livrer, quelques considérations que nous n'admettons guère pour notre part, mais qui sont spécieuses. On peut, à force d'imagination et d'hypothèses, trouver quelques cas où le marché à livrer rendrait quelques-uns des services qu'on obtient de la spéculation au comptant. Mais quand il s'agit de titres, ces prétextes mêmes disparaissent.

Qu'est-ce, en effet, qu'un titre? Ce n'est pas une marchandise dont le public ait jamais besoin pour la consommation. On n'en a besoin que pour les placements de capitaux, et précisément lorsqu'on a ces capitaux en son pouvoir, jamais auparavant. Il n'y a donc nul motif de service public pour que cette marchandise soit achetée avant livraison. On pourra imaginer toutes les hypothèses possibles pour établir que le vendeur ou l'acheteur ont un intérêt à faire l' pération; mais on trouvera toujours que l'un a perdu exactement tout autant que l'autre a gagné, sans différence d'aucune sorte et sans avantage pour la production. C'est toujours l'histoire du baccarat et de la roulette.

Il ne suffit donc pas de prétendre établir, comme quand il s'agit de denrées et de matières premières, une distinction impossible entre le marché à livrer et le jeu, ainsi qu'on l'a fait jusqu'à présent : il faut, au moins quand il s'agit de titres, reconnaître que tout marché à terme est un jeu et doit être traité comme la roulette ou le trente et quarante.

Telle est du moins notre opinion. Nous ignorons si elle sera partagée et nous savons déjà que l'opinion contraire a été défendue dans ce journal même avec beaucoup d'esprit et de talent par M. Alph. Courtois. M. Courtois, placé à un point de vue théorique très-différent du nôtre, argumente de la liberté et du droit naturel de l'individu de faire des contrats. Nous ne voyons ni dans le droit individuel, ni dans la liberté, la règle et la fin dernière : il nous semble que l'utilité publique est cette règle et cette fin, que c'est pour elle qu'existent les droits individuels et la liberté elle-même. Voilà le point de doctrine par lequel nous différons de M. Courtois. Nous disons tout simplement : « les marchés de titres à livrer ne rendent aucun service à la production et ils lui nuisent; donc il est utile qu'ils soient défendus et cessent d'être pratiqués sur les marchés publics. » Ailleurs on les tolère, comme on tolère les jeux de hasard, lorsque leur surveillance et leur répression seraient plus dommageables que le jeu lui-même.

On remarquera sans doute que la suppression des marchés à terme, éloignant de la Bourse un très-grand nombre de joueurs et tous les capitaux employés dans le jeu, causerait une baisse et rendrait le placement des titres un peu plus difficile qu'aujourd'hui. Nous ne le con-

testons pas. Mais il est évident que, toutes les opérations ayant lieu au comptant, le mouvement de transmission serait plus lent et les acheteurs examineraient davantage quel est le caractère et quelle est la valeur du titre qu'ils achètent, ce qui serait un grand progrès.

Peut-être aussi les capitaux seraient-ils moins enclins qu'aujourd'hui aux spéculations de bourse et aux placements anonymes. Peut-être rechercheraient-ils plutôt l'industrie privée, l'entrepreneur estimé et connu, que les grandes compagnies. Cette rectification du mouvement des capitaux serait bien plus sensible encore, si la liberté des banques d'émission venait la favoriser en la facilitant.

VI

Lorsque nous examinons dans leur ensemble les tendances de la législation actuelle, nous voyons qu'elle favorise les placements anonymes, faits à tâtons, aux dépens des crédits accordés en connaissance de cause à des personnes déterminées. Cette tendance résulte, d'une part, de la constitution du marché des capitaux et de l'impunité ou plutôt de l'honneur dont le jeu y jouit, et, d'autre part, des restrictions imposées à la liberté des banques. Les petits capitalistes, dont la réunion forme les grands capitaux, n'ont que par exception à côté d'eux un banquier dont ils connaissent les affaires et chez lequel ils puissent en toute confiance déposer leurs épargnes, parce que les banquiers sont en petit nombre et toujours un peu suspects d'aller chercher à la bourse des bénéfices qui, dans les affaires régulières, leur coûtent un grand travail à acquérir. Aussi les capitalistes préfèrent-ils généralement le placement de bourse au dépôt en banque.

Le banquier, de son côté, assez peu gêné par la concurrence et manquant souvent des lumières qu'elle seule sait donner, néglige de rechercher, chez les entrepreneurs auxquels il a affaire, les qualités personnelles; il lui suffit, pour constituer sa clientèle, d'un certain nombre d'entrepreneurs riches. Ainsi la capacité des entrepreneurs pauvres reste souvent en non-valeur, perdue pour eux-mêmes et pour la production en général; ce qui est un grand dommage, à peine compensé, s'il est compensé réellement, par les services des sociétés à responsabilité limitée.

D'autre part, il s'établit à la Bourse, sur des sommes énormes, un jeu dans lequel les chances ne sont pas du tout égales, parce que, dans les temps ordinaires, un petit nombre de maisons puissantes font la hausse ou la baisse à volonté. Les capitaux amassés péniblement dans l'industrie légitime par le travail et l'épargne passent trop souvent par le jeu aux mains des habiles, de leurs courtiers et de leurs amis. C'est ainsi qu'on voit en un moment des fortunes acquises honorablement soustraites à leurs imprudents propriétaires pour aller gonfler des fortunes

improvisées par un jeu à conditions inégales. Qu'on imagine l'énormité des ravages qui ont été faits, lorsqu'une seule maison a pu acquérir dans une seule année 22 millions de différences. Ces 22 millions n'ont pas été produits; ils ont été pris à un certain nombre de familles dont le patrimoine a disparu. Peut-on dire qu'ils ont été *gagnés*, et n'est-on pas trop indulgent lorsqu'on assimile les gains de ce genre à ceux qui naissent d'un jeu de hasard loyal? Il est bien certain du moins qu'on ne peut pas du tout les assimiler aux bénéfices ordinaires du commerce et de l'industrie, toujours fondés sur des services rendus.

Il résulte de ce déplacement de richesses, causé par le mécanisme des marchés à terme, des exemples dont l'influence morale est pire encore que le dommage matériel. Ces exemples enseignent qu'on peut s'enrichir plus sûrement et surtout plus vite par certains moyens plus ou moins honnêtes que par le travail; que les négociations par lesquelles on s'enrichit ainsi sans travail sont les grandes affaires, et que l'industrie effective, celle qui produit, ne fait que les petites affaires, celles des petites gens. Il est difficile d'imaginer un enseignement plus contraire aux vrais intérêts de la civilisation et surtout au respect de la propriété. Nul sacrifice, ce nous semble, ne devrait coûter pour le faire disparaître, et il serait facile d'y parvenir sans sacrifice sérieux d'aucune sorte, par une simple prohibition des marchés à livrer.

Cette prohibition ne laisserait debout que la spéculation au comptant, la seule qui puisse rendre de véritables services. Alors le placement des titres de sociétés à responsabilité limitée serait sans doute plus difficile et surtout plus lent qu'aujourd'hui; mais cette lenteur relative ne serait pas un mal; elle forcerait les gens à réfléchir un peu plus sur le fond des affaires dans lesquelles ils s'engagent, ce qui n'empêcherait l'établissement d'aucune société de quelque valeur.

Au surplus, nous ne voyons nul motif pour entourer la formation des sociétés à responsabilité limitée de faveurs exceptionnelles. Ces sociétés rendent, il est vrai, des services dans les cas où les particuliers ne peuvent pas exécuter certains travaux, ou lorsque le nombre de ceux qui le peuvent est tellement restreint qu'on ne doit attendre d'eux aucune concurrence sérieuse. Dans tous les cas où des particuliers, seuls ou associés en nom collectif, sont en état de fonder et de diriger une entreprise dans des conditions normales, nous croyons qu'il vaut mieux que les affaires soient faites par eux que par les grandes sociétés et les combinaisons d'autorité. Nous préférons l'arrangement qui, outre les services ou objets utiles offerts au public, produit un plus grand effort intellectuel et moral des hommes employés, en les plaçant sous le coup d'une responsabilité directe, en même temps qu'il garantit mieux la société contre les combinaisons de monopole, contre les tentatives violentes de retour au régime d'autorité.

COURCELLE-SENEUIL.

DES

COMPAGNIES FORMÉES EN FRANCE

SOUS L'ANCIEN RÉGIME

POUR LE COMMERCE LOINTAIN (1)

Le mot compagnie est un de ceux dont les acceptions sont tellement diverses, qu'il faut, avant de l'employer, dire dans quel sens on veut l'entendre.

On s'est servi de ce mot, aux XVIIe et XVIIIe siècles, pour désigner des sociétés commerciales ou même des sociétés civiles autorisées par le gouvernement; c'est de ces sociétés, êtres moraux, personnes civiles reconnues par l'État, que je veux parler. Ce chapitre sera consacré à celles qui avaient pour but le commerce extérieur.

Mais, avant d'en venir là, on me pardonnera de rappeler qu'au début de ce livre j'avais rangé, parmi les sociétés que régissaient les principes généraux du droit en cette matière, l'association des Argonautes pour la conquête de la Toison d'or. En effet, cette société ressemblait beaucoup aux compagnies que formaient au moyen âge les aventuriers voyageurs chercheurs de gloire et surtout de richesses. Guillaume le Conquérant avait formé une compagnie pour la conquête de l'Angleterre, c'est ainsi que s'expriment les historiens de son temps. Le livre du partage des terres atteste la répartition des bénéfices.

Les barons et chevaliers qui partirent pour la conquête de la Sicile, de la Morée ou de la Terre-Sainte, formaient de même des compagnies, parmi lesquelles nous citerons celles des Normands qui s'établirent dans la Pouille ou à Palerme, celles des Villehardouin et des Brienne qui conquirent le Péloponèse et se firent ducs et seigneurs dans Athènes et les pays d'alentour, histoire trop inconnue et pourtant bien curieuse. Les Almogavares, qui vinrent d'Aragon pour chasser les Champenois, établis en Morée, étaient aussi une compagnie commandée par Ramon Muntaner, son chef et son historien. Le nom de compagnie fut donné aussi aux bandes qui vendaient leurs armes et leur sang pour venger les que-

(1) Extrait d'une *Histoire du contrat de société*, par M. F. Malapert, avocat, docteur en droit; sous presse.

relles d'autrui. Sous Charles V on désigna ces troupes sous le nom de grandes compagnies. Les Italiens ont inventé le nom de *condottieri*, qui est aujourd'hui généralement appliqué à tous les soldats mercenaires.

C'était une compagnie que commandait Jean de Béthencourt, lorsqu'il alla, en 1402, découvrir les îles Canaries. La société que François Pizarre forma pour la conquête du Pérou avec Almagro et Fernand de Lucques, comme chefs, et un certain nombre de simples associés ou compagnons, était une société comme celles dont je viens de parler. De même quand les flibustiers et boucaniers de l'île de la Tortue projetaient une expédition, ils commençaient par se réunir en compagnie et convenaient de la manière dont les combats seraient engagés, et surtout ils fixaient dans quelles proportions le butin serait partagé. Telles ont été dans nos dernières guerres maritimes les sociétés formées par les corsaires. De sorte que depuis l'antiquité jusqu'à notre époque on suit à travers les temps cette sorte d'association, dont je n'ai parlé ici qu'à cause du nom qu'on lui donna dans notre pays à diverses époques.

Cependant, à côté de ces compagnies où chacun devait payer autant de sa personne que de ses biens, l'Europe occidentale ne perdit jamais l'usage de faire des sociétés, dans lesquelles certains associés ne figuraient que pour l'apport de leur argent, tandis que d'autres s'exposaient aux hasards des courses lointaines et aux périls des batailles.

Si nous remontions la nuit des temps, pour chercher, par exemple, à quelle époque on fit le premier armement d'un vaisseau pour le donner à conduire à un marin expérimenté, associé avec les armateurs pour les bénéfices et les pertes, nous arriverions certainement aux premiers âges historiques. Athènes avait cet usage, qu'elle tenait peut-être des Phéniciens ; les Rhodiens, dont les lois maritimes sont tant vantées, ont dû le connaître ; enfin Rome nous en donnerait des exemples.

Le moyen âge, M. Pardessus l'atteste en cent endroits de sa préface sur les lois maritimes, a connu cette société, qui bientôt se fondit avec les grandes associations autorisées par l'État et auxquelles on a donné les noms de Compagnies des Indes, etc.

Mais, pour ne pas rompre la suite de nos observations, nous remarquerons que l'Italie avait de ces corporations puissantes, et que c'est avec leur secours que les républiques des bords de la Méditerranée étaient parvenues à tant de grandeur. Ainsi, au XIe siècle, la société des Umili de Pise pouvait armer des troupes et devenir assez puissante pour fournir des secours aux princes d'Antioche menacés par les Sarrazins.

Maintenant que nous connaissons ces éléments, il faut nous rappeler qu'en 1492 Christophe Colomb, par son audace, sa persévérance, son génie, ouvrit la route vers un monde nouveau. La découverte de l'Amérique, celle de la route des Indes par le cap de Bonne-Espérance, donnè-

rent un nouvel essor à l'esprit humain qui s'affranchissait avec l'imprimerie, plus encore que par l'emploi de la poudre à canon.

Lorsque Christophe Colomb revint en Espagne, le monde retentit d'acclamations à la louange de ce navigateur. L'Europe entière se mit à rêver d'or et de pierres précieuses. Il semblait qu'il suffisait de vouloir, pour s'enrichir. L'émigration commença. Elle fut considérable durant les guerres de religion ; mais c'est après la Ligue et sous le règne de Henri IV que les armateurs des navires prirent l'habitude de rester en France, tandis que des aventuriers intéressés dans l'entreprise allaient conquérir des richesses communes pour tous les associés.

En ce temps-là, il se forma partout en Europe des compagnies de capitalistes, ayant pour but la conquête des Indes occidentales ou orientales. Ces expressions désignaient alors toute la terre moins l'Europe. En effet, une bulle d'Alexandre VI, en date du mois de juin 1493, avait divisé notre globe en deux parts distinctes. La ligne de séparation était le méridien qui passe à 270 lieues à l'ouest des Açores. Tous les pays situés à l'ouest de ce méridien devaient appartenir aux Espagnols, c'étaient les Indes occidentales. Tous les pays situés à l'est étaient attribués aux Portugais, c'étaient les Indes orientales. On sait que cet orgueilleux partage ne fut pas accepté sans protestations par les autres nations de l'Europe. Malgré la bulle du pape, les Français, les Anglais, les peuples du Nord continuèrent à faire des découvertes.

L'éclat de la conquête et de la dévastation du Mexique et du Pérou ont tant attiré les regards, que l'on ne s'est guère occupé que des progrès de l'Espagne en Amérique. Les voyages des navigateurs français ont cependant été d'une importance considérable. Nos marins ont découvert Fernambouc, la Louisiane, le Canada : le Canada et la Nouvelle-Orléans, ces deux morceaux du cœur et de l'âme de la France que l'Algérie compense peut-être, mais ne fait pas oublier.

Je n'ai pas trouvé les actes du gouvernement qui ont autorisé les compagnies formées par les aventuriers qui firent ces découvertes ; mais en comparant ce qui se faisait dans l'ancienne Rome avec les exigences de notre législation plus récente, il est évident qu'il a toujours été nécessaire d'avoir une autorisation quand on a voulu former une compagnie. Ajoutons qu'en dehors de ces entreprises le gouvernement essaya lui-même d'en diriger quelques-unes.

Des édits de 1537 à 1543 prescrivirent d'équiper des vaisseaux de guerre pour aller aux Indes orientales et occidentales. Le résultat fut la découverte du Canada par Jacques Cartier, le Canada où nous retrouverions la langue et les mœurs de nos pères, si nous étions assez malheureux pour les oublier.

L'amiral Coligny, agissant dans le cercle de ses fonctions, essaya plus tard de fonder des colonies de protestants en Amérique. La première

tentative est de 1557. Il y fut aidé par Calvin. « Celui-ci, dit Voltaire, envoya plus de prédicants que de cultivateurs; ces ministres qui voulaient dominer, eurent avec les commandants de violentes querelles; ils excitèrent une sédition. La colonie fut divisée : les Portugais la détruisirent. » Cette expédition avait été dirigée sur le Brésil que la France n'a jamais repris.

Vers l'an 1564, Coligny envoya des colons dans la Floride. La haine des Espagnols et leur jalousie arrêtèrent les progrès de cette nouvelle colonie. On se rappelle que nos compatriotes ayant été défaits, les Espagnols pendirent leurs prisonniers avec cet écriteau : Pendus non comme Français, mais comme hérétiques. A quoi les nôtres répondirent en usant du même procédé à l'égard de leurs prisonniers : « Pendus non comme Espagnols, mais comme assassins. » Cependant les projets de Coligny échouèrent, parce que les guerres étrangères et surtout les discordes civiles empêchèrent l'envoi des secours que la métropole devait envoyer aux colonies.

Mais nous touchons aux véritables compagnies. En 1601, des négociants de Saint-Malo, Laval et Vitré, s'associèrent pour équiper deux vaisseaux *le Croissant* et *le Corbin*, et les envoyer sonder le gué et chercher la route des Indes pour aller puiser à la source. Le récit de cette expédition nous a été donné par Pyrard, qui a fait écrire, sous sa dictée, la meilleure de toutes les relations sur les Moluques.

En 1604, une compagnie obtint du roi Henri IV le privilége exclusif du commerce dans l'Inde. Elle ne fit rien, mais obtint en 1611, le renouvellement de son privilége pour douze ans.

Des négociants de Rouen, ayant remarqué que la Compagnie des Indes ne faisait aucun usage de son privilége, se formèrent en compagnie pour le même commerce. De nombreuses contestations surgirent de cette rivalité. Mais la société ancienne et la nouvelle fusionnèrent et terminèrent ainsi leurs débats. Des lettres-patentes du 22 juillet 1615 constatèrent cette fusion et renouvelèrent le privilége qui avait été primitivement accordé.

Vers 1616 ou 1617, trois négociants conçurent le projet d'une nouvelle Compagnie des Indes. Ils firent partir de Dieppe trois bâtiments commandés par le capitaine Lelièvre, de Honfleur. Malgré la réussite du voyage, cette entreprise qui avait résisté aux machinations des Hollandais n'eut pas de suites.

En 1619, trois gros navires partirent encore de Dieppe pour tenter les mêmes aventures. L'un d'eux, *le Montmorency*, revint avec une cargaison de poivre; cependant il n'eut pas d'imitateurs.

En 1626, Louis XIII autorisa la Compagnie de Saint-Christophe. L'honneur de cette affaire est reporté au cardinal de Richelieu, grand

amiral de France, qui s'inscrivit au nombre des membres de la compagnie.

En 1628, le même cardinal fit donner une déclaration datée du mois de mai et du camp devant La Rochelle, pour la formation de colonies aux Indes occidentales. La Compagnie à laquelle ce privilége fut accordé se composait de quelques personnes nommées dans la déclaration et de cent associés; cet édit est curieux à plus d'un titre. C'est d'abord, à peu de chose près, le type sur lequel ont été dressés tous ceux qui sont intervenus sur la matière.

Il s'agissait, disaient les envahisseurs européens, des intérêts de la foi. C'est, en apparence, leur principale préoccupation. En second lieu, le roi leur accordait un terrain conquis ou à conquérir. Les futures conquêtes sont tout d'abord concédées aux associés. C'est pourquoi la plupart des édits leur ont donné le droit d'envoyer des ambassadeurs au nom du roi de France et de faire des traités. Ils pouvaient même déclarer la guerre et faire tous autres actes à propos pour l'avantage du commerce.

Pour en revenir à l'édit de 1628, nous remarquerons que si l'on n'avait pas été sous le régime du bon plaisir, les droits réservés par le roi auraient été bien peu de chose : une suprématie nominale, une souveraineté sans effet, une couronne d'or pour impôt, souvenir de l'*aurum coronarium* offert par les provinces aux Empereurs romains lors de leur avénement.

Si maintenant je pouvais entrer dans les détails de l'histoire de ces colonies, je montrerais à quels dangers un gouvernement s'expose en confiant à des particuliers une partie de la puissance publique. Ainsi la Compagnie de Saint-Christophe ayant fait des conquêtes, les vendit successivement, en 1649, 1650 et 1651, pour se couvrir de ses dépenses. Elle disposa de cette manière des principales Antilles en faveur des chevaliers de Malte, qui, plus tard, les cédèrent à leur tour au roi de France. D'autres Antilles importantes furent aliénées au profit de particuliers.

Cela étant dit pour montrer le mécanisme et le fonctionnement de ces sociétés, je continuerai. En 1635, Régimento, de Dieppe, fit, avec plusieurs marchands, une compagnie pour le commerce des Indes orientales, vers lesquelles il avait déjà navigué. Il partit donc de nouveau et revint en 1637 avec une riche cargaison. Sur son rapport, une compagnie fut formée avec vingt-quatre négociants, pour faire le commerce aux côtes orientales de l'Afrique et dans l'île de Madagascar.

Le 24 juin 1642, le cardinal de Richelieu donna la commission d'autorisation à Ricaud, chef de la compagnie, et lui concéda le privilége de faire le commerce dans tous les lieux que je viens de nommer. Des lettres-patentes du roi Louis XIII, en date du 20 septembre 1643, confir-

mèrent cette commission. En cette même année 1643, la compagnie fit partir un vaisseau pour Madagascar. Quatre autres y furent envoyés en 1644 et 1648. Vers 1650, tous les envois cessèrent, ce qui n'empêcha pas la compagnie d'obtenir, en 1652, pour quinze ans, le renouvellement de son privilége.

La Compagnie de Saint-Christophe se désunit en 1651. En cette même année il se formait à Paris une compagnie sous le nom de France équinoxiale, pour l'île de Cayenne. En 1653, il n'en restait plus rien.

Quant à la Compagnie des Indes-orientales, elle obtint, le 4 décembre 1652, le renouvellement de son privilége pour quinze années. La prospérité future de cette compagnie enflamma la cupidité des crédules, et suscita des envieux. Chose incroyable, un maréchal de France osa, en 1654, faire la guerre à cette société dont il convoitait les richesses. La compagnie ayant commencé ses opérations avait nommé Pronis, gouverneur de Madagascar. Il fut renvoyé et vint trouver le maréchal de la Meilleraie qu'il engagea à s'emparer de la colonie. Le maréchal arma des vaisseaux qui se rendirent, à force ouverte, maîtres des forts établis par les colons. Le maréchal et son fils, le duc de Mazarin, se crurent possesseurs légitimes de cette proie volée les armes à la main. Les réclamations de la société furent impuissantes contre de si grands seigneurs. Enfin, en 1664, lors de la réorganisation des compagnies par Colbert, le duc de Mazarin et tous les intéressés anciens ou nouveaux vendirent leurs droits, à la nouvelle compagnie des Indes-orientales.

« On ne peut rien voir de plus beau et de plus grand que le projet de cette compagnie, qui fut dressé en quarante articles, le 26 mai 1664, dans l'assemblée tenue à Paris par les principaux marchands de cette ville, où assistèrent aussi quantité de personnes de considération de diverses qualités et professions.

« Le 29 du même mois, ces statuts ayant été présentés au roi à Fontainebleau, par les députés de l'assemblée qui s'y étaient rendus, ils furent examinés et arrêtés en conseil deux jours après. Au mois d'août le roi donna les lettres-patentes en forme d'édit, expédiées à Vincennes, pour son établissement, qui furent vérifiées au Parlement, le premier septembre suivant. » (*Encyclopédie méthodique, Dictionnaire du commerce*, v° COMPAGNIE.)

En même temps, c'est-à-dire le 11 juillet 1664, fut établie la Compagnie des Indes-occidentales. Les îles françaises vendues par la Compagnie de Saint-Christophe furent rachetées au nom de la nouvelle compagnie, l'ordre de Malte et les autres propriétaires furent remboursés. Même on traita avec ce qui restait d'associés de la Compagnie de la nouvelle France de 1628. Toutes les concessions furent révoquées et des lettres-patentes expédiées le 11 juillet 1664, comme nous l'avons dit.

Le roi accordait à la nouvelle compagnie en toute propriété, justice et seigneurie, le Canada, les Antilles, l'Acadie, les îles de Terre-Neuve, l'île de Cayenne, et les pays de terre-ferme de l'Amérique, depuis la rivière des Amazones jusqu'à l'Orénoque. Il lui donna en même temps la faculté d'y faire seule le commerce pendant quarante ans, aussi bien qu'au Sénégal sur les côtes de Guinée et sur les autres parties de l'Afrique. Ces avantages n'étaient pas les seuls, en effet la compagnie obtenait remise de la moitié des droits sur toutes les choses venant des lieux où elle exerçait son privilége; elle avait le pouvoir de nommer les gouverneurs et tous les officiers de guerre et de justice, même les prêtres et les curés. Elle avait enfin le droit de déclarer la guerre et de faire la paix, le roi ne se réservait que la foi et hommage lige, et une couronne d'or de trente marcs à chaque changement de règne. Les armoiries de cette compagnie furent un écusson en champ d'azur, semé de fleurs de lys d'or sans nombre, deux sauvages pour support et une couronne tréflée.

Le roi fournit le dixième du capital dont le reste fut bientôt formé. En moins de six mois, plus de quarante-cinq vaisseaux furent équipés et la compagnie prit possession de toutes les terres comprises dans sa concession. Louis XIV cependant arrêta cet essor. Par un abus de pouvoir que le seul bon plaisir peut expliquer, il lui retira les priviléges qu'il lui avait concédés neuf ans après les avoir offerts. En 1674, il racheta et réunit à la couronne toutes les possessions de la compagnie. Ajoutons à la décharge de l'auteur de ce coup d'État, que toutes les actions furent remboursées. On a remarqué que l'intervention royale n'était pas nécessaire pour rétablir les affaires de la compagnie qui n'était pas insolvable. Sans doute elle avait beaucoup souffert dans la guerre contre les Anglais. Elle avait été contrainte d'emprunter plus d'un million et d'aliéner son droit exclusif au commerce des côtes d'Afrique; mais il lui restait encore de grandes ressources et pouvait conserver une individualité puissante.

Malheusement le véritable but de son organisation n'était pas d'en faire une société commerciale. On avait eu l'intention, en la créant, d'établir une machine politique contre les Hollandais. Le but parut atteint en 1674, et le gouvernement absolu de cette époque ne se crut pas obligé de tenir ses engagements.

Nous avons vu le sort de la compagnie des Indes-occidentales ; et c'est à cause de son peu de durée que nous n'avons pas voulu l'abandonner après avoir parlé de sa création. La compagnie des Indes-orientales eut une plus longue existence. Elle avait été aussi, nous l'avons dit, entreprise avec enthousiasme, et les nobles, en y prenant part, ne dérogeaient pas. Les étrangers étaient conviés à y entrer, et ceux qui y mettraient 20,000 livres devaient être réputés régnicoles, et en cette qualité jouir

de tous les priviléges des sujets français. Il était établi une chambre de direction générale, composée de vingt et un directeurs, douze de Paris, les neuf autres des provinces. La compagnie pouvait encore établir des chambres particulières, partout où elle le jugerait à propos.

Son privilége était de pouvoir seule naviguer, à l'exclusion de tous autres sujets du roi, dans toutes les mers des Indes d'orient et du sud, durant trente ans. Elle recevait à perpétuité la possession de Madagascar et de toutes les autres terres, places et îles qu'elle pourrait conquérir sur les ennemis, ou dont elle pourrait s'emparer sur les barbares, pour en jouir en toute propriété, seigneurie et justice, sans y réserver que la seule foi et hommage-lige, avec la redevance d'une couronne, et d'un sceptre du poids de cent marcs à chaque mutation de roi. Elle avait aussi le pouvoir de nommer et d'établir tous officiers de justice et de guerre, et de nommer tous les ambassadeurs vers les rois et princes des Indes, et de faire des traités avec eux. Le roi se chargea d'avancer le cinquième de la dépense des trois premières années, s'engageant à ne pas répéter cette avance dans le cas où la compagnie perdrait son capital. Elle obtint le droit d'exporter les espèces d'or et d'argent dans tous les lieux de son commerce. Les marchandises, venues des Indes en France, ne devraient payer que moitié du prix fixé par les tarifs. Celles qui étaient destinées aux pays étrangers ou aux provinces, soit par terre, soit par mer, ne devraient payer aucun droit, soit d'entrée, soit de sortie. Les bois, et autres choses nécessaires pour la construction et l'armement des vaisseaux de la compagnie, étaient exempts des mêmes droits. La compagnie devait avoir une prime de 50 livres par tonneau de marchandises exportées dans les pays de sa concession, de 75 livres pour celles qui en étaient rapportées en France.

Elle avait pour armoirie un globe d'azur, chargé d'une fleur de lys d'or, avec cette devise : *Florebo quocumque ferar.* Les supports étaient deux figures représentant, l'une la paix, et l'autre l'abondance.

L'édit de création portait que les parts ne pourraient être moindres de 1,000 livres, les augmentations de 500 livres.

L'histoire de cette compagnie, qui dura jusqu'en 1719, serait celle de nos succès et de nos revers maritimes pendant son existence. Il faudrait y ajouter aussi les désordres qui naissaient des vices d'une administration lointaine, dont les surveillants n'avaient aucun moyen de contrôle.

Elle avait, nous l'avons vu, obtenu la concession à perpétuité de l'île de Madagascar, où devaient être les plus importants de ses comptoirs. Le mauvais choix des emplacements, le peu de fidélité des employés, les guerres que la France et les colonies eurent à souffrir empêchèrent le développement de cette compagnie, qui en fut cruellement atteinte. Elle fut d'abord obligée de quitter Madagascar pour s'établir à Pondichéry. En 1694, les Hollandais prirent cette ville, et la compagnie sembla tout

près de s'éteindre. La guerre de 1700 la ruina à ce point, qu'en 1719 elle avait plus de 10,000,000 de dettes. Nous trouvons qu'à différentes époques il y eut des assemblées des intéressés et des remaniements des statuts. Nous citerons les dates de 1669, 1675, 1684, 1702, 1704. En 1687 et 1689 il y eut des répartitions de bénéfices qui s'élevèrent à 30 0/0. Nous remarquerons que ces compagnies avides de monopoles et de priviléges ne les conservaient pas; nous avons montré que la Compagnie de Saint-Christophe avait vendu ses concessions en détail; celle des Indes-orientales trafiqua de la même manière de ses droits. Elle renonça, en 1686, à Madagascar, qui fut réunie à la couronne le 4 janvier de la même année. Elle vendit le commerce de la Chine à une compagnie nouvelle, qui prit le titre de compagnie de la Chine. En 1708 elle fit un traité avec Crozat et ses compagnies pour leur permettre d'envoyer des vaisseaux dans les Indes.

Avant de parler de Law et de son système, nous devons mentionner les autres compagnies qu'il engloba dans la sienne. Citons la compagnie de la baie d'Hudson, qui se forma à Québec, dans les premières années du XVIIIe siècle, et finit à la paix d'Utrecht.

La compagnie du Mississipi dut sa fondation à Robert Cavalier de la Sale qui reconnut, dès 1669, le grand fleuve appelé Meschassipi ou Mississipi. Il entreprit de former une compagnie pour en cultiver les rivières. En 1712, Crozat obtint pour elle de nouveaux priviléges, puis il la fondit bientôt dans la compagnie d'Occident.

La compagnie d'Acadie, fondée en 1683, prit fin quand le traité d'Utrecht nous enleva cette colonie. La compagnie de Saint-Domingue est de 1698. En 1720, elle renonça à ses priviléges et fusionna avec la compagnie des Indes.

Le commerce du Sénégal fut exploité d'abord par les marchands de Dieppe. Ils avaient placé le siége de leurs opérations dans une petite île du Sénégal à laquelle ils avaient donné le nom d'îlote Saint-Louis. Des marchands de Rouen achetèrent cette habitation. Ils la vendirent en 1664 à la compagnie des Indes-Occidentales. La compagnie du Sénégal fut formée vers 1673. Elle racheta le 8 novembre de cette année 1673 les habitations que possédait la compagnie des Indes-occidentales sur les côtes d'Afrique. La compagnie du Sénégal semble avoir eu pour but principal de faire la traite des nègres. C'est ainsi qu'elle passa en 1675 et 1679 des marchés avec le roi de France pour la fourniture des nègres en Amérique. Le second marché l'obligeait à transporter chaque année deux mille noirs. Le roi, pour récompenser la compagnie de sa fidélité à remplir ses engagements antérieurs, lui accordait la confirmation de son privilége. De plus, il lui donnait le droit exclusif de vendre de gré à gré des nègres aux habitants des îles d'Amérique, sans que le prix fût déterminé par les autorités.

En 1679, l'année même de cette convention, Colbert, pensant que la compagnie, composée de trois personnes seulement, n'avait pas assez de ressources pour soutenir les dépenses nécessaires à son commerce, en forma une seconde à laquelle la première céda ses droits.

Cette nouvelle compagnie ne se sentit pas de force à soutenir ses engagements et à faire seule le commerce sur toute la côte occidentale de l'Afrique. Elle céda une partie de son privilége à une nouvelle compagnie qui prit le nom de compagnie de Guinée. Un arrêt du conseil, du 12 septembre 1684, révoqua le privilége de la compagnie du Sénégal, qui n'en cessa pas moins d'exister; en effet, en 1694, elle vendit tous ses droits à un sieur d'Apougny, qui essaya de nouvelles combinaisons. Ce fut d'abord en 1696, une seconde fois au commencement du XVIIIe siècle. Enfin en 1718 la compagnie du Sénégal fusionna avec la compagnie des Indes.

Quant à celle dite de Guinée, elle obtint, sur la fin de janvier 1685, des lettres patentes confirmatives du traité fait entre elle et la compagnie du Sénégal. Son droit avait été d'abord reconnu par un arrêt du 6 janvier de la même année, lequel avait partagé entre elle et ses cédants le privilége du commerce des côtes de l'Afrique, et fixé les limites des droits des deux parties. Le commerce était le même, et toutes deux subirent les mêmes vicissitudes. Peut-être la compagnie de Guinée fut-elle la plus malheureuse. Ainsi, en 1701, de nouveaux intéressés furent substitués aux anciens. En 1705, elle changea de nom, et prit celui de l'Assiente ou compagnie de la mer du Sud. C'est sous ce double nom qu'elle opérait et fournissait des nègres aux îles espagnoles. Enfin elle périt en 1713, quand un article secret du traité d'Utrecht céda aux Anglais le commerce des nègres.

Venons dans la Méditerrannée. La France regarde le nord de l'Afrique. Les deux rivages semblent s'attirer et semblent destinés à des échanges continuels. Les croisades augmentèrent les rapports des Africains et des Provençaux. Ceux-ci firent un commerce suivi avec les côtes de Barbarie. Les deux pays s'accordèrent l'un à l'autre des priviléges importants. M. Pardessus a constaté ces relations continuelles, bien que la différence de religion les ait souvent entravées. Nos rois ont été cependant les plus fidèles alliés des Turcs, ce qui permit aux négociants de notre pays de faire avec les Mahométans des affaires sérieuses. Ainsi, en 1560, deux Provençaux appelés l'un Tinchès, l'autre Didier, entreprirent de faire la pêche du corail entre Bône et l'île de Tabarque. Ils firent dans ces parages un établissement auquel ils donnèrent le nom du bastion de France. Cet établissement ruiné, en 1568, par les corsaires turcs, reconstruit en 1597 par des Français, fut bientôt reperdu. M. de Brèves, ambassadeur de Henri IV, fit cependant confirmer la permission accordée aux Français de pêcher le corail dans les mers d'Alger. En

1637, Louis XIII fit rebâtir le bastion de France. Bientôt le commerce fut porté à la Cale d'où les Anglais venaient d'être chassés. La guerre contre Alger et l'expédition entreprise par Louis XIV contre l'Algérie arrêtèrent les relations commerciales.

La paix fut signée en 1668; en 1670, une compagnie fut formée sous le nom de compagnie du Levant. Son but était le commerce de la Méditerranée, côtes et pays de la domination du grand Seigneur, côtes de Barbarie et d'Afrique. Le privilége expira et ne fut pas renouvelé.

En 1694, le nommé Héli, au nom de neuf intéressés, trois de Paris, trois de Bayonne, trois de Marseille, signa avec le Dey, le divan et la milice d'Alger une convention pour le privilége exclusif et à perpétuité de la pêche du corail, la traite des laines, de la cire, des cuirs, du suif et autres marchandises. Bien que cette compagnie se réunit en 1719 à la grande compagnie des Indes, elle n'en conserva pas moins son individualité et même son nom. C'est ainsi qu'elle fut rétrocédée au gouvernement qui accepta cette rétrocession par un arrêt du conseil du 19 novembre 1730.

Nous terminerons son histoire en rappelant que, deux jours après cette cession, un autre arrêt du conseil constitua une nouvelle compagnie d'Afrique avec un privilége de dix ans. En février 1741, un édit enregistré en mars suivant, créa une dernière compagnie d'Afrique. Les établissements fondés par elle furent ravagés en 1744 par les corsaires algériens; malgré cela la compagnie semble être arrivée à une grande prospérité et avoir vécu jusqu'à l'époque de notre Révolution, où tous les priviléges furent abolis.

Il reste à parler du commerce de la France avec les régions septentrionales de l'Europe, qui n'échappa pas à la manie des réglementations. Des lettres patentes de juin 1669, enregistrées le 9 juillet suivant, créèrent la compagnie du Nord. Son privilége devait durer vingt années et les divers recueils sont muets sur ce qui en advint.

Nous avons montré comment les différentes compagnies formées pour le commerce extérieur ont pris fin. Celles qui existaient au moment où Law créa son système vinrent se fusionner avec la compagnie des Indes dont il nous reste à parler. Cette société ne fut pas créée d'une pièce et ne sortit pas du cerveau de son père armée et prête à marcher en guerre comme la Minerve antique. Law commença par fonder la compagnie d'Occident, dont les bases furent celles qu'avait eues autrefois la compagnie des Indes-occidentales. Celle qui était dite d'Occident fut autorisée par un édit d'août 1717, enregistré le 6 du mois suivant. Cet édit plus complet que les précédents prévoyait plus de cas et réglait mieux les droits et les devoirs des intéressés. Il était divisé en 56 articles. Par le premier la société était établie comme l'avait été la compagnie des Indes-occidentales. Il était dit encore que les nobles ne dérogeaient pas en

s'intéressant à la nouvelle compagnie. Son privilége était, par l'article 5, fixé à vingt-cinq années. L'art. 5 lui donnait la Louisiane en toute propriété, seigneurie et justice. Le roi ne se réservait que la seule foi et hommage avec une couronne d'or du poids de trente marcs à chaque nouvel avénement.

Par les 50 et 51e articles, la compagnie recevait en don les forts, magasins, maisons, canons, armes, poudres, brigantines, bateaux, pirogues et autres ustensiles qui étaient à la Louisiane et qui appartenaient à la France.

Le 52e, dans le cas où le privilége de la compagnie ne serait pas continué, lui assurait la propriété de toutes les îles et terres qu'elle avait habitées.

Il était traité du 32e au 40e article de tout ce qui regardait les actions. Chacune était de cinq cents livres; les titres étaient d'une ou de dix. On les déclarait marchandises, pour être vendues, achetées, négociées, comme bon semblait aux propriétaires, qui pouvaient même être des étrangers.

Tout actionnaire ayant cinquante actions avait voix délibérative dans les assemblées. Il avait autant de voix qu'il avait de fois cinquante actions.

Aux termes du 4e article de l'édit, les premiers directeurs furent nommés par le roi; après deux ans la compagnie devait en nommer trois nouveaux, ou confirmer les anciens. Le 54e réglait quelles seraient les armes de la compagnie. C'était : un écusson de Sinople à la pointe ondée d'argent, sur laquelle était couché un fleuve au naturel, appuyé sur une corne d'abondance d'or, au chef d'azur, semé de fleurs de lys d'or, soutenu d'une face en devise aussi d'or ayant deux sauvages pour support et une couronne tréflée.

Le 55e donnait à la compagnie le droit de faire des règlements et statuts pour la gestion de ses affaires. Elle avait donc un territoire à conquérir et à policer par ses mœurs et ses lois.

Cette compagnie eut un succès inouï. Son capital, porté à cent millions par un édit de décembre 1717, fut souscrit en entier au mois de juillet suivant. En présence de ce succès, les anciennes compagnies s'empressèrent de venir fusionner avec la nouvelle. La compagnie des Indes-orientales vint, comme les autres, se réunir à celle des Indes-occidentales, et de leur jonction constatée par un édit de mai 1719 naquit la compagnie des Indes. Le premier article de cet édit supprima les priviléges accordés jusque-là aux compagnies des Indes et de la Chine. Le 4e transférait tous ces priviléges à la compagnie des Indes. La liberté du commerce n'y gagnait rien.

Cette fusion servit de prétexte à l'augmentation du nombre des actions. On en créa pour 25 millions de nouvelles, émises, vu la hausse

des précédentes, au chiffre de 550 francs. La souscription fut instantanément couverte, tant était vive l'ardeur du public. Tout le monde désirait, voulait, exigeait des actions. Les plus grands seigneurs, les dames les plus titrées rivalisaient de bassesses pour en obtenir. C'est au point que, malgré les témoignages des contemporains, notre siècle ne veut plus croire à ce qui se passa dans ce temps. Les femmes offraient leurs faveurs aux moindres commis ; les maris et les frères étaient prêts à vendre leurs bras, leur honneur, leur corps et leur âme à qui leur donnerait un de ces papiers. Il semble que le scandale fut alors proportionné aux titres et aux dignités. Les plus illustres se faisaient les plus ignobles.

Le régent fut, par ce débordement général, entraîné à augmenter le capital de la compagnie, que quatre arrêts portèrent successivement à 300 millions. Après quoi, un nouvel arrêt du conseil, du 12 novembre 1719, confirmé par un autre du 10 décembre suivant, déclara qu'il ne serait plus émis de nouvelles actions. Les 25 millions émis après les 125 premiers, le furent au taux de 1000 livres l'action. Les 150 derniers millions furent émis à 5000 livres l'action, taux du cours de la place pour les actions anciennes.

La compagnie des Indes se chargea au mois d'août 1719 du bail général des fermes. Elle en donna 3 millions 500,000 livres par an de plus que le dernier adjudicataire. Elle fit au roi un prêt de 1,200 millions, suivi bientôt après d'un autre de 300 millions. En échange de ces prêts, il lui fut constitué 45 millions de rente à 3 0/0. Elle remboursa 100 millions que les anciens fermiers des tabacs avaient prêtés à l'État, pour quoi elle reçut encore 3 millions de rente.

Le 22 février 1720, il y eut une assemblée générale des actionnaires, sous la présidence du régent, qui offrit la régie de la banque royale à la compagnie des Indes. Elle accepta. Ceci nous amène à parler de cette banque, dont les désastres sont célèbres dans les fastes de l'agiotage. Lorsque le banquier écossais Law vint en France, il se trouva dans un pays privé d'établissements de crédit. Il y avait bien eu une banque, appelée la banque d'emprunt, formée par les fermiers généraux; mais elle avait mal fonctionné. Law entreprit de se servir de cette ancienne institution, dont les billets avaient été bien accueillis par le public. Le 2 mai 1716, des lettres-patentes autorisèrent l'érection d'une banque générale, avec privilége de vingt années. Cette banque obtint de faire des billets en écus d'espèces, sous le nom d'écus de banque. Des lettres-patentes du 20 du même mois, enregistrées au parlement le 23, fixèrent le capital à 1200 actions, de 1000 écus de banque chacune. Tous les billets devaient être payables à vue, jamais à terme. Il était défendu à la banque de contracter des emprunts.

Le 10 avril 1717, un arrêt du conseil autorisa les caisses publiques à

recevoir les billets de la banque comme argent comptant. Cette mesure leur donna une faveur extraordinaire. Les billets furent préférés à la monnaie métallique, et ils gagnaient beaucoup au change. Ils valaient donc en or ou argent plus que leur chiffre nominal. Au mois de décembre 1718, le gouvernement s'empara de la banque, afin de battre monnaie à l'aide d'une valeur dont on pouvait trop facilement augmenter les émissions suivant les besoins du trésor public.

Il arriva, ce qui était inévitable avec l'absolutisme : le gouvernement fabriqua des billets avec profusion et considéra son papier comme une valeur réelle, tandis qu'il n'était qu'un titre de créance.

Au mois de juillet 1719, le total des billets formait une somme de 400 millions. Leur valeur ne s'était pas amoindrie, parce que les compagnies d'Occident et des Indes les avaient acceptés en payement de leurs actions. Mais, en septembre, il en fut émis pour 120 autres millions, en décembre pour 360. Comme toujours, le dernier de ces arrêts porta qu'il n'en serait plus créé, si ce n'est pour remplacer les billets endossés et biffés; ce fut comme exécution de cette disposition qu'il fut émis pour 200 millions de billets en février 1720.

Nous sommes au moment où la Banque fut donnée en régie à la compagnie des Indes. L'opération pouvait se continuer, quand tout à coup, uu arrêt du 21 mai 1720 décida que les billets perdraient progressivement jusqu'au mois de décembre la moitié de leur valeur, afin de descendre au taux de la monnaie métallique. Cette dépréciation causa une panique générale. Elle montre à quels dangers on était exposé en plaçant sa fortune dans des valeurs que le gouvernement pouvait déprécier et avilir d'un moment à l'autre. La chute fut rapide. Personne ne voulait plus de billets, à ce point qu'il fallut un arrêt du 10 octobre 1720 pour que, par une sorte de faveur, ils fussent acceptés à perte pour certains payements. Le passé fut bientôt seul intéressant et les derniers arrêts sur la matière n'eurent pour objet que son règlement. La banque et le système de Law avaient vécu.

Cet épisode terminé, nous revenons à la compagnie des Indes. Elle fut sérieusement atteinte par les désastres de la Banque, mais n'en continua pas moins ses opérations. Elle eut des guerres considérables à soutenir contre l'étranger, en même temps que des dissensions intestines. Les noms des Dupleix, des Bussy, des Lally-Tollendal sont fameux dans l'histoire de notre pays. Ces généraux commandaient au nom de la Compagnie des Indes. Le marquis de Montcalm a été moins vanté, bien qu'il ait déployé pour la défense des possessions de la compagnie, en Amériqne, toutes les qualités d'un général et d'un administratenr.

Plusieurs des annexes de la compagnie, comme la compagnie d'Afrique, par exemple, reprirent leur individualité après la chute de Law. Il serait superfiu de parler de tous les détails des débats que la

débâcle du système put soulever. Nous terminerons donc en disant que la Compagnie vécut jusqu'à la Révolution et que sa liquidation n'est pas encore terminée.

Cet exposé rapide de l'histoire des tentavives des Français pour coloniser les contrées lointaines était nécessaire. Il prouve que les chercheurs d'aventures ne sont pas seulement de notre siècle. Certains hommes ont toujours tout risqué pour faire une fortune éclatante et rapide. D'un autre part, il était utile de montrer en action ces compagnies privilégiés, qui propageaient, avec la foi chrétienne, la gloire des armes françaises autant que le commerce. En retour elles étaient sous le bon plaisir du prince. Elles furent donc impuissantes à créer d'importantes relations commerciales, parce qu'elles ne pouvaient inspirer au public une confiance qu'elles n'avaient pas en elles-mêmes.

Louis XIV, nous l'avons vu, essaya vainement, par ses faveurs, ses honneurs, ses dons de faciliter les entreprises. Son but était de tenter des moyens nouveaux, d'étendre sa renommée. La paix d'Utrecht prouva le néant de ses conceptions, puisqu'il consentit alors à faire passer les plus riches de nos possessions sous le joug de l'Angleterre.

M. Troplong se trouvant en face des différentes lettres patentes de 1664 a enseigné que ces édits révélaient une idée grande et neuve, en ce que, suivant cet éminent écrivain, la colonisation n'était plus une entreprise militaire conduite par l'épée et soutenue par des légions. Il y voit une œuvre toute pacifique dont le commerce était le but. Il n'est pas possible d'être plus loin de la vérité. M. Troplong le reconnaît implicitement, car, dans la même page où il a vanté ces compagnies, il reconnaît que leurs priviléges établissaient des espèces de grands fiefs pour le commerce, et permettaient à ces corporations de faire le trafic des îles et des royaumes.

Les sociétés commerciales, faites pour le commerce, n'ont aucun point de comparaison avec nos grands feudataires, qui entendaient avoir le droit de faire la paix et la guerre et jouir de tous les attributs de la souveraineté. On n'a pas besoin de tant de puissance pour produire, acheter, vendre du coton et des épices; puis il faut se rappeler sans cesse que ces entreprises lointaines ont toutes mal fini, parce qu'elles ont toutes mal commencé; cet enseignement est plus salutaire que ne le sont des louanges dithyrambiques.

La création de ces compagnies n'avait pas pour but la réunion de forces éparses, en vue d'un résultat commun. Elles avaient pour base les idées que l'on se faisait alors de l'importance des priviléges. On ne savait pas encore que la concurrence enrichit le commerçant qui lutte contre ses rivaux, tandis qu'elle ruine celui dont l'industrie est protégée par un monopole. Ajoutons que ces compagnies, corps politiques, voyaient leur sort dépendre de la faveur du prince ou de l'issue d'une

bataille. Les capitaux ne sont pas disposés à courir de pareils hasards.

On disait au public vulgaire que le but de ces entreprises était de coloniser les pays lointains. Et après ces beaux semblants, on recrutait le personnel des colons par des moyens cruels et honteux. On embarquait de force les voleurs et les filles publiques, prenant ainsi ce qu'il y avait de plus gangrené parmi les hommes et les femmes. Ce n'est pas tout : quand les sujets manquèrent, le recrutement des colons se fit au moyen d'enlèvements de jeunes hommes et de jeunes femmes que l'on ramassait au hasard et sans savoir s'ils étaient ou n'étaient pas mariés. On en vint à voler en plein jour des enfants en bas âge, que l'on envoyait mourir dans les possessions françaises de l'Inde ou de l'Amérique.

Ces mœurs ne nous ont jamais paru enviables ; nous ne regrettons pas des institutions qui ont eu des résultats si odieux.

Aujourd'hui le commerce se fait par des particuliers. Le gouvernement ne leur donne plus la permission de mêler la politique à leurs transactions. Ces particuliers peuvent s'associer comme ils l'entendent ; cette liberté leur profite, et ce qui rend surtout leurs efforts fructueux, c'est que la concurrence, en les tenant en haleine, les oblige à bien faire, sous peine d'être vaincus dans la lice commerciale.

F. Malapert,
Avocat, docteur en droit.

LES CIRCULATIONS EN BANQUE

OU L'IMPASSE DU MONOPOLE

PAR M. PAUL COQ (1)

I

Le nouvel ouvrage de M. Paul Coq est une manière de post-scriptum de *La Monnaie de la Banque* du même auteur. Seulement ce post-scriptum résume huit ans de réflexions, de travail incessant et de progrès.

On est assez embarrassé d'abord pour donner un nom à ce livre. Est-ce un traité, une brochure de circonstance, un pamphlet? OEuvre de polémique et d'actualité, incontestablement (car il fait main basse sur les aphorismes de mauvais aloi et les expédients manqués dont on nous fatigue aujourd'hui les oreilles, avec une vigueur de raison et une verve d'ironie remarquables), au fond c'est une chose solide et posée qui

---

(1) *Les Circulations en Banque ou l'Impasse du Monopole, Émission et Change, Dépôt en compte, Check, Billet à intérêt*. 1 vol. in-8 ; Guillaumin et Cᵉ, 1865. 5 francs.

tient parfaitement et qui restera. L'ouvrage manque évidemment de plan arrêté ; il a le laisser-aller et parfois les redites d'une improvisation. Mais il ne faut pas s'y tromper, les improvisations de ce genre supposent comme préparation antérieure, de longues et profondes études. Ce décousu apparent, qui n'a ni incertitudes ni disparates, dénote l'ordonnance intime et l'unité synthétique de la conception : à la façon dont ces pièces dispersées au hasard se correspondent, s'engrènent et se soutiennent l'une l'autre, on reconnaît aisément qu'elles font partie d'un ensemble très-complet; et la lecture de ce travail fiévreux et fragmenté laisse, en définitive, dans l'esprit une remarquable impression de certitude et de repos.

M. Paul Coq procède, dans ces délicates questions de crédit, avec une aisance d'allure, une sûreté de main, une rectitude d'orientation qui indique une connaissance parfaite du terrain. Non-seulement l'histoire et le mécanisme des divers types de banques que présente notre époque lui sont familiers; mais il paraît en avoir suivi habituellement les procédés, la situation, les bilans; il connaît les manœuvres diverses dont elles sont le foyer ou le but, ce qu'on pourrait appeler le dessous des cartes et la chronique scandaleuse de la partie, comme s'il était du métier. C'est une sorte de praticien amateur et désintéressé, doublé d'un analyste très-pénétrant. Cette aptitude à interpréter les faits mérite d'être notée, parce qu'elle est assez rare parmi les collectionneurs de documents, chez qui l'érudition congestionne parfois la fibre judiciaire et émousse la finesse du coup d'œil. M. Paul Coq, d'une part, sait donc mieux les choses par le détail que ceux qui théorisent sur des renseignements de seconde main; et, d'autre part, il voit plus largement en théorie que ceux qui, pratiquant par profession, traînent au pied la chaîne d'une routine ou d'un intérêt de boutique. Tout cela donne à son argumentation quelque chose d'original, de vivant et en même temps de très-ferme. Au lieu de ramasser des opinions et des textes (ce qui nous ramène purement aux procédés de la scholastique et aux arguments de la théologie), il apporte à pleines mains des faits et des chiffres; et c'est là-dessus que sa dialectique pose le pied pour franchir lestement les fondrières où d'autres s'embourbent.

La forme est capricieuse et sans façon : le plus ordinairement une espèce de causerie familière d'un entrain tout méridional, colorée de vives images et fortement épicée parfois de persiflage. Les mauvaises raisons des avocats du monopole n'ont pas plus beau jeu avec M. Paul Coq que les mauvaises pratiques de leurs patrons; et il a la main aussi leste pour déshabiller de son appareil doctoral la science de pacotille, que pour retourner les gobelets des grands escamoteurs du change. C'est encore un de ces économistes *outlaws* qui n'ont pas la bosse du respect et à qui on fait difficilement prendre un nom propre pour une raison. Beaucoup de gens trouveront qu'un ton plus grave

n'eût rien fait perdre à la vigueur du raisonnement ; et je conviens qu'il y a parfois dans ces éclats de rire quelque chose de forcé et de violent, qui peut blesser le goût des délicats ; mais j'y trouve une franchise d'ironie, une haine du tortillage, un dédain des phraseurs et des endormeurs, une amertume d'honnêteté enfin que j'estime infiniment. Dans la science comme au théâtre, les premiers sujets de la scène comptent par trop quelquefois sur les claqueurs : il est bon qu'il se trouve au parterre de ces hardis justiciers qui les rappellent un peu vivement au respect du vrai public, du public qui sait et qui comprend.

J'ai déjà dit que le nouvel ouvrage de M. Paul Coq reproduit, pour le fond des idées, les critiques qu'il adressait, dans *La Monnaie de Banque*, aux errements de la Banque de France ; mais c'est avec une nuance plus accentuée qui leur donne un caractère sensiblement différent. Dans le premier ouvrage, l'auteur ne dissimulait pas sa préférence pour les banques libres ; mais il n'avait pas encore désespéré du monopole, et le trouvant solidement établi, il s'efforçait, par ses remontrances répétées, de la ramener dans une voie plus large et plus intelligente. Aujourd'hui le temps a marché : ceux qui donnaient des conseils ont pu se convaincre qu'ils perdaient leur peine, et qu'il y a, dans le monopole même, un vice originel et organique qui repousse toute amélioration. En signalant plus énergiquement des erreurs qui n'ont fait que s'aggraver, il semble maintenant que M. Paul Coq songe à dresser un acte d'accusation ou à motiver un arrêt de déchéance. Il disait autrefois : vous devriez et vous pourriez faire ainsi. Aujourd'hui il dit : ce que vous n'avez pas voulu ou pas pu faire, parce que vous êtes le monopole, on le fera par la liberté. Ce n'est plus le médecin inquiet et irrité qui s'efforçait, par des prescriptions énergiques, de sauver un malade rebelle aux remèdes ; c'est plutôt le professeur qui, sur un sujet vivant encore, mais condamné, fait, pour l'instruction des internes, un exposé de l'état pathologique et une sorte d'autopsie anticipée.

Il y a même à remarquer que, la plupart du temps, M. Paul Coq n'accuse pas directement la Banque elle-même ; il a pour elle une certaine indulgence, je dirais presque une sorte de pitié (dont je ne suppose pas qu'elle lui sache précisément gré). Il la considère moins comme coupable que comme victime de son organisation d'abord, et ensuite des manœuvres de certaines hautes puissances financières, qui ayant un pied chez elle et l'autre en dehors, agissent par elle, sur elle et parfois contre elle pour exagérer les mouvements, dans l'intérêt de leurs propres affaires, et se font ainsi de la Banque « un instrument de règne. » Cette dépendance du grand régulateur de notre crédit, signalée déjà dans une autre brochure de M. Paul Coq (1), est accusée ici de la façon

(1) *Le Sol et la haute Banque.*

la plus énergique : elle est de nature à provoquer de sérieuses réflexions.

II

Il est fort difficile de donner une analyse de ce livre. Si sa forme coupée et capricieuse ne tenait qu'à l'insouciance de la méthode ou la précipitation de la pensée, on pourrait y mettre aisément de l'ordre. Mais on reconnaît bien vite que cette marche par bonds et par crochets tient essentiellement au procédé dialectique de l'auteur. Son raisonnement ne va pas en ligne droite, comme font les esprits simples et entiers qui n'ont, pour ainsi dire, qu'un tour dans leur bissac. Il évolue autour des choses, il les prend sous toutes les faces, recoupant sans cesse et rattachant ses lignes, comme un géomètre qui de chaque station rayonne sur toutes les autres. Cela forme un entrecroisement d'aperçus ingénieux, de raisonnements solides, de critiques hardies et de vues élevées, étayé de faits et de chiffres où l'histoire complète des banques modernes paraît mise à contribution; une sorte de tissu compliqué et de feutrage d'idées, où il est impossible de suivre une trame quelconque, parce qu'il y a partout dix brins de fil et dix raisons qui se tiennent par tous les côtés : tellement que celle que vous détachez réclame les neuf qui la flanquaient, et que ce qu'on laisse de côté vous semble toujours valoir autant que ce qu'on a choisi. Il faut lire l'ouvrage, et on le lira avec grand profit et grand plaisir à la fois. Je me bornerai à indiquer sommairement la manière de voir de l'auteur sur un petit nombre des principaux points contestés, tels que le taux de l'escompte, les dépôts en compte courant, le capital et son emploi, le change, etc. Tous ces détails sont traités avec une vigueur remarquable de dialectique et, à mon sens, dans des vues d'une grande justesse. Je ne puis faire mieux que de me servir, la plupart du temps, des expressions de l'auteur.

1° *Le taux de l'escompte.* On ne peut pas exiger d'une banque d'émission l'invariabilité absolue du taux; mais on peut lui demander de le maintenir en contrebas du cours général de la place. L'émission lui donne, en effet, cet énorme avantage, qu'avec 5 fr. de monnaie elle peut faire 15 fr. de papier accepté partout sur le pied du numéraire; elle réalise donc ainsi un bénéfice de 8 à 9, en escomptant à 3 0/0. La Banque de France a escompté, comme chacun sait, au-dessous de 4 pendant plus de 30 ans. Et ceux qui disent qu'elle restreignait alors beaucoup ses opérations et qu'elle faisait infiniment moins d'affaires qu'aujourd'hui, font preuve ici de mauvaise mémoire : car l'année 1847, par exemple, présente un chiffre d'affaires sur Paris (à cette époque les banques de province n'étaient pas encore englobées dans le monopole), qui n'est inférieur que de 100 millions au chiffre correspondant de 1860. Des

exemples tout récents prouvent, d'ailleurs, que la pression exercée sur le marché intérieur, par la hausse de l'escompte à l'étranger, n'est pas une difficulté aussi grande qu'on le prétend.

Ainsi, la Banque nationale belge a toujours maintenu, au temps de crise, son taux à 2 0/0 au-dessous des Banques de France et d'Angleterre : résistance très-remarquable chez un établissement de 25 millions de capital seulement, qui se trouvait pris dans l'engrenage des deux grandes banques dominatrices du marché européen. Il faut dire qu'à l'exemple des banques de Francfort, Berlin, Zurich, Genève, etc., la banque belge s'est préoccupée de se ménager « une réserve supplémentaire, » en pratiquant le change. C'est grâce à cela, qu'en 1857, quand les banques de France et d'Angleterre portaient leur escompte à 10, elle s'est tenue à 4 0/0 d'écart en dessous. Avant la fusion, les banques de Nantes et de Lyon escomptent à 1 0/0 au-dessous de Paris; mais aussi elles servaient un intérêt aux dépôts : pour faire bien, il faut toujours ainsi s'ingénier et se donner un peu de mouvement. Quant aux banques libres, comme celles d'Écosse et de Suisse, on sait qu'un de leurs caractères est la stabilité relative du taux d'escompte.

2° *Les dépôts en compte courant.* Les dépôts sont l'approvisionnement de l'encaisse et la base la plus réelle des opérations de banque. Il faut donc les attirer et les fixer par l'intérêt : intérêt variable bien entendu, et qui doit se régler sur les exigences de l'encaisse. Les banques sont de grands entrepôts du *comptant :* pour pouvoir donner il faut songer à recueillir; l'*action* implique la *provision.* A l'aide de l'intérêt variable, les dépôts (soit en compte courant, soit sous forme de bons de caisse à échéances fixes) deviennent un supplément temporaire de capital. Ce sont de véritables appels de fonds, adressés, avec une insistance proportionnée aux besoins, à des actionnaires d'occasion. Les comptes courants sans intérêt affaiblissent les banques; « ils font partie du *passif exigible* aussi bien que les billets en émission (1). » Passif non-seulement *exigible*, mais par sa nature même, infailliblement *exigé* dans les moments où la banque aurait le plus besoin de ses ressources. Le retrait ou le retour à la banque des dépôts en compte est la cause prédominante des variations de la réserve métallique. Or, cette réserve règle l'émission, et par l'émission l'escompte. Il est donc d'une importance capitale en banque de retenir par l'intérêt les dépôts.

On sait parfaitement combien le commerce proprement dit a peu de part aujourd'hui à l'épuisement de la réserve métallique. Le compte courant sans intérêts sert à peu près uniquement aux grandes maisons de banque qui, ainsi posées, attirent à elles, au moyen de l'intérêt en

---

(1) Compte rendu de 1850.

compte, les épargnes du commerce : si bien qu'elles peuvent escompter en contrebas de la Banque. Il met la Banque dans leur dépendance, et à la merci de brusques retraites de fonds qu'elles peuvent opérer de concert. Les petits comptes courants ne présenteraient pas ce danger ; car outre qu'on les retiendrait par l'intérêt plus élevé dans les moments de crise, les déposants n'oseraient pas les retirer alors, de peur que la Banque ne refusât plus tard d'opérer à nouveau leur crédit et leur débit. Ce petit public ferait contrepoids par sa masse aux grosses maisons, chez qui au contraire il se porte aujourd'hui, et qui ne prêtent ces fonds de seconde main à la banque que pour les manœuvrer à l'occasion contre elle. Enfin, on aurait ainsi l'inappréciable avantage d'être en communication directe avec le marché et de lui tâter le pouls à chaque instant. Les comptes créditeurs indiquent l'offre, le portefeuille la demande, l'émission se conclut comme appoint variable. Au lieu que maintenant isolée des capitaux, la Banque n'est plus un *indicateur* véridique.

Sur ce point, la Banque a l'exemple de tous les autres grands établissements de crédit : Crédit mobilier, Crédit foncier, Comptoir d'escompte, etc. En 1855, le Crédit mobilier donna 2 1/2 0/0 d'intérêt aux comptes courants : sa dette flottante s'éleva immédiatement de 65 millions à 103. En 1856, son mouvement de comptes courants atteignait le chiffre de 2,739 millions. Un établissement comme la Banque de France trouverait dans les comptes courants à intérêt des ressources d'une extensibilité presque indéfinie. Resterait à les manœuvrer utilement en dehors de l'escompte, qui en temps ordinaire n'en absorberait qu'une faible partie. C'est au commerce et à l'affinage des métaux précieux, c'est au change qu'elle aurait à les employer.

3° *Le change*. Il en est du change comme de l'intérêt en compte courant : ce qu'on n'utilise pas, on le laisse faire à d'autres. La Banque déclare que le taux de l'escompte lui est *imposé* par le chiffre de son encaisse, d'une part, et, de l'autre, par l'état des changes étrangers. Et, vis-à-vis des causes qui peuvent épuiser son encaisse et rendre le change défavorable, elle reste purement passive ! Et elle ne songe ni à attirer les dépôts de numéraire par l'intérêt en compte, ni à prendre pied sur le terrain du trafic cambiste ! Qu'arrive-t-il de là ? C'est que d'autres, plus habiles, s'emparent de ce qu'elle abandonne si insoucieusement. Pendant qu'elle se laisse aller à la dérive, sans vouloir se servir de la voile ni de la vapeur, des compagnons avisés (qui font partie de l'équipage) chauffent la machine et orientent les voiles pour jeter justement le navire un peu plus en dehors de sa route. Avec le commerce des métaux et le papier sur l'étranger, dont la Banque ne s'occupe pas, comme avec la masse des petits capitaux qu'ils attirent à eux par l'intérêt et qu'ils versent ou reprennent à la Banque *en leur propre nom* et à leur

convenance, ils manœuvrent contre son encaisse, sur place et de l'étranger, avec une double et irrésistible puissance. Qui ne connaît les tribulations de « la moderne Danaïde, » achetant à prime aujourd'hui de l'or que ses vendeurs viendront lui reprendre demain au pair avec ses propres billets ? Et n'a-t-on pas vu, il y a quelques mois à peine, la Banque d'Angleterre obligée d'élever son escompte à 9 0/0, parce que trois des membres de son comité venaient de lui soutirer d'un seul coup 50 à 60 millions de numéraire pour les envoyer en Espagne ?

Au lieu de subir ainsi la loi, la Banque, avec la force que lui donne l'émission et l'appui de tout le commerce qu'elle a derrière elle, peut la donner quand elle le voudra. Est-il donc si difficile de faire sur une plus grande échelle ce que fait la banque nationale de Belgique, les banques de Francfort, Berlin, Zurich, Lausanne, Genève, etc. ? Est-ce que, pour se tenir en mesure vis-à-vis des mouvements du marché anglais, la Banque ne pourrait pas s'approvisionner, en temps opportun, de papier sur Londres, de bons de l'Échiquier, de titres de bonnes valeurs anglaises, qui feraient l'office de remises et empêcheraient ces drainages de numéraire dont on nous fait un épouvantail ?

Ce n'est pas de la mansuétude que de rester systématiquement désarmé vis-à-vis d'un genre de spéculation qui vous a mis vingt fois le pied sur la gorge. A voir cette volontaire et publique abdication, on dirait que certains établissements, créés en vue de l'utilité générale, ont fait avec les intérêts d'un certain ordre un pacte qui consiste à ne jamais chasser sur leurs terres. La Banque a deux sortes de clients, ceux qui la font vivre et ceux qui vivent sur elle : n'est-il pas singulier que ce soient les seconds qui mènent la maison?

Au reste, il en est ainsi partout à peu près; — et c'est ce qui explique bien ce que nous voyons depuis quelque temps. L'émission du papier étant généralement *partout* érigée en monopole, — à Londres, Paris, Turin, Vienne, etc., — c'est-à-dire *partout* confiée à quelques grands marchands de lettres de change et de métaux précieux, ces gens font naturellement tourner à leur avantage le moyen de *concurrence* originairement créé pour mettre l'argent à la raison. Maîtres de ce puissant mécanisme qu'on nomme l'émission, ils le manœuvrent, non dans le sens du commerce, de l'industrie et des affaires, mais dans le sens de ces vastes spéculations de change, de bourse, de finance, qui ont fait surgir, en moins d'un siècle, sur ces grands marchés d'Europe, des fortunes princières. Lorsqu'ils vous disent d'une voix unanime, *le pied sur le balancier de l'émission :* « L'argent est cher, » c'est comme s'ils disaient : « Voici le moment de bien placer son papier. » Là-dessus on donne un tour de clef à l'escompte sur les marchés *dominateurs*, comme Londres ou Paris; la manœuvre se répète instantanément sur d'autres places fort bien gardées. Dès que la crise a fait mine

de se lever quelque part, chacun s'est armé de sa raquette : *A toi, — à moi, — à vous, — à lui ;* — prends ceci encore, tu me le rendras demain, quitte à te le redonner de nouveau..... Fort joli jeu que celui-là, et qui vaut bien celui dont nous a dotés récemment le jockey-club!

C'est ainsi que nous voyons fleurir *la crise*, sept années sur dix : si bien qu'il ne s'agit plus de crises périodiques, mais, ce qui est plus grave, *d'une seule et même crise* qui aurait seulement ses intervalles de repos. C'est ainsi que l'aménagement, l'exploitation, bien mieux, le traitement des crises constitue aujourd'hui une grande industrie qui a ses directeurs en titre, ses entrepôts et ses comptoirs, son organisation enfin, tout comme l'industrie de la soie ou le commerce des céréales.

Il est plus que temps que la Banque secoue le joug de ces grands spéculateurs qui par elle tiennent le commerce tout entier dans leur dépendance. Ou ne faites rien avec les maîtres du change, élevez entre eux et vous une épaisse muraille, de manière à les livrer à leurs propres forces; — ou bien, à l'exemple de quelques banques étrangères qui sont loin d'avoir votre importance, prenez position sur ce terrain du change pour leur disputer pied à pied les avantages d'un tel trafic.

III

Malgré les coupures et les interpolations que nous leur avons fait subir, ces passages peuvent donner encore quelque idée des tendances de M. Paul Coq et de ses procédés d'argumentation les plus habituels. Toute cette critique des errements du monopole est certainement très-forte. Et pourtant je lui trouve encore un petit défaut : c'est de s'embarrasser trop dans l'hypothèse qu'on peut corriger le monopole; c'est de rester enfermée dans la préoccupation de ce qui existe, — le défaut capital, selon moi, du *Questionnaire de l'Enquête*. Si M. Paul Coq, sur chaque point de détail qui fait l'objet de son étude, eût posé franchement en parallèle ou en opposition, les deux systèmes : *Monopole et Liberté*, j'ose dire que la netteté de ce point de départ lui eût épargné les trois quarts de la besogne. A chaque pas, la comparaison seule emporte la preuve de l'impuissance du monopole et de la fécondité du système contraire.

Ainsi prenons *le taux de l'escompte*, par exemple. Avec la pluralité des banques et la liberté de l'émission, il n'y a même pas à s'en occuper. Le taux sera à chaque instant ce qu'il doit être; car chaque banque a intérêt, d'une part, à le maintenir à un chiffre qui soit rémunérateur, et, d'autre part, à le mettre aussi bas que possible pour s'attirer la clientèle. Avec une banque de monopole, il faut fixer d'avance au taux de l'escompte des limites (lesquelles? personne n'en sait le premier mot). Quelles qu'elles soient, il en résulte un défaut d'élasticité extrêmement grave dans le jeu de la machine. Si la limite est un peu étroite, la Banque, quand elle se sentira gênée, éludera le règlement relatif au taux, en

réduisant les bordereaux ou en écourtant les échéances. Si la limite est trop large, la Banque, assurée par ses privilèges que la matière escomptable ne peut jamais lui manquer, sera portée toujours à soutenir le taux à l'échelon supérieur, pour se faire des bénéfices.

Les dépôts en compte courant. Sous le régime de la concurrence, une Banque, ne pouvant accroître le chiffre de ses opérations et le nombre de ses clients qu'en proportion de ses dépôts en compte, cherchera à les attirer par un intérêt suffisant. C'est ce qu'ont fait toutes les banques libres, et il n'est pas besoin de les chapitrer sur ce point : elles n'y manqueront pas. — Mais une banque privilégiée, qui est le refuge unique et obligé des réserves métalliques de tout un pays, pourquoi voulez-vous qu'elle cherche à les attirer ? En temps ordinaire, elle en aura toujours, de seconde main si ce n'est de première, ce qui suffira amplement au niveau normal de son encaisse ; en temps de crise, elle trouvera bien plus commode de défendre sa réserve métallique par l'élévation du taux, et de se faire payer des intérêts par le bon public, plutôt que de lui en servir. C'est tout simple.

Le capital. M. Paul Coq ne voit dans le capital, au delà d'une certaine limite (très-incertaine), qu'un poids mort, et il critique l'idée de ceux qui veulent que le capital croisse en raison du mouvement des affaires. A merveille... tant qu'il ne s'agira que d'une banque unique et privilégiée. A la rigueur, un pareil établissement n'a même besoin ni de fonds de garantie, ni de capital de roulement; le public fait les avances du fonds de roulement, et l'État empoche pour son compte le fonds de garantie. La banque de monopole opère *à découvert*, et peut opérer ainsi. Pourquoi ? parce qu'elle est unique, et que son existence est tellement indispensable, que, si elle était menacée de quelque ébranlement, l'État viendrait à son secours en décrétant le cours forcé de ses billets, ou le commerce en acceptant leur inconvertibilité. — Mais M. Paul Coq sait parfaitement qu'avec la pluralité des banques tout change ici de face. Il faut à une banque libre un capital de garantie et un capital de roulement : il les faut proportionnés à la figure qu'elle veut faire. A mérite égal de gestion, une banque au capital de 100 millions attirera bien autrement la confiance, qu'une banque au capital de 2 millions : elle aura une autre respectabilité, un autre rang, une autre force d'épaules. Les enseignements de la pratique nous montrent cette différence d'importance du capital, dans les conditions de monopole et de liberté. Dans les banques libres d'Écosse et d'Amérique, le chiffre du capital est de beaucoup supérieur au chiffre total de l'émission. A la Banque de France, avant 1857, le chiffre de la circulation était, au contraire, 6 à 7 fois plus fort que celui du capital.

Je ne veux pas poursuivre ces indications sur les diverses opérations que pratiquent ou peuvent pratiquer les banques vis-à-vis du marché intérieur ou du marché étranger. Partout on constaterait ainsi une différence absolue de position et d'intérêts entre les banques libres et les banques à monopole. — Une banque libre a nécessairement un intérêt direct et *personnel* à faire tout ce qui peut asseoir, régulariser, élargir sa situation, et par là même lui permettre d'offrir au public de bonnes conditions qui l'attirent à elle plutôt qu'à ses rivales. *Une banque libre est donc en harmonie d'intérêts avec le commerce.* — Une banque privilégiée pourrait certainement, comme le veut M. Paul Coq, se donner de la peine aussi et travailler dans le même sens : seulement, ce serait par dévouement pour le public, par sentiment d'honneur, par pur *amour de l'art ;* par intérêt, non. Que lui reviendrait-il en effet de tous les efforts et de tous les frais qu'elle s'imposerait pour maintenir la régularité dans sa situation et l'abondance dans sa caisse ? Qu'elle n'aurait plus de motif pour crier misère, ni de prétexte pour hausser l'escompte. Grand merci, vraiment ! il vaut bien mieux pour elle que les *circonstances* (prévues ou imprévues) *la forcent* à ces moyens de rigueur, qui lui saignent le cœur sans doute, mais qui lui remplissent les poches. Quoi qu'elle fasse, ou laisse faire, elle est banque unique ; la clientèle ne peut pas lui manquer ; elle n'a que la peine de tondre son troupeau plus ou moins court. *Une banque de monopole est donc habituellement en opposition d'intérêts avec le commerce.*

Je me figure qu'un petit travail fait dans cette simple donnée d'un parallèle ou d'un compte à établir, sur deux colonnes en regard, entre les banques libres et les banques à monopole, avec les chiffres et les faits à l'appui, pourrait conclure avec une certaine force d'évidence à la liberté et à la pluralité des banques. C'est bien, du reste, aussi là qu'aboutit M. Paul Coq : La pluralité, dit-il, à défaut de concurrence, l'*exemple* ; mais l'exemple à portée de l'œil et de la main (car nous voyons, dès que l'exemple n'est plus chez nous, le cas qu'en font les docteurs). Ce qu'une banque aura essayé avec succès, d'autres l'imiteront. C'est ainsi que partout s'est fait le progrès dans le monde. « L'homme, a dit M. de Girardin, n'invente pas, il observe. »

Mais il est bien entendu qu'on ne s'avisera plus de cantonner chaque banque dans un cercle géographique infranchissable, de l'isoler de ses voisines, de la mettre, comme disait M. d'Esterno, au régime cellulaire du pénitencier. Que la Banque de France ait pu tenir les malheureuses banques provinciales dans cet état de séquestration étiolante qui préparait de loin leur absorption, c'est une de ces roueries que l'opinion publique ne permettra plus, il faut l'espérer. Nous voulons des banques acceptant réciproquement leur papier, virant et compensant ensemble chaque semaine, comme les banques d'Écosse ou celles du système

Suffolk dans le Massachussets. Cette solidarité, qui offre à la fois les avantages de l'unité et ceux de la liberté, établit une mutuelle garantie et en même temps un contrôle réciproque qui est la meilleure sauvegarde du public contre la mauvaise gestion de quelques établissements. Il laisse se produire tous les progrès que peut faire éclore la concurrence; il oppose la surveillance éclairée et intéressée des établissements rivaux aux hableries des charlatans et aux tripotages des aventureux.

Maintenant, comme couronnement suprême de cette *fédération des banques* à l'intérieur, M. Paul Coq propose hardiment l'extension du système à l'extérieur : ce qu'il appelle *la monnaie de banque cosmopolite*, c'est-à-dire les banques des divers grands États commerçants acceptant réciproquement leurs billets, virant et compensant entre elles, comme font les banques d'Écosse. Théoriquement je ne vois pas d'objection à cette idée. Le papier de la Banque d'Angleterre vaut celui de la Banque de France, l'or français vaut l'or anglais; le billet de banque constitue évidemment la meilleure lettre de change qu'on puisse demander. Pratiquement, il s'est fait déjà des tentatives dans cette voie. Il y a eu un projet de ce genre à Francfort, en 1857, pour toute l'Allemagne; en Angleterre, l'*European Bank* s'est fondée dernièrement, au capital de 100 millions, avec succursales à Amsterdam, Rotterdam et Marseille, etc. De même que la réunion des banques provinciales a supprimé le change entre les départements et Paris, l'entente entre les banques de pays différents pour l'acceptation réciproque de leurs billets supprimerait le change à l'étranger, ou tout au moins y introduirait une simplicité et une régularité de mouvements qui serait le coup de mort pour la grande spéculation cambiste. Il y a donc à prévoir, de ce côté là, de puissantes résistances à la mise en pratique de ce projet. Aussi M. Paul Coq ajourne l'exécution à 100 ans. L'idée n'en mérite pas moins une très-sérieuse attention.

IV

J'ai essayé de donner une idée de l'ensemble du livre. Il est coupé de vives et lumineuses discussions sur les thèses, les expédients, les inventions bonnes ou mauvaises qui occupent le tapis de l'actualité : cours forcé, banques de virements, checks, billets à rente, etc. Nous glisserons sur tout cela; mais nous devons une mention particulière aux chapitres dans lesquels M. Paul Coq réfute pied à pied les arguments de M. Wolowski en faveur du monopole. Il a déployé là des qualités remarquables de dialecticien et de polémiste. Il faut dire qu'il avait la partie belle. On peut, à la rigueur, prendre fait et cause pour le monopole, quoique ce soit là une thèse scabreuse pour un économiste; mais vouloir établir l'unité de banque et de papier de crédit comme un principe et un dogme absolu, en face des banques modèles de l'Écosse et de la Nouvelle-Angle-

terre, c'était faire absolument fausse route. Une théorie n'a pas de valeur contre une expérience et toutes les affirmations ou les citations du monde n'auront jamais raison d'un fait.

Quoi qu'il en soit, c'est à la théorie même que M. Paul Coq s'attaque. Il montre parfaitement que l'assimilation du billet au numéraire métallique n'a aucune base scientifique; que l'unité et la fixité de titre de la monnaie ne sont altérées en rien par la dépréciation possible du billet, pas plus qu'elles ne sont atteintes par la baisse ou la hausse d'une action au porteur. — D'autre part, tout le monde sait que si, par raison ou préjugé, on tenait à l'unité du papier de banque, on pourrait l'avoir avec plusieurs banques d'émission, — tout comme on a l'unité de numéraire avec plusieurs hôtels des monnaies. Puis, revenant sur l'éternel refrain du droit régalien et de la monnaie affaire d'État, l'auteur fait voir que c'est bien le commerce et pas du tout l'État qui *bat monnaie;* que c'est lui qui apporte le métal et lui assigne une valeur; que le rôle de l'État se borne à certifier la composition et le poids, par un simple *poinçonnage,* tout pareil à celui dont il marque les mètres ou les boisseaux (dont la fabrication ou la vente n'ont jamais passé pour *affaires d'État*); — que même, à bien regarder les choses, ce sont véritablement les particuliers qui ont retenu le droit d'affirmer souverainement le *titre commercial,* c'est-à-dire la valeur du numéraire, par la libre acceptation (1), l'État n'affirmant que les conditions matérielles de poids et d'affinage.

Mais si l'État opère à coup sûr et sur un terrain qui est de sa compétence, quand il certifie le titre et le poids d'une pièce d'or ou d'argent, son pouvoir s'arrête là; et, vis-à-vis des éléments complexes qui constituent la valeur et le titre du papier de banque, il est tout à fait incompétent. Le *monnayage des crédits* (si l'on peut employer sans abus ces métaphores dangereuses), lui échappe absolument, et partant il ne peut le déléguer à personne. C'est le public seul que ceci regarde; et il y a longtemps que le commerce, appelé à surveiller, au moyen de la conversion, toutes les phases de l'émission, a su élever ici, comme toujours, la garantie au niveau des exigences du crédit. L'État reconnaît si bien son inaptitude et son impuissance à cet égard, que jamais il n'a eu la pensée de cautionner le payement des billets de la Banque de France : le conseil d'État (30 frimaire an XIV), s'est formellement prononcé sur ce point. Ainsi, même sous le régime du monopole, cette prétendue garantie de la monnaie fiduciaire par l'État est une chimère pure. C'est donc le public seul qui contrôle ici; et, quand on dit qu'il en est incapable, on se trompe. Outre que le public le plus illettré, le paysan, par exemple,

---

(1) Ceci est très-juste ; et ce droit, les particuliers en usent, notamment quand ils priment l'argent par rapport à l'or ou l'or par rapport à l'argent.

quand il ne s'agit pas de jeu, d'alea et de coups de fortune à risquer, mais bien d'argent comptant, sait à merveille se défendre contre ceux qui voudraient lui bourrer les poches de chiffons de papier au lieu de monnaie sonnante, il sera ici aidé et éclairé par les banques elles-mêmes, qui sont directement intéressées, par l'acceptation réciproque de leur papier, à se surveiller mutuellement, et qui repousseraient bien vite par le refus de payement toute émission exagérée d'un établissement particulier.

Il s'est produit depuis quelque temps une théorie assez étrange (théorie comme il s'en fait de ce côté-là, par simple affirmation), qui prétend rabaisser l'importance du billet et présenter l'émission — qu'on réserve au monopole — comme un détail, un accessoire occasionnel, un petit côté dans le rôle des banques; tandis qu'on affecte d'élever le check — qu'on abandonne au public — à la hauteur d'un progrès transcendant. M. Paul Coq s'élève contre cette mutilation de l'organisme banquier, avec une vivacité que je comprends chez l'historien de Patterson. L'escompte et le virement sans l'émission, dit-il, c'est tout simplement la locomotive sans le tender, le railway sans la vapeur, le couteau sans le manche. A d'autres! On ne nous fera pas lâcher ainsi la proie pour l'ombre. Quand M. Wolowski réduit l'effet de l'émission à la proportion de 6 ou 700 millions contre 3 milliards 1/2 de numéraire, il commet une erreur énorme de calcul. Ce n'est pas à la capacité du véhicule, c'est à sa mobilité et sa vitesse qu'il faut mesurer l'étendue de ses services. A chiffre de valeur égal, l'argent opère 100 fois plus de transactions que le cuivre, l'or que l'argent et le billet que l'or. Il y a d'ailleurs là une base d'évaluation positive. On a constaté, à la Banque, d'après M. de Vuitry, que sur une échéance de 100 millions, il y en a 30 compensés par virements, 10 soldés en numéraire et 60 par billets de banque. Sur 5 milliards d'escomptes, cela porte le service actif du papier à 3 milliards pendant que celui de la monnaie se réduit à 500 millions. Que serait-ce si l'usage du billet de banque était plus répandu en dehors du rayon de Paris?

Ce qui fait la supériorité du billet sur le check, dit M. Paul Coq, c'est que, si le billet est simple promesse de payement de la Banque au public, pour celui qui le donne et vis-à-vis de celui qui le reçoit, il opère à l'instant libération complète, comme l'argent comptant; tandis que le check, comme le billet à ordre, comme la lettre de change, ne libère que sauf encaissement. Le billet est un numéraire qui ne coûte rien; et c'est à raison de cette économie de matériel que l'émission seule fournit le moyen d'abaisser notablement le taux de l'escompte.

Mais, parmi ses divers mérites, le billet en a un qui doit toucher particulièrement les fanatiques du check : c'est d'être le précurseur nécessaire du check et l'initiateur qui doit habituer le public a son usage. Rendons-nous compte, en effet, de ce que c'est que le check. Donner

un check à un vendeur qui va prendre l'argent chez un banquier, au lieu de le recevoir directement de vous, c'est une opération parfaitement nulle comme économie de numéraire. Pour que l'économie en ressorte, il faut que votre vendeur soit lui-même en compte et fasse passer le solde de votre crédit au sien. En d'autres termes, le check, *moyen indéfini de virement en banque*, est excellent ; mais il suppose généralisée l'habitude du *compte en banque*. Or, cette *habitude* n'existe pas chez nous : là est l'obstacle, la falaise colossale contre laquelle le check vient s'arrêter net. Quand on parle des excellents effets du check et du virement en Angleterre, on oublie que là l'habitude d'installer sa caisse chez son banquier est séculaire et que le commerce anglais n'a pas de secret pour son caissier. Allez donc chercher cela en France ! et sans cela, essayez donc de manœuvrer le check !

Il y a, dans tout ordre de progrès, une sorte de filière obligée. L'or, on l'a remarqué il y a longtemps, sert d'introducteur au billet, le billet au compte courant et au virement (1). Cette loi est d'une exactitude incroyable. Cherchez, dans les comptes rendus de la Banque de France, les chiffres qui marquent les *mouvements* des succursales, et vous verrez que partout l'usage du billet marche exactement avec l'usage du compte courant. Or, on sait (hélas, non ! on ne sait pas assez) où en est, dans la province, l'usage du billet de banque, que M. Wolowski s'imagine circuler *partout* si admirablement : une trentaine de millions de billets, pour tout ce qui est en dehors du cercle de Paris ! 37 départements où la Banque n'a pas daigné jeter un comptoir ! voilà les chiffres misérables, honteux, accusateurs de cette fameuse circulation. Par le peu de chemin qu'a fait l'aîné, le billet, jugez du sort qui attend le cadet, s'il s'aventurait tout seul à travers ces steppes arides du crédit. Il faudra pourtant bien y venir, au compte en banque. Mais comment ? Comme on y est arrivé en Écosse, en Angleterre et partout, par la multiplicité des banques locales. En France, particulièrement, personne ne confiera ses fonds, qu'en passant et en tremblant, à un simple banquier, et pour cause sans doute. Cette défiance ne désarmera que vis-à-vis d'établissements de *tout repos*, de grandes banques basées sur la commandite locale et contrôlées par la publication périodique de leurs bilans. Or, sans la faculté d'émission, je vous défie de monter et de faire vivre une banque de province. Qu'on en finisse donc avec cette insipide plaisanterie qui oppose le check au billet, comme le versoir au soc de la charrue. Le check et le compte courant c'est tout un. Pas de compte courant sans banques locales. Pas de banques locales sans l'émission. Donc pas de check sans le billet de banque. Est-ce clair ?

---

(1) Le billet n'est, en effet, que le feuillet détaché d'un *crédit en banque*, un compte courant limité et occasionnel, un check au porteur.

V

M. Paul Coq s'est contenté de marquer à grands traits l'esprit et le sens des réformes qu'il réclame dans notre organisation banquière : il n'a pas formulé de plan d'application positif. Ce n'est pas moi qui le blâmerai de cette réserve. Avant de mettre la main à la pâte de la pratique, il est prudent, quand on ne veut être ni dupe ni complice des reculades, d'examiner d'avance les dispositions de ceux avec qui et pour qui on travaille et de voir ce que comporte l'état général du milieu ambiant. A quoi bon conseiller ou encourager des demi-mesures qui n'aboutiraient probablement qu'à nous faire retomber bientôt au plus profond de l'ornière ancienne? Et, d'autre part, mettre en avant une solution franchement libérale, quand il y a tant d'influences puissantes, de préventions, de raisons ou de nécessités gouvernementales pour contrecarrer et fausser tout cela, n'est-ce pas endosser la responsabilité d'un avortement certain? Que chacun s'en tienne à son métier. Nous avons signalé l'écueil et la passe; à d'autres maintenant de manœuvrer le navire en conséquence. Nous ne sommes pas de l'équipage.

Il y a, parmi les économistes, des hommes courageux et convaincus qui, sans se préoccuper de la forme ni de l'esprit de nos institutions politiques, prétendent faire prévaloir dans notre régime économique le principe de la liberté. Tout en rendant pleine justice à ce que ces efforts ont de méritoire, il en est d'autres qui pensent qu'un pays où l'initiative privée se trouve enlacée si fortement dans les mailles d'une administration savamment centralisée, où l'esprit de réglementation laisse si peu de jeu à la manifestation comme au groupement des opinions et des intérêts, ne présente pas des conditions favorables au succès d'une semblable tentative. Rien par conséquent ne sollicite ces économistes à s'aventurer sur le terrain de l'application.

Il ne m'appartient pas de préjuger quelles sont, sur ce point, les idées de M. Paul Coq. Mais, pour ma part, je ne comprends pas qu'on puisse séparer les libertés économiques des libertés politiques. Celles-ci me paraissent le point de départ nécessaire, l'élément constitutif, la substance assimilable, l'atmosphère vitale, et l'enveloppe protectrice de celle-là. Pour que cette balance naturelle, ce contrôle équitable, cette limitation réciproque des intérêts, qu'on appelle la liberté économique, s'établisse dans toute sa sincérité; pour que les petits ne soient pas, dans la mêlée, étouffés par les gros; pour que cent individualités infimes et disséminées puissent faire équilibre à une personnalité puissante, ce n'est pas trop de la pratique de l'association sous toutes formes, de la prédominance du principe électif à tous les degrés, de la vigilance publique armée largement du droit de parler, — je dirai même du droit de crier à tort et à travers (car l'injustice et la force

sont essentiellement silencieuses, et la seule défense des faibles, c'est d'appeler au secours avant même qu'on les touche).

Du moment que le milieu général présente d'autres conditions, les institutions économiques doivent tendre nécessairement à revêtir un caractère tout différent. Le principe autoritaire et centralisateur qui fait partir l'initiative politique d'en haut et met la main de l'État partout, entraîne comme corollaire obligé, dans l'organisation industrielle, une certaine distribution hiérarchique des fonctions en monopoles savamment étagés. Il y a entre l'idéal politique et l'idéal économique d'un pays, des lois de correspondance et d'analogie qui s'imposent aux intentions de ceux mêmes qui gouvernent. Ainsi, on aura pu essayer tour à tour et avec la même sincérité, dans les choses de l'ordre économique, du système de la liberté et du système des monopoles. Mais les réformes tentées dans le sens de la liberté, se trouvant en opposition secrète avec les principes fondamentaux de l'État et l'esprit de l'administration, ont dû nécessairement rester à l'état précaire d'expériences isolées et suspectes; pendant que les combinaisons nouvelles, qui, par leur caractère de centralisation et d'unité, réproduisaient en quelque façon le type gouvernemental, sont entrées de plain-pied dans l'ordre des faits acceptés et prépondérants. Voilà comment, en dépit de beaucoup de programmes et d'encouragements à l'émancipation industrielle, nous assistons, depuis quinze ans, à un mouvement continu de concentration, qui tend à mettre toutes nos industries vitales dans les mains d'un petit nombre de hautes puissances financières.

Il n'y a pas d'illusion à se faire là-dessus.

Partout où le gouvernement éloignera systématiquement et désintéressera des questions importantes l'opinion publique (qui est le défenseur-né des intérêts et des droits de tous, c'est-à-dire de la liberté et de la justice), on peut prédire à coup sûr que ces questions seront résolues dans un sens exclusif et au profit de certains intérêts privilégiés, malgré le gouvernement lui-même. Voyez ce qui s'est passé en 1857, lorsqu'il s'est agi de réviser les statuts de la Banque de France. Certes, après tout ce qu'avaient écrit, sur les banques, Carey, Coquelin, de Puynode, Courcelle-Seneuil, Paul Coq, etc., les inconvénients du monopole étaient parfaitement constatés, dès cette époque, et l'on aurait trouvé une douzaine d'économistes pour les signaler, si on avait eu l'idée de les consulter. On savait d'ailleurs, que sous le régime parlementaire, le système unitaire avait déjà commencé à perdre du terrain et s'était laissé entamer par la formation des banques provinciales. On ne pouvait guère considérer que comme un expédient révolutionnaire et une conséquence inévitable du cours forcé, la brusque suppression de ces établissements en 1848; dans tous les cas, cette aggravation du monopole était assurément un des legs les moins respectables d'une

époque fort peu respectée à ce moment, et son rappel eût donné satisfaction à beaucoup d'intérêts provinciaux. Avec une discussion plus approfondie, la Chambre eût sans doute compris qu'il y avait une contradiction singulière à permettre à l'établissement privilégié qui distribue le crédit en gros un taux d'escompte qu'on interdisait à ceux qui le détaillent, et une sorte d'immoralité de la part du pouvoir législatif, à maintenir tout le commerce français sous le coup de la loi de 1807, en même temps qu'on le forçait sciemment à la violer. Enfin le gouvernement, si pressé d'appliquer aux découverts du budget le nouveau capital de la Banque, aurait vraisemblablement prêté l'oreille à la combinaison très-simple, qui, en créant une douzaine de banques provinciales, avec un capital de 30 à 40 millions pour chacune, lui donnait le moyen de consolider 400 millions de dette flottante au lieu de 100.

Comment donc s'est-il fait que, malgré tant de raisons qui militaient contre le *statu quo*, on ait accordé sans contestation à la Banque la confirmation de son monopole, en y ajoutant, par un excès de munificence, le concession énorme et gratuite du taux facultatif? Ah! c'est qu'on savait parfaitement que, dans les hautes régions du pouvoir, on n'aime pas que les questions traînent sur la voie publique et que l'opinion se mêle impertinemment des affaires de l'État; qu'on est contre l'initiative des journaux ou des Chambres, le parlage et le bruit en général. Or, quand un gouvernement a très-catégoriquement signifié que les conseils et les observations lui déplaisent, vous pouvez être certains qu'il se trouvera toujours, dans les questions de ce genre, des gens bien plus intéressés que lui à ce que tout se passe discrètement, et qui sauront enlever une loi au pas de course et à la sourdine, avant que l'opinion ait eu le temps de se reconnaître et d'avertir le pouvoir.

Les dispositions de nos gouvernants vis-à-vis de l'opinion se sont-elles modifiées depuis lors? A-t-on commencé à comprendre qu'il valait mieux, en somme, laisser causer avant que crier après les choses faites? Nous verrons bien. Voilà cette question de la Banque qui revient aujourd'hui, — mon Dieu, comme les noyés de quinze jours reviennent sur l'eau, — pour se faire enterrer peut-être. On parle beaucoup en ce moment : c'est-à-dire que, la partie gagnée, la galerie a la permission de raisonner sur le coup. Je n'accepte pas, comme une satisfaction suffisante à l'opinion publique, ce droit de conseil qui vient se heurter contre le fait accompli. La liberté de parler hors de propos, trop tôt ou trop tard, est, à mon sens, dérisoire : c'est simplement un os à ronger jeté au bavardage. Ce qu'il faut, c'est le droit de parler au moment juste où l'acte doit suivre la parole, et est obligé, par la force des choses, de s'y conformer. Après cela, il y a peut-être quelque exagération à prendre tout ceci pour une protestation spontanée de l'opinion. Ce petit tapage

est venu, comme on le sait, d'une querelle entre deux grandes puissances financières : c'est grâce à cette intervention étrangère que quelques-uns des timides sujets de la Banque se sont enhardis jusqu'à élever la voix contre leur suzeraine. Si les deux adversaires venaient à se réconcilier, il est à parier que chacun rentrerait bien vite dans son trou.

Quant à espérer qu'il sortira de l'enquête quelque résultat pratique, ce serait illusion pure. Le gouvernement n'a aucune idée de ce côté; le commerce parisien se tient dans des récriminations de détail qui ne peuvent aboutir à rien : la province, qui aurait tant à dire si elle savait, ne se doute pas de ce dont il s'agit. L'enquête ne servira qu'à poser véritablement la question et la mettre à l'étude pour une autre fois. Encore faudrait-il pour cela qu'on voulût bien y faire comparaître quelques-uns des économistes qui ont fait une étude particulière de l'organisme banquier. Or, si M. Courcelle-Seneuil y est appelé, M. Paul Coq ne l'est pas, que je sache. Est-ce un oubli?

R. de Fontenay.

DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

(*Sciences administratives et politiques*)

ET

DU MODE DE RECRUTEMENT DES FONCTIONNAIRES PUBLICS

II (*fin*). — État actuel de la question a l'étranger (1).

Grande-Bretagne. — Je n'ai évidemment pas l'intention d'entrer, à l'égard des diverses nations européennes, dans des développements analogues à ceux que j'ai donnés pour quelques-uns des États de la Confédération germanique : d'ailleurs, la matière manquerait. Mais je me crois obligé de considérer de très-près l'Angleterre, au moins en ce qui concerne la question de principe, attendu qu'elle est, en ce moment même, tout à fait à l'ordre du jour chez nos voisins d'outre-Manche. Il n'y a pas, il ne peut pas y avoir, d'après l'organisation intérieure de cette nation, de cours de droit administratif, mais l'économie politique y est professée sous une multitude de formes. La législation générale y brille, on le sait, par une absence systématique et complète de codification dont je suis

---

(1) Voir l'*Introduction* dans la livraison de décembre 1864, et le commencement du présent chapitre dans l'avant-dernière livraison.

loin d'être l'admirateur. Bref, je crois pouvoir dire que l'enseignement des sciences administratives et politiques n'existe point en Angleterre. Cependant on s'y préoccupe vivement du mode de recrutement des fonctionnaires publics, principalement de celui des agents subalternes, et les nombreuses publications qu'ont engendrées les discussions auxquelles ce mode donne lieu permettent de se rendre compte de l'état actuel des choses. Est-il besoin de dire qu'il est moralement tout à fait le même que chez nous? Je demande la permission, afin d'éviter des citations qui devraient être fort longues et qui n'ajouteraient absolument rien à ce que nous savons déjà, de renvoyer purement et simplement à ces publications quiconque douterait de l'identité que j'annonce.

Grâce à de fort curieux travaux de MM. Bannister (1) et Chadwick (2) surtout, qui s'occupe du problème depuis un quart de siècle au moins, il est permis de serrer de près la question et même d'y faire au besoin de l'archéologie. Tous deux ont cité le passage d'un statut de Richard II, de 1389 : «Nul ne doit être nommé à une fonction publique, par faveur ou à cause de sa fortune; les emplois publics doivent être confiés au plus capable, et quiconque sollicitera une place sera déclaré à jamais incapable de la remplir, par cela même qu'il l'aura sollicitée.» Non abrogé..... par une loi, cet acte est encore en vigueur; je n'ai pas besoin de dire qu'il n'existe que sur le papier. «Il mérite d'être imprimé en lettres d'or,

---

(1) *De quelques usages de l'Angleterre, relativement à la nomination aux emplois publics*, par M. Bannister, ancien magistrat à la Nouvelle-Galles (Revue Fœlix, t. Ier, 1834, page 674).

(2) Voir notamment le *Journal of the statistical Society of London* :

T. XXI (1858). — *On the economical, social, educational and political influence sof competitive examinations, as tests of qualifications for admission to the junior appointments in the public service.*

T. XXII (1859). — *On the progress of the principle of competitive examination for admission into public service, with statistics of actual results and an investigation of some of the objections raised.*

T. XXIV (1861). — *Effects of competitive appointments in the civil service of India.*

T. XXVI (1863). — *On the subject matters and methods of competitive examinations for the public service.*

Le second et le quatrième de ces remarquables articles ont été offerts en brochures, par l'auteur, à l'Académie des sciences morales et politiques, dans sa séance du 14 mai dernier. S'il a également assisté à la séance suivante, où a été lu un *Rapport* (de M. de Parieu) *sur le concours relatif à l'enseignement politique et administratif pour le prix Bordin*, dont j'aurai occasion de parler ultérieurement, M. Chadwick a pu se convaincre que le système qu'il préconise, à si juste titre, selon moi, rencontre autant d'adversaires en France qu'en Angleterre.

a dit un jurisconsulte anglais, sir Édouard Coke, mais il serait infiniment plus convenable de le mettre à exécution. » En cette matière, comme en beaucoup d'autres, l'abus est progressivement devenu tel, que le gouvernement britannique a eu la main forcée, incomplétement encore pour l'instant; mais le branle est certainement donné.

Finalement, le 21 mai 1855, un ordre de la reine, rendu en conseil, a réglementé l'admission du personnel des services civils de la couronne, « attendu qu'il convient de prescrire une constatation, suivant des règles fixes, de la capacité des jeunes gens qui peuvent être appelés aux postes inférieurs (*to the junior situations*) dans tout établissement civil de la reine. » Des commissaires sont nommés pour diriger les examens au moyen desquels s'opère cette constatation, ou tout au moins pour les faire passer par des délégués, dont la désignation est soumise à l'approbation des commissaires du trésor de Sa Majesté. Les candidats doivent être examinés notamment sur « les connaissances et la capacité requises pour le convenable accomplissement des fonctions officielles auxquelles ils se destinent. » Il importe de remarquer qu'il n'y a point concours; il y a seulement, toutes proportions gardées, quelque inutile production de diplôme, comme dans le recrutement de notre magistrature. Il est, au contraire, spécifié bien nettement que ceux qui ont le droit de faire des nominations d'employés sont uniquement astreints à faire leur choix parmi les candidats munis du certificat de capacité qui est la conséquence naturelle d'un examen convenablement subi.

On lit, en outre, dans cet acte du 21 mai 1855, — qui théoriquement n'a pas une grande portée et dont la mise en pratique est à peine, comme nous l'allons voir, digne d'être comprise dans cette étude, — que, dans le cas où le chef d'un département regarderait comme utile la désignation d'une personne d'un âge mur, ayant acquis autre part des titres spéciaux à un emploi pour lequel, d'ailleurs, n'existe aucune limite d'âge réglementaire, cette personne sera exceptionnellement dispensée d'obtenir le certificat de capacité que délivrent les commissions d'examen, mais que sa nomination sera enregistrée avec la formelle mention du motif spécial qui l'a déterminée. L'élasticité de cette dernière disposition n'échappera sans doute à personne.

Un petit manuel (1), que j'ai sous les yeux, fait connaître les divers sujets d'examen correspondant à chaque branche de service. Il suffit d'en parcourir la liste pour voir que, définitivement, il s'agit simplement de cette partie du personnel de l'administration que nous appelons en France les agents subalternes, et qu'il n'est pas beaucoup question des fonctionnaires publics proprement dits. Dès lors il ne peut s'agir ici des

(1) *A complete guide to government appointments and to the civil service examinations*. London, 1856.

sciences politiques et administratives, mais bien d'une instruction académique de second ordre. En effet, la lecture, l'écriture, l'orthographe et la composition anglaise, les langues française, allemande, espagnole, italienne, latine et grecque, la géographie, l'histoire, l'arithmétique, l'algèbre, la géométrie, la tenue des livres, la correspondance, la grammaire, la préparation d'un extrait de papiers officiels, constituent l'ensemble des connaissances exigées, avec plus ou moins d'étendue et en plus ou moins grand nombre, des candidats aux diverses branches des services publics de la Grande-Bretagne. Je dois même faire observer que de simples notions élémentaires des diverses sciences que comprend cette énumération, très-complète, correspondent le plus souvent à l'indication de ces sciences; que les langues étrangères ne sont exigées que dans quelques cas et que tout ce qui tient à la rédaction est exceptionnellement demandé. Voici, du reste, les parties du service administratif auxquelles se rapporte cette liste de sujets d'examen :

Amirauté, commission des services civils, offices des comptes, des colonies et de l'émigration, des affaires étrangères, de la police métropolitaine, de la dette nationale, du payeur général, des postes, du conseil privé, du papier, de l'enrôlement maritime, des bois, des travaux, de l'enregistrement des actes, des inspecteurs des asiles d'aliénés (Irlande), des directeurs de prison (Irlande), comités de l'éducation, des prisons, de la guerre, douanes, échiquier, départements des inspecteurs des manufactures, revenu intérieur, bureaux de la loi des pauvres, du commerce, des pêcheries (Écosse), etc., etc.

Quant aux connaissances juridiques, nous les voyons rarement figurer dans les programmes. La loi criminelle est inscrite dans celui des cours de police métropolitaine. Le droit commercial de l'Angleterre est exigé des candidats au service consulaire. Le droit international l'est des attachés payés du *Foreign office*, qui sont également tenus de faire des rapports sur la constitution et la condition des contrées où ils ont résidé. Les éléments du droit constitutionnel et international sont au nombre des connaissances requises du *Colonial office*, ainsi que les éléments de l'économie politique, — qui sont à juste titre classés aussi parmi les sujets d'examen du département des inspecteurs des manufactures.

Sans m'étendre plus longuement sur cette question des connaissances exigées des fonctionnaires ou agents des services publics en Angleterre (1), je crois pouvoir conclure qu'elle reçoit en ce moment une

(1) Voir encore les *Reports of her majesty's civil service commissionners*, publication officielle et annuelle, où se rencontre cette abondance de renseignements positifs qui caractérise tout ouvrage anglais relatif à un objet d'économie sociale.

solution quelconque au point de vue de l'éducation préliminaire, mais qu'elle n'est point encore portée sur le véritable terrain où nous retient l'objet de cette étude, sur celui des sciences administratives et politiques. Ce qui me conduit à formuler ce jugement, nécessairement un peu succinct et que dès lors je dois au moins motiver en quelques mots, c'est la lecture, dans le manuel dont je viens de parler, de l'indication de connaissances non exigées et volontairement présentées par des candidats qui veulent se créer des titres spéciaux au jugement favorable de leurs examinateurs : on n'y trouve absolument que les matières que j'ai énumérées comme étant exigées. En d'autres termes, le fond de l'instruction des candidats aux emplois publics est invariablement le même, tandis que, suivant la nature de ces emplois, une portion seulement des notions généralement élémentaires qu'ils possèdent est demandée comme sujet d'interrogation; quand l'aspirant, d'aventure, possède bien la totalité de ce fond, il essaye de se créer, avec la portion réglementairement inutile, un titre de préférence. Tandis que les candidats évincés se plaignent naïvement de la difficulté des questions, M. Chadwick leur déclare brutalement, pièces en main, que ces questions sont d'une telle simplicité qu'un écolier un peu avancé d'une école de charité les aurait résolues avec le plus grand succès. Le même auteur envie avec ardeur, — tout n'étant que relatif en ce bas monde, — les institutions françaises! Il est vrai que, pour lui, elles se résument dans notre école Polytechnique et dans les écoles professionnelles qui lui sont annexées. Cet hommage est bien précieux de la part d'un étranger, dont je veux encore me procurer l'appui dans une circonstance où une attaque vigoureuse est dirigée, par un écrivain qui invoque témérairement l'exemple de l'Angleterre, contre le principe même que je défends.

« Le gouvernement britannique, pour chacune des fonctions à remplir, n'appelle pas à son de trompe vingt concurrents pour renvoyer dix-neuf mécontents, et, du premier coup, il choisit un titulaire. Louis XIV disait qu'à chaque faveur qu'il accordait, il faisait un ingrat et dix mécontents; de nos jours, le gouvernement français pourrait presque en dire autant. Les concours et les examens sont une belle chose et ont leurs avantages, mais ils ont aussi un grand inconvénient : c'est de former, dans la jeunesse, une classe nombreuse et assez redoutable, qu'on pourrait appeler la classe des refusés. Certes, parmi les candidats malheureux aux examens, beaucoup savent se créer d'honnêtes moyens d'existence et se rendre utiles au pays; mais enfin un certain nombre des désappointés de chaque année devient une proie facile, dont s'empare l'esprit de bouleversement. Lorsque vient à souffler le vent périodique de la révolution, les chefs de l'armée du désordre sont tout trouvés et l'on s'étonne à tort de leur funeste capacité; car, entre les hommes qui forment la masse des fonctionnaires, désignés par les concours pour administrer et protéger la société, et la tête de l'armée

des factieux, qui peuvent la désorganiser, il n'y a pas une grande différence ; ils sortent des mêmes écoles, et la distance des talents n'est pas grande entre le numéro six, investi par un succès d'examen de la mission de défendre la société, et le numéro sept, qui l'attaque. »

C'est M. le duc d'Ayen qui a incidemment lancé cette flèche, du haut d'une curieuse étude (1) où respire, d'un bout à l'autre, le regret aristocratique de ne point voir s'acclimater en France le régime social de la Grande-Bretagne. Il y a, dans cette manière un peu brève de trancher une question pour le moins controversable, plusieurs inexactitudes que je demande la permission de relever. Est-il bien vrai, d'après ce que nous avons établi plus haut, au moyen de documents parfaitement authentiques, que le gouvernement britannique fasse aussi peu de cas des examens pour la nomination de ses employés? La comparaison entre les faveurs accordées par le grand roi et le système qui préside aujourd'hui au choix des fonctionnaires impériaux est-elle parfaitement exacte? S'agit-il, en un mot, de favoris du même ordre? Les courtisans de Louis XIV sont-ils bien à mettre en parallèle avec les modestes aspirants aux emplois publics de toutes catégories? Le système de concours et d'examens est-il donc si général aujourd'hui en France? La classe des refusés est-elle réellement bien dangereuse? Je ne sache pas que les procès politiques de ces dernières années aient montré, parmi les ennemis de l'ordre, beaucoup de candidats refusés aux écoles Polytechnique, Militaire, Navale et Forestière, beaucoup d'aspirants malheureux au surnumérariat de quelqu'une de nos administrations centrales. Quant à la différence de talents entre le numéro six *reçu* et le numéro sept *refusé*, je suis le premier à reconnaître qu'elle n'est pas grande et n'est même point en relation avec la distance énorme qu'elle peut créer pour l'avenir ; mais qu'y faire ? N'est-ce pas, comme le dit quelque part Royer-Collard, « la misérable perfection des institutions humaines que de présenter en somme moins d'inconvénients que d'avantages. » A en croire l'écrivain que je citais tout à l'heure et aussi M. J. Shaw Lefèvre (2), qui a précisément été membre de la commission des services civils pendant assez longtemps, l'opinion publique, réclamant impérieusement la suppression totale du *patronage system*, — auquel il faudrait attribuer les plus

(1) *De la constitution anglaise et des conditions du gouvernement représentatif. — Revue des Deux Mondes*. Livraison du 1er juin 1862, p. 586, note 1.

(2) *Transactions of the national association for the promotion of social science*, 1861. — L'honorable président de la section de l'éducation a pris, en quelque sorte, le sujet qui nous occupe pour son *address*. Il l'a traité dans un langage élevé et avec une indépendance d'idées qui rendent ce travail extrêmement intéressant pour nous.

grands maux, particulièrement l'aggravation désastreuse de la révolte de l'Inde, — appelle de tous ses vœux l'institution du concours public, ce puissant élément de moralisation, cet excellent criterium de la capacité des individus, et demande notamment que la plus large publicité soit donnée aux avis des vacances d'emplois. Il se plaint que, dans le trop petit nombre de cas où, durant ces dernières années, le concours a été substitué aux examens d'aptitude, les circonstances n'aient point permis que les concurrents se présentassent en plus grand nombre, afin de contribuer à un meilleur choix. Les Anglais ne redoutent nullement, comme on voit, les candidats évincés, et ne mettent en avant, parmi des objections que nous avons déjà trouvées sur notre route ou que nous y trouverons, auxquelles dès lors je ne m'arrête pas, que la crainte de faire une concurrence regrettable aux carrières de l'industrie et du commerce.

Il est une considération singulière, se rattachant directement à la lèpre du favoritisme, que j'aurais peut-être passée sous silence, si je ne l'avais retrouvée dans un document anglais, où elle est en relation assez étroite avec la question de l'enseignement. Combien de fois n'entend-on pas, en France, des parents vous dire naïvement : puis-je faire de mon fils, avec sa chétive santé, autre chose qu'un fonctionnaire public? Il paraît que la famille a les mêmes préjugés dans la nation individualiste que dans la nation centraliste! En Angleterre, suivant sir Charles Trevelyan, « sous le *patronage system*, la légèreté comparative des travaux et la certitude d'une pension en cas de retraite, motivée sur une incapacité corporelle, décidaient habituellement beaucoup de parents et d'amis de jeunes gens maladifs à tenter d'obtenir pour eux l'entrée au service du gouvernement. L'étendue des charges que le public supporte de ce chef, — d'abord par les salaires des fonctionnaires qui sont obligés de déserter leurs postes, à raison de leur mauvaise santé, puis par les pensions qui dérivent de la même source, — serait à peine crue par ceux qui n'ont point eu occasion d'observer ce système. » Le discours prononcé par le très-révérend Dean Graves (1), auquel j'emprunte cette instructive citation, a une portée encore plus pratique. Il y traite la question de savoir « si le système des concours donne un injuste avantage aux individus disgraciés sous le rapport du développement physique »; mais je regrette de ne pouvoir suivre l'orateur dans les piquantes considérations auxquelles il se livre à ce sujet.

Russie. — A l'heure qu'il est, si l'on en croit toutes les publications plus ou moins récentes dont ce pays a été l'objet, l'administration y est vraiment la partie faible du gouvernement. Dès lors, si, malgré mes tentatives, je n'ai pu obtenir que de très-vagues renseignements sur

(1) *Transactions*, etc.

l'instruction professionnelle que peuvent recevoir les fonctionnaires civils, je ne crois pas trop m'avancer en affirmant qu'elle y existe à peine, qu'elle ne s'y combine point, en tout cas, avec le concours pour le choix des individus, qu'il n'y a pas d'école générale d'administration. En effet, la préparation aux carrières administratives a lieu, dans les facultés (dites de jurisprudence) qui font partie des universités russes et à une école de droit, ouverte à Saint-Pétersbourg; à peu près comme en France, la préparation aux fonctions de la magistrature se fait dans les facultés juridiques. Le droit de nomination appartient, suivant le degré hiérarchique des fonctions, à l'empereur, aux ministres et aux autorités locales; on trouve, en outre, de nombreux fonctionnaires élus par la noblesse; enfin ces deux systèmes se combinent pour certaines catégories de tribunaux, où figurent parmi les juges des représentants de la noblesse et de la bourgeoisie, qui se renouvellent tous les trois ans par la voie de l'élection.

Toutefois, j'ai à mentionner la fondation, à Saint-Pétersbourg, par un ukase impérial du 29 mai 1835 (1), d'un lycée spécialement destiné à la préparation aux fonctions judiciaires de jeunes gens justifiant d'une noblesse héréditaire. Il me paraît difficile de donner à cet établissement un autre nom que celui de lycée, car les élèves sont seulement âgés de douze à dix-sept ans, et y apprennent, indépendamment du droit et de beaucoup d'autres choses plus ou moins utiles, la calligraphie, le dessin, la gymnastique, la danse et le chant!

Il existe, en Russie, sept universités, comprenant chacune quatre facultés, dont une de droit; elles sont situées à Moscou, Pétersbourg, Kazan, Kharkof et Kiev, Dorpat (province de la Baltique), et Stelsingfors (Finlande). La plus ancienne est celle de Moscou, qui a plus d'un siècle d'existence, et la plus moderne est celle de Kiev, qui a remplacé celle de Vilna. L'école supérieure d'Odessa va prochainement être transformée en université. Celle de Varsovie serait également rétablie pour les provinces polonaises. Les grades universitaires de candidat, maître ès arts, docteur ès sciences, correspondent à des degrés d'aptitude à diverses fonctions publiques, mais il n'y a jamais concours. L'économie politique n'a eu qu'un enseignement momentané et libre. Depuis une douzaine d'années, la connaissance du droit international est exigée des fonctionnaires et agents du ministère des affaires étrangères.

Hollande. — Ainsi que cela se passe en France, les professeurs chargés de l'enseignement juridique constatent, au moyen d'examens, le degré d'instruction et partant d'aptitude à certaines fonctions publiques, relevant à peu près exclusivement de l'ordre judiciaire. En effet, M. Blon-

(1) Revue Fœlix, t. II (1835), p. 716. Chronique.

deau, dans un travail spécial (1), — où il s'est cependant occupé également de la France, — ne cite guère que deux arrêtés royaux de 1823, dont l'un (du 4 novembre), relatif à l'organisation des départements ministériels, attribue simplement une préférence aux gradués en droit pour certains emplois, et dont l'autre (du 15 novembre), contenant de réelles prescriptions, ne s'applique en somme qu'aux commis d'État, fonctionnaires que nous pourrions peut-être comparer à nos jeunes auditeurs au Conseil d'État, si ceux-ci constituaient la pépinière d'où se tirent normalement les maîtres des requêtes et surtout les conseillers. Tout en regrettant qu'aucune garantie d'instruction juridique ne soit exigée des agents consulaires et diplomatiques, des députés aux États provinciaux (*conseillers de préfecture*), des receveurs de l'enregistrement et des conservateurs des hypothèques (une certaine préférence serait accordée, de fait, dans ces deux dernières administrations, aux aspirants gradués), M. Blondeau ne se dissimule pas l'insuffisance de la condition d'une simple obtention de grades. « Autre chose, dit-il, — à propos de la *fréquentation avec succès des cours,* qui parfois tiendrait lieu d'épreuves! — est d'obtenir d'un professeur, dont on a suivi exactement le cours, un témoignage de satisfaction; autre chose d'obtenir le suffrage d'un jury d'examen. » Autre chose, ajouterai-je à mon tour, serait d'être classé parmi les premiers des concurrents qui viennent lutter pour obtenir un titre! En l'absence de cette formalité importante, je crois inutile de m'arrêter à l'étude du système, luxueusement et inutilement compliqué, des garanties juridiques qu'exigent les lois hollandaises relatives à l'organisation judiciaire.

Je ferai remarquer qu'aux termes de l'article 63 d'une ordonnance royale du 2 août 1815, déterminant les cours annuels des diverses facultés de chacune des trois universités de Leyde, Utrecht et Groningue, des cours d'histoire politique de l'Europe, de statistique et de diplomatie, ont été institués à la faculté de droit de la première de ces universités. L'article 87 de la même ordonnance organique rangeant l'économie politique parmi les sujets de l'examen qu'ont à subir les aspirants au doctorat en droit, on doit en conclure l'existence d'un cours de cette science dans l'une au moins des trois universités de la Hollande. Dès 1824, l'économie politique, la statistique et l'histoire politique et diplomatique de l'Europe ont été professées à l'Athénée d'Amsterdam. Depuis 1831, ces deux dernières sciences ont des cours à l'Université d'Utrecht. L'enseignement des sciences administratives et politiques en Hollande, — où les docteurs en droit doivent, indépendamment des matières ordi-

---

(1) *Mémoire sur l'organisation de l'enseignement du droit en Hollande et sur les garanties d'instruction juridique exigées, dans ce pays, des aspirants à certaines fonctions ou professions.* Paris, 1846.

naires, répondre sur le droit public, l'économie politique et la statistique, l'histoire de l'Europe, l'histoire et la littérature nationales, voire même la médecine légale, — peut être regardé comme satisfaisant.

Belgique (1). — La faculté de droit de chacune des quatre universités de Bruxelles et de Louvain (libres, comme on sait), de Gand et de Liége, offrent des cours de droit public, de droit administratif et d'économie politique. Le grade de *docteur ès sciences politiques et administratives* existe en Belgique, mais il ne serait guère recherché que par quelques jeunes gens de familles riches, désireux d'avoir facilement un titre universitaire, notamment à Louvain, qui fournit plus de ces gradués que Bruxelles, Gand et Liége ensemble.

Le motif de cette sorte d'ostracisme se rattache de trop près à l'objet de cette étude, pour que je ne le fasse pas ressortir. L'administration, dans ses nominations aux fonctions publiques, ne tient absolument aucun compte aux candidats du grade en question, qui, par une conséquence naturelle, se trouve tout à fait déprécié. Nous avions déjà vu quelque chose de semblable en Allemagne, et on peut être parfaitement sûr que le même phénomène se reproduirait en France dans les mêmes circonstances. Les docteurs en droit ordinaire doivent apporter un certificat constatant qu'ils ont suivi les cours que je viens de mentionner, mais ne sont point obligés de répondre sur les matières y relatives ; cette mesure est vraiment dérisoire.

Italie (2). — Notre revue, bien que rapide, des éléments de l'enseignemet administratif chez les principales nations de l'Europe, va cependant demeurer incomplète par l'absence de documents sur ce sujet, à l'égard de la terre natale de la politique et de la diplomatie. Pouvais-je penser que la patrie de Machiavel, de Giannone, de Filangieri, de Beccaria et de Rossi enfin, cette terre classique des fameuses universités de Padoue et de Bologne, fût la seule où la science de l'administration restât dans le huis-clos de la spéculation et de l'abstraction philosophiques ? N'était-ce pas, au contraire, en Italie que devraient être cherchés les germes de l'art d'administrer les nations, mis en pratique au moyen âge dans ces célèbres républiques qui rêvaient déjà l'unification de la patrie commune ? Je n'ai pu me procurer aucun document étranger à tout autre enseignement que celui de l'économie politique.

Espagne. — Je n'aurais absolument rien à dire de l'Espagne, si elle ne

(1) Voir, dans la livraison de décembre 1863 (p. 502), la lettre de M. Hérold à M. J. Garnier.

(2) Voir la lettre citée dans la note précédente.

présentait un système de nominations bien bizarre, qui du moins, par sa franchise brutale, accuse fort nettement l'influence que la honteuse question des places à recueillir peut avoir, dans un gouvernement parlementaire, sur les changements ministériels. Quand M. R. de Mohl ne craignait pas d'affirmer que, sans la curée des emplois, les neuf dixièmes de ces crises de politique intérieure n'auraient pas lieu, il ajoutait avec un légitime orgueil : « Jamais, dans les États constitutionnels d'Allemagne, on n'a pensé qu'il fallût remplir tous les postes supérieurs de l'administration par des amis du ministère! » Qu'aurait-il dit du régime espagnol, où il est normalement passé en usage que les titulaires de tous les postes, même inférieurs, autres que ceux relevant des administrations techniques, doivent se retirer avec le ministère qui les a nommés. N'y aurait-il pas là une explication accessoire de cette énigmatique agitation à laquelle est perpétuellement en proie la péninsule ibérique?

C'est donc une bien grande et louable hardiesse à M. Colmeiro, professeur distingué de l'université de Madrid, membre correspondant de notre Académie des sciences morales et politiques, d'avoir, dans son *Traité de droit administratif espagnol,* hautement formulé ses vœux en faveur de la création d'une faculté des sciences administratives et politiques et d'un mode normal de recrutement des fonctionnaires publics. M. Batbie, dans son excellent rapport, a cité incidemment le passage où M. Colmeiro réclame avec force la satisfaction d'un besoin qu'il déclare à la fois social et politique; rien n'y serait hétérodoxe pour le critique le plus sévère, si l'auteur ne semblait conclure « qu'à mesure que la civilisation avance, la sphère du gouvernement s'agrandit, » je crois que c'est précisément le contraire, et je ne suis point fâché d'avoir l'occasion de le rappeler en passant, dans une étude dont l'esprit et les conclusions pourraient me faire regarder fort injustement comme un partisan exagéré de l'action de l'état.

Serbie. — Il faut que chez nous, — disait le prince Michel, en 1861, dans son discours d'ouverture de la première assemblée nationale, — les fonctions publiques cessent d'être considérées seulement comme un facile moyen d'existence, ainsi que cela a lieu jusqu'à présent. J'ai entre les mains les preuves les plus claires de la manière dont beaucoup de gens envisagent les fonctions publiques ; l'un sollicite un emploi, parce que sa mauvaise santé ne lui permet pas de faire autre chose ; un autre, parce qu'il est embarrassé sur le choix d'un état ; un troisième, parce qu'il a fait de mauvaises affaires dans son commerce ; et ainsi de suite. Il faut absolument que cette funeste maladie des emplois publics disparaisse de chez nous ; car, outre l'inconvénient d'augmenter les charges du Trésor, celui de pousser les gens à négliger leurs affaires ou leurs travaux, pour courir après des emplois auxquels ils ne sont pas aptes, il y aurait à redouter un des plus grands maux d'un État, celui d'être

mal servi. Ceux-là sont dans une grave erreur qui pensent qu'on n'a bien mérité de son pays que lorsqu'on l'a servi comme fonctionnaire. »

On sait maintenant que, pour que cet humiliant tableau soit exact, il n'est pas nécessaire qu'il soit tracé à l'une des extrémités méridionales du continent européen.

Moldavie et Valachie. — Le prince Couza, sans tenir un langage aussi énergique, mettait, à la fin de 1859, les administrateurs parmi les hommes dont les principautés-unies ont le plus besoin; et il estimait que peut-être une faculté des sciences économiques et administratives est plus nécessaire que toute autre!

Turquie. — Dans ce pays, qui a pour politique une « rénovation d'apparence, » suivant l'expression de M. Saint-Marc Girardin, il ne faut pas prendre la peine de chercher s'il existe quelque décret à l'européenne sur les conditions de capacité à exiger d'administrateurs dont la corruption est aussi proverbiale que celle des fonctionnaires russes. Non! chacun sait que, là plus que partout ailleurs, tous les décrets ne s'exécutent pas. L'exploration des actes officiels de l'empire ottoman serait donc inutile.

Grèce. — La charte arrachée, en 1843, au roi Othon, par une conspiration militaire analogue à celle qui l'a renversé du trône, imposait au gouvernement l'obligation de pourvoir, par de bonnes lois, à l'éducation des fonctionnaires administratifs; mais rien ne paraît avoir été fait à cet égard. En songeant aux conditions dans lesquelles a été rédigée la constitution hellénique, sorte de résumé des nécessités qui ne doivent point être perdues de vue dans un acte moderne de ce genre, il est du moins permis d'observer qu'il y a vingt ans, l'objet de cet essai semblait déjà sérieusement préoccuper les gouvernements européens.

États-Unis. — Dans cette partie de l'Amérique du Nord, les fonctionnaires publics sont nommés soit par le peuple (ce qui est le cas le plus général), soit par le pouvoir exécutif; jamais ils ne sont soumis à aucune condition de capacité administrative. Quant au premier système, s'il écarte théoriquement toute idée d'épreuves préalables, je n'hésite pas à déclarer qu'autant il est bon pour certaines fonctions politiques, autant il est exécrable, à tous les points de vue, en ce qui concerne les emplois de l'administration proprement dite. Comprend-on, par exemple, qu'à dater du jour de son installation, le fonctionnaire élu par le peuple abandonne au parti dont il relève une fraction plus ou moins considérable de ses appointements? C'est seulement dans un accès de fièvre révolutionnaire qu'une assemblée a pu, chez nous, proclamer le droit du peuple à « choisir les juges indistinctement parmi tous les citoyens! » (Loi du

27 octobre 1792). L'exemple des États-Unis n'est susceptible d'aucune imitation et je n'ai point à m'y arrêter, si ce n'est pour dire que nous retrouvons là, comme en Espagne, de déplorables mutations en masse : à l'avénement d'un nouveau président, il y a un renouvellement complet de tous les employés de la douane et des postes!

Chine et Japon. — Je devais évidemment, pour ne pas me les laisser opposer par de spirituels adversaires, donner une place à ces deux pays, où fleurit, dans une exubérante splendeur, le système dont j'ose proposer la réalisation. On sait, en effet, qu'un ensemble compliqué d'examens d'aptitude classe, à toutes sortes de points de vue, les sujets de ces deux grands empires de l'Asie; mais je ne vois pas pourquoi l'exagération, qui gâte les meilleures choses, pourrait constituer, en pareille matière, un argument décisif contre l'emploi modéré d'une méthode qui offre nécessairement de grands avantages. Autant vaudrait essayer de ridiculiser le puissant stimulant des récompenses honorifiques, en les considérant, dans leur abusive multiplicité, sur la poitrine de quelques diplomates de toutes nations (1)! Je devais aussi parler de la Chine et du Japon, parce qu'ils ont été l'occasion d'une attaque, insérée dans le grave *Moniteur* lui-même, contre ce mode de recrutement des fonctionnaires publics que je voudrais voir généralisé en France.

« Faire du gouvernement des hommes le prix d'un concours ou d'un examen est une singulière idée. Ceux qui la trouvent si belle auraient au moins dû se demander si ces examens et ces concours avaient pour but de constater la possession de connaissances réelles et sérieuses. Ils auraient pu aussi se demander si l'aptitude à gouverner les hommes pouvait se constater ainsi ; c'est-à-dire si la science du gouvernement pouvait être acquise dans un livre ou mesurée dans un concours, ou plutôt si ce n'était pas un art conjectural, comme la médecine ou la guerre. »

Ainsi s'exprime, dans un rapport officiel du 4 janvier 1861, M. d'Escayrac de Lauture, chargé d'une mission scientifique à la Chine et au Japon, après y avoir vu sans doute fonctionner, dans sa ridicule exagération, le classement par voie de concours. Ce n'est, en somme, que la reproduction, sous une autre forme, d'objections que j'ai déjà rencontrées sur ma route et auxquelles je crois avoir suffisamment répondu pour n'être point obligé de le faire derechef. Je vois toujours la même confusion déplorable entre le *gouvernement* et l'*administration*, ainsi que

---

(1) Voir, au sujet des décorations étrangères, la très-judicieuse et spirituelle boutade de M. de Boissy, à la séance du Sénat du 10 mars dernier.

la même prétention irritante de trouver plus de garanties dans le hasard que dans la constatation, loyale et régulière, de la capacité. Quant à la *singularité* de l'idée, je laisserai à M. Laboulaye le soin de répondre :

« On a pu plaisamment, dit-il, comparer l'Allemagne à cet empire du Milieu, où le héros de roman est non pas un officier, un grand seigneur, un poëte, mais un mandarin sorti vainqueur de toutes les épreuves scientifiques, et définir l'Allemagne comme la Chine, un État où une moitié de la nation est perpétuellement occupée à examiner l'autre moitié (1). — Quelque spirituelles que soient ces railleries, il n'en est pas moins vrai que le plus habile gouvernement de l'Allemagne, la Prusse, a pris dans la Confédération le premier rang, que ne lui donnait ni sa population, ni sa richesse, ni son passé, et que, si l'on cherche le secret de sa puissance, on voit que ses deux suprêmes ressorts sont les Universités, d'une part, et l'administration, de l'autre. »

On ne saurait mieux dire et je crois avoir, par cette appréciation sagace d'un brillant auxiliaire, victorieusement opposé une saine manière de présenter les choses aux préjugés qui ont cours en cette occurrence.

Quel fruit devons-nous tirer, au résumé, de cette longue et pourtant rapide excursion en Europe, en Amérique et même en Asie? Une constatation générale et authentique, qui n'est consolante qu'à un point de vue patriotique. Nous ne valons ni plus ni moins que les Anglais, qui, eux-mêmes, ressemblent beaucoup aux Allemands, lesquels sont certainement atteints de la même infirmité sociale que les Espagnols, les Turcs, les Américains, etc., etc. Je ne sais plus qui a dit, je ne me rappelle ni où ni quand, que la meilleure constitution politique pour notre pays devrait être ainsi conçue en ces termes : *Tous les Français sont fonctionnaires*. Le reproche ainsi plaisamment formulé n'est, à coup sûr, point sans fondement, mais la spirituelle raillerie avait beau jeu de se produire ailleurs qu'en France. Le projet de constitution en question n'a décidément ni âge ni patrie, et il conviendrait peut-être à tous les peuples civilisés de l'univers : que les économistes ne le perdent point de vue, quelle que soit leur nationalité ! Il y a certainement quelque chose à faire, comme on dit en politique.

E. Lamé Fleury.

— La suite au prochain numéro. —

(1) « Nous tomberions ainsi dans le mandarinisme chinois... (Très-bien ! très-bien !) » — Ce petit extrait officiel des observations opposées par M. du Miral, dans la discussion de l'adresse au Corps législatif (séance du 8 courant), à un amendement de M. Carnot concernant le sujet de cette étude, résume l'accueil dédaigneux fait au concours par l'assemblée élective ; on n'y distingue point encore la nécessité de l'abus.

NÉCROLOGIE

RICHARD COBDEN

HOMMAGES RENDUS A SA MÉMOIRE

I

Nous ne pouvons donner actuellement une notice telle qu'il convient au *Journal des Économistes* d'en publier une sur ce grand et glorieux apôtre de l'économie politique appliquée. Bornés par le temps et l'espace, nous voulons seulement recueillir ici les éclatants hommages rendus à sa mémoire, bien doux pour le cœur des amis qui le pleurent.

La santé de M. Richard Cobden avait déjà été gravement compromise, il y a vingt ans; et certainement, il serait mort à la peine, si le triomphe de la Ligue contre les lois céréales n'était venu à temps pour permettre un peu de repos à son esprit et à son corps. A la fin de 1845, quatre-vingt-dix meetings avaient été tenus en trois semaines tant en Angleterre qu'en Écosse : M. Georges Wilson les avait présidés; MM. Cobden et Bright avaient paru à presque tous et porté la parole dans seize grandes assemblées!

L'illustre orateur nous parut en possession d'une bonne santé lorsqu'il revint à Paris assister au congrès de la paix (1849), et lorsque nous le revîmes successivement aux congrès de la paix tenu à Francfort et à Londres (1850 et 1851). Mais quelque temps après il fut atteint d'une maladie de larynx et de gorge pour laquelle il alla passer successivement l'hiver à Cannes, en Égypte, à Alger. Pendant l'hiver de 1859-1860 qu'il passa à Paris occupé de la négociation du traité de commerce, il était souvent souffrant et avait la voix altérée. Depuis, ses amis avaient remarqué qu'à travers ces alternatives en bien et en mal sa physionomie s'altérait plus que ne le comportait son âge.

En novembre dernier, ayant pris la parole durant un meeting de ses électeurs à Rochedale, il abusa de ses forces, et, dans la lettre qu'il nous écrivait en date du 23 décembre, à propos de la mort de Guillaumin, (pour lequel il avait beaucoup d'affection et qu'il a, hélas! suivi de bien près), il nous disait : « J'ai été très-mal portant à la suite d'un rhume que j'ai pris au grand meeting de mes constituants tenu le mois dernier. — Je trouve qu'à soixante ans je ne suis plus capable de faire l'*ouvrage* que je faisais aisément à quarante. »

Mais il croyait s'être remis de cette grave indisposition. Dans une

lettre pleine de vie, de bonne humeur et de haute raison, qu'il adressait le 2 mars à M. Arlès Dufour, il disait en parlant de lui : « Ma santé, je suis heureux de le dire, est beaucoup meilleure; et j'attends seulement que la saison s'améliore pour aller remplir mes devoirs à la Chambre..... »

Il parlait ainsi, juste un mois avant sa fin; et même quelques jours avant ce cruel événement, il écrivait à M. Michel Chevalier sans paraître avoir la moindre inquiétude.

Etant venu à Londres pour prendre part à la discussion relative au Canada et aux États-Unis et combattre des projets d'armements et de défenses qui lui paraissaient chimériques, il a été atteint d'une rechute qui l'a enlevé en quelques jours, au moment où ses amis éloignés le croyaient rétabli.

En arrivant à Londres, le 22 mars, par un temps excessivement froid, la bronchite qu'il avait rapportée de Rochedale se déclara de nouveau e il dut se mettre au lit. Le jeudi, 30, son état était très-grave; le samedi il paraissait aller mieux; mais ce mieux fut de courte durée, et le dimanche, 2 avril, l'illustre malade rendait le dernier soupir à onze heures un quart.

Cobden était né en 1804, à Dunford, près de Midhurst, comté de Sussex, et il n'était que dans sa soixante et unième année.

Nous lisons les détails suivants dans une lettre de Londres publiée par *l'Indépendance belge* sur ses funérailles :

« Hier (7 avril) ont eu lieu les obsèques de Cobden et l'enterrement de ses restes mortels sur le penchant d'une colline, dans le Sussex, conformément au désir qu'il avait exprimé. Il était des hommes auxquels la nation s'empresse de témoigner par des funérailles publiques la gratitude universelle. Mais, ses amis intimes savaient que son cœur était depuis longtemps enseveli dans la tombe d'un fils unique, jeune homme de la plus grande espérance, mort en Allemagne, âgé de quinze ans. Cette perte était pour lui un sujet de deuil sans fin. C'est donc à Midhurst, loin de Saint-Paul et de l'abbaye de Westminster, qu'il a voulu que sa tombe fût érigée.

« La famille n'avait adressé d'invitations qu'aux proches parents et aux amis intimes. On remarquait dans le nombre des assistants venus de Londres par le chemin de fer, trois ministres à portefeuille, deux autres membres du gouvernement, le ministre des États-Unis, un douzième à peu près (54) des membres de la Chambre des communes, et des représentants des principales villes de commerce du royaume (1).

---

(1) Des représentants de diverses associations, plusieurs membres notables de la Ligue, etc.

« La douleur des assistants a été le seul décor de cette triste cérémonie. Celle de M. Bright (1) n'avait pas d'égale, même parmi les membres de la famille. Il n'a pu en modérer l'expression, il éclatait en sanglots et s'est trouvé mal. On regrettait qu'il eût eu le courage d'affronter une si rude épreuve.

« La tombe du célèbre économiste ne porte que cette simple et laconique inscription :

« Richard Cobden, esquire, membre du Parlement, mort le 2 avril « 1865, à soixante ans. »

II

Cette poignante nouvelle, immédiatement répandue par le télégraphe électrique, a donné partout lieu à l'expression des plus vifs regrets, qu par leur généralité ont tout le caractère d'une tristesse publique. En Angleterre, en France, en Europe, au delà des mers, chacun a de suite compris que la cause de l'humanité venait de faire une immense perte dans la personne du promoteur de la liberté commerciale, des réformes économiques, de la politique de désarmement et de la paix internationale. Un grand nombre d'amis particuliers que lui avaient acquis sa nature d'élite, encore plus cruellement frappés, ont mêlé leurs larmes et leur douleur à celle de sa noble compagne et de ses cinq jeunes filles.

Le lendemain de cet événement, aussi cruel qu'inattendu, un hommage éclatant était rendu aux services et au caractère de M. Richard Cobden, au sein de la Chambre des communes à Londres et au sein du Corps législatif à Paris. Voici comment les journaux anglais racontent la scène à la fois simple, noble et touchante, qui s'est passée en présence de la Chambre émue, et à laquelle ont pris part deux des plus éminents adversaires de l'illustre défunt et son éloquent compagnon et ami M. John Bright.

CHAMBRE DES COMMUNES. — *Séance du 3 avril.*

LORD PALMERSTON, au milieu de vifs applaudissements et visiblement très-ému, dit qu'il est impossible que la Chambre aborde son ordre du jour sans donner une marque d'attention à la grandeur de la perte qu'elle vient de faire et que le pays subit avec elle. (Approbation.) M. Cobden occupait une position éminente comme membre de la Chambre des communes et comme membre de la nation britannique. (Approbation.)

Je n'ai pas l'intention, poursuit le ministre, de dissimuler que sur beaucoup de matières M. Cobden différait d'opinion avec le pays. Mais ceux qui n'admettaient pas toutes ses idées, et je suis du nombre, n'ont

---

(1) Il a aussi perdu un fils tout récemment.

jamais songé à mettre en doute l'honnêteté de ses aspirations et la sincérité de ses convictions. (Approbation.)

On sentait que son idéal était toujours le bien de son pays, alors même qu'on n'était pas d'accord avec lui sur les moyens de réalisation et sur les questions de détail. (Approbation.) Mais, en quoi nous nous accorderons tous, c'est à mettre en oubli nos causes de divergence et à ne voir désormais que les grands et importants services qu'il a rendus à notre commune patrie. (Applaudissements.)

Le ministre rappelle l'origine du mouvement d'idées qui a servi de base au développement de la richesse des nations, à la liberté de l'industrie, au libre échange des produits industriels, mouvement dont les initiateurs ont été Adam Smith, Dugald Stewart, M. Huskisson, et qui s'est longtemps arrêté devant d'honnêtes et consciencieux préjugés. Il était réservé, dit-il, à M. Cobden, à son infatigable activité, à son éloquence, à son indomptable énergie, et aussi à l'appui qu'il a trouvé dans une phalange de dignes associés, notamment dans le président du bureau de la loi des pauvres et dans sir Robert Peel, il lui était, dis-je, réservé de réduire en pratique les principes abstraits, si enracinés dans son esprit, qui ont à la fin conquis l'adhésion de tout ce que le pays compte d'hommes raisonnables. (Approbation.) C'est grâce à de tels efforts qu'il a réussi à doter sa patrie d'un bienfait estimable et éternel.

Mais, quelque éminents qu'aient été les talents, le savoir-faire et les succès de M. Cobden, son désintéressement les surpassait de beaucoup. (Applaudissements.) Son ambition était grande, mais c'était l'ambition d'être utile à son pays ; elle a été largement satisfaite. A l'époque de la formation du cabinet actuel, je fus autorisé par la Reine à offrir un portefeuille à M. Cobden. Il n'accepta pas et me déclara franchement qu'il croyait être en désaccord avec moi sur beaucoup de principes importants de la politique active, et qu'il ne pouvait par conséquent entrer convenablement, pour lui ou pour moi, dans une administration dont j'étais le chef. Mon opinion est qu'il se trompait. Toujours est-il certain que, tout en différant avec lui sur les principes généraux de la politique ou sur l'application de ces principes, quiconque était entré en contact avec lui ne pouvait lui refuser son estime. (Approbation.)

Les deux grands actes de la vie de Cobden ont été l'abrogation des lois restrictives qui gênaient le commerce et l'importation des céréales et le traité de commerce qu'il a négocié avec la France et qui a donné le plus grand développement aux relations commerciales des deux pays. (Approbation.) Après ce dernier succès, j'eus la bonne fortune d'offrir à Cobden, non pas une fonction administrative — je savais qu'il ne l'accepterait pas — mais les marques d'honneur dont la Couronne dispose, le titre de baronnet et le rang de membre du conseil privé, distinctions honorables que la Reine eût été heureuse d'attacher à de si grands services rendus au pays et qu'il eût pu, selon moi, accepter sans déroger à ses principes. Mais, le désintéressement dont il faisait preuve dans toute sa conduite privée ou publique le porta à les refuser. (Approbation).

Tout ce que je puis dire de plus, c'est que nous avons perdu un homme

qui laissera un vide au milieu de nous tous, un homme en qui se résumait tout l'esprit de la constitution sous laquelle nous vivons. Le nom de Cobden restera gravé éternellement dans les pages de l'histoire nationale, et je suis persuadé qu'il n'est personne ici qui ne sente profondément que la patrie vient de se voir enlever un de ses enfants les plus dévoués et les plus utiles. (Vifs applaudissements).

M. DISRAELI. Je faisais partie de cette chambre lorsque l'homme éminent qui vient d'être enlevé dans la vigueur de l'âge et de l'intelligence est venu y siéger la première fois. Quoique ce fût le lot de M. Cobden d'entrer dans la vie publique à une époque où les passions étaient vivement agitées, il a toujours montré cette modération et ce calme de la pensée qui sont le propre des hautes intelligences. Bien que formé au milieu du tumulte des opinions populaires dont il a pris la défense, ses discours n'ont jamais été empreints d'aucune violence ; tout le monde ici se rappelle son attitude digne dans les discussions. Comme argumentateur il avait peu d'égaux, comme logicien sa parole était serrée, complète, incisive, parfois subtile, jamais oublieuse des sympathies qu'il portait à ses collègues et toujours pratique et persuasive. Son entente des affaires lui a valu le respect des deux plus grandes nations du monde. (Écoutez ! écoutez !)

Il y a quelque chose de douloureux dans l'histoire de ce Parlement quand nous reportons notre pensée sur la mémoire des éminents collègues que nous avons perdus ; mais il nous reste cette consolation que tous ces grands hommes ne sont pas tout à fait perdus pour nous ni pour le pays. Leurs opinions dominent toujours nos discussions, et leurs propres paroles retentiront encore dans nos débats. Il y a des hommes dont l'autorité résiste aux caprices des élections et aux effets du temps. M. Cobden était de ce nombre. Je crois que lorsque l'histoire se prononcera sur ses actes et sur sa vie, elle dira de lui qu'il était certainement le plus grand caractère politique qu'aient produit les classes moyennes du pays, un ornement de la Chambre des communes et un honneur pour l'Angleterre. (Nombreux applaudissements.)

M. BRIGHT. La Chambre comprendra l'émotion que j'éprouve en ce moment. Toutes les paroles de sympathie que je viens d'entendre me sont allées au cœur, mais le temps qui s'est écoulé depuis le moment où l'esprit le plus digne et le plus noble qui fût jamais a quitté cette terre est trop court pour que j'essaye même de donner carrière aux sentiments qui me dominent.

Je m'acquitterai de ce devoir une autre fois, lorsque j'aurai l'occasion de rappeler à mes concitoyens ce que mon ami a fait pour son pays. Je ne puis que dire maintenant qu'après vingt années d'une amitié des plus intimes et des plus fraternelles, je n'ai compris combien je l'aimais que le jour où je l'ai perdu.

L'honorable membre se rassied en étouffant ses sanglots.

(*L'Indépendance belge.*)

Nos lecteurs n'ont pas besoin qu'on leur rappelle que depuis douze à treize ans, M. Cobden s'est courageusement et loyalement mis en travers de l'entraînement de l'opinion pour combattre les velléités belliqueuses d'une partie de ses compatriotes, surexcitées par la politique de lord Palmerston s'orientant à un autre point de vue. Ils se souviennent aussi que M. d'Israëli a été le plus éloquent défenseur de la protection, et que John Bright, le non moins éloquent auxiliaire de M. Cobden dans la ligue contre les lois céréales, est devenu un de ces «hommes de Manchester» comme on dit en Angleterre, qui s'efforcent de diriger l'opinion des classes moyennes et populaires vers une politique de paix, de non-intervention dans les affaires des autres nations, et de réformes intérieures.

Nous sommes de ceux qui partagent la douleur fraternelle de M. Bright. Les paroles à la fois simples et belles de lord Palmerstòn et de M. d'Israëli nous ont aussi vivement touchés, et en leur en adressant l'expression de notre reconnaissance, nous croyons être les interprètes de tous ceux qui partagent les idées économiques au service desquelles M. Richard Cobden a consacré sa vie.

III

Dans la séance du Corps législatif du 3 avril, M. de Forcade La Roquette, vice-président du Conseil d'État,— parlant à propos de la discussion de l'adresse, de la nouvelle politique commerciale dans laquelle le gouvernement est entré, par les nouveaux traités de commerce, à la suite du traité de 1860 avec l'Angleterre, — a voulu rendre hommage à la mémoire de M. Richard Cobden.

Voici la fin de son discours et les adhésions dont il a été l'objet :

M. de Forcade La Roquette. Tout à l'heure, Messieurs, j'entendais l'honorable M. d'Andelarre faire allusion aux grandes réformes qui, en Angleterre, ont marqué le ministère de sir Robert Peel; mais on ne doit pas oublier que ce grand homme d'État fut inspiré dans ces réformes par un homme devenu illustre, auquel Robert Peel a rendu une éclatante justice, M. Richard Cobden.

Ce matin, le courrier d'Angleterre a apporté la douloureuse nouvelle de la mort de Richard Cobden. (Sensation.)

Il m'a paru que, dans une discussion qui s'élève à propos de la question des céréales, dans une discussion où nous avons à examiner les effets du traité de commerce avec l'Angleterre, ses conséquences, ses avantages, il était naturel aussi de rendre à la mémoire d'un étranger illustre un éclatant hommage. (Vive adhésion.)

M. Garnier-Pagès. Très-bien! très-bien!

M. Auguste Chevalier. Tout le monde s'associe à votre pensée. (Oui, c'est vrai!

M. de Forcade La Roquette. Depuis Fox, aucun homme d'État, aucun grand orateur de l'Angleterre, n'a porté à la France une affection aussi sincère, aussi cordiale. (Nouveau mouvement.) Aucun n'a contribué d'avantage à faire disparaître les vieux ressentiments qui autrefois ont divisé les deux pays; (Très-bien!) aucun n'a contribué d'avantage à resserrer leur alliance, si féconde en grands résultats, si nécessaire aux progrès de la civilisation dans le monde. (Vive approbation.)

M. Garnier-Pagès. Oui, c'est vrai, très-bien!

M. de Forcade La Roquette. Aussi la mort de Richard Cobden, et je suis convaincu que la Chambre s'associe à ce sentiment, n'est pas un malheur seulement pour l'Angleterre; c'est une cause de deuil pour la France et pour l'humanité. (De toutes parts : Oui! oui! Très-bien! très-bien!)

M. Glais-Bizoin. Oui! Que l'Angleterre sache que nos regrets sont unanimes! (Nombreuses marques d'adhésion.)

M. le vice-président du conseil d'État. Je suis heureux de constater, dans une Chambre française, l'unanimité de nos regrets. (Nouvelles et nombreuses marques d'approbation et d'assentiment.)

M. de Forcade La Roquette a été bien inspiré en rendant cet hommage public à M. Richard Cobden; nous lui sommes, pour notre part, très-reconnaissant de cette bonne pensée; mais, comme il est depuis long-temps partisan des idées de liberté commerciale, ses paroles ont satisfait notre cœur sans nous surprendre, ainsi que la vive adhésion de M. Auguste Chevalier, tout dévoué à la même cause, ainsi que celle de M. Garnier-Pagès, lié d'amitié avec M. Cobden, qu'il avait connu et pu apprécier lors de son séjour à Cannes. Ce qui est vraiment caractéristique dans cette manifestation, c'est le sentiment très-général et très-prononcé de l'assemblée, qui n'est pas encore, bien s'en faut, ralliée aux idées de liberté commerciale, mais qui est fort convaincue de la nécessité de maintenir la bonne harmonie entre les deux nations. L'adhésion qu'elle a donnée aux paroles accentuées de M. Glais-Bizoin est une marque du profond sentiment qui l'anime à cet égard. Nos lecteurs savent que M. Glais-Bizoin était l'an dernier au nombre des 50 qui ont formulé un vote protectionniste dans la discussion de l'adresse (1).

IV

A la dernière réunion de la société d'économie politique (qui lui portait un toast dans la séance du 5 janvier 1860, qui lui avait offert en 1846 un banquet pour fêter en lui le héros vainqueur de la ligue, qui lui avait écrit une adresse de félicitation au moment où la lutte était la

(1) Voir le numéro de février 1864, p. 208.

plus animée, et dont il était un des plus anciens membres associés à l'étranger), — M. le président et quatre autres membres ont pris la parole pour glorifier l'œuvre économique et sociale de M. Cobden. Le compte rendu de cette séance est publié plus loin dans ce numéro et nous y renvoyons le lecteur.

D'autres hommages ont été rendus à la mémoire de M. Richard Cobden.

L'empereur a décidé que son buste serait placé au musée de Versailles. Ce décret a reçu le meilleur accueil de l'opinion en France et en Angleterre.

Le gouvernement de la Serbie a commandé un service religieux et prescrit un deuil public en reconnaissance des services rendus à ce pays par M. Richard Cobden.

Au Conservatoire des arts et métiers, l'éloge de M. Cobden par M. Wolowski a trouvé un public d'ouvriers et d'industriels enthousiastes. A l'École des ponts et chaussées, le professeur a aussi parlé de l'étendue de cette perte devant son auditoire d'élite.

Les divers organes de la presse se sont occupés de la mort de M. Cobden comme d'un grand événement.

Le *Times*, qui l'a tant de fois combattu, lui consacre un long article dont nous ne citerons qu'une phrase du commencement et de la fin : « Ses compatriotes gémiront, dit l'écrivain, de la perte d'un homme qui s'était voué au bien de son pays, sous l'inspiration des motifs les plus purs, et avec une patience infatigable. » — « Un pareil citoyen ne peut être remplacé de si tôt, et bien des membres de la Chambre tourneront les yeux vers sa place, songeant qu'elle est vide d'un grand homme. »

Le lendemain de sa mort tous les journaux dans les rues populeuses avaient été achetés dès la première heure. Le *Morning Star*, qui avait paru encadré de noir et d'autres journaux ont dû faire un tirage extraordinaire. — Il y avait à la maison mortuaire une affluence considérable des représentants de toutes les opinions politiques.

Le numéro de *la Presse* du 4 avril annonçant cette mort et contenant un chaleureux article de M. de Girardin, a paru encadré de noir.

Une longue correspondance de Londres, consacrée entièrement à M. Richard Cobden, que publie un journal français, *le Temps*, qui émane d'une plume éloquente et jadis fort dédaigneuse pour les libertés économiques, commence ainsi : « L'Angleterre éprouve à cette heure, comme le sentiment d'un grand vide... tous sentent que la patrie vient de perdre en lui quelque chose de son âme. » (Suit un éloquent hommage à une grande mémoire, comme dit le rédacteur en chef du *Temps*), et en la finissant : « ...Mais quel grand homme a jamais été complet? Il suffit à la gloire

de celui qui vient de mourir qu'il ait été un des meilleurs de son espèce. Car en lui le génie se mariait à la bonté. Toutes les vertus de l'homme privé lui étaient échues en partage, et il avait tous les genres de désintéressement, comme tous les genres de courage. Semblable en cela à son puissant émule, M. Bright, jamais il n'hésita, quand sa conscience l'ordonnait, à braver en face, à gourmander, à flétrir l'opinion publique, dans un pays où l'opinion publique est si impérieuse et si prompte à s'irriter. Honneur à sa mémoire !

« La France, qui lui doit le traité de commerce, portera son deuil, elle aussi. Mais que dis-je ? la mort de Richard Cobden est une perte pour tous les peuples. Quand un tel homme meurt, c'est un flambeau qui s'éteint. Or, les flambeaux sont aujourd'hui aussi nécessaires que rares ; car elle est bien profonde encore, la nuit qui couvre le monde, et nul ne peut prévoir le moment où il fera enfin grand jour parmi les hommes. »

Tous les organes de la presse, répondant au besoin de l'opinion publique, ont en tous pays donné beaucoup de détails sur la vie, les travaux et l'opinion de l'illustre défunt. Tous ces détails ne sont pas exacts, toutes ces appréciations ne sont pas justes ; mais ils témoignent à la fois de la popularité de l'homme d'État, du respect qu'inspirent son caractère et sa mémoire, et aussi du progrès des idées pour lesquelles il a lutté, pour lesquelles il est mort, on peut le dire, et qui se résument ainsi : suppression du monopole de l'aristocratie terrienne en Angleterre, liberté internationale du commerce, réduction des armées permanentes, suppression du recours aux armes pour les différents entre les nations.

JOSEPH GARNIER.

BULLETIN

ANALYSE DU RAPPORT DU CONSEIL DE LA BANQUE

sur les opérations pendant l'année 1864.

Les actionnaires de la Banque de France ont été convoqués le 26 janvier pour entendre le compte-rendu annuel du conseil général et le rapport des censeurs. Cette assemblée est la première depuis que M. Rouland a remplacé M. Vuitry dans les fonctions de gouverneur de la Banque. Nous allons signaler les faits principaux qui sont relatés dans le compte-rendu présenté par M. Rouland, en suivant l'ordre de leur importance, c'est-à-dire en commençant par ceux qui intéressent le public en général, pour passer ensuite à ceux qui concernent la

clientèle de la Banque, et enfin à ceux qui regardent plus particulièrement les actionnaires de cet établissement.

1° *Circulation des billets de banque et réserves métalliques.*— Les billets de la Banque de France jouant le rôle de monnaie, et étant aux mains de tout le monde, même du public non commerçant, de plus, la Banque s'étant engagée vis-à-vis de ce public à les rembourser au porteur, à vue et en espèces, le chiffre de leur circulation et le rapport de ce chiffre à l'encaisse sont d'intérêt national. Les renseignements les plus remarquables que nous donne sur ce sujet le compte-rendu du gouverneur étaient à peu près connus par les bilans mensuels ou hebdomadaires, nous voulons parler de la diminution de la réserve métallique au commencement de l'année 1864, diminution en présence de laquelle le chiffre de la circulation était évidemment exagéré. Le minimum de l'encaisse a été atteint le 18 janvier 1864, il était alors de 151 millions de francs. A peu près vers la même époque, c'est-à-dire au 30 janvier 1864, la circulation atteignait son maximum, soit 839 millions de francs (1). Des mesures ont été prises depuis pour modifier cette situation inquiétante, et, le 26 janvier 1864, la réserve métallique s'était relevée à 222 millions et la circulation était tombée à 808 millions.

Cette circulation était ainsi composée : 50,000,000 fr. en billets de 5,000 fr., 437 millions en billets de 1,000 fr., 92 millions en billets de 500 fr., 44 millions en billets de 200 fr., 204 millions en billets de 100 fr., et 27 millions en billets de 50 fr. Ce sont donc les billets de ce dernier type que le public paraît accueillir le moins volontiers. Pour maintenir le niveau de son encaisse, conformément aux engagements pris par elle à l'égard du public, la Banque a opéré des achats de métaux qui lui ont occasionné le léger sacrifice de 693,000 fr. Le rapport des censeurs contient quelques détails curieux sur le chiffre des billets émis et retirés de la circulation et sur le nombre et le type des billets créés depuis la fondation de la Banque.

2° *Affaires d'escompte et de compte-courant; avances et dépôts.* — La clientèle de la Banque lui a apporté des effets de portefeuille représentant à Paris une somme de 2 milliards 982 millions 713,689 fr., et dans les succursales une somme de 3 milliards 568 millions 21,700 fr. ; total. 6 milliards 550 millions 735,400 fr. C'est une augmentation de 862 millions sur l'année précédente. Dans ce total, les effets de commerce comptent à Paris pour 2 milliards 881 millions. Il y a eu rejet de 34,495 effets représentant 43 millions de francs. La proportion des rejets aux acceptations est à peine de 1 0/0 ; toutefois, dans le mois de décembre, les rejets ont été, à Paris, de 1,10 0/0.

Le maximum des portefeuilles de Paris et des succursales a été atteint

(1) Ces chiffres sont ceux de la Banque centrale et des succursales réunies, la Banque ne distinguant plus entre Paris et les succursales quand il s'agit de l'encaisse et de la circulation.

le 28 janvier 1864 (791 millions 655,000 fr.). Au 26 janvier, le portefeuille était de 642 millions.

La Banque a escompté les effets de ses clients à des taux très-variables. Le maximum (8 0/0) a été atteint le 9 mai et le 13 octobre. A partir de cette date, le taux de l'escompte n'a cessé de décliner jusqu'au 22 décembre, où il est descendu à 4 1/2. En somme, la moyenne n'a pas dépassé 6,51 0/0. Le paragraphe relatif à l'escompte se termine par l'observation suivante :

« Dans ces variations du taux de l'escompte, nous n'avons fait que subir la loi de l'état du marché financier et monétaire ; toutefois nous avons été assez heureux pour demeurer généralement au-dessous du taux des principales places de l'Europe, et spécialement pour maintenir une différence sensible avec la Banque d'Angleterre. »

Le nombre des effets au comptant a été de 1 million 266,312 fr. ; c'est une diminution de 35,730 fr. sur 1863. Le somme représentée par ces billets est de 1 milliard 701 millions 317,100 fr., soit 50 millions 945,000 fr. de moins qu'en 1863. Le compte-rendu fait observer avec raison que ce service est à la fois considérable et purement gratuit.

Le service des recettes en ville, effets au comptant compris, accuse une augmentation de 209,354 effets, pour une somme de 391 millions 268,080 fr. Le plus fort encaissement a été celui du 30-31 janvier 1864, qui a atteint la somme de 106 millions 875,667 fr. en 95,597 effets. C'est la recette la plus élevée depuis la fondation de la Banque. La plus chargée en nombre d'effets a été celle du 30 avril ; elle a été de 104,536 effets, représentant 102 millions de francs.

Les effets en souffrance, se montant à 598,696 fr., ont été entièrement recouvrés en 1864. De plus, la Banque a réparti 35 fr. par action sur les sommes réservées, en 1861 et en 1862, en prévision des pertes que laissaient appréhender certaines affaires grecques.

En 1864, le maximum des comptes-courants s'est élevé à 181 millions (4 février) ; le minimum a été de 110 millions (22 septembre).

Pour les comptes-courants de Paris, le maximum a été de 168 millions (25 janvier), et le minimum de 86 millions (25 septembre). C'est une diminution moyenne de 20 millions sur l'année précédente. Le compte-rendu ne donne aucun détail spécial sur le compte-courant du Trésor.

Les avances sur effets publics, actions et obligations de chemin de fer et du Crédit foncier, lingots et monnaies, ont été de 423 millions 278,000 fr. ; c'est une diminution de 576 millions, soit de plus de la moitié, sur 1863. Cette diminution s'explique par l'élévation de l'intérêt des avances qui a été maintenu, depuis le 25 mars, à 1 0/0 au-dessus du taux de l'escompte, à l'avantage des effets de commerce.

Le service des dépôts de titres a éprouvé pour 1864 une augmentation en valeur de 40 millions 209,000 fr. et en nombre de 162,881 titres. La Caisse de dépôts contenait 2 millions 245,075 titres de 783 espèces différentes, représentant une somme de 1 milliard 116 millions 886,000 fr. et appartenant à 22,302 déposants. Les arrérages encaissés par la Ban-

que tant pour valeurs déposées que pour valeurs engagées comme garantie d'avances, se sont élevés à 70 millions de francs.

Ce service a également augmenté dans les succursales. Leurs caisses renfermaient au 7 décembre 479,000 titres représentant 227 millions ; c'est 10 millions de plus que l'année précédente.

3° *Dépenses et dividendes.* — Les dépenses de la Banque et des succursales ont été de 7 millions 104,422 fr., y compris 366,509 pour frais de transport.

Le dividende de 1864 a été de 200 fr. par action. Au cours actuel de la Bourse, ce dividende représente à peu près 6 0/0 du prix d'achat, taux d'intérêt supérieur à celui que fournissent beaucoup d'affaires, mais inférieur à celui que fournissent un certain nombre d'entreprises qui annoncent jusqu'à 10 ou 12 0/0 de dividende.

Cette répartition n'est pas le produit de l'élévation extraordinaire du taux de l'escompte, la loi de 1857 ne permettant pas à la Banque de distribuer aux actionnaires l'excédant du produit de l'escompte sur le taux de 6 0/0. Au 24 décembre, la somme ainsi réservée pour escompte dépassant 6 0/0 et ajoutée au fonds social, était de 6 millions 900,000 fr.

Des 182,500 actions de la Banque, 73,469 appartiennent à des mineurs, à des interdits, à des femmes mariées et à des établissements publics.

Il reste à extraire du compte-rendu quelques renseignements généraux sur les mouvements et les opérations de la Banque pendant l'année 1864. Les opérations de la Banque centrale donnent une augmentation de 134 millions ; celles des succursales, une augmentation de 233 millions sur l'année précédente. Les bénéfices de la Banque centrale ont été de 19 millions 625,000 fr. ; ceux des succursales, de 17 millions 673,000 fr. Dans le produit net total, les succursales représentent 47 0/0. 53 succursales ont fonctionné en 1864. Les plus importantes sont celles de Marseille, de Lille, du Havre, de Lyon et de Bordeaux. Une seule, celle de Flers, a donné une perte de 12,000 fr.

Les billets à ordre et virements de la Banque sur les succursales, et *vice versâ*, y compris les versements des receveurs généraux, représentent une somme de 822 millions, soit 34 millions d'augmentation sur 1863.

Le compte-rendu se termine par les observations suivantes :

« C'est un grand bonheur pour nous que de pouvoir adresser de sincères et publics remercîments aux membres du conseil d'escompte de Paris, aux administrateurs et censeurs de nos succursales. Leur active et intelligente coopération contribue puissamment à la bonne gestion des immenses intérêts régis par la Banque de France. Ils sont les témoins éclairés et impartiaux de l'esprit de sagesse et de bienveillance qui la dirige, et en expliquant les choses qu'ils voient, les principes que nous pratiquons ensemble, en dissipant les erreurs et les préjugés qu'ils rencontrent au dehors, ils consolident heureusement les relations de mutuelle confiance qui doivent exister entre la Banque de France, le

commerce et l'industrie, et qu'on ne pourrait altérer qu'aux dépens du bien public.

« Avant de terminer ce compte-rendu, nous croyons devoir vous entretenir de l'agrandissement du périmètre de la Banque, de l'état des négociations avec la Banque de Savoie et de l'enquête tout récemment ordonnée par S. M. l'Empereur, sur les causes des crises commerciales et monétaires. . . . .

« Quant à la Banque de Savoie, elle a signé, le 19 novembre dernier, un traité par lequel elle renonce à son privilége d'émission moyennant une somme de 4 millions et l'établissement de deux succursales, l'une à Annecy, l'autre à Chambéry. Le traité ne sera exécutoire qu'à l'époque où la Banque de Savoie aura obtenu la résiliation des conventions qu'elle avait antérieurement passées avec MM. Pereire.

« Le tribunal civil de la Seine a prononcé cette résiliation par un jugement du 14 décembre dernier, qui peut encore être frappé d'appel. Enfin le gouvernement, déterminé par les plus graves motifs, a placé l'administration de la Banque de Savoie entre les mains d'un séquestre.

« Messieurs, il y a peu de jours encore, on demandait très-vivement une enquête contre la Banque de France ; nous avons cru devoir, de notre côté, réclamer aussi une enquête, mais plus générale, plus équitable et plus utile ; nous l'avons considérée comme un moyen d'instruction pour tous, comme la recherche sérieuse et complète des faits qui peuvent expliquer la plus grande fréquence des crises commerciales et monétaires.

« Vous approuverez sans nul doute cette conduite ferme et honnête, et vous vous joindrez à nous pour remercier respectueusement l'Empereur d'avoir ordonné l'enquête telle que nous la sollicitions de sa justice.

« Nous serons prêts à y comparaître pour exposer sincèrement au pays nos principes et nos actes, car il ne peut y être question ni d'attaquer ni de défendre le contrat public et inviolable qui a constitué les devoirs et les priviléges de la Banque de France. »

En somme, la masse des opérations a été, pour 1864, de 7 milliards 909 millions 327,600 fr. C'est une augmentation de 367 millions sur 1863.

A. Léo. (*Journal des Débats.*)

SITUATION DES TRAVAUX PUBLICS EN FRANCE (1).

Routes impériales. — Le développement progressif du réseau des chemins de fer semblerait devoir enlever, chaque année, aux routes impériales, une nouvelle part de leur importance dans le système général des communications intérieures de l'empire. Cependant les faits continuent à contredire cette prévision et à démontrer que les chemins de fer, tout en détournant des routes qui leur sont parallèles les transports à grande distance, ont développé, tout au moins sur les voies transversales, de nouveaux éléments de trafic qui maintiennent l'ensemble de la circula-

---

(1) Extrait de l'*Exposé de la situation de l'Empire.*

tion à un niveau à peu près constant. Ainsi, le dernier exposé de la situation de l'empire rappelait que la circulation moyenne des routes impériales constatée en 1857 était un peu supérieure à celle de 1852, encore bien que la longueur des chemins de fer exploités se fût élevée, dans cette période de temps, de 3,859 à 7,447 kilomètres. Aujourd'hui le dernier comptage effectué en 1864, et dont on achève en ce moment les relevés, donne des résultats à peine inférieurs à ceux de 1837. Alors que la longueur des lignes de fer exploitées a atteint, dans le cours de l'année dernière, le chiffre de 13,057 kilomètres, la circulation moyenne diurne ne s'est abaissée que de 246 à 237 colliers environ.

Et, en effet, il suffit de jeter les yeux sur une carte comprenant à la fois le tracé des routes impériales et celui des chemins de fer en exploitation, pour reconnaître que ces derniers, malgré leurs progrès constants, laissent encore, en dehors de leur action directe, de vastes étendues de territoire ; que presque toutes les directions transversales ne sont encore desservies que par les routes ordinaires ; enfin, que des contrées tout entières situées, soit près de nos frontières, soit dans la partie centrale de la France, ne peuvent, de longtemps encore, être abordées par des voies ferrées. Ces contrées, parmi lesquelles figurent, en première ligne, les départements annexés, attendent avec impatience, comme un bienfait d'un grand prix, l'achèvement de leurs routes impériales, qui présentent encore de regrettables lacunes.

La construction de ces lacunes est un des premiers devoirs de l'administration des travaux publics. Un crédit de 2,840,000 francs a été affecté, en 1861, à ce genre d'entreprises qui sont réparties entre treize départements.

L'achèvement de 280 kilomètres, que comprennent les travaux en cours d'exécution, exige encore, à partir du 1er janvier 1865, une dépense de 12 millions de francs.

Il restera en outre à entreprendre la construction de 480 kilomètres, évaluée à 23 millions de francs.

La rectification des pentes rapides et dangereuses que l'on rencontre encore sur nos anciennes routes impériales constitue une amélioration toujours utile, et souvent nécessaire dans l'intérêt de la sécurité des communications. Un crédit de 2,860,000 francs a été affecté, en 1864, à ces travaux qui comprennent 258 kilomètres de routes, répartis entre trente-trois départements. Un crédit de 6,112,000 francs devra être appliqué, à partir de 1865, à l'achèvement de ces entreprises. Il restera en outre à pourvoir à l'exécution des rectifications déclarées d'utilité publique, et non encore commencées, lesquelles comprennent une longueur de 572 kilomètres, et exigent une dépense de 17,490,000 francs.

La Corse, privée, par la configuration même de son territoire, de toute voie navigable, comme de toute ligne de fer, ne peut attendre le progrès de son agriculture et de son industrie que du développement des routes de terre. Aussi des mesures spéciales ont-elles été prises, à diverses époques, pour assurer la viabilité de la Corse. Deux lois de 1836 et de 1839, et trois décrets intervenus successivement en 1854, 1856 et 1862,

ont porté à 1,080 kilomètres la longueur totale des routes impériales de ce département.

D'un autre côté, un décret du 28 mars 1852, complété par un décret postérieur du 1er avril 1854, est venu ajouter au réseau des routes impériales un système de routes forestières d'une longueur totale de 560 kilomètres, destinées à mettre en valeur de vastes forêts domaniales inaccessibles jusqu'à ce jour.

Il a été affecté, en 1864, un crédit de 900,000 francs aux routes impériales, et un crédit de 300,000 francs aux routes forestières de la Corse. Les premières sont terminées sur une longueur de 860 kilomètres, et exigent, à partir de 1865, une dépense de 5,300,000 francs pour l'achèvement de 220 kilomètres non encore exécutés.

Quant aux routes forestières, elles sont exécutées sur 494 kilomètres, et donneront lieu, à partir de 1865, à une dépense de 2,824,000 francs, tant pour la construction des 66 kilomètres qui restent à terminer, que pour les frais de l'entretien, pendant cinq années, de l'ensemble de ce résau.

Les grands ponts dont la construction se rattache au service des routes impériales, ont reçu, en 1864, une allocation de 5 millions 200,000 fr. Ce crédit a été réparti entre quinze entreprises. La plus importante est le grand pont en fonte juxtaposé au viaduc du chemin de fer de Toulon à Nice, et destiné à remplacer, pour la traversée du Var, l'ancien pont en charpente, qui menaçait ruine ; cet ouvrage est à peu près achevé et sera livré à la circulation dans le courant de la présente campagne. Nous citerons en outre le nouveau pont de Charenton, sur la Marne, aujourd'hui terminé ; celui de Bercy, établi sur la Seine, en remplacement d'un pont suspendu dont l'état inspirait de graves inquiétudes ; le nouveau pont d'Albi, sur le Tarn, destiné à remplacer un ancien pont dont la construction remontait au XIIe siècle ; celui de Grenoble, sur l'Isère, construit en remplacement d'un pont suspendu ; enfin, le pont de la Ferté-sous-Jouarre, sur la Marne, substitué à un ancien pont en charpente qui tombait en ruines. Tous ces travaux sont en pleine voie d'exécution.

On doit mentionner en outre, comme se rattachant au budget des routes impériales, en vertu de la loi du 28 mai 1858, les subventions à payer par l'État à la Ville de Paris pour l'ouverture de nouvelles voies de communication. Le crédit affecté à cette dépense s'est élevé, en 1864, comme dans les années précédentes, à 8,800,000 francs ; une somme égale devra être payée à la Ville pendant quatre exercices, à partir de 1865, pour compléter le solde de ces subventions, sous réserve, toutefois, du règlement de compte qui sera définitivement arrêté, conformément aux dispositions de la loi de 1858.

Tel est l'ensemble des dépenses extraordinaires afférentes au service des routes et ponts. Elles se sont élevées, en 1864, à la somme totale de 16,900,000 fr., y compris les grands travaux de Paris. Ces ressources ont permis, sinon de donner aux travaux une impulsion proportionnée à l'importance des intérêts à desservir, de continuer du moins avec une

activité suffisante les entreprises en cours d'exécution et d'entreprendre quelques nouveaux ouvrages dont l'urgence a paru démontrée.

Si les travaux d'achèvement et d'amélioration des routes impériales offrent une incontestable utilité, il est un genre de travail plus modeste, plus obscur, mais qui est de nature à exercer sur la prospérité générale, une influence non moins grande : c'est l'entretien journalier de ces routes. Il est évident, en effet, que le poids des chargements, et, par suite, le prix des transports, dépend essentiellement de l'état plus ou moins parfait de la route à parcourir. Or, si l'on considère que la circulation totale sur les routes impériales ne représente pas moins de 3,200,000,000 de colliers, ou d'environ 1,800,000,000 de tonnes utiles transportées à 1 kilomètre, on reconnaîtra que la réduction d'un seul centime par tonne, obtenue par suite du bon état de la viabilité, correspond, pour l'agriculture et le commerce, à une économie annuelle de 18 millions.

Nous pourrions ajouter que les améliorations considérables réalisées, sous ce rapport, dans les trente dernières années, ont fait descendre le prix moyen de transport, sur les routes impériales, de 30 à 20 centimes, et ont ainsi assuré au pays un bénéfice annuel bien supérieur aux dépenses d'entretien de ces routes.

Pénétrée de ces pensées, l'administration des travaux publics n'a cessé de donner une attention toute particulière à la recherche des meilleurs procédés d'entretien des routes, et a toujours attaché le plus grand prix à l'exact accomplissement de cette partie du service des ingénieurs.

La viabilité a été maintenue en bon état pendant l'année 1864, comme pendant les années antérieures, et les chaussées ont conservé une surface unie et résistante. Mais nous ne pouvons nous abstenir de rappeler un fait qui a été signalé plusieurs fois déjà, et notamment dans le rapport de la commission du Corps législatif, chargée d'examiner, en 1861, une demande de crédit extraordinaire applicable au service des routes ; nous voulons parler de la diminution progressive de l'épaisseur des chaussées, par suite de l'insuffisance des rechargements annuels. Il est vrai que, depuis un certain nombre d'années, le fonds d'entretien est resté le même, et qu'on rencontre plus rarement sur les routes ces lourds attelages qui les surchargeaient. Mais, d'un autre côté, la liberté du roulage, sanctionnée par la loi du 30 mai 1851, a créé, par l'emploi presque général des jantes étroites, de nouveaux éléments de destruction. Et d'ailleurs, une autre cause bien autrement grave est venue contribuer à l'appauvrissement progressif de nos chaussées. Cette cause est l'augmentation du prix de la main-d'œuvre et des matériaux, augmentation qui, dans un période de quinze ans, a atteint la proportion de plus de 25 0/0. Il est évident que ce renchérissement a produit des résultats semblables à ceux d'une réduction équivalente dans le fonds annuel d'entretien, puisque le tonnage général restait sensiblement le même, et que la longueur des routes à entretenir subissait en même temps une notable augmentation. Si le mal n'est pas plus grand, et si cette situation ne doit pas être considérée comme inquiétante, ce résul-

tat est dû aux efforts constants des ingénieurs pour améliorer les méthodes d'entretien. Néanmoins l'état actuel des choses demande une attention soutenue et exigera probablement, dans un avenir plus ou moins éloigné, l'allocation de ressources extraordinaires qui permettent d'apporter au mal un remède efficace.

Une dernière question, concernant les routes impériales, a, dans ces derniers temps, fixé l'attention publique. Une opinion presque unanime s'est prononcée contre la largeur excessive de ces routes ; on a demandé que les terrains inutiles à la circulation fussent rendus à l'agriculture et vendus au profit du Trésor, qui trouverait dans cette aliénation d'importantes ressources.

Il importe de ramener à leur juste valeur les espérances qu'on a fondées sur l'application de ces idées. Ce serait en effet se tromper gravement que d'apprécier la largeur habituelle des routes d'après les exemples que nous offrent les abords des grandes villes, et notamment les environs de Paris. L'administration, qui, depuis plusieurs années, étudie cette question avec une attention soutenue et avec le désir sincère d'arriver à une solution satisfaisante, a constaté que, sur les 38,000 kilomètres de routes impériales, 10,940 kilomètres seulement offraient une largeur supérieure à 12 mètres, qui sont reconnus nécessaires pour ces routes. La surface des zones latérales excédant cette largeur est de 4,300 hectares ; sur cette superficie, 730 hectares doivent être exceptionnellement conservés pour les parties de routes où la circulation exige une plus grande largeur, notamment dans le département de la Seine, et 1,480 hectares sont occupés par des plantations appartenant à l'État.

Il resterait donc 2,090 hectares, qui seuls pourraient être aliénés. Les frais nécessaires pour supprimer les limites actuelles de la route et en établir de nouvelles, pour raccorder le niveau des zones latérales avec celui des champs voisins, enfin, pour mettre en culture un terrain depuis longtemps livré à la circulation ; tous ces frais, qui doivent nécessairement être déduits du prix de vente, ne laisseraient sans doute à l'État qu'un bénéfice sans importance. Mais on n'en aura pas moins obtenu un résultat utile, en rendant à la production agricole des terrains qui, par le fait, sont aujourd'hui à l'état de non-valeur.

C'est en se plaçant à ce point de vue que l'administration, après s'être entourée de tous les éléments d'appréciation que comportait la question, vient de prescrire, à titre d'essai, l'aliénation d'excédants de largeur des routes impériales, dans plusieurs départements, où cette mesure paraît pouvoir s'appliquer dans de bonnes conditions. Il sera rendu compte ultérieurement des résultats et opérations.

Navigation intérieure. — Le gouvernement poursuit avec persévérance le développement et le perfectionnement de nos voies navigables. La navigation intérieure, en effet, est plus nécessaire en France que dans les pays voisins, parce que les matières premières employées par l'industrie y ont des distances plus longues à parcourir. L'expérience démontre d'ailleurs que les voies d'eau peuvent seules procurer, pour le

transport des marchandises encombrantes et de peu de valeur, le bon marché, qui est la première condition du succès dans la lutte ouverte avec l'industrie étrangère. Sans doute les chemins de fer rendent, sous ce rapport, de très-grands services, mais, si sur certaines lignes et pour certaines marchandises, ils offrent au commerce des prix extrêmement réduits et comparables à ceux de la voie d'eau, on peut affirmer que ce résultat est dû à la concurrence des lignes navigables, de telle sorte que ces dernières procurent au commerce un double avantage, et par les bas prix qu'elles lui offrent et par ceux qu'elles lui assurent indirectement sur les chemins de fer concurrents.

Le gouvernement a toujours pensé et proclamé que les voies d'eau, comme les voies de fer, étaient indispensables à la prospérité du pays que la concurrence de ces deux modes de communication était la véritable solution de la question des transports à bon marché, c'est-à-dire de la question vitale du commerce et de l'industrie. Tous ses actes ont été conformes à cette pensée. Ainsi, bien loin de réserver toutes ses sympathies, toutes ses faveurs, pour l'industrie des chemins de fer, il n'a jamais montré plus de sollicitude, déployé plus d'efforts pour l'amélioration des voies navigables, que depuis l'époque où les chemins de fer ont commencé à prendre une place importante dans le système des communications intérieures.

C'est en 1846, après l'ouverture des chemins de fer de Paris à Orléans. à Tours, à Rouen, à Lille, à Valenciennes, que sont autorisés les travaux de perfectionnement de nos principales rivières, la Seine, l'Yonne, le Rhône.

En 1849, aussitôt après l'expiration de la concession du canal de Saint-Quentin, et alors que le chemin de fer du Nord était ouvert depuis plusieurs années, l'administration entreprend résolument et mène promptement à leur fin des travaux nécessaires pour assurer à la batellerie un tirant d'eau de 2 mètres sur toute la ligne navigable de Mons à Paris. Cette amélioration a été, pour le commerce de Paris avec le Nord de la France et la Belgique, un bienfait immense et lui a procuré une économie annuelle qui se compte par millions.

Le canal de la Marne au Rhin est livré à la navigation en 1853, alors que le chemin de fer de Paris à Strasbourg avait été ouvert l'année précédente. On terminait, en 1855, le canal latéral de la Garonne, de Toulouse à Castets, et en 1859 le canal de l'Aisne à la Marne, qui ouvre le bassin métallurgique de la haute Marne aux houilles du Nord et de la Belgique.

Sans mentionner ici les nombreux travaux d'amélioration exécutés, soit sur les anciens canaux, soit sur les rivières navigables, et pour ne citer que les faits les plus saillants, nous rappellerons que le gouvernement a entrepris, en 1860, à l'aide des ressources restées disponibles sur l'emprunt de la guerre de Crimée, les ouvrages qui doivent exercer l'influence la plus décisive sur le développement de la navigation intérieure et ouvrir de nouvelles voies au transit, si intimement lié à la prospérité de notre marine. Nous voulons parler de la canalisation de

la haute Seine entre Paris et Montereau, de l'Yonne, entre Montereau et Laroche, et de la Marne entre Paris et Dizy. Les deux premières de ces rivières, dotées d'un tirant d'eau constant, s'unissent par le canal de Bourgogne avec la Saône et le Rhône, et forment ainsi une ligne de navigation continue entre la Méditerranée, Lyon et Paris, ligne qui se continue par la basse Seine et l'Oise jusqu'aux ports de la Manche et de la mer du Nord. La Marne se relie à Dizy avec le canal latéral à la Marne jusqu'à Vitry-le-Français, puis au canal de la Marne au Rhin, et forme ainsi une voie de navigation régulière entre le Havre, Paris et Strasbourg.

Ces travaux ont été continués, en 1864, avec toute l'activité que comportaient les crédits disponibles. La canalisation de la haute Seine peut être considérée comme terminée ; mais cette amélioration ne produira de résultat définitif qu'après l'achèvement des travaux de perfectionnement de l'Yonne, lesquels ne pourront être terminés qu'après deux nouvelles campagnes. La canalisation de la Marne, bien que poussée avec activité, ne pourra non plus être achevée avant la fin de l'année 1866.

Parmi les rivières qui, en 1864, ont été plus particulièrement l'objet de la sollicitude du gouvernement, nous devons encore citer la basse Seine entre Paris et Rouen, sur laquelle on a exécuté un nouveau barrage éclusé qui améliore l'un des passages les plus difficiles du fleuve ; la Seine maritime, où l'on a continué les travaux d'endiguement entre La Roque et Berville ; le Rhône, où les passages les plus redoutés de la batellerie disparaissent successivement au moyen d'un système heureusement combiné de digues submersibles ; la Garonne maritime, où les travaux d'amélioration entrepris par l'administration, après avoir soulevé de vives objections, ont, en définitive, conquis tous les suffrages par un succès complet ; enfin le Rhône maritime, ou plutôt le canal Saint-Louis, qui doit substituer un chenal toujours accessible et d'un parcours facile aux embouchures souvent dangereuses du fleuve.

Parmi les nouveaux canaux actuellement en voie de construction, le plus important est celui de la Sarre, exécuté de concert avec le gouvernement prussien, pour ouvrir un nouveau débouché aux houilles de Sarrebruck, et les transporter à bas prix, par l'intermédiaire des canaux de la Marne au Rhin et du Rhône au Rhin, jusqu'aux établissements industriels de l'Alsace. Un embranchement qui rattache Colmar à ce dernier canal a été récemment ouvert à la navigation.

Quant au canal même des houillères, il a été poursuivi avec activité en 1864, à l'aide des avances faites par les industriels de l'Alsace, et tout fait espérer qu'il pourra être terminé dans le cours de l'année 1866.

Un autre canal entrepris dans un but analogue, entre Vitry et Saint-Dizier, doit mettre le bassin de la haute Marne en communication, d'une part, avec les houillères de la Sarre; de l'autre, avec les houillères du Nord et de la Belgique. L'administration apprécie toute l'importance de ce travail, qu'elle poursuit activement, et, de son côté, l'industrie métallurgique de la Haute-Marne a prouvé l'intérêt qu'elle y attache, en offrant d'en hâter l'achèvement par une avance de fonds.

Des crédits ont, en outre, été affectés, dans la dernière campagne, à la continuation des canaux de la Rochelle à Marans, de Roubaix, de la haute Seine, entre Troyes et les Maisons Blanches, ainsi qu'à l'amélioration des anciens canaux et notamment de ceux du Centre, du Rhône au Rhin, des Ardennes, de Nantes à Brest, du Blavet.

Le perfectionnement des rivières et des canaux constitue incontestablement l'encouragement le plus efficace que le gouvernement puisse offrir à la navigation intérieure. Cependant il est un autre avantage auquel le commerce attache un grand prix, bien qu'il ne puisse exercer sur les frais de transport une influence aussi marquée que la régularité de la navigation et l'augmentation du tirant d'eau des voies navigables. Cet avantage est la réduction des droits de péage perçus au profit de l'État.

Bien que les intérêts du Trésor fussent engagés dans la question, le gouvernement n'a pas reculé devant un nouveau sacrifice, et, depuis plusieurs années, tous ses actes tendent à l'abaissement progressif des tarifs de navigation.

Depuis 1849, des réductions successives et considérables ont été réalisées par les décrets des 4 septembre 1849, 2 août et 15 septembre 1858, et enfin par le décret du 22 août 1860, qui a suivi la promulgation de la loi autorisant le rachat de la plupart des canaux concédés.

En vertu de ce dernier décret, qui forme aujourd'hui la loi sur la matière, le droit sur les rivières est de deux millimes par tonne et par kilomètre pour les marchandises de première classe, et de 1 millime pour les marchandises de seconde classe ; les canaux de Bretagne ont été assimilés aux rivières. Dans les bassins de l'Escaut et de l'Aa, la taxe a été fixée à 5 et 2 millimes pour la première et la deuxième classe. Sur tous les autres canaux, la tarification comprend quatre classes, dont les droits ont été fixés à 2, 1, 1/2 et 1/4 de centime. Il y a plus, l'article 6 du décret donnait au ministre des finances la faculté de faire descendre les marchandises d'une classe dans l'autre. Après plusieurs applications partielles de cette faculté, une décision générale, intervenue en 1862, a fait descendre toutes les marchandises de la première classe à la seconde et a supprimé par le fait la taxe de 0 fr. 2 c.

Ainsi les droits, tels qu'ils existent aujourd'hui, sont d'une trop minime importance pour qu'ils puissent exercer une influence appréciable sur les prix et la quantité des transports par eau.

Leur application à l'ensemble des transports imposés, en 1863, fait ressortir la moyenne du tarif perçu à moins de 3 millimes par tonne et par kilomètre.

Cette moyenne dépassait 5 millimes en 1859, et 6 millimes en 1856.

Sous l'action de ces tarifs réduits, la concurrence de la batellerie et des chemins de fer s'est maintenue. On en trouve la preuve dans l'accroissement du tonnage des voies navigables. Cet accroissement était, en 1850, de 6 0/0 sur 1859, et s'est élevé en 1863, comparativement à la même année 1859, à plus de 15 0/0. Il y a tout lieu de penser que l'année 1864, dont les résultats ne sont pas encore constatés, ne sont pas inférieurs à celle qui l'a précédée.

La concurrence des voies de fer et des voies d'eau n'a donc pas faibli; sans doute la batellerie a de nouveaux efforts à faire pour maintenir la situation; elle a des perfectionnements nombreux à introduire dans ses moyens d'action; elle a surtout à étudier les modes économiques de remorquage.

Les facilités et les encouragements ne lui feront pas défaut; mais elle peut seule, par ses efforts soutenus, conserver le rôle important qu'elle a à remplir dans le développement de la richesse industrielle du pays.

Ports maritimes. — Le littoral français se divise en trois régions : la première s'étend de la frontière de Belgique à la pointe du Finistère; la seconde, de la pointe du Finistère à la frontière d'Espagne, dans le golfe de Gascogne; la troisième, de la frontière d'Espagne, sur la Méditerranée, à la frontière d'Italie.

Il existe le long de ce littoral, ainsi que dans les parties maritimes des fleuves, un grand nombre de ports, c'est-à-dire de localités où les bâtiments peuvent aborder, soit pour y déposer, soit pour y prendre des marchandises. Le nombre des ports classés d'après cette définition est de 400. Mais tous n'ont pas un intérêt commercial. Un grand nombre ne sont que de simples stations de pêcheurs. Les ports dans lesquels le mouvement de la navigation est constaté par l'administration des finances sont au nombre de 230, sur lesquels 197 ont pris part, en 1864, à la répartition du crédit d'entretien, savoir : 68 dans la région de la Manche, 93 dans la région de l'Océan, 36 dans celle de la Méditerranée.

Le gouvernement, sous tous les régimes, a cherché à développer l'intérêt maritime. Sans remonter au delà de 1830, nous rappellerons que, dans la période comprise entre cette époque et 1848, des allocations extraordinaires, montant ensemble à 122,500,000 francs, ont été consacrées à l'amélioration des ports et de l'éclairage des côtes.

Ces allocations s'appliquaient à 61 ports, dont 23 étaient situés sur le littoral de la Manche, 27 dans la région de l'Océan, et 11 dans celle de la Méditerranée.

De 1848 à 1864, 46 ports ont été l'objet de nouvelles allocations, et les crédits qui y ont été affectés se sont élevés à 160 millions, y compris 6 millions environ consacrés au service du balisage.

Au 1er janvier 1865, il restait à dépenser une somme de 87 millions pour terminer les entreprises actuellement décrétées.

Les plus importantes de ces entreprises ont déjà été signalées dans le dernier exposé de la situation de l'empire; elles concernent les ports de Marseille, de Bordeaux, Dunkerque, Boulogne, Saint-Malo, Saint-Nazaire, Brest, le Havre.

A Marseille, on poursuit la construction du bassin établi au nord du bassin Napoléon, ainsi que la création des formes de radoub concédées à la Compagnie des docks.

A Bordeaux, on construit de nouveaux quais verticaux et de grandes cales de débarquement devant les quais de Bacalan et des Chartrons.

A Dunkerque, l'exécution des grands travaux d'amélioration et du nouveau bassin à flot, autorisée par le décret du 15 juillet 1861, est sub-

ordonnée au déplacement préalable des fortifications. Cette dernière opération s'effectue en ce moment par les soins du génie militaire, et les nouveaux ouvrages du port pourront recevoir prochainement une plus vive impulsion.

A Boulogne, à Saint-Nazaire, à Saint-Malo, les travaux des bassins à flot en cours de construction se poursuivent régulièrement avec une activité réglée sur les chiffres des crédits disponibles. Dans le dernier de ces ports, au mois d'octobre 1864, une brèche a été ouverte par la mer dans la digue intérieure destinée à former l'enceinte du bassin à flot. Cette avarie, qui, au premier abord, avait inspiré quelques inquiétudes, sera facilement réparée, et ne peut d'ailleurs exercer d'influence fâcheuse sur la marche de l'entreprise.

A Brest, la loi du 18 mai 1864, en autorisant la ville à faire à l'État l'avance d'une somme de 4,000,000 de francs applicables aux travaux du port de Porstrein, a permis d'imprimer à ces travaux une grande activité. Déjà une partie du nouveau port est accessible aux navires, et dès l'ouverture du chemin de fer de Rennes à Brest, c'est-à-dire dans le courant de la présente campagne, les transatlantiques pourront y être reçus.

Enfin, au port du Havre, la loi du 4 juin 1864 a mis l'administration à même de réaliser une amélioration depuis longtemps désirée, et qui consiste à transformer en nouveau bassin les terrains actuellement occupés par la citadelle. La même loi a autorisé la chambre de commerce à faire à l'État l'avance d'une somme de 8 millions, laquelle sera remboursée en partie par la vente de la portion des terrains de la citadelle qui restera disponible, et en partie au moyen de la prorogation de la taxe spéciale de de tonnage établie par la loi du 22 juin 1854, en vertu des dispositions générales de la loi du 24 mars 1825.

Ce dernier mode de création de voies et moyens, qui vient de recevoir, à deux reprises différentes, son application au port du Havre, paraît très-digne d'encouragement, et peut s'appliquer utilement à l'amélioration des ports de commerce. Dans ce cas, en effet, l'intérêt des villes maritimes et du commerce lui-même se confond avec l'intérêt de l'État. Si les taxes spéciales de tonnage viennent dégrever le Trésor public d'une partie de ses charges, d'un autre côté le produit de ces taxes capitalisé par l'emprunt, transformé en travaux d'amélioration, procure aux villes maritimes, aussi bien qu'à la navigation, des avantages qui compensent largement les sacrifices qu'elles se sont imposés. Le gouvernement pourra trouver dans une application prudente de ce système des ressources propres à faciliter et à hâter l'accomplissement de la tâche que lui impose l'état d'imperfection de nos ports.

Il faut bien le reconnaître, en effet, malgré l'activité déployée dans ces trente dernières années et l'importance des travaux exécutés dans l'intérêt de nos grands ports, leur situation est loin de répondre aux exigences actuelles du commerce maritime.

La largeur et le tirant d'eau des chenaux ne sont plus en rapport avec les dimensions des navires, dont l'échantillon suit une progression constamment croissante.

La surface d'eau abritée, le développement des quais sont insuffisants pour les opérations de chargement et de déchargement ; presque partout les moyens de visite et de radoub de navires font défaut. Le mode de manutention des marchandises est des plus imparfaits. Deux ports seulements, le Havre et Marseille, jouissent des avantages d'un véritable dock maritime, et ces créations sont de date toute récente.

Il importe au plus haut degré, dans l'intérêt du développement de nos relations internationales, que l'aménagement de nos ports soit mis à la hauteur des besoins du commerce et de la navigation, et rien n'est plus désirable que de voir les villes maritimes associer leurs efforts à ceux du gouvernement pour obtenir cet utile résultat.

Au reste, l'exemple donné par la chambre de commerce du Havre a déjà porté ses fruits, et l'administration a reçu récemment les offres d'avances faites par plusieurs villes maritimes, soit pour hâter l'achèvement d'ouvrages déjà décrétés, soit pour permettre l'exécution de nouveaux travaux d'agrandissement ou d'amélioration. Les avances seraient remboursées, comme au Havre, au moyen de la perception d'une taxe spéciale de tonnage. L'administration s'est empressée de mettre à l'étude des propositions qui rentrent complétement dans ses vues.

Nous ne terminerons pas ces observations sur les ports maritimes sans signaler les progrès constants du service de l'éclairage et du balisage de nos côtes. Le balisage, notamment, qui a été longtemps ajourné, a reçu, dans ces dernières années, une rapide extension, et est arrivé promptement à une situation qui permet d'attendre l'achèvement successif des travaux complémentaires qui sont actuellement en voie d'instruction.

CORRESPONDANCE

FINANCES DE LA TURQUIE.

A Monsieur le Directeur du JOURNAL DES ÉCONOMISTES.

Constantinople, le 29 mars 1865.

Le rédacteur du Bulletin financier du *Journal des Économistes* dit (numéro du 15 mars) qu'en Turquie il y a de grands projets relativement à la dette publique. « Nous attendons, pour en parler, ajoute-t-il, que les faits soient plus mûrs et les renseignements plus certains. »

Les faits sont assez mûrs, ce me semble, puisque la Sublime Porte a délégué un haut fonctionnaire avec pleins pouvoirs de signer la convention à intervenir entre elle et les banquiers auteurs ou promoteurs de ce projet de conversion et de réduction. S. Ex. Abro Effendi, accompagné de l'avocat Tarin Bey, quitte aujourd'hui le Bosphore pour se rendre à Paris et à Londres.

Il est certain que les faits sont mûrs, et que le temps presse.

Autant les faits sont mûrs, autant les renseignements ci-après sont certains :

Le projet qui a été soumis et discuté à la Porte est entièrement relatif à la dette intérieure. Voici tout d'abord l'état actuel de cette dette ; je ne parle en ce moment, avec les conversionnistes, que de la dette intérieure consolidée ; je m'arrêterai plus tard à la dette flottante nouvellement amassée.

ÉTAT DE LA DETTE INTÉRIEURE CONSOLIDÉE AU 31 MARS 1865.

	Liv. st.					Liv. st.
Moumtazès Tahoilatis, chif. d'émis.	2,500,000	réd. par l'amort. an.	de	5 0/0	à	1,952,000
Consolidés, 1re émission —	2,500,000	—	—	2 0/0	à	2,149,000
— 2e — —	1,875,000	—	—	—	à	1,707,000
— 3e — —	625,000	—	—	—	à	641,000
— 4e — —	12 500,000	—	—	—	à	12,249,000
Serghis de 10 ans, —	3,816,250	réd. d'après le dernier budget			à	3,703,325
Total de l'émission.	23,816,250	réduits à				22,343,325

SERVICE DES INTÉRÊTS ET DE L'AMORTISSEMENT DE CETTE DETTE.

	Liv. st.	Liv. st.	
Intérêts des Moumtazès à 6 0/0 du chiffre d'émission	2,500,000.	150,000	»
Amortiss. — à 5 0/0 —	2,500,000.	125,000	»
Intérêts des consolidés à 6 0/0 du chiffre des 4 émissions succcessives, formant un total de 17,500,000.		1,050,000	»
Amortiss. des consolidés à 2 0/0 du chiffre des 4 émissions successives, formant un total de.		350,000	»
Intér. des Serghis de 10 ans à 6 0/0 du chiffre des titres subsistants, 3,703,325. .		222,199	50
Amortiss. — à 2 0/0 (décidé en principe depuis quelques mois). .		74,066	50
Total des dépenses annuelles pour le service de la dette intérieure, Serghis y compris.		1,971,266	»

PROJET DE CONVERSION DE CETTE DETTE INTÉRIEURE EN DETTE EXTÉRIEURE.

Réduction du 6 0/0 à 5 0/0 ; capitalisation de la différence d'intérêt, et dénomination par livres sterlings, donc 110 liv. st. pour 100 liv. st.

Abolition de l'amortissement annuel au pair ; remplacé par voie de rachat à 1 0/0 par an du capital nominal, combiné avec 1 0/0 du capital titre : la différence entre le 1 0/0 du capital nominal et le 1 0/0 du prix de rachat devra former un fonds de réserve.

Les *Moumtazès* seuls sont capitalisés à raison de 130 piastres la livre anglaise, et cela, par égard pour la proximité de l'échéance finale de ces valeurs ; donc

Le solde des Moumtazès à 130 piastres fera liv. ster.	2,537,600
— — consolidés de 1re émission à 110 p. —	2,363,900
— — — 2e — — —	1,877,700
— — — 3e — — —	641,300
— — — 4e — — —	13,473,900
— des Serghis de 10 ans assez heureux pour être convertis au pair, donc à 91 p. la l. st. (en nomb. rond).	3,366,600
Total de l'émission projetée.	24,261,000

Intérêts uniformes à 5 0/0.	1,213.050 l. st.
Amortissements uniformes comme ci-dessus.	242,610
Le budget sera donc grevé pour le service de la dette convertie de.	1,455,660

Donc cette opération amenée à bonne fin constituera pour le Trésor une économie sur les prévisions budgétaires de l. st. 370,040, dont il faut défalquer les 2 0/0 de commission que toucheront les manipulateurs et la perte d'au moins 2 0/0 que subira le Trésor à chaque semestre pour le transport du numéraire en Europe.

Voilà, monsieur le directeur, mes renseignements sur la conversion; ils sont puisés à bonne source, et ils ne me tentent nullement. Je n'y vois pour le moment qu'une chose, de gros bénéfices immédiats pour les convertisseurs, des bénéfices futurs pour les riches banquiers de Galata; je vois convertisseurs, et banquiers bénéficier de l'amortissement violemment arraché aux créanciers de l'État, qui n'avaient peut-être placé leurs économies sur ces valeurs que tentés par l'appât de doubler leur capital par l'amortissement dans un délai moyen de dix ans et au maximum après vingt ou vingt-deux ans.

N'ai-je pas raison d'appeler violence ce procédé d'un gouvernement qui modifie les conditions de sa dette sans offrir à ses créanciers l'option d'un remboursement immédiat au pair? Parmi les économistes, on appelle cela, je crois, faire banqueroute. Si je fais erreur, corrigez-moi; je ne communique ces renseignements au *Journal des Économistes* que pour apprendre de lui une opinion raisonnée sur l'opération entreprise si témérairement par le gouvernement de la Sublime Porte.

Je viens encore de prononcer un mot que je me vois forcé d'expliquer suivant ma manière de voir, pour ne pas encourir tout d'abord votre réprobation. J'accuse le grand-vizir de témérité, je ne me cache pas la valeur du terme, et je crois devoir le conserver. Je conçois l'audace, la témérité même, en vue d'un grand et utile but à atteindre. Mais exposer sa vie pour attraper une souris que le chat mangera sans même vous en savoir gré, il me semble qu'on doit y regarder à deux fois avant de le faire. La conversion projetée, ordonnée par un iradé du sultan, peut n'être pas du goût de ceux qu'on convertit; et alors, adieu crédit! crédit est mort. Les convertisseurs auront empoché leur million de commission, et tourneront le dos au grand-vizir quand il aura de nouveau besoin d'argent. Que fera-t-il alors? Il n'aura plus de public; celui-ci, timoré, aura jeté ses titres ottomans sur le marché pour prévenir la crise, la nouvelle conversion; les fonds s'offriront en masse sur toutes les Bourses de l'Europe, et personne n'en voudra, parce que personne ne sera plus là pour achalander les badauds au moyen d'une hausse artificielle.

Si le résultat probable de la conversion est tel, je n'ai pas tort de détester une entreprise qui ruine le crédit du pays.

Maintenant, je vous dirai encore quelque chose qui devra vous prouver que je n'ai pas tort d'être si inquiet. Le gouvernement pense sans doute

comme moi qu'il ne vaut guère la peine de tant tapager pour accoucher d'une souris : répandre l'inquiétude dans les capitaux, jeter l'alarme jusque dans les rangs des créanciers de la dette extérieure, dans l'unique et faible espoir de trouver dans les espérances déçues des porteurs de consolidés de quoi faire un nouvel emprunt qui ne grève pas le budget et qui, au cours actuel, ne produirait pas trois millions de livres, dût-on consacrer au service des intérêts toutes les 370 mille livres économisées par la réduction projetée, tout cela n'est pas de notre temps. La Turquie, depuis trois ans, a fait des progrès, car elle a plus que décuplé sa dette pour se mettre à la hauteur. A quoi serviraient trois millions de livres pour un État qui a pu, depuis 3 ans et à l'abri des budgets les plus flatteurs, entasser plus que cela de *nouvelles* dettes flottantes ? pour un État dont le monarque dispose du trésor public comme de son bien propre et le distribue en bakchich parmi ses favoris qui n'ont garde de refuser, quoique ce cadeau leur arrive en un moment où les troupes et les fonctionnaires attendent leur solde arriérée de six mois ? pour un État dont le souverain construit palais à côté de palais depuis le fond de la Corne-d'Or jusqu'aux extrémités de l'une et l'autre rive du Bosphore ? Non, ce n'est pas trois millions qu'il nous faut : à la faveur de la conversion, nous émettrons un plus grand nombre de titres nouveaux, un nombre infini ; l'Europe les prendra, et le sultan continuera à croire à la prospérité de l'empire du moment où nous pourrons mettre à sa disposition quatre millions de livres sterling qu'il lui faut pour rebâtir le palais de feu sultan Mahmoud et pour élever une mosquée qui fasse le pendant de Sainte-Sophie. Voilà ce que je crains, monsieur le directeur, et ma crainte est fondée ; les convertisseurs qui entourent S. A. Fuad-Pacha lui font croire qu'il n'est rien de plus aisé ; ils songent à leur commission, et moi je songe à la suite. Il me paraît impossible qu'on joue impunément avec la confiance publique : cette confiance fera donc défaut au moment le moins attendu, et nous avons une Turquie en suspension de payement, en attendant mieux. Or, ce moment est tout près de nous ; depuis six ans, le gouvernement ne pouvait faire face à aucune échéance sans recourir au crédit ; à l'heure qu'il est, il doit à tous les prêteurs connus et inconnus de Galata et de Stamboul ; les recettes du budget ne rentrent que fort mal, le rapport financier de S. A. le grand-vizir l'atteste ; elles sont insuffisantes pour les diverses dettes consolidées, qu'arrivera-t-il si les convertisseurs réussissent à entraîner et le public de la Bourse et les membres du Divan, et font négocier un nouvel emprunt colossal ?

Je profite de cette première occasion pour vous annoncer une prochaine lettre et pour vous présenter, monsieur le directeur, etc., etc.

Votre fidèle lecteur et serviteur,

JÉRÔME.

BULLETIN FINANCIER

(FRANCE — ÉTRANGER)

SOMMAIRE. — Stagnation des affaires, faiblesse des cours causées par le défaut de confiance.— Disparition de la Banque de Savoie. — Recettes brutes des chemins de fer français. — Taux d'escompte sur les diverses places de l'Europe. — Finances italiennes. — Du mieux en Espagne et en Autriche. — Les pays à papier-monnaie. — Le nouvel emprunt mexicain. — Tableau des cours aux bourses de Paris, Lyon et Marseille. — Bilans de la Banque de France et de ses succursales.

Le mois de mars aura vu cette double anomalie : abondance de capitaux disponibles signalée par l'augmentation générale des encaisses métalliques des banques publiques et attestée par l'abaissement sur toutes les places du taux de l'escompte des effets de commerce, et baisse ou au moins faiblesse des cours des valeurs, surtout des valeurs à revenu variable ; saison généralement favorable aux affaires, et prédisposition du public à s'abstenir de transactions. Pourquoi cet effet? quelle en est la cause? Le manque de confiance, répond-on généralement, et on a raison.

L'avenir inquiète. La politique intérieure ne préoccupe peut-être pas ; mais on se demande quand finira l'intervention mexicaine et on redoute les éventualités que sa prolongation pourrait faire surgir. En outre, le côté financier est toujours là qui laisse peu de répit aux esprits qui ne se contentent pas des apparences ; l'immobilisation par trop grande des capitaux de l'avenir pèse sur toutes les places ; on a entrepris, en un mot, plus que l'épargne ne comporte ; chacun le sent, chacun le dit, et cette connaissance du mal restreint le nerf des affaires, comme la connaissance de besoins trop vifs restreint le crédit. Chacun s'arrête, pensant avoir mieux en attendant davantage, et alors gare aux imprévoyants qui ont des engagements à court terme sans contre-partie certaine et solide ; on leur fait payer cher, quand on ne leur refuse pas tout concours. En tout cas, on leur demande des comptes, on discute de clerc à maître et on se montre sévère, injuste même parfois ; on oublie les services mutuels, les affaires entreprises ensemble ; on se montre trop méfiant, de trop confiant que l'on fut jadis. Tout cela explique, s'il ne les justifie pas, l'état actuel des esprits, la situation présente des marchés mobiliers.

La Banque de Savoie est définitivement rayée du cadre des institutions de crédit. Des décrets impériaux du 8 avril ratifient la cession à la Banque de France du privilége d'émission de la Banque de Savoie, ainsi que la création à Annecy et Chambéry de succursales de la Banque de France.Cette dernière se trouve ainsi à la tête des 55 succursales situées, y compris l'établissement central, dans 52 départements ; c'est bien peu, surtout si on considère que le rayon de la succursale étant limité à la ville où elle est établie, sur les 37 à 38 millions d'habitants que comprend la France continentale, 4 millions et demi seulement (un huitième) ha-

bitent des localités favorisées d'un comptoir de l'unique banque d'émission de la France.

Les recettes brutes des chemins de fer français, rapportées au kilomètre, ont subi depuis quelques années une certaine dépression. Cependant elles se maintiennent au-dessus des chiffres de 1860, bien que s'étant éloignées de ceux de 1861. Nous ne parlons ici que du résultat général, car chaque compagnie, pour chacun de ses deux réseaux, ancien ou nouveau, est arrivée à des chiffres qui ont suivi des marches variées comme direction ou comme intensité. Ainsi, pour l'ancien réseau, le Nord, l'Ouest, le chemin de Ceinture, le Béziers, et, pour le nouveau réseau, l'Orléans et le Midi, ont obtenu en 1864 le chiffre le plus élevé des cinq dernières années; il s'en faut de peu qu'il en soit ainsi de l'Est (A. R.), du Midi (A. R.), du Victor-Emmanuel, du Bességes-Alais, du Nord (N. R.) et de l'Ouest (N. R.). Ont, au contraire, diminué en 1864 sur presque toutes les autres années de la période quinquennale que nous embrassons, l'Orléans (A. R.), le Lyon (A. R.), l'Anzin-Somain, le Carmaux, le Sathonay, l'Est (N. R.) et le Lyon (N. R.). Voici d'ailleurs les chiffres mêmes des recettes brutes kilométriques des cinq années (1860 à 1864) des chemins de fer français :

ANCIEN RÉSEAU.

	1860	1861	1862	1863	1864
Nord	63,803	66,911	65,253	63,276	67,591
Est	47,910	51,512	48,808	48,220	51,278
Ouest	51,967	56,374	52,527	55,325	58,534
Orléans	45,750	47,504	43,961	43,054	43,034
Lyon	63,819 (1)	78,079 (1)	80,081	74,210	71,962
Midi	29,552	36,521	39,473	38,075	38,766
Victor-Emmanuel	13,743	13,748	14,565	15,738	15,724
Ceinture	100,914	127,578	125,657	124,726	129,780
Béziers	5,997	10,947	13,603	15,659	16,633
Bességes-Alais	34,154	43,405	49,870	60,303	57,832
Anzin-Somain	20,436	24,754	30,817	33,270	26,371
Carmaux-Albi	12,604	18,213	19,828	15,038	12,232
Lyon-Sathonay	»	»	»	24,546	22,532
Moyennes	50,930	57,126	56,106	54,856	55,788

NOUVEAU RÉSEAU.

	1860	1861	1862	1863	1864
Nord	6,601	8,276	19,932	24,288	20,878
Est	24,328 (2)	26,879 (2)	24,974	23,494	24,370
Ouest	13,571	14,375	14,340	13,505	13,599
Orléans	11,775	12,402	13,815	15,002	16,124
Lyon	35,282 (3)	35,971 (3)	33,810	33,479	30,449
Midi	7,573	8,229	8,878	8,681	9,203
Moyennes	22,921	23,901	22,917	21,611	20,868

RÉCAPITULATION.

	1860	1861	1862	1863	1864
Ancien réseau	50,930	57,126	56,106	54,856	55,788
Nouveau réseau	22,921	23,901	22,917	21,611	20,868
Ensemble	43,954	48,038	45,319	43,190	42,380

(1) Y compris le Genève. — (2) Y compris les Ardennes. — (3) Y compris le Dauphiné.

Nous ne dirons rien pour le moment des dépenses d'exploitation de 1864, toutes les compagnies françaises n'ayant pas encore fourni à leurs actionnaires les chiffres concernant cet exercice. Nous sommes néanmoins porté à croire que les proportions s'écartent peu pour 1864 de ce qu'elles étaient pour 1863.

Depuis notre dernier bulletin, le taux d'escompte a été abaissé, à Londres, le 30 mars, de 4 1/2 à 4 0/0. Le taux d'intérêt des bons du Trésor, à Paris, que nous avions laissé le 6 mars à 3 et 3 1/2 selon les échéances, a été fixé, le 20 mars, à 2 1/2 0/0 pour les bons de 3 à 5 mois, à 3 pour ceux de 6 à 11 mois, et à 3 1/2 0/0 pour ceux à un an.

Le taux d'escompte des effets de commerce aux banques publiques des principales villes de l'Europe sont les suivants : Paris, Bruxelles, Francfort-sur-le-Mein et Amsterdam, 3 1/2 0/0; Londres et Berlin, 4 0/0; Vienne et Turin, 5 0/0; Saint-Pétersbourg, 6 0/0; Lisbonne, 7 0/0, et Madrid, 9 0/0. A Hambourg, où il n'y a pas de banque de circulation, le taux d'escompte des effets de commerce est, sur le marché, à 2 0/0.

L'organisation des finances italiennes continue à être l'objet de plus vives préoccupations des bourses de l'Europe. Non que l'on doute de ce jeune et beau pays, mais parce que la situation est difficile et qu'il est urgent d'y appliquer des remèdes énergiques. « Faites-moi de la bonne politique, je vous ferai de bonnes finances. » Le gouvernement italien, pénétré de cette maxime, a montré les dispositions les plus pacifiques. Maintenant qu'il a rassuré de ce côté le monde d'affaires, il lui soumet sa situation, ses besoins, ses embarras, lui offrant l'avenir pour gage des avances qu'il lui demande. Nous aurions peut-être mieux aimé que, plus radical, il eût, dès ce jour, équilibré son budget sans emprunt, sans ressource extraordinaire, ne demandent au crédit que de combler le passé; cependant ne soyons pas trop difficile. L'administration italienne a sur les bras assez de difficultés pour qu'on lui permette de ne faire les réformes que petit à petit, de ne mettre que peu à peu en pratique les principes de bons sens confirmés par la science économique, la diminution des dépenses, l'amortissement de la dette après cessation des emprunts directs ou indirects, enfin le soulagement des populations par la diminution des impôts, en un mot le gouvernement à bon marché. On doit être d'autant plus indulgent que le ministère actuel de Victor-Emmanuel a déjà commencé à entrer dans cette voie où la France ne l'a certainement pas précédé.

Le 14 mars, M. Sella a fait, à la tribune du Sénat italien l'exposé de la situation financière et des moyens qu'il croit propres à régulariser cette situation dans le présent et dans l'avenir. Les déficits des exercices écoulés montent à 317 millions, savoir : 261 pour 1862, 22 pour 1863, et 34 pour 1864. Le ministre évalue à 207 millions celui de 1865 et 100 celui de 1866 ; en tout 624 millions. Pour faire face à cette situation, M. Sella demande 200 millions à l'aliénation des chemins de fer de l'Etat et 425 à l'emprunt. Cette dernière opération aurait lieu en une seule fois, mais le recouvrement se répartirait sur 18 mois. Pour arriver à l'équilibre budgétaire, il demande, en outre : 1° la faculté d'étendre à toutes les provinces l'impôt sur les bâtiments, qui existe déjà en Piémont et en Lombardie ;

2° celle d'élever à 60 millions, au lieu de 30 l'impôt sur la richesse mobilière ; 3° l'abolition des ports francs ; 4° certaines modifications à la loi sur le timbre et l'enregistrement, destinées à en augmenter le produit et en faciliter la perception. Nous n'avons rien à dire, en particulier, sur ces réformes nouvelles qui ont les unes pour objet d'universaliser des impôts déjà installés dans des localités spéciales, les autres pour but d'augmenter la productivité d'impôts généralement perçus. Nous ne savons si M. Sella a, dans son projet de budget, coupé hardiment dans les dépenses et, par exemple, s'il a obtenu de son collègue de la guerre une réduction sérieuse et progressive dans le nombre des soldats sous les drapeaux, un désarmement important et capable de soulager doublement le pays en diminuant les charges du budget et ramenant à des travaux, certainement plus productifs, des hommes jeunes et valides ; en tout cas, c'est là la réforme la plus urgente, la plus efficace.

Le gouvernement italien a, jusqu'à ce jour, emprunté en rentes 700 millions (somme ronde), émis en trois fois :

1°	rentes	35,716,000 fr.	produit	493,250,407 fr.
2°	—	15,000,000	—	197,559,128
3°	—	715,000	—	9,137,700
Totaux. . .		51,431,000	—	699,947,235

Le capital de ces rentes, au prix d'émission, représente 725 millions ; mais il faut en déduire les frais de négociation ; c'est ce qui nous donne le chiffre ci-dessus de 699,947,235, qui, rapproché des arrérages annuels 51,431,000, fournit le taux de 7.35 0/0.

Au moment où nous écrivons ces lignes, le contrôle législatif n'a pas encore sanctionné le plan de M. Sella. La discussion en est resté à la loi concernant l'aliénation des chemins de fer de l'État. Cette loi comprend trois parties ; l'une parle de la vente des chemins de l'État à la compagnie des chemins de fer lombards et sud-autrichiens ; la seconde réorganise le réseau de la compagnie des chemins de fer romains, et traite de sa fusion avec diverses autres compagnies (central-toscan, Livournais, Marennes) ; enfin, la troisième révise le traité constitutif de la compagnie des chemins de fer méridionaux (napolitains). C'est la première partie qui suscite le plus de difficultés : or le fait est, qu'après avoir été remise d'année en année, la discussion vient d'être de nouveau suspendue pour des raisons qui, quoique de détails, ne laissent pas d'être très-sérieuses.

L'Espagne éprouve un peu de mieux en ce moment dans sa situation financière. Au lieu d'un emprunt forcé de 600 millions de réaux, le ministre a présenté et fait adopter une loi pour un emprunt volontaire de 300 millions. De plus, le budget projeté de 1865-66, tel qu'il ressort des chiffres officiels, présente en recettes 546 millions de francs, et en dépenses 535, soit 11 millions d'excédant ; enfin, des projets de loi concernant la Compagnie de la canalisation de l'Ebre, les compagnies de chemins de fer et les compagnies de travaux publics semblent affirmer plus d'activité dans le présent, plus d'espérance dans l'avenir.

Le projet de loi sur les compagnies de chemins de fer a une importance toute particulière, en ce qu'il autorise ces compagnies, ainsi d'ailleurs que celles ayant pour objet des canaux ou autres travaux publics, à émettre des obligations pour une somme double dans certains cas, triple ou quadruple dans d'autres, du capital actions, augmenté des subventions reçues. Les anciennes lois ne permettaient pas de dépasser ce dernier chiffre. C'est le taux de constitution des obligations qui limitera le chiffre des obligations à émettre : à 6 0/0, le double du capital actions et subventions ; à 3 0/0 ou au-dessous, le quadruple ; entre les deux taux du double ou quadruple en raison inverse du taux de l'intérêt. Nous ne croyons pas mauvais de voir l'État se relâcher dans la fixation d'une limite qui doit varier selon les circonstances ; nous eussions même préféré lui voir supprimer toute limite et laisser le public seul appréciateur dans sa propre cause ; après tout la loi ancienne, malgré sa rigueur, n'aura pas empêché certaines compagnies de suspendre le service de leurs obligations. Néanmoins ce qui corrige le défaut de cette réglementation, c'est sa généralité ; au lieu d'une loi spéciale à telle ou telle compagnie, comme en France, c'est une loi pour tous ; c'est mieux sous ce rapport.

L'Autriche voit également sa position s'améliorer de jour en jour ; on laisse même espérer que bientôt la Banque nationale sera en état de reprendre ses payements en espèces. A la bonne heure ! voilà un grand pas de fait, pourvu que l'on y persévère. Il ne restera plus en Europe que la Russie et un peu la Prusse qui soient au régime du papier-monnaie, la Turquie ayant retiré le sien depuis quelques années. La Russie, un gouvernement despotique tempéré par un monarque libéral ; la Prusse, un état constitutionnel ayant pour chef un despote partisan du droit divin et de toutes ses conséquences ! On ne peut mieux prouver la relation qu'il y a entre la liberté politique et la circulation métallique qu'en signalant ces rapprochements. Mais l'Amérique ! nous dira-t-on. Les États-Unis sont hors de question pour le moment ; la guerre et la démocratie sont incompatibles, et nous espérons, pour la conservation de la forme du gouvernement dont le siége est à Washington, que la guerre cessera bientôt.

Le Mexique vient de contracter un nouvel emprunt de 170 millions de francs ; on assure que les titres représentant cette opération consisteront en 500,000 obligations de 500 francs, rapportant 30 francs par an, émises à 340 fr. et remboursables à 500 fr., avec droit à des lots dans la forme des obligations municipales ou du Crédit foncier. Le bruit de la prochaine émission de ces titres a redonné du courage à la spéculation sur le 6 0/0 mexicain de 1863 et ce dernier a monté depuis quelques jours d'une manière assez notable. N'oublions pas que le trésor français en a une certaine quantité en portefeuille.

Alph. Courtois fils.

PAIR	RESTE à verser	PARIS-LYON-MARSEILLE. MARS 1865. RENTES. - BANQUES. - CHEMINS DE FER.	1er cours.	Pl. haut cours.	Pl. bas cours.	Dern. cours.
100	»	3 0/0 (1862), jouissance 1er janvier 1865..	67 45	67 90	66 95	67 45
1000	»	Banque de France, jouissance janvier 1865...	3500 »	3560 »	3500 »	3520 »
500	250	Crédit foncier, jouiss. janvier 1865.	1277 50	1295 »	1260 »	1288 75
500	»	Crédit mobilier, jouissance janvier 1865....	920 »	926 25	831 25	831 25
500	375	Société générale pour fav. le dév. du comm.	595 »	597 50	585 »	590 »
500	»	Crédit mobilier espagnol, j. janvier 1865....	575 »	578 75	557 50	557 50
500	»	Paris à Orléans, jouissance octobre 1864.....	926 25	932 50	917 50	927 50
500	»	Nord, jouissance janvier 1865.............	1012 50	1045 »	1011 25	1043 75
500	»	Est (Paris à Strasbourg), jouiss. nov. 1864..	518 75	536 25	517 50	532 50
500	»	Paris-Lyon-Méditerranée, jouiss. nov. 1864..	945 »	985 »	943 75	970 »
500	»	Midi, jouissance janvier 1865.............	582 50	592 50	575 »	588 75
500	»	Ouest, jouissance octobre 1864............	540 »	562 50	538 75	551 25
500	»	Bessèges-Alais, jouissance janvier 1865.....	830 »	900 »	830 »	»
500	250	Libourne-Bergerac, jouissance sept. 1864	»	200 »	200 »	200 »
500	»	Lyon à la Croix-Rousse, jouissance janv. 1864.	201 25	201 25	201 25	»
500	»	Lyon à Sathonay, jouissance juillet 1863....	»	»	»	»
500	250	Charentes, j. février 1865................	365 »	380 »	365 »	375 »
500	250	Médoc, jouissance janvier 1865............	»	446 25	440 »	»
500	»	Saint-Ouen (Ch. de fer et docks) j. janv. 1865	360 »	375 »	350 »	350 »
500	»	Guillaume-Luxembourg, j. juillet 1862....	125 »	125 »	107 50	117 50
500	»	Ch. de fer Vict.-Emmanuel, j. janv. 1865....	306 25	307 50	300 »	302 50
500	»	Ch. de fer Sud-Autric.-Lomb., j. nov. 1864.	545 »	550 »	540 »	543 75
500	»	Chemins de fer autrichiens, j. janv. 1865....	440 »	445 »	432 50	436 25
500	»	Chemins de fer romains, jouissance oct. 1864..	277 50	285 »	272 50	272 50
500	»	Chemin de fer ligne d'Italie, j. janvier 1864..	95 »	97 50	77 50	77 50
500	200	Chemin de fer de l'Italie mérid. j. janv. 1865.	»	»	»	»
500	»	Chemin de fer ouest suisse, j. mai 1860......	»	37 50	35 »	36 25
500	»	Madrid à Saragosse et Alicante, j. janv. 1865...	390 »	395 »	355 »	377 50
500	»	Séville-Xérès-Cadix, j. janv. 1865..........	250 »	250 »	220 »	222 50
500	»	Nord de l'Espagne, jouissance janvier 1865...	330 »	330 «	293 75	300 »
500	»	Sarragosse à Pampelune, j. janvier 1865....	200 »	200 »	165 »	170 »
500	»	Sarragosse à Barcelone, j. janvier 1862.....	177 50	177 50	160 »	172 50
500	»	Chemins portugais, j. janv. 1865..........	260 »	260 »	235 »	250 »

PAIR	FONDS DIVERS Banques et Caisses.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR	SOCIÉTÉS DIVses par actions.	Plus haut.	Plus bas.
100	4 1/2 0/0, j. 22 mars 64	97 »	94 30	500	Omnibus de Paris......	1155 »	1075 »
500	Obl. trent., j. 20 janv. 65	448 75	442 50	125	Ce imp. d. voit. de Paris.	90 »	86 25
100	Angleterre 3 0/0, consol.	90 »	88 1/2	500	Canal maritime de Suez.	460 »	445 »
500	Tunis 7 0/0 j. nov. 1864	400 »	390 »	500	Mess. Impér. serv. mar.	820 »	800 »
1000	Haïti-Annuités............	680 »	680 »	»	Navigation mixte......	620 »	615 »
100	Mexiq. 6 0/0 j. oct. 1864.	53 »	50 1/4	500	Marc Fraissinet et Ce...	587 50	571 25
100	Italie, 5 0/0, j. janv. 1865	65 10	64 40	500	Comp. transatlantique ..	530 »	506 25
100	— 3 0/0 j. oct. 1864...	42 25	41 50	»	Loire (charbonnag.) ...	195 »	185 »
100	Rome, 5 0/0, j. janv. 65	74 1/2	73 »	»	Montrambert (charb.)..	152 50	148 75
100	Autr., 5 0/0, Ang. janv. 65	82 »	80 »	»	Saint-Étienne (charb.)..	183 75	177 50
fl500	— lots de 1860 j. janv. 65	1075 »	1065 »	»	Rive-de-Gier (charb.)..	117 50	108 75
100	Esp. 3 0/0 ext., 41 j. j. 65	46 »	46 »	»	Grand'Combe (charb.) .	967 50	945 »
100	— 3 0/0 ext. 1856, j. j. 65	46 1/8	44 »	750	Carmaux...........	317 50	302 50
100	— 3 0/0 int., j. janv. 1865	44 »	42 »	80	Vieille-montagne (zinc)..	283 75	280 »
100	— Dette diff., j. janv. 65	41 3/4	40 1/2	375	Silésie (zinc).........	120 »	108 75
100	— Dette passive.......	32 3/4	31 »	»	Terre-Noire (forges) ...	470 »	460 »
500	Turq.-Emp. 60, j. janv. 65	370 »	365 »	»	Marine et chemin de fer.	785 »	755 »
500	— Emp. 63 j. janv. 1865.	360 »	352 50	»	Méditerranée (forges)..	1425 »	1392 50
100	Belg. 4 1/2 0/0 j. nov. 64.	101 1/4	101 »	500	Océan (forges)........	505 »	500 »
100	— 2 1/2 0/0 j. janv. 1865.	»	»	500	Creusot (forges)......	600 »	595 »
100	Russie, 5 0/0 j. nov. 64..	91 »	87 »	»	Fourchambault (forges).	450 »	448 75
100	Holl. 2 1/2 0/0 j. janv. 1865	»	» »	»	Horme (forges).......	800 »	800 »
500	Crédit agricole.........	765 »	750 »	250	Firminy (aciéries).....	250 »	250 »
500	Crédit foncier colonial....	665 »	640 »	»	Châtillon et Commentry.	275 »	275 »
500	Compt. d'escom. de Paris.	942 50	922 50	500	J.-F. Cail et Ce (usines).	955 »	910 »
100	S.-compt. des Entrepren..	237 50	230 »	500	Magas. génér. de Paris.	600 »	587 50
500	Crédit Indust. et comm...	745 »	710 »	500	Docks de Marseille. ...	575 »	555 »
500	S. C. du comm. et de l'ind.	532 50	515 »	250	Rue impériale (Lyon)..	400 »	400 »
500	Soc. de déps et Ctes cour..	567 50	560 »	500	Ce immobilière (Rivoli).	530 »	493 75
500	Caisse Bechet et Ce......	500 »	490 »	200	Deux-Cirques........	230 »	227 50
500	L'approvisionnement	505 »	500 »	500	Ce générale des eaux. .	357 50	350 »
500	Banque de l'Algérie......	950 »	950 »	500	Gaz de Paris........	1830 »	1775 »
500	Id. E. Naud et Ce Bonnard.	57 50	45 »	250	— de Lyon.........	2675 »	2660 »
100	Crédit Lyonnais.........	520 »	590 »	600	— de Marseille......	530 »	520 »
333	Omnium lyonnais.........	526 25	526 25	500	— de Bruxelles.....	470 »	457 50
500	Compt. d'esc. de Lyon....	»	»	250	Union des gaz........	175 »	170 »
500	Crédit foncier autrichien.	668 75	657 50	500	Lin Maberly..........	545 »	545 »
500	Crédit en Espagne.......	62 50	57 50	500	Lin Cohin...........	506 25	492 50
500	Banque ottomane........	682 50	665 »	500	Salines de l'Est......	810 »	810 »
540	Banque de dép. des Pays-Bas	567 50	555 »	»	Verreries Loire-Rhône.	200 »	190 »
500	Crédit mob. italien......	452 50	437 50	5000	National-Incendie.....	188 0/0b	188 0/0b
540	Crédit mob. néerlandais..	400 »	381 25	5000	Comptoir maritime....	14 0/0b	14 0/0b

BILANS DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES, DE NOVEMBRE 1864 A AVRIL 1865.

ACTIF	10 nov. 53 succ.	8 déc. 53 succ.	5 janv. 53 succ.	9 février 53 succ.	9 mars 53 succ.	6 avril 53 succ.
Argent monnayé et lingots à Paris et dans les succursales.	276,575,577 06	355,640,597 15	330,071,913 14	339,240,543 04	410,774,986 15	454,945,361 07
Effets échus hier à recevoir ce jour	872,467 43	585,176 34	1,654,647 53	643,554 »	596,436 27	3,195,539 94
Portefeuille de Paris (1)	324,776,302 66	289,476,556 21	359,616,362 85	328,857,706 40	269,407,467 28	250,619,532 26
Portefeuille des succursales, effets sur place	287,442,180 »	277,444,497 »	330,512,897 »	307,446,199 »	274,960,453 »	269,779,046 »
Avances sur lingots et monnaies, à Paris	22,595,853 95	15,820,653 95	15,541,434 55	12,470,931 55	15,648,131 55	19,160,596 35
Idem dans les succursales	4,591,400 »	4,864,910 »	4,846,984 »	4,248,210 »	3,110,400 »	3,370,195 »
Avances sur effets publics français, à Paris	15,607,600 »	14,790,900 »	15,390,300 »	14,584,100 »	13,638,100 »	14,802,700 »
Idem dans les succursales	9,575,050 »	8,307,810 »	8,473,150 »	9,205,400 »	8,104,600 »	8,931,200 »
Avances sur actions et oblig. de chemins de fer, à Paris	26,494,000 »	25,772,700 »	27,364,300 »	27,734,900 »	28,018,900 »	29,562,100 »
Idem dans les succursales	19,654,600 »	17,384,250 »	17,852,800 »	17,573,750 »	16,846,900 »	17,930,350 »
Avances sur obligations du Crédit foncier, à Paris	521,800 »	551,000 »	545,500 »	522,600 »	491,300 »	545,100 »
Idem dans les succursales	344,800 »	327,890 »	368,600 »	331 150 »	283,550 »	338,350 »
Avances à l'État (convention du 10 juin 1857)	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »
Rentes de la réserve	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 15
Rentes (fonds disponibles)	36,696,737 91	36,696,737 91	36,696,737 91	36,696,737 91	36,656,737 91	36,558,737 91
Rentes immobilisées (loi du 9 juin 1857)	100,000,000 »	100 000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »
Hôtel et mobilier de la Banque et immeubles des succursales.	8,467,818 »	8,396,485 »	8,380,692 »	8,408,546 »	8,420,483 »	8,471,280 »
Dépenses d'administration de la Banque et des succursales.	2,021,123 75	2,460,764 39	6,697 75	221,800 06	646,054 94	1,031,897 86
Divers	3,685,160 16	7,574,517 48	8,268,723 31	6,754,389 71	8,525,311 98	6,876,109 98
PASSIF.						
Capital de la Banque	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	192,500,000 »
Bénéfices en addit. au capital (loi du 9 juin 1857, art. 8).	6,586,119 62	6,863,421 06	6,943,047 76	7,007,295 24	7,025,945 37	7,042,671 62
Réserves mobilières	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14
Réserve immobilière	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Billets au porteur en circulation	745,249,825 »	722,291,475 »	790,526,625 »	805,966,575 »	773,343,825 »	786,434,775 »
Billets à ordre et récépissés	5,898,108 44	5,865,493 16	5,486,412 53	6,246,618 64	5,752,618 65	6,951,784 46
Compte courant du Trésor	57,915,866 68	81,169,733 69	89,690,497 98	86,966,331 16	87,134,568 33	94,986,311 78
Comptes courants des particuliers à Paris	131,259,216 48	156,053,927 48	159,787,156 64	129,309,601 97	139,925,576 95	138,726,379 38
Idem dans les succursales	22,310,392 »	22,914,101 »	30,700,975 »	23,730,151 »	27,060,395 »	28,302,521 »
Dividendes à payer	3,004,737 75	2,206 195 75	16,163,965 75	2,574,848 75	1,738,455 75	1,291,402 75
Escompte et intérêts divers	17,106,314 18	20,177,984 06	2,060,373 91	4,826,873 36	6,716,824 76	8,622,006 18
Réescompte du dernier semestre	2,588,735 47	2,588,735 17	2,789,444 05	2,789,444 05	2,789,444 05	2,789,444 05
Divers	12,377,855 60	10,339,379 06	25,818,238 42	9,897,778 50	9,017,153 91	15,345,800 15
Total égal de l'actif et du passif	1,212,902,921 06	1,239,076,195 57	1,338,572,487 18	1,287,921,267 81	1,269,110,561 92	1,299,098,846 51
(1) Dont, provenant des succursales	69,674,833 51	63,676,414 53	89,531,518 50	79,362,181 14	70,047,810 27	68,559,900 56

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 6 février 1865

— SUITE (1) —

DE LA SUPPRESSION DES DROITS DE NAVIGATION SUR LES CANAUX ET DE L'AMÉLIORATION DES VOIES NAVIGABLES.

La question était posée au programme en ces termes par M. Hippolyte Peut : « Nécessité et possibilité d'une grande réduction du prix du transport. »

L'auteur de la proposition commence par insister sur l'importance des frais de transport, qui sont un des principaux éléments du prix des choses. Il cite, entre autres exemples, le diamant, pour lequel il semblerait au premier abord que le transport est chose insignifiante, et dans la valeur duquel entrent néanmoins pour une portion notable les frais de transport de toutes les choses qui ont servi à sa production : aliments des ouvriers, outils, matériaux, vêtements, habitations. M. Peut estime que, pour un grand nombre de choses, les frais du transport constituent les trois quarts, pour beaucoup d'autres même les neuf dixièmes de leur prix de revient.

Le perfectionnement des voies de communication est donc un des plus grands besoins sociaux à satisfaire. Pour atteindre ce but, on a encouragé, trop encouragé, dans bien des circonstances, les chemins de fer, auxquels on a donné les subventions par milliards et auxquels on a illogiquement sacrifié les voies navigables. Il serait temps d'agir d'une manière plus rationnelle et de faire pour les voies d'eau une partie des efforts qu'on a faits pour les autres.

M. Peut pense qu'on pourrait obtenir de grands résultats de la suppression des droits de navigation, et de quelques centaines de millions utilement dépensés pour faire sur les voies navigables d'importantes améliorations. Les droits de navigation ne produisent au Trésor qu'une

(1) Voir le compte rendu du commencement de la séance dans le numéro de février, tome XLV, p. 301.

somme insignifiante, quatre à cinq millions, et ils arrêtent le développement des transports par eau, qui devraient pouvoir être faits gratuitement, comme les transports sur les routes de terre. M. Peut estime, d'autre part, qu'avec une dépense de trois cents millions la France pourrait avoir un admirable réseau de navigation, à l'aide duquel l'agriculture, l'industrie et le commerce recevraient une impulsion semblable à celle que toutes les industries ont reçue, en Angleterre, des réformes financières de sir Robert Peel; car la diminution des frais de transport par la navigation intérieure amènerait une diminution notable du prix de revient, d'où une grande supériorité de nos manufactures sur les divers marchés extérieurs, un accroissement notable de nos exportations.

M. Dupuit, inspecteur général des ponts et chaussées, dit qu'il ne faut pas confondre les prix de transport payés par les commerçants avec les frais réels de transport qui retombent forcément à la charge du consommateur, de quelque manière qu'on s'y prenne. L'État a créé des voies navigables et il les entretient à l'aide de grandes dépenses; il se rembourse des intérêts des capitaux dépensés et des frais d'entretien en imposant des droits de navigation. Certes, si ces droits étaient tels que leur produit dépassât sensiblement ces intérêts et ces frais d'entretien, il y aurait lieu d'examiner si des réductions ne seraient pas utiles et opportunes. Mais il est bien loin d'en être ainsi : les quatre ou cinq millions que reçoit l'État comme droits de navigation sont bien inférieurs aux sommes dépensées par lui pour créer ou améliorer la navigation. Qui donc a le droit de se plaindre de cet impôt ? Ceux qui le payent ne sont-ils pas ceux qui en profitent le plus ? Ne serait-il pas juste au contraire que l'impôt fût assez élevé pour que les voies de navigation fussent exclusivement à la charge de ceux qui s'en servent ?

On cite comme exemple la gratuité de la circulation des routes, sans faire attention que l'État ne fait payer directement les services qu'il rend que quand cela peut se faire avec justice et économie. En principe, un impôt de circulation sur les routes serait juste; mais, pour le percevoir, il faudrait établir sur les routes des barrières et des instruments de pesage nombreux, entretenir un personnel coûteux, gêner la circulation rapide, et en résumé demander au contribuable le double de l'impôt qui entrerait dans les caisses du Trésor, à cause des frais de perception qui seraient énormes. Le contribuable qui devrait fournir de ce chef vingt-cinq millions, et auquel on en demanderait cinquante au moyen des barrières à péage, préfère n'en donner que vingt-six ou vingt-sept par l'augmentation des autres impôts. Il n'en est pas de même pour les droits de navigation; ils sont faciles et peu coûteux à percevoir et ne gênent pas la circulation. Il n'y a donc aucun prétexte pour demander la gratuité de la navigation. Cette gratuité n'est d'ailleurs qu'apparente.

Lorsqu'on perfectionne une voie de communication et que deux chevaux suffisent pour tirer le fardeau qui en exigeait quatre auparavant, la société gagne évidemment la dépense des deux chevaux supprimés. Il y a réduction réelle des frais de transport; mais la réforme que demande M. Peut ne produit rien de pareil. Les quatre ou cinq millions de recette enlevés à l'État, il faudra bien les lui rendre sous une autre forme, de sorte que la marchandise dont on aura degrevé le transport se trouvera grevée par le fisc d'une autre manière, et le consommateur ne la payera pas moins cher. Cette supériorité que la gratuité de la navigation doit nous donner sur les nations étrangères est aussi une illusion complète; et si ce n'était pas une illusion, il serait bien facile d'y arriver pour toute espèce de marchandise. Il est évident que, si l'État achetait de la laine et la donnait gratuitement aux filateurs, les fabricants de draps français pourraient obtenir le monopole de la fourniture de drap dans le monde entier, et réaliser ces beaux bénéfices que M. Peut fait briller à nos yeux. Mais, en fin de compte, pour que l'État pût donner la laine, il faudrait qu'il l'achetât et qu'il en fît payer le prix aux contribuables; le consommateur français payerait ainsi son drap moins cher au fabricant, mais il lui faudrait payer à l'État l'équivalent de son économie, et de plus la laine consommée par l'étranger. La suppression que réclame M. Peut va même contre son but. Il demande que l'État fasse pour trois cents millions de canaux. Comment pourra-t-il se procurer cette somme, si d'avance on lui refuse les moyens justes et naturels d'en payer l'intérêt? Et ces canaux, une fois faits, qui en payera l'entretien?

Les droits de navigation sont un de ces rares impôts qui sont le prix d'un service rendu, et dont la justice et la légitimité sont parfaitement comprises par ceux qui les payent; M. Dupuit les verrait donc supprimer avec regret.

M. Wolowski, membre de l'Institut, regrette que M. Peut soit tombé dans des exagérations évidentes. Le prix des transports entre pour une portion notable dans le coût de beaucoup de produits; mais dire d'une manière générale qu'il en constitue les neuf dixièmes, c'est commettre une grave erreur et mal servir la cause que M. Peut veut défendre. Les évaluations les plus réservées ne font pas monter à moins de seize milliards le total actuel de la production de la France; or, personne n'imaginera que le prix des transports dépasse quatorze milliards! S'il en était ainsi, l'économie de quatre millions 800,000 fr., qui résulterait de la suppression des droits de navigation, ferait bien maigre figure en présence de ce total colossal, et n'exercerait aucune influence perceptible. Ces droits montaient, il y a peu d'années, à onze millions; ils ont été réduits de plus de moitié; ce qui reste est destiné à balancer les frais d'entretien.

Les accusations dirigées contre les chemins de fer pèchent par beaucoup d'injustice. Ces voies perfectionnées ont rendu aux transports un service immense. Elles ont provoqué l'augmentation de la production en ouvrant de nouveaux débouchés, et la réduction des frais compte par centaines de millions. Sur le demi-milliard de produit brut des chemins de fer, environ les deux tiers représentent le prix du transport des marchandises dont les voies perfectionnées de communication ont diminué le coût de moitié. En présence de ce beau résultat, l'économie réclamée par M. Peut n'a pas une grande portée.

Suivant M. Lamé Fleury, ingénieur des mines, la multiplicité et la complexité des questions soulevées par M. H. Peut sont telles, qu'il renonce à user de son tour de parole, d'autant plus que les difficultés fondamentales ont été, selon lui, nettement abordées par M. Dupuit. Il se borne, en conséquence, à soumettre à la réunion une observation de fait qui lui semble intéressante.

L'expérience prouve que les récentes diminutions apportées dans les tarifs de chemin de fer pour le transport de la houille, sur les réseaux du Nord, de l'Est et de Lyon, n'ont point amené l'abaissement du prix de cette matière première. Il y a eu simple déplacement de recettes entre la Compagnie de chemins de fer et la batellerie ou le concessionnaire houiller, le consommateur restant forcément spectateur désintéressé de ce mouvement. Cela se conçoit aisément, eu égard à l'indépendance qui existe au fond entre le prix de vente et le prix de revient. Quand le fait se produit naturellement, il n'y a évidemment rien à dire. Mais il faut y regarder de près, quand il s'agit de déterminer artificiellement un phénomène économique dans l'intérêt prétendu du consommateur, — qui pourrait très-bien ne pas même s'en apercevoir.

M. de Labry, ingénieur des ponts et chaussées, pense que la demande de la suppression des droits perçus par l'État sur la navigation intérieure que fait M. Peut est digne d'une très-sérieuse attention. En effet, les droits perçus par l'État sur la batellerie et le flottage sont l'entrave dont se plaignent le plus vivement les industriels directement intéressés à notre navigation intérieure. Si l'État ne faisait à cet égard que des recettes, l'argument de M. Dupuit, suivant lequel ceux qui profitent des travaux publics doivent payer pour ces travaux les dépenses d'entretien et l'intérêt du capital dépensé, — cet argument s'appliquerait ici. Mais l'État fait maintenant chaque année pour l'entretien et les réparations courantes des voies navigables pour environ 12 millions de travaux; en outre, il dépense pour les grandes améliorations ou la construction de ces mêmes voies environ 10 millions, ce qui porte la dépense totale faite par année pour notre navigation intérieure à 22 millions. Les droits que

perçoit l'État sur cette navigation ne s'élèvent en moyenne qu'à 4 millions et demi. L'État utiliserait-il mieux les ressources nationales en renonçant à cette recette de 4 millions et demi, et en retranchant une somme égale sur les millions qu'il dépense pour nos voies navigables. Si l'on consulte les mariniers, les entrepreneurs de batellerie, les commerçants qui se servent habituellement de la navigation intérieure, tous répondent affirmativement. Il s'agit donc ici, non d'ôter à la masse des contribuables une portion de leur revenu au profit d'une classe spéciale, mais de chercher une proportion meilleure entre une recette et une dépense concernant toutes deux le même objet. Ceux qui sont particulièrement intéressés dans la question proclament qu'il faut ôter un même poids aux deux plateaux de la balance. Il est possible qu'en se rangeant à leur opinion l'État rende plus de services au public. Ce serait peut-être une réforme à laquelle ceux qui pratiquent la navigation intérieure gagneraient, sans que les contribuables en général y perdissent. Et même l'État épargnerait à la société des faux frais de recette et des faux frais de dépenses; il ferait donc une opération bonne pour tout le monde.

Ainsi la question n'est pas de celles dont on doive dédaigneusement éviter l'examen, en posant une question préalable de principes. Elle est de celles pour lesquelles une bonne solution ne peut résulter que d'une étude approfondie.

Voici quel devrait être le sens dans lequel serait dirigée cette étude. La suppression des droits de navigation n'est peut-être pas indispensable sur les voies où la batellerie est très-prospère; car cette prospérité même prouve que l'industrie des transports supporte aisément sur ces voies les charges qui lui sont imposées. Mais cette réforme serait d'une utilité très-grande sur les voies d'eau où la navigation est en souffrance. C'est sur ces voies qu'elle serait le moins onéreuse au budget, car les droits perçus par le Trésor y rapportent peu.—Sur l'Yonne, par exemple, on exécute pour faciliter la navigation un ensemble de grands travaux évalué 12 millions, et sur lequel 8 millions environ ont déjà été dépensés; en outre, on consacre à l'entretien une centaine de mille francs par an; si l'on joint à ces 100,000 francs l'intérêt des 8 millions dépensés, on obtient un sacrifice de 500,000 francs fait chaque année par le Trésor public. Les droits de navigation ne rapportent guère à l'État, pour toute la longueur de cette rivière, que 50,000 francs par an. La batellerie et les flotteurs de l'Yonne préféreraient de beaucoup la suppression de ces droits à une grande partie des ouvrages qui restent à construire, et même de ceux qui sont exécutés. M. de Labry a été chargé d'un service d'ingénieur sur l'Yonne; quand il inspectait les travaux, plus d'un patron de bateau lui a dit : « Au lieu de nous faire des bâtisses sur la rivière, vous agiriez bien mieux en demandant la suppression des droits du Trésor; vos constructions ne diminuent guère ou plutôt ne

diminuent pas du tout nos frais; la suppression des droits payés par nous à l'État diminuerait ces frais à coup sûr. » Sur la Moselle, les sommes dépensées par l'État pour l'entretien des travaux de navigation s'élèvent par an à environ 50,000 francs, et les droits de navigation n'atteignent pas 2,000 francs. Ces deux exemples montrent que, sur les voies d'eau peu prospères, le sacrifice que l'État ferait de ses droits de navigation ne serait pas bien lourd pour le Trésor, et la vivacité avec laquelle la batellerie locale le demande rend probable qu'il serait très-utile à l'industrie.

Du reste, une grande expérience récemment faite prouve contre les droits de navigation. Ils ont été abaissés par un décret rendu à la fin de 1860. Par suite de ce décret, le produit des droits qui était, en 1860, de six millions et demi, est descendu, en 1861, à quatre millions; mais il a constamment remonté depuis, et il a atteint, en 1863, presque cinq millions : en outre, ce qui est plus important, depuis 1860, le tonnage sur nos voies d'eau a augmenté chaque année d'environ un dixième, de sorte qu'une réduction des droits a fait accroître d'un tiers, en trois ans, l'importance de notre navigation intérieure : résultat qu'étaient loin d'atteindre, avant l'abaissement des droits, les millions assez nombreux dépensés chaque année par l'État en travaux sur les voies navigables! Cette expérience est donc favorable à l'atténuation ou à la suppression des droits.

Ainsi, la première proposition de M. Peut est digne, au moins en partie, d'être appuyée. M. Peut a encore raison en désirant que la France soit dotée d'un excellent système de navigation intérieure. Mais, s'il pense que cela soit facile et peu coûteux, il s'abuse. Les travaux en cours d'exécution pour notre navigation intérieure sont évalués trois cents millions, sur lesquels il reste aujourd'hui à dépenser une centaine de millions. Ces travaux seront loin de constituer à notre pays un réseau de navigation qui soit, pour employer l'expression de M. Peut, admirable. Si l'on voulait amener la France, sous ce rapport, au niveau de pays plus favorisés, tels que l'Angleterre ou la Belgique, il faudrait une nouvelle dépense d'au moins trois ou quatre cents millions. On ne devrait pas compter beaucoup sur nos rivières. En effet, il y a trois moyens d'établir une ligne de navigation intérieure; ce sont : un canal à point de partage, un canal de dérivation, des ouvrages rendant navigable une rivière qui ne l'est pas, ou qu'il l'est difficilement. Les travaux de cette dernière nature entrepris dans notre pays ont réussi médiocrement, et, dans l'avenir, ils ne donneraient pas de meilleurs résultats. Ils nous mettent en face de grands imprévus : les actions de l'eau courante, la difficulté d'apprécier complétement à l'avance les fonds des cours d'eau, les mécomptes sur l'effet définitif des ouvrages. Un canal que l'on creuse en plein champ, que l'on crée de toutes pièces, où l'on manœuvre l'eau

à son gré, est d'un résultat plus sûr; mais il est fort coûteux. Les trois ou quatre cents nouveaux millions que l'on dépenserait ainsi produiraient beaucoup de bien, mais ils ne donneraient pas encore les effets merveilleux que semble se promettre M. Peut : pour obtenir un transport par eau à peu près gratuit entre deux points quelconques du territoire, ils ne suffiraient certes pas.

La mise en parfait état de notre navigation intérieure rentre dans une grande question générale : l'innocuité et l'utilisation de toutes les eaux. Ce vaste progrès consisterait à retenir, surtout pendant les crues et pendant l'hiver, non-seulement tout filet d'eau qui pourrait nuire, mais encore tout filet d'eau qui ne serait pas utile, à emmagasiner tous ces filets, et à leur rendre l'écoulement à l'instant le plus favorable pour la navigation, l'agriculture, l'industrie. Ce beau problème sera-t-il jamais résolu en pratique? Ne faisons pas de réponse absolue! Mais, à mesure que la civilisation matérielle avance, on peut marcher vers la solution. Les résultats que donne l'utilisation des eaux sont d'autant plus précieux que le pays devient plus riche, et la population plus dense. Les dépenses réelles de cette grande œuvre deviendront d'autant plus faibles que les voies de communication, en se multipliant et en s'améliorant, permettront de concentrer plus facilement les matériaux et la main d'œuvre sur les points où peuvent s'exécuter les retenues d'eau; — que le perfectionnement et le plus grand nombre des machines abaisseront le prix réel de la construction. En des temps bien reculés, l'Égypte avait déjà fait de grandes choses pour l'utilisation des eaux; c'est que la fertilisation par le Nil était pour elle une question de vie ou de mort, que les emplacements des réservoirs ne coûtaient probablement rien, que la main d'œuvre, exigée par la force des peuplades vaincues, coûtait peu de chose. Ce bon marché du travail dû à la barbarie, c'est la civilisation extrême qui, par des voies tout opposées peut, en réalité, le ramener chez nous. La création d'un magnifique réseau navigable n'est pas une question d'un jour : nous devons y travailler sans cesse, activement; mais, pour l'exécuter, il faut faire la part des années.

En résumé, il serait utile de réduire ou de supprimer les droits perçus par l'État sur la navigation intérieure, surtout pour les voies d'eau où l'industrie des transports est en souffrance. Quant à notre réseau navigable, on doit y travailler courageusement, mais raisonnablement et sans illusions.

M. Bertrand, ancien officier de marine, fait remarquer que beaucoup d'améliorations sont nécessités sur les lignes fluviales par les établissements des riverains; que d'autres profiteraient surtout à ces mêmes riverains, et que, s'il y a des sacrifices à faire, c'est à ces propriétaires qu'elles incombent naturellement, et non à l'État.

M. Mayer-Hastorg, ex-vice-président de la société de la réforme douanière belge, fait remarquer d'un autre côté que les voies navigables semblent devoir être progressivement supplantées par les voies ferrées. En ce moment en Belgique on se propose de faire un chemin de fer de Charleroi à Bruxelles pour le transport des houilles, bien qu'il y ait un canal qui met en communication le centre du charbonnage avec la capitale.

M. Villiaumé trouve qu'au fond, la proposition de M. Peut frise le communisme, parce qu'elle tendrait à faire de l'État un voiturier gratuit, tandis que les vrais principes exigent que chaque citoyen paie les services matériels qu'on lui rend. Si par exemple le paysan qui ne reçoit jamais de lettres payait pour la poste autant d'impôts que le négociant qui en reçoit vingt mille par an, ne pourrait-il pas exiger en échange qu'on laboure gratuitement son champ, quoique le négociant n'ait jamais besoin de charrues ? La raison serait la même.

Réunion du 6 mars 1865 (1).

Ouvrages présentés : *Première séance annuelle des Bibliothèques communales.* — *La propriété et le morcellement du sol, le régime hypothécaire, le crédit foncier et l'absentéisme*, par M. Usquin. — *The social science review, journal of political economy and statistics* à New-York. — *Adress on railway reform,* par M. Chadwick. — *L'usure et la loi de* 1807, par M. Ch. Périn. — *Traité des brevets d'invention*, par M. Renouard.

M. le secrétaire perpétuel a présenté les ouvrages suivants (2) :

De la part de M. Ch. Thierry-Mieg, membre de la Société : *Première séance annuelle de la Société des bibliothèques communales* (3), heureuse idée dont MM. Macé, J. Dollfus, Ch. Thierry-Mieg, Jules Simon, etc., sont les zélés propagateurs.

La Banque de France et les banques départementales, par M. L. de Lavergne (4).

La première partie de cette brochure est la réimpression de la notice

---

(1) Voir le reste du compte-rendu dans le numéro de mars, p. 464.

(2) M. Jules Simon nous écrit, à propos de la brochure sur les associations, présentée à la dernière séance, qu'il fait bien partie du comité qui a publié cette brochure ; mais qu'il réserve son opinion sur le fond du projet.

D'autres membres ont fait les mêmes réserves, MM. Horn et Lanjuinais, si nous ne nous trompons.

(3) 3 novembre 1864. Colmar, Decker. In-8 de 42 pages.

(4) Paris, Guillaumin et Ce. In-8 de 40 pages. 2 fr.

historique, dans laquelle M. de Lavergne a combattu le monopole unitaire, en faisant ressortir les avantages de la pluralité des Banques.— La seconde partie est un autre coup d'œil rétrospectif plein d'intérêt sur la caisse d'escompte dont l'organisation et les expériences méritaient d'être rappelées dans le débat soulevé au sujet des institutions de crédit.

La propriété et le morcellement du sol, le régime hypothécaire, le crédit foncier et l'absentisme, par M. E. Usquin (1). C'est une étude historique qui remonte aux temps les plus reculés des peuples de l'Orient. L'idéal de l'auteur consiste à faciliter la division du sol, en évitant le morcellement exagéré.

Le premier numéro de *The social science review quarterly journal of political economy and statistics*, publié à New-York (2), par M. Alexandre Delmar et Simon Stern. Envoyons nos vœux de propriété et de *great circulation*, à nos confrères de l'autre côté de l'Océan. — Cette première livraison contient la reproduction d'une récente discussion sur le spiritualisme et le matérialisme en économie politique, au sein de la Société d'économie politique.

Adress on Railway reform (3), par M. Edwin Chadwick. L'auteur, président de la section d'économie et de commerce de l'association pour le progrès de la science sociale, traite, dans une lecture récemment faite à une réunion de cette section, des améliorations qu'il y avait à faire à la législation et à l'administration des transports sur les chemins de fer en Angleterre.

L'usure et la loi de 1807 (4), par M. Charles Périn, professeur de droit public et d'économie politique à l'université de Louvain. Cette étude est, à divers égards, instructive et intéressante, tant à cause du talent de l'auteur que du point de vue où il se place et qui l'amène à défendre beaucoup trop la thèse de saint Thomas et pas assez celle de Turgot et de Bentham.

M. Wolowski trouve que ce n'est pas là une interprétation exacte de la pensée de M. Périn. Celui-ci a parfaitement démontré la légitimité de l'intérêt : il s'est simplement attaché à rechercher comment il serait possible d'empêcher l'abus des passions, de l'ignorance, de la faiblesse et du besoin extrême; c'est à cet abus qu'il applique la qualification

---

(1) In-8 de 207 pages, 1865. Paris, Guillaumin et Ce. Terminé par des tableaux d'amortissement et d'emprunts remboursables par annuités.

(2) Broadway, 161. In-8 de 8 feuilles.

(3) In-8 de 49 pages. Londres, 1865. Adam Street.

(4) In-8 de 42 pages; Paris, Lecoffre.

d'*usure*, et, s'il est possible de l'atteindre, personne ne songera à prendre la défense d'un délit de cette nature.

Mais, réplique M. Joseph Garnier, voici la conclusion de l'auteur : « Il y a des lois qui importent autant à l'honneur des peuples qu'à leur bien-être, et les lois qui répriment l'usure sont de ce nombre. » Or, Turgot et Bentham ont démontré, il y a bientôt un siècle que les lois sur l'usure ont été inspirées par l'erreur et le préjugé et qu'elles agissent en sens inverse du but qu'on se propose.

M. Renouard, conseiller à la cour de cassation, membre de l'Institut, fait hommage à la Société de la troisième édition du *Traité des brevets d'invention* (1), ouvrage qu'il a publié pour la première fois il y a quarante ans. Depuis ce temps, le nombre des brevets s'est singulièrement accru, ainsi qu'on le voit par le tableau de leur statistique annuelle. Jusqu'à 1816, ils n'avaient jamais atteint le nombre de 100. Pendant les cinquante-trois ans écoulés depuis les lois de 1791 jusqu'à la loi de 1844, il en a été délivré 17,290. Le nombre a été de 81,208 pendant les vingt années de 1844 à 1764, et de 17,690, pendant les trois années 1861, 62 et 63. Cet énorme accroissement est à la fois un bien et un mal : un bien, parce qu'il atteste les développements du travail industriel ; un mal, parce qu'il accuse la trop grande facilité à s'armer de brevets insignifiants et sans valeur, sortis de lettres de marque prises pour courir sus à la concurrence. Il est à regretter que la loi de 1844, à côté d'excellentes innovations, ait introduit les délivrances de brevets, moyennant des annuités de 100 francs : la législation de 1791 était plus sage, lorsqu'elle exigeait une assez forte taxe payable d'avance. La multiplication des brevets sans valeur a amené en Angleterre, en Allemagne, en France, une réaction dont notre collègue, M. Michel Chevalier, s'est fait l'organe, et qui remet en question le principe même de l'octroi des brevets. Le rétablissement de l'ancienne taxe parerait à beaucoup d'inconvénients et serait fort préférable à de prétendues réformes proposées, en sens divers, dans ces derniers temps. Un grand intérêt pratique s'attache aux problèmes de cet ordre, dont la Société voudra peut-être quelque jour faire l'objet d'une de ses conversations.

Réunion du 5 avril 1865

Communications. Communications de MM. Hippolyte Passy, Michel Chevalier, Joseph Garnier, Foucher de Careil, sur la mort de M. Richard Cobden.

Nomination. Élection d'un nouveau questeur.

M. Hippolyte Passy, membre de l'Institut, ancien ministre des Finances, un des présidents de la société, a présidé cette réunion à laquelle

(1) In-8 de 540 pages. Paris, Guillaumin et Ci. Prix, 7 fr. 50 c.

assistaient : M. Ch. Duveyrier, publiciste et directeur avec M. Michel-Chevalier de l'*Encyclopédie*, et M. Arlès-Dufour, invités par le Bureau de la société; — M. Paul Fould, auditeur au Conseil d'État, et M. Lepeuple, attaché à l'administration des tabacs, invités par des membres; — M. Boutarel, manufacturier à Paris; — M. Joseph Lair, avocat à Saint-Jean-d'Angély; — M. Paul Laboulaye, publiciste, tous trois récemment admis par le Bureau à faire partie de la société; — M. Félix Belly, auteur d'un projet de communication interocéanique pour l'isthme de Téhuantépec, absent de Paris depuis quelques années.

Le nom et l'éloge de l'illustre Richard Cobden, dont la mort est connue depuis l'avant-veille, est sur toutes les bouches.

Avant de rendre la conversation générale M. Hippolyte Passy, président, se lève, et se faisant l'interprète général des sentiments de la réunion à propos de cette grande perte, il s'exprime en ces termes :

« Messieurs, Richard Cobden est mort. Je n'ai pas à rappeler ici de quels services la science et l'humanité lui sont redevables. Tous, vous savez ce qu'ont été ces services, et vous savez aussi qu'il n'y a pas en Angleterre un hameau, une chaumière où le nom de Cobden ne soit béni et où le coup qui l'a atteint ne soit venu porter le deuil et semer de profonds et durables regrets.

« C'est que, fécondes en bienfaits pour tous, les œuvres qu'il a été donné à Cobden de pouvoir accomplir l'ont été surtout pour les masses laborieuses, pour ceux qui n'obtiennent le pain qui les nourrit qu'à la sueur de leur front. Elles étaient difficiles ces œuvres. Il y a trente ans, régnaient en Angleterre, en matière d'agriculture et de production rurale des idées bien différentes de celles qui ont cours aujourd'hui. Des préjugés d'une incroyable ténacité, des intérêts dont l'égoïsme égalait la puissance, ce sentiment d'orgueil qui entraîne les actions victorieuses, celles à qui tout à réussi, à supposer que tout est pour le mieux chez elles et qu'il y a manque d'intelligence ou de patriotisme à contester la sagesse d'un passé glorieux; tout s'unissait pour partager et défendre la législation qui régissait les céréales. La nation qui tenait son agriculture pour la plus avancée que le monde eût vue encore, croyait en même temps que cette agriculture dont elle vantait la supériorité ne pourrait soutenir la concurrence de celles du dehors. La suppression des barrières qui fermaient l'accès du sol britannique aux grains, au bétail, aux produits alimentaires de l'étranger, devait infailliblement, aux yeux de presque tous, semer la ruine dans les campagnes, enlever aux propriétaires la meilleure part de leurs revenus, détruire en partie les capitaux et le travail des fermiers, condamner une multitude de journaliers à manquer d'ouvrage et à aller grossir le nombre des indigents, réduits à réclamer les secours de la charité publique.

«Cretes, il fallait, pour oser attaquer des lois défendues par un amas de préjugés et d'intérêts, que tout annonçait devoir être invincible, une rare intrépidité; mais Cobden, grâce aux meilleurs dons du cœur et de l'esprit, était à la hauteur de la tâche. Il n'avait pas seulement les convictions réfléchies que donne l'étude approfondie des questions économiques, il avait la haine profonde de l'injustice, et l'injustice, il l'apercevait flagrante dans un régime qui aboutissait à renchérir la vie du pauvre dans l'unique mais vain espoir de grossir la fortune du riche; c'est là surtout ce qui le décida à continuer, de concert avec des amis dignes de lui, la lutte qui, dans ces sept années, ne lui laissa pas un moment de repos. Ce n'est faire tort à personne qu'affirmer que le succès fut dû surtout à ses efforts personnels. D'autres ont peut-être déployé autant d'énergie et d'éloquence; mais la parole de Cobden était si simple et si persuasive; il y avait tant d'honnêteté, tant de droiture, une absence si complète de vanité et d'orgueil dans ses actes et dans son langage, que ses adversaires les plus ardents se sentaient désarmés et n'osaient mettre en doute la sincérité et le désintéressement de celui qui ne cessait d'élargir peu à peu le vide qu'il faisait dans leurs rangs. Enfin, vint le jour à jamais célèbre, où un grand ministre, M. Peel, se leva dans la Chambre des communes pour déclarer que de mûres réflexions l'avaient conduit à se ranger à l'avis de M. Cobden et à lui prêter l'appui du gouvernement.

«Ainsi se termina cette longue lutte. Sa victoire laissa M. Cobden ce qu'il avait été avant et pendant le combat: dévoué aux intérêts de l'humanité, ardent à les servir, ami des institutions qui laissent à chacun des membres du corps social le droit d'intervenir dans les affaires de son pays, et celui de disposer à son gré de ses facultés et des fruits qu'en produit l'usage; convaincu que les nations sont destinées à trouver dans le libre échange des produits de leur sol et de leur industrie, des liens d'intérêt, les affections sympathiques dont elles ont besoin pour vivre en paix entre elles et réaliser de concert les progrès bienfaisants auxquels la guerre, ces chocs sanglants, et les sacrifices qu'elle entraîne ont jusqu'ici fait obstacle.

«Ces convictions et ces sentiments, Cobden les a apportés dans notre pays. En France, comme en Angleterre, l'effet en a été décisif, et son nom restera attaché à ce traité de commerce qui nous a ouvert une vie nouvelle et dont les avantages déjà saillants ne cesseront de grandir et de se développer au bénéfice croissant des temps à venir.

« Messieurs, c'est le 2 de ce mois que Cobden a cessé de vivre, et ce jour-là même les deux hommes auxquels appartient à la Chambre des communes la direction des partis en lutte, se lèvent tour à tour pour payer à sa mémoire le tribut d'éloges qui lui était dû. Nul homme ne surpassa Cobden en désintéressement, en amour du bien public, a dit

lord Palmerston; Cobden a été le plus grand caractère que les classes moyennes de notre pays aient produit, a dit M. Disraeli, et ces paroles furent à l'instant couvertes de tels applaudissements, qu'elles ne laissèrent à M. Bright, ému jusqu'aux larmes, que la force de remercier ses collègues de la sympathie qu'ils venaient de témoigner à son illustre ami.

« Et chez nous, quand un membre que je regrette bien vivement de ne pas voir aujourd'hui assister à la séance de la société des économistes, quand M. Forcade de la Roquette, que j'aurais voulu pouvoir ici même en remercier en votre nom et au mien, a prononcé devant le Corps législatif, au sujet de la mort de Cobden, de nobles paroles dont l'histoire gardera le souvenir, de tous les rangs se sont élevées des voix pour proclamer que le monde venait de perdre un des hommes qui avaient le mieux servi la cause de la civilisation.

« Ces hommages, messieurs, étaient bien dus à celui à qui ils étaient adressés. La vie de Cobden a été un grand et tutélaire enseignement; elle a montré tout ce que peuvent l'énergie du caractère, la rectitude de l'esprit, la hauteur du sens moral dans les temps où nous vivons. Cobden a fait pour l'apaisement des haines internationales, pour l'extinction des rivalités jalouses qui tant de fois ont armé les peuples les uns contre les autres, pour les intérêts fondamentaux de l'humanité, plus que n'a fait aucun des hommes d'État auxquels a appartenu jusqu'ici le gouvernement des nations. Cobden n'est plus, mais ses œuvres subsistent et l'avenir les respectera : car de jour en jour en apparaissent plus distinctement la sagesse et l'utilité. »

M. Michel Chevalier, un des vice-présidents de la Société, prend la parole après M. Passy. Il s'associe vivement à l'hommage rendu à M. Cobden, dont il a été l'ami et le collaborateur dans la négociation du traité de commerce.

Il entretient ensuite la réunion des nombreuses qualités de cet excellent homme, et il signale notamment la grande sympathie qu'il avait pour la France, ainsi que les divers traits du caractère français qu'il avait en lui, ce qui ne l'empêchait pas d'être un bon Anglais tout dévoué à son pays.

M. Chevalier entre aussi dans plusieurs considérations relatives au traité de commerce, aux difficultés que les négociateurs ont eu à vaincre, et aux avantages qui sont résultés et résulteront encore de la politique commerciale libérale que le gouvernement français aura eu l'honneur d'inaugurer par le traité de 1860.

Trois autres membres, M. Joseph Garnier, M. le comte Foucher de Careil et M. Bénard, prennent aussi la parole.

M. Joseph Garnier dit : « MM. Passy et Michel Chevalier viennent d'insister particulièrement sur les efforts de M. Cobden pour amener le triomphe de la liberté commerciale, à la tête de cette mémorable association de Manchester, et tout récemment dans la négociation du traité de commerce. Permettez-moi d'arrêter votre attention sur une autre catégorie d'efforts de cet homme illustre, sur sa participation aux congrès de la paix et sa propagande contre le militarisme.

« En poursuivant le grand œuvre du *Free Trade*, les ligueurs, Cobden en tête, ont obtenu une féconde réforme qui non-seulement — a supprimé un monopole inique et dangereux, — a procuré du pain et du travail aux classes ouvrières, — a fait prospérer le commerce, l'industrie, l'agriculture, la navigation, — a permis de combler le déficit, — mais qui a encore grandement contribué jusqu'ici au maintien de la paix internationale, et doit y contribuer de plus en plus dans l'avenir.

« C'est pour continuer à travailler à atteindre le même but, que Richard Cobden s'est mêlé au mouvement commencé par l'énergique famille des quakers; qu'il a pris une brillante part à ces congrès de la paix, tenus en 1849 à Paris, en 1850 à Francfort, en 1851 à Londres; qu'il y a soutenu la doctrine du désarmement, de l'arbitrage remplaçant le recours aux armes, et de la non-intervention. Bien des personnes ont dit qu'en cela Cobden avait fait de l'utopie. Je n'examinerai pas ici la question de savoir s'il ne prêchait pas, au contraire, une politique très-pratique, et je me bornerai à rappeler qu'en 1856, sept ans après le congrès de la paix de 1849, le congrès des diplomates réuni à Paris en «congrès de la paix » a introduit dans les *desiderata* qu'il a formulés cette même proposition d'arbitrage rappelée dans un mémoire qu'avaient apporté les deux présidents de la Société de la paix de Londres, Joseph Sturge, Charles Hindley (partis aussi de ce monde depuis), et leur éloquent collaborateur, le Rév. Henry Richard, secrétaire de la Société de la paix, que nous avons tous trois reçus à cette table. Je rappellerai encore qu'en 1864 le chef de l'État a fait la proposition d'un congrès pour régler les difficultés internationales. Quelque idée qu'on se fasse de cette manière de voir de Cobden, au point de vue pratique, on ne peut nier qu'il n'ait contribué à faire une excellente propagande contre es préjugés nationaux.

« Quand commencèrent, en 1852, cette panique et cette surexcitation belliqueuse qui continuent, Cobden se mit en travers de l'opinion et sacrifia sa grande popularité pour dire ce qu'il croyait être la vérité à ses compatriotes; pour signaler le militarisme et le faux patriotisme exploitant la panique; pour combattre la guerre et les expéditions lointaines; pour rappeler, dans une courageuse et savante brochure, les torts de l'aristocratie et du gouvernement anglais, lors des complications entre la France et l'Angleterre en 1792 et pendant la

Révolution française. C'est pour parler dans ce sens sur la question des frontières du Canada, qu'il est venu mourir à Londres.

C'est en vue des progrès de la liberté commerciale, de la paix internationale et du bonheur des nations qui en résulte, qu'il a été un des premiers promoteurs de ce grand fait de l'exposition universelle, dont il a voulu laisser l'honneur au prince Albert, pour ne point effrayer les adversaires du *Free Trade*. C'est le même mobile qui le guidait il y a trois ans, lorsqu'il luttait pour faire sanctionner l'inviolabilité de la propriété privée sur mer; c'est ainsi qu'il était entré en campagne avec MM. Gladstone, Bright et autres, pour demander l'extension du suffrage, c'est-à-dire pour accroître le nombre des adversaires de la vieille politique des Whigs et des Tories, et le nombre des adhérents à la politique pacifique du *Free Trade*. »

M. Foucher de Careil. « Je suis bien peu autorisé à mêler ma faible voix à celles de nos maîtres que vous venez d'entendre, mais il me semble, messieurs, qu'il manquerait quelque chose à ces éloges, si, au nom de la jeunesse française, nous n'adressions d'ici un dernier adieu à Richard Cobden.

« Trois mots me suffiront pour définir ce grand homme : d'abord c'était l'homme *d'une seule idée*, ensuite c'était un grand caractère, et enfin l'un des plus grands citoyens de cette libre Angleterre qui en a tant produits.

« Un ancien a dit : *timeo virum unius libri*. Mais il y a quelque chose de plus redoutable encore, c'est l'homme qui n'a qu'une idée, qui la poursuit à travers tous les obstacles, qui la fait triompher, non-seulement des hommes, mais des choses, et qui consacre sa vie à en développer les conséquences les plus fécondes. C'était là, messieurs, la force de Richard Cobden, celle par laquelle il a le plus agi sur son pays et sur son temps, que dis-je? sur tous les pays et tous les temps : et c'est parce qu'ils reconnaissaient en lui cette force indomptable de l'idée qui en a fait le *vates* de l'économie politique que les Anglais se plaisaient à lui reconnaître une sorte de génie.

« Mais pour accomplir jusqu'au bout une telle œuvre, il lui fallait une autre force, celle d'une volonté énergique et d'un grand caractère : et dans un temps où il y en a tant d'affaiblis, il n'est pas hors de propos de faire ressortir ce second trait qui distingue Richard Cobden entre tous et qui en fait l'un des types, sinon les plus élevés, du moins les plus complets de cette race anglo-saxonne qui semble produire naturellement le *justum et tenacem propositi virum* du poëte ancien.

« Et c'est ainsi, messieurs, que Richard Cobden est devenu l'un des plus grands démocrates des temps modernes. Que ce mot, messieurs, ne vous étonne pas, car s'il s'applique à un Anglais, c'est à la France qu'il le

doit. Sa dernière campagne, entreprise peu de temps avant sa mort, à cette heure où l'homme se recueille et se résume pour ainsi dire, fut une dernière lutte qui lui fut inspirée par ces principes de 1789 qu'il avait appris à connaître et à aimer en France.

« Aussi, messieurs, l'influence de Richard Cobden sur son pays fut immense et elle sera durable. Il avait trouvé une aristocratie, et il y a laissé une république....., mais une république fondée sur les véritables principes de l'économie politique et non sur la négation de ses lois. C'est là ce qui le rend cher à la France, ce qui en fait l'un des hommes de progrès, l'un de ceux qui ont le mieux montré le but de l'avenir, résumé dans ces deux mots : *Paix et liberté.* »

M. Bénard, rédacteur en chef de l'*Avenir commercial :* « Je n'ajouterai qu'un mot à tout ce qui vient d'être dit : Turgot nous a initiés à la liberté du travail ; Franklin nous a montré comment on établissait la liberté civile et religieuse ; Cobden a conquis la liberté des échanges ; — faisons des vœux pour qu'un nouveau réformateur nous conduise à la liberté du crédit. »

M. Joseph Garnier fait distribuer aux divers membres de la réunion un exemplaire d'un petit volume publié, il y bientôt vingt ans, à l'occasion du triomphe de la Ligue (1) ; il reproduisait un passage d'une brochure (2) dans laquelle le jeune manufacturier de Manchester proposait, il y a trente ans, la fondation d'une « société *smithsienne* pour la vulgarisation des vérités bienfaisantes contenues dans la *richesse des nations.* » — « De pareilles institutions, disait-il, en se mettant en rapport avec des sociétés analogues qui se fonderaient probablement au dehors (car c'est notre exemple que les étrangers suivent en matière de commerce), contribueraient à répandre des vues saines et libérales dans les sciences sociales, à modifier la politique restrictive des gouvernements étrangers et à exercer une légitime influence sur les peuples. »

La séance est suspendue pendant quelques instants, après lesquels M. le président rappelle à la réunion qu'elle a à nommer un questeur

(1) *Richard Cobden, les Ligueurs et la Ligue*, précis de l'histoire de la dernière révolution économique et financière en Angleterre, par Joseph Garnier, 1846 ; Guillaumin, in-32 de 96 pages. — Voir aussi une notice de Fonteyraud, dans ses *Mélanges*, publiés par le même. — Voir les Discours de M. Ricard Cobden, dans *Cobden et la Ligue*, formant le 3e volume des Œuvres de Bastiat. — (*Note du rédacteur.*)

(2) *England Ireland and America, by a Manchester manufacturer*, in-8 de 160 pages.

en remplacement de M. Guillaumin, qui exerçait ces fonctions depuis l'origine de la Société et dont le souvenir restera gravé dans le cœur des membres qui l'ont connu. — Comme il n'y a qu'un seul candidat, M. Courtois, rédacteur du Bulletin financier du *Journal des Économistes*, présenté par le Bureau à l'unanimité, la réunion décide qu'il ne sera pas procédé à l'élection par un scrutin. La nomination de M. Courtois, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

La conversation se fixe ensuite sur les analogies et les différences que présentent l'Impôt sur le Revenu et l'Impôt sur le Capital.

Il sera rendu compte de cette discussion dans un prochain numéro.

BIBLIOGRAPHIE

L'Avenir et les Bonaparte, par M. Charles Duveyrier. In-8. Paris, Michel Lévy, éditeur. 1865.

L'intérêt économique est loin de manquer à ce livre, malgré l'apparence toute politique de son titre. Il développe un programme entier de gouvernement qui a le progrès de l'homme et de la société pour objet. Qui plus est, il présente cet objet comme une fin supérieure, dans la recherche de laquelle le pouvoir public, en France, trouvera la seule garantie réelle de sa durée et de sa transmission. Son but déclaré, minutieusement poursuivi, est de tourner vers cette fin, d'une manière décisive, la politique impériale et la dynastie napoléonienne.

La France est depuis longtemps dans cette condition, que la stabilité dynastique a perdu dans les esprits son importance d'autrefois. On a détruit en un demi-siècle plusieurs gouvernements ; ils espèrent tous se refaire : amis et ennemis sont prêts d'avance aux changements de scène, sans regarder beaucoup aux conséquences. Il faut bien reconnaître que c'est le signe d'une certaine force. Comme à tout prendre le pouvoir n'a guère fait défaut, comme il n'a point été sans éclat dans chaque main, cette indifférence n'est pas sans attester la conscience qu'a le pays de se faire servir, ainsi qu'il le veut, quelque éventualité qui arrive. Elle prouve également qu'il a fait plus de chemin qu'on ne le croit vers cet idéal politique moderne, où le pouvoir ne serait qu'une magistrature renouvelée à des époques prévues. En fait toutefois, eu égard à notre éducation, c'est encore une cause de faiblesse. Les réactions qui en dérivent, les efforts et le temps qu'on perd en calculs d'ambition ou de rancune, en de pures passions privées, sont autant d'activité stérile. Reportée ailleurs, cette ardeur sans issue eût avancé le développement de la personne humaine et l'amélioration de l'état social. C'est pourquoi, lorsqu'on voit les choses d'un peu haut, il est naturel d'attacher un prix

considérable à la perpétuation du pouvoir. Le livre qui m'occupe est construit sur cette idée, et il me semble que ce n'est pas seulement un fait nouveau pour nous ; j'y trouve, chez l'auteur, la marque d'une notion de la politique supérieure à celle qui est actuellement répandue.

M. Duveyrier envisage donc la perpétuation héréditaire du pouvoir, comme le moyen et la garantie de la permanence du progrès commun et de la prospérité des individus. Il s'en faut qu'en cela l'histoire soit sans preuves et il les lui emprunte avec talent. Il montre dans les dynasties les représentants des principes des peuples à chacune de leurs évolutions, les artisans de leurs besoins et de leurs désirs. Après quoi, déterminant les principes et les besoins de la France d'aujourd'hui, il convie la famille Bonaparte à les prendre pour aliment de règne et pour idéal de maison, comme les Hanovre le firent en Angleterre il y a bientôt deux cents ans. A ses yeux ce serait la source sûre de leur grandeur et celle d'une longue souveraineté ; ce serait pour notre pays le moyen infaillible de remplir, entre les nations du monde, le vrai rôle qui lui appartient et de prendre, dans son existence intérieure, le vaste mouvement qui est dans sa destinée.

On comprend que cette question des progrès à faire est seule ici de ma compétence. Les côtés les plus actuels du livre doivent me rester fermés. Cependant il ne peut être indiscret de dire que l'auteur les a traités avec une liberté de vue et une netteté de parole auxquelles on n'est pas habitué. L'ouvrage abonde de cette hardiesse qui fait toucher les choses, sortir du convenu, regarder ce qu'on ne voulait pas voir. Ces livres là ont toujours leur effet.

Sur le terrain où M. Duveyrier, en définitive, veut attirer l'action du pouvoir public, il me semble difficile que les économistes ne soient pas heureux de le suivre. En politique pure, c'est la liberté et la paix; en matière d'œuvres sociales, c'est l'instruction universelle, le crédit rendu facile à toutes les conditions, le pays tout entier, jusqu'en ses moindres parties, doué rapidement de tous les avantages de la civilisation : en un mot, c'est l'accroissement du capital humain, moral et matériel, dans toutes ses branches à la fois, rendu continu, systématique, érigé en institution si l'on peut dire.

L'œuvre qu'il poursuit ainsi, M. Duveyrier l'appelle, dans son ensemble, « l'organisation de la démocratie. » Le nom, sans doute, ne plaira pas à tous les économistes ; mais il est certain que tous travaillent à la chose. Ceux à qui cela répugnerait devront prendre leurs principes au rebours. Qu'on le veuille ou qu'on s'y refuse, en effet, ces principes et le cheminement qu'ils ont fait depuis un siècle ne mènent pas ailleurs qu'au progressif épanouissement de l'égalité civile, industrielle et politique, lequel n'est pas autre chose que le monstre appelé *démocratie.* « L'organisation de la démocratie est aujourd'hui aussi indispensable à l'ordre public que l'organisation de la féodalité et l'organisation du Tiers État ont pu l'être dans les temps qui ont servi de transition entre la société antique et la société moderne. » Ces lignes du livre résument la pensée qui l'inspire.

Cette organisation de la démocratie, c'est-à-dire l'impulsion la plus franche, la plus large, la plus rapide possible donnée au progrès social, voilà pour l'auteur l'élément de vie du pouvoir moderne, ce qui doit constituer son idéal ; il souhaite que cela devienne le but héréditaire de la maison souveraine, comme cela est dans l'instinct de la nation et dans ses désirs suivis, malgré les défaillances ou les écarts contraires. C'est à ce point de vue que l'auteur fait avec supériorité, et il nous a semblé avec profit pour sa thèse, le parallèle entre le pouvoir français aujourd'hui, en présence de ce but, et la maison de Hanovre en Angleterre, vis-à-vis des priviléges de l'aristocratie qu'elle devait consacrer en même temps que des légitimes ambitions qu'elle eut à soutenir chez la bourgeoisie pour asseoir la grande autorité morale, le respect universel, l'affection qu'elle s'est acquis.

L'auteur n'emploie pas sans motifs ce terme d'organisation ; la clef de son idée s'y trouve. Depuis plus d'un siècle les principes du progrès social sont répandus. Depuis plus de soixante années les lois et les gouvernements ont été conformés à ces principes, afin que les résultats en devinssent quotidiens en étant dans le domaine de chacun. Toutefois, non-seulement ces résultats ont une marche lente ; ils sont fragmentés, individuels. Le petit nombre seul y arrive, et ce n'est pas sans avoir fait beaucoup de part aux instincts regrettables, à l'égoïsme, à l'envie, à l'inimitié des conditions, sans avoir agi au mépris de la justice ou par violence, pris les vices qu'il aurait fallu éteindre. Il est donc urgent de sortir de cette œuvre au jour le jour, opérée sans vue d'ensemble et sans force commune. Évidemment, la France nouvelle devait constituer son unité, son territoire, son droït civil, son gouvernement politique avant toute autre entreprise ; mais, maintenant que ces travaux sont accomplis, l'heure a sonné de pourvoir à l'amélioration sociale en grand et comme but d'État. Nos révolutions successives ont affranchi les masses, les ont élevées à la puissance politique ; il faut aujourd'hui que nos institutions les fassent jouir de la civilisation acquise. Quand on regarde dans nos campagnes, par comparaison avec ce que font voir les grandes villes comme développement intellectuel de l'individu, comme avantages publics, comme jouissance des travaux d'édilité, on ne découvre qu'ignorance, susperstition de tout, inculture professionnelle, communications à peine ouvertes, moyens de crédit presque nuls, la vie matérielle réduite à ses premiers rudiments. Il s'agit de modifier tout cela en quinze, vingt années, en une génération. Il s'agit d'en demander les moyens aux mêmes combinaisons d'emprunt, *d'affaires*, avec lesquelles des ingénieurs et des financiers éminents ont pu, sous nos yeux, doubler notre capital sans s'arrêter aux impossibilités du premier jour, ont pu exécuter le vaste réseau de nos voies ferrées et ouvrir tant de grandes industries de navigation, de fabrication, de banque, dans un pays qui trouvait pourtant à jeter encore, à détruire près de deux milliards dans la guerre. Serait-ce une tentative présomptueuse que de proposer d'organiser ainsi financièrement le progrès populaire et l'ordre social? En

tout cas ne serait-ce pas la sûre manière de produire la conciliation dernière, de rattacher enfin tous les intérêts au pouvoir capable de mettre au service de cette initiative les grandes ressources créées?

Si j'ai compris M. Duveyrier, voilà le résumé de son ouvrage. En tout cela, il y a un mélange attrayant d'utopie et de réalité; mais il nous semble que l'utopie n'y a pas tant de place qu'on ne serait enclin à le croire. Il y a surtout, relativement à ce que c'est que la Révolution française en tant que source de progrès pour la personne humaine au sein de la société, un sentiment profond, à vraiment parler religieux, qui imprime au livre un caractère d'élévation très-remarquable. Sur les voies et moyens, toutefois, il est bref, et de même en ce qui regarde la nature particulière des choses à entreprendre. *Instruction et crédit professionnel*, *réduction des taxes*, *retraite pour les travailleurs des campagnes*, on a plutôt écrit ces mots, auxquels M. Duveyrier rattache ses *desiderata*, qu'indiqué nettement ce que l'on voit sous eux. Nous sommes le peuple de l'imagination par-dessus tout, en fait de questions de cet ordre; nous croyons tout de suite discerner le sens exact et le détail, dans l'idée qui nous vient, tandis qu'elle reste au contraire vague et hors de pratique. Je ne fais donc qu'à moitié reproche à l'auteur de ressembler un peu par là à plus d'un autre. Son ouvrage plaît peut-être d'autant plus qu'il échappe davantage à l'argumentation spéciale. On y rencontre du moins, à un haut degré, une notion que nos pères possédaient très-vive, grâce à la philosophie du XVIIIe siècle, notion que l'on avait retrouvée avec fruit de 1825 à 1831 et qui s'est trop éloignée depuis un temps: celle des forces laissées inertes au sein des masses, celle de l'immense puissance latente de civilisation que recèle le peuple des campagnes, et qui s'en dégagerait soudain si l'on cessait de le tenir non éclairé, sans instruction, on pourrait presque dire stérilement administré pour lui-même.

Il est possible qu'on accuse M. Duveyrier d'attribuer plus de rôle aux plans préconçus, aux réglementations, aux œuvres de gouvernement dans le sens littéral du mot, qu'il ne convient à cette heure, où le mouvement des choses est si ostensiblement prononcé vers l'action individuelle, vers l'initiative des particuliers. Je ferais même quelques réserves, pour ma part, si les vues du livre n'étaient marquées d'assez d'indécision pour permettre de croire que l'auteur et moi nous serions d'accord. A la vérité, je ne hais pas précisément l'action gouvernementale, et n'admets guère que d'être à cet égard *doctrinaire* ou *saint-simonien* soit le cas pendable que quelques-uns pensent. En tout cas, voici l'atténuation. M. Duveyrier donne une importance à part à un procédé d'information qui atteste son peu de confiance dans les rouages administratifs. Une des parties très-intéressantes de son livre est celle où il demande qu'une grande commission, formée des financiers, des industriels, des agriculteurs, des publicistes que leurs opérations ou leurs travaux ont mis à même d'exercer une influence notable sur les faits, soit appelée à déterminer les choses à entreprendre et les moyens de les réaliser. Il y a un précédent pareil, oublié en général, dont il s'autorise et dont il re-

trace bien à propos l'histoire ; je parle de la Commission extra-parlementaire de 1816, réunie et composée de cette manière, grâce au ministre des finances Corvetto, et à laquelle le pays dut le retour du crédit public et le moyen de se racheter de l'invasion. Ce que cette Commission trouva, ce qu'elle eut d'effet, on ne l'eût obtenu ni des administrations existantes, ni de leurs personnes les plus aptes.

Les corps, les administrations, les rouages montés, sont de bons instruments de règle, de contrôle, d'exécution, mais aussi les adversaires nés des moyens nouveaux. Il n'y en a pas un qu'au bout de quelque temps ses traditions, ses habitudes n'infatuent ou n'abusent, ne rendent stérile pour ce qui est d'invention. Le mouvement, la vie, la pratique opportune, c'est hors d'eux qu'il faut les chercher. Le régime des *enquêtes*, qui tend à se généraliser depuis dix ans, est un grand pas dans cette voie, et l'auteur de *l'Avenir et les Bonaparte*, en remettant en mémoire la grande Commission de 1816, a rendu le service de donner à ce régime son titre en quelque sorte, l'autorité d'un de ses plus beaux exemples. Cependant, disons-le de toutes nos forces : une condition est nécessaire, indispensable pour l'utilité sérieuse de ce régime, comme, d'ailleurs, pour tout ce qui est source des progrès de l'ordre social appelés par M. Duveyrier et par bien d'autres ; c'est la liberté. Il l'a compris, lui, mieux que personne. La première moitié de son livre, où il démontre cette nécessité de la liberté avec une grande force, avec un rare bonheur d'arguments élevés, vraiment politiques, est incontestablement la meilleure.

Il n'est pas d'esprit, regardant aux choses publiques, qui ne prédise, depuis quelques années, le règne prochain de cet attribut précieux. A tout prendre, et malgré les apparences, je crois qu'il vient, qu'il vient plus vite qu'on ne le voit. Tous les jours le temps se fait plus propice pour lui. Son utilité se marque en plus de choses, en des choses de plus de valeur et auxquelles plus de monde en accorde; tous les jours on reconnaît davantage que la liberté est le grand moyen de tout. Plus d'un même, qui l'avait demandée pour détruire, a appris qu'il la lui fallait pour défendre et pour édifier. On peut donc penser que le moment est proche où les gouvernements s'y attacheront aussi. Eux qui la craignent plus que personne, ils sont près de juger qu'elle les sauverait de bien des responsabilités gênantes, et quelquefois d'eux-mêmes.

Le gouvernement auquel M. Duveyrier s'est particulièrement adressé dans son livre, gouvernement actif, entreprenant, déblayeur et aimant la marche plus qu'aucun depuis 1815, doit sentir surtout plus que d'autres que la liberté seule donne la solidité des créations et la puissance réelle des réformes. Il est étrange comme dans notre pays les idées, les institutions, les établissements nouveaux pénètrent difficilement les esprits. On les demande, on les désire avec ardeur, jusqu'à tout renverser pour les avoir ; puis une génération n'a qu'à passer, et il se trouve qu'on ne sait plus pourquoi ils vinrent, quels principes les faisaient rechercher; on doute s'ils sont utiles. Il n'y a guère de modifications à nos lois où l'on ne constate ces retours. Pour n'en prendre ici que d'étrangères aux ques-

tions de partis, voyez ce qu'on pense du jury et du Code criminel de 1832 ; non dans la masse, qui ne lit guère et qui ne raisonne pas, mais parmi les personnes instruites, dans la magistrature elle-même. Et quand on veut détruire des tarifs, affranchir le commerce, accroître l'instruction, toucher à ce qui est pour y substituer ce que la saine raison commande, accomplir en un mot le moindre de ces changements qui sont le fait même de gouverner, voyez que de peine l'on a pour convaincre, comme l'usage suivi, l'état accoutumé résistent, se refont jour de soi, trouvent des timides pour les regretter à côté des intéressés qui les soutiennent! La raison de cette force des choses, c'est le peu de surface que le défaut de liberté laisse prendre, dans les intelligences, à ces changements que tout cependant démontre heureux. On n'aura pas créé le sûr agent du progrès social, tant que ne sera point donné l'unique terrain fécond où il puisse fructifier, tant que la liberté ne règnera pas tout entière, avec son expansion naturelle. C'est certainement le premier mérite du livre de M. Duveyrier, que la manière dont il le dit, et les efforts qu'il met à le faire voir ont été rarement égalés.

HENRY DONIOL.

L'INDIVIDU ET L'ÉTAT, par M. DUPONT-WHITE. 3e édition, revue et augmentée. Paris, 1865 ; Guillaumin et Ce.

Nous n'avons pas besoin de faire connaître aux lecteurs du *Journal des Économistes* M. Dupont-White et ses doctrines. Ils savent que malgré les circonstances politiques et le courant contraire de l'opinion publique, M. Dupont-White s'est attaché à démontrer l'importance et l'utilité du rôle du gouvernement dans la société et à combattre les théories qui prétendent tout ramener à l'action de l'individu. Nous annonçons la troisième édition du livre dans lequel il a exposé ces idées. On aurait tort d'attribuer ce succès au seul talent littéraire de l'auteur, quelque remarquable qu'il soit ; il est dû en grande partie aussi au caractère solide et profondément raisonnable des opinions exprimées.

M. Dupont-White s'est placé en effet sur le bon terrain, sur celui du progrès. A voir la manière dont certaines personnes comprennent la question, on croirait que l'État et l'individu sont deux puissances nécessairement opposées, dont l'une ne peut se conserver et grandir qu'aux dépens de l'autre ; c'est de même qu'en économie politique on a considéré longtemps comme deux ennemis le vendeur et l'acheteur. Mais ce point de vue est complétement faux. L'individu et l'État sont des forces différentes, mais non pas opposées ; ils concourent ou du moins doivent concourir, chacun dans sa sphère, à la réalisation d'un même but : au progrès général de la société. Il est vrai qu'ils n'ont pas toujours compris leur rôle coopératif. L'État surtout, ou pour mieux dire ceux qui disposaient de la puissance de l'État, ont trop souvent profité de leur pouvoir pour opprimer les individus et faire tourner à leur propre avantage la force dont ils avaient été investis en vue du bien général. Mais cela ne prouve pas plus contre le rôle du gouvernement, que les abus que les individus aussi peuvent commettre ne prouvent contre

leur droit. La nécessité du gouvernement est incontestable et toute la question consiste à délimiter convenablement la sphère de l'action de l'État et celle de l'action individuelle.

Or, pour résoudre cette question, il existe un premier principe général qui est évident par lui-même : c'est que l'État doit accomplir toutes les œuvres progressives qui dépassent les forces de l'individu ou d'une simple association d'individus. Ces œuvres sont plus nombreuses et plus diverses qu'on ne le pense ordinairement ; en effet, toutes celles qui exigent un acte législatif quelconque rentrent dans cette catégorie. On s'imagine quelquefois, en économie politique, qu'il suffirait de proclamer la liberté absolue de l'industrie, du commerce, du crédit pour que l'action de l'État disparût complétement de l'ordre économique. Mais resterait toujours, sans parler des impôts, la législation sur la propriété, les successions, les conventions, les sociétés, les contrats de mariage, les hypothèques, etc., qui ne peut et ne pourra jamais être modifiée que par l'État, et qui exercera toujours une influence immense sur la production et la distribution de la richesse. En 1848, des partisans exagérés de la liberté ont proposé, il est vrai, d'abolir toutes les lois civiles et commerciales et de s'en référer uniquement à la volonté et aux conventions des individus. Mais les auteurs de cette proposition ne se sont pas rappelé que ce système avait été expérimenté et qu'il s'était établi tout naturellement pendant la période d'anarchie qui avait suivi la dissolution de l'empire carlovingien. Or, ce qui en était sorti était le droit coutumier, si fertile en chicanes, et dont tous les peuples ont eu tant de hâte de se débarrasser à la première lueur d'unité et de liberté. La Révolution de 1789 aurait-elle fait erreur dans la principale des œuvres qui nous restent d'elle et faudrait-il revenir au morcellement infini des lois civiles, politiques et administratives ?

D'autres considérations encore servent à déterminer la fonction sociale du gouvernement. L'État doit intervenir par exemple en vue de la réalisation d'œuvres réellement utiles que les individus pourraient accomplir, il est vrai, mais dont ils s'abstiennent par ignorance ou par inertie ; de même son action devient indispensable quand de l'action individuelle pourrait résulter un monopole nuisible à l'ensemble de la société. Nous n'avons pas l'intention ici d'indiquer ces cas particuliers ; nous ne pouvons que renvoyer à cet égard au livre de M. Dupont-White, où toutes ces questions générales et spéciales sont discutées en détail. En théorie il est assez facile de déterminer les pouvoirs qui doivent être confiés au gouvernement, pour qu'il puisse coopérer au progrès général. La difficulté est d'établir les garanties pratiques qui l'empêchent d'outrepasser ces pouvoirs, de s'en servir pour le mal et de porter atteinte au droit des individus.

On peut reprocher à M. Dupont-White de s'être laissé entraîner trop loin dans sa défense de l'utilité du pouvoir et de ne pas avoir assez songé à ces garanties. C'est là, en effet, la partie faible de son livre. Mais ce défaut n'empêche pas ce livre de mettre en lumière beaucoup de vérités utiles, et d'être un des ouvrages les plus consciencieux et les mieux faits

qui aient été publiés de notre temps sur la politique. M. Dupont-White a pensé probablement que, dans la situation actuelle des esprits, il y aurait assez de publicistes qui se placeraient au seul point de vue des garanties. Et en effet, le rôle des théories opposées est de se rectifier et de se compléter réciproquement.

A. OTT.

DICTIONNAIRE GÉNÉRAL DE LA POLITIQUE, par M. MAURICE BLOCK. 2 vol. gr. in-8. Paris, O. Lorentz, 1864. (Rapport verbal fait à l'Académie des sciences morales et politiques.)

J'ai présenté à l'Académie, l'année dernière, de la part de M. Block, le premier volume de son *Dictionnaire de la politique;* il me charge aujourd'hui d'avoir l'honneur d'offrir en son nom le second volume. L'ouvrage est maintenant terminé. La seconde partie a été conçue, dirigée et exécutée dans le même esprit que la première.

Je n'ai sans doute pas besoin de dire à l'Académie que nous ne lui présenterions pas cet ouvrage, si l'on y traitait de la politique courante et des questions qui divisent les partis. Il suffit de jeter les yeux sur ces deux volumes, qui contiennent chacun 1,200 pages à deux colonnes très-serrées, pour se convaincre qu'une publication si coûteuse, qui a demandé tant de travail et occupé un si grand nombre de collaborateurs, est destinée à durer, et ne s'attache par conséquent qu'aux principes philosophiques, aux règles du droit et aux grands faits de l'histoire. On ne fait pas un Dictionnaire pour plaider une thèse, mais pour fournir à tous ceux qui veulent étudier les indications et les documents qu'ils ne pourraient puiser à d'autres sources, sans se livrer à de longues et difficiles recherches. M. Block, accoutumé lui-même à composer d'importants répertoires de faits et de dates avec une critique à la fois fine et scrupuleuse, était particulièrement propre à donner à cette nouvelle œuvre ce mérite d'utilité pratique, de science précise et d'informations abondantes qui la recommandent à la bienveillance de l'Académie.

Il y a dans notre pays beaucoup de passion politique et très-peu de science politique. On fait de gros livres qui, par leur prix et leur contenu, ne sont à l'usage que des lettrés, et de petits livres, destinés pour la plupart à surexciter encore les passions, sans répandre dans la masse des lecteurs des connaissances que les auteurs eux-mêmes ne possèdent pas. Peut-être la politique ne mérite-t-elle pas le nom de science ; mais, à coup sûr, elle doit, pour être sérieuse, s'appuyer sur un grand nombre de notions scientifiques. Il faut connaître à fond l'histoire du pays et des institutions diverses qui se sont succédé et d'où sont sorties les institutions actuelles ; comprendre la nature et les conditions d'un gouvernement absolu, ou d'un gouvernement constitutionnel ; d'un gouvernement simplement représentatif, ou d'un gouvernement parlementaire ; distinguer les droits, les attributions et les rapports des trois pouvoirs ; se rendre compte du rôle de la presse en bien et en mal ; savoir lire un budget, comparer les recettes avec les dépenses, apprécier pour les recettes l'étendue des sacrifices et la quotité des ressources, et pour les

dépenses la nécessité et la fécondité des services publics ; mesurer, pour ainsi dire, l'espace à la liberté : à la liberté sans laquelle la société ne peut vivre, et qui ne peut vivre à son tour que dans une société régulièrement et fortement organisée. C'est tout un vaste ensemble de connaissances historiques, financières, économiques et légales, qu'on doit commencer par acquérir, sous peine de ne pas savoir ce que l'on veut et ce que l'on fait dans le monde politique. D'autres peuples, très-différents de la France par leur histoire et leur organisation sociale, ont une classe d'hommes spécialement élevés pour cet ordre d'études ; il n'en est pas de même chez nous, où il n'y a plus d'aristocratie ni de classes, où l'on arrive à la vie politique moins par vocation que par accident, où d'ailleurs le suffrage universel appelle tout le monde à participer dans une certaine mesure à la direction des affaires communes.

Pour une société ainsi constituée, et qui n'avait guère jusqu'ici que des bibliothèques inaccessibles ou des pamphlets insignifiants, il était très-utile de suppléer par un bon et solide répertoire à des études que personne ne fait, et que le plus grand nombre ne pourrait pas faire. C'est là le service que M. Block a voulu rendre en publiant, moins un dictionnaire de politique, qu'un dictionnaire des connaissances nécessaires à ceux qui veulent s'occuper de politique.

L'Académie comprendra du reste qu'un ouvrage de ce genre, quelque impartial que ses auteurs l'aient voulu rendre, doit toujours porter l'empreinte d'une doctrine. Il n'y a nulle part d'abstraction complète, et il y en a moins en politique que partout ailleurs. Le Dictionnaire appartient à la grande et noble école qui aspire à la liberté lors même qu'elle se croit obligée de la restreindre, et qui, loin de résister au progrès, s'efforce de le hâter, ou tout au moins de le suivre. Cette école renferme dans son sein des partis très-animés les uns contre les autres, et qui pourtant s'accordent sur les principes, et ne diffèrent que par l'appréciation des faits contemporains et quelquefois seulement par la mesure de leur patience. Tous ces partis ont chacun leurs journaux, et ils auront en commun le Dictionnaire de M. Block.

Il est certain que la mobilité de la société rend nécessaire une certaine mobilité de la politique. Mais si la politique se transforme, elle est dominée, comme la liberté humaine, par une science que le monde n'a pas faite, et qu'il n'a ni le droit ni le pouvoir de modifier, c'est-à-dire par la morale. Le soin constant de mettre en lumière cette domination de l'éternelle morale sur la politique honore le directeur du Dictionnaire et les savants qui l'ont aidé de leur collaboration. J'en pourrais fournir de grandes et éclatantes preuves par des citations, si je ne craignais, en les soumettant à l'Académie, de les lire devant leurs auteurs. On me permettra seulement de mentionner, parmi beaucoup de noms illustres, ceux de MM. Guizot, Passy et de Rémusat. Un tel patronage vaut mieux assurément, pour l'œuvre de M. Block, que tous les éloges que j'en pourrais faire.

Jules Simon.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

Sommaire. — Mort de Richard Cobden. — Les discussions économiques et administratives au Corps législatif. — La décentralisation, l'enseignement gratuit et obligatoire, la liberté de tester, le courtage. — Les finances de la ville de Paris.

Toute nouvelle le cède ce mois-ci en importance, comme, hélas ! en tristesse et en imprévu, à la mort prématurée de M. Cobden, ce grand vulgarisateur des idées économiques, ce tribun du bon sens, ce révolutionnaire pacifique qui, par le triomphe des vérités publiées par d'illustres théoriciens, a changé la face de son pays. Un digne hommage a été rendu par deux de nos plus illustres collaborateurs à la mémoire de Cobden au sein de la Société d'économie politique. Nous apprenons que plusieurs des grands centres manufacturiers de l'Angleterre ont présenté un spectacle de deuil, et d'intéressants détails nous ont été transmis sur le cortége populaire qui faisait escorte aux dépouilles mortelles de ce démocrate anglais qui ne cessa d'être en communication intime avec les masses. Bien avant que le nom de Cobden se liât au grand acte du traité de commerce avec l'Angleterre, le *Journal des Économistes* avait payé à ce puissant et utile agitateur un tribut d'éloges et applaudi à son œuvre avec enthousiasme. Ce que nous n'avons cessé de soutenir et de louer dans Cobden, ce n'était pas seulement le patriote intelligent qui comprenait que la grandeur de l'Angleterre devait désormais reposer sur des bases commerciales toutes différentes. Nous aurions pu laisser cette tâche aux Anglais eux-mêmes ; c'était l'esprit cosmopolite, ami de la vérité et de la justice, ami de la France, en tant qu'elle concourt à leur triomphe, cherchant à écarter les ombrages, les injustes défiances, et faisant de la paix le symbole de la nouvelle politique. Tout est nouveau, tout est moderne dans ce personnage qui se détache avec une originalité si vive sur le vieux fonds aristocratique de l'ancienne Angleterre. C'est un initiateur. Cobden était personnellement connu et aimé de la plupart des économistes français. On peut dire à notre honneur comme au sien qu'il était un des nôtres. Son influence se faisait sentir ici comme en Angleterre. Ce sera pour sa mémoire un grand honneur que mort il ait reçu les éloges de lord Palmerston le louant au nom du patriotisme et ceux du gouvernement français le louant par l'organe de M. de Forcade de la Roquette au nom de l'humanité. Que dire de plus ! La détermination prise par l'Empereur de placer le buste de Richard Cobden au musée de Versailles,

honneur qu'a reçu un seul étranger, M. de Humboldt, cosmopolite par la science, relève de la même pensée et atteste d'une manière plus éclatante encore ce qu'il y avait d'universel dans la pensée de ce grand homme d'action de l'économie politique.

Si l'on excepte le paragraphe 10 de l'adresse relatif à l'industrie des transports maritimes, voté après une courte discussion à laquelle ont pris part MM. Ancel et Pinart, qui se sont opposés à l'application du régime général de la concurrence appliquée à l'industrie maritime, la partie purement économique des nombreuses questions qui doivent se débattre devant le Corps législatif n'a guère été encore abordée; pourtant un côté économique important se dégage du sein de plusieurs des discussions qui ont eu lieu. Signalons un débat, moitié juridique moitié économique, sur le courtage privilégié dont un paragraphe additionnel demandait la suppression. M. Jules Favre a posé la question avec beaucoup de netteté. Condamnant en principe le privilége du courtage, il ne pense pas qu'aucune difficulté pratique puisse s'opposer à sa suppression. Il s'agirait seulement d'après lui d'appliquer aux titulaires des charges la loi d'expropriation comme on l'applique aux possesseurs d'immeubles. Un jury devant lequel les intéressés devraient comparaître écouterait leurs observations et fixerait l'indemnité à laquelle chacun pourrait avoir droit.

On a discuté aussi la décentralisation, et nous avons à signaler un excellent discours de M. Jules Simon. Le gouvernement semble trop croire que décentraliser c'est accroître dans une certaine mesure les prérogatives de certains fonctionnaires et les rendre indépendants en certains cas de l'autorité supérieure; c'est là en effet une décentralisation administrative qui peut avoir de bons résultats dans le sens d'une plus prompte expédition des affaires; mais on demande, très-justement selon nous, une autre décentralisation, qui consiste dans l'abandon par le pouvoir central de certaines attributions au profit de l'initiative individuelle et des corps électifs. Une des questions les plus importantes qui s'y rattachent est la nomination des maires, que le gouvernement peut choisir aujourd'hui, par un retour au régime légal de 1806, en dehors des conseils municipaux. Ce système a le grave inconvénient de méconnaître le double caractère de la magistrature municipale, qui doit être de représenter à la fois l'administration par l'investiture que lui donne le pouvoir central et la commune par l'élection libre des citoyens. Or il est de toute évidence qu'un maire qui n'est pas pris dans le conseil municipal, et qui n'existe que par décret, ne tient à la commune par aucune attache élective, chose peu logique en tout temps, et surtout sous le régime du suffrage universel.

La commission de l'adresse a donné une sorte de satisfaction à une

partie de ces idées en émettant le vœu que les maires fussent autant que possible dans les conseils municipaux.

Est venu le tour de l'enseignement mutuel et obligatoire dont l'échec, il faut le dire, a été plus complet encore que nous ne l'aurions supposé à l'avance. Tout ce qui peut être allégué en faveur de ce double principe a été soutenu avec beaucoup de force par MM. Carnot, Havin et Jules Simon. Nous sommes très-loin de nous associer à l'opinion qui verrait dans le vote presque unanime contre l'obligation un acte d'hostilité et de défiance contre l'instruction elle-même. Il se peut qu'il y ait au Corps législatif, comme ailleurs, plus d'un esprit qui n'en apprécie pas suffisamment les bienfaits; mais telle n'est pas, fort heureusement, la tendance générale. Dans notre pensée, cette discussion n'aura pas été stérile, et tous les moyens indirects ou directs, sans coercition, pour propager l'instruction primaire, trouveront un assentiment et un concours plus faciles dans le Corps législatif qu'avant le rapport de M. Duruy. Nous l'avons déclaré, quant à nous, maintes fois, avec une insistance qui prouve l'énergie de nos convictions : tout ce qui peut venir en aide à l'instruction primaire, à cette instruction dans laquelle Adam Smith lui-même appelait une certaine action de l'État, nous trouvera sympathiques.

L'amendement de M. de Veauce, en faveur de la liberté de tester, signée par quelques députés, a été rejetée par une immense majorité. On a même remarqué qu'il avait moins de voix que de signataires, M. de Veauce a fait de son mieux pour défendre sa proposition qui se bornait à demander que la question fût mise à l'étude. La Chambre a pensé que par un tel vote elle mettrait immédiatement en suspicion la loi actuelle qui régit les successions. Elle a montré par son attitude le peu de popularité de la proposition. Ce n'est pas dans un journal qui compte des partisans de la liberté absolue de tester que nous manquerons de l'impartialité et du sang-froid nécessaires pour apprécier une question à laquelle s'attachent volontiers les passions politiques. Nous avons plus d'une fois émis l'idée que nous verrions une sorte de satisfaction donnée à l'autorité du père de famille et à l'équité dans une certaine augmentation de la part dont le père dispose librement. Mais nous croyons parler au nom de la grande majorité de nos collaborateurs, comme nous parlons en notre propre et privé nom, en soutenant que la liberté absolue de tester n'est ni fondée en droit ni réclamée par l'utilité générale à laquelle nous la croyons manifestement contraire. La liberté absolue de tester a pour conséquence les substitutions poussées à ce degré où elles sont une véritable confiscation du droit des pères de famille qui viennent après le premier testateur, elle aboutit par là à un amoindrissement à la fois de la propriété et de la famille. M. Marie et

M. de Parieu nous paraissent avoir parfaitement établi que rien ne justifie, que rien n'autorise cette liberté. Ils se sont attachés à montrer l'esprit de famille intéressé lui-même à l'égalité des partages bien loin qu'il soit ébranlé par cette loi si conforme aux mœurs et aux tendances naturelles du cœur humain dont la loi ne prévient le plus souvent que les altérations et les déviations coupables. Tout en étant de cet avis, nous estimons que la part déjà faite à la liberté du père qui dispose d'une partie de ses biens pourrait, par une certaine augmentation, donner gain de cause à cet argument d'équité qui veut que le père de famille ait égard aux diversités de conduite et aux inégalités de position entre ses enfants. Faut-il croire, d'ailleurs, avec M. Guéroult, que le droit d'aînesse et les substitutions tiendraient une très-grande place dans les successions le jour où la liberté de tester serait proclamée? Nous avons plus de foi dans les mœurs démocratiques de la France moderne, dans les vieilles traditions du tiers état dès longtemps attaché à l'égalité des partages. Tout ce qu'on peut dire, c'est qu'il n'y a pas lieu d'admettre légalement un droit absolu qui n'existe pas, puisqu'il ne saurait être reconnu sans nier le droit de l'enfant et l'équité dans la famille.

Au point de vue économique, M. de Veauce et ses adhérents ont paru de même tomber dans de singulières exagérations en accusant la loi de succession d'amener et d'entretenir le morcellement dont elle est tout au plus une cause très-corrigible par d'autres moyens également indiqués dans la discussion, comme l'allégement des droits de mutation et de succession. Ainsi, quand les partisans de la proposition parviendraient à prouver qu'il est juste qu'un père prive de toute part dans sa succession trois enfants sur quatre pour laisser à un seul d'entre eux un plus beau domaine, quand même on arriverait à concilier cela avec l'équité, l'humanité et l'esprit de famille, il resterait encore à démontrer que la cause principale et puissamment active des imperfections de la propriété et de l'agriculture en France tient à la loi actuelle. Or, c'est ce qui n'est pas démontré. Ce qui l'est, au contraire, c'est qu'on ne fera jamais de la France en général un pays de grande culture et de grande propriété.

Pour nous résumer, nous croyons qu'il peut être bon, expédient, équitable, d'étendre dans une certaine mesure la latitude donnée au père de famille, mais que la liberté absolue de tester et par conséquent d'exhérédation, invoquée au nom de la propriété et de la famille, leur est contraire, antipathique et nuisible. L'histoire ne la connaît guère jusqu'ici que par le mal qu'elle a fait au monde.

Presque tous les gouvernements d'Europe, sur l'initiative d'un ingénieur français, M. de Labry, viennent de supprimer, pour les forteresses situées dans l'intérieur des terres, la fermeture des portes pendant la

nuit. Par suite d'un accord entre l'Angleterre et l'Espagne, une mesure analogue a récemment été mise en vigueur, du côté de la mer, pour les places de guerre maritimes appartenant à ces deux pays sur le territoire espagnol. La reine d'Espagne rend le nouveau régime exécutoire par un décret en date de ce mois, dans lequel, « prenant en considération la disparition des causes qui avaient motivé certaines précautions établies dans les places de guerre..., et considérant enfin que lesdites places, dans des circonstances normales, se trouvent protégées par la bonne foi des nations contre des surprises et attentats réprouvés par le droit des gens, » elle déclare supprimées les formalités auxquelles étaient assujettis les navires aux abords des forteresses maritimes.

— Deux brochures analogues par le titre et par le sujet comme par le point de vue, quoique différentes par la manière, ont paru à la fois à la librairie Guillaumin. L'une, en partie connue des lecteurs du *Journal des Économistes*, est intitulée : *Les Finances de la ville de Paris*. Son auteur, M. Paul Boiteau, a donné plus d'étendue à un travail qui avait été justement remarqué. De même, dans ses *Observations sur le système financier de M. le Préfet de la Seine*, M. Léon Say a réuni un certain nombre d'articles publiés dans le *Journal des Débats*, et dans lesquels s'était révélée, unie aux connaissances de l'administrateur, la plume nette et vive du journaliste. On lira ces deux morceaux curieux et instructifs d'histoire municipale et financière.

Henri BAUDRILLART.

Paris, 15 avril 1865.

Le Gérant provisoire, Paul BOITEAU.

PARIS. — TYPOGRAPHIE DE A. PARENT, RUE MONSIEUR-LE-PRINCE, 31

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LA CONTRAINTE PAR CORPS

EXTRAIT D'UNE LEÇON INÉDITE DE P. ROSSI (1)

La contrainte par corps! ces mots expriment un fait grave, un fait d'une haute importance et dont les conséquences peuvent être des plus funestes pour ceux dont la liberté individuelle peut être paralysée par cette contrainte. Mais qu'est-ce au fond que la contrainte par corps? On pourrait être tenté de croire que c'est là une idée bien simple, on pourrait être tenté de le croire surtout, quand on voit que dans une foule de livres on parle de ce moyen à peu près comme on parlerait de la saisie des fruits pendants par racines ou de tout autre moyen d'exécution sur un objet matériel quelconque. Cependant le sujet de ce moyen d'exécution c'est l'homme, la propre personne de l'homme, c'est l'homme qu'on prive de sa liberté, c'est l'homme qu'on renferme dans une prison et dont on paralyse la vie civile et l'activité personnelle. Et cela pourquoi? pour que cet homme paye une dette.

Payer ses dettes, quand on le peut, quand on en a les moyens, et même quand cela devrait vous laisser à un état de pauvreté véri-

(1) Extrait du *Cours de droit constitutionnel* professé à l'École de droit de Paris, recueilli et rédigé par M. Porée ; en préparation à la librairie Guillaumin et Ce.

Nous avons pensé que nos lecteurs liraient avec intérêt l'opinion professée il y a vingt ans par l'illustre publiciste, au moment où le Corps législatif va avoir à sanctionner le projet de loi élaboré par le Conseil d'État et annoncé dans le discours de l'Empereur lors de l'ouverture de la session. (*Note de la rédaction.*)

table, vous exposer à des besoins pénibles, payer ses dettes est une obligation à la fois morale et légale. Mais tout en accordant, en reconnaissant ce principe, qu'est-ce que vous représente celui qu'on saisit parce qu'il n'a pas payé une dette, qu'on saisit sur son corps et qu'on renferme dans une chambre? Il faut le dire, Messieurs, la pensée primitive, originaire de ce fait est une pensée sauvage. Le sauvage ne connaît guère que la force, il se livre à l'emportement de ses passions, surtout de la colère. Or, il s'emporte même contre l'impuissance à satisfaire ses volontés, c'est l'emploi de la force, c'est la violence, c'est la torture. Avez-vous jamais observé un enfant? Les enfants sont les sauvages des sociétés civilisés. Quand ils se livrent à leurs petites passions, ils agissent exactement de la même manière. Trouvent-ils une résistance à leurs désirs, fût-ce par impuissance, ils s'emportent et usent de violence contre l'impuissant lui-même, et si les éducateurs n'étaient pas là pour réprimer ces funestes passions, leurs tendances naturelles les porteraient à employer la torture pour accomplir leurs volontés.

Cette pensée sauvage et primitive a passé dans les lois. La torture proprement dite a déshonoré un grand nombre de législations, et il est triste d'ajouter qu'aujourd'hui encore elle en déshonore quelques-uns. Et la torture aussi avait sa logique, logique horrible, mais logique rigoureuse cependant. On se plaçait dans une supposition, comme cela arrive trop souvent à ceux qui ne sont que logiciens, on se plaçait dans une supposition et on en tirait des conséquences assez légitimes. Voilà un homme soupçonné d'un crime; l'a-t-il commis ou ne l'a-t-il pas commis? Nous l'ignorons, nous devons donc examiner, chercher la vérité. C'est ainsi qu'on raisonne aujourd'hui. Mais alors on partait d'un autre principe. On se plaçait dans la supposition que le prévenu connaissait la vérité, mais ne voulait pas la dire. Cette hypothèse une fois posée, on ne songeait plus qu'à vaincre la résistance du prévenu. Or, la torture est un moyen comme un autre pour vaincre la volonté d'un homme. Une fois le principe admis, la conséquence était rigoureuse.

Ne pourrait-on pas, à part l'atrocité du moyen, établir une comparaison entre ce que je viens dire et la contrainte par corps? Quand on se place dans cette supposition que le débiteur, ou ses parents, ou ses amis, peuvent payer et ne le veulent pas, on en conclut naturellement qu'il faut user de contrainte sur la personne de ce débiteur. On le prive de sa liberté parce qu'on dit : « Il pourrait

payer et ne le veut pas. Eh bien, contraignons-le par corps. La perte de sa liberté le forcera à payer lui-même, ou bien ses parents ou ses amis se détermineront à payer pour lui. »

Je dis que c'est une pensée primitive et sauvage. Ceux d'entre vous qui ont étudié l'ancien droit de Rome connaissent les plus anciennes dispositions des lois romaines sur cette matière. Que faisait-on alors du débiteur qui ne payait pas ses dettes? On commençait par s'emparer de sa personne, et ce n'était pas l'autorité publique, mais le créancier lui-même. Et puis, on le traînait dans sa maison, on le mettait au cachot avec une ration fixée. Au bout d'un certain temps, on proclamait dans le marché qu'il était là et on demandait s'il y avait quelqu'un qui voulût payer pour lui. Personne ne se présentant pour payer, le débiteur était adjugé au créancier. Et alors quels droits avait le créancier? Le corps, la personne du débiteur était son bien, il pouvait le garder pour lui ou le vendre; c'est-à-dire que c'était un esclave, une chose. S'il y avait plusieurs créanciers, ils avaient le droit de se partager le corps du débiteur. Les commentateurs, ou du moins un grand nombre d'entre eux, vous disent qu'il y a là un langage métaphorique, que ce n'est pas une disposition qu'il faille prendre à la lettre, que c'est le patrimoine et non la personne du débiteur qu'on pouvait se partager ainsi. Mais que disent les anciens auteurs qui probablement connaissaient ces institutions mieux que les hommes du XVIe, du XVIIe ou du XVIIIe siècle? Que dit entre autres Quintilien : « Sunt quædam non « laudabilia natura, sed jure concessa : ut in duodecim tabulis debitoris corpus creditori dividi licuit; quam legem mos publicus « repudiavit. » Sans doute la loi ne s'exécutait pas au temps de Quintilien, mais s'il s'était agi du partage du patrimoine seulement, Quintilien ne dirait pas que les mœurs publiques avaient repoussé la loi. Et que dit Aulu Gelle? « Tertiis autem nundinis capite pœnas dabant, « aut trans Tiberim peregre venum ibant. Sed eam capitis pœnam « sanciendæ, sicut dixi, fidei gratia, horrificam atrocitatis ostentu « novisque terroribus metuendam reddiderunt. Nam si plures fo« rent quibus reus esset judicatus, secare si vellent, atque partiri « corpus addicti sibi hominis permiserunt..... Nihil profecto immi« tius, nihil immanius : nisi, ut reipsa apparet, eo consilio tanta « immanitas pœnæ denuntiata est ne ad eam unquam pervenire« tur. » Je ne dis pas qu'il soit jamais arrivé que des créanciers aient dépecé pour se le partager le corps de leur débiteur, mais tous

les auteurs anciens entendent parfaitement que tel était le texte littéral de la loi. Et c'était une vieille maladie à Rome que cette violence, que cette cruauté contre les débiteurs. Vous avez tous lu dans Tite-Live l'histoire de ce vétéran qu'un créancier impitoyable avait emmené en esclavage et qui, s'échappant du cachot domestique, parut tout à coup sur le Forum, pâle, effrayant de maigreur et montrant son corps déchiré de coups. Et vous savez que la vue de cet infortuné, qui à côté des marques sanglantes de la cruauté de son créancier, montrait les cicatrices honorables reçues autrefois en combattant pour Rome, vous savez que cette vue horrible provoqua une révolution.

Ce n'est pas seulement à Rome que vous trouvez cette traduction du fameux adage : « Qui non habet de ære luat de corpore. » Dans le célèbre drame de Shakespeare, où un créancier veut enlever sur le corps de son débiteur un poids de chair égal au poids de l'argent qu'il a prêté, croyez-vous qu'il y ait une pure invention du poëte? Non, Messieurs, il y a là une idée qui se trouvait dans les chants populaires, dans les novelles de plus d'un peuple et de peuples qui n'avaient aucune communication entre eux. Vous la trouverez dans le novelliste le plus ancien d'Italie, dans le *Pecorone*. Il y avait donc là une tradition populaire au XIIIe siècle, puisqu'elle se trouve dans les novelles de cette époque qui furent recueillies plus tard. C'est la même qu'on retrouve en Angleterre à une époque où l'Italien et l'Anglais n'avaient aucune espèce de communication.

Le principe qu'on trouve dans le drame de Shakespeare n'est pas inscrit dans la loi, mais la contrainte par corps est un usage général, elle s'applique à toute espèce de dettes, et elle dérive si bien de la pensée, que le corps du débiteur appartient au créancier, qu'on peut l'exécuter même sur les morts, même sur les cadavres. Vous savez ce qui arriva à la mort de Sheridan, de cet homme illustre dont le nom a brillé d'un si vif éclat dans les fastes de l'éloquence parlementaire comme dans l'histoire de la littérature anglaise; vous savez que, sans une collecte faite par ses amis, un créancier aurait mis la main sur le corps de ce grand homme, se serait saisi de ce corps comme de sa propriété et lui aurait ravi les honneurs de la sépulture.

Mais voyons où en est aujourd'hui cette idée dans les pays les plus civilisés, dans les législations les plus humaines. Nous pouvons sans flatterie citer ici la législation française. Dans la législation

française elle-même, la plus libérale, la plus humaine de toutes sous ce rapport, voyons où en est aujourd'hui la contrainte par corps. L'article 206 du Code civil dit : « Hors les cas déterminés par les articles précédents (nous verrons plus tard ces articles), ou qui pourraient l'être à l'avenir par une loi formelle, il est défendu à tous juges de prononcer la contrainte par corps; à tous notaires et greffiers de recevoir des actes dans lesquels elle serait stipulée, et à tous Français de consentir pareils actes, encore qu'ils eussent été passés en pays étranger, le tout à peine de nullité, dépens, dommages-intérêts. »

Nous avions donc raison de dire que la contrainte par corps, tout en étant imposée dans l'intérêt particulier, tenait par des affinités très-étroites à l'ordre public; et c'est le législateur lui-même qui nous le dit, car la pensée qui domine dans l'article que je viens de lire est celle-ci : Que la liberté individuelle n'appartient à personne, pas même à son possesseur. Le législateur lui défend de l'aliéner. Il défend aux officiers publics de recevoir aucun acte dans lequel cette aliénation serait stipulée, c'est donc une matière d'ordre public. La liberté individuelle n'est à la disposition de personne, pas même du possesseur. Voilà sans doute un principe vrai et honorable écrit textuellement dans la loi elle-même. Je ne puis pas, même par l'intervention d'un officier public, d'un notaire, d'un greffier, d'un homme investi de la confiance publique, je ne puis pas me soumettre à la contrainte par corps. Cependant cet officier public, ce notaire, ce greffier, si j'étais sur le point de commettre une imprudence, pourrait m'avertir, me mettre sur mes gardes, me faire sentir la gravité de l'acte auquel je vais me livrer. Cependant le législateur ne veut pas que la contrainte par corps puisse être stipulée même avec de pareilles garanties.

Voyons maintenant les articles qui précèdent celui que nous venons de lire. Voyons dans quels cas la contrainte par corps est admise dans la loi française. « La contrainte a lieu en matière civile pour le stellionat » (art. 2059). Vous connaissez tous ce qu'on entend par stellionat, je n'ai donc pas besoin de lire la fin de l'article. « La contrainte par corps, dit l'article suivant, a lieu pareillement : 1° pour dépôt nécessaire ; 2° en cas de réintégrande pour le délaissement, ordonné par justice, d'un fonds dont le propriétaire a été dépouillé par voies de fait; pour la restitution des fruits qui en ont été perçus pendant l'indue possession et pour le payement des dom-

mages et intérêts adjugés au propriétaire; 3° pour répétition de deniers consignés entre les mains de personnes publiques établies à cet effet; 4° pour la représentation des choses disposées aux séquestres, commissaires et autres gardiens; 5° contre les cautions judiciaires et contre les cautions des contraignables par corps, lorsqu'elles se sont soumises à cette contrainte; 6° contre tous officiers publics, pour la représentation de leurs minutes, quand elle est ordonnée; 7° contre les notaires, les avoués, les huissiers, pour la restitution des titres à eux confiés, et des deniers par eux reçus pour leurs clients, par suite de leurs fonctions. »

Si vous parcourez les cas énumérés dans le titre 16, vous trouverez que, excepté le n° 5 de l'article 2060, qui dit : « Contre les cautions judiciaires et contre les cautions des contraignables par corps lorsqu'elles se sont soumises à cette contrainte, » excepté ce cas-là et excepté le cas de l'article 2062, au commencement, qui permet aux femmes de s'y soumettre, excepté ces deux cas, tous les autres sont des faits où il y a fraude, dol explicite ou implicite, ou violence, ou voies de fait.

Maintenant ouvrez la loi du 15 germinal an VI, combinez-la avec le Code de commerce et la loi du 17 avril 1832, quelle conséquence en tirez-vous? C'est que hors les cas prévus par le Code civil, la contrainte par corps sera prononcée pour dettes commerciales. Par la dernière loi, il est vrai, la somme pour laquelle la contrainte par corps pourra être prononcée doit être au moins de deux cents francs en principal (art. 1er). Puis vous trouverez que la contrainte par corps s'appliquera à tous les signataires de lettres de change. Puis, voulez-vous chercher l'article 126 du Code de procédure civile, vous y trouverez : « La contrainte par corps ne sera prononcée que dans les cas prévus par la loi. Il est néanmoins laissé à la prudence des juges de la prononcer. 1° Pour dommages et intérêts en matière civile, au-dessus de la somme de trois cents francs; 2° pour reliquats de compte de tutelle, curatelle, d'administration de corps et communauté, établissements publics ou de toute autre administration confiée par justice, et pour toutes restitutions à faire par suite desdits comptes. » *Il est laissé à la prudence du juge de la prononcer*. Ainsi, le juge l'appliquera quand les circonstances lui auront démontré qu'il y a mauvaise foi de la part du défendeur condamné. « Pour reliquats de comptes de tutelle, curatelle, etc. » ce sont également des cas où le dol est naturellement présumé. De même, si

vous consultez les articles 191, 213, 690 (1), 839 et autres du même Code, vous verrez encore que ce sont des cas où la mauvaise foi est patente, ou bien des cas où il y a résistance à un ordre de la justice. Dès lors n'est-il pas évident que lorsqu'on parle de la contrainte par corps comme d'une idée simple qui s'applique tantôt dans un cas et tantôt dans un autre, on abuse des mots ? N'est-il pas évident qu'il y a là une idée complexe, qu'il y a là deux idées parfaitement distinctes et même tout à fait incompatibles, tout à fait inconciliables entre elles ? Qu'est-ce que la contrainte par corps en cas de stellionat, de dépôt nécessaire, en cas de dommages-intérêts pour des actes paraissant aux juges commis par une méchanceté inexplicable, en cas de voies de fait, en cas de résistance aux ordres de la justice ? Ici il y a délit ou tentative de délit (je prends le mot — délit — dans un sens général et non dans le sens restreint du Code). En d'autres termes, il y a les deux éléments qui constituent le fait punissable en lui-même, *damnum* et *dolus*. Préjudice d'autrui et intention coupable. Toutes les fois qu'il y a ces deux éléments, il y a délit en soi, or ces deux éléments se rencontrent dans les cas dont je viens de parler.

Je reviens à ce que je disais il y a un instant des méthodes artificielles. Ce n'est pas dans ces méthodes qu'il faut voir la vérité, mais dans les choses elles-mêmes, ainsi la contrainte par corps qui se trouve dans le Code civil est véritablement une disposition pénale pour tous les cas que nous venons d'énumérer. Serait-elle mieux placée dans le Code pénal ? C'est une question qu'il nous importe peu de résoudre ; mais je le répète, la contrainte par corps est une véritable peine dans tous les cas dont nous avons parlé. Dans tous ces cas nous trouvons les deux éléments qui constituent le délit, préjudice d'autrui et intention coupable, préjudice d'autrui et dol, ou au moins négligence extrême. Sans doute on peut se demander s'il y a là une juste distribution, si, tandis que le véritable voleur, l'escroc, l'homme qui abuse d'une signature en blanc peut n'être condamné qu'à un mois de prison, et peut-être à un emprisonnement moins long encore, il est juste d'imposer à l'homme qui ne paye point sa dette, deux ans, trois ans, quatre ans, et même cinq ans de détention ; mais, je le répète, ce sont là des questions de détail sur lesquels nous ne pouvons pas nous arrêter.

---

(1) Aujourd'hui 683.

J'insiste sur l'idée que, dans tous les cas dont nous avons parlé, la contrainte par corps est une peine. Mais, Messieurs, hors de ces cas-là, qu'est-ce que la contrainte par corps? Qu'est-ce que la contrainte par corps imposée à l'homme que la légèreté, ou une mauvaise passion, ou peut-être même les séductions de quelques spéculateurs d'argent ont entraîné à signer une lettre de change, et qui ensuite, ou par simple imprévoyance, ou par des malheurs inattendus se trouve hors d'état de payer? Je me place dans l'hypothèse d'un homme qui a contracté une dette entraînant la contrainte par corps et qui par malheur est hors d'état de la payer. Et je demande ce que c'est que la contrainte par corps dans l'espèce. Est-elle une peine? Non, car il n'y a de peine que là où les deux éléments dont j'ai parlé se trouvent réunis. Là où ils ne se trouvent pas réunis, il n'y a pas de peine, car il n'y a de peine que là où il y a délit. La contrainte par corps dans l'espèce n'est donc pas une peine. Aussi ne lui en donne-t-on pas le nom.

Mais si elle n'est pas justifiable à titre de peine, à quel titre sera-t-elle justifiable? Sera-ce un gage? reviendra-t-on à l'idée que le créancier, ne pouvant avoir la fortune de son débiteur, doit avoir son corps? Mais quand j'ai un gage, je puis me payer de ce gage, soit en le gardant, soit en le vendant, selon les divers systèmes de législation. Et le corps de mon débiteur, à quoi me sera-t-il utile? Ne serait-ce pas le cas de dire en parodiant une phrase célèbre de Rousseau : Que veux-tu faire de ce corps, bête féroce, veux-tu le manger? Le vendre? Tu ne le peux pas, l'esclavage ne peut exister chez nous; le faire travailler pour ton compte? tu ne le peux pas encore, car ce serait là une espèce d'esclavage...

Quelle est donc l'idée qu'on attache à cette contrainte par corps? Serait-ce l'idée d'empêcher de travailler le débiteur! Le créancier ne ressemblerait pas mal alors au chien de la fable. Il ne peut faire travailler le débiteur pour lui-même et il l'empêche de travailler pour personne. Ce malheureux ne pourra plus être utile ni à son créancier, ni à lui-même. Il perdra le seul capital qui lui restait : son intelligence et son activité.

La contrainte par corps n'a donc le caractère ni d'une peine, ni d'un gage. Qu'est-elle donc? Sans doute elle n'a pas l'atrocité de la torture ; il y a la quantité de moins. C'est un moyen indirect d'arriver à se faire payer. On suppose que le débiteur ou quelqu'un de ses parents pourrait payer et ne le veut pas, et on le met en pri-

son pour triomper de cette mauvaise volonté. Le plus logique serait d'exercer sur son corps des violences telles que la patience lui échappât au bout de quelques jours.

On justifie donc la contrainte par corps au nom de l'utile. Quant à moi, je ne crois pas que l'utile puisse jamais justifier une contrainte qui ne peut se justifier ni comme peine, ni comme moyen direct. Mais cette justification elle-même existe-t-elle? Dans l'utilité de qui la contrainte est-elle exercée? Du créancier? Mais pourquoi la loi lui rendrait-elle un pareil service? Pourquoi n'a-t-il pas examiné la position de son débiteur avant de lui prêter? Dira-t-on que cette utilité est pour le débiteur parce que sans la contrainte par corps il n'aurait trouvé personne qui voulût lui prêter? Dans ce cas, ce n'est pas une utilité pour lui, c'est un piége, c'est le plus funeste des piéges qu'on pouvait lui tendre. Il ne trouverait pas d'argent sans donner sa liberté individuelle en gage, et il en trouve par ce moyen. Il eût été fort heureux pour lui, le plus souvent, qu'il ne trouvât pas de crédit. On ne peut donc pas dire que la contrainte par corps soit utile pour lui, car elle n'a fait que lui faciliter les moyens de se perdre.

A qui profite-t-elle donc? On discutait il y a quelques années cette question dans les Chambres; et comme document on fit un relevé des hommes à qui la contrainte par corps était appliquée. On fit le relevé de la population de Sainte-Pélagie. Eh bien, cette contrainte par corps qui ne doit servir qu'au commerce et contre les commerçants, cette contrainte par corps, dans un pays où existe l'article 2063, avec l'article qui défend expressément la contrainte par corps en matière civile, voulez-vous connaître comment elle s'applique? En 1822, il y avait à Sainte-Pélagie : non commerçants, 95; commerçants, 8; industriels, 64; or, savez-vous ce qu'on appelle ici des industriels? Ce sont des porteurs d'eau, des charbonniers, des journaliers, des domestiques, des chiffonniers, des cuisiniers, des cuiseurs d'oignons, des cloutiers, etc. Voilà ce qu'on appelle des industriels. En 1825, il y avait 105 non commerçants, 12 commerçants, 95 industriels. En 1827, 98 non-commerçants, 11 commerçants, 117 industriels. En 1828, 103 non-commerçants, 17 commerçants, 129 industriels.

Ainsi, en quatre ans, il s'est trouvé à Sainte-Pélagie 401 non-commerçants, 48 commerçants, dans un pays où, dit-on, la contrainte par corps est pour le commerce, et 405 de ces malheureux dont j'ai donné l'énumération. Mais pourquoi ces derniers sont-ils à

part, ne sont-ils pas commerçants? C'est là une cruelle ironie. Ils sont bien commerçants d'après le Code, mais, vous le savez, les commerçants sont tenus à beaucoup de choses, ils doivent tenir un premier livre, un deuxième livre, un troisième livre. S'ils viennent à faire mal leurs affaires, il arrive de deux choses l'une : où leurs livres sont bien tenus, et alors il y a, vous le savez, agence, syndicat provisoire, puis concordat ou contrat d'union entre les créanciers. Voilà ce qui arrive pour une faillite. Le failli va bien quelquefois en prison pour quelques jours; mais bientôt il obtient un sauf-conduit et sa liberté définitive. C'est ce qui arrive, je le répète, dans toutes les faillites, dans les faillites simples bien entendu. Nous ne parlons pas ici des banqueroutes.

Mais les malheureux dont je parle ne sont jamais dans la position d'un failli. Ils n'ont pas de livres, car la plupart du temps ils ne savent ni lire ni écrire. Et si le ministère public n'était pas plus raisonnable que la loi, il les traduirait tous comme banqueroutiers simples, pour ce fait qu'ils ne tiennent pas de livres. Mais il ferme les yeux et fait bien. On ne peut donc pas leur appliquer les procédés élégants qu'on a pour les faillis. Ils ne sont ni faillis ni banqueroutiers, mais ils restent exposés à la mauvaise humeur de leurs créanciers et demeurent enfermés dans la prison pour dettes pour deux ou trois cents francs qu'ils ne peuvent payer.

Maintenant, de quoi se composait la population non commerçante détenue à Sainte-Pélagie dans les quatre années que nous venons d'indiquer. Il y avait 92 propriétaires, 148 officiers, 80 employés ou commis, 10 avocats, 15 étudiants en droit, médecine ou pharmacie, le reste se composait de personnes exerçant diverses professions. Comment se fait-il que ces personnes fussent en prison pour dettes? Cela ne vient-il pas de ce funeste moyen de crédit qu'on leur a offert? Ce qu'ils n'auraient pas pu faire devant un officier public, malgré toutes les garanties que leur présentait ce moyen, ils ont pu le faire avec un spéculateur escroc. Un jeune homme ayant besoin d'argent pour faire quelque folie, par exemple, a trouvé un de ces hommes qui spéculent sur les passions de la jeunesse. Pour avoir 10 il s'est obligé à rendre 30 ou 40 peut-être, et parce que l'obligation qu'il a souscrite s'appelait lettre de change, parce qu'elle était censée tirée de Versailles sur Paris ou de Paris sur Versailles, il sera contraignable par corps, et s'il ne peut payer, il ira en prison peut-être pour cinq ans.

On doit reconnaître que la loi de 1832 a un peu amélioré la ma-

tière. Ainsi on ne peut être mis en prison pour une somme au-dessous de deux cents francs. Le temps de la détention n'est de cinq ans que pour les sommes de cinq mille francs et au-dessus. Mais pourtant l'homme qui ne peut pas réellement payer est traité souvent plus mal qu'un voleur. Il restera quelques années en prison, tandis que le voleur n'y restera souvent que quelques mois. Il y a plus, voilà un homme qui doit plus de cinq mille francs et qui, comme il lui est impossible de les payer, restera en prison cinq ans. En voici un autre qui a pris à son prochain cinq, dix ou quinze millions, il restera en prison comme le premier cinq ans; mais, tandis que le premier y vivra comme un pauvre misérable, regrettant d'être mis hors d'état de gagner sa vie, l'autre pourra passer son temps à calculer tout ce que lui rapporte sa captivité. Il pourra chiffrer tout ce qu'il gagne chaque jour à payer ses dettes par le moyen légal et il pourra d'ailleurs se procurer une foule de distractions qui adouciront les ennuis de la retraite.

L'application de la loi est donc irrationnelle et barbare, parce qu'il n'y a d'application rationnelle que là où il peut y avoir appréciation des circonstances comme dans la justice pénale. Or, il n'y a rien ici de semblable. Cependant, rendons encore une fois justice à la loi du 17 avril 1832. Elle a beaucoup amélioré la matière, soit en restreignant le temps de l'emprisonnement, soit en ne permettant pas cet emprisonnement au-dessous d'une certaine somme. C'est toujours cela de gagné. Mais en la regardant comme une amélioration, espérons qu'elle n'a été qu'un pas vers une amélioration plus grande encore. Espérons que bientôt, si la contrainte par corps n'est pas complétement supprimée, puisque le monde commerçant croirait périr avec elle, elle sera du moins réduite aux dettes véritablement commerciales et ne s'appliquera plus à celles qui ne sont commerciales que par une fiction. Au reste, cette question marche avec la civilisation. La France est le pays qui lui a fait faire les premiers pas, l'Angleterre commence à s'en occuper sérieusement. Des voix éloquentes se sont élevées dans ce pays pour demander la suppression complète de ce moyen d'exécution sur la personne et la liberté de l'homme. J'ignore quel sera le résultat de cette tentative, mais, je le répète, la question marche, et nous pouvons espérer dans l'avenir.

P. Rossi.

DES DÉPENSES PRODUCTIVES DE L'ÉTAT ET DES EMPRUNTS DE LA PAIX

S'il est une question sur laquelle les économistes soient d'accord, c'est sur la nécessité du développement de l'initiative individuelle; s'il est des ennemis communs que les économistes s'accordent à combattre, ce sont les doctrinaires du gouvernement à outrance, grands défenseurs, en paroles, de la propriété, qui sous le voile de la démocratie font disparaître l'homme, pour la plus grande gloire de la société humaine. Et cependant, on voit trop souvent encore des hommes d'un esprit très-cultivé se laisser prendre à des formules et à des théories dont le vide n'est caché que sous l'abus des mots, et donner par leurs concours, un appui qu'ils pourraient regretter, à des opinions subversives de toute administration régulière. Aussi voulons-nous étudier quelques-unes de ces théories, et combattre les erreurs qui leur ont donné naissance. Celle des dépenses productives de l'État est une des plus dangereuses; elle a été depuis quelque temps mise en circulation avec une certaine persistance; elle fait le fonds de bien des discours, et se prête merveilleusement aux développements oratoires de lieux communs faciles à faire applaudir. Ceux qui la mettent en avant ne craignent pas de nous faire entendre à demi mot qu'ils comptent des économistes et des philosophes parmi leurs patrons, et se font ainsi passer pour tout autres qu'ils ne sont en réalité. La vérité est qu'ils sont séparés par des abîmes de ceux qu'ils veulent aujourd'hui nous désigner comme étant leurs maîtres, et que leur doctrine est le renversement de toutes les idées économiques.

M. de Rémusat a dit, il y a trente ans, que l'impôt était un bon placement, et nous avons entendu nous-même ce spirituel et savant causeur que l'économie politique a perdu dernièrement, M. Senior, développer la même thèse avec sa verve accoutumée, et chercher à nous persuader que l'argent dont le bourgeois de Paris faisait le meilleur emploi, était celui dont il se dépouillait au profit

du percepteur des contributions. Ces deux hommes, penseurs profonds tous deux, seraient pourtant bien étonnés qu'on leur donnât pour disciples les administrateurs de la nouvelle école, qui, modifiant par un habile effort la célèbre formule que nous avons citée plus haut, font de la capitalisation des impôts la base de leur économie financière, et de l'emprunt répété leur ressource ordinaire. M. de Rémusat est un des hommes les plus considérables de notre temps; il est une des gloires du parti libéral; ses principes sont aussi fermes que raisonnés; sa parole a une autorité aussi incontestable qu'elle est incontestée. Aussi est-ce une tactique qui ne manque pas d'habileté que de prendre quelques mots dans un discours prononcé par lui le 20 janvier 1832, de les isoler de ce qui les accompagne, de leur donner un relief différent de celui qui était dans l'idée de l'auteur, et d'en tirer des conséquences qui sont la condamnation de ses principes.

L'erreur qui se répand aujourd'hui, et dont on prétend trouver le germe dans le discours de 1832, provient d'une confusion, malheureusement très-difficile à éviter, entre le point de vue politique et le point de vue économique auxquels le législateur est tenu de se placer suivant les circonstances. Nous sommes bien loin de refuser à une science à laquelle nous devons personnellement tout l'éclat du nom que nous avons l'honneur de porter, le rang qui lui appartient dans les études humaines, mais nous ne saurions dénier à la politique le droit de faire plier les lois économiques devant certains intérêts sociaux. L'économie politique est une science; elle est par conséquent absolue; la politique est un art qui repousse les solutions définitives et qui s'efforce de faire vivre dans un accord habile les intérêts et les passions contraires. La révolution de Juillet était une tentative de conciliation entre l'esprit gouvernemental et l'esprit révolutionnaire, entre la tradition et le progrès; et ce sera un grand honneur pour ceux qui ont fondé le gouvernement de Juillet d'avoir réussi à opérer cette conciliation, sinon dans les faits, puisque leur œuvre est tombée, du moins dans ses idées, puisqu'on peut aujourd'hui, sans contradiction, être libéral et conservateur, libéral en politique et conservateur en finances, ami de la tradition et du progrès, ami de la tradition en s'appuyant sur les principes éternels de la société, ami non moins ardent du progrès, en favorisant les aspirations libérales de la démocratie, puisqu'on peut avouer son amour pour la liberté, sans rien désa-

vouer de son amour pour l'égalité, puisque notre temps est celui d'Alexis de Tocqueville et de M. Laboulaye, les deux maîtres de la jeunesse libérale.

Au lendemain de la révolution de Juillet, quand il fallait organiser le nouveau gouvernement, créer un esprit public, faire, en un mot, un faisceau de toutes les forces de la nation, on pouvait, on devait peut-être même, comme on l'a dit plus tard en parlant du discours de M. de Rémusat, que nous nous proposons d'analyser et d'examiner tout à l'heure, « pousser jusqu'au paradoxe l'expression de ses idées gouvernementales (1), » mais ce qui justifie au point de vue politique ce remarquable discours, c'est que, prononcé aujourd'hui devant le parlement italien, et mis dans la bouche de ministres italiens, il serait, comme on va le voir, l'expression la plus juste de la situation politique et financière de l'Italie et la meilleure défense de ce budget écrasant que la force des choses impose nécessairement au gouvernement de l'Italie nouvelle.

M. de Rémusat commence par établir la différence fondamentale qui existe entre la notion ancienne et la notion moderne de l'État. L'État était naguère un individu, un monarque, un roi ayant des droits sur ses semblables, vivant d'une rente servie par ses sujets, et l'employant à satisfaire ses désirs ou ses passions. Aujourd'hui l'État, c'est tout le monde; c'est la nation; c'est le peuple en face de lui-même sans autre intérêt et sans autres passions que les intérêts et les passions générales. Les dépenses gouvernementales sont devenues, dans le vrai sens du mot, des dépenses publiques; mais citons plutôt le passage du discours dans lequel l'orateur a développé son opinion avec une grande précision dans le langage et dans les idées :

« Au temps passé le pouvoir absolu se voyait quelquefois forcé de demander des subsides soit aux États généraux, soit à des corporations, tantôt à titre de redevance, tantôt à titre de don gratuit; c'était pour lui et non pour le public qu'il voulait de l'argent et qu'il le dépensait. C'était en vertu de son autorité, non de l'intérêt général, qu'il l'exigeait. L'impôt était même, à quelques égards, un signe de servitude. Rien de plus simple alors que de le refuser, s'il était possible, que d'en alléger à tout prix le fardeau. De l'argent levé sur le peuple, il ne revenait presque rien au peuple. Le pouvoir

(1) *Journal des Débats* du 16 mars 1840.

et le public n'avaient rien de commun; les dépenses royales n'étaient vraiment pas des dépenses publiques. De là cette habitude de considérer le pouvoir, l'administration, le fisc comme un ennemi, l'impôt comme une rançon qu'il faut éviter ou atténuer à tout prix, l'argent qu'on paye à l'Etat comme de l'argent perdu. Vieilles erreurs, messieurs, pures préoccupations du passé. » Et plus loin : « Louis XIV disait, l'Etat c'est moi. Messieurs, l'Etat c'est nous, car l'Etat c'est le roi et les deux chambres, et comme le gouvernement est représentatif, c'est, à vrai dire, la nation qui dépense par nos mains, et le fruit de la dépense lui retourne; le produit lui en appartient; les dépenses publiques méritent leurs noms; elles sont faites au nom et dans l'intérêt public.

« Remarquez-le bien, un gouvernement national n'est pas un gouvernement à bon marché, si pour mériter ce nom, il faut peu dépenser. Un gouvernement national est économe, il n'est pas économique. Comme il a la conscience de sa force, de son droit, de son origine, il fait hardiment les sacrifices nécessaires; il songe avant tout aux intérêts généraux. On a vu souvent le pouvoir absolu coûter peu en argent, aux peuples. S'il n'a pas la manie des conquêtes, il est difficile que ses fantaisies ruinent une nation. Pour se maintenir, il réduit les impôts et néglige les intérêts publics. »

Ce sont là les expressions d'une doctrine éminemment politique et qui, au point de vue politique, est rigoureusement vraie. Ce sont des paroles qu'on aurait pu considérer comme prophétiques, si on les avait appliquées à l'Italie, à l'Italie qui paye des impôts plus élevés pour subvenir aux dépenses de son gouvernement national, qu'elle n'en payait pour entretenir les gouvernements étrangers dont elle subissait l'autorité avec impatience. Mais cette doctrine n'est vraie qu'à la condition qu'il s'agisse de dépenses nécessaires, et c'est ce que M. de Rémusat n'a pas manqué d'ajouter quelques instants après. C'est la nécessité de la dépense qui peut seule en être la justification, et cette nécessité se déduit des intérêts de tout ordre que peut avoir une grande nation. L'unification des lois, des monnaies, des usages, par exemple, est d'un intérêt supérieur pour l'Italie reconstituée. La refonte des monnaies, l'établissement des chemins de fer sont donc des opérations nécessaires dont la dépense est justifiée par un intérêt politique évident. Cette dépense, qui, dans d'autres pays, dans d'autres conditions politiques, pourrait être considérée comme contraire aux principes d'une

sage économie, est, en réalité, malgré la situation difficile des finances italiennes, conforme aux véritables intérêts du pays. Elle est justifiée au nom de principes supérieurs à ceux de l'économie politique.

Néanmoins, comme il ne faut pas dépasser certaines limites, on a pu abuser, et on a effectivement abusé, de la confusion des deux idées de gouvernement et de nation. S'il est vrai que dans les Etats libres il n'y ait pas d'opposition entre les intérêts du gouvernement et ceux du pays, il n'en est pas moins vrai que l'administration de la fortune publique est placée entre les mains de délégués, de mandataires qui, tout en n'ayant pas d'intérêts contraires, pourraient abuser de leur mandat, si ce mandat n'était pas limité. C'est une erreur qui se trouve malheureusement très-répandue aujourd'hui qu'un mandataire est tenu à moins de justice quand il agit pour le compte de son mandant, que quand il agit pour son compte particulier, et qu'il est justifié dans ses actes, à la seule condition d'user de son mandat conformément aux intérêts qu'il est chargé de défendre. On pourrait transiger, prendre en considération la situation malheureuse d'un débiteur si on était le créancier principal, mais comme on représente un tiers, une personne incapable de se défendre, un absent, on ne doit consentir à user d'aucun tempérament. La rigueur devient obligatoire, le *summum jus* cesse d'être le *summa injuria*, et tel acte qu'on n'oserait pas accomplir dans son intérêt propre, on n'hésite pas à le consommer dans l'intérêt de celui qu'on représente. Il y a des gens qui, par ce sophisme, justifient les actes les plus dignes de mépris, qui font du désintéressement la vertu par excellence, qui trouvent par exemple des circonstances atténuantes aux bassesses faites par un père dans l'intérêt de ses enfants, à des vols commis par un criminel pour enrichir ceux qu'il aime. C'est là, nous ne craignons pas de le dire, une dépravation du sens moral, car tout mandat est limité par la justice.

Aussi est-ce un des problèmes les plus difficiles à résoudre parmi ceux que la démocratie nouvelle a posés, que la protection des minorités, contre la toute-puissance des majorités; et ce serait donner à ce problème une solution bien peu compatible avec la liberté, que de n'offrir aux minorités d'autre garantie que la moindre chance d'erreurs dans le plus grand nombre. Les garanties effectives sont d'une réalisation très-difficile, sinon impossible, et les systèmes

électoraux compliqués, mis en avant par M. Stuart Mill ou par d'autres publicistes éminents (1) ne paraissent pas devoir de longtemps entrer dans la pratique des peuples. La seule garantie que nous puissions obtenir, consisterait dans une notion plus exacte des droits et des devoirs de l'Etat. Cette notion est aujourd'hui faussée dans beaucoup d'esprits, mais l'intérêt que le public a pris à de certaines publications sur cette matière, prouve néanmoins que la vérité fait des progrès réels quoique très-lents. Le gouvernement, quelle que soit la largeur de la base sur laquelle il repose, a des fonctions déterminées, non pas qu'il soit facile de définir ces fonctions, mais enfin des fonctions dont il ne peut sortir sans blesser le droit et la justice. Une majorité ne peut pas faire tout ce qui lui plaît, il faut encore que ce qui lui plaît soit juste. Nous irons même plus loin, et nous dirons qu'une majorité ne peut même pas faire tout ce qui est utile; car le mandat qu'elle a reçu est un mandat étroit. Personne ne conseillerait aujourd'hui à l'Etat, de faire sur les cotons une spéculation sous prétexte que, mieux informé que qui ce soit, il pourrait opérer à coup sûr, et en raison de l'utilité qu'il y aurait à faire rentrer quelques millions dans le Trésor public. Il ne faut pas oublier que l'intérêt général doit s'incliner devant le droit de l'individu, et que le droit de l'individu ne s'incline à son tour que devant les nécessités sociales. C'est en se plaçant à ce point de vue qu'il faut lire le discours de M. de Rémusat. Nous reconnaissons avec lui qu'il n'y a plus en présence deux personnes se combattant et cherchant à profiter de ce qu'elles peuvent réciproquement se dérober; mais il y a toujours deux personnes, en ce sens qu'il y a un mandataire en face de son mandant.

«Un gouvernement national, ajoutait M. de Rémusat, songe avant tout aux intérêts généraux; il ne laisse languir aucun des services publics qui sont les siens; il sait que ce qu'il dépense lui profite, et que des dépenses publiques bien faites sont de l'argent placé à un haut intérêt, même pour les particuliers. Oui, Messieurs, L'IMPOT EST UN BON PLACEMENT, car au prix de l'impôt, on achète des biens inexprimables, la sécurité, la liberté, la grandeur du pays; » et plus bas : « Les dépenses publiques bien faites, car c'est là une condition

(1) Voir, entre autres, un remarquable article sur ce sujet publié dans *la Revue des Deux-Mondes* du 1er juin 1862, par M. le duc d'Ayen.

indispensable, sont avantageuses à l'État et aux particuliers. »

Mettons-nous au point de vue dont nous parlions tout à l'heure et que ne renierait pas sans doute M. de Rémusat lui-même, et le sens de la célèbre formule est clair : Tout ce qu'on paye pour les nécessités publiques est un bon placement, tout ce qu'on paye au delà est de l'argent très-mal placé. On se tromperait étrangement, si l'on voulait voir dans le discours de M. de Rémusat autre chose que ceci : à savoir, qu'une nation doit faire certains sacrifices à sa sécurité, à sa liberté, à sa dignité. C'est une apologie des dépenses justifiées ; ce n'est pas celle des dépenses immodérées. L'impôt, aux yeux de M. de Rémusat, est pour le contribuable, un placement, comme le serait pour un particulier une charité bien entendue, ou un sacrifice d'argent nécessaire à la conservation de sa liberté, ou de son honneur.

Le mot placement est pris au figuré, ou plutôt dans un sens politique, et non point avec sa signification réelle et dans un sens économique ; et cette distinction admise, nous ne ferons aucune difficulté de reconnaître, comme le disait M. Senior, qu'on dépense avec plus de profit les sommes versées entre les mains du percepteur des contributions, que celles qu'on remet à la plupart des autres parties prenantes de son budget particulier. Mais, si l'on néglige de faire cette distinction fondamentale, on ouvre la porte aux doctrines les plus dangereuses. Ces doctrines s'engendrent les unes les autres avec une extrême facilité, et les erreurs en découlent comme naturellement. Après avoir dit que l'impôt est le meilleur des placements, on dit que l'impôt est le meilleur emploi de l'épargne et cela est inexact. On en conclut ensuite que les dépenses publiques sont un moyen de rendre productives les épargnes du pays, erreur plus grande. On bâtit enfin sur toutes ces erreurs la théorie des emprunts de la paix et on met en circulation les sophismes contre lesquels nous avons tant de peine à défendre la fortune publique.

Si en disant que l'impôt est un bon placement, on dit, comme M. de Rémusat, que c'est une dépense bien faite, c'est une dépense qui, comme toutes les autres dépenses, doit être prise sur notre revenu. Ce n'est pas sur les fonds de l'épargne qu'il faut la faire ; c'est sur le fonds même qui nous fait vivre. On n'emploie pas ses épargnes à se procurer les nécessités de la vie, on y emploie ses ressources ordinaires, et quand on est forcé de faire le contraire, c'est qu'on se ruine, ou qu'on est dans la misère. C'est une singulière façon de par-

ler que de dire : telle dépense publique constitue un emploi des épargnes du pays : le pays a employé ses épargnes à s'assurer les bienfaits d'un bon gouvernement ; parler ainsi, c'est prendre les mots au rebours de ce qu'ils signifient. Si c'est une dépense, ce n'est pas une épargne, puisque l'épargne consiste, au contraire, dans la suppression de la dépense.

L'épargne est, pour un particulier, la différence des recettes aux dépenses ; elle est prélevée sur le superflu et ne doit pas l'être sur le nécessaire ; car si le prodigue est à blâmer, l'avare n'est pas plus digne d'estime. J.-B. Say a dit : « Les prodigues ont grand tort de se glorifier de leurs dissipations ; elles ne sont pas moins indignes de la noblesse de notre nature que les lésineries de l'avare... L'économie s'éloigne autant de l'avarice que de la prodigalité. L'avarice entasse, non pour consommer, non pour reproduire, mais pour entasser ; c'est un instinct, un besoin machinal et honteux. L'avarice est une passion vile, par la raison qu'elle se considère exclusivement et sacrifie tout à elle. » L'impôt, qui est une dépense nécessaire, n'est pas prélevé sur nos épargnes, il est pris sur le produit de notre travail et sur le revenu de nos capitaux. S'il ne représente que les dépenses nécessaires, ce serait être avare que de le réduire; s'il représente toutes les dépenses nécessaires, ce serait être prodigue que de l'accroître. C'est un signe bien malheureux du temps où nous vivons, que la facilité avec laquelle on détourne dans la comptabilité publique les mots de leur signification ordinaire. Nous avons vu ce qu'on appelle un placement, une épargne ; et nous entendons parler bien souvent d'excédants sans qu'il existe de fonds libres. On retranche du compte réel pour faire un compte idéal, certains articles de dépenses ; on ne met pas en ligne des engagements pris, et l'on ajoute aux ressources, des rentrées à réaliser plus tard. On fait ainsi un total de ressources arrangé avec art et on le compare avec un total de dépenses arrangé avec non moins d'art. On soustrait l'un de l'autre et on obtient pour différence un excédant. La dépense non classée a été décorée du nom de placement ; les fonds qui ont pourvu à cette dépense, paraissant libres par le déclassement de la dépense, sont appelés des excédants; et comme on a eu soin de dire que c'est sur le montant de ses épargnes que le contribuable a pris les ressources avec lesquelles il a acquitté l'impôt, on peut conclure, pourvu qu'on soit logique, et on conclut en effet : *qu'on a constitué au moyen des épargnes du pays un excédant avantageu-*

sement placé. Mais on ne fait pas attention que cette manière d'envisager les choses, conduit tout naturellement à refaire cette opposition entre la personne de l'État et celle des citoyens qui n'est en réalité, comme l'a fait remarquer M. de Rémusat, qu'un préjugé de l'ancien régime. On fait de l'État une sorte de banquier qui s'enrichit dans des opérations faites avec l'argent de ses clients, les contribuables; et si les contribuables ont l'audace de se plaindre, qu'est-ce que cela vous fait d'être pauvres, leur dit-on, puisque l'État qui est vous-même, est riche ?

Il y a deux manières de comprendre l'administration de la fortune publique, de la fortune d'une grande ville comme Paris, par exemple. On peut la comparer à une vaste société anonyme administrée par un directeur tout-puissant. La société a pour but d'ouvrir de grands bazars à l'usage du public. Il s'agit d'attirer une riche clientèle, et de faire beaucoup d'affaires. On place les magasins dans des jardins magnifiques; on fait des parterres, des allées splendides; on les illumine à grand éclat; on éblouit les yeux de la lumière du gaz, et l'on cache dans un coin plus obscur par où l'on entre, les compteurs et les tourniquets où passe le public en payant. Les bénéfices sont énormes; ils excèdent les dépenses et sont mis en réserve. On les emploie en améliorations utiles, on ouvre même, et c'est très-bien fait, comme dans les usines d'Alsace, une école pour les enfants de ceux qui font la fortune de l'entreprise. On satisfait à leurs besoins moraux, comme à leurs plaisirs. Les bénéfices s'accroissent encore; ils se perpétuent; c'est une rente. Quoi de plus naturel alors que d'augmenter le mouvement des affaires. D'une rente au capital qu'elle représente, la différence est peu sensible. On réalise donc le capital et on le dépense en créations nouvelles. Voici de nouveaux parcs, de nouvelles allées, et, ce qui justifie la dépense, de nouveaux clients. Il vient des étrangers de tous les coins du globe; ces étrangers on les loge dans des palais; la société anonyme jouit d'une prospérité sans bornes, et le directeur est un homme de génie.

Mais il est une autre manière de comprendre cette même administration. On peut la comparer à une régie conduite par un honnête intendant. Le maître vit sur sa propriété; il veut en jouir et demande à son intendant de satisfaire à ses plaisirs, sans s'écarter des limites d'une sage modération. Comme le maître est un grand industriel et comme son capital peut être productivement employé dans de fructueuses opérations commerciales, il n'abandonne à son intendant,

pour l'entretien de sa propriété, qu'une part de ses revenus nets. Il se garderait bien d'immobiliser des capitaux qui lui sont ailleurs si utiles; et s'il a des fantaisies, ce sont celles d'un homme riche, mais non pas d'un prodigue. Voltaire a dit dans *le Mondain :* « le superflu chose très-nécessaire, » et nous ne voudrions pas, par un rigorisme mal placé, si nous étions l'intendant de ce riche, lui refuser ce superflu qui peut contribuer à son bonheur. Nous ferions une honnête dépense, et nous rendrions à la fin de l'année nos comptes en grand détail; si nous avions en main, après avoir tout soldé, quelque excédant en fonds libres, nous serions heureux de le reporter à la caisse d'où il provient, heureux de rendre à l'industrie du maître des ressources qu'il emploie avec tant de profit.

Si l'on a suivi notre comparaison double, on a vu que dans le premier cas le public joue un rôle passif, et que dans le second cas il joue un rôle actif. Dans le premier cas il a trouvé un maître, et dans le second cas un serviteur. Or, la doctrine du maître est celle d'un régime passé. On entend bien de temps en temps quelque orateur politique parler de nations qui changent de maître, mais c'est de l'archaïsme dans le discours. Le public aujourd'hui n'appartient pas à son gouvernement, c'est le gouvernement qui appartient au public. On dit à cela que la personne de l'État est posée en face du public non plus comme un maître, mais comme un directeur; elle ne commande plus, mais elle dirige; ce qui est à peu près la même chose. Le pouvoir souverain avait son origine dans l'autorité du père de famille, il puisera maintenant son droit dans l'autorité du précepteur. Il sait mieux que nous-mêmes quels sont nos besoins; il prévoit ce que nous ne pouvons pas voir; il nous rend le service de capitaliser nos épargnes pour la postérité.

Tout cela nous inquiète et nous humilie. Quand nous voyons afficher ces grandes prétentions, nous ne pouvons nous empêcher de sentir notre dignité blessée, et nous sommes tentés d'être durs avec notre serviteur. Nous nous épuisons à fournir aux percepteurs des contributions tout ce qu'ils nous demandent, nous payons tous les objets de notre consommation plus chers qu'ils ne valent, afin que l'État puisse y trouver sa part, et ces sommes, prélevées sur nos privations, seraient employées reproductivement à la façon d'un capital, non pas pour nous faire vivre, mais pour doter nos enfants. On fait quelquefois une rente à un parent, à un ami, à un serviteur malheureux pour le faire vivre et l'arracher à la misère.

On se prive soi-même pour satisfaire aux besoins de cet infortuné, et on supporte avec joie les privations qu'on s'impose pour le sauver. Mais un jour on apprend que ce serviteur a trouvé le moyen de vivre avec la moitié de sa rente, et qu'en mettant avec persévérance de côté l'autre moitié, il a pu devenir propriétaire de sa petite maison. On a le droit de se plaindre alors de celui qu'on obligeait. Si nous devions nous priver, pour former un capital de nos privations, encore aurait-il fallu que ce capital fût constitué à notre profit. Nous aurions pu faire une charité nouvelle avec nos privations accumulées, et si nous n'en avions pas conservé le profit, l'honneur du moins nous en serait revenu. C'est le même sentiment qu'on doit justement éprouver quand on voit l'État entreprendre des travaux qui, tout utiles qu'ils soient, ne sont pas nécessaires; non pas que nous proscrivions les dépenses simplement utiles, mais nous croyons qu'il faut s'en excuser toujours et ne s'en glorifier jamais. C'est une nuance si l'on veut, mais dont l'importance n'est pas médiocre, car elle proscrirait absolument ce qu'on appelle aujourd'hui les emprunts de la paix.

Les emprunts de la paix ne peuvent guère avoir d'autres emplois que les grands travaux publics. Par les grands travaux publics on crée des forces nouvelles au profit de l'industrie nationale, et l'on fait profiter la nation tout entière du sacrifice momentané qu'elle a fait de ses capitaux. C'est là du moins le fond de tous les raisonnements employés en pareil cas. C'est une théorie qui se rapproche beaucoup de celle de la protection, et quand on veut justifier les tarifs protecteurs, on ne dit pas autre chose. Une industrie nouvelle est comme une force créée, et, quels que soient les sacrifices que le pays supporte pour l'implanter dans son sol, il en est largement rémunéré par le fonctionnement d'un instrument nouveau, d'un moteur qui, une fois mis en mouvement, tournera jusqu'à la fin des siècles. La sucrerie indigène est un exemple qu'on se garde bien de ne pas citer. Mais nous ne sommes pas plus à court de réponse dans la question des grands travaux publics que dans celle de la protection, puisque dans l'un et l'autre cas nous opposons la liberté à l'organisation, l'initiative individuelle à l'intervention de l'État.

Un port creusé à nouveau, un chemin de fer à travers des pays neufs, valent, de même qu'une industrie nouvelle, en proportion du capital qu'on a dépensé pour les établir. C'est un grand bien sans

contredit pour une nation que d'avoir des ports, des chemins de fer et des industries nouvelles, mais c'est un grand mal que de n'avoir plus le capital qui les a fait sortir de terre. Il est toujours entendu que l'intérêt politique est mis à part; si l'intérêt politique commande, il faut obéir, mais au moins faut-il dire que c'est un sacrifice et non pas un placement. L'État est impuissant à créer un capital nouveau, si ce n'est par la destruction d'un capital correspondant; et c'est bien à lui qu'on peut appliquer la maxime de l'école : *ex nihilo nihil.* S'il fait un emprunt, il détourne les capitaux qu'on lui confie, de l'emploi qu'on leur aurait donné. Toutes les fois que l'État entreprend de grands travaux au moyen d'un emprunt, il détermine simplement les épargnes du pays à suivre une direction plutôt qu'une autre; là se borne son action; sa puissance ne va pas plus loin. Il n'est pas douteux que les grands travaux, nous les supposons, bien entendu, utilement entrepris et sagement combinés, ne soient pour le pays une source de prospérité, mais on peut se demander si les mêmes épargnes, constituées en capitaux et portées vers d'autres usages, n'auraient pas été une source équivalente de prospérité. L'initiative de l'État tue l'initiative individuelle, et ce n'est pas à une époque où l'initiative individuelle perd une partie de son ressort, qu'il faut entrer dans cette voie.

On parle beaucoup de l'avantage qu'il y a de réunir de petites fractions d'épargnes pour constituer un gros capital. Ce seraient des molécules perdues, si on ne les agrégeait les unes aux autres. Un léger impôt mis sur chaque tête, une légère souscription demandée à chacun, produit une grosse somme dans une même main, et donne la facilité de faire de grandes choses. Il est évident que le procédé est bon pour réunir un capital, en tant que procédé, mais que cela ne fait rien au fond même de la question. Une loterie est un excellent procédé pour réunir également de petites souscriptions et pour constituer dans une seule main un gros capital. Ce qui importe, c'est beaucoup moins le procédé qu'on emploie pour réunir le capital, que l'usage qu'on fait du capital quand il est réuni. Le procédé de l'État est aujourd'hui, on peut le dire, dans le domaine public. Les souscriptions abondent; il n'est pas d'entreprise qui ne puisse prétendre à en faire réussir. Le système coopératif accélère encore ce mouvement. Ces jours derniers, par exemple, les ouvriers chapeliers en grève se sont réunis; ils se

sont cotisés à deux cents et ont souscrit chacun 10 francs. Ces premiers deux mille francs ont servi de base à une opération qui leur a procuré un capital de 20,000 francs. Ils s'établissent, ils travaillent avec la passion de l'épargne pour arriver à être propriétaires du restant de leur capital. Voilà aussi une force créée, productive, dont les effets se feront sentir longtemps sans doute sur ceux qui l'ont mise en œuvre. Voilà une souscription qui aura des conséquences à la fois matérielles et morales et d'une importance bien autrement considérable que la réunion de ces mêmes économies des deux cents chapeliers placées entre les mains de l'État pour construire des canaux, des ports ou des chemins de fer. Voilà les forces que nous aimons à voir surgir; elles sont enfantées par l'initiative individuelle. L'initiative individuelle, il faut la ménager; elle subit en ce moment même trop d'atteintes pour qu'on ne la respecte pas avec un soin jaloux. La démocratie fait des pas de géants; elle nivèle toutes les inégalités et s'attaque même à celles qui sont le plus naturel, et qui ont pour bases le travail et la propriété. Tant qu'elle a attaqué de front la propriété et les principes sur lesquels repose la société, elle pouvait ébranler la confiance, mais elle ne pouvait pas réussir. Aujourd'hui elle sent, c'est à son honneur, qu'il faut respecter la propriété, et c'est le propriétaire qu'elle tend à faire disparaître. Les individus font place à des associations. La possession de la terre elle-même, les constructions immobilières, sont l'objet de sociétés. On a une action d'une terre; les sociétés civiles se multiplient; on a une action d'une maison : les sociétés immobilières se développent. C'est un changement très-curieux qui s'accomplit sous nos yeux, non-seulement ici, en France, pays de démocratie, mais en Angleterre même, pays jusqu'à ce jour réputé aristocratique. On a vu depuis deux ans les associations anglaises entreprendre des affaires qui jusqu'alors semblaient devoir être le monopole des individus. Il n'y a pas encore longtemps qu'un banquier célèbre, en voyant s'élever autour de lui de grandes sociétés anonymes, disait avec un sentiment d'orgueil qui ne manquait pas de grandeur : je suis une société anonyme à moi tout seul. Mais ces grandes situations deviennent de rares exceptions, et on a vu à Londres les plus grands noms de la cité transformer leurs maisons de banque en sociétés. La vieille maison de Jones Loyd est devenue une banque par action, et il en a été de même de bien d'autres. La *Revue d'Édimbourg* a publié dernièrement.

sous le titre de *l'Argent à sept pour cent*, un article très-remarquable sur ce sujet, article attribué à M. Goschen, le jeune et déjà fameux représentant de la cité, et l'un des promoteurs les plus habiles du mouvement des sociétés nouvelles. C'est une défense très-bien faite de l'anonymat. On est étonné, dit M. Goschen, des bénéfices importants réalisés par les sociétés en actions pendant ces dernières années, mais ils n'ont rien d'exagéré, si on les compare aux fortunes que les individus ont faites dans la banque ou dans l'industrie. Ces mêmes hommes qui ont fait la fortune de leurs maisons particulières, sont bien capables de faire la fortune de leurs sociétés. Il est certain que ce sont les mêmes affaires et les mêmes hommes, seulement, ce qui peut porter à la réflexion, c'est que le ressort est tout différent. Ici, en France, nous sommes emportés dans la même voie, et la loi nouvellement présentée au Corps législatif, en généralisant l'anonymat, porte un coup terrible à la puissance individuelle et à l'initiative particulière. Mais il faut bien subir cette atteinte ; il faut même chercher à en tirer tout le parti possible. Il serait d'ailleurs insensé de se mettre à la traverse : c'est un fait vainqueur, c'est un courant qui entraîne tout. Nous assistons à une évolution de l'humanité. La responsabilité individuelle était une grande force et nous sommes habitués à ne pas la séparer de l'initiative individuelle. Il y a peut-être dans cette association d'idée quelque chose de préconçu, et l'alliance des deux faits n'est peut-être pas aussi complète qu'on le suppose. L'esprit de corps, par exemple, a été de tout temps une force, et il domine dans les associations nouvelles. Les ouvriers parlent beaucoup de corporations; quelques-uns même demandent des règlements d'apprentissage, mais ils sont très-disposés à comprendre qu'il n'y a pas à revenir aux abus irrévocablement détruits en 1789. Ce qui reste des corporations, ce qui se développe même, c'est l'esprit de corps. Le sentiment de la responsabilité peut donc subsister en dehors de l'intérêt particulier, et l'initiative individuelle, quoique vivement attaquée, peut, nous l'espérons du moins, produire encore ses heureux effets. Mais si nous sommes obligés de céder d'un côté à un mouvement qui en affaiblit l'action, c'est une raison de plus pour la fortifier de tous les autres côtés. Il ne faut pas que l'État lui ôte ses ressources par une intervention inutile, en détournant les capitaux de leur emploi naturel.

Le principe qui doit, suivant nous, dominer tout notre système

financier, c'est de faire toutes les dépenses nécessaires, largement, sans fausse économie; de donner satisfaction aux intérêts légitimes du pays; de ne pas reculer devant des sacrifices justifiés, mais de considérer toujours comme des sacrifices les dépenses publiques. L'impôt et l'emprunt sont deux maux, deux maux nécessaires si l'on veut, qu'il faut subir avec résignation, mais avec le désir constant de les rendre moins lourds. L'État n'est plus un maître; il est devenu un serviteur. Il n'a pas d'intérêts contraires aux nôtres, mais il a des fonctions déterminées. Il fait bien ce qui rentre dans ses fonctions; il fait très-mal ce qui n'y rentre pas. L'Etat n'a pas de fortune à lui; il nous doit toujours tout ce qu'il ne dépense pas, et s'il est vrai de dire que la fortune des particuliers fait la fortune de l'Etat, la réciproque n'est pas vraie : la fortune de l'Etat ne fait pas celle des particuliers. Non-seulement l'État n'est pas notre maître, mais il n'est pas notre directeur; il ne doit pas intervenir dans nos affaires privées. Il n'est pas notre banquier pour nous proposer des affaires, et son rôle doit se borner, au point de vue économique, à ne pas troubler la formation des capitaux. L'expression de *dépenses productives* n'a pas le sens qu'on lui donne en général, et les *emprunts de la paix* ne seront jamais que des spéculations particulières habilement déguisées.

Nous sommes arrivés au bout de la tache que nous nous étions proposée. Si nous nous sommes étendu sur ces matières; si nous avons analysé le discours de M. de Rémusat, c'est que nous avons voulu montrer que le langage de la politique n'est pas le même que celui de l'économie politique. Il n'a pas besoin d'user des mots avec cette précision que la science exige. Ainsi M. de Rémusat a pu dire que l'impôt était un bon placement et défendre un budget vivement attaqué, par des raisons politiques qui n'ont rien de contradictoire avec les principes de la science économique. Mais nous espérons avoir prouvé, que du jour où l'on a essayé de parler économie politique avec le langage de la politique, on est tombé dans des erreurs grossières, on a tendu des piéges au bon sens public, on a faussé les idées du juste et on nous a mis dans la nécessité de défendre avec énergie les principes sur lesquels repose la société économique.

Léon Say.

ÉTUDES SUR LES DIVERS
SYSTÈMES D'ÉCONOMIE POLITIQUE
ET SUR LES PRINCIPAUX ÉCONOMISTES

ADAM SMITH (1)

— Suite. —

S'il est vrai que loin de l'aisance on espérerait vainement quelque élévation intellectuelle, quelque dignité morale un peu générales, on ne saurait nier que la charrue et le marteau, la locomotive et le fuseau, n'aient autant fait pour les généreux sentiments, les nobles pensées, que les œuvres des plus illustres savants ou des plus grands artistes. Voltaire ne disait pas seulement une plaisanterie lorsqu'il écrivait, en outrant toutefois sa pensée : « Celui qui trouverait le moyen de faire produire quatre épis au lieu d'un à une tige de blé rendrait plus de services que tous les littérateurs et tous les philosophes ensemble. »

Les machines n'accomplissent, au surplus, que les travaux qui réclament de la force physique. Nos ouvriers ne broyent plus le grain, comme les femmes que dépeint Homère; ils ne traînent plus de lourds chariots, comme les Indiens dont parle Las Casas. Ils ont repris dans la production leur rôle d'êtres intelligents, laissant la meule, les chevaux ou la vapeur effectuer, sous leurs yeux, le travail qu'ils s'en tiennent maintenant à diriger. On accuse les machines de diminuer les salaires! et que d'ateliers florissants seraient à naître sans les découvertes d'Akwright ou de Crompton! Quelles souffrances, quelles misères règneraient encore parmi les classes laborieuses sans l'invention de Watt!

Aux bienfaits que les machines engendrent dans la production s'en joignent d'autres, non moins considérables, dans la distribution de la richesse. En mettant les différentes marchandises à la portée de toutes les bourses, elles ont amélioré dans une proportion incalculable la condition des peuples. Ce que Fox, on le sait, admirait le plus à notre exposition industrielle de 1802, c'étaient les couteaux à bon marché de Thiers et les montres d'argent

(1) Voir la livraison de mars 1865.

de Besançon. D'après un calcul assez exact, les machines à vapeur fournissaient sur notre globe, en 1833, un travail égal à celui de 400 millions d'ouvriers : nouvelle population, semblable à celle de l'Europe entière, qui toute est occupée à nous servir ou à nous plaire, moyennant une faible rétribution et sans jamais avoir besoin de réparer ses forces par le repos. Est-il vraiment un nom qui pût, au point de vue de l'aisance publique, dépasser ceux de Watt, de Crompton, de Guttemberg, de Jacquart, d'Arkwright, de Fulton? Certes, le *Santa-Maria*, qui portait Christophe Colomb en Amérique, était aussi loin des bâtiments qui, plus aisément et plus promptement construits, sillonnent aujourd'hui les océans, qu'il l'était des vaisseaux que les bas-reliefs d'Égypte ou le récit des guerres puniques nous représentent. Mais quels territoires il a gagnés à l'industrie des peuples, quels champs il a ouverts aux pensées, aux désirs, aux connaissances, aux jouissances de l'humanité!

Après avoir terminé son analyse de la division du travail, Adam Smith traite de la valeur ou du prix des produits. On ne pourrait trouver dans ces chapitres le dernier mot de la science; J.-B. Say, Mac Culoch, Ricardo, Buchanan y ont relevé plus d'une erreur. Mais, dans l'obscurité qui régnait sur ce sujet, que de brillants éclairs encore! Que de précieuses éclaircies en cet épais nuage! Il était réservé à Rossi de faire disparaître les derniers doutes économiques sur la valeur échangeable et la valeur réelle, sur le prix naturel et le prix courant, en montrant l'extrême importance de ces distinctions. L'assertion toutefois la plus regrettable de Smith, à cet égard, c'est celle qui représente le travail comme « la seule mesure universelle, aussi bien que la seule exacte des valeurs, comme le seul étalon qui puisse nous servir à comparer les valeurs de différentes marchandises à toutes les époques et dans tous les lieux. » Une telle mesure n'a jamais existé ni jamais n'existera. C'est le rapport entre l'offre et la demande, cette unique résultante des approvisionnements et des besoins, des désirs à satisfaire et des produits à vendre, qui règle chaque transaction, qui seule décide tout marché. Le travail ne peut être un meilleur étalon des valeurs, pierre philosophale encore à découvrir, que le blé, choisi pour cela par J.-B. Say (1).

(1) Dans le travail dont je parle ici, Smith commet aussi de graves erreurs sur le numéraire.

Smith est mieux inspiré dans les recherches auxquelles il se livre sur la rente, le profit et le salaire. On s'en convainc surtout quand on sait à quelle confusion d'idées et d'enseignement donnaient auparavant lieu les divers revenus sociaux. C'est bien en de tels écrits que, grâce à sa rare pénétration et à son admirable justesse d'esprit, il apparaît comme le vrai fondateur de la science. Or, s'il est beau de poursuivre, comme ces mineurs de la Cornouailles qui travaillent jusque sous l'Océan, les derniers filons d'une mine abondante, combien est-il plus beau de les indiquer et d'ouvrir les puits qui les atteignent !

A propos des salaires, Smith revient fort heureusement, en un passage au moins, à la loi de l'offre et de la demande. Ils se déterminent, dit-il, par la convention qui se fait entre les ouvriers et les entrepreneurs. « Les ouvriers désirent gagner le plus possible, les maîtres donner le moins qu'ils peuvent ; les premiers sont disposés à se concerter pour élever les salaires, les seconds pour les abaisser. » C'est fort juste ; mais il laisse ignorer ce qu'est réellement le salaire, cette part afférente au travail dans la valeur des produits, que la nature, la force des choses, malgré de fâcheuses apparences, règle toujours avec tant d'équité. Peut-être aurait-il prévenu quelques-unes des folles déclamations qu'il nous a été donné d'entendre sur l'opposition du travail et du capital, s'il avait suffisamment développé cette vérité. Il montre bien du moins que les coalitions, surtout celles des ouvriers, grâce à leur nombre, comme à leur défaut de ressources et d'instruction, échouent sans cesse, et laisse entendre qu'il sied de hautement condamner les lois oppressives qui les régissent trop souvent encore et qui les régissaient partout de son vivant.

Pour juger ces lois, rien ne vaut, du reste, même après la discussion de nos Chambres de l'an dernier, ces paroles de Buchanan, le meilleur commentateur de Smith, et l'un assurément de ses plus remarquables disciples : « Les rapports d'ouvriers à maîtres forment un contrat, et si la loi intervient pour forcer une des parties à se soumettre à l'autre, la nature même du contrat est changée : le consentement mutuel, base de toute transaction, est détruit, et un individu se trouve dépouillé au profit d'un autre. D'ailleurs, le législateur n'a aucun intérêt positif à intervenir violemment dans les transactions des particuliers. Les ouvriers s'unissent pour provoquer, aux dépens de leurs

maîtres, une hausse dans les salaires ! Eh ! pourquoi pas ? Qu'importe au public que, en définitive, le gain revienne aux ouvriers ou aux chefs. Si la société accorde un bon prix à un objet, il ne manquera pas d'abonder sur le marché, et il n'est d'aucune importance, en tout ce qui peut la concerner, que ce prix soit divisé en telle ou telle proportion entre les *salaires* et le *profit*. La marchandise acquiert son prix sur le marché, et les deux parties intéressées se contestent le partage du butin ; mais qu'a le public à faire à tout cela ? et pourquoi favoriserait-on une des parties au détriment de l'autre ? La vérité, c'est que les coalitions de chefs et d'ouvriers sont amenées par la rareté du *travail* ou de *l'ouvrage*. Ce sont les effets naturels d'une cause plus générale ; et, jusqu'à ce que la loi ait atteint cette cause générale, jusqu'à ce qu'elle ait créé un supplément de *travail* ou d'*ouvrage*, elle ne servira qu'à l'oppression des particuliers. »

Voilà la vérité dans toute sa rigueur, et ces paroles sont le plus bel éloge que puissent recevoir les nouvelles législations de l'Angleterre, de la Suisse, des États-Unis et de la France. Quant aux autres, elles sont iniques et odieuses, comme elles sont inutiles. Car, lorsque les maîtres tentent d'abaisser les salaires, sans que leurs entreprises diminuent ou que de plus nombreux ouvriers se présentent aux ateliers, ils tentent une chose aussi impossible que lorsque les ouvriers veulent accroître leurs gains sans devenir plus rares, ou sans que les entreprises se multiplient.

Supposez qu'il en soit autrement, admettez que des conventions particulières réalisent, soit la baisse, soit la hausse des salaires ; qu'arrivera-t-il encore ? Les produits s'offrant à moindre prix dans le premier cas et à plus haut prix dans le second, la consommation aussitôt augmentera ou diminuera. Les fabricants seront donc obligés d'élever leurs offres pour conserver leurs ouvriers, ou les ouvriers seront contraints d'abaisser leurs prétentions pour rester occupés. Le châtiment des uns ou des autres sera inévitable encore et presque instantané (1) ; il n'est point de coalition qui ait imposé ses conditions.

Comme tout explorateur de contrées inconnues, Smith a laissé sur le salaire bien des obscurités, et répété bien des erreurs. Quelle vérité est subitement apparue dans toute sa plénitude ?

---

(1) Voir mes *Lois du travail et de la population*, liv. II, ch. 4.

Ainsi, après s'en être remis à l'incontestable loi des prix pour la paye du travail, il tient qu'il doit suffire à la subsistance des ouvriers et à l'éducation de leurs enfants. Il n'en est rien, hélas! Le salaire s'abaisse forcément durant les disettes, de même qu'il s'élève toujours aux temps d'abondance; l'offre et la demande n'écoutent ni pleurs ni supplications. C'est à la prévoyance de combattre les angoisses qu'elles suscitent; dans le libre champ des labeurs, nous ne perdons jamais notre qualité d'êtres responsables. Entraîné par son humanité, par ses sentiments charitables, Smith écrit pareillement ailleurs : « Ceux qui nourrissent, habillent et logent tout le corps de la nation, doivent avoir, dans le produit de leur propre travail, une part assez large pour être suffisamment nourris, logés et vêtus (1) ». Certainement il faudrait souhaiter qu'il en fût de la sorte; mais des travailleurs seuls encore il convient de l'espérer. Hommes, ils sont libres de leurs actes et responsables de leur condition; on les trompe ou l'on se trompe quand on leur parle différemment. Il n'est que le mendiant et l'esclave qui ne décident pas de leur sort.

Mais n'est-il pas digne d'attention de voir, dans l'aristocratique Angleterre du XVIIIe siècle, parler ainsi des classes populaires, bien qu'on eût tort d'y croire alors isolée la voix de Smith? Grâce à la longue pratique en effet d'un gouvernement de discussion et de publicité, les intérêts des classes les plus nombreuses préoccupaient beaucoup déjà les hommes éclairés de la Grande-Bretagne. « Il faut défendre notre constitution, et par-dessus tout rendre la situation des classes inférieures chez nous aussi bonne qu'il est possible, » écrivait, en 1792, lord Grenville, presque au nom du gouvernement dont il était ministre. Et qui douterait aujourd'hui que ce conseil ne fût aussi politique qu'il était digne, aussi habile qu'il était honorable? Mais si c'est une gloire pour l'Angleterre de s'être de bonne heure préoccupée des masses populaires, c'en est une pour Smith de compter parmi ceux qui, les premiers et le plus souvent, ont eu ces nobles préoccupations.

Ce qui suit dans Smith sur la population est loin de pouvoir satisfaire ceux qui ont lu Malthus. Il reste là sous l'empire des fausses opinions de son temps, et, sans tenir compte des fâcheux effets des *poor-laws*, dont il s'occupe cependant, de même qu'en ou-

---

(1) Voir la *Richesse des nations*, liv. I, ch. 8.

bliant l'Irlande, dès lors si peuplée et si misérable, il écrit que la marque la plus décisive de la prospérité d'un pays est l'augmentation du nombre de ses habitants. Ce n'en est pas moins en cette dissertation, à peine scientifique, qu'on trouve des observations telles que celle-ci, que les faits ont depuis si complétement justifiées : « Je crois que, en quelque métier que ce soit, on trouvera que celui qui travaille avec assez de modération pour être en état de travailler constamment, non-seulement conserve le plus longtemps sa santé, mais encore est celui qui, dans le cours d'une année, fournit la plus grande quantité d'ouvrage ; » ou que cette autre : « L'expérience de tous les temps et de tous les pays s'accorde, je crois, pour démontrer que l'ouvrage fait par des mains libres revient définitivement à meilleur compte que celui qui est fait par des esclaves. C'est ce qui se voit même à Boston, à New-York et à Philadelphie, ou les salaires du travail le plus simple sont si élevés. »

Smith revient au salaire après avoir traité du profit, en marquant les similitudes ou les différences de ces deux sortes de revenu. Il expose avec grand soin, en cette comparaison, les causes particulières qui l'affectent : l'instruction que réclame les travaux qu'il solde ou l'ignorance dont ils s'accommodent, l'incertitude ou la sécurité qu'ils présentent, les chances heureuses ou regrettables qu'ils imposent, la dignité ou le dédain qui les entourent. Quelle distance, en effet, sépare la paye du simple journalier de celle de l'avocat ou de l'acteur ! Mais encore ici, comment ne pas le remarquer? apparaît, et apparaît uniquement la loi générale des prix : le rapport de l'offre à la demande. Moins un travail exige de savoir ou d'adresse, moins il impose de dangers et présente d'obstacles, plus le nombre des personnes qui s'y livrent est considérable, et par suite moins elles sont rétribuées. On pourrait se convaincre de cette vérité à la lecture même de Smith, lorsqu'il montre, comme une remarquable singularité, que les salaires des matelots, grâce à l'attrait qu'ils trouvent à leur état, ne se proportionnent pas aux maux qui les attendent. Cette vie pleine d'aventures et de périls, loin de décourager les jeunes gens élevés au spectacle des flots, les attire au contraire. Malgré les souvenirs qui les entourent, ils se hâtent de quitter les plages et de courir aux écueils. Mais il n'en est pas de même des risques ou le courage et l'adresse ne peuvent rien : « dans les métiers qui nous sont connus pour être très-mal

sains, les salaires du travail sont très-élevés. » Dans le premier cas, beaucoup de personnes s'offrent; dans le second, il y a peu de concurrents.

Pour les profits, comme pour les salaires, Smith n'a pas assez considéré la loi générale qui les régit. Il se contente de dire que la hausse et la baisse qui les affectent dépendent des mêmes causes que toute autre hausse et toute autre baisse, c'est-à-dire de l'état croissant ou décroissant de la richesse nationale. Mais aussitôt que de remarques importantes et justes! Qu'il importerait aux adversaires du capital de lire ce chapitre, s'ils lisaient quelque chose! Ils font un crime à la concurrence de favoriser l'accumulation des capitaux, comme si les capitaux n'étaient pas de nouvelles ressources offertes à l'industrie, comme s'ils n'ouvraient pas toujours de nouvelles voies à la production, en réalisant et la hausse des salaires et la baisse des profits, puisqu'ils accroissent la demande des ouvriers et multiplient l'offre des entrepreneurs. Ne proviennent-ils pas tout ensemble des plus louables sentiments, des coutumes les plus respectables : la prévoyance, l'épargne, le sacrifice du présent à l'avenir? Les peuples seraient-ils réellement plus heureux, si chacun dépensait plus qu'il ne gagne, ou si tout était disposé pour que la distance qui sépare les diverses classes ne dût jamais se restreindre? Dire d'un régime industriel qu'il protége l'accumulation des capitaux, c'est dire qu'il ne cesse, et par la production, et par la distribution de la richesse, d'aider les masses ouvrières à monter, dignes et respectées, les successifs degrés de l'échelle sociale. Le capital, c'est le legs du passé au présent, pour la grandeur de l'avenir; son accumulation, c'est l'image la plus vraie du progrès dans les sphères matérielles.

Puisque nul territoire ne saurait offrir une propriété à ses divers habitants, qu'il est heureux, le dois-je répéter? et la question vaut bien que je m'y arrête, que la richesse mobilière, progressive comme nos connaissances, infinie comme nos succès, en puisse à tous faire espérer une! Comment se lamenter de ce que l'Angleterre a engagé 8 milliards et demi, l'Amérique 4 milliards, la France 3 milliards, dans la seule industrie des chemins de fer, grâce à leur activité et à leur économie? Ce qu'il sied de vanter, serait-ce donc l'Espagne du XVIe siècle pour ses dissipations, ou la Turquie de nos jours pour son oisiveté? Dès ses premières pages au reste, Smith mettait en relief l'importance des capitaux. Le nombre des

travailleurs utiles et productifs, dit-il, dans son Introduction, est partout, comme on le verra par la suite, en proportion de la quantité du capital employé à les mettre en œuvre, et de la manière particulière dont ce capital est employé.

Quand, au sujet des capitaux, on a combattu la concurrence, on n'a pas non plus remarqué que la petite industrie, qu'on semble regretter, subsiste très-nombreuse, se multiplie même sans cesse auprès des vastes usines, bien que ces dernières sachent économiser plus de frais d'administration, employer plus de machines et pousser plus loin la division du travail. On aurait aussi dû se rendre compte que pour les grandes manufactures, comme pour les grands comptoirs, il se trouve une infinité de surveillants, de contremaîtres, d'entrepositaires, de commis, de correspondants. Considérez les artisans des campagnes, examinez les ménages employés, aux environs ou dans les faubourgs des villes, aux travaux des fabriques, et vous vous convaincrez bientôt encore que les modestes entrepreneurs, ou que le travail en famille, pour s'être déplacé quelquefois, n'a pas disparu. Il est rare que les soieries de Lyon se tissent dans de vastes ateliers, et lorsqu'on parcourt les rues de Birmingham, on voit partout écrits ces mots : *A room with power to let,* « chambre à louer avec une partie de force. » La récente découverte de la puissance motrice du gaz sera certainement très-favorable à la petite industrie. D'immenses manufactures se sont créées, c'est vrai ; mais il ne l'est pas que les petits ateliers aient été détruits ou que les classes moyennes n'existent plus. Quelle est aussi bien l'origine de la plupart des riches fabricants, des commerçants opulents ou des plus importants propriétaires eux-mêmes, qu'on ne cesse de citer en semblant reprocher au travail d'engendrer la richesse, si ce n'est une origine très-plébéienne, très-voisine souvent du besoin ?

Les vastes entreprises, qui ne succèdent aux petites, au sein du libre débat de l'offre et de la demande, que parce qu'elles servent mieux les intérêts de la production et de la consommation, ne résultent-elles pas surtout d'ailleurs de l'association des fortunes les plus différentes et souvent aussi les plus restreintes? Ces grandes compagnies de chemin de fer, de navigation, de banque, que nous voyons se former de toutes parts, n'unissent-elles pas à l'industrie d'innombrables personnes de médiocre aisance, qui, sans elles, y seraient demeurées étrangères ? Avec la liberté, tout s'ordonne et s'accomplit

pour le commun avantage de la société. Les petits, les moyens, les grands ateliers subsistent, naissent, se ferment selon que leurs produits sont nécessaires ou inutiles, et la petite industrie disparût-elle, que les petits industriels se multiplieraient encore, en puisant dans l'association des vues plus hautes, des désirs plus nobles, des garanties mieux assurées. Ce qu'il faut blâmer, ce sont les privilèges et les monopoles, comme ceux des anciennes compagnies de commerce, ou comme ceux des banques présentes, auxquelles on a, d'une main si imprévoyante, livré le sort du crédit (1). Mais la concurrence n'a rien à voir à cela; elle en est l'absolue condamnation. Dans sa constante équité et sa pleine fécondité, elle reconnaît tous les droits, satisfait tous les intérêts, sollicite tous les perfectionnements, récompense tous les mérites.

Quant au mot de féodalité industrielle, prononcé par des hommes justement célèbres cependant, par quelques économistes même, au sujet de l'accumulation des capitaux, il est vide de sens. Aucune des conditions nécessaires à l'établissement d'une féodalité, ni les immunités législatives, ni les opinions aristocratiques, ni l'immobilité des positions, ne se rencontrent chez un peuple largement adonné au travail. Les besoins de l'industrie y forcent chaque jour, au contraire, à briser les entraves qui gênent les mouvements des personnes et de la richesse, à laquelle revient, dès qu'elle prend de vastes proportions, toute véritable considération, toute réelle importance. Comment retrouver alors quelque vestige du moyen âge, quelque reste de servage, si ce n'est à l'état de ruine? Lorsqu'en attaquant la présente constitution de l'industrie, Chateaubriand et Tocqueville la blâmaient comme une *oppression féodale*, comme *la dernière injustice de la richesse*, ils ignoraient ce que vaut la concurrence, non moins que ce que peut maintenant l'ouvrier et ce qu'est le salaire. Ils auraient en outre dû savoir qu'il n'est pas une démocratie qui n'ait pour origine le travail manufacturier ou commercial.

Adam Smith est loin d'avoir autorisé uue pareille méprise. Placé

(1) En constituant nos grandes compagnies de chemins de fer, on aurait aussi dû se souvenir qu'avant la fusion des chemins de Londres à Birmingham, du Grand-junction et de Liverpool à Manchester, chacune de ces compagnies donnait 10 0/0 à ses actionnaires, et que la grande compagnie qui possède le réseau entier donne à peine 5 0/0.

au milieu des corps de métiers et des règlements de fabrication, il s'explique même très-nettement sur les bienfaits des franchises industrielles, ainsi que sur cette détestable organisation du travail, quoique dès lors les habiles commentaires du décret d'Élisabeth sur les apprentis, en eussent détruit, dans son pays, les plus fâcheuses rigueurs. Mais en cela non plus, on ne lui saurait reconnaître le mérite d'une découverte ; il suit dignement la route déjà parcourue par les physiocrates ; il ne l'ouvre ni ne la prolonge. Dans ce travail d'examen attentif, de soigneuse critique, où trouver aussi quelque large aperçu historique sur le mouvement industriel et populaire des XIII[e], XIV[e] et XV[e] siècles, qui, dans toute l'Europe, a créé les communes, et qui reste le plus grand fait des croisades à la renaissance et à la réforme ? Où lire quelque passage qui rappelle même la grandeur et la beauté du préambule de l'édit de Turgot, qui, pour la première fois, affirmait en France les droits sacrés du libre travail ? Smith n'invoque néanmoins dans aucune autre partie de son ouvrage, comme il le fait ici, les principes de la pleine équité, de l'éternelle justice, qui ne dépend ni de l'opinion ni de la loi, mais qu'impose la nature, pour parler ainsi que Cicéron. Il vaut la peine de s'arrêter à cette page, qui malheureusement étonne presque dans la *Richesse des nations*, et qui se devrait encore souvent citer, en présence des coupables et funestes oppressions souffertes par l'industrie. « La plus sacrée et la plus inviolable de toutes les propriétés est celle de son propre travail, puisqu'elle est la source originaire de toutes les autres propriétés. Le patrimoine du pauvre est dans sa force et dans l'adresse de ses mains ; et l'empêcher d'employer cette force et cette adresse de la manière qu'il juge la plus convenable, tant qu'il ne porte de dommage à personne, est une violation manifeste de cette propriété primitive. C'est une usurpation criante sur la liberté légitime, tant de l'ouvrier que de celui qui serait disposé à lui donner du travail : c'est empêcher à la fois, l'un de travailler à ce qu'il juge à propos, et l'autre d'employer qui bon lui semble. On peut bien en toute sûreté s'en fier à la prudence de celui qui occupe un ouvrier, pour juger si cet ouvrier mérite de l'emploi, puisqu'il y va assez de son propre intérêt. Cette sollicitude qu'affecte le législateur, pour prévenir qu'on emploie des personnes incapables, est évidemment aussi absurde qu'oppressive. » Ces paroles sont surtout remarquables, placées entre les lois des corps de métiers, partout alors existantes, et

les doctrines communistes qui, succédant à celles des réformateurs monarchiques de l'école de Fénelon, allaient prendre un si violent essor sous les réformateurs populaires, à la suite de Rousseau et de Mably. Que Smith d'ailleurs est loin ici des enseignements de la sympathie !

On s'étonne, après un tel passage, qu'en voulant montrer les avantages des villes sur les campagnes, il ait écrit : « Ce n'est pas seulement aux corporations et à leurs règlements qu'il faut attribuer la supériorité que l'industrie des villes a usurpée dans toute l'Europe sur celle des campagnes, il y a encore d'autres règlements qui la maintiennent : les droits élevés dont sont chargés tous les produits de manufacture étrangère et toutes les marchandises importées par des marchands étrangers, tendent tous au même but. Les lois des corporations mettent les habitants des villes à même de hausser leurs prix, sans craindre d'être supplantés par la libre concurrence de leurs concitoyens ; les autres règlements les garantissent de celle de l'étranger. » Dieu merci, l'arbitraire n'a pas de tels avantages sur la liberté. Les douanes nuisent surtout à ceux qui les établissent, et, dès le siècle dernier, les merveilleux progrès de l'industrie des villes non incorporées, en Angleterre, comme en France, la prospérité du faubourg Saint-Antoine ou des galeries du Louvre, dès qu'ils furent affranchis, révélaient suffisamment les dommages des corps de métiers, enserrés dans leurs règlements surannés, dans leurs odieux priviléges. Si les campagnes étaient plus pauvres que les villes, c'est qu'elles étaient plus opprimées encore, et qu'il s'y rencontrait moins de sécurité. Relisez Vauban et Boisguilbert, étudiez les anciennes taxes, souvenez-vous des anciennes perceptions, et vous apercevrez aisément les véritables causes de la misère des populations rurales. Smith remarque, au reste, que la supériorité des villes s'était de son vivant beaucoup affaiblie dans sa patrie. Nulle autre part, en effet, on aurait alors trouvé, sous des garanties générales aussi larges, d'aussi précieuses faveurs pour les campagnes. La grande Charte ne stipulait-elle pas déjà des droits considérables à leur profit ? Et si d'autres lois, comme l'*enclosure-act* de Henri III, par exemple (1), sont loin de paraître publiées en des vues populaires, dans quelle autre

(1) Il distribuait les communaux aux personnes qui les feraient enclore et cultiver.

contrée cependant en trouverait-on de semblables à la même époque ?

Jamais aussi bien le goût des champs n'a disparu de l'Angleterre. Dryden, dès avant Smith, avait écrit sa touchante élégie sur le cimetière de village, que Fox, retiré dans son domaine chéri de Saint-An's-hill, devait quelques années après lui se faire relire à son lit de mort. Quel trait heureux et digne du caractère britannique que celui qui, dès ce temps aussi, faisait que Warren hastings, au milieu de toutes les magnificences de l'Orient et au faîte de la puissance, ne cessait de penser à racheter la terre de ses ancêtres, comme lord Chatam, au sein des triomphes enivrants du parlement, ou dans la sombre chambre de l'auberge de Marlborough, songeait à recouvrer son héritage de Hayes ! Quelle autre littérature, sincère expression toujours des sentiments publics, présenterait une réunion d'écrits semblables à ceux de l'*École des lacs?*

Après avoir étudié le salaire et le profit, Adam Smith s'occupe de la rente, ce sujet qu'ont tant de fois traité les physiocrates, et qui lui fournit l'un de ses plus remarquables chapitres. Ses conclusions, beaucoup plus exactes que celles de Quesnay, le sont aussi beaucoup plus que celles de Ricardo. Il émet une doctrine toute nouvelle, et la discute avec une richesse d'aperçus, une abondance de renseignements, une justesse et une finesse d'observations qu'on ne se lasse pas d'admirer. Sur ces flots où tant d'autres avaient sombré, et qui devaient encore causer tant de naufrages, il vogue comme s'ils ne recouvraient nul écueil, en gagnant heureusement la plage qui les termine. C'est bien à la lecture de ce beau travail qu'on peut redire le vers du poëte :

Edicta doctrina sapientium templa serena.

La rente est pour Smith le revenu non-seulement de la terre, mais de chaque élément naturel approprié à la production, approprié du moins à la production agricole (1). Tout sol cultivé en rapporte une, à son avis, jusqu'à la falaise où ne croît que le varrech, jusqu'au rocher « où ne se récolte que le *kelp;* » car ils ne se céderaient point sans fermage. « Le possesseur d'un domaine borné par un rivage où naît cette espèce de salicorne en exige une rente, tout aussi bien que

(1) Je reviendrai sur la doctrine de Smith dans mon travail sur Ricardo.

de ses terres à blé. » Je n'ai pas besoin d'indiquer ce qu'il y a là de contraire à la doctrine de Ricardo, comme aux erreurs où sont tombés, depuis lui, Carrey et Bastiat, en refusant d'admettre qu'aucune part de nos revenus provienne des éléments que la création met à notre disposition et que nous utilisons en vue de nos besoins. Car ces derniers écrivains semblent avoir pour cette sorte de profit l'horreur que ressentaient autrefois les canonistes pour l'intérêt de l'argent, quand ils n'excommuniaient pas les débiteurs en retard, comme ce célèbre Guillaume de Roussillon, sire d'Alaman, sous le duc Amédée VIII, ou lorsque Rome ne mettait pas en interdit toute la ville de Sienne, parce qu'une de ses compagnies de finances ne lui payait pas les 80,000 florins qu'elle lui devait (1). Smith a même mille fois raison, oublieux des passages où il tient que les richesses résultent seulement du travail, de remarquer que le fermage de la terre, toujours bornée, tandis que les populations ne cessent de se développer, constitue un prix de monopole.

Cette question porte vraiment bonheur à Smith. Malgré ce qu'il écrivait aussi précédemment, il y devance Malthus. « Les hommes comme toutes les autres espèces d'animaux, dit-il, se multipliant naturellement en proportion des aliments, les denrées alimentaires sont toujours plus ou moins demandées. » Il se livre tout à la fois dans ce chapitre, à ses souvenirs classiques, qui ouvrent de charmantes éclaircies dans cette docte discussion, et qu'on regrette de voir si rarement exprimés. S'il convient en effet de prouver avec exactitude ses opinions, pourquoi ne pas convier à les partager le plus de personnes possible, par l'attrait qu'on leur sait donner ? Le plus grave écrivain ne perd rien à s'interrompre, comme fait ici Smith, pour citer quelques passages de Cicéron, ou pour rappeler que Caton recommandait le soin des prairies, et que Columelle trouvait si chers les murs des jardins qu'il engageait à n'en pas construire.

Je signalerai à peine la discussion de Smith, qu'il nomme lui-même une digression, sur les variations subies par la valeur du numéraire pendant les quatre derniers siècles. Les ouvrages de Jacob et de lord Liverpool en Angleterre, de Humboldt en Allemagne, de M. Michel Chevalier en France, ont laissé loin derrière eux ce travail, intéressant néanmoins à consulter. Une erreur scientifique doit toutefois y être relevée. Appuyé sur les écrits de Fleet-

(1) Voy. Cibrario, *Économie politique du moyen âge*, liv. III, ch. 3.

wood et de Dupré de Saint-Maur, Smith constate fort justement la régularité du cours du blé, mais il l'y prend à tort, ou semble à tort, du moins, l'y prendre pour un étalon, une *mesure de valeur*, ainsi que le devait faire J.-B. Say. Buchanan dit bien dans la note qu'il joint à ce passage : le prix du blé ne règle pas le prix en argent de tous les autres produits bruts de la terre; il ne règle ni le prix des métaux, ni celui de beaucoup d'autres matières premières; et comme il ne règle pas le prix du travail, il ne règle pas non plus celui des objets manufacturés.

On ne trouverait du reste dans aucune page de la *Richesse des nations*, le dois-je observer? que la fortune des États dépend des métaux précieux qu'ils détiennent. L'erreur mercantile n'était plus à réfuter depuis les physiocrates; ces métaux ne conservent même pas dans Smith toute l'importance qui leur revient. « L'argent, assure-t-il, cette grande roue de la circulation, ce grand instrument du commerce, tel que tous les autres instruments de l'industrie, quoiqu'il compose une partie, et une partie très-précieuse du capital de la société à laquelle il appartient, n'entre pour rien absolument dans son revenu. » C'est une profonde erreur. Dès que le numéraire prend le caractère de capital, il devient l'un des instruments de la production et contribue au revenu social, ainsi que chaque autre instrument, chaque autre agent de l'industrie. Comment donc le capital circulant, de quelque élément qu'il se compose, ne créerait-il pas des profits de même sorte que le capital fixe? Les métaux précieux tenus, par crainte on par excès, en dehors des courants de la circulation, inutilement enfouis dans des coffres ou soigneusement cachés dans la terre, sont les seuls stériles.

Smith serait resté plus vrai, s'il s'était contenté de remarquer que « l'Espagne et le Portugal, qui possèdent les mines, sont peut-être, après la Pologne, les deux plus pauvres pays d'Europe, » ou s'il avait seulement rappelé, comme simple opposition toutefois, le mot de Charles-Quint : « Tout abonde en France et tout manque en Espagne. » Car la France était alors singulièrement pauvre elle-même; Smith n'avait que trop raison de l'écrire ailleurs, en notant notre dénûment : « Excepté dans les contrées les plus florissantes, et dans lesquelles le travail est le plus libéralement récompensé, la viande de boucherie n'est qu'une bien faible partie de la subsistance de l'ouvrier; la volaille en est encore une bien moindre, et le gibier n'y entre pour rien. En France, et même en Écosse, où le

travail est un peu mieux rétribué qu'en France, l'ouvrier pauvre ne mange guère de viande que les jours de fêtes et dans quelques circonstances extraordinaires (1). » Que nous étions loin, on le voit, des 1,500,000 bœufs ou vaches, des 2,700,000 veaux, des 6 millions de moutons et des 4 millions de porcs, auxquels on estime aujourd'hui notre consommation annuelle !

Aux yeux de Smith, la plaie véritable de l'Espagne c'était son gouvernement, et ni l'oisiveté luxueuse que lui valurent les mines d'Amérique, ni la coupable expulsion des Maures, sa plus active population, n'ont autant, en effet, contribué à son dénûment que ses lois politiques et civiles, et son administration. C'est ce qu'ont bien remarqué, depuis Smith, Rossi et Mill, Roscher et M. Michel Chevalier. Si le système féodal a été aboli en Espagne et en Portugal, lit-on dans la *Richesse des nations*, il y a été remplacé par un système qui ne vaut guère mieux. Il valait même infiniment moins ; car, au sein du désordre féodal, l'homme pouvait encore croire à sa noblesse, développer son esprit, se confier jusqu'à certain point à ses forces, et que pouvait-il en face du dur despotisme de Charles-Quint ou de ses successeurs, et des abominables cruautés de l'inquisition ecclésiastique ? Il n'est aucune exagération à le dire, ce despotisme et ces cruautés sonnaient pour l'Espagne le glas de toute grandeur et de toute espérance. Dans la carrière industrielle aussi, l'homme apparaît en première ligne ; n'est-ce pas le capital par excellence, l'agent incomparable des labeurs et des épargnes, du travail et de la prévoyance ? Quand l'ignorance et l'oppression lui retirent sa valeur, n'attendez plus partout que la misère ; elle est inévitable : Le dieu de l'industrie que César retrouvait en Gaule appelait près de ses autels l'intelligence et l'honneur (2). Mais, si je m'arrête à cette pensée de Smith, c'est surtout pour montrer ses sentiments libéraux, qu'il exprime rarement, quoiqu'il ne les trahisse jamais. Quant à ses opinions populaires, il les manifeste souvent, au contraire. Lorsqu'il parle de bien-être, de richesse, de progrès, d'instruction, c'est toujours aux masses des populations qu'il pense, restant en cela fidèle aux traditions de Quesnay et de Turgot. Et, chose remarquable, lorsque quelques-uns

(1) Voir la *Richesse des nations*, liv. Ier, ch. 11.

(2) César ne dit pas le nom du dieu gaulois de l'industrie, du commerce et des chemins dont il parle ; il l'assimile à Mercure.

de ses disciples le contredisent sur certains points, il est rare qu'ils n'invoquent eux-mêmes l'intérêt commun de la production et de la société, qu'ils ne demeurent, jusqu'en servant parfois les intérêts des patriciens, les avocats dévoués du peuple. Qu'on lise Mac Culloch, par exemple, l'économiste anglais qui partage le plus peut-être les préjugés aristocratiques de ses compatriotes, et l'on s'en convaincra facilement. C'est que l''économie politique est une science toute plébéienne, elle ne saurait ne pas l'être ; quelques injures que lui adressent les tribuns ou les flatteurs des masses populaires, elles lui doivent et lui devront toujours leur plus entière reconnaissance.

Qu'il est surtout digne d'attention qu'au milieu du XVIIIe siècle, Adam Smith ait autant loué la division des propriétés et l'égalité des partages, ces premiers principes, ces bases assurées des sociétés démocratiques. Il arrive rarement, dit-il (1) en critiquant les lois de primogéniture et de substitution de sa patrie, qu'un grand propriétaire soit un grand faiseur d'améliorations. Et ailleurs : un petit propriétaire qui connaît tous les recoins de son petit territoire, qui les surveille tous avec cette attention soigneuse qu'inspire la propriété, et surtout une petite propriété, et qui, pour cette raison, se plaît non-seulement à la cultiver, mais à l'embellir, est en général, de tous ceux qui font valoir, celui qui apporte le plus d'industrie et le plus d'intelligence, et aussi celui qui y réussit le mieux (2). Smith se rappelait sans doute nos petits héritages de la Flandre ou des rives de la Garonne qu'il avait traversés, et qui forçaient Arthur Young lui-même à l'admiration. Qu'il se rend bien compte tout ensemble, malgré le spirituel mot de Johnston : le droit d'aînesse ne fait qu'un sot par famille, que « rien ne peut être plus contraire aux vrais intérêts d'une nombreuse famille qu'un droit qui, pour enrichir un des enfants, réduit tous les autres à la misère. » Ce qu'il souhaite, en ce temps où ne rien faire était entre toutes la chose estimée, c'est une société où l'homme désœuvré devienne aussi ridicule qu'un bourgeois dans un camp ou dans une garnison (3).

Il se livre, dans une autre partie de son ouvrage, emporté par le même courant d'idées, à une fort curieuse dissertation sur la féoda-

(1) Voir la *Richesse des nations*, liv. III, ch. 11.

(2) *Idem.*, liv. III, ch. 4 ; liv. V, ch. 11, et plusieurs autres passages.

(3) Voir la *Richesse des nations*, liv. Ier, ch. 9.

lité, que plus d'un publiciste ferait bien de relire. En rabaissant de façon singulière les classes patriciennes d'Angleterre, il condamne sans pitié cette monstrueuse organisation de misère et d'arbitraire, d'extrême abaissement et d'excessive domination. « Je ne puis m'empêcher de faire une observation qui est peut-être hors de mon sujet, écrit-il avec une singulière justesse de pensée, c'est qu'il est très-rare de trouver, dans les pays commerçants, de très-anciennes familles qui aient possédé de père en fils, pendant un grand nombre de générations, un domaine considérable. Il n'y a, au contraire, rien de plus commun dans les pays qui ont peu de commerce, tel que le pays de Galles ou les montagnes d'Écosse (1). » Pour qu'une aristocratie subsiste, il lui semble presque nécessaire qu'elle ne rencontre autour d'elle que le dénûment et l'oisiveté. Et cette observation, si préférable à toutes les déclamations de Rousseau ou de Mably, d'Hobbes ou de Godwin, ne se peut lire en ce moment, sans rappeler un curieux passage de l'enquête sur l'industrie de la soie de M. Louis Reybaud, qui restera l'un des chefs-d'œuvre de la littérature scientifique de ce temps-ci. M. Reybaud rapporte, on s'en souvient, que, toutes les fois qu'il demandait, dans la campagne de Manchester, le nom des propriétaires des somptueuses demeures qu'il apercevait, on lui nommait quelque enrichi de la veille, en ajoutant souvent le nom aristocratique de leurs premiers possesseurs.

Après avoir analysé les divers revenus de la société, le salaire, le profit et la rente, Smith les envisage ensemble et montre avec une rare profondeur et une grande élévation d'esprit leur entière solidarité, cette belle loi économique qu'indiquait déjà Young, et dont l'exposition devait faire la gloire de Bastiat. L'union de tous les intérêts et de toutes les classes, au milieu de nos ignorances et de nos discordes, était certainement la pensée pouvant le mieux terminer la première partie de la *Richesse des nations*, qui seule aurait suffi pour donner à la science ses bases véritables.

GUSTAVE DU PUYNODE.

— La fin à un prochain numéro. —

(1) *Idem.*, liv. III, ch. 4.

LES COLONIES FRANÇAISES
SOUS LOUIS XIV.
D'APRÈS LES DOCUMENTS OFFICIELS

I

Les efforts patriotiques du cardinal de Richelieu pour donner à la France une marine et des colonies dignes d'elle sont maintenant bien connus (1). Absorbé par les turbulences de la Fronde et par les grandes négociations diplomatiques qui ont illustré son nom, le cardinal Mazarin eut le tort de n'accorder qu'une attention distraite au commerce intérieur et extérieur. Sous ce dernier rapport, cependant, Fouquet avait eu quelques idées grandioses dont ses amis l'ont beaucoup loué; mais elles restèrent en germe, et ses dilapidations financières n'auraient pas permis d'y donner suite. Il faut arriver au moment où Louis XIV prit la direction des affaires, sous l'inspiration habilement voilée de Colbert, pour rencontrer les vrais commencements de l'établissement colonial de la France et du système qui a présidé à ses développements. A l'époque où l'ancien intendant de Mazarin fut nommé ministre, une seule compagnie, celle de la Terre ferme d'Amérique, existait encore, mais de nom seulement. Un édit du 28 mai 1664 la réorganisa sous le titre de Compagnies des Indes occidentales, avec faculté exclusive de faire le commerce à Cayenne et sur toute la Terre ferme, depuis la rivière des Amazones jusqu'à l'Orénoque, au Canada, dans l'Acadie, à Terre-Neuve et autres îles et terres fermes, depuis le nord du Canada jusqu'à la Virginie et la Floride, sans compter toute la côte d'Afrique, du cap Vert au cap de Bonne-Espérance. La nouvelle compagnie continuant une société déjà ancienne qui comptait de nombreux intéressés et possédait un certain nombre de navires, Colbert se flattait que, grâce à l'étendue des pays sur lesquels s'étendait son monopole, elle serait bientôt en mesure de faire une concurrence heureuse aux établissements anglais et hollandais.

(1) Voir à ce sujet l'*administration en France sous le ministère du cardinal de Richelieu*, par M. Caillet; 2e édition, t. II, p. 87 et suiv.—Voir en outre, dans notre précédent numéro, le début de l'étude de M. Malapert, sur les *Compagnies formées en France sous l'ancien régime pour le commerce lointain*.

La Compagnie des Indes orientales était plus difficile à organiser, car déjà trois essais avaient manqué. On procéda d'autorité. Des listes de souscription, où le roi s'inscrivit pour 3 millions et le chancelier Séguier pour 50,000 livres, furent ouvertes et présentées aux membres des parlements, aux grands fonctionnaires de Paris et des provinces, aux échevins et syndics des villes importantes. Le fonds social, fixé d'abord à 6 millions, ayant été trouvé insuffisant, fut élevé à 15 millions et divisé en actions de 1,000 livres, payables par tiers. Les 3 millions du roi devaient, le cas échéant, supporter les pertes pendant les dix premières années. La Compagnie était autorisée à naviguer et négocier seule, pendant cinquante ans, du cap de Bonne-Espérance aux Indes et mers orientales, et dans toutes les mers du Sud. L'édit de concession lui donnait à perpétuité, avec les droits de propriété, justice, seigneurie et souveraineté absolue, toutes les terres qu'elle pourrait découvrir ou conquérir. Entre autres avantages, l'État s'engageait à lui payer 50 livres par tonneau pour les marchandises expédiées de France et moitié pour celles en retour. Pour toutes charges, elle devait établir des églises à Madagascar et dans tous les lieux de sa domination, y attacher à ses frais un nombre suffisant d'ecclésiastiques, et y instituer des tribunaux où la justice serait rendue gratuitement au nom du roi, en se conformant aux lois du royaume et à la *Coutume de Paris.* Mais tant de faveurs, de monopoles et de priviléges nuisirent au succès. Admirateur passionné de Richelieu, Colbert l'avait copié jusque dans ses fautes. On conçoit que des compagnies fortement soutenues fussent nécessaires pour contre-balancer la puissance des compagnies rivales; était-il indispensable d'organiser les colonies sur le plan de la métropole, d'y tarifer les salaires, parfois même les marchandises, d'en interdire le commerce aux particuliers non autorisés et d'en défendre le séjour aux hérétiques? Des règlements particuliers firent bien plus. On prohiba le mariage avec les indigènes non converties; le blasphémateur en récidive fut puni de six heures de carcan, et le duelliste, mort ou vif, fut pendu, ses biens confisqués au profit de la compagnie.

On se figure le résultat de ces prescriptions. Les mécomptes ne se firent pas attendre; on les attribua d'abord aux difficultés naturelles des commencements. La compagnie des Indes orientales étant celle qui avait nécessité le plus de sacrifices et devant lutter contre la plus prospère des compagnies hollandaises, c'est de ce côté que Colbert dirigea les principaux efforts. Ses instructions portaient qu'il fallait, avant toutes choses, respecter les propriétés et les femmes des naturels, les traiter eux-mêmes avec douceur en se gardant bien de les réduire à l'état d'esclaves, quelques griefs que l'on eût contre eux; et, si l'on était obligé de leur faire la guerre, ne pas les attaquer isolément, ni sans la permission du gouverneur. Malheureusement celui-ci, sur lequel on s'était

fait complétement illusion, n'avait aucune des qualités nécessaires pour fonder si loin de la France une société nouvelle avec les éléments mis à sa disposition. Cinq ans après l'édit de concession, le 8 mars 1669, Colbert énumérait les fautes qui avaient compromis la colonisation. « Ces fautes, disait-il, sont grandes, considérables, et vont à la ruine entière de la Compagnie; mais, ce qu'il y a de plus fâcheux, c'est que l'on a peine à démêler les coupables d'avec les innocents. » Suivant lui, la longueur de la traversée, le gaspillage des vivres, et, par suite, l'arrivée à Madagascar de 1,800 hommes malades et manquant de tout, avaient été funestes; mais d'autres circonstances, purement volontaires, avaient aggravé le mal : telles étaient les augmentations arbitraires des gages des officiers, les expéditions contre les naturels avec partage du butin entre les coureurs des bois, le gouverneur et la Compagnie. La conclusion était que le marquis de Mondevergue avait exercé son autorité d'une manière tyrannique en réduisant les directeurs au silence, et commis, par avarice, des violences inexcusables. Quelles ne devaient pas être, avec de tels instruments et à de semblables distances qui s'accroissaient de la rareté des expéditions, les difficultés de l'administration coloniale? Pour les atténuer, Colbert recommandait surtout aux gouverneurs, chefs d'escadre, intendants, directeurs, la tolérance, l'union, la concorde. « Il faut, disait-il, pour conduire une entreprise d'un si grand poids, beaucoup de sagesse, de modération et de patience; et pour faire en sorte que ces bonnes qualités passent dans les esprits de tous ceux qui sont et seront à l'avenir dans les Indes, il est nécessaire de les établir fortement dans l'esprit de tous les directeurs de Paris, et même de souffrir beaucoup de fautes et de mauvaise conduite dans ces commencements... Outre ces bonnes qualités, il faut employer tous les moyens possibles pour maintenir l'union et la véritable subordination dans tous les sujets qui serviront à ce grand commerce, d'autant que, sans ces deux points, toutes les autres bonnes qualités sont inutiles. » Une autre fois (le 6 septembre 1673), il écrivait à un des directeurs : « Le plus sage est celui qui préfère la satisfaction du roi et le succès de l'affaire à tout ce qui peut être de ses intérêts ou ressentiments particuliers... Et quoique je ne doute pas que votre expérience et le souvenir de tout ce que nous avons dit sur ce sujet ne vous ait fait prendre la résolution de compâtir aux défauts des autres pour vous remettre tous dans une parfaite union, je ne laisse pas de vous conjurer encore de le faire si vous ne l'avez pas fait, ou d'augmenter votre douceur, votre honnêteté et votre patience pour faire cesser une fois pour toutes ces divisions, qui ne font autre chose que de priver le roi et le public, dont vous avez en main la satisfaction et les avantages, de la force de vos esprits pour en employer la plus grande partie à ces petites dissensions. »

De nombreuses lettres, des instructions multipliées et importantes

écrites de la main du ministre attestent l'intérêt qu'il portait aux progrès des colonies. La Compagnie des Indes orientales lui tenait surtout à cœur. C'était, écrivait-il «la plus grande et difficile entreprise que le roi eût formée depuis qu'il avait commencé à gouverner lui-même, et celle dont le succès serait le plus glorieux et le plus avantageux à son royaume.» La correspondance qui s'y rattache est particulièrement active de 1664 à 1672. A partir de ce moment, les lettres deviennent moins fréquentes, d'un moindre intérêt, et l'on y voit souvent exprimé le regret de ne pouvoir envoyer l'argent, les vaisseaux et les hommes que la situation réclamerait; mais la guerre et les dépenses qu'elle entraîne s'y opposent. Une instruction du 4 décembre 1669 constate la division des chefs, les querelles, les jalousies privées, cause incessante de désordres, et recommande à un nouveau gouverneur d'agir de concert avec les directeurs, alors même qu'ils seraient dans l'erreur. Veut-on avoir une idée des misères que les premiers colons avaient endurées? «Si les François, disait Colbert, ne peuvent se garantir de la faim que par la guerre, il faut la faire, étant préférable de mourir les armes à la main, que de faim et de misère.» Il fallait aussi s'agrandir de Sumatra, dont la situation, préférable à celle de Batavia, faciliterait à la Compagnie le commerce des épiceries, celui de l'Inde, de la Chine et du Japon. Enfin, le ministre prêchait de nouveau la concorde, la modération, la patience, l'oubli des ressentiments personnels; il signalait l'importance exceptionnelle de l'île Sainte-Hélène et d'une station quelconque le plus près possible du cap de Bonne-Espérance, indiquait les points où il fallait chercher à s'étendre, et traçait la conduite à suivre avec les gens du pays.

Si jamais compagnie se trouva placée dans des conditions où tout semblait présager le succès, c'est assurément celle des Indes occidentales, telle que l'avait reconstituée Colbert. Monopolisant le commerce dans la plus grande partie des Antilles et dans les établissements d'Afrique, propriétaire absolue et souveraine de tout le pays où s'exerçait son privilége, gratifiée de primes considérables pour tout ce qu'elle exportait ou importait, on devait croire qu'elle dépasserait les espérances de ses fondateurs. C'est le contraire qui eut lieu, et de nouveaux déboires ne tardèrent pas à s'ajouter aux anciens. Une cause générale, la prétention de plier les colonies aux lois et règlements de la métropole, contribua, sans doute, comme cela était arrivé pour la Compagnie des Indes orientales, à l'insuccès des opérations. Il faut en ajouter un autre, l'interdiction formelle, absolue, de commercer avec les étrangers, interdiction commune aux deux compagnies, mais qui, si l'on en juge par le nombre et l'importance des prescriptions, dut jouer un plus grand rôle aux îles d'Amérique.

Qu'une pareille défense fût de nature à favoriser les intérêts de la com-

pagnie concessionnaire, c'est ce qui n'était pas même révoqué en doute. Aussi le gouvernement qui, dès 1670, à la suite de réclamations qui s'étaient produites, avait accordé à quelques particuliers la permission de commercer avec les îles, maintint expressément l'interdiction à l'égard des étrangers, et elle a été, pendant près de deux siècles, la pierre fondamentale du système colonial. Seul, le gouverneur des îles d'Amérique, dont il estimait pourtant les services, contraria sur ce point ses idées. Subordonnant l'intérêt des compagnies à celui des colonies, il pensa et osa dire que la prospérité de celles-ci était attachée à la liberté que revendiquaient les étrangers. Rien ne s'éloignait plus des vues du secrétaire d'État de la marine que la participation de ces derniers au commerce des îles. Aussi écrivit-il « que M. de Baas connivoit trop avec les étrangers, et qu'il leur pardonnoit trop facilement. » Il persévéra donc dans son système, qui était d'ailleurs celui de toutes les grandes puissances, et trouvant sans doute que les gouverneurs n'exécutaient pas ses ordres assez sévèrement, il leur enjoignit cent fois dans les termes les plus forts d'empêcher, à tout prix, les étrangers d'aborder aux îles, avec ordre de s'emparer de leurs navires, de les faire condamner, et, s'il s'en trouvait qui cherchassent à débarquer des marchandises de force ou par ruse, de les détruire impitoyablement; injonctions malheureuses qui ne sauvèrent même pas la Compagnie occidentale, dont les actions allaient sans cesse en déclinant.

Engagé dans cette voie, et croyant n'avoir jamais fait assez, on ne s'arrêta plus. Sur l'ordre de la métropole, l'administration locale fixa le prix des objets de consommation. Au mois de septembre 1668, Colbert ordonna au gouverneur de tarifer marchandises et vivres indistinctement, ceux de France comme ceux des îles, et de maintenir l'échange primitif, denrées contre denrées, « sans souffrir que le trafic des habitants se fît avec de l'argent. » A la vérité, il se ravisa bientôt, et « considérant, disait-il, combien cet usage étoit contraire au commerce, » il permit les ventes de gré à gré. Un autre problème, celui de la circulation des monnaies, se présenta; il prétendit le résoudre en défendant que le numéraire envoyé dans les îles en sortît. La compagnie avait imaginé de mettre en régie la perception de l'impôt et des droits de souveraineté qui lui étaient attribués; il l'en dissuada par le motif qu'elle n'y trouverait pas son compte, et que, dans la métropole, les régies étaient préjudiciables au roi. Suivant lui, les principaux habitants des îles devaient affermer les droits de capitation et de pesage, afin que les bénéfices restassent dans le pays. D'autres prescriptions, qu'il faut noter, contrastent heureusement avec les précédentes. Tantôt il recommande aux gouverneurs de tolérer les juifs, de ne pas se montrer trop rigoureux dans l'application des peines, de faciliter le commerce par tous les moyens, d'engager les négociants à se contenter

d'un gain modeste et à vendre leurs marchandises à l'encan et promptement, afin de les renouveler plus souvent; tantôt il leur reproche de trop intervenir dans les affaires, leur enjoint de retirer les concessions de terres non défrichées, montre que le peuplement des îles ne dépend pas du roi, mais du public, et invite avant toutes choses les colons à fuir la procédure et les gens de robe, peste et fléau des affaires.

Cependant, on n'était encore qu'en 1672, et déjà la Compagnie des Indes occidentales était ruinée. Au moment de la liquidation, le roi lui-même donna encore 1,300,000 livres, moyennant quoi il rentra en possession des droits de souveraineté aliénés, et devint propriétaire de tous les établissements fondés. Voilà où l'avaient menée l'interdiction du commerce aux étrangers, la fixation des prix, le troc des denrées et la défense de laisser sortir de la colonie l'argent monnayé. Quant à celle des Indes orientales, Colbert écrivait le 23 octobre 1671, « qu'il étoit très-fâché d'apprendre que la vente de ses marchandises ne se fît pas bien, qu'il falloit avoir beaucoup de force pour résister au malheur de cette compagnie; mais qu'on devoit néanmoins s'armer de fermeté et de constance pour la soutenir jusqu'à ce que son commerce devînt plus avantageux. » Or, ce commerce ne donna quelques bénéfices qu'environ un siècle après, et sa prospérité, achetée par tant de sacrifices, fut, on le sait, de bien courte durée.

II

On a vu que la Nouvelle-France et l'Acadie figuraient dans l'édit de concession des Indes occidentales; mais la compagnie, à laquelle les Antilles offraient un vaste champ d'opérations, ne fit jamais d'effort sérieux pour s'étendre dans l'Amérique septentrionale. Grâce à cette circonstance, la colonisation, c'est-à-dire l'objet le plus important, y réussit mieux que partout ailleurs. D'après une lettre de Colbert à l'intendant du Canada, ce qui en avait le plus contrarié le développement, c'était l'étendue excessive des lots, et, par suite, l'isolement des colons, incapables de s'entre-secourir. Pour remédier à cet état de choses, le roi avait rendu un édit portant qu'on ne pourrait plus défricher que de proche en proche, avec défense de laisser, entre deux exploitations, des terres inoccupées; mais l'édit était éludé, et Colbert en rappelait souvent les dispositions. Ses instructions aux gouverneurs et aux intendants du Canada embrassent tous les sujets. Dans un moment où l'esprit de réglementation envahissait tout, on juge si les recommandations devaient abonder. Il y en a sur les mariages, à l'occasion des filles expédiées avec ordre de les établir en quinze jours, sur les industries locales qu'il faut développer, telles que mines de fer et de charbon, fonderies de canons, fabriques de goudron et de potasse, sur l'éducation des petits

Iroquois, les défrichements, les routes à ouvrir entre le Canada et l'Acadie, les avantages de la liberté du commerce à l'intérieur, etc. Le mouvement des affaires amenait parfois des explications intéressantes. Le comte de Frontenac, gouverneur et lieutenant-général, avait cru devoir, à son arrivée au Canada, diviser les habitants en trois ordres pour leur faire prêter serment de fidélité. Son projet n'eut pas l'approbation de Colbert, qui lui fit, sous la date du 13 juin 1673, la curieuse confidence qu'on va lire : « Il est bon que vous observiez que, comme vous devez toujours suivre dans le gouvernement et la conduite de ce pays-là, les formes qui se pratiquent ici, et que nos rois ont estimé du bien de leur service depuis longtemps de ne point assembler les états généraux de leur royaume, pour peut-être anéantir insensiblement cette forme ancienne, vous ne devez aussi donner que très-rarement, et, pour mieux dire, jamais, cette forme au corps des habitants dudit pays. Il faudra même, avec un peu de temps, et lorsque la colonie sera plus forte qu'elle ne l'est, supprimer insensiblement le syndic qui présente des requêtes au nom de tous les habitants, étant bon que chacun parle pour soi et personne pour tous. »

L'introduction de la *Coutume de Paris* dans les colonies ne pouvait qu'amener de graves embarras. Ils ne manquèrent pas de se faire sentir, car, en 1675, le ministre recommandait à un nouvel intendant du Canada de rechercher «s'il n'étoit pas nécessaire d'y apporter quelque changement, eu égard aux mœurs, usage et bien des habitants. » C'était en effet la vraie direction; mais que de temps pour la trouver, que de difficultés pour la faire accepter! Une des tendances des gouverneurs et des intendants était de trancher la plupart des litiges par voie administrative et d'autorité; Colbert leur enjoignait au contraire d'intervenir le moins possible dans les questions contentieuses et de laisser faire les juges. Fallait-il, malgré les réclamations de l'évêque de Pétrée, des jésuites et des récollets, permettre la vente des spiritueux? Les marchands, on le conçoit, étaient pour l'affirmative, et Colbert partageait leur avis. Cependant, la question, après avoir été longtemps débattue au Canada et à Paris, fut résolue dans le sens de l'interdiction par un arrêt du Conseil, très-moral sans doute, mais qui avait l'inconvénient de déplacer ce commerce au profit des Anglais et des Hollandais, et qui ne fut d'ailleurs jamais exécuté. D'accord sur la vente de l'eau-de-vie, l'évêque, les jésuites, les récollets étaient sans cesse en lutte d'influence, et Colbert avait fort à faire, soit pour maintenir la balance entre eux, soit pour les empêcher de faire la loi aux intendants. « Sur le sujet de la trop grande autorité que l'évêque de Pétrée et les jésuites, ou pour mieux dire ces derniers, sous le nom du premier, se donnent, écrivait-il le 15 mai 1669 au gouverneur, lorsque le pays augmentera en habitants, assurément l'autorité royale surmontera l'ecclésiastique et re-

prendra la véritable étendue qu'elle doit avoir. En attendant, vous pouvez toujours empêcher adroitement, sans qu'il paraisse ni rupture entre vous, ni partialité de votre part, les trop grandes entreprises qu'ils pourraient faire. » S'opposer aux empiétements de la puissance ecclésiastique, maintenir les jésuites par les récollets, telles sont les recommandations qui reviennent le plus souvent dans la correspondance de Colbert. Les extraits suivants d'un projet de mémoire pour l'intendant du Canada précisent ses idées sur ce point important.

« A l'égard du spirituel, les avis de ce pays-là portant que l'evêque de Pétrée et les jésuites y établissent trop fortement leur autorité par la crainte des excommunications, et par une trop grande sévérité de vie qu'ils veulent maintenir. — Faire en sorte qu'ils adoucissent un peu leur sévérité. Les considérer comme gens d'une piété exemplaire, et que jamais ils ne s'aperçoivent qu'on blâme leur conduite, car l'intendant deviendroit dans ce cas presque inutile au service du roi.

« Les jésuites préfèrent tenir les sauvages éloignés des François, et ne point donner d'éducation à leurs enfans, sous prétexte de maintenir plus purement parmi eux la religion. — C'est une maxime fausse et qu'il faut s'attacher à combattre en attirant les sauvages par commerce, mariages et éducation de leurs enfants.

« Les jésuites prétendent que les boissons vendues aux sauvages les rendent paresseux à la chasse, en les enivrant. — Les commerçans disent qu'au contraire, le désir d'en avoir les rend plus vigilans à se procurer par la chasse les moyens d'en acheter.

« Empêcher, autant qu'il se pourra, la trop grande quantité de prêtres, religieux et religieuses ; il suffit qu'il y en ait le nombre nécessaire pour le besoin des âmes et l'administration des sacrements... »

En résumé, le succès de la colonisation du Canada paraissait à Colbert attaché aux quatre points suivants :

Exécuter soigneusement les arrêts relatifs aux terres non défrichées, afin d'en pouvoir distribuer aux nouveaux arrivants, le plus près possible des forts ou des centres d'agglomération ;

Établir une bonne police ;

Veiller à ce que la justice confiée à des juges locaux fût éclairée, impartiale et prompte ;

Multiplier les mariages ; et, sous ce rapport, il est juste de dire que la plupart de ses lettres annonçaient le départ de filles expédiées de la métropole.

Ces instructions finirent par porter leurs fruits, mais lentement et dans une mesure fort modeste. Des paysans bretons et normands avaient émigré au Canada, dès les débuts de la colonisation, avec leurs familles. Depuis, notamment en 1665 et 1669, on y avait fait passer des régiments dont les officiers et les soldats devaient s'y fixer. Enfin, si quelques

colons parlaient de revenir en France, le gouverneur avait ordre de s'y opposer, même par force, à la dernière extrémité. En 1671, Colbert se félicitait avec l'intendant Talon de ce que la colonie se soutenait et fournissait même en partie à la consommation des Antilles. Trois ans après, la population européenne s'élevait à 6,705 hommes, femmes ou enfants; elle dépassait dix mille en 1681. Quelque inférieurs qu'ils soient aux prodigieux accroissements des grandes colonies modernes, ces chiffres, si disproportionnés avec les efforts et les dépenses, ne paraissaient pas alors décourageants, et rien ne ralentissait le zèle du ministre. Malheureusement, ses inspirations partaient souvent d'une idée fausse; enclin, par caractère, à porter la réglementation jusqu'à l'abus, il était encore poussé dans cette voie, tantôt par les gouverneurs et les intendants, tantôt par l'autorité ecclésiastique. Pour empêcher l'excès de la production, il avait voulu restreindre la culture de la vigne en France; au Canada, il interdit celle du tabac, par le motif qu'elle convenait mieux aux Antilles, et que la pêche, le commerce et les manufactures en souffriraient. Une autre fois, tant les principes étaient vacillants, incertains, il invoque la liberté de l'industrie dans une circonstance où on lui aurait volontiers pardonné d'en tenir moins compte. Il s'agit des cabarets que l'évêque de Québec rendait responsables de l'ivrognerie et de la débauche, et dont il aurait voulu subordonner l'ouverture à la permission de l'intendant. Or, Colbert s'y refusa, « parce qu'il doit être, dit-il, libre à un chacun de prendre tel métier qu'il lui plaît. »

Tolérant avec les flibustiers et les boucaniers, dont les exploits ont, pendant si longtemps, troublé le commerce du Nouveau Monde, sachant même au besoin les utiliser, il considérait les coureurs des bois comme la plaie de la Nouvelle-France. Au nombre de sept à huit cents, rebelles à toute discipline, vivant du produit de leur chasse, au milieu des forêts primitives, s'aventurant chez les sauvages pour leur acheter les pelleteries à meilleur marché, ces étranges colons causaient le désespoir des gouverneurs. Le 22 avril 1675, Louis XIV donnait l'ordre de les faire chercher, arrêter et punir sévèrement; il voulait en même temps qu'on établît des lieux et des jours de marchés publics, où les Indiens apporteraient leurs marchandises. Le désordre continuant et s'aggravant, Colbert imagina de permettre, tous les ans, à vingt-cinq Français d'aller commercer chez eux; il sentait d'ailleurs qu'on ne parviendrait jamais à les attirer dans les marchés tant que les gouverneurs continueraient d'en exiger des présents et ne les protégeraient pas efficacement contre les injustices et vexations dont ils avaient été victimes jusqu'alors.

La Martinique et la Guadeloupe, Cayenne et la Guyane, donnaient lieu également à quelques communications instructives. Longtemps mal administrée, la Martinique languissait; Colbert estimait pourtant (1662), que sa situation, sa fertilité et la commodité de ses rades, devaient en faire

l'entrepôt naturel et la place d'armes de toutes les colonies françaises. Trois années après, une révolte, occasionnée par les exigences de la compagnie qui taxait avec une exagération ridicule les objets qu'elle avait seule le droit d'apporter de France, éclata dans l'île ; l'ordre fut rétabli, et la colonie atteignit un degré de prospérité relative. Par malheur, à chaque instant, les défauts et les vices des colons remettaient tout en question. Que de fois Colbert déplore, mais en vain, leur inquiétude et leur légèreté naturelle ! Le gouverneur de la Martinique était entouré d'hommes violents et débauchés ; il le lui reproche vivement, en ajoutant que « non-seulement la discipline militaire n'y est plus observée, ni la justice administrative, mais que le commerce y est entièrement abattu. » Les officiers de marine s'attiraient, de leur côté, de sévères réprimandes en s'obstinant, malgré les défenses formelles qui leur étaient faites, ainsi qu'aux fonctionnaires de tout ordre, à trafiquer pour leur compte. Quant aux gouverneurs, aux intendants et aux directeurs des compagnies privilégiées, des observations multipliées témoignent de leurs défauts : les uns n'avaient ni probité, ni moralité ; d'autres ne connaissaient pas leur métier et ne prenaient pas la peine de l'apprendre. Ceux-ci, sur lesquels le roi et le ministre avaient pourtant fondé de grandes espérances, étaient devenus des voleurs, et il avait fallu les rappeler et les arrêter. L'un d'eux, le marquis de Mondevergue, gouverneur de l'île Dauphine, mourut en prison, peu après avoir touché le sol français. Un autre, celui de la Guadeloupe, était en proie à une jalousie incurable, voyant des ennemis dans tout le monde, et fatiguant Colbert, qui le déclarait impropre au gouvernement de la colonie. En 1674, celui du Canada excédait ses pouvoirs et tranchait du souverain en instituant des juges de sa propre autorité ; les directeurs nommés par le roi s'exposaient aussi à des blâmes fréquents. Plusieurs fois même, à leur égard, le fait suit la menace, et Colbert suspend le payement de leurs appointements, soit pour cause de négligence, soit parce qu'ils ont dépassé les crédits mis à leur disposition.

Parmi les maximes qui le dirigeaient, quelques-unes sont formulées par lui avec une précision singulière dont on a déjà pu juger ; nous groupons ici les plus importantes pour résumer en quelque sorte la théorie du système colonial, au moment de sa fondation. On aime à entendre les hommes d'État, les ministres célèbres, exposer leur opinion sur ce qui fut la préoccupation constante de leur esprit; c'est ce qui donne un si grand intérêt aux *Œconomies royales* de Sully et au *Testament politique* du cardinal de Richelieu. Colbert, par malheur, n'a pas eu le temps d'écrire le sien ; mais sa correspondance et ses nombreux mémoires en tiennent lieu sur bien des points.

— « La maxime d'exclure les étrangers veut que tout vaisseau étranger ou françois, chargé de marchandises prises en pays étranger, même dans les îles voisines, abordant ou naviguant aux environs des îles, soit confisqué, et la confiscation partagée suivant l'ordonnance du roi; et, en cas que les différentes circonstances donnent lieu à quelque doute, il faut toujours les expliquer contre les étrangers et ne pas balancer à tout confisquer, sauf aux maîtres ou propriétaires de vaisseaux à se venir plaindre au roi.

— « La maxime de la liberté aux François veut que tout vaisseau françois, porteur d'une permission du roi, soit reçu dans toutes les îles et y ait une entière liberté de trafiquer, vendre et débiter ses marchandises à tel prix que bon lui semblera. Comme aussi la même liberté doit être donnée aux habitants des îles de vendre leurs sucres; et, tous les doutes qui viendront sur ce point, il faut les expliquer en faveur de cette même liberté, pourvu qu'ils ne puissent être accusés d'être chargés de marchandises prises dans les pays étrangers ou d'en venir.

— « Il faut éviter le trop de procédure que les gens de robe emploient souvent pour rendre la justice, et empêcher aussi que les gouverneurs s'en mêlent beaucoup, d'autant qu'il est bien difficile, voire même impossible que, lorsqu'ils sont les maîtres de la justice, elle ne dégénère en exaction; et c'est à quoi il importe beaucoup de remédier en tenant le milieu entre ces deux extrémités.

— « Il faut que les Directeurs prennent garde à ne se point laisser aller à l'envie que la nature donne trop facilement de blâmer ce que les autres ont fait, pour relever d'autant plus ce que l'on peut ensuite faire de mieux; il faut que la nouveauté et la difficulté de ces établissements servent d'excuse pour tout ce qui peut avoir été mal fait, et il n'y a que l'infidélité et une volonté fixe de mal faire pour profiter indûment qui ne doivent point être excusées.

— « Dans tous les commandemens, il est nécessaire de souffrir quelquefois les défauts des hommes, de les dissimuler, de prendre garde qu'ils ne nuisent pas au service que l'on veut tirer d'eux, et se servir avantageusement de ce qu'ils peuvent avoir de bon pour le succès des actions dans lesquelles ils doivent agir. Les rois mêmes ne pourroient pas se faire obéir par tous leurs sujets par force et avec contrainte, beaucoup moins ceux qui commandent sous leurs ordres. Ainsi, leur maxime est de connoître les défauts des hommes, de les souffrir en les dissimulant et relever seulement les fautes un peu considérables.

— « Le commerce étant un effet de la pure volonté des hommes, aussitôt que l'on mettroit quelque restriction au débit des pelleteries, les marchands seroient dégoutés de le continuer; en un mot, il importe de laisser à un chacun la liberté entière de vendre ou acheter à tel prix qu'il estimera à propos.

— « La nécessité, dans les îles, produira infailliblement des effets contraires, vu que les marchands françois qui en auront avis y porteront les vivres, denrées et marchandises dont les habitants auront besoin, et que, comme la nécessité fera qu'ils auront la liberté de choisir les

meilleurs sucres, ceux des habitants des îles qui auront les meilleurs les débiteront mieux et plus facilement. Cela excitera tous les autres à mieux travailler qu'ils n'ont fait jusqu'à présent, et c'est là le seul moyen de rendre les îles plus abondantes qu'elles n'ont été. A l'égard de l'argent qui a été porté en espèces aux îles, il seroit à souhaiter, pour la facilité du commerce, qu'il y demeurât, afin que les habitans s'en pussent servir dans leurs besoins; mais Sa Majesté connoissant par une longue expérience que la liberté est l'âme du commerce, veut que les marchands l'aient tout entière de faire ce qu'ils voudront, afin qu'elle les convie à y porter toutes les denrées et marchandises dont ils croiront avoir un débit plus prompt et plus assuré.

—« Ceux qui ont le commandement des armées et des peuples, écrivait enfin Colbert au gouverneur du Canada, se laissent facilement flatter et persuader qu'ils doivent prendre soin de toutes choses et entreprendre d'avoir connoissance de tout ce qui concerne la justice, la police, les finances. Sa Majesté m'ordonne de vous dire que, sur ces trois points, vous ne devez faire autre chose qu'aider et appuyer l'intendant de votre autorité. »

III

A quoi avaient abouti tant de soins et tant d'efforts? D'abord, aucune des compagnies n'avait réussi. Après quelques années d'expériences et d'essais infructueux, les premières avaient fait place à d'autres, fondées comme elles sur le privilége, et que le privilége ne sauva pas. Quant à la colonisation, plus vivace au Canada et à la Martinique que dans les autres possessions, elle ne prospérait nulle part. Un régime moins exclusif eût produit assurément des résultats meilleurs, mais ni l'Espagne, ni la Hollande, ni l'Angleterre, dont les établissements étaient bien plus solides, ne donnaient l'exemple, et il ne pouvait venir à l'idée de Louis XIV et de ses ministres que là était le remède à la situation qu'ils déploraient. Nous n'avons pas à raconter les prodiges qu'opéraient alors quelques hommes poussés par le génie des découvertes et cherchant, au prix des plus grands périls, à développer l'influence française dans le Nouveau Monde; notre objet est de constater les principes d'après lesquels se dirigeait le gouvernement, et les causes générales qui ruinaient les projets en apparence les mieux combinés. Comment ne pas nommer cependant le plus illustre de ces pionniers, Cavelier de La Sale, qui, de 1678 à 1683, dans les dernières années du ministère de Colbert, avait parcouru la Nouvelle-France dans tous les sens, descendu le Mississipi jusqu'au golfe du Mexique, pris possession, au nom du roi, de l'immense bassin qu'arrose ce fleuve, et donné à la France un véritable royaume au delà des mers, la Louisiane? Il n'en fallait pas tant pour exciter la rivalité anglaise; elle se donna largement carrière, et, comme on avait eu le tort de persécuter les Iroquois, elle n'eut qu'à exploiter leur ressentiment pour s'en faire des alliés contre

nous. En résumé, si nos colonies étaient nombreuses, étendues, il n'y avait là, en quelque sorte, que des éléments, et il restait bien à faire pour que de si grands sacrifices d'hommes et d'argent n'eussent pas été effectués en pure perte. Ajoutons qu'après avoir tant travaillé pour donner une base durable à la nouvelle compagnie des Indes orientales, Colbert avait eu le crève-cœur de voir abandonner les établissements fondés à Madagascar, et ceux de Ceylan et de Saint-Thomé, dont les débris avaient, il est vrai, servi à fonder le comptoir de Pondichéry, bientôt accru de Chandernagor. Quoi qu'il en soit, le Canada et la Louisiane, les îles Sainte-Croix, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Saint-Christophe, dont les Anglais possédaient la moitié, la Guadeloupe, la Dominique, la Martinique, Sainte-Lucie, Saint-Vincent, Tabago, une partie de Saint-Domingue, sans parler de Cayenne, de la Guyane et de l'Afrique occidentale, composaient un faisceau qui faisait de la France, au moment où mourut Colbert, la mieux dotée des grandes puissances coloniales.

Naturellement, l'insuccès des compagnies privilégiées avait bien refroidi les esprits pour ces tentatives lointaines, et, par l'effet d'une réaction inévitable, les rêves d'or des premières années avaient fait place à un découragement excessif. Tout entier aux événements qui se passaient dans la Méditerranée et sur les côtes d'Angleterre, le marquis de Seignelay donnait une moindre attention à ceux qui se produisaient dans des contrées où la distance et la rareté des nouvelles rendaient son action secondaire. Il suivit cependant, mais sans ardeur, les errements de son père. Les Iroquois, continuant d'inquiéter nos établissements de la Nouvelle-France, il y expédia plusieurs vaisseaux. D'autre part, des postes que les Anglais nous avaient enlevés dans la baie d'Hudson leur furent repris (1685). Vers la même époque, une lutte s'étant élevée à Saint-Domingue entre les Espagnols et les Français, Seignelay, dans l'impossibilité d'envoyer du renfort au gouverneur, lui permit de faire appel aux flibustiers, sauf à leur courir sus après le danger. La Chine, la Cochinchine, le Japon, sont aujourd'hui les points de mire de l'activité européenne. Sous Louis XIV, le royaume de Siam exerçait la même attraction, et l'on songeait à une expédition nouvelle quand on apprit qu'à la suite de la mort du roi, une révolution venait d'y éclater et remuait tout le pays. Poursuivant leur but, les Anglais avaient voulu détruire notre trafic de pelleteries, resserrer nos limites dans l'Acadie, s'emparer de Saint-Domingue. De leur côté, les Hollandais cherchaient à reprendre l'île de Tabago cédée à la France par le traité de Nimègue. Des observations adressées à ce sujet aux gouvernements d'Angleterre et de Hollande furent, pour le moment du moins, écoutées. Parmi les compagnies que Colbert avait fondées, celle du Sénégal, principalement adonnée au commerce des nègres, était considérée comme la

plus utile, et le gouvernement accordait une prime pour chaque esclave importé dans nos colonies. Seignelay envoya un vaisseau pour protéger des opérations qu'aujourd'hui nos croisières ont, grâce à Dieu, pour mission d'empêcher. Il essaya aussi de coloniser Cayenne par l'élément militaire, en gratifiant les soldats qui s'y établissaient d'une année de solde et de vivres. Il tenta enfin de cultiver en Amérique les vers à soie et les abeilles. Efforts louables, intelligents et capables de donner la vie aux colonies, mais que neutralisait le monopole des compagnies et l'exclusion systématique, absolue, des étrangers!

Le ministère de Pontchartrain (1690-1700) n'apporta aucun changement notable à la situation. La guerre était devenue européenne et le contrôleur général ne pouvait suffire aux dépenses les plus urgentes. Un projet grandiose fut cependant mis en avant; il s'agissait d'acheter aux Espagnols leur part de Saint-Domingue. Les plus beaux ports du monde, des mines d'or et d'argent, une position exceptionnelle, un sol apte à tout produire, devaient tenter l'ambition. Cette île, que la nature a fait admirablement belle et où les hommes s'acharnent à s'entre-détruire, n'avait rien encore d'une société régulière. « Ce nom de justice, dont l'emblême est divin, écrivait le gouverneur Du Casse en 1692, est un monstre par la pratique en ce pays où les peuples sont dévorés par les plus petites affaires. » Le gouverneur se plaignait aussi qu'il n'y eût ni hôpital, ni prison; il regrettait la rareté des nègres, des engagés, et il demandait, puisque la compagnie ne remplissait pas les conditions de son marché, qu'il fût permis à tous d'en importer. L'état des finances empêcha qu'il fût donné suite au projet sur Saint-Domingue. Ajoutons, à l'honneur de Pontchartrain, que, le premier, il fit décider qu'un esclave abordant le sol français serait libre de droit.

Un homme, le plus grand de son siècle (on a nommé Vauban) étudiait, à cette époque même, la situation des colonies. Dans un mémoire écrit en 1699, il indiquait les améliorations qui lui semblaient praticables. Partisan déclaré de la colonisation militaire, il s'étendait sur l'intérêt qu'il y aurait à envoyer au Canada cinq ou six bataillons complets, qu'on eût renouvelés tous les cinq ans pendant trente années, en donnant aux hommes qui se seraient fixés dans le pays les plus grandes facilités pour leur installation. Vauban calculait qu'en deux siècles le Canada, qui, à raison de son climat, de ses cultures et de ses belles forêts, de son grand fleuve, réunissait tous les éléments de succès, serait aussi peuplé que la France. Il voulait en outre qu'on remplaçât les moines *rentés* par de bons ecclésiastiques débarrassés de toute gestion de biens temporels, et il proscrivait formellement le monopole. « Ces sociétés de marchands à titre de compagnies privilégiées, ajoutait-il, qui survendent les marchandises qu'ils portent aux colonies, les empêchent, par l'extension de leurs priviléges, de commercer avec d'autres, et de

se procurer, par le moyen de leur industrie, plus commodément le nécessaire, ce qui les ruine et les dégoûte. Rien n'étant plus contraire aux établissements des colonies, on ne saurait mieux faire que de les supprimer tout à fait et de laisser le commerce libre... »

Le fils de Pontchartrain, qui lui succéda à la marine (1700-1715) a laissé un nom obscur, et sa personnalité disparaît dans celle de son père. La plupart de ses actes relatifs aux colonies ne justifient que trop l'impression des contemporains. La compagnie des Indes désirait posséder la ville de Diù, située à l'entrée du golfe de Gambier et appartenant aux Portugais. Pontchartrain leur en fit offrir cent mille écus, ou l'île de Bourbon, que, fort heureusement, ils n'acceptèrent pas. Au Canada, des établissements importants furent abandonnés comme trop onéreux. Le ministre aurait pourtant voulu donner à la France l'île Maurice; il négocia en outre avec l'Espagne l'acquisition du fort de Pensacola, position excellente pour repousser les attaques des Anglais de la Caroline; mais aucun de ces projets n'aboutit. Sa meilleure inspiration fut d'ordonner qu'à l'avenir on n'enverrait plus dans les colonies le rebut de la métropole. On comprenait enfin que rien de solide et de durable ne pouvait être fondé avec des matériaux pourris.

Malgré leur insuccès et leurs modifications fréquentes, sept compagnies privilégiées existaient encore au commencement du XVIIIe siècle : c'étaient celles des Indes orientales, de la Chine, de la Guinée, du Sénégal et des côtes d'Afrique, du Canada, des fournitures de la marine et du tabac. On est trop porté à croire que l'économie sociale n'a eu d'organes en France que depuis le docteur Quesnay et ses adeptes; il n'en est rien pourtant, et les idées libérales ont trouvé plus d'une fois, avant eux, des défenseurs zélés (1). Une assemblée de commerce, à laquelle le gouvernement avait convié les principales villes du royaume, eut lieu à Paris en 1701. Il faut voir avec quelle vigueur les compagnies privilégiées y furent attaquées par le délégué de Nantes. Suivant lui, le monopole qui leur avait été accordé et sans lequel elles auraient été impossibles dans l'origine, était devenu nuisible. Composées principalement de Parisiens, elles étaient fort ignorantes sur le fait du commerce lointain; la suppression de leur privilége enrichirait beaucoup d'autres villes, et, par suite, l'industrie et la navigation s'accroîtraient sensiblement. « Tout le monde, ajoutait le député de Nantes, se jetterait dans le

---

(1) J'ai reproduit dans mon *Histoire du système protecteur*, à l'appendice, des objections très-fortes soulevées dans l'assemblée du commerce de 1701 contre le système protectioniste. On dirait une enquête faite de nos jours. On trouvera également, dans *les Mémoires de l'abbé de Choisy*, livre II, et dans *les Soupirs de la France esclave* du protestant Jurieu, les critiques des contemporains contre le système de Colbert.

commerce; on ne verroit plus de mendians ni de vagabonds... Les colonies se multiplieroient... En un mot, toute la France respire cette liberté. Elle relèveroit le courage des négocians, et les revenus du roi augmenteroient à un point qu'on en seroit surpris, d'autant plus que Sa Majesté reprendroit les droits dont elles jouissent par leurs priviléges. » Si ces raisons ne prévalaient pas, le délégué de Nantes demandait qu'on accordât aux compagnies une indemnité, afin que les particuliers pussent commercer concurremment avec elles dans les pays de leur concession.

Ce que ni les conseils de Vauban, ni les plaintes du délégué de Nantes ne purent obtenir, arriva par la force des choses, et la plupart de ces compagnies, qu'on croyait si florissantes, croulèrent bientôt. Grâce à la liberté relative qui en résulta, l'avenir de la colonisation fut dès lors assuré. Persistant dans son erreur, la métropole continuait cependant de tenir les pays d'outre-mer en tutelle. En 1712, les colons du Cap s'étaient donné une chambre de commerce. Soupçonnée de vues indépendantes, elle fut cassée en conseil. Mais, par intervalles, quelques réclamations légitimes finissaient par être admises. C'est ainsi que l'interdiction de fabriquer des étoffes de soie dans les colonies fut levée. La défense d'y raffiner du sucre eut un autre sort. Sur ce point, le gouvernement s'obstina et prétendit remédier, par des révisions continuelles du tarif, au malaise dont se plaignaient les planteurs. Il est constant que, du vivant même de Louis XIV, les intérêts des colonies, telles qu'elles venaient d'être constituées, et ceux de la métropole, étaient souvent en opposition directe. Dans ce cas, et quand les embarras étaient devenus insurmontables, le ministre cédait, mais à regret et après des délais ruineux. Les choses en étaient venues à ce point en 1716 qu'un remaniement général des tarifs fut reconnu indispensable. Il améliora la condition des colonies et donna une grande activité à la marine marchande. Du même coup, le commerce de Guinée vit tomber quelques-unes des entraves qui le paralysaient, des entrepôts furent créés, plusieurs droits diminués; les particuliers purent faire le commerce des Indes occidentales sans autorisation, la pêche côtière et la grande pêche furent encouragées par la suppression du droit d'entrée sur les huiles de baleine et autres. « C'est proprement l'époque des colonies, disait Forbonnais il y a un siècle, en constatant ces réformes. Que cette date est récente, et cependant quel progrès ! Jamais la liberté n'a trahi les espérances du gouvernement dans aucune branche de commerce. »

C'était la première brèche faite au régime colonial inauguré en France par Richelieu, revivifié par Colbert, aggravé, suivant l'usage, par leurs successeurs. La persévérance avec laquelle il a été suivi pendant près de deux siècles, prouve combien l'illusion était générale. Sous ce régime, d'ailleurs, nos possessions d'outre-mer avaient connu

des jours prospères, et le commerce maritime s'était développé. Une liberté plus grande, plus de latitude donnée aux transactions, auraient, certes, été plus avantageuses. Les intéressés seuls réclamaient, et ils n'étaient pas écoutés. L'Assemblée constituante, qui avait fait justice du système prohibitif de Colbert, respecta son système colonial. Les temps de l'émancipation commerciale des Deux Mondes n'étaient pas venus. Il y a quelques années à peine, la France traitait ses colonies à peu près comme Louis XIV; c'est quand leur détresse est devenue manifeste pour tous, qu'une loi réparatrice, mais restreinte à la Martinique, à la Guadeloupe, à la Réunion, celle du 3 juillet 1861, les a enfin admises au droit commun.

Soyons juste pourtant : le système colonial ne fut ni une invention de la France, ni particulier à la France. Si la Grèce avait laissé ses nombreux essaims peupler librement l'Archipel et les côtes, les Romains de la grande époque avaient suivi une marche opposée; et quand le cardinal de Richelieu adopta leur système, Espagnols et Portugais, Anglais et Hollandais le pratiquaient à l'envi. Seulement l'Espagne et l'Angleterre y apportèrent beaucoup plus tôt les tempéraments nécessaires. Nous citions tout à l'heure Forbonnais; c'est lui encore qui disait, vers 1750, en parlant de la France : « Cette nation, taxée d'inconstance, est la plus opiniâtre à conserver les fausses mesures qu'elle a une fois adoptées. » On comprendra, au surplus, que l'annexion et la complète assimilation au royaume de ces magnifiques colonies qui en décuplaient l'étendue, était bien faite pour éblouir Louis XIV et ses ministres. « Y a-t-il, disait Vauban dans le mémoire dont nous avons parlé, quelque chose dans le monde de plus utile, de plus glorieux et de plus digne d'un grand roi que de donner commencement à de grandes monarchies, de les enfanter, pour ainsi dire, et les mettre en état de s'accroître et s'agrandir en fort peu de temps, de leur propre cru, jusqu'au point d'égaler, voire de surpasser un jour le vieux royaume? Qui peut entreprendre quelque chose de plus grand, de plus noble, de plus utile? N'est-ce pas par ce moyen, plus que par tous autres, qu'on peut, avec toute la justice possible, s'agrandir et s'accroître ? »

Cette appréciation du rôle politique des colonies vers la fin du XVIIe siècle explique les excès et les égarements du système à ses débuts. Mais l'erreur n'est pas éternelle et l'expérience finit par porter ses fruits. La vapeur, les chemins de fer, l'électricité, le développement de la richesse et de la consommation, les relations établies avec les populations innombrables de l'extrême Orient, ont produit, dans le monde économique, une révolution profonde. Là aussi, l'ancien régime des priviléges, des exclusions et des prohibitions a fait son temps. Consultée sur le projet de loi qui devait émanciper les colonies, la ville de Marseille a formulé la règle du commerce moderne avec une concision heu-

reuse : « Le monde entier, a-t-elle répondu, est le meilleur champ d'échange et de fret; il vaut mieux que n'importe quel coin de terre, quelque productif qu'il puisse être. »

Aux résultats qu'a déjà donnés l'application de cette loi éminemment sociale et civilisatrice, on peut juger de ceux qu'elle aura dans l'avenir, quand toutes les parties du globe pourront échanger leurs productions naturelles ou manufacturées avec la plus complète liberté.

Pierre Clément, de l'Institut.

LA PAIX ARMÉE

Si vis pacem, para... pacem.

Guerre ou paix, armement ou désarmement, incertitude ou sécurité; ce sont là sans doute des mots qui en disent assez par eux-mêmes. Il n'est donc pas nécessaire d'expliquer pourquoi je leur consacre quelques lignes; et je ne crois pas davantage avoir à dire en quoi ces lignes me paraissent à leur place dans un recueil spécialement économique. *Produire* et *détruire*, créer de la richesse et en anéantir, ne sont-ce pas les deux œuvres propres de la guerre et de la paix, les deux termes extrêmes qui caractérisent les tendances opposées de la lutte contre les hommes et de la lutte contre la nature : et la science économique est-elle autre chose que l'étude des moyens d'atteindre la richesse et d'éviter l'appauvrissement, l'art de produire davantage et de moins détruire? Tout ce qui se rapporte à ce double but est au premier chef de sa compétence. Et puisqu'il est vrai, malheureusement, que notre siècle, tout en faisant aux travaux féconds de la paix une part rapidement croissante, persiste à en faire une bien grande encore aux œuvres destructrices de la guerre, n'est-ce pas non-seulement le droit, mais le devoir évident des économistes, de rechercher les causes de cette regrettable persistance, de les signaler, et, s'il se peut, de les faire comprendre? Ajoutons qu'ils ne l'ont jamais oublié, et que le souci de la paix est depuis longtemps l'un de leurs plus constants soucis.

Lorsqu'on pose, en termes généraux et absolus, la question entre la paix et la guerre, le débat, Dieu merci! n'est plus bien long désormais. Tout le monde, ou peu s'en faut, professe de nos jours que la paix est le régime normal de l'humanité, la guerre un état de crise violent et passager : ou, si l'enivrement persistant des victoires passées, l'amer et tenace ressentiment des anciennes défaites, dominent encore par moments jusqu'aux plus sages, ce ne sont plus du moins

que des entraînements en quelque sorte involontaires, des retours du vieil homme qu'on subit plutôt qu'on ne les partage, et contre lesquels on se sent chaque jour mieux défendu. A force de payer, on apprend à compter; et les conclusions des budgets, d'accord avec les réclamations de la pitié et les deuils de l'affection, ne permettent plus à personne d'ignorer que la médaille de la gloire militaire a un revers. Quelque éclatante que soit parfois la face, elle n'a plus, d'ailleurs, le don de charmer seule les regards. La guerre est une grande école, assurément, parce qu'elle est une grande épreuve; et d'héroïques vertus se sont développées souvent au milieu des terribles rivalités des nations. Mais ce n'est ni par de vulgaires spectacles, ni par de minces déploiements d'intelligence, que la paix a conquis peu à peu les plus généreux esprits et les plus nobles cœurs. La vie laborieuse de l'atelier et du comptoir a ses difficultés, elle aussi, non moins dures et non moins imprévues parfois que les brusques péripéties de la marche ou de la bataille. Et si, comme le rappellent volontiers les partisans de la rude existence des camps, il faut bien reconnaître que l'âme et le corps humain ne se passent pas aisément de secousses et d'émotions violentes; s'il y a, dans le fond même de notre nature, je ne sais quelle inextinguible et secrète soif d'imprévu, d'abnégation et même de souffrance parfois... la paix, à tous ces points de vue, a des œuvres qui ne le cèdent en rien aux œuvres les plus saisissantes de la guerre. C'est l'exploration à peine entamée des trois quarts du globe; c'est le défrichement des terres incultes et l'assainissement des terres empoisonnées; c'est le comblement des mers et le percement des montagnes et des isthmes; c'est la lutte contre les animaux malfaisants et dangereux, sans parler de la lutte plus redoutable contre la misère, l'ignorance et le vice; et il y a là de quoi suffire longtemps aux plus ardents enthousiasmes comme aux plus hautes convoitises. A ne regarder même que le personnel qu'elles mettent sur pied, le temps qu'elles exigent et les dépenses qu'elles entraînent, les entreprises de la paix peuvent soutenir la comparaison avec les plus grandioses entreprises de la guerre : est-il surprenant qu'elles passionnent à leur tour; et ne semblerait-t-il pas qu'elles dussent seules passionner désormais?

Mais le diable est fin; et, quand on l'a chassé par la porte, il revient par la fenêtre. Il avait, pendant de longs siècles, réussi à persuader aux hommes que le plus bel emploi de la vie consiste à se l'ôter mutuellement, et que le plus sûr moyen d'accroître la richesse est de la détruire. Le règne de ce merveilleux paradoxe est passé; l'humanité, à force d'entasser ruines sur ruines et cadavres sur cadavres, a senti se soulever enfin sa raison et ses entrailles; et *la guerre pour la guerre* n'a plus décidément aucune chance d'enflammer les esprits.

Que fait le diable? Il retourne sa devise. Il se fait ermite, c'est-à-dire

membre du congrès de la paix; et il nous prêche *la guerre pour la paix.* «La paix! Et qui donc l'aime plus que lui? Qui l'appelle avec des vœux plus ardents? Qui sait mieux quelles bénédictions sont promises aux nations assez sages pour l'obtenir et pour la conserver? Mais qui veut la fin veut les moyens. Les grands biens ne se marchandent pas; et, quand on ne peut les avoir gratis, il faut bien se résigner à les acheter. La paix, malheureusement, est encore de ceux qui se payent. On a des ennemis : est-ce qu'on est libre de ne pas en avoir? Il y a des oppresseurs dans le monde : est-ce que toute oppression n'est pas une menace et un danger? De grandes spoliations s'accomplissent ou se perpétuent : est-ce que la tranquillité est possible en dehors de la justice? Commençons, si nous voulons la paix, par rétablir la justice et par assurer son règne contre de nouvelles atteintes. Montrons notre force, afin qu'on n'ait pas la tentation d'abuser de notre faiblesse; « mieux vaut faire envie que pitié, » dit un vieux proverbe bourgeois que personne ne conteste; et ce n'est pas sans raison apparemment que les hommes d'État ont traduit ce précepte en latin à l'usage des peuples : « *Si vis pacem, para bellum* : si tu veux qu'on te respecte, fais-toi craindre. » Ce n'est pas assez : mettons enfin résolument la force au service du droit; allons à la source du mal, et faisons disparaître une fois pour toutes tous ces périls publics dont nous sommes entourés. Liquidons le compte du passé; c'est la première préparation de l'avenir. La violence, hélas! ne cède qu'à la violence; ce n'est donc pas sans violence que ce grand redressement peut être accompli. Mais une telle violence n'est-elle pas permise, commandée même; et n'est-ce pas là cette violence salutaire et sainte qu'avoue la miséricorde elle-même, *violenti rapiunt illud?* Une bonne guerre, une guerre décisive, la croisade sacrée de la liberté et de la justice contre l'iniquité et l'oppression, voilà le seul moyen de clore bientôt sans retour l'ère des déchirements et des haines, la douloureuse mais inévitable initiation de la véritable paix.»

Ainsi parle le diable; et je sais d'honnêtes gens qui trouvent qu'il parle comme un ange. J'en sais tant, et de si distingués par l'esprit en même temps que par le cœur, que ce n'est pas sans un véritable effort que je me détermine à les scandaliser, ainsi que très-probablement je vais le faire. Il faut bien que je le dise, pourtant; car la vérité passe avant l'amitié : cette paix *de demain*, dont on nous montre ainsi toujours la riante perspective au bout de la guerre d'*aujourd'hui*, me fait songer malgré moi à ce barbier plus spirituel qu'honnête qui avait écrit sur sa boutique : « *Demain on rasera gratis.* » On n'est jamais à demain, on est toujours à aujourd'hui; et, quand on parle de se corriger *plus tard*, on risque fort de mourir dans l'impénitence finale. Les sociétés, en cela, ne diffèrent pas des membres qui les composent, et pour elles aussi l'enfer est pavé de bonnes intentions.

Dieu me préserve, en vérité, d'émettre sur la sincérité de ces bonnes intentions le moindre doute! Mais il me permettra bien de trouver, au moins, que c'est un assez singulier moyen de nous exciter à la modération et à la mansuétude que de faire, comme nous le faisons tous à l'envi, aux dépenses et aux habitudes militaires la première place dans nos préoccupations et dans nos budgets. A se sentir ou à se croire ainsi toujours sous la main « la raison du plus fort, » j'ai grand peur qu'on ne se laisse trop aisément aller à croire que cette raison-là « est toujours la meilleure, » et qu'elle dispense des autres. Et lorsque chaque jour ces nuages redoutables, qu'on appelle des *armées*, se trouvent poussés les uns vers les autres par les mille courants de l'ambition des princes ou de la passion des peuples, il me paraît difficile que, de temps à autre, la foudre ne sorte de leur choc pour embraser la terre. Si quelque chose m'étonne, en vérité, c'est que les explosions ne soient pas plus fréquentes.

Il faut se faire respecter, dit-on : autant en disaient nos ancêtres, pour justifier leur usage de marcher armés jusque dans les salons. On sait si leur arme, toujours à portée de leur main, n'était qu'une inoffensive défense; et si la vie humaine, à toute heure jouée dans des rencontres aussi futiles qu'odieuses, se trouvait bien d'être ainsi protégée. Ces criminelles sottises ont disparu graduellement avec le port habituel de l'épée (sauf à reparaître quelque peu, par moments, aux jours où l'épée reprend trop faveur); et en déposant son porte-respect, on a cessé de manquer à tout propos de respect aux autres et de s'en faire manquer. Il en est ou il en sera de même des peuples; et le jour où ils se sentiront soulagés de ces lourdes armures, sous le poids desquelles ils se croient obligés de se redresser à l'envi pour faire croire qu'ils s'y trouvent à l'aise, ils songeront beaucoup moins à se regarder de travers, et cesseront de se défier en même temps que de se craindre. *Si vis pacem, para pacem.*

Que les faibles hésitent cependant, on le comprend encore, quoiqu'on puisse se demander à quoi bon une petite armée en présence de tant de grandes. Mais les forts! quelle considération les arrête, et qui peut les porter à sacrifier chaque année, en précautions imprudentes et dangereuses, plus que n'exigea jamais peut-être la défense de leur territoire menacé? Craignent-ils pour leur indépendance? Redoutent-ils d'exciter, par la différence trop apparente des ressources militaires, l'humeur agressive de voisins moins sages? C'est vraiment trop de modestie de leur part, et c'est aussi trop d'oubli de l'histoire et de l'expérience. Contre l'envahissement du sol natal, si pareille extrémité devait se représenter jamais, ce n'est pas l'armée, c'est la nation qui se soulève et doit se soulever, d'autant plus attachée à ce sol, et d'autant plus en état de le défendre, qu'elle y vit plus heureuse et y développe plus rapide-

ment ses ressources. La richesse, après le patriotisme, est le nerf de la guerre ; et ce n'est plus avec du fer et du plomb, c'est avec de l'argent et de l'or que se chargent les fusils et les canons. Faire fleurir dans la paix l'agriculture et l'industrie, c'est donc assurer à son pays la plus décisive comme la plus bienfaisante des prépondérances ; et à ce point de vue encore, le vieux brocart du chauvinisme n'est qu'un inepte sophisme. Je comprendrais plutôt qu'on le retournât. Et, si la suprématie et la domination par les armes étaient de ces choses que la conscience et la raison permettent à un peuple de se proposer ouvertement pour but de ses efforts, le peuple animé de cette ambition malsaine ne pourrait mieux faire, assurément, que d'en préparer le succès par l'accumulation patiente de ses ressources dans les travaux féconds de la paix. Le plus sûr moyen de se trouver fort au jour de la lutte, c'est de ne pas épuiser ses forces avant la lutte. Toujours la paix, donc, même en vue de la guerre : *Si vis bellum, para pacem.*

Soit, dira-t-on peut-être : mais les grandes injustices ! Mais ces vols de provinces et ces partages de nations dont l'Europe a vu, dont elle voit encore trop d'exemples ! Faut-il donc contempler d'un œil tranquille ces honteux exploits du brigandage public ? Et n'est-il pas de l'intérêt de tous, aussi bien que du devoir de tous, de mettre enfin un terme à ces éclatantes infamies ?

Oui, il faut que ces désordres disparaissent, et disparaissent pour toujours. Il faut que l'oppression soit refoulée et que la justice prévale. Il faut qu'elle prévale dans les relations internationales comme dans les relations privées, et que les peuples aujourd'hui courbés sous le joug ou dépecés par le glaive soient rendus à leur naturelle indépendance et à leur primitive unité. Il faut que ceux, plus malheureux encore, dont l'honneur et les forces s'épuisent à ravager des territoires et à asservir des hommes, rejettent loin d'eux cet héritage écrasant d'iniquité et grandissent enfin par le bon emploi de tant de ressources si déplorablement perdues à s'affaiblir et à se rapetisser aux dépens d'autrui. Il faut que les nations, que toutes les nations, soient prospères, pour l'avantage des autres non moins que pour le leur ; c'est-à-dire qu'il faut qu'elles gardent leur liberté et qu'elles reconnaissent la liberté des autres. Il faut tout cela, parce que c'est le droit d'abord, et il le faut, encore, parce que le globe est le patrimoine commun, et que la servitude stérilise tout ce qu'elle touche.

Et c'est pour cela, précisément, qu'au lieu de faire, comme on s'y obstine malgré tant de mécomptes, appel à de puissants armements et à de gigantesques bouleversements, il faut faire appel tout simplement à la patience, à la tranquillité et au désarmement ; car ce sont les seules voies assurées en même temps que les seules légitimes, et c'est par elles, par

elles uniquement, quoiqu'il en semble, que la justice et la liberté prévaudront.

Eh! vraiment, s'il suffisait de grandes armées et de grandes guerres pour en finir avec l'oppression et émanciper tous les asservis, qu'aurait-il donc manqué à notre siècle? Quel autre a vu verser plus de sang, déployer plus de courage et d'enthousiasme, et secouer plus profondément jusqu'aux derniers fondements des empires? On ne voit pas que ces terribles orages aient achevé de purifier l'air; et avec tant de millions d'hommes prêts à se mouvoir au premier appel pour écraser l'injustice désignée à leurs coups, les vieilles iniquités sont restées triomphantes, et de nouvelles spoliations ont pu s'accomplir hier encore.

C'est que ces formidables déploiements de force ne sont pas un obstacle, mais bien une provocation et un encouragement aux injustices et aux violences, et qu'ici encore on a confondu le mal avec le remède. C'est parce que de grands peuples avaient de grandes armées à occuper et à employer, que la pensée a pu leur venir de dépouiller et de soumettre de moindres nations; et c'est parce qu'ils voyaient dans les territoires envahis une garnison pour une portion de leurs troupes et une occasion commode de les tenir en haleine, qu'ils ont pu et qu'ils ont voulu garder à tout prix ces coûteuses dépendances. C'était, comme on l'a dit spirituellement, « une pierre à aiguiser leurs armes; » et, quand on tient avant tout à avoir des armes toujours aiguisées de frais, on ne regarde pas au prix de la pierre. Changez ce seul point, et du même coup vous changez toute l'histoire. Donnez à ces peuples une force publique honnête et modérée, telle que la comporte et l'exige le légitime souci de la sécurité habituelle et de l'ordre intérieur, rien de moins, mais rien de plus : — laissez à leurs métiers et à leurs champs ces soldats que le sort des armes entraîne au loin, dépaysés d'esprit aussi bien que de corps; — rendez aux occupations diverses des carrières civiles l'intelligence et l'énergie de ces officiers réduits à dédaigner ce qui leur est interdit; — attachez au foyer, en un mot, par leurs intérêts comme par leurs goûts, ces hommes dont le cœur est doux et tendre, mais dont la carrière est impitoyable; et enracinez-les dans les longues prévoyances du travail et de la famille; — et dites si jamais, en présence de tels éléments et dans de telles conditions, la passion des agrandissements territoriaux aurait pu germer dans la tête des souverains, si jamais du moins elle aurait pu se donner carrière.

On ne change pas le passé, je le sais; et les plus beaux regrets du monde n'ont jamais eu d'effet rétroactif. Mais on change le présent, et surtout on change l'avenir en profitant de l'expérience du passé. Prenez donc, si vous le voulez, les choses telles qu'elles sont, avec toutes les difficultés, toutes les illusions et toutes les rancunes nées d'une longue succession de luttes et de haines; et supposez qu'au milieu

de toutes ces complications, une des puissances les plus accoutumées à franchir ses frontières s'arrête tout à coup devant l'abîme béant de la banqueroute ; qu'elle se replie sur elle-même pour concentrer ses forces épuisées par la dispersion ; et que, renonçant, comme le proclamait en 1856 l'empereur Alexandre, à toute pensée nouvelle d'agrandissement extérieur et « d'extension géographique, » elle ne veuille chercher désormais sa grandeur que dans l'exploitation féconde de ses ressources intérieures sous un régime de liberté régulière et croissante... Je le demande; est-ce qu'il faudrait grand temps à cette puissance pour s'apercevoir de ce que coûte à ses finances (sans parler de sa conscience) la douloureuse et illusoire exploitation de ses victimes? La nécessité, plus puissante que toutes les prédications, ne lui enseignerait-elle pas bien vite à liquider à tout prix les charges de son amer passé ? Et ne la verrait-on pas, par calcul sinon par humanité ou par remords, effacer de son mieux les traces trop visibles de ses violences, alléger des chaînes qui ne sont guère moins lourdes aux mains qui les imposent qu'aux mains qui les reçoivent, et offrir enfin à ses infortunés sujets ou l'indépendance et l'autonomie de leurs futures destinées, ou le partage sincère des bienfaits d'une loi égale et juste ?

Eh bien ! il y a un moyen de provoquer ce grand et désirable changement. Il y a un moyen, un moyen unique, mais un moyen assuré, un moyen infaillible, de contraindre les grands dominateurs à réduire leurs armées et à diminuer leurs dépenses : c'est de leur en donner l'exemple. L'émulation des armements a fait le tour de l'Europe; et elle a entraîné successivement aux plus grandes folies jusqu'aux peuples les plus sages. L'émulation du désarmement ne serait pas moins contagieuse, et les plus fous n'y résisteraient pas longtemps. Le jour où une grande nation, une de ces nations qui dans leur repos sont assez imposantes pour qu'il ne puisse venir à aucune autre la sotte pensée de porter atteinte à leur indépendance ou à leur dignité, une de ces nations qui, en d'autres temps, ont soutenu sans faiblir les efforts de l'Europe réunie, et qui les soutiendraient encore, la France ou l'Angleterre, par exemple; — le jour où une de ces nations, répudiant ouvertement et sans retour les vains entraînements de la vanité ou les affectations non moins vaines de la panique, dira résolûment au monde étonné :

« Je ne redoute personne, mais je ne veux être redoutée de personne; et, en conséquence, je ne vois pas la nécessité de livrer plus longtemps en pâture au démon de la guerre le plus pur de mon sang et de mon or. Je réduis mes armées, je réduis mes dépenses, je réduis mes impôts. Je rends au commerce, à l'agriculture et à l'industrie, et je leur rendrai de plus en plus, avec les milliards que leur enlèvent les insatiables exigences de la paix armée, les milliers et les millions de bras qui consomment ces milliards, et qui désormais vont les multiplier. Je rem-

place par l'activité féconde et par la sécurité bienfaisante de la paix les épuisantes perspectives et les préoccupations douloureuses de la guerre. Me blâme qui voudra, m'imite qui pourra! Je fais mes affaires comme je l'entends et laisse aux autres le soin des leurs. » Le jour, dis-je, où une grande nation, sûre d'elle-même et confiante dans sa force comme dans le prestige et l'ascendant de la justice, viendra à tenir à la face du monde ce noble et hardi langage et à y conformer sa conduite; ce jour-là la face du monde sera changée. En dix ans, en cinq ans peut-être et moins encore, la richesse et la puissance de cette nation auront fait de tels progrès qu'il faudra, ou suivre son exemple pour grandir comme elle, ou se résigner à tomber publiquement au rang des pauvres et des infirmes; et l'entraînement du désarmement sera aussi vif, aussi pressant, aussi irrésistible, que l'a été et que l'est, pour les plus récalcitrants et les plus arriérés, la nécessité de couvrir leur sol de chemins de fer et d'ouvrir leurs frontières et leurs ports aux produits étrangers. Or, pour se rendre ainsi la disposition de ses mouvements, il faudra commencer par apaiser autour de soi les colères et éteindre les rancunes; et la liberté des opprimés sera le prix auquel les oppresseurs achèteront la leur. Tout rentrera ainsi dans l'ordre en rentrant dans la justice, graduellement il est vrai, lentement si l'on veut, mais sûrement au moins; et une fois de plus se réalisera le conseil de l'immortel bonhomme :

« Patience et longueur de temps font plus que force ni que rage.
« Une maille, » une seule, aura suffi à « emporter tout l'ouvrage. »

Que cela paraisse trop simple aux impatients, c'est dans l'ordre; et je m'attends bien à ce qu'ils trouvent ridicule cette façon de dénouer les nœuds qui laisserait sans emploi leurs grands sabres. Mais couper et dénouer sont deux, quoi qu'on en paraisse penser trop souvent ; et le sabre crée plus de difficultés qu'il n'en tranche. Les vrais progrès sont ceux qui durent, non ceux qui éblouissent; et, comme le dit énergiquement le langage populaire : « Courir et tomber n'est pas une avance. »

Espérons donc que les hommes de justice et de paix cesseront enfin de prêter l'oreille aux suggestions perfides des esprits de rapine et de guerre, et qu'ils renonceront à la pensée chimérique et funeste d'accorder les contraires et d'étouffer l'incendie par le feu. Ce n'est pas le bon emploi de la violence, c'est la déconsidération et l'abandon de la violence, qui doit être désormais leur devise et leur cri de ralliement. Ce n'est pas la guerre qui doit imposer la justice comme une tyrannie; c'est la paix qui doit la faire accepter et bénir comme une délivrance. La force brutale peut détruire; mais elle ne fonde pas, et c'est la force morale seule, en fin de compte, qui domine le monde. Que la force morale rougisse seulement d'être complice de la force brutale; qu'elle répudie l'injustice et la haine; qu'elle veuille la paix et la justice; qu'elle les veuille sans relâche et sans trêve; et la paix et la jus-

tice se feront. Sachons où nous voulons aller; et une fois d'accord sur le but, allons-y franchement, persévéramment, résolûment, sans impatience, mais sans détours et sans vains subterfuges. Gardons-nous surtout de la fantasmagorie des phrases à effet, et de ce que Montaigne appelait si bien la « piperie des mots. » Il semble en vérité qu'en ce moment nous y soyons plus exposés que jamais, et que le paradoxe, toujours si cher aux oreilles françaises, leur soit devenu plus cher encore. Bientôt il suffira de ce que les logiciens appellent la contradiction dans les termes pour assurer le succès d'une proposition. Il y a quelques années, nous entendions proclamer, par la bouche d'un des hommes auxquels tout le monde s'accorde à reconnaître le plus d'esprit (1), cette formule pour le moins originale : *la liberté pour but*, *la protection comme moyen;* et la formule était reçue avec un véritable engouement. Hier, et dans un livre (2) qui en quelques semaines a fait le tour de l'Europe, qui demain peut-être sera porté sous forme de projet de loi devant le Corps législatif de France, un publiciste célèbre, grand partisan de l'instruction et chaud défenseur de l'initiative individuelle, nous proposait à son tour une recette qui peut se résumer ainsi : « *L'émancipation pour but*, *la tutelle comme moyen.* » Et la recette, grâce aux pages touchantes dans lesquelles elle est enveloppée et à la chaleur communicative de l'écrivain, devenait aussitôt le mot d'ordre de notre libéralisme avide de règlements. Voici maintenant un troisième axiome qui se dessine; et demain, sous peine d'être tenu pour un barbare et pour un ami de toutes les oppressions, il faudra battre des mains à ce nouveau cri de ralliement des chevaliers errants qui se chargent de l'entreprise générale dn redressement des torts et de la liquidation des injustices : « *La paix pour but, la guerre comme moyen.* » C'en est trop; on pensera de moi ce qu'on voudra; mais je tiens à déclarer que je ne souscrirai jamais ni à l'un ni à l'autre de ces merveilleux aphorismes. Et, dussé-je être convaincu de ne rien entendre à la tactique du succès, et de n'avoir pas même la première notion de la sublime théorie de la conciliation des contraires, je resterai fidèle à cette routine délaissée qui, pour marcher à l'Orient, tourne tout simplement le dos à l'Occident; et je persisterai à crier tant que je le pourrai, en regrettant seulement de ne pas pouvoir crier plus fort :

La liberté pour but, la liberté comme moyen ;

L'émancipation pout but, l'émancipation comme moyen;

LA PAIX POUR BUT, LA PAIX COMME MOYEN.

FRÉDÉRIC PASSY.

---

(1) Lorsque ces lignes ont été écrites, rien ne faisait prévoir qu'elles ne dussent bientôt plus rappeler que le souvenir d'un mort.

(2) *L'École*, de M. Jules Simon. Je renvoie, pour le développement de mon opinion à ce sujet, à ma discussion avec M. G. de Molinari. Voir *De l'Enseignement obligatoire*, chez Guillaumin et Cᵉ.

QUEL SERA LE SORT DU SYSTÈME PROTECTEUR AUX ÉTATS-UNIS

Je pose une question sur la solution de laquelle il n'y a pas d'incertitude : le système protecteur, qui s'écroule en Europe, disparaîtra tôt ou tard des institutions américaines ; il ne peut résister nulle part à la diffusion des lumières.

Mais quand succombera-t-il de l'autre côté de l'Atlantique? Ici commence l'indécision, je l'avoue avec tristesse ; car la grande nation de l'Amérique du Nord ne sera délivrée des dissensions intestines que lorsqu'elle aura extirpé de son sein deux fléaux très-inégaux sans doute, mais deux fléaux de même nature : l'*esclavage* et la *protection.*

Quant à l'esclavage, sa fin doit résulter de cette lutte de géants à laquelle se livrent l'un contre l'autre le Nord et le Sud des États-Unis. Le Nord est le plus fort, le Sud, après une résistance désespérée se soumettra à la force. Mais qu'est-ce que la soumission à la force? Est-elle une garantie de paix et l'équivalent d'un lien social volontairement accepté? Fera-t-elle rentrer le calme dans les cœurs en même temps que les États du Sud dans le groupe dont-ils se sont séparés? Non, — la victoire du Nord par les armes ne sera pour lui qu'un triomphe éphémère s'il ne réussit pas à calmer le Sud, en le traitant, non en ennemi vaincu, mais en frère, et en lui donnant satisfaction sur tous ses griefs légitimes.

Par politique aussi bien que par esprit de justice, le Nord devrait dire au Sud :

« L'esclavage, que j'ai eu le tort de tolérer chez toi, et dont, par là, je me suis rendu complice, est une institution qui ne doit plus déshonorer notre pays. Qu'il soit aboli! je l'exige au nom du droit, au nom de la civilisation, et aussi à raison des désastres qu'il vient de nous infliger. Mais si je veux une abolition, qui met à ta charge un immense sacrifice, — tu as des millions d'esclaves et je n'en ai pas, — et va tarir la source où tu puises la richesse, je consens à supporter une bonne part du sacrifice et promets de t'aider de tous mes efforts à faire jaillir sur ton sol une autre source de richesses plus abondante et plus pure. Ce que je promets en outre, c'est d'agir toujours avec toi dans un esprit d'équité et de ne jamais empiéter sur tes droits. Puisque désor-

mais je n'ai plus de concessions à te faire quant à l'esclavage, je n'en exigerai de toi aucune quant à la protection. Je suis prêt à voter, sinon la liberté immédiate, au moins l'affranchissement graduel du commerce. »

Pour comprendre qu'un tel langage s'impose au Nord comme moyen nécessaire de pacification, il faut se rappeler qu'au Sud la grande majorité aspire à la liberté des échanges, tandis qu'au Nord, où les manufacturiers sont nombreux et influents, cette liberté-là est vue de mauvais œil. Dans le Sud, la théorie libre-échangiste est très-répandue, et l'on y sait à merveille qu'obliger un citoyen à acheter à l'intérieur, par un jour de travail, ce qu'il pourrait se procurer au dehors moyennant les trois quarts ou toute autre fraction de la même quantité de travail, c'est violer le droit de cet homme et attenter à sa liberté; c'est vouer à la servitude une portion de sa vie. — « Des scrupules tout nouveaux, peut dire le Sud au Nord, ne te permettent plus de tolérer chez moi l'esclavage des noirs, d'où vient qu'ils te laissent maintenir et développer l'espèce d'esclavage des blancs qui consiste, par l'opération des tarifs de douane, à dépouiller les uns au profit des autres? N'est-ce point assez que je me passe d'esclaves, et faut-il encore me résigner à rester moi-même, dans une certaine mesure, l'esclave de tes manufacturiers ? »

Et le Sud, en ce cas, aura le droit pour lui. L'approbation des publicistes, les sympathies du monde civilisé, acquises au Nord affranchissant les esclaves, passeront au Sud réclamant la liberté du commerce. Elles l'encourageront, le fortifieront dans la revendication de son droit, et il n'y aura de conciliation vraie, de paix durable aux États-Unis qu'avec une abolition correspondante à celle de l'esclavage, l'abolition du système protecteur.

Mais, sur ce dernier point, quelles sont les dispositions du Nord?

J'ai là-dessus un renseignement qui m'inquiète, et je le donne ici principalement en vue de provoquer des communications plus rassurantes.

Ce renseignement me vient de l'unique correspondant que j'aie aux États-Unis, mon respectable ami M. Carey de Philadelphie. M. Carey, nous le savons tous, est dans son pays le coryphée de la protection. Il vient d'avoir la bonté de m'envoyer divers numéros d'un journal protectionniste dans lequel il écrit, *The Iron Age*, de New-York. Les articles de M. Carey devaient exciter vivement ma curiosité : ils venaient de lui, et j'allais apprendre si la guerre civile et le désir qu'il a de la voir cesser auraient mitigé son ardeur protectionniste.

Hélas ! non, cette ardeur est aussi vive que jamais; et entre les idées de M. Carey et celles que je viens d'émettre, la distance est incommensurable.

Dans le premier des articles que j'ai lus, dont la date remonte au 22 septembre dernier, les lecteurs sont invités à réfléchir sur un fait bien frappant : c'est qu'il n'est pas une des facilités dont ils jouissent pour satisfaire leurs besoins et leurs goûts, qui n'ait été achetée par des sacrifices faits dans le passé, précisément dans le but d'en éviter à l'avenir de plus grands.

« En se plaçant à ce point de vue (dit M. Carey), que le lecteur veuille bien étudier le développement graduel des diverses parties de notre pays, ainsi que les efforts constants de nos concitoyens dans les établissements nouveaux qui se forment, — et il sera bien vite convaincu que les hommes accomplissent partout volontiers des sacrifices de cette nature, et que, lorsque le gouvernement leur accorde des mesures de protection, il ne fait autre chose que ce qui est nécessaire pour les mettre à même d'exécuter en grand ce qu'ils font d'eux-mêmes chaque jour en petit. »

A la suite de ce passage, M. Carey présente une série d'exemples bien propres à démontrer que l'homme est doué d'intelligence et de prévoyance, et qu'il va de lui-même au-devant des sacrifices qui lui en épargnent de plus grands.

C'est la première fois que je vois affirmer l'intelligence et la prévoyance de l'homme dans un raisonnement dont la conclusion est le protectionnisme. La vérité si bien exposée par M. Carey, elle est à nous, non pas à lui; elle soutient notre thèse et renverse la sienne; elle constitue les prémisses d'où nous concluons logiquement à la liberté des échanges et à bien d'autres libertés.

L'homme est intelligent, disons-nous, il est apte à choisir entre un sacrifice immédiat et un sacrifice futur, apte à prendre le parti le plus avantageux; et, de là, nous tirons cette conséquence qu'il faut laisser aux hommes la gestion de leurs intérêts commerciaux et autres. Comment M. Carey, qui accepte notre point de départ, marche-t-il en nous tournant le dos ?

On s'en rend compte aisément quand on examine la dernière partie de sa phrase précitée; le caractère de l'intervention gouvernementale et le caractère des hommes qui la demandent y sont travestis.

Pour mettre à même d'*exécuter en grand ce qu'ils font en petit*, les citoyens disposés à faire des sacrifices volontairement et par prévoyance, l'intervention du gouvernement, du législateur est superflue. Ces citoyens n'ont pas besoin que la loi leur ordonne d'agir selon leur intention. Mais il en est d'autres qui, sans une loi *ad hoc*, ne peuvent atteindre leur but : ce sont ceux qui veulent que chacun, en matière d'échanges, agisse non à sa guise, mais à la leur. Et quand leur influence prévaut dans la législature, l'effet de la loi qu'ils obtiennent est de leur procurer à eux des avantages immédiats et d'assujettir leurs con-

citoyens à des sacrifices *exécutés en grand*, j'en conviens, mais contraints et forcés, pas du tout volontaires, et que jamais personne n'exécute spontanément, en grand ni en petit.

Ainsi, en bien peu de lignes, M. Carey a confondu l'avidité sans scrupules avec la prévoyance légitime, puis les actes imposés par la contrainte avec ceux accomplis sous l'impulsion de la liberté. Rien d'étonnant alors à ce que la communauté du point de départ n'empêche pas un désaccord complet entre lui et nous.

En cette occasion, il y a deux syllogismes à mettre en regard pour résumer la pensée de M. Carey et la nôtre.

1er syllogisme. — Les hommes sont des êtres intelligents et prévoyants :

Or, la prévoyance leur conseille divers sacrifices actuels, et entre autres celui d'acheter plus cher dans leur pays des produits qu'ils auraient à meilleur marché au dehors ;

Donc il faut les contraindre de par la loi à suivre les conseils de la prévoyance.

2e syllogisme. — Les hommes sont des êtres intelligents et prévoyants :

Or, nous nions la mineure de M. Carey de toutes nos forces, et, l'eussions-nous admise, que nous dirions encore ;

Donc il faut les laisser libres d'acheter où bon leur semble.

Mais, entraîné par la nouveauté de l'argument de M. Carey, je me laisse aller à le discuter, ce qui n'est pas indispensable au but que je me propose.

The Iron Age est le *Moniteur industriel* des États-Unis, c'est-à-dire le journal des protectionnistes, et en le lisant on apprend que ceux-ci ont cherché et su trouver des compensations aux malheurs de la guerre civile. Dans le même numéro du 22 septembre, je vois que « la rébellion du Sud a mis à même les citoyens du Nord de régler leurs affaires à leur gré, et de prendre pour eux la protection qui leur était si nécessaire. »

Cela veut dire que les libres-échangistes du Sud n'étant plus au Congrès, les protectionnistes du Nord n'ont plus eu à compter avec eux, et qu'ils ont sans scrupule appliqué le proverbe : « Les absents ont tort. » Ils ont donc élevé les droits de douane tout à leur aise, et provoqué en grand ces sacrifices conformes non à la volonté de ceux qui les font, mais à la volonté de ceux qui les imposent législativement. Par cette conduite, ils ont mérité les bénédictions de *The Iron Age;* je doute qu'ils obtiennent celles de la postérité, et je vois que plusieurs de leurs compatriotes refusent déjà de faire chorus avec *The Iron Age*.

Oui, même dans les États du Nord, on commence à se plaindre de la

cherté de beaucoup de choses; on suppute les préjudices, les obstacles que cause au commerce, à l'industrie, à tout le monde, la cherté de la houille et du fer; on crie contre les monopoles, et un journal de Boston, *Commercial bulletin*, va jusqu'à dire : « Il semble impossible, dans ce siècle éclairé, qu'un monopole dure dès qu'il est connu. »

Impossible, non; les injustices que la force appuie peuvent durer longtemps, bien longtemps; mais dans un pays comme les États-Unis, ce n'est que l'erreur de la majorité qui peut mettre la loi, la force publique au service de l'injustice; et tous ceux que l'injustice blesse, qui la réputent volontiers impossible, finissent par unir leurs efforts pour dissiper l'erreur, seul moyen d'abattre l'injustice.

Plus que la cherté du fer et de la houille, il en est une qui suscite aux protectionnistes du Nord de redoutables adversaires : c'est la cherté du papier d'impression. Les éditeurs de livres, les propriétaires de journaux et leurs co-intéressés se sont mis en campagne, depuis deux ans, contre les droits de douane sur le papier de cette sorte. Leur grand argument est que les moyens d'instruction et d'information ne sauraient être mis trop à la portée du peuple. A cette levée de boucliers, qui a déjà obtenu un succès partiel, ont pris part jusqu'à des journaux défenseurs habituels de la protection. Qu'on enchérisse législativement tout ce qu'on voudra, sauf le papier; telle paraît être la devise de ceux-ci.

Mais il est aisé de comprendre que si les citoyens ont besoin d'avoir à bon marché les moyens d'information, ils n'ont certes pas moins d'intérêt au bon marché des vêtements, du linge, des meubles, des outils, etc. La réclamation des journaux admise, il faut donc s'attendre à voir bientôt leur argument battre en brêche tous les droits protectionnistes du tarif. Parmi les journalistes, il en est beaucoup qui, tout en ne s'occupant que d'une question à la fois, celle qui intéresse directement leur profession, la discutent en invoquant le principe libre-échangiste. Les citoyens ne doivent l'impôt qu'à l'État; ils ne doivent, sous aucune forme, payer des taxes à d'autres citoyens. *The Evening Post* dit formellement : « Un droit de douane qui ne produit pas de revenus au Trésor est une absurdité....., il n'a d'autre effet que d'extraire de l'argent de nos poches pour le faire passer dans celles de riches manufacturiers. »

Voilà un langage bien fait pour alarmer les protectionnistes.

M. Carey s'en est préoccupé, et s'est donné la tâche de faire entendre raison aux journalistes et éditeurs. *The Iron Age*, dans ses numéros du 29 décembre 1864 et 5 janvier 1865, publie deux lettres de M. Carey, faisant partie d'une série de lettres adressées en apparence à l'honorable Schuyler Colfax, président de la chambre des représentants, mais en réalité destinées aux agitateurs de la presse et de la librairie. Ces deux lettres sont bien différentes de ton : la première empreinte de bienveillance exhorte les journalistes et éditeurs à changer d'avis dans

leur propre intérêt, qu'ils ont jusqu'ici méconnu; la seconde, au contraire, est agressive, presque dure, comme si l'auteur ne comptait pas du tout sur l'effet de la précédente. J'essayerai de faire connaître les passages les plus saillants de ces lettres, curieux spécimen du protectionnisme dans le Nouveau Monde.

Première lettre. — M. Carey débute en disant que depuis deux ans ses concitoyens, les journalistes et les éditeurs, se sont engagés dans une voie qui les conduit à leur perte. Ils désirent, et c'est bien naturel, que le papier soit à bon marché, que leur industrie soit active et prospère. Tout cela M. Carey le désire aussi pour eux; mais il voudrait les voir prendre une route opposée à celle qu'ils suivent et demander le bon marché à la protection, qui seule peut, avec l'aide du temps, amener ce résultat et le rendre durable.

Voici les variations que le droit sur le papier a subies depuis 1846. Il était, dans le tarif « libre-échangiste » de cette année-là, de 30 0/0 *ad valorem;* il fut réduit à 24 0/0 par le tarif « ultra-libre-échangiste » de 1857; ramené au taux insuffisant de 30 0/0 en 1861; puis élevé à 35 0/0 en juillet 1862.

Cette élévation aurait eu les plus heureuses conséquences si elle eût été maintenue; mais, dès le mois de mars de la session suivante, *très-malheureusement pour ceux qui réclamèrent cette mesure*, le droit fut réduit à 20 0/0, c'est-à-dire à un sixième de moins qu'il n'était sous le tarif « ultra-libre-échangiste de 1857. » Tel est le taux actuel, dont les éditeurs et les journalistes ne sont pas encore satisfaits. Malgré l'abaissement excessif du droit, quelques nouvelles fabriques de papier furent construites en 1863, on en rouvrit quelques-unes qui avaient été fermées, et si les grands consommateurs de papier eussent renoncé à l'agitation, M. Carey tient pour certain que le nombre des fabriques se fût assez développé pour assurer au marché intérieur un approvisionnement complet. Alors, il y aurait eu plus de concurrence pour la vente que pour l'achat du papier, et la tendance des prix eût été de baisser. Mais ces hommes obstinés et aveugles se sont agités plus que jamais, et ils demandent, les imprudents ! l'abolition complète du droit. Or qu'arrivera-t-il, s'ils réussissent? que peu à peu les fabriques américaines se fermeront, qu'il faudra tirer d'Europe tout le papier dont les État-Unis ont besoin, puisque les prix hausseront en Europe d'une manière permanente, et qu'il faudra bien que les éditeurs et journalistes subissent cette hausse quelque exagérée qu'elle puisse être. Ils gémiront amèrement sur leur conduite actuelle, mais il sera trop tard.

Ainsi parle à peu près M. Carey dans sa première lettre; et si quelque lecteur du *Journal des Économistes* se scandalise d'entendre qualifier de libre-échangiste un droit de 30 0/0, et de voir ériger en maxime qu'il

faut aller à l'enchérissement pour arriver au bon marché, je le prie de considérer que nos protectionnistes n'avaient pas, pour les droits élevés, l'appétit moins ouvert que ne l'ont les protectionnistes de l'autre côté de l'Atlantique; et que cette maxime, — le bon marché pour but et l'enchérissement pour moyen, — est la traduction exacte de celle-ci, qui a vu le jour chez nous : la protection pour moyen, la liberté du commerce pour but.

Quant à discuter l'une ou l'autre variante de cette maxime, je m'en garderai bien. Je n'ai pas la prétention de convertir mon respectable ami, je sais que sa conviction est sincère et s'appuie sur de longues études, jamais je ne lui reprocherai de croire qu'il faut marcher à l'ouest pour arriver à l'est; mais ce que je me permets de lui reprocher c'est d'appeler la loi, la force publique, à faire prévaloir son opinion. Qu'il prêche les journalistes, ses compatriotes, qu'il les convertisse par la persuasion à acheter plus cher du papier américain que du papier d'Europe, qu'il leur prouve qu'en se soumettant à la cherté artificielle aujourd'hui ils obtiendront le bon marché naturel demain ; je reconnais qu'il est dans son droit. Le droit que je ne puis lui reconnaître, c'est de demander, quel que soit l'effet de son allocution aux journalistes, que ceux-ci soient tenus de par la loi d'agir de la même manière s'il ne les a pas persuadés du tout que s'il les a convaincus.

Seconde lettre. « On ne vaincra jamais les Romains que dans Rome. » Il semble que M. Carey fait une application de ce vers aux journalistes. Ah! Messieurs, vous vous plaignez des droits élevés, vous les dites prohibitifs ; mais examinons un peu l'industrie que vous exercez et voyons si vous ne jouissez pas de priviléges appuyés sur quelque chose qui ressemble fort à cette prohibition, contre laquelle vous déclamez.

« Il y a cinq ans, deux branches d'industrie étaient protégées chez nous par une prohibition absolue contre la concurrence étrangère, à savoir : la production ou l'élève des esclaves nègres et la production des journaux. Le planteur de la Virginie, si désireux de la liberté des échanges quant au fer, pouvait transformer son blé en bétail humain et le vendre, sous cette forme nouvelle, huit et dix fois plus cher qu'au temps de la traite. D'où venait au planteur cet avantage ? De ce que le Congrès, en prohibant l'importation des esclaves, l'avait implicitement rendu maître du prix sur le marché. Mais l'industrie des éleveurs d'esclaves étant maintenant abolie, il ne nous en reste plus qu'une qui profite de la prohibition, et c'est le journalisme.

« En effet, nos journaux *the Post*, *the Tribune*, *the Ledger*, *the North American*, *the Transcript*, *the Daily Advertiser*, ne peuvent pas être faits ailleurs que chez nous. Advienne que pourra, — paix ou guerre, prospérité ou ruine, libre-échange ou protection, — c'est toujours à

New-York, à Philadelphie et à Boston qu'ils seront publiés. Ainsi la domination du marché national est assurée au producteur national, dans le cas dont il s'agit, par une loi indestructible ; *et c'est pour cela que nos lecteurs de journaux reçoivent des informations à moins de frais qu'en aucun autre pays.* »

Respirons un peu après avoir reproduit ce passage. — Je suis obligé de convenir que la hardiesse de mon respectable ami y surpasse celle des protectionnistes les plus hardis de l'ancien monde. A ma connaissance jamais ceux-ci n'ont placé sur la même ligne la sagesse divine et la perversité des hommes ; il était réservé à M. Carey de le faire.

Nous le savons, il n'a pas plu à Dieu de douer les hommes de l'ubiquité, et pour eux la distance est un obstacle. A raison de leur organisation, on les voit toujours, pour la satisfaction de leurs désirs, aller au plus près, quand ils n'aperçoivent pas un grand avantage à faire autrement. C'est pour cela que les habitants de New-York, ayant des informations à recevoir de leurs voisins ou à leur transmettre, préfèrent, à cet effet, s'adresser aux journaux de New-York plutôt qu'à ceux de Londres ou de Paris. Une telle préférence est spontanée, elle ne résulte d'aucune injonction du Congrès, d'aucun empiètement législatif; non, elle résulte uniquement du plan que Dieu s'est fait quand il a créé le monde.

En est-il ainsi de l'esclavage ? Y a-t-il des hommes qui naturellement se soumettent à la volonté d'un autre homme et deviennent sa chose ? Restent-il volontairement dans cette condition, d'après leur nature, et devons-nous voir dans l'esclavage un résultat de la volonté de Dieu ? Ce serait outrager Dieu et la vérité que de répondre par l'affirmative. — L'esclave ne subit la domination d'un maître, dans le Sud, que parce que la législation des États-Unis, pour la honte et le malheur de cette noble contrée, contient des dispositions qui mettent la force publique au service de l'injustice, et que l'esclave fugitif est ramené sous le fouet au nom de la loi écrite, loi faite par les hommes au mépris de la loi de Dieu.

Donc nulle parité, et au contraire opposition complète entre les journalistes et les oppresseurs, entre les abonnés aux journaux et les esclaves.

N'est-il pas vrai, cependant, que la nature des choses limite la concurrence relativement à certains services ? Certes oui, cela est vrai, et la seule conséquence à tirer de là, c'est qu'il ne faut pas que les hommes essayent de corriger l'œuvre de Dieu à coups de décrets, soit en excitant la concurrence là où elle n'est pas prête à naître, soit en la prohibant là où elle se produit d'elle-même. Et d'ailleurs, cela n'est pas seulement vrai, comme le dit par méprise M. Carey, à l'égard des services spéciaux que les journalistes se sont voués à rendre ; cela est vrai à

l'égard de milliers d'autres services. Il n'est pas d'homme, si l'on veut donner le nom de privilége, de monopole, à quelque avantage naturel de situation, d'organisation, etc., il n'est pas d'homme, dis-je, qui, placé devant son miroir, n'y voie la figure d'un monopoleur. N'abusons pas des mots prohibition, privilége, monopole; n'effaçons pas la réprobation qu'excitent les choses qu'ils signifient, si nous ne voulons pas fausser en nous le sentiment du juste et la rectitude du jugement.

Maintenant il est clair que les journalistes des États-Unis ne seront pas terrassés par les arguments qu'on leur oppose et qu'ils ne cesseront pas de réclamer l'abolition des droits de douane sur le papier. Réussiront-ils et feront-ils ainsi une brèche énorme au système protecteur? C'est ce que bientôt l'avenir nous apprendra. Je crains qu'ils n'échouent devant la législature, parce que les protectionnistes y sont en force. M. Carey le rappelle à la fin de sa seconde lettre, la convention de Chicago demande *l'affranchissement des esclaves blancs du Nord par une protection efficace.*

Nous connaissons ces esclaves de la façon des protectionnistes: ce sont les ouvriers des manufactures du Nord, ouvriers jouissant de tous les droits civils et politiques. Il est vrai que la liberté ne nous donne pas le gîte, le vêtement et la table, et qu'on peut être fort à plaindre sans avoir d'avanie ni d'injustice à subir de la part de personne. Mais, dans la pensée des protectionnistes, pour n'être pas esclave blanc, il faut obtenir, outre sa part naturelle de liberté, le sacrifice d'une portion de la liberté d'autrui. Et comme une telle prétention nettement émise soulèverait l'indignation, ils la déguisent sous un masque philanthropique. Au lieu de dire au législateur: donnez-nous, conservez-nous le droit au profit et nous ferons vivre nos ouvriers, tant bien que mal, — ils demandent une *protection efficace*, c'est-à-dire un enchérissement de ce qu'ils vendent suffisant pour leur procurer des profits, et par ces mots emphatiques d'*affranchissement des esclaves blancs*, ils indiquent vaguement, sans s'engager à rien, qu'une partie de leurs profits pourra servir à améliorer le sort de quelques ouvriers. — Voilà les esclaves blancs bien affranchis!

Heureusement pour eux, ils ne sont esclaves que dans les phrases dont se sert le protectionnisme pour donner l'apparence d'un zèle charitable à son injuste avidité. Affligé de rencontrer, dans la patrie de Washington et de Franklin, des sophismes malfaisants, qui ne font plus guère de dupes en Europe, je fais des vœux pour que le peuple des États-Unis, mûri par l'affreuse crise qu'il traverse, sache refuser sa confiance aux sophistes. P. Paillottet.

P. S. Ce qui précède est écrit depuis deux mois, et pendant ce laps de temps bien des événements se sont accomplis de l'autre côté de l'At-

lantique : la prise de Richmond, la capitulation de Lee à la tête de son armée, l'exécrable assassinat du président Lincoln, cet honnête et grand citoyen, dont le monde civilisé tout entier doit porter le deuil.

Aucun de ces événements si divers n'affaiblissant les considérations que j'ai présentées, je ne m'y arrête point. Mais je puis et dois dire ce qu'il est advenu de la pétition pour l'abolition des droits sur le papier. Elle n'a obtenu qu'un demi-succès à la Chambre des représentants, succès réduit ensuite de moitié devant le Sénat. En définitive, le droit s'abaisse de 20 0/0 à 15 0/0. — Cette faible réduction est presque un triomphe pour les protectionnistes. Espérons cependant que, dans un pays de libre discussion, ces triomphateurs n'auront pas longtemps l'appui de l'opinion publique. P. P.

LES HAUTS ET LES BAS DE L'ESCOMPTE

UN ÉPISODE DE L'ENQUÊTE DES BANQUES

CONSIDÉRÉE AU POINT DE VUE INTERNATIONAL (1)

Le retour périodique de ce qu'on est convenu d'appeler une *crise commerciale* a fait de la solennelle épreuve qui subit, à cette heure, un temps d'arrêt, une de ces nécessités qui s'imposent. Mise à l'ordre du jour en suite de plaintes de plus en plus vives, cette question est de celles qui y restent jusqu'à ce que mort s'ensuive, je veux dire jusqu'à parfaite solution. Remarquons, d'ailleurs, que les ajournements profitent, loin qu'ils puissent nuire à l'enquête. Outre que chaque jour apporte de nouvelles lumières, les esprits revenant à plus de calme dans l'attaque comme dans la défense, renoncent d'eux-mêmes à tout parti pris pour examiner sérieusement, sans prévention, par où l'instrument pèche. Tel qui s'effrayait à l'idée d'un contrôle lors des suprêmes tensions du crédit et de l'escompte, est réconcilié avec la mesure décrétée en voyant l'atonie, sinon même l'absence d'affaires succéder à la plus générale expansion.

Le brusque changement qui s'est ici produit en quelques semaines, ne laisse pas que de surprendre, après les avalanches de papier et d'avances

(1) L'abondance des matières n'a pas permis de comprendre ce travail dans la livraison du mois dernier. Les questions que l'auteur aborde n'ayant pas cessé d'être à l'ordre du jour, nous pensons que ce qu'on va lire présente le même intérêt qu'auparavant. (*Note de l'éditeur.*)

sous lesquelles il semble d'abord que les banques de Londres et de Paris vont disparaître. On eût dit que le commerce s'étendait bien au delà des besoins du moment, et voilà qu'aujourd'hui, l'activité opère un si général retrait qu'en présence de la matière escomptable tombée de près de 700 millions à 500 millions, le taux de l'escompte a dû être abaissé de plus de moitié. Il se tenait, non sans peine, chez nous, à 8 0/0; or, le taux de 3 1/2 paraît, à cette heure même, trop élevé, si bien qu'on s'attend à voir apparaître celui de 3 0/0. Cela s'explique par l'état du portefeuille de notre premier établissement de crédit, si prodigieusement enflé, au moment où commençait la campagne d'hiver. L'on semblait alors à court d'espèces, et maintenant la Banque regorge de numéraire (1). Est-ce de Chine, de l'Égypte ou de l'Inde que seraient revenus, en quelques semaines, du 13 octobre au 8 décembre, les trésors un moment disparus qui permirent d'abaisser si promptement le taux de l'escompte de 8 à 5? Cela n'est pas supposable. Si la télégraphie, en armant les spéculateurs d'un certain ordre de plus puissants moyens, leur a permis de connaître sur l'heure, ici et là, l'état du disponible, et de prendre, en conséquence, leurs mesures, ce genre de trafic relève, comme tous les autres, de la loi des distances, et les métaux précieux ne s'entassent pas, ne se rendent pas en quelques jours là où ils manquent lorsque de lointaines contrées les réclamaient et doivent, pour un temps, les retenir.

Les espèces, durant cette crise intense, étaient donc QUELQUE PART beaucoup plus à portée des banques d'émission qu'on ne le croit généralement. Mal aménagées sur des marchés qui se touchent, elles ne remplissaient, sans doute, qu'un fort stérile office, alors qu'il eût été facile aux banques de France et d'Angleterre de les concentrer en grand sous leur main et dans leur caisse. D'où suit que l'émission moins chiche de son aide, et pouvant s'avancer davantage, l'on eût escompté à bien meilleur marché que 8 ou 9 0/0 tout le bon papier au gré de la *demande*.

Il est bien vrai que l'*offre* d'un tel secours se produit maintenant à des conditions d'escompte fort modérées, à Londres de même qu'à Paris, soit une réduction de plus de moitié dans le taux de l'intérêt; mais le jour où l'*offre* abonde ainsi, voilà que la *demande* a disparu; l'une s'en va quand l'autre arrive. En d'autres termes, le remède est administré juste au moment où le malade n'en a plus besoin, ayant été

(1) Le 23 mars, le taux de l'escompte étant à 3 1/2 0/0, le portefeuille se trouve réduit à 509 millions au lieu de 690 millions, chiffre du 5 janvier, après les 619 millions du mois d'octobre. Les encaisses remontent, de cette dernière date au 23 mars, de 250 à 445 millions. Or, au mois de mars 1864, ce même portefeuille dépassait 642 millions; soit, d'une année à l'autre, 133 millions en moins.

fort mal soigné et laissé à ses propres forces. — Ainsi, le secours de l'émission monopolisée n'est jamais plus libéralement octroyé, il n'est jamais moins cher que lorsqu'il n'est plus possible de l'utiliser, et qu'on ne sait qu'en faire.

Pour quiconque observe et réfléchit, entre temps l'enquête, ce bon marché subit de l'escompte obligé de courir intilement ainsi après la matière escomptable assez malmenée tout d'abord, ne laisse pas que d'avoir son éloquence. C'est un de ces contrastes qui méritent de fixer l'attention. Où vit-on, en effet, dans les prix courants, pareil écart en si peu de temps, à propos de ventes ou seulement de louage? Quel est donc le produit qui varie instantanément ainsi du *simple* au *double*, en dehors de tout fait puissant, anormal? Les grands financiers de France et d'Angleterre auxquels cela semble naturel, l'*Economist* en tête, devraient du moins en donner quelque exemple. Allons, messieurs, ne vous gênez pas; dites quelle est la marchandise, farines ou huiles, indigo ou cochenille, chevaux ou bétail, loyers ou terres qui, *en quelques semaines*, ou même quelques mois, est soumise à ces soudaines variations de prix? (1).

Vous déclarez unanimement, avec les maîtres en économie, et rien n'est plus exact, que l'argent est *marchandise;* qu'à ce titre, il se vend ou mieux se loue ce qu'il vaut dans le juste rapport de l'Offre à la Demande. Cela posé, où voit-on, je le répète, dans les autres produits évaluables, ces brusques et notables fluctuations? Qui ne sait, au contraire,

---

(1) La fréquence de ces changements a frappé, dans ces derniers temps, une foule de bons esprits. Ce spectacle n'est rien moins que naturel là où le Monopole dispose de ressources qui ont précisément pour but, et qui eurent pour résultat constant, pendant une longue période, de ramener le taux de l'escompte à plus de fixité. Ou l'émission monopolisée répond à ce besoin, ou elle ne veut rien dire. Dans l'esquisse d'une étude que M. Michel Chevalier avait en vue, et où ce maître autorisé comptait approfondir avec un soin particulier le sujet des crises et des banques, on distingue parmi plusieurs têtes de chapitres celle-ci :

« XI. Système de la variabilité *indéfinie* du taux de l'escompte suivant la diminution de l'encaisse des banques.....

« A quels motifs peut-on attribuer la variation *plus grande et plus fréquente, qui a eu lieu depuis vingt ans*, en Angleterre d'abord, en France ensuite. »

Il est à regretter que ce point si intéressant de l'état du crédit à certaines époques n'ait pu être élucidé en temps utile ainsi que beaucoup d'autres par le savant auteur de la MONNAIE dans l'esquisse qu'il a tracée et que nous avons sous les yeux (*). P. C.

(*) *Questions à examiner relativement aux banques et à l'organisation du crédit.* Paris, 1865; imprimerie de Paul Dupont.

avec quelle constante uniformité le louage de l'argent procède dans le prêt ordinaire. Est-ce que là le taux de l'intérêt monte en quelques heures de 5 à 10? N'est-il pas constant que durant des périodes quasi séculaires, l'intérêt, en matière civile comme en matière de commerce, a gardé le même constant niveau? N'est-ce pas là ce qui a lieu depuis soixante ans en France pour tout emprunteur offrant de suffisantes garanties réelles ou personnelles? Mais il y a mieux.

Le fonctionnement du prêt foncier est tel à cette heure qu'il fournit un témoignage éclatant du contraire. Non-seulement, dans ce système, la condition de l'emprunteur n'a pas empiré, mais elle est devenue meilleure qu'auparavant. C'est ainsi que des établissements comme le Crédit foncier de France débitent, sous nos yeux, ce numéraire ailleurs hors de prix, au-dessous de 6 0/0, amortissement du capital compris, c'est-à-dire capital et intérêts simultanément éteints. Il est vrai qu'en vertu du mécanisme de l'obligation et de l'annuité savamment combinées, l'on se fit ici prêteur et emprunteur, ce que le Monopole de l'émission devrait faire par l'intérêt servi en compte, et ce qu'il refuse obstinément de pratiquer. De là des hausses d'escompte sans fin comme sans nom.

Et c'est lorsque l'argent-marchandise fait preuve dans ses prix courants de cette modération et consistance, qu'on le montre procédant, à quelques pas de là, par de tels soubresauts! Il se trouve des hommes soi-disant *pratiques* pour certifier ce fait, tandis que quelques habitués du moderne Portique s'attachent à le faire admettre par la foule qui en souffre et qui n'a pas le temps d'y regarder de près. Mais, artificieux praticiens auxquels vient en aide ce marchand à faux poids qui s'appelle un sophiste, rien que les riches dividendes qu'on recueille en banque à ce compte, font voir que la balance des prix est ici faussée. Tel est l'effet du vice qui semble porter en ses flancs le monopole.

Où voit-on, sinon dans ces sphères du privilége, que l'extrême *cherté* d'un article constitue en splendides bénéfices le commerce, la fabrique, le détail, enfin? N'est-ce pas, au contraire, quand les prix sont modérés qu'il se fait le plus d'affaires, d'où des profits beaucoup plus nombreux quoique minimes, considérés un à un. Écoutez là-dessus le moindre marchand d'étoffes et de comestibles; il vous dira que plus les prix sont *doux*, — c'est son langage, — plus il vend, c'est-à-dire plus il gagne en multipliant les gains avec les ventes. Or, si une banque en cours d'escompte est la *cherté* même durant des crises attestant une réelle détresse, elle devra gagner d'autant moins 1° qu'elle aura affaire à moins de monde, de clients; 2° qu'elle aura elle-même payé cher ce qu'elle est appelée à débiter. Et voilà qu'on étale des bénéfices qui affirment, proclament la loi économique inverse! Donc la *cherté* dont on fit si grand bruit n'est que pur artifice, et l'énorme profit qu'on réalise est la marque certaine de quelque grand abus.

Appelez à la rescousse, ici encore, tous les financiers de France et de Navarre, doublés de ceux du pays de Galles; remontez, si bon vous semble, de Robert Peel jusqu'au riche argentier de Charles VII, vous ne sauriez avoir raison de cette loi économique partout visible, partout constante. Ainsi, d'une part, il faut reconnaître que la hausse ou la baisse des prix, au lieu de procéder brusquement, par un sensible écart, opère par degrés, à moins qu'il ne se produise quelque fait anormal, comme une disette ou un immense désastre. L'argent vérifie, comme toute autre marchandise ou utilité, cette loi en cours de louage. D'autre part, il est non moins avéré que l'extrême cherté, *hors le cas d'un monopole qui s'impose,* est exclusive de gros bénéfices, je veux dire de riches dividendes. Cela est vrai en cours d'émission de même qu'ailleurs. Gain énorme a la faveur des crises? — Pénurie factice et dont se couvre simplement, partout où fonctionne le Monopole, l'abus qui s'impose.

Ce point est capital au temps où nous sommes et à la veille d'une sérieuse enquête. On ne saurait trop le mettre en saillie, car il défie tous les raisonnements en sens contraire (1).

On le voit, et c'est le cas d'en faire de nouveau la remarque, les jours qui s'écoulent ne sont pas, tant s'en faut, du temps perdu. L'escompte fixé aux environs de 3 0/0, faute de preneurs, après avoir fait craindre au commerce le taux de 10 0/0 renouvelé de 1857 est un texte fertile en commentaires. A ce point de vue, la notable dépression du portefeuille succédant à un vigoureux essor bientôt comprimé, découragé par certaines exigences, plaide non moins éloquemment la cause de l'enquête, un moment suspendue, que le pourrait faire la crise la plus intense. Le procès s'instruit ainsi à fond comme de lui-même, et ce n'est pas seulement au dedans qu'il éveille l'attention, mais chez l'étranger devenu en quelque sorte partie au débat.

S'il est vrai, en effet, plus qu'à aucune époque, que le crédit *appelant à lui le numéraire,* soit cette chose cosmopolite qui ne connaît ni mers ni frontières et qui se joue, avec le railway, de la diversité des langues, il faut bien reconnaître que pour les questions qu'il soulève incessamment partout, grâce à un organisme défectueux, la France, pas plus que l'Angleterre, n'est ni l'unique théâtre, ni une scène assez vaste. Comme tous se renvoient le mal dont ils souffrent dans le même temps; que par les traités de commerce et les communications devenues plus

(1) L'auteur de ces lignes s'est particulièrement appesanti sur ce dernier fait dans le courant de 1863, lors de l'édition nouvelle de la Monnaie de Banque. — Voir les pages mises en tête sur le gouvernement de la Banque de France à partir de 1857, ainsi que le livre récemment publié sur les *Circulations en banque.*

rapides les prix se répondent, d'où les divers marchés solidaires des mêmes fautes et par suite des mêmes embarras, la question qui se pose à Paris se pose également pour Londres, pour Turin, pour Francfort, Amsterdam, Hambourg ou Vienne, et cela dans les mêmes termes outre que c'est à la même heure. De là vient l'attention, ou mieux l'attente universelle; ainsi s'explique l'appel fait aux délégués du trafic extérieur par une enquête plus générale que locale (1). Le monde européen, relativement au commerce et au crédit qui lui sert de levier, n'est guère plus, à vrai dire, qu'un seul peuple, pour parler le langage de l'Anglais lord Dudley North au XVIIe siècle; quoi d'étonnant que les attestations en tout genre, de même que les lumières, se concentrent au foyer le plus en vue? Il semble que certaines contrées aient, comme la France, en vertu d'une rare cohésion et d'une langue qui pénètre partout, le privilége d'agir sur ce qui entre dans leur sphère d'activité. Puisque le débat est, de sa nature, INTERNATIONAL, son siége sera ici plutôt que là, le jour où il se produit et s'accentue; c'est comme une inévitable pente. Il n'est pas jusqu'au mot de *congrès* qui ne nous arrive des bords de la Sprée, de même que lorsqu'on dut un jour s'entendre sur les suites de la chute de Sébastopol. Mais cette fois, l'entente toute volontaire n'aura rien coûté à celui qui la recherche, car il n'y a là ni vainqueur ni vaincu. Voici comment une correspondance de Berlin s'exprimait naguère à cet égard. L'auteur se montre surtout frappé de la tendance vers l'unité qui emporte l'Allemagne, et à laquelle ces États, dénués entre eux de lien suffisant, c'est-à-dire de force, obéissent chaque jour davantage.

« Depuis nombre d'années, l'Allemagne pratique l'*unité* des intérêts commerciaux en tenant presque chaque année un CONGRÈS de ville en ville, s'occupant des intérêts du commerce allemand et provoquant auprès des différents gouvernements des mesures propres à délivrer le commerce des entraves et des liens dont une époque antérieure avait cru pouvoir le gratifier.....

« Il appartiendrait au gouvernement français de profiter de l'occasion d'une enquête française pour *généraliser et amplifier* cette résolution en assemblant à Paris le premier CONGRÈS EUROPÉEN du commerce et des banques, et en lui soumettant les questions générales contenues dans le questionnaire actuel (2). »

Il n'entre pas dans le plan de ce simple aperçu d'apprécier le mérite de semblables visées. Il suffit d'en signaler les tendances à titre de grande caractéristique. Il est sensible, à ce compte, que l'arène s'élargit pour donner au débat plus d'ampleur. Son siége est sans doute à Paris;

---

(1) C'est ainsi que la Chambre de commerce de Francfort vient de faire choix comme délégué de M. Charles de Rothschild.

(2) Voir la *Presse* du 16 mars.

mais, par la force même des choses, il y a désormais matière à un règlement intereuropéen.

Cela tient à ce que l'émission en banque qui, par son importance, par les ressources dont elle dispose, par le rôle, enfin, qu'elle est et qu'elle fut originairement destinée à jouer, balance l'agent métallique qu'on supplée ainsi sans peine, est mal gouvernée et n'a pas le jeu suffisamment libre. Comme c'est là, qu'on le veuille ou non, un appareil de grande importance, et que cet appareil est à peu près partout constitué à l'état de monopole, le jeu est faussé également PARTOUT; — les maux que cela entraîne ressentis PARTOUT à la même heure, l'intérêt, le besoin d'une bonne solution, PARTOUT enfin également compris le jour où la solution est proche.

Voilà comment le fait de l'enquête appelle et éveille la pensée d'un congrès sur la question des banques dont tous se préoccupent (1).

Non; pour l'Angleterre, pas plus que pour la France, des écarts d'escompte variant après *quelques semaines* du simple au double, en dehors de tout fait puissant et anormal, ne sont dans la règle économique; c'est la marque de quelque grand abus ayant son point d'attache dans le Monopole qui excelle à fausser la balance des prix.

Pour l'Angleterre, pas plus que pour la France, le Piémont, la Belgique, de grands profits ne sont possibles qu'à la faveur du bon marché. Le crédit et le numéraire sont soumis, comme tout le reste, à cette loi. — La cherté extrême n'enfante que gêne et misère, chez le vendeur comme chez l'acheteur, vu qu'il n'y a lieu qu'à de maigres profits. Si le gain augmente, c'est qu'en vertu de quelque artifice on eut l'habileté de vendre cher ce qui coûtait au fond peu de chose.

Pour l'Angleterre, enfin, comme pour tout le monde en Europe, cela a besoin d'être éclairci, et par suite redressé plus qu'en aucun temps; car le crédit et le numéraire, de même que les banques à monopole qui concentrent la force, sous son double aspect, sont plus que jamais

---

(1) Pour montrer quelle action exerce, au loin comme auprès, le monopole de l'émission, cet inévitable et puissant barrage lorsqu'il n'est pas un dangereux stimulant, qu'on voie ce qu'en dit un journal dans ces lignes relatives à la gestion du *Crédit au travail* durant le dernier exercice :

« La Société a reçu *comme tout le commerce* le CONTRE-COUP de la crise que nous venons de traverser. Elle n'a pu *réescompter* que 95,241 fr. Elle a été forcée de faire elle-même *l'encaissement* de 217,037 francs. » (La *Presse* du 27 janvier 1865.)

Qu'en pensent ceux qui ont la prétention de régénérer le crédit en laissant de côté le monopole de l'émission ?... Singuliers machinistes qui pensent, de la meilleure foi du monde, à multiplier les rouages sans regarder aux dimensions de l'arbre de couche et aux nombres de tours qu'il peut faire dans le même temps !

choses cosmopolites. De là un débat qui ne s'arrête pas à la frontière d'un État, si vaste qu'on le fasse, dès que tous se touchent et souffrent, à la fois, du même mal.

On sait qu'au moyen âge les Assises de Jérusalem s'occupèrent de la monnaie. Elles tiennent une certaine place dans l'histoire. L'enquête actuelle, c'est quelque chose comme les grandes assises du Crédit moderne. Si nulle question ne fut plus haute par les intérêts auxquels elle touche, aucune autre peut-être ne fut destinée à jeter de l'éclat sur le pays qui s'apprête à la résoudre (1). PAUL COQ.

REVUE SCIENTIFIQUE

I. ACADÉMIE DES SCIENCES : Les peines et les récompenses. — L'Académie française et les prix de vertu. — Rôle de l'Académie des sciences. — Le grand prix d'électricité — M. Ruhmkorff. — La machine d'induction et ses applications. — M. Froment. — Distribution des prix à l'Académie des sciences. — Prix de statistique. M. Guérin : *Statistique du canton de Benfeld;* M. Collin : *Évaporation de l'eau à l'air libre;* M. Champion : *Les inondations en France depuis le* VIe *siècle;* M. Demay : *Forces de la vertu en France.* — Prix Trémont. M. Poitevin: Applications de la photographie. — Prix de médecine et d'hygiène. M. Grimaud (de Caux) : Travaux d'hydrologie; Les eaux de la Durance à Marseille. — II. PUBLICATIONS : *L'Année scientifique,* par L. Figuier (2). — *Petites chroniques de la science,* par S.-H. Berthoud (3). — *Causeries scientifiques,* par H. de Parville (4). — *La science populaire,* par J. Rambosson (5). — *La science et les savants en* 1864, par Victor Meunier (6). — *Le Mouvement scientifique,* par A. Boillot et E. Menault (7). — *Annuaire scientifique,* par P. P. Dehérain (8). — *La science sans préjugés,* par André Sanson (9).

I. Les hommes sont toute leur vie des enfants, qu'il faut détourner du mal par la crainte des châtiments et stimuler au bien par l'espoir des récompenses. Ainsi les ont jugés du moins les législateurs de tous les

---

(1) Ce travail était imprimé lorsqu'a paru le programme des délégués du commerce de Paris auprès de l'enquête. Deux points nous ont paru mériter une attention particulière. D'une part, l'on signale combien il importe de combler au plus tôt la lacune que présentent, faute de succursales, les départements mis au ban de l'émission et de l'escompte. De plus, on demande que la composition du Conseil de Régence, où la haute banque tient tant de place, soit modifiée par l'admission d'un nombre de négociants *égal* à celui des banquiers. Ce point est de haute conséquence, et s'il prévalait, il pourrait donner lieu à de sérieuses réformes. P. C.

(2) 8 vol. in-18 ; Hachette, édit. — (3) 3 vol. ; chez Garnier frères. — (4) 4 vol. ; chez F. Savy. — (5) 3 vol. ; chez E. Lacroix. — (6) 1 vol. ; chez G. Baillière. — (7) 2 vol. ; chez Didier. — (8) 4 vol. ; chez Charpentier. — (9) 1 vol. ; chez H. Plon.

temps et de tous les pays; ainsi les ont jugés également ceux qui font profession spéciale de les aimer, et qui, pour ce motif, sont appelés philanthropes. Mais tandis que les législateurs n'ont guère songé qu'à prévenir par une surveillance active, et à réprimer par des peines graduées et variées les effets de nos mauvais penchants, les philanthropes se sont efforcés uniquement d'éveiller en nous les nobles passions et de nous encourager aux travaux utiles et glorieux.

En France notamment, un grand nombre de personnes ont affecté, soit de leur vivant même, soit par disposition testamentaire, une partie de leur fortune à la glorification des actes louables, à la rémunération des services rendus à la société, à la réparation de la trop fréquente injustice du sort envers le mérite modeste. La plupart de ces promoteurs du progrès moral et intellectuel ont, par une sorte d'accord tacite, confié à l'Institut la tâche honorable et délicate de rechercher et de couronner les plus dignes. Chacune des cinq Académies consacre donc annuellement une séance, dite publique et solennelle (1), à la distribution des prix dont elle est instituée dispensataire. Je me trompe : une de ces séances, environnée d'une solennité particulière, réunit les cinq classes de l'Institut, bien que l'Académie française en fasse presque seule les honneurs. C'est que, par un privilége singulier, la mission de récompenser le mérite par excellence, la vertu, a été dévolue à cette illustre compagnie. On est tenté de s'étonner, au premier abord, que les poëtes, les romanciers et les orateurs qui la composent aient paru plus compétents en matière de désintéressement, d'abnégation, de charité, que ne seraient, par exemple, les historiens, les hommes d'État, les économistes, les philosophes qui composent l'Académie des sciences *morales* et politiques. Mais il ne faut pas oublier que cette dernière Académie est de création récente; elle est fille de la Révolution. A l'origine des fondations philanthropiques qui nous occupent, l'Académie française était considérée, et avec quelque raison, comme réunissant dans son sein l'élite des intelligences, les plus grands esprits et aussi les meilleurs. La confiance que mettaient en elle les bienfaiteurs de la vertu était donc légitime. Depuis, leur volonté a dû continuer d'être respectée, et c'eût été d'ailleurs infliger à la nouvelle Académie française un affront injuste et arbitraire, que de la déposséder, au profit d'une autre compagnie savante ou lettrée, d'un rôle qu'elle a toujours rempli d'une manière digne d'elle-même et de ceux qu'elle représente. On aurait tort de croire, au surplus, que ce rôle soit en réalité supérieur à celui des sœurs cadettes de l'Académie française. Des objections, qui ne sont pas sans valeur, ont été élevées contre l'efficacité, la convenance, et même

(1) Solennelle, assurément ; mais publique, c'est une pure fiction : les personnes munies de cartes sont seules admises à ces séances.

contre la moralité des prix de vertu. On n'a point contesté, que je sache, ce qu'il y a de juste et d'utile à récompenser, par des distinctions honorifiques et par des gratifications pécuniaires, les hommes dont les travaux contribuent à l'accroissement de la prospérité publique, à la grandeur du pays, au progrès des lumières et de la civilisation. Il y a plus : à notre époque où les études scientifiques tiennent une si large place dans le mouvement intellectuel, et fournissent chaque jour à l'industrie tant d'éléments et d'auxiliaires précieux, c'est à l'Académie des sciences que semble revenir la plus belle part de la mission rémunératrice dévolue à l'Institut national.

Il y a quelques mois à peine, une commission choisie dans le sein de l'Académie des sciences était chargée de désigner le lauréat du grand prix de 50,000 francs, fondé par le décret du 23 février 1852, et destiné à l'auteur de la découverte la plus importante concernant les applications de l'électricité, et en particulier de la pile de Volta. On sait que, conformément aux conclusions du rapport de la commission, ce prix a été donné à M. Ruhmkorff, pour son célèbre appareil d'induction.

Cet appareil réunit, dans un même générateur, les deux formes de l'électricité, séparées autrefois comme par un abîme : l'électricité *statique*, caractérisée par une forte tension et par la faculté de produire des étincelles, mais que les anciennes machines à frottement (je parle des plus puissantes) ne développent jamais qu'en petite quantité, — et l'électricité *voltaïque*, à tension très-faible, incapable de fournir de véritables étincelles, mais que la pile de Volta donnait déjà, d'une manière continue, en quantités considérables. « La machine d'induction de Ruhmkorff, disait le rapport de la commission académique, transforme l'une en l'autre ces deux électricités de la façon la plus pratique. Elle permet d'obtenir, avec la pile de Volta, les plus puissants effets de fulguration des machines à frottement. Mais, gardant quelque chose de son origine, si l'électricité des appareils de Ruhmkorff se rapproche de celle des machines à frottement par sa tension, elle reste, par sa quantité, en relation avec l'électricité voltaïque dont elle dérive. »

MM. Foucault, Fizeau et Poggendorf ont coopéré, à divers titres, aux perfectionnements de la machine de Ruhmkorff, et par conséquent aux admirables et nombreux résultats dont elle a facilité ou même rendu possible la réalisation. Au moyen de cette machine, M. Perrot a décomposé l'eau à l'état de vapeur; MM. Fremy et Ed. Becquerel ont combiné, bien plus rapidement que ne l'avait fait Cavendish au siècle dernier, les deux éléments de l'air, et constitué directement l'acide azotique. La production de la lumière a reçu, grâce à l'emploi de la machine de M. Ruhmkorff, des perfectionnements importants. L'étincelle d'induction, en parcourant des tubes de verre qui contiennent des

gaz ou des vapeurs très-raréfiés, dégage une lumière diversement colorée suivant la nature du milieu. Éclairés de la sorte, ces tubes répandent une lumière assez vive pour qu'on ait pu les employer dans les mines où l'on a des explosions à redouter ; sous l'eau, pour éclairer les plongeurs; en chirurgie, pour porter dans l'arrière-bouche et dans les organes profonds une clarté qui ne s'accompagne d'aucune sensation de chaleur.

Ce même appareil, qui fournit, comme on vient de le voir, un sûr moyen d'éviter, dans les mines de houille, les funestes effets du feu grisou, est en même temps le boute-feu le plus rapide et le plus infaillible dont on puisse se servir pour enflammer les fortes charges de poudre dans l'exploitation des carrières, dans le creusement des grands bassins et dans le percement des tunnels. « La sûreté de son jeu et les grandes distances auxquelles elle porte l'étincelle, permettent d'effectuer sans péril l'explosion de mines qui remuent des masses importantes, ou qui brisent des obstacles inaccessibles. »

En proposant M. Ruhmkorff pour le prix de 50,000 fr., la Commission ne pouvait refuser une mention honorable aux autres physiciens qui ont enrichi la science de découvertes moins importantes, moins profitables peut-être que celle du savant ingénieur, mais très-dignes encore d'admiration et de reconnaissance. Elle recommanda tout spécialement à la bienveillance du chef de l'État un autre ingénieur non moins distingué que M. Ruhmkorff lui-même, mais dont les travaux lui parurent présenter un caractère moins évident d'utilité pratique. Je veux parler du regrettable Froment, l'émule des Morse et des Wheatstone, l'habile constructeur de tant d'ingénieux appareils où l'électricité agit comme force motrice. Froment fut nommé chevalier de la Légion d'honneur et dut espérer que dans cinq ans nul concurrent ne pourrait lui disputer le prix obtenu cette fois par M. Ruhmkorff. Mais la mort ne lui a laissé le temps ni de jouir de son demi-triomphe, ni d'attendre un triomphe plus complet. Il est mort dans le courant du mois de février dernier.

C'est le 6 de ce même mois que l'Académie des sciences a tenu sa séance sollennelle de distribution des prix. Je n'ai point dessein, on le pense bien, de donner ici la liste de tous les prix décernés et l'analyse des travaux qui les ont mérités. Je me bornerai à indiquer, parmi ces travaux, ceux qui me paraissent de nature à intéresser les lecteurs du *Journal des Économistes*. De ce nombre sont, au premier chef, les Mémoires présentés au concours pour le prix de statistique. Le prix de 1864 a été donné à M. Guérin, pour une *Statistique agricole du canton de Benfeld* (Bas-Rhin). Il ressort de ce travail que, dans le canton de Benfeld, qui compte 17,605 habitants, et dont l'étendue est de 15,012 hectares, le produit agricole brut s'élève à 9 millions de francs

environ. Il est à noter que 3,595 hectares de bois n'entrent dans ce total que pour la faible somme de 129,000 fr., tandis que 552 hectares seulement, plantés en tabac, produisent un revenu annuel de 640,000 fr. L'auteur donne sur la situation générale et la topographie de ce canton des renseignements très-curieux : « On peut y remarquer, dit le rapporteur de la commission, M. Bienaymé, les petits tableaux qui portent à 390 fr. les gages annuels d'un journalier vivant seul, et à 825 fr. ceux d'une famille composée du père, de la mère et de trois enfants. Naturellement les dépenses absorbent ces sommes, si faibles encore. On voit par là néanmoins que le paysan actuel est bien loin de l'homme aux quarante écus. Aussi M. Guérin dit-il que la population se nourrit généralement bien et que le paupérisme est inconnu dans son sein. Mais il existe malheureusement des crétins et des goîtreux dans les habitations voisines du Rhin. »

Un mémoire sur un sujet tout différent, puisqu'il contient des recherches sur *l'évaporation de l'eau à l'air libre*, a valu à M. Collin le prix de 1863, resté disponible. La commission n'a pu donner qu'une mention honorable à M. Champion, pour les six volumes aujourd'hui achevés de son ouvrage sur *Les inondations en France depuis le* VIe *siècle,* parce que, dit le rapporteur, les recherches de l'auteur sont plutôt archéologiques que statistiques. Les deux derniers volumes renferment cependant des tables où sont consignés des résultats d'un grand intérêt. Ainsi, sur 135 inondations de la Seine, dont M. Champion a pu retrouver les dates, 104, ou 77 sur 100, ont eu lieu dans les mois de décembre, janvier, février et mars. Pour la Loire, 81 inondations sur 126, soit 64 sur 100 sont survenues d'octobre à février inclusivement. Pour le Rhône, les seuls mois d'octobre et de novembre ont vu 40 inondations sur 97, ce qui donne une proportion de 41 sur 100.

Enfin une mention honorable a été aussi accordée à M. Demay, pour son ouvrage intitulé *Forces de la vertu en France,* ou *Statistique des prix Montyon décernés par l'Académie française, de* 1820 *à* 1862. Le rapporteur a qualifié ce travail : une première ébauche des comparaisons de statistique morale que peut-être il deviendra possible de baser sur les dossiers nombreux des prix de vertu.

Le baron de Trémont, par son testament en date du 5 mai 1847, a légué à l'Académie des sciences une somme annuelle de 1,100 francs, « pour aider dans ses travaux tout savant, ingénieur, artiste ou mécanicien, auquel une assistance sera nécessaire pour atteindre un but utile et glorieux pour la France. » Ce prix a été décerné à M. Poitevin, pour ses heureuses recherches concernant les applications de la photographie. On doit à M. Poitevin un procédé de gravure photographique qui lui valut en 1848 une médaille d'argent de la Société d'encouragement; un autre procédé appelé *hélioplastie*, employé en Angleterre, en

Allemagne et en France; enfin un procédé de litho-photographie, qui a particulièrement attiré l'attention de la Commission. M. Poitevin, partant de la réaction remarquable qu'éprouve, sous l'influence de la lumière, un mélange de bichromate de potasse et d'une matière organique, a trouvé que le mélange peut, en vertu de cette réaction, devenir insoluble et apte alors à retenir les substances pulvérisées qu'on étend sur la plaque photographique, et même l'encre grasse dont on la recouvre. Utilisant cette propriété, il est parvenu à fixer l'encre d'impression sur les parties influencées par la lumière; dès lors la solution du problème de la litho-photographie a pu être considérée comme acquise aux arts et à l'industrie. Le même principe a conduit M. Poitevin à fixer sur le verre, le papier, la porcelaine, etc., à l'aide de substances rendues hygrométriques par l'insolation, diverses poudres impalpables, notamment le charbon et les oxydes métalliques, et d'obtenir ainsi les épreuves inaltérables dites au charbon, et des émaux photographiques d'une grande beauté.

Parmi les concurrents pour le prix de médecine et de chirurgie, fondé par M. de Montyon, la commission en a distingué une dixaine. Je citerai seulement M. Grimaud (de Caux); non que la Commission l'ait placé en première ligne : elle ne lui a accordé qu'une mention honorable avec la somme de 1,500 fr.; mais les travaux de ce savant ont un caractère d'utilité générale qui les recommande aux lecteurs de cette revue. M. Grimaud (de Caux) est un hygiéniste distingué; il s'est voué depuis longues années à l'étude de l'hydrologie; il a étudié cette science en théoricien et en « homme pratique. »

Des travaux importants d'aménagement et de distribution des eaux ont été exécutés sous sa direction à Vienne (Autriche), à Venise et à Trieste. On a de lui un volume (1) qui me paraît être un des meilleurs qu'on ait écrits sur la matière. Il a présenté, dans le courant de 1864, à l'Académie des sciences, plusieurs notes relatives aux eaux de Marseille. On sait que la troisième ville de France a été longtemps condamnée à une pénurie d'eau qui n'a pas médiocrement contribué au *mal-être* général de ses habitants et aux désastres dont elle a été si souvent affligée par l'invasion des maladies épidémiques. Récemment enfin on y a fait arriver les eaux de la Durance, et Marseille est aujourd'hui largement pourvue du précieux liquide. Mais les eaux de la Durance sont chargées d'un limon très-divisé qui ne se dépose que très-difficilement et qui les rend peu propres à la consommation, aux usages industriels et même à l'arrosage des champs et des jardins. Les moyens mis en œuvre pour clarifier ces eaux ont été mal entendus ou mal appliqués. M. Grimaud (de Caux) s'est

(1) *Les Eaux publiques*. In-8, 1863. Paris, Dezobry, Tandou et Ce, éditeurs, rue des Écoles, 78.

rendu à Marseille; il a étudié avec attention les travaux exécutés, et il a indiqué très-judicieusement les changements qu'il serait nécessaire d'y apporter pour débarrasser les eaux de la Durance des substances étrangères qu'elles tiennent en suspension. Il aura rendu ainsi un véritable service à la ville de Marseille, pourvu toutefois que l'administration ait la volonté et le pouvoir de tenir compte de ses indications.

II. Les publications scientifiques surgissent en nombre toujours croissant et s'imposent en quelque sorte à l'attention de quiconque ne veut point demeurer étranger aux choses, et surtout aux idées de son temps. Parmi ces publications, il en est plusieurs qui ont spécialement pour objet d'enregistrer et d'apprécier les découvertes et les inventions nouvelles, les débats des sociétés savantes, les questions théoriques et philosophiques que soulève l'observation des phénomènes. Il n'est guère d'écrivain rédigeant la revue scientifique d'un grand journal, qui ne se fasse un devoir de réunir chaque année ses articles en un volume qu'il offre au public, — et que le public accueille avec plus ou moins d'empressement. On ne compte pas aujourd'hui moins de huit recueils de ce genre. Le plus ancien est *l'Année scientifique*, de M. L. Figuier : répertoire assez nourri de faits, mais assez pauvre d'idées; viennent ensuite les *Petites chroniques de la science*, œuvre d'un conteur aimable, qui est en même temps un homme instruit, sinon un savant : M. Sam-Berthoud; puis les *Causeries scientifiques* signées « de Parville, » et qui témoignent plus de la confiance de l'auteur en lui-même que de la rectitude de son jugement. On trouve dans ces *causeries* des thèses paradoxales soutenues avec un luxe de formules et d'expressions scientifiques, qui ne laisse pas de rappeler un peu les fameuses tirades latines du *Médecin malgré lui*.

Mais revenons à des ouvrages plus sérieux. Je n'ai point de mal à dire de la *Science populaire*, de M. J. Rombasson; j'aurais bien quelques critiques à adresser à *La Science et les Savants*, de M. Victor Meunier; mais le talent, l'esprit et la vigueur de cet écrivain doivent rendre d'autant plus indulgent pour ses défauts, qu'aux yeux de bien des gens les défauts de M. Meunier sont encore des qualités. MM. E. Menault et Boillot, rédacteurs scientifiques du *Moniteur*, ont commencé, l'année dernière, la publication de leur recueil semestriel le *Mouvement scientifique*, qui se recommande par une excellente méthode, par une rédaction soignée et par une sage réserve dans la discussion des théories scientifiques et philosophiques. Parmi les articles les plus intéressants au point de vue pratique, je citerai ceux qui traitent de la saponification et de la panification, de la composition des eaux, de la conservation des métaux, du nouvel Hôtel-Dieu, etc.

L'Annuaire scientifique, dont le quatrième volume a paru cette année,

est une œuvre collective à laquelle concourent, avec M. P. P. Dehérain, plusieurs écrivains d'un talent et d'un savoir éprouvés, et dont chacun traite, selon ses aptitudes spéciales, telle ou telle branche de la science : M. Am. Guillemin, l'astronomie; M. Menu de Saint-Mesmin, la mécanique; M. Saint-Edme, la physique générale, et parfois la chimie; M. Reitop, la physique du globe et la géologie; M. A. Duméril, l'histoire naturelle et la biologie; M. Dehérain lui-même la chimie pure et appliquée, certaines questions de physiologie générale et aussi la zootechnie. Le premier volume de ce recueil renfermait une étude de notre collaborateur M. Horn, sur le mouvement commercial, industriel, agricole et financier pendant l'année 1861. Je me permettrai d'exprimer le regret que M. Dehérain ait cru devoir supprimer, dans les volumes suivants, cette partie économique, qui n'était ni la moins bien traitée ni la moins intéressante, et qui donnait à son annuaire une supériorité de plus sur la plupart de ses concurrents.

M. André Sanson, rédacteur de la *Presse*, vient d'entrer en lice cette année avec un excellent volume, qui s'intitule *La science sans préjugés*, et qui justifie pleinement son titre. M. Sanson est, pour me servir de la spirituelle expression d'un écrivain politique (1), «un de ces esprits mal faits qui se refusent à affirmer ce qu'ils ne savent pas.» Il sait beaucoup de choses, mais il n'a point la prétention de posséder la science infuse; il ne se croit pas apte à décider de tout, et en présence des questions qui lui paraissent douteuses et obscures, il n'hésite pas à réserver ses conclusions ou même à s'avouer incompétent. C'est à la fois une preuve de modestie et de bon sens qui donne à ses jugements d'autant plus d'autorité. Ecartant avec soin toute idée préconçue, tout esprit de parti, tout préjugé, en un mot, il se renferme dans le domaine de l'observation et du raisonnement, et ne veut d'autre guide que la méthode scientifique. «Celle-ci, dit-il, pour conduire à la vérité, n'a qu'une voie tracée. Elle constate d'abord les faits; s'ils sont complexes, elle les analyse, classe les phénomènes dont ils se composent, en procédant du particulier au général, et remontant ainsi jusqu'au phénomène le plus simple, qui tient tous les autres sous sa dépendance elle fait découvrir la loi de leur enchaînement. Là s'arrête la science, qui est la connaissance exacte des rapports établis entre les faits.»

M. A. Sanson accorde dans son livre une large place à la *Sociologie*, c'est-à-dire à l'économie politique. Les économistes liront avec intérêt ses études sur la question du pain, sur la question de la viande, sur la question des sucres, sur la question du coton, sur l'éducation positive, sur la folie et la responsabilité, etc. En parlant des réformes récemment introduites dans le régime de la boulangerie et de la boucherie, M. Sanson

(1) M. P. Lanfrey.

démontre fort bien que si ces réformes n'ont produit jusqu'ici que des résultats peu satisfaisants, c'est qu'au lieu d'inaugurer franchement le principe fécond de l'initiative individuelle, elles n'ont fait que substituer à l'ancienne réglementation une réglementation nouvelle. En toutes choses, M. Sanson repousse énergiquement, comme impuissante et stérile, l'intervention gouvernementale, et je suis heureux de saluer en lui un intelligent adepte de la science économique et un vigoureux champion de la liberté. ARTHUR MANGIN.

CORRESPONDANCE

27 avril 1865.

A Monsieur Th. Mannequin.

Monsieur,

Dans votre article sur *les idées relatives à la mesure économique* (1), où vous me mettez en cause, sans doute, vous ne rehaussez pas la science économique par des théories nouvelles, où la vérité se montre dans tout son éclat, mais vous apportez une consciencieuse sollicitude à l'examen de celles qui, dans l'état présent, demanderaient le plus à être élucidées. — Ne semblait-il pas, il y a quelques années, que l'économie politique était appelée à marcher dans sa force, dans sa virilité, et que, pour disposer en sa faveur les esprits les plus prévenus, elle n'avait qu'à produire ses œuvres? A cette heure, ses interprètes, ses défenseurs les plus autorisés (2), sont forcés de convenir que son allure est hésitante, indécise, chancelante, en dépit de l'assistance que lui ont donnée des auxiliaires placés près du trône, et même un auguste personnage qui a été son ange gardien.

Tant que l'économie politique ne fut qu'une sorte de jeu d'esprit, qu'une lutte de systèmes divers entre les publicistes seuls, des hypothèses, qui n'étaient que spécieuses, ont pu être admises comme véritables, et cela grâce au vif désir qui porte tous les savants à généraliser leurs doctrines au moyen de lois simples, grâce aussi à la séduction inévitable que le mot de *liberté* ne manque jamais d'entraîner à sa suite. — Actuellement que l'expérience n'a point réalisé les espérances auxquelles on s'était abandonné, il faut absolument reconnaître que l'économie politique, telle que les maîtres nous l'enseignent, présente encore quelques points obscurs sur lesquels il est nécessaire d'appeler la lumière. — Aussi, c'est avec raison, Monsieur, que vous avez fixé l'attention des économistes sur ce qui doit constituer réellement la richesse

---

(1) *Journal des Économistes,* avril 1865.

(2) *Une nouvelle campagne de la protection,* par Louis Reybaud, *Journal des Économistes*, avril 1865.

d'un peuple, et sur la mesure virtuelle dont cette richesse est susceptible. Selon nous, c'est la solution de ce double problème qui donnera le criterium économique, et nous fera apprécier en dernière analyse l'excellence des décisions que nous sollicitons de cette science.

Comme tant d'autres, j'ai essayé de le résoudre, et cela avec des convictions qui n'ont pas eu la fortune de vous toucher, puisque vous condamnez mes conclusions sur ce que l'on doit appeler la richesse d'un peuple. — Toutefois votre jugement, même défavorable, me fait encore une part assez belle. — Ne dites-vous pas, en effet, *que je prends à la lettre, et comme article de foi, la confusion de Bastiat?* Mais si j'ajoute que les errements de *Bastiat*, relativement à la richesse publique, sont ceux d'*Adam Smith*, de *Rossi*, de *Roscher*, etc., qui les tenaient d'*Aristote* lui-même, vous conviendrez qu'il est agréable, en passant à la barre de votre tribunal, d'être condamné en aussi bonne compagnie, surtout avec des considérants si faiblement motivés.

En ce qui concerne la mesure de la richesse, vous prétendez que, *jusqu'à présent, on n'a pu encore définir d'une manière satisfaisante ni la nature, ni les termes, ni les résultats de cette mesure.*— Cela est-il bien exact? Ce problème, cependant, ne me paraît pas présenter toutes les difficultés dont vous le hérissez, et certes, si, après une mûre réflexion, vous reveniez sur la sentence un peu légère que vous avez prononcée, et dont nous venons de parler, vous reconnaîtriez que nous l'avons résolu. — N'admettez-vous pas la logique de nos raisonnements, en ne contestant que la vérité des prémices dont nous sommes partis?

Un moyen de mesure, à l'aide duquel on pourrait juger de la bonté des doctrines économiques, serait d'autant plus essentiel à connaître, que la plupart du temps leur application, en favorisant les uns et en froissant les autres, ne manque jamais de donner lieu à un concert discordant d'éloges et de récriminations qui laisse l'observateur dans la plus grande indécision.—Il ne serait pas même nécessaire que le moyen de mesure fut très-rigoureux. L'économie politique ferait déjà un grand pas si, par exemple, en France, on pouvait constater les variations dans la richesse publique, qui seraient au-dessus de 2 ou 3 milliards.

Du reste, tous les moyens de mesure dont nous disposons pour les choses matérielles et immatérielles sont défectueux; mais dans leur état d'imperfection, quelquefois très-notable, ils ont rendu et rendent encore de très-grands services. — On sait que dans les temps primitifs l'année ne comptait que 360 jours. Cette division, quelque vicieuse qu'elle fût au point de vue du cours régulier des astres, n'en était pas moins précieuse à l'agriculture, à qui il importe tant de connaître les révolutions solaires. — Les marins, pour mesurer la vitesse de leurs bâtiments, jettent le lock, et cet instrument, bien que grossier, leur est d'une utilité incontestable.— On peut, jusqu'à un certain point, et c'est ce qu'on fait communément, apprécier la bonne politique d'un peuple par les alliances qu'il se ménage et par l'étendue des territoires qu'il s'annexe. Ce mode d'appréciation, assez vague de sa nature, laisse beaucoup à désirer, et néanmoins, en le prenant au pied de la lettre, et se dirigeant

d'après ses indications, nombre de pays ont grandi en puissance et se sont illustrés.

Craignant d'abuser de la bienveillante hospitalité de ce journal, nous ne relèveront plus qu'une de vos attaques. — Vous m'accusez de confondre la rareté avec la valeur? D'après vous, la rareté n'occasionne qu'un déplacement de richesses, et pour ne laisser aucun doute sur le sens de votre pensée, vous ajoutez : *A ce compte, le vol crée de la richesse, car il en procure au voleur.* — Eh bien! Monsieur, vous soutenez là un paradoxe; vous le reconnaîtrez aisément. — La rareté peut produire de la valeur, et les exemples se pressent en foule pour le prouver. Nous n'en citerons qu'un au hasard. — Un pays n'a d'autres ressources que la culture de ses vignes; il ne se fournit d'aliments, de vêtements, de meubles, etc. qu'au moyen des excédants de sa récolte ; de plus, il n'a pour ses produits qu'un débouché restreint en rapport avec ses excédants habituels. Qu'il lui survienne une année d'abondance exceptionnelle? Les frais de cueillette, d'envaisselage et autres vont s'accroître prodigieusement, tandis que le prix des vins s'avilira d'une manière démesurée ; et, en définitive, l'excès de la récolte sera pour ce pays la cause fatale d'une vraie diminution de ses capitaux. — Dans vos raisonnements, Monsieur, vous embrassez peut-être l'univers tout entier, mais nous croyons que l'économie politique est une science dont chaque contrée est appelée à recueillir les enseignements. — Veuillez remarquer ensuite que, dans l'exemple rapporté ci-dessus, il n'est pas du tout certain que la perte du pays vignoble, dans sa crise d'abondance, soit compensée par le gain des autres contrées.— Si l'on s'en rapporte à J.-B. Say, les nations sont toutes solidaires, et le malheur des unes rejaillit sur les autres.

Agréez, Monsieur, etc. Du Mesnil-Marigny.

BULLETIN

EXPOSÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA GRANDE-BRETAGNE, PAR M. GLADSTONE.

Augmentation des recettes et diminution des dépenses pendant l'exercice 1864-65. — Diminution de la dette et montant de cette dette. — Prospérité du commerce extérieur en Angleterre. — Comparaison avec le développement du commerce extérieur en France. — Réductions sur le houblon et la drèche combattues. — Réductions de droits proposées sur le thé, les droits sur les assurances, l'income-tax.

Dans la séance de la chambre des communes du 27 avril, M. Gladstone, chancelier de l'Échiquier, a déposé son exposé financier et a donné de vive voix une série d'explications très-intéressantes.

Il a annoncé à la Chambre un excédant de plus de 3 millions sterling

ou près de 80 millions de francs, produit par une augmentation de recettes. Il a pu annoncer de plus un fait assez extraordinaire en matière de budget, et même tout à fait fantastique dans la plupart du pays, à savoir : que les dépenses effectuées sont restées de 611,000 livres, ou près de 14 millions de francs au-dessous des dépenses votées.

Le chancelier de l'Échiquier propose d'appliquer ces économies à des réductions sur le tarif du thé, sur l'impôt du revenu, et sur les droits sur les assurances contre l'incendie.

Cette réduction de charges pourra atteindre la somme de 9 millions sterling, 125 ou 130 millions en 1866-67.

En même temps la dette publique a été diminuée; car on a pu rembourser dans l'année courante près de 3 millions sterling. Mais cette diminution ne satisfait pas le ministre réformateur, et il déclare cette moyenne des remboursements annuels insuffisante en proportion du chiffre de la dette.

Voici l'analyse de l'exposé oral de M. Gladstone.

Le *chancelier de l'Échiquier* commence par faire observer que depuis l'année dernière la situation s'est modifiée.

Les nuages qui pesaient sur le continent européen sont allés à l'ouest, et l'orage a éclaté avec la plus grande violence de l'autre côté de l'Atlantique. Une dernière scène pénible, dont la nouvelle vient d'arriver, a fait frémir l'Europe d'horreur. (Applaudissements.)

L'Angleterre a été épargnée. Les dépenses ont été considérables, mais les recettes aussi ont été plus grandes que jamais. Les budgets se sont élevés rapidement, même en tenant compte de la modification de la valeur de la monnaie. De grandes réformes ont été opérées par un Parlement qui a atteint tranquillement le terme de son existence naturelle, ce qui est encore un fait exceptionnel.

M. Gladstone présente ensuite le compte rendu de l'année écoulée. La dépense de 1864-1865 était évaluée à 66 millions 890,000 liv. st. La Chambre a voté 67 millions 73,000 liv. st., et en réalité les dépenses ont été moindres de 611,000 l. st.; elles ont été de 66 millions 462,000 l. st.

L'orateur compare cette année avec les années précédentes, pour obtenir le chiffre des réductions effectuées.

En tenant compte des modifications financières et des annuités échues, il dit que sur 1859-60 la diminution des dépenses est de 1 million 514,000 l. st.; sur 1860-61, la réduction est de 6 millions 547,800 l. st.

Mais, en comparaison de 1858-1859, le résultat est différent : l'augmentation des dépenses est de 3 millions 442,000 l. st.; et si l'on remonte aux années qui ont précédé la guerre de Crimée, l'augmentation est de 12 millions de livres sterling.

Pour avoir le véritable excédant de l'année, il faut en déduire 600,000 l. st. pour les fortifications, et c'est ainsi que l'on arrive au chiffre de 3 millions 231,000 liv. st.

Passant au revenu, M. Gladstone dit que le revenu, estimé à 67 millions 128,000 l. st., a atteint 70 millions 313,000 l. st. (Applaudissements.)

L'augmentation du revenu porte pour 752,000 l. st. sur les douanes, pour 1 million 538,000 liv. st. pour l'accise. La perte sur le sucre n'a été que de 906,000 liv. st., au lieu de 1 million 330,000 liv. st., chiffre de l'évaluation.

Le chiffre de l'accise est si élevé, à cause de la loi qui a abrégé les délais des crédits sur la drèche et qui a fait rentrer par avance des droits qui appartiennent à l'exercice suivant. Les spiritueux ont augmenté de 741,000 liv. st. En somme, au lieu d'une perte de 3 millions 80,000 liv. st. sur le revenu, il y a eu un gain de 105,000 liv. st.

L'orateur cherche quelle est la progression du revenu, et, en tenant compte des modifications financières et des taxes abolies, il trouve que de 1840 à 1852 le revenu a monté de 1 million 30,000 l. st. par an. De 1853 à 1859, il s'est élevé de 1 million 240,000 liv. st.; de 1859 à 1865, il s'est élevé de 1 million 780,000 liv. st.

Ayant exposé l'état des balances à la Trésorerie, M. Gladstone passe à la dette publique. On a payé dans l'année 300,000 liv. st. de bons de l'Échiquier, 2 millions 100,000 liv. st. de billets de l'Échiquier, et 939,000 liv. st. de rentes, ce qui fait un total de 3 millions 338,000 l. st. Les annuités éteintes sont au capital de 2 millions 6,000 l. st., ce qui fait un total de 5 millions 340,000 liv. st. En déduisant les dépenses pour fortifications, la dette a été réduite de 4 millions 614,000 livres st. (Applaudissements.)

Voici, au 31 mars, l'état de la dette publique de l'Angleterre, en y comprenant les annuités, qui grossissent quelque peu le chiffre de la dette. Le 31 mars 1857, la dette était de 825 millions 934,000 liv. st.; le 31 mars 1865, elle était de 808 millions 288,000 liv. st., ce qui fait une diminution de 17 millions 646,000 liv. st., soit, en moyenne, 3 millions de liv. sterling par an. (Applaudissements.) Cette réduction de 18 millions a bonne apparence, et cependant c'est peu de chose que 3 millions de réduction sur la dette pour tant d'efforts.

M. Gladstone passe ensuite à l'examen de l'état du commerce anglais. Il dit que le commerce du papier n'est pas aussi malade qu'on le prétend.

En 1859, le commerce avec la France était de 26 millions 431,000 l. st. par an; en 1864, il était de 49 millions 797,000 liv. st., ce qui fait une augmentation de 90 0/0.

A ce propos, l'orateur dit que beaucoup de membres se consolent du budget élevé de l'Angleterre, en songeant que le budget de la France est plus élevé encore. Cela n'est pas tout à fait exact, parce que le budget impérial contient en même temps le budget local. Le budget français, qui est un modèle de précision scientifique, ne se règle finalement que longtemps après avoir été voté, ce qui fait qu'on n'a aujourd'hui que le budget de 1862. En 1862-1863, le budget français, déduction faite des dépenses locales, était de 70 millions 352,000 liv. st., soit 9 millions 1/2

au-dessous du nôtre. Aujourd'hui les dépenses françaises se sont probablement accrues et se rapprochent des nôtres, car les Français n'ont pas le bonheur de réduire leurs dépenses.

Le commerce total, tant en importations qu'en exportations, s'est constamment accru, et, au 31 décembre précédent, il présentait l'énorme chiffre de 487 millions de livres sterling, dont 274 millions représentaient les importations, et 213 millions les exportations. C'est une augmentation de 219 millions depuis 1854.

En félicitant le pays de cet heureux état de choses, M. Gladstone dit qu'il ne peut oublier l'homme qui a si largement contribué à produire tous ces résultats. L'honneur en est dû en grande partie à M. Cobden, dont la mémoire sera toujours chère à son pays et vivra dans le cœur de ses concitoyens, qui voyaient en lui un des plus nobles fils de l'Angleterre, un de ceux qui l'ont servie le plus utilement.

On a fait remarquer que la proportion de l'augmentation du commerce de la France dans les dernières années a été plus considérable que l'augmentation du commerce anglais, en sorte que les parlements anglais, qui pendant les dernières vingt-cinq années ont attaché tant d'importance à faire disparaître les entraves du commerce et de l'industrie, se seraient trompés.

L'orateur attribue l'expansion du commerce de la France au fait qu'après de grandes guerres la moitié de la puissance productive du pays est détruite ; en sorte qu'il n'est pas étonnant qu'au bout de trente ou quarante ans l'augmentation relative soit plus grande. Elle est de 81 0/0 en France et de 70 0/0 en Angleterre ; mais en établissant la comparaison avec d'autres pays, on trouve que le développement commercial de l'Angleterre est considérable. En Belgique, par exemple, qui est un État des plus prospères, cette augmentation est de 43 0/0 ; en Hollande, de 25 0/0. En Autriche, il est encore moindre. Espérons que les négociations commerciales qui se poursuivent en ce moment à Vienne seront couronnées de succès.

M. Gladstone présente ensuite l'évaluation du budget de 1865-1866.

La dépense évaluée pour l'année 1865-1866 est de 66 millions 139,000 liv. st., ou 1 million 110,000 liv. st. de moins que celle de 1864-1865. Elle se compose ainsi : Dette consolidée et non consolidée, 26 millions 350,000 liv. st.; payements sur le fonds consolidé, 1 million 900,000 l. st.; armée, 14 millions 348,000 liv. st.; marine, 10 millions 392,000 liv. st.; perception du revenu, 4 millions 637,000 liv. st.; service des paquebots, 842,000 liv. st.; divers et les services civils, 7 millions 650,000. liv. st. Total, 65 millions 139,000 liv. st.

Le revenu évalué pour l'année est de 70 millions 170,000 liv. st. Il se décompose de la manière suivante : Douanes, 22 millions 775,000 liv. st.; accise, 19 millions 30,000 liv. st.; timbre, 9 millions 550,000 liv. st.; taxes, 2 millions 250,000 liv. st.; *income-tax*, 7 millions 800,000 liv. st.; post-office, 4 millions 250,000 liv. st.; divers, 2 millions 650,000 liv. st.;

indemnité de Chine, 450,000 liv. st. Total, 70 millions 170,000 liv. st.; excédant présumé, 4 millions 31,000 liv. st.

La question se présente de savoir quel emploi devra être donné à cet excédant. Le chancelier de l'Échiquier énumère diverses petites réformes qu'il propose à la Chambre de voter.

Maintenant, dit-il, *Paulo majora canamus*. Un grand parti dans cette Chambre réclame l'abolition des droits sur la drèche. L'orateur ne peut promettre d'accorder l'abolition de ces droits. Si l'on abolit cette taxe, ce sera le coup de grâce donné aux taxes indirectes; il ne sera plus possible de les maintenir.

Il ne peut donc s'agir que de réduction, et l'opposition demande cette réduction puisqu'on a réduit les droits sur les vins; mais il résulte de calculs authentiques que la taxe que supporte la bière n'est que de 12 1/2 0/0. En comptant toutes les petites taxes additionnelles et en mettant 20 0/0, ce sera compter largement. Eh bien! quelle réduction peut-on opérer pour que le public en profite? D'après les calculs, si on réduisait l'impôt d'un farthing par quartier, il en résulterait pour le Trésor une perte de 2 millions 480,000 liv. st. dans la première année, et de 3 millions 360,000 liv. st. dans la seconde.

Mais, dit-on, il y aura un gain venant de l'augmentation de consommation. Non, cela n'est pas exact pour le cas actuel. Les honorables gentlemen paraissent surpris. Mais voici ce qui arrivera. La consommation de la bière réduira la consommation des spiritueux. (Très-bien! c'est cela! sur les bancs de l'opposition.) L'opposition paraît satisfaite. Je suis tout prêt, dit M. Gladstone, à accomplir sa mission de philanthropie; mais je demande qu'elle me trouve l'argent. (Rires.)

Le gouvernement propose à la Chambre de réduire de 6 pence par livre l'impôt sur le thé. On estime la consommation de thé pour l'année 1865-66 à 92 millions de livres en poids. La réduction de 6 pence par livre produirait une réduction de 2 millions 300,000 liv. st. Calculs faits, cela donnera pour le Trésor une perte de 1 million 868 liv. st. dans l'année actuelle.

Le gouvernement propose en outre de réduire l'*income-tax* d'un tiers, c'est-à-dire de 6 d. à 4 d. par livre. (Applaudissements.) L'*income-tax* ne produira plus que 5 millions 200,000 liv. On peut se demander si, réduit à ce point, il ne doit pas être permanent. (Cris de : Non !) En tout cas, ce sera au prochain Parlement à décider la question. L'impôt est maintenant assez bas pour qu'on puisse l'abolir si on le veut. La réduction actuelle causerait pour le Trésor une perte de 2 millions 600,000 l. st., dont 1 million 650,000 liv. st. pèseront sur l'année courante.

L'impôt sur les assurances contre l'incendie sera réduit suivant les vœux de la Chambre. La perte pour le Trésor, par suite de cette réduction, est estimée à 260,000 liv. st.

En résumé, l'allégement total pour le public, par ces modifications et changements, sera de 5 millions 420,000 liv. st., savoir : Thé, 2 millions 300,000 liv. st.; impôt sur le revenu, 2 millions 600,000 liv. st.; assu-

rances contre l'incendie, 520,000 liv. st. Total, 5 millions 420,000 liv. st. Mais toute la perte ne portera pas sur l'année courante, dont plusieurs mois sont déjà écoulés. Pour cette année, la réduction sera, pour le thé, 1 million 868,000 liv. st ; pour l'*income-tax*, 1 million 650,00 liv. st.; pour les assurances contre l'incendie, 260,000 liv. st. Total, 3 millions 778,000 liv. st. Déduisant cette perte de l'excédant, estimé à 4 millions 31,000 liv. st., il resterait une balance de 253,000 liv. st. M. Gladstone espère que la Chambre aidera le gouvernement à protéger ce modeste émargement contre les demandes envahissantes.

Le très-honorable gentleman termine son discours en disant qu'il a fait de son mieux pour répartir équitablement ces remises de droits.

LES CHEMINS DE FER ITALIENS.

Quatre grandes Compagnies nouvelles se partagent la totalité du territoire italien :

I. — *Société de l'Italie supérieure.*

2,937 kilomètres, dont 1,713 en pleine activité et 1,224 en construction.

Lignes principales : de Suse à Turin, Milan, Bergame, aboutissant à la frontière autrichienne du Mincio ; de Turin à Gênes ; de Turin à Plaisance, Parme, Modène, Bologne et Pistoie.

Cette Société, qui n'est autre que l'ancienne Société des chemins de fer lombards, partagée en deux administrations depuis que l'Autriche a perdu la Lombardie, est la seule vraiment puissante et prospère en Italie. « Elle est connue, dit le rapport de la commission, par l'exactitude du service, par la solidité des constructions, par la régularité de l'administration du capital social. »

Cette Société achète, moyennant 200 millions, les chemins de fer appartenant à l'État, 700 kilomètres environ.

Le réseau appartenant à l'État donnait chaque année un chiffre de recettes d'environ 13,259,000 francs ; il en résulte que le prix de vente, fixé à 200 millions, se trouve parfaitement en rapport avec le taux actuel de la rente italienne.

La Compagnie de l'Italie supérieure, à qui, par suite du transport de la capitale à Florence, on a garanti simplement un chiffre de recettes égal à celles constatées sur les chemins de l'État en 1862, s'est obligée à contribuer pour une somme de 10 millions au percement des Alpes helvétiques.

II. — *Société des chemins de fer romains.*

1,481 kilomètres, dont 932 en activité et 549 en construction.

Lignes principales : de l'Adriatique à la Méditerranée par Ancône, Pérouse, Rome et Civita-Vecchia ; de la frontière de Nice à Naples, en suivant tout le littoral de la Méditerranée, touchant Savone, Gênes, la Spezia, Livourne, Civita-Vecchia, Rome, Ceprano, Capoue et Caserte ; tout le réseau toscan de Florence à Livourne, Sienne, Pistoie, etc.

Cette Société des chemins de fer romains, dont l'histoire est bien con-

nue dans le monde financier, a donné en Italie des preuves non équivoques d'activité et de bonne volonté; malheureusement elle se trouve à l'heure qu'il est dans l'impossibilité de faire face à ses engagements, si l'État ne vient pas largement à son secours.

Cette Compagnie, qui a nécessairement participé à toutes les vicissitudes du crédit italien, n'a placé en moyenne ses obligations de 500 fr. qu'à 230 fr. ! Il en est résulté qu'un capital nominal de 330 millions n'a donné, en réalité, qu'un chiffre de 158 millions. Il manque à la Société un capital de 46 millions pour achever ses constructions ; de plus, elle devra trouver chaque année 17 millions pour servir les intérêts des obligations émises et de celles à émettre.

L'État, intéressé à soutenir la Société des chemins de fer romains, qui possède toutes les lignes de l'État pontifical, lui accorde de larges subsides.

1° 38 millions de travaux exécutés aux frais du gouvernement sur les lignes de la Ligurie et de San Severino à Avellino ;

2° 46 millions de travaux, aussi exécutés aux frais du gouvernement, sur les lignes de Ceprano à Naples, de Grossetta, etc., etc. ;

3° Une subvention de 13,500 francs par kilomètre sur la totalité du réseau qui compose la nouvelle concession.

En somme, la Compagnie reçoit 85 millions de travaux et un surcroît de subvention annuelle d'environ 4 millions.

Le chiffre total de la garantie d'intérêts ou garantie kilométrique accordée à la nouvelle Société dépasse 30 millions par année.

La Société des Romains absorbe celle des Livournais, des Maremmes, du Central toscan, etc.

III. — *Société des chemins de fer méridionaux.*

1,805 kilomètres, dont 678 en activité et 1,127 en construction.

Lignes principales : du littoral adriatique, depuis Bologne jusqu'à Otrante, passant par Forli, Ravenne, Rimini, Ancône, Bari, Brindisi et Tarente.

Ligne de l'Adriatique à la Méditerranée, passant par Termoli, Campobasso, Benevent, Caserte et Naples.

Chacun sait que les chemins méridionaux avaient été concédés à une société dont M. de Rothschild était le chef. Une Compagnie *nationale*, représentée par M. Bastogi, composée en grande partie de députés, se substitua à la Société concessionnaire. Les embarras financiers de la Société Bastogi n'ont pas besoin d'être révélés. Ses actions de 500 fr. cotées il y a quelques jours à 330, font en ce moment 360 fr., grâce aux avantages qui vont résulter de la loi actuelle ; ses obligations, au capital de 250 fr., se placent difficilement à 180 fr.

A l'heure qu'il est, la société devrait avoir percé l'Apennin pour mettre Naples en communication avec l'Italie supérieure ; mais rien n'a été fait sur cette ligne importante. La Compagnie a construit, il est vrai, une longue ligne sur les bords de l'Adriatique, depuis Ancône jusqu'à Brindisi, c'est-à-dire au bord de la mer, sur le sable, n'ayant ni terrains

à acquérir, ni œuvre d'art à exécuter. La seule ligne importante, celle qui doit aboutir à Naples, est encore à l'état de projet.

L'État vient au secours de M. Bastogi et de ses associés. La garantie de 20,000 fr. par kilomètre, produit brut, se transforme en une garantie fixe de 22,000 francs qui sera payé à la Société jusqu'au 31 décembre 1868, quel que soit le produit brut des lignes méridionales. A partir du 1er janvier 1869, la garantie sera de 20,000 francs, jusqu'à ce que le produit brut de toutes les lignes, en moyenne, ait atteint 7,000 francs. Ce produit atteint, l'excédant des recettes sera partagé par moitié entre la Société et l'État, jusqu'à ce que le produit brut des lignes ait atteint 21,000 francs.

Les avantages qui résultent de ce nouveau système de garantie sont considérables ; la Société saura-t-elle en profiter ? Beaucoup craignent qu'il ne faille avant une année venir à son secours.

La traversée des Apennins par Couza (ligne de Foggia à Naples) présentant des difficultés exceptionnelles, la ligne de Foggia à Naples passera par Bénévent.

Le malheur de cette rectification est l'abandon de 100 kilomètres de chemin de fer déjà construits, déjà en activité !

L'État supporte naturellement cette perte et crée en faveur de la Compagnie une subvention annuelle et perpétuelle de 500 fr. par kilomètre sur l'ensemble du réseau, soit 1,800 kilomètres, ce qui impose à l'État une charge de 900,000 fr. par an.

Il est peut-être sans exemple dans l'histoire des chemins de fer qu'on ait abandonné une ligne de 100 kilomètres déjà construite. La commission, pour diminuer le mauvais effet de cette rectification et pour calmer les populations dépossédées, propose de donner une subvention de 75,000 francs aux communes, afin de les aider à exploiter, à leurs risques et périls, le tronçon abandonné. Enfin, si cet expédient ne réussit pas, elle désire que ces 100 kilomètres de chemin de fer deviennent une route ordinaire ou route provinciale.

L'abandon de la ligne de Couza a soulevé une grave opposition, mais le ministre a fait de l'adoption générale du système une question de cabinet.

IV. — *Chemins de fer Calabro-Siciliens.*

1,847 kilomètres, dont 32 en activité et 1,815 en construction.

Lignes principales : de Potenza à Tarente, à Cosenza et Reggio, en Calabre.

De Palerme à Messine, Girgenti, Catane, Trapani, etc.

Cette société (l'ancienne société du *Victor-Emmanuel*) n'a demandé aucune modification à son contrat qui du reste date d'hier.

Dans trois années, le réseau italien se composera de 8,000 kilomètres de chemins de fer, dont 3,500 seulement sont en activité. A.

(*Presse.*)

SITUATION DES TRAVAUX PUBLICS EN FRANCE.

— Suite —

Service hydraulique. — Les affaires qui ressortissent au service hydraulique exigent le plus souvent, de la part de l'Administration, moins une action directe qu'une tutelle bienveillante et une intervention régulatrice, pour assurer l'exécution des lois et concilier, soit l'intérêt public avec les intérêts privés, soit les intérêts privés entre eux. Mais, par cela même, la tâche de l'Administration en ces matières est incessante et s'étend sur tous les points du territoire.

Les projets d'assainissement ou de desséchement auxquels les ingénieurs ont été appelés à concourir en 1864, se rapportent à une superficie de plus de 100,000 hectares ; et les projets du même genre dont ils ont dirigé ou contrôlé l'exécution comprennent une superficie de 263,000 hectares. Ces derniers travaux sont exécutés jusqu'à concurrence des quatre cinquièmes, et seront terminés en 1865.

En ce qui touche les curages destinés à assurer le libre cours des eaux et à prévenir l'inondation des terres riveraines, on s'est occupé, dans 55 départements, de 1,980 cours d'eau, dont la mise en état est évaluée à 7,600,000 francs environ. Cette dépense intéresse près de 350,000 hectares. Le quart des travaux a été exécuté pendant la campagne de 1864.

Outre les entreprises en cours d'exécution, des études se poursuivent dans 58 départements, pour l'amélioration de 736 cours d'eau ; l'ensemble des travaux projetés doit coûter près de 5 millions de francs.

Des études relatives à l'irrigation ont été poursuivies, en 1864, dans 26 départements du centre et du Midi de la France. Ces études s'appliquent à 101 canaux d'irrigation, destinés à arroser 222,000 hectares. Les projets ainsi rédigés par les soins de l'administration servent de base à des concessions qui peuvent être faites soit à des compagnies particulières, soit à des villes ou des départements, soit à des associations syndicales formées des propriétaires intéressés. Quatorze décrets de ce genre, s'appliquant à une superficie de 18,350 hectares, ont été rendus en 1864. Les principales concessions sont celles des canaux de Beaucaire (Gard) et d'Aubagne (Bouches-du-Rhône) ; on a préparé en outre la concession, désormais prochaine, du canal de Saint-Martory, à Tououse.

La dépense de construction de l'ensemble des canaux dont nous venons de parler est évaluée à 90 millions de francs environ, mais elle devrait procurer au territoire arrosé une augmentation de valeur d'au moins 340 millions de francs, c'est-à-dire une plus-value presque quadruple de la somme dépensée.

La réglementation des usines mues par les cours d'eau, ainsi que des prises d'eau d'irrigation d'intérêt privé, est attribuée aux préfets par le décret de décentralisation du 25 mars 1852, en ce qui concerne les cours d'eau non navigables, et reste dans les attributions du pouvoir souverain pour les rivières navigables. Pendant l'exercice 1864, les arrêtés préfec-

toraux et les décrets intervenus en cette matière, sur le rapport des ingénieurs, ont pourvu au règlement de 1,035 usines, savoir : 646 anciennes et 389 nouvelles, ainsi que de 636 prises d'eau d'irrigation, savoir : 217 anciennes et 419 nouvelles; ces irrigations privées intéressent une superficie d'environ 3,500 hectares. Sur les règlements antérieurs, 1,167 procès-verbaux de récolement ont été dressés, et l'instruction se poursuit pour 2,121 affaires intéressant 1,250 usines et 871 prises d'eau d'irrigation.

Travaux agricoles.—Routes, curages, drainage, desséchements, mise en valeur des terres incultes.

L'amélioration de la Sologne comprend trois sortes de travaux : l'établissement de routes agricoles, l'achèvement du canal de la Sauldre, entre le Coudray et le chemin de fer du centre, et le curage des cours d'eau.

Les efforts de l'administration se sont concentrés en 1864, sur les routes agricoles. Les sections exécutées et livrées à la circulation à la fin de cette année présentent un développement de 273 kilomètres, soit plus de moitié du réseau ; les sections en cours d'exécution s'étendent sur 122 kilomètres; il ne reste à entreprendre que 100 kilomètres environ.

A l'égard du canal de la Sauldre, on a accompli les formalités nécessaires pour entreprendre les travaux en 1865. On a d'ailleurs complété la première section, de Blancaford au Coudray, par l'établissement, au Coudray, d'une nouvelle gare destinée au service des marnes, qui tend à se développer sur le parcours du canal.

En ce qui touche les curages, on a étudié des projets destinés à compléter les travaux entrepris depuis douze ans, et qui ont assaini une superficie de plus de 9,000 hectares. Il était impossible de laisser une pareille œuvre inachevée ; le projet des travaux les plus onéreux, ceux de Beuvron, est en ce moment soumis au Conseil d'État.

Dans la Brenne, comme dans la Sologne, les crédits ont été plus particulièrement affectés aux routes agricoles. Leur développement total est de 223 kilomètres; elles sont terminées sur 97, et en construction sur 46; il reste à les commencer sur 80 kilomètres. Les autres mesures d'amélioration de la contrée, le curage et l'entretien des cours d'eau secondaires, n'ont pas été perdus de vue, et les études en sont activement poursuivies.

Dans la Dombes, le réseau des routes agricoles, d'un développement de 242 kilomètres, est terminé sur 169, en construction sur 56, et il ne reste à entreprendre les travaux que sur 17 kilomètres. Quant aux mesures destinées à assurer le desséchement des étangs, elles commenceront en 1865 à recevoir leur application ; le budget de cet exercice comprend une allocation applicable aux subventions dues pour cet objet, à la compagnie du chemin de fer de Sathonay à Bourg.

En Corse, on a presque achevé la construction des fontaines publiques de Bastia et commencé les travaux de dérivation de la Gravona

pour l'irrigation des plaines voisines d'Ajaccio et l'alimentation des fontaines publiques de cette ville. L'impulsion donnée à ces travaux a dû se renfermer dans la limite des crédits dont l'administration dispose. Malheureusement ces crédits sont grevés de dépenses d'entretien considérables relativement à divers ouvrages d'assainissement, de dessèchement et d'irrigation antérieurement exécutés aux frais de l'État, et dont la conservation ne peut être assurée par les localités ou les particuliers intéressés, faute de ressources suffisantes.

L'administration s'efforce de remédier à cette situation.

L'ouverture de routes agricoles aux frais de l'État offre l'un des moyens les plus efficaces de provoquer la mise en valeur et l'assainissement de landes stériles et incultes. L'expérience a justifié ces prévisions partout où ce système d'amélioration agricole a reçu son application.

Dans les landes de Lot-et-Garonne, les routes agricoles projetées sur un développement de 34 kilomètres environ sont à peu près terminées sur 5 kilomètres et en construction sur 23 kilomètres ; six seulement restent à commencer.

Les routes de la Double (Dordogne), d'un développement total de 86 kilomètres, ont été commencées sur 12 kilomètres.

Quant aux routes agricoles de la Gironde et des Landes, entreprises en exécution de la loi du 19 juin 1857, sur un développement de 458 kilomètres, il ne reste plus à exécuter que 417 mètres. Le surplus est entièrement livré au public, et la circulation y est tellement active, que les frais d'entretien, pendant la période où ils restent à la charge de l'État, dépassent de beaucoup les prévisions.

La superficie des landes communales de Gascogne, incultes au moment de la promulgation de la loi du 19 juin 1857, dépassait 283,500 hectares. Il ne reste aujourd'hui que 9,500 hectares, sur lesquels les travaux d'assainissement et de mise en valeur ne soient pas commencés. Les travaux sont complétement terminés sur 46,000 hectares et très-avancés sur 227,000. Sur l'évaluation générale montant à 4,331,000 fr., il avait été déjà dépensé, au 31 décembre dernier, 2,500,000 francs environ, dont 483,000 francs dans la seule année 1864. Les communes s'empressent à l'envi d'abréger les délais qui leur ont été accordés pour l'exécution des travaux. L'utilité des mesures d'amélioration, prescrites par la loi du 19 juin 1857, a été si complétement appréciée, qu'en aucun cas l'administration n'a eu besoin de recourir aux moyens de coercition autorisés par cette loi.

Le drainage continue à faire des progrès sans que la loi du 28 mai 1858, qui offre aux agriculteurs des prêts à intérêt réduit, reçoive une plus large application.

Les prêts autorisés en vertu de cette loi, antérieurement à 1864, étaient au nombre de quarante-quatre, s'élevant à la somme totale de 832,750 francs, et s'appliquant au drainage de 3,793 hectares.

Les prêts autorisés en 1864 ont été au nombre de six seulement pour une somme de 63,600 francs applicable à 345 hectares.

Si ce mode d'encouragement a peu d'efficacité, il n'en est pas de

même de celui qui consiste dans le concours gratuit des ingénieurs, pour la rédaction des projets et la surveillance des travaux. En 1864, il a été demandé aux ingénieurs des projets de drainage pour une superficie de 5,500 hectares, et les projets exécutés sous leur surveillance se sont appliqués à une superficie qui dépasse 5,600 hectares.

Au 1er janvier 1864, la superficie totale des terrains drainés dépassait 161,000 hectares.

Le prix moyen des travaux était estimé, par hectare, à 265 fr., et la plus-value à 786 fr. en capital, ou 67 fr. en revenu, ce qui représente, pour toute la surface drainée, une dépense totale de 43 millions, et une plus-value en capital de 128 millions, et en revenu de 11 millions.

La loi du 28 juillet 1860, sur la mise en valeur des communaux, a donné, en 1864, les résultats suivants : la reconnaissance générale des terrains communaux est terminée dans 30,000 communes, dont 5,784 seulement possèdent des terrains à mettre en valeur. La superficie de ces terrains est évaluée à 300,000 hectares ; la dépense s'élèverait au delà de 52 millions, et la plus-value dépasserait 139 millions. Toutefois, après plus ample examen, il a été reconnu qu'une partie assez considérable des communaux dont il s'agit devrait rester, pendant un temps plus ou moins long, à l'état de jouissance commune. C'est ainsi que, sur 1,343 projets intéressant 34,770 hectares, sur lesquels il a été statué, les préfets en ont ajourné ou écarté 428, intéressant 12,892 hectares. Néanmoins il restera encore beaucoup à faire, et ce sont les communes elles-mêmes, on peut l'espérer, qui se chargeront de l'accomplissement de cette tâche. Ainsi, à la fin de 1864, 357 communes avaient mis en valeur 8,362 hectares, et, pour une dépense de 687,500 francs, obtenu une plus-value de 3,398,000 francs, tandis que, à la fin de 1863, le nombre des projets exécutés n'était que de 122, s'appliquant à 3,000 hectares à peine. Ainsi la seule année 1864 a porté les résultats acquis au triple à peu près du chiffre qu'ils avaient atteint pendant les trois années précédentes réunies. De même les projets en cours d'exécution, qui, à la fin de 1863, n'intéressaient que 326 communes, et 7,517 hectares, s'appliquent, à la fin de 1864, à 583 communes et à une superficie de 13,516 hectares. La dépense en est évaluée à 917,000 francs, et la plus-value à réaliser à plus de 6 millions de francs.

L'État n'a usé qu'avec beaucoup de réserve, vis-à-vis des communes, des pouvoirs que lui confère la loi du 28 juillet 1860. Les décrets qui ont autorisé le gouvernement à mettre d'office des communaux en valeur étaient, au 1er janvier 1864, au nombre de 7, applicables à une superficie de 238 hectares ; les décrets intervenus en 1864 sont au nombre de 5 et s'appliquent à 95 hectares.

Ainsi les opérations de mise en valeur d'office n'entrent que pour une proportion insignifiante dans le chiffre des projets exécutés ou en cours d'exécution à la fin de 1864.

Chemins de fer (Lignes concédées, — dépenses, — comparaison avec divers États, — lignes économiques, — améliorations à introduire, —

sécurité, — résultats de l'exploitation, — produit kilométrique). — Le réseau des chemins de fer de l'empire, tel qu'il est aujourd'hui constitué par les derniers actes du gouvernement, présente une longueur totale de 20,881 kilomètres.

Sur cette longueur, 19,384 kilomètres, comprenant 891 kilomètres de concessions éventuelles, sont partagés entre les six grandes compagnies du Nord, de l'Est, de l'Ouest, d'Orléans, de Lyon-Méditerranée, du Midi; 1,485 kilomètres se divisent entre vingt-deux compagnies diverses, et enfin le chemin de ceinture de Paris, rive gauche, d'une longueur de 12 kilomètres, exécuté par l'État dans les conditions de la loi de 1842, n'est encore l'objet d'aucune concession.

Au nombre des lignes concédées à des compagnies diverses, figurent les chemins d'Orléans à Châlons-sur-Marne, Valenciennes à Lille, Epinac à Vélars, Enghien à Montmorency, Arras à Étaples, dont la concession a été faite dans le cours de l'exercice 1864, sans subvention ni garantie d'intérêt. Le développement total de ces lignes est de 487 kilomètres.

En ce qui touche la situation des chemins de fer livrés à l'exploitation, la campagne de 1864 est l'une de celles qui ont donné les résultats les plus satisfaisants. La longueur des lignes ouvertes dans le cours de cette année est en effet de 1,043 kilomètres.

Parmi ces lignes figurent notamment: celle de Bayonne à Irun, qui a fait disparaître la dernière lacune entre le réseau des chemins de fer français et le chemin du nord de l'Espagne; la ligne de Quimper à Châteaulin, qui complète la communication entre Nantes et la rade de Brest; celles de Rennes à Saint-Malo, de Montmélian à Grenoble, de Lunéville à Saint-Dié, d'Epinal à Remiremont, et enfin les chemins d'intérêt local, construits dans les conditions de la loi de 1842 par les départements du Haut et du Bas-Rhin, et concédés à la compagnie de l'Est en vertu des conventions de 1863.

La longueur totale des lignes exploitées, au 31 décembre 1864, se trouve ainsi portée à 13,057 kilomètres.

Les dépenses, à la même époque, s'élèvent, pour l'État, à 970 millions, déduction faite des remboursements effectués par les compagnies, et, pour ces dernières, à 5 milliards 530 millions.

Le capital restant à dépenser par les compagnies au 1er janvier 1865 monte à 2 milliards 130 millions environ, y compris l'évaluation des chemins concédés en 1864.

Quant aux dépenses qui restent à imputer sur les fonds du Trésor, elles se décomposent de la manière suivante:

Les chemins de fer à exécuter par l'État dans les conditions de la loi de 1842, y compris les trois lignes de Toulouse à Auch, de Montréjeau à Luchon et de Lourdes à Pierrefitte, concédées éventuellement à la compagnie du Midi, ainsi que le chemin de ceinture de Paris, exigent, à partir de 1865, une dépense de 40 millions.

Les subventions attribuées aux Compagnies des Charentes, de la

Vendée, de la Dombes et de Perpignan à Prades, et payables en capital, représentent une somme de 35,200,000 francs.

Enfin, les subventions stipulées par les concessions du 11 juin 1863, et payables en 92 annuités, s'élèvent, y compris les concessions éventuelles, à 395 millions 590,000 francs, lesquels représentent, pour intérêt et amortissement, une annuité de 18,120,000 francs.

Ces chiffres ne comprennent pas les sommes que l'État s'est engagé à avancer aux compagnies, à titre de garantie d'intérêt, et à charge de remboursement ultérieur. L'appréciation du montant de ces garanties dépend d'éléments divers essentiellement variables et incertains. Les prévisions de l'administration en portent le chiffre à 31 millions pour l'exercice 1866.

La situation des chemins de fer de l'empire, telle que nous venons de la résumer, fournit des éléments d'appréciations comparatives, en ce qui concerne la situation des chemins de fer dans les divers États de l'Europe, et permet de rectifier des erreurs qui se sont récemment produites, à cet égard, dans des publications étrangères.

Si l'on s'arrêtait à la longueur absolue des réseaux, on trouverait que, sauf la Grande-Bretagne, où la longueur des chemins concédés est de 21,000 kilom. environ, et la longueur exploitée de près de 20,000, la France dépasse tous les autres États de l'Europe, parmi lesquels, le plus riche en chemins de fer, l'Autriche ne possédait, au 31 décembre 1863, que 8,568 kilom. concédés et 6,000 kilom. exploités.

Mais la comparaison entre les divers États ne peut s'établir qu'en ayant égard à deux éléments essentiels, la superficie du territoire et la population; or, si l'on cherche, en premier lieu, le rapport entre la longueur des chemins concédés et l'étendue du territoire, on trouve que la France est dépassée par la Grande-Bretagne, la Belgique, la Saxe royale, les Pays-Bas et la Suisse.

La proportion entre la longueur du réseau concédé et le chiffre de la population est plus favorable à la France; car elle n'est primée, sous ce rapport, que par la Grande-Bretagne, la Belgique et la Suisse.

Ainsi, le réseau français concédé occupe le sixième rang en Europe, eu égard à la surface du territoire, et le quatrième, relativement au chiffre de la population.

Si l'on prend pour terme de comparaison, non plus les lignes concédées, mais les chemins livrés à l'exploitation, la France n'occupe plus, dans le premier cas, que la septième place, et, dans le second, que la huitième. Mais cette infériorité n'est que momentanée et ne tardera pas à disparaître par l'achèvement successif des lignes concédées.

Sans doute, de nouvelles lignes devront s'ajouter au réseau actuel de nos chemins de fer pour assurer à la France, au point de vue du développement des voies perfectionnées de communication, le rang que lui assigne l'importance de son commerce et de son industrie.

Mais une grande partie de la tâche qui reste à accomplir semble désormais devoir incomber aux populations intéressées. Si, en effet, il appartenait au gouvernement d'assurer l'exécution des grandes lignes

qui forment les artères de nos communications intérieures ; s'il était utile, nécessaire même, d'encourager par des subventions et des garanties d'intérêt une œuvre à laquelle était attaché l'avenir commercial et industriel de la France, les mêmes considérations d'utilité générale ne sauraient s'appliquer à des lignes secondaires, qui, sauf quelques exceptions, ne répondent qu'à des intérêts locaux. Aussi le gouvernement ne pouvait-il voir qu'avec satisfaction le mouvement d'initiative qui s'est déjà produit dans plusieurs conseils généraux de département, mouvement qui se généralisera bientôt sans doute, et qui a pour objet d'assurer par le concours des départements, des communes et même des propriétaires intéressés, l'exécution des chemins de fer d'intérêt départemental.

L'expérience a déjà démontré que ces chemins peuvent être établis et exploités avec une grande économie, mais à la condition qu'ils seront uniquement destinés à relier les localités secondaires entre elles ou aux lignes principales ; que, pour atteindre ce but, ils suivront soit une vallée, soit un plateau, et ne traverseront ni faîtes de montagnes, ni grandes vallées ; que, de plus, ils seront établis à une seule voie, aussi bien pour les terrassements et les ouvrages d'art que pour les terrains acquis, et qu'une grande latitude sera laissée pour l'inclinaison des pentes et des rayons des courbes. Le gouvernement est disposé à donner aux départements toute facilité pour entreprendre et exécuter, dans ces conditions, les embranchements qui doivent former le complément de notre grand réseau ; mais il a dû reconnaître que la législation départementale ou communale n'offrait pas des moyens d'action réguliers pour un système de travaux qu'elle n'avait pas prévu ; que, notamment l'application de la loi du 21 mai 1836, qui avait obtenu, avec l'adhésion des populations, un plein succès en Alsace, pouvait, en se généralisant, soulever de graves objections.

Il a donc paru nécessaire de régler le mode d'exécution de ces travaux de manière à le mettre à l'abri de toute contestation. Il convenait, d'ailleurs, en laissant aux départements toute latitude pour la gestion de leurs propres intérêts, de garantir les intérêts généraux du pays, et de faire en sorte que les chemins de fer, établis comme lignes d'intérêt local, ne pussent venir troubler les combinaisons adoptées par l'État pour les grandes artères de l'empire.

Toutes ces questions exigeaient un examen attentif ; elles ont été déjà soumises à une commission composée d'hommes spéciaux qui ont fourni à cet égard de très-utiles documents. Aujourd'hui l'étude se poursuit de concert entre le département des travaux publics et celui de l'intérieur, et il y a tout lieu de penser qu'un projet de loi sur cette matière importante pourra être prochainement envoyé au Conseil d'État.

Le perfectionnement progressif de l'exploitation des chemins de fer continue à fixer d'une manière toute spéciale l'attention de l'administration. Cette question intéresse à la fois la sécurité publique et les intérêts commerciaux du pays ; c'est donc à ce double point de vue qu'elle doit être envisagée.

Le dernier exposé de la situation de l'Empire faisait connaître que la commission d'enquête chargée d'examiner les améliorations à introduire, sous l'un et l'autre rapport, dans l'exploitation des chemins de fer, avait terminé ses délibérations et déposé son rapport. Ses conclusions embrassaient à la fois des questions dont la solution appartient au gouvernement et des propositions qui ne pouvaient se réaliser que par la modification du cahier des charges ou même de la loi du 15 juillet 1845. Il a paru dès lors nécessaire de provoquer les observations des compagnies, avant de s'arrêter à un parti définitif, et tel a été l'objet d'une circulaire datée du 1er février 1864.

Les réponses faites à cette communication ont été, à leur tour, soumises à une sous-commission dont le rapport sera très-prochainement renvoyé à l'examen de la commission supérieure. Les conclusions définitives qui auront été adoptées à la suite de cette instruction approfondie recevront une exécution immédiate.

Indépendamment des questions générales qui ont motivé la réunion exceptionnelle d'une commission d'enquête, l'administration est appelée à examiner journellement une multitude d'inventions qui lui sont adressées en vue de prévenir les accidents de chemins de fer. Elle a, de plus, à statuer sur les règlements de service qui lui sont soumis par les compagnies, règlements qui sont l'un des principaux éléments de la sécurité de l'exploitation.

Bien que, parmi les inventions qui sont ainsi produites, il y en ait peu qui reposent sur de saines idées théoriques, ou qui aient quelque valeur pratique, l'administration a voulu qu'elles fussent toutes examinées avec soin, afin de ne laisser dans l'ombre aucune idée utile, quelque modeste qu'elle fût.

D'un autre côté, elle a jugé convenable que les règlements d'exploitation rédigés par chaque compagnie, suivant ses vues particulières, fussent l'objet d'un examen d'ensemble qui permît d'en coordonner les dispositions. C'est dans ce double but qu'a été instituée, par arrêté ministériel du 28 juin 1864, une commission permanente, composée à la fois de fonctionnaires attachés au contrôle des chemins de fer et d'hommes spéciaux appartenant au service des compagnies. Cette commission fonctionne régulièrement depuis six mois, et les services qu'elle rend chaque jour à l'administration démontrent que son institution répond à un véritable besoin.

En ce qui touche la sécurité de l'exploitation, les résultats constatés en 1864 ont été satisfaisants.

Si, dans les premiers jours de cette année, on a eu à déplorer le grave accident de Pierrefitte sur le chemin de fer du Nord, il n'est survenu, du moins, dans le reste de la campagne, aucun accident de train ayant entraîné la mort d'un voyageur. Les collisions ou les déraillements, que la surveillance la plus active et les règlements les mieux combinés ne sauraient entièrement prévenir, n'ont heureusement causé que des blessures qui n'ont pas eu de suites mortelles.

Il est vrai que plusieurs voyageurs et un nombre trop considérable

d'agents des compagnies ont été, cette année encore, victimes de leur imprudence ou de la violation des règlements ; mais, quelque douloureux que puisse être un tel état de choses, il ne serait pas équitable de l'imputer exclusivement à l'exploitation des chemins de fer. Toutes les industries, et spécialement tous les modes de locomotion, ont leurs dangers et leurs accidents, plus graves souvent que ceux qui se produisent sur les chemins de fer eux-mêmes.

Si l'on établissait entre tous ces événements malheureux une comparaison rigoureuse, on arriverait, nous n'en doutons pas, à cette conclusion, que, de tous les moyens de transports imaginés jusqu'à ce jour, le chemin de fer est celui qui offre, à beaucoup près, les plus grandes chances de sécurité.

Les résultats de l'exploitation commerciale, en 1864, ne sont pas encore relevés, et nous ne pouvons que constater les faits principaux relatifs à l'exercice 1863.

Pendant cette année, où la longueur moyenne des chemins exploités a été de 11,534 kilomètres, le nombre total des voyageurs s'est élevé à 71,874,589, ayant parcouru une distance moyenne de 42 kilomètres. Quant aux marchandises, le nombre de tonnes, expédiées à toute distance, a été de 29,793,000, et le parcours moyen de 136 kilomètres, ce qui équivaut à 4,052,000,000 de tonnes ramenées au parcours d'un kilomètre.

Les recettes brutes se sont élevées, pour les voyageurs, à 168,431,872 fr., pour les marchandises, à 268,872,586 fr., et pour les produits accessoires, soit de la grande, soit de la petite vitesse, à 63,946,967 fr. Ces chiffres réunis représentent une recette brute totale de 501,251,425 fr. ou de 43,460 fr. par kilomètre.

Comparés aux résultats correspondants de l'année 1862, les chiffres qui précèdent permettent de se rendre un compte sommaire des conséquences que les modifications apportées aux tarifs, dans la dernière campagne, ont eues en définitive pour les intérêts du commerce.

Cette comparaison démontre que le prix du transport des marchandises a continué de suivre, en 1863, la marche décroissante que l'on constate depuis l'origine de l'exploitation des chemins de fer.

Ainsi, le prix moyen kilométrique, qui était descendu, en 1862, à 6 cent. 73 par tonne, s'est abaissé, en 1863, à 6 cent. 62. Cette réduction de 0 cent. 11, appliquée à 4,052,000,000 de tonnes, transportées à 1 kilomètre, représente une économie de près de 4,500,000 fr. réalisée par le commerce. Si l'on se reportait à quelques années en arrière, à 1855, par exemple, on trouverait que, dans cette période de huit ans, le prix kilométrique s'est abaissé de plus de 1 centime, lequel, appliqué au tonnage de 1863, représente une réduction, sur les frais de transport, de 40 millions environ. Tels sont les résultats qui se réalisent spontanément par la force des choses et par le progrès des saines idées économiques : ces résultats, si avantageux pour le commerce et l'industrie, ne le sont pas moins pour les compagnies elles-mêmes, qui, en servant les intérêts généraux, font une juste appréciation de leurs intérêts propres.

Quant à l'exercice 1864, on peut juger qu'il donnera des résultats plus favorables encore que l'exercice précédent.

Bien que nous n'ayons pas à signaler de changement saillant dans les conditions de l'exploitation pendant la dernière campagne, nous devons cependant rappeler, comme un exemple à offrir aux compagnies, l'essai tenté par la compagnie de l'Est d'un abaissement sensible dans le prix de transport des voyageurs.

Jusqu'ici, des réductions de ce genre ne se sont produites que très-rarement et dans des circonstances spéciales, telles que la délivrance de billets d'aller et retour ou l'organisation de trains de plaisir. La compagnie de l'Est a établi d'une manière normale, sur les chemins de fer départementaux nouvellement ouverts en Alsace, des réductions de prix variant de 20 à 60 0/0. La même compagnie a adopté récemment une mesure analogue, que le gouvernement ne saurait trop encourager. Elle a créé des cartes d'abonnement par semaine en faveur des nombreux ouvriers de Mulhouse qui habitent la campagne et que leurs travaux appellent journellement dans les fabriques de la ville. Les réductions de prix résultant de ces abonnements s'élèvent à près de 90 0/0.

L'administration s'est empressée de porter ces faits à la connaissance des autres compagnies, en les engageant à examiner si elles ne croiraient pas devoir entrer, à leur tour, dans cette voie libérale et humaine.

BULLETIN FINANCIER

(FRANCE — ÉTRANGER)

Sommaire. — Encore un mois nul pour les affaires. — Fin prochaine de la guerre en Amérique. — Dette des États-Unis. — Le budget en Angleterre. — Tableau des cours aux Bourses de Paris, Lyon, Marseille. — Bilan de la Banque de France et de ses succursales.

Le mois d'avril reproduit, à peu de choses près, les tendances de mars, c'est-à-dire atonie dans les affaires, abondance de capitaux disponibles avec hésitation dans leur emploi, faute de confiance. La fin prochaine de la guerre civile en Amérique contribue à augmenter cette timidité; on se demande quelle sera sur l'Europe l'influence de l'issue de cette conflagration fraticide. L'odieux assassinat du grand citoyen qui était à la tête du pouvoir exécutif, du premier magistrat de la République américaine, ne contribue pas peu à prolonger cette indécision. Un changement de personne est grave dans les conjonctures actuelles et on comprend que l'on s'en préoccupe. Espérons que les errements de la politique pacifique qui était celle d'Abraham Lincoln et de M. Seward continueront à être suivis par M. Andrew Johnson; d'autres principes augmenteraient les difficultés si nombreuses que l'administration américaine rencontrera, loin d'aider à les aplanir.

Voici en attendant, à titre de renseignement, l'état au 31 mars 1865 de la dette fédérale :

Dette à intérêt payable en or.	1,100,361,250	dollars.
Dette à intérêt payable en papier. . .	751,055,150	—
Dette ayant cessé de porter intérêt . .	349,420	—
Dette ne portant pas intérêt.	515,189,300	—
Total.	2,366,955,120	—

Voici pour les trois derniers exercices des six grandes compagnies de chemins de fer qui possèdent, à peu d'exceptions près, le réseau français des voies ferrées, les résultats kilométriques des recettes ; c'est le critérium le plus assuré de la prospérité plus ou moins grande de ces entreprises.

On remarquera peu de différence de 1864 sur 1863, mais en tout cas des divergences très-variables, tant sur les chiffres des recettes brutes que sur la proportion des dépenses à la recette.

Les dividendes totaux de 1864 ont également subi des modifications diverses comparativement à 1863 ; en voici le montant pour chacune des sociétés qui nous occupent :

Exercices.	Orléans.	Nord.	Est.	Midi.	Ouest.	Lyon.	Exercices.
1862	100 »	62 »	35 »	52 »	35 »	75 »	1862
1863	100 »	62 »	33 »	45 »	37 50	75 »	1863
1864	100 »	67 »	33 »	42 50	39 »	65 »	1864

Pendant que le Midi et surtout le Lyon fléchissent, et que l'Orléans et l'Est ne varient pas, l'Ouest et principalement le Nord se relèvent.

Rien d'autre à conclure de toutes ces oscillations un peu capricieuses, au moins quant à ce qui regarde l'administration de ces compagnies.

PARIS-ORLÉANS. — ANCIEN RÉSEAU.

Exercices.	Réseaux moyens exploités. Kil.	Recettes brutes. Fr.	Dépenses d'exploit. Fr.	Recettes nettes. Fr.	Rapport de la dépense à la recette. 0/0.	Exerc.
1862. .	1,516	44,000	14,383	29,617	32.69	1862
1863. .	1,637	43,097	13,322	29,775	30.91	1863
1864. .	1,687	43,162	13,234	29,929	30.66	1864
			NOUVEAU RÉSEAU.			
1862. .	672	13,815	8,031	5,784	58.14	1862
1863. .	814	15,000	7,907	7,093	52.72	1863
1864. .	924	16,314	8,972	7,342	54,99	1864
			NORD-ANCIEN RÉSEAU.			
1862. .	1,010	65,014	25,806	39,208	39.70	1862
1863. .	1,053	64,048	23,977	40,071	37.40	1863
1864. .	1,053	67,960	24,333	43,627	35.80	1864

			NOUVEAU RÉSEAU.			
1862. .	107	27,473	21,170	6,303	77.05	1862
1863. .	112	27,320	16,138	11,182	59.07	1863
1864. .	122	23,533	12,139	11,394	51.59	1864
			EST ANCIEN RÉSEAU.			
1862. .	1,067	44,532	18,280	26,252	41.04	1862
1863. .	1,089	43,366	17,253	26,113	39.78	1863
1864. .	1,101	46,983	17,993	28,990	38.30	1864
			DEUXIÈME ET TROISIÈME RÉSEAU.			
1862. .	757	26,571	13,144	13,427	49.47	1862
1863. .	821	25,547	12,662	12,885	49.36	1863
1864. .	1,372	24,397	13,456	10,941	55.16	1864
			MIDI. — ANCIEN RÉSEAU.			
1862. .	798	38,501	14,681	23,820	38.13	1862
1863. .	798	36,722	13,673	23,049	37.23	1863
1864. .	798	36,662	14,590	22,072	39.79	1864
			NOUVEAU RÉSEAU.			
1862. .	237	9,451	6,624	2,827	70.09	1862
1863. .	403	9,216	5,582	3,634	60.57	1863
1864. .	511	9,818	6,504	3,314	66.25	1864
			CANAUX.			
1862. .	495	3,965	1,553	2,412	39.18	1862
1863. .	495	3,430	2,329	1,101	67.90	1863
1864. .	495	3,800	1,591	2,209	41.85	1864
			OUEST. — ANCIEN RÉSEAU.			
1862. .	900	51,655	22,425	29,230	43.41	1862
1863. .	900	55,325	22,542	32,783	40.74	1863
1864. .	900	58,658	23,819	34,839	40.61	1864
			NOUVEAU RÉSEAU.			
1862. .	345	14,340	9,684	4,656	67.53	1862
1863. .	495	13,505	8,823	4,682	65.33	1863
1864. .	718	13,459	9,507	3,952	70.63	1864
			PARIS-LYON-MÉDITERRANÉE. — ANCIEN RÉSEAU.			
1862. .	1,655	79,003	32,183	46,820	40.74	1862
1863. .	1,698	78,720	32,823	45,897	41.70	1863
1864. .	1,940	71,551	26,939	44,612	37.65	1864
			NOUVEAU RÉSEAU.			
1862. .	781	36,707	22,044	14,663	60.06	1862
1863. .	1,063	31,827	20,649	11,178	65.03	1863
1864. .	1,095	30,607	16,875	13,730	55.13	1863
			RÉSEAU ALGÉRIEN.			
1863. .	49	11,057	9,386	1,671	84.88	1863
1864. .	49	12,875	10,528	2,347	81.79	1864

L'Angleterre a, dans son organisation budgétaire, un grand mérite : rapidité et simplicité ; ces deux qualités, que nos possédons moins, surtout la dernière, sont le résultat de sa prospérité financière. Chaque année il y a un excédant, et un excédant sérieux qui, en budget définitif, ne se traduit pas par un déficit ; chaque année cet excédant est employé partie à la réduction de la dette, partie à des diminutions d'impôts. Depuis six ans la dette publique a été réduite de 17,646,000 liv. st. (441,150,000 fr.).

Cependant, à côté de ces améliorations, nous avons le regret de signaler la malheureuse tendance de nos voisins à augmenter leurs dépenses de guerre ; depuis quelques années elles ont considérablement grossi, malgré les nombreuses interpellations des amis de la paix, de Cobden et Bright, entre autres. Mais cela est du fait du chef du cabinet, de lord Palmerston plus que du chancelier de l'échiquier. M. Gladstone fait des budgets aussi bien que la politique du cabinet de Saint-James le permet, et, en vérité, ils ne sont point mal combinés, puisque, comme on a vu plus haut, malgré des dégrèvements sensibles dans les impôts, la dette publique est encore en voie d'amortissement.

Voici les chiffres du budget écoulé du 1er avril 1864, au 31 mars 1865, et du budjet projeté du 1er avril 1865 au 31 mars 1866 ; nous y avons joint les différences en plus (+) ou en moins (—) du dernier sur le premier.

Dépenses	Ex. 1864-65. Liv. st.	Ex. 1865-66. Liv. st.	
Intérêts de la dette fondée et non fondée	26,369,000	26,350,000	— 19,000
Charges de la dette consolidée	1,903,000	1,900,000	— 3,000
Guerre	14,383,000	14,348,000	— 35,000
Marine	10,898,000	10,392,000	— 506,000
Services civils divers	7,258,000	7,650,000	+ 392,000
Frais de recouvrement	4,606,000	4,657,000	+ 51,000
Service des paquebots	871,000	842,000	— 29,000
Rachat du passage du Sund	174,000	»	— 174,000
	66,462,000	66,139,000	— 323,000
Excédant	3,851,000	4,031,000	+ 180,000
Recettes	70,313,000	70,170,000	— 143,000
Douanes	22,572,000	22,775,000	+ 203,000
Accise	19,558,000	19,030,000	— 528,000
Timbre	9,530,000	9,550,000	+ 20,000
Impôts directs	3,292,000	3,350,000	+ 58,000
Impôt snr le revenu	7,958,000	7,800,000	— 158,000
Postes	4,100,000	4,250,000	+ 150,000
Domaines	310,000	315,000	+ 5,000
Divers	2,521,000	2,650,000	+ 129,000
Indemnité de Chine	472,000	450,000	— 22,000
	70,313,000	70,170,000	— 143,000

On voit que le budget de 1865-66 se balance par un excédant de 4,031,000 liv. st., comme celui de 1864-65 se soldait par un surplus de 3,851,000 liv. Cette dernière somme a servi à rembourser 2,400,000 liv, sur la dette non consolidée, et 939,000 liv. st. sur la dette consolidée en tout 3,339,000 liv. st. Cette année M. Gladstone propose de profiter de cette situation pour réduire les droits sur le thé, le revenu et les assurances contre l'incendie, pour une somme totale de 5,420,000 liv. st.; seulement l'importance de cette réforme dépassant le chiffre de l'excédant disponible, il ne la propose que partielle pour 1865-66, et totale pour 1866-67 et les années suivantes : Voici les chiffres de réduction proposés.

Réductions à opérer en 1865-66.

Thé	1,868,000	
Revenu	1,650,000	
Assurances-incendie	260,000	3,778,000

Réductions à opérer en 1866-67.

Thé	207,000	
Revenu	950,000	
Assurances-incendie	260,000	1,417,000
Complément à obtenir par l'augmentation de la consommation du thé		225,000
		5,420,000

Pardonnons à nos voisins leur susceptibilité nationale qui les pousse aux grosses dépenses, puisque cela ne les empêche pas d'amortir leurs dettes et de dégrever les contribuables. Ils pourraient certes faire mieux, mais avons-nous bien le droit d'être sévères, nous qui faisons le contraire, sauf en ce qui regarde les dépenses, où nous imitons notre ancienne alliée de Crimée?

Le taux d'escompte des effets de commerce aux banques publiques des principales villes de l'Europe sont les suivants : Paris, Francfort-sur-le-Mein, Amsterdam, Bruxelles, 3 1/2 0/0, Berlin 4 0/0, Londres 4 1/2 0/0, Vienne et Turin, 5 0/0, Saint-Pétersbourg 6 0/0, Lisbonne 7 0/0 et Madrid 9 0/0. A Hambourg, où il n'y a pas de banque de circulation, le taux d'escompte des effets de commerce sur le marché est à 2 0/0.

Alph. Courtois fils.

PAIR	RESTE à verser	PARIS-LYON-MARSEILLE. AVRIL 1865. RENTES. - BANQUES. - CHEMINS DE FER.	1er cours.	Pl. haut cours.	Pl. bas cours.	Dern. cours.
100	»	3 0/0 (1862), jouissance 1er janvier 1865..	67 45	67 80	67 20	67 25
1000	»	Banque de France, jouissance janvier 1865...	3520 »	3595 »	3520 »	3595 »
500	250	Crédit foncier, jouiss. janvier 1865.	1287 50	1295 »	1270 »	1275 »
500	»	Crédit mobilier, jouissance janvier 1865....	820 »	842 50	755 »	828 75
500	375	Société générale pour fav. le dév. du comm.	590 »	605 »	580 »	590 »
500	»	Crédit mobilier espagnol, j. janvier 1865....	555 »	572 50	483 75	487 50
500	»	Paris à Orléans, jouissance avril 1865.......	852 50	867 50	828 75	828 75
500	»	Nord, jouissance janvier 1865.............	1040 »	1072 50	1040 »	1057 50
500	»	Est (Paris à Strasbourg), jouiss. nov. 1864..	531 25	536 25	520 »	522 50
500	»	Paris-Lyon-Méditerranée, jouiss. nov. 1864..	970 »	985 »	930 »	932 50
500	»	Midi, jouissance janvier 1865..............	587 50	618 75	583 75	592 50
500	»	Ouest, jouissance avril 1865...............	550 »	558 75	520 »	527 50
500	»	Bessèges-Alais, jouissance janvier 1865.....	» »	» »	» »	»
500	250	Libourne-Bergerac, jouissance sept. 1864	»	240 »	240 »	» »
500	»	Lyon à la Croix-Rousse, jouissance janv. 1864.	»	185 »	180 »	180
500	»	Lyon à Sathonay, jouissance juillet 1863....	»	»	»	»
500	250	Charentes, j. février 1865.................	380 »	390 »	370 »	370 »
500	250	Médoc, jouissance janvier 1865............	446 25	446 25	400 »	»
500	»	Saint-Ouen (Ch. de fer et docks) j. janv. 1865.	357 50	378 75	345 »	355 »
500	»	Guillaume-Luxembourg, j. juillet 1862....	115 »	132 50	112 50	120 »
500	»	Ch. de fer Vict.-Emmanuel, j. janv. 1865....	302 50	308 75	302 50	302 50
500	»	Ch. de fer Sud-Autric.-Lomb., j. nov. 1864.	545 »	556 25	535 »	542 50
500	»	Chemins de fer autrichiens, j. janv. 1865....	435 »	445 »	435 »	440 »
500	»	Chemins de fer romains, jouissance oct. 1864..	273 75	288 75	260 »	261 25
500	»	Chemin de fer ligne d'Italie, j. janvier 1864..	70 »	78 75	68 75	68 75
500	200	Chemin de fer de l'Italie mérid. j. janv. 1865.	»	»	»	»
500	»	Chemin de fer ouest suisse, j. mai 1860......	36 25	36 25	35 »	» »
500	»	Madrid à Saragosse et Alicante, j. janv. 1865...	377 50	397 50	330 »	345 »
500	»	Séville-Xérès-Cadix, j. janv. 1865..........	222 50	222 50	170 »	177 50
500	»	Nord de l'Espagne, jouissance janvier 1865...	297 »	310 »	226 25	226 25
500	»	Sarragosse à Pampelune, j. janvier 1865....	180 »	180 »	155 »	170 »
500	»	Sarragosse à Barcelone, j. avril 1865.......	155 »	167 50	160 »	» »
500	»	Chemins portugais, j. janv. 1865..........	250 »	257 50	232 50	232 50

PAIR	FONDS DIVERS Banques et Caisses.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR	SOCIÉTÉS DIVses par actions.	Plus haut.	Plus bas.
100	4 1/2 0/0, j. 22 mars 65	96 10	95 »	500	Omnibus de Paris......	1125 »	1090 »
500	Obl. trent., j. 20 janv. 65	451 25	443 75	125	Ce imp. d. voit. de Paris.	95 »	88 75
100	Angleterre 3 0/0, consol.	91 5/8	89 7/8	500	Canal maritime de Suez.	461 25	446 25
500	Tunis 7 0/0 j. nov. 1864	405 »	392 50	500	Mess. Impér. serv. mar.	820 »	800 »
100	Port. 3 0/0 j. janv. 1865.	46 »	46 »	»	Navigation mixte......	590 »	582 50
100	Mexiq. 6 0/0 j. av. 1865.	54 »	50 1/2	500	Marc Fraissinet et Ce...	570 »	512 50
100	Italie, 5 0/0, j. janv. 1865	66 05	65 »	500	Comp. transatlantique ..	540 »	505 »
100	— 3 0/0 j. avr. 1865...	42 25	40 75	»	Loire (charbonnag.) ...	185 »	171 25
100	Rome, 5 0/0, j. janv. 65	75 5/8	74 »	»	Montrambert (charb.). .	152 50	145 »
100	Autr., 5 0/0, Ang. janv. 65	82 1/2	81 »	»	Saint-Étienne (charb.). .	187 50	173 75
fl500	— lots de 1860 j. janv. 65	1100 »	1070 »	»	Rive-de-Gier (charb.). .	115 »	100 »
100	Esp. 3 0/0 ext., 41 j. j. 65	46 »	45 1/2	»	Grand'Combe (charb.) .	995 »	950 »
100	— 3 0/0 ext. 1856, j. j. 65	46 1/2	45 »	750	Carmaux.............	317 50	315 »
100	— 3 0/0 int., j. janv. 1865	43 »	42 1/4	80	Vieille-montagne (zinc)..	287 50	280 »
100	— Dette diff., j. janv. 65	41 1/4	40 1/4	375	Silésie (zinc).........	110 »	100 »
100	— Dette passive.......	31 1/2	31 »	»	Terre-Noire (forges) ...	460 »	410 »
500	Turq.-Emp. 60, j. janv. 65	371 25	365 »	»	Marine et chemin de fer.	800 »	781 25
500	— Emp. 63 j. janv. 1865.	360 »	356 25	»	Méditerranée (forges) . .	1420 »	1407 50
100	Belg. 4 1/2 0/0 j. nov. 64.	101 1/2	101 »	500	Océan (forges)........	512 50	507 50
100	— 3 0/0 j. fév.. 1865....	71 »	71 »	500	Creusot (forges)......	603 75	595 »
100	Russie, 5 0/0 j. nov. 64..	90 »	90 »	»	Fourchambault (forges).	450 »	427 50
100	Holl. 2 1/2 0/0 j. janv. 1865	64 1/4	62 »	»	Horme (forges).......	812 50	810 »
500	Crédit agricole.........	765 »	747 50	400	Approuague (Guyane)..	85 »	85 »
500	Crédit foncier colonial....	657 50	630 »	»	Châtillon et Commentry.	245 »	245 »
500	Compt. d'escom. de Paris.	962 50	925 »	500	J.-F. Cail et Ce (usines).	920 »	900 »
100	S.-compt. des Entrepren..	242 50	231 25	500	Magas. génér. de Paris.	601 25	585 »
500	Crédit Indust. et comm...	725 »	711 25	500	Docks de Marseille anc..	580 »	550 »
500	S. C. du comm. et de l'ind.	525 »	500 »	250	Rue impériale (Lyon). .	406 25	400 »
500	Soc. de déps et Ctes cour..	567 50	537 50	500	Ce immobilière (Rivoli).	547 50	515 »
500	Caisse Bechet et Ce......	495 »	490 »	200	Deux-Cirques........	230 »	225 »
500	L'approvisionnement	500 »	500 »	500	Ce générale des eaux. .	365 »	340 »
500	Compt. de l'agriculture..	510 »	510 »	500	Gaz de Paris........	1782 50	1640 »
500	Banque de l'Algérie......	950 »	940 »	250	— de Lyon.........	2700 »	2675 »
100	Id. E. Naud et Ce Bonnard.	55 »	48 75	600	— de Marseille......	565 »	493 75
500	Crédit Lyonnais.........	505 50	488 75	500	— de Bruxelles.....	467 50	455 »
333	Omnium lyonnais.........	530 »	530 »	250	Union des gaz.......	182 50	175 »
500	Compt. d'esc. de Lyon....	605 »	605 »	500	Lin Maberly..........	550 »	550 »
500	Crédit foncier autrichien.	666 25	638 75	500	Lin Cohin............	503 75	500 »
500	Banque ottomane........	687 50	655 »	5000	France Incendie......	68 0/0b	68 0/0b
540	Banque de dép. des Pays-Bas	567 50	552 50	5000	Nationale Vie........	50 0/0b	50 0/0b
500	Crédit mob. italien......	463 75	440 »	5000	Union. .. —	29 0/0b	29 0/0b
540	Crédit mob. néerlandais..	387 50	365 »	5000	Générale Grêle........	48 0/0p	48 0/0p

BILANS DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES, DE DÉCEMBRE 1864 A MAI 1865.

ACTIF	8 DÉC. 53 SUCC.	5 JANV. 53 SUCC.	9 FÉVRIER 53 SUCC.	9 MARS 53 SUCC.	6 AVRIL 53 SUCC.	4 MAI 53 SUCC.
Argent monnayé et lingots à Paris et dans les succursales.	355,640,597 15	330,071,913 14	339,240,543 04	410,774,986 15	454,945,361 07	451,698,299 54
Effets échus hier à recevoir ce jour	585,176 34	1,654,647 53	643,554 »	596,436 27	3,195,339 94	1,707,436 24
Portefeuille de Paris (1)	289,476,556 21	359,616,362 85	328,857,706 40	269,407,467 28	250,619,532 26	266,419,410 21
Portefeuille des succursales, effets sur place	277,444,497 »	330,512,897 »	307,446,199 »	274,960,453 »	269,779,046 »	275,026,658 »
Avances sur lingots et monnaies, à Paris	15,820,653 95	15,541,431 55	12,470,931 55	15,648,131 55	19,160,596 35	25,223,596 35
Idem dans les succursales	4,864,910 »	4,846,984 »	4,248,210 »	3,110,400 »	3,370,195 »	4,862,095 »
Avances sur effets publics français, à Paris	14,790,900 »	15,390,300 »	14,584,100 »	13,638,100 »	14,802,700 »	14,785,400 »
Idem dans les succursales	8,307,810 »	8,473,150 »	9,205,400 »	8,104,600 »	8,931,200 »	9,362,950 »
Avances sur actions et oblig. de chemins de fer, à Paris	25,772,700 »	27,364,300 »	27,734,900 »	28,018,900 »	29,562,100 »	30,022,300 »
Idem dans les succursales	17,384,250 »	17,852,800 »	17,573,750 »	16,846,900 »	17,930,350 »	18,496,450 »
Avances sur obligations du Crédit foncier, à Paris	551,000 »	545,500 »	522,600 »	491,300 »	545,100 »	578,300 »
Idem dans les succursales	327,890 »	368,600 »	331 150 »	283,550 »	338,350 »	377,300 »
Avances à l'État (convention du 10 juin 1857)	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »
Rentes de la réserve	12,980,750 14	12,980,750 14	12.980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 15	12,980,750 14
Rentes (fonds disponibles)	36,696,737 91	36,696,737 91	36,696,737 91	36,656,737 91	36,558,737 91	36,557,487 91
Rentes immobilisées (loi du 9 juin 1857)	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »
Hôtel et mobilier de la Banque et immeubles des succursales.	8,396,485 »	8,380,692 »	8,408,546 »	8,420,483 »	8,471,280 »	8,489,165 »
Dépenses d'administration de la Banque et des succursales.	2,460,764 39	6,697 75	221,800 06	646,054 94	1,031,897 86	1,422,567 23
Divers	7,574,517 48	8,268,723 31	6,754,389 71	8,525,314 98	6,876,109 98	6,528,759 76
PASSIF.						
Capital de la Banque	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	192,500,000 »	182,500,000 »
Bénéfices en addit. au capital (loi du 9 juin 1857, art. 8).	6,863,421 06	6,943,047 76	7,007,295 24	7,025,945 37	7,042,671 62	7,043,799 16
Réserves mobilières	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14
Réserve immobilière	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Billets au porteur en circulation	722,291,475 »	790,526,625 »	805,966,575 »	773,343,825 »	786,434,775 »	812,077,975 »
Billets à ordre et récépissés	5,865,493 16	5,486,412 53	6,246,618 64	5,752,618 65	6,954,784 46	7,330,414 13
Compte courant du Trésor	81,169,733 69	89,690,497 98	86,966,331 46	87,134,568 33	94,986,311 78	87,243,761 72
Comptes courants des particuliers à Paris	156,053,927 48	159,787,156 64	129,309,601 97	139,925,576 95	138,726,379 38	141,051,928 78
Idem dans les succursales	22,914,101 »	30,700,975 »	23,730,151 »	27,060,395 »	28,302,521 »	31,319,604 »
Dividendes à payer	2,206,195 75	16,163,965 75	2,574,848 75	1,738,455 75	1,291,402 75	881,924 75
Escompte et intérêts divers	20,177,984 06	2,060,373 91	4,826,873 36	6,716,824 76	8,622,006 18	10,531,014 67
Réescompte du dernier semestre	2,588,735 17	2,789,444 05	2,789,444 05	2,789,444 05	2,789,444 05	2,789,444 05
Divers	10,339,379 06	25,818,238 42	9,897,778 50	9,017,153 91	15,345,800 15	15,663,008 98
TOTAL ÉGAL de l'actif et du passif	1,239,076,195 57	1,338,572,487 18	1,287,921,267 81	1,269,110,561 92	1,299,098,846 51	1,324,538,625 38
(1) Dont, provenant des succursales	63,676,414 53	89,531,518 50	79,362,181 44	70,047,810 27	68,559,900 56	76,674,799 98

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 mai 1865.

COMMUNICATION : Mort de M. le duc d'Harcourt. — Mort de M. Auguste de Laveleye. — Cours d'économie politique de la Chambre de commerce de Lyon. — Vœu de cette Chambre relatif à l'élection de ses membres. — Une caisse d'épargne et d'escompte à Catane. — Exposition ouvrière anglo-française.

DISCUSSION : Des entraves qui pèsent sur l'Agriculture et empêchent le Crédit agricole — Détails sur la Crise agricole, sur le Crédit agricole aux colonies et sur le Prix de revient.

M. Ch. Renouard, membre de l'Institut, conseiller à la Cour de cassation a présidé cette réunion à laquelle avait été invité M. Émile de Laveleye professeur d'Économie politique à l'Université de Liége.

Avant de rendre la conversation générale M. le Président prend la parole

Beaucoup de membres de la Société, dit-il, assistaient, ce matin même aux obsèques d'un de ses plus anciens membres, homme éminent, aimé et estimé de tous. Il laissera à M. Wolowski le soin de louer M. le duc d'Harcourt comme il mérite de l'être ; mais il veut, lui aussi, dire quels profonds regrets sont causés par cette perte. M. le duc d'Harcourt a été l'avocat persévérant des bonnes causes, et il est venu à elles quand les appuis semblaient leur manquer. Il a travaillé pour la Grèce ; il a, jusqu'à ses derniers moments, travaillé pour la Pologne ; il a plaidé pour la liberté de la presse, pour la liberté d'association, pour la liberté du commerce et des échanges, pour la liberté d'enseignement, pour la liberté des noirs, pour la liberté dans toutes ses manifestations et sous toutes ses formes. Son prodigieux esprit, sa parole élégante, alerte, incisive, son ardeur chevaleresque à défendre les opprimés et les faibles, lui ont fait, au milieu des illustrations qui ont jeté tant d'éclat sur nos ribunes législatives, une place dont le souvenir restera. Son nom sera toujours prononcé dans la Société des Économistes comme un de ceux dont elle s'honore le plus.

M. Rénouard est également bien sûr de se rendre le fidèle interprète de la Société en disant que l'unanimité de ses membres a ressenti une douleur profonde à la nouvelle du coup qui a frappé le président Lincoln. Il n'y aurait pas convenance à recommencer imparfaitement ici un éloge dont toutes les tribunes de tous les pays ont retenti. Pour louer Abraham Lincoln, il suffit de dire que le monde entier s'est accordé à le

proclamer un grand homme de bien. Il a maintenu l'union américaine; il a aboli l'esclavage; il a poursuivi avec une force calme, avec une simplicité exempte d'arrogance comme de faiblesse, le ferme accomplissement de ses devoirs; il a traversé de redoutables crises sans violence et sans peur, sans concéder l'abandon d'aucun droit, sans sortir jamais de la légalité, sans se permettre la plus légère atteinte aux institutions de son pays. Ce sera là un insigne honneur dans l'histoire. La mort toutefois lui a ravi la plus belle part de sa gloire, en l'empêchant de montrer au monde, ainsi que son noble caractère s'y préparait, comment rien ne sied mieux au triomphe du droit que de s'allier à la modération, à la clémence, à de généreux égards envers les vaincus.

M. Wolowski, membre de l'Institut, rappelle les services rendus par M. le duc d'Harcourt au progrès des saines idées d'économie politique.

Il avait pris en main la défense de la liberté commerciale dès 1835, comme député et plus tard comme pair de France, et il présida en 1846 l'association française pour la liberté des échanges. Aujourd'hui, que cette idée triomphe et porte d'heureux fruits, on est trop disposé à oublier les difficultés affrontées par ceux qui ont été les premiers apôtres de la vérité nouvelle : peu nombreux, ils avaient à triompher de l'hostilité d'intérêts puissants, habilement groupés pour opposer à toute réforme une résistance invincible; ils avaient à subir des attaques passionnées. Une juste reconnaissance mérite d'entourer les noms des vigoureux champions, groupés autour du duc d'Harcourt, et dont plusieurs sont morts à la peine. Dunoyer, Horace Say, Bastiat, Léon Faucher, Blanqui, Louis Leclerc et notre jeune et brillant ami Fauteyraud, enlevé à la fleur de l'âge aux études qui auraient illustré son nom, etc., pour ne parler que de ceux qui ne sont plus, n'ont pas assez vécu pour voir le triomphe de leur doctrine justifier leurs prévisions. Cette consolation n'a du moins pas manqué au duc d'Harcourt; et la maxime inscrite par l'association pour la liberté des échanges sur son drapeau : «On ne doit payer payer d'impôt qu'à l'État, on ne doit pas en payer à ses concitoyens, » se trouve enfin réalisée par la chute du régime prohibitif et du système protecteur.

Il y a vingt ans de pareilles visées étaient regardées comme téméraires; il a fallu un véritable courage à un homme, placé comme l'était le duc d'Harcourt, pour assumer la responsabilité du mouvement de réforme, en acceptant la présidence de la *ligue française.* Mais il était de ceux qui aiment les causes généreuses, quelque périlleuse que soit leur défense, et qui se laissent même attirer par le danger. C'est ainsi qu'aux deux époques extrêmes de sa noble carrière politique il défendit avec une chaleureuse énergie la cause de la liberté du commerce et la cause de la Pologne; l'ancien président de l'Association pour la liberté

des échanges est mort président du Comité polonais. C'est que M. le duc d'Harcourt s'était voué au culte du droit et de la liberté; il combattait l'oppression des intérêts légitimes et des peuples sacrifiés. Son noble cœur réprouvait l'injustice, sous toutes les formes. — La Société d'économie politique remplit un devoir en payant un juste tribut de regrets à l'homme excellent et distingué, qui se plaça, dès le début, au premier rang de ceux qui ont combattu pour le triomphe du rapprochement des peuples par la communication des produits; honneur à sa mémoire!

M. Courtois demande à la Société la permission de l'entretenir d'une autre perte récemment faite par la science.

M. Auguste de Laveleye, directeur-propriétaire et rédacteur en chef depuis 1851 du journal hebdomadaire belge le *Moniteur des intérêts matériels,* vient de mourir à Bruxelles, à l'âge de 69 ans. C'était un travailleur infatigable. Il est peu de numéros de ce recueil qui n'aient paru avec un article de fonds dû à sa plume. Ces travaux se rapportaient non-seulement à l'industrie des chemins de fer belges ou étrangers, mais encore aux autres grands travaux publics, à l'industrie minérale, aux finances publiques, aux métaux précieux, etc., etc. Il était technologue, statisticien et économiste. La plus grande lucidité, un soin extrême dans la recherche des faits, un groupement intelligent des chiffres, une correction minutieuse des tableaux font de ses travaux une mine très-riche et très-utile à consulter. On pouvait ne pas être toujours de son opinion, mais tout lecteur ne tardait pas à lui accorder son estime pour l'amour du vrai et l'esprit d'indépendance qui présidaient à sa rédaction.

Permettez, dit M. Courtois en finissant, à quelqu'un qui l'a connu depuis longues années déjà, d'ajouter que son caractère était aussi plein d'aménité qu'empreint de dignité.

M. le secrétaire perpétuel présente, au nom de la Chambre de commerce de Lyon, le compte rendu des travaux de cette chambre pendant l'année 1864 (1), que vient de lui remettre un des membres de la Société qui habite Lyon, M. Philippe, directeur du magasin général des soies de cette ville.

Ce compte rendu est intéressant à plusieurs égards; il contient des documents sur les soies et les soieries, sur la condition des soies, sur le musée d'art et d'industrie fondé l'an dernier et l'opinion de la chambre sur diverses questions, le taux de l'intérêt, le courage, etc. Toutefois, il doit fixer particulièrement l'attention de la Société, par ce qu'il y est dit du cours d'économie politique qu'elle a institué, l'an dernier, après avoir

(1) Grand in-8 de 130 pages. Lyon, Pinier, 1865.

entendu un très-sympathique rapport de son président, M. Brosset, et qui a été confié à M. Dameth, professeur à l'Académie de Genève. Ce cours a été ouvert le 19 novembre. « Les leçons qui ont lieu le samedi de chaque semaine, à 8 heures du soir, ont été constamment suivies, dit le compte rendu de la Chambre, avec une ferveur d'empressement qui a dépassé toutes les prévisions : plus de mille personnes y assistant régulièrement, et ce n'est pas la moindre des satisfactions de la Chambre de pouvoir constater que l'auditoire est en grande partie composé d'ouvriers. La parole méthodique et claire du professeur est certainement pour beaucoup dans ce succès ; mais il serait injuste de ne pas y voir un nouveau signe de ce besoin d'instruction dont sont éprises en ce moment les classes populaires. »

M. Bénard, rédacteur en chef de l'*Avenir commercial*, demande la permission d'ajouter quelques mots à ce qui vient d'être dit sur le *Compte rendu* des travaux de la Chambre de commerce de Lyon.

M. Bénard n'apprendra rien à ceux qui, comme lui, suivent avec intérêt les travaux de la Chambre de commerce de Lyon; ils savent que toutes ses délibérations sont empreintes de l'esprit le plus libéral. Mais il est un point qui lui semble nécessaire de signaler à la Société. En général, les assemblées délibérantes, investies d'une certaine liberté de discussion, ne songent guère à trouver trop restreinte la base d'élection dont elles procèdent.

La Chambre de commerce de Lyon fait exception à cette règle ; elle déclare, dans un travail aussi bien pensé que bien écrit, qu'elle ne procède que du privilége, et qu'il est urgent d'accroître dans une très-forte proportion le nombre des électeurs qui ont le droit de prendre part à la nomination des membres des Chambres de commerce.

Depuis le 2 juillet 1832, la Chambre de commerce de Lyon demande que tous les patentés des première et deuxième classes soient investis de la prérogative d'élire ses membres. La liste actuelle des notables qui concourent à l'élection ne compte que 341 noms : le nombre des patentés qui supportent les frais de la Chambre est de 6,750.

La Société comprend que, si ce mode si équitable, si conforme à l'esprit de son institution était adopté, «les corps, comme le dit la Chambre de commerce, appelés à donner leur avis sur la révision de la liste, ne seraient plus exposés à des récriminations, à des accusations de faveur, de partialité, de coterie.»

L'esprit de justice et de libéralisme qui a inspiré tout ce travail est malheureusement trop rare parmi les corps privilégiés, pour que la Société n'applaudisse pas de toutes ses forces à l'exemple désintéressé donné par la Chambre de commerce de Lyon.

M. Joseph Garnier donne ensuite connaissance d'une lettre qui lui est adressée par M. Tedeschi Amato, dans laquelle cet économiste lui apprend qu'il a fondé à Catane une caisse d'épargne et d'escompte par actions. On y peut déposer jusqu'à concurrence de 3,000 fr., et les remboursements s'y font à vue jusqu'à la somme de 200 francs, et à deux jours de vue pour les sommes plus élevées. Les fonds sont employés à l'acquisition de coupons de rentes et d'actions de la Banque, à l'escompte d'effets à deux signatures. L'intérêt servi en espèces est de 3 0/0. En trois mois la caisse a reçu en dépôt 130,000 fr. et a escompté pour 117,000 fr. d'effets, et son intention a contribué à améliorer la condition des cultivateurs de coton presque ruinés par la baisse des prix.

M. Horn signale comme un fait heureux et « symptomatique » l'*exposition ouvrière anglo-française* qui, dans ce moment même, se prépare à Londres et doit ouvrir en juillet prochain au Cristal-Palace de Sydenham. C'est la suite ou le développement des expositions ouvrières qui, l'hiver dernier, ont été organisées dans différents districts de la capitale anglaise. Les bons effets de ces tentatives localisées ont fait naître l'idée d'abord de faire une exposition ouvrière pour toute l'Angleterre, ensuite d'y convier aussi les ouvriers français; la solennité économique serait en même temps la fête commémorative pour l'anniversaire demi-séculaire du rétablissement de la paix (1815), entre l'Angleterre et la France. Les délégués anglais, venus à Paris pour transmettre aux travailleurs français l'appel du comité d'organisation anglais, ont pu s'acquitter de leur mission, dans une réunion nombreuse, convoquée par les soins de la Société du *crédit au travail.* Un accueil chaleureux a été fait dans cette réunion à l'invitation anglaise et à ceux qui en étaient les porteurs; tout en regrettant la brièveté du délai laissé aux exposants, les ouvriers français ont promis de faire leur possible pour répondre à la fraternelle invitation, en participant largement, par l'envoi de leurs produits, à l'exposition projetée. Un comité provisoire a été nommé, séance tenante, pour organiser la partie française de cette œuvre internationale, et s'est aussitôt mis à l'œuvre; il est à espérer que ses efforts aboutiront. Mais, quel que puisse être le résultat pratique immédiat de cette première tentative improvisée, M. Horn estime que l'idée en elle-même d'une exposition spécialement *ouvrière* est une idée heureuse et féconde; que, d'autre part, la bonne entente entre les travailleurs français et anglais et l'intelligence de la solidarité de leurs intérêts, dont témoignera l'exposition ouvrière anglo-française constituent des faits tout nouveaux et d'une haute portée économique et politique.

Après ces communications, l'attention de la réunion est appelée par

M. le comte d'Esterno sur sur la situation de l'agriculture en France et les moyens de lui venir en aide. La discussion s'engage sur ce point.

DES ENTRAVES QUI PÈSENT SUR L'AGRICULTURE ET GÊNENT LE CRÉDIT AGRICOLE. DÉTAILS SUR LA CRISE AGRICOLE, LE CRÉDIT AGRICOLE AUX COLONIES, LE PRIX DE REVIENT DU BLÉ, ETC.

La question était ainsi formulée au programme : « L'agriculture ne peut être soulagée que par la suppression des entraves qui pèsent encore sur elle. »

M. le comte d'Esterno, membre du conseil général de Saône-et-Loire, auteur de la proposition, dit que les plaintes de l'agriculture doivent être prises en sérieuse considération, parce que, d'une part, elles sont fondées sur une souffrance réelle ; parce que, d'autre part, nul ne peut assigner un terme à ces souffrances.

Depuis 50 ans, le prix moyen de vente pour le froment était de 20 fr. l'hectolitre, et son prix de revient était évalué en moyenne à 18 fr. L'agriculture avait alors 2 fr. de bénéfice net. Aujourd'hui, son prix de vente est de 16 fr. ; d'après les calculs anciens, l'agriculture a 2 fr. de perte.

Mais le prix de la main-d'œuvre s'étant élevé de 60 pour 100 depuis dix ans, le prix de revient s'est élevé en même temps.

La suppression de l'échelle mobile a coïncidé avec l'élévation du prix de la main-d'œuvre ; et, aujourd'hui, un assez bon nombre d'agriculteurs attribuent leur souffrance à cette suppression et en demandent simplement le rétablissement ou le remplacement par un droit fixe plus élevé que le droit actuel.

Il n'y a pas lieu de s'en étonner. On peut être bon agriculteur sans avoir étudié l'économie politique : une industrie souffre ; elle demande au gouvernement de frapper sur le public un petit impôt pour la soulager. C'est là une idée simple, claire et qui ne s'écarte point des usages reçus en France, puisque, y a cinq années seulement, elle était encore le droit commun.

Et si on laissait faire un bon nombre d'industries, il ne s'écoulerait pas cinq autres années avant qu'elle redevînt le droit commun. Il est urgent que l'économie politique montre la droite voie à l'agriculture avant qu'elle se soit engagée dans la voie de l'erreur. L'agitation qui se manifeste pourrait tourner au profit des idées anciennes et aujourd'hui abandonnées par le gouvernement; faisons-la tourner au profit des idées saines et nouvelles.

Il y a, pour une industrie en souffrance, deux manières de rétablir ses affaires : l'une consiste à élever son prix de vente ; l'autre consiste

à abaisser son prix de revient. Rien de plus facile que d'abaisser le prix de revient des productions agricoles; ce prix de revient se compose de deux éléments essentiellement divers. L'un représente les frais fixes et l'autre les frais proportionnels. Les frais fixes sont les coups de charrue, de herse, de rouleau, les désherbages, la moisson, le battage, qui coûte autant pour une gerbe bien grainée que pour une gerbe maigre, la nourriture du cultivateur et de sa famille, etc. Ces frais sont immuables, quel que soit le rendement du sol. Ainsi, en France, où le froment ne rend guère plus de 6 grains pour un, ils se répartissent entre 6 hectolitres, tandis qu'en Angleterre, où le froment rend près de 12 grains pour un, ils se répartissent entre une quantité presque double et se trouvent par conséquent réduits de près de 50 pour 100.

C'est là qu'est le salut de l'agriculture française. L'agriculture est une armoire d'où l'on ne retire que ce qu'on y a mis : c'est un alambic dont on ne fait jamais sortir que l'alcool qu'on y a fait entrer sous une forme brute. Ce n'est pas seulement sur la capacité de l'alambic que se mesure l'abondance du produit : c'est surtout sur la richesse des matériaux qu'on lui livre et sur la continuité de son activité.

Augmentez la masse d'engrais que vous donnez au sol et supprimez la jachère : vous aurez aussitôt des produits plus abondants sur une étendue égale et avec des frais généraux qui ne s'élèveront pas. Votre prix de revient sera diminué.

Seulement, pour augmenter les avances faites au terrain, il faut des capitaux. Si vous lui donnez des engrais commerciaux, du guano, de la poudrette, du noir animal, de la chaux, etc., il faut les payer : si vous lui donnez du fumier d'étable, il faut, pour le fabriquer, avoir des bestiaux qui coûtent beaucoup d'argent. Ainsi tout aboutit, en dernière analyse, à une augmentation de dépense. Cette dépense rentre avec de larges bénéfices, mais, avant tout, il faut qu'elle ait pu être faite.

Or, jusqu'ici la législation s'est étudiée à priver l'agriculture de toute ressource et de tout crédit. Le crédit était bien mal connu lors de la promulgation du Code civil ; depuis, le Crédit commercial et industriel s'est développé ; le Crédit agricole est demeuré immobile : on ne s'est pas contenté de le délaisser, on a érigé en système sa non-existence. On a dit : L'agriculteur se ruine aussitôt qu'il emprunte, puisqu'il paye 5 ou 6 0/0 d'intérêt et place en fonds de terre à 3 ou 4. On n'a pas voulu faire la distinction si bien établie, pourtant, entre le capital placé en achat de biens fonds qui rend 3 1/2 et le capital roulant de l'agriculture qui rend 10 0/0, comme tous les autres fonds placés dans l'industrie. Peut-on supposer qu'un cultivateur prendrait les soucis et accepterait les périls de l'agriculture, s'il ne devait en obtenir que 5 0/0 ? N'est-il pas évident qu'il préférerait placer son argent en rentes ou en obligations et vivre en repos?

L'agriculture possède tous les éléments du crédit et n'aurait rien à demander à autrui, si on voulait bien seulement lui permettre d'user de ses ressources. L'agriculture a 5 ou 6 milliards de récoltes annuelles, plus de 3 milliards 200 millions de bestiaux, et 2 milliards 800 millions de mobilier. En tout, et en laissant de côté les bois sur pied, les vins en cave, etc., 11 milliards !

Comment est-elle, sans crédit, avec de telles ressources ? Le voici :

Les articles 520, 521, 522, immobilisent les récoltes, les bestiaux, et tout le matériel de l'agriculture.

L'article 2076 déclare que le nantissement ne peut avoir lieu que par le déplacement du gage.

Il résulte des articles 520, 521, 522 que les valeurs agricoles ne peuvent être engagées qu'hypothécairement, c'est-à-dire qu'elles échappent à tous les engagements à court terme, puisque les frais de l'hypothèque, supportables pour un prêt à longue échéance, seraient écrasants pour un prêt de peu de mois.

Il résulte de l'article 2076 qu'elles doivent être déplacées ou portées au domicile du prêteur, ou dans une maison tierce, conditions abordables pour des objets fabriqués, tels que des bijoux, des étoffes, etc., mais inadmissibles pour des meules de foin, des troupeaux, des bois sur pied et autres valeurs agricoles.

Ces entraves inutiles, arbitraires et appartenant aux idées d'une autre époque, ne peuvent être maintenues en présence des dispositions nouvelles sur la liberté du commerce. La liberté du commerce, c'est la liberté des transactions. Elle ne saurait être refusée à l'agriculture française, maintenant qu'elle doit lutter contre les agricultures étrangères qui ne sont pas toutes affligées des mêmes restrictions. La science du crédit a progressé depuis le commencement du siècle : il convient que l'agriculture profite à son tour de ses progrès. Il convient surtout que les économistes, qui ont préparé par de longs travaux l'avénement de la liberté commerciale, alors qu'elle semblait si difficile à obtenir, fassent un dernier effort pour déraciner un des débris demeurés debout du système protecteur ; débris plus opposé que les autres au bon sens et à la logique, puisqu'il n'a plus pour objet de protéger le travailleur national contre le travailleur étranger, mais, à ce que l'on prétend, le travailleur national contre lui-même et contre sa propre imprudence, comme s'il n'était pas le meilleur juge de ce qui lui est utile !

En appuyant ces demandes, la Société agira dans l'intérêt même de ses principes et continuera la besogne achevée par Cobden en Angleterre, et commencée, en France, par plusieurs de nos collègues, et notamment par le duc d'Harcourt, dont on vient de faire un si juste éloge.

Les économistes d'aujourd'hui doivent, sous peine d'abdiquer et de n'être plus rien, sortir des théories et aborder les questions pratiques.

C'est la route que leur ont tracée leurs devanciers; c'est celle qui rendra la science vraiment utile et qui en maintiendra le prestige et la dignité.

L'honorable membre ayant rappelé dàns son exposé les facilités de crédit faites à l'agriculture dans les colonies françaises, M. Le Pelletier de Saint-Remy, administrateur de l'Agence centrale des banques coloniales, donne quelques explications à ce sujet. Il est parfaitement vrai, dit-il, que les trois colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion reçoivent le crédit agricole de leurs banques, sociétés anonymes qui y fonctionnent depuis 1853. C'est d'un véritable crédit agricole dans toute l'acception du mot qu'il s'agit, c'est-à-dire de celui où la récolte pendante sert de gage principal au prêteur. L'institution rend les plus grands services à ces pays dans les rudes épreuves qu'ils traversent, et on peut dire qu'à certains moments la production sucrière ne s'est maintenue que par son assistance.

L'œuvre était difficile à constituer en présence du Code Napoléon, qui est depuis fort longtemps en vigueur dans nos colonies. Il fut même un instant où elle faillit succomber dans la période d'élaboration engagée entre l'administration et l'Assemblée législative. Mais un homme d'État, à l'esprit ferme et conciliant, M. le comte de Chasseloup-Laubat, qui arriva dans ces circonstances au ministère de la marine, eut le bonheur de trouver et de faire adopter par M. Chegaray, rapporteur, la solution qui a reçu son développement dans la loi du 11 juillet 1851, appelée justement loi organique des banques coloniales.

Cette loi mérite véritablement d'être signalée à l'attention des membres de la Société d'économie politique. Son mécanisme, aussi simple que pratique, tourne heureusement la difficulté résultant de certaines dispositions du Code, relatives au nantissement. On sait, par exemple, que la règle fondamentale de ce contrat, c'est que le gage soit mis et reste à la disposition du créancier..... Or, la loi du 11 juillet est arrivée à se maintenir dans l'esprit de cette prévision au moyen d'une fiction devenue une énergique réalité. Aux termes de sa principale disposition, la banque qui prête au planteur se trouve *saisie* de la récolte. Qu'on remarque ces derniers mots, car tout est là. C'est beaucoup plus qu'un nantissement ordinaire : c'est une sorte de translation de propriété. Cela est si vrai, que si le planteur emprunteur refusait ou négligeait de faire en temps utile les opérations manufacturières que peut comporter la réalisation de la récolte, la banque aurait le droit de faire procéder à cette réalisation. Après avoir fait vendre le produit aux enchères, elle se payerait en principal et accessoires, remettant le reste au débiteur ou à ses créanciers. Son privilége à cet égard est hors ligne et incontestable. Il faut ajouter aujourd'hui *incontesté*, car il a

subi l'épreuve de la Cour suprême, infirmant une décision contraire, rendue par la magistrature de l'une de nos colonies.

Le contrat s'effectue par un sous-seing privé intervenant entre l'emprunteur et la banque et s'enregistrant au droit fixe de 2 francs. L'établissement ne devant pas cesser d'être banque d'escompte, ce contrat ne confère le gage que comme couverture d'une obligation personnelle que négocie l'emprunteur. L'échéance de cette obligation est calculée de manière à ce qu'elle arrive au moment de la réalisation habituelle de la récolte coloniale.

Telle est, en peu de mots, l'économie de cette législation, qui fait le plus grand honneur à ceux qui l'ont conçue et qui a doté nos colonies du crédit agricole, pendant que leur métropole en cherche encore la formule.

M. Wolowski, membre de l'Institut, ne croit point à l'influence que le libre commerce des céréales étrangères aurait exercée pour abaisser le prix des grains.

La dépréciation actuelle tient à l'augmentation rapide de la production. Celle-ci était en moyenne de cinquante millions d'hectolitres, il y a un demi-siècle, elle s'élève aujourd'hui à cent millions d'hectolitres, chiffre dépassé en 1864. La récolte de 1863 est montée à la quantité énorme de 116 millions d'hectolitres; comment les prix du blé pourraient-ils ne pas être influencés par cet excédant des récoltes ? On ne saurait non plus admettre comme prix nécessaire celui de 20 fr. mis en avant par M. le comte d'Esterno, ni même celui de 17 fr.

Quant aux facilités de crédit que l'agriculture trouverait dans les pays étrangers, M. Wolowski serait charmé de les connaître. D'ailleurs aucun obstacle ne s'oppose à ce que des établissements analogues soient fondés chez nous, cela dépend de l'énergie de l'initiative individuelle. Les obstacles qui proviennent de la législation actuelle n'exercent pas toute l'influence qu'on leur attribue; personne ne s'oppose d'ailleurs à ce qu'une réforme intervienne à cet égard, pourvu qu'elle soit compatible avec les exigences des jurisconsultes.

M. Horn, publiciste, pense que la réunion est certes unanime dans ses sympathies raisonnées pour l'agriculture. Toutefois, en entendant les « souffrances » de l'agriculture exposées de la façon dont vient de le faire l'honorable M. d'Esterno, M. Horn ne peut s'empêcher de se demander si, dans ces souffrances, l'agriculture n'est toujours que victime innocente? Depuis une cinquantaine d'années, toutes les grandes industries ont à tel point amélioré, perfectionné, transformé leurs procédés, qu'elles ont pu abaisser leurs frais de production, et partant aussi leurs prix de vente, de 50 pour 100; dans quelques branches d'industries,

la baisse a été bien plus forte encore. L'agriculture seule n'a pas, sous ce rapport, suivi le progrès général; il paraîtrait même qu'elle ait rétrogradé.

M. Horn croit de plus que, si le prix actuel des céréales cause réellement des souffrances à l'agriculture, elles sont dues à des causes passagères que personne ne peut dominer, si ce n'est la prévoyance de l'agriculture elle-même. La série d'années de cherté, que nous avons eu récemment à subir, a donné une forte impulsion à la culture du blé ; les hauts prix alléchaient. Surviennent alors de bonnes récoltes, et il se trouve qu'on en a produit, pas précisément au delà des besoins réels du pays, mais au delà de la consommation habituelle : l'offre dépasse la demande, et les prix baissent. Ce sont de ces variations qu'il est difficile d'éviter dans l'industrie agricole, si dépendante des influences atmosphériques. C'est à l'agriculteur à se faire une moyenne des bonnes et des mauvaises années. Un grand nombre d'autres industries importantes souffrent, elles aussi, dans ce moment, par suite de certaines causes accidentelles (guerre d'Amérique, etc.); mais c'est le jeu naturel du mouvement des affaires : on peut s'en attrister, il n'y a pas trop à s'en émouvoir.

Cela n'empêche pas M. Horn de reconnaître qu'il y a beaucoup à faire, et qu'on ne saurait faire trop pour hâter et seconder le développement de l'agriculture ; qu'elle a surtout le droit de réclamer la liberté entière de ses mouvements : c'est une question sur laquelle il ne saurait y avoir deux opinions entre économistes. Mais le point spécial, dans lequel M. d'Esterno renferme sa proposition—faciliter le prêt sur nantissement de récoltes—lui paraît être du domaine plutôt de la jurisprudence que du domaine de l'économie politique, et ce n'est pas à la Société qu'il appartiendrait d'entreprendre une « campagne » sur cette question. Et, fût-il même démontré qu'elle est souverainement économico-politique, M. Horn, pour sa part, ne saurait s'enthousiasmer pour la « réforme » que sollicite M. d'Esterno. Suivant l'orateur, le prêt sur nantissement, surtout sur nantissement direct de marchandises proprement dites, appartient à un autre âge; c'est le crédit matérialisé de la façon la plus rudimentaire, c'est le mont-de-piété sous diverses faces. La tâche de notre époque, au contraire, est et doit être d'immatérialiser le crédit autant que possible, de substituer le crédit *personnel*, qui repose sur la loyauté, sur la bonne renommée de l'emprunteur, sur la confiance qu'il inspire, au crédit dit *réel*, qui repose sur le gage matériel et où manque, au fond, l'élément essentiel du crédit, la confiance. M. Horn estime que, dans les campagnes aussi, c'est surtout ce crédit personnel, moral, qu'il faudrait développer; il est convaincu que l'on pourrait y arriver en donnant au paysan l'habitude d'ordre et de clarté dans ses affaires. L'association notamment, en augmentant la *créditabilité*, de chacun et de

tous, pourrait faciliter aux cultivateurs le crédit dont ils auraient besoin, sans qu'il faille développer des procédés arriérés, le nantissement matériel , qu'il faudrait plutôt s'appliquer à faire disparaître.

M. Dupuit, inspecteur général des ponts et chaussées, voudrait qu'on se prononçat une fois pour toutes sur la question de savoir si le bas prix du blé est un bien ou un mal. Le bas prix du blé est une conséquence de son abondance, et en vérité il serait bien étrange que cette abondance fût un malheur public dont l'État et la science eussent à s'occuper. M. d'Esterno se plaint des entraves que la législation met au crédit agricole ; personne n'a l'intention de s'opposer à ce qu'on réforme la législation sous ce rapport. C'est là une question tout à fait étrangère à la souffrance actuelle de l'agriculture, et si les entraves dont on se plaint lui sont nuisibles, on peut dire que jamais elles ne l'ont été moins que maintenant. Car si, comme on vient de l'affirmer, l'agriculteur produit à perte, il ne doit guère éprouver le besoin d'emprunter pour produire davantage. Le remède n'est donc pas là, et il est facile de voir que les prétendues souffrances de l'agriculture se guériront toutes seules, sous l'influence des lois économiques qui régissent la société. Si le bas prix des céréales n'est qu'un accident produit par des circonstances atmosphériques exceptionnellement favorables, il est évident qu'il disparaîtra de lui-même avec d'autres circonstances ; mais, si ce bas prix doit persister d'une manière durable, il arrivera que les fermiers, ne retirant plus la même somme d'argent de la vente de leurs céréales, demanderont et obtiendront la réduction de leurs baux, la rente de la terre diminuera et par conséquent son prix. Car, sur le marché des capitaux, leur valeur se nivèle naturellement. Une ferme qui rapporte aujourd'hui 3,000 francs, et dont la valeur est de 100,000 francs, n'en vaudra plus que 80, quand elle ne sera plus louée que 2,400 francs. Et alors ni propriétaires ni fermiers n'auront plus le droit de se plaindre. Car ce n'est là qu'une transformation semblable à celle que produit toute amélioration agricole quand elle est générale. Il y a quelque temps, on a fait grand bruit de la fécondation artificielle des céréales, et on promettait d'obtenir par là un tiers en sus de ce qu'on obtient aujourd'hui. Les essais n'ont pas réussi, à ce qu'il paraît, mais on peut se demander ce qui serait arrivé s'ils avaient réalisé les promesses de l'inventeur. Or, il est facile de voir qu'on aurait obtenu le même résultat que celui dont on se plaint aujourd'hui, c'est-à-dire un avilissement du prix des céréales qui aurait amené une diminution de la rente et de la valeur de la terre.

Considérer l'avilissement du prix des céréales comme un mal, auquel il faille porter remède, est par cela même condamner tout progrès ou perfectionnement agricole, car tel est leur but et leur résultat.

M. d'Esterno estime qu'il lui serait difficile de répondre aux argu-

ments si divers qui viennent d'être présentés. Une telle réfutation demanderait plus de temps que la Société ne pourrait lui en accorder. Et d'ailleurs, plusieurs lui semblent s'être écartés de la véritable question.

Que l'on conteste ou non le prix de revient du grain, le produit des capitaux employés dans l'agriculture et d'autres questions de fait analogues, il n'en demeure pas moins incontestable que, pour l'agriculture comme par les autres industries, le meilleur de tous les régimes, c'est la liberté. La réglementation la plus éclairée ne vaut pas l'absence de toute réglementation; et, dans le cas présent, la réglementation légale est la moins éclairée de toutes les réglementations.

Et ce n'est pas seulement par défaut de lumière et d'intelligence que pèche la législation française en matière de crédit agricole, c'est encore par défaut de moralité dans ses résultats, en ce sens que, contre le vœu du législateur, le dol et la fraude se trouvent encouragés. Citons-en quelques exemples.

Le capital roulant de l'agriculture se trouve régi par une législation exceptionnelle dont font partie les 31 articles du Code civil (art. 1800 à 1831). Ces articles sont relatifs au cheptel, ce qui veut dire au capital, puisque *cheptel* est une traduction en français barbare du mot latin *capitalum* ou *cheptellum* qu'on avait tiré lui-même du français capital. Voilà ce que nous enseigne M. Troplong dans ses *Commentaires*. Ainsi, la législation sur le cheptel, c'est en réalité la législation sur le capital. S'il y a, en fait de crédit, une notion élémentaire, c'est celle-ci : que les capitaux prêtés doivent être assurés d'un intérêt fixe et d'un remboursement certain. Or, les 31 articles précités ont pour objet unique d'enlever aux capitaux avancés à l'agriculture toute sécurité, soit pour le service des intérêts, soit pour la rentrée des fonds eux-mêmes. Le capitaliste doit se contenter d'une part dans les profits, s'il y en a, et du recouvrement en nature de ce qui reste du capital, si le cheptelier ne l'a pas détruit tout entier. Toute stipulation d'un intérêt fixe est interdite, aussi bien que toute garantie de remboursement; et si des conventions précises et établies de bonne foi stipulent l'un ou l'autre en faveur du prêteur, ces conventions doivent être rescindées par les tribunaux. On a poussé la bizarrerie jusqu'à établir que, si un capital de bétail donné en cheptel était seulement entamé, la perte serait supportée par moitié par le bailleur et le preneur, tandis que, si le capital était entièrement détruit, la perte serait tout entière à la charge du bailleur. De telles stipulations ont porté les fruits qu'elles devaient porter. Lorsqu'un cheptel se trouve entamé, le cheptelier croit de son devoir de le détruire en entier, pour s'exonérer de sa part dans les pertes réalisées. C'est ainsi que, pendant les grandes inondations de la Loire et de l'Allier, un homme bien connu et membre, comme nous tous, de la Société des éco-

nomistes, trouva un cheptelier occupé à lancer dans le fleuve débordé le reste d'un troupeau de moutons dont une partie avait péri : il faisait là une excellente spéculation, puisqu'en rendant la perte totale, il la rejetait sur son bailleur, tandis qu'il aurait supporté la moitié d'une perte partielle.

Voici un autre résultat également immoral d'une législation inintelligente. Quand le cheptel consiste en vaches portières, le bailleur du cheptel doit avoir la moitié des veaux; il ne peut, en aucun cas, avoir aucune partie du lait. Pourquoi ? C'est ce qu'on n'a jamais pu savoir. Mais ce dont on est certain, c'est que, quand le veau vit et prospère, son produit, qui équivaut à peu près à la valeur du lait qu'il a consommé, est partagé entre le bailleur et le preneur, tandis que, si le veau meurt, le lait demeure en entier au cheptelier. Il résulte de ceci que les cheptcliers trop intelligents tuent le veau à la naissance, et de la sorte s'approprient tout le lait qui se trouve alors être le seul produit de la vache. Un homme, fort connu de vous tous et membre de la Société des économistes, avait créé à Paris une société de cheptel, et plaçait des vaches chez les cultivateurs. La mode de tuer les veaux s'établit parmi les cheptcliers; on lui en tua 37 de suite, dans le même département.

Une loi qui pousse à de tels abus n'est-elle pas condamnée, soit au point de vue de la moralité, soit au point de vue de l'intelligence.

M. d'Esterno demande à ses contradicteurs la permission de ne pas reprendre en détail toutes leurs objections, mais de se borner à faire appel à leurs convictions économiques. La question se réduit à ceci : La réglementation est-elle préférable à la liberté ? Ceux qui ont voulu la liberté du commerce peuvent-ils vouloir l'assujettissement du crédit ? Peut-on supposer que l'agriculteur qui n'est ni interdit, ni mineur, ni aliéné, soit un juge incapable de ses propres intérêts et qu'il ait réellement besoin de la tutelle de gens de professions diverses qui se ressemblent par un seul point : l'ignorance la plus profonde de la pratique et des intérêts de l'agriculture ? De telles questions peuvent bien paraître discutables en d'autres lieux; mais, au sein de la Société des économistes, la cause de la liberté ne devrait rencontrer que des adhérents et des défenseurs.

M. Léopold Javal, député au Corps législatif, appuie chaleureusement l'opinion de M. le comte d'Esterno, et exprime son regret de voir que plusieurs membres ont quitté la séance, à la seule indication d'une question agricole. — Cependant cette question est, à tous les points de vue, du plus haut intérêt.

Selon l'honorable membre, on aurait tort de prendre pour base d'appréciation la valeur du blé ou le prix de vente. Le véritable point d'appui est le prix de revient; car il arrive souvent que celui qui vend à 18 fr. est en perte, quand celui qui vend à 17 fr. est en bénéfice. Or, la dimi-

nution du prix de revient ne peut s'obtenir que par l'augmentation de la production, ou par une répartition plus favorable des frais généraux, ou par le bon marché des capitaux, etc.; d'où il résulte que tout ce qui peut contribuer à opérer ces résultats, contribue à diminuer le prix de revient, produit un progrès dans l'exploitation agricole.

Parmi les difficultés principales qui entravent l'agriculture se trouvent donc celles qui empêchent d'obtenir les capitaux à bon marché et avec facilité.

On a beaucoup parlé depuis quelques années de crédit agricole, d'encouragements et de services à l'agriculture, d'institutions favorables à l'agriculture, etc. Mais le plus souvent on a confondu l'industrie agricole avec la propriété terrienne, et on a pas compris que les facilités offertes aux possesseurs de celle-ci ne servaient nullement à ceux qui cultivent le sol, aux producteurs agricoles.

Et, d'autre part, le gouvernement en facilitant la création de nouvelles institutions pour venir en aide à l'agriculture, a été trompé dans son attente; car ces établissements se sont développés et fonctionnent dans un but tout différent. De plus, la plupart des grandes affaires ont eu pour effet de soutirer les capitaux des campagnes, au moyen des émissions de titres de toute espèce : obligations foncières, actions et obligations des chemins de fer et autres, titres de rente français et étrangers, avec ou sans loterie, que de nombreux agents sont chargés de placer dans les campagnes.

C'est ainsi que, privée de ressources suffisantes, l'industrie agricole produit dans de plus mauvaises conditions, et plus chèrement qu'elle ne pourrait le faire.

M. Javal signale la condition spéciale des cultivateurs exposés à la fréquence des mauvaises années. A ces époques, le blé, il est vrai, se vend cher; mais ils n'en récoltent que fort peu et pas assez pour profiter fructueusement de la plus-value. Et dans ce cas, les plus malheureux sont les vignerons, à qui la récolte manque totalement, quand elle vient à manquer. Presque tous les cultivateurs, ne pouvant attendre les moments les plus favorables, sont obligés de vendre à des cours bas, et ce ne sont pas eux qui profitent de l'amélioration des prix, d'où ressort encore la nécessité d'aviser aux moyens de faciliter le mouvement des capitaux vers l'agriculture, de faire cesser au moins les causes qui produisent l'effet inverse et que M. d'Esterno voudrait avec raison voir disparaître.

L'honorable membre estime que cette question a toute l'importance d'une question politique; car les populations agricoles pourraient finir par comprendre qu'on se moque d'elles et par éprouver un mécontentement sérieux et justifié, pour ainsi dire, par les faux effets des fausses mesures qu'on avait cru prendre dans leur intérêt.

M. Villiaumé est d'avis qu'il est impossible d'avoir d'exactes statistiques sur le prix de revient du blé, parce qu'aucun cultivateur ne se borne à sa production. Tous ont des prairies naturelles ou artificielles et des bestiaux. Tous cultivent de l'avoine et des betteraves ou des pommes de terre, etc., et la plupart n'ensemencent en blé que le tiers de leurs terres arables. Comment donc, au milieu de tous leurs frais généraux, pourraient-ils savoir ce que le blé leur coûte ? Le seul calcul possible est celui de leur recette et dépense générale au bout de l'année. D'autre part, le cultivateur doit prendre une moyenne d'au moins dix ans, parce qu'il a de bonnes et mauvaises années, comme tous les producteurs ; mais ce qui prouve qu'il ne souffre pas autant qu'on le dit, c'est qu'il ne se ruine jamais quand il a de l'ordre. S'il ne fait pas fortune en cinq ans comme les industriels, s'il lui faut trente ans pour acquérir une modeste aisance, il ne fait pas faillite.

Il faut distinguer entre le cultivateur et le propriétaire. Quant au premier, nous devons supposer qu'il est fermier et non pas preneur d'un cheptel ; car le cheptel tient encore de la barbarie et disparaît chaque année en France. Si le bailleur craint que le preneur ne torde le cou à ses veaux et ne jette ses moutons à l'eau, qu'il prenne ses précautions dans le contrat ; car la loi n'est faite que pour les cas où il n'y a pas de stipulation particulière , mais on peut y déroger tant qu'on ne viole pas la morale. Or, la prohibition de déroger à la loi, dont parle M. d'Esterno, ne s'applique qu'aux contrats qui seraient léonins au profit du bailleur. Loin d'être accablante pour le cultivateur ou preneur, elle le protége contre la rapacité et la mauvaise foi du propriétaire. De quelle utilité pourrait être au cultivateur l'autorisation de donner en gage ses récoltes pendantes, puisque c'est à une époque où précisément il n'a nul besoin d'argent pour des améliorations ? car le salaire des moissonneurs n'est jamais ce qui le gêne. Ce sont des capitaux qu'il faut au cultivateur.

Outre ces considérations, M. Villiaumé demande que la Société persiste dans son habitude de ne point présenter de pétitions ni faire de démarches ; elle ne doit agir que par voie de propagande intellectuelle.

M. Villiaumé conclut en disant que, quoiqu'un grand nombre de cultivateurs aient du crédit chez les banquiers de leur localité, il faudrait étendre ce crédit et le rendre moins onéreux, et surtout à plus long terme ; car le cultivateur ne peut rembourser en trois mois, comme font les commerçants et les industriels.

M. Paul Coq s'associe complétement aux plaintes que viennent de formuler, dans l'intérêt de l'agriculture, MM. d'Esterno et Léopold Javal. Sans vouloir sortir des bornes d'une discussion qui lui paraît toucher à sa fin, vu l'heure avancée, l'orateur s'étonne des paroles qu'a

fait entendre M. Horn, et des reproches qu'il adresse à l'industrie agricole. Si les manufactures et les diverses industries étaient, comme l'agriculture, invariablement livrées à leurs propres ressources, et que le commerce fût à son tour dénué de l'assistance du crédit, il est probable que ses prix, quelque élevés qu'ils fussent, seraient loin d'être rémunérateurs. On semble perdre de vue, toutes les fois qu'il s'agit de produire, que les prix sont de simples formules n'exprimant rien par elles-mêmes. C'est le coût de production, c'est le prix de revient qui étend ou resserre la marge des profits. Or, le louage de l'argent est un élément considérable des frais de production. Si l'agriculture manque à cet égard du nécessaire, ses souffrances se répercutent, elle les traduit en une cherté qui s'impose sans aucun profit pour elle-même. On se trouve ainsi payer par l'exagération des prix au sein d'une abondance plus apparente que réelle, en ce qui touche certains produits, l'insuffisance d'outillage qui se trahit, faute de crédit, au sein de l'atelier agricole. De là, des méthodes défectueuses, un progrès quasi nul, une cherté enfin dont chacun souffre et qui lutte péniblement contre l'importation étrangère à certaines heures.

M. Paul Coq voit dans l'infirmité du crédit, au point de vue des exigences de l'agriculture, le point de départ des souffrances que l'on signale incessamment dans ces régions du travail et de la richesse.

Aujourd'hui, comme en 1848, l'agriculture souffre de l'inégalité choquante avec lequelle elle est traitée. Il y a quinze ans, la question dont chacun se préoccupait et qui avait dans les assemblées délibérantes, de même que dans la presse et l'opinion, la première place, c'était l'organisation du crédit foncier. Les efforts tentés dans cette voie sont fort loin d'avoir répondu au sentiment public, et l'on peut dire que, pour la masse des intérêts agricoles, sa situation n'a nullement changé. Le crédit foncier, tel qu'il existe, et en vertu d'une centralisation qui nuit à son action dans les départements, est beaucoup plus urbain que rural; aussi est-il condamné à fonctionner dans un intérêt qui n'est rien moins qu'agricole. Les faits ont ici une éloquence qui défie tous les arguments et toutes les exagérations en sens contraire. C'est ainsi que le dernier exercice qui accuse, au bout de douze années, un chiffre de prêts annuels à long terme de 75 millions, voit le département de la Seine, c'est-à-dire le crédit urbain par excellence, figurer là pour près de 50 millions. Les 25 millions restants forment le lot des 88 autres départements, y compris les grands travaux qu'on poursuit à Marseille ou dans le Rhône. Ainsi 85 millions, dont 75 prêtés à long terme, tel est, après douze ans, le mouvement annuel des prêts dans un pays dont l'évolution hypothécaire se mesure par 500 millions. Aussi peut-on dire que, faute de rayonnement, le prêt foncier est quelque chose d'infinitésimal. Ce n'est pas là ce que réclame un territoire

morcelé comme celui de la France, où la richesse en fonds de terre est essentiellement divisée, parcellaire. Moins centralisé, l'établissement du crédit foncier, en se ramifiant à Caen, à Nevers, à Marseille, ainsi que cela avait été conçu à l'origine et décrété, aurait rendu aux départements de tout autres services. On aurait fait sans doute un moins grand nombre de prêts de 500,000 à 1 million ou de 100,000 fr. à 500,000 fr., se traduisant par une somme ensemble de 35 millions en 1864, sur un chiffre d'un peu plus du double, mais on aurait véritablement institué le prêt à l'industrie et à la richesse agricole, chose qui est encore à venir. De là des griefs, des plaintes qui persistent comme il y a quinze ans et qui, se reproduisant sans cesse avec une nouvelle énergie, maintiennent la question si importante du prêt foncier à l'ordre du jour.

M. Wolowski repousse les attaques dirigées contre le Crédit foncier et le Crédit agricole. Il croit avoir le droit de dire à ceux qui regardent la question du crédit foncier comme capitale pour le pays, qu'il a consacré trente années de sa vie à en faire admettre le principe en France.

L'institution, fondée il y a douze ans à peine, aura prêté avant la fin de l'exercice courant plus de 800 millions de francs, tant aux particuliers qu'aux communes. Si les villes ont d'abord profité le plus des avantages du nouveau système, c'est qu'elles ont été les premières à en comprendre le bénéfice; il n'y avait aucun motif pour les exclure, et le mécanisme de l'institution fait qu'elle profite de l'augmentation des prêts qui la fait mieux connaître et qui étend son crédit. Plus elle prête et plus elle est en état de prêter, car elle n'emploie point à cet effet un fonds fixe et limité, mais bien un capital qui se renouvelle et qui augmeate sans cesse par la négociation des obligations foncières.

Quant au Crédit agricole, au lieu d'attaquer ceux qui ont pris la tâche difficile de le créer dans ce pays, ceux qui font entendre des phrases sonores feraient mieux de se mettre à l'œuvre, en usant de l'initiative privée. Le problème sera résolu le jour où chaque département fera ce qu'a déjà réalisé le département de Seine-et-Marne, par la fondation d'un comptoir local, mis librement en communication avec l'institution centrale. Quant aux améliorarions législatives dont on parle, le Crédit agricole est loin d'y porter obstacle, car il sera le premier à en profiter. Ce qu'il y a d'étrange, c'est d'entendre des critiques passionnées dirigées contre une institution qui seule essaye d'agir, à ses risques et périls, et sans aucun privilége. Si on peut faire mieux, pourquoi d'autres ne l'essayent-ils point?

M. Léopold Javal, vu l'importance de la question et la multiplicité des questions qui s'y rattachent, demande qu'on renvoie la discussion à une autre séance.

M. Renouard, président, regrette que la conversation se soit étendue sur trop de propositions à la fois. On s'est plaint des souffrances de l'agriculture; on a indiqué comme un des remèdes un accroissement d'activité et de fécondité de la prodution; on a vu dans les secours du crédit une condition nécessaire de ce progrès; on a signalé les entraves légales qui, en restreignant la liberté de l'agriculteur, empêchent le crédit d'arriver à lui. La discussion aurait gagné à ce que ces questions fussent distinguées, posées l'une après l'autre, et débattues séparément. L'ordre le plus utile et le plus clair semble être celui qui commencerait par constater l'existence, les effets et la portée des restrictions et des obstacles par lesquels on reproche à la loi d'entraver la liberté des agriculteurs; on s'occuperait en même temps de faire connaître les mesures propres à réparer ces infractions au droit. L'examen des autres propositions viendrait quand ces premiers points auraient été nettement établis. Chacun des membres de la réunion peut, en proposant des questions précises et spéciales, provoquer ainsi de nouveaux débats sous une forme qui paraît préférable à la continuation de la discussion générale actuelle.

M. Joseph Garnier estime que, si la discussion a suivi diverses voies, elle ne s'est cependant pas trop détournée de la question posée. M. d'Esterno a mis en avant cette proposition que les souffrances de l'agriculture ne peuvent être soulagées que par la suppression des entraves qui pèsent encore sur elle. On a parlé sur ces souffrances, sur la nature de la production agricole et sur les obstacles qui l'entravent, en entravant notamment le crédit. Tout cela était dans la logique de la discussion; et, malgré les divergences dans les détails, tous les membres qui ont pris la parole sont d'accord sur le fond de la proposition de M. d'Esterno qui peut se traduire ainsi : — on a supprimé la protection douanière et on a dit aux agriculteurs *Laissez passer;* à son tour, l'agriculture s'adresse justement à qui de droit pour lui dire *Laissez-moi faire*, c'est-à-dire supprimez dans les lois et l'organisation administrative ce qui me gêne, laissez-moi notamment emprunter comme je l'entends, afin que je puisse combiner mes ressources et produire au mieux de mes intérêts qui sont aussi ceux des consommateurs.

Plusieurs voix. C'est bien cela.

La séance est levée à onze heures passées, et la discussion continue encore quelque temps au milieu des groupes qui se sont formés en sortant de table.

BIBLIOGRAPHIE

Notes et petits traités contenant *Éléments de statistique* et *Opuscules divers* faisant suite aux Traités d'économie politique et de finances, par M. Joseph Garnier, un des vice-présidents de la Société d'économie politique, professeur à l'École impériale des ponts et chaussées. 1 vol. in-8, 4 fr. 50. Guillaumin et C° (Bibliothèque des sciences morales et politiques).

Je doute qu'il y ait personne qui possède mieux que M. Joseph Garnier un talent de plus en plus rare, celui de faire justement ce qu'il appelle lui-même des Notes et des petits Traités. Il y recherche, il y trouve, avec une sûreté et une netteté de méthode qui n'est qu'à lui, la quintessence et la cristallisation de matières que d'autres laissent se répandre et se déformer. Son esprit aime et suit l'ordre et la clarté, comme certaines fleurs le soleil, et c'est ce qui fait que, s'il est un artiste excellent dans ses petits écrits, il reste, dans des ouvrages plus étendus, l'un des maîtres de la science du classement et de la distribution des choses.

On sait quelle est la valeur de son *Traité d'économie politique*, non-seulement le manuel le plus complet, le guide le plus sûr qu'il y ait à indiquer, non aux personnes qui commencent à étudier, mais le répertoire que les savants eux-mêmes sont le plus heureux d'avoir sous la main quand ils veulent retrouver exactement le point où la science faite s'arrête sur les questions si variées dont ils ont à s'occuper chaque jour ; on sait aussi qu'il a naguère donné des développements et une forme régulière à des Éléments qui sont devenus un *Traité de finances*, livre moins large et, comment dirai-je, moins touffu que le *Traité d'économie politique*, mais où un peu moins d'abondance ne donne, en un pareil sujet, que plus de lumière aux esprits ignorants et d'avance lassés de leur étude.

Les *Notes et petits Traités* complètent fort utilement ces deux ouvrages par un ensemble de dissertations, où la plupart des questions imposantes sont creusées avec un soin qui eût pu paraître excessif dans les traités didactiques eux-mêmes, et ce recueil de dissertations rattaché ainsi à deux livres qui sont dans toutes les mains, offre en lui-même un tel choix de lectures variées, que tous les genres de lecteurs y trouvent quelque chose pour leur plaire et pour les instruire en leur plaisant.

Le caractère des écrits de M. Garnier est précisément, après leur clarté et l'habileté de leur disposition, la facilité avec laquelle ils instruisent. On y rencontre toujours ce qu'on y cherche et on l'y rencontre sans peine, avantage inappréciable en un temps où les auteurs, à force de vouloir avoir tous un système et des théories de leur façon et qui portent leur marque, troublent incessamment et fatiguent l'esprit de la

généralité des lecteurs. Je ne dis pas que tout ce que M. Garnier écrit soit au-dessus de la critique ni qu'il se soit en toutes choses exempté du système, ni enfin qu'il n'y ait pas d'autres ouvrages du même genre où le public puisse faire son éducation, mais incontestablement personne n'a joué avec un égal succès le rôle de vulgarisateur de la science (j'entends le mot dans son acception la plus relevée), et, quand on fait le compte des services rendus à l'économie politique par ceux de nos maîtres que nous avons le plaisir de voir vivre au milieu de nous, on doit estimer les siens au prix qu'ils valent, et certes, on a récompensé par la sanction suprême des honneurs académiques des talents qui n'avaient pas été aussi longtemps utiles.

Voici, pour en revenir au volume qui nous occupe, les matières qui le composent.

Éléments de statistique (3e édition). C'est un de ces traités dont la forme et le fond sont si bien d'accord au grand plaisir et pour la plus parfaite instruction du lecteur. Il est formé de cinq chapitres. Le premier traite de la définition, des limites et des divisions de la statistique (nom et limites de la statistique, — des rapports de la statistique avec l'économie politique, — des divisions de la statistique, — qualités nécessaires aux statisticiens). Le deuxième chapitre est consacré à l'examen des méthodes de la statistique, qui sont la méthode naturelle ou d'exposition et la méthode d'induction, l'arithmétique politique du XVIIIe siècle. L'auteur y examine aussi ce que vaut et ce que peut valoir le calcul des moyennes. Les opérations de la statistique font l'objet du troisième chapitre, et particulièrement le cadastre, le recensement, la formation du tableau des mouvements de la population, et des tables de mortalité ou de survie, et les grands travaux relatifs à l'agriculture, à l'industrie et au commerce. Dans le quatrième chapitre il est question de la nature des chiffres et des moyens administratifs de les recueillir, ainsi que des institutions de statistique. Le cinquième et dernier chapitre montre quelle est l'utilité et quels ont été, dans ces derniers temps, les progrès de la statistique. Tout cela ne prend guère que 80 pages, mais il est vrai qu'elles sont bien remplies. On ne saurait rien voir de réellement mieux fait, de plus habilement disposé, de plus instructif, et, certes, le mot est permis, de plus agréable à lire dans ce genre. Nous ne pouvons pas donner ainsi l'analyse des autres traités recueillis dans l'ouvrage de M. Garnier. Examinons-les du moins. C'est d'abord une dissertation sur le but et les limites de l'économie politique, où il est question, fort en détail, de ses définitions et de sa nomenclature, et où, enfin, on voit bien qu elle est une science. L'érudition spéciale de l'auteur donne beaucoup de prix à cette étude qui est aussi intéressante assurément que la première. Vient ensuite un travail sur la valeur, la monnaie, les métaux précieux et le numéraire ; un autre sur la liberté du travail, les corporations, les offres et la réglementation; un autre sur le commerce, l'accaparement, l'approvisionnement, le change, les opérations de bourse et l'agiotage ; un autre sur les crises commerciales ; un autre sur la liberté du commerce, les douanes, les réformes

douanières, les traités de commerce, le régime colonial ; un autre sur l'association et le socialisme.

Sous le titre de questions diverses, M. Garnier a placé encore dans la nouvelle édition de son livre quatre études inédites, ou du moins qui n'avaient pas été imprimées dans la première, et qui sont intitulées : « Notes sur les produits immatériels, — tableaux des divers travaux productifs, — de l'utilité de divers termes dans la langue économique, — des discussions récentes relatives à la rente du sol, — et les expositions nationales et universelles des produits de l'industrie. » Enfin, par une dernière marque de son goût pour les divisions et les subdivisions qu'il pousse quelquefois un peu loin, l'auteur a donné le nom de notes complémentaires à six petits articles où il s'agit de la définition de l'Économie politique, sujet déjà étudié dans le second traité du livre, de la production des métaux précieux et de la fabrication des monnaies dans les grands pays, du produit de l'impôt douanier en France, des crises commerciales qui résultent du développement du crédit, du programme de l'association française fondée en 1846 pour la liberté des échanges et des associations ouvrières de la France, de l'Angleterre et de l'Allemagne.

« Les nombreux opuscules, dit l'auteur lui-même, qui composent ce recueil, servent, ainsi que le volume sur la population (1), de développement aux deux traités consacrés, l'un à l'exposition de la science économique, l'autre aux finances, et auxquels on a voulu laisser le caractère d'ouvrages didactiques, en évitant les digressions. Ils sont classés, groupés et liés dans un ordre méthodique, selon l'esprit d'ensemble qui a présidé à la rédaction des traités, et le lecteur pourra reconnaître que la plupart sont relatifs à des questions de haute importance. »

Paul Boiteau.

Des rapports du droit et de la législation avec l'économie politique, par M. F. Rivet, avocat à la Cour d'appel de Paris. — 1864. Guillaumin et Cᵉ.

En matière de progrès scientifique, par suite même des lois naturelles qui président au développement de l'humanité, l'ordre historique et l'ordre logique ne coïncident pas perpétuellement ; la pratique devance fort souvent et de très-loin la théorie, qui, pour cela, n'abdique point ses droits et ne manque pas, à un moment donné, de regagner vivement le temps perdu, par quelque lumineuse conception.

Il en est particulièrement ainsi de l'*économie politique*, science de l'*utile absolu*. Si, de tout temps, elle a nécessairement existé, à l'état latent pour ainsi parler, elle n'a pris rang parmi les branches des connaissances humaines que depuis le milieu du dernier siècle. Elle ne serait même à cette heure qu'une étude, au dire d'un savant sénateur, qu'il est particulièrement opportun de citer dans un article concernant les rapports de l'économie politique et du droit. Il n'est pas non plus inopportun de

(1) *Du Principe de population.* 1 vol. grand in-18 : 3 fr. 50.

rappeler la véritable flèche de Parthe que ce vénérable jurisconsulte a dernièrement lancée, avec un complet insuccès d'ailleurs, en pleine Cour de cassation, contre les assurances sur la vie : aucun exemple n'est meilleur, en effet, pour montrer les rôles distincts et successifs de l'économie politique, de la morale et du droit, dans un phénomène complexe. La première a provoqué la combinaison ; la deuxième l'a jugée, non sans quelque hésitation et de justes réserves ; le troisième, d'abord mal éclairé, l'a proscrite, pour l'accueillir ultérieurement par le biais de la jurisprudence (1).

La *morale*, science du *juste absolu*, n'a, malgré les heureuses tentatives de plusieurs philosophes payens, vu ses préceptes méthodiquement et rationnellement coordonnés qu'à l'avénement du christianisme. Ce n'est point aux lecteurs du *Journal des Économistes* qu'il faut rappeler où en est la question, toujours débattue dans le domaine scientifique, du principe fondamental de la morale!

Le *droit*, science de l'*utile* et du *juste relatifs*, n'a d'aussi profondes racines dans le passé, quant aux détails généralement si compliqués dont se compose sa manifestation pratique, que parce que, toujours et partout, il est, suivant l'admirable définition du Dante, « ce rapport de l'homme à l'homme, en choses et en personnes, dont la conservation maintient la société » (2). Ce rapport est plus ou moins simple, quant aux choses surtout ; mais, en somme, il existe aussi anciennement que l'humanité. La législation est venue en donner l'expression littérale, dans des textes que la doctrine et la jurisprudence ont dû interpréter ; mais les principes économiques que voilent ces réseaux de prescriptions multiples, souvent fécondes, parfois inutiles ou même dangereuses, se dégagent avec une lenteur désespérante, qu'explique cette ignorance systématique où persistait jusqu'à présent à se tenir la majorité des juristes. M. Rivet ne manque pas de constater le fait, en s'en étonnant à bon droit, et compte avec raison sur le remède qu'apportera bientôt à ce mal réel la création de chaires d'économie politique dans les facultés de droit.

Je ne veux pas m'occuper de la *politique*, cet art de gouverner les hommes, mais je ne puis évidemment la passer tout à fait sous silence, ne fût-ce qu'en me rappelant que Quesnay en faisait la quatrième division de la science sociale. La politique spécule trop sur les passions et les préjugés des hommes, afin d'atteindre avant tout son but de domination, pour qu'on puisse, selon moi, concéder un caractère scientifique à ses

---

(1) On sait que l'article 49, § 2 (titre 101) du projet de loi sur les sociétés, actuellement présenté au Corps législatif, mentionne expressément celles d'assurances sur la vie, « qui restent soumises à l'autorisation et à la surveillance du gouvernement. » L'évolution économique et légale de cette combinaison féconde va donc bientôt être complète, nonobstant les juristes attardés.

(2) « Jus est realis et personalis hominis ad hominem proportio, quæ servata servat societatem. » (*De Monarchiâ*, lib. II.) — Combien cette définition, dont l'énergique et concise précision me paraît intraduisible, est supérieure, pour les économistes, à toutes ces définitions qui ne prennent pas leur point de départ dans l'ensemble des lois auxquelles est fatalement soumise l'humanité.

procédés, à ses ajournements, à ses transactions, à ses tempéraments, j'allais dire à ses expédients.— « Elle se pénètre sans cesse de l'économie politique, dit M. Rivet, pour en obtenir les moyens d'augmenter les forces, la vie, la santé, l'expansion de la société nationale. » Elle le fait quelquefois, j'en conviens, notamment en ce moment même ; néanmoins nous ne sommes point encore entrés assez avant dans cette voie nouvelle, pour avoir eu le temps d'oublier qu'elle le fait rarement et qu'elle a le plus souvent fait le contraire.

Historiquement parlant, le droit et la morale, marchant à peu près parallèlement, ont donc précédé de beaucoup l'économie politique; quant à l'ordre qu'assigne la logique à ces trois branches de la science sociale, il me paraît être celui dans lequel je viens de les énumérer. Si je suis dans le vrai, si mon point de départ est solide, si mon raisonnement est exact, l'économie politique, cette science sans entrailles, — expression que je demande la permission de répéter, bien qu'elle m'ait été sévèrement reprochée comme une *fantaisie de langage* qu'il fallait laisser à nos adversaires (1), — résumera les lois auxquelles obéissent fatalement les intérêts matériels ; la morale corrigera ces lois, souvent si âcres, d'après les règles à elle propres qui lui servent à juger que les instincts de l'homme sont bons ou mauvais ; le droit formulera les prescriptions auxquelles doivent être, avec la sanction sociale, assujetties les actions humaines, en conséquence des indications que lui fournissent l'économie politique et la morale. Il fera concorder le juste et l'utile, pour la légitime satisfaction des besoins de l'homme vivant en société. *Jus est ars boni et æqui*, lit-on dans la première loi du Digeste. Serait-ce traduire trop librement cette définition tirée du droit romain, pour y puiser un argument en faveur du classement scientifique que je propose, que de dire : le droit est l'art de l'*utile* et du juste *combinés?* Ne pourrais-je également étayer ma thèse sur ce fait, rappelé par M. Rivet, d'Adam Smith publiant sa *Théorie des sentiments moraux*, puis ses *Recherches sur la richesse des nations*, voulant enfin « compléter sa mission intellectuelle par un dernier travail sur la *Théorie de la jurisprudence*, traité détruit, comme imparfait et inachevé, par l'illustre penseur, atteint d'une de ces défiances suprêmes qui ont immolé tant d'œuvres devant le tombeau ? »

Si j'insiste aussi longuement sur ces idées, que le livre intéressant de M. Rivet me donne occasion d'émettre, c'est que je les rumine vaguement depuis longtemps, au contact d'idées toutes contraires, émises par la plupart de ceux qui se sont occupés du sujet délicat que je tente aujourd'hui d'aborder à mon tour.

Par exemple, M. André Cochut termine l'article Morale du *Dictionnaire de l'économie politique*, en proposant de dire « qu'elle-même est la morale dans son application au travail. » Chaque fois que j'entends faire entre les deux sciences une pareille confusion, que je crois extrêmement regrettable, je me rappelle involontairement ce que Beaumarchais fait dire par son Figaro à Fanchette : «C'est malhonnête, mais c'est

---

(1) Séance de la Société d'économie politique du 6 juin 1864.

utile. » L'auteur de *la Folle journée* ne se livre pas seulement à un de ces spirituels cliquetis de mots qui lui sont familiers ; il marque encore, d'une façon vraiment saisissante, l'opposition invincible qui existe chez l'homme entre deux de ses principales tendances.

En 1853, dans une séance de la Société d'économie politique (1), M. Michel Chevalier définissait l'économie politique, en disant que « c'est une science qui a pour objet d'appliquer les principes du droit public, tel qu'il existe et qu'il est reconnu, à un certain ordre de faits, etc. »

Tout en admettant que l'économie politique est distincte de la morale et du droit, ce qui est déjà un point capital, M. Minghetti veut que la première des trois branches de la science sociale dépende des deux autres, non-seulement dans ses applications, mais encore dans sa formation (2), ce que je ne comprends pas, eu égard à l'autonomie nécessaire de toute science proprement dite. « Ce sont abus, dirais-je volontiers avec Montaigne à l'éminent économiste de Bologne : ostez toutes ces subtilités épineuses de la dialectique, de quoy nostre vie ne se peult amender. »

M. Wolowski, dans la substantielle déposition qu'il a faite devant la commission chargée de l'enquête sur l'intérêt de l'argent (3), déclare incidemment qu'il « regarde l'économie politique, dans les doctrines qu'elle essaye de mettre en lumière, comme une des branches essentielles de la morale, » et « croit que l'économie politique et le droit se rencontreront très-souvent désormais ; que ces deux provinces se pénétreront de plus en plus dans le vaste empire des sciences morales. » Comme le savant et honorable professeur du Conservatoire, « je ne voudrais jamais ni enseigner, ni essayer de faire appliquer une doctrine qui n'eût pas pour elle la sanction de la loi morale, » mais je crois que la propagation de la science sociale dans le public serait infiniment plus fructueuse, si, la connexité intime et nécessaire de ses trois parties étant soigneusement maintenue, leur indépendance complète et leur classement inévitable, au point de vue théorique, étaient nettement mis en lumière.

M. Rivet,— pour qui la morale n'est point explicite en tant que science, pour qui du moins « la justice arrive à être un des principes régulateurs de l'économie politique, comme elle est le principe générateur du droit, » — veut regarder l'économie politique comme cette « première moitié de la science sociale qui est la science de l'homme et de la société, partant de l'individu et de l'activité personnelle, » et le droit comme la seconde moitié, « qui représente, par excellence, l'unité et la collectivité. » De plus, il subordonne complétement l'une à l'autre, renversant ainsi l'ordre qui me semble le plus rationnel : « Pour poser, dit-il dans sa pré-

(1) Voir les livraisons du *Journal des Économistes* de mai et février 1853.

(2) *De l'Économie politique et de ses rapports avec la morale et le droit.*—Voir, au sujet de cet ouvrage, dans la livraison de septembre 1859 (p. 321), l'article bibliographique de M. Courcelle-Seneuil, et, dans celle de novembre 1861 (p. 195) ; le rapport lu par M. H. Passy à l'Académie des sciences morales et politiques.

(3) Voir la livraison de février dernier, p. 220 et 227.

face, l'alliance des deux sciences à la hauteur qui lui est due, il faut proclamer que l'économie politique tire du droit son principe générateur. » Il développe assez longuement ce thème : «On ne s'est pas aperçu que ce n'était pas en vertu des lois de l'économie politique que se faisaient la production, la distribution et la consommation des biens, mais en vertu du droit, par la liberté, la propriété, les contrats..... Ce sont les hommes et la société qui, dirigés et commandés par le droit, donnent occasion par leurs actes aux phénomènes de l'économie politique, dont quelques-uns à leur tour viennent réagir sur les lois. » Cependant il est forcé de dire ailleurs : « Le droit n'est, le plus souvent, autre chose que la consécration sociale des faits observés dans l'économie publique.— Le droit l'interroge, avec scrupule et avec anxiété, pour lui demander si, par les contrats, il ne distribue pas aux producteurs le prix et les revenus des services et des capitaux sur d'autres bases que sur celle de leur coopération réelle. La législation enfin a besoin de la posséder, dans ses moindres replis, pour activer, par des lois nouvelles et des institutions perfectionnées, le mouvement des forces productives, là où il peut être accéléré par la société elle-même. »

On doit finir par entrevoir la note dominante de l'ouvrage de M. Rivet, que je ne puis évidemment aborder dans les détails ; mais elle s'accusera bien davantage lorsqu'on saura que, « dans les réserves nombreuses que le juriste est, selon lui, forcé de faire vis-à-vis des systèmes en faveur auprès de la science de la production, le principal, le plus grave dissentiment réside dans l'appréciation du rôle de l'État; » — qu'il est obligé « d'exprimer ses regrets de s'être placé, dans des occasions qu'il eût voulu voir moins fréquentes, à côté des solutions données par les maîtres de la science économique. » Une de ces occasions est celle où il formule ainsi sa conclusion à la dernière page du livre : « Adoucir les effets de la privation des biens par l'assistance et la charité, mises plus largement dans la société et dans les lois. » Dans d'autres cas encore (et, pour... quelques-uns, je serais assez disposé à me ranger à son opinion), M. Rivet insiste sur la nécessité d'une intervention de l'État ; il a visiblement une certaine tendance trop réglementaire.

« Sans vouloir, en aucune manière, déprimer un travail remarquable, il est permis de dire, écrit M. Rivet dans sa préface, que l'œuvre de M. Minghetti ne répond pas au titre et qu'elle est principalement un traité d'économie politique. » Je demande, à mon tour, la permission de lui appliquer à peu près la même observation, d'autant plus que je ne crois pas qu'un volume entier puisse être uniquement consacré à des généralités sur les rapports de l'économie politique et du droit (il était peut-être inutile de mentionner *la législation*). Pour moi, l'excellent ouvrage de M. Rivet se compose de deux parties bien distinctes :

L'une, comprenant la préface, les cinq premiers chapitres et la conclusion, doit seule porter le titre qu'il a cru devoir donner à son livre.

L'autre, formée de vingt-cinq chapitres, pourrait s'appeler : *des Relations du Code Napoléon avec l'économie politique.* L'auteur ne dit-il pas lui-même qu'il a « cru devoir suivre pas à pas l'arrangement des matières

du Code civil.... *repenser*, en quelque sorte, toutes les vérités économiques qu'il a paru nécessaire d'invoquer et les reproduire, en partant de la notion première du droit? » Il me suffira, ce semble, pour justifier mon assertion, de transcrire les titres de ces vingt-cinq chapitres, qui sont: les personnes, la propriété, la propriété foncière, les servitudes, la propriété intellectuelle, la rente constituée, la distinction des biens, les personnes civiles, l'hérédité, la donation, les contrats, le contrat de prêt, le taux de l'intérêt, le prêt sur obligation personnelle, le prêt hypothécaire, le contrat de mariage, la vente, le contrat de louage, le fermage, le louage des services, l'entreprise d'industrie, le contrat de société, le nantissement, l'hypothèque. — Je ne veux pas dire toutefois, et cette énumération le laisse sans doute pressentir, que M. Rivet se soit uniquement occupé du droit civil; il a, chemin faisant, touché forcément au droit pénal, au droit industriel, au droit commercial, au droit administratif, mais il ne les a point abordés directement.

Son volume de 500 pages est réellement un brillant essai sur l'économie politique, écrit par un juriste, qui s'est donné pour base d'opération la conciliation entre l'individualisme économiste et la sociabilité juridique: j'emploie les expressions dont l'auteur s'est servi.

E. Lamé Fleury.

La morale de la richesse, par M. Rondelet. 1 vol. in-18. Paris, Didier.

Au moment où la science des Smith et des J.-B. Say reçoit enfin, de la part des pouvoirs publics, l'éclatant hommage qui lui est dû, alors qu'elle vient s'asseoir, comme nous l'avons demandé dans ce recueil même, à plusieurs reprises, au sommet de l'enseignement pour se répandre enfin dans la société tout entière, par la propagande active, intelligente de l'élite de la jeunesse française, à l'éternel honneur du ministre qui vient de lui rendre enfin justice, nous sommes heureux, en rendant compte d'un ouvrage dont l'auteur semble méconnaître le côté essentiellement moral de l'économie politique, de le mettre de nouveau en relief.

Nul ne rend plus de justice que nous à l'activité de M. Rondelet, lauréat de l'Institut, et le cas que nous faisons de son savoir nous fait désirer plus ardemment l'honneur de détruire, dans son esprit, une erreur qui semble s'y être tellement enracinée, que les réfutations et les objections dont elle a été l'objet, ici même, paraissent pour lui comme non avenues.

Dans l'ouvrage que nous annonçons, en effet, l'auteur reproduit ses accusations avec une persistance singulière, et il se donne comme un réformateur qui seul professe la science vraie.

La *morale sociale*, c'est le nom qu'il donne à sa découverte, est divisée par l'auteur en *morale économique*, *financière*, *administrative et politique*.

La morale économique est appelée, selon l'auteur, à dominer l'économie politique, bien plus, à l'absorber, à la remplacer inévitablement.

Nous l'avons déjà dit, à cette place, à propos d'un autre ouvrage du

même auteur, l'économie politique vraie tient compte de l'âme humaine, de sa liberté et de sa responsabilité; elle s'appuie sur le droit naturel et sur la morale éternelle, qui ne sont que l'idée primordiale du bon et du juste inscrite dans l'âme par la main de Dieu. Elle est, comme le vrai, toujours et partout identique, elle ne varie pas; il s'ensuit qu'il ne peut y avoir deux économies politiques, il n'y en a qu'une, et c'est celle qui ne se sépare jamais des éternels principes de la morale.

Eh quoi ! une science qui s'occupe de tous les systèmes de bienfaisance et de charité, se séparerait de la morale ! Une science qui peut présenter d'admirables écrits sur l'assistance, sur le paupérisme, sur l'amélioration intellectuelle et morale des peuples, est une science matérialiste ! Une science qui a étudié à fond les différents systèmes pénitentiaires pour les élucider et les ramener au sentiment de l'humanité, est une science sans morale ! Une science qui a si profondément étudié toutes les questions relatives à l'impôt, qui repousse tout impôt immoral et ne veut pas que l'intérêt matériel prime jamais celui de la morale, et qui proclame qu'un impôt n'est pas bon par la seule raison qu'il se lève facilement et sans exciter les murmures, est une science qui se sépare de la morale ! Une science qui cherche à empêcher que le faible ne subisse la loi du plus fort, est une science matérialiste ! Ah ! si les *Physiocrates* se sont trompés quelquefois parce qu'ils subissaient l'influence du milieu philosophique dans lequel ils vivaient, s'ils n'ont pas, dans leurs nobles et utiles travaux qui ont aidé à poser les bases de la science, assez tenu compte des produits immatériels, les *Psychocrates*, comme nous les avons nommés nous-même, ont donné une place éminente dans leurs écrits à cette sorte de produits qui, venus directement de la pensée et de la morale, assurent la sécurité, vivifient l'industrie, élèvent le cœur, répandent l'instruction et préparent l'harmonie sociale.

M. Antoine Rondelet nie systématiquement la grandeur morale d'une science qui veut appliquer à la vie des nations, dans les limites de la loi naturelle, de la justice et de la morale; toutes les lois qui peuvent conduire les peuples au bonheur par le bien-être; mais un bien-être loyalement conquis par le travail et la liberté, ce bien suprême qui laisse à l'homme son initiative, son énergie et sa dignité.

Au reste, nous rendons volontiers plus de justice à M. Rondelet qu'il ne nous en rend à nous-mêmes.

Avec une grande flexibilité de talent, M. Rondelet a su donner à d'excellentes leçons d'économie politique une forme piquante et variée. Ainsi, dans les *Mémoires d'Antoine*, il a voulu populariser, chez les ouvriers, les notions élémentaires de morale et d'économie politique, et il nous a introduits dans l'intérieur des familles d'artisans qu'il a peint avec une grande vérité.

Dans les *Mémoires d'un homme du monde*(1), il a écrit pour les gens de loisir un ouvrage destiné à mettre à leur portée ce qu'il y a dans la philosophie de pratique et d'accessible pour eux. Préoccupé de cette idée

(1) Un vol. in-18; Paris, Adrien Leclerc, et Dentu, Palais-Royal.

que la philosophie a besoin de devenir utile, il a encadré, dans un drame doux et modéré qui s'accomplit dans le meilleur monde, les préceptes de la science des sciences.

Il est plus particulièrement resté dans le domaine de la morale, et n'a point fait assez d'incursions sur le terrain de la philosophie proprement dite; il ne faut pas craindre, quand on manie la langue philosophique avec l'aisance et la facilité qui distinguent l'auteur, d'aborder ces hautes questions dans un livre destiné à un public d'élite. Un pareil cercle possède toutes les qualités requises pour comprendre ces graves sujets, et il n'aime pas qu'on se défie de lui au point de réserver par devers soi une philosophie que l'on semble ne vouloir enseigner qu'à des adeptes.

« La philosophie n'est pas faite pour vivre à l'ombre de quelques cercles intimes où l'on s'entend à demi-mot; le temps des oracles est passé. Si le public n'a plus la force de monter jusqu'à elle, il faut qu'elle s'abaisse. (Nous n'aimons pas ce mot, ce n'est point s'abaisser pour une science que se populariser.) Il faut qu'elle redouble d'efforts, de clarté, d'intérêt; qu'elle aille s'emparer à domicile de ses lecteurs, et qu'elle leur parle, non pas le langage qu'elle aurait choisi, mais celui qui la fera entendre. »

Nous voudrions plus encore de cette science souveraine sous la plume souple et savante de M. Rondelet, pour ramener ceux qu'il appelle quelque part les déshérités des biens de l'esprit, réduits, malgré l'ironique considération de l'argent, à une si étroite portion d'air respirable dans le monde moral.

Cette part faite à la critique, hâtons-nous de reconnaître que les ouvrages de l'auteur sont pleins d'excellents enseignements, où la vie est montrée dans sa dignité, et où la jeunesse peut trouver un guide sûr dans les sentiers difficiles de la vie.

Néanmoins, dans la *Morale de la richesse*, il y a, sur l'économie politique, des notions, selon nous, inexactes, comme il y en avait déjà dans les œuvres antérieures de l'auteur : il avait accusé la science économique de n'être pas parvenue encore à des démonstrations définitives qui entrent dans les esprits pour n'en plus sortir. Il nous semble étrange de soutenir que la science fondée par Adam Smith et par Jean-Baptiste Say, adoptée par toute une école d'esprits sérieux, voués au culte de la méthode expérimentale, n'ait pas de base fixe et de démonstrations solides.

La récente décision du pouvoir, provoquée par M. le ministre de l'instruction publique, est une réponse éloquente à cette accusation portée contre la science, et ce n'est sans doute pas une science faite d'hypothèses, qui sera enseignée désormais à la Faculté de droit par un éminent professeur des plus autorisés, M. Batbie.

Dans son nouvel ouvrage, M. Antonin Rondelet veut introniser, de de sa main, une science nouvelle qu'il appelle *la Morale sociale;* il la divise en quatre sections, ainsi que nous l'avons dit : morale économique, morale financière, morale administrative et morale politique. On se demande comment un esprit aussi instruit et aussi distingué que

M. Rondelet s'imagine ainsi créer des sciences nouvelles en créant des nomenclatures.

L'auteur veut absolument prouver qu'il existe un divorce entre l'économie politique et la morale économique. Cette exorbitante prétention, en présence des œuvres anciennes et des œuvres modernes de l'économie politique, est aujourd'hui une errreur qui n'a plus même besoin d'être réfutée. Pour ne parler que des étrangers, M. Rondelet ne devrait pas feindre d'ignorer qu'il existe un écrivain nommé M. Minghetti.

L'auteur veut démontrer que la morale sociale est une science complexe, dont le développement comporte les quatre sciences particulières que nous avons désignées; il aborde successivement les faits économiques, financiers, administratifs et politiques; il en donne les lois pratiques, qu'il applique aux sociétés pour leur donner des principes et des règles de conduite, et il fonde sa méthode sur l'accord de l'observation et du raisonnement. Mais est-ce une nouveauté de rappeler à ces sciences de l'économie, de la finance, de l'administration et de la politique la nécessité de l'élément moral? Elles ne sont des sciences qu'à la condition de ne jamais méconnaître les principes fondamentaux de la loi naturelle.

Qui donc ignore que la morale s'applique tour à tour à l'individu et à la société; qu'à l'individu elle assigne des règles de conduite, qu'à la société elle donne les lois de son développement?... Établissez, ou plutôt approfondissez ces vérités à l'aide de preuves nouvelles, d'exemples nouveaux, mais ne les présentez pas comme si c'étaient des paradoxes.

Non, il n'y a pas divorce entre l'économie politique et la morale. De ce que les moralistes de profession sont demeurés dans l'ignorance presque absolue des faits économiques, peut-on avec justice en conclure que la science de l'économie politique ne se préoccupe pas de la morale?

L'auteur a un chapitre remarquable sur la philosophie spéculative, qu'il accuse de se tenir trop loin des faits politiques; les philosophes, selon lui, craignent que le contact des passions et des intérêts humains ne trouble la sérénité de leurs recherches et n'égare le désintéressement de leur esprit. Ils se disent qu'après tout, c'est à la lumière de la conscience que s'éclaire le monde du dehors; qu'il vaut mieux demander la vérité à ce foyer où elle se concentre qu'aux faits matériels où elle se disperse; que le contact des réalités n'est point sans danger, même pour les esprits les plus fermes; que dans cette mêlée de la vie, les passions, les intérêts, les préjugés, se font sentir de plus près; que la philosophie est exposée d'y perdre en désintéressement et en élévation plus qu'elle n'y saurait gagner en prévision et en exactitude.

M. Rondelet considère ses appréhensions comme pouvant être fondées, et cependant il ne veut pas que l'on perde de vue les avantages qu'entraîne, pour la spéculation elle-même, cette intimité avec les faits économiques. Il pense que si, à son point de vue que nous déclarons erroné, le divorce est flagrant entre l'économie et la morale; que si la

morale sociale n'est pas assez pratiquée dans les temps modernes, plus que dans les temps anciens, il faut s'en prendre beaucoup moins encore à la résistance des économistes qu'à l'immobilité des philosophes.

S'il est vrai que les moralistes ont dédaigné les faits économiques, les économistes n'ont jamais oublié, bien qu'ils ne l'aient peut-être pas mis toujours suffisamment en lumière dans l'application de leurs principes, l'empire des sentiments moraux. Plusieurs d'entre eux, très-nettement, proclament que le *fait* n'est pas le fondement de l'obligation, que l'*utile* n'occupe que la seconde place dans la hiérarchie des motifs humains, que, par de là la région des besoins, apparaît, dans la sérénité de l'âme humaine, la loi austère du sacrifice, du juste et du bien. La morale, qu'ils proclament la règle suprême de la conduite des individus, ils l'appliquent aussi aux sociétés, et ne veulent pas que les trois grands phénomènes de la production, de la distribution et de la consommation de l'utile échappent jamais aux règles, aux lois de la morale.

Dans les destinées de l'humanité, la production à laquelle se livrent les nations est une nécessité physique et une nécessité morale, et les aspirations de l'âme sont subordonnées à la satisfaction des besoins des individus et des nations ; l'économie politique n'a pas méconnu cette grande vérité, et elle n'a pas attendu qu'on la formulât en loi écrite, comme le fait M. Rondelet.

La plupart des lois posées par l'auteur sont acceptées depuis longtemps par les économistes et ne sont point des nouveautés ; il s'approprie des démonstrations qui sont tout au long dans les ouvrages de nos maîtres, et ses formules pour être nouvelles par l'expression ne le sont en aucune façon par le fond.

Au milieu des observations d'une réelle portée que contient l'œuvre nouvelle de M. Antonin Rondelet, nous en avons remarqué une qui nous a touché : c'est celle de ces esprits incultes que quelques philosophes considèrent comme vides, quand ils n'ont pas été remplis par l'instruction. Le vide n'existe pas dans ces esprits, il ne faut pas le croire ; il est rempli par des erreurs et des préjugés. Les passions leur tiennent lieu d'idées, et la haine dont ils poursuivent ceux qui les dominent leur semble le jugement qui les condamne.

A mesure que le niveau intellectuel s'élève dans la société, il s'opère, sans qu'on y prenne garde, une destruction latente des préjugés, une diffusion insensible de notions saines, d'idées exactes, de jugements vrais. Les idées suivent une progression lente, mais continue.

Cette observation est de nature à calmer bien des inquiétudes sur la destinée des sociétés ; elle nous montre la puissance des efforts intellectuels et celle des sentiments moraux.

Mais c'est le livre septième de l'ouvrage de M. Rondelet qui a plus particulièrement fixé notre attention. Là il complète, et pour ainsi dire par des aperçus frappants, les grandes théories des produits immatériels de Say, de Dunoyer et de leurs nombreux disciples, en y ajoutant les effets économiques de la production morale dans l'ordre moral et dans l'ordre physique.

Posant cette loi que, dans la société, la production morale a son rôle économique, il la démontre par des considérations irréfutables, à notre sens, et il avance que la production morale est tenue de donner satisfaction aux besoins les plus élevés, les plus profonds, les plus réels de notre nature, et que ces besoins ne sauraient être négligés impunément.

Passant aux effets économiques de la production morale dans l'ordre physique, il prouve que la multiplication et la vulgarisation des idées entraînent une multiplication proportionnelle du capital ; et que le perfectionnement moral ou la vertu détermine une épargne ou une multiplication correspondante du capital.

Au point de vue de l'auteur, qui est celui de tous les économistes dignes de ce nom, le progrès moral est plus qu'une augmentation de capital, une garantie de la production, une sécurité de l'échange ; c'est, à vrai dire, une consolidation de la société elle-même. Les richesses sont un effet dont les causes sont ailleurs. C'est dans l'âme que réside la volonté d'où sort le travail, dans l'âme que se meut l'intelligence dont les facultés préviennent et guident nos actions, dans l'âme enfin que l'effort moral crée la vertu. *Les vertus du cœur sont, avec les idées, les véritables causes de la richesse.*

Cette haute vérité est développée par l'auteur avec une grande force de logique et une remarquable abondance de preuves.

Si à mesure que les sciences multiplient leurs découvertes, perfectionnent leurs méthodes et consolident leurs théories, l'industrie se perfectionne et multiplie les produits, si les progrès de l'intelligence accroissent les résultats du travail, il en est de même des sentiments moraux.

La science éclaire l'industrie et augmente la puissance du travail ; la vertu produit l'épargne qui perpétue le capital et l'effort qui le multiplie. M. Rondelet établit parfaitement ces deux effets de la vertu. Il en démontre la réalité d'une manière complète ; c'est le point culminant de son œuvre.

Il établit que les passions, les vices, la paresse, sont autant d'atteintes portées à la richesse, autant de causes d'affaiblissement et de ruine pour le capital ; qu'à mesure, au contraire, que la perfection morale augmente dans l'homme, il a moins de besoins à satisfaire et plus d'énergie pour le travail. La vertu comme l'intelligence est donc un *capital moral.*

Mais toutes ces vérités justement admises, est-ce à dire pour cela que l'économie politique les méconnaisse et que les lois de cette science doivent s'en trouver le moins du monde modifiées; non assurément : c'est une force de plus constatée seulement, c'est une de ces vérités qui ajoutent au domaine de la certitude et qui corroborent d'autres lois déjà mises en lumière, sans que l'économie politique ait à en souffrir le moins du monde dans sa constitution, telle qu'elle la doit aux fondateurs de la science.

Après avoir posé la liberté comme la première condition morale de la production de la richesse, l'auteur signale l'association comme sa

deuxième condition et développe avec une grande lucidité ces deux propositions; puis il parle des conditions physiques de la production de la richesse, et termine en disant que l'économie politique ne saurait se borner à une spéculation abstraite et stérile; que ses lois appliquées ou méconnues entraînent inévitablement après elles *le progrès ou la décadence des sociétés.* Le péril de les violer atteste partout l'utilité de les savoir.

Nous n'avons rien à ajouter à ces paroles, elles sont la glorification de a science que nous avons montrée comme ne s'étant jamais séparée de la morale! Eût-elle conservé sans cela la puissance qui la fait rayonner dans tous les faits sociaux et qui la fait introniser aujourd'hui dans nos écoles? JULES PAUTET.

ÉTUDE CRITIQUE SUR LE BUDGET, par L. DE BOUILLÉ. Paris, E. Dentu, éditeur. 1865.

C'est une curiosité bien naturelle que de chercher à savoir ce que devient l'argent que nous donnons à l'État. Ce désir de se rendre compte des dépenses publiques devient un devoir, lorsqu'on voit ces dépenses s'accroître chaque jour, et qu'un système avoué hautement fait de cette exagération continue une conséquence nécessaire et une preuve de progrès de la richesse générale.

Mais, il faut le dire, peu de gens ont la dose voulue de courage et le degré d'aptitudes spéciales nécessaire pour compulser les colonnes immenses de chiffres qui hérissent nos budgets, et se reconnaître à travers la masse de crédits supplémentaires ou complémentaires, annullations, virements de fonds, etc., qui tient, pendant deux ou trois ans, en suspens la balance définitive des comptes d'un exercice. C'est donc une œuvre méritoire, autant que difficile, de mettre notre mécanisme financier à la portée des bonnes volontés de capacité ordinaire; et l'on doit savoir gré à M. L. de Bouillé d'avoir su condenser dans une brochure de trente pages, sous une forme nette et facile, l'ensemble des chiffres et des documents qui peuvent nous mettre à même de comprendre la gestion de la fortune publique.

Il a pris pour sujet d'étude le budget de 1862, en mettant en regard, sur une double colonne, — d'une part, *les évaluations de recettes proposées* et *les résultats pour règlement définitif*, — de l'autre, *les dépenses prévues* et *les dépenses effectuées.* Mais, comme les gros chiffres étonnent l'imagination du lecteur et lui ôtent en quelque façon le sentiment des rapports, M. L. de Bouillé a eu l'idée de ramener toutes ces colonnes. où les chiffres marchent par 9 ou par 10, à des proportions plus ordinaires et plus saisissables, en réduisant au vingt-millionième les nombres officiels. Ainsi 2,177,885,701 fr. (total de la recette de 1862) donnent au vingt-millionième 108 fr. 89 c., et 1,197,058,800 fr. (produits des impôts et revenus indirects) donnent 59 fr. 85 c.; la relation entre 108 fr. 89 c. et 59 fr. 85 c. est bien plus commode à saisir au premier coup d'œil que celle existant entre les nombres non réduits.

On s'adresse donc à un contribuable ayant payé à l'État, sous diverses

formes, 100 fr. environ (car dans la recette totale figurent des ressources qui ne sont pas fournies par les contribuables), et au moyen de tableaux exposant, en nombres proportionnellement réduits, les recettes et les dépenses, on le met à même de savoir ce que l'État a fait de son argent. Il verra, par exemple, que la dépense, réduite au vingt-millionième, s'est montée à 110 fr. 64 c.; et que, sur ce chiffre, il a été dépensé 28 fr. pour intérêts de la dette publique; — 21 fr. 75 c. pour l'armée; — 2 fr. 80 c. pour les routes et ponts; — 0 fr. 99 c. pour les ports maritimes de commerce; — 0 fr. 44 c. pour la part de l'État dans les grandes voies de Paris; — 1 fr. 64 c. pour les dotations de l'Empereur, des princes de la famille impériale et du Sénat; — 1 fr. 75 c. pour les 43,151 curés desservants ou vicaires composant le clergé paroissial en France; — 1 fr. 39 c. pour la garde impériale; — 1,235 fr. pour la part de l'État dans l'instruction publique en France, etc., etc.

A cet exposé détaillé de tous les chapitres d'un budget *normal*, M. L. de Bouillé, pour faire saisir la marche suivie pour les dépenses publiques, a joint les chiffres totaux des budgets annuels, de 1831 à 1862, réduits de même au vingt-millionième, — le tableau, en capital et rentes, des emprunts successivement contractés de 1831 à 1847, et de 1852 à 1862, — le cours moyen de la rente de 1830 à 1862. Une courte et substantielle étude sur les doctrines et les pratiques financières du gouvernement actuel précède ces divers tableaux et en fait comprendre la portée significative. Les réflexions de M. de Bouillé à ce sujet ont une teinte sévère : il n'est évidemment pas partisan des gros budgets et moins encore des accumulations d'emprunts. Étant donné le système actuel de centralisation gouvernementale et financière, il trouvera bien des gens de son avis. Sous un autre régime de libertés politiques et de libertés provinciales, qui répartirait ces énormes dépenses en une foule de budgets locaux, mis à la disposition des conseils électifs représentant la commune, l'arrondissement et le département, nous serions disposé à voir avec beaucoup plus d'indulgence l'accroissement graduel des dépenses d'utilité générale : — et je soupçonne que le rigorisme de M. L. de Bouillé se détendrait aussi sensiblement dans ce cas. Quoi qu'il en soit, l'auteur a voulu surtout mettre des documents et non des opinions sous les yeux du public, laissant à chacun la liberté de désapprouver ou d'approuver la manière dont nos finances sont actuellement conduites.

R. de Fontenay.

La morale en action, par Jean Macé. 1 vol. in-18. Hetzel et Cᵉ.

Aujourd'hui que l'instruction du peuple est devenue une préoccupation universelle, l'attention se porte visiblement sur tous les essais entrepris dans le but de favoriser le développement intellectuel des masses. Aussi n'a-t-on pas suivi sans intérêt la prompte extension des bibliothèques populaires et des institutions qui s'y rattachent, et notamment les succès rapides de la Société des bibliothèques communales du Haut-Rhin. Nous pensons donc être utile au public en lui recommandant le

petit livre de M. Jean Macé, intitulé : *Morale en action*, ou le *Mouvement de propagande intellectuelle en Alsace.*

Sous ce titre un peu énigmatique, l'auteur, qui a été lui-même un des plus ardents promoteurs de ce mouvement, a eu la bonne inspiration de réunir une série d'articles publiés par lui dans différents journaux de Paris et d'Alsace, et dont l'assemblage forme un très-bon historique de la création et des progrès de la Société. Il y a joint quelques détails dus à d'autres plumes que la sienne, sur les cours populaires de Guebwiller, l'enseignement professionnel, etc.

Aussi les personnes que ces sujets intéressent trouveront-elles dans ce volume la plupart des documents et des renseignements dont elles auront besoin pour poursuivre elles-mêmes, dans leur sphère d'activité, cette œuvre glorieuse d'émancipation intellectuelle du peuple.

CHARLES THIERRY-MIEG.

HISTOIRE DIPLOMATIQUE DES CONCLAVES, par F. PETRUCELLI DELLA GATTINA, membre du parlement italien.

L'auteur a puisé ses matériaux, tous inédits, aux sources les plus authentiques. Il a compulsé les archives d'Italie à Turin, à Parme, Florence, Naples, Modène, les *State Papers* en Angleterre. Il a fait pratiquer des recherches en Espagne, à Paris, à Venise, à Milan, à Bologne, etc. Lettres d'ambassadeurs, lettres de souverains, billets de cardinaux et de conclavistes, écrits du conclave même, ont passé sous ses yeux. Ce travail, dit-il dans sa préface, est l'épisode d'un ouvrage plus considérable qu'il prépare et qui ne peut se terminer que dans les archives du Vatican, la *Politique de la cour de Rome.* Pour le moment il ne raconte que l'histoire de l'enfantement des papes, de la papauté *dans les coulisses.* Son récit est bien autrement curieux et plus exact que les recueils manuscrits qui racontent les conclaves de Clément V à Clément XI, recueils possédés soit par les bibliothèques italiennes, soit par notre bibliothèque impériale de Paris, et le *British Museum*, de Londres.

Dans l'ouvrage, entièrement neuf, de M. Petrucelli la série des détails piquants et riches en couleur embrasse les XVe et XVIe siècles. Elle commence au concile de Trente, qui fit maison nette en déposant trois pontifes qui se partageaient les hommages du monde catholique et régla le conclave duquel sortit l'élection de Martin V. Toutefois l'auteur, afin de compléter son travail, lui a donné pour introduction un résumé de l'histoire de la papauté dans les siècles précédents, et termine par celle des libres penseurs qui ont combattu l'autorité papale tant au temporel qu'au spirituel. De la sorte, son livre est l'histoire de la pensée italienne sous toutes ses formes, du martyre italien sous tous les noms : c'est, à vrai dire, une *synthèse de l'histoire d'Italie.*

A toutes les époques les tentatives d'unification italienne rencontrèrent comme obstacle constant et le plus insurmontable le pouvoir temporel de la papauté. La politique des papes consista : soit à entretenir la division entre les différents États italiens de manière qu'aucun ne pût

s'agrandir au point d'absorber les autres; soit à appeler l'étranger sur le sol national et se placer tour à tour sous la protection de l'Espagnol, de l'Allemand, du Français. Deux papes seulement conçurent la pensée de constituer la patrie italienne, et cela, bien entendu, au profit de leur ambition personnelle : Alexandre VI, ce Borgia qui a si fort déshonoré la tiare, et Léon X, ce Médicis à qui son amour pour les arts a valu une auréole glorieuse, bien que, selon l'expression de M. Petrucelli, il ait emboîté les pistes de la politique et des crimes du Borgia.

Laissons au moraliste la tâche de flétrir les actes monstrueux dont tant de papes se rendirent coupables, et contentons-nous de juger l'institution au point de vue de l'économiste.

La papauté, comme pouvoir temporel, est reconnue aujourd'hui d'une impéritie complète; nous croyons de plus qu'elle fait fausse route comme pouvoir spirituel.

La primitive Eglise débuta par un humble gémissement de réaction contre l'oppression du glaive et le débordement de la sensualité brutale. Elle se jeta d'un seul bond dans l'excès contraire. Elle prêcha le mépris absolu de toute jouissance mondaine. Une vertu aimable, la chasteté, fut transformée par elle en la continence, un célibat farouche qui conduirait tout droit à la dépopulation du globe. L'ascète, le chrétien parfait s'appliqua à mortifier sa chair demeurée vierge. Il eut pour mobilier une natte solitaire, pour aliments les racines sauvages. Le mariage fut déclaré un état de mérite secondaire, un simple refuge contre les flammes de l'enfer qui punissent les excès sensuels; et les estomacs qui répugnaient à la diète austère, durent s'attabler ensemble et mettre leurs biens en commun. Une société qui se fondait sur de telles bases, tendait rapidement à sa fin. Aussi les chefs du troupeau, pour le maintenir au bercail, ne tardèrent-ils pas à se relâcher prudemment du régime apostolique. Les frugales agapes de cet essai de socialisme furent abandonnées pour des repas plus solides et qui maintinrent la chair en un embonpoint plus rassurant. Les riches eurent permission de remordre aux délices terrestres. On se contenta de leur demander d'estimer comme infiniment supérieure la véritable béatitude qui ne se goûte qu'au ciel.

Au sortir des siècles de barbarie, l'Église catholique avait accompli une telle évolution, que sa tolérance se prêta à regarder sans émoi le développement d'une civilisation égale à la civilisation romaine en prodigalités fantasques de trésors, produits par les victimes de l'oppression et de la rapine, et en voluptés de mauvais aloi.

Si de nos jours la production des richesses est mieux comprise, et si leur consommation est, jusqu'à un certain point, un peu moins mal réglée, l'honneur en revient aux leçons de la philosophie et non à des enseignements partis du sanctuaire du catholicisme.

En opposition aux principes qu'admet la conscience humaine, l'Église papale continue à permettre l'asservissement du nègre, ce crime absurde qui retarde encore sur le nouveau continent les progrès de la science du travail. Elle s'opiniâtre à encourager les ordres mendiants, c'est-à-dire la sanctification de la fainéantise. Chez les nations où un concordat n'est

pas venu régler le calendrier, elle enlève à la production le tiers du nombre des jours de l'année, sous prétexte de fêter les saints. Elle n'a pas même encore su déterminer le sens du mot travail et ce qu'elle entend précisément par l'abstention du travail *servile* ou *corporel* le dimanche et les jours de fête. Ses théologiens, par exemple, admettent comme *très-probable* cette opinion que la peinture est un travail libéral et permis (sauf le broiement des couleurs), tandis que la sculpture serait un travail *servile* et interdit.

Les notions modernes au sujet du rôle que le capital remplit dans l'œuvre, n'ont point entièrement dessillé les yeux de la papauté sur le caractère licite ou illicite du prêt d'argent à intérêt. « Un curé, un confesseur, disent les théologiens catholiques, étant consulté sur la question de savoir si l'on peut tirer l'intérêt légal du prêt, sans avoir d'autre titre que le Code civil, répondra prudemment, quel que soit son sentiment personnel, que d'après la règle de conduite tracée par le Saint-Siége, on peut recevoir l'absolution en s'en tenant à la loi civile concernant le prêt à intérêt, si on est d'ailleurs disposé à s'en rapporter pour l'avenir à la décision définitive du souverain pontife, en cas qu'*elle ait jamais lieu*.»

M. Petrucelli, et c'est une opinion qui sera partagée par tous les lecteurs de son livre, considère le pouvoir temporel de la papauté comme ayant fait son temps et condamné à disparaître avant peu. Qu'adviendra-t-il du pouvoir spirituel lui-même, si elle ne se décide enfin à opérer quelque évolution nouvelle, qui mette les interprétations du dogme en harmonie avec les idées acquises depuis l'émancipation des peuples de l'Europe et avec l'esprit et les besoins de la société moderne ?

SAINT-GERMAIN LEDUC.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE. — La mort de M. Lincoln et l'esclavage. — Les récentes discussions économiques au Corps législatif. — La réduction de l'armée. — Traité de commerce entre la France et la Prusse. — Exposé financier de M. Gladstone.

La mort du président Lincoln, tombant sous les coups d'un fanatique insensé, est venue surprendre et indigner le monde entier au milieu des espérances de paix prochaine, qui, pour la première fois, semblaient s'annoncer pour les États-Unis, et dont le président s'était rendu l'organe, peu de jours avant sa mort, avec une modération et une élévation de sentiments admirables. On semblait toucher à un accord, du moins telle était la pensée à laquelle l'Europe aimait à se rattacher unanimement après trois ans d'une guerre atroce, fléau pour l'humanité et cala-

mité pour les intérêts de l'industrie et du commerce. L'odieux assassinat de M. Lincoln ne changera rien, sans doute, aux résultats derniers de la lutte; il n'a pas fortifié le Sud, épuisé par des efforts prolongés, mis à bout par ses derniers désastres; tout au contraire; mais il est à craindre que ce crime ne ravive au delà de toute mesure les haines mal éteintes, et ne rende plus terribles les représailles de la victoire. Espérons qu'il n'en sera pas ainsi, bien qu'il ne nous soit pas aussi facile qu'à quelques-uns des journaux, comme nous, amis du Nord, de nous figurer comment, après tant de sang et de fureur, pourra se reformer, sans d'énormes tiraillements, et refleurir comme autrefois l'ancienne Union. Mais, comme économistes, nous croyons pouvoir l'affirmer avec assurance, le meurtre de M. Lincoln et la tentative également affreuse dont M. Seward a été l'objet, sont le dernier coup porté à la cause de l'esclavage. La solidarité entre l'esclavage et la cause du Sud, que quelques journaux en France s'efforcent en vain de nier, reçoit de cet assassinat une confirmation nouvelle. Il sera impossible désormais de séparer ces deux faits, l'existence de l'esclavage menacée et l'assassinat du premier magistrat de la République. Toutes les dénégations du monde n'y pourront rien. Ce n'était pas assez que l'esclavage apparût désormais souillé du sang de la guerre civile. Il y a dans la guerre civile, mêlée à l'atrocité et à l'odieux, une certaine grandeur de résolution et de courage qui ressemble à de l'héroïsme, et l'intrépidité incontestée des armées sudistes n'avait rien qui pût démentir cette apparence. Mais l'assassinat a achevé de couvrir la cause de l'esclavage d'une souillure et d'une tache d'infamie que rien ne pourra effacer. Ce crime sans intelligence, commis par un esprit fanatisé on se demande comment et pourquoi, aura le sort habituel aux assassinats politiques, il ira contre son but, il tournera au triomphe de la cause opposée.

Si le plus souvent l'assassinat politique a eu ce résultat, même quand il frappait des monarques ou des dictateurs dont la mort semblait devoir entraîner le changement de la politique dont ils étaient la personnification, que sera-ce lorsqu'il s'agit du coup qui frappe un président élu pour quatre ans, simple expression temporaire des idées et des mœurs de plusieurs millions d'hommes qui lui survivent, tout prêts à trouver, quand ils le voudront, un représentant non pas plus loyal et plus énergique que M. Lincoln, mais plus violent? D'ailleurs le sénat n'assume-t-il pas aux Etats-Unis une part de pouvoir en état de suffire aux plus graves difficultés du moment. Enfin l'assassinat d'Abraham Lincoln, cet honnête et grand citoyen auquel les hommes d'Etat en France et même en Angleterre rendent hommage aujourd'hui, ne peut que réveiller auprès d'une partie au moins de la population esclave quelques-uns des sentiments qu'il a fait naître en Europe. Il est difficile qu'elle ne se demande pas à voix basse pourquoi est mort ce

généreux président des Etats-Unis et quelle cause armait la main de l'assassin.

Pendant le peu de temps qui a séparé la mort violente de M. Lincoln, cet ennemi de l'esclavage, de la mort imprévue aussi, mais qui a eu lieu dans des circonstances moins tragiques, de M. Cobden, cet ami de la liberté du commerce et de la paix, ce serviteur de la justice par les armes de la persuasion, les questions économiques suivaient chez nous leur paisible cours et tenaient leur place, à vrai dire, assez faible dans les débats de notre Corps législatif. Combien de lois préparées ! que d'exposés des motifs! mais combien peu de débats engagés! La loi des chèques, dont nous avons entretenu nos lecteurs, a presque seule ouvert la brèche. La tentative d'obtenir une réduction de l'armée, faite par quelques honorables députés, a eu peu de succès. Vainement MM. Brame et Haentjens se sont-ils placés sous l'invocation des intérêts de l'agriculture et de l'industrie, en ce moment surtout éprouvées. Vainement M. Lanjuinais a-t-il examiné les effets de la loi sur l'état moral et physique des populations. Vainement M. Garnier-Pagès a-t-il fait valoir les principes élevés de la civilisation moderne, qui prend ses inspirations dans le sentiment de l'humanité. Ils n'ont pu obtenir une réduction modique de l'effectif, une réduction de vingt mille hommes, en pleine paix, quand la Pologne ne donne plus signe de vie, et que toute cause prochaine de guerre paraît écartée. Pourtant nous ne pouvons que féliciter ces courageux défenseurs d'une idée juste, qui ne se sont pas laissé décourager par leur petit nombre. L'adhésion de 64 suffrages est, après tout, un symptôme qui a son importance, et on a remarqué une coïncidence qui ajoute à sa valeur.

Le gouvernement autrichien rencontre en effet en ce moment à Vienne autant, si ce n'est plus, de difficultés pour faire accepter par le Reichsrath l'effectif qu'il regarde comme nécessaire, et c'est un violent débat sur l'organisation militaire qui, depuis trois ans, interrompt en Prusse le jeu régulier de la constitution. Ainsi, tous les parlements d'Europe ne sont occupés qu'à demander des réductions que les gouvernements jugent imprudent d'accorder, parce qu'ils attendent que l'exemple leur vienne du voisin. Le même jour, et presque à la même heure, le général Allard à Paris, le général de Roon à Berlin, et le général de Degenfeld à Vienne s'efforçaient de démontrer avec une égale énergie et une égale conviction, devant des assemblées également récalcitrantes, une seule et même chose : à savoir que la sûreté de l'État, dans la situation présente de l'Europe, interdisait de toucher à l'effectif.

— A Madrid, le 1er mai, on faisait exactement ce qui s'est fait le 4 mai dans le reste de l'Europe. Le député Salaverria demandait qu'on réduisît le contingent à 84,000 hommes. Le ministre de la guerre en exigeait

100,000, qui lui ont été accordés. La réduction de 15,000 hommes a donc été refusée en Espagne comme partout. De la sorte, le tableau est complet. Mais le mouvement est imprimé, il ne s'arrêtera pas.

— Le *Moniteur* vient enfin de publier le texte des conventions internationales si importantes, conclues entre la France et la Prusse au nom du Zollverein. La principale est le traité de commerce dont la discussion a occupé si vivement les esprits dans toute l'Allemagne (1). Il entrera en vigueur à partir du 1er juillet, et nous sommes sûrs d'avance de ses heureux résultats.

— M. Gladstone a présenté son exposé financier à la Chambre des Communes dans la seance du 27 avril. (Nous publions ce document au bulletin de ce mois.) Conformément à l'usage observé par nos voisins, cet exposé contient à la fois le compte rendu définitif de l'exercice clos au 31 mars et l'évaluation de l'exercice suivant, qui s'ouvre le 1er avril. Pour l'année écoulée du 31 mars 1864 au 31 mars 1865, M. Gladstone a pu annoncer à son auditoire une merveille; nous ne parlons pas de l'excédant de 3 millions 185,000 liv. st., ni de l'augmentation de recettes qui a produit cet excédant, les recettes réelles ayant été de 70 millions 313,000 liv. st., tandis qu'elles avaient été évaluées à 67 millions 128,000 liv. st. Tout cela n'est rien en comparaison de la nouvelle communiquée à la Chambre par M. Gladstone : les dépenses effectuées sont restées de 611,000 liv. st. ou de 14 millions de francs au-dessous des dépenses votées! En d'autres termes, la Chambre avait voté 67 millions 73,000 liv. st.; et les ministres n'ont dépensé que 66 millions 462,000 liv. st.!

Pour l'année qui va s'ouvrir, M. Gladstone estime les dépenses à 66 millions 139,000 liv. st., leur budget présentant ainsi une réduction de 1 million 110,000 liv. st. sur le budget de l'année précédente. Les recettes seraient de 70 millions 170,000 liv. st., et l'excédant présumé de 4 millions de liv. st. Le chancelier de l'Echiquier, suivant le mode britannique, propose d'appliquer cet excédant, non pas à des dépenses nouvelles, dites productives, mais bien à des réductions d'impôts dont le public touche immédiatement tout le bénéfice, ce qui est de beaucoup le plus sûr. Il repousse la diminution des droits sur le houblon et sur la drèche, et il consacre son excédant pour 1 million 868,000 l. st. à la diminution des droits sur le thé, et pour 1 million 650,000 liv. st. à la diminution de l'*income-tax*. Cela fait 3 millions 518,000 liv. st. Il

(1) Le texte de ce traité a été publié *in extenso*, avec tous ses tarifs, dans le volume des *Traités de commerce*, par M. Paul Boiteau, publié récemment par la librairie Guillaumin et Ce.

réduit les droits d'assurance pour se conformer jusqu'à un certain point au vote de la Chambre qui lui a enjoint de procéder ainsi. En fin de compte, il reste 253,000 liv. st., et M. Gladstone demande à la Chambre de les laisser à la disposition du gouvernement.

Par suite de ces modifications, la remise totale d'impôts pour l'exercice 1865-1866 atteindra 3 millions 778-000 liv. st., et pour l'exercice suivant (1866-1867) cette remise atteindra 5 millions 420,000 liv. st. Néanmoins la dette publique n'augmente pas; elle continue même à décroître. Il a été remboursé dans l'année courante 2 millions 400,000 liv. st. sur la dette non consolidée et 939,000 liv. st. sur la dette consolidée. M. Gladstone estime à 3 millions de liv. st. par an la réduction de la dette, mais il ajoute que cette moyenne lui paraît insuffisante en proportion du chiffre de la dette anglaise.

Henri BAUDRILLART.

Paris, 15 mai 1865.

Le Gérant provisoire, Paul BOITEAU.

PARIS. — IMPRIMERIE A. PARENT, RUE MONSIEUR-LE-PRINCE, 31

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

DU DROIT DE TESTER

ET DE SES LIMITES

Quelle est l'origine, quel est le caractère du droit de tester? Quelles sont ses limites rationnelles? Telles sont les questions qui, posées à petit bruit dans quelques livres et dans les débats d'une société savante (1), ont été soumises récemment à la discussion au sein du Corps législatif et dans la presse quotidienne. Bien qu'elles aient été traitées sommairement et légèrement, il est probable qu'elles se présenteront de nouveau et resteront longtemps à l'ordre du jour. Il convient d'autant plus de les étudier ici que dans toute cette discussion les considérations économiques n'ont guère été invoquées, et l'ont été quelquefois un peu hors de propos.

Dans ce débat, quelques jurisconsultes ont trouvé convenable d'accuser d'usurpation l'économie politique, comme si les questions de législation étaient hors de son domaine. Ils n'ont pas pris garde que la législation est un art, fondé, comme tous les arts, sur diverses sciences et particulièrement sur l'économie politique qu'ils tiennent à ignorer. Est-ce que le droit de tester ne constitue pas un mode d'appropriation des richesses? Est-ee qu'il n'a pas une influence directe sur la puissance productive? Est-ce que tout ce qui touche à son règlement n'intéresse pas au plus haut degré l'économiste?

Il est bien vrai que dans cette question, comme dans toutes celles d'application, les économistes peuvent adopter des opi-

(1) Cette question a été discutée en 1857 au sein de la Société d'économie politique.

nions contraires. Tout en professant les mêmes croyances scientifiques, ils peuvent apprécier différemment le point de fait, l'état de l'opinion, par exemple; ils peuvent aussi, dans une question très-complexe, comme celle-ci, être plus ou moins touchés de certaines considérations étrangères à l'économie politique. Nous comprenons parfaitement la diversité des opinions en cette matière; mais il nous semble qu'on peut la réduire par une discussion un peu large, qui détermine le plus possible les points à débattre et écarte un peu plus que les discussions auxquelles nous venons d'assister les passions et l'esprit de parti.

I

ORIGINE ET NATURE DU DROIT DE TESTER. LIMITES ACCEPTÉES.

Quelque étendu et absolu que puisse être le droit de propriété, il s'éteint naturellement avec l'existence du propriétaire. A sa mort, les biens qu'il a acquis, à quelque titre que ce soit, se trouvent à la disposition du législateur. Celui-ci peut en disposer bien ou mal, c'est-à-dire d'une manière plus ou moins favorable à la conservation et à l'accroissement de la société, mais pourvu qu'il sauvegarde les espérances légitimes que la loi ou la coutume antérieure avait fait naître, il ne peut pas en disposer injustement. Supposez, par exemple, que le législateur abolisse l'hérédité et le droit de tester pour tous les hommes à naître à dater de ce jour; il pourrait avoir commis une erreur très-grande, préjudiciable à un haut degré à l'intérêt public et particulièrement à la production; mais il n'aurait pu léser des droits individuels, des droits acquis par des personnes qui n'existent pas encore.

Comment la propriété individuelle, l'hérédité et le droit de tester ont-ils été introduits dans le monde? Chacun sait que ce n'est pas par le bon plaisir des législateurs, mais contre leur gré. Les législateurs préféraient les anciens arrangements d'autorité, le communisme, les castes : ils n'y ont renoncé que par force, parce que la société n'en voulait plus. Dans notre monde occidental, ils ont accepté et maintenu entière autant qu'ils l'ont pu la propriété du clan ou de la tribu, du γένος grec et de la *gens* romaine. Sous l'empire de ce régime, une portion de terre, obtenue au sort dans un partage de conquérants et appelée κλῆρος ou *sors*, était destinée à soutenir une famille à perpétuité dans une condition toujours égale. En effet, cette terre n'était ni aliénable, ni divisible, afin qu'elle restât tou-

jours et nécessairement héréditaire. Il y a des traces de cet arrangement dans la Bible, ainsi que dans les écrits des philosophes et des historiens de l'antiquité grecque ou latine, et il subsiste plus ou moins encore aujourd'hui chez les Arabes d'Afrique, chez les Cosaques et chez quelques peuplades indigènes d'Amérique.

Les philosophes grecs revenaient volontiers vers cet idéal qui leur présentait une société dont les arrangements, la richesse et la population restaient également fixes. Il est bien entendu que sous ce régime le testament était inconnu, et, si les désirs du père de famille le réclamaient, Platon lui répondait par une prosopopée fort éloquente que l'on peut lire dans son traité des lois.

Cependant il fallut accepter le droit de tester. Solon le reconnut à Athènes, mais seulement pour ceux qui n'auraient pas d'enfants. Les coutumes de l'ancienne Rome sur ce point sont plus obscures. Il y a bien un fragment de la loi des Douze Tables qui proclame ce droit sans limites ; mais ce n'est qu'un fragment, et qui sait si le reste de la phrase n'établissait pas des restrictions (1)? Pourquoi cette ancienne forme de testament qui exigeait le concours de l'assemblée du peuple ? N'était-ce pas pour donner force de loi à une proposition du père de famille ? Pourquoi le testament *per œs et libram*, sinon pour éluder par une vente simulée la nécessité du concours des comices ? Ce qui est certain, c'est que le droit de tester, que nous tenons des Romains, n'a jamais été considéré par eux comme un droit privé : « Il est de droit public, » dit Papinien (1), et cette sentence est inscrite au Digeste. En effet, par le droit de tester, le législateur délègue au père famille la faculté de disposer, sous certaines conditions, des biens qu'il laisse à son décès.

Dans la dernière forme du droit romain que nous avons recueillie et souvent conservée, le droit de tester appartient au père de famille : il peut laisser ses biens à qui bon lui semble, mais sous la condition de déclarer s'il entend, oui ou non, *exhéréder* un ou plusieurs

---

(1) Cela est d'autant plus probable que le texte du fragment de la loi des Douze Tables ne parle que des legs, qui sont, comme on sait, en droit romain, très-distincts de l'hérédité. Il est vrai que les legs peuvent faire disparaître l'hérédité, et qu'ils la firent si souvent disparaître, qu'une réserve fut établie en faveur de l'héritier.

(2) *Testamenti factio non privati sed publici juris est.* Digeste, L. XXVIII, t. I, l. 3.

de ses enfants ou tous, et cette disposition peut être attaquée comme *inofficieuse*.

On voit que cette législation conserve encore l'empreinte de l'ancienne doctrine de la propriété de la tribu. Les idées des jurisconsultes à cet égard sont d'ailleurs explicites et très-claires. « Pour les héritiers siens, dit Paul, il y a moins hérédité que continuation de domaine, comme s'ils avaient déjà été maîtres, eux, qui, du vivant même du père, sont considérés en quelque sorte comme maîtres. C'est pourquoi, à la mort du père, ils semblent moins hériter qu'acquérir *la libre administration de leurs biens*. Aussi, bien qu'ils ne soient pas institués héritiers, ils restent maîtres; cependant on peut les déshériter, comme on pouvait autrefois les mettre à mort (1). » Déshériter, c'est porter contre le déshérité une sentence qui doit être exprimée et avoir une cause légitime. Si le père de famille omet ses enfants dans la rédaction de son testament, ce testament est nul; s'il peut déshériter celui qui a déjà agi contre la famille, en la déshonorant, par exemple, par une profession infame, ou celui qu'il croit introduit entre ses enfants par l'adultère, son testament peut être attaqué. Si, tout en les instituant héritiers, il les surcharge de legs, les lois Furia, Voconia et enfin la loi Falcidia lui interdisent de disposer en cette forme de plus des trois quarts de ses biens.

Les idées exprimées par Paul, sur lesquelles est fondée la dernière législation romaine, se sont conservées d'une manière extrêmement remarquable jusqu'à notre temps dans les pays de droit écrit, et ont eu une renaissance après avoir cessé d'exister dans les pays de droit coutumier. Mais, comment ces idées n'auraient-elles pas pris racine et ne se seraient-elles pas conservées, même en dehors des pays de droit écrit, lorsque les jurisconsultes déclaraient unanimement que le droit romain de la décadence de l'empire était la raison écrite, ni plus ni moins?

Cependant, on le sait, grâce à l'ardeur d'imitation gréco-romaine qui était de mode à la fin du siècle dernier, la Révolution poussa la réaction et le retour aux anciennes idées plus loin que le droit romain lui-même. Elle commença, dans sa première ferveur, par aller jusqu'aux lois de Solon; elle ôta au père de famille le droit de tester; puis, l'opinion se soulevant, le législateur recula quelque

---

(1) Digeste, L. XXVIII, tit. II, l. 3.

peu, et le droit de tester, réduit par un compromis, a repris place dans nos lois civiles dans des conditions à certains égards plus étroites, et à d'autres égards plus larges que dans le droit romain.

Voilà la tradition : venons aux principes.

Qu'est-ce que l'hérédité dans les sociétés modernes ? Un arrangement destiné à partager d'une certaine façon entre les hommes les professions et les capitaux que laissent les morts. Cet arrangement est fondé sur la notion de la propriété privée, de la liberté du travail et des échanges, de l'admissibilité de tous les individus et de toutes les familles au concours pour toutes les fonctions. Dans cet idéal, le père et la mère de famille répondent de la satisfaction des besoins de leurs enfants mineurs, et tout adulte, étant libre, répond de la satisfaction de ses besoins propres. La liberté ne va qu'avec la responsabilité.

Ainsi, le partage des fonctions sociales et le règlement de la population, au lieu de dépendre d'arrangements fixes, comme dans la cité antique, sont livrés au concours. Chaque famille peut se conserver et croître indéfiniment sans rencontrer nul obstacle artificiel ; il lui suffit pour cela d'offrir toujours un travail assez demandé pour obtenir par l'échange les moyens de conservation et d'agrandissement. La famille, qui ne remplit pas cette condition, meurt ou ne satisfait ses besoins que par la charité d'autrui. Tel est l'idéal qui se dégage peu à peu des révolutions du passé.

Dans cet idéal, la famille forme une unité, mais une unité dans laquelle tout adulte est libre et n'est attaché par aucun lien. L'hérédité et ses conditions ont été réglées de la manière qu'on a jugé la plus équitable par la loi civile. On a supposé que le meilleur moyen de stimuler le père de famille à créer des capitaux par son travail et de les conserver par l'épargne, était d'assurer la possession des biens qu'il laisserait à son décès à ses descendants. Grâce à cette institution, la prévoyance, les désirs, les projets du père de famille peuvent s'étendre sans limites : on obtient plus de travail, plus de développement vital en tout sens que si l'hérédité n'existait pas.

Mais le législateur ne s'est pas borné à déterminer les règles générales de la transmission des successions ; il a pensé avec raison que les règles générales les meilleures ne pouvaient, par cela seulement qu'elles étaient générales, s'appliquer convenablement à tous les cas, et il a admis le droit de tester. En établissant le droit de tester,

le législateur a délégué à tout propriétaire complet, jouissant du droit d'user et d'aliéner, la faculté de disposer dans certaines conditions des biens qu'il laissera à son décès. Ainsi que le dit Papinien, le testateur agit en vertu du droit public, comme délégué du législateur, comme magistrat, dans l'intérêt de la société et non, comme on le croit trop souvent, dans son intérêt propre. En faisant cette délégation, le législateur suppose que celui qui a formé ou conservé les capitaux est le plus capable d'en faire un bon emploi, d'en disposer de la manière la plus conforme à l'intérêt public.

Le législateur se trompe-t-il ? Non, assurément. De même que la propriété privée a été le moyen le plus énergique de conserver et d'accroître les capitaux, le droit de tester, qui en est le complément, a rendu le sentiment de la propriété plus intense. Chacun a désiré acquérir, non-seulement pour satisfaire ses besoins actuels, mais afin de pourvoir à la conservation de sa famille en disposant de la manière qui lui semble le plus convenable ; il a pu porter jusque dans l'avenir la faculté de satisfaire même ses fantaisies et ses caprices. De là un stimulant puissant à produire et à conserver.

En admettant que les citoyens, à commencer par les jurisconsultes, comprissent bien l'esprit des lois sous l'empire desquelles ils vivent, on peut dire que le testateur, remplissant une fonction de magistrat, doit disposer des capitaux qui font l'objet de son testament, de manière à ce qu'ils soient le plus utiles qu'il est possible à la société. Il doit par conséquent les laisser aux personnes les plus capables de les conserver et de les accroître, ou les employer de manière à créer la plus grande force productive possible, en portant ses regards d'abord sur les personnes qu'il connaît le mieux, sur les membres de sa famille.

Considéré à ce point de vue, le droit de tester rencontre des limites naturelles sur lesquelles nous ne pensons pas qu'il s'élève une discussion sérieuse :

1° Ne peut tester qui ne peut aliéner, comme le mineur, l'interdit et, si on admet le conseil judiciaire, celui qui a un conseil judiciaire, puisqu'on le juge incapable même d'administrer.

2° Le testateur ne peut attenter au droit de propriété, qui, lui aussi, existe en vertu d'un principe d'utilité publique. C'est ce qui arriverait si le testateur déclarait que tel de ses biens sera inalié-

nable, à temps ou à perpétuité, ou à certaines conditions seulement, ou qu'il sera cultivé et administré de telle façon, ou transmis par succession de telle ou telle manière, comme dans les pays de fidéicommis et de substitutions.

Ce qui importe avant tout à l'ordre public, c'est que chaque chose ait un propriétaire certain, jouissant du droit de propriété dans toute son étendue, à ses périls et risques. C'est une grande tolérance d'admettre pour une seule génération la séparation de la nue-propriété et de l'usufruit. On ne pourrait pousser cette concession plus loin sans attenter sérieusement à la puissance productive, et on peut ajouter, sans jeter le désordre dans les familles, sans y susciter et alimenter les pires instincts de l'homme.

Si le législateur délègue au testateur la faculté de disposer de ses biens, c'est parce qu'il suppose qu'il agira avec discernement. Or, pour agir avec discernement, il faut que l'action de l'homme le plus capable soit limitée à un temps assez court. Comment disposer avec discernement et en législateur pour un long avenir, lorsque nous voyons nos dispositions les plus méditées échouer de notre vivant et en notre présence?

3° Le père de famille est responsable envers la société de la satisfaction des besoins de ses enfants mineurs ou infirmes et de leur éducation : il doit aussi des aliments à ses ascendants. Qu'il soit tenu de laisser de quoi se décharger de ces devoirs et ne puisse disposer de ce qui lui reste qu'après les avoir remplis.

4° Il conviendrait de poser une autre limite à la faculté de tester, afin de conserver au testateur sa qualité de magistrat. Il faudrait empêcher ces testaments arrachés par l'obsession, par l'importunité, par les cajoleries et complaisances de la dernière heure à des mourants qui, le plus souvent, ne jouissent pas de toutes leurs facultés mentales. Il est évident qu'on ne peut guère poser à ce sujet une règle absolue, mais une règle arbitraire pourrait être justifiée par l'observation de la majorité des cas. On pourrait déclarer nuls, par exemple, hors les cas de mort subite ou accidentelle, tous les testaments faits dans les quinze derniers jours, plus ou moins, de la vie du défunt (1). Certes, une telle règle présenterait quelques

(1) L'auteur d'un remarquable discours sur cette matière à l'Assemblée constituante, Prugnon, proposait d'établir cette limite et de la fixer à deux mois.

inconvénients, mais ces inconvénients seraient moindres que ceux de la législation actuelle. Cette règle porterait au moins les hommes à exercer la magistrature que le législateur leur confie quand ils jouissent de leur santé et de toutes leurs facultés. Cela seul serait un très-grand bien qui compenserait largement quelques abus.

Ces principes posés, nous croyons que le droit de tester devrait être absolu et illimité ; mais le code civil décide autrement, et l'opinion générale sur ce point est favorable au code civil. Il faut donc aborder ce terrain disputé et entrer dans le vif de la discussion.

II

DE LA RÉSERVE.

L'article 913 du code civil est ainsi conçu : « Les libéralités, soit par actes entre-vifs, soit par testament, ne pourront excéder la moitié des biens du disposant, s'il ne laisse à son décès qu'un enfant légitime ; le tiers, s'il laisse deux enfants ; le quart, s'il en laisse trois ou un plus grand nombre. » Cette disposition est aggravée par les articles 843 et 844, ainsi conçus : « Tout héritier, même bénéficiaire, venant à une succession, doit rapporter à ses cohéritiers tout ce qu'il a reçu du défunt par donation entre-vifs, directement ou indirectement ; il ne peut retenir les dons ni réclamer les legs à lui faits par le défunt, à moins que les dons et legs ne lui aient été faits expressément par préciput ou avec dispense de rapport. L'héritier venant à partage ne peut les retenir que jusqu'à concurrence de la quotité disponible : l'excédant est sujet à rapport. »

Examinons rapidement les effets de ces deux principes de la réserve et du rapport au point de vue de la doctrine. Nous étudierons séparément les idées et les passions qui les défendent.

Les inconvénients du rapport sont évidents à première vue, parce qu'il attaque la propriété dans son principe. Un bien quelconque, une ferme, par exemple, a été donnée, soit en dot, par un père de famille riche à l'un de ses enfants, qui en devient propriétaire et en jouit comme tel. Au bout de vingt ans ou plus, le père de famille meurt, ruiné ou moins riche, peut-être après son fils et après des partages faits dans la famille de celui-ci. Il faut rapporter. N'est-il pas clair que dans ce cas un grand nombre d'espérances légitimes et respectables sont troublées et renversées ? N'est-il pas certain, en tout cas, que les améliorations ou détériorations, les

plus-values et les accidents de toute sorte peuvent susciter des difficultés qui ôtent à la propriété toute certitude et la font dépendre des décisions des tribunaux ?

Le principe du rapport ne peut être soutenu que par la nécessité d'assurer l'exécution de l'article 913 du code civil, qui établit la réserve. Ainsi, tous les inconvénients, tous les maux qui naissent du rapport, l'incertitude des propriétés, les procès, les troubles domestiques qui en résultent, sont imputables à la réserve. Voyons maintenant ce qu'elle vaut par elle-même.

Les dispositions du code civil qui ont établi la réserve sont évidemment fondées sur l'idée très-ancienne de la propriété collective du clan ou de la tribu, de la quasi copropriété des fils dans le droit romain. Cette idée se rattache à un arrangement économique et politique fixe, dans lequel une famille ne peut être déclassée sans désordre. Est-ce l'arrangement social sous l'empire duquel nous vivons ? Pas du tout. La société moderne est fondée sur le principe contraire, de la liberté du travail et des échanges, principe d'après lequel le classement des personnes et des biens est toujours mobile et se modifie incessamment selon l'impulsion de la capacité et du travail de chacun. L'individu a tout pouvoir d'user et d'aliéner ce qu'il possède ; la famille n'a de fixité et de consistance que par l'éducation morale et par la volonté libre de ceux qui la composent : elle n'est contenue par nulle autorité ; aussitôt majeurs, les enfants deviennent libres et responsables, le père de famille est privé de tous les pouvoirs que les arrangements anciens conféraient au père de famille romain ou féodal, et certes, personne ne s'en plaint.

Seulement il faudrait être conséquent. Dès que les enfants sont libres, ils sont responsables ; le père de famille a fini de remplir ses devoirs envers eux ; il ne leur doit rien, absolument rien. Voilà la vérité ; mais il n'est pas facile de la faire accepter. Pourquoi ? Parce que nous vivons encore sous l'empire d'autres idées de l'antiquité, notamment sous celle-ci « que la propriété foncière est tout ; que la propriété mobilière est un accident ; que l'une et l'autre se transmettent, mais ne s'acquièrent pas par le travail. »

Certainement personne n'ose affirmer de telles propositions, et peu de personnes s'en rendent compte. Mais les idées-mères comme celle-ci se manifestent bien autrement que par des affirmations positives ; elles se manifestent par les conséquences qu'on en tire, et surtout par les actes. Eh bien ! raisonnez un peu avec les Fran-

çais, et surtout voyez-les agir. Ils conviendront que la richesse naît du travail, parce qu'il est de mode de le dire et qu'ils ne peuvent pas établir le contraire ; mais gardez-vous de penser qu'ils le croient ; ils croient ce que croyaient les Romains et les Grecs, parce qu'ils ne savent pas plus d'économie polique que les Romains et les Grecs.

Mais, pour qui raisonne sérieusement, n'est-il pas clair que la richesse s'acquiert par le travail ? L'observation ne montre-t-elle pas un nombre très-grand et toujours croissant de fortunes faites par ceux qui les possèdent ? Pourquoi donc considérer plus longtemps comme un accident irréparable le malheur d'être privé de tout ou partie de la succession de ses parents ? Pourquoi même compter sur cette succession ?

N'est-il pas plus utile à la société et aux particuliers que les jeunes gens comptent sur eux-mêmes et sur eux seuls, sans attendre d'autrui les moyens de vivre ou de s'enrichir ? Ne vaut-il pas mieux qu'ils travaillent que de croupir dans l'oisiveté en attendant et espérant la mort de leurs pères ? Sur ce point, ce me semble, il n'y a pas de discussion possible, et il est indubitable que les dispositions mauvaises, anti-sociales d'un grand nombre de fils de familles riches, naissent de la réserve et de l'ensemble d'idées auxquelles elle se rattache. Un des moyens les plus efficaces de détruire ces préjugés d'un temps de barbarie serait l'abolition de la réserve.

On a prononcé, dans la discussion du Corps législatif, un mot qui a produit un très-grand effet, parce qu'il répondait à des sentiments qui ont des milliers d'années. « Vous parlez de la liberté de tester, s'est écrié un orateur; ce que vous voulez, c'est la liberté d'exhérédation. » En prononçant ces paroles qui ont eu tant de succès, l'orateur affirmait tout simplement ce qui était en question; il affirmait que nous vivions sous l'empire du même arrangement que les sociétés antiques. En effet, exhérédation suppose héritier sien, comme disait le droit romain, c'est-à-dire copropriétaire de l'héritage. Mais cet héritier n'existe plus, n'a plus aucune raison d'être dans l'arrangement de la société. L'enfant majeur n'a aucun droit à la succession de son père, et, lors même qu'il n'en recevrait pas un centime, il ne serait ni ne pourrait être déshérité. Ce grand succès oratoire a été dû à une de ces affirmations sonores par lesquelles on aime tant à conclure en France toutes les discussions;

en lui-même il ne signifie absolument rien, puisqu'il repose sur une idée contradictoire avec l'arrangement actuel de la société et sur un mot qui n'a plus de sens. Personne aujourd'hui ne peut être déshérité, parce que personne n'est copropriétaire par droit de naissance des biens que son père a acquis et conserve.

On parle assez légèrement des droits des enfants et des devoirs du père de famille envers eux. D'où les enfants tireraient-ils des droits légitimes contre leur père ? Ne lui doivent-ils pas l'existence, l'éducation ? Ont-ils contribué pour quelque chose à l'acquisition et à la conservation des biens qu'il possède ? Nullement, hors le cas exceptionnel d'une association dans laquelle les droits réciproques sont généralement réglés par un contrat. Le père est riche, dit-on, il ne doit pas laisser tel de ses enfants ou tous ses enfants pauvres. Pourquoi donc, s'il vous plaît ? Est-ce que la société souffrira quelque dommage de la pauvreté de ces enfants ? Est-ce que le père, auquel rien autre chose que son travail et sa vigilance n'assurent le maintien de sa fortune, peut être tenu de la transmettre à ses enfants ? N'est-il pas exposé à devenir pauvre lui-même par le jeu normal des institutions ? Où est la loi, où est la convenance morale qui lui imposent de laisser à ses enfants précisément la fonction de conservateur de capitaux qu'il remplit lui-même ? Est-ce que la société n'est plus constituée sur la liberté du travail, sur le concours de tous à toutes fonctions, sur une distribution toute personnelle des rémunérations et des châtiments ? Peu importe donc à la société que les enfants d'un homme riche remplissent les fonctions abandonnées aux pauvres ; pourvu qu'ils remplissent une fonction quelconque, elle est satisfaite et ne demande rien de plus. Elle voit du même œil le millionnaire, l'artisan et le simple manœuvre qui la servent également , quoique dans des fonctions diverses. C'est là ce que signifie, à moins qu'il n'ait aucun sens, le principe d'égalité.

Ce qui est plaisant, c'est que ce soient précisément ceux qui se donnent pour apôtres spéciaux de l'égalité qui réclament le plus haut pour le maintien de la réserve. Ils trouvent que l'hérédité fait aux pauvres une condition trop dure et prétendent que les enfants des riches doivent faire caste. Quelle étrange contradiction !

On a attaqué, et les lois nouvelles ont détruit, les droits que les lois anciennes donnaient au père de famille sur les enfants ; on a

rompu les liens qui faisaient de la famille un faisceau tout artificiel. On a bien fait sans doute, mais il fallait aller jusqu'au bout, si l'on était mû par autre chose que par un sentiment d'insurrection irréfléchi; il fallait affranchir le père de famille et ne pas lui imposer les liens de la réserve.

Etrange situation que celle du père de famille dans une multitude de circonstances? C'est lui qui a formé sa fortune par son travail, ou, ce qui est la même chose aux yeux de la science, c'est lui qui l'a conservée; il peut l'aliéner ou la dissiper, la loi le lui permet; elle lui permet même d'en disposer par donation dans une certaine mesure, mais au delà, elle se méfie de lui; elle craint qu'il soit injuste envers les enfants qu'il a élevés avec son travail, qui lui doivent la vie et l'éducation, et leur donne des droits contre lui. Ainsi un fils ou une fille auront manqué de la manière la plus grave à la loi morale et à leur père, ils sont indignes de lui succéder; lui seul le sait; il ne peut légalement les priver de la réserve. Un des fils est riche personnellement; l'autre n'a rien et il est infirme; le père de famille ne pourra laisser à ce dernier la totalité de sa petite fortune. Un des fils est prodigue, incapable de conserver des capitaux, faible de caractère et de mœurs, égoïste; le père de famille qui a souffert pendant des années de ses désordres, qui a payé vingt fois ses dettes, ne peut cependant laisser la totalité de sa fortune à un autre fils, économe, laborieux, animé de l'esprit de famille, qui pourrait au besoin recueillir le prodigue et venir à son secours. Enfin, il n'est pas impossible qu'un père de famille riche ait sur les richesses des idées raisonnables; qu'en considérant la dilapidation des capitaux et la corruption qui accompagnent depuis trois mille ans les grandes fortunes acquises par héritage, il ne juge convenable, pour la conservation de ses enfants et de sa famille, de leur laisser seulement une petite aisance. Nos lois sur la réserve ne le lui permettront pas.

Le droit romain, qui admettait la copropriété, autorisait pourtant le père de famille à exhéréder. Il prévoyait même un cas spécial, celui dans lequel le père de famille, ne voulant pas dire « mon fils », dans son testament, déshériterait en écrivant : « le fils de ma femme. » Le droit romain avait prévu que la fiction qui attribue au mari les enfants de sa femme, introduirait dans la famille des étrangers, en fraude des héritiers du sang, et il laissait en ce cas au père de famille la ressource de l'exhérédation. Notre code

civil la lui refuse. Après avoir imposé, même contre l'évidence, au mari les enfants de l'adultère, il leur donne des droits contre lui par la réserve. On a fait cela, dit-on, pour fomenter l'esprit de famille. Qu'aurait-on fait si on avait voulu le détruire? Pouvait-on rendre pire la condition du chef et lui rendre plus enviable celle de célibataire?

Quelle discipline veut-on qui existe dans les familles, si les lois donnent des droits aux enfants contre le père et limitent de toutes parts la puissance paternelle? Non-seulement cette puissance cesse à la majorité des enfants, mais il semble qu'à cette époque le père lui-même tombe en tutelle; toute disposition qu'il fait de ses biens est contrôlée amèrement; on le censure, on peut même, avec une médiocre habileté, le dépouiller en lui faisant donner un conseil judiciaire; en tout cas on l'observe, on lui fait sentir chaque jour l'impatience avec laquelle on attend sa mort. Les lois, à cet égard, sont mauvaises; les mœurs sont pires, et ce qu'il y a de plus étrange, c'est la résignation des pères de famille qui, tout en souffrant et gémissant, se croient tenus par des devoirs qui, en dernière analyse, sont purement imaginaires.

Si l'on veut comprendre la portée morale de la doctrine exposée par Paul, d'après laquelle les enfants acquièrent par la mort de leur père la *libre disposition de leurs biens,* il faut se rappeler le témoignage de l'historien qui constate que les proscrits reçurent souvent asile et secours des esclaves, des affranchis, des clients, *jamais* de leurs enfants. Le langage courant fournit chez nous un témoignage analogue. Avant la réserve, la mort du père était une *expectative;* depuis la réserve, elle est une *espérance.* La nuance qui existe entre les deux mots est légère, mais significative.

Au point de vue économique, la réserve, avec le cortége que lui font les lois et les mœurs, n'exerce pas une influence moins fâcheuse. Elle éloigne le père de famille du travail, toutes les fois que les dispositions établies par la loi sont contraires à ses vœux personnels. A quoi bon acquérir une fortune plus grande, si, ayant ce qu'on estime nécessaire, on ne peut faire de ses biens l'usage que l'on voudrait? Est-on par trop opprimé par la loi? On cherche à l'éluder par des combinaisons, telles que la rente viagère, les ventes fictives, les emprunts simulés; on dénature ses biens; toutes choses préjudiciables à la production, et dont la morale souffre presque toujours.

On peut dire, en un mot, que les avantages économiques du droit de tester sont diminués de tout ce qui est enlevé à ce droit par les dispositions qui établissent la réserve.

III

OBJECTIONS CONTRE L'ABOLITION DE LA RÉSERVE.

Maintenant que nous avons étudié en principe et en lui-même le droit de tester et la limitation qui lui est imposée par la réserve, venons à ce qu'on appelle la discussion pratique de la question, à l'examen des passions et des opinions régnantes sur cette matière.

Trois objections principales s'élèvent contre la proposition d'abolir la réserve, savoir :

1° La réserve fait partie de l'héritage de la Révolution et doit être défendue contre ceux qui veulent restaurer l'ancien régime; elle favorise le morcellement de la propriété; d'ailleurs, le code civil est une arche sainte à laquelle il ne faut pas toucher;

2° Si la réserve était abolie, on verrait aussitôt reparaître le droit d'aînesse et reconstituer les grandes propriétés;

3° Si la réserve était abolie, on profiterait de la liberté de tester pour livrer des biens immenses au clergé et aux corporations religieuses.

Voilà les trois motifs que l'on invoque ou que l'on sous-entend en faveur de la réserve. Il est juste d'ajouter que presque tous ceux qui en demandent l'abolition espèrent justement ce que craignent les partisans de la réserve. Ils se proposent de détruire, autant qu'il est en eux, l'œuvre de la Révolution, et ne seraient pas fâchés de faire quelques pas vers l'ancien régime. Au fonds, par conséquent, les appréciations des partisans et des adversaires de la réserve, sur les effets probables de son abolition, sont les mêmes. Ils ne diffèrent qu'en cela, que ce que les uns craignent, les autres le désirent.

Nous croyons, quant à nous, qu'il y a beaucoup d'illusions dans ces espérances et dans ces craintes.

Il est très-vrai que la réserve, bien qu'elle existât dans plusieurs coutumes, de temps immémorial, est un héritage de la Révolution; mais tout ce qui nous vient de la Révolution est-il sacré et au-dessus de l'examen? Nous ne le pensons pas. Quelle que soit

notre sympathie pour l'œuvre de cette époque héroïque, nous devons reconnaître que de grandes erreurs ont été commises. En matière de succession, par exemple, ce fut une erreur de prétendre, après avoir généralisé l'égalité des partages, l'imposer en supprimant le droit de tester. Ce fut une erreur plus grande encore de vouloir, parce qu'un certain nombre de pères de famille avaient puni par leur testament ceux de leurs enfants qui avaient pris parti pour la Révolution, donner un effet rétroactif de quatre ans à l'égalité forcée des partages. Il faut savoir faire, dans la Révolution, la part des colères et des emportements de la lutte, et reconnaître leurs tristes effets. Comment comprendre autrement que la Révolution, servie avec une entière abnégation et un dévouement absolu par des millions d'hommes d'une incomparable vaillance, ait en grande partie échoué, tandis que l'ancien régime, repoussé par les malédictions de la France entière, a été restauré pièce à pièce et subsiste encore en quelque sorte? Ces erreurs, il faut tâcher de les reconnaître et de les réparer; il faut continuer l'œuvre de nos pères en tirant les conséquences rationnelles des principes vitaux qu'ils ont proclamés, au lieu de répéter servilement ce qu'ils ont dit.

Eh bien! le grand principe de la Révolution, c'est sans contredit la liberté du travail et des échanges, la plénitude de la propriété individuelle, la mise au concours, sous l'empire de ce principe, de toutes les fonctions entre tous les hommes. Là est la réalisation pratique de la grande devise dont la liberté et l'égalité sont les deux premiers termes. Nous croyons avoir démontré que la réserve et tout le cortége des idées qui la soutiennent étaient contraires à ces principes.

Quant au code civil, il ne saurait nous inspirer nulle superstition. Il n'a évidemment nulle valeur doctrinale; c'est une transaction faite à propos entre des partis fatigués de lutter et incapables de s'entendre. Rien de plus. Quelle pouvait être la portée d'esprit de ses rédacteurs, lorsqu'ils ont dit que la propriété était le droit d'user et *d'abuser*, et lorsque, à propos du droit de tester, ils ont qualifié les dispositions du testateur de *libéralités?* Qu'on leur laisse la réputation de praticiens distingués, soit! mais qu'on se garde d'avoir pour eux et leur mémoire des prétentions plus élevées!

Ne nous arrêtons pas davantage à une opinion plusieurs fois citée de Napoléon, qui croyait que le code civil émietterait les fortunes

particulières au point de ne laisser debout que les fortunes obtenues de la faveur du gouvernement. En exprimant cette opinion, il a prouvé seulement que ses idées ne dépassaient pas l'horizon antique. Une courte expérience a suffi pour montrer que l'égalité des partages ne renversait pas les fortunes appuyées sur les qualités morales des possesseurs, et que les majorats même ne conservaient pas les fortunes obtenues de la faveur, lorsqu'elles n'étaient pas soutenues par certaines qualités morales.

Les législateurs de la Révolution avaient jugé mauvaises les idées de leurs contemporains en faveur du droit d'aînesse et voulu empêcher que ces idées prévalussent dans la plupart des testaments. C'est dans ce but qu'ils supprimèrent le droit de tester, et c'est dans ce but qu'il a été limité par l'établissement de la réserve. Voyons donc un peu la valeur de ce droit d'aînesse, qui suscite encore tant de craintes et d'espérances.

Ce droit, dont l'origine remonte à l'époque des tribus aryennes et se rattache aux croyances religieuses les plus anciennes, avait reparu sous la féodalité, pour assurer le bon service du fief. Qu'était le fief? La station d'une compagnie de soldats commandée par un seul chef. Quel était ce chef? L'aîné des agnats du chef précédent. La fonction ne pouvant être divisée, le revenu du fief, qui constituait les appointements du fonctionnaire, ne pouvait pas l'être. Rien de plus logique et de plus rationnel; seulement il ne s'agissait pas de ce que nous appelons aujourd'hui une propriété, née du travail et constituée dans un intérêt purement économique; il s'agissait d'une propriété bénéficiaire, détachée du domaine public, liée à des fonctions et à des charges militaires. Voilà pourquoi le droit d'aînesse était le droit commun des successions nobles.

Lors de la décadence de la société féodale, quand on en vint à confondre la propriété des fiefs avec la propriété ordinaire, on s'imagina que le droit d'aînesse était un moyen de «soutenir l'éclat des familles.» On cherchait, dans chaque famille, à accumuler le plus de richesses que l'on pouvait dans les mains d'un seul de ses membres, afin d'élever le plus haut possible dans la société la gloire du nom commun et d'en faire porter le lustre sur tous les membres de la famille.

Ces rêves ambitieux se réalisaient-ils? Rarement. Grâce aux idées étranges qui régnaient et qui règnent encore au sujet de la propriété, l'aîné se croyait né pour jouir et dépenser; il s'élevait,

vivait et agissait en conséquence et dépensait le plus souvent son patrimoine, de telle manière qu'au lieu d'élever la gloire de la famille, il la précipitait dans l'oubli, à moins qu'elle ne fût relevée, comme il arrivait souvent, par les efforts et l'abnégation des cadets. Ces résultats du droit d'aînesse étaient particulièrement sensibles dans les familles roturières, là où la coutume l'avait établi. Les familles nobles se maintenaient un peu mieux, grâce à des efforts plus grands et à une législation compliquée qui les laissait propriétaires, lorsqu'ils auraient dû cesser de l'être, et qui a disparu sans retour dans la Révolution.

Aujourd'hui, avec l'ensemble de nos lois, faire un aîné serait-il le meilleur moyen de conserver et d'élever une famille ? Nous ne le croyons pas. Ce serait peut-être un moyen excellent pour la détruire, au moins quant à l'aîné. Mais si ce moyen était efficace, quel intérêt la société aurait-elle à s'y opposer ?

On a dit que la faculté de faire un aîné préviendrait le morcellement des patrimoines de paysans propriétaires, et on a proposé ou combattu à ce point de vue la liberté de tester. Mais qui ne voit que le morcellement ou la concentration se régleront à la longue sur la culture plutôt que sur la loi de succession ? Dans les lois relatives aux successions et testaments, ce qu'il faut considérer, ce sont les personnes et non pas les choses. Les erreurs qui amènent le morcellement tiennent aux idées fausses que l'on se fait au sujet de la propriété foncière et nullement à la législation.

On craint la concentration des fortunes, c'est convenu ; pourquoi ? On serait bien embarrassé de le dire. Qu'on la craignît chez les anciens et au moyen âge, où qui n'avait pas de terres n'avait rien, et n'était propre à rien, on le comprend ; mais aujourd'hui tout est changé. Le commerce, l'industrie opèrent des concentrations qui auraient effrayé tous les Lycurgue de l'antiquité, et personne n'y prend garde, parce qu'elles ne présentent nul inconvénient. La Bourse opère des concentrations plus énormes encore et surtout plus fâcheuses, et c'est à peine si on s'en aperçoit. C'est que la voie de la fortune n'est pas fermée, comme dans l'antiquité ; elle reste ouverte et libre ; on s'y précipite et on ne prend pas même souci des capitaux accumulés par quelques-uns. En fait, la concentration des fortunes n'est qu'un vain épouvantail, tant que le travail reste libre et la terre librement aliénable.

Si les familles avaient, comme on le suppose depuis quatre-vingts

ans, la manie de faire un aîné, je ne vois pas au nom de quel droit ou même de quel intérêt social, on prétendait les empêcher de se donner cette satisfaction. Si l'expérience était faite, on verrait bientôt que faire un aîné n'est pas le moyen d'atteindre le but orgueilleux qu'on se propose.

En Angleterre, le droit d'aînesse a été importé avec la coutume de Normandie, ce qui n'empêche pas de dire qu'il existe par l'inclination propre à la race anglo-saxonne. Quels ont été les effets de ce droit appliqué, non, comme en France, dans une classe ou dans quelques provinces, mais à peu près partout. Les aînés ont-ils mieux perpétué les familles qu'en France? Nullement. Le droit d'aînesse a présenté l'avantage signalé par Johnson, de faire « qu'il n'y ait qu'un imbécile par famille. » Ce droit a été utile... aux cadets, en leur apprenant à ne compter que sur eux-mêmes et à n'attendre leur fortune que du travail, ce qui a été favorable à la production et avantageux à la société.

Au fond, la passion de faire un aîné n'est pas dangereuse au point de mettre en péril l'ordre social. Mais cette passion existe-t-elle en France? Est-elle générale? On pourrait en juger par l'usage que l'on fait du peu de liberté de tester qui reste au père de famille français. Une enquête sur ce point serait curieuse; elle donnerait probablement des résultats très-différents selon les localités; mais en somme, nous croyons qu'elle montrerait une disposition générale à l'égalité de partage. Quant aux anciens pays de droit écrit, il n'y a nul doute, on n'y fait guère de testament que pour récompenser de vieux serviteurs ou des services notables auxquels la quotité disponible suffit amplement, ou bien on établit entre les enfants des préférences motivées par des causes graves, mais on ne songe que bien rarement à faire un aîné.

Quelles que fussent, du reste, les dispositions des familles, nous croyons que l'abolition de la réserve ne pourrait être qu'une amélioration de l'état actuel. On peut se tromper en faisant un aîné; mais cette erreur même est l'exagération d'un noble sentiment, celui de l'ambition de famille qui porte la pensée de l'homme vers un long avenir et lui impose des obligations sévères. Un tel sentiment, même lorsqu'il s'égare, est préférable à l'abjection dont nous sommes témoins, à ces ambitions qui vont à peine à quelques années et tendent toutes aux jouissances matérielles immédiates. En étendant la liberté de tester, on étend les vues du testateur et

on élève son âme, ce qui est toujours un bien, tandis qu'on le diminue et l'abaisse en restreignant cette liberté, en l'obligeant à rétrécir la sphère de ses pensées et de ses actes. Est-on sûr que cet effet moral de la réserve ne cause pas plus de mal que le bon ordre auquel on prétend arriver par son moyen ne produit de bien dans l'ordre matériel ?

Il est bien évident qu'un des vices de notre société est l'affaiblissement de l'esprit de famille, le peu de souci que l'on a de conserver et d'agrandir celle à laquelle on appartient. Comment raviver ce sentiment, si ce n'est en écartant les passions soulevées par la réserve, en laissant à chacun la faculté de disposer de ses biens à l'heure où les passions se calment, où l'on pense à l'avenir, à une époque où l'on ne peut espérer laisser de soi sur la terre autre chose que son nom et les biens qu'on a conservés?

Passons maintenant à l'autre prévision des partisans et des adversaires de la réserve, à l'excès possible des donations et testaments en faveur du clergé et des corporations religieuses.

Il nous semble qu'à cet égard il n'y a pas grand'chose à craindre ou à espérer. Observons d'abord avec la Bruyère que ceux qui captent les testaments au nom de la religion s'attaquent rarement, crainte de scandale, à la ligne directe, et, on le sait, la ligne collatérale n'est pas protégée contre eux par la réserve. Qu'ont-ils besoin d'ailleurs de la liberté de tester, lorsqu'ils savent si bien s'emparer des personnes riches elles-mêmes et en obtenir avec un art admirable à peu près tout ce qu'ils veulent? Ils se rendent maîtres des gens qui ont besoin d'être dominées bien avant les dernières heures, et savent leur inspirer le mépris des biens de la terre et des dispositions légales assez complétement pour que les translations de propriété aient lieu en leur faveur par des dons de la main à la main. Ce qu'ils acquièrent par testament n'est que l'accessoire, et certes, ils ne feraient pas effort pour acquérir aux dépens des héritiers à réserve, lorsque leurs corporations se trouvent absolument sous la main de l'administration publique, et ne peuvent acquérir ou même exister que par sa tolérance.

Mais supposons le pire : supposons qu'un grand nombre de pères de famille soient assez fanatisés pour vouloir sauver leur âme au prix de leurs biens et laisser leurs enfants sans fortune. En résulterait-il un grand mal pour la communauté? Je ne le crois pas. Quant aux enfants, nous l'avons déjà remarqué, ce serait pour eux

un bienfait, peu apprécié sans doute, mais presque toujours réel, qui leur apprendrait à ne compter que sur leur travail et leur énergie propre et qui en ferait certainement des citoyens utiles. Quant à la conservation des capitaux, le mal ne serait pas grand, puisque les gens d'église conservent assez bien ce qu'ils ont une fois acquis.

Reste donc uniquement la crainte de voir les gens d'église absorber les fortunes particulières et acquérir tout le territoire national, en même temps qu'ils réunissent des montagnes de titres au porteur. Cette crainte nous touche peu, parce que, lors même que tout ce qui est prévu se réaliserait, le pays serait médiocrement atteint dans sa fortune et conserverait intactes ses forces productives. Quant à l'influence politique que les richesses peuvent donner au clergé, nous savons qu'elle inspire beaucoup d'espérances à quelques-uns et beaucoup de craintes à un plus grand nombre. Nous ne partageons ni les unes ni les autres. Si la possession de grandes richesses donne au clergé une certaine influence, elle le prive d'une influence bien plus grande et plus redoutable, de l'influence morale. D'ailleurs, le clergé possède déjà tout le pouvoir que les richesses peuvent lui donner. Sans aucun doute il s'efforcera d'acquérir encore et toujours, mais ces acquisitions deviennent déjà pour lui un danger, et ce ne sont pas les acquisitions qu'il pourrait faire aux dépens de la ligne directe qui augmenteraient la considération dont il jouit. En dernière analyse, il est évident que les biens des corporations religieuses n'ont aucun des caractères qui rendent sacrée en quelque sorte la propriété privée, et que le égislateur a le droit, comme le pouvoir, de mettre ordre à ce que leur excroissance ne vienne pas troubler les arrangements sociaux.

Il serait temps, ce nous semble, d'en finir avec cet épouvantail des influences cléricales que l'on oppose sans cesse à la liberté, soit en matière de testaments, soit en matière d'instruction publique, soit en quelques autres. La liberté, après tout, est le principe et le droit; si des influences illégitimes se placent entre nous et le droit, il faut les écarter directement, au lieu de tenir les peuples dans un état de tutelle qui ne leur permet pas de développer leurs forces morales. Qu'on s'élève contre l'inégalité que les lois, l'opinion, les habitudes et les mœurs établissent entre les associations cléricales et les associations laïques, entre la presse cléricale et la presse laïque, entre la prédication cléricale et la prédication laïque, à la

bonne heure : on ira au but. Qu'on se plaigne de voir les cléricaux en possession d'une multitude de libertés qui manquent aux laïques, de voir les tracasseries administratives épargnées aux premiers et prodiguées aux seconds, on aura raison. Mais s'attaquer à la liberté, c'est faire fausse route et tourner le dos au but même vers lequel il s'agit de marcher ; car les restrictions imposées à la liberté dans le droit commun n'arrêtent pas le moins du monde les empiétements du clergé et les favorisent au contraire en rendant les peuples plus apathiques, plus passifs, plus étrangers aux longues pensées.

En ce qui touche à l'influence que les richesses et les moyens matériels peuvent donner au clergé, nous croyons être arrivés à ce point de ne risquer plus rien, parce que nous n'avons plus rien à perdre. Mais nous avons à acquérir de l'énergie morale et économique, des lumières, du jugement, et tout cela ne s'acquiert pas par des restrictions ; cela s'acquiert par le développement libre de toutes nos facultés.

Lorsqu'on nous représente les pères de famille français comme tout disposés à donner leur bien à des étrangers aux dépens de leurs enfants ou à établir le droit d'aînesse, nous croyons que l'on commet une grosse erreur d'appréciation, et que, dans le plus grand nombre des cas, les pères de famille veulent que leurs biens passent à leurs enfants et soient partagés entre eux par portions égales. S'ils ont une superstition, c'est plutôt celle de l'égalité que toute autre. Mais quoi qu'il en soit, quelles que soient sur ce point les opinions et dispositions des pères de famille, nous croyons que le législateur doit les respecter, afin de permettre à leurs facultés de se développer et qu'il ne convient nullement de les mettre en tutelle, au nom d'une sagesse supérieure dont l'existence est très-contestable. Je me défie d'une loi qui prétend enseigner et imposer aux pères et mères l'amour paternel.

IV

CONCLUSION

Les considérations qui précèdent peuvent se résumer en peu de mots.

En établissant le droit de tester, le législateur a délégué aux propriétaires le soin de disposer après leur mort des capitaux qu'ils

laisseront. Le droit de tester investit le testateur d'une véritable magistrature qu'il doit exercer dans l'intérêt public.

Le droit de tester est favorable au bon ordre et à la production en ce sens surtout qu'il étend et complète le droit de propriété, intéresse davantage le propriétaire à conserver et à acquérir, en même temps qu'il étend ses pensées vers un avenir plus long et les élève dans une région plus haute. Le législateur a pensé en outre que la meilleure règle générale de succession ne pouvant être bonne dans tous les cas, il y avait avantage à laisser au père de famille le soin de la modifier, de la rectifier et de l'annuler au besoin. Il est naturel de supposer que celui qui fonde et soutient une famille est le plus intéressé à travailler à sa conservation et à son agrandissement. L'intérêt de cette conservation peut en certains cas exiger le partage inégal, et dans d'autres, l'exclusion totale ou presque totale des enfants de la succession du père.

En tout cas, le droit de tester est constitué pour développer les facultés et l'énergie du père de famille et nullement pour conserver la famille dans tel ou tel état de richesse. Encore moins est-il destiné à faire que les enfants, quels que soient leur caractère et leur conduite, aient des droits contre leurs pères. La société n'a aucun intérêt à ce que des jeunes gens soient riches pour s'être donné la peine de naître ; elle a plutôt un intérêt contraire, et si elle établit et conserve l'hérédité dans les familles riches, c'est plutôt en considération des pères que des enfants, afin d'encourager les créateurs et conservateurs de capitaux et nullement pour favoriser d'inutiles consommateurs. Si l'on ne considérait que les enfants, on pourrait invoquer des arguments bien forts, même contre l'hérédité.

La société, étant fondée sur la liberté du travail, la responsabilité du majeur et le concours de tous à toutes fonctions, n'a nul motif de vouloir que les fils de famille continuent la fonction de leurs pères comme administrateurs et conservateurs de capitaux. Il lui suffit que ces enfants soient en état de vivre sous leur responsabilité propre, en exerçant une fonction quelconque. Elle n'a nul intérêt à ce que les fonctions de riche soient attribuées, en dehors des conditions ordinaires du concours, à Pierre plutôt qu'à Paul. Elle a intérêt à conserver les capitaux et doit croire que celui qui les a conservés sous l'empire de la concurrence et qui bien souvent ne laisse après lui sur la terre d'autre souvenir que ces capitaux, saura mieux que personne pourvoir à leur conservation.

Lors même que les testateurs se tromperaient dans leurs prévisions et emploieraient des moyens peu judicieux pour conserver leurs fortunes et leurs familles, la société n'en souffrirait qu'un faible préjudice, amplement compensé par le développement des facultés et des efforts du père de famille. Il vaut mieux que nos projets embrassent un avenir lointain et s'y égarent, que de les voir réduits et renfermés par la loi dans un espace trop étroit.

Les dispositions législatives qui établissent la réserve sont donc mauvaises. Elles sont fondées sur cette idée fausse, que les enfants doivent être maintenus dans la fonction et la caste de leur père. Elles détruisent l'autorité du père de famille et limitent son droit de propriété de la manière la plus injurieuse; elles élèvent ses enfants contre lui en leur montrant que la loi se défie de son affection à leur égard; elle les corrompt en leur assurant des espérances réalisables à la mort de leur père, en les habituant à compter pour vivre sur ces espérances et non sur le travail, en les portant à l'oisiveté. La réserve rend la position du père de famille pire que celle du célibataire; celui-ci peut disposer librement de ses biens; personne ne prétend en être copropriétaire et y avoir un droit quelconque, tandis que le père de famille est assujetti en quelque sorte à ses enfants et à ceux que sa femme peut introduire du dehors et lui imposer. La situation que la réserve fait au père de famille peut être telle qu'il se fasse naturaliser Anglais uniquement pour conquérir la liberté de tester. Cela s'est vu et atteste hautement la violence qu'exerce le système de la réserve.

Il y a donc des motifs très-sérieux pour abolir la réserve, mais on oppose à cette abolition l'état de l'opinion et les dangers d'un retour à l'ancien régime. L'état de l'opinion importe beaucoup quand il s'agit d'imposer des obligations et des restrictions; il importe moins quand il s'agit d'ajouter à la liberté. En abolissant la réserve, on ne forcerait personne à s'écarter de l'hérédité et du partage égal; les pères de famille qui croiraient aux droits que l'opinion confère à leurs enfants pourraient tout à leur aise respecter ces droits; nul ne les forcerait à tester, ni à tester de telle manière. Seulement, s'ils croyaient avoir des motifs sérieux de disposer de leurs biens par donation ou testament, ils en auraient le pouvoir. Qui en souffrirait ? Quel droit légitime serait atteint ?

Quant aux craintes et aux espérances d'un retour à l'ancien régime, nous voudrions bien que ceux qui les conçoivent, sous l'em-

pire d'une antipathie ou d'une sympathie assez peu réfléchies, méditassent un instant sur des considérations fort simples. L'ancien régime existait dans toute sa force, avec un cortége de corporations, de priviléges et de substitutions que personne ne songe à rétablir; il avait la possession, l'autorité d'une tradition dix fois séculaire, de longues habitudes transmises de génération en génération. Cependant l'ancien régime a été renversé en peu de temps, sur la demande de tout le monde, y compris le roi, la noblesse et le clergé. Depuis la Révolution, tous les gouvernements qui se sont succédé en France ont travaillé à le reconstituer avec une ténacité incomparable; ils ont été favorisés dans cette tentative par les écrivains, par les préjugés des classes dominantes, par l'apathie et l'abandon de l'opinion. Eh bien! avec le concours de tant d'éléments de succès, après avoir dirigé vers ce but presque toutes les forces volontaires de la nation, qu'a-t-on obtenu? Tout simplement la résurrection de la machine administrative et de l'autorité exorbitante du pouvoir central, et ce résultat, toujours mal assuré, a été acheté au prix de cinq changements violents de pouvoir! Peut-on croire, lorsqu'on réfléchit à cela, qu'il soit si facile qu'on le craint et qu'on l'espère de rétablir l'ancien régime? Croit-on qu'il serait rétabli, lors même que tous les pères de famille feraient un aîné ou donneraient leurs biens au clergé? Ce serait une grande illusion.

Il n'y a du reste qu'un moyen d'en finir avec ces mirages de l'ancien régime : c'est de dégager et de mettre en action les principes de la société moderne, la liberté du travail, la plénitude de la propriété individuelle, l'égale admission de tous au concours pour toutes les fonctions. Contenir et enchaîner l'action de ces principes, c'est, au contraire, rester autant qu'il est possible dans un ordre d'idées qui trouble la société moderne, dans les idées de l'ancien régime : c'est paralyser les intérêts et les sentiments qui doivent effacer à jamais ces idées.

Certes, il n'est pas besoin d'être un grand observateur pour voir que chez nous la constitution et l'esprit de famille laissent beaucoup à désirer. Nous ne reconnaissons plus la constitution de la famille de l'ancien régime, et nous répugnons à accepter celle qui est une conséquence du régime nouveau. En attendant, nous restons à mi-chemin, avec des lois et des idées contradictoires, un état provisoire douloureux pour tout le monde et qui ne peut durer.

Pourquoi vouloir y persister par une obstination routinière, contre l'expérience et le raisonnement ?

Nous croyons la famille moderne appelée à une haute destinée, nous croyons qu'elle ne sera ni moins soucieuse de sa conservation, de son agrandissement et de sa gloire que la famille antique, mais elle marchera au but par d'autres voies. La famille antique aimait les moyens matériels et se préparait avec soin des béquilles pour soutenir sa marche et son existence; la famille moderne, appelée à vivre dans les luttes de la concurrence, s'attachera plutôt à préparer ses membres au combat et à l'action; elle comprendra que sa prospérité et même son existence sont attachées à la condition de déployer constamment, de génération en génération, sans lacune, l'énergie morale et intellectuelle qui est le seul titre véritable à la grandeur et à la richesse. Elle reconnaîtra, que dans une société qui veut l'égalité dans le concours et la plénitude de la propriété personnelle, sans suspension du droit d'aliéner, toutes les béquilles de l'ancien régime sont inutiles et ne servent qu'à préparer des chutes. Mais la famille moderne n'aura conscience d'elle-même, et de ses droits, et de sa force, que lorsqu'elle sera dégagée de la réserve et des idées antiques de caste, sur lesquelles la réserve est fondée. Car la première condition de prospérité de la famille moderne, c'est que ses membres, en se sentant attachés les uns aux autres par le nom, l'éducation et des intérêts moraux communs, se sentent en même temps indépendants les uns des autres, et concourent au but commun librement, avec toutes les forces de chacun. Comment pourraient-ils penser et agir ainsi dans les chaînes de solidarité qu'établit la réserve ?

Il convient donc d'abolir la réserve. Les intérêts de la production, les intérêts du bon ordre, de la conservation et de l'accroissement des familles l'exigent également. L'abolition de la réserve est aussi la condition indispensable de la propagation d'idées rationnelles sur le rôle et la situation des individus dans la société et sur l'usage des richesses.

Courcelle-Seneuil.

DEUX MOTS A PROPOS DE L'ENQUÊTE
SUR LES INSTITUTIONS DE CRÉDIT

Il ne faut pas se faire d'illusion sur ce qu'on peut attendre de l'Enquête qui se poursuit en ce moment. L'éducation du public est trop peu avancée chez nous, les intérêts qui se groupent autour de la Banque de France sont trop puissants, les conséquences d'un changement de système, au milieu des complications financières où nous sommes engagés, sont et paraissent surtout trop graves, pour qu'on puisse raisonnablement espérer qu'il sorte de tout ceci aucun résultat pratique de quelque importance. L'enquête ne fera que poser la question et la mettre sérieusement et complétement à l'étude pour une autre fois. Mais il est deux points qu'on peut considérer dès à présent comme acquis à l'opinion et sur lesquels il est bon peut-être d'attirer l'attention.

1° La loi de 1857, en supprimant pour la Banque de France toute limitation du taux de l'intérêt, n'a pris aucune précaution contre la propension naturelle qui entraîne dans le sens de ses intérêts un monopole anonyme et irresponsable; elle n'a imaginé aucun correctif, elle n'a imposé aucun frein qui rappelle et contienne le régulateur de notre crédit dans la stricte observation de ses devoirs envers le public. Chaque augmentation de 1 0/0, dans le taux de l'escompte, se traduit, pour la Banque de France, par un boni de 8 à 9 millions — et probablement par un chiffre à peine inférieur de bénéfices collatéraux, pour les hautes puissances financières, qui, opérant en dehors de la Banque, ont en même temps un pied chez elle. Il ne s'agit pas de savoir jusqu'à quel point la Banque a usé ou abusé de cette étrange lacune de la loi. Ce qui est certain, c'est que rien au monde ne l'empêche d'en abuser, et que l'intérêt de ses actionnaires et de ses directeurs la pousse tout au moins à en user beaucoup.

La situation de la Banque de France présente donc aujourd'hui cette contradiction flagrante, qu'instituée pour donner l'escompte à bas prix et modérer les variations du marché du comptant, elle

est intéressée, en fait, à ce que le marché du comptant soit surmené et le taux de l'escompte surélevé. L'établissement protecteur du commerce trouve son bénéfice dans ce qui ruine son protégé ; sa prospérité hausse ou baisse, en raison inverse de la facilité des affaires et de la prospérité générale. L'institution n'est donc plus d'accord avec son objet ; l'instrument est faussé ; le grand ressort de la machine agit à contre-sens ; il faut absolument le changer.

2° Ceci bien entendu et établi, il reste à opter entre deux systèmes : ou le monopole corrigé, redressé, et fortement bridé ; ou la pluralité et (sous certaines conditions de garantie) la liberté des banques.

Un monopole, quel qu'il soit, et surtout un monopole de cette importance, doit être strictement réglementé. Or, pour poser des règles, il faut avant tout qu'il y ait des règles reconnues, une théorie faite et acceptée. Où les prendrez-vous ? Nous connaissons bien des banques qui fonctionnent depuis longtemps, à la satisfaction complète des pays où elles sont établies : telles sont les banques d'Écosse, ou les banques du Massachussets solidarisées par le système Suffolk. Mais elles reposent sur le principe de la libre concurrence ; et par conséquent leurs procédés ne peuvent en rien servir ici de modèles. Quant aux banques à monopole, celle d'Angleterre est mise en suspicion par les économistes tout autant que la Banque de France ; et je ne suppose pas qu'on songe à imiter celles de Vienne ou de Saint-Pétersbourg. Sur les points les plus importants à fixer, je défie qui que ce soit de formuler une règle qui ne soit justement matière à contestation. Le taux doit-il être constant ou variable, limité ou arbitraire ? — Le capital sera-t-il immobilisé ou employé activement aux opérations ? — Sur quoi faut-il régler l'émission ? sur le capital ? sur le portefeuille ? sur l'encaisse ? — Dans quelles proportions avec le numéraire ou avec le capital ? — Pourquoi le rapport de 3 à 1 plutôt que celui de 10 ou de 1/2 ? etc.

A toutes ces questions pas de réponse positive. « Personne, comme le dit Carey, dans la banque ou hors de la banque, ne saurait formuler la loi de mouvement de ces grands mécanismes, ni régler ces régulateurs, chez lesquels une erreur de 1 million, multipliée par les innombrables effets qu'elle produit comme extension ou contraction du crédit général, amène des perturbations de centaines de millions dans les transactions monétaires d'un

pays.» Non, sur tout cela personne ne sait rien, pas plus M. de Germiny que M. Michel Chevalier, M. Wolowski que M. Paul Coq; et ceux qui ont voulu dogmatiser et affirmer le plus haut ont seulement prouvé qu'ils en savaient un peu moins que les autres. C'est ce que le bon sens public commence à entrevoir, et ce que l'enquête achèvera de lui apprendre, par la discordance et la confusion des opinions qui vont s'y produire.

La question posée dans ces termes, je ne vois pas comment on pourrait hésiter une minute sur le parti à prendre. Nous sommes sur un terrain que personne ne connaît suffisamment : c'est un fait que tout le monde sera bientôt forcé d'avouer. Quelles que soient les idées qui prévalent, il s'agira toujours d'essais, de tâtonnements, d'expériences. — Faisons-les en petit, au nom de la sainte raison. Multiplions les points d'expérimentation pour en subdiviser les périls et en diminuer les frais. Ne mettons pas tous nos œufs dans le même panier. M. de Lavergne, cet excellent esprit, a dit le vrai mot de la situation : « Avec une banque unique, tout essai prend une telle gravité, qu'on doit y renoncer.» Donc, essayez avec le plus de banques et avec le moins de réglementation qu'il sera possible. « Si l'on veut avancer, comme dit M. Paul Coq, il faut se placer, non sur le terrain de l'*unité*, mais au contraire sur celui de la *variété*... En banque, comme ailleurs, la concurrence ménage une série d'épreuves et de succès qui épuise, sans qu'on s'en doute, la marge des améliorations possibles... Le progrès, c'est l'individu.»

Ainsi, je n'alléguerai pas, pour établir la supériorité du système de la pluralité en matière de banque, que c'est le seul qui puisse invoquer en sa faveur l'expérience d'un succès complet; je ne dirai pas que ce régime se rencontre dans les pays qui jouissent du plus riche développement commercial et agricole, et qui attribuent hautement leur prospérité à ce mode d'organisation du crédit; tandis que le régime du monopole n'a donné que des résultats médiocres, qu'il est de jour en jour plus contesté par les économistes les plus compétents, et n'a plus guère de défenseurs que parmi ceux qui en ont profité, en profitent ou espèrent en profiter. Non : j'accorde, si l'on veut, que l'épreuve comparative des deux systèmes n'est pas suffisamment éclaircie encore, que nous n'avons, en matière de crédit, ni le dernier mot, ni la loi, et que, dans un cas comme dans l'autre, il s'agit d'une *expérience* à faire. Mais je dis qu'il est déraisonnable d'essayer en grand quand on peut essayer en petit, et qu'il faut

toute la présomption de l'aveuglement et tout l'entêtement de l'intérêt routinier, pour jouer d'un seul coup, sur un peut-être aussi scabreux, la prospérité commerciale d'un grand pays.

Qu'on affronte bravement l'inconnu avec tous ses dangers réunis, quand il n'y a pas possibilité de diviser ni d'amoindrir les chances contraires, je le comprends. Ainsi, voilà qu'on va refaire le grand câble transatlantique. Scientifiquement, c'est une témérité pure; pratiquement, c'est un magnifique courage. Ici il faut tout risquer ou ne rien faire : il n'y a pas d'autre manière d'établir la communication. Mais, s'il y avait entre l'Europe et l'Amérique vingts ilôts et vingt stations intermédiaires possibles, est-ce que personne au monde s'aviserait aujourd'hui, par un sot engouement pour l'*unité*, de jeter d'un seul tenant ce mince cordon de plusieurs centaines de lieues d'un continent à l'autre? *Qui habet aures audiendi audiat.*

R. DE FONTENAY.

FERTILISATION DES LANDES

(PROCÉDÉ DE M. DUPONCHEL.)

Puisque nous vivons dans un temps où l'ambition des grandes entreprises a saisi les peuples, et où la France en particulier, cette contrée si largement dotée par la nature, ne veut plus qu'un jour se passe sans qu'elle ajoute de sa main quelque richesse nouvelle à celles de son domaine territorial, on ne doit pas craindre de proposer ou d'appuyer tous les plans conçus pour activer les forces dont elle dispose, et pour créer les ressources qui lui manquent encore. Quand il s'agit de ces œuvres de paix l'impatience même est légitime.

On a fait récemment des lois pour reboiser ou regazonner les montagnes du sommet desquelles se sont déchaînées dans les plaines tant d'inondations redoutables; on a voté des fonds pour ouvrir des routes dans les forêts et donner, par une exploitation plus aisée, plus de prix au bois de leurs massifs; on a décidé la mise en valeur des terres incultes et on a commencé, toujours en vertu d'une loi, l'assainissement des landes de la Gascogne. De son côté, l'industrie privée a pris sa part de la tâche publique, et personne n'ignore quels heureux résultats ont récompensé les expériences intelligentes de sylviculture qui ont été tentées sur plusieurs points de ces landes, et

même les travaux agricoles exécutés soit dans les landes de Gascogne, soit dans la Sologne ou dans la Brenne.

Je me bornerai ici à parler d'un projet de fertilisation pour ainsi dire instantanée et complète des landes du sud-ouest, dont le grand caractère et dont la simplicité m'ont frappé. Je n'ignore pas qu'il y a de l'empirisme à vouloir presque par un coup de théâtre renouveler la face, même d'un coin de cette terre, et que l'insuccès des anciennes entreprises ne dispose pas tous les esprits sérieux à croire à la fortune des nouvelles; mais au moins ne faut-il pas s'exposer, par lassitude ou par trop de prudence, à repousser précisément l'idée qui devait réussir.

On sait que la partie de la France qui porte spécialement le nom de *Landes* s'étend sur un espace de 633,594 hectares. Plus de la moitié de cet espace (341,850 hectares) forme des propriétés communales (1). Menacée à l'orient par les vents et par les sables de la mer que les plantations de Brémontier ont enfin fixés, mais qui s'avançaient chaque année de plus de 20 mètres, cette triste contrée qui, traversée en convoi de chemin de fer, paraît au voyageur moins désolée qu'elle ne l'est, est presque tout entière privée du calcaire et de l'argile indispensables aux terres où l'homme puisse semer du grain, récolter des herbages, cultiver des plantes. Il n'y a que des sables étendus en couches qui ont de $0^m,70$ à $0^m,80$ de profondeur, et qui reposent sur d'autres couches imperméables d'un tuf imprégné d'une sorte de gomme formée par des essences organiques. On le nomme *alios*.

Il est toujours chargé d'une humidité surabondante, puisque les eaux de la pluie, si fréquente dans ces parages, traversent sans s'y arrêter le sable superficiel, et ce sable au contraire est toujours sec. Comme il n'y a presque point de pentes sur la surface du sol, les eaux surabondantes s'amassent en marais et en lacs, qui contribuent à l'insalubrité générale d'une région où vit depuis tant d'années, dans la misère et l'ignorance, une population fine, intelligente, sobre, mais insouciante et aussi entêtée contre la nouveauté qu'on peut l'être en Bretagne. Une mauvaise nourriture, de l'eau malsaine, des habitations insuffisantes, même pour supporter les intempéries de l'air, des centres de vie commune trop éloignés, des

---

(1) Ces chiffres sont les derniers qu'ait recueillis la statistique officielle. Ils ont dû varier quelque peu depuis quatre ans.

écoles trop rares, voilà dans quelles conditions doit s'écouler l'existence maladive de ces pasteurs qui sont Français comme nous, et qui tremblent la fièvre perpétuelle pendant que, de colonnades en colonnades, nous allons en troupes à nos fêtes.

J'ai eu le plaisir, il y a quelques mois, en allant visiter l'Espagne, de voir que ce tableau, qui reste absolument vrai pour la plus grande partie des landes, a changé de physionomie partout où a passé le chemin de fer, et qu'à droite et à gauche, sur un rayon plus ou moins étendu, la santé, l'aisance et presque la gaieté ont régénéré le territoire. Le pin, le chêne, le chêne-liège, le bouleau, l'acacia, y mêlent leurs verdures; un peu de maïs et même quelques légumes y poussent dans des cantons taillés parmi la bruyère et la fougère; des vaches, des volailles, animent ce paysage tout plein de senteurs aromatiques, et l'on voit, vêtus de bons vêtements, propres et le regard satisfait, les habitants que la vapeur el le télégraphe ont forcés à croire aux merveilles du temps et qui touchent enfin à une sorte de richesse depuis que la récolte des résines a été perfectionnée dans ses procédés, et que le prix des résines elles-mêmes a triplé et quadruplé.

Ce changement, accompli en peu d'années, prouve évidemment qu'il n'est point de sol dont la main de l'homme ne puisse tirer parti. De bons esprits, à la vue de ces résultats, déclarent que l'on ne peut plus douter qu'un jour les landes aient disparu; mais ils déclarent aussi qu'il est impossible de presser le pas du temps, et qu'il faut d'abord savoir attendre et ensuite ne pas employer d'autres moyens que ceux qui ont réussi jusqu'à ce jour. Le premier soin à prendre, c'est de dessécher le sol. Or il est facile de creuser des canaux d'écoulement dans une plaine où les relèvements sensibles de la terre n'atteignent presque jamais la hauteur d'un demi-mètre, et au besoin, sans canaux d'écoulement, des routes bien tracées suffisent à l'assainissement. Les travaux du chemin de fer le prouvent. Les routes dessèchent et civilisent. Qu'on les multiplie donc dans tous les sens, et puisque les landes manquent de bras et d'argent, que l'on décide les communes à vendre une partie, le tiers de leurs immenses propriétés. A 80 francs l'hectare, 113,943 hectares d'une terre stérile donneront 9,115,440 francs (1). On peut commencer

(1) J'analyse ici un plan de régénération très-étudié et très-sensé, qui a été publié en 1860 par le *Moniteur* et qui est de M. J. Ferrand, alors secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

avec cela, la loi de 1857 aidant. On creusera des puits d'eau salubre dans chaque village; on ouvrira des routes en employant, au besoin, des ateliers militaires, et une fois ces routes tracées, on sèmera le pin maritime presque partout.

Ce n'est que par la culture forestière que l'on peut transformer le sol sur toute son étendue, sans attendre des siècles, mais en se résignant à attendre encore bon nombre d'années. Quelques ingénieux et opiniâtres capitalistes pourront bien créer çà et là de véritables fermes, et avec de la marne et des calcaires (point de phosphate, il est inutile sur l'alios), ils récolteront du blé; mais il en coûte cher pour réussir dans ces expériences, et il peut en coûter cher même pour échouer. Avant de voir les landes transformées en prairies et en champs de céréales, on doit les voir tout entières couvertes de forêts. Peut-être pourra-t-on plus tôt faire une place aux vignes; car le cep de Médoc pousse dans le même sol que celui des landes; mais enfin qu'on ne se hâte point, voilà l'essentiel.

Ainsi pensent bien des gens capables, et certes ils n'ont pas tort, s'il ne s'agit que de tentatives évidemment trop mal combinées pour arriver au succès, ou trop coûteuses pour arriver à un succès raisonnable.

Mais ne voyons-nous pas que, dans une région aussi stérile, aussi désolée que les Landes, dans la Crau, une partie de l'aire pierreuse a été si bien transformée par les dépôts de limon du canal de la Craponne qu'il y verdoie de beaux prés, et que le mûrier et l'olivier y prospèrent? Et ne savons-nous pas, par les observations et les calculs de M. Hervé-Mangon (1), qu'en une année la Durance en-

(1) La Durance, dit M. Hervé-Mangon, est pour ainsi dire la seule rivière de France dont les eaux soient largement utilisées pour les irrigations. Dix-huit canaux d'arrosage lui empruntent 69 mètres cubes d'eau par seconde à l'étiage. Elle offre donc les enseignements pratiques les plus variés, et doit particulièrement fixer l'attention. Or, du 1er novembre 1859 au 31 octobre 1860, elle a entraîné 10,770,313 mètres cubes de matières solides, pesant 17 millions de tonnes. Un cube de terre de 240 mètres a, par conséquent, été enlevé aux terrains supérieurs et entraîné dans les parties basses du cours de la rivière jusqu'à la mer. Si ce limon se déposait entièrement sur le sol, il recouvrirait d'une couche d'un centimètre d'épaisseur l'énorme surface de 107,703 hectares. Une couche de $0^{m}30$ d'épaisseur de ces limons, ou 3,000 mètres cubes par hectare, constitue dans la Vaucluse des terres excellentes. La Durance entraîne donc chaque année un volume de terre végétale équivalent à

traîne une quantité de limon suffisante pour créer 3,000 hectares de la meilleure terre labourable? Il pourrait donc se faire que l'on ait un moyen de fertiliser les Landes aussi sûr et bien moins long que celui de leur transformation en forêts de pins maritimes. Vaincre le temps, ce n'est pas une si médiocre victoire, si l'on donne à son pays la moisson de 600,000 hectares de blé et si l'on

---

celui de 3,500 hectares. En cinquante années, elle transporte donc à la mer l'équivalent du sol arable d'un département moyen. Les 17,232,501 tonnes de matières solides entraînées en un an par la Durance, à Mérindol, sont formées :

De 9,263,686 tonnes d'argile,

De 6,840,855 tonnes de carbonate de chaux,

De 13,794 tonnes d'azote,

De 95,438 tonnes de carbone,

Et enfin de 1,018,728 tonnes d'eau combinée et de matières diverses; le tout réuni dans les conditions les meilleures pour la constitution des terres arables les plus fertiles. Si une seule rivière entraîne par an, à l'état de combinaison propre au développement de nos plantes cultivées, 13,794 tonnes d'azote, pourquoi l'agriculture française achète-t-elle au dehors, au prix des plus grands sacrifices, d'autres matières azotées? Or, cette importation, qui fournit à peine une égale quantité d'azote, coûte chaque année, au chiffre moyen, une trentaine de millions de francs.

La proportion de carbone contenue dans les limons naturels exige, croyons-nous, quelques explication. Si les limons charriés en un an par la Durance se perdent en totalité dans la profondeur des mers et qu'ils y soient à l'abri, comme on peut le supposer, de l'action oxydante de l'air, les 95,438 tonnes de carbone qu'ils renferment se trouvent enlevées à la terre végétale et par suite à l'atmosphère. Cette quantité de carbone, entraînée en une seule année et par une seule rivière et perdue dans les profondeurs des mers, formerait l'acide carbonique d'un volume d'air normal de 100 mètres de hauteur et de 904,242 hectares de base, c'est-à-dire qu'elle égalerait la quantité que fixerait en un an une forêt de 47,710 hectares d'étendue. L'action continue d'effets de cette nature et la formation des dépôts de combustibles fossiles suffisent à expliquer l'appauvrissement en acide carbonique que notre atmosphère paraît avoir subi depuis les anciennes périodes géologiques. Les expériences faites sur une luzerne et sur une prairie ont démontré que les quantités de limon retenu par le sol étaient de 16.37 et 10 tonnes par hectare, représentant une couche variant de moins de 1 millimètre à plus de 2 millimètres. Dans certaines cultures plus largement arrosées, l'exhaussement du sol est quelquefois plus fort. La Loire et ses affluents fournissent des résultats de même ordre. En résumé, les limons que les fleuves transportent à la mer sont enlevés aux terres en culture, ou bien aux surfaces dénudées du territoire. Dans le premier cas, l'agriculture,

arrache un siècle plus tôt 300,000 hommes à la fièvre, à l'oisiveté, à la misère, à l'ignorance.

Or, il est venu à la pensée d'un de nos ingénieurs les plus distingués du service départemental, M. Duponchel, chargé des ponts et chaussées de l'Hérault, d'appliquer aux Landes tout entières le système de fertilisation par le limonage et le colmatage que la nature elle-même emploie non-seulement sur les rives de la Durance, mais dans toutes les vallées où les eaux des torrents déposent les terres dont elles sont chargées. Ce n'est pas seulement avec de la terre végétale enlevée du sommet des monts que ces torrents engraissent les plaines étroites, c'est avec les éléments d'une terre nouvelle qu'ils déchirent sur les rochers, qu'ils mêlent, qu'ils broient et pétrissent dans leur cours. Jusqu'à présent, ils ont toujours porté ce trésor aux mêmes lieux; mais, dès qu'il est prouvé qu'on peut diriger et développer cette force de création, pourquoi ne pas l'entreprendre? M. Duponchel s'est déjà fait connaître par le projet, aujourd'hui en cours d'exécution et de réussite, du desséchement et du dessalement des terres marécageuses qui bordent la Méditerranée. Cessant de se borner à l'amélioration, à l'extension des terres végétales déjà formées par un meilleur aménagement du limon des rivières, il s'est demandé s'il ne serait pas possible de réaliser artificiellement l'œuvre de la nature, de fabriquer enfin des alluvions en utilisant l'action mécanique des torrents si nombreux de nos montagnes et de les conduire par des canaux d'une espèce particulière sur les terres, sur toutes les terres qui attendent qu'on les féconde.

On s'inquiétait de la lente désagrégation du sol des montagnes rongées par les eaux des torrents, et peut-être est-ce là l'une des plus larges sources de fertilité qui puissent être mises à notre service.

---

en ne les arrêtant pas, abandonne une partie de son capital le plus précieux. Dans le second cas, elle réalise un manque à gagner; elle renonce à une conquête que la nature met si généreusement à sa disposition. Nous le répétons, une seule de nos rivières, la Durance, transporte, chaque année, 10 millions de mètres cubes de limon, contenant autant d'azote que 100,000 tonnes de guano, et autant de carbone que pourraient en fixer par an 47,000 hectares de forêt. Qu'est-ce donc si l'on réfléchit à ce que nos grands fleuves, la Gironde, le Rhône et leurs affluents pourraient fournir et jettent en pure perte à la mer de millions de mètres cubes d'un limon aussi fécondant que le guano?

« Les fleuves les plus riches en limons, dit M. Duponchel, en contiennent à peine 1 ou 2 millièmes de leur volume en temps de crue et en sont totalement dépourvus pendant la majeure partie de l'année. Par le fait même de la grande masse dans laquelle ils sont disséminés, ces limons fécondants ne pourront jamais, quoi qu'on fasse, être que très-incomplétement utilisés; la majeure partie continuera de se rendre à la mer, sans profit pour personne.

« Rien n'était donc plus naturel que de se demander s'il ne serait pas possible de réaliser, sur une bien plus petite échelle, quant à la masse des eaux, mais avec une bien plus grande intensité d'action, quant à la quantité des matières entraînées, le phénomène naturel qui produit les alluvions végétales.

« Les travaux à faire doivent nécessairement comprendre quatre opérations distinctes, autant que possible produites par l'action mécanique des eaux courantes, qui sont : la désagrégation des masses minérales, leur trituration et leur mélange, leur transport au lieu d'emploi, enfin leur distribution sur tous les points que l'on veut féconder. »

Pour la désagrégation, on choisira dans les montagnes des parties composées de matières déjà friables et que l'on pourra disloquer par des éboulements convenablement dirigés. Tout le monde sait avec quelle facilité s'éboulent d'eux-mêmes les côteaux argileux dont on a entamé le pied par un déblai. Mais il y a une autre méthode à employer, méthode toute puissante pour opérer la décomposition mécanique des grandes masses affouillables où les argiles, les marnes, les cailloux roulés et tous les débris diluviens se trouvent amoncelés, c'est l'abattage au jet d'eau, qui est devenu si usité en Californie pour l'exploitation des roches aurifères, et qui permet à quatre ouvriers de dissoudre et de laver en dix heures, avec un volume d'eau qui ne dépasse pas 500 litres à la seconde, un cube de déblais de 3,000 mètres. Les massifs attaqués par ces jets d'eau une fois disloqués et désagrégés, c'est encore à l'action mécanique de l'eau que l'on aura recours pour les triturer, les broyer, les amener à l'état de division et de mélange nécessaire à la production des bonnes terres végétales. Tous les débris minéraux, mêlés aux eaux qui les auront entraînés, seront reçus dans un canal broyeur à forte pente, muraillé sur ses deux parois et pavé à sa base en matériaux réduisants. Lancés à grande vitesse dans ce canal, les débris des roches les plus dures, roulant les uns sur les autres et se heurtant incessamment contre les aspérités du coursier, seront promptement

réduits en une boue semblable au limon le plus fin des rivières. Nous verrons tout à l'heure qu'il n'est pas indispensable de construire des canaux broyeurs, si l'on trouve dans les flancs des montagnes des quantités suffisantes de matières friables et qu'en effet il en existe des dépôts très-importants dans les Pyrénées; mais si l'on peut élever quelques objections contre la construction d'un tel canal, ce ne peut être que sous le rapport de la dépense d'établissement et d'entretien, car il n'y a pas de doute à concevoir sur l'efficacité de l'appareil, puisque les torrents naturels n'ont pas un lit aussi vigoureusement formé pour le broyage des débris minéraux, et que, dans des cours d'eau qui ne sont que médiocrement torrentueux, ou du moins qui ont cessé de l'être et qui s'écoulent sur des marnes, il suffit d'une descente de 30 ou de 35 kilomètres pour amener à l'état de vase fluide d'énormes amas de cailloux roulés détachés de la roche jurassique la plus dure. C'est tout au plus si quelques silex résistent un peu plus longtemps. Ils formeraient au besoin des sables qui combleraient des marais et seraient mélangés artificiellement avec les limons tirés du courant boueux.

Une fois l'œuvre de broyage achevée, et elle peut l'être immédiatement au pied des hauteurs si l'on ne fait ébouler et si l'on n'affouille que des massifs aisément désagrégeables, le canal primitif se continuera par un canal de moindre pente, toujours muraillé sur ses flancs, pour conserver une section régulière, une vitesse constante et éviter ainsi les dépôts, et qui se divisera en canaux de second et de troisième ordre, tracés suivant les lignes de faîte des dernières saillies du sol. Le système s'achèvera par un réseau de rigoles qui serviront à la fois au desséchement des terres et au répandage des limons artificiels.

Tel est le plan d'une opération qui créerait des torrents artificiels chargés de cent fois plus d'éléments limoneux que n'en porte la Durance, pour citer l'un des cours d'eau qui fournissent le plus de bonne terre végétale à l'agriculture, et qui dirigerait ces torrents, transformés en canaux, sur toutes les parties stériles du territoire.

M. Duponchel a été choisir sur le flanc des Pyrénées l'emplacement du grand atelier de sa fabrication des terres arables. Il l'établit sur la dérivation de la Neste, rivière dont les eaux abondantes sont alimentées par la fonte des neiges pyrénéennes et que, pour alimenter les rivières de l'Armagnac, l'on a conduite depuis quelques années déjà sur le plateau de Lannemezan, situé à une hau-

teur de 600 mètres. Cette dérivation est devenue inutile, du moins en grande partie. Il y a là un canal qui fournit régulièrement 7 mètres cubes d'eau à la seconde. En le prolongeant d'environ 12 kilomètres, jusque sur la ligne du faîte principal qui sépare le Bouès, affluent extrême de l'Adour, du Lison, affluent de la Baïse, on arrive, au delà du village de Bernadets, devant un côteau argileux d'une hauteur de 60 ou 80 mètres et d'une épaisseur de 7 à 800 mètres. M. Duponchel y trouve la base du nouveau sol cultivable des Landes.

Avec une dépense de 500,000 francs, il propose de creuser à partir de ce pont un canal de trituration, long de 10 kilomètres, qui aboutira près du village de Vidoux, sur la route d'Auch à Tarbes. Il s'y changerait en un canal de conduite jusqu'au point de bifurcation des deux faîtes principaux de la région des Landes, un peu en amont de Captieux, à 132 mètres de hauteur. Divisé alors en deux branches, il se dirigerait à droite vers Lesparre et la pointe de Grave, premier embranchement moins urgent à établir que le second, et, à gauche, il suivrait sur une longueur de 75 kilomètres la ligne de faîte qui sépare la Midouze de la Leyre. De ce côté, le point d'arrivée serait au relais de poste situé entre la Harie et Castets, sur la route de Bordeaux à Bayonne. C'est sur ces deux divisions principales du canal générateur que s'embrancheraient, dans la direction de tous les faîtes secondaires, les petits canaux à subdiviser ensuite en rigoles.

Nous n'attachons qu'une valeur relative aux calculs de l'exécution. M. Duponchel, il n'en faut pas moins les produire, estime qu'il suffirait de 10 millions pour établir son système de canalisation fertilisante jusqu'aux points où commencerait la construction des rigoles particulières creusées aux frais des localités et des individus. Il évalue à 200 millions de mètres cubes le débit courant du canal de colmatage et pense que, dans l'état de saturation, les eaux transporteraient 20 millions de mètres cubes d'alluvions qui, aux points extrêmes, pourraient être livrés à l'agriculture au prix de $0^{f}039$, moins de 4 centimes. En menant les travaux jusqu'à la pointe de Grave, le prix de revient ne dépasserait pas $0^{f}06$, et, comme il suffit de répandre une couche de $0^{m}10$ sur le sol pour le rendre immédiatement cultivable, l'hectare ne coûterait que 60 fr. à transformer, c'est-à-dire, pour parler avec exactitude, à créer.

Si l'expérience prouve qu'il convient de faire entrer les calcaires en assez forte proportion dans le limon artificiel détaché des masses argileuses du plateau de Lannemezan, M. Duponchel, remontant le cours de la Neste, lui emprunte, entre Arreau et La Bastide, un volume d'eau d'un mètre cube à la seconde, pour briser et triturer d'autres roches, dont les éléments vont se joindre à l'argile fabriquée en aval. Le prix du mètre cube de l'alluvion composée serait alors de 0f057 au centre des Landes et de 0f072 à la pointe de Grave.

N'entrons pas plus loin dans les détails. Appliqué seulement aux Landes, le système proposé, avec une dépense première de 11 millions et 1,100,000 francs de frais annuels d'entretien, permet d'amener tous les ans à l'état de culture parfaite 20,000 hectares d'une terre qui ne vaut pas toujours 100 francs l'hectare, et qui, dès la première année, rapporterait beaucoup plus.

Et, en élargissant le cercle de l'action de ce système, ce que la Neste ferait pour les Landes et le département du Gers, l'Adour, ou, mieux encore, le Gave de Pau, le ferait pour les Basses-Pyrénées; la Garonne, l'Ariége, l'Aude, pour le haut Languedoc; les torrents du Canigou pour le Roussillon; la Durance et le Var pour toute la Provence; l'Isère et l'Arve pour le Dauphiné; l'Aar pour la Franche-Comté et l'Alsace; sans parler de ce qu'avec un aménagement particulier des eaux et par l'emploi de réservoirs, on pourrait obtenir des montagnes du centre, des Cévennes et des Vosges. Nous ne jetons pas ici les yeux au delà des frontières de la France. Et pourtant que de rêves aussitôt surgissent devant l'imagination, s'il est vrai que sur la face entière du globe, partout où le sol cultivable manque encore, il est en notre puissance de le créer ainsi, en chargeant les eaux des montagnes de pétrir quelque poussière détachée de leurs flancs arides et de la répandre en limon sur les déserts! Nous avions les irrigations et les puits artésiens. Ne peut-on pas, ne doit-on pas tenter de se donner un instrument de fécondation d'une vigueur bien autrement merveilleuse? Personne ne s'étonne de voir 100 ou 150 millions consacrés à l'ouverture d'un tunnel de 12,000 mètres sous le mont Cenis et 200 ou 300 millions à celle du canal de Suez. On ne s'étonnerait pas d'en voir dépenser 15 ou 20 pour fertiliser toutes les Landes en trente ans.

Nous comprenons toutes les objections des gens du métier sur des détails du métier. On y répond que, par un moyen ou par un

autre, la théorie indiquée peut recevoir son exécution (1), et le principal est de l'avoir trouvée. Nous admettons encore qu'il eût mieux valu proposer de pareils plans au moment où les premières plantations de pins n'étaient pas faites dans les Landes, et nous croyons en effet, même dans l'hypothèse très-probable de la diminution prochaine du prix des résines, que peu à peu toute la terre s'y couvrira de bois; mais d'abord il faut plus de temps qu'on ne croit pour cette plantation complète, et il n'est pas nécessaire de s'en tenir à un moyen de régénération quand on en découvre un meilleur, et enfin, si ce n'est pas aux Landes proprement dites, c'est à toutes les plaines stériles qu'il s'agit de rendre la vie.

Paul Boiteau.

---

(1) Voici quelques lignes extraites d'un mémoire récent de M. Duponchel :

« L'observation de ce qui se passe dans les rivières naturelles démontre que les matières limoneuses, les seules utiles à la fertilisation des Landes, ne pourraient jamais se déposer dans un courant. On n'aurait à craindre l'obstruction des canaux que de la part des sables et galets quartzeux, contenus en proportion plus forte que nous ne l'avions supposé, dans le terrain diluvien à désagréger.

« Toute la difficulté devrait consister à épurer les alluvions en les débarrassant de ces déjections quartzeuses. On y arriverait par un débourbage, au départ, et l'établissement d'une tête de canal broyeur à forte pente, dans lequel seraient ménagées des vannes de fond, librement ouvertes et disposées pour laisser échapper, au prix d'une faible déperdition d'eau, la totalité des déjections quartzeuses, qui seraient amoncelées et cantonnées en grands entrepôts dans des ravins et sur des terrains destinés à cet usage, au pied des côteaux de la ligne de faîte longée par le canal à son sommet.

« La question du canal broyeur des calcaires, qui nous avait surtout attiré de vives objections, peut être considérée comme n'ayant plus aujourd'hui qu'un intérêt purement théorique. Une nouvelle exploration, faite sur les indications de M. l'ingénieur en chef des mines Jacquot, nous a permis de constater en effet que la formation du diluvium argileux qui s'étend sur le plateau de Lannemezan n'est que superficielle et recouvre partout, à une profondeur plus ou moins grande, un étage régulier de marnes tertiaires, susceptibles d'être attaquées et désagrégées au jet d'eau. Les argiles, vrais feldspaths décomposés, contenant d'ailleurs des silicates alcalins et des phosphates, on trouverait sur place à la fois tous les éléments constitutifs d'une excellente terre végétale, dont on pourrait faire varier à volonté les proportions relatives, en poussant l'attaque plus ou moins haut sur les flancs des côteaux. »

RÉSULTATS GÉNÉRAUX
DES DÉNOMBREMENTS RÉCENTS
DANS LES DIVERS PAYS

Nous avons analysé le plus succinctement qu'il nous a été possible les nombreux et intéressants résultats de l'enquête ouverte par l'administration française, à l'occasion du 10e recensement général de la population de la France en 1861 (1). La valeur de ces documents se dégagera bien plus clairement, si nous les rapprochons des renseignements analogues recueillis récemment, dans les mêmes circonstances, par les principaux gouvernements de l'Europe. Nous procéderons par ordre alphabétique de noms de pays.

Angleterre. — On n'a guère que des évaluations sur les progrès de la population au XVIIIe siècle de cette partie du Royaume-uni. Cependant ces évaluations, rapprochées des *census* du siècle suivant, ne paraissent pas être très-éloignées de la vérité. Nous les reproduisons ci-après d'après M. Culloch :

1700	5,475,000	1720	5,565,000	1740	6,064,000	1760	6,736,000	1780	7,953,000
1710	5,240,000	1730	5,796,000	1750	6,467,000	1770	7,428,000	1790	8,675,000

Le premier recensement officiel remonte, en Angleterre comme en France, à l'année 1801 (7 avril). Six autres lui ont succédé depuis, qui ont fait connaître les accroissements de population ci-après : 1801, 9,156,171 ; 1811, 10,454,529 ; 1821, 12,172,664 ; 1831, 14,051,986 ; 1841, 16,035,198 ; 1851, 18,054,171 ; 1861, 20,066,224. Ces accroissements, ramenés à 100 habitants, ont été successivement de 14 (1801-1811) ; 16 (1811-21) ; 15 (1821-31) ; 14 (1831-41) ; 13 (1841-51) ; 12 (1851-61). D'après ces données numériques, 1° la population de l'Angleterre a doublé en un demi-siècle ; 2° son accroissement proportionnel n'a pas cessé de faiblir depuis 1821. Ce double fait est dû, en partie, au progrès de l'émigration, en partie à une diminution de la fécondité des mariages. La période de doublement de la population anglaise, mesurée à l'accroissement constaté de 1831 à 1841, et de 1841 à 1851, est de 65 ans ; mais elle s'élève à 145 ans, si on calcule de 1851 à 1861, et à 76 ans de 1831 à 1861. — Sa densité était de 93,03 habitants par

(1) Voir le numéro de janvier 1865, t. XLV, p. 76.

kilomètre carré en 1831 ; de 106,17 en 1841 ; de 109,53 en 1851 ; de 132,85 en 1861.

En 1861, on a dénombré en Angleterre 1° 3,955,368 maisons, dont 3,745,463 habitées, 182,325 non habitées, et 27,580 en construction, soit 5,07 personnes par maison, et 5,36 par maison habitée; 2° 4,491,524 familles ou ménages, soit 4,47 personnes par famille et 1,20 famille par maison habitée. Ce dernier chiffre indique qu'en Angleterre un très-grand nombre de familles occupe une maison entière.

Il a été recensé 84,090 étrangers (domiciliés ou non), ou 0,42 pour 100 habitants. Parmi ces étrangers, les Français figuraient pour 12,989 ou 15,44 0/0. La même année, les 20 millions d'habitants se divisaient en 9,776,259 individus du sexe masculin (48,72 0/0) et 10,289,965 du sexe féminin (51,28). Le rapport sexuel oscille ainsi qu'il suit de 1831 à 1861 : 108,15 femmes pour 100 hommes en 1831 ; 108,03 en 1841 ; 107,87 en 1851 ; 111,56 en 1861. Après avoir diminué de 1831 à 1851, il s'est donc subitement et fortement élevé en 1861. Ce résultat paraît être dû, d'une part à l'émigration, qui habituellement porte surtout sur le sexe masculin, puis à l'immigration irlandaise et écossaise dans laquelle le sexe féminin domine. La population de chaque sexe se répartissait ainsi qu'il suit par état civil (nombres absolus et p. 100 habitants).

Sexe masculin.				Sexe féminin.			
Enfants et célibataires.	Mariés.	Veufs.	Total.	Enfants et célibataires.	Mariées.	Veuves.	Total.
5,987,861	3,428,443	359,955	9,776,259	6,044,296	3,488,952	756,717	10,289,965
29.84	17.09	1.79	48.72	30.12	17.39	3.77	51.28

Si l'on divise, au point de vue des âges, la population en deux grands groupes (de moins et de plus de 15 ans), on trouve que 7,150,024 (dont 3,587,756 garçons et 3,562,268 filles) avaient, en 1861, moins de 15 ans ; c'est 356 pour 100 habitants ; — 12,916,200 (dont 6,188,503 hommes et 6,727,697 femmes) avaient plus de 15 ans ; c'est 644 pour 1,000. L'âge moyen de la population était de 26,13 ans pour le sexe masculin, de 26,92 pour le sexe féminin, de 26,53 pour l'ensemble de la population.

Il a été recensé, en 1861, 19,532 aveugles ou 95 ; 12,236 sourds-muets ou 61, et 24,345 aliénés (dans les asiles seulement), ou 116 pour 100,000 habitants.

Le rapport des professions à la population, réduite à 100, s'établit ainsi qu'il suit :

Professions libérales.	Épouses, enfants, parents, domestiques, etc.	Commerce.	Agriculture.	Industrie.	Autres industries et industries improductives.	Total.
2.43	57.39	3.14	10.13	24.17	2.74	100

Remarquons que la profession de 19,915,334 habitants sur 20,066,224 a pu être constatée. C'est un résultat qui fait honneur aux agents du recensement en Angleterre. Nous sommes moins heureux en France; mais il importe de savoir que, chez nous, le recensement, confié exclusivement aux maires, s'opère aux frais de la caisse municipale, c'est-à-dire avec une parcimonie extrême au point de vue du nombre et de la quotité des agents; tandis qu'en Angleterre il est effectué par un corps spécial de recenseurs, salariés par l'État et sévèrement contrôlés.

En 1861, l'armée (en garnison dans la métropole et les colonies) avait un effectif de 131,944 hommes : c'est 0,66 pour 100 habitants.

Autriche. — La population recensée en 1857 (31 octobre) date du dernier recensement dans ce pays, s'élevait à 37,754,856, dont 35,331,823 sujets autrichiens, domiciliés dans l'empire et présents au moment du dénombrement, et 2,423,033 simplement résidents ou de passage. Le nombre des sujets autrichiens domiciliés, comprenant les présents (35,331,823) et absents (2,119,060), était de 37,450,883. C'est à ce dernier nombre que s'appliquent les faits qui vont suivre. Mais d'abord indiquons les proportions d'accroissement de la population de l'empire depuis 1830, date du premier dénombrement complet, c'est-à-dire ayant compris à la fois la population civile et l'armée.

		Accroissement		
Années.	Population.	Absolue.	P. 100 par an.	Période de doublement.
1830	34,082,469			
1834	33,528,583	— 553,886	— 0.40	Diminution.
1837	35,411,734	1,883,151	+ 1.87	37 ans.
1840	36,585,429	1,173,695	+ 1.10	63 ans.
1843	35,593,342	— 992,087	— 0.90	Diminution.
1846	36,950,547	1,357,205	+ 1.27	55 ans.
1851	35,750,620	— 1,199,927	— 0.65	Diminution.
1857	37,754,856	2,004,236	+ 0.93	75 ans.
Total en 27 ans.		3,672,387	+ 0.40	174 ans.

On voit que le mouvement de la population autrichienne a subi des oscillations assez sensibles. Si les chiffres qui précèdent sont le résultat de véritables recensements, sur huit trois auraient mis en lumière une diminution plus ou moins notable. La première se produit de 1830 à 1834 et s'explique très-probablement par les ravages du choléra de 1832-33. Celle, bien plus considérable, que l'on constate de 1840 à 1843, ne peut guère avoir été provoquée que par des épidémies. La troisième est dû à la mortalité extraordinaire résultant de la cherté de 1846-47.

Revenons au *census* de 1857. — Il a été recensé, cette année,

5,728,974 maisons et 8,123,398 ménages; c'est 6,54 habitants par maison; 4,61 habitants par ménage et 1,42 ménages par maison. — La population (37,450,883) se répartissait ainsi qu'il suit par état civil :

	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Total.
Enfants et célibataires. . . .	11,417,056	10,550,659	21,967,715
Pour 100.	30.49	28.17	58.66
Mariés.	6,623,295	6,634,614	13,257,909
Pour 100.	17.69	17.72	35.41
Veufs.	643,890	1,581,369	2,225,259
Pour 100.	1.72	4.21	5.93
Total.	18,684,241	18,766,642	37,450,883
	49.90	50.10	100.00

La population se divisait par cultes comme il suit : On avait compté 26,704,552 catholiques romains, 3,526,954 catholiques grecs et 9,737 Arméniens du même culte; en tout 30,241,243 catholiques ou 80,76 0/0; — les Grecs non unis étaient au nombre de 2,918,127 et les Arméniens également non unis, de 3,513; en tout 2,921,640 ou 7,80 0/0; — sur 3,182,743 protestants ou 8,50 0/0, 1,218,856 appartenaient au culte luthérien et 1,963,887 à l'église réformée; — 50,874 unitairiens (0,14 0/0) et 1,050,420 Israélites (2,80) complétent ce recensement spécial. Le culte de 3,963 individus seulement n'avait pu être constaté.

Au point de vue des nationalités, la population indigène recensée en 1857 (non compris la partie de la Lombardie distraite en 1859) se répartissait dans les proportions ci-après : 6,132,742 Tchèques, Moraviens et Slovaques; 2,159,648 Polonais; 2,752,482 Ruthéniens; 1,183,533 Slavéniens; 1,337,010 Croates; 1,438,201 (Slavéniens et Dalmates compris); 24,050 Bulgares; 4,947,134 Magyiares; — la race latine était représentée par 2,558,717 Italiens, 416,725 Frioulains, 14,498 Ladiniens et 2,642,953 Roumains orientaux. Les races diverses comprenaient 3,175 Albanais, 2,255 Grecs (Macédo-Valaques compris) 16,131 Arméniens, 146,100 Bohémiens et 1,049,871 Juifs.

Réunies par grands groupes, les diverses nationalités dont l'énumération précède occupent dans l'ensemble de la population, au point de vue de leur importance, la place ci-après :

Allemands.	Slaves.	Magyares.	Race latine.	Israélites.	Autres races.	Total.
7,889,925	15,037,646	4,947,134	5,632,493	1,049,871	167,761	34,724,830
22.73	43.30	14.26	16.22	3.03	0.46	100,00

La prédominance numérique des femmes dans l'ensemble des populations soumises au sceptre de l'Autriche, tend à diminuer. Leur nombre pour 100 hommes est en effet successivement descendu de 103,08 en 1837, à 102,99 en 1840, à 101,77 en 1846, à 100,55 en 1851, à

100,44 en 1857. — Le nombre d'habitants par kil. carré (population spécifique) a varié avec le chiffre de la population. Il était de 53,78 en 1837; de 55,89 en 1840; de 56,14 en 1846; de 51,73 en 1851; de 56,59 en 1857.

Les 37,450,883 habitants de 1857 se divisaient en 12,046,350 enfants de 0 à 15 ans et 25,404,433 adultes. C'est 322 enfants et 678 adultes pour 1000 individus. L'âge moyen de la population était de 26,83 ans pour le sexe masculin, de 26,76 pour le sexe féminin, de 26,79 pour l'ensemble des habitants.

Les adultes mâles exerçaient les fonctions ci-après :

Professions libérales (propr. urbains et rentiers compris).	Agriculture (propriétaires ruraux et ouvriers agricoles compris).	Industrie (arts et métiers compris).	Commerce.	Journaliers.	Total (moins l'armée).
1,096,779	7,086,659	1,971,524	1,295,969	2,471,491	13,922,422
7.88	50.91	14.15	9.31	17.75	100.00

L'armée (795,144 hommes) était, à la population totale, dans le rapport de 2,12 0/0.

Bavière. — Sauf de 1852 à 1855, la population de ce royaume a suivi, de 1837 à 1861, le mouvement ascendant continu ci-après :

1837.	1840.	1843.	1846.	1852.	1855.	1858.	1861.
4,315,469	4,370,977	4,440,327	4,504,874	4,558,658	4,541,556	4,615,748	4,689,837

L'accroissement en 24 ans a été de 374,368 habitants, ou de 8,67 0/0 (0,36 par an). A ce taux, la période de doublement serait de 193 ans. N'oublions pas que la Bavière est un des États allemands qui perdent le plus de leurs habitants par l'émigration. — Le rapport sexuel (femmes pour 100 hommes) a constamment diminué depuis 1840. De 105,04, cette même année, il s'est successivement abaissé à 104,89 en 1843; 104,53 en 1846; 104,13 en 1852; 103,73 en 1855; 102,76 en 1858 et 102,63 en 1861. — La population spécifique a grandi comme le nombre des habitants; de 56,66 personnes par kil. carré, elle a monté à 61,58 en 1861. — On a recensé 1,131,054 familles en 1861, soit 4,15 personnes par famille. — 1,301,312 habitants avaient de 0 à 14 ans ou 278 pour 1,000 et 3,388,525 plus de 14 ans (722 pour 1,000). — Les professions n'ont été dénombrées en 1861 que pour les chefs d'établissement et les ouvriers adultes mâles. Les arts et métiers occupaient 370,056 personnes de ces deux catégories; la grande industrie 471,517; le commerce, 256,907.

Belgique. — Deux dénombrements seulement ont été opérés dans ce pays depuis qu'il a été érigé en État indépendant; le premier en 1846, le second en 1866. En 1846 on a recensé 4,337,196 habitants, dont

2,163,523 du sexe masculin et 2,173,673 de l'autre sexe (102,31 femmes pour 100 hommes); en 1856, 4,529,560, dont 2,271,783 hommes et 2,257,777 femmes (99,38 femmes pour 100 hommes). C'est un accroissement absolu de 192,364 ou de 0,44 0/0; calculée pour cet accroissement, la période de doublement est de 158. — La population belge est la plus agglomérée de l'Europe; on y comptait en effet 147,24 habitants par kil. carré en 1846 et 153,77 en 1856. — 1,181,371 ou 261 pour 1,000 habitaient les villes et 3,348,189, ou 739 pour 1,000, les campagnes. — Le nombre total des maisons s'élevait, en 1856, à 868,589, dont 834,212 habitées et 34,377 non habitées; — celui des ménages était de 936,284; on comptait ainsi 5,21 habitants par maison, 5,43 par maison habitée et 4,84 par ménage; enfin chaque maison contenait en moyenne 1,11 ménages.

Des 4,529,560 habitants, 4,434,780 ou 97.92 0/0 étaient nés en Belgique; 17,213 ou 0.37 0/0 dans le Limbourg et le Luxembourg; 22,010 ou 0.49 en Hollande; 31,400 ou 0.68 en France; 15,242 ou 0.35 en Allemagne; 4,092 ou 0.09 en Angleterre; 4,823 ou 0.10 dans d'autres pays. — Sur 2,271,783 habitants du sexe masculin (50.15 0/0) 1,489,458 ou 32.88 étaient des enfants et des adultes célibataires; 692,121 ou 15.28 étaient mariés; 90,204 ou 1.99 étaient veufs. Sur les 2,257,777 individus du sexe féminin (49.85 0/0), 1,403,437 ou 30.98 étaient des enfants ou célibataires, 689,876 ou 15.23 étaient mariés, et 164,464 ou 3.64 mariés. En résumé, sur 100 habitants, 63.86 appartenaient à la première catégorie; 30.51 à la seconde, 5.63 à la troisième. — On comptait 1,372,678 (3.03 p. 1,000) enfants de moins de 15 ans, et 3,156,882 (677 p. 1,000) adultes. L'âge moyen était, pour les femmes, de 28.94; pour les hommes, de 30.09; pour les deux sexes réunis, de 29.29. — L'agriculture (sylviculture comprise) employait 1,062,145 personnes ou 45.64 0/0. L'industrie, grande et petite, 866,947 ou 37.25; le commerce, 156,803 ou 6.75; l'armée, 36,106 hommes; les professions libérales, 117,825; les services domestiques, 86,974; ces trois dernières professions réunies, 240,905 personnes ou 10.36 0/0. Les individus sans profession ou de profession inconnue étaient au nombre de 2,202,700. — Le rapport de l'armée à la population s'élevait à 0.80 pour 100 habitants.

Danemark (duchés compris). — Les quatre *census* les plus récents ont eu lieu en 1840, 1845, 1855 et 1860. De 2,131,988 en 1840, le nombre des habitants s'était élevé à 2,605,024 en 1860. C'est un accroissement, en 20 années, de 473,036, soit de 22.19 0/0 et de 1.11 par année. La période de doublement ainsi calculée est de 63 ans. Le rapport sexuel (femmes pour 100 hommes) a faibli en Danemark comme dans la plupart des pays que nous venons d'étudier; de 101.62 en 1840,

il est descendu à 101.29 en 1845, à 100.90 en 1855. — Le nombre des habitants par kilomètre carré de 36.52 en 1840, s'élevait à 44.62 en 1861.

Écosse. — Le tableau ci-après indique le mouvement de la population de ce pays de 1801 à 1861. La deuxième ligne exprime l'accroissement 0/0.

1801.	1811.	1821.	1831.	1841.	1851.	1861.
1,608,420	1,805,864	2,091,521	2,364,386	2,620,184	2,888,742	3,062,194
»	12	16	13	11	10	5.9

Ainsi l'Écosse présente, en commun avec l'Angleterre, cette particularité qu'à partir de 1821, le mouvement progressif de sa population diminue sensiblement. La cause de ce phénomène ne saurait être cherchée ailleurs que dans l'émigration soit pour les pays transatlantiques, soit pour l'Angleterre. Il résulte, en effet, des documents officiels que sur 1,428,036 émigrants dont on a pu constater la nationalité, de 1853 à 1860, 121,530 appartenaient à l'Écosse, c'est environ 9 0/0 du total et 4 0/0 habitants. Cette émigration, sujet d'assez vives préoccupations en Angleterre, est attribuée en grande partie au progrès de l'agglomération des propriétés, ainsi qu'à l'extension des cultures fourragères et de l'emploi des machines. — La période de doublement de la population écossaise, calculée d'après les accroissements observés de 1831 à 1861 (655,641 en 30 ans) est de 76 ans. — Contrairement à ce que nous avons constaté jusqu'à ce moment pour le plus grand nombre des pays, le rapport sexuel, après avoir faibli de 1801 à 1851 (108.15 à 107.82), s'élève subitement, sous l'influence d'une forte émigration, à 111.56 en 1861. — Par suite de la nature essentiellement montueuse du sol de l'Écosse et des quantités considérables de terres incultes qu'il renferme, la densité de sa population est assez faible (37.74 habitants par kilomètre carré en 1861).

Les 3,062,204 Écossais recensés en 1861 formaient 678,584 familles et habitaient 393.220 maisons; 13,220 autres maisons n'étaient point occupées et 3,224 se construisaient à l'époque du dénombrement; c'est 7.79 personnes par maison habitée, 4.51 personnes par famille et 1.73 familles par maison habitée. Sur 666,786 familles pour lesquelles ce renseignement a pu être recueilli, 226,723 (340 p. 1,000) occupaient un logement éclairé par une fenêtre; 246,601 (370) un logement éclairé par deux fenêtres; 148,307 (222) un logement avec trois à six fenêtres; 24,742 (38) un logement avec sept à dix fenêtres; enfin 20,413 (30) un logement avec onze à trente et une fenêtres et au-dessus. Les auteurs de la statistique officielle à laquelle nous empruntons ce document le considèrent comme indiquant le degré d'aisance des familles écossaises. — La population masculine comprenait 954,606 enfants et célibataires

(659 p. 1,000), 447,814 mariés (309) et 47,428 veufs (32); la population féminine 1,015,807 enfants et célibataires (630), 460,955 mariées (286) et 135,684 veuves (84). Pour les deux sexes réunis, l'état civil s'établissait ainsi : 1,970,413 enfants et célibataires (644 p. 1,000), 908,769 mariés (290) et 183,112 veufs (60). — Des 3,062,294 habitants, 1,103,170 (360 p. 1,000) avaient moins de 15 ans, et 1,959,124 (640) plus que cet âge. L'âge moyen était de 25 ans 4 mois pour le sexe masculin, de 27.6 pour le sexe féminin et de 26.6 pour les deux sexes réunis. — L'Écosse ne compte qu'un très-petit nombre d'étrangers; on y a recensé, en 1861, 54,920 Anglais (18 p. 1,000), 204,083 Irlandais (67), 1,112 individus nés dans le pays de Galles; 628 dans les îles du détroit, 7,559 (3 p. 1,000) dans les colonies anglaises, 4,219 (1 p. 1,000) sujets anglais nés en mer ou à l'étranger, et 3,969 étrangers proprement dits (1 p. 1,000), dont 210 Français ou 5.29 0/0.

Espagne. — Il n'a été fait, en Espagne, depuis le commencement de ce siècle, que deux dénombrements effectifs, les chiffres de population antérieurs, même officiellement publiés, n'étant que de simples évaluations. On y a recensé, en 1857, 15,464,340, en 1860, 15,658,531 habitants. L'accroissement est de 194,191 ou de 0.41 par an; la période de doublement de 169 ans. Le rapport sexuel, de 101.60 en 1857, s'est élevé à 102.00 en 1860. Si un accroissement aussi notable était réellement survenu en trois années, il indiquerait un mouvement d'émigration masculine très-sensible; mais en l'absence de tout renseignement sur ce point, il y a lieu de croire à un dénombrement plus exact, au point de vue des sexes, en 1860 qu'en 1857. — En 1860, on comptait, en Espagne, 30.88 habitants par kilomètre carré. — Les nationalités étrangères sont faiblement représentées en Espagne. Il ne s'y trouvait, en 1860, que 34,894 étrangers ou 0.22 0/0 habitants; et sur ce nombre 20,917 seulement étaient domiciliés, les autres n'y ayant qu'une résidence momentanée. Le recensement distingue, pour la population indigène, entre les habitants domiciliés (population de *droit*), et les habitants de passage (population de *fait*); les premiers sont aux seconds dans le rapport de 97.03 à 2.97. Mais cette distinction n'a pas une bien grande importance, l'écart entre les deux populations dépendant beaucoup de l'époque à laquelle s'effectue le recensement; on sait, en effet, que les habitants sont beaucoup plus sédentaires en hiver qu'à toute autre époque de l'année. — L'état civil par sexe ne présente pas de différence notable avec les autres États de l'Europe. En ramenant la population totale à 100, dont 49.50 hommes et 50.50 femmes, on trouve, pour le sexe masculin, 28.94 enfants et célibataires, 18.26 mariés et 2.30 veufs; pour le sexe féminin, 27.73; 18.28 et 4.49; pour les deux sexes, 56.67; 36.54 et 6.79.

Si l'on réduit la population par âge aux deux grandes catégories des enfants (de 0 à 15 ans) et des adultes, on constate qu'en Espagne, sur 1,000 habitants, les premiers sont aux seconds dans le rapport de 348 à 625. L'âge moyen est, pour le sexe masculin, de 27 ans 02; pour le sexe féminin, de 27.40; pour les deux sexes réunis, de 27.21.

La cécité et la surdi-mutité ont été l'objet de recherches spéciales à l'occasion du *census* de 1860. 17,379 aveugles, dont 9,503 ou 54.68 0/0 du sexe masculin et 7,876 ou 45.32 0/0 de l'autre sexe, ont été recensés; c'est 111 pour 100,000 habitants. Sur ce nombre d'infirmes, 3,040 seulement ou 17.51 0/0 l'étaient de naissance; 14,339 ou 82.49 0/0 l'étaient devenus par accident. Les sourds-muets étaient au nombre de 9,860 (63 p. 100,000 habitants), dont 5,806 ou 58.89 0/0 du sexe masculin et 4,054 ou 41.11 0/0 de l'autre sexe. De ces 9,860 infirmes, 7,333 ou 74.37 0/0 l'étaient de naissance et 2,527 ou 25.63 0/0 l'étaient devenus plus tard.

L'état de l'instruction primaire a été constaté à l'occasion du dernier recensement. Sur 100 habitants, 4.50 (4.08 hommes et 4.92 femmes) savaient lire seulement; 19.96 (31.07 hommes et 9.05 femmes) savaient lire et écrire; 75.54 (64.85 hommes et 86.03 femmes) ne savaient ni lire ni écrire. Ainsi, les trois quarts de la population espagnole étaient complétement illettrés en 1861.

Grèce. — Sa population paraît avoir été dénombrée quatre fois depuis son érection en État indépendant : en 1847, 1852, 1855 et 1860. La 1re année, elle n'était que de 853,005 habitants; la 2e, de 1,002,112; la 3e, de 1,043,153; la 4e, de 1,096,810. L'accroissement total dans cette période de 18 ans a été de 243,805 ou de 28.58 0/0, soit de 1.59 par an. A ce taux, elle doublerait en 48 ans. Nous ne connaissons pas le rapport sexuel. De 17.91 habitants par kilomètre carré, sa densité s'était élevée à 23.04 en 1860.

Hanovre. — Les dénombrements les plus dignes de foi ne remontent, dans ce pays, qu'à 1837. De cette année à 1861, il en a effectué huit, qui ont tous signalé, quoique dans des proportions très-inégales, un mouvement d'accroissement, ainsi que l'indique le tableau ci-après de la population à chaque recensement et des accroissements 0/0 par an.

1836.	1839.	1842.	1848.	1852.	1855.	1858.	1861.
1,688,285	1,722,107	1,755,592	1,758,847	1,819,253	1,819,777	1,843,976	1,888,070
»	0.67	0.65	0.03	0.86	0.01	0.44	0.80

Le très-faible accroissement constaté de 1842 à 1848 et de 1852 à 1855 s'explique par une émigration considérable dans les deux périodes. — L'accroissement total de 1836 à 1861 s'élève à 199,785; c'est une moyenne annuelle de 0.47 0/0, d'où l'on déduit une période de double-

ment de 148 ans. — La densité était de 39.82 habitants par kilomètre carré en 1861.

D'après le *census* du 31 décembre de la même année, des 1,888,070 habitants du Hanovre, 943,581 appartenaient au sexe masculin, et 944,489 de l'autre sexe (100.10 femmes pour 100 hommes). Ici, comme dans le plus grand nombre des autres États, le rapport sexuel a décru presque sans relâche; de 101.69 en 1836, il n'était plus, comme nous venons de le voir, que de 100.10 en 1861, diminution fort remarquable en présence du vif mouvement d'émigration dont le Hanovre a été le théâtre, dans le dernier quart de ce siècle, comme la plupart des autres États allemands. — Des habitants recensés en 1861, 507,156 ou 26.86, habitaient les villes, et 1,380,914 ou 73.14 les campagnes; 275,362 maisons et 395,851 familles ont été recensées; c'est 6.89 personnes par maison, 4.77 par ménage et 1.44 famille par maison. — Le sexe masculin (49.98 pour 100 habitants) comptait 531,378 enfants et célibataires (31.32), 315,554 mariés (16.71) et 36,649 veufs (1.95); le sexe féminin (50.02 0/0), 549,471 enfants et célibataires (29.10), 315,554 mariées (16.71) et 79,469 veuves (4.21), ou deux fois plus que le sexe masculin. La population totale se composait, au point de vue de l'état civil, de 1,140,849 enfants et célibataires (60.42 0/0), 631,108 mariés (33.42), et 116,113 veufs (6.16). — Le nombre réel des enfants (de 10 à 14 ans) s'élevait à 596,347 ou à 316 pour 1,000; celui des adultes à 1,291,723 ou 684 0/0. L'âge moyen était de 28.48 ans pour le sexe masculin, de 28.71 pour l'autre sexe, de 28.60 pour les deux sexes réunis.

Le luthérianisme, puis le catholicisme sont dominants en Hanovre.

Voici, au surplus, le tableau de la répartition des cultes pour 100 habitants :

Luthériens.	Réformés.	Catholiques.	Autres chrétiens.	Juifs.	Total.
82.36	5.14	11.76	0.11	0.63	100.000

Hollande. — Depuis que la Belgique a été distraite de l'ancien royaume des Pays-Bas, trois recensements ont eu lieu en Hollande : en 1840, en 1850 et en 1860. Dans ces vingt années, la population s'est accrue de 433,127 (de 2,860,450 à 3,293,577), ou de 15.54 0/0 (0.76 0/0 par an). Si cette proportion d'accroissement se maintenait, le nombre de ses habitants doublerait en 92 ans. La densité de la population hollandaise est considérable; elle s'élève à 101 habitants par kilomètre carré. — Ici également le rapport sexuel a constamment diminué : 104.18; 103.95, et 103.70. — 594,640 maisons, dont 542,395 habitées et 52,045 (environ le 10e) non habitées, existaient en Hollande en 1860. Il faut joindre à ces maisons 6,684 bateaux habités (stationnés dans les canaux). Les maisons habitées l'étaient par 3,263,824 per-

sonnes, et les bateaux, par 29,410; c'était 5.48 personnes par maison, 6.02 par maison habitée et 4.40 par bateau. — On comptait 668,911 familles, soit 4,92 membres par famille, 1.11 familles par maison et 1.22 par maison ou bateau habité. — La Hollande est le seul État où les recensements fassent connaître la composition des familles : sur 1,000 habitants, vivant en famille ou formant un ménage, 879 étaient des parents à divers degrés; 85, des domestiques attachés à leur service; 14 vivaient seuls; la différence (22) était faite par la population (recensée en bloc) des établissements spéciaux. — Au point de vue de l'origine ou du lieu de naissance, les habitants, ramenés à 100, formaient les grands groupes suivants :

Nés dans la commune.	Nés hors de la commune.	Nés hors de la province.	Nés dans les colonies holland.	Nés en Allem., en Belg., ailleurs.	Origine inconnue.
68.90	20.60	8.53	0.09	1.87	0.01

L'État civil présente un élément que nous n'avons pas encore constaté, c'est celui des divorcés. Sur 3,293,577 habitants en 1861, 2,047,301 étaient des enfants et célibataires (62.16 0/0; 1,040,983, — 31.63), des mariés; 690, des époux divorcés, et 204,538 (6.31), des veufs. L'État civil de 65 personnes seulement n'a pu être constaté. Le nombre des veuves était, comme presque partout, double de celui des veufs (137,805 pour 66,733). — Les enfants (de 0 à 15 ans) formaient à peu près la moitié des adultes (1,072,828 pour 2,219,502) et le tiers de la population totale (326 pour 674 par 1,000). L'âge moyen des filles et femmes était de 27.25 ans; celui des hommes et garçons, de 28.40; pour les deux sexes réunis, il s'élevait à 27.83. — La cécité et le surdi-mutisme sont les seules infirmités qui aient été recensées. Les aveugles étaient, au 1er janvier 1860, au nombre de 1,992 (60 pour 100,000 habitants), dont 1,131 hommes et 861 femmes seulement. Il existait, à la même date, 1,228 sourds-muets (38 pour 100,000 habitants), dont 669 hommes et 559 femmes. L'écart entre les deux sexes est bien moins considérable, comme on voit, pour la surdi-mutité que pour la cécité. — En ramenant les professions à un certain nombre de grands groupes, et la population à 100, on trouve les rapports ci-après :

Agriculture.	Industrie.	Commerce.	Professions libérales.	Armée.	Domesticité.	Professions diverses.	Total.
15.53	22.43	8.43	27.43	1.51	9.94	14.73	100.00

Le nombre des individus dont la profession n'a pu être constatée est de moitié de la population totale (1,647,113 pour 3,293,577).

La Hollande renferme presque autant de sectes religieuses que les États-Unis et par la même raison, c'est-à-dire par le fait d'une liberté absolue en matière religieuse. Le recensement de ces sectes occupe une

place importante dans les documents officiels. En les réduisant à un petit nombre de cultes principaux, on trouve les résultats ci-après :

Protestants de toute dénomination.	Catholiques.	Israélites.	Cultes non constatés.	Total.
1,996,175	1,230,545	63,427	3,430	3,293,577
60.61	37.38	1.91	0.10	100.00

Enfin, le recensement de 1860 a distingué les habitants en agglomérés et épars, renseignements que nous ne trouvons nulle part ailleurs. Sur 3,293,234 individus recensés à ce point de vue, 2,051,725 formaient la population agglomérée (62.30) et 1,241,509 la population éparse (37.70 0/0).

Irlande. — La population irlandaise a eu deux mouvements bien distincts, l'un ascendant, l'autre rapidement décroissant. Le premier a atteint son point culminant en 1841 (8,175,124); le second en 1861 (5,764,543). Si la proportion d'accroissement constatée de 1831 à 1841 (0,53 0/0 par an) se fût maintenue, le doublement aurait eu lieu en 131 ans. — De 1841 à 1851, le rapport sexuel s'est sensiblement accru (de 103,38 à 105,51). Cet accroissement du nombre des femmes indique clairement qu'à la différence de l'émigration allemande, qui se fait par famille, et porte ainsi à peu près également sur les deux sexes, l'émigration irlandaise se recrute surtout parmi les hommes et a par ce fait un caractère plus individuel. — De 92,23 habitants par kil. carré, l'Irlande a vu sa population spécifique descendre à 68,45 en 1861.

Le *census* de 1861 est le plus étendu, le plus intéressant qui ait encore été opéré dans ce pays. Il y a été dénombré 1,036,264 maisons, dont 993,233 habitées, 39,984 inhabitées et 3,047 en construction; c'est 5,56 habitants par maison, 5,81 par maison habitée. Les maisons habitées l'étaient par 1,129,218 familles; c'est 5,10 personnes par famille et 1,09 familles par maison habitée. — Sur 1,000 habitants, 332 avaient de 0 à 15 ans et 668 plus de cet âge. Le sexe masculin avait en moyenne 26,73 ans; le sexe féminin, 28,01; les deux sexes réunis, 27,68.

Il est remarquable que le Parlement, en votant en 1860, le programme du recensement dans le Royaume-Uni, ait cru devoir en éliminer les cultes pour l'Angleterre et l'Écosse, et l'y maintenir pour l'Irlande. Il avait sans doute la pensée secrète de constater que l'émigration avait surtout porté sur la population catholique. Voici les résultats proportionnels de ce dénombrement spécial.

Catholiques.	Anglicans.	Presbytériens.	Autres sectes protestantes.	Juifs.	Total.
4,490,583	678,661	586,563	8,414	322	5,764,543
77.87	11.77	10	0.14	0.06	100

En 1834, année du premier dénombrement des cultes en Irlande, on avait trouvé 6,436,060 catholiques et 1,518,700 protestants. De 1834 à 1861, la perte a été, pour les catholiques, de 1,945,477 personnes (43 0/0), et pour les protestants, de 245,062, ou 19 0/0 seulement. Les premiers n'en ont pas moins conservé une immense majorité dans le pays.

Italie. — Le dernier recensement général du royaume d'Italie a eu lieu le 31 octobre 1861; il attribue au nouvel État une population de 21,777,334 habitants, soit 83,98 par kil. carré. La proportion d'accroissement, calculée d'après des dénombrements antérieurs, pour chacun des anciens États dont il a été formé depuis 1859, est, pour l'ensemble, de 0,51 par an pour 100 habitants, ce qui indique une période de doublement de 136 ans. Mais cette période varie très-sensiblement, si on la détermine pour chaque ancien État séparément, comme l'indique le tableau ci-après, qui fait également connaître la population spécifique de chacun d'eux (2e ligne).

Piémont et Ligurie.	Sardaigne.	Lombard.	Parme et Plaisance.	Modène, Reggio, Mossa.	Romagne, Marche, Ombrie.	Toscane.	Naples.	Sicile
347	108	70	533	385	578	903	122	75
103.00	24.25	142.55	82.69	96.38	83.04	82.00	79.56	81.82

Le rapport sexuel est de 99,84 femmes pour 100 hommes. C'est, après la Belgique, le second État européen qui présente le phénomène de la prédominance numérique du sexe féminin. — Sur 100 habitants 58,19 étaient des enfants ou des célibataires, 35,23 étaient engagés dans les liens du mariage et 6,53 étaient veufs. — Le nombre des familles montait à 4,674,378 (4,66 membres par famille); celui des maisons à 3,693,172, dont 3,313,470 habitées et 379,702 non habitées (11,46 pour 100 maisons et 5,90 par maison habitée). — Le rapport exceptionnel, afférent aux maisons non habitées, s'explique, d'après les documents officiels, par le grand nombre de *villas* appartenant à la bourgeoisie, que l'hiver (époque du recensement) ramène dans les villes. Les autres renseignements recueillis à l'occasion de ce dénombrement n'ont point encore été publiés.

Norwége. — De 1835 à 1855 la population s'y est accrue, d'après les *census*, de 285,220 (de 1,194,527 à 1,479,747) ou de 23,87 0/0, soit de 1,19 par an, ce qui détermine une période de doublement de 58 ans 6 mois. — Le rapport sexuel, de 103,68 en 1845, s'est élevé à 104,14 en 1855. La densité, de 3,75 habitants par kil. carré en 1835, a monté à 4,71 en 1855; c'est une des plus faibles que nous connaissions; elle s'explique par une quantité considérable de terres incultes et non cultivables.

Portugal. — Les dénombrements de ce pays sont les plus *élémentaires* que nous connaissions ; ils se bornent à faire connaître le nombre des habitants du pays, sans aucun renseignement sur les sexes, l'état civil, les professions, les maisons, les ménages, etc., etc. Les sept opérations de cette nature, effectuées de 1838 à 1863, ont indiqué un accroissement, dans cette période de 25 ans, de 468,888 ou de 14,54 0/0, soit de 0,58 par an ; ce qui détermine une période de doublement de 120 ans. — La densité de la population était de 40,55 en 1863.

Prusse. — De 14,098,125 habitants en 1837, la population de ce pays a atteint 18,491,211 en 1861 ; l'accroissement est de 4,393,086, soit de 31,16 0/0 ou de 1,30 par an. C'est un des progrès les plus rapides que nous ayons constatés jusqu'à ce moment, puisqu'à ce taux la Prusse doublerait en 54 ans. La proportion d'accroissement annuel la plus considérable s'est produite de 1858 à 1861 (1,54) ; la moins élevée de 1846 à 1849 (0,45). Le rapport sexuel a subi de fréquentes oscillations, que nous n'avons point rencontrées dans les autres États allemands et qu'on ne peut que difficilement s'expliquer. Ainsi, il a été de 100,28 en 1837, de 100,42 en 1840, de 100,40 en 1843, pour tomber à 100,24 en 1846 et à 100,07 en 1849. Mais, à partir de cette année, il prend un mouvement ascendant à peu près continu, dont le maximum tombe en 1858 (100,75).— La population spécifique, de 50,32 en 1837, a monté à 66,00 en 1861. La répartition proportionnelle par état civil s'établit ainsi qu'il suit pour le sexe masculin en 1861 : enfants et célibataires, 31,98 0/0; mariés, 16,51 divorcés, 4; veufs, 129; et pour le sexe féminin, 30,12; 16,60; 8; 3,38. Ainsi le sexe féminin a un nombre de divorcés double que l'autre sexe, par la même raison qu'il a, en général, deux et quelquefois trois fois plus de veufs, c'est-à-dire que, d'une part, il se remarie moins, et, de l'autre, que sa vie moyenne est plus longue. Si l'on réunit les deux sexes, on a 62,10 enfants et célibataires, 33,23 mariés et divorcés et 4,67 veufs pour 100 habitants. — Les familles étaient, la même année, au nombre de 3,811,383, soit 4,85 personnes par famille. Celui des maisons n'est pas indiqué. — Les villes, au nombre juste de 1,000, comptaient 5,625,852 habitants (30,42 0/0) et les campagnes 12,865,368 (69,58 0/0). — Sur 1,000 habitants, 343 avaient de 0 à 14 ans (enfants), et 657 plus de cet âge. L'âge moyen du sexe masculin (moins l'armée) était de 25,64, celui de l'autre sexe de 25,92; celui de la population tout entière (armée comprise) de 25,68. — Les professions ci-après occupaient le plus grand nombre de personnes : agriculture, 64 0/0 ; industrie, 23,68 ; commerce, 5,04 ; professions libérales, 3,39 ; 3,89 n'exerçaient ou n'avaient déclaré aucune profession. En fait, les rapports qui précèdent s'appliquent à 13,108,863 personnes seulement, les documents officiels étant muets sur les professions de

5,382,357.— Pour 100 habitants, 61,10 appartiennent au culte évangélique; 37,35 au culte catholique; 0,17 aux autres cultes chrétiens; 1,38 au culte israélite. — On a recensé en 1861 14,197 sourds-muets ou 77, et 10,701 aveugles ou 58 pour 100,000 habitants.

Russie. — Les documents officiels sur la population de ce vaste empire sont très-rares et d'une exactitude douteuse. D'après le *census* de 1856, la Russie d'Europe aurait eu, à cette date, 57,602,185 habitants, dont 28,331,969 du sexe masculin et 29,270,216 de l'autre sexe; c'est 103.31 femmes pour 100 hommes. — Le royaume de Pologne (non compris dans les nombres qui précèdent) renfermait, en 1860, 4,840,466 habitants, dont 2,339,366 du sexe masculin (106.78 femmes pour 100 hommes). Enfin la Finlande avait, en 1856, une population de 1,632,977, dont 796,296 du sexe masculin (105.07 femmes).— La Russie comptait, en 1856, 11.50 habitants par kilomètre carré; la Pologne, 37.84 en 1860, et la Finlande seulement 4.32 en 1856. En réunissant les trois dépendances de l'empire, on a, pour 1856, une population totale de 63,932,081, avec un rapport sexuel de 103.66 et une densité de 11.60. D'après des *census* antérieurs, mais peu dignes de confiance, et notamment d'après celui de 1850 (53,609,851), la Russie doublerait en 56 ans!..... Quant à la Pologne, par suite de grandes calamités nationales, sa population a subi des épreuves qui ne permettent pas d'en calculer le doublement. Il en est de même pour la Finlande, dont la population paraît avoir également éprouvé, mais par d'autres raisons, d'assez fortes oscillations.

Saxe. — De 1837 à 1861, la population de ce petit État a été recensée neuf fois, et s'est accrue, dans cette période de 24 ans, de 573,126 habitants (de 1,652,114 en 1837 à 2,225,240 en 1861) ou de 34.69 0/0 (1.53 par an). Si cette proportion d'accroissement, une des plus considérables que nous connaissions, se maintenait, le doublement s'opérerait en 45 ans. Le rapport sexuel a varié assez fréquemment dans la période; mais il a pris, dans ces dernières années, un mouvement décroissant caractérisé. — De 110.57 en 1857, la densité a monté, en 1861, à 148.93; c'est une des plus fortes de l'Europe. — A la date du dernier census (3 décembre 1861), on comptait, en Saxe, 236,416 maisons habitées et 470,199 ménages; c'était 9.41 habitants par maison habitée (proportion exceptionnelle), 4.73 personnes par ménage et 1.99 ménages par maison.—Sur 100 habitants, 59.63 étaient des enfants ou célibataires; 35.11 étaient mariés et 5.26 veufs. Les *census* saxons se font remarquer par cette particularité qu'ils divisent les mariés en trois catégories : ceux qui vivent ensemble, ceux qui vivent séparément quoique non divorcés, enfin les divorcés. 2.7 0/0 mariés seulement vivaient séparément et 0.6 étaient divorcés. — Sur 100 habitants, 36.9 habitaient les villes et 63.1 les campagnes. — Sur

1,000, 324 avaient de 0 à 14 ans et 676 un âge supérieur. — 97.97 0/0 professaient le culte protestant (luthériens, réformés, anglicans), 1.96 le culte catholique (romain, grec, allemand) et 0.07 le culte israélite. — 1,606 aveugles, 1,366 sourds-muets, 4,541 idiots et crétins et 1,559 aliénés ont été recensés; c'est, pour les premiers, 72, pour les seconds, 61, pour les troisièmes, 204, pour les derniers, 70 pour 100,000 habitants.

Suède. — C'est le pays de l'Europe où les recensements remontent aux époques les plus reculées. D'après ceux de la période 1835-1860 (25 ans et 6 recensements), sa population se serait accrue, dans cette période, de 834,289 ou 27.58 0/0 (1.10 par an) et doublerait en 63 ans. — Le rapport sexuel est descendu, par une diminution continue, de 107.0 en 1837 à 106.30 en 1855; c'est une des populations de l'Europe où la prédominance féminine est la plus forte. — De 6.76 en 1837, la densité a monté à 8.62 en 1860. — Nous n'avons de renseignements plus détaillés que pour le recensement, déjà ancien, de 1850. En voici le résumé : Cette année, sur 100 habitants, 11.21 vivaient dans les villes et 88.79 dans les campagnes. Le nombre des ménages était de 653,317 pour une population de 3,482,541 individus, c'est 5.33 personnes par ménage. Dans les villes, cette proportion est de 5.42; dans les campagnes, de 5.32. Sur 100 ménages, 16.16 se composaient de moins de 2 personnes; 47.29 de 2 à 5; 33.35 de 5 à 10; 2.77 de 10 à 15; 0.43 de plus de 15. Au point de vue du degré d'aisance, les ménages se classaient ainsi qu'il suit : riches, 11.70; aisés, 63.73; nécessiteux, 24.57; total, 100. — Les documents officiels font connaître, ainsi qu'il suit, la répartition de la population (10,000), d'après les conditions sociales :

		Bourgeoisie.			
Noblesse.	Clergé.	1re classe.	2e classe.	Paysans.	Divers (soldats, ouvriers, compagnons, *manants*, etc.)
34	45	203	214	6,614	2,890

Le tableau ci-après indique les différences que présente l'état civil dans les villes et les campagnes :

	Enfants (10 à 13 ans.)	Célibataires.	Mariés.	Veufs.	Total.
Population totale. .	32.87	28.28	32.65	6.25	100
Ville.	27.51	36.72	26.67	9.10	100
Campagnes.	36.00	22.27	35.51	6.22	100

La composition par âge de la population varie également selon les lieux :

	Population totale.	Villes.	Campagnes.
Enfants (de 0 à 15 ans)	32.87	25.64	33.68
Adultes.	67.13	74.36	66.32

Suisse. — Les trois derniers recensements, et nous croyons pouvoir ajouter les seuls complets de la population de ce pays, remontent aux années 1836, 1850 et 1860. Dans cet intervalle de 24 ans, elle s'est accrue de 322,485 habitants ou de 14.74 0/0 (0.61 par an). A ce taux, elle doublerait en 114 ans. — Le rapport sexuel s'est successivement élevé de 102.1 à 102.4 et 103.0.— La densité, de 52.82, à 57.77 et 60.64.— Le nombre des maisons habitées s'élevait, au dernier *census* (10 décembre 1860) à 346,327; celui des ménages à 528,105; ce sont 7.25 habitants par maison, 4.75 individus par ménage et 1.53 ménages par maison. — Sur 100 habitants, 31.06 (dont 29.41 époux vivant ensemble et 1.65 séparés ou divorcés) étaient mariés; 6.19 étaient veufs et 62.75 enfants ou célibataires. — Sur 1,000, 290 avaient de 0 à 15 ans et 710 plus de 15 ans. L'âge moyen de la population était de 29 ans 14 pour le sexe masculin, de 29.12 pour le sexe féminin. — Sur 100 habitants, 58.83 étaient protestants; 40.77 catholiques; 0.23 appartenaient à diverses sectes protestantes et 0.17 au culte israélite. — Sur 100 ménages, 69.51 parlaient allemand; 23.37 français; 5.43 italien et 1.69 d'autres langues.— Enfin, 88.40 étaient nés dans la commune ou le canton; 7.28 hors du canton et 4.32 à l'étranger.

Wurtemberg. — De 1837 à 1861, la population y a été dénombrée 9 fois, et, dans cet intervalle de 24 ans, elle s'est accrue de 108,635 (de 1,612,073 en 1837 à 1,720,708 en 1861) ou de 6.74 0/0 (0.28 par an). A une si faible proportion d'accroissement correspond une période de doublement de 248 ans, la plus longue que nous ayons calculée. Mais, si l'on déduit des 9 *census* ceux de 1852 et 1855 qui ont mis en lumière des diminutions assez sensibles sous l'influence d'une forte émigration, on trouve un taux moyen d'accroissement annuel de 0.61, ce qui porte la période de doublement à 114 ans. — Le rapport sexuel a eu de notables oscillations; le minimum (105.64) tombe en 1846 et 1849; le maximum (108.40) en 1855. Or, cette année et les trois précédentes sont celles de la plus forte émigration. — La densité n'a fait, comme la population, que de faibles progrès : 82.93 en 1837 et 88.52 en 1861. — En 1861, 1,720,708 habitants du Wurtemberg se répartissaient entre 375,438 ménages, soit 4.58 habitants par ménage. — Sur 100 habitants, 26.72 habitaient les villes et 73.28 les campagnes; — 63.10 étaient des enfants et célibataires, 31.15 des mariés et 15.75 des veufs.— Sur 1,000, 288 avaient de 0 à 15 ans et 712 plus de 15 ans. — Enfin, sur 100, 68.57 étaient protestants (évangélistes); 30.63 catholiques; 0.14 professaient d'autres cultes chrétiens et 0.66 étaient Israélites.

Quelques-uns des renseignements qui précèdent, c'est-à-dire ceux que les documents officiels nous ont fournis pour le plus grand nombre de

pays, peuvent se résumer synoptiquement ainsi qu'il suit, d'après le dénombrement le plus récent.

I. — Rapport sexuel.

Écosse	111.56	Suisse	103.00
Wurtemberg	107.27	Bavière	102.63
Pologne	106.78	Espagne	102.00
Suède	106.30	Danemark	100.90
Irlande	105.51	Prusse	100.72
Angleterre	105.26	Autriche	100.55
Finlande	105.07	France	100.51
Saxe	104.35	Hanovre	100.10
Norwége	104.14	Italie	99.84
Hollande	103.70	Belgique	99.38
Russie	103.31		

Sauf en Belgique (pour la première fois en 1856) et en Italie, le nombre des femmes est supérieur, dans toute l'Europe, à celui des hommes, et dans des proportions qui varient entre 101.10 en Hanovre et 111.56 en Europe. Il faut en chercher la cause, d'abord dans les grandes guerres de la République et du premier Empire, qui ont laissé des vides considérables dans les hommes des générations arrivées aujourd'hui aux âges les plus avancés; puis, dans le mouvement d'émigration qui, depuis un quart de siècle surtout, peuple les régions transatlantiques avec l'élément européen. Ce mouvement porte, en effet, de préférence sur le sexe masculin.

Étudié pour des périodes d'une certaine étendue, le rapport sexuel a une tendance manifeste à décroître, et si l'Europe pouvait jouir d'une paix prolongée, on devrait voir se produire le phénomène de la supériorité masculine par le simple jeu des lois de la mortalité, en vertu desquelles, à nombre égal de naissances, il meurt plus de femmes que d'hommes.

II. ACCROISSEMENT P. 0/0 PAR AN ET PÉRIODE DE DOUBLEMENT.

Pays.	Accroiss. p. 100.	Doubl. ans.	Pays.	Accroiss. p. 100.	Doubl. ans.
Grèce	1.59	44	Wurtemberg	0.61	114
Saxe	1.53	45	Suisse	0.61	114
Angleterre	1.43	49	Portugal	0.58	120
Prusse	1.30	54	Italie	0.51	136
Russie	1.24	56	Hanovre	0.47	148
Norwége	1.19	58	Belgique	0.44	158
Suède	1.10	63	Espagne	0.41	169
Danemark	1.11	63	Bavière	0.36	193
Écosse	0.91	76	France	0.35	198
Hollande	0.76	92	Autriche	0.26	267

Bien que les valeurs qui précèdent soient essentiellement variables de leur nature, puisque des influences diverses peuvent ralentir ou accélérer le mouvement progressif des populations, elles offrent toutefois cet intérêt qu'elles ont été calculées pour des périodes, autant que possible égales, et assez étendues pour qu'il ait été possible de tenir compte de l'effet du plus grand nombre des causes d'accroissement ou de diminution.

Il est assez difficile, à l'examen du tableau qui précède, de découvrir, si elle existe, l'action des climats, des races, des occupations dominantes, des cultes, du degré de civilisation et de richesse, etc., sur le développement des populations. On voit, en effet, figurer au premier et au dernier rang des pays qui n'ont entre eux, à ces divers points de vue, aucune analogie. Si on élimine la Grèce et la Russie, dont les recensements ne présentent pas des garanties d'exactitude complète et ne sont pas en nombre suffisant pour qu'on puisse en déduire une moyenne d'accroissement digne de confiance, on trouve en tête de notre liste la Saxe, l'Angleterre et la Prusse, trois pays éminemment industriels, de même origine et protestants tous les trois. Viennent ensuite les pays scandinaves. La France et l'Autriche sont au dernier rang. En réalité, chaque pays possède, en ce qui concerne le mouvement de sa population, une individualité très-caractéristique, sorte de résultante d'une foule de faits sociaux, moraux et économiques, dont il est fort difficile de discerner exactement l'effet et la portée.

Mais, quelle que soit la cause des différences considérables que nous venons de signaler, elles n'en appellent pas moins très-vivement l'attention, en ce sens que, dans un délai facile à calculer, l'ordre actuel de grandeur et de puissance des États européens sera profondément troublé par le simple jeu des inégalités que nous venons de signaler dans les proportions d'accroissement de leurs populations.

On remarque toutefois, quand on étudie de longues périodes pour chaque pays, qu'à peu d'exceptions près, ces proportions tendent à diminuer, et, par conséquent, le mouvement à se ralentir. Il est donc permis de croire qu'en général les époques de doublement déduites des faits actuels seront sensiblement allongées.

III. DENSITÉ.

Belgique	160.64	France	68.85
Saxe	148.93	Irlande	68.45
Angleterre	132.85	Prusse	66.00
Hollande	101.00	Bavière	61.58
Wurtemberg	88.52	Suisse	60.64
Italie	83.78	Autriche	56.59

Danemark.	44.62	Grèce.	23.04
Portugal.	40.45	Russie.	11.50
Hanovre.	39.82	Suède	8.62
Pologne	37.84	Norwége.	4.97
Écosse.	37.74	Finlande.	4.49
Espagne.	30.88		

La densité d'une population n'est pas seulement déterminée par son accroissement, mais encore par la nature du sol sur lequel elle s'étend. Que l'on suppose un pays où il est en grande partie inculte, et en proie à d'excessives rigueurs climatériques, il est évident que quelque industrieuse, quelque féconde que puisse être la population de ce pays, elle devra nécessairement se concentrer sur les points les plus hospitaliers de son territoire et rapporter à la superficie totale qu'elle est censée occuper, elle n'aura qu'un petit nombre relatif d'habitants pour cette superficie. Le fait contraire devra se produire dans un pays où, comme en Belgique, en Saxe, en Angleterre, etc., etc., le sol est partout cultivable, partout accessible aux voies de communication, et n'apporte aucun obstacle à l'acclimatement des habitants. Toutes choses égales d'ailleurs, l'agglomération est surtout favorisée par le développement de la richesse publique sous toutes ses formes, mais surtout par l'extension de l'industrie manufacturière. Dans tout pays où le travail manque, où les moyens d'existence sont insuffisants, le mouvement de la population se ralentit de lui-même, soit par la diminution de la fécondité, soit par l'émigration. Une forte agglomération est donc, sauf dans des cas très-rares qu'expliquent des faits accidentels, l'indice d'un état matériel prospère des populations. Aussi voyons-nous en tête de la liste qui précède les trois pays les plus industriels de l'Europe, et à peu de distance, ceux qui les suivent de plus près dans la voie du développement indultriel.

IV. ÉTAT CIVIL (*proportion pour* 10,000 *habitants ; pays classés par ordre croissant d'enfants et célibataires*).

Pays.	Enfants et célibat.	Mariés.	Veufs.	Pays.	Enfants et célibat.	Mariés.	Veufs.
France. . .	5,268	4,004	728	Hanovre. .	6,042	3,342	616
Espagne. .	5,667	3,654	679	Suède . . .	6,115	3,265	625
Italie. . . .	5,819	3,523	658	Prusse. . .	6,210	3,323	467
Autriche. .	5,866	3,541	593	Hollande. .	6,216	3,163	621
Toscane . .	5,945	3,438	617	Suisse . . .	6,275	3,106	619
Saxe. . . .	5,963	3,511	526	Wurtemb. .	6,310	3,115	575
Angleterre.	5,996	3,448	556	Belgique. .	6,386	3,051	563

C'est la France qui a le moins d'enfants et de célibataires ; elle est suivie par l'Espagne et l'Italie, pays avec lesquels elle a d'étroites affi-

nités d'origine, de climat et de cultes. On s'étonne de trouver au dernier rang la Belgique, avec laquelle elle n'en a pas moins. La France est également en tête et la Belgique au bas de la liste des États qui ont le plus de mariés. Par suite, la France est celui qui a le plus et la Belgique un de ceux qui ont le moins de veufs des deux sexes. C'est la Prusse qui, à une grande distance des autres pays, compte le moins de veufs. Ces inégalités peuvent s'expliquer par des particularités de l'état social de chaque pays et peut-être aussi par des erreurs dans les recensements.

V. Enfants et Adultes (*pour* 10,000 *habitants*). — Classement par ordre décroissant d'adultes.

Pays.	Enfants.	Adultes.	Pays.	Enfants.	Adultes.
France.	271	729	Saxe.	324	676
Bavière.	278	722	Suède.	329	671
Wurtemberg. .	288	712	Irlande.	332	668
Suisse	290	710	Hollande	326	664
Toscane	299	701	Prusse	343	657
Belgique. . . .	303	697	Espagne	348	652
Hanovre	316	684	Angleterre	356	644
Autriche. . . .	322	678			

C'est une question pleine d'intérêt que celle de savoir dans quelle mesure les enfants et les adultes concourent à la composition par âge d'une population. Il est évident que le pays où les derniers prédominent aura une supériorité manifeste, au point de vue des arts de la paix et de la guerre, sur celui où se produit le phénomène contraire. En fait, les pays qui ont le plus d'adultes, à nombre égal d'habitants, sont ceux qui réussissent à conduire le plus grand nombre de leurs enfants à l'âge viril, et où par conséquent la vie moyenne est la plus longue. Il est remarquable que la France et l'Angleterre sont, au point de vue du nombre des adultes, aux deux extrémités de la série; l'une avec le chiffre de 729, l'autre de 644 adultes seulement pour 10,000 habitants. Ce grand écart s'explique par la moindre fécondité (volontaire) de la race française et, comme conséquence, par la facilité relative avec laquelle elle conserve le petit nombre d'enfants qu'elle met au jour.

VI. Age moyen de la population.

	Ans.	Mois.		Ans.	Mois.
France. . .	31	3	Irlande. . .	27	8
Belgique. .	29	3	Espagne. . .	27	3
Suisse. . .	29	2	Autriche. .	26	9
Hanovre. .	28	7	Angleterre.	26	6
Hollande..	27	10	Prusse . . .	25	8

La France, comptant le plus grand nombre d'adultes, devait avoir l'âge moyen le plus élevé; la Prusse, l'Espagne et l'Angleterre sont, par

la raison contraire, à l'extrémité de la série. En se reportant aux chiffres de détail, on a pu remarquer que l'âge moyen des femmes est souvent plus élevé que celui des hommes. C'est la conséquence de ce fait qu'elles ont une vie moyenne plus longue.

VII. Rapport des étrangers a la population.

Nous n'avons de renseignements sur ce point que pour les États ci-après :

Suisse.	Belgique.	Hollande.	France.	Angleterre.	Autriche.	Espagne.
4.58	2.08	1.87	1.33	0.42	0.26	0.22

Le rapport exceptionnel afférent à la Suisse s'explique très-probablement par le grand nombre de réfugiés politiques qu'y attirent à la fois des libertés politiques et municipales très-étendues, une certaine tolérance religieuse, une situation géographique, par suite de laquelle ils ne se trouvent qu'à une faible distance du pays d'origine (France, Italie, Allemagne, etc.); enfin une législation favorable à la naturalisation. C'est parce que les étrangers n'y trouvent pas ces facilités, que l'Autriche et l'Espagne en reçoivent si peu.

VIII. Professions.

Nous aurions voulu pouvoir comparer, au point de vue des professions ou conditions, les pays objet de cette étude; mais des différences considérables dans les nomenclatures qui ont servi de base à ce recensement spécial ne nous ont permis d'établir une comparaison de quelque valeur que pour la part afférente à l'agriculture et l'industrie, et dans six États seulement.

	Angleterre.	Belgique.	Hollande.	Autriche.	Prusse.	France.
Agriculture .	10.13	45.64	15.53	50.91	64.00	52.94
Industrie. . .	24.17	37.25	22.43	14.15	23.68	27.06

Ces rapports, bien que rarement approximatifs, établissent assez clairement que l'industrie et le commerce occupent un plus grand nombre de bras que l'agriculture, en Angleterre et en Hollande; que ces deux branches de l'activité nationale tendent à s'équilibrer en Belgique ; enfin que le travail agricole domine en Autriche, en Suisse et en France, malgré un mouvement très-caractérisé dans le sens du développement industriel.

IX. Rapport de l'armée a la population (pour 100).

Ce rapport s'établit comme il suit dans les huit pays pour lesquels nous avons pu en réunir les éléments.

Bavière.	Autriche.	Prusse.	France.	Espagne.	Belgique.	Hollande.	Angleterre.
2.44	2.12	1.45	1.41	1.23	0.80	0.75	0.66

Ces chiffres portent avec eux leur commentaire.

A. Legoyt.

DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE
POUR LES FEMMES

LÉGISLATION, — CONCURRENCE IMPOSSIBLE DUPENSIONNAT SÉCULIER CONTRE LE PENSIONNAT CONVENTUEL, — INSPECTION.

> Dans certains pensionnats de filles, on voit renaître, dit-on, tous les anciens abus qui procureront à la société non des mères de famille, mais des femmes mondaines, capables peut-être de tenir bureau d'esprit, incapables de conduire un ménage.
>
> L'abbé Grégoire.

L'enseignement secondaire doit-il exister pour les femmes? Faut-il instruire les jeunes filles dans la famille ou dans des établissements publics? Questions oiseuses, qui seront toujours à débattre, car l'enseignement secondaire subsistera tant qu'une villageoise quittera l'école primaire de sa commune, pour chercher un complément d'éducation au chef-lieu de canton voisin; l'instruction publique restera de même indispensable, tant qu'il y aura des orphelines et des mères trop incapables, trop occupées ou trop maladives pour diriger leurs enfants.

L'enseignement secondaire est donc pour les jeunes filles, comme pour les jeunes gens, le complément de l'instruction primaire, mais il est si peu défini pour nous, qu'il n'a pas encore de qualification propre; nommé secondaire sous l'ancienne législation, il est actuellement appelé par les uns : *primaire supérieur;* par ceux-ci, *de second degré;* par ceux-là, *de premier ordre;* le gouvernement qui, afin de le passer sous silence au budget, le nomme primaire, en lui intimant ses ordres, s'oublie, dans ses statistiques générales, jusqu'à l'appeler secondaire.

Que nous désignions cet enseignement comme il nous plaira, du reste, l'État ne lui accorde aucune subvention; les départements, les villes, les communes ne lui ouvrent aucune école; il est, ainsi que je le démontrerai, aussi complétement libre que le pot de terre voyageant en compagnie du pot de fer.

Une confusion semblable existe encore par rapport aux élèves qu'il admet; on peut entrer à tout âge, dans nos pensionnats, où l'on apprend même à lire.

Cet enseignement indéfini, prétendu libre, parce qu'il n'a pu conquérir encore ni fixité, ni budget, ni dénomination, a été régi cependant par un tel nombre de lois, de circulaires et d'ordonnances, il a passé

sous tant de férules ministérielles, qu'il est très-difficile de suivre sa trace dans le labyrinthe de la législation.

L'enseignement supérieur pour les femmes était, au siècle dernier, bien moins sécularisé encore que l'enseignement primaire. Nos mères, filles du peuple, apprirent à épeler sur les genoux de leurs mères, et elles eurent le droit de vivre, sans passer devant d'autre jury que celui de l'indulgent Molière, qui les conviait au foyer domestique, pourvu qu'elles pussent distinguer un pourpoint d'un haut de chausses. Les études sérieuses, l'éducation solide, la haute culture intellectuelle concentrées dans le cloître, produisaient ces religieuses, illustres en science et en considération, pour lesquelles Bossuet prononçait ses oraisons funèbres. La société assurait alors la subsistance des femmes dans la famille à tel point que Molière s'alarma quand la séculière commença à s'instruire; il se crut obligé de soutenir contre la science la cause du pot au feu.

Lorsque la Révolution vint ouvrir les couvents, et que la terreur passa en promenant son terrible niveau sur toutes les têtes, elle dut nécessairement poursuivre de sa haine démagogique des études identifiées encore avec la plus haute aristocratie, et se personnifiant pour elle en noblesse, clergé, prébendes, prieurés, priviléges, etc. Aussi, la réaction vengeresse qui se fit contre les doctes chanoinesses, les savantes abbesses, retomba sur le sexe tout entier; les conciliabules de la terreur, moins généreux que ceux du moyen âge, qui avaient disputé scolastiquement pour nous accorder une âme, semblèrent vouloir nous la dénier sans examen. Loin de favoriser le développement intellectuel de la femme, les démagogues voulurent lui défendre d'apprendre à lire, de sorte que Bonaparte, accusé de l'abandon actuel de l'enseignement des jeunes filles, fut très-libéral à notre égard.

« Le plus amène des hommes de la révolution, dit Charles Nodier, le berger Sylvain Maréchal proposa assez sérieusement de défendre aux femmes d'apprendre à lire. Bonaparte arriva heureusement sur ces entrefaites, et c'est ce qui fait que les femmes lisent encore. Nous aurions beaucoup à perdre si elles n'écrivaient plus. »

A la Révolution, l'enseignement des femmes sortit donc du cloître et de la famille; de nombreux projets organisèrent à qui mieux cet enseignement avant l'anarchie démagogique, et une très-large position fut faite en théorie à des institutrices qui, en pratique, ne reçurent jamais rien.

Des ordonnances ultérieures, promulguées au XIXe siècle, retranchèrent ou limitèrent le traitement alloué à ces institutrices, tout en multipliant leurs entraves; on les traduisit en Sorbonne, où elles trouvèrent des tribunaux et des juges, devant lesquels elles durent subir des épreuves plus ou moins complexes, qui ne leur assuraient aucune position, car les millions provenant de la vente des biens nationaux, enlevés

aux ordres religieux des deux sexes, avaient été généreusement restitués à une Université toute masculine.

Mais il faut encore ici, je crois, amnistier Napoléon I[er] de cet abandon de notre enseignement, car c'est sur sa tombe que les injustices qui nous mirent en dehors des avantages consacrés par les lois de 1833 et de 1850, ont immolé notre instruction primaire; les mêmes procédés devaient laisser mourir, au milieu d'un fatras d'ordonnances, et sous l'action incessante du cloître, notre enseignement secondaire, qui, sous le premier empire, existait à l'état d'enseignement municipal, protégé par les subventions des villes fondatrices de pensionnats; les femmes occupées alors à cet enseignement ne subissaient point de concurrence, et, honorées de la confiance méritée que leur accordaient les familles, elles étaient trop peu nombreuses pour suffire à leur mission sociale. Si notre enseignement eût été au commencement du siècle ce qu'il est devenu dans cinquante ans; s'il avait offert, comme aujourd'hui, un long cortége d'institutrices faméliques, il n'eût certes point échappé au regard organisateur et clairvoyant de l'Empereur; mais, si nous remontons à cette époque, nous voyons plus que jamais les femmes occupées au foyer domestique, l'homme se hâtant de contracter mariage pour échapper au recrutement militaire, et la jeunesse française qui, depuis, a appris à broder et à coudre, alors éveillée, chaque matin, au bruit du tambour, secouait à travers l'Europe ses pieds poudreux sur les diadèmes des rois, de sorte que les rangs se trouvant vides, même dans les professions masculines, les femmes manquaient à tous les emplois qui leur manquent aujourd'hui.

Napoléon I[er] devait-il créer une université féminine? Je ne vois nullement où en était le besoin; avait-on alors exigé des institutrices un seul diplôme; avait-on promulgué contre elles une seule ordonnance; avait-on déploré, comme on le fait tous les jours, le profond malaise attesté par la position précaire de cette foule de femmes, qui, après avoir donné de sérieuses garanties de capacité à la société, n'en reçoivent aucune d'elle pour la subsistance?

Mais, sous Napoléon I[er], l'enseignement supérieur n'avait, si je ne me trompe, qu'une femme remarquable; l'Empereur eut la gloire de la trouver, d'utiliser ses talents, et de placer madame Campan à la tête de la maison d'Écouen (1).

Il crut mettre d'ailleurs notre instruction à l'abri des priviléges et des

(1) Napoléon I[er] se plaignait à madame Campan des anciens systèmes d'éducation, et lui demandait les meilleurs moyens de bien élever les jeunes filles. « Il faut, dit madame Campan, leur créer des mères. » L'Empereur répondit : « Créez-nous donc des mères qui, à leur tour, nous créeront des hommes.»

abus qui depuis furent sa ruine, en concentrant l'enseignement public dans l'Université, et en interdisant tout établissement formé hors de ses rangs, sans l'autorisation de son chef (1). Ce décret eut, il est vrai, des suites très-fâcheuses pour l'enseignement des femmes, mais ces résultats funestes ne se manifestèrent point sous le premier empire, où le couvent n'existait pas. Cependant, l'absorption dans l'Université de tous les établissements d'instruction secondaire, le monopole qu'elle s'arrogea ensuite, fit tomber successivement nos pensionnats communaux protégés alors, comme je l'ai fait voir, par le budget municipal.

En 1820 seulement, l'Université réglementa les pensionnats de jeunes filles, et, pour les protéger sans doute, d'une manière plus efficace, elle procéda ainsi qu'il suit : une circulaire ministérielle de cette date affirme que le ministre aura rempli ses devoirs et les intentions du roi, en soumettant maîtresses et sous-maîtresses de pensions à un rigoureux examen; en faisant une enquête sévère, non-seulement sur leur vie et mœurs, sur leur conduite personnelle, mais en les rendant solidaires de la vie, des mœurs, de la conduite, des principes de leurs maris; ces directrices, accablées de charges, de responsabilité, doivent être moins protégées encore que l'institutrice primaire, parce qu'elles exerceront sur les mœurs une plus grande influence que cette dernière; ainsi fut comprise la question dès son origine.

L'ordonnance du 21 avril 1828 voulut bien aussi, dans cinq articles consécutifs, nous déclarer passibles des mêmes châtiments universitaires que les professeurs, et la Cour de cassation daigna décider, en 1833, qu'une directrice de pension, parquée à une localité spéciale, désignée par le préfet, ne devait pas la quitter sans avoir affaire au Code pénal; la punition dont elle était menacée ne préjudiciait en rien aux aimables peines disciplinaires que l'Université condescendait aussi à lui infliger par aménité confraternelle si elle aimait par trop la locomotion; ce fut là, bien à peu près, toute la protection que reçut notre enseignement secondaire sous l'ancienne législation; la question du pot au feu était trop vulgaire pour qu'on la débattît avec la femme qui, à défaut d'encens, doit vivre d'articles du Code pénal.

Tant que les pensions de jeunes filles restèrent sous la double juridiction des autorités départementales et universitaires, leur législation fut très-variable. Sous le gouvernement de Juillet, les préfets de la Seine exigèrent que la directrice de pension eût des connaissances spéciales très-étendues; ces magistrats firent une distinction entre l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire, et divisèrent les écoles de filles : 1° en écoles primaires élémentaires; 2° écoles primaires supérieures; 3° pensions; 4° institutions.

(1) Décret du 17 mars 1808.

En 1849, les diplômes de l'Hôtel de Ville de Paris attestaient ainsi de hautes connaissances.

Les examens, indépendamment de la partie facultative pour les langues vivantes, comportaient des études très-avancées ; l'aspirante devait en justifier dans trois épreuves successives, dont la dernière seule lui conférait le titre de maîtresse d'institution.

Quelques départements ayant imité celui de la Seine, on put croire que notre enseignement secondaire allait être généralisé, mais cette question livrée, comme toutes les autres, à l'esprit de parti et à l'arbitraire, devait partager le sort commun des mesures qui nous concernent.

Les examens de l'Hôtel de Ville de Paris ne furent ainsi qu'une fâcheuse exception, très-nuisible à l'institutrice qui avait pris ses degrés en province, car partout elle se vit supplantée par l'institutrice parisienne; et même, pour cette domesticité précaire de leurs établissements, nos directrices de pensions exigèrent que des sous-maîtresses à deux cents francs de traitement annuel fussent munies des trois diplômes de l'Hôtel de Ville.

D'un autre côté, l'intervention du préfet et du ministre étant nécessaire pour délivrer le diplôme et pour le rendre valable, il résultait de là que la maîtresse de pension agréée par le préfet ne pouvait s'établir que dans le département, tandis que l'institutrice primaire avait un titre légal pour toute la France, car la commission d'examen de l'Hôtel de Ville délivrait les brevets spéciaux au département de la Seine, tandis que la Sorbonne accordait les diplômes généraux d'enseignement primaire.

M. Carnot, dans son trop court passage au ministère de l'instruction publique, élabora un projet de loi très-libéral pour l'enseignement secondaire des femmes, et s'occupa de préparer les institutrices à instruire les jeunes garçons dans les colléges. La loi réactionnaire de 1850, qui asservit notre enseignement primaire sous la domination cléricale, annonça aussi l'intention de s'occuper plus tard de nos pensionnats; mais elle les négligea alors à tel point qu'ils ne surent plus à quelle autorité se rattacher, et que, pendant trois ans, ils se tâtèrent tous les jours le pouls, pour se demander s'ils existaient réellement.

Le recteur d'Académie, M. Cayx, se plaignait chaque année du chaos créé, depuis 1850, dans ces pensionnats, toujours soumis à un régime provisoire et ne sachant plus à quelle branche d'enseignement ils appartenaient; sous l'ancienne législation, ils étaient, disait le recteur, compris dans l'enseignement secondaire, et sous la nouvelle, ils sont envahis par une foule d'institutrices primaires, qui ne dépendent d'aucune autorité directe ; les inspectrices de Paris, incertaines dans leurs tributions, exercent une surveillance indécise sur les pensionnats pri-

maires comme sur les institutions de demoiselles; cet état de choses ne saurait se prolonger (1).

Le décret du 31 décembre 1853 répondit à ces plaintes par l'abolition de notre enseignement secondaire; tout en laissant une inspection spéciale au pensionnat, il divisa les écoles de filles, *avec ou sans pensionnat*, en écoles du premier et du second ordre. Les examens supérieurs et exceptionnels de l'Hôtel de Ville de Paris furent supprimés de fait par le décret précité; ils durent rentrer dans la division et dans le cercle d'études de l'instruction primaire; comme ils restèrent toujours restreints à l'exercice dans le département de la Seine, ils devinrent en réalité très-inférieurs aux brevets d'instruction primaire délivrés par la Sorbonne, mais ils eurent le privilége de conserver leur ancien local, qui est encore pour eux ce qu'est la robe pour le magistrat ignorant.

Vivant sur leur réputation première, ils conservèrent plusieurs années une puissance fort nuisible, en empêchant l'institutrice brevetée en province de trouver de l'occupation à Paris, et y retenant forcément celle qui, munie de ces brevets locaux, se trouvait sans titres pour exercer dans les départements. Ils mirent en outre souvent aussi toutes les femmes vouées à l'enseignement dans une position très-fausse; car, si les sous-maîtresses préféraient subir leurs épreuves à la Sorbonne, elles se procuraient difficilement de l'emploi dans les pensions parisiennes, et si elles optaient pour les examens de la ville de Paris, ils ne leur conféraient, ainsi que nous venons de le voir, aucun droit d'exercice hors du département de la Seine. Je ne connais pas d'autres résultats obtenus par ces examens, c'est pourquoi je tiens à mentionner le grave abus qu'ils consacraient, avec leur ancien programme et leur supériorité réelle; je ne demande pas si ces examens étaient primaires ou secondaires, car je pense qu'on m'accordera l'un ou l'autre, mais alors, dirai-je, pourquoi des examens particuliers au département de la Seine, car s'ils représentent en effet l'enseignement secondaire, ils doivent être institués dans toute la France, et laisser partout libre exercice aux directrices de pension; s'ils ne sont que des brevets d'instruction primaire, ils font un double emploi; ils ne sont rien, restant locaux, en présence des diplômes universels délivrés par la Sorbonne. Par ces considérations, il aurait fallu, je crois, conclure ou à l'universalité des examens de l'Hôtel de Ville, ou à leur complète abolition. Les législateurs, quoique dans l'intention de rétrograder là, comme pour toutes les autres parties de l'enseignement féminin, hésitèrent néanmoins à avouer au département de la Seine qu'il était privé d'enseigne-

(1) Exposés de la situation de l'enseignement dans le département de la Seine, présentés par le conseil académique au ministre de l'instruction publique.

ment secondaire pour les jeunes filles; l'annulation des examens de l'Hôtel de Ville ressortait, ainsi que nous l'avons vu, des termes mêmes du décret du 3 décembre 1853, mais le local conserve un tel prestige scientifique, que de nombreux murmures accueillirent la législation nouvelle; le gouvernement, après de longues tergiversations, qui maintinrent pendant plusieurs années les jurys de la ville de Paris et de la Sorbonne dans la position inqualifiable que je viens d'indiquer, décida qu'au lieu d'envoyer à la Sorbonne les examens secondaires de l'Hôtel de Ville, les examens primaires de la Sorbonne seraient subis à l'Hôtel de Ville, sans sortir des limites du programme et des droits d'exercice fixés par la loi de 1850, qui régit l'instruction primaire des filles.

Comme on peut s'en convaincre par l'exposé précédent, la confusion est ainsi plus grande que jamais dans les pensions parisiennes, où l'on trouve des directrices et des sous-maîtresses brevetées, les unes d'après l'ancien régime, les autres d'après le nouveau; ici, la jeune fille est repoussée parce que son brevet atteste des connaissances inférieures à celles d'une institutrice plus âgée, munie de ses trois diplômes d'enseignement secondaire; là, une directrice d'institution, qui a conquis laborieusement ses droits en subissant cette triple épreuve, se trouve en concurrence d'une foule d'institutrices primaires. La position est partout si intolérable, qu'il suffit de l'indiquer, pour appeler l'urgence des réformes qui doivent en sortir, car si les pensionnats rentrent dans l'enseignement primaire, ils doivent en avoir l'inspection, la hiérarchie, et surtout partager la maigre subvention que lui accordent les communes; la distinction de ces deux ordres qui n'existe point dans l'enseignement primaire des garçons, est aussi abusive que superflue. Nous désavouons ce leurre, sous lequel on veut déguiser la lacune que laisse partout l'abolition de notre enseignement secondaire.

Pour se dispenser d'être juste à son égard, on veut bien, nous dit-on, considérer nos pensionnats comme des établissements libres, se trouvant dans des conditions semblables à ceux qu'élèvent les hommes en dehors de l'Université.

Je n'examine pas ici s'il n'est point dérisoire de parler de liberté d'enseignement devant le monopole universitaire, et si ce mot de *liberté* n'exclut pas tout privilége, mais je reprends l'objection, au point de vue surtout de l'enseignement conventuel.

Nos pensions des établissements libres !

Libres!... Mais de quoi donc? grand Dieu! si ce n'est de mourir de consomption, et de tendre en toute humilité le dos pour recevoir les coups de pied et les coups de fouet que daignent si vigoureusement leur appliquer ces législateurs éphémères qui passent en nous insultant sur le char gouvernemental.

Nos pensions, dans des conditions semblables aux établissements libres des jeunes gens !

Tous, professeurs laïques, peuvent s'agréger à l'Université, à laquelle le clergé seul fait concurrence, et c'est précisément de la lutte que la hiérarchie, le monopole, le budget, la protection, la science universitaires, eurent à soutenir contre les corporations religieuses, que, sans aucune expérience de la question, je pourrais conclure à l'impossibilité d'existence de nos pensionnats, abandonnés à eux-mêmes contre une concurrence, numériquement beaucoup plus grande, qui, pesant sur la femme pauvre de tout le poids de son or, de ses immunités législatives, de son influence de caste privilégiée, est parvenue à l'écraser en moins de quarante ans, car la restauration du cloître riche, le seul qui se voue à l'enseignement secondaire, ne date que du règne des Bourbons; depuis cette époque, il a grandi par progression de tout l'abaissement de l'enseignement séculier.

La Révolution avait interdit toute fonction dans l'enseignement aux religieuses sécularisées par elle; Napoléon Ier toléra les couvents pauvres, dévoués au soin des malades et à l'éducation des enfants du peuple. C'est en 1817 seulement que la loi permit à ces couvents de recevoir des donations et des héritages, rendus incommutables par Charles X.

Pour donner une idée de l'accroissement numérique et de la prospérité pécuniaire des couvents depuis cette époque, j'ai pris, au hasard de la lettre alphabétique, le premier département de France; d'après l'*Annuaire de l'Ain* (non compris les établissements exclusivement voués au soin des malades et à la vie contemplative), ce département qui avait, en 1830, 64 maisons religieuses, en comptait 227 en 1850; l'ordre seul des Sœurs de Saint-Joseph a formé 162 établissements dans ces vingt années.

L'accroissement de revenus mobiliers et immobiliers a marché aussi vite que l'accroissement numérique, pour la plupart des couvents voués à l'instruction secondaire.

Dieu bénit à Bordeaux, comme à Paris et partout ailleurs, ceux qui font vœu d'être siens; il les bénit même d'une façon si alarmante, que c'est une vraie malédiction pour nous, si nous devons toujours rester dans la société, comme cette victime expiatoire, chargée de toutes les prévarications d'Israël.

La maison Notre-Dame (de Bordeaux), endettée en 1839, possédait, en 1854, un actif excédant 200,000 francs.

Picpus, fondé en 1800, sans aucune ressource, mal administré, avait, en 1834, 300,000 francs de dettes, dans la gestion particulière du bien des Sœurs; par la capitalisation de leurs dots et de leur patrimoine,

cette maison possédait, en 1858, pour 5 millions d'immeubles (1).

Le procès qui, à cette époque, a dévoilé au public l'intérieur de cette communauté, a montré son adresse à envoyer aux malades des formules testamentaires, pouvant déjouer l'expertise des tribunaux et tromper l'œil même de la justice ; les débats ont établi qu'au lieu d'avoir des dispensateurs des biens du pauvre, le cloître moderne a des courtiers, des agents de change, des notaires pour administrer ses propres biens.

Si, comme les avocats de cette communauté ont voulu l'insinuer contre les affirmations de la partie adverse, elle fait un noble usage de son opulence, ce ne sont pas les femmes, pauvres toutefois, qui mangent les miettes de sa table, car j'ai connu une jeune institutrice allemande qui y fut admise sur la recommandation instante d'un père jésuite; outre le prix de pension fort élevé, elle payait des leçons particulières, interrompues à chaque coup de cloche appelant à la chapelle; malgré ses réclamations incessantes, on les lui faisait solder fort intégralement; lorsque son petit pécule fut épuisé, on la laissa partir sans lui avoir facilité la connaissance pratique de notre langue, but de son voyage.

Oh ! que le noble désintéressement des religieuses de Port-Royal, leur générosité à l'égard d'une fausse bienfaitrice qui leur reprenait injustement ses dons (2), paraît grand, mis en regard de l'âpreté au gain des couvents modernes, et des scandaleux procès qu'ils ne craignent pas d'affronter pour leurs intérêts pécuniaires, aux dépens même de leur considération morale !

Dans toutes nos villes, et souvent dans nos moindres bourgs, le pensionnat conventuel se pose ainsi avec une opulence plus ou moins grande devant la directrice séculière, mais toujours dans des conditions à la mettre bien vite hors de lutte, si elle ne sait pas vivre de la vie d'abnégation et de sacrifice, qui commence à sortir du cloître opulent; en présence de cet état de choses, nous pourrions trouver une promesse implicite de protection ou plutôt de liberté, pour notre enseignement dans la satisfaction témoignée publiquement, il y a quelques années, par l'Empereur de l'extension et de la prospérité des ordres religieux.

Nous savons en outre déjà ce qu'est devenu le cloître moderne, comme retraite de la femme pauvre, et si nous ne pouvons exiger qu'elle aille y singer la piété, y simuler la ferveur, y contrefaire la dévotion, nous ne pouvons non plus lui offrir une position loin du monde, lors même qu'elle aurait la vocation religieuse la plus éprouvée; car, si elle entre quelquefois au couvent, c'est pour en sortir avec une santé épuisée,

---

(1) *Gazette des tribunaux*, procès de Mme la marquise veuve de Guerry contre la communauté de Picpus, en restitution de 1,200,000 francs.

(2) Racine, abrégé de l'*Histoire de Port-Royal*.

quand ses forces l'ont abandonnée avant la fin d'un trop pénible noviciat.

Dans notre siècle d'argent, la femme riche trouve encore au cloître une existence paisible, une retraite tranquille, où elle sera en tout temps accueillie, si elle y porte sa fortune; souvent même, on jettera un voile charitable sur un passé équivoque; s'il le faut, on saura élever pour elle des autels au Dieu de la miséricorde; conservant toutes les recherches d'une vie délicate et élégante, elle sera, sous le nom de dame ou de pensionnaire, libre de son temps, partagé entre la prière, le recueillement, les occupations sédentaires. Mais, si la femme pauvre, dans son isolement, dans son abandon, se repliant sur elle-même, et prenant en pitié ce monde qui ne lui reconnaît le droit de vivre que si elle devient émérite dans le vice, va, elle aussi, frapper à la porte du cloître, mille difficultés se présentent; on a trop de sujets; on les choisit; elle doit avoir des recommandations particulières du curé de sa paroisse; on ne la recevra point si elle a dépassé la limite d'âge fixée pour l'ordinaire, de vingt à vingt-cinq ans, etc...

Quand elle est élue enfin, d'après une moralité attestée suffisamment, elle entre en toute humilité, sous le nom de sœur converse, par la porte de l'office et de la buanderie; elle fournit en humiliations, en rudes labeurs, l'équivalent de la dot ou du patrimoine. A elle, fille du pauvre, la lie du calice, dans cette vie d'abnégation; à elle, une nourriture grossière et débilitante; à elle, les jeûnes et les veilles prolongés. Écrasée par les travaux les plus pénibles, les plus rebutants de la domesticité, elle tombera, victime exténuée de fatigues, à l'autel du sacrifice.

J'ai connu plusieurs de ces femmes pauvres, qui ont ainsi quitté le couvent après y avoir épuisé leur santé; admises dans de fort riches couvents, vouées au soin de malades qui payaient une forte pension, elles étaient, sous le nom de sœurs converses, des servantes non rétribuées, à peine nourries, surchargées de travaux; le trésor conventuel se grossissait de leurs veilles, de leurs sueurs, de leurs privations incessantes.

Voilà ce qu'est le cloître pour la femme pauvre, isolément considérée; nous savons de quel monopole il écrase l'institutrice séculière dans l'enseignement primaire; il nous reste à examiner les conditions d'existence qu'il lui laisse dans l'enseignement supérieur ou secondaire.

Que peut, contre ces associations riches, puissantes et immortelles, protégées à son détriment, la directrice laïque, abandonnée à elle-même pour la direction d'un pensionnat?

En dehors de son privilége d'obédience et des ressources pécuniaires qui lui donnent de bons professeurs externes, le cloître peut écraser la pension séculière déjà sous le rapport du matériel seul. Il habite des palais; il a des parloirs spacieux et ornés, de vastes jardins, des cours

et des vestibules magnifiques, parlant aux yeux de l'enfance, et préférés, avec raison, par les parents qui veulent, avant tout, pour leurs filles de l'air et de l'espace. Ses chapelles somptueuses ont quelquefois une renommée européenne, et maint étranger, venant à Paris visiter les monuments de l'art, a inscrit en première ligne l'église de tel pensionnat conventuel.

Si de là nous allons voir la mansarde du pensionnat séculier, sa directrice épuisée, ses vingt ou trente élèves entassées dans une chambre sombre, étroite, malsaine, mal aérée, nous apprécierons le degré de concurrence possible entre le pensionnat séculier et le pensionnat conventuel.

Si quelques institutions laïques prospèrent en soutenant la concurrence cléricale, elles ne rentrent pas dans mon sujet, dès qu'elles avaient une mise de fonds assez considérable pour l'achat d'une clientèle et l'espoir d'une lutte. L'enseignement devient alors une industrie, une spéculation, beaucoup plus chanceuse même que toute autre, et je n'ai pas à m'occuper ici des placements plus ou moins heureux de capitaux que peuvent y faire les femmes; je demande seulement qu'on m'en montre une seule qui, avec des diplômes, de la capacité, de l'énergie pour tout mobilier, ose soutenir la concurrence accablante d'associations puissantes déjà par l'abandon même où la société la laisse; car le cloître, insinuant et souple, sait se faire tout à tous, selon les temps et les lieux; de son œil clairvoyant, il aperçoit bien vite quels sont ceux qu'il pourra écraser. Protégé en outre par le clergé séculier, et par toutes les influences mises en jeu au nom de la religion même, subventionné par l'ordre auquel il se rattache, il a, dans son immortalité, avec le numéraire, la force morale et intellectuelle; il peut ainsi, à l'aide de savants professeurs, relever le niveau de ses études jusqu'à l'enseignement universitaire.

Il proportionne toujours largement le nombre des professeurs à celui des élèves, et emploie quelquefois douze personnes pour le travail, qui, dans les pensions laïques, est accompli par deux ou trois de ces souffre-douleurs, que les ordres religieux choisissent aussi parmi les séculières, pour les occupations les plus pénibles et la surveillance constante des pensionnaires.

Le couvent contemple l'agonie plus ou moins longue de ces établissements, car on peut être patient quand on est éternel.

Insensée, je vivrai demain sur ta tombe, crie-t-il à la malheureuse femme qui vient se briser près de lui.

Si l'Université, avec ses subventions et son monopole, se plaint de la concurence cléricale et de ce qu'elle appelle les empiétements du clergé, si la lutte qu'elle soutint contre lui, sous le dernier règne, a inspiré des craintes assez sérieuses pour émouvoir l'opinion publique; si les

cris alarmants d'orateurs illustres et d'écrivains éminents ont pu partager la France en deux camps rivaux, je demande encore une fois qu'on juge de la possibilité d'une lutte pour des femmes pauvres, livrées à l'arbitraire contre des corporations privilégiées, cumulant toujours, et jouissant en sécurité de leur monopole, après avoir écrasé une téméraire concurrente.

Quand, par exception, le pensionnat séculier semble prospérer dans les villes de province, il doit souvent son existence, si ce n'est à ses ressources pécuniaires, du moins à la tolérance ou au bon vouloir du clergé; quelques prêtres éclairés y déplorent l'antagonisme si regrettable qui se développe chaque jour, de plus en plus, entre l'éducation des deux sexes; ils comprennent que le couvent ne se trouve pas dans les conditions les plus favorables pour élever l'épouse et la mère des hommes de notre siècle; alors, ils ne sont point hostiles à la directrice laïque, qu'ils recommandent même quelquefois, lorsqu'ils lui reconnaissent des qualités morales et intellectuelles; ces louables et trop rares exceptions, cependant, ne peuvent prévenir l'abaissement et la dégradation où tombent certains pensionnats, quand tant d'élements de ruine se trouvent en présence d'une femme sans appui, réduite à faire une industrie, un métier, un trafic, d'une fonction qui devrait être un sacerdoce, un apostolat.

Tout pensionnat, ai-je dit, repose sur une mise de fonds considérable. (A Paris, la moyenne des achats est de 50 à 60,000 francs, indépendammment du matériel). Dès qu'il y a clientèle achetée, spéculation de capitaliste, comment l'Université trouve-t-elle *qu'il y a lieu* d'inspecter ces maisons? Ah! laissez le créancier surveiller sa proie; il est le véritable inspecteur de cet établissement qu'il a créé; c'est l'huissier qui doit lui envoyer ses ukases, s'il voit arriver l'heure de la ruine (1).

Cette situation précaire des pensions de demoiselles se révéla dans toute son intensité en 1848; ce fut l'industrie la plus en souffrance à cette époque; elles se trouvèrent frappées d'une façon toute particulière à Paris; après la révolution de février, les directrices, en quête de toutes toutes sortes d'expédients pour se maintenir, abaissèrent le traitement des sous-maîtresses, ou les réduisirent au pair; demandèrent des diminutions de traitement aux professeurs externes, remercièrent les maîtres d'agrément, etc. (2).

La position, partout humiliante de nos pensionnats, est particulièrement douloureuse dans les petites localités, où l'enseignement n'a point

---

(1) Un changement seul de domicile dans la même localité et dans le même arrondissement, à Paris, soumet nos directrices de pensions aux formalités les plus vexatoires.

(2) *Revue de l'instruction publique*, t. IV.

encore pris ce caractère de mercantilisme qu'il a trop souvent dans les grandes, et où la population n'est pas assez nombreuse pour favoriser la concurrence.

Des femmes recommandables et dignes voient souvent la gêne, la disette même dans leur maison ; l'argent manque, mais il faut dissimuler pourtant, et devant les parents des élèves, et devant le personnel rétribué de l'établissement; il faut feindre de même, en présence des fournisseurs, en présence des créanciers ; il faut pourvoir à tout, en souriant à tous ; après une journée passée dans une rude tâche, ces directrices préoccupées ne trouvent aucun repos, apercevant jusque dans leurs songes, le délégué de la justice, vendant pièce à pièce les débris de cette maison, qui tombera demain à la voix d'un créancier impatient. Alors, elles se font petites ces femmes nées si grandes; elles vont quêter des élèves et mendier la confiance qui se donne ; elles paraissent indignes, dès qu'elles deviennent suppliantes; la déconsidération marche à la suite de cette position précaire, et le couvent voisin, flairant depuis longtemps déjà l'heure de cette détresse suprême, met en jeu toutes ses influences, abaisse ses prix, accapare les élèves, en dissimulant à peine le sourire d'une victoire qui ne saurait être disputée.

Oui, j'ai été témoin de ces positions désespérées, qui se renouvellent tous les jours, et j'en rougis encore pour une société qui, le nom de liberté à la bouche, écrase ces femmes sous d'aussi intolérables monopoles.

Dévoilerai-je aussi une des tristes ressources, un des misérables expédients de ces infortunées maîtresses de pension, voyant le nombre de leurs élèves diminuer de jour en jour ?

Dans les villes peu populeuses, le pensionnat doit, pour conserver sa réputation et son prestige, imposer par le nombre; on compte ses recrues au passage, quand il se rend à l'église ou à la promenade; chacun constate ainsi, chaque jour, sa prospérité ou sa détresse. Lorsqu'il y a déclin, la directrice invite souvent les sœurs, les parentes des élèves de la ville, pour que ces figurantes grossissent le nombre ostensible des pensionnaires; on les distance aussi avec art dans le trajet, afin que l'étalage paraisse plus long; en trompant les autres, on cherche à se tromper soi-même, quand on a produit l'effet que font au théâtre ces quelques soldats qui entrent et sortent successivement par les mêmes portes, pour simuler des bataillons entiers.

La déplorable administration d'un grand nombre de ces établissements industriels d'éducation (espèce de boutiques à enseignement), se révèle tout entière aux distributions de prix, où il faut à la fois flatter tous les parents, et satisfaire toutes les élèves, de telle sorte que l'enfant la plus paresseuse et la plus indisciplinée remporte quelquefois des couronnes à la douzaine. Malheur à la directrice d'institution qui con-

serverait alors assez de dignité et d'indépendance pour être juste! Si elle ne sait donner des palmes à la dissipation, couronner l'apathie et l'insubordination de certaines pensionnaires, une femme grossière viendra lui retirer sa fille, en lui disant, avec de vifs reproches ou de viles injures, que l'institution voisine, accordant dix à onze prix à chaque élève, est beaucoup plus digne de la confiance des familles.

Il est triste aussi de voir le mercantilisme de ces pensionnats affiché au coin de nos rues, dans des réclames au rabais, faites au milieu de mille réclames industrielles de nos magasins à bon marché; il est déplorable de rappeler les moyens indignes qui capteront une élève, en favorisant ses défauts, en développant ses mauvaises inclinations, en l'entretenant dans mille goûts futiles ou dispendieux; en tolérant ses vices par des réserves odieuses. On comprend trop cependant cette manière d'agir, car dès que les pensionnats ne peuvent être qu'une industrie, il leur faut de l'étalage comme aux magasins, de la mise en scène comme aux théâtres, du fard comme aux actrices, et des flatteries comme aux parasites. N'est-ce pas partout que la ruse, l'intrigue, la captation, sont les armes de celui qui ne peut vivre de l'indépendance créée par une franche liberté d'action?

Quoique la concurrence claustrale soit moins mortelle à la femme dans les grandes villes que dans les petites, le pensionnat séculier y succombe souvent encore, sous l'action du pensionnat conventuel. Il y a quelques années, à Paris, une institutrice avait acheté, pour la somme de 60,000 francs, un pensionnat achalandé, voisin d'un couvent, qui, peu de temps après, jugea à propos de s'agrandir en achetant la maison louée à la directrice séculière. Cet établissement, qui recevait aussi des externes, dut se retirer devant l'opulence cléricale, et trouva difficilement un local fort élevé dans un quartier, et dans une maison dont on regarda le voisinage comme peu convenable pour de jeunes personnes, exposées à des insultes, et recueillant aussi de méchants propos, près d'un atelier. Le pensionnat, gagnant tous les jours ainsi en déconsidération, tomba au bout de cinq ans faute d'élèves.

Le renchérissement des loyers, qui fait tous les jours la vie de plus en plus dure aux pensions parisiennes, tend à leur créer des conditions impossibles d'existence; on peut, du reste, se rendre compte des gains probables d'une directrice de pension, qui, dans l'éventualité la plus favorable a un maximum de vingt à trente pensionnaires, et se trouve en présence d'une location annuelle, variant de 4 à 12,000 francs, selon l'espace qu'elle se donne et le quartier qu'elle habite.

Nos ministres de l'instruction publique eux-mêmes savent-ils comment ces institutions vivent et comment elles meurent; ne pouvons-nous pas affirmer que, loin d'assurer la subsistance d'une seule femme,

l'enseignement secondaire, donnant lieu à de fausses spéculations, appauvrit souvent celles qui avaient quelques épargnes.

Si du professeur nous passons à l'élève, nous voyons même abandon de la jeune fille, soit qu'elle se destine à l'enseignement primaire ou secondaire, soit qu'elle veuille acquérir l'instruction littéraire ou professionnelle. Aucune école normale, aucune institution, aucune bourse ne lui vient en aide; la jeune fille cependant n'a pas, en dehors de l'Université, les facilités que les petits séminaires offrent aux familles pauvres pour l'instruction de leurs fils. Ces établissements, au nombre de 123, reçoivent près de 20,000 élèves. L'État leur alloue chaque année, 1 million, destiné à 4 ou 8,000 sujets, selon qu'il est réparti en bourses ou en demi-bourses; des legs nombreux assurent aussi des ressources aux petits séminaires; les curés, dans toutes les paroisses, font chaque année des collectes en faveur de ces maisons, et, dans leurs prônes, réitèrent leurs appels instants à la bienfaisance des fidèles.

Ces revenus permettent aux petits séminaires d'accueillir à des prix très-réduits les élèves qui vont frapper à leur porte; la plupart, sans persévérer jusqu'à la prêtrise, ont acquis gratuitement l'instruction nécessaire à un emploi séculier. Les petits séminaires présentent ainsi, chaque année, 1,200 à 1,500 sujets au baccalauréat.

Je cherche aussi en vain, pour notre enseignement, de ces encouragements et de ces éloges, qui ont au moins l'avantage énorme de ne pas grever le budget; je ne trouve aucune de nos distributions de prix honorée par la présence de nos ministres de l'instruction publique, qui, admettant dans leurs salons les membres du corps enseignant, n'adressent pas d'invitation aux représentantes de notre enseignement public.

Non-seulement, les directrices d'institution ne furent point invitées comme les directeurs à la fête pompeuse des écoles, fondée autrefois par Mgr Sibour, mais, si je suis bien informée, c'est avec une brutalité sauvage, que suisses et bedeaux éloignaient les institutrices qui tentèrent de pénétrer à Sainte-Geneviève; le temple, image de la société moderne, se trouvait, à l'exclusion des femmes, rempli par toutes sortes de sommités masculines, et l'on repoussa le sexe qui ne fut jamais exclu d'aucune fête de la douleur; qui, sur les pas du Christ, absent aussi au jour triomphal de l'*Hosanna*, reparut sur la route douloureuse du Calvaire, et sut se tenir debout au pied de la croix, le sexe enfin qui conquit, à la rénovation de notre ordre social, le droit de monter à l'échafaud.

S'il était besoin de prouver une fois de plus que les monopoles conventuels et universitaires ont produit cet abaissement moral de l'éducation des femmes, je montrerais les pensions appartenant à des communions dissidentes; elles conservent, en général, leur ancienne

dignité, parce que, subventionnées par leurs coréligionnaires, elles représentent l'enseignement vraiment libre et affranchi de la concurrence monacale. L'oppression de notre enseignement, au contraire, le fit flageller par les sarcasmes de l'opinion, le rendit la risée de l'Europe (1), la honte de la France, alors même que le professorat masculin s'élevant au rang de puissance sociale, recevait des ovations et des couronnes civiques.

Je n'ai, pour le moment, ni à juger de la priorité de l'enseignement libre sur l'enseignement universitaire, ni à revendiquer des droits égaux pour les contribuables et les administrés des deux sexes; il me suffit d'avoir démontré, par les considérations précédentes, qu'aucun enseignement libre et isolé n'est possible, en présence de corporations religieuses, investies d'immunités préjudiciables au droit commun. De vastes associations de capitaux pourraient seules lutter contre l'enseignement congréganiste, mais elles constitueraient des commandites industrielles, sans favoriser le plein exercice de l'intelligence, sans devenir accessibles encore à la femme, tant que la Française riche se fera gloire de vivre dans l'inaction. Il est bon, toutefois, de prendre acte des objections qu'on nous oppose en faveur de l'enseignement prétendu libre des jeunes filles, car il est évident que, s'il peut subsister ainsi, les fonds destinés à la dotation universitaire sont abusifs; il faut, dans ce cas, faire jouir de notre liberté tous les fonctionnaires de l'enseignement public, et prier l'État, qui est en voie de réaliser des économies, de supprimer leur traitement. Ce n'était pas la peine vraiment de s'ingénier, par l'impôt sur les tabacs, à battre monnaie sur le nez de quelques priseurs mécontents; il ne fallait point non plus donner un pareil pied de nez aux fumeurs même de pipe; il n'est plus nécessaire de projeter des impôts sur les bouts de chandelles, sur les queues de morue et sur les allumettes chimiques, car l'enseignement libre, je le répète, suffisant aux femmes, doit suffire aux hommes, ou, s'il ne peut-être libre pour chacun, il doit être protégé pour tous. Quelle que soit la conclusion que l'on tire, la position actuelle est fausse; elle blesse les lois de la justice générale et distributive; elle méconnaît les droits du faible qu'elle écrase.

INSPECTION GÉNÉRALE DES ÉCOLES DE FILLES.

L'inspection des écoles de filles comprend l'enseignement primaire, la salle d'asile et le pensionnat. Le remarquable projet de loi de 1831, qui partout avait proclamé les droits égaux des deux sexes à l'instruc-

(1) Les personnes qui ne sauraient pas quelle appréciation les étrangers font de l'éducation reçue dans nos pensionnats, n'ont qu'à lire *la Fille de l'Épicier*, par Henri Conscience.

tion primaire, déférait la surveillance de nos écoles à des dames inspectrices qui devaient être désignées par les comités. Aucune suite ne fut donnée à cette décision, et les inspecteurs seuls eurent, sur nos écoles, l'autorité plénière qui semble cependant appartenir plus naturellement aux femmes.

Relativement à la surveillance et à la direction des écoles mixtes, l'intervention de l'inspectrice est aussi indispensable que pour les écoles spéciales de filles, ou il faut, de toute nécessité, que nos inspecteurs apprennent à broder, à coudre, à faire la dentelle, etc., innovation, du reste, qui n'aurait rien de ridicule dans un pays où l'on se fait recevoir bachelier pour auner des rubans, et où les légionnaires sont vendeurs de crinolines.

Comme, dans nos communes rurales, le même inspecteur délégué visite les écoles de garçons et celles de filles, on voit que la presque totalité de l'inspection primaire pourrait appartenir à la femme. Dès qu'un seul fonctionnaire suffit, l'inspectrice peut partout suppléer l'inspecteur dans les classes de garçons et dans nos nombreuses écoles mixtes, tandis que l'inspecteur ne peut jamais complétement suppléer l'inspectrice pour cette partie si importante des travaux particuliers à la femme.

L'inspecteur primaire n'aurait ainsi, selon nous, son rôle naturel que dans les villes, où les écoles spéciales sont assez nombreuses pour rendre ses fonctions indépendantes de l'inspection des écoles particulières de filles. Ces considérations sont si pratiques, qu'on n'objecte jamais ici que la pénurie supposée des femmes capables de remplir les charges d'inspectrices. Eh bien, s'il est vrai que les sujets manquent, il faut en créer comme on crée des inspecteurs. La donnée de ce travail étant précisément de rechercher les moyens les plus pratiques d'ouvrir de nouvelles carrières aux femmes, et de les protéger au nom de la justice contre l'usurpation masculine, je ne crois pas qu'on puisse leur indiquer une profession qui leur appartienne mieux que celle-ci. Malgré le manque de direction de la femme dans l'enseignement primaire, je craindrais plutôt l'affluence trop grande que le nombre trop restreint des sujets, aptes aujourd'hui à remplir les charges d'inspectrices.

Jamais nous n'avons eu un aussi grand nombre de jeunes filles à arracher à l'indigence; jamais non plus, les femmes condamnées à la faim n'avaient rompu leur ban par de si nobles efforts qu'à l'époque actuelle; on les voit surgir de tous côtés pour prendre place dans cette société qui les repousse. Le décret du 21 mars 1855 a déjà résolu, du reste, relativement aux asiles, la question dans le sens que j'indique. Outre les deux déléguées générales qui se rendent partout où leur présence est nécessaire, et qui sont investies de la surveillance du service

d'ensemble, l'inspection locale est, dans ces écoles maternelles, confiée à 16 déléguées spéciales, qui reçoivent 2,000, 1,800 et 1,600 francs de traitement. Leurs frais de tournée, hors du lieu de résidence, sont liquidés à 6 francs par jour, et à 4 francs par myriamètre parcouru.

Ces indemnités, presque égales à celles des inspecteurs, tendent à faire disparaître et à faire oublier les distinctions regrettables que nous trouvons trop souvent entre le salaire respectif des hommes et des femmes occupés aux mêmes travaux (1).

Dès l'année 1820, l'inspection de nos pensionnats avait été réglementée. Une circulaire du 19 juin exigea alors que les inspectrices s'assurassent de l'exécution des règlements universitaires; ces déléguées devaient aussi examiner le local, l'infirmerie, certifier que les élèves avaient été vaccinées, s'enquérir de la qualité de la nourriture, du genre de punitions, de la méthode d'éducation, etc. — Les pensionnats congréganistes étaient soumis à la même surveillance. L'incohérence législative qui créa ensuite le chaos dans nos pensionnats dut faire tomber ces sages prescriptions en désuétude!

Le ministre de l'Instruction publique affirmait en 1853 (*Rapport à l'Empereur*, 31 décembre), que les pensionnats de demoiselles n'avaient jamais été soumis à l'inspection. Le décret du 31 décembre, qui suivit ce rapport, confie, pour les pensions séculières, cette surveillance à des inspectrices bénévoles, qui doivent être morales et circonspectes, et à des ecclésiastiques pour les pensionnats conventuels.

Quoique je ne mette en suspicion aucune des qualités et des vertus des dames désignées par le décret comme aptes à l'inspection des pensionnats de province, je crois qu'il est extrêmement fâcheux de laisser ces charges à des femmes du monde, qui ne peuvent en faire une profession, qui n'ont pas l'habitude des écoles, et qui sont distraites de cette fonction, tout honorifique, par leurs occupations personnelles.

Quel que soit d'ailleurs le degré d'instruction qu'on leur suppose, dès qu'elles sont étrangères à l'enseignement, elles n'ont aucun titre pour justifier la confiance dont on les honore; elles n'offrent même aucune présomption favorable pour la gestion de ces emplois. On aura beau connaître le discernement, la *circonspection*, la *moralité* que le ministre désire d'elles, s'il ne se résigne à les rétribuer, il ne pourra pas avoir la certitude de science, de régularité dans l'inspection, qu'il exige de tout fonctionnaire soldé. On peut être une femme recommandable sous beaucoup de rapports; une excellente mère de famille, sans savoir le premier mot des devoirs et de la charge d'inspectrice. L'État

(1) Les inspecteurs d'écoles primaires reçoivent, d'après un règlement de l'année 1862, 7 francs par jour d'indemnité pour les voyages à 16 kilomètres, et 9 francs pour les missions plus éloignées.

pense ainsi, du reste, sur ce point, car, lorsqu'il lui convient de payer, il sait fort bien demander d'autres qualités que la *circonspection.*

La déléguée rétribuée des asiles doit, pour première vertu, être pourvue d'un certificat d'aptitude; en général, chaque fois, qu'allouant un traitement aux femmes, on leur offre des garanties, on leur en demande en toute justice. Paris, la seule ville qui ait compris la nécessité de combler une déplorable lacune, nomme et rétribue des inspectrices de pensionnat, dont elle exige aussi des diplômes. On ne pourra obtenir une inspection générale, régulière et sérieuse dans nos pensions, on n'aura des rapports suivis, consciencieux, remarquables comme ceux des inspectrices du département de la Seine, qu'après avoir demandé partout à des inspectrices titulaires les preuves de capacité fournies par ces inspectrices parisiennes qui, en attendant une législation nouvelle, devraient avoir une égale autorité sur le pensionnat conventuel et sur le pensionnat séculier. La position de ces anciennes inspectrices des pensionnats parisiens se trouve aujourd'hui fort amoindrie; leur action se limite au pensionnat séculier, où elles ne sont plus que des déléguées.

Depuis la promulgation du décret qui, en 1853, abolit notre enseignement secondaire, les inspecteurs ont en outre pénétré, à Paris, dans toutes les institutions de demoiselles, où ils se réservent l'inspection scientifique, et ne laissent qu'un rôle subalterne et insignifiant à l'inspectrice. Si nous ne demandons de quel droit les inspecteurs mettent le pied dans des établissements d'où ils avaient toujours été exclus, le moment favorable sera choisi, sans doute, pour évincer les inspectrices ou pour les éliminer par extinction, car elles sont réduites à faire double emploi à Paris, et on les trouve inutiles en province, en dehors d'une charge toute nominale et honorifique.

L'uniformité d'inspection doit s'appliquer à notre enseignement dans toutes ses parties. Si le pensionnat appartient à l'instruction primaire, il faut lui donner un mode identique d'inspection; s'il fait partie de l'instruction secondaire, il doit être inspecté comme les colléges; à côté de cette inspection scientifique et hygiénique qui est à organiser dans l'intérêt de l'élève, il faut surtout établir en faveur de l'institutrice séculière, de la sous-maîtresse, l'inspection maternelle qu'exerce le couvent envers ses subordonnés, par des délégués spéciaux, entretenant avec les religieuses des rapports de subordination, d'autorité, de protection, de censure, d'encouragement, et formant entre elles une hiérarchie fort supérieure à ces rapports méthodiques, froids, compassés et insuffisants de l'inspection universitaire.

L'esprit de corporation et d'unité, qui fait la force de l'enseignement congréganiste, manque complétement aussi à notre instruction séculière. Il est évident que nos pensionnats ne peuvent rester dans la posi-

tion fausse où ils se trouvent aujourd'hui. Dès qu'ils sont privés, ils doivent rester libres, être affranchis de l'inquisition de la mairie, de la préfecture, du conseil de l'instruction publique, qui n'ont ni programmes d'études à leur imposer, ni livres à leur désigner. Pourquoi donc cette inspection double, qui exerce un contrôle si minutieux, quelquefois si vexatoire, sur nos pensions séculières, qui dénonce les actes de nos directrices aux conseils administratifs, et laisse droit de vie et de mort aux ministres sur ces établissements ? Cet arbitraire est devenu intolérable, surtout devant les immunités du couvent.

Si l'instruction actuelle de la femme ne lui laisse pas encore le droit de concurrence avec l'homme dans les jurys d'examens secondaires, je ne vois non plus aucun motif pour l'éliminer de celui des institutrices primaires. Autrefois nous avions des examinatrices, mais il ne nous reste que quelques dames assistantes, auxquelles M. de Salvandy a interdit de prendre part aux examens, et de participer aux travaux de la commission; il leur permit, comme à des enfants sages, de tenir, sans mot dire, le registre où sont consignées les décisions de MM. les examinateurs, et voulut bien encore les tolérer pour l'inspection des travaux manuels exigés des aspirantes (1).

Si cette civilisation impertinente et cavalière, qui, non contente de marcher, se permet quelquefois de voler, pour nous déposséder plus vite, nous effleure encore d'un nouveau coup d'aile, les dames assistantes ne seront plus appelées à tenir ce livre de la loi, mais à le baiser avec respect. Quand nous aurons l'audace naïve de rappeler avec une respectueuse timidité, que les choses ne se passaient pas ainsi, il y a vingt ans, on nous dira que nous n'entendons rien au progrès social; on nous déclarera dignes d'aller languir dans tous les *in-pace* du moyen âge, pour nos regrets intempestifs du passé, et pour notre négation impudente de la marche civilisatrice des peuples.

Nous avons changé, tout cela était aussi l'unique argument du médecin faisant battre le cœur à droite, contre les vieux préjugés qui s'obstinaient à le chercher à gauche.

M. de Salvandy a été en vérité beaucoup trop conciliant encore en réservant des examinatrices de couture et de broderie, qu'il pouvait si facilement remplacer par des examinateurs formés dans l'Université. On verra combien je suis loin de dire ceci par ironie, si l'on se rappelle que des fonctions semblables sont exclusivement (et de la manière qui paraît la plus naturelle) réservées aux hommes pour l'expertise des travaux féminins les plus vétilleux, dans les jurys d'exposition, les tribunaux de commerce, les conseils de prud'hommes, etc.

---

(1) Règlement du 1er février 1848.

On reproche souvent à l'Université de suivre les vieilles ornières et de ne pas savoir s'accommoder à la marche du progrès; ainsi je lui indique, je me permets même de lui conseiller les examinateurs couturières et brodeuses comme un excellent moyen de se réconcilier avec l'opinion publique, et de suivre le vol rapide de la civilisation moderne.

Qu'elle mette donc, elle aussi sans scrupule, le cœur franchement à droite.

Sic itur ad astra.

JULIE-VICTOIRE DAUBIÉ.

— La fin prochainement. —

DES CHEMINS DE FER VICINAUX

On lit dans l'*Exposé de la situation de l'Empire*, présenté au Sénat et au Corps législatif, dès l'ouverture de leur session actuelle : « La création des chemins de fer vicinaux est aujourd'hui un fait accompli. L'expérience tentée par le département du Bas-Rhin a parfaitement réussi : 79 kilomètres ont été ouverts à la circulation en 1864, et les populations des campagnes que ces lignes sont surtout destinées à desservir, en apprécient chaque jour les avantages pour le transport des voyageurs et des marchandises. La dépense au compte du service vicinal ne s'est élevée qu'à 60,000 francs par kilomètre; elle a été couverte à l'aide des ressources de la vicinalité, de sacrifices du département, de souscriptions particulières et de quelques subventions de l'État. Ce concours d'efforts a permis de mener à bonne fin une entreprise si utile pour les localités, qui désormais se trouvent rattachées au grand réseau des lignes de chemins de fer. D'autres départements se disposent à suivre, dans la condition que comportent les dispositions locales, l'exemple donné par le Bas-Rhin (1). »

L'achèvement, par de nouveaux moyens, d'un réseau de chemins de fer dans un des départements les plus importants de la France, et l'annonce d'expériences semblables tentées par plusieurs autres départements, sont des faits trop graves dans la science économique pour qu'on puisse se contenter de la mention, nécessairement sommaire, contenue dans le résumé de la situation politique de l'Empire. Déjà la presse quotidienne, lors des fêtes d'inauguration des nouvelles lignes vicinales, a donné quelques détails sur le système qui a si heureusement réussi. Il appartient au *Journal des Économistes* de compléter ces

---

(1) *Moniteur* du 19 février 1865, p. 160.

renseignements par des notions plus précises, en vue surtout de provoquer ou d'encourager des imitations qui, si elles s'accomplissent dans de bonnes conditions, ne peuvent que contribuer au développement du bien-être des populations.

Les grandes lignes de chemins de fer ont pour but de mettre la France en communication prompte et directe avec l'étranger ou les différentes contrées de la France en rapport entre elles. Les lignes secondaires s'appliquent à quelques portions seulement d'un même territoire. Ces dernières ont les autres pour base, et plus les communications entre elles sont rapides et directes, plus la prospérité d'une contrée industrielle et agricole s'en ressent d'une manière favorable. Ces principes, ces axiomes ont été parfaitement compris dans le département du Bas-Rhin. Peu de pays présentent autant de richesses territoriales, des communications aussi nombreuses, aussi commodes, aussi bien établies et bien entretenues : cours d'eau de toute grandeur, routes de toute nature, etc. Deux lignes principales de chemins de fer, l'une de l'ouest à l'est, se dirigeant de Paris à Strasbourg, l'autre du midi au nord, de Bâle à Wissembourg, le traversent perpendiculairement l'une à l'autre, et passent par le chef-lieu du département et par les trois chefs-lieux d'arrondissement. Un grand nombre de chefs-lieux de canton et de communes considérables restaient encore en dehors du parcours, qu'une erreur de tracé avait dirigé au milieu de la plaine déjà sillonnée par d'innombrables voies de communication, où se rencontrent d'ailleurs peu de localités importantes, tandis que les riches populations agricoles, habitant le long des montagnes et au débouché des vallées industrieuses, se plaignaient avec raison d'une pénible infériorité. Diverses tentatives avaient été faites pour mettre fin à cet état de choses, lorsque, en 1858, le préfet du Bas-Rhin proposa officiellement un système nouveau, qui fut adopté, et est aujourd'hui en pleine activité.

Ce magistrat mit à profit la circonstance du prochain achèvement d'un premier réseau de chemins vicinaux de grande communication, qui avaient été promptement exécutés, et conçut la pensée d'un second réseau de chemins de la même catégorie destinés à relier les principaux chefs-lieux de canton avec les grandes lignes de voies ferrées, et exécuté dans des conditions qui permettraient de les transformer en lignes de fer secondaires. Pour une telle entreprise, il fallait combiner les moyens fournis par la loi de 1836 sur les chemins vicinaux avec celle de 1842 sur les chemins de fer, et mettre à la charge du département et des communes intéressées la dépense que cette dernière loi avait répartie entre l'État, pour la plus grande part, et le département et les communes ou les compagnies intéressées, pour une faible part. « N'est-il pas vrai, disait M. le préfet, que si, prévoyant la révolution qui s'est opérée dans les voies de communication, les auteurs de nos

routes les plus récentes avaient été amenés à prendre cette précaution, le développement des chemins de fer aurait été et serait encore bien plus facile? N'est-il pas vrai qu'utilisant les voies déjà préparées, on économiserait des sommes énormes, et qu'on réserverait à l'agriculture la superficie des routes qui font aujourd'hui double emploi avec les chemins nouveaux?..... Une voie ferrée n'est, en définitive, qu'une route perfectionnée quant à son tracé, ses pentes et ses courbes, et cette route pourrait tout aussi bien recevoir un empierrement qu'un système de rails. »

Ces observations n'étaient guère susceptibles de contestation; aussi n'en eurent-elles aucune. La question était seulement de savoir si le système préparé était légal et possible.

La légalité du procédé ne saurait être douteuse : la loi du 21 mai 1836 donne compétence au préfet et au Conseil général, dans les limites des ressources autorisées par elle, pour le classement, la direction, la dépense des chemins vicinaux de grande communication. Le département peut ensuite traiter légalement avec une compagnie pour la transformation du réseau vicinal en voie ferrée. En effet, la loi du 11 juin 1842 pose en principe que l'exécution des grandes lignes de fer a lieu par le concours de l'État, *des départements traversés* et des communes intéressées; l'article 3 fixe aux deux tiers de la dépense le remboursement à faire à l'État de l'indemnité payée par lui pour les occupations de terrains; l'article 4 appelle le conseil général à délibérer sur la mise à la charge des départements dans ce remboursement, et sur les ressources extraordinaires au moyen desquelles il sera effectué en cas d'insuffisance des centimes facultatifs, sur la désignation des communes intéressées et sur la part afférente à chacune d'elles. C'est en vertu de ces dispositions qu'un décret du 27 mars 1852 a mis une subvention de 4 millions à la charge des localités intéressées à la ligne de Poitiers à la Rochelle, et qu'un décret du 2 mai 1855 a réparti une subvention de 8 millions entre les localités intéressées à la fusion des chemins de fer normands. Si le concours du département et des communes a été déclaré obligatoire pour les voies ferrées, qui, à raison de leur étendue et de leur importance, avaient le caractère de travaux d'intérêt général, à plus forte raison, cette intervention est-elle légale quand il s'agit de compléter ces travaux par des voies additionnelles renfermées dans les limites du département. Enfin, si l'on admet que la part d'intervention des départements et des communes dans les voies ferrées générales porte principalement sur les indemnités de terrains, et celles de l'État sur les terrassements, ouvrages d'art et stations, on doit, par analogie, admettre que, dans la voirie vicinale, le département et les communes, substitués à l'État, interviennent de la même manière en établissant les chemins et en faisant les terrassements ainsi que les stations. L'ini-

tiative du département dans l'exécution des voies ferrées vicinales que la population réclame est donc conforme aux principes administratifs.

La construction d'un réseau de chemins vicinaux de grande communication destiné à se relier à une grande voie de chemin de fer, sa transformation en voie de fer secondaire, et l'exploitation de cette ligne, sont-elles possibles et à quelles conditions?

Ici tout est nécessairement variable. Il faut d'abord un personnel expérimenté, des populations familiarisées avec les travaux des chemins de fer, un sol sans accidents de terrain notables, et qui n'exige point d'ouvrages d'art dispendieux; des stations rapprochées, ce qui permet une exécution prompte et un achèvement presque simultané; des dépenses modérées, qui ne fassent point peser sur les contribuables des charges trop considérables; enfin, des populations riches et intelligentes. Le département du Bas-Rhin présente tous ces avantages; et pourtant l'introduction du nouveau système ne put s'y établir qu'après de nombreux tâtonnements. Les premières propositions de M. Migneret, préfet, au conseil général, dans la session de 1858, furent accueillies avec empressement, et le conseil vota une imposition extraordinaire de 5 centimes pendant dix ans pour subvenir à l'insuffisance des ressources communales. Le projet, qui fut immédiatement étudié, embrassait neuf chemins reliant les cantons, et, dès l'année suivante, l'administration présentait les documents établissant les conditions techniques des projets, la désignation des communes intéressées et la fixation de leurs contingents, l'évaluation du trafic des chemins transformés en voies ferrées; d'après les renseignements officiels, quatre chemins seulement furent considérés comme pouvant être entrepris immédiatement; le conseil général en classa seulement trois, et vota une imposition extraordinaire de 5 centimes pendant six années consécutives pour couvrir la part de dépense à la charge du département dans les trois chemins classés. Le conseil d'État, ajournant à un plus mûr examen les questions spéciales de transformation et d'exploitation de ces chemins, fit ressortir l'utilité du but poursuivi, et approuva l'impôt demandé en le réduisant à la somme strictement nécessaire pour les chemins déjà classés. Ces idées furent adoptées par la loi du 16 juin 1859 qui autorisa une imposition de 16 1/2 centimes extraordinaires, dont le produit serait affecté aux travaux de construction des chemins classés comme lignes vicinales de grande communication, pour être ultérieurement, s'il y a lieu, convertis en embranchements de chemins de fer.

Une fois le réseau des chemins vicinaux étudié et achevé, la mission du département, agissant seul, est terminée; il ne peut ni opérer lui-même la transformation en voie ferrée, ni exploiter commercialement; cela est acquis par les principes de la science économique et par une expérience constatée. Il faut donc que l'administration traite, dans ce but,

avec l'industrie privée, qu'elle négocie, soit avec la compagnie exploitant la grande ligne de chemin de fer, soit avec une compagnie locale. C'est ce qui est arrivé dans le Bas-Rhin. Bien qu'assuré des ressources nécessaires à la construction, le préfet ne voulut faire exécuter qu'après avoir acquis la certitude que les sacrifices ne seraient point inutilement consommés. Il s'adressa à la compagnie des chemins de fer de l'Est; celle-ci offrit d'exploiter les trois chemins projetés, pour le compte du département et des communes, si les chemins lui étaient livrés avec les voies ferrées et les stations. Des sociétés locales produisirent des soumissions pour deux des chemins, sous la réserve que le département, indépendamment des achats de terrain, des terrassements et ouvrages d'art, contribuerait aux frais de transformation des chemins vicinaux en voies ferrées.

Les sociétés formées pour l'exécution des trois chemins demandèrent l'assistance pécuniaire de l'État; la garantie d'intérêts sollicitée par ces sociétés ne fut accordée à aucune; mais deux lois, rendues dans la session de 1860, autorisèrent le gouvernement à allouer pour les deux premiers chemins une subvention équivalente à 12,000 fr. par kilomètre, et à 40,000 fr. par kilomètre pour le troisième, traversant les deux départements du Haut et du Bas-Rhin (de Schlestadt à Sainte-Marie-aux-Mines), pour lequel les communes n'avaient pris à leur compte aucune partie des frais de la transformation de la voie vicinale. Un an plus tard, le conseil général rectifia le classement de ce troisième chemin, et accepta la part de dépense mise à la charge du département du Bas-Rhin, et vota l'imposition nécessaire pour un emprunt spécial. En juillet 1862, une loi autorisa l'emprunt et l'imposition. Le préfet conclut, avant de faire commencer les travaux, une convention avec une compagnie financière pour la transformation du chemin.

En résumé, trois compagnies locales devaient faire la transformation des trois chemins vicinaux en voies ferrées, et avaient conclu avec la compagnie de l'Est des traités d'exploitation, lorsqu'une loi du 11 juin 1863 comprit les trois chemins dans le réseau de la compagnie de l'Est, en décidant qu'ils seraient livrés dans les conditions des engagements contractés par les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. Une convention explicative et modificative, passée entre le département et la compagnie de l'Est, stipule que le département livrera à la compagnie les terrains avec les emplacements des stations, les ouvrages d'art, les terrassements et le ballast, le tout pour une seule voie sur les trois chemins, et que, en outre, il payera une subvention de 6,000 fr. par kilomètre pour chacun des deux premiers chemins. De son côté, la compagnie devait commencer l'exploitation dans le délai d'un an, à partir de l'époque où les trois chemins lui auraient été remis. Une décision du gouvernement, en date du 26 décembre 1863, ayant approuvé les pro-

jets des stations et autorisé la livraison des chemins à la compagnie de l'Est, celle-ci a pris ses mesures pour remplir la condition d'exploiter dans le délai d'un an.

L'œuvre du département et de la compagnie a été terminée avec une promptitude qui a dépassé les prévisions. Le chemin de Strasbourg à Barr, Mutzig et Wasselonne, commencé en avril 1861, a été construit comme chemin vicinal et mis en activité comme voie ferrée, dans une période de trois ans et demi; celui de Haguenau à Niederbronn, dans un délai de quatre ans, celui de Schlestadt à Sainte-Marie-aux-Mines dans l'espace de dix-huit mois; les dépenses n'ont pas excédé les ressources votées. Le mérite du système qui a produit des résultats aussi satisfaisants a été confirmé par les études faites dans d'autres départements, dont l'un a été autorisé législativement dans une récente session législative à appliquer le même procédé à un réseau équivalent à celui du Bas-Rhin, pour l'étendue et pour la dépense (1).

---

(1) Depuis la rédaction de cet article, le *Moniteur universel* du 1er mars 1865 a reproduit les résultats statistiques suivants, qu'il emprunte, sans aucune observation, au *Moniteur du soir :* « Un certain nombre de départements... s'occupent activement d'opérer la transformation d'une partie de leurs chemins de grande communication en voies ferrées pour le service de la vicinalité. Le département du Bas-Rhin a pris l'avance, et nous sommes en mesure de rapporter dès aujourd'hui les résultats obtenus pendant les trois premiers mois d'exploitation. Mais, pour apprécier ces résultats, il importe de ne pas perdre de vue qu'il ne s'agit encore que d'une seule ligne ouverte à la grande vitesse le 25 septembre dernier, et successivement par partie à la petite vitesse le 24 octobre et le 15 décembre dernier, dans une saison rigoureuse et par conséquent dans les conditions d'un minimum d'exploitation.

« Or les produits totaux du 27 septembre au 31 décembre 1864 sont de 73,486 fr. 30 c. Ce qui donnerait pour les douze mois de l'année, en n'admettant pas même les causes inévitables d'augmentation, 293,944 fr. pour 38 kilomètres, soit 7,998 fr. par kilomètre. Il s'ensuit, d'après les calculs de construction, que cette exploitation donnerait environ 2,000 fr. par kilomètre de bénéfice net du capital engagé dans la transformation. Sous le rapport financier, le succès est donc assuré.

« Mais ce n'est là que le côté le moins important de la question. Ce qui constitue le point intéressant pour les intérêts locaux, c'est la nature même des recettes et le caractère des communications qu'assurent les nouvelles lignes. Si ce sont des communications purement commerciales, des voyages à grande distance, elles ne diffèrent en rien des voies ordinaires, et elles ne constitueraient pas une application féconde des ressources de la vicinalité.

« Mais si, au contraire, elles favorisent les relations de commune à commune, de la ferme au marché prochain et des voisins entre eux,

Le gouvernement a toujours témoigné sa confiance dans les résultats de cette féconde expérience. On lit dans l'exposé des motifs du projet de loi qui demandait une subvention de l'État pour deux des chemins du Bas-Rhin : « Le système adopté par le département du Bas-Rhin paraît appelé à constituer, dans certains cas, une modification heureuse de la grande loi des chemins de fer, du 11 juin 1842, qui mettait à la charge de l'État et des communes les acquisitions de terrains, les terrassements, les ouvrages d'art et les stations... Le département du Bas-Rhin donne ici un exemple remarquable du concours efficace que l'on peut attendre de populations actives, énergiques, telles que celles qui habitent nos provinces alsaciennes. Le législateur, en encourageant cette initiative féconde, pourra désormais répondre aux sollicitations des villes et autres producteurs qui réclament des voies ferrées : Aidez-vous, l'État vous aidera. »

L'exposé des motifs d'un projet de loi, adressé en mai 1862 au Corps législatif, au sujet d'un emprunt et d'une imposition pour un des chemins de fer vicinaux classés, disait : « L'expérience poursuivie avec tant d'intelligence par l'administration départementale du Bas-Rhin, peut être considérée comme ayant été couronnée d'un plein succès. »

La commission d'enquête, instituée par arrêté ministériel du 5 novembre 1861 pour étudier la construction et l'exploitation à bon marché des chemins de fer, s'exprimait ainsi dans son rapport du 1er mai 1863, à l'occasion du système suivi dans le Bas-Rhin : « Le système de l'application des règles de la vicinalité aux voies ferrées est en harmonie avec nos institutions et nos mœurs. Il offre ainsi pour la France de grands avantages ; c'est par là, vraisemblablement, qu'on verra s'accomplir sur notre territoire ce que l'Écosse a obtenu par un procédé conforme

---

elles ont un caractère essentiellement vicinal, et les populations rurales voient réalisé à leur profit le progrès qui jusqu'alors avait été réservé aux relations commerciales.

« Sous ce rapport, l'expérience a encore répondu aux prévisions de l'administration. Sur 38 kilomètres de parcours, la ligne de Barr compte quinze stations, une par chaque commune ; elle a été parcourue par 70,000 voyageurs, qui ont produit 60,293 fr. C'est donc une moyenne de 0,86 c. par voyageur. Ce chiffre indique suffisamment quel est le personnel voyageant et quelle courte distance chaque voyageur parcourt.

« Mais cela ressort mieux d'une autre comparaison. Le mouvement de la gare de Strasbourg constate l'arrivée et le départ de 47,768 voyageurs seulement : il en reste donc 22,232 pour la circulation purement rurale, sans préjudice de tous ceux que des intérêts agricoles conduisaient des stations intermédiaires au chef-lieu. Il est difficile, en présence de ce résultat, de contester que la circulation vicinale est bien établie sur les nouvelles lignes. et que c'est bien à cet intérêt qu'elles répondent. »

à son génie. C'est donc de ce côté qu'il convient de se tourner, et la commission n'a pas douté que la loi de 1836 ne pût être très-utilement mise en œuvre pour l'exécution de ces lignes de fer toutes spéciales. »

L'exposé de la situation de l'Empire, présenté aux Chambres législatives en novembre 1863, renferme le passage suivant : « Une expérience que le gouvernement suit avec un vif intérêt se pratique actuellement dans le département du Bas-Rhin. L'administration y procède à la création de chemins vicinaux à voies ferrées, au moyen de subventions départementales et des contingents communaux, par application de la loi du 21 mai 1836. Ce système, qui peut être une des solutions du problème des chemins de fer à bon marché, est mis à l'étude dans d'autres départements. »

Enfin, le récent exposé de la situation de l'Empire, présenté en février 1865, proclame comme un fait accompli et comme ayant exercé sur les populations rurales la plus heureuse influence, l'établissement des chemins de fer vicinaux.

L'expérience est complète; il ne faudrait pas cependant en conclure qu'elle réussirait partout aussi bien. Le succès demande des conditions dont la réunion n'est pas facile : une administration, comme celle de M. Migneret, préfet du Bas-Rhin, déployant une initiative éclairée, persévérante ; des populations intelligentes, capables d'attendre le prix de leurs sacrifices momentanés, convaincues de la nécessité de faire soi-même ses affaires pour qu'elles soient bien faites, assez laborieuses pour travailler activement au développement de leur bien-être, assez riches pour placer leurs économies dans une entreprise d'avenir; un territoire dont la configuration n'exige pas des travaux d'art importants et coûteux; le voisinage d'une grande société de chemins de fer; un pays où les communications soient faciles et les rapports commerciaux entre les habitants des diverses communes fréquents et fructueux; un personnel administratif expérimenté; des relations bienveillantes et un bon vouloir toujours prêt de la part de la grande compagnie de chemins de fer la plus voisine, comme le département du Bas-Rhin a eu le bonheur de les rencontrer dans l'habile direction et dans l'activité féconde de l'administration de la compagnie de l'Est.

Ce qui importe surtout au développement des chemins de fer vicinaux, c'est que les populations qui désirent en être dotées comptent avant tout sur elles-mêmes, et s'adressent le moins possible à la bourse de l'État. L'appel répété à la subvention fournie par le gouvernement rendrait impossible, par l'énormité des sacrifices qu'il imposerait au budget, l'extension du système. On assure que l'administration est déjà effrayée par les demandes de subvention qui lui parviennent, et qu'elle encourage, par tous les moyens qui sont en son pouvoir, les tentatives des localités pour créer elles-mêmes, sans subvention de l'État, les ré-

seaux de chemins de fer intérieurs qui fécondent les ressources de la contrée, sans rien coûter au Trésor. C'est un mouvement qu'on ne saurait trop encourager. On peut citer comme exemple ce qui se passe en ce moment dans un département de l'est, où un grand capitaliste, propriétaire de portions considérables de forêts qu'il ne peut utiliser, faute de communications directes, cherche à faire avec la compagnie de l'Est une société d'exploitation, au moyen d'une subvention dont il réalise lui-même une partie, et dont les propriétaires intéressés se montrent disposés, en formant une association locale, à fournir le surplus à l'aide de souscriptions volontaires; la plus-value de leurs immeubles les indemnisera certainement de leurs avances. A. Grün.

REVUE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES
MORALES ET POLITIQUES

(fin de 1864, 1er trimestre de 1865)

Sommaire. — Rapport de M. Wolowski sur l'ouvrage d'Ed. Fishel, traduit par M. Vogel, intitulé : *La Constitution d'Angleterre.* — Continuation de l'Enquête de M. Louis Reybaud sur la *Condition des ouvriers qui vivent de l'industrie de la laine,* Lodève, Bédarieux, Mazamet, Villeneuvette, Reims, Picardie, Flandres. — Rapport de M. Janet sur les *Moralistes sous l'empire romain,* par M. Martha. — Mémoire de M. Lucas sur la *Statistique des prisons en* 1862. — Lecture de M. Audiganne sur l'*Enseignement professionnel pour les ouvriers.* — Notice de M. de Lavergne sur la *Caisse d'escompte avant* 1789.—Note du même sur les *Variations des prix depuis* 60 *ans.*—Travaux réservés. — Rapport de M. Naudet sur l'écrit de M. S. d'Eichthal, intitulé *De l'usage pratique de la langue grecque*; — de M. Franck sur l'ouvrage du général Noizet, intitulé *Études philosophiques.* — Notice biographique sur *Jacques Saurin,* par M. Gaberel. — Fragment de M. Ch. Lévêque sur les *Fondements psychologiques de la théodicée.* — Mémoire du Dr Bouchut sur le *Sens vital.* — Mémoire de M. Lemoine sur la *Physionomie et la parole.* — Élections de membres titulaires : MM. Cochin, Mortimer-Ternaux, Lévêque; — d'associés étrangers : MM. Raumer, Gladstone; — de correspondants : MM. Stanley, Reeve, Fonblanque, Arrivabene.

Réglons, d'abord, notre arriéré de 1864.

M. Ed. Fishel, jeune savant d'outre-Rhin, qui a péri si tristement en 1864, dans les rues de Paris, écrasé par un omnibus, avait publié, en allemand et en anglais, un ouvrage intitulé : la Constitution d'Angleterre, exposé historique et critique des origines, du développement successif et de l'état actuel de la loi et des institutions anglaises. — M. Vogel, notre collaborateur dans ce journal, voué, avec la plus laborieuse ar-

deur, aux études sérieuses (1), en a entrepris la traduction que M. Wolowski s'est chargé d'offrir à l'Académie des sciences morales et politiques. Jamais le savant académicien ne fut mieux dans son atmosphère : un auteur allemand et un traducteur qui l'est un peu ; un livre français et un sujet anglais; de vastes recherches d'histoire aboutissant à des applications politiques; un parallèle de l'Angleterre et de la France qui invite à rapprocher, dans une commune et impartiale admiration, l'esprit d'érudition et l'esprit de progrès, l'aristocratie et la démocratie, la liberté et l'autorité; ce sont là des thèmes familiers et favoris pour M. Wolowski. Aussi s'est-il plu à les développer avec une ampleur inusitée pour de simples rapports. Dans l'exposé qu'il a fait de la constitution anglaise, il a insisté sur un point capital, qui commence à peine à être bien compris en France, malgré les travaux de M. Léon Faucher (*Études sur l'Angleterre*), de M. de Tocqueville (*l'Ancien régime et la Révolution*), de M. de Lavergne (*Essai sur l'économie rurale de l'Angleterre*, etc.), de M. de Franqueville (*Institutions politiques, judiciaires et administratives de l'Angleterre*), enfin ceux de M. Le Play (*Réforme sociale*), les plus récents et les plus complets sur cette matière. Ce point fondamental, c'est le caractère propre de l'aristocratie anglaise, noblesse sans caste, dignité sans privilége.

Habitués, par les institutions du continent à voir, dans toute noblesse et toute aristocratie une classe non-seulement supérieure, mais jalouse, arrogante, dominatrice, entourant ses titres d'un cortége d'immunités, nous avons de la peine à comprendre l'aristocratie anglaise telle que l'histoire l'a faite, et que la constitution l'a consacrée : elle est un rang supérieur, ouvert sans doute à la naissance d'abord, mais accessible à quiconque monte vers les sommets de la société par le talent, la gloire, la richesse dignement acquise. C'est un but élevé, point de mire permis à toutes les ambitions, et non une faveur capricieuse du sort. Comme on a dit, en toute vérité, que tout soldat français porte dans sa giberne le bâton de maréchal de France, on peut dire de tout Anglais qu'il porte dans son portefeuille un titre de lord, avec un siége dans la Chambre haute, car il peut les gagner par son travail. Devant lui s'ouvriront les rangs de l'aristocratie, sans que l'injure de parvenu vienne à l'esprit de personne; les pairs, que lui a faits la destinée, épouseront ses filles sans aucune idée de mésalliance. Réduite à ces caractères, l'aristocratie anglaise ne blesse aucun sentiment juste d'égalité, car elle est le recrutement loyal de toutes les supériorités sociales, en vue du gouvernement du pays.

(1) En preuve, son livre sur le *Portugal*, et celui sur le *Commerce de l'Angleterre et de la France*, publiés presque coup sur coup, en même temps que la traduction de Fishel.

A cette séduisante théorie, la réalité des faits paraît répondre. Il n'y a que les titres d'un quart au plus des membres de la Chambre des lords qui aient plus de cent ans d'ancienneté. Au compte de M. Wolowski, le XIX[e] siècle seul y a introduit : 4 ducs, 12 marquis, 53 comtes, 14 vicomtes, 138 barons, en tout 321 membres sur 456. Le rajeunissement est, comme on voit, incessant, et contrôle ce fait historique et physiologique, aujourd'hui bien connu, de la rapide décadence des grandes familles par la stérilité des mariages et les maladies. Entre le peuple et la noblesse existe une classe intermédiaire, la *gentry*, composée des *gentlemen*, où l'opinion seule, sans le secours d'aucune loi, classe ceux qui en semblent dignes par leurs études, leur position ou leurs occupations habituelles. Le mérite peut donc monter les divers échelons de la hiérarchie sociale.

Malgré ce vernis d'égalité dont on couvre aujourd'hui, d'un commun accord, l'aristocratie anglaise, sa réhabilitation n'est pas parfaite, et M. Wolowski lui-même n'a pas manqué de montrer dans le droit d'aînesse et les substitutions, les supports de l'institution discrédités en France et déjà même discutés en Angleterre. Il y aura des concessions à faire sur ces points à l'esprit de propriété et de liberté qui réclame la libre disposition des biens aux mains de chaque génération, à l'esprit de justice qui condamne une excessive inégalité entre les enfants d'une même famille. Mais ces réformes pourront s'accomplir, pense le rapporteur, sans ébranler l'aristocratie « qui vit de sa propre force et non d'un pouvoir emprunté, parce qu'elle sait être élastique dans la composition du corps, et qu'elle reste en communication constante avec les progrès de l'esprit.

M. Cousin n'a pu entendre élever la noblesse anglaise au-dessus de la noblesse française, pour les services rendus à la patrie, sans protester au nom de l'histoire. Il n'a pas même admis que la noblesse française fût une caste fermée, suivant l'opinion courante, car le choix de la royauté et de très-nombreuses charges y donnaient accès; — ni que les hautes positions sociales fussent interdites à la bourgeoisie, vu qu'on trouve ses représentants, à toute époque, dans la plupart des fonctions. Ces observations ne manquent pas de vérité, sans qu'elles détruisent l'antithèse manifeste que le rapport de M. Wolowski, interprète du professeur Fishel, a mise en lumière, entre l'aristocratie française et anglaise. Evidemment, la nôtre a eu des préjugés et des priviléges inconnus à l'autre : il n'est pas contestable que, dans l'ancien régime, pour prendre rang dans certains corps, pour obtenir certains avantages, il fallait justifier de longs quartiers de noblesse. De nos jours encore les mœurs conservent de nombreuses traces qui vont, il est vrai, s'affaiblissant, des sentiments anciens de dédain envers les *parvenus*, de sévérité

envers les *mésalliances,* surtout en province, où la tradition a été moins atteinte qu'à Paris par l'esprit moderne.

Ces contrastes, ainsi bien établis et délimités, il reste un intéressant problème à élucider. Quelle en est la cause ? Et comment est-il advenu qu'en Angleterre l'aristocratie ouvrît ses rangs, d'un esprit libéral, à la bourgeoisie, tandis qu'en France et sur tout le continent, elle les lui fermait avec jalousie ? La nature humaine étant la même des deux côtés de la Manche, la solution doit être demandée, en partie à l'histoire, en partie à l'économie politique. L'une des sources les plus sûres pour la solution de ce problème est le livre de Fishel, traduit par M. Vogel et résumé par M. Wolowski, lequel a largement puisé, pour compléter l'ouvrage allemand, dans le second volume de la *Réforme sociale* de M. Le Play, dont nous avons récemment publié ici même l'analyse (1).

Au mois de juillet dernier nous avons laissé M. Louis Reybaud décrivant les mœurs, les travaux et les plaisirs des ouvriers de Sedan. Depuis lors, notre aimable et savant voyageur a continué son enquête sur l'industrie de la laine, au sud et au nord de la France. Au midi, il a visité les centres industriels distribués sur les flancs et les pentes des Cévennes ; au nord-est Reims, au nord, quelques parties de la Picardie et de la Flandre. Dans le groupe méridional un caractère commun rapproche, sous une grande diversité d'aspects et d'allures, les petites villes industrielles de Lodève, Bédarieux, Mazamet, que M. Reybaud a étudiées de près, et les autres, depuis Rodez jusqu'à Carcassonne, qu'il a seulement indiquées : c'est le bon marché, la consommation populaire, la solidité. « Le fond de la fabrication consiste en draps résistants, à l'usage du peuple et de l'armée, de matière pure quoique un peu commune, presque tous teints en laine et se recommandant plutôt pour le service que par l'apparence : le luxe ne figure qu'à l'état d'essai, dans des conditions imparfaites, » en de rares localités, dont Mazamet tient la tête. Les draps de troupe constituent pour plusieurs de ces villes, Lodève entre autres, le fonds même du travail. La cause de cette préférence se trouve dans les circonstances politiques et économiques. La matière première est fournie à bas prix par l'agriculture peu raffinée des plaines du Languedoc, de la Provence et des montagnes du Rouergue et du Gévaudan, même par les États barbaresques ; les courants d'eaux descendent des montagnes, comme forces motrices ; la main-d'œuvre est peu exigeante pour le salaire, grâce à un climat plus doux et à des habitudes simples jusqu'à la rusticité ; les capitaux sont moins exigeants aussi parce qu'ils sont moins attirés vers les téméraires spéculations dont le centre est à Paris. Peut-être en interrogeant l'histoire, trouverait-on une part no-

(1) Voir le numéro de février.

table à faire à l'influence protestante, qui dès le XVIe siècle, rejeta vers l'industrie les huguenots repoussés de la politique : dans le Midi, la réforme créa ou raviva la manufacture et y introduisit les qualités des sectes persécutées : l'honnêteté, l'économie, la prudence, le calcul, la sévérité en tout. La concurrence se ressentit de la faveur religieuse, pour la loyauté solide du travail, et les mœurs de toute la région industrielle en éprouvent les heureux effets, même aux lieux où les deux cultes ne sont pas en présence. Ce n'est pas que, là comme partout, les pratiques extérieures ne remplacent trop souvent la moralité réelle : il y a néanmoins au fond des âmes un sentiment de religion sincère qui communique à la vie de famille comme à la vie industrielle un cachet d'élévation et de dignité personnelle qui manque dans les centres dégradés par l'irreligion. Au sortir de l'atelier l'ouvrier s'efface et l'homme reparaît; aux jours d'agitation il se montre un ardent citoyen, pour le bien comme pour le mal, suivant les inspirations du moment et l'impulsion des meneurs ; aux heures des devoirs solennels, le pénitent, l'affilié, le confrère, satisfont, avec un zèle pieux, à tous les sentiments de la confraternité ouvrière et chrétienne.

A Reims, malgré l'ombre protectrice des deux basiliques, Notre-Dame et Saint-Remi, l'état moral est moins satisfaisant. M. Reybaud décrit les tristes écarts de la fabrique avec une sévérité pour les contre-maîtres, avec une indulgence pour les ouvriers, qui nous paraît de bon goût et de loyale justice. Depuis les débuts du siècle, l'industrie de Reims a changé de fond en comble. Il a fallu oublier et apprendre; ce changement a été souvent une crise accompagnée de souffrances; la condition des ouvriers a été précaire. Ébranlées par tous ces coups, les mœurs se sont altérées; le cabaret, avec ses funestes boissons, a dévoré les salaires. Mais les chefs d'industrie et la municipalité, soutenus par des circonstances plus stables, s'appliquent à prévenir ou corriger les misères. Les écoles sont nombreuses et gratuites; les sociétés de prévoyance et de secours se multiplient; une caisse locale assure une pension de 365 francs à tout ouvrier qui aura versé un sou par jour depuis vingt ans jusqu'à soixante. Même une maison de retraite, dans l'établissement de laquelle la ville, l'État et les souscriptions volontaires se sont associés, s'élève pour les vieillards des deux sexes, qui y trouveront un confortable supérieur à leurs habitudes, moyennant une pension de 400 francs par an. M. Reybaud me semble juger avec une bienveillance excessive une œuvre qui mérite au plus haut degré le reproche de séparer les vieux parents des enfants, de décomposer les familles; et c'est un tort que l'économie politique ne peut pardonner que lorsqu'une incurable misère fait appel à la charité. Mais avec une pension de 400 francs, il s'en faut qu'un vieillard soit à charge au foyer domestique, où doivent le retenir ses goûts et les caresses de ses petits-enfants.

J'éprouve des scrupules pareils au sujet de la description très-séduisante assurément que nous fait l'éminent académicien de la manufacture du Cateau-Cambrésis, appartenant à la famille Paturle. L'organisation en est irréprochable si l'on accepte, comme normale, « une sorte de féodalité (c'est le mot même de M. L. Reybaud) qui s'est dégagée de tout arbitraire et s'est établie à l'avantage et du consentement de ceux qui y sont assujettis. » On ne peut faire mieux le bonheur de son prochain, sans lui demander d'y mettre la main. Outre un travail régulier et un salaire convenable, il y a des salles d'asile et des écoles gratuites pour les garçons et les filles, même une école supérieure pour les filles, des pensions de retraite pour la vieillesse, l'assistance y compris les bains en cas de maladie, l'exemption de tous frais d'inhumation, un hôpital de vingt lits pour les malades, enfin une caisse d'épargne payant aux déposants 5 pour 100 d'intérêts, tout cela aux frais des maîtres de l'établissement. Tant de philanthropie en un siècle si égoïste ne peut qu'obtenir l'estime publique; mais, féodalité pour féodalité, je préfère á celle du Cateau le type que M. Reybaud lui-même a observé à Villeneuvette, dans le Midi, et qu'il a dépeint avec tous les charmes de son pinceau. Ici la souveraineté du fabricant va bien plus loin, car il est propriétaire de toute l'habitation, et le règlement y est d'une sévérité militaire; mais la fabrique forme à elle seule une commune que les ouvriers administrent eux-mêmes; ils sont maires, adjoints, conseillers municipaux; chaque ménage paye un abonnement de 6 francs par an à la caisse de secours mutuels; ils concourent à former la caisse de retraite ; pour l'école une retenue de 60 centimes par mois est prélévée sur les salaires. Le fabricant double tous les versements et comble tous les vides, sans dispenser l'ouvrier d'aucun devoir moral ou social. Par cette habile méthode de gouvernement, le niveau s'est élevé à une telle hauteur, qu'en trente ans il n'y a eu, dans une population de plusieurs centaines d'ouvriers, qu'une seule naissance d'enfant naturel. Un seul café, un seul cabaret fermés à neuf heures du soir, suffisent aux distractions. La police est faite par les ouvriers eux-mêmes, chez qui aucune révolution n'a trouvé des instruments de désordre. Par ces traits, jugez de l'ensemble de leur condition! Au Cateau, nous apprend M. Reybaud, malgré la tutelle paternelle des fabricants, les cabarets abondent, et l'on y consomme, en dose toujours croissante, ces alcools fortement épicés qui altèrent la constitution et débilitent les races. Ne serait-ce pas que le *self-gouvernment* y est beaucoup moins développé qu'à Villeneuvette ?

Ce que peuvent atteindre en ce genre les classes ouvrières, M. Louis Reybaud nous l'apprend dans un chapitre, du plus vif intérêt, consacré au centre industriel de Fourmies, près d'Avesnes, dans le Nord. Un pauvre village de quelques centaines de feux, perdu dans l'isolement de la campagne, il y a peu d'années, est devenu, par l'énergique concert

des efforts et des volontés de ses habitants, un centre industriel prospère et renommé. L'association de quelques ouvriers, se constituant fabricants pour leur propre compte, avec leurs seules ressources et leurs seuls bras, a opéré cette transformation. Il est vrai qu'au bout de quelques années ces sociétés ouvrières se sont décomposées, et l'on est retombé dans le système des simples commandites. C'est un point à éclaircir, et je soupçonne l'incrédulité de M. L. Reybaud envers les associations ouvrières d'avoir quelque peu précipité les événements et devancé l'avenir ; en général les faits sociaux, surtout quand ils engendrent la prospérité, durent davantage (1). Mais ce qui ressort, sans aucune incertitude, de son récit, c'est l'admirable essor d'intelligence, de moralité, d'ardeur et de perfection dans le travail, c'est la capacité de direction, d'administration et de comptabilité, qui se sont révélées à Fourmies, dès le jour où les ouvriers ont résolu de suppléer seuls aux capitaux et aux fabricants qui les délaissaient. Même après le premier élan passé, et après la prépondérance acquise à la commandite, la tradition est restée intacte pour la loyauté de la main-d'œuvre, la sollicitude réelle pour les ouvriers, le haut prix des façons. Ces fabricants, hier ouvriers, payent aux bons fileurs 4 francs par jour ; aux femmes, de 1 fr. 30 à 1 fr. 50 ; aux enfants, de 80 cent. à 1 fr. Le bourg est devenu une petite ville de 4,000 âmes, et le nombre des broches en activité dépasse aujourd'hui 300,000. Le bien-être y est général. Dût le pronostic de M. Louis Reybaud, fatal aux associations ouvrières dans leur seconde période, se réaliser, son rapport établit que, pour relever et émanciper les âmes, conquérir la bonne renommée, discipliner le travail, moraliser les habitudes, rehausser les salaires, ces associations, bien constituées et bien conduites, ont une vertu incomparable. Il ne le dit pas aussi expressément que nous le voudrions, mais chacun de ses lecteurs le dira, et désormais son témoignage sera invoqué en faveur de l'association ouvrière. Sa loyauté aura suppléé à la foi qui lui manque.

La science du gouvernement des consciences, ce que les anciens appelaient la *parénétique*, et que Bacon nomme la *géorgique de l'âme*, avait fait dans l'antiquité de plus grands progrès que l'on ne croit généralement, au témoignage de M. Martha, auteur d'un livre intitulé *les Moralistes dans l'empire romain*, sur lequel M. Paul Janet a fait un brillant et très-favorable rapport. Dès cette époque, y voyons-nous, ces moralistes se mettaient en frais de philosophie et de littérature pour prêcher

(1) Ainsi à Vienne, dans l'Isère, la Société ouvrière agricole de Beauregard, dont la fabrication des étoffes de laine est la principale industrie, a heureusement survécu jusqu'à ce jour à toutes les épreuves. Nous regrettons qu'elle ait échappé aux regards de M. L. Reybaud.

à leurs contemporains toutes les vertus privées et publiques. Rien de plus piquant que les aperçus empruntés au livre de M. Martha, dont M. Janet a émaillé son rapport. Sénèque était au premier rang de ces prêcheurs de pure morale, Sénèque, dont on a dit qu'il recommandait le mépris des richesses en écrivant sur une table d'or, et bien d'autres choses qui ne paraissent pas des calomnies. Les Romains avaient des philosophes qui étaient des professeurs de morale, missionnaires du bien, et même conseillers et directeurs de conscience et presque confesseurs. La prédication populaire préludait aux assemblées chrétiennes, et M. Martha a pu faire entre un salon stoïcien et celui de Port-Royal un rapprochement dont la nouveauté n'est pas le seul mérite. Hélas! tous ces beaux sermons, même les protestations traduites en actes, ne sauvèrent pas l'empire de la décadence. Heureusement le christianisme survint pour dompter et retremper les âmes. L'histoire du moyen âge et des temps modernes, sans en excepter le nôtre, constate qu'il n'y réussit qu'à moitié. Ne serait-ce pas que les vices se lient intimement aux passions politiques et aux intérêts économiques, qui échappent, sur beaucoup de points, à l'action directe de la morale et de la religion, et ne peuvent se régler que d'après les lois naturelles de leur propre activité ?

M. Lucas a présenté un rapport sur la *statistique des prisons en* 1862, d'après les documents officiels. De cette multitude de faits et de chiffres qui échappent à l'analyse, nous détacherons seulement les suivants. Le département de la Seine possède le cinquième de toute la population des prisons de l'Empire (4,953 sur 22,484 détenus), et la dépense s'élève au quart du total (1,882,994 fr. sur 7,306,332). La proportion des décès s'y élève à 8,71 0/0, tandis qu'elle n'est que de 2 0/0 dans les autres départements, proportion inférieure à celle de la population libre adulte, qui est de 2,44 0/0. Dans cette excessive mortalité, M. Lucas voit un avertissement « aux ouvriers ruraux qui, en désertant le travail agricole, viennent s'exposer ainsi à des chances si considérables de chutes et de mortalité. » La leçon ne pourrait-elle pas s'adresser à d'autres qu'aux ouvriers ruraux ? La statistique des établissements pour toutes ces catégories de prisons se résume en ces lignes :

Prisons départementales (y compris 2,242 dépôts et chambres de sûreté)	2,646
Maisons centrales et pénitenciers d'adultes	20
Établissements d'éducation conventionnelle et de patronage	60
Total	2,735

Dans les 2,735 maisons le total des journées de détention a été de

19,471,619, représentant une population moyenne de 53,348 détenus, et coûtant 14,540,442 francs, à réduire de quelque chose à raison de la valeur du travail exécuté par les prisonniers. D'après M. Lucas, la loi qui, à partir du 1er janvier 1855, a mis les prisons départementales à la charge de l'État, a produit, sous le rapport financier et pénitentiaire, d'excellents résultats, ce qui est probable. Dans les fonctions de répression, la centralisation procure à l'État plus de force coercitive et disciplinaire que n'en possèdent de moindres associations dont la supériorité n'apparaît, comme celle des individus, que dans les fonctions productives. — Dans le résumé de M. Lucas nous constatons avec satisfaction la part croissante faite au travail agricole : en 1862, on compte

2 pénitenciers agricoles d'adultes (Corse).
1 — — — continental.
5 colonies agricoles publiques.
24 — — privées.

32 établissements où l'agriculture est le principal caractère, et elle est associée à l'horticulture et à l'industrie dans plusieurs autres.

Au dernier trimestre de 1864 appartient encore un mémoire que M. Audiganne a été admis à lire sur l'*enseignement professionnel pour les ouvriers*. Se plaçant, dès le début, sur le terrain des faits, après une rapide revue des institutions de l'Angleterre (classes de dessin, *ragged and industrial*, *schools*, *workhouses*), de l'Allemagne (*écoles réelles*) et de la Belgique (*écoles de manufactures*), de la Suisse enfin, l'auteur parcourt la France, et signale, partout où il en découvre, des germes plus ou moins développés d'écoles professionnelles. Il mentionne les établissements appartenant à l'État (Conservatoire des arts et métiers, École d'arts et métiers, École d'horlogerie de Cluses, École des mines de Saint-Étienne, École des mineurs d'Alais); il insiste sur les établissements où les municipalités et les particuliers sont intervenus, tels que l'école La Martinière, à Lyon, les écoles professionnelles de Lille, Nancy, Toulouse, Montivilliers, près de Rouen, le prytanée de Ménars, l'institution de patronage d'Arras, l'œuvre de Saint-Nicolas, à Paris, l'école de la Société industrielle de Nantes, le *Bethléem* de Reims, l'asile Fénelon, à Vaujours, les sociétés de patronage des apprentis, les écoles professionnelles pour femmes, de récente création, à Paris et ailleurs, les écoles spéciales et locales de Mulhouse, Reims, Rouen, Lille; enfin les écoles de dessin, les cours publics et les bibliothèques populaires. De cette vaste observation des faits, M. Audiganne déduit certaines conclusions nettes et pratiques sur l'apprentissage, les matières et les méthodes de l'enseignement, le travail manuel, le régime intérieur, l'intervention de l'État et des municipalités, etc...... Sur tous ces points, le mémoire de M. Audiganne verse de sûres lumières, fruit d'une expérience laborieu-

sement acquise au sein de l'administration chargée de cette branche des services publics et dans de nombreux voyages, complément de ses travaux antérieurs dans le même ordre d'études.

Nous arrivons enfin à l'année 1865.

Comme épilogue de la grande question des banques, qui a tant occupé l'Académie l'an dernier, M. Léonce de Lavergne a lu une notice historique sur *la Caisse d'escompte avant* 1789 : une institution de la fin du xviii[e] siècle, dont le nom modeste a voilé les services; elle l'avait adopté pour écarter tout rapprochement avec le souvenir sinistre de la banque de Law. Conçue par un banquier genevois, nommé Panchaud, la nouvelle banque trouva dans Turgot, alors contrôleur général des finances, un appui solide et éclairé, et ces deux hommes rédigèrent ensemble les statuts de la nouvelle compagnie, dont l'établissement fut autorisé par arrêt du conseil d'État du 24 mai 1776. La constitution reflète ce concours de l'action privée avec l'autorité publique. Le droit d'émettre des billets au porteur et à vue n'y est pas considéré comme un privilége; la baisse de l'intérêt de l'argent est assigné comme but de l'entreprise, et le maximum de 4 0/0 fixé; la compagnie est administrée par des administrateurs librement élus par les actionnaires; la compagnie s'interdit toute autre opération que celle de l'escompte et du dépôt,le conseil d'État n'intervenant que pour homologuer ses statuts. Mais la main de l'État se trahit, avec ses exigences, dans la clause qui impose à la compagnie le versement des deux tiers de son capital dans le trésor public, à titre de cautionnement, sous la condition de lui rembourser cette somme par annuités dans le délai de treize ans. Un cautionnement, qui se restitue ainsi, n'est plus qu'un prêt. Incident singulier, le successeur de Turgot, M. de Cligny, se montra plus libéral : sur la demande des actionnaires, il ordonna la restitution des 2 millions déjà versés, et réduisit le fonds social à 12 millions divisés en 4,000 actions de 3,000 livres. Ainsi allégée, la caisse fonctionna fort bien dans les six derniers mois de l'année 1779; elle escompta plus de 33 millions de lettres de change à l'intérêt de 4 0/0 l'an; dès 1779, Necker constatait ses succès, et en 1781, dans son fameux compte rendu, il vantait ses services. Par malheur, la prospérité enfanta l'imprudence. La caisse qui se dispensait de toute réserve, elle qui engageait presque tout son capital dans ses opérations, n'eut pas le courage de refuser un prêt de 6 millions à M. d'Ormesson, alors contrôleur général des finances. On le sut, on s'inquiéta, on se rua sur la Banque pour le remboursement des billets; en peu de jours la caisse fut vide, le ministre ne put s'acquitter, la suspension des payements en espèces fut décrétée en 1783, sous le prétexte de l'exportation du numéraire par suite des circonstances de guerre. C'est alors que les marchandes de mode inventèrent pour les dames des chapeaux à

la caisse d'escompte, ainsi nommés parce qu'ils n'avaient pas de fonds. D'Ormesson tomba sous les épigrammes, Calonne rétablit le payement en espèces; d'habiles mesures rendirent à la caisse le crédit, et même le portèrent à son apogée. Les bénéfices des actionnaires s'élevèrent à 13 0/0, et les actions de 3,000 fr. montèrent à 8,000 en 1785. Le déclin ne tarda pas : une suite d'événements que M. de Lavergne raconte avec sa précision et sa clarté habituelles, l'entraînèrent dans une voie funeste. Calonne qui l'avait sauvée la perdit, en lui empruntant 70 millions, et Brienne, qui lui succéda, dut faire décréter une seconde fois le cours forcé. Elle avait expié ses priviléges par la servitude. A son tour Necker lui emprunta 6 millions par mois. Chaque faute en entraînait une autre. L'œil perçant de Mirabeau, ennemi de Necker, les découvrit. Sa voix éloquente les dénonça; malgré les éloges de Dupont de Nemours, malgré le patronage de Lavoisier, elle fut emportée par la Révolution. En 1793, Cambon la fit supprimer, et l'année suivante Lavoisier et d'autres administrateurs montèrent sur l'échafaud. La liquidation fut désastreuse pour les actionnaires. Dix ans après, la Banque de France naquit de ses cendres. La leçon à tirer du récit de M. de Lavergne, leçon qui a de nos jours tout son à propos, c'est que la caisse d'escompte succomba sous les exigences financières de l'État, rançon des priviléges qu'il accordait, tandis que les succès du début, supérieurs même à ceux de la Banque de France pour une égale période, furent dus à la dose qu'elle contenait de liberté et de droit commun.

Le même académicien a lu une note sur *les variations de prix*, suite d'une étude antérieure. Passant en revue les prix des principales denrées alimentaires depuis le commencement du siècle, il établit : 1° que le prix du blé a suivi les alternatives des récoltes et n'a pas haussé en somme depuis soixante ans; 2° que la hausse survenue depuis dix ans sur la viande, le vin, les pommes de terre, le beurre, les volailles, les œufs s'explique par le rapport de l'offre et de la demande, sans qu'il soit nécessaire d'avoir recours à la dépréciation des signes monétaires; 3° que pour le vin et les pommes de terre la baisse a déjà succédé à la hausse. Ces conclusions reçoivent une grande autorité d'un tableau du prix des denrées alimentaires consommées dans les établissements hospitaliers de Paris depuis soixante ans, que M. Husson, directeur de l'assistance publique, a fait dresser sur la prière de son collègue. — La thèse de M. Lavergne contrarie une opinion fort accréditée, même dans les classes éclairées : c'est que la hausse est générale sur l'ensemble des consommations, et qu'elle est due, pour la plus large part, à l'abondante importation des métaux précieux. Tous les prix que je viens d'indiquer, dit en terminant M. de Lavergne, paraîtront sans doute bien faibles à la plupart des consommateurs, mais il ne faut pas oublier la part des intermédiaires dans la dépense. La cherté des loyers à Paris, les habi-

tudes de luxe qui se glissent partout et transforment les plus modestes étalages, les taxes de tout genre, les monopoles de fait et de droit, tout contribue à lever tribut sur la consommation. Il faut y joindre, pour un grand nombre de ménages, une nature d'impôt qui prend de plus en plus de grandes proportions, l'*anse du panier !* Que voilà bien indiquées nos principales plaies économiques : intermédiaires superflus, entassement des populations, luxe fastueux, impôts excessifs, monopoles abusifs, domesticité infidèle! Avant d'accuser les dons de la nature en métaux précieux, accusons nos mœurs et nos lois, et ce qui vaut mieux, réformons-les!

Restreints par l'espace, nous suspendons ici notre revue du 1er trimestre, et ajournons l'analyse d'autres travaux qui lui appartiennent, tels que : le rapport de M. Ch. Dupin, sur l'ouvrage de M. William Farr, relatif aux *lois de la population* en Angleterre; un mémoire de M. Pierre Clément sur le *marquis de Seignelay*, fils de Colbert; un rapport de M. H. Passy sur un livre italien de *M. Giordano Bruno ;* un rapport de M. de Parieu sur une brochure de M. Ch. Perin, intitulée : *l'Usure et la loi* de 1807; un rapport de M. Aug. Thierry sur l'*Histoire romaine* de Mommsen; un grand travail de M. Barthélemy Saint-Hilaire sur l'*État actuel du Japon ;* un fragment de M. Henri Doniol sur l'*abolition de la féodalité* en 1789, que nous rapprocherons d'une lecture de M. Levasseur, sur l'*organisation de l'industrie à cette date.*

Nous mentionnons, pour n'y plus revenir, divers travaux plus éloignés de l'économie politique : un nouveau chapitre de M. Giraud sur *Saint-Evremond ;* — un rapport de M. Naudet sur un ouvrage de M. d'Eichthal, intitulé : *De l'Usage pratique de la langue grecque,* où l'adoption de la langue grecque, aujourd'hui parlée par les Hellènes, est proposée comme langue vivante, savante et unitaire, digne d'être adoptée par toutes les nations ; idée originale, que nous aimerions à ne pas classer parmi les beaux rêves ; — un rapport verbal de M. Franck sur un ouvrage de M. le général Noizet, intitulé : *Études philosophiques*, qui obtient un favorable témoignage de l'éminent philosophe, malgré de hardies incursions dans le domaine du mesmérisme et autres utopies plus audacieuses, paraît-il, car elles éveillent les noms de Platon et de Thomas Morus ; — une notice biographique, lue au nom de M. Gaberet, sur le célèbre prédicateur protestant *Jacques Saurin ;* — enfin une lecture de M. Lévêque sur les *fondements psychologiques de la théodicée,* où l'action directe de Dieu sur l'homme est indiquée comme un fait de psychologie accessible à l'observation; un mémoire du Dr Bouchut sur le *sens vital*, un sixième sens qu'il place dans le réseau du nerf grand-sympathique ; — enfin un mémoire de M. Albert Lemoine sur la *physionomie et la parole.*

Il ne nous reste qu'à rappeler les élections : celles qui ont eu lieu dans les quatre derniers mois, y compris la première semaine de mai, ont rempli tous les vides, et l'Académie est au complet dans le moment; rare bonheur!

D'abord les membres titulaires. Trois fauteuils étaient vacants : celui de M. Adolphe Garnier, dans la section de morale; celui de M. Lefebvre, dans la section d'administration; celui de M. Saisset, dans la section de philosophie. En place de M. A. Garnier, la section présentait : 1° M. Bersot, 2° M. Cochin, 3° M. Audiganne, 4° MM. Martha et Béchard. Au premier tour, sur 33 votants, M. Cochin a obtenu 17 voix; M. Bersot, 16; M. Cochin a été élu. — En place de M. Lefebvre, la section présentait : 1° *ex æquo* MM. Boulatignier et Faugère; 2° *ex æquo* MM. Casimir Périer et Mortimer-Ternaux; 3° *ex æquo* MM. Eugène Cauchy et Joseph Garnier. D'office, l'Académie a adjoint à la liste : MM. Béchard et de Beauverger. Les voix se sont ainsi réparties en quatre tours de scrutin :

	Premier.	Deuxième.	Troisième.	Quatrième.
MM. Mortimer-Ternaux. .	13	17	17	18
Boulatignier	13	15	17	17
Casimir Périer. . . .	7	4	1	»
Eugène Cauchy . . .	2	»	»	»
Faugère	1	»	»	»
Bulletins blancs . . .	»	»	1	1
	36	36	36	36

M. Mortimer-Ternaux a été élu au scrutin de ballotage.

Enfin, en place de M. Saisset, la section présentait : 1° *ex æquo* MM. Vacherot et Lévêque; 2° *ex æquo* MM. Caro et Nourrisson; 3° *ex æquo* MM. Bersot, Martha et Waddington. Au premier tour de scrutin, M. Lévêque a obtenu 15 voix; M. Vacherot, 10; MM. Caro, Bersot et Nourrisson, chacun 3. Au second tour de scrutin, M. Lévêque a obtenu 27 voix; M. Vacherot, 5; M. Bersot, 3. M. Lévêque, professeur de philosophie au Collége de France, a été nommé.

Parmi les associés étrangers, M. de Savigny a été remplacé par M. de Raumer, déjà correspondant; — M. Mac-Culloch par M. Gladstone, chancelier de l'Échiquier.

Parmi les correspondants, M. Arthur Penrhyn Stanley, de Londres, a remplacé M. Grote, nommé associé; — M. Rives, directeur de la *Revue d'Édimbourg*, a remplacé M. de Raumer; — M. Fonblanque, à Londres, a remplacé M. William Jacob; — M. le comte Arrivabene, sénateur du royaume d'Italie, à Turin, a remplacé M. Nassau-Senior.

Ajoutons quelques notes sur les titres de chacun de ces élus, en com-

plétant nos propres informations à l'aide du *Dictionnaire des comtemporains.*

M. Augustin Cochin, ancien maire du 10e arrondissement de Paris, est l'auteur, entre autres écrits d'économie sociale, d'un ouvrage en deux volumes in-8°, intitulé : *Abolition de l'esclavage,* qui a été couronné par l'Académie française.

M. Mortimer-Ternaux, ancien député sous la monarchie de Juillet et sous la République, est l'auteur d'une *Histoire de la Terreur*, dont quatre volumes ont paru.

M. Lévêque, professeur de philosophie grecque et latine au Collége de France, est l'auteur d'un ouvrage intitulé : *la Science du beau*, *étudiée dans ses principes, ses applications et son histoire,* couronné par l'Académie des sciences morales et politiques.

M. Frédéric de Raumer est un historien allemand qui a rempli de nombreuses et hautes fonctions et publié un nombre très-considérable d'ouvrages. On cite comme ayant fait principalement sa réputation : l'*Histoire des Hohenstaufen et de leur temps*, et l'*Histoire de l'Europe* depuis la fin du XVe siècle.

M. Gladstone est le célèbre chancelier de l'Echiquier, membre du Conseil privé de la reine d'Angleterre, dont le nom se passe de commentaires. Ses principaux ouvrages sont : *l'État dans ses relations avec l'Église ;* les *Principes de l'Église* ; l'*Histoire des États-Romains.*

M. Fonblanque, ancien directeur de l'*Examiner*, chef de la statistique au *Board of trade*, a publié *l'Angleterre sous sept ministères successifs,* cours de satire politique.

Sur M. Arthur Penrhyn Stanley, nous manquons de renseignements, et sur M. Rives, nous connaissons seulement sa qualité d'éditeur-directeur de la *Revue d'Edimbourg.*

Le comte Arrivabene, nommé, après un long exil en Belgique, sénateur du royaume d'Italie, a publié divers écrits économiques, et entre autres : *Sur les sociétés de bienfaisance ; des Moyens les plus propres à améliorer le sort des ouvriers ; la Situation économique de la Belgique ;* plus récemment un écrit contre les *Octrois.*

JULES DUVAL.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE. — *Journal of the statistical Society* de Londres. — *Merchant Magazine* de New-York. — Revue trimestrielle allemande (*Deutsche Vierteljahr's Schrift*). — *Austria*. — Journal de statistique suisse. — *Preussisches Handelsarchiv* (Archives commerciales prussiennes). — Annales de l'agriculture prussienne. — *Annali di Agricoltura* du royaume d'Italie. — *Condizioni economiche, morali et politiche della provincia d'Ascoli-Piceno*.

Le dernier numéro (décembre 1864) du *Journal of the Statistical Society* de Londres est très-riche en excellents travaux; quelques-uns des mémoires ou des essais qu'il renferme sont vraiment remarquables, et mériteraient d'être traduits plutôt qu'analysés, mais notre cadre est tracé, nous devons nous y renfermer.

En tête du recueil, nous trouvons le discours d'ouverture de la section d'Économie politique et de statistique du congrès pour l'avancement des sciences sociales tenu à Bath en septembre 1864. Ce discours, prononcé par M. le Dr Farr, a pour but de donner à l'auditoire une idée d'ensemble sur les matières que la section devra traiter, et on a dû l'écouter avec autant d'intérêt que nous l'avons lu. C'est un tableau esquissé à grands traits, embrassant le domaine entier de la statistique. Ce tableau est en général ressemblant; certains points, il est vrai, prêtent à la critique, mais nous aimons mieux penser à ceux qui méritent éloge, et parmi ces derniers (on ne s'en étonnera pas) nous comptons les idées qui, à première vue, nous ont paru empruntées à notre *Puissance comparée des États de l'Europe*. Après réflexion, nous avons trouvé que l'auteur s'est simplement rencontré avec nous, car autrement il n'aurait pas manqué de nous citer. Nous nous bornons donc à revendiquer la priorité sur ce qui est relatif à l'évaluation comparative de la puissance des États.

Le travail de M. William Tite, sur la mortalité comparée de Londres et de Paris, devrait être médité par les administrateurs de ces grandes cités, et en général par tout économiste. L'humidité proverbiale de Londres, ses brouillards si denses, sa fumée si épaisse et si noire, son fleuve si sale et si puant, ses pauvres si nombreux et si misérables, tout cela ne l'empêche pas d'être plus salubre que Paris! Et remarquez-le, il s'agit de Paris agrandi, embelli, assaini! Voici, en effet, ce qui résulte de calculs faits avec un très-grand soin.

TAUX DE LA MORTALITÉ A PARIS ET A LONDRES.

Années.	Paris (pour 100).	Londres (pour 100).
1853	2.95	2.44
1854	3.51	2.94
1855	2.99	2.43
1856	2.43	2.21
1857	2.73	2.24
1858	2.73	2.89
1859	2.86	2.27
1860	2.53	2.25
1861	2.57	2.32
1861	2.49	2.36
Moyenne décennale	2.78	2.39

Ainsi, sur 10,000 individus, il en meurt annuellement 239 à Londres et 278 à Paris. Nous considérons ces chiffres comme aussi exacts d'un côté que de l'autre, car les critiques de M. Tite s'appliquent à des circonstances qui n'altèrent en aucune façon les éléments du calcul. Nous ne sommes pas, cependant, insensibles à ces critiques. Nous voudrions également voir publier plus tôt les documents qu'on nous donne souvent si tard. Plus une statistique est récente, plus elle a de valeur scientifique, d'utilité pratique, car plus nous sommes près d'un fait, plus il nous est facile de remonter à ses causes, de suivre ses effets. C'est pourquoi aussi nous voudrions voir introduire à Paris l'usage de publier chaque semaine le chiffre des naissances et des décès; Londres s'est bien trouvé de cet usage. Il ne s'agit, pour le puissant préfet de la Seine, que de vouloir..... et cette lumière se fait, sans qu'il en coûte un centime à la ville de Paris.

Peut-être qu'une statistique qui prend les faits pour ainsi dire en flagrant délit, qui signale l'acte presque au moment où l'action se consomme, peut-être qu'une pareille statistique, disons-nous, nous permettrait de découvrir les causes de la mortalité supérieure de Paris. En attendant, voici quelques-unes des réflexions de M. Tite.

Il est possible, dit-il, que le taux de la mortalité soit influencé à Paris par cette circonstance que beaucoup d'habitants des environs vont, dans les cas graves, se faire soigner et meurent dans les hôpitaux de Paris; mais, ajoute-t-il, la même chose a lieu à Londres, où d'ailleurs le chiffre de la mortalité est grossi par le décès des enfants qu'on y élève au lieu de les envoyer en nourrice, comme à Paris. Dans la capitale française, il y a en revanche un plus grand nombre proportionnel d'enfants illégitimes, d'enfants nés dans les hôpitaux, d'enfants exposés, abandonnés, « assistés », et le nombre de ces pauvres êtres, pour la plupart voués à la misère et à la mort, compense peut-être le vide laissé par les enfants envoyés en nourrice.

Mais les vraies causes de la mortalité supérieure de Paris, M. Tite les voit surtout dans la densité de la population, ou plutôt dans le grand nombre des familles qui, généralement, habitent chaque maison. Avec cela, les conditions d'une bonne hygiène sont assez rarement observées dans les maisons trop peuplées, et les règlements de police s'occupent plus de la façade des habitations que de leur aménagement intérieur. M. Tite a soin de faire ressortir, qu'il n'entre pas dans ses vues de comparer la propreté qui règne dans les maisons des deux capitales, ce point est réservé; il désire seulement qu'on sache bien qu'il attribue l'excédant de la mortalité de Paris au trop grand nombre d'habitants par maisons, et à la mauvaise condition de celles-ci.

Ces mauvaises conditions c'est la rareté de l'eau, surtout dans les étages supérieurs, où il faut encore la porter à bras. Une autre condition sur laquelle l'auteur insiste, c'est la construction des fosses d'aisance. Il y a encore fort à faire, nous en convenons volontiers, pour que ce service soit convenablement organisé dans Paris, mais contrairement à l'avis de M. Tite, nous soutenons que la difficulté est loin d'être résolue à Londres; on y perd les matières fécales au grand détriment de la santé publique. D'un autre côté, si M. Tite admet que l'élargissement des rues, la construction de squares contribuent à l'assainissement de Paris, ces travaux, en diminuant quelques-unes des causes de mortalité, en ont fait naître de nouvelles; le nombre des décès causés par la fièvre intermittente a augmenté de même que le nombre des décès dus à des maladies des organes respiratoires. Il paraît que les rues larges, si elles donnent l'air qui vivifie, font aussi circuler des courants (*draught*) qui tuent.

On voit bien, par l'étendue relative de l'espace que nous avons consacré à l'article, très-intéressant d'ailleurs, de M. Tite, que la question nous touche de près. Seulement, le petit excès que nous venons de commettre nous force à être plus sobre ailleurs, et notamment à nous abstenir de faire des extraits de l'article de M. Edwin Chadwick, intitulé : L'administration des *poor-laws*, ses principes fondamentaux et leurs résultats en Angleterre et en Irlande, comparés à ceux de l'Écosse. Nous avons trouvé ce titre un peu plus large que l'article, dont nous n'admettons, du reste, pas toutes les données.

La *Statistique de la criminalité en Australie* de MM. Westgarth eût pu présenter beaucoup d'intérêt si l'auteur avait mieux rempli son cadre. On trouve dans cet article des réflexions judicieuses, mais on n'y apprend nullement quelle est l'influence sur la criminalité, soit du climat, soit des autres circonstances locales.

M. Rob. Herbert recherche, dans l'article suivant, quel peut avoir été le nombre des animaux domestiques dans le Royaume-Uni. Aucun recensement n'ayant été fait, M. Herbert ne peut pas nous offrir des chiffres

certains; il se contente donc de raisonner de la manière suivante : La consommation de Londres a été

	En 1853	En 1863
Bêtes à cornes	252,624	288,177
Bêtes à laine.	1,325,474	1,389,142
Veaux.	20,395	23,291
Porcs	34,677	53,985

Cet accroissement ne paraît guère répondre à celui de la population. D'ailleurs, ne doit-on pas défalquer de ces chiffres le contingent fourni par l'étranger, contingent qui, on va le voir, est allé croissant.

ANIMAUX DE BOUCHERIE ÉTRANGERS CONSOMMÉS A LONDRES.

	1853	1863
Bêtes à cornes	52,344	72,907
Bêtes à laine.	220,429	285,296
Veaux.	22,619	26,630
Porcs	8,508	17,562

En défalquant ces chiffres des précédents, il devient évident que la production animale est restée stationnaire, ce qui veut dire qu'elle est devenue insuffisante. En effet, en 1853 la livre de bœuf coûtait de 2 1/2 shelling à 5, et le mouton de 2 1/2 à 5 4/12, tandis qu'en 1863 le bœuf s'est vendu de 3 4/12 à 5 2/12, et le mouton de 3 1/2 à 6 2/12 sh. N'est-il pas évident ici que la demande l'emporte sur l'offre, et de beaucoup. Cela n'empêche pas l'auteur de dire : En résumé, on ne ressent pas encore une disette de bétail, bien que les 4,700,000 bêtes à cornes et les 32 millions de bêtes à laine, que nous avons probablement de nos jours, ne paraissent pas dépasser le nombre des animaux qui existait il y a vingt ans. — Qui n'avance pas, recule !

La statistique sanitaire de Salisburg, par M. Middleton, offrira de l'intérêt aux hommes spéciaux. Un travail de M. Leone Lévi, sur les occupations des étrangers dans le Royaume-Uni (84,090 en Angleterre, 3.969 en Écosse, 8,267 en Irlande), est rempli de faits curieux. Enfin, mentionnons un essai de notre savant ami, M. Samuel Brown, sur le taux de la mortalité et des mariages parmi les Européens qui habitent les Indes. Nous omettons les menus renseignements divers, qu'on n'est d'ailleurs pas fâché de trouver à la fin de chaque numéro.

Le Merchant Magazine de M. W. A. Dana (New-York) renferme, dans son numéro de janvier 1865, un article de M. Amasa Walker sur les finances des États-Unis (*The National finances*), qui en donne avec une rare clarté l'historique depuis le commencement de la guerre, entremêlé de réflexions souvent judicieuses. Les 16 pages de cet article ne renferment pas un mot inutile, il est impossible de résumer un travail aussi concis, nous ne pouvons donc qu'indiquer quelques-unes des idées émises, par exemple celle-ci : Il faut à tout prix diminuer la circu-

lation du papier, et comme le gouvernement et les 1,500 banques en émettent à l'envi, l'intérêt général exige que l'une des parties émettantes, — naturellement les banques, — cesse toute émission. Les 457 millions de dollars de *greenback* (papier-monnaie du gouvernement) suffisent parfaitement, les 700 millions de banknotes sont de trop, pèsent sur les transactions en faisant tomber le papier à 40 0/0 de sa valeur nominale. Que le gouvernement commence par imposer une taxe à la circulation banquière, qu'il augmente successivement la taxe et qu'il finisse par prohiber toute émission. Cette mesure n'empêchera pas les banques d'exister, il leur reste toutes sortes d'autres affaires; d'ailleurs, elle sera utile aux actionnaires qui possèdent tous encore d'autres fonds publics, la retraite des banknotes devant faire monter ces fonds d'une manière telle qu'on trouvera ainsi une large compensation pour la diminution des profits des banques, si diminution il y a.

Quand nous avons parlé de réflexions judicieuses, nous n'avons pas eu en vue l'idée que nous venons d'énoncer; cette idée diffère trop de celles auxquelles nous sommes habitués, pour que nous puissions l'approuver, mais nous nous garderons aussi de la blâmer. D'abord, il faut de l'espace pour réfuter; puis, ce qui est juste, vrai, possible d'un côté de l'Atlantique, ne l'est pas toujours de l'autre; enfin, il y a la théorie des cas exceptionnels, le « salut public »..... Ce qu'on demande à un ministre des finances américain c'est ceci : étant donné une dépense inévitable de 5 milliards par an, la couvrir avec une recette de 2 milliards, — sans déficit, — ou aussi d'emprunter sans faire de dettes. On ne demande que cela et presque explicitement.

Nous sommes cependant loin de vouloir disculper complétement les ministres qui ont administré le trésor de l'Union : leur tarif douanier presque prohibitif et leurs taxes de consommation si exagérées, ont mis la pauvre poule aux œufs d'or entre deux feux..... ce qui n'est pas un moyen de la faire pondre.

Dans la livraison du mois de février, nous nous bornerons à prendre quelques renseignements parmi ceux qui paraissent avoir le plus d'actualité.

Huile de pétrole. La production journalière aux États-Unis est de 6,000 barils. Beaucoup de personnes croient que ce chiffre ne pourra pas être dépassé, car la production n'a pas suivi l'augmentation du nombre des puits. L'auteur de l'article que nous analysons n'admet pas ce raisonnement, mais ses arguments contraires ne nous paraissent pas concluants. Il y a, dans cette matière, encore un grand nombre d'inconnus, mais il semble avéré que la production reste stationnaire.

Faillites. Voici, pour huit ans, leur nombre et le montant du passif.

Années.	Nombre.	Passif.	Années.	Nombre.	Passif.
1857. .	4,257	265,818,000	1861. .	5.935	178,632,170
1858. .	3,113	73,608,747	1862. .	1,672	23,049,300
1859. .	2,959	51,314,000	1863. .	495	7,899,000
1860. .	2,733	61,739,474	1864. .	510	8,579,700

Ces chiffres prouvent le peu d'extension du crédit aux États-Unis en ce moment, et de ce fait, M. Amasa Walker avait tiré un argument pour engager les négociants à ne plus avoir recours aux banques, tant que durera la crise ou la maladie financière actuelle de la République.

Banques. Le nombre des *National banks* augmente, en partie par la transformation des banques d'État (*state banks*). Il y a maintenant 584 banques nationales, dont 282 ont été fondées en 1864. On sait que ces deux classes de banques se distinguent ainsi : Les banques d'État sont autorisées par les États et doivent réaliser leur capital en espèces, chacune de ces banques donne à ses billets la forme qu'elle veut; les banques nationales sont autorisées par le gouvernement central; leur capital est réalisé en bons du Trésor portant intérêt, et les billets à émettre sont fournis par le gouvernement en échange du dépôt d'une somme quelconque en bons (il y a un minimum). Ces billets se ressemblent, chaque banque applique seulement ses cachets ou ses signatures. Le capital des 584 banques nationales est de 108,964,597 dollars, dont 81,961,450 ont été versés au Trésor à titre de dépôt en échange de billets, mais la circulation effective n'a été que de 65,864,650 dollars, de sorte qu'une partie des billets reste sans emploi.

Dans les deux parties du numéro 109 de la *Revue trimestrielle allemande*, nos lecteurs s'intéresseront surtout à l'essai de M. Faber sur le *Tiers-État*, et à l'analyse détaillée de la conférence postale qui a eu lieu à Paris en 1863. Le *Tiers-État* dont il est question ici, ce sont simplement les classes moyennes, comme le dit d'ailleurs l'auteur lui-même, il n'y a plus d'États ou d'ordres, nous sommes tous citoyens — ou sujets — au même titre. Ces classes moyennes, l'auteur les place sur la sellette et leur dit leur fait, du reste, en fort bons termes. Il y a beaucoup de vrai dans ce sermon, mais comme beaucoup d'autres, on le lira et on n'y pensera plus. C'est toujours un travail stérile que de condamner en bloc un siècle, une nation, une classe de la société, on ne corrige personne par des généralités; on ne fera du bien qu'en se donnant une tâche TRÈS-RESTREINTE, soit d'extirper une mauvaise herbe sociale quelconque, soit de cultiver une fleur sociale déterminée : Qui trop embrasse rien n'étreint.

Les délibérations de la conférence postale sont très-intéressantes, et nous ne savons pas pourquoi on en a si peu parlé à Paris. Pourquoi n'a-t-on pas publié jour par jour le procès-verbal des séances? Ne s'agissait-il donc pas d'un grand intérêt public, et pour chaque citoyen

d'un intérêt qui le touche de près. Quel mal pouvait-il y avoir à provoquer l'expression des vœux, les critiques mêmes? D'un autre côté, ce n'était pas une conférence diplomatique, dont les décisions fissent loi pour les États représentés : il s'agissait presque uniquement de conversations destinées à aplanir les voies à de futures conventions. Espérons que la conférence ne restera pas stérile.

Rappelons en passant que nous ne mentionnons ici que les articles de la *Revue trimestrielle* qui peuvent intéresser l'économiste et que nous en passons d'autres sous silence.

L'*Austria* « revue hebdomadaire d'économie politique et de statistique », rédigée par un économiste très-distingué, M. L. Stein à Vienne, renferme un tableau (année 1865, n° 3) sur les banques allemandes que nous croyons devoir reproduire, en faisant remarquer qu'il ne comprend pas les Banques d'Autriche et de Prusse.

Banques.	Rapport entre l'encaisse et la circulation.	Maximum de l'émission.	Valeur nominale des billets.
Bavière.	Le quart en espèces.	4/10 du capital réalisé. — 8 millions de flor. au plus.	Billets de 10 florins ou 21 fr.
Brunswick.	Le quart en espèces.	Egalant le capital.	10 thal. (37 fr. 50).
Brême.	Le tiers en espèces.	Le capital réalisé, non compris le fonds de réserve.	? (1)
Darmstadt.	Le tiers en espèces.	Le double du capital réalisé, et davantage, avec autorisation du gouvernement.	10 flor. (21 fr.).
Dessau.	Le quart en espèces.	Le montant total des actions.	1 thal (3 fr. 75).
Francfort-S.-M.	Le tiers en espèces.	2 fois le capital réalisé.	5 flor. (10 fr. 50).
Géra.	Les 2/3 en espèces.	Illimité.	1 thal. (3 fr. 70).
Gotha.	Le tiers, et pour la partie de la circul. qui dépasse le capital, la moitié en espèces.	Le montant des effets escomptés (illimité).	10 thal. (37 fr. 50).
Hanovre.	Le tiers en espèces.	Le capital réalisé et le fonds de réserve.	20 thal. (75 fr.). Les notes inférieures doivent être autorisées spécialement.
Hombourg.	Le quart en espèces.	Le capital réalisé.	5 flor. (10 fr. 50).
Leipzig.	Les 2/3 en espèces.	Indéterminé, mais sous la responsab. des commiss.	20 thal. (75 fr.).
Lubeck.	Le quart en espèces.	2 fois le capital réalisé.	10 thalers.
Luxembourg.	Le tiers en espèces.	2 fois le capital réalisé.	25 flor. 5 flor. 10 th.
Meiningen.	Le tiers en espèces.	Le tiers du capital réalisé.	10 thal. (37 fr. 50).
Nassau.	? (1)	1 million de florins.	? (1)
Buckebourg.	La moitié en espèces.	? (1)	5 et 10 thalers. 5 marcs et 5 flor.
Hambourg.	La moitié en espèces.	Le capital réalisé.	? (1)
Rostock.	Le tiers en espèces.	1 million de thalers.	10 thal. (37 fr. 50).
Thuringe.	Le quart en espèces.	Le capital réalisé.	20 thal. (75 fr.).
Weimar.	Le tiers en espèces.	Le capital réalisé.	10 thal. (37 fr. 50).
Lubeck.	Le tiers en espèces.	Le capital réalisé.	20 thal. (75 fr.).

(1) Le point d'interrogation signifie que les statuts ne renferment aucune disposition.

Avant de quitter l'*Austria*, dont le défaut d'espace seul nous empêche de faire de plus amples extraits, nous rappellerons que cette publication se fait une spécialité de la reproduction des lois réglant des matières économiques dans tous les pays.

Du *Journal de statistique suisse*, nous avons sous les yeux les nos 2 et 3 (février et mars). Nous y trouvons d'abord le *Cours de statistique* de M. Cherbuliez, qui, en donnant au livre Ier le titre de *Statistique des faits naturels*, pourrait bien avoir maille à partir avec plus d'un statisticien. On sait que la plupart d'entre eux ne veulent s'occuper que des « faits sociaux » auxquels d'autres ajoutent (voire même préfèrent) les « faits politiques. » Les *faits naturels* de M. Cherbuliez comprennent (chap. 1er) le mouvement de la population; or, il serait facile de démontrer que la naissance (légitime et naturelle), le mariage, le décès sont des faits éminemment sociaux. Sans aller bien loin, on prendrait un exemple dans le travail de M. Cherbuliez, et entre plusieurs nous choisissons, pour abréger, le suivant. Voici, selon cet auteur, le nombre moyen des enfants par mariage dans les cantons qui suivent :

Bâle-Ville	6.0	Glaris	3.7
Lucerne	5.9	Bâle-Campagne	3.6
Berne	4.5	Appenzell (R. J.)	3.6
Argovie	4.4	Vaud	3.6
Thurgovie	4.1	Zug	3.5
Schaffhouse	4.1	Grisons	3.4
Neufchâtel	4.1	Zurich	3.3
Fribourg	4.0	Genève	3.0

Cherchera-t-on des causes physiques ou des causes sociales pour expliquer ces différences? Il serait difficile de soutenir que la race humaine de Bâle est assez différente de celle qui habite Genève, pour que, dans la première de ces villes, chaque ménage ait deux fois autant d'enfants qu'à Genève. Cette critique ne nous empêche pas de trouver très-intéressant le Cours de M. Cherbuliez, malgré le voisinage du travail si instructif de M. Stœssel, qui traite le même sujet. Nous appelons surtout l'attention sur un tableau de la population suisse, par âges et par état civil, de M. Stœssel, qui nous paraît remarquable. La *Revue suisse* renferme encore deux articles sur l'instruction publique (cantons de Tessin et de Genève), et une note de M. M. Wirth, qui, s'appuyant sur des chiffres publiés en Prusse, soutient que le morcellement ne fait pas les progrès qu'on lui attribue.

Le *Preussisches Handelsarchiv* (Archives commerciales de Prusse), paraît être, parmi les *Annales du commerce extérieur*, de tous les pays, la publication où les documents vieillissent le moins. Nous avons fait profiter plus d'une fois le lecteur de cette circonstance méritoire; au-

jourd'hui, la question des banques étant à l'ordre du jour, nous nous bornerons à indiquer ici le mouvement de la Banque de Prusse pendant l'année 1864.

Effets escomptés	288,284	d'une valeur de	218,951,629 th.
Effets encaissés.	648,232	—	321,232,316
Actions et rentes achetées par la Banque pour.		—	14,947,130
Circulation (billets ou bank-notes) (moyenne)		—	116,000,000
Encaisse métallique (moyenne). ·		—	65,470,000
Bénéfice brut pour 1864. . . .		—	4,996,681
— net —		—	3,723,879

Nous omettons les opérations moins importantes, dont quelques-unes d'ailleurs ne seraient pas comprises sans quelques explications.

Puisque nous sommes à Berlin, où paraissent les *Archives commerciales*, lisons en passant les *Annales de l'agriculture prussienne* qui ne renferment pas uniquement de la technologie agricole. Nous recommandons notamment (nº 9) un essai sur les salaires agricoles de la marche de Brandebourg, par un descendant de l'illustre Thaer, et (nº 12) une note de M. le conseiller intime Schumann sur le nouveau cadastre prussien. Ce cadastre a dû être renouvelé en trois ans et demi de par la loi; en y mettant environ 7,000 personnes, et en travaillant avec un zèle soutenu, on y est parvenu. 85 0/0, il est vrai, du pays possédaient déjà des cartes et plans parcellaires faits pour un autre but, mais il restait à lever 15 0/0 du territoire, et parmi les districts les plus montagneux. M. Schumann a raison d'appeler ce travail gigantesque, car il s'agissait de constater les revenus de chaque propriété dans un assez grand État, de faire passer les évaluations par tous les contrôles prescrits par la loi ou inspirés par la nature des choses. C'est le 21 mai 1861 que le renouvellement du cadastre a été ordonné, et, à partir du 1er janvier 1865, l'impôt foncier a été perçu d'après les nouvelles bases.

Bien que nous nous proposions de consacrer un travail spécial aux documents statistiques italiens, nous mentionnerons cependant ici les « *Annali di agricoltura, industria eo commercie*, etc. » que publie le ministère de l'agriculture, de l'industrie et du commerce du royaume d'Italie. Cette publication n'a pas une périodicité fixe, il paraît une livraison assez forte chaque fois que l'abondance ou l'acccumulation des matériaux en indique la nécessité. Ces Annales se composent en partie de documents officiels, et notamment de tous ceux qui intéressent la production et le commerce, et en outre de travaux libres souvent très-importants. Cette publication a commencé en 1862, et il est à désirer qu'elle continue, nous aurons alors à en faire plus d'une fois des extraits.

Nous croyons pouvoir compter parmi les publications périodique

le rapport du préfet d'Ascoli-Piceno (M. le chevalier A. G. Scelsi) au conseil général de cette province; il est intitulé : *Condizioni economiche, morali et politiche della provincia d'Ascoli-Piceno*, et pourrait servir de modèle à tous les préfets du monde, français ou non. C'est la statistique complète d'une province italienne avec des développements très-instructifs; le nombre des tableaux est de 53, renfermant souvent des renseignements qu'on n'a jamais pensé à relever chez nous. Il n'est pas possible de donner des extraits d'un pareil document, nous devons nous borner à le signaler.

MAURICE BLOCK.

DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

(*Sciences administratives et politiques*)

ET

DU MODE DE RECRUTEMENT DES FONCTIONNAIRES PUBLICS

III. PROJETS OFFICIELS SUCCESSIVEMENT FORMÉS EN FRANCE DEPUIS 1789 (1).

Parmi les innombrables questions qui viennent de défiler, parfois au pas de course, devant le Corps législatif, à propos de la discussion de l'Adresse, a figuré celle qui fait l'objet de cette étude. Introduite par M. Carnot, à qui revient le grand honneur d'avoir le premier nettement posé le principe d'une école d'administration, destinée au recrutement des fonctionnaires et à la vulgarisation des sciences politiques (2), la question a reçu, on doit s'y attendre un peu, un accueil assez dédaigneux. M. Carnot a eu cependant un contradicteur, M. du Miral. M. de Parieu a été l'orateur du gouvernement et, dans les paroles (encourageantes au point de vue de l'enseignement, décourageantes au point de vue du recrutement par la voie du concours) du vice-président du conseil d'État, on a retrouvé les idées du rapporteur de l'Académie des sciences morales et politiques. Puis l'amendement, mis aux voix, n'a pas été adopté. L'idée démocratique aura meilleure chance une autre fois!

« Il était naturel que cette pensée, — celle des *séminaires administra-*

---

(1) Voir les livraisons de décembre 1864, février et avril 1865.

(2) *Le ministère de l'instruction publique et des cultes depuis le 24 février jusqu'au 5 juillet* 1848, par H. Carnot, représentant du peuple. Paris, 1848. — Voir les pages 57 à 63.

tifs (expression de M. du Miral, dont le sens ne peut être qu'étymologique), — entrât dans les esprits au début de la Révolution, alors que le principe de l'admissibilité de tous les citoyens aux fonctions publiques allait remplacer les priviléges de la naissance. Aussi ne sommes-nous pas étonné (c'est au discours de M. Carnot que j'emprunte textuellement ce fait) de trouver, dans les cahiers de 1789, le vœu qu'il soit créé des écoles pour former des administrateurs. »

Ainsi que je le rappelais récemment ailleurs (1), on devait enseigner, dans les écoles centrales créées par les lois des 7 et 11 ventôse an III (25 février et 1er mars 1795), la législation, l'économie politique et l'histoire philosophique des peuples. La loi du 3 brumaire an IV (25 octobre 1795), contenant organisation générale de l'instruction publique, faisait figurer (titre III, article 1er), comme écoles du troisième degré, des écoles spéciales au nombre desquelles se trouvent les écoles des *sciences politiques*. Si ce sont là, à ma connaissance, les seuls actes, postérieurs à la Révolution de 1789 et antérieurs à l'organisation définitive de l'enseignement du droit, qui confinent à l'historique de l'enseignement administratif, je ne dois point omettre de citer les discours prononcés au Corps législatif par Fourcroy, le 30 germinal an X (20 avril 1802), sur un projet de loi relatif à l'instruction publique : « Une école d'économie publique, éclairée par la géographie et l'histoire, sera ouverte, disait-il, pour ceux qui voudront approfondir les principes des gouvernements et l'art de connaître leurs intérêts respectifs. » Chargé ensuite, comme conseiller d'État, de rédiger l'exposé des motifs de la loi concernant les écoles de droit, Fourcroy s'y exprimait ainsi (16 ventôse an XII, 7 mars 1804) :

« Les lois d'administration publique ne pouvaient être apprises nulle part ; elles étaient, en quelque sorte, ensevelies ou concentrées dans les bureaux et dans la correspondance des administrations ; ce n'était qu'en administrant immédiatement qu'on pouvait se former à leur connaissance et à leur application. Cette lacune disparaîtra dans les nouveaux établissements. Les jeunes gens apprendront ainsi à lier les connaissances générales du droit avec la législation administrative, et ceux qui se destineront à cette dernière carrière, n'y entreront pas sans les lumières qui doivent y diriger sûrement leurs pas. »

Quelques jours auparavant, le tribun Sédillez, qui allait bientôt être nommé inspecteur général des écoles de droit, présentant des considérations sur leur organisation, en parlait dans les termes suivants :

« S'il est évident que, dans ces nouvelles écoles, le gouvernement veut

---

(1) Dans *le Correspondant* (livraison de décembre dernier : *De l'Enseignement de l'économie politique en France, notamment dans les facultés de droit*).

former des magistrats et des jurisconsultes, il ne l'est pas moins qu'il a voulu former aussi des administrateurs, des hommes d'État, des législateurs : fonctions importantes, auxquelles on est trop souvent parvenu avant de les avoir apprises, et qui cependant tiennent à des principes certains, que ni l'expérience ni le meilleur naturel ne peuvent suppléer. — Rien n'est plus rare, en France, qu'un bon administrateur, parce que cet état exige beaucoup d'application et de travail.—Que sera-ce s'il faut encore qu'un homme devine lentement et péniblement, dans l'exercice même de ses fonctions, quelques principes généraux, mais féconds, qu'il aurait pu apprendre en peu de temps dans le cours de ses études ? — Enseigner, dans les écoles de droit, les principes d'une bonne administration, c'est donc enseigner une chose utile à tous les citoyens et indispensable à tout homme qui remplit des fonctions publiques. »

Tout cela évidemment était nouveau pour l'époque, il est juste de ne pas l'oublier; je n'en ferai donc pas ressortir le côté défectueux, d'autant plus que, ces programmes n'ayant en définitive produit aucun résultat, nous nous trouvons simplement en face d'expressions devenues, avec le temps, des banalités qui s'échangent encore, entre les progressistes et les conservateurs, comme une monnaie courante.

D'après cela, il est permis de dire que la première République a seulement manifesté une tendance à l'établissement, sous forme d'une sorte d'école d'administration, d'un système d'études appropriées aux nécessités sociales que la Révolution française venait de mettre brusquement à l'ordre du jour. Il est difficile de ne point admirer la quiétude des hommes officiels, semblant se rendre parfaitement compte de la lacune que présente l'éducation des fonctionnaires et se figurant qu'elle peut être comblée à aussi peu de frais : ce sont, du reste, les chefs d'une école qui compte de nos jours un grand nombre de disciples.

En ce qui concerne le premier empire, on doit conclure, avec M. Ch. Vergé, que, si certaines parties de la science du droit furent purement et simplement laissées en oubli, elles étaient redoutées par le souverain comme « contribuant à faire des idéologues! »

Le rôle que le gouvernement de la Restauration a pu jouer, tantôt dans un sens, tantôt dans un autre, dans l'enseignement des sciences politiques et administratives, est connu des lecteurs de ce Recueil; mais je dois noter ici un fait fort intéressant au point de vue historique. Cuvier, — ainsi que l'a rappelé M. Pasquier, dans son éloge de l'illustre savant (1), — avait été frappé, pendant qu'il faisait ses études à l'académie du prince Charles de Wurtemberg, dont j'ai dit déjà quelques mots, de l'utilité de la faculté qui était, à Stuttgard, spécialement consacrée à l'enseignement des sciences administratives. A deux reprises au moins, il avait tenté de doter la France d'une institution analogue.

(1) Chambre des pairs. Séance du 17 décembre 1832.

« Quand la science des lois, dont les tribunaux font l'application, est partout, disait-il, l'objet d'études pour lesquelles tous les genres de secours et d'encouragements sont prodigués, d'où vient qu'on dédaigne, ou au moins qu'on néglige de fournir à la jeunesse les moyens d'acquérir méthodiquement la connaissance de cette foule de dispositions, de règlements, qui influent si puissamment sur un nombre infini d'intérêts publics et privés ? D'où vient qu'on ne s'occupe pas de lui apprendre, de la même manière, les principes sur lesquels repose ou devrait reposer cette législation administrative ? »

Dès 1816, Cuvier avait même rédigé un rapport, assez timide du reste, puisqu'on y lit ceci :

« Le roi, qui confère tous les emplois, pourrait, par de simples ordonnances, se prescrire à lui-même de ne les donner qu'à certaines conditions..... Il y aurait certainement de grands avantages à ce que des règles analogues (à celle de l'avancement dans l'état militaire) fussent établies dans l'ordre administratif..... Peut-être serait-il possible, et à coup sûr il serait très-utile, d'établir, comme en Allemagne, un enseignement régulier de diverses branches de l'administration, et de n'admettre aux emplois que ceux qui auraient suivi cet enseignement. »

Cette mesure, qui constituerait à peine un progrès et dont j'aurai maintes fois occasion de faire ressortir l'insuffisance, fut, vers 1820, l'objet d'un projet d'ordonnance que prépara Cuvier, sans doute encouragé par le gouvernement, et qui instituait à Paris une faculté d'administration. Son but était de « fournir à ceux qui se destinent à remplir les diverses fonctions administratives le moyen de se procurer une instruction solide et étendue sur les matières qu'ils peuvent être appelés à traiter, et de permettre au roi de s'assurer que ceux d'entre eux qui sont présentés pour lesdites fonctions s'en sont rendus dignes par leur application, leur bonne conduite et leur progrès. » Bien que la forme présente quelque ambiguïté, je ne crois pas pouvoir conclure que Cuvier doive être inscrit en tête des partisans du concours, comme voie d'accès aux fonctions publiques.

Le gouvernement de Juillet fut autrement actif que celui de la Restauration, et on doit même lui rendre cette justice que le temps lui a seul manqué pour essayer une solution pratique du problème qui nous occupe théoriquement. M. de Salvandy, dans un rapport au roi, approuvé le 29 juin 1838, avait provoqué la formation d'une commission des hautes études de droit, et je dois citer, comme se rattachant directement à l'histoire de l'enseignement des sciences administratives et politiques, le passage suivant de l'Exposé du ministre (1) :

(1) *Recueil de lois, décrets et ordonnances, etc., concernant l'enseignement du droit*, etc., etc. Paris, 1838 (Publication officielle), p. 52 et 53.

« Ici se placera la question des écoles et même des Facultés d'administration. La pensée d'ériger l'étude approfondie et complète de la science administrative au rang de faculté ne peut pas être légèrement traitée, puisque l'un des hommes les plus éminents que la science administrative, comme tant d'autres sciences, ait comptés à sa tête, Cuvier, proposa cette opinion. Cependant, si on considère que cette science est moins une branche propre des connaissances humaines qu'un assemblage et une application de diverses autres connaissances; si surtout on remarque que cette étude comprend forcément, sans parler même du droit administratif, le droit civil, le droit criminel, le droit commercial, le droit des gens, le droit naturel, qui sont le fond même de l'enseignement des facultés de droit, on devra reconnaître que les facultés d'administration ne pourraient être que le dédoublement des facultés existantes. Probablement on arrivera à penser que l'obligation des grades en droit et un stage dans un service public suffiraient au but qu'on veut atteindre, à moins qu'on n'allât jusqu'à établir une sorte d'école normale ou d'école polytechnique des services administratifs et politiques, laquelle, tout en faisant suivre par ses élèves les cours de la Faculté de droit, y ajouterait, grâce à l'internat, le complément d'instruction historique et paléographique, d'étude des langues vivantes, d'éducation libérale enfin, et de connaissances pratiques nécessaires à celui qui veut intervenir avec honneur dans les affaires de son pays, l'administrer, le représenter au dehors et discuter avec fruit, dans les chambres, dans les conseils, dans les congrès, ses intérêts et ses lois. »

Comme on le voit, M. de Salvandy tombait tout de suite dans l'écueil le plus dangereux que présente la question de l'enseignement des sciences administratives et politiques. D'une part, il voulait y faire figurer les diverses branches du droit et faisait ainsi d'un administrateur un juriste complété, ce qui ne donnerait que des hommes au cerveau fatigué et faussé par l'abus des notions multiples qu'ils auraient reçues. D'autre part, il ne parlait point de concours et ne semblait vouloir exiger que la production d'un diplôme de gradué en droit. J'en ai assez dit, pour être dispensé de montrer le côté faible de cette proposition, qui n'avait point été mûrie et qui fut reprise, en 1845, dans des termes très-différents, dont peut donner une idée le passage suivant d'un autre rapport du même ministre au roi :

« Le droit administratif, germe heureux déposé au sein de nos facultés par un grand esprit, n'a pas pris dans les études une place suffisante, parce qu'il est isolé. Ne conviendrait-il pas de lui donner l'appui de quelques autres branches du même ordre de connaissances et d'études? Et comme, dans l'ancienne Université, on distinguait les docteurs en droit criminel, les docteurs en droit civil, ne pourrait-on pas avoir, à côté des gradués ordinaires, des gradués particuliers dans le droit administratif et politique? Dans ce système, les sciences administratives et politiques, plus largement professées, feraient cependant partie des

facultés de droit agrandies. Elles seraient une annexe de la Faculté de Paris. Ne devraient-elles pas, au contraire, former une faculté nouvelle, la digne fille du temps où nous sommes et du gouvernement éclairé et libre qui est le nôtre? La diplomatique et toutes ses branches, le droit des gens, le droit international, c'est-à-dire le droit des gens appliqué à toutes les matières d'État et de commerce, l'histoire des traités, qui est l'histoire même de la constitution des États, le droit public de l'Europe actuelle, le droit maritime, si essentiel aux rapports des nations commerçantes et plein de questions ou de règles dont les derniers temps ont révélé toute l'importance, l'étude des codes et des juridictions militaires, celle de tout notre système de gouvernement et d'administration, notre régime financier si vaste et si nouveau, l'économie politique, notre ancien droit coutumier, notre nouveau droit constitutionnel, les institutions comparées des grands gouvernements représentatifs, le droit ecclésiastique enfin, qui a eu une si grande part dans l'origine et la suite de toutes les institutions civiles, qui comprend, d'ailleurs, toutes les difficultés et tous les problèmes de l'État et de l'Église, toutes ces sciences ont été professées autrefois, avec un grand éclat, dans les universités. Elles le sont encore, pour la plupart, dans tout le Nord; elles le sont en Angleterre, en Allemagne, en Italie. Elles ne le sont en France nulle part, ou n'occupent à peine que deux ou trois chaires, sans lien entre elles, ne composant point un cours d'études, ne contribuant en rien à former la pépinière des serviteurs civils de l'État » (1).

La fatalité voulait que le gouvernement de Juillet, qui avait pourtant repris sérieusement l'idée d'imiter, en l'appropriant à nos mœurs et à notre organisation administrative, l'enseignement des sciences politiques donné dans les universités allemandes, n'eut point la gloire de réaliser son projet. En 1838, M. de Salvandy n'a eu que le temps de poser hâtivement et superficiellement la question, ce qui était déjà d'une extrême importance, attendu que les ajournements font rarement avancer la solution des problèmes devant lesquels on hésite. En 1845, après avoir quitté pendant plusieurs années le portefeuille de l'instruction publique, ce ministre s'empresse de reprendre son œuvre interrompue. Il complète la haute commission des études de droit, consulte toutes les facultés de France, envoie étudier l'organisation des universités allemandes, présente enfin un projet de loi à la Chambre des pairs, et, avant même que la discussion ait pu être commencée, la Révolution de 1848 éclate brusquement. Quelques jours après, décrétée par un gouvernement républicain, surgit inopinément une école d'administration, jusqu'à

(1) *Délibérations des facultés de droit sur les questions proposées à la haute commission des études de droit par le ministre de l'instruction publique*, etc. Paris, 1845 (Publication officielle), pages 3 et 4.

laquelle ne s'étaient pourtant point élevés les rêves monarchiques de M. de Salvandy !

Du reste, le système de l'école me paraît bien préférable à celui de la faculté, même en laissant momentanément de côté toute critique de détails. Si les facultés des sciences politiques et administratives sont propres à assurer, dans une certaine mesure, l'instruction professionnelle des fonctionnaires publics, l'école d'administration me paraît seule devoir satisfaire aux exigences morales du problème complexe dont il s'agit. En outre, à ses élèves, l'école inculquerait cette unité de vues, ces traditions d'honneur et de probité, ce bon côté de l'esprit de corps qu'on se plaît à constater dans tous les services exclusivement composés d'anciens élèves de l'École polytechnique. C'est que la communauté d'origine, tout en étant éminemment favorable à une hiérarchie fortement et rationnellement organisée, établit à jamais, entre tous les membres de ces services, une communauté de principes moraux et intellectuels, dont profite essentiellement le mécanisme administratif. Une sorte de confraternité, qui se traduit au grand jour par d'excellentes relations entre le supérieur et l'inférieur, y simplifie naturellement les liens nécessaires d'une discipline qui se trouve facilitée, sans être le moins du monde énervée. La si louable sollicitude de M. de Salvandy pour le problème me paraît donc s'être égarée dans le choix de la solution et même, ajouterai-je avec un regret profond d'être obligé de combattre les vues de cet homme d'État, dans l'organisation de la solution choisie. Il a trop légèrement admis le système allemand et son effrayant cortége de chaires, d'une part; de l'autre, il s'est trop inspiré de cette vieille maxime que « le principal propos et étude d'un roi doit être de bien régir et gouverner son peuple par le conseil des sages, par lesquels j'entends principalement les juristes. » (*Le songe du Verger.*) (1)

Quand je lis les énumérations de l'*Exposé* de 1838 et du *Rapport au Roi* de 1845 surtout, je ne puis m'empêcher de dire, avec la faculté de Caen :

« L'homme doit se nourrir de connaissances directes, indispensables, lesquelles sont l'objet d'un enseignement positif. A côté de cela sont ce que nous appellerions presque les connaissances collatérales, qui ne peuvent être l'objet que d'études privées et en quelque sorte volontaires. C'est à chacun de mesurer l'espace et de compter avec son temps. L'esprit humain n'est pas destiné à tout embrasser ; et, après l'acquisition de l'utile, de l'indispensable, celui qui voudra du luxe d'érudition devra se livrer à ses forces et travailler au cabinet ; il n'a pas besoin de guide. Rejetons donc tout enseignement parasite, qui, en éparpillant le temps et divisant l'intelligence et l'attention, s'opposerait nécessairement à cette forte et complète application si désirable sur les objets de l'ensei-

(1) Cité par M. Laboulaye. (*Revue* Wolowski, tome XIII, 1841, p. 4.)

gnement normal. » (Réponse à la demande d'avis adressée, le 29 mars 1845, par M. de Salvandy, à toutes les facultés de droit du royaume, au sujet des améliorations que pouvait réclamer l'enseignement de la science juridique en France.)

Pour ne parler que des sciences qui me semblent absolument inutiles à tous les administrateurs, je demanderai quel intérêt ils auront à étudier la paléographie, le droit coutumier, le droit ecclésiastique, etc. D'autres, telles que le droit commercial, le droit des gens, la diplomatique, le droit militaire, ne sont nécessaires qu'à une certaine catégorie de fonctionnaires. D'autres enfin ne peuvent rationnellement être professées que réduites à de faibles proportions, pour pouvoir cadrer avec l'objet essentiel des connaissances spécialement indispensables aux administrateurs; il me semble en être ainsi, par exemple, du droit civil, du droit criminel, du droit commercial même.

Je ne puis admettre non plus que les études complètes de droit soient nécessaires aux administrateurs et doivent être rendues légalement obligatoires, par l'exigence du grade de licencié ou de docteur, comme semblait le proposer M. de Salvandy, en 1838. J'ai dit que, de 1838 à 1845, ce ministre avait visiblement modifié ses idées. Après avoir hésité entre cette exigence, complétée par le stage dans un service public, et une école d'administration casernée, il était arrivé à l'idée de la formation d'une section des sciences politiques et administratives, annexée à la Faculté de droit de Paris agrandie, qu'il présentait en parallèle avec celle de l'institution d'une faculté spéciale.

Sans entrer dans l'examen détaillé des questions (1) posées par M. de Salvandy à la haute commission des études de droit, je me bornerai à faire connaître sa conclusion, prise après de longues discussions, telle que M. Laferrière l'a reproduite ultérieurement (2). La très-grande majorité des membres se prononça pour la création d'une école spéciale des sciences politiques et administratives, dont les élèves devraient être licenciés en droit et qui recevrait seulement les candidats aux « parties élevées de l'administration, » aux « positions supérieures et difficiles, »

---

(1) Voir le *Journal de l'instruction publique* (numéro du 23 mai 1846). — M. Laferrière a d'ailleurs reproduit ces questions dans la *Revue* Fœlix (t. XV, 1848, page 635), pour relever l'erreur commise par l'exposé des motifs du projet de loi sur l'école d'administration, où on lisait que la pensée de M. de Salvandy n'avait point eu de suite.

(2) *De l'Enseignement administratif dans les facultés de droit et d'une école spéciale d'administration.* (*Revue* Wolowski, t. XXXIV, page 104 et *Revue* Fœlix, t. XVI, page 108.) — Cet article, publié en 1849, passe pour être le procès-verbal inédit des délibérations de la haute commission des études de droit.

attendu que cette école généralisée serait impossible (mais pourquoi donc?). Je n'hésite point à affirmer qu'indépendamment de ce caractère juridique que comporte l'institution, elle ne servirait absolument à rien, à aucun point de vue. L'impopularité légitime qui accueillerait une pareille création, basée sur le partage des fonctionnaires en deux catégories, dont l'une serait nécessairement inaccessible à l'autre, me dispense même de le combattre spécialement ici : tout mon travail est plein des objections qu'elle soulève. Au fond, il y avait, dans cette opinion, une question non de personne, mais de corps (ce qui est peut-être pis); il fallait absolument que l'administration juridique conservât la haute main sur la nouvelle institution. Eh bien! je le prédis, toute tentative faite avec un tel point de départ sera complétement stérile à tous égards.

École d'administration de 1848.

A un point de vue historique, l'un des écrivains dont je parlerai dans le prochain article, M. Duveyrier, s'est trompé en voulant que Napoléon et M. Macarel eussent les premiers montré une grande sollicitude pour la création d'une école quelconque de fonctionnaires publics.

« Non que Napoléon ait conçu l'idée d'une semblable institution, dit M. Duveyrier (1), mais il en avait rendu l'établissement indispensable par son décret de 1809. » Ses 160 auditeurs au conseil d'État, répartis entre les divers ministères, y trouvaient autant d'écoles d'application.— Cet hommage me semble amené d'un peu loin et, comme il n'est pas absolument nécessaire à la gloire impériale, je crois plus prudent de ne pas le rendre à celui qui a écrit : « Exiger d'un jeune homme des connaissances si diverses pour l'admettre dans une carrière, c'est risquer de priver l'État des grands hommes que cette carrière pourrait produire un jour; car, par une bizarrerie de l'esprit humain, tel est un grand médecin ou un grand jurisconsulte, qui n'a jamais su apprendre une division complexe. » Bornons-nous à tirer de cette citation, qui n'est point essentiellement favorable au principe du concours, une conclusion très-juste, qui s'applique particulièrement au mode d'instruction des fonctionnaires publics : — c'est que les connaissances trop diverses ne promettent pas précisément de bons résultats; or, cet axiome a été généralement tenu en oubli par les auteurs qui se sont occupés de la matière. Lorsque l'Empereur disait, le 3 mai 1815, à Sismondi : « Égalité devant la loi, nivellement des impôts, abord de tous à toutes places, j'ai donné tout cela : » il se trompait; il avait, au contraire, comme on le verra plus loin, voulu constituer une aristocratie de fonctionnaires. Les

---

(1) Dans la vingtième de ses *Lettres politiques* (Paris, 1843, tome II), adressée à M. de Barante.

gouvernements qui ont succédé au gouvernement impérial l'ayant imité, puisque les louables velléités de la monarchie de Juillet n'ont point été suivies d'effets, la France attend encore la réalisation de la vieille promesse constitutionnelle. Très-légalement, mais toutefois en violation évidente des principes qui régissent une société moderne, nul ne peut exercer la plupart des fonctions publiques, s'il n'est pas convenablement protégé.

Quant à M. Macarel, — qui soumit bien, en 1829, à M. de Vatimesnil, ministre de l'instruction publique, l'idée de l'institution d'une sixième faculté, et en fit, vers la fin de 1832, l'objet d'une lettre officielle, publiée (1) sous la forme de « Note sur la nécessité de créer une faculté des sciences politiques et administratives ou du moins une école spéciale à Paris, » — quant à M. Macarel, dis-je, il ne connaissait pas bien l'historique de la question, lorsqu'il écrivait ceci : « Il serait honorable pour la France de donner le premier exemple d'études méthodiques et complètes en ce genre. » Depuis longtemps, ainsi que je l'ai rappelé longuement, l'Allemagne avait pris les devants. De plus, il n'avait point tenu à Cuvier que la France, au lieu d'en être encore à solliciter du gouvernement une organisation aussi importante à tous égards, ne fût, dès 1816, ou au moins dès 1820, dotée d'une sage imitation de la vie administrative de nos voisins d'outre-Rhin.

M. Duveyrier, de son côté, n'avait pas eu occasion de lire une brochure de deux savants, MM. Lamé et Clapeyron (2), auxquels il ne serait que juste (on le verra plus loin), si jamais la création d'un système d'écoles d'administration était décidée, de reporter toute la gloire d'avoir les premiers proposé de généraliser l'excellent système de l'École polytechnique et de ses dérivées. L'appliquer à d'autres branches du service public que celles du génie civil et du génie militaire, en prenant ces locutions dans leur sens le plus étendu, c'est, en effet, à mon avis, le seul côté pratique du plan séduisant des deux éminents ingénieurs, que j'exposerai avec assez de détails pour qu'on puisse bien comprendre la limite qui sépare le rêve du réel.

Un système a donc été ébauché au commencement de la République de 1848, mais la tentative a duré quelques mois à peine et n'a, dès lors, produit aucun résultat. Je le croyais appelé à un grand avenir, et je regrette profondément de ne l'avoir pas vu expérimenter pendant un certain temps et sur une grande échelle. L'institution avait été fondée, en ces termes assez vagues, par un décret du gouvernement provisoire, du

(1) Voir l'appendice des *Éléments de droit public*. Paris, 1833. Note B.

(2) *Plan d'écoles générale et spéciales pour l'agriculture, l'industrie manufacturière, le commerce et l'administration*. Paris, 1833.

8 mars 1848 : « Une École d'administration, destinée aux diverses branches d'administration dépourvues jusqu'à présent d'écoles préparatoires, sera établie sur des bases analogues à celles de l'École polytechnique. » Le ministre de l'instruction publique était chargé de procéder à la création de cet établissement, qui, malgré la fécondité du principe sur lequel il semblait être étayé, ne vécut que jusqu'au 9 août 1849, date de la loi qui le supprima purement et simplement (1). Que s'était-il donc passé pour qu'une institution, que certains esprits regardaient et regardent encore comme excellente, vînt sombrer misérablement au bout d'une année ? D'une part, les bases sur lesquelles elle avait été fondée n'étaient pas solides ; d'autre part, la coopération des créateurs mêmes de l'œuvre, dont plusieurs n'avaient peut-être au fond voulu qu'obtenir, à un moment donné, l'assentiment public, avait complétement fait défaut, lorsqu'était survenue l'époque de la réalisation de leurs trop solennelles promesses. Je trouve à ce sujet, dans la lettre que le directeur des études de l'École d'administration (M. de Sénarmont, de l'Académie des sciences). adressait au ministre de l'instruction publique, le 27 juillet 1848, pour donner sa démission, ce passage significatif :

« La coopération désintéressée des créateurs mêmes de l'établissement est la seule qui lui ait manqué. Après des promesses publiques, après des engagements formels, ils reculent de jour en jour devant l'achèvement de leur œuvre, sans en avoir, depuis quatre mois entiers, assuré l'existence, sans en avoir su même préparer l'avenir. Depuis longtemps, je réclamais ma liberté : aujourd'hui je la reprends, repoussant toute part de responsabilité dans l'imprévoyance avec laquelle on a compromis les intérêts des familles. »

Quiconque a connu, de près ou de loin, l'homme énergique, intelligent et droit, duquel émane ce témoignage officiel, comprendra qu'il ne permet à personne de conclure de l'épreuve de 1848 contre l'idée d'une école d'administration.

---

(1) Point important à noter, un très-grand nombre de ces jeunes gens sont devenus depuis des hommes fort distingués. — « Le succès des examens a dépassé nos espérances, écrivait M. Carnot en 1848. 900 concurrents se sont fait inscrire, 150 ont été admis et forment une promotion que tous les rapports adressés au ministre présentent comme égale aux plus brillantes de l'École polytechnique. » — L'École d'administration, dit M. Carnot en 1865, « a produit deux promotions de 150 jeunes gens, qui, après la dissolution de l'école, se sont presque tous distingués dans des carrières diverses ; plusieurs, aujourd'hui, occupent avec honneur des postes élevés dans les services de l'État. » J'ai précisément sous les yeux une liste des anciens élèves de l'École d'administration de 1848, indiquant les professions qu'ils ont embrassées ; elle justifie pleinement, s'il en était besoin, l'assertion de l'honorable membre du Corps législatif.

Le 7 avril 1848, le gouvernement provisoire avait décrété, sur le rapport du ministre de l'instruction publique et des cultes, la réorganisation du Collége de France. On lisait notamment, dans l'article 1er du décret :

« Afin de donner à l'enseignement politique et administratif les développements nécessaires à la République, il sera institué au Collége de France une série de chaires ainsi dénommées : 1° Droit politique français et droit politique comparé. — 2° Droit international et histoire des traités. — 3° Droit privé. — 4° Droit criminel. — 5° Économie générale et statistique de la population. — 6° D° de l'agriculture. — 7° D° des mines, usines, etc., et manufactures. — 8° D° des travaux publics. — 9° D° des finances et du commerce. — 10° Droit administratif. — 11° Histoire des institutions administratives françaises et étrangères. »

Aux termes de l'article 2, les chaires de droit de la nature et des gens, d'économie politique (remplacée avec désavantage par cinq chaires d'économie générale et de statistique !) et de législation comparée étaient supprimées.

Est-il besoin d'ajouter que ces créations et ces suppressions étaient également intempestives; que cette multiplicité de chaires de droit et d'économie générale était scientifiquement abusive; que le Collége de France, qui, suivant une juste expression de M. Cousin (1), « ne prépare à aucune carrière et n'a en vue que l'avancement de la science par l'enseignement de ses parties les plus élevées, » se trouvait détourné de son véritable but; qu'il ne s'agissait pas de faire concurrence aux chaires des facultés; qu'enfin un cours d'économie politique bien conçu comprend, à côté des principes certains de cette science nouvelle, toutes les notions de statistique sociale, financière, agricole, industrielle et commerciale, en tant qu'elles rentrent dans les connaissances à propager parmi les auditeurs de ce cours?

Le fameux décret du 7 avril 1848 stipulait encore, dans ses articles 6 et 7, que « les élèves destinés, conformément au décret du 8 mars précédent, au recrutement des diverses branches du service administratif, seront assujettis à suivre l'instruction du Collége de France; — que le nom d'*Élèves du Collége de France* leur sera spécialement affecté. » On le voit, l'idée d'une école administrative, — tout à fait analogue, en principe, à l'École polytechnique, qui, elle aussi, a été improvisée pendant une période révolutionnaire, mais qui, activement patronnée par ses fondateurs, a produit des résultats excellents, tant au point de vue technique qu'au point de vue moral, — était intimement liée à la marche d'un établissement destiné uniquement à assurer le progrès des sciences

(1) Séance de la Chambre des pairs du 14 avril 1845.

théoriques! Tandis qu'il fallait créer, pour l'administration générale, une école qui remplît le but atteint pour l'administration des forêts, l'université, l'armée, la marine..... par les écoles forestière, normale, militaire, navale..... on ne se préoccupait que d'une modification du haut enseignement, aussi malheureuse dans le fond que dans la forme. Les membres du gouvernement provisoire, voulant imiter les savants fondateurs de l'École polytechnique, avaient, en effet, annoncé « un spectacle nouveau et plus solennel encore » que celui dont cette école offrit l'exemple : « Les ministres de la République devaient venir eux-mêmes enseigner publiquement à la jeunesse les principes d'administration et de politique appliquée ailleurs par eux à la conduite de l'État! » Cette bizarre attribution ayant été blâmée, à juste titre, selon moi, M. Carnot a fait connaître que le motif principal « fut d'imposer silence à des sollicitations, légitimes peut-être, mais qu'il fallait prendre au moins le temps d'apprécier. Avant de faire des choix définitifs, il était bon que les postes fussent occupés par des hommes dont le nom faisait taire toute concurrence et auxquels chacun tiendrait à honneur de succéder... » La brochure de M. Carnot est extrêmement curieuse dans tout cet ordre d'idées ; je ne résiste point au plaisir de citer ce passage significatif du récit des tribulations d'un ministre au lendemain d'une révolution politique : « Les prétentions personnelles exorbitantes, les plans déraisonnables ou prématurés mirent à l'épreuve ma patience et ma fermeté; chacun voulait tout changer, tout changer en un jour et surtout profiter du changement. » Bien que cette citation incidente doive me prédisposer à l'indulgence, je me vois obligé de continuer le cours de mes critiques.

Il ne s'agissait que du principe à poser, pour l'avenir, en matière de recrutement des services administratifs, et la question du système d'études était, pour ainsi dire, secondaire : les éléments de l'instruction à donner aux élèves de l'école d'administration devaient, dans le commencement, céder le pas aux considérations d'utilité publique, qui militaient en faveur d'une organisation désormais inattaquable des diverses branches du service de l'État. Il est bien certain que la période de transition eût été laborieuse et que les droits acquis antérieurement ne permettaient pas le fonctionnement immédiat d'un système de recrutement exclusif. Mais la question ne fut même pas posée, le séjour des élèves à l'école d'administration devant être de trois ans et leur licenciement étant survenu à l'expiration de la première année. On vit bientôt poindre l'idée « de faire une juste place aux mérites qui se manifestent dans un âge plus avancé que celui des écoles et par des voies régulières, » — phrase pompeuse, toujours mise en avant et ne cachant guère, en réalité, que l'intention de réserver un certain nombre de places à la faveur et à l'arbitraire. En prenant des jeunes gens d'une ving-

taine d'années, c'est-à-dire d'un âge où le mérite ne peut être évalué que par la faculté d'apprendre, on est sûr d'avoir (dans un ordre de faits où l'idéal ne saurait jamais qu'être poursuivi, eu égard aux conditions d'imperfection fatalement inhérentes à l'humanité) un personnel qui répondra aux exigences les plus délicates. C'est le système qui sert de base à l'École polytechnique et c'est le seul bon. A Dieu ne plaise que personne puisse prétendre que les examens d'admission donnent entrée à tous les jeunes gens capables de suivre les cours de cette école, que les examens de sortie y classent les élèves dans un ordre immuable; mais chacun peut affirmer que la moyenne est convenable. Il est peu probable que des examens, recommencés pour les mêmes candidats et par des examinateurs différents, classassent ces candidats absolument dans le même ordre. Qu'est-ce que cela prouve? Les chances de l'épreuve existent certainement, mais tout moyen de les corriger procurerait un remède pire que ce mal inévitable et accessoire, tandis qu'un concours, loyalement et soigneusement ouvert, ne donne prise à aucune objection sérieuse.

On lit dans un article officiel, intitulé *Des précédents de l'École d'administration* (1). « La pensée de créer, pour les services administratifs, un système d'enseignement spécial a préoccupé, d'une manière plus ou moins précise, les divers gouvernements qui se sont succédé. Des considérations d'une valeur secondaire, surtout la nécessité de maintenir le principe de la libre distribution des faveurs, les ont toujours retenus. » La République doit encourir absolument le même reproche, d'autant plus grave à son égard que ce gouvernement a eu, au moment le plus propice à une innovation de cette nature, des pouvoirs illimités, qu'il a parlé de remonter un mauvais courant de la nation française et qu'il a succombé misérablement à la tâche. Il n'a su donner le jour qu'à une institution qui ne pouvait pas vivre, à ce point qu'à l'heure de sa mort, personne ne s'est pour ainsi dire levé afin de la défendre.

Aucun regret ne fut exprimé, aucune espérance ne fut donnée à l'occasion de la partie morale, auprès de laquelle la partie technique, je le répète à dessein, ne signifiait rien : le principe posé, quoi de plus simple, avec le temps, qu'une efficace amélioration de l'enseignement? Ici même, il m'en coûte d'avoir à le constater, l'école d'administration avait été mal reçue :

« L'ignorance de notre administration est une plaie que nous n'avons cessé de signaler, — écrivait l'auteur d'un article sur la *Suppression de la chaire d'économie politique au Collége de France* (2), — qu'un enseignement

---

(1) *Moniteur* du 19 avril 1848, p. 861.
(2) Tome XX (1848) du *Journal des Économistes*, p. 57.

supérieur mieux entendu, qu'une École administrative eussent pu être un remède à ce mal, nous voulons bien le croire,... mais nous ne pouvons pas bien augurer de la fondation de cours,... hors lesquels et sans lesquels aucun citoyen français ne sera admis aux hautes fonctions publiques.

Les familles, alléchées par les garanties de travail offertes aux élèves du Collége de France, feront en grand nombre les sacrifices nécessaires pour que leurs enfants obtiennent les diplômes,... et le pouvoir se trouvera bientôt en présence d'une armée de petits administrateurs avides et besogneux, matière première de la corruption. Qu'on y prenne garde!»

Il ne s'agit point des *hautes* fonctions. Le concours, en apparence exclusif, est, au contraire, excessivement libéral. Qu'il y ait trop, beaucoup trop, énormément trop de fonctionnaires en France, je l'accorde volontiers; mais, quelque réduit que puisse être leur nombre, il en faudra toujours. Or je ne vois pas bien, d'une part, pourquoi les sujets produits par un concours seront nécessairement *avides et besoigneux;* — d'autre part, comment on éviterait aux familles des sacrifices, en somme, analogues à ceux qu'exige toute carrière libérale, sans faire des fonctions publiques l'apanage d'une aristocratie d'argent. Sera-t-elle aussi l'aristocratie de l'intelligence, «au milieu d'un peuple qui n'en veut plus d'autre ?» (M. Duruy, à la Sorbonne, 10 août 1863). Qu'on y prenne garde!

L'historique que je viens de retracer ne serait pas complet, au point de vue moral que je veux toujours mettre en avant, si je n'y ajoutais une analyse rapide de la discussion qui s'éleva, dans la région législative, à propos de l'école d'administration républicaine, entre les partisans du système dont elle avait été un si triste spécimen et les défenseurs plus ou moins absolus des facultés des sciences administratives et politiques; elle est éminemment instructive, même après tout ce qui vient d'être dit.

Dans l'exposé des motifs du premier projet de loi présenté par le gouvernement (24 août 1848), pour faire régulariser par l'Assemblée nationale le décret d'institution, on trouve la phrase suivante : «S'il faut se garder d'admettre que le mérite personnel constitue par lui-même aucun droit positif, il n'en est pas moins vrai que la constatation régulière de ce mérite est une des ressources les plus précieuses dont on puisse faire usage pour assurer la rectitude du choix des fonctionnaires.» J'avoue que, dans la bouche d'un ministre républicain, ces deux membres de phrase me paraissent absolument inconciliables. Mais combien il est franchement dans le vrai, quand il ajoute : «La responsabilité ministérielle ne saurait en recevoir aucune atteinte, puisqu'il s'entend que les titres de ce genre ne peuvent être appliqués qu'à ouvrir la carrière, sans en fixer précisément les degrés supérieurs. On

est même à cet égard tout à fait autorisé à conclure que, les divers services qui se recrutent à des écoles spéciales n'ayant prouvé jusqu'ici aucun inconvénient dans leur hiérarchie, par l'effet d'un tel mode d'admission, il en serait exactement de même des services administratifs proprement dits. » Qu'objecter aussi à ce parallèle entre les deux systèmes en lutte : *dans une faculté*, leçons suivies avec négligence et en vue seulement des examens de fin d'année, par des auditeurs de toutes forces, examen absolu; *dans une école*, études réellement obligatoires et contrôlées par de fréquentes interrogations, minimum de capacité des élèves réglant le programme du cours, examens relatifs et concours aboutissant à un classement, « principe si puissant d'émulation en même temps que de justice. »

Le projet de loi (amendé, du reste, par l'Assemblée nationale, dont la majorité ne partageait pas cette saine manière de voir) fut retiré par le gouvernement, et, quand il fut soumis de nouveau au pouvoir législatif, il était défiguré à tel point qu'à l'école d'administration, dont la suppression était demandée, était substituée une simple extension de l'enseignement administratif dans les facultés de droit. C'est que le vent des passions politiques avait soufflé sur le fragile édifice du gouvernement provisoire. A la tête du département de l'instruction publique était un ministre éminemment distingué et honorable, mais que l'esprit de réaction emporta si loin que plus d'un sophisme se glissa dans le nouvel exposé des motifs (22 janvier 1849) (1). Puis-je, en effet, donner un autre nom à des principes tels que les suivants : « Depuis longtemps, les fonctions administratives ne sont plus livrées au caprice ministériel : » phrase qui, si elle est exacte, ne devrait pas se trouver à côté de cette autre : « Quelle part demeurerait donc au libre arbitre, à la responsabilité du gouvernement ? » Aucune, dirai-je, répondant, au contraire, affirmativement à cette autre question ministérielle : « Pouvons-nous consentir à dépouiller l'autorité de toute intervention dans le choix de ses agents ? De l'aveu des esprits les plus ombrageux, l'identité doit rigoureusement exister, entre la pensée supérieure et son instrument direct, dans les carrières administratives » (2). Certainement oui, entre un préfet

---

(1) *Moniteur* du 25, page 256.

(2) La déclaration de M. de Falloux a été répétée, en ces termes, par M. de Parieu au Corps législatif. : « Tout le monde sait que, dans les fonctions administratives et politiques, il faut une corrélation de sentiments, il faut une unité, il faut un accord entre tous les membres de l'administration, qui ne permettent pas de mettre, même indirectement, au concours ce genre d'emplois. » — M. de Parieu avait, dans son *Rapport sur le concours relatif à l'enseignement administratif et politique pour le prix Bordin*, été tout à la fois plus et moins hostile aux princi-

et le ministre de l'intérieur! Certainement non, entre l'autorité administrative et ses agents de toute classe, qui n'ont qu'à faire consciencieusement leur devoir et à exécuter rigoureusement les ordres hiérarchiquement transmis, pour que l'hypothèse d'un désaccord de principe n'ait absolument aucune importance! — « L'École polytechnique, l'École de Saint-Cyr, l'École des mines, l'École forestière, l'École d'Alfort, les Écoles des arts et métiers ne regorgent-elles pas, d'ailleurs, de sujets auxquels les issues sont trop souvent et trop longtemps fermées? » Quelle déplorable ignorance du sujet suppose cette confusion entre dès écoles de fonctionnaires, — parmi lesquelles on oublie l'École des ponts et chaussées! — et les écoles industrielles des arts et métiers! Où a-t-on vu que les écoles de fonctionnaires aient jamais été dans la position qu'on ne craint pas de représenter comme normale. Le gouvernement demande sérieusement comment on fera concorder les vacances des emplois, inévitablement et éternellement mobiles, avec la date immuable de la sortie des élèves de l'école d'administration, quand il n'avait qu'à s'enquérir auprès des ministres qui ont dans leurs départements des corps s'alimentant plus ou moins exclusivement à l'École polytechnique et à ses écoles d'application; ces ministres auraient infailliblement répondu que jamais un intérêt administratif n'avait été compromis par un obstacle de ce genre. Le seul reproche fait au gouvernement provisoire par le gouvernement définitif, qui m'ait paru mériter considération, c'est celui « d'arracher ainsi annuellement aux départements les jeunes gens destinés à y rentrer, et de commencer leur noviciat par l'isolement des intérêts locaux et des mœurs avec lesquels ils auraient plus tard à compter. » Je n'admets pas la seconde partie du reproche, mais je ne puis me dissimuler que cette décentralisation permanente des jeunes gens destinés à devenir fonctionnaires présente des inconvénients très-réels; j'essaierai d'y remédier autant que possible dans les conclusions qui termineront cette étude.

Quoi qu'il en soit à cet égard, et en laissant de côté la reprise du premier projet, — celui d'une école spéciale d'administration, — par M. Bourbeau, puisqu'elle n'a été suivie d'aucun résultat, je persiste à penser que ce seul plan a quelque chance de réussite, pour peu que la mise à exécution en soit loyale et mûrement réfléchie. Toutefois, ainsi

---

pes du concours et de l'école. En effet, d'un côté, il signalait « les aptitudes de caractère et les conditions de solidarité d'opinion politique que réclament certaines branches de l'administration ; » de l'autre, il regrettait « que les succès du barreau, les missions électorales, obtenues et accomplies le plus brillamment, pussent suppléer le passeport d'un diplôme, rendu presque inévitable ou ne devant être remplacé que par des examens équivalents. »

qu'on le verra, je n'admets pas que cette solution soit exclusive et réponde invariablement aux exigences multiples du recrutement du personnel des fonctionnaires publics, et de l'enseignement des sciences politiques et administratives. E. Lamé Fleury.

— La suite prochainement. —

P. S. Postérieurement à la publication de l'article où j'ai parlé de l'Italie, notre rédacteur en chef m'a communiqué une lettre à lui adressée par un de ses anciens auditeurs du Collége de France, M. Louis Bodio, aujourd'hui professeur d'économie politique à Livourne (*Instituto reale di marina mercantile.*) Il résulte de cette lettre intéressante qu'en Italie, toute faculté de droit est, aux termes d'une loi du 31 juillet 1862 (que M. Matteucci, ministre de l'instruction publique, avait présentée au Parlement), partagée en deux sections : l'une juridique, l'autre politico-administrative, conduisant toutes deux, au bout de quatre ans, au grade de docteur. L'enseignement politico-administratif comprend, au moins comme cadre, l'économie politique, la statistique, le droit administratif, le droit constitutionnel, le droit international, la philosophie du droit, la philosophie de l'histoire, — indépendamment des cours de Code civil, de droit commercial et même de droit romain, que les étudiants de la section spéciale suivent dans la section juridique pure. Les places de toutes les branches de l'administration sont divisées en deux catégories et on y accède par la voie du concours, exclusivement pour la classe supérieure, les candidats étant indifféremment docteurs de l'une ou l'autre des sections de la Faculté de droit (1). Si donc le mode de recrutement des fonctionnaires publics n'est point encore parfait en Italie, il est du moins en passe de le devenir prochainement.

CORRESPONDANCE

UN CONGRÈS DES BANQUES POPULAIRES EN ITALIE

A Monsieur le Rédacteur en chef du Journal des Économistes.

Monsieur le Rédacteur,

J'étais, il y a huit ans, en Allemagne. Je fus convoqué à une réunion qui se tint à Francfort. M. Schulze, qui avait déjà commencé sa campagne en faveur du crédit populaire et dont les premiers efforts avaient été couronnés de succès, expliqua, dans cette réunion, le but et la portée du mouvement; il montra ce qu'on pouvait en attendre pour l'avenir de la démocratie, dont l'existence politique est toujours menacée quand

---

(1) La *Gazetta ufficiale del regno d'Italia* du 10 avril dernier contient, par exemple, le programme d'un concours ouvert pour le recrutement d'employés de la classe supérieure d'une administration financière.

elle n'est pas économiquement maîtresse d'elle-même, et il insista sur la nécessité de propager partout en Allemagne et au dehors l'institution des banques populaires dont les bienfaits n'avaient plus besoin d'être démontrés. D'autres orateurs, MM. Wirth et Pickfordt, tinrent à peu près le même langage. Il fut convenu que chacun des membres de la réunion se dévouerait à cette œuvre vraiment démocratique. On sait quels ont été les résultats de cette espèce de conjuration. Les banques populaires se sont multipliées en Allemagne, et elles commencent à s'introduire dans les autres parties de l'Europe.

Quelques écrivains généreux ont cherché, dans ces derniers temps, à populariser en Italie l'idée de M. Schulze et les institutions dont elle a été la source. C'est ce qu'ont fait successivement MM. Boldrini, Luzzati, Vigano et quelques autres (1). Leurs ouvrages s'adressent vraiment au peuple; ils sont écrits dans un style simple et naturel, qui les rend accessibles à tous les esprits; ils ont en outre l'avantage d'offrir les uns et les autres la plupart des documents qui se rapportent au sujet.

Ce travail n'a pas été perdu ; il ne pouvait pas l'être. Les Italiens ont l'esprit ouvert à toutes les idées, et le sentiment du beau, qui est si vif chez eux, ne les empêche pas d'avoir à un très-haut degré le goût des choses pratiques. Aussi ont-ils compris, dès le début, tous les avantages que pouvaient leur offrir des institutions qui, en mettant le crédit à la portée du peuple, doivent avoir pour résultat de préparer l'émancipation politique et économique de la classe ouvrière.

D'un autre côté, l'Italie est familiarisée depuis quelque temps avec les sociétés de secours mutuels, qu'elle n'a pas eu besoin d'emprunter à l'étranger, mais qui lui sont venues du moyen âge, à qui l'antiquité en avait donné l'exemple. Ces sociétés, sans doute, ne sont pas aussi nombreuses dans la Péninsule qu'elles pourraient et qu'elles devraient l'être. Mais elles y ont généralement un caractère plus large qu'ailleurs. Elles ne se contentent pas de parer aux risques qui menacent communément les populations ouvrières; elles ont aussi pour but de répondre à certains besoins, matériels ou moraux, qui demandent à être satisfaits.

C'est un terrain tout préparé pour les banques populaires, qui répondent à un de ces besoins; elles existaient en germe, avant de naître, dans les sociétés de secours mutuels, et c'est de leur sein généralement qu'elles sont sorties.

On compte maintenant en Italie une quinzaine d'institutions de crédit destinées exclusivement aux ouvriers. Elles ont presque toutes leur siége dans le Nord, où la liberté a commencé plus tôt et où l'esprit d'association, que la liberté enfante partout, a pu se produire plus vite qu'ail-

(1) Voy. *Del credito sul lavoir*, par V. Boldrini. — *La diffusione del credito e le Banche popolari*, par L. Luzatti. — *Le Banche popolari*, par F. Vigano. — *Sopra gli stabilimenti di credito in generale e sopra la fondazione di società popolari e mutue di prestito*, par M. A. Martirengo. — *Del credito popolare e delle Banche popolari di credito*, par C. Rivel.

leurs. Milan, Turin, Alexandrie, Cuneo, Lodi, Brescia, Come et Asola ont leurs banques populaires.

Ces banques n'ont pas toutes la même physionomie. Leurs statuts offrent plus d'une différence; elles n'ont pas été formées sur un seul type comme la banque allemande. Mais, quelle que soit la diversité de leur constitution, elles ont toutes le même but, c'est de rendre le travailleur maître de lui-même, en l'élevant par le crédit et par l'épargne, qui lui donne le crédit ou qui le lui rend possible, au rang du capitaliste.

Le désir et l'espoir de hâter le développement de ces institutions ont fait naître l'idée d'un congrès. Ce congrès se réunissait le 7 de ce mois. Il a siégé pendant deux jours, et il a tenu quatre séances.

Toutes les banques y étaient représentées. On y comptait aussi plusieurs représentants des sociétés de secours mutuels, accourus des diverses parties de la Péninsule. Le bureau était composé de M. Giudice, secrétaire de la Société d'économie politique, et de MM. Greco et Mauro-Macchi, membres du Parlement.

Plusieurs questions figuraient à l'ordre du jour. Voici les plus importantes :

1° Les banques populaires doivent-elles être fondées sur le principe de la mutualité?

2° Convient-il d'établir un bon de caisse unique pour toutes les banques en projet?

3° Est-il possible de les relier entre elles, et sous quelle forme?

4° L'intervention du pouvoir législatif est-elle nécessaire pour leur donner une assiette définitive?

Ce programme était trop vaste, comme il arrive presque toujours, pour pouvoir être mûrement discuté. Il n'y a guère que la première question qui ait pu être abordée, comme elle devait l'être. Quelques orateurs ont soutenu le principe de la mutualité, qui a été combattu par d'autres, et en particulier par MM. Boldrini et Garelli. Tous ou presque tous ont proclamé la nécessité de faire de l'épargne le premier capital des banques populaires. Le crédit, qui peut seul assurer la liberté du travail, doit s'acheter comme toutes les libertés, par des efforts héroïques.

MM. Boldrini, Luzzati et Mauro-Macchi, ont joué le premier rôle dans ces débats. S'ils n'ont pas dit des choses bien nouvelles, ils ont répété en bons termes des choses utiles. Quelques discours m'ont paru un peu diffus : *flumina orationis*. Est-ce le vice de la langue? Est-ce le défaut des orateurs? Il y a de l'un et de l'autre. La fatigue de ces longues harangues n'a pas permis peut-être de prêter toute l'attention qu'elles méritaient aux communications de quelques délégués qui ont montré, par des faits, comment le peuple, dans ces diverses provinces, apprécie déjà ces institutions de crédit.

Quelques résolutions ont été prises par le congrès. La plus intéressante est celle qui concerne l'institution d'indemnité permanente, dont le rôle doit être de pousser au développement des banques populaires,

pour rendre le crédit de plus en plus accessible aux classes laborieuses.

Avant de se séparer, l'assemblée a décidé qu'elle se réunirait de nouveau l'année prochaine. Ce second congrès se tiendra vraisemblablement à Lodi.

L'impulsion est donnée; le mouvement ne s'arrêtera pas. L'Italie, on peut le dire, est dans les conditions les plus favorables pour s'attacher à ces institutions et en tirer tout le parti possible; la politique ne l'absorbe pas tellement qu'elle n'éprouve le besoin de résoudre, comme on le fait ailleurs, les problèmes économiques qui intéressent son avenir. D'un autre côté, les populations, moins agitées qu'ailleurs par des théories plus généreuses que justes, sont plus près, pour ainsi dire, de la vérité; elles sentent tout le prix de crédit qui leur a manqué jusqu'à ce jour, et qu'elles peuvent obtenir désormais par une combinaison des plus faciles; elles ne manqueront pas de marcher dans cette voie où tout les pousse. Les banques populaires ne font que de naître en Itaile, mais elles y grandiront; il faudrait, pour en arrêter le développement, que le despotisme s'emparât de nouveau de la péninsule et la rejetât dans les cercles de son enfer politique.

PASCAL DUPRAT.

Turin, 25 mai 1865.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 AVRIL. Ouvrages présentés. — Discussion sur l'impôt du revenu et du capital.

RÉUNION DU 6 JUIN. Communications. — Ouvrages présentés.

Réunion du 5 avril 1865

— SUITE (1) —

OUVRAGES PRÉSENTÉS : *Histoire des classes rurales en France*, par M. Doniol. — *Extraits des enquêtes anglaises* : 1° sur la législation des banques en 1857; 2° et sur la crise commerciale en 1848. *Réponse au questionnaire*, par M. Gosset. — *Le prêt à intérêt et la Banque nationale*, par M. Brasseur. — — *L'Association*, bulletin international des sociétés coopératives. — *Bulletin des travaux de l'Académie des sciences morales et politiques de Naples.*

DISCUSSION : De l'analogie de l'Impôt sur le Capital, de l'Impôt sur le Revenu et de l'Impôt sur la Consommation.

M. le secrétaire perpétuel présente les ouvrages suivants :

Histoire des classes rurales en France et de leurs progrès dans l'égalité civile et la propriété, par M. Henri Doniol, correspondant de l'Institut (2).

---

(1) Voir le compte rendu du commencement de la séance dans le numéro d'avril, p. 131.

(2) 2e édition, revue et augmentée; in-8 de 516 pages; 1865, Guillaumin et Ce; 7 fr. 50.

L'auteur de cette intéressante étude historique, membre de la Société, a augmenté et amélioré sa première œuvre. En écrivant la première édition et en traitant du servage, du vilainage et de la condition successive des classes rurales aux diverses époques, il n'avait pas dépassé 1789. Dans un nouveau travail sur les décrets du 4 août, il montre la part d'action que les classes rurales prirent aux décrets de cette nuit mémorable et les péripéties de la législation qui leur a réellement ouvert la vie moderne, en abolissant la féodalité.

Extraits des enquêtes parlementaires anglaises sur les questions de banque, de circulation monétaire et de crédit. — Enquête de 1857 *sur la législation des banques.—Enquête de* 1848 *sur la crise commerciale* (1).— Ces extraits sont traduits et publiés par ordre du gouverneur et du conseil de régence de la Banque de France, sous la direction de MM. Coullet et Juglar, membres de la Société; ils sont destinés à compléter l'enquête qui se poursuit en ce moment.

Enquête sur la Banque de France. — *Réponse au questionnaire* (2), par M. Gosset. — Nouvelle brochure d'un ardent adversaire de la Banque, qui propose de la reconstituer sur de nouvelles bases plus favorables à l'agriculture.

Simple questionnaire sur le taux de l'intérêt et la liberté des banques d'émission, par M. Édouard Vignes.

L'auteur expose brièvement, vivement et nettement les deux questions dans ce petit catéchisme, et il met en relief cette idée fondamentale que l'argent est une marchandise et que le billet de banque n'est pas une monnaie.

Le prêt à intérêt et la Banque nationale, par M. H. Brasseur (3).—L'auteur, professeur à l'université de Gand, traite également de ces deux questions pendantes en Belgique, devant les chambres et l'opinion publique; il défend la liberté du prêt à intérêt et celle des banques.

Les six premiers numéros de *l'Association, bulletin international des sociétés coopératives* (4). — Cet intéressant recueil, fondé pour une association de petits capitaux, est le moniteur spécial du mouvement asso-

---

(1) Le premier, grand in-8 de 124 pages; le deuxième, grand in-8 de 256 pages. 1865, Furne et Guillaumin et Ce.

(2) In-12 de 24 pages. 1865, Guillaumin et Ce.

(3) In-8 de 50 pages. Gand, 1865, Vanderhaeghen.

(4) De novembre 1864 à mars 1865, livraisons mensuelles in-8 de 32 pages. Bureaux à Bruxelles, montagne de Sion, et à Paris, rue des Grands-Augustins, 26; 5 francs par an. M. Beraud, gérant.

cialioniste que nous voyons se produire. Il contient des discussions sur l'organisation des associations et les faits que signale l'expérience. L'élément économique, représenté par MM. Horn, Paul Blanc, Ed. Potonié, etc., semble dominer jusqu'ici dans la rédaction. Puisse-t-elle se préserver de plus en plus de l'élément utopiste du socialisme qui a tant nui, il y a quelques années, aux progrès de l'esprit d'association.

L'Annuaire pour 1865, *et le Bulletin des travaux de l'Académie des sciences morales et politiques de Naples, pendant l'année* 1864 (1). — Cette Académie, faisant partie de la Société royale de Naples, et dont l'origine remonte à 1862, se compose de MM. Imbriani, Pisanelli, Pessina, Rocco, Trinchera, Vera, Spaventa, Manna, de Sanctis, Tulelli, Arabia, Badachini, Lomonaco, Tari, membres résidents, et de MM. Mamiani, Ferrara, Sclopis, Arrivabene, Cattaneo, Mancini, membres habitant les autres parties de l'Italie.

Après ces présentations, la conversation se fixe sur la question suivante :

DE L'ANALOGIE DE L'IMPÔT SUR LE CAPITAL, DE L'IMPÔT SUR LE REVENU ET DE L'IMPÔT SUR LA CONSOMMATION.

La question était ainsi formulée au programme : « N'y a-t-il pas plus d'analogies que de différences entre l'impôt sur le revenu et l'impôt sur le capital ? »

M. HENRI BAUDRILLART, membre de l'Institut, auteur de la proposition, explique d'abord pourquoi il a posé cette question. Il ne songerait pas à s'excuser de son caractère purement théorique, si l'on n'avait dit quelquefois que la Société d'économie politique accorde trop de place à la théorie. Si quelque chose étonne M. Baudrillart, c'est qu'on puisse s'y occuper habituellement d'autre chose. Ce n'est pas ici qu'on peut mal penser de la théorie, surtout après les paroles que nous venons d'entendre (2). Sans Adam Smith, c'est-à-dire, sans la théorie, il n'y aurait pas eu de Richard Cobden. Au fond de toute question d'économie politique se retrouve toujours cette question suprême : ce que veut la justice, ce que demande la raison. Où donc serait agitée cette question d'un si haut intérêt scientifique et social, si ce n'est au sein d'une réunion

(1) *Annuario*. In-8 de 12 pages. — *Rendiconto*. 1 vol. in-8 de 224 pages, paraissant par livraisons mensuelles et bimensuelles. Naples, imprimerie de l'Université.

(2) L'orateur fait allusion aux paroles prononcées quelques moments auparavant par MM. H. Passy, Joseph Garnier, Foucher de Careil sur la mort du chef de la Ligue.

savante, n'ayant d'autre objet que la recherche désintéressée de la vérité ?

Dans la pensée de l'honorable membre, le plus grand effort théorique vers la justice et la raison en matière d'impôt est la conception de l'impôt sur le capital et de l'impôt sur le revenu, non qu'il ignore ce que cette pensée rencontre de contradictions, non qu'il ne tienne grand compte des raisons toutes fiscales qui recommandent impérieusement l'emploi des taxes de diverses autres natures. Il se préoccupe ici exclusivement au nom de la science, de ce qui est juste et désirable. Or, entre les partisans de l'impôt sur le capital et de l'impôt sur le revenu, il existe une guerre intestine. Les défenseurs du premier ont plus d'une fois attaqué le second avec une certaine dureté de critique. N'est-ce pas un malentendu ? S'il y a des différences très-réelles sur lesquelles l'orateur compte s'expliquer dans un instant, n'est-on pas frappé avant tout d'une analogie évidente qu'il serait bon de constater, afin de s'entendre, au lieu de se porter des coups qui rappellent deux corps d'une même armée tirant en quelque sorte par méprise les uns sur les autres ?

L'analogie existe dans le but et dans les intentions. Le but, c'est toujours d'arriver au revenu ; car, en prenant la valeur accumulée pour base, l'impôt sur le capital se propose, non pas d'entamer le capital, mais d'être prélevé sur le revenu. Tous deux veulent saisir directement le revenu au lieu de recourir à des moyens détournés, tels que l'impôt indirect et les autres taxes. Tous deux veulent la simplicité dans l'assiette, l'économie dans la perception rendue si coûteuse par les rouages multipliés que mettent en jeu les impôts sur la consommation ; tous deux veulent enfin cette justice qui évite les doubles emplois, ces répercussions de l'impôt qui trompent la main du législateur et qui font que le même individu paye plusieurs fois indûment, ou qu'une taxe mise sur les profits retombe sur les salaires et atteint le travail, etc. Un impôt qui sait ce qu'il fait et qui fait ce qu'il veut, quelle merveille ! Voilà pourquoi M. Baudrillart croit à la supériorité théorique de ces deux formes d'impôts. Comment ne pas reconnaître aussi, à l'impôt du revenu, s'adressant sans détours équivoques au contribuable pour lui demander sa quote part, et tenant compte de sa probité, un caractère séduisant de loyauté et de grandeur, noble caractère dont on lui fait même un reproche. C'est, dit-on, trop compter sur la nature humaine. C'est trop idéal, c'est trop beau !... N'exagérons pas cette vertu morale de l'impôt sur le revenu qu'on retourne contre lui pour le déclarer impossible. Après tout, il fonctionne. Il existe notamment en Suisse, en Allemagne, en Angleterre. Il n'est point si utopiste. Il n'exclut pas tout signe matériel qui permette une évaluation approximative, garantie contre les fausses déclarations ; et, lorsque le membre éminent de la société d'économie politique qui la préside, M. Passy, proposait de prendre le loyer pour

signe, sauf réclamation de la part de ceux que des circonstances particulières de famille ou de position forcent à ne pas mettre de proportion entre leur revenu et leur loyer, n'indiquait-il pas un de ces moyens qui empêchent l'impôt sur le revenu de reposer exclusivement sur la base idéale de la conscience et de la bonne foi présumée?

Simplification, économie, poursuite d'une proportionnalité plus grande, plus facilement, plus directement atteinte, voilà les analogies qui frappent M. Baudrillart et qui établissent entre ces deux impôts une sorte de consanguinité qu'il s'étonne de voir méconnue par des hommes tel, par exemple, que M. Emile de Girardin, dans le livre fort répandu où il oppose l'impôt *unique* et l'impôt *inique*, tel que notre savant confrère, M. G. du Puynode, auteur d'un ouvrage remarquable sur le même sujet.

Il est vrai que, s'il y a parité dans le but et les intentions, le procédé diffère. L'impôt sur le capital prend pour base les valeurs accumulées, constatées, appréciables, le capital foncier, le capital mobilier, et c'est ici que ses partisans triomphent en opposant une base si sûre selon eux à la base incertaine, disent-ils, du revenu. N'est-ce point là un leurre résultant d'une simple apparence? M. Baudrillart le pense, et il croit que chacune des différences que l'impôt sur le capital présente avec l'impôt sur le revenu constitue le premier un état d'infériorité marquée.

Rien de plus chimérique que de s'imaginer qu'on évitera la variabilité du revenu parce qu'on aura évalué le capital. Or, toute la question est là, puisque c'est au revenu qu'on vise, et qu'on serait bien fâché de faire dévorer le fonds par l'impôt. Il faut aller plus loin : l'impôt sur le capital tient bien moins compte de la variabilité du revenu. On ne peut guère chaque année faire une évaluation totale du capital foncier et mobilier, évaluation en elle-même fort difficile à établir pour le capital mobilier, qui peut aussi se disssimuler de bien des manières. Dans l'intervalle de chaque évaluation, il y aura des variations de revenu qui ôteront à l'impôt toute proportionnalité véritable.

On ne s'étonne pas moins, continue M. Baudrillart, de voir les partisans de l'impôt sur le capital persistant à vouloir changer deux impôts frères en frères ennemis, reprocher vivement à l'impôt sur le revenu d'être inquisitorial et vexatoire. Ce reproche fort exagéré, comme l'attestent les exemples tirés de l'Allemagne, de l'Angleterre et de la Suisse, deviendrait, si l'on invoque l'histoire, beaucoup plus plausible à l'égard de l'impôt sur le capital. L'impôt sur le capital a existé dans l'antiquité. Il a existé à Corinthe, et les dissimulations du capital y étaient punies, de quoi? de la peine de mort! Il a existé à Athènes, et la pénalité était la confiscation en certains cas de plus de la moitié des biens au profit du délateur. Même rigueur à Rome qui connut également cet impôt. Mais, dira-t-on, c'étaient des païens, des républicains durs et farouches. Voyons donc

Florence, où l'impôt sur le capital a reçu au xve siècle une si large application. Toutes les fois qu'il est question de l'impôt sur le capital à Florence, dit M. Baudrillart, j'ai le cerveau hanté par une image qui m'inquiète. Je vois une certaine boîte ouverte jour et nuit aux délateurs ; il y en avait même quatre aux portes des principales églises. Cet impôt était durement progressif. Ce n'était pas un impôt sur les riches, mais contre les riches.

On peut encore résumer les infériorités de l'impôt sur le capital dans les suivantes. N'est-ce pas avec raison qu'on lui reproche d'exempter ou de n'atteindre que d'une manière très-peu proportionnelle le revenu des producteurs intellectuels : les médecins qui gagnent 100,000 francs par an, les avocats, les peintres, les compositeurs de musique et autres catégories analogues ? N'y a-t-il pas pourtant le travail riche comme il y a le travail pauvre, et n'y a-t-il pas le capital pauvre comme il y a le capital riche ? Ce producteur artiste qui, comme on dit, mange une bonne partie de son revenu, le voilà donc soustrait à l'impôt qui atteint le médiocre capital d'un petit marchand ! Manque évident de proportionnalité, défaut d'équité, injustice, outre qu'il y aura là un avantage peu moral pour les dissipateurs échappant à l'impôt en cessant d'épargner et de capitaliser.

En outre, cet impôt frappe sur le capital dormant tout autant que sur le capital actif. On dit : tant mieux ! cela forcera le capital dormant à devenir actif. Comment ne pas répondre que, premièrement, cela ne dépend pas toujours du capital qui est exposé à des crises, à des chômages involontaires; en second lieu, comment ne pas se défier de cette condamnation du capital à l'activité forcée par l'impôt ? De quel droit l'État s'arroge-t-il ce pouvoir ? De quoi se mêle-t-il ? On a dit qu'il fallait, par l'action de l'impôt sur le capital, impôt qui ne s'accroît pas avec le revenu, pousser le capital à rechercher de beaux bénéfices qui seront pour lui tout profit, sa charge n'augmentant pas avec ses gains. Pourquoi donc vouloir contraindre les gens qui aiment la sécurité dans les placements, pourquoi contraindre les caractères circonspects à se faire aventureux, à courir, par exemple, comme on le demande, les risques des entreprises maritimes ? Quand on aime la liberté, il faut laisser les capitaux, comme les individus, disposer d'eux à leur guise. Un salutaire équilibre résulte de ce mélange de circonspection et de hardiesse. Il faut craindre de pousser démesurément à la spéculation aléatoire. Cette pensée que le gouvernement doit imprimer, par voie d'impôt, telle ou telle direction au capital national, relève du système protecteur; elle ne saurait être du goût des économistes.

Ce dont enfin on se rend peu compte généralement, c'est que l'impôt sur le capital équivaudrait à une aggravation de l'impôt foncier. Comment cela ? C'est bien simple. Comme il fait profession de ne pas avoir

égard à l'inégalité de revenu à capital égal, il imposera la terre qui vaut autant comme prix de vente en rendant moins comme revenu en général que l'impôt mobilier. Peut-être cela est-il peu conséquent de la part d'économistes qui se plaignent déjà de la lourdeur de l'impôt foncier. Cette pensée de peser plus fortement sur la terre est très-formellement avouée par l'un des écrivains que j'ai cités, par M. de Girardin, que la notoriété qui s'attache à son nom et à ses écrits permet sans doute de discuter sans inconvenance, bien qu'il ne soit pas ici. M. de Girardin pense que l'on éloignerait de la terre, en la surimposant ainsi, ces surenchères que produit le morcellement, mal dont se plaint l'agriculture. Est-il juste de rompre ainsi l'équilibre contre l'impôt foncier? Est-ce l'affaire du législateur de s'interposer ainsi dans les mouvements spontanés et libres de la fortune publique?

En résumé, il y a des différences, on le voit, entre les deux formes d'impôts en parallèle, et elles sont loin d'être à l'avantage de l'impôt sur le capital. Mais les analogies de but et d'intention paraissent l'emporter.

M. du Puynode ne croit pas qu'on doive s'arrêter à l'argument de M. de Girardin, cité par M. Baudrillart, que l'impôt du capital serait une aggravation de la taxe foncière. Cela ne peut pas être lorsqu'il s'agit de l'impôt atteignant les capitaux mobiliers, et quand l'impôt du revenu grève les immeubles, il n'aggrave pas, il crée la taxe foncière. M. de Girardin s'est, en outre, entièrement mépris sur l'effet de l'impôt en lui attribuant le pouvoir de diminuer à toujours le revenu des propriétaires fonciers, comparativement à celui des autres détenteurs de la richesse. La loi économique de l'égalité des profits domine toutes les mesures législatives. Si la terre donne un moindre intérêt que la fabrique ou les comptoirs des capitaux qu'elle représente, c'est qu'elle garantit à ses possesseurs une sécurité et une importance politique ou sociale infiniment plus élevée. Il est tout simple qu'on achète, sur son revenu, cette sécurité et cette importance.

Quant à la question même du programme, M. du Puynode pense, contrairement à M. Baudrillart, qu'il y a des différences extrêmes, des oppositions radicales, entre l'impôt du revenu et l'impôt du capital. Pour en mieux convaincre, il prend deux exemples, sous les formes qui paraissent les plus semblables : l'impôt foncier de France et l'*income-tax* anglais, qui s'adresse aux revenus agricoles. C'est, on le voit, cette partie de la taxe anglaise qui est comprise sous la cédule B de l'*income-tax*. L'impôt foncier, tel que nous le connaissons, et il en est de même de tout impôt du capital, n'atteint la fortune que lorsqu'elle est consolidée, ne la grève que lorsqu'elle est définitivement et pour toujours acquise. L'impôt du revenu agricole, au contraire, comme tout impôt du revenu, frappe la richesse avant qu'elle ne soit créée. Le premier

ne se propose pas seulement, lorsqu'il est sagement établi, de ne point détruire les capitaux; il prend garde aussi de ne pas les empêcher de se former. Tout en évitant une odieuse inquisition, il laisse libre l'activité humaine. Il n'entrave pas l'industrie dans ses efforts pour augmenter la richesse sociale; il ne détruit pas l'esprit d'entreprise. Or, s'il est une vérité économique à l'abri d'objection, c'est que rien n'importe autant aux États que de voir se former et s'accroître leurs capitaux. De même que le capital est un élément de richesse, c'en est un de développement intellectuel et moral, comme d'ordre politique. Le capital, c'est la propriété.

La taxe du revenu possède au plus haut degré le fâcheux caractère, sinon d'empêcher, d'entraver au moins la formation du capital, l'épargne et le travail. Que de fois, avant de commencer une entreprise, on calculerait les exigences du fisc en cas de succès, et l'on abandonnerait son projet! Qu'on se souvienne de ce qui se passait au temps des dixièmes et des vingtièmes; car l'impôt du revenu est depuis longtemps la ressource des gouvernements à bout d'expédients ou sans scrupule.

De la différence dans l'assiette de l'impôt du capital et du revenu, il résulte aussi cette conséquence d'une si grande considération, que le temps peut tout pour corriger les vices de l'impôt du capital et qu'il ne peut rien pour corriger ceux de l'impôt du revenu. Lorsque le fisc, en ayant reconnu à l'impôt sur capital, grève de trop lourdes charges quelques terres, par exemple, comparées à d'autres, ou la propriété foncière comparée à la propriété mobilière, il en provient sans doute des dommages. Mais cela n'a qu'une certaine durée, beaucoup plus courte même qu'on ne l'imagine. Le cours naturel des choses ne tarde pas à faire disparaître les défauts de la loi. Dans les achats, dans les partages, dans les échanges, dans toutes les transactions qui ont lieu, comment ne prendrait-on pas en considération l'inégalité des charges auxquelles on se soumet? Comment n'achèterait-on pas à moindre prix les terres les plus grevées? Par suite, un juste équilibre s'établit pour tout le monde; les positions les plus diversement traitées redeviennent semblables.

Il en est tout autrement avec l'impôt du revenu, qui se renouvelle chaque année; et le législateur qui néglige le recours du temps pour corriger ses erreurs est ou singulièrement présomptueux, ou singulièrement imprévoyant. En tout cas, les observations présentées jusqu'ici prouvent qu'il existe entre l'impôt du capital et l'impôt du revenu des différences absolues, radicales, à les considérer dans son essence même.

Il en est de même dans sa mise en action, et, sous ce rapport, l'impôt du revenu est encore très-inférieur à l'impôt du capital. M. Baudrillart

vante l'appel fait à la sincérité, à la dignité des citoyens par l'impôt du revenu. On ne peut en effet le percevoir que sur la déclaration des citoyens; mais que vaudra partant cette déclaration? Le peuple qui respecte le plus les lois et la parole donnée, c'est le peuple anglais; grâce à sa longue pratique de la liberté; cependant Mac Culloch déclare que l'*income-tax* entraîne dix fois plus d'irritation et de fraude que l'*excise* sous ses formes les plus variées. C'est une opinion générale, en Angleterre, que les revenus manufacturiers et commerciaux qui devaient jusqu'à l'an dernier 7 deniers par livre sterling au fisc, ne lui en rapportent que 4. Ces faits, tant de fois rappelés au Parlement, n'y ont point été contredits. Or, s'il en est ainsi chez la nation anglaise, qu'espérerait-on chez les autres, parmi nous notamment? Qu'on se souvienne de ce qui se passa pour nos taxes des droits réunis, qui ne frappaient cependant qu'une classe assez restreinte de personnes; et est-il sage d'intéresser jamais au mensonge, au dol, à la fraude? Les déclarations, les recherches, les vérifications auxquelles soumettrait, en France, l'impôt du revenu, nous répugneraient tellement, que je défierais volontiers tout gouvernement de le percevoir; le passé autorise un tel défi. Le gouvernement provisoire de 1848 a décrété, tout aussi arbitrairement que l'impôt des 45 centimes, un impôt sur les créances hypothécaires, d'après la déclaration des emprunteurs. Je ne crois pas qu'une seule déclaration ait eu lieu; en tout cas, pas une perception n'a eu lieu.

L'impôt du revenu est un moyen fiscal très-arriéré; on le trouve à peu près partout succédant à la dîme; il est très-fâcheux et toujours très-impopulaire.

M. Villiaumé dit que, depuis vingt ans, on ferait plus de vingt gros volumes des discussions échangées en France entre les partisans de l'impôt sur le revenu et ceux de l'impôt sur le capital; et que la discussion durera sans qu'ils puissent s'entendre, tant qu'ils ne feront pas une distinction qui est très-logique, et que la plupart des matières économiques exigent. Le premier principe, en matière d'impôt, c'est l'équité ou l'égalité? ce que certains économistes ont peu élégamment nommé la proportionnalité. Aujourd'hui, Pierre, qui a quatre fois plus de fortune que Paul, paye quatre fois moins d'impôts. Il est donc seize fois plus accablé, et cette inégalité est révoltante. On peut la faire cesser en abolissant tous les impôts indirects, excepté sur le tabac et sur les alcools, pour y substituer un impôt sur le revenu effectif, c'est-à-dire appréciable en argent, et un impôt sur le capital non productif de revenus effectifs. Par exemple, vous avez vingt mille francs de rentes, provenant de placements hypothécaires, d'obligations de chemins de fer, de rentes sur l'État (car c'est par suite d'un faux calcul qu'on a dispensé

celles-ci d'impôts); eh bien, vous payerez, je suppose, un vingtième, soit mille francs pour ces revenus. Mais le revenu laborieux ne payera que moitié, puisqu'il faut bien que celui qui l'obtient fasse des épargnes. Vous avez en outre des meubles meublants et un parc valant cent mille francs, et ne produisant que de l'agrément; vous payerez donc en outre un demi pour cent sur ces objets, mais de façon qu'il n'y ait jamais double emploi. — D'après tous mes calculs, dit M. Villiaumé, ce nouveau système d'impôts frapperait exactement chaque habitant selon ses facultés; il permettrait d'abolir presque tous les autres impôts et ne serait nullement vexatoire. Tout le capital (qui ne consiste point en espèces), soit mobilier, soit foncier, serait aisé à reconnaître. Quant aux capitaux incorporels, la facilité serait aussi grande au moyen des registres des hypothèques et de ceux des grandes compagnies. Les créances chirographaires pourraient seules être dissimulées; mais leur dissimulation aurait l'effet salutaire de tendre à la baisse de l'intérêt de l'argent. Enfin, par l'impôt unique sur le revenu, l'avare riche serait extraordinairement épargné; car il y a de ces gens qui ont un capital d'un million et qui ne dépensent pas cinq mille francs par an. Ils ne montreraient qu'un revenu dix fois inférieur à celui qu'ils possèdent, et frauderaient ainsi le fisc aux dépens de la masse des contribuables, puisque l'État ne veut point diminuer ses dépenses.

M. Hippolyte Passy, président, est entièrement de l'avis de M. Baudrillart, et, comme lui, il pense qu'il y a bien plus d'analogies que de différences entre l'impôt sur le revenu et l'impôt sur le capital.

S'il ne tenait à maintenir la question sur le terrain de la spéculation pure, il ferait remarquer qu'il n'y a pas un impôt, sous quelque dénomination qu'il existe, qui ne soit un impôt sur le revenu, un impôt acquitté par le contribuable au moyen du revenu, qu'il tire soit des biens de sa profession, soit de l'usage de ses forces et de ses facultés personnelles. Ici, il se bornera à dire que tout impôt sur le revenu atteint naturellement le capital et que tout impôt sur le capital atteint infailliblement le revenu. Les terres, les maisons, les usines soumises à la taxation gardent d'autant moins de valeur vénale qu'on leur demande davantage, et toutes les fois que le fisc ajoute à la portion du revenu net dont il se saisit une quotité nouvelle, les propriétaires fonciers ne perdent pas seulement une partie de leur ancien revenu, ils perdent en même temps la partie du capital dont le produit cesse de leur appartenir. De même, si l'on demandait au capital de subvenir aux besoins de l'État, c'est une portion du produit du capital qui acquitterait l'impôt, en d'autres termes, le revenu diminuerait dans la proportion du prélèvement opéré sur le capital. On le voit, dans les deux cas, l'incidence définitive se trouve la même, et de là entre les deux formes de l'impôt une analogie à peu près complète.

Aussi, pour décider entre l'impôt sur le revenu et l'impôt sur le capital n'y a-t-il qu'à examiner quel est celui des deux impôts qui laisse le moindre accès à la fraude et offre à la perception la base la plus stable et la plus facile à constater. Or, nul doute que c'est l'impôt sur le revenu.

L'impôt sur le revenu a de graves inconvénients, et c'est avec raison que l'on redoute les recherches du fisc en ce qui le concerne. M. Passy croit que le revenu a néanmoins des signes auxquels on peut s'adresser, et que le montant des loyers par exemple suffirait pour servir de base à une répartition de l'impôt assez équitable. Mais, quoi qu'il en puisse être, le capital est plus difficile encore à constater que le revenu, et la base qu'il offrirait à l'impôt serait d'une mobilité sans pareille. Déjà M. Baudrillart a montré que l'impôt sur le capital n'atteindrait pas les hommes à qui l'exercice des professions libérales assure souvent des revenus considérables : médecins, avocats, gens de lettres, artistes, etc. M. Passy ajoute qu'il est des richesses qu'il n'atteindrait pas, à moins que ceux qui en seraient détenteurs ne consentissent bénévolement à en déclarer le montant. Telles sont non pas seulement les actions et les obligations sur valeurs mobilières étrangères, mais les valeurs au porteur qui déjà figurent en grand nombre dans notre pays.

Maintenant rien de moins fixe, de plus variable que la valeur vénale, c'est-à-dire le capital des choses donnant un revenu. Nous avons vu les rentes 3 0/0 à 87 fr. 50 c. en 1829 ; nous les avons vues au-dessous de 40 en 1848 ; elles sont aujourd'hui à 65. L'impôt hausserait et baisserait-il avec les cours de la Bourse, bien que le produit des valeurs, le revenu qu'elles donnent, demeure le même ? L'État n'aurait-il perçu en 1848 et 1849 que moitié moins de ce qui lui eût été payé en 1829, et cela au moment même où la détresse publique entraînant la réduction générale des prix, aurait mis les titulaires de rente à même d'accroître leurs dépenses ou leurs épargnes ? De même, faudrait-il, en temps de guerre, quand les cours descendent, réduire les recettes de l'État, et cela encore au moment même où les besoins d'argent se feraient le plus vivement sentir ?

Pas plus de fixité pour la valeur, pour le capital des terres. M. Passy a vu des temps où la terre se vendait sur le pied de 2 1/2 0/0, et aujourd'hui, dans les mêmes régions, on a peine à trouver des gens qui achètent sur le pied de 3 1/2. Et ce qu'il y a de remarquable, c'est que le revenu des terres, le prix de loyer et de fermage n'a cessé de croître, ce qui, avec l'impôt sur le capital, a donné ce singulier résultat que des propriétaires, plus riches aujourd'hui qu'ils ne l'étaient il y a vingt ans, contribuaient moins aux dépenses publiques. Ce qui a opéré ce résultat c'est le désir, chez bon nombre de propriétaires, d'accroître

leurs revenus en vendant leurs terres, afin d'acquérir au moyen du capital réalisé des valeurs mobilières, annuellement plus productives.

Ces considérations, auxquelles il serait facile d'en ajouter bon nombre d'autres, montrent à quel point se méprennent les personnes qui supposent que l'impôt sur le capital serait plus facile à asseoir, plus régulièrement productif, mieux proportionné aux facultés des contribuables, plus conforme aux prescriptions de l'équité que l'impôt sur le revenu. C'est le contraire qui est vrai.

M. Dupuit, inspecteur général des ponts et chaussées, fait remarquer que non-seulement il y a analogie entre l'impôt sur le capital et l'impôt sur le revenu, mais encore avec l'impôt sur la consommation. Frapper le capital d'un impôt, imposer le revenu ou le prix des objets de consommation, c'est toujours prendre une partie du revenu.

Les partisans de l'impôt sur le capital ne font pas attention que son effet est de diminuer la valeur vénale du capital, car elle se calcule sur le revenu; et le nouvel acquéreur du capital, le payant moins cher, échappe à l'impôt. Ainsi, si on imposait la rente d'un dixième de son revenu, quand elle est à 70 francs, on la ferait tomber à 63 francs, et celui qui l'achèterait à ce taux ne payerait plus d'impôt. Imposer les capitaux, c'est pour ainsi dire exproprier la partie correspondant à l'impôt. Dans ce système, il est d'ailleurs tout à fait injuste d'exempter les capitaux immatériels dont les possesseurs tirent de gros revenus. Or, ces possesseurs profitent comme les autres des dépenses de l'État, il est donc juste qu'ils en payent leur part.

Quant à l'impôt sur le revenu, il ne tient pas compte des chances aléatoires attachées à la nature de ce revenu, le propriétaire foncier, le propriétaire de valeurs de bourse, l'avocat et le médecin, qui ont le même revenu, ne peuvent être assujettis évidemment au même impôt. Ces deux systèmes d'impôt, qui entraînent d'ailleurs avec eux des recherches inquisitoriales qui seraient odieuses pour les contribuables, ne sont donc pas plus justes que le système des impôts de consommation.

M. Dupuit fait observer que M. du Puynode n'est pas parvenu à justifier l'exemption des capitaux immatériels. Deux enfants héritent chacun de vingt mille francs; l'un achète un moulin et se fait meunier, l'autre dépense son héritage en frais d'étude, devient médecin, et plus tard se fait cent mille francs de revenus de sa clientèle. En vérité y a-t-il justice à ce que le meunier paye seul l'impôt? M. du Puynode dit : tôt ou tard le médecin achètera des capitaux avec ses revenus, et alors il payera. Ainsi, il payera s'il est économe, et il ne payera pas s'il est prodigue. A ce propos, il convient de remarquer que le reproche qu'on a fait aux avares d'échapper à l'impôt en ne dépensant pas leurs revenus, n'est pas fondé. Ce que l'avare ne dépense pas, il le convertit en capital productif,

et la société profite bien autrement de son épargne qu'elle ne l'eût fait de l'impôt qu'elle aurait perçu sur sa consommation stérile. C'est là précisément l'immense avantage de l'impôt de consommation; c'est qu'au contraire des autres systèmes, il est un stimulant de l'épargne. Il est d'ailleurs seul applicable dans une foule de circonstances. Un homme se met dans le commerce avec cent mille francs, il perd tous les ans dix mille francs et finit par faire faillite. On ne peut pas dire que ce négociant ait eu un revenu, puisqu'il a perdu tous les ans; dans ce cas, l'impôt sur le capital et sur le revenu manquent de base; au contraire, l'impôt de consommation se perçoit aussi justement que possible sur la part de capital qu'il a plu à ce négociant de transformer en revenu.

C'est une erreur de chercher la justice avant tout dans l'assiette de l'impôt, la justice n'est qu'un mirage qui s'évanouit quand on s'en approche; ce qu'il faut chercher dans l'assiette de l'impôt, comme dans la répartition de la richesse, c'est l'utilité publique. Les meilleurs impôts sont ceux qui sont le moins nuisibles à la richesse de la société. Quoi de plus injuste que l'impôt du tabac? cependant il n'y en a pas de meilleur.

Il y a d'ailleurs une considération qu'il ne faut pas perdre de vue dans ces sortes de question, c'est qu'on a presque toujours tort de changer les impôts, parce que, quand ils sont anciens, ils sont tellement passés dans les usages et dans les transactions que toute modification amène un changement dans la distribution de la richesse qui a des inconvénients plus graves que le changement d'assiette de l'impôt ne saurait avoir d'avantages.

M. Henri Baudrillart fait observer qu'à mesure que la discussion a marché, une certaine divergence s'est manifestée sur les principes mêmes qui constitueraient la justice en matière d'impôt, même en adoptant la proportionnalité comme base et comme mesure. Il y a là comme trois points de vue qui peuvent se traduire ainsi : selon M. du Puynode, la proportionnalité devrait exister relativement à l'avoir réalisé. Suivant M. Passy et M. Baudrillart, la justice serait que l'impôt fût proportionnel au revenu. Enfin, d'après M. Dupuit, l'impôt devrait se mesurer aux dépenses et aux jouissances de l'individu qui le paye. Eh bien! ce dernier point de vue paraît incomplet à M. Baudrillart : il ne croit pas qu'en fait, cela existe, et qu'en théorie, une telle conception épuise l'idée qu'il faut se faire de l'impôt. En fait, nous payons souvent sans proportion avec la jouissance, ainsi pour telle route, dont les uns profitent plus, les autres moins. En théorie, M. Baudrillart croit qu'on ne peut séparer la notion de l'impôt d'une certaine idée de la solidarité; cela ne saurait avoir de sérieux dangers et mener au communisme, ni à rien d'approchant, quand on part avant tout de ce principe.

qu'il ne faut abandonner à l'action publique que ce que les individus ou les libres associations ne peuvent faire.

Au reste, M. Baudrillart reconnaît que ces discussions, aujourd'hui entièrement théoriques sur l'impôt du capital et du revenu, que ces efforts vers un idéal de taxe plus simple, plus économique, plus complétement conforme à l'équité rigoureuse, ne pourront acquérir un caractère largement pratique que si la politique des grands armements et des attributions étendues de l'État se modifie. Avec les gros budgets, il faut diversifier les impôts, et on se trouve amené à employer comme un des ressorts de l'art fiscal l'illusion même que le contribuable se fait sur l'étendue de la charge. L'économie politique ne doit pas moins dire ce qu'elle considère comme le mieux en soi, comme le juste et le vrai. De ce qu'il est quelquefois nécessaire de subir le joug de certaines nécessités supérieures, ce n'est pas une raison pour ne pas indiquer le but auquel il faut tendre.

M. du Puynode pense, comme M. Baudrillart, que la réforme des budgets est avant tout une question politique, une question d'attributions de l'État; il est d'accord avec M. Baudrillart pour condamner l'impôt indirect, qui ne renferme aucun des éléments de justice de l'impôt direct, et qui reste forcément proportionnel, non aux ressources des contribuables, mais à leurs besoins.

Quant à la question même de l'impôt du capital et de l'impôt du revenu, M. du Puynode rappelle les différences qu'il a précédemment signalées et qui lui paraissent décisives; il rappelle également les avantages de l'impôt du capital sur l'impôt du revenu qu'il a indiqués; il ne saurait admettre qu'il fût plus facile de découvrir et de taxer le revenu que le capital, malgré ce qu'a dit M. Passy, tant les faits lui paraissent contredire cette assertion. M. Villiaumé a très-justement remarqué, en reproduisant une observation de Mac Culloch et de Mill, qu'il faudrait, pour la moindre justice, distinguer entre les divers revenus, puisque quelques-uns sont contraints, tandis que d'autres sont viagers ou dépendent de la santé, de la position, de l'emploi des contribuables. Comment estimer ces différences; et si l'on n'en tient pas compte, que fait-on?

Réunion du 6 juin 1865

Communications : La quatrième session du congrès de l'Association internationale pour le progrès des sciences sociales à Berne. — La réforme des octrois en Belgique. — Les ressources financières de l'Italie, par M. le comte Arrivabene.

Ouvrages présentés : *Étude sur Richard Cobden,* par M. Levasseur. — Adresse de la *Free trade association.* — *Annales de l'association pour le progrès des sciences sociales.* — *Vade-mecum* des membres de cette association, par M. Édouard Sève. — *De la loi qui a aboli l'octroi en Belgique*, par M. Arrivabene. — *Abolition des octrois,*

par M. Guillet. — *Banques populaires,* par M. Viganó. — *La vraie mine d'or de l'ouvrier,* par le même. — Extrait de l'*Enquête de* 1840 *sur les banques d'émission en Angleterre.* — *Practical considerations on banks,* par M. James Stirling. — *Mémoire* (sur l'enquête de la monnaie fiduciaire), par M. Boutarel. — *Théorie de la monnaie,* par M. Marqfoy. — *Mécanique de l'échange,* par M. Henri Cernuschi.

DISCUSSION :

M. Michel Chevalier, membre de l'Institut, sénateur, et M. Pellat, membre de l'Institut, doyen de l'École de droit, ont présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités M. le comte Jean Arrivabene, sénateur du royaume d'Italie, président des sociétés d'économie politique de Bruxelles et de Turin, et M. K. Agathon, directeur général des télégraphes ottomans, délégué à la conférence télégraphique internationale, qui a récemment eu lieu à Paris.

M. le secrétaire perpétuel annonce que l'association internationale pour le progrès des sciences sociales tiendra son quatrième congrès à Berne; et que la première séance a été fixée au 28 août prochain. Un comité local s'est organisé pour s'occuper «des transports, logements, locaux pour les séances, des réceptions et fêtes, de la presse et de la publicité; » il a pour président M. Challet-Venel, conseiller fédéral, et pour secrétaires : M. Alph. Rivier, professeur de droit, et M. Max. Wirth, directeur du bureau fédéral de statistique.

M. le secrétaire perpétuel annonce en même temps que les deux premières livraisons des *annales* ou comptes rendus du *congrès* d'Amsterdam sont publiés, et que les trois autres ne tarderont pas à paraître (1). Il présente à la réunion deux petits volumes publiés par M. Edouard Sève, secrétaire de l'association pour la section d'économie politique, et un de ses plus zélés promoteurs, sous le titre de *Vade mecum des membres de l'association* (2), etc., et dans lesquels se trouvent réunis divers documents constitutifs de l'association, des détails sur les trois congrès qui ont eu lieu successivement à Bruxelles, à Gand, à Amsterdam, ainsi que les résumés des diverses discussions qui sont reproduites *in extenso* dans les *annales*, plus divers renseignements sur la Hollande.

M. le secrétaire perpétuel fait encore les présentations suivantes :

Une intéressante étude sur la vie et les travaux de Richard Cobden, publiée dans la *Revue contemporaine* (numéro de mai), par M. Em. Levasseur, membre de la société. «Si l'agitateur de la Ligue, dit M. Levasseur, a bien mérité de sa patrie, le négociateur du traité de commerce a rendu à la France un service non moins signalé qu'à l'Angleterre, et

(1) Livraison grand in-8., Guillaumin et Lacroix. 5 fr. chaque.

(2) 2 vol. in-12., 1864-65, Guillaumin, Lacroix, etc. 2 fr. 50 chaque.

l'humanité, fût-elle quelque peu incrédule par expérience, ne peut que se montrer reconnaissante envers le prédicateur de la paix. »

Une remarquable proclamation (*adress*) (1) d'une nouvelle association de libre échange (*free trade association*), qui se crée en Angleterre et se propose de réclamer : 1° la suppression des droits de douane sur les substances alimentaires : le thé, le café, le sucre et autres articles moins importants; 2° une parfaite liberté de commerce en substituant autant que possible l'impôt direct à l'impôt indirect; 3° une meilleure répartition de l'impôt sur les revenus; 4° une réduction dans les dépenses publiques. La nouvelle association a aussi pour objet de se mettre en rapport avec les *free traders* de tous les pays. — M. le président croit être l'interprète des membres de la réunion en faisant des vœux pour les progrès de cette association.

Deux brochures sur la question des octrois;

Une intitulée : *De la loi qui a aboli en Belgique les taxes communales sur la consommation dites octroi et de ses effets* (2) (en italien), par M. le comte Arrivabene, sénateur du royaume. — L'honorable économiste, qui avait retrouvé et qui a conservé une seconde patrie en Belgique, constate le succès de cette réforme et la conseille aux autres pays.

Une seconde brochure, ayant pour titre : *Abolition des octrois ou nécessité d'établir le libre échange entre les villes et les campagnes* (3), par M. le docteur Jules Guillet. — Cette abolition paraît à l'auteur être dans la logique des principes et des actes du gouvernement de l'empereur Napoléon III, et il faudrait qu'un homme d'état eût la main bien malheureuse pour trouver quelque chose de pire que l'octroi; je ne puis même supposer, ajoute-t-il, que cela soit possible.

Banques populaires (4), par M. François Vigano. — Édition en français, très-augmentée d'une savante et complète monographie déjà publiée en Italie par le vice-président de la société d'économie politique de Milan, chaleureux promoteur du progrès et de l'émancipation des classes laborieuses de tous les pays. Dans ces deux volumes qui contiennent de nombreux documents, il est traité des banques en général, des mont-de-

---

(1) In-8 de 4 pages.

(2) *Della legge che a abolito il dazio communale di commune detto octroi.* — Extrait de *La rivista dei communi italiani*, Torino, octob. 1864, in-8 de 26 pages, contenant la loi belge de 1860 et des tableaux indiquant l'origine et la répartition du fonds communal.

(3) Extrait de l'*Économiste français*, in-8. de 40 pages, Guillaumin, 1865. Prix 1 fr. 50.

(4) 2 vol. grand in-8., Guillaumin, 1865. Prix :

piété, des caisses d'épargne, des banques d'Écosse et sociétés de prêt au travail anglaises et françaises, des banques d'avance de Prusse, des sociétés coopératives en Angleterre, et banques de l'avenir pour les classes nécessiteuses, pour les classes moyennes, pour les ouvriers, les hommes de lettres et les artistes : — M. Vigano vient de publier également en français *la Vraie mine d'or de l'ouvrier ou la coopération*, traduit de W. Chambers et annoté (1) par lui, brochure qui contient le discours de l'auteur aux ouvriers de Côme, les statuts des probes pionniers de Rochedale et de la société coopérative des ouvriers de Côme.

Une série de brochures sur la question du crédit et des banques.— D'abord une nouvelle livraison de la série d'extraits des enquêtes anglaises publiées par la Banque de France et par le ssoins de MM. Coullet et Juglar, contenant des dépositions relatives à l'enquête de 1840 sur les banques d'émission; — ensuite, une brochure de M. James Stirling dont les idées se rapprochent de celles que défend M. Wolowski (3); — la déposition à l'enquête de M. Boutarel, manufacturier, nouvellement admis comme membre de la société, dont la principale conclusion est qu'il faudrait ramener la Banque de France à être uniquement une banque d'escompte; — une brochure de M. Gust. Marqfoy (4) qui a déjà produit deux écrits sur l'abaissement des tarifs des télégraphes et des chemins de fer et une autre sur la Banque de France, et qui expose sur la monnaie des vues qui lui sont propres, résumant, dit-il, dans une courte brochure plusieurs volumes de développement; — et enfin une brochure plus étendue, dans laquelle M. Henri Cernuschi, publiciste lombard, analyse sous le titre de *mécanique de l'échange* (6) les notions d'échange, de valeur, de monnaie, de signes représentatifs, de change, d'intérêt, de crédit et de banques avec une vigueur et une originalité qui ne sont point ordinaires. — M. Villiaumé, tout en n'approuvant pas la conclusion de ce travail, l'abandon des billets de banque, se joint, pour en faire l'éloge et en conseiller la lecture, à M. le secrétaire perpétuel, qui n'a encore pris connaissance que d'une partie de l'ouvrage.

Après ces présentations, M. le président, se félicitant d'avoir à ses

---

(1) Broch. grand in-8., Guillaumin, 1865. Prix : 2 francs.

(2) Furne, Guillaumin, 1865, in-8 de 312 pages. Prix : 2 francs.

(3) *Practical consideration on Banks and Bank management*, Glasgow, Maclehocse, in-8 de 64 pages, avec des tableaux sur les crises de 1836-37, 1839, 1847, 1857, 1863-64.

(4) *Enquête sur la monnaie fiduciaire.* — Mémoire, etc., 2e édit., Guillaumin, 1865, in-8 de 32 pages.

(5) *Théorie de la monnaie*, Guillaumin, 1865, in-8 de 28 pages. — *La Banque de France*, etc., 1862, in-8.

(6) Paris, A. Lacroix, 1865, in-8. de 244 pages. Prix 3 fr. 50.

côtés un illustre vétéran de l'indépendance italienne et un des plus fervents défenseurs des libertés économiques, M. le comte Arrivabene, le prie de préciser à la réunion les résultats de la réforme des octrois en Belgique, qui est l'objet de la brochure dont il fait hommage à la réunion.

M. le comte Arrivabene, se rendant à cette invitation, dit qu'en Belgique, l'octroi, impôt entièrement communal, était établi dans 78 villes et bourgs. En 1859, il avait produit 13,000,000 de francs; la perception avait coûté 1,500,000 francs; restaient net, au profit de ces villes et bourgs, 11,500,000 francs.

La loi qui supprimait à jamais l'octroi en Belgique fut publiée en juillet 1860. L'État s'est engagé à fournir aux communes la somme susmentionnée, et cela au moyen d'un fonds formé en partie par des impôts existants, et en partie par de nouveaux impôts. La somme, au lieu d'être limitée à 11,500,000 fr., a été fixée au minimum de 15,000,000 de fr.; les 3,500,000 fr. excédant étant destinés à fournir plus de ressources, non-seulement aux communes qui possédaient l'octroi, mais aussi à toutes les communes du royaume; en faisant droit, de cette manière, soit à la crainte que les premières avaient de manquer à l'avenir d'un surcroît de ressources réclamé par de nouveaux besoins, soit pour apaiser les plaintes fondées des communes qui n'avaient pas d'octroi et qui soutenaient que la loi favorisait les villes et les bourgs à octroi au détriment des campagnes. En 1860, les impôts destinés à former le fond de 15,000,000, sont restés tant soit peu au-dessous de cette somme. Mais en 1861, ils l'ont dépassée de quelques centaines de mille francs; en 1862, ils ont rendu au delà de 16,000,000; plus de 17 en 1863; et il est à croire qu'il y aura eu une plus grande augmentation en 1864, car la Belgique est en voie de prospérité, et ses impôts rapportent plus d'année en année. M. Arrivabene croit que les mesures prises pour remplacer l'octroi ne sont pas absolument orthodoxes, économiquement parlant; mais il était difficile d'en trouver d'autres, et c'est politiquement que la suppression de l'octroi doit être considérée. Après tout, c'est une réglementation de plus qui est tombée, une nouvelle liberté qui a été acquise. Quand on a supprimé les barrières qui frappent les provinces, maintenir celles qui séparent les villes des campagnes, c'est tout au moins une absurdité.

La Hollande a suivi, dans cette mesure libérale, la Belgique.

La ville de Turin, pour attirer, par la vie à bon marché, une population qui remplace celle que le transfert de la capitale lui a enlevée, en fera peut-être autant. . et la France? M. Arrivabene espère qu'un jour viendra qu'elle ne voudra plus, elle aussi, qu'il soit maintenu une différence d'intérêt entre ses habitants. M. Arrivabene ajoute qu'en Belgique

le nouveau système est déjà si enraciné dans les habitudes, qu'on s'en trouve si bien, que qui proposerait d'en revenir serait considéré comme un mauvais citoyen.

M. Arrivabene, invité également par M. le président à vouloir bien donner à la réunion quelques renseignements sur l'état des finances du royaume d'Italie, se borne à citer des faits qui, selon lui, parlent hautement en faveur du patriotisme et de la probité des Italiens, et qui témoignent, en même temps, de la confiance qu'ils ont dans les destinées du pays, et combien sont grandes les ressources financières qu'il possède.

M. Sella est, en septembre 1864, chargé du portefeuille du ministère des finances : il trouve le trésor presque à sec. On répand dans le pays le bruit qu'il va faire tomber sur lui une bombe formidable. La bombe éclate : M. Sella ne demande rien moins que le payement immédiat de l'impôt foncier de 1865, c'est-à-dire 125,000,000. Grande frayeur : les préfets absents courent à leur poste ; ils craignent l'agitation, les émeutes. Eh bien ! vaines frayeurs. Le conseil provincial de la province de Brescia, ville et province patriotiques par excellence, déclare qu'il se chargera d'avancer l'impôt pour les contribuables qui ne seraient pas en état de le payer. L'exemple est suivi immédiatement par toutes les provinces et par les communes du royaume ; les riches propriétaires déclarent qu'ils avanceront les cotes des pauvres, et, avant la fin de l'année 1864, la presque totalité de 125,000,000 est entrée dans les caisses de l'État, et le trésor regorge momentanément de numéraire.

Voilà pour le patriotisme.

Quant à la probité, elle s'est montrée d'une manière éclatante dans l'établissement de l'impôt mobilier. C'est un *income-tax* levé sur la seule richesse mobilière ; le revenu foncier en est exempté. Cet impôt est basé sur les déclarations des contribuables.

Une commission avait été nommée par le gouvernement avec la mission de préparer un projet de loi sur la matière. La commission était présidée par M. le comte de Revel, sénateur du royaume, l'un des hommes d'État qui, par le savoir, l'expérience et la sincérité de ses convictions, honorent le plus le pays. Mais le comte de Revel n'avait pas confiance dans les déclarations, et aussitôt que la majorité de la commission les eut admises comme base de l'impôt, M. de Revel se retira. Le gouvernement le remplaça par un personnage bien moins important, M. Arrivabene, mais qui avait confiance dans les déclarations. La confiance fut justifiée par le fait.

Les déclarations ont dépassé un milliard et cent millions.

L'impôt pour la dernière moitié de 1864 a été fixée à 15,000,000 ; pour 1865, le montant sera de 66,000,000. Ce sera à peu près 5

pour 100 du revenu déclaré, proportion qui est de beaucoup inférieure au taux de l'impot foncier.

Quant à la confiance que le pays a en lui-même et en ses réformes financières, elle est mise en évidence par la souscription au nouvel emprunt. Le pays était invité à souscrire pour un quart de la rente pour 8,000,000, et il a souscrit pour près de 90,000,000!

M. Arrivabene a voulu s'arrêter à ce bref exposé, avec l'espoir d'avoir fait sur les honorables membres de la réunion une impression tant soit peu favorable touchant l'état financier et moral de son pays.

Après cette communication, qui a été écoutée avec le plus vif intérêt, M. le président consulte la réunion sur les questions du programme proposées par divers membres comme sujets de discussion générale. La majorité se fixe sur une question formulée par M. J. Dupuit, inspecteur divisionnaire des ponts et chaussées, en ces termes: « Y a-t-il une science financière? »

Il sera rendu compte de cet entretien dans une prochaine livraison.

BULLETIN FINANCIER

(FRANCE — ÉTRANGER)

SOMMAIRE. — Emprunts en Italie et en Espagne. — En France, le budget et la grande société algérienne. — Amélioration politique aux États-Unis relativement au Mexique. — Situation monétaire. — Assemblées générales d'institutions françaises de crédit. — Taux d'escompte sur les principales places de l'Europe. — Tableau des Bourses de Paris, Lyon et Marseille. — Bilans de la Banque de France et de ses succursales.

Deux emprunts publics viennent d'être contractés au delà des monts par les gouvernements d'Italie et d'Espagne. Le premier est de 425 millions; mais il n'a été réservé au public que 160 millions, le reste étant adjugé par contrat passé avec des maisons de banque. Ces 160 millions (capital nominal), forment une rente de 8 millions constituée en 5 0/0 et émise à 66 francs, ce qui réduit l'emprunt au capital réel de 105,600,000 francs. Le public italien, pour les 8 millions de rentes offerts, a demandé 86 millions. Malgré toutes nos sympathies pour le gouvernement libéral et éclairé de la Péninsule, nous ne pouvons prendre ce dernier chiffre au sérieux; évidemment chacun en souscrivant comptait avoir, qui sait, un dixième seulement peut-être de sa demande et souscrivait un chiffre en conséquence. Néanmoins, il reste un résultat acquis. Les nationaux ont souscrit eux-mêmes l'emprunt; c'est là un point satisfaisant. De même en France, sous la Restauration, les premiers emprunts furent soumissionnés par des étrangers; ce n'est qu'à partir de mai 1818 que le public français rechercha sa propre

rente, et y mit la même ardeur qu'aujourd'hui le public italien.

En Espagne, le résultat, sans être aussi brillant, a été néanmoins satisfaisant. La somme à émettre était 600 millions de réaux (capital effectif), de 3 0/0 à 41 1/2. Les souscriptions ont atteint 1,822 millions de réaux, dont 500 par des maisons françaises et 1,322 par des Espagnols. Nous regrettons que le gouvernement espagnol persiste dans sa ligne de conduite vis-à-vis des réclamations qui lui sont faites par des créanciers étrangers. La justice est faite pour tout le monde, même pour les gouvernements (Louis XII disait surtout pour les rois); et l'Espagne pourrait, sans déroger, prendre des arbitres si elle croit avoir raison; ne pas le faire, c'est laisser supposer qu'elle n'est pas bien sûre de son bon droit, et en ce cas prendre conseil de la mauvaise foi. Ce n'est pas là le moyen de faire de bonnes finances.

En France, la discussion du budget est brillante, mais stérile; cependant la commission du budget elle-même a reconnu la nécessité de pratiquer la politique du désarmement et de faire des économies importantes dans les budgets de la guerre et de la marine. Puissent les conseils du gouvernement recueillir et faire fructifier ces critiques modérées, sorties du parti conservateur !

Le voyage de l'Empereur en Algérie a fait éclore un projet qu'un traité avec des notabilités financières ne va pas tarder à mettre à exécution. Il s'agit d'une grande compagnie au capital-actions de 200 millions, devant favoriser en Algérie le commerce, l'agriculture et l'industrie. Cette société émettra des obligations et prêtera au gouvernement 100 millions à 5 1/4 0/0 (amortissement compris), destiné à des travaux publics en Algérie. Le gouvernement a la faculté de réduire ce prêt à 72 millions. L'État promet de vendre à la compagnie 100,000 hectares, moyennant une rente de 1 franc par hectare durant cinquante ans et de lui concéder les mines, dont elle découvrirait les gisements dans un délai de dix années. Il y aurait certes à critiquer bien des choses dans ce plan financier, et même des choses fondamentales; cependant nous le préférons à la non-exécution des projets auxquels il répond ou même à leur exécution par l'État.

Au Mexique, il y a de l'amélioration, en ce sens que le gouvernement des États-Unis, bien conseillé, a la résolution de mettre en pratique la politique de non-intervention. Puisse cette sagesse du nouveau président nous permettre de quitter au plus tôt ce sol inquiétant pour la paix du monde!

Du côté monétaire il y a, non du mieux, mais surabondance de capitaux inactifs; on sent que cet embonpoint est d'aussi mauvais augure que l'étisie de l'année dernière; car il n'amène pas la hausse, au moins sur certaines valeurs affectées d'une dépréciation continue. C'est une vraie liquidation des fautes des années antérieures. Puisse cet enseignement nous servir à ne pas retomber plus tard dans les mêmes errements!

L'intérêt des bons du Trésor a été abaissé le 29 mai de 1/2 0/0; 2 0/0 pour les bons de 3 à 5 mois, 2 1/2 0/0 pour ceux de 6 à 11 mois, et 3 0/0

pour ceux à un an. Les taux d'escompte aux banques de France et d'Angleterre ont été modifiés comme suit :

FRANCE.	Effets.	Avances.	ANGLETERRE.	Effets.
9 mars. . .	3 1/2 0/0	4 0/0	30 mars.	4 0/0
1er juin. . .	3 0/0	4 0/0	4 mai	4 1/2 0/0
			25 mai.	4 0/0
			1er juin	3 1/2 0/0

Passons en revue les résultats obtenus pour l'exercice 1864 par quelques-unes des sociétés de crédit de la France.

Le Crédit foncier de France, malgré l'importance de ses opérations en 1863, les a encore vues s'augmenter en 1864, quoique dans une proportion moins forte ; en voici le détail pour les trois dernières années :

	1862	1863	1864
Prêts hypothécaires à long terme.	85,982,200	107,910,000	74,015,800
Prêts pour travaux de drainage.	178,600	83,500	188,000
Prêts hypothécaires en Algérie.	627,900	533,900	861,700
Prêts communaux	33,646,501	39,301,590	37,084,754
Avances sur obligations foncières.	9,229,672	19,839,607	3,591,356
— obligat. communales.	5,327,385	2,431,503	1,201,081
— Valeurs diverses. . .	27,612,074	12,615,361	4,212,115
Effets du Sous-compt. des entrepreneurs. . Hypoth.	65,835,321	96,948,218	164,958,138
Effets du Sous-compt. des entrepreneurs. . Nantiss.	17,331,169	14,156,855	10,932,280
	245,570,822	293,820,534	297,045,224

L'augmentation provient en forte partie du *Sous-comptoir des entrepreneurs,* les opérations propres au Crédit foncier ayant plutôt diminué certaines même, les prêts hypothécaires à long terme, par exemple, d'une manière assez notable. Cette diminution porte principalement sur des prêts d'une importance supérieure à un million, d'une durée de 50 ans et afférents à des immeubles situés dans le département de la Seine. Cela nous consolerait de cette décroissance si nous ne craignions de voir revenir par le Sous-comptoir des entrepreneurs ce que le Crédit foncier perd de son propre chef.

En effet, le Sous-comptoir nous fournit les chiffres suivants qui ont le tort de ne pouvoir concorder comme forme et époque avec ceux du Crédit foncier, mais qui, au moins, traduiront l'accroissement des opérations du Sous-comptoir et leur nature.

Voici la situation en fin d'exercice :

Exercices finissant le 31 octobre.	Crédits sur hypothèques.	Total des crédits ouverts
1860	11,096,799	11,791,532
1861	19,323,000	20,442,250
1862	28,152,632	34,147,672
1863	45,788,588	48,296,767
1864	53,263,624	54,776,993

On voit donc clairement que la presque unanimité des crédits ouverts par le Sous-comptoir sont garantis par des hypothèques; ce sont, à vrai dire, des prêts hypothécaires. Si donc la masse des prêts hypothécaires propres au Crédit foncier et consentis en 1864 a diminué de 34 millions, il y a augmentation pour le Sous-comptoir de 68 millions ; c'est une transformation avec aggravation. Ce n'est pas que nous regrettions de voir le Crédit foncier faire les affaires qui relèvent de son titre, mais nous voudrions le voir moins engagé dans les grandes villes et plus sollicité dans les campagnes. Nous voudrions surtout lui voir liquider ses comptes courants, opération d'autant plus déplacée chez lui, qu'il verse la moitié de leur produit dans les caisses du trésor.

Le Crédit foncier a distribué, pour 1864, à chaque action libérée de 250 fr., la somme de fr. 47 50 contre 45 fr. pour 1863, et 40 pour 1862. On voit qu'il y a augmentation; mais est-ce sans risques, et surtout cette institution répond-elle bien à tous les besoins qui ressortent de son objet?

Le Sous-comptoir des entrepreneurs a vu également le produit de ses actions (actions de 100 fr.) progresser chaque année; pour 1859-60, 4 fr. 30; pour 1860-61, 6 fr. ; pour 1861-62, 9 fr.; pour 1862-63, 12 fr. 50; enfin, pour 1863-64, 16 francs.

Le *Crédit agricole* est une autre satellite du Crédit foncier. Il vient de doubler son capital, actuellement porté à 40 millions, dont deux cinquièmes, 16 millions, seront versés sous peu. L'année dernière, il opérait avec 20 millions de capital émis, et 4 millions de capital versé. On voit que, de ce côté, il grandit rapidement; tant mieux s'il répond à son titre. La forme employée par le Crédit agricole est l'escompte, au moins en majeure partie. Voici les résultats de cette nature d'affaires pour les quatre exercices actuellement écoulés depuis sa fondation :

Exercices.	Nombre d'effets.	Somme d'effets.	Augmentation.	Moyenne par effet.
1861	13,259	59,713,903	»	4,500
1862	27,678	110,245,209	84 0/0	3,900
1863	47,602	184,593,581	67 0/0	3,700
1864	115,750	261,736,305	42 0/0	2,250

Si la qualité répond à la quantité, nous ne pouvons que féliciter le Crédit agricole de l'activité qu'il déploie ; ses répartitions aux actions ont été de 17 pour 100 pour 1864, contre 13 pour 100 pour 1863, 10 pour 100 pour 1862 et 9. 33 pour 100 pour 1861.

Le *Comptoir de l'agriculture*, quatrième satellite du Crédit foncier, a vu ses opérations commencer en août 1863 seulement, son capital est de 6 millions, dont 2,400,000 fr. versés. Comme pour la société précédente, l'escompte est sa principale opération. Il est entré dans son portefeuille, durant les dix-sept mois écoulés, d'août 1863 à fin 1864, des effets pour une somme de 15,241,848 fr., dont 1,399,828 fr. d'effets divers, 4,250,247 fr. de warrants et 9,551,773 fr. d'effets résultant de crédits. Le Comptoir de l'agriculture a distribué à ses actionnaires, pour 1863-64, 17 fr., soit 7 0/0 par an des versements effectués.

La *Société générale de crédit mobilier* n'a pas vu se réaliser, pour 1864 les espérances qu'elle concevait en 1863. Elle n'a pu donner à chaque action que 50 francs, et encore en prenant plus de 4 millions sur sa réserve extraordinaire, qui ne monte plus qu'à 1,534,874 fr. Il est vrai que l'année a été besogneuse, et que 10 0/0 est encore pour l'actionnaire primitif un beau revenu. Pour 1864 et 1863 il avait réparti 125 fr. par action et par année.

La *Société générale de crédit industriel et commercial* a distribué, pour 1864, à chaque action de 500 fr. au versement de 125 fr., 25 fr. 50 contre 19 fr. pour 1863, et 10 fr. 80 pour 1862. Décidément elle a vu juste en favorisant la création de la Société de dépôts et de comptes courants; la concurrence, loin de lui être défavorable, a augmenté ses forces; avis à ceux qui la craignent. Cependant n'oublions pas que la hausse du taux de prestation de capitaux, en 1864, a dû contribuer à amplifier le revenu de cet exercice.

Nous avons parlé de la *Société de dépôts et de comptes courants*; cette institution, au 31 décembre 1863, n'était âgée, à six jours près, que de dix-huit mois. La comparaison avec elle-même est difficile. Elle avait distribué 4 fr. à chaque action de 500 fr. libéré de 125 fr. pour 1863; pour 1864 (année entière), elle a réparti 9 fr.; la progression est peu sensible, mais il y a amélioration; après tout, laissons lui le temps de se développer.

La *Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France* n'a fonctionné que pendant six ou sept mois de 1864; on ne peut donc rien induire des résultats de cet exercice tronqué. Disons seulement que les bénéfices de 1864 lui ont permis de répartir par action de 500 francs, au versement de 125 fr., 6 fr., soit 8 à 9 0/0.

Le Sous-comptoir du commerce et de l'industrie, satellite du Crédit industriel et commercial, a réparti pour 1864, à chaque action de 500 fr. au versement de 125 fr., 7 fr. 50 au lieu de 9 f. 50 pour 1863. Des pertes assez importantes, mais sur lesquelles il pourrait y avoir des rentrées à espérer, sont cause de cet affaiblissement du produit des actions.

Le Crédit foncier colonial a tout lieu d'être satisfait des résultats de l'exercice 1864. Ses opérations aux colonies, suspendues en 1863 pour cause de modifications profondes dans sa manière d'opérer, et dans le chiffre de son capital, porté nominalement de 3 à 12 millions, et comme versements effectués de 750,000 fr. à 3 millions, ont atteint les chiffres suivants pour 1864 : demandes de prêts 23,116,330 fr.; prêts provisoirement consentis par les commissions coloniales, 16,699,176 fr.; prêts ratifiés par le conseil d'administration, 9,046,576 fr., dont 4,550,500 fr. réalisés au 31 décembre 1864, et 4,496,076 fr. à réaliser à la même date. Remarquons que de l'origine de la société (oct. 1860) à la clôture de l'exercice 1863 les prêts consentis montaient à 7,334,150 fr.; l'année 1864 a donc, à elle seule, dépassé les trois années précédentes réunies, de 1,712,426 fr. On voit que cette institution ne pèche pas du côté de l'activité; elle ne pèche pas non plus par l'intelligence, puisqu'elle a pu donner à chaque action pour l'année entière 1864 13 fr. 25 c., soit

10,60 0/0, chaque action de 500 fr. n'ayant versé que 125 fr. Elle a, en outre de son capital de 12 millions, émis pour 25 à 26 millions d'obligations, dont le service annuel est inférieur de beaucoup au taux auquel elle peut prêter aux colonies.

Anciennement l'annuité à servir au Crédit foncier colonial par ses emprunteurs montait à 10 0/0 ; aujourd'hui elle est de 10,04 0/0 ; comme on voit l'aggravation est bien faible ; cependant l'intérêt de 6,38 0/0 a été porté à 8 0/0, et les frais d'administration (bénéfices du Crédit foncier colonial) de 1 à 1,20 0/0 ; le secret consiste en ce que l'amortissement se faisant actuellement sur 30 ans, au lieu de 20, peut n'employer que 0,84 0/0, au lieu de 2,60 0/0.

Le *Sous-comptoir des chemins de fer*, qui, comme on sait, n'a pour actionnaires que des compagnies de chemins de fer francais, a pu donner 6 0/0 pour 1864, contre 3 1/4 0/0 pour 1863, ou 3 1/2 0/0 pour 1862. Il y a là une amélioration sérieuse. Mais n'oublions pas que le but des commanditaires n'est pas tant de recevoir de gros revenus, que de faciliter l'écoulement de leurs titres et le classement d'actions et d'obligations de chemins de fer français.

L'Omnium-Lyonnais, crédit mobilier sous forme de société civile, a réparti à ses actionnaires pour 1864-65, 30 fr.; contre, 40 fr. pour 1863-64 ; 45 fr. pour 1862-63, et 37 fr. pour 1861-62. Le Comptoir d'escompte de Lyon (A. F. Collet et Ce) voit, au contraire, s'élever le produit de ses actions : 50 fr. exercice 1864, 46 fr. 50 ex. 1863, 44 fr. ex. 1862. Le crédit lyonnais (société à responsabilité limitée) qui n'avait pu produire, on se le rappelle, que 4 0/0 pour 1863, a pu répartir à ses actionnaires 26 fr. 25, soit 7 0/0 pour 1864, malgré une perte importante évaluée sur les actions d'une société industrielle, la Fuchsine, patronnée par cette compagnie. Le crédit lyonnais a assez intelligemment combiné ses comptes courants de dépôts pour voir, grâce à leur utilité, le chiffre de leur montant s'accroître de 6 à 10 millions, et un moment (avril 1864) à 15. Nous avions raison, il y a un an, de ne pas juger cette affaire sur des débuts difficiles.

Les taux d'escompte des effets de commerce aux banques publiques des principales villes de l'Europe sont les suivants : Paris, Amsterdam et Bruxelles, 3 0/0 ; Londres et Francfort-sur-le-Mein, 3 1/2 0/0 ; Berlin, 4 0/0 ; Vienne et Turin, 5 0/0 ; Saint-Pétersbourg, 5 1/2 0/0 ; Lisbonne, 6 0/0 ; enfin Madrid, 8 0/0. A Hambourg, où il n'y a pas de banque de circulation, le taux d'escompte des effets de commerce sur le marché est à 2 1/2 0/0.

Alph. Courtois fils.

PAIR	RESTE à verser	PARIS-LYON-MARSEILLE. MAI 1865. RENTES. - BANQUES. - CHEMINS DE FER.	1er cours.	Pl. haut cours.	Pl. bas cours.	Dern. cours.
100	»	3 0/0 (1862), jouissance 1er avril 1865....	67 30	67 80	67 40	67 27
1000	»	Banque de France, jouissance janvier 1865...	3590 »	3780 »	3500 »	3500 »
500	250	Crédit foncier, jouiss. janvier 1865.	1265 »	1295 »	1265 »	1280 »
500	»	Crédit mobilier, jouissance janvier 1865....	770 »	835 »	752 50	771 25
500	375	Société générale, jouissance avril 1865.	590 »	600 »	588 75	592 50
500	»	Crédit mobilier espagnol, j. janvier 1865....	483 75	522 50	477 50	507 50
500	»	Paris à Orléans, jouissance avril 1865.	828 75	840 »	815 »	835 »
500	»	Nord, jouissance janvier 1865.............	1055 »	1072 50	1050 »	1070 »
500	»	Est (Paris à Strasbourg), jouiss. mai 1865..	520 »	521 15	505 »	505 «
500	»	Paris-Lyon-Méditerranée, jouiss. mai 1865...	927 50	935 »	883 75	887 50
500	»	Midi, jouissance janvier 1865.............	594 25	615 »	585 »	595 »
500	»	Ouest, jouissance avril 1865.	526 25	532 50	520 »	525 »
500	»	Bessèges-Alais, jouissance janvier 1865.....	»	850 »	850 »	»
500	200	Libourne-Bergerac, jouissance sept. 1864	»	250 »	240 »	»
500	»	Lyon à la Croix-Rousse, jouissance janv. 1864.	»	180 »	180 »	180 »
500	»	Lyon à Sathonay, jouissance juillet 1863....	»	»	»	»
500	250	Charentes, j. février 1865................	370 »	375 »	370 »	»
500	250	Médoc, jouissance janvier 1865............	»	425 »	425 »	425 »
500	»	Saint-Ouen (Ch. de fer et docks) j. janv. 1865	347 50	360 »	300 »	317 50
500	»	Guillaume-Luxembourg, j. juillet 1862....	125 »	130 »	115 »	120 »
500	»	Ch. de fer Vict.-Emmanuel, j. janv. 1865....	303 75	307 50	301 25	303 75
500	»	Ch. de fer Sud-Autric.-Lomb., j. mai 1865...	538 75	550 »	488 75	493 75
500	»	Chemins de fer autrichiens, j. janv. 1865....	437 50	447 50	432 50	433 75
500	»	Chemins de fer romains, jouissance avril 1865..	260 »	272 50	257 50	260 »
500	»	Chemin de fer ligne d'Italie, j. janvier 1864..	67 50	70 »	67 50	»
500	200	Chemin de fer de l'Italie mérid. j. janv. 1865.	»	»	»	»
500	»	Chemin de fer ouest suisse, j. mai 1860......	»	»	»	»
500	»	Madrid à Saragosse et Alicante, j. janv. 1865...	340 »	370 »	315 »	325 »
500	»	Séville-Xérès-Cadix, j. janv. 1865..........	175 »	177 50	122 50	140 »
500	»	Nord de l'Espagne, jouissance janvier 1865...	225 »	282 50	215 »	232 50
500	»	Sarragosse à Pampelune, j. janvier 1865....	165 »	167 50	135 »	140 »
500	»	Sarragosse à Barcelone, j. avril 1865.	130 »	157 50	130 »	157 50
500	»	Chemins portugais, j. janv. 1865...........	222 50	235 »	210 »	217 50

PAIR	FONDS DIVERS Banques et Caisses.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR	SOCIÉTÉS DIVses par actions.	Plus haut.	Plus bas.
100	4 1/2 0/0, j. 22 mars 65	96 »	95 10	500	Omnibus de Paris......	1117 50	1090 »
500	Obl. trent., j. 20 janv. 65	450 »	445 »	125	Ce imp. d. voit. de Paris.	87 50	84 »
100	Angleterre 3 0/0, consol.	90 7/8	88 7/8	500	Canal maritime de Suez.	460 »	447 50
500	Tunis 7 0/0 j. mai 1865.	385 »	378 75	500	Mess. Impér. serv. mar.	825 »	800 »
100	Port. 3 0/0 j. janv. 1865.	46 3/4	46 »	»	Navigation mixte.	590 »	583 75
100	Mexiq. 6 0/0 j. av. 1865.	52 »	46 3/8	500	Marc Fraissinet et Ce...	520 »	508 75
500	-- Obl. 1865.........	341 25	320 »	500	Comp. transatlantique ..	500 »	462 50
100	Italie, 5 0/0, j. janv. 1865	66 25	65 20	»	Loire (charbonnag.) ...	181 25	173 75
100	— 3 0/0 j. avr. 1865...	41 25	41 »	»	Montrambert (charb.)..	147 50	144 »
100	Rome, 5 0/0, j. janv. 65	77 »	74 1/2	»	Saint-Étienne (charb.)..	180 »	175 »
100	Autr., 5 0/0, Ang. janv. 65	83 »	81 1/2	»	Rive-de-Gier (charb.)..	103 75	101 25
fl500	— lots de 1860 j. janv. 65	1080 »	1075 »	»	Grand'Combe (charb.) .	995 »	985 »
100	Esp. 3 0/0 ext., 41 j. j. 65	41 »	41 »	750	Carmaux............	»	»
100	— 3 0/0 ext. 1856, j. j. 65	45 1/2	43 1/2	80	Vieille-montagne (zinc)..	281 25	240 »
100	— 3 0/0 int., j. janv. 1865	42 7/8	41 1/8	375	Silésie (zinc).	107 50	105 »
100	— Dette diff., j. janv. 65	41 »	39 »	»	Terre-Noire (forges) ...	403 75	341 25
100	— Dette passive.......	32 »	30 »	»	Marine et chemin de fer.	820 »	770 »
500	Turq.-Emp. 60, j. janv. 65	375 »	367 50	»	Méditerranée (forges) ..	1340 »	1300 »
500	— Emp. 63 j. janv. 1865.	360 »	356 25	500	Océan (forges).	485 »	475 »
100	Belg. 4 1/2 0/0 j. mai 65.	100 3/8	99 »	500	Creusot (forges).	605 »	595 »
1000	Haïti, jouiss. janv. 1865..	680 »	680 »	»	Fourchambault (forges).	430 »	420 »
100	Russie, 5 0/0 j. mai 65..	91 1/2	90 1/4	»	Horme (forges).	812 50	812 50
500	Crédit agricole.........	800 »	627 50	250	Firminy (aciéries)......	250 »	245
500	Crédit foncier colonial....	645 «	627 50	»	Châtillon et Commentry.	240 »	235 »
500	Compt. d'escom. de Paris.	965 »	942 50	500	J.-F. Cail et Ce (usines).	900 »	900 »
100	S.-compt. des Entrepren..	245 »	228 75	500	Magas. génér. de Paris.	597 50	580 »
500	Crédit Indust. et comm...	722 50	707 50	500	Docks de Marseille anc..	550 »	518 75
500	S. G. du comm. et de l'ind.	515 »	512 50	250	Rue impériale (Lyon). .	410 »	405 »
500	Soc. de déps et Ctes cour..	561 25	555 »	500	Ce immobilière (Rivoli).	585 »	535 »
500	Caisse Bechet et Ce......	500 »	490 »	200	Deux-Cirques.	227 50	227 50
500	L'approvisionnement	»	»	500	Ce générale des eaux. .	352 50	345 »
500	Compt. de l'agriculture..	»	»	500	Gaz de Paris.	1680 »	1640 »
500	Banque de l'Algérie......	980 »	950 »	250	— de Lyon.	2700 »	2660 »
100	Id. E. Naud et Ce Bonnard.	50 »	46 25	600	— de Marseille.	527 50	500 »
500	Crédit Lyonnais.........	495 »	487 50	500	— de Bruxelles.	460 »	455 »
333	Omnium lyonnais.........	»	»	250	Union des gaz.	185 »	182 50
500	Comp. gén. de cr. en Esp.	72 50	45 »	500	Lin Maberly..........	545 »	545 »
500	Crédit foncier autrichien.	660 »	637 50	500	Lin Cohin............	503 75	500 »
500	Banque ottomane........	660 »	650 »	1000	Phénix Incendie..... ..	350 0/0b	300 0/0
200	Banque de dép. des Pays-Bas	525 »	505 »	5000	Nationale Incendie......	182 0/0b	182 0/0b
500	Crédit mob. italien......	450 »	420 »	5000	Urbaine Incendie......	130 0/0b	130 0/0b
540	Crédit mob. néerlandais..	367 50	350 »	5000	Union Vie.	26 0/0b	26 0/0b

BILANS DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES, DE JANVIER A JUIN 1865.

ACTIF	5 JANV. 53 SUCC.	9 FÉVRIER 53 SUCC.	9 MARS 53 SUCC.	6 AVRIL 53 SUCC.	4 MAI 53 SUCC.	8 JUIN 53 SUCC.
Argent monnayé et lingots à Paris et dans les succursales.	330,071,913 14	339,240,543 04	410,774,986 15	454,945,361 07	451,698,299 54	493,927,231 66
Effets échus hier à recevoir ce jour	1,654,647 53	643,554 »	596,436 27	3,495,539 94	1,707,436 24	685,727 41
Portefeuille de Paris (1)	359,646,362 85	328,857,706 40	269,407,467 28	250,619,532 26	266,419,140 21	234,497,887 91
Portefeuille des succursales, effets sur place	330,512,897 »	307,446,199 »	274,960,453 »	269,779,046 »	275,026,658 »	257,731,865 »
Avances sur lingots et monnaies, à Paris	15,541,431 55	12,470,931 55	15,648,131 55	19,460,596 35	25,223,596 35	39,029,296 35
Idem dans les succursales	4,846,984 »	4,248,210 »	3,140,400 »	3,370,195 »	4,862,095 »	10,477,166 »
Avances sur effets publics français, à Paris	15,390,300 »	14,584,100 »	13,638,100 »	14,802,700 »	14,785,400 »	14,994,500 »
Idem dans les succursales	8,473,150 »	9,205,400 »	8,104,600 »	8,931,200 »	9,362,950 »	9,901,950 »
Avances sur actions et oblig. de chemins de fer, à Paris	27,364,300 »	27,734,900 »	28,018,900 »	29,562,100 »	30,022,300 »	30,315,100 »
Idem dans les succursales	17,852,800 »	17,573,750 »	16,846,900 »	17,930,350 »	18,496,450 »	19,159,250 »
Avances sur obligations du Crédit foncier, à Paris	545,500 »	522,600 »	491,300 »	545,100 »	578,300 »	537,200 »
Idem dans les succursales	368,600 »	331 450 »	283,550 »	338,350 »	377,300 »	406,700 »
Avances à l'État (convention du 10 juin 1857)	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »
Rentes de la réserve	12,980,750 14	12.980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 15	12,980,750 14	12,980,750 14
Rentes (fonds disponibles)	36,696,737 91	36,696,737 91	36,656,737 91	36,558,737 91	36,557,487 91	36,557,487 91
Rentes immobilisées (loi du 9 juin 1857)	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »	100 000,000 »
Hôtel et mobilier de la Banque et immeubles des succursales.	8,380,692 »	8,408,546 »	8,420,483 »	8,471,280 »	8,489,163 »	8,424,592 »
Dépenses d'administration de la Banque et des succursales.	6,697 75	221,800 06	646,054 94	1,031,897 86	1,422,567 23	1,872,915 10
Divers	8,268,723 34	6,754,389 71	8,525,314 98	6,876,109 98	6,528,759 76	11,907,797 21
PASSIF.						
Capital de la Banque	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	192,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »
Bénéfices en addit. au capital (loi du 9 juin 1857, art. 8).	6,943,047 76	7,007,295 24	7,025,945 37	7,042,671 62	7,043,799 16	7,044,724 81
Réserves mobilières	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14
Réserve immobilière	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Billets au porteur en circulation	790,526,625 »	805,966,575 »	773,343,825 »	786,434,775 »	812,077,975 »	795,612,975 »
Billets à ordre et récépissés	5,486,412 53	6,246,618 64	5,752,618 65	6,954,784 46	7,330,414 13	8,548,809 47
Compte courant du Trésor	89,690,497 98	86,966,331 16	87,134,568 33	94,986,311 78	87,243,761 72	91,862,759 15
Comptes courants des particuliers à Paris	159,787,156 64	129,309,601 97	139,925,576 95	138,726,379 38	141,051,928 78	173,614,943 35
Idem dans les succursales	30,700,975 »	23,730,151 »	27,060,395 »	28,302,521 »	31,319,604 »	30,015,195 »
Dividendes à payer	16,163,965 75	2,374,848 75	1,738,455 75	1,291,402 75	881,924 75	645,181 75
Escompte et intérêts divers	2,060,373 91	4,826,873 36	6,716,824 76	8,622,006 18	10,531,014 67	12,425,096 16
Réescompte du dernier semestre	2,789,444 05	2,789,444 05	2,789,444 05	2,789,444 05	2,789,444 05	2,789,444 05
Divers	25,818,238 42	9,897,778 50	9,017,153 91	15,345,800 15	15,663,008 98	11,642,557 77
TOTAL ÉGAL de l'actif et du passif	1,338,572,487 18	1,287,921,267 81	1,269,110,561 92	1,299,098,846 51	1,324,538,625 38	1,342,807,436 69
(1) Dont, provenant des succursales	89,531,518 50	79,362,181 14	70,047,810 27	68,559,900 56	76,674,799 98	68,286,513 84

BULLETIN

FINANCES DE LA TURQUIE

CRÉATION D'UN GRAND-LIVRE DE LA DETTE PUBLIQUE ET CONVERSION DE LA DETTE INTÉRIEURE. — RAPPORT DU MINISTRE DES FINANCES AU SULTAN.

Deux lois, promulguées les 17-29, 18-30 et 19-31 mars 1865, ont pour objet la création d'un grand-livre de la dette publique et la conversion de la dette intérieure. Nous reproduisons le rapport de M. Mohammed-Kiani, ministre des finances.

Les importantes et heureuses réformes financières, successivement réalisées depuis l'avénement de Sa Majesté Impériale, témoignent d'une manière éclatante de la sollicitude du Gouvernement impérial pour l'administration des finances de l'Empire. Mais parmi les questions qui faisaient l'objet de ses plus graves préoccupations, se plaçait au premier rang celle de la réorganisation et de l'unification de la dette publique intérieure. Les imperfections du régime actuel n'avaient point échappé à la sagacité de Votre Altesse et des ministres de Sa Majesté Impériale. Depuis longtemps déjà, l'absence d'uniformité entre les diverses catégories de titres qui composent la dette publique, avait été signalée comme une cause permanente de défaveur et comme un obstacle à l'introduction des mesures d'ordre et de régularité que réclame la bonne administration des deniers publics.

En effet l'Etat compte trois espèces de dettes publiques intérieures, représentées par des obligations qui diffèrent entre elles, non-seulement par les conditions fondamentales, mais encore par la nature et par la forme; ce qui complique, sans profit pour le public, les rouages de l'administration financière et crée des anomalies regrettables. Ainsi les Eshami-Djédidés de la quatrième émission, qui ont eu le bénéfice d'une active circulation, sont en grande partie passés à l'étranger où ils font l'objet de transactions nombreuses, tandis que les autres titres se sont en quelque sorte immobilisés dans le pays. Les Eshami-Djédidés eux-mêmes, bien que jouissant, comme on vient de le dire, d'une faveur marquée, sont loin d'avoir, soit à Constantinople, soit à l'étranger, tout le crédit qui leur serait certainement acquis, si les conditions, la forme et le mode de paiement n'en entravaient la circulation. Enfin on doit constater que ces titres, à quelque catégorie qu'ils appartiennent, sont à peine connus hors de Constantinople, de sorte que dans l'intérieur de l'Empire, les capitaux sont souvent improductifs, faute d'emploi, alors que les valeurs publiques de l'Etat restent invariablement cantonnées dans la Capitale, au grand dommage des intérêts commerciaux et industriels et aussi de la fortune immobilière.

Les conséquences funestes de ce système avaient frappé tous les esprits ; mais malheureusement le Gouvernement Impérial avait dû ajourner les projets de réforme que cet état de choses lui suggérait ; car pour opérer la transformation et l'unification de sa Dette intérieure, sa seule initiative était insuffisante : il lui fallait la coopération de grands capitalistes, qui pussent se charger de toutes les opérations financières que comporte une pareille réforme et qui sont en dehors de l'action du Gouvernement.

Dans cette situation, des capitalistes étrangers, aussi recommandables par leur caractère et leur réputation que par la haute position qu'ils occupent dans le monde financier, ont fait à Votre Altesse des propositions qui répondaient exactement aux vœux du Gouvernement Impérial et qui tendaient à aplanir les obstacles qui seuls s'étaient opposés jusqu'ici à la réalisation de ses projets.

Ces propositions ayant été agréées en principe, Votre Altesse a daigné confier à une Commission spéciale le soin d'étudier les questions qui se rattachent à la conversion de la Dette publique ; de préparer les lois qui seraient destinées à réaliser cette importante réforme, et, s'il y avait lieu, de déterminer les conditions du concours offert au Gouvernement Impérial par les capitalistes, promoteurs de ce projet.

La Commission ainsi instituée sous ma présidence a accompli sa tâche, en rédigeant, après une étude consciencieuse et une discussion approfondie, trois projets de lois que j'ai l'honneur de soumettre à la haute appréciation de Votre Altesse.

La première de ces trois lois est relative à l'institution du Grand-Livre de la Dette publique de l'Empire Ottoman.

La Commission a pensé, suivant en cela les inspirations de Votre Altesse, qu'il était indispensable d'asseoir la Dette intérieure sur une base normale et de déterminer les conditions générales et invariables qui régiraient dans l'avenir les obligations de la Dette publique. Le Gouvernement Impérial s'est proposé, en effet, en adoptant ce nouveau système, d'écarter la nécessité de conclure des emprunts d'État avec affectation privilégiée de ses revenus, et de se mettre en mesure d'accomplir les travaux publics projetés, sans subir des conditions onéreuses, et, dès lors, la Commission a dû rechercher quels devaient être les éléments de ce nouveau régime. Il fallait enfin que les charges du Trésor fussent allégées sans dommages pour les intérêts du public et pour le crédit de l'État.

La Commission a cru trouver la solution de ces divers problèmes dans la création du Grand-Livre de la Dette publique.

La Dette publique inscrite au Grand-Livre sous la dénomination de Dette générale de l'Empire Ottoman, comprendra le montant des dettes dont l'inscription au Grand-Livre aura été ordonnée suivant la loi.

La dette générale sera représentée par des obligations libellées en trois langues, portant un intérêt fixe et uniforme, dont les coupons seront payés, tant à Constantinople que dans les principales villes de l'Empire et de l'étranger où il y aura convenance, dans le but d'en faci-

liter la négociation et la circulation sur tous les marchés financiers de la Turquie et de l'Europe.

L'amortissement par voie de rachat permettra au Gouvernement de former un fonds de réserve constituant la garantie de la Dette générale et pouvant, tout en conservant son caractère d'inaliénabilité, venir largement en aide à toutes les entreprises d'utilité publique.

Enfin le service de la Dette générale sera assuré et garanti, indépendamment des sécurités résultant de la création du fonds de réserve, tant par le revenu général actuellement libre de l'Empire Ottoman, que par les revenus engagés antérieurement et qui deviendront disponibles au fur et à mesure de l'amortissement des dettes extérieures dont ces revenus constituent la garantie.

Votre Altesse appréciera d'ailleurs avec plus de certitude les avantages de cette combinaison par l'application qui en sera faite à la conversion de la Dette publique intérieure.

La deuxième Loi ordonne l'inscription au Grand-Livre de la Dette générale de l'Empire Ottoman, d'une somme de 40 millions de medjidiés d'or, dont 29 millions consacrés aux opérations de la conversion, 4 millions au service de la Trésorerie et 7 millions à émettre ultérieurement, aux époques et dans les conditions déterminées par la loi. Votre Altesse voudra bien remarquer que les charges du Trésor ne sont point aggravées par l'inscription de cette Dette et que la somme de 4 millions en obligations dont dispose le Ministère des finances représente exactement le capital des intérêts que le Gouvernement Impérial aura épargnés par l'effet de la conversion.

La troisième Loi est entièrement consacrée à la conversion de la Dette publique intérieure de l'Empire, c'est-à-dire, à la transformation en obligations de la Dette générale des Eshami-djédidés, des Tahvilati-mumtazès et des Serghis de dix ans.

Je vais exposer brièvement la marche suivie par la Commission pour trouver les bases équitables de la conversion de chacune de ces trois catégories de titres.

Si l'on rapproche ces titres à convertir des obligations de la Dette générale, on constate les deux différences fondamentales qui le distinguent :

1° Le taux de l'intérêt qui est de 6 pour 100 l'an sur les titres à convertir est de 5 pour 100 seulement sur les obligations de la Dette générale ;

2° L'amortissement par voie de tirage et de remboursement au pair, qui est remplacé, dans le système du Grand-Livre, par un amortissement par voie de rachat et par la constitution du fonds de réserve.

En ce qui touche le premier point, et après un examen consciencieux de la question posée et des précédents financiers, la Commission a reconnu la nécessité d'indemniser les porteurs des titres à convertir, de la réduction du taux de l'intérêt, au moyen d'une augmentation proportionnelle du capital.

Faisant l'application de ce principe aux trois catégories de titres à convertir, elle a proposé de donner 121 medjidiés d'or de la Dette géné-

rale en échange de 100 medjidiés d'or en Eshami-djédidés, et 143 medjidiés d'or de la Dette générale en échange de 100 medjidiés d'or de Tahvilati-mumtazès. Ces derniers titres devaient recevoir un dédommagement double de celui qui est offert aux Eshami-djédidés, puisqu'ils jouissaient d'un amortissement annuel de 5 pour 100 et qu'en raison de cet avantage, le cours de ces valeurs excédait d'environ 10 pour 100 effectifs les cours des Eshami-djédidés.

Quant à la conversion des Serghis de dix ans, la Commission n'a pu suivre le même procédé, qui eût conduit à des résultats illogiques et inacceptables pour le Trésor public. En effet ces Serghis, délivrés dans des circonstances particulières ne présentent, ni quant à la forme, ni quant au fond, les éléments constitutifs des obligations de la Dette publique consolidée. Aucune assimilation n'était donc possible entre des titres d'un caractère aussi différent, et il devenait évident que si le Gouvernement Impérial avait régulièrement servi dans le passé les intérêts attachés aux Serghis de dix ans, ils n'auraient jamais atteint le cours des Eshami-djédidés. Cette infériorité relative était loin d'être compensée aux yeux de la Commission par la stipulation d'un amortissement que l'on savait ne devoir point fonctionner, et que le Gouvernement Impérial avait le droit et le devoir de supprimer ou de transformer.

Ayant mûrement pesé ces considérations, la Commission a pensé qu'il serait équitable de convertir les Serghis de dix ans sur le pied du pair, c'est-à-dire de donner 100 medjidiés d'or de la Dette générale contre 10,000 piastres nominales ou Serghis de dix ans.

Il devait être pourvu en outre et en dehors de la conversion au payement des intérêts à 6 pour 100 l'an échu et à échoir jusqu'au 1er-13 juin prochain, et la Commission, tenant compte de l'importance de la somme et de la nécessité de respecter l'équilibre établi entre les ressources et les charges du Trésor impérial, s'inspirant enfin des principes posés au sujet du payement de ces intérêts dans le premier Rapport financier de Votre Altesse à Sa Majesté Impériale, a proposé de répartir cette charge sur les trois premières échéances semestrielles du coupon de la Dette générale, savoir : un tiers le 1er-13 juillet prochain ; un tiers le 1er-13 janvier et un tiers le 1er-13 juillet 1866.

Telles sont les bases de conversion proposées par la Commission pour chaque catégorie de titres.

Aucune indemnité spéciale n'a été stipulée en ce qui touche le second point relatif à la substitution d'un amortissement par voie de rachat, à l'amortissement par voie de remboursement au pair. La Commission a été amenée à reconnaître que ce changement de forme, d'une importance secondaire, était plus que compensé par la création du fonds de réserve et les autres avantages attachés aux obligations du Grand-Livre de la Dette générale.

Parmi ces avantages, on doit placer en première ligne les bienfaits d'une circulation active, favorisée par la contexture des titres, libellés en trois langues, turque, anglaise et française, dont le capital est inscrit

et les intérêts payables en trois monnaies distinctes, en medjidiés d'or, en livres sterling et en francs, suivant le pays où les obligations sont présentées; donc les coupons enfin sont acquittés non-seulement à Constantinople et dans les grands centres commerciaux de l'Empire, mais encore dans les quatre grands marchés financiers de l'Europe. La combinaison à laquelle la Commission s'est arrêtée a donc le double mérite de supprimer les causes de défaveur qui s'attachent à ces valeurs publiques et de leur ouvrir en même temps de nouveaux et importants débouchés qui écarteront le danger de fluctuations trop rapides et des dépréciations nées le plus souvent de l'encombrement des marchés.

Enfin, les conditions générales de la conversion offrent au public de telles sécurités et de tels avantages que, bien que cette mesure ne revête aucun caractère de contrainte, le succès complet de cette grande réforme ne saurait être mis en doute et toute hypothèse d'abstention partielle doit être écartée.

La Commission ayant accompli cette première partie de sa tâche, a communiqué les trois projets de loi à Sir Henry Wolff et à M. Louis Merton, tant pour leur compte personnel que comme représentants de M. Laing et du *General Credit and Finance Company of London*, qui avaient offert au Gouvernement Impérial leur concours financier pour la réalisation de l'unification de la Dette intérieure. La Commission leur a demandé si ces projets de loi leur paraissaient concorder avec les propositions qu'ils avaient faites et avec les vues qu'ils avaient exposées au Gouvernement Impérial, relativement à la conversion.

Leur réponse ayant été affirmative, la Commission a immédiatement procédé, de concert avec eux, à la rédaction du projet de convention, qui renferme les conditions auxquelles MM. Laing, Wolff et Merton, en leurs susdites qualités, offrent de se charger des opérations financières de la conversion.

Je soumets en conséquence à Votre Altesse ce projet de convention arrêté d'un commun accord entre la Commission et MM. les contractants, qui se déclarent prêts, en vertu des pouvoirs dont ils sont munis, d'y apposer leur signature dès que les lois qui servent de fondement à cette convention auront été sanctionnées par Sa Majesté Impériale.

Le Ministre des Finances, MOHAMMED KIANI.

(*Courrier d'Orient.*)

STATISTIQUE DU ROYAUME D'ITALIE.

L'Italie compte actuellement 59 provinces avec 7,720 communes. Les villes les plus peuplées sont :

Naples, 447,065 habitants ; Turin, 204,715 ; Milan, 196,100 ; Palerme, 137,986 ; Gênes, 137,986 ; Florence, 114,363 ; Bologne, 109,395 ; Messine, 103,324 ; Livourne, 96,471.

Les forces militaires du royaume se répartissaient, en 1864, de la manière suivante :

Armée : 80 régiments d'infanterie, légion auxiliaire et dépôts de Cagliari et de Sassari, 231,976 hommes ; 6 régiments de bersagliers, 27,336 hommes ; cavalerie, 19 régiments, 26,335 hommes ; artillerie, 10 régiments (3 de place, 5 de campagne, 1 d'ouvriers, 1 de pontonniers), 31,347 hommes ; génie militaire, 2 régiments, 6,862 hommes ; 3 régiments du train, 7,957 hommes. Corps divers (administration, chasseurs francs, mousquetaires), 9,094 hommes. Carabiniers royaux, 14 légions, 19,224 hommes, Officiers, 14,000. Le total des hommes composant l'armée régulière s'élève à 374,134.

Garde nationale : en activité, 1,230,988 ; réserve, 766,552 ; garde nationale mobilisable, 726,216 hommes.

La marine de guerre du royaume d'Italie se compose de 8 vaisseaux ordinaires et de 14 bâtiments cuirassés portant 1,322 canons ; les machines ont une force nominale de 26,065 chevaux. Équipages en activité de service, 19,028 hommes ; en non-activité, 4,134.

BIBLIOGRAPHIE

Essai historique et statistique sur la métallurgie, par MM. E. Petitgand et A. Ronna, ingénieurs. In-8 de 256 p. 1864. Paris, Noblet et Baudry.

Ce travail est l'introduction à la traduction faite par les deux ingénieurs que nous venons de nommer de l'important ouvrage du Dr John Percy, professeur de l'École des mines du gouvernement à Londres, sous le titre de *Traité complet de métallurgie*, lequel contient l'art d'extraire les métaux de leurs minerais et de les adapter aux divers moyens de l'industrie.

Nous n'avons point à parler des qualités de l'ouvrage de l'ingénieur anglais qui jouit d'une grande réputation dans l'industrie métallique, qui est au courant des progrès signalés dans les recueils périodiques de l'Allemagne, de la Suède, de la France et de l'Angleterre, et qui a surtout, au point de vue de ce dernier pays, un caractère de nouveauté, attendu que les procédés pratiques dans les vastes usines d'outre-Manche ont été jusqu'à ce jour fort imparfaitement décrits ou tenus à dessein dans l'ombre. Nous voulons seulement signaler aux lecteurs de cette Revue l'introduction historique et statistique, œuvre personnelle des deux traducteurs dont l'un, M. Ronna, ex-professeur de chimie en Angleterre, a été choisi par l'auteur du Traité de métallurgie pour ses études spéciales et sa connaissance approfondie de la langue anglaise, et l'autre, M. Émile Petitgand, a fait de nombreux voyages métallurgiques en Belgique, en Italie, en Espagne, et a participé à diverses exploitations métallurgiques.— On va voir que l'ouvrage du savant ingénieur anglais ne pouvait avoir de meilleurs interprètes.

Cette étude historique et statistique remonte aux temps les plus reculés, et nous montre ensuite les développements des arts métallurgiques à Rome, leur décadence avec l'invasion des Barbares; leur reprise au moyen âge dans le Nord, en Saxe, en Hongrie, dans le Hastz; leurs progrès du xv[e] au xviii[e] siècle, avec la découverte des procédés nouveaux; enfin, leur situation au xix[e] siècle avec les lumières de la chimie, les appareils de sondage, l'application de la houille à la préparation et à la fonte des métaux, l'emploi des machines à vapeur, tant pour le travail d'exploitation que pour celui de transport. Ils passent successivement en revue les métaux usuels de premier ordre : le fer, l'acier, le cuivre, l'étain, le plomb, le zinc, le nickel; puis divers métaux d'ordre, relativement plus secondaires au point de vue industriel (le mercure, le bismuth, l'arsenic, l'aluminium, le manganèse, le platine, etc.); et enfin l'or et l'argent, qui ont la double importance sociale de produits propres à divers usages industriels ou de luxe, et de produits servant d'intermédiaires dans les échanges.

Ces recherches d'érudition spéciale, cette marche historique à travers les siècles dans les divers pays, présentent un véritable intérêt pour l'historien, l'économiste et l'industriel.

MM. Petitgand et Ronna ont voulu se rendre compte de l'importance de la production des métaux et des substances minérales sur le globe, pour cela ils ont recueilli un assez grand nombre de chiffres qu'ils ont groupés dans un tableau général dont nous donnons ici les plus gros résultats.

D'après ce tableau, la valeur totale de la production annuelle des métaux bruts usuels (fer, cuivre, étain, plomb, zinc, mercure) et des métaux précieux (or et argent) serait en Europe de 1 milliard et 35 millions de francs, dont plus de la moitié, ou 536 millions pour le fer, — un dixième, ou 105 millions pour le cuivre, — 46 millions pour l'étain, — 125 pour le plomb, — 62 pour le zinc, — 7 pour le mercure, — 60 pour l'argent et 94 pour l'or; un dixième et demi de la production totale pour les deux métaux précieux.

Nous renvoyons les statisticiens aux notes des auteurs pour l'indication des bases de ces calculs, et pour la répartition de ces totaux entre les divers pays.

Ces messieurs ont également fait des relevés pour établir la production des combustibles minéraux; ils arrivent à un total de 122 millions de tonnes, ou 860 millions de francs, total auquel la Grande-Bretagne participe pour plus de deux tiers ou 68 0/0 de la production en Europe, la Prusse pour 11 1/2 0/0, la Belgique pour 8 0/0, la France pour 6 0/0, l'Autriche pour près de 3 0/0, la Saxe pour 1 et 2/3 0/0, etc.

MM. Petitgand et Ronna terminent leur intéressante étude par des ordres de considérations : les unes économiques, les autres chimico-métallurgiques.

Dans ces dernières, ils supputent l'avenir de la métallurgie, ses rap-

ports avec la chimie et ce qu'elle doit en attendre. C'est ici, d'une part, la querelle de la théorie du laboratoire et de la pratique de l'exploitation guidée par l'observation ; et d'autre part, les prétentions des deux ordres de progrès que nous n'avons point à examiner et que nous confondons dans notre estime d'économiste. Quant aux auteurs, ils ont naturellement un faible pour la métallurgie, et ils citent avec complaisance ces paroles de M. Jean Reynaud : « La chimie n'a pas moins de leçons à recevoir de la métallurgie, que de leçons à lui donner. C'est un principe que les chimistes, dans l'orgueil des récents progrès de leurs théories, ont longtemps voulu nier, prétendant au contraire régenter du fond de leur laboratoire ce qu'on ne craignait pas de nommer avec dédain les opérations de la routine.»

Au sujet des considérations économiques, étant donnés des métallurgistes tenant la plume, et citant M. Jean Reynaud (qui, à son heure de pouvoir, fit décréter la suppression du cours d'économie politique au Collége de France!) le lecteur pourrait croire que nous avons affaire à des esprits protectionnistes et réglementaires. Eh bien ! non ! Après avoir indiqué le régime de la métallurgie dans les divers États de l'Europe et aux États-Unis, MM. Petitgand et Ronna disent résolument que : « La métallurgie ne peut fleurir que dégagée de la tyrannie des réglementations et des priviléges. » (P. 248.)

Une pareille conclusion nous dispense de tout commentaire et de toute réflexion. Dès que les hommes d'industrie et de métier s'expriment avec cette netteté, nous n'avons rien à ajouter ; nous devons nous borner à être leur écho et à faire des vœux pour que leur sentiment se répande par le succès de leur œuvre.

Tels sont l'ensemble et l'esprit de cette intéressante étude dont les auteurs donnent la preuve d'une remarquable érudition pour le passé et le présent de l'industrie qu'ils affectionnent et d'une égale habilité à manier le marteau du métallurgiste et la plume de l'écrivain.

JOSEPH GARNIER.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE. — La discussion générale du budget. — Le discours de M. Garnier-Pagès. — L'amortissement. — Rejet par la Chambre du crédit pour un nouvel hôtel des postes. — La nouvelle compagnie financière pour l'Algérie. — Vote du nouvel enseignement secondaire spécial. — Le prochain Congrès scientifique à Rouen.

La discussion générale sur le budget, quelque brillante qu'elle ait été de la part des orateurs de l'opposition et de ceux du gouvernement,

nous a, nous devons l'avouer, peu satisfaits. Nous n'avons vu poindre nulle part un système sérieux d'économie. M. Thiers, qui s'est montré comme toujours habile et lucide dans la critique des errements financiers suivis par le gouvernement, nous semble en vérité lui avoir fait trop beau jeu. Non pas que ce ne soit rendre un service qui a aujourd'hui son opportunité que de vouloir le contrôle attentif, fait en connaissance de cause, de toutes les parties du budget; tout ce qu'a dit en ce sens l'illustre orateur a sa force et mérite d'exercer sur les dispositions de la chambre et du gouvernement une influence sérieuse. Mais l'important, lorsqu'on veut l'équilibre budgétaire, n'est-ce pas de moins dépenser? N'est-ce pas d'éviter surtout les dépenses qui ne sont point productives, ou qui ne le sont qu'imparfaitement et trop tardivement? Or, n'est-ce pas jouer de malheur? Ce sont les dépenses positivement improductives et sans compensation aucune, les plus lourdes par le chiffre entre toutes celles qui grèvent notre budget, que M. Thiers regarde comme les plus indispensables. La réduction de l'armée ne lui paraît pas moins qu'au gouvernement une idée chimérique. Il est partisan à outrance de la paix armée de pied en cape. Où donc alors prendre les 200 millions selon lui nécessaires pour équilibrer le budget? Sera-ce en s'abstenant des expéditions lointaines? Soit; mais sans ce pied de guerre qui est une perpétuelle tentation, ces expéditions lointaines seraient-elles aussi faciles à décider? Ne se donnerait-on pas davantage le temps de la réflexion, si on n'avait pas sous la main ces excédants de force toujours disponibles, souple instrument toujours prêt à obéir à la première velléité, bien plus, toujours prompt à la faire naître? Nous ne pouvons mieux faire au reste que de renvoyer là-dessus aux réflexions que présentait dans le dernier numéro notre collaborateur, M. Frédéric Passy. M. Thiers a parlé avec sa verve accoutumée contre l'excès des travaux publics, surtout des travaux de luxe et d'embellissement qui ont gagné presque tous les préfets et se sont répandus de proche en proche dans les moindres localités. Mais combien il s'en faut que ces excès que dès longtemps nous avons critiqués représentent une dépense égale à celles que coûtent les excès d'armement!

Si blâmable que soit l'abus des travaux publics, on ne peut soutenir en thèse générale qu'ils ne sont d'aucune utilité, du moins pour l'avenir et le plus souvent d'un avenir prochain. On ne saurait refuser ce caractère d'utilité générale à une foule des travaux projetés, auxquels la somme de 300 millions doit être consacrée. L'amélioration des routes, des canaux, des ports, et d'autres dépenses d'utilité générale, sont destinées à contribuer pour une part incontestable à la prospérité agricole et industrielle. Le reproche légitime qu'on adresse à ces mesures, c'est de vouloir trop faire à la fois, c'est de jeter dans la nécessité de

recourir au crédit public déjà bien surmené; c'est d'avoir pour effet des mesures qui troublent et alarment le pays à tort ou à raison, comme dans les aliénations de forêts. Nous ne dirons qu'un mot de cette question si vivement controversée. Nous ne professons pas le culte superstitieux de l'intégrité immuable des forêts domaniales. Mais on se demande, à propos de cette dernière mesure, si elle était opportune, si elle n'offre pas de réels inconvénients, si le reboisement dont on parle tant ne sera pas beaucoup moins rapide que le déboisement projeté; si, parmi les forêts qu'il s'agit d'aliéner, il n'en est pas qui offrent des conditions excellentes de revenu et d'une nécessité indispensable à l'hygiène des populations, bien qu'elles soient situées en plaine. C'est sur une appréciation spéciale des circonstances plus que par des raisonnements généraux pour ou contre l'étendue normale du domaine forestier que l'État doit ou devra posséder à l'avenir, que la question doit être jugée selon nous. La discussion qui s'engagera ces jours-ci à la Chambre ajoutera sans doute à la somme des lumières que les débats de la presse ont produite sur la question forestière.

C'est en effet uniquement sur les généralités de la question budgétaire que la discussion du Corps législatif a porté jusqu'à ce moment. Les divers chapitres restent à examiner et à voter dans un espace de quinze jours. Parmi ces discussions générales qui rachètent, en partie, le tort de prendre beaucoup de temps par l'avantage de permettre l'expression plus complète des idées et des tendances qui se font jour, signalons le discours de M. Garnier-Pagès. Nous pourrions bien n'être pas de l'avis de M. Garnier-Pagès sur tous les points. Mais son discours, marqué au coin incontestable de l'honnêteté et de l'élévation des sentiments, nous a paru, plus que la plupart des discours de l'opposition, empreint de l'esprit de progrès.

M. Garnier-Pagès ne croit pas à l'excellence et à l'immutabilité de notre système d'impôts, et il a osé le dire, au milieu des protestations de M. Thiers et de la majorité; il a osé dire que non pas intentionnellement sans doute, mais en fait, ce système se trouvait être défavorable aux pauvres par plusieurs côtés. Il a émis le vœu, conforme à l'opinion de la plupart des économistes, qui en général ne voient là qu'une question de temps, de la suppression des octrois. Eh! mon Dieu, les réponses ne manquent pas. On dira à M. Garnier-Pagès que, les villes se livrant à des dépenses croissantes, il est difficile de remplacer, surtout pour quelques-unes comme Paris et Lyon, une pareille source de revenus. Soit. Mais cette réponse tirée d'une difficulté de fait ne prouve pas que l'octroi soit une bonne nature d'impôt. M. Garnier-Pagès a soulevé les mêmes protestations en parlant avec éloge de l'impôt sur le revenu. Nous savons ici encore tout ce que l'on peut lui opposer en alléguant les difficultés réelles d'appliquer une pareille taxe,

qui n'en est pas moins en elle-même, quoi qu'on en ait dit, le plus simple, le plus équitable et le plus économique des impôts. (Voir la discussion de la Société d'économie politique que contient ce numéro sur l'impôt du revenu et l'impôt sur le capital.) Reste à savoir si cet impôt, appliqué après tout régulièrement dans une foule d'États, ne présenterait pas moins d'inconvénients et ne pèserait pas moins, prudemment et intelligemment manié, sur le consommateur, que telle taxe aujourd'hui exclusivement en faveur auprès du fisc. Quoi qu'il en soit, nous savons gré à M. Garnier-Pagès d'avoir remué ces idées qui ont besoin de faire de temps en temps acte de présence. La prudence dans les réformes ne saurait justifier les défaillances et les erreurs de la théorie. Les assemblées délibérantes ont quelquefois le tort de l'oublier. Leur pente est de considérer comme des vérités immuables et éternelles des combinaisons transitoires et modifiables. Même lorsqu'on n'y porte la main qu'avec réserve, encore faudrait-il savoir que ces combinaisons, nées de telle ou telle convenance fiscale, ne sont point des dogmes, et ne pas s'exposer à prendre des mesures de circonstance pour des institutions fondamentales, inhérentes à l'organisation même des sociétés.

Nous avons parlé avec quelque étendue du discours de M. Garnier-Pagès. Indépendamment de l'intérêt qui s'y attache, une sorte de reconnaissance nous en faisait un devoir; car il s'est exprimé sur le compte de l'économie politique avec une sympathie rare à la Chambre, bien que la liberté commerciale ait diminué les répugnances autrefois si vives. En citant quelques-uns de nos amis vivants, il a aussi parlé en des termes bien justement flatteurs d'un homme de bien, d'un ami que nous regrettons tous. «Voici, a-t-il dit, ce que je lis dans le *Dictionnaire du commerce*, édité par un homme que la France économique regrette vivement, M. Guillaumin, qui a rendu tant de services, et je crois que le gouvernement s'associera à moi pour lui rendre cet hommage.» La mémoire de M. Guillaumin a été l'objet de bien des hommages; aucun sans doute ne pouvait être plus honorable pour elle que ce souvenir ainsi rappelé en pleine chambre par M. Garnier-Pagès d'une vie consacrée tout entière à l'économie politique.

L'amortissement a tenu beaucoup de place dans la même discussion. Aux yeux de M. Thiers comme aux yeux du gouvernement, du moins en principe, ce serait le principal palladium de bonnes finances, la digue aux entraînements, le remède et le correctif indispensables. C'est sans doute mieux que rien quand il fonctionne. Mais c'est un palladium bien faible, et la preuve est que le gouvernement le met de côté lorsqu'il s'en trouve gêné. La promesse de le rétablir n'a de valeur qu'au-

tant qu'elle coïncidera avec de réelles économies et un temps d'arrêt dans l'accroissement de la dette. Les illusions sur la portée de l'amortissement ne sont guère plus de mise aujourd'hui.

C'est surtout comme signe d'une pensée de retour aux idées d'économie et comme symptôme d'une certaine fermeté qu'on a été assez vivement impressionné du refus du Corps législatif d'accorder le crédit de 6 millions demandé pour la construction d'un nouvel hôtel des postes tout près de la rue Castiglione. M. Segris a fait la critique de ce projet en exposant que l'hôtel actuel des postes pourrait encore suffire à toutes les exigences du service; que tel était l'avis de la commission qui avait été chargée de le visiter; que les établissements publics, étant destinés à satisfaire des besoins publics, devaient être placés dans les conditions les plus favorables à leur spécialité, et que l'hôtel des postes était si bien à sa place actuelle pour répondre aux exigences du commerce, que bien loin de le porter ailleurs, c'est là même qu'il faudrait le construire s'il n'y était déjà.

Le voyage de l'Empereur en Algérie, qui a mis le chef de l'État en situation d'apprécier les besoins et les vœux des populations indigènes et françaises, a déjà eu pour effet l'annonce d'une grande Compagnie financière. Une convention a été passée entre le ministre de la guerre et cette compagnie, représentée par M. Frémy, gouverneur du Crédit foncier, et M. Paulin Talabot, directeur de la Compagnie des chemins de fer de Paris à la Méditerranée.

Aux termes de la dite convention, cette Société avance à l'État, en six annuités, une somme de 100 millions réductible, à la volonté du gouvernement, à 72 millions, et destinée à de grands travaux publics en Algérie. L'État promet de vendre à la compagnie 100,000 hectares de terres prises parmi celles qui seraient disponibles dans son domaine en Algérie, moyennant le payement, pendant cinquante années, d'une rente de 1 fr. par hectare, de lui concéder les mines dont elle découvrirait les gisements, pendant un délai de dix années. La Société se constituera sous la forme anonyme. Son capital de 100 millions sera formé par l'émission de 200,000 actions, négociables après versement du quart. Quant aux travaux et aux services rendus par ces avances, il est facile d'en prévoir la nature. Crédit aux colons, voies de communications, barrages sur les fleuves et emmagasinement des eaux en vue des irrigations favorables, principalement aux cultures industrielles, voilà leur destination, qui doit concourir avec l'exécution du réseau des chemins de fer algériens. Le gouvernement, après tant d'essais infructueux, espère ainsi assurer la prospérité de la colonie, attirer de nouveaux colons, et former au nord une barrière infranchissable aux tentatives barbares de nouvelles insurrections. Un avenir prochain, sans

doute, nous fera connaître les vues et projets que l'Empereur a rapportés de cette visite faite à l'Algérie.

Le projet de loi relatif à l'enseignement secondaire spécial a été discuté et voté. On sait quel est le but de cet enseignement. C'est d'organiser un enseignement qui soit une préparation aux carrières industrielles, agricoles ou commerciales. Fort bien; mais est-ce à l'Université qu'il appartient de distribuer un pareil enseignement? Nous ne le pensons pas, et nous en avons dit plusieurs fois les raisons. Le personnel de professeurs universitaires très-savant n'est point approprié à un enseignement pratique. De telles écoles, une telle nature d'instruction, veulent être organisées séparément. Nous l'avons dit avec insistance sous le ministère de M. Rouland, et nous le répétons avec la même sincérité aujourd'hui. Sans doute le ministre ne se dissimule aucune des imperfections et des difficultés d'une loi qui transforme les colléges communaux, comme on l'a dit, en autant de colléges Chaptal. Nous rendons pleine justice aux intentions qui ont dicté cette loi; nous croyons qu'elle fera un certain bien. Force nous est de nous en contenter, puisque l'éternelle réponse : les fonds manquent, ne permet pas d'organiser à part tout un enseignement nouveau, qu'il vaudrait d'ailleurs mieux, selon nous, confier exclusivemeut aux individus, aux associations et aux villes. Ainsi la création à Paris de 4 autres établissements, sur le modèle de l'école Turgot qui a si bien réussi, nous paraît entièrement approuvable. Quant au nouvel enseignement spécial annexé aux lycées, c'est un essai dont il peut sortir, nous le répétons, des avantages et pas un mal bien grand. C'est à peu près ainsi que l'a apprécié dans son excellent discours notre confrère M. Jules Simon, qui paraît pourtant en redouter un peu d'abaissement pour les études classiques. En général, les critiques de M. Jules Simon nous ont paru très-fondées, bien qu'il admette et demande ici un peu plus d'intervention de l'État que cela ne nous semblerait nécessaire.

— Le congrès scientifique de France tiendra le 31 juillet, à Rouen, sa 32e session qui durera six jours. Le programme des questions qui y seront traitées nous en montre plusieurs d'une nature tout économique, d'un intérêt réel pour l'industrie et le commerce. Ceux de nos amis qui pourront s'y rendre feront bien : l'économie politique n'a pas toujours été en odeur de sainteté dans cette grande cité rouennaise.

Henri BAUDRILLART.

Paris, 15 juin 1865.

Le Gérant provisoire, Paul BOITEAU.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME QUARANTE-SIXIÈME

DEUXIÈME SÉRIE

N° 136. — *Avril* 1865.

N° 138. — *Juin* 1865.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU TOME QUARANTE-SIXIÈME.

PARIS. — IMPRIMERIE DE A. PARENT, RUE MONSIEUR-LE-PRINCE, 31.

